BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVI
E
42

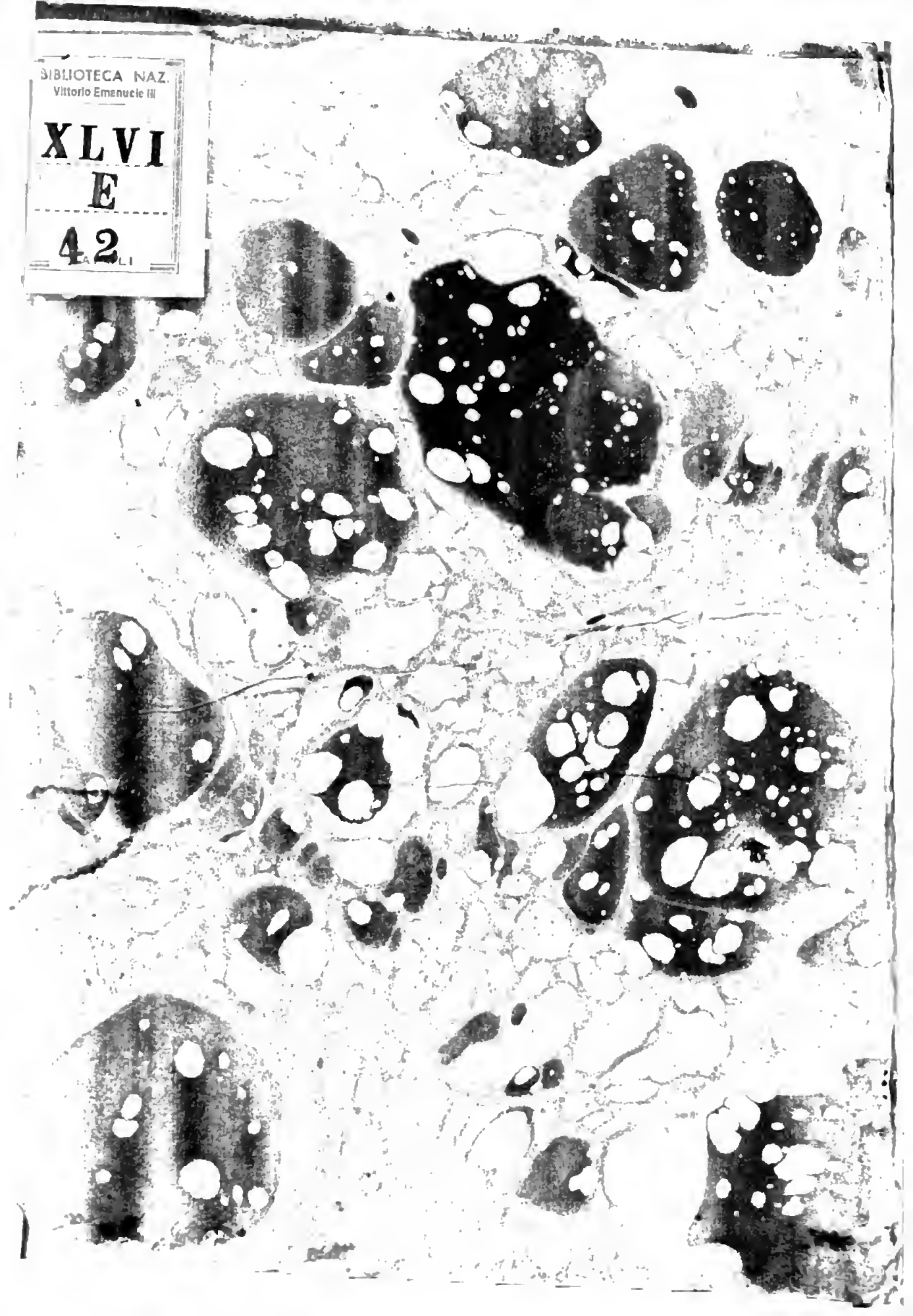

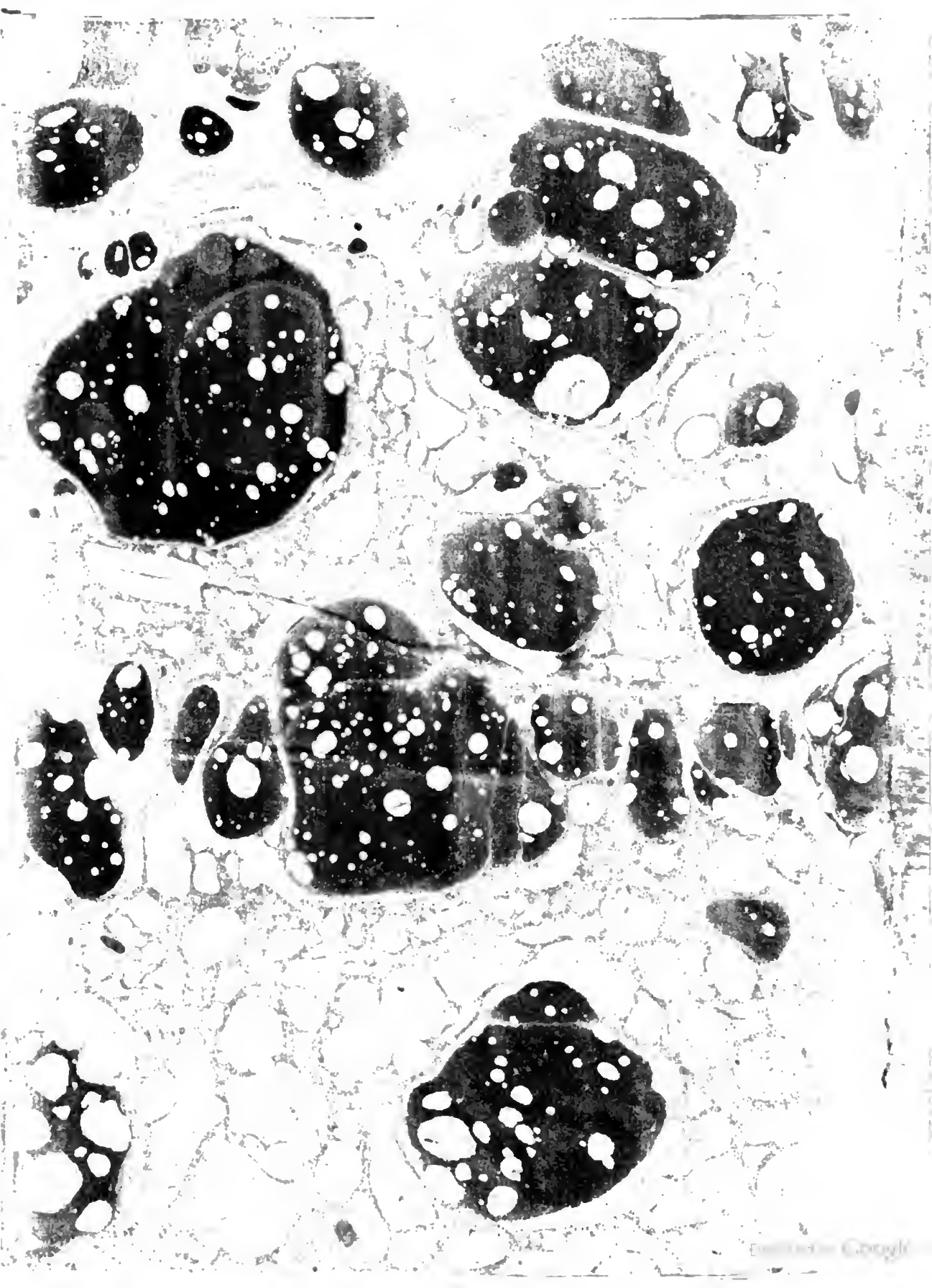

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE
MODERNE, GÉNÉRALE ET POLITIQUE
DE
L'UNIVERS.

TOME CINQUIEME.

Digitized by Google

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE
MODERNE, GÉNÉRALE ET POLITIQUE
DE
L'UNIVERS;

Où l'on voit l'origine, la révolution & la ſituation préſente des différents Etats de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amerique :

Commencée par le Baron DE PUFENDORFF, *augmentée par M.* BRUZEN DE LA MARTINIERE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revûe, conſidérablement augmentée, corrigée ſur les meilleurs Auteurs, & continuée juſqu'en mil ſept cent cinquante,

Par M. DE GRACE.

Tome Cinquieme

BIBLIOTHEQUE NATIONALE RESERVE

A PARIS,

Chez { MERIGOT, pere & fils, Quai des Auguſtins, près de la rue Gilles-Cœur.
GRANGE', Libraire-Imprimeur, rue de la Parcheminerie, vis-à-vis le paſſage de S. Séverin.
HOCHEREAU, l'aîné, Quai de Conti, vis-à-vis la Deſcente du Pont-Neuf, au Phénix.
ROBUSTEL, Quai des Auguſtins, près la rue Pavée.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

TABLE

Des Articles contenus dans le cinquieme Volume.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. *De la Germanie,* Page 1.
ARTICLE PREMIER. *Mœurs des Germains par Tacite,* ibid.
Remarques ſur la Germanie de Tacite, 27.
ART. II. *Hiſtoire particuliere des principaux Peuples Germains,* 70.
Diſcuſſion ſur le nom des Germains & ſur la premiere origine de ces Peuples, ibid.
Des Sueves, 73.
Des Allemans, 74.
Des Francs, 76.
Des Goths, Wiſigoths & Oſtrogoths, 77.
Des Gepides, 82.
Des Herules, 85.
Des Wandales, 86.
Des Lombards, 88.
Des Bourguignons, 91.
Des Alains, 93.
ART. III. *Hiſtoire des Germains depuis l'expédition des Teutons & des Cimbres juſqu'au regne de Charlemagne,* 94.
CHAP. II. *Hiſtoire de l'Empire depuis Charlemagne juſqu'à François I. aujourd'hui ſur le thrône,* 184.

SECONDE PARTIE.

CHAP. III. *Des Maiſons Souveraines de l'Allemagne,* Page 1.
ART. I. *De la Maiſon d'Autriche,* ibid.
ART. II. 1°. *Des Maiſons Electorales de Baviere & Palatine,* 10.
2°. *Maiſon Electorale des Comtes Palatins,* 13.
3°. *Branche de Simmeren,* 18.
4°. *Branche de Neubourg,* 21.
5°. *Maiſon de Sultzbach,* 24.
6°. *Branches de Deux-Ponts, de Landsberg & de Kleebourg,* ibid.
7°. *Maiſon de Birckenfeld,* 26.
8°. *Maiſon Electorale de Baviere,* 27.

ART. III. 1°. *De la Maiſon Electorale de Saxe*, 32.
2°. *Branche Erneſtine*, 42.
3°. *Maiſon de Saxe-Weimar*, 45.
4°. *Maiſon de Saxe-Eiſenach*, ibid.
5°. *Maiſon de Saxe-Gotha*, 46.
6°. *Branche Albertine ou Electorale d'aujourd'hui*, 47.
7°. *Branche de Saxe-Weiſſenfels*, 52.
8°. *Branche de Saxe-Mersbourg*, 53.
9°. *Branche de Saxe-Zeitz ou Saxe-Naumbourg*, ibid.
ART. IV. 1°. *De la Maiſon Electorale de Brandebourg*, 54.
2°. *Branche de Franconie*, 57.
3°. *Branche Royale de Pruſſe*. 62.
4°. *Maiſon des Margraves de Culmbach ou de Bareith*, 70.
5°. *Maiſon des Margraves d'Anſpach*, 71.
ART. V. 1°. *De la Maiſon Electorale de Brunſwick, Hanower, Lunebourg & Wolfenbutel*, ibid.
2°. *Ancienne Branche de Lunebourg*, 75.
3°. *Ancienne Branche de Brunſwick*, 76.
4°. *Branche de Grubenhaghen*, 77.
5°. *Suite de la Branche de Brunſwick*, 79.
6°. *Branche de Gottinghen*, 80.
7°. *Suite de la Branche de Brunſwick*, ibid.
8°. *Branche de Calenberg, ou de Gottinghen*, 82.
9° *Branche de Wolfenbutel*, 83.
10°. *Branche de Lunebourg*, 86.
11°. *Branche de Danneberg, ou de Wolfenbutel*, 87.
12°. *Maiſon de Bevern*, 89.
13°. *Maiſon de Zell & de Hanower*, 91.
ART. VI. 1°. *Maiſon des Ducs de Mecklenbourg*, 94.
2°. *Mecklenbourg-Strelitz*, 103.
ART. VII. *Ducs de Wirtemberg*, 104.
1°. *Branche d'Autach*, 108.
2°. *Branche de Stutgard*, 109.
3°. *Suite de cette Branche*, 110.
4°. *Branche de Montbelliard*, 113.
5°. *Branche de Wurtemberg-Stutgard*, 114.
6°. *Branche de Neuſtadt*, 115.
7°. *Suite de la Branche de Stutgard*, ibid.
8°. *Branche de Montbelliard*, 118.
9°. *Branche Julienne*, 120.
10°. *Branche de Siteſie*, 121.

ART. VIII. *Maiſon des Ducs de Holſtein*, 122.
1°. *Maiſon de Schauenbourg*, 125.
2°. *Branche Royale*, 126.
3°. *Branche de Sunderbourg*, ibid.
4°. *Branche de Frantzhaghen*, ibid.
5°. *Branche de Sileſie*, 127.
6°. *Branche d'Auguſtbourg ou Sunderbourg*, ibid.
7°. *Branche de Holſtein-Beck*, 128.
8°. *Branche de Holſtein-Wieſenbourg*, 129.
9°. *Branche de Nordbourg*, 131.
10°. *Branche de Glucksbourg*, ibid.
11°. *Branche de Ploen*, 132.
12°. *Branche de Rethwiſch*, 133.
13°. *Branche de Holſtein-Gottorp*, ibid.
ART. IX. *Maiſon des Landgraves de Heſſe*, 136.
1°. *Branche de Caſſel*, 144.
2°. *Branche de Philipps-Thal*, 148.
3°. *Maiſon de Heſſe-Rhinfels*, 149.
4°. *Branche de Wanfried*, 151.
5°. *Branche de Heſſe-Darmſtadt*, ibid.
6°. *Branche de Heſſe-Hombourg*, 154.
ART. X. *Margraves de Bade*, 156.
1°. *Ancienne Maiſon de Bade-Hochberg*, 157.
2°. *Branche de Sauſenberg*, ibid.
3°. *Branche de Bade*, 158.
4°. *Branche de Bade-Baden*, 160.
5°. *Branche de Bade-Dourlach*, 163.
ART. XI. *Maiſon des Princes d'Anhalt*, 165.
1°. *Ancienne Branche de Bernbourg*, 166.
2°. *Ancienne Branche de Zerbſt*, 167.
3°. *Ancienne Branche de Coëthen*, 168.
4°. *Suite de la Branche de Zerbſt*, ibid.
5°. *Branche d'Anhalt-Deſſau*, 170.
6°. *Branche d'Anhalt-Bernbourg*, 171.
7°. *Branche de Hartzgerode*, 172.
8°. *Branche de Hoym, ou de Schaumbourg*, 173.
9°. *Branche de Plotzgau, ou Coëthen*, ibid.
10°. *Branche de Zerbſt & de Bornbourg*, 174.
ART. XII. *Des Princes Eccléſiaſtiques de l'Empire*, 176.
ART. XIII. *Autres Princes & Marquis de l'Empire*, 192.
ART. XIV. *Des Dignités de Ducs, de Margraves, de Burgraves, &c.* 194.

ART. XV. *Des Villes Anſéatiques*, 196.
CHAPITRE IV. *Conſtitution du Corps Germanique*, 200.
ART. I. *Bulle d'or de Charles IV.* ibid.
ART. II. *De l'Empereur & de ſon élection*, 227.
ART. III. *Du Couronnement de l'Empereur*, 234.
ART. IV. *Des prééminences, droits & prérogatives de l'Empereur*, 242.
ART. V. *Du Roi des Romains*, 245.
ART. VI. *Capitulation de l'Empereur Charles VI.* 248.
ART. VII. *Concordat Germanique de Nicolas V.* 275.
ART. VIII. *Déclaration de Gregoire XIII.* 280.
ART. IX. *Réſultat de la Diete d'Augsbourg en 1555*, 282.
ART. X. *Déclaration de Ferdinand dans la même Diete*, 287.
ART. XI. *Du Collége Electoral*, 288.
ART. XII. *Du Collége des Princes*, 294.
ART. XIII. *Collége des Villes Impériales*, 299.
ART. XIV. *Des Dietes Impériales & autres Aſſemblées*, 301.
ART. XV. *Des Cercles en général*, 305.
ART. XVI. *Des Tribunaux de Juſtice de l'Empire*, 309.
ART. XVII. *Chorographie de l'Allemagne*, 313.
CHAPITRE V. *Des Provinces-Unies.* 319.

Fin de la Table.

PREFACE

PRÉFACE.

JE ne pouvois mieux commencer l'hiſtoire des premiers Germains que par les mœurs de ces Peuples dont Tacite nous a fait la deſcription; c'étoit d'ailleurs l'avis de pluſieurs perſonnes, au jugement deſquelles on peut s'en rapporter. J'étois encore autoriſé par l'exemple de Cluvier, qui a placé ce morceau à la tête de la Géographie de l'ancienne Germanie. Quelque connu que ſoit cet ouvrage, il n'eſt encore que trop ignoré, & cette réflexion étoit pour moi un nouveau motif d'en faire uſage au commencement de ce Volume. Une raiſon aſſez ſolide me faiſoit cependant balancer à exécuter ce projet. Il falloit donner les *mœurs des Germains* en François, & je penſois qu'il y avoit de la témérité à en haſarder une nouvelle Traduction après celle que M. l'Abbé de la Bleterie venoit de donner au Public. Cet illuſtre Académicien me tira d'embarras en m'offrant ſa Traduction avec les ſçavantes Notes qu'il y a jointes. C'eſt donc à lui que mes Lecteurs auront l'obligation d'un morceau dans lequel l'Auteur a donné de nouvelles preuves de ſon génie, de ſon éloquence & de ſon érudition (1).

Si l'hiſtoire d'une Nation eſt intéreſſante par rapport aux grandes révolutions qu'elle a occaſionnées, celle des Germains doit à cet égard exciter la curioſité, puiſque ces Peuples ont totalement changé le ſyſtême de l'Europe en renverſant l'Empire Romain.

(1) M. l'Abbé de la Bleterie, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, donna ſur la fin de l'année 1755, la traduction de deux morceaux de Tacite, ſçavoir, *Les Mœurs des Germains*, & *la Vie d'Agricola*, avec des notes. Cette traduction eſt précédée de la Vie de Tacite. Cet ouvrage, qui en fait deſirer la ſuite, eſt en 2 Vol. *in*-12. & ſe vend à Paris, chez Ducheſne, rue S. Jacques.

On ſçait que l'Aſie a fourni aux autres parties de la Terre, les Nations qui s'y ſont établies. Quelques ſiecles après le Déluge les hommes s'étant extrêmement multipliés, les uns s'enfermerent dans des Villes & s'adonnerent aux Arts qu'ils inventerent; les autres préférant une vie errante & ruſtique à laquelle ils étoient accoutumés, continuerent à habiter les campagnes n'ayant d'autres logements que des cabanes ou des chariots. L'envie de changer de demeure ou des révolutions, qui ne ſont point parvenues à notre connoiſſance, porterent un grand nombre d'entr'eux à s'éloigner du pays qui les avoit vû naître.

De ces Peuples groſſiers il en ſortit diverſes Colonies, qui occuperent inſenſiblement les differentes contrées de l'Europe. Tout nous fait connoître que ces peuplades ne provenoient point des Nations civiliſées de l'Aſie, puiſqu'elles auroient apporté avec elles les Arts & les Sciences qui y étoient déja ébauchés. En effet ſi nous parcourons dans ces temps reculés l'ancienne Sarmatie Européenne, la Germanie, les Contrées du Nord, les Iſles Britanniques, les Gaules, le Latium ou l'Italie, l'Eſpagne & la Luſitanie, ou le Portugal, nous n'y trouverons que des hommes ſauvages, couverts de peaux de bêtes, ne ſe nourriſſant que de la chaſſe, de la pêche ou des fruits que la Nature produit d'elle-même, ne connoiſſant d'autres habitations que les forêts ou la plaine campagne, & ne ſçachant ſe mettre à l'abri des injures de l'air qu'à la faveur de cabanes mal conſtruites. La Germanie & la Gaule n'étoient, pour ainſi dire, qu'une vaſte forêt. Les Nations Aſiatiques en venant s'y établir, défricherent quelques cantons pour y fixer leur ſéjour. La Colonie devenue trop nombreuſe

dans la ſuite ſe partagea, & les plus jeunes de cette peuplade allerent former une nouvelle cité au travers des forêts. C'eſt ainſi que peu à peu la terre ſe découvrit & que les plaines s'aggrandirent. De nouveaux Peuples chaſſerent ceux qu'ils trouverent d'abord, & les uns & les autres ſe repouſſant toujours de la ſorte, toute l'Europe ſe trouva enfin couverte d'habitants.

On ne peut dire poſitivement dans quel temps elle commença à être peuplée, ni quelle partie reçut la premiere les Colonies Aſiatiques, c'eſt-à-dire, qu'on ne peut ſçavoir exactement ſi ce fut par le Nord ou par le Midi qu'elles déboucherent. Tous ces Peuples reſterent plus ou moins long-temps dans la Barbarie, & nous ne connoiſſons l'Hiſtoire ancienne que de ceux qui ſe policerent les premiers.

Les Grecs paroiſſent d'abord ſur la ſcene, & ces Peuples ſauvages dans leur origine ſont à peine raſſemblés par les Colonies Egyptiennes, qu'il en ſort des grands hommes en tout genre. Pendant que la Grece ſe diſtingue par les arts, les ſciences & la valeur, l'Italie commence à être peuplée par des Colonies Gauloiſes & Grecques. Il provient de ces dernieres une Nation, qui foible dans ſes commencements, ſe trouve bientôt maîtreſſe de l'Italie. Les Grecs & les Romains étoient déja célebres, tandis que le reſte de l'Europe vivoit encore dans la Barbarie, & étoit preſqu'entierement ignoré. Les Gaulois furent les premiers qui oſerent attaquer les Romains & s'oppoſer à leur aggrandiſſement; mais Rome leur fit enfin ſubir le joug. Cette ſervitude contribua beaucoup à les civiliſer, & à faire éclore le germe des ſciences qui étoit naturellement en eux. Les Grecs avoient déja envoyé une Colonie dans ce pays, &.

Marſeille les reconnoît pour ſes fondateurs. Rome non contente de la conquête des Gaules, étendit encore ſa domination dans le reſte de l'Europe, à l'exception de la Scandinavie & de la Germanie.

Ce fut de ces contrées qu'il ſortit des torrents de Peuples qui inonderent toute l'Europe, & abbattirent enfin la puiſſance Romaine. L'Europe prit alors une nouvelle forme par les établiſſements que les Germains firent ſur les débris de l'Empire Romain. Les Saxons & les Angles occuperent l'Iſle de Bretagne, les Francs, les Wiſigoths & les Bourguignons partagerent les Gaules, les Sueves & les Wandales s'établirent en Eſpagne, & l'Italie tombée d'abord ſous la domination des Herules, paſſa ſucceſſivement ſous celle des Goths & des Lombards, dont le Royaume fut détruit par Charlemagne.

Telles ſont les grandes révolutions dont je donne le détail dans ce Volume. Après avoir rapporté l'hiſtoire particuliere des principales Nations Germaniques, je reprends leur hiſtoire générale depuis l'irruption des Teutons & des Cimbres juſqu'à Charlemagne, & c'eſt ce qui compoſe le premier Chapitre. L'hiſtoire des Empereurs depuis ce Prince juſqu'à François I. aujourd'hui regnant, occupe le ſecond. Dans le troiſieme je parle des differentes Maiſons ſouveraines de l'Allemagne, des Princes Eccléſiaſtiques & autres Princes de l'Empire. Le quatrieme traite de tout ce qui a rapport à la conſtitution du corps Germanique. Enfin l'hiſtoire de Hollande fait le ſujet du cinquieme & dernier. Pour mettre plus d'ordre & de clarté dans ces differentes matieres, j'ai diviſé les Chapitres par ſections.

L'hiſtoire de l'Europe ſe trouve entierement complette

dans les cinq Volumes qui paroiſſent actuellement. J'ai rejetté au Tome ſuivant celle des Turcs Ottomans, comme devant faire partie de l'hiſtoire de l'Aſie, où ces Peuples ont commencé à fonder leur Empire. Le récit de tout ce qui les concerne ſera précédé de l'hiſtoire des Arabes & des Tartares; & j'eſpere, avec le ſecours des Sçavants qui veulent bien me faire part de leurs recherches, donner une Introduction à l'hiſtoire de l'Aſie plus étendue & plus intéreſſante que celle de M. Bruzen de la Martiniere. J'ai abandonné, comme on a vû, tout ce qu'il avoit fait pour l'Europe, & je prendrai le même parti dans ce qui regarde l'Aſie.

Avant que de terminer cette Préface, je crois devoir dire quelque choſe pour juſtifier le plan que j'ai ſuivi dans ces cinq Volumes. Les divers plans d'une hiſtoire univerſelle ont leurs avantages & leurs incommodités, & en même temps leurs partiſans. Un grand nombre d'Auteurs l'ont partagée par époques & par ſiecles, & quelques-uns ont donné une hiſtoire ſuivie de chaque Peuple. Les deux premiers plans paroiſſent offrir plus d'incommodités que le dernier. Nous ne liſons l'hiſtoire que pour nous reſſouvenir des faits qu'il nous eſt eſſentiel de ſçavoir. En conſéquence un Ecrivain doit donc faciliter, autant qu'il peut, les moyens de placer dans la mémoire toutes les révolutions relatives à un Peuple ou à un Pays. En diſtribuant ſon ouvrage par époques ou par ſiecles, il oblige le Lecteur à voyager continuellement d'un endroit dans un autre. Il arrive ſouvent qu'il le fait paſſer d'Angleterre à Conſtantinople, dans le temps où il eſt occupé de quelque choſe d'intéreſſant dont il voudroit apprendre la ſuite. Il ne pourra cependant ſe ſatisfaire qu'après avoir parcouru avec l'Hiſtorien

tous les autres pays de l'Europe, & quelquefois de l'Aſie. Il faut donc une prodigieuſe mémoire pour ſe rappeller chaque trait qu'on a laiſſé derriere ſoi, & auquel on revient ſucceſſivement. Il en faut encore une plus grande pour arranger de ſuite dans ſa tête tout ce qui appartient à un même Peuple, qu'on a perdu cent fois de vûe dans la lecture de pluſieurs Volumes. Les jeunes gens ſur-tout qui ſont ſouvent diſtraits en liſant, ont de la peine à fixer de ſuite dans leur eſprit tout ce qui eſt arrivé à un Peuple depuis ſon origine juſqu'à ſa deſtruction, ou juſqu'à ſon état actuel, s'il s'agit de l'hiſtoire moderne. Il paroîtroit donc plus naturel de donner ſéparément l'hiſtoire de chaque Peuple, & de la ſuivre ſans interruption. Ce plan d'ailleurs met l'Hiſtorien plus en état de rapporter les mœurs, les uſages, les coutumes d'une Nation, & en un mot tout ce qui lui eſt propre ou particulier. Je ne prétends cependant pas critiquer cette maniere d'écrire l'hiſtoire univerſelle : je reſpecte trop les grands Hommes qui l'ont miſe en uſage ; mais j'ai cru qu'il m'étoit permis d'expoſer mes réflexions & de dire mon ſentiment.

Une autre raiſon m'a encore déterminé à embraſſer le plan que j'ai ſuivi, & ce motif ſeul pourroit ſuffire à ma juſtification. J'avois annoncé une nouvelle édition de l'*Introduction à l'hiſtoire Univerſelle par Pufendorff*, & je devois en conſéquence adopter ſon plan, qui n'avoit point encore été critiqué. C'eſt la ſeule choſe que j'aye conſervée : car après avoir examiné avec attention la derniere édition de cet ouvrage par M. Bruzen de la Martiniere, j'ai été convaincu qu'il falloit entierement refondre cette Introduction, & en faire une nouvelle qui fût plus exacte & plus étendue. L'hiſtoire d'Allemagne

qu'on eſtimoit le plus ne préſente néanmoins, pour ainſi dire, qu'un ſquelette d'hiſtoire, & Pufendorff n'avoit pas dit un mot dans ſon *Introduction* de ce qui a rapport à la conſtitution du corps Germanique, & à l'antiquité des Germains. Il étoit donc eſſentiel de ſuppléer à toutes ces omiſſions, afin de préſenter au Public un abrégé d'hiſtoire qui pût lui être de quelque utilité. Mes peines & mes ſoins ſeront ſuffiſamment récompenſés, ſi je ſuis aſſez heureux pour le ſatisfaire.

EXPLICATION

Du Fleuron, des Vignettes & Culs-de-Lampes du cinquieme Volume.

LE Fleuron du Frontiſpice repréſente un Germain couvert d'une peau de Loup, tenant d'une main un Sabre nud, & de l'autre le bout d'une chaîne, à laquelle ſont attachés deux Captifs, dont l'un eſt un Gaulois & l'autre un Romain.

Le ſujet de la Vignette qui eſt à la tête du premier Chapitre, eſt une aſſemblée de Germains qui déliberent ſur les affaires qui regardent la Nation. On ſçait que ces ſortes d'aſſemblées ſe faiſoient en plaine campagne.

Le Cul-de-lampe repréſente une Cabane ruſtique, dans laquelle on voit un Germain qui ſe prépare à aller à la guerre. Sa femme qui doit le ſuivre allaite un de ſes enfants, & on en voit un autre qui tient le coutelas de ſon pere. Celui-ci le regarde en ſouriant.

Le ſujet de la Vignette du Chapitre II. eſt le couronnement de Charlemagne par le Pape.

Dans le Cul-de-lampe de ce Chapitre on voit les quatre principaux Fleuves de l'Allemagne, qui ſont, le Rhin, le Weſer, l'Elbe & le Danube. Le Rhin eſt diſtingué par deux cornes qui déſignent ſes bras, & par une couronne de pampre ou de vigne. Le Weſer & l'Elbe adoſſés ont leurs urnes entourées d'épics de bled & de divers fruits pour déſigner la fertilité du pays qu'ils arroſent. Le Danube eſt diſtingué par ſept filets d'eau qui marquent ſes ſept embouchures dans la mer Noire. Un Aigle plane au deſſus de ces Fleuves.

Le ſujet de la Vignette du IIIe Chapitre eſt le Tableau d'une Diete générale de l'Empire. L'Aigle poſé ſur des faiſceaux d'armes, tient dans une de ſes ſerres neuf Javelots, ſymboles des neuf Electorats.

La Vignette du Chapitre cinquieme repréſente la révolution arrivée dans les Pays-Bas ſous Philippe II. Roi d'Eſpagne, & l'établiſſement de la République des Provinces-Unies.

INTRODUCTION

GERMANIE ANCIENNE
et du Moyen Age
JUSQU'A L'EMPIRE DE
CHARLEMAGNE
Pour servir à l'Introduction
à l'Histoire Universelle
de Puffendorf
Par J. B. Nolin
Géographe
MER GERMANIQUE
Occident
Orient
BELGES
Nervienne
ROYAUME
GAULE
de FRANCE
Sequanienne
Echelles
Anciens Milles Romains
Toises Germaniques
G. Lieües d'Allemagne

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE PREMIER.
DE LA GERMANIE.
ARTICLE PREMIER.
MŒURS DES GERMAINS.
Par TACITE.

Mœurs des Germains.

LA Germanie (1)* eſt ſéparée de la Gaule, de la Rhetie & de la Pannonie, par le Rhin & par le Danube. Du côté des Daces & des Sarmates, elle a pour barriere de hautes montagnes, & la crainte réciproque de ſes habitants & de ſes voiſins. Le reſte eſt environné de l'Océan, qui baigne de vaſtes côtes, & forme des Iſles d'une étendue immenſe, où nous connoiſſons, il

* Les Notes ſont à la fin de cet article.

De la Germanie.

n'y a pas long-temps (2), quelques Rois & quelques Peuples que la guerre nous a découverts. Le Rhin s'étant précipité du ſommet inacceſſible des Alpes de Rhetie, ſur lequel il prend ſa ſource, ſe détourne un peu vers l'Occident, & bien-tôt il dirige ſon cours vers l'Océan ſeptentrional. Pour le Danube qui coule du Mont Abnoba dont la pente eſt extrêmement douce, après avoir arroſé diverſes contrées, il ſe jette par ſix embouchures dans le Pont-Euxin. Je ne compte pas la ſeptieme: elle ſe perd dans des marais.

II. Il eſt à croire (3) que les Germains tirent leur origine du pays même, & qu'aucuns étrangers ne ſe ſont mêlés avec eux, ſoit à titre d'hôtes, ſoit à titre de conquérants. Autrefois les tranſmigrations ne ſe faiſoient que par mer. Or il eſt rare encore aujourd'hui, que des vaiſſeaux partis de notre Monde faſſent voile ſur cet Océan ſans bornes, qui ſemblent déclarer la guerre à quiconque oſe en approcher. Et ſans parler des dangers d'une mer affreuſe & inconnue; qui voudroit abandonner l'Aſie, l'Italie, l'Afrique pour un climat rigoureux, pour un pays triſte & ſauvage, où la Nature ne ſe prête qu'à regret, & qu'il eſt impoſſible d'aimer à moins qu'on ne l'ait pour patrie? Tous les monuments hiſtoriques des Germains (4) ſe réduiſent à d'anciens Cantiques. Ils célébrent leur Dieu Tuiſton, enfant de la terre, & ſon fils Mannus (5), qu'ils regardent comme leurs Auteurs. Mannus eut trois fils (6), dont le premier donna ſon nom aux Ingévones; ce ſont les peuples voiſins de l'Océan; le ſecond aux Herminones, ſitués au centre du pays; le troiſieme aux Iſtévones, qui comprennent le reſte de la Nation. Quelques-uns, à la faveur des ténebres de l'Antiquité, attribuent un plus grand nombre d'enfants au Dieu Tuiſton, & les font peres des Marſes, des Gambres, des Suéves & des Wandales. Ce ſont-là, diſent-ils, les anciens, les véritables noms. Quant au mot de Germanie, il eſt très-moderne. Ceux que l'on appelle aujourd'hui Tongrois, après avoir paſſé le Rhin, & s'être emparés les premiers d'un canton des Gaules, ſe firent appeller Germains. Ce nom qu'une tribu victorieuſe (7) inventa pour ſe rendre plus redoutable, a pris inſenſiblement le deſſus: tous les peuples d'au-delà du Rhin l'ont adopté.

III. Suivant leur tradition, Hercule (8) eſt auſſi venu chez eux; & c'eſt le premier des Héros, qu'ils célébrent avant que de marcher au combat. Car outre les vers qui leur tiennent lieu

d'annales (9), ils en ont d'autres encore, dont le chant, qu'ils nomment *Bardit* (10), échauffe leur vertu guerriere, & leur préſage au moment de l'action quel en ſera le ſuccès. Selon que cette muſique barbare eſt animée ou languiſſante, ils tremblent ou font trembler; elle n'eſt, pour ainſi dire, que l'expreſſion unanime de leur courage; ſur-tout ils affectent un ton rude, bruyant, inégal, & mettent leur bouclier devant leur bouche pour enfler leur voix & la rendre plus effrayante. Au reſte, il y a des gens qui prétendent auſſi, qu'Ulyſſe (11) dans le cours de ſes longs voyages, dont les Poëtes ont débité tant de merveilles, fut pouſſé ſur les côtes de Germanie, entra dans les terres, & bâtit au bord du Rhin la ville qui porte encore le nom d'*Aſciburgium* (12) que ce Prince lui donna. Ils ajoutent qu'autrefois on a découvert dans ce lieu même un Autel, où ſe liſoit le nom d'Ulyſſe (13), fils de Laërte, & que ſur les frontieres de Rhetie & de Germanie on voit encore des monuments & des tombeaux avec des caracteres Grecs. Je n'ai deſſein ni d'appuyer, ni de combattre ces faits. Chacun peut ſuivre ſon goût, & les rejetter ou les croire.

IV. Je me ſuis déja déclaré pour le ſentiment de ceux qui jugent que la pureté du ſang Germanique ne s'eſt jamais altérée par des mariages étrangers; que la Nation s'eſt perpétuée ſans mélange, ſans rien emprunter du dehors, & ſemblable uniquement à elle-même. De-là cet air de famille que vous remarquez dans une multitude ſi nombreuſe: tous ont les cheveux d'un blond ardent, les yeux bleus, le regard fier: ils ſont d'une taille avantageuſe, terribles dans un premier effort, peu capables d'un travail fatiguant & continu. Le climat & la nature de leur pays les ont accoutumés à ſupporter le froid & la faim; mais ils ne peuvent ſoutenir la chaleur & la ſoif.

V. Quoique le terrein ne ſoit pas le même par-tout, il eſt en général marécageux & couvert de bois, plus humide vers la Gaule, plus expoſé aux vents du côté de la Pannonie & du Norique, aſſez propre au bled, point du tout aux arbres fruitiers, fécond en troupeaux, mais dont l'eſpece eſt ordinairement petite. La Nature n'y donne pas même au gros bétail, ce qui ſert ailleurs à ces animaux de défenſe & d'ornement. Les Germains ſe dédommagent de la petiteſſe par le nombre: leurs troupeaux ſont leurs uniques thréſors, ils en font toutes leurs délices. Le Ciel leur a refuſé l'or & l'argent. Eſt-ce dans ſa colere? Eſt-

De la Germanie.

ce par bonté ? Toutefois je n'aſſurerai pas que la Germanie n'en renferme aucune veine dans ſon ſein. Qui s'eſt donné la peine (14) d'y fouiller? Ils ſont moins touchés que nous de la poſſeſſion & de poſſeſſion & de l'uſage de ces métaux. On voit chez eux des vaſes d'argent que nous avons donnés à leurs Princes, à leurs Ambaſſadeurs, & dont ils tiennent auſſi peu de compte que ſi c'étoit de l'argile. A la vérité les plus voiſins de l'Empire font cas de l'or & de l'argent, parce qu'ils s'en ſervent pour trafiquer avec nous. Ils reçoivent quelques-unes de nos eſpeces qu'ils choiſiſſent; mais dans l'intérieur du pays, c'eſt toujours l'antique ſimplicité: le commerce ne s'y fait que par échange. Où l'on prend nos monnoies, on veut les anciennes (15), celles que l'on connoît depuis long-temps, qui ſont dentelées, qui portent l'empreinte d'un char à deux chevaux. Ils recherchent l'argent plus que l'or. Ce n'eſt point par prédilection: c'eſt que des pieces de moindre valeur ſont plus commodes à des gens qui n'achetent que des marchandiſes communes & de très-bas prix.

VI. Le fer même ne doit pas être en abondance chez les Germains, autant qu'on en juge par leurs armes. Peu font uſage de l'épée (16) ou de la pertuiſane : ils ont des lances ou *framées*, comme ils les appellent, dont le fer eſt étroit & court, mais ſi bien acérées & ſi maniables, qu'elles ſont également propres à combattre de près ou de loin. Leur Cavalerie n'a que la lance & le bouclier. Chaque Fantaſſin a de plus un certain nombre de javelots. Alerte, parce qu'il eſt ſans habits, ou couvert (17) d'une ſimple ſaie, il les pouſſe à une diſtance incroyable. Ces guerriers ne ſe piquent d'aucune magnificence, ou plutôt ils n'en connoiſſent d'autre que d'embellir leurs boucliers (18) des plus brillantes couleurs. Il eſt rare qu'ils ayent des cuiraſſes. On voit à peine un ou deux caſques (19) dans toute une armée. Leurs chevaux ne ſont remarquables ni par la vîteſſe, ni par la beauté, ni dreſſés à tourner en tous ſens comme les nôtres: ils ne ſçavent que les porter en avant, ou les jetter court à droite, en maintenant leur eſcadron ſi ſerré, que perſonne ne reſte derriere. Comme leur Infanterie en général vaut mieux que leur Cavalerie, ils ont ſoin de les mêler. Les Fantaſſins qu'ils placent à la tête ſont l'élite de leur jeuneſſe. On les choiſit aſſez leſtes, aſſez agiles pour ſuivre les mouvements de la Cavalerie dans le combat. Le nombre de leurs troupes eſt

fixé. Chaque canton fournit cent hommes, à qui on donne le nom de *Centenaires*; & cette dénomination eſt devenue un titre honorable. Lorſqu'ils rangent leur armée en bataille, ils forment en coin (20) les différents corps. Chez eux ce n'eſt point lâcheté, mais prudence de reculer pour retourner à la charge. Même au fort de la mêlée ils emportent leurs morts. Le comble de l'ignominie eſt d'abandonner ſon bouclier. Cette tache exclut des ſacrifices & des aſſemblées. Pluſieurs échappés de la guerre, ſe ſont étranglés pour ne pas ſurvivre à leur honneur.

VII. Parmi ces Peuples la naiſſance (21) fait les Rois, & le mérite les Généraux. Le pouvoir des Rois (22) n'eſt pas arbitraire, mais limité. Les Généraux ſont moins pour donner des ordres que des exemples. Il faut qu'ils ſe ſignalent par leur activité, par des actions éclatantes; qu'ils combattent au premier rang; que leur autorité ſoit fondée ſur l'eſtime & ſur l'admiration. Au reſte les Prêtres ſeuls (23) ont droit de mettre aux fers, d'infliger des peines, & ce n'eſt point la juſtice des hommes, ni l'ordre du Général qu'ils prétendent exécuter, mais l'arrêt même du Dieu tutelaire de leurs armées.

Pour avertir de ſa préſence, ils portent des drapeaux & des figures (24), qui pendant la paix ſont en dépôt dans les bois ſacrés. Rien n'inſpire tant de courage aux Germains que la maniere dont leurs troupes ſont compoſées. Chaque corps n'eſt point un aſſemblage fortuit d'inconnus enrôlés à l'aventure. C'eſt une ſociété d'hommes unis déja par le ſang: ce ſont des familles entieres. Ce qu'ils ont de plus cher au monde, ils le menent avec eux; & du champ de bataille, ils entendent les hurlements de leurs femmes & les cris de leurs enfants. Ce ſont-là les témoins dont les regards les touchent le plus; les panégyriſtes dont ils ambitionnent les éloges. S'ils ſont bleſſés, ils vont trouver leurs femmes & leurs meres (25), qui ſans s'effrayer comptent les plaies, & s'empreſſent de les ſucer. Elles portent des vivres aux combattants, & les exhortent à bien faire.

VIII. On rapporte que les femmes ont empêché quelquefois la déroute des armées qui commençoient à plier; qu'elles ont rétabli le combat par leurs remontrances, par leurs prieres opiniâtres, en préſentant leur poitrine, en peignant les horreurs prochaines de la captivité. Les Germains la craignent bien plus vivement pour leurs femmes que pour eux-mêmes. Auſſi le

De la Germanie.

meilleur moyen pour s'aſſurer de la fidélité d'un peuple, c'eſt d'exiger qu'il donne parmi ſes ôtages de jeunes filles d'une naiſſance diſtinguée. Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a quelque choſe de divin (26) & des lumieres ſur l'avenir. Dociles à ſes conſeils, ils les regardent comme des oracles. Nous avons vu ſous Veſpaſien une Velleda (27), qui depuis long-temps paſſoit dans l'eſprit du plus grand nombre pour une Divinité. Avant elle, Aurinia (28) & d'autres encore s'attirerent la même vénération des Peuples. Ce n'étoit ni politique, ni flatterie. Ils ne les regardoient point comme des Déeſſes de leur façon (29).

IX. Mercure eſt le Dieu le plus honoré (30). A certains jours on lui ſacrifie des hommes. Hercule & Mars ſont appaiſés (31) par un ſang moins précieux. Une partie des Suéves adore auſſi la Déeſſe Iſis (32) ſous la figure d'un vaiſſeau: preuve que ce culte leur eſt venu d'au-delà des mers; mais je n'ai pu découvrir comment il s'eſt introduit chez eux. Selon les Germains, ce ſeroit dégrader la majeſté des Dieux céleſtes, que de les empriſonner dans des temples, & de les repréſenter (33) ſous une figure humaine. Ils leur conſacrent des bois & des forêts, & donnent le nom des Divinités mêmes à ces retraites profondes qu'ils adorent en eſprit, ſans oſer y porter les yeux.

X. Il n'y a point de Nation plus prévenue en faveur du ſort & des augures. Leur maniere de conſulter le ſort eſt très-ſimple. On coupe en pluſieurs morceaux une baguette (34) d'arbre fruitier. Après les avoir diſtingués par certaines marques, on les jette pêle-mêle ſur une étoffe blanche. Alors le Prêtre de la cité, s'il s'agit d'affaires publiques, le pere de famille, s'il eſt queſtion d'intérêts perticuliers, ayant fait une priere aux Dieux, & regardant le Ciel, leve trois fois chaque morceau l'un après l'autre; & ſuivant l'ordre où ſe ſont préſentées les différentes marques, il en donne l'explication. Quand elle n'eſt pas favorable, de tout le jour on n'interroge plus le ſort touchant la même affaire. Si la réponſe eſt conforme à leurs deſirs, pour plus grande ſûreté, ils veulent qu'elle ſoit confirmée par les auſpices. Ils ſont comme nous, dans l'uſage de conſulter le chant, le cri, le vol des oiſeaux. Mais ce qui leur eſt propre, c'eſt d'obſerver auſſi les chevaux & d'en tirer des préſages. On en nourrit quelques-uns aux dépens du Public dans les mêmes forêts dont j'ai parlé, tous d'une blancheur éclatante, & qui ne furent jamais avilis par aucun travail profane. On les attelle au

char ſacré. Le Roi ou le Chef de la cité les accompagne pour étudier leur ſouffle & leurs henniſſements. Nul augure plus déciſif dans l'eſprit du Peuple, des Grands & des Prêtres. Ceux-ci ne ſe regardent que comme les Miniſtres des Dieux, & croyent que ces animaux en ſont les organes. Dans une guerre importante les Germains ont encore une autre façon de deviner quel ſera l'évenement. A quelque prix que ce ſoit ils font un priſonnier, qu'ils forcent de ſe battre avec un de leurs plus braves guerriers. Les deux champions ſont armés chacun à la maniere de ſon pays, & la fortune du vainqueur ſemble pronoſtiquer celle de ſa Nation.

XI. Les Chefs décident les affaires de peu d'importance. On réſerve les autres à l'aſſemblée générale, qui cependant n'a pas le droit d'en connoître, qu'elles n'ayent été diſcutées (37) par les Chefs. Hors les cas imprévus, on ne la tient qu'à des jours fixes. C'eſt le temps de la nouvelle ou de la pleine Lune, qu'ils eſtiment le plus heureux pour entamer les affaires. Au lieu que nous comptons par les jours, ils comptent par les nuits (36). Tel eſt le ſtyle dont ils ſe ſervent dans leurs ordonnances & dans leurs convocations: ils croyent la nuit plus ancienne que le jour. Un des inconvénients de leur liberté, c'eſt qu'ils arrivent au rendez-vous l'un après l'autre, avec une lenteur qui marque leur indépendance, & qui ſouvent fait perdre deux ou trois jours. Lorſqu'ils ſe voyent en aſſez grand nombre (37), ils prennent ſéance tout armés. Les Prêtres qui dans ces aſſemblées ont auſſi le pouvoir de maintenir l'ordre, font faire ſilence. Alors le Roi ou le Chef (38) parle le premier. Les Grands opinent à leur tour, & ſont écoutés avec les égards que méritent leur âge, leur nobleſſe, leurs exploits, leur éloquence. On défere moins à l'autorité de la perſonne qu'à ſes raiſons. Si l'avis déplaît à la multitude, elle le rejette par un murmure. Lorſqu'elle le goûte, chacun frappe ſon bouclier de ſa lance: éloge militaire, qui paſſe chez eux pour le ſigne d'approbation le plus honorable & le plus flatteur.

XII. On peut auſſi porter les affaires criminelles à ce Conſeil de la Nation. On pend à des arbres les traîtres & les transfuges. On étouffe dans un marais ou dans un bourbier ſous une claie les fainéants, les poltrons, ceux qui déshonorent leur ſexe. L'eſprit de la loi dans la diverſité de ces ſupplices eſt de rendre viſible la punition des crimes, & d'enſevelir les vices infâmes

De la Germanie.

dans un éternel oubli. Pour les cas moins odieux, le coupable peut ſe racheter du châtiment par une amende proportionnée, qui ſe paye, ſoit en beſtiaux, ſoit en chevaux, partie au profit du Roi ou de la cité, partie à celui de la perſonne offenſée ou de ſes parents. Il appartient encore à ces mêmes aſſemblées générales de nommer les Chefs deſtinés à rendre la juſtice dans chaque canton (39) & dans les villages qui en dépendent. Chacun de ces Chefs a cent Aſſeſſeurs choiſis parmi le peuple. Ils forment le Conſeil, & jugent conjointement avec le Chef.

XIII. Un Germain ne paroît nulle part (40) qu'il ne ſoit armé. Mais perſonne n'a droit de l'être ſans l'aveu de ſes citoyens. Le jeune aſpirant (41) qu'on a jugé capable de porter les armes, eſt introduit dans l'aſſemblée générale par un des Princes ou Chefs, par ſon pere ou par un de ſes proches, qui lui donne ſolemnellement la lance & le bouclier. C'eſt-là leur robe virile; c'eſt-là leur entrée dans le monde. Juſqu'à ce jour membres de leur famille ſeulement, ils deviennent alors membres de l'Etat. L'extrême jeuneſſe n'exclut point du rang de Prince ou de Chef ceux qu'une naiſſance très-illuſtre ou les ſervices ſignalés de leurs peres appellent à cette dignité. A meſure qu'ils avancent en âge & qu'ils ſe font eſtimer, une foule de jeunes guerriers vient s'attacher à leur perſonne & groſſir leur Cour. On ne rougit point du titre de *Suivant*, & même tous ceux qui le portent ne ſont pas égaux. L'eſtime du Chef regle entr'eux les rangs. Les *Suivants* ſe piquent de mériter la faveur du Prince, & les Princes d'avoir la ſuite la plus nombreuſe & la plus vaillante. Etre toujours environné d'un eſſain de jeuneſſe choiſie, c'eſt ce qui leur donne de la puiſſance & de la conſidération, ce qui fait leur ſûreté pendant la guerre & leur gloire pendant la paix. C'eſt ainſi qu'ils ſont grands & chez leurs compatriotes & chez leurs voiſins. On recherche leur amitié par des Ambaſſades: on la cultive par des préſents; ils terminent ſouvent les guerres par leur ſeule réputation.

XIV. Dans un combat il ſeroit honteux au Prince de céder en valeur à ceux qui le ſuivent; honteux à ſa ſuite de ne le pas égaler. S'il vient à périr, un guerrier capable de lui ſurvivre ſeroit déshonoré pour jamais. Le plus ſaint de leurs engagements eſt de le couvrir, de le défendre, & même de ſacrifier leur gloire à la ſienne, en lui faiſant un mérite de leurs propres exploits. Le Prince combat pour la victoire; ils combattent pour le Prince.

Lorſqu'une

Lorſqu'une cité languit dans le ſein d'une longue paix, preſque toute la jeune Nobleſſe (42) va ſervir ailleurs comme volontaire. Le repos eſt un état violent pour des Germains. Les occaſions périlleuſes offrent un moyen plus court de ſe faire un nom : enfin pour retenir à ſon ſervice ceux qui ſe ſont donnés à lui, chaque Prince n'a de reſſource que la guerre. Tantôt ils lui demandent ce cheval de bataille, tantôt cette lance victorieuſe teinte du ſang de l'ennemi. Sa table groſſierement ſervie, mais abondante, leur tient lieu de ſolde. Sans le pillage & le butin, où trouveroit-il des fonds pour ſoutenir cette dépenſe, pour ſuffire à ces libéralités ? Vous leur perſuaderiez plutôt de ſuſciter une guerre, de courir follement à l'ennemi, que de labourer, que d'attendre la ſaiſon de la récolte. Que dis-je ? C'eſt à leurs yeux fainéantiſe & baſſeſſe de gagner à la ſueur de ſon front ce qui peut ne coûter que du ſang.

XV. Lorſqu'ils ne vont point en courſe, ils s'occupent peu de la chaſſe (43), & ne ſont preſque que manger ou dormir. Ces guerriers ſi actifs, ſi pleins de feu, abandonnent le ſoin de leurs maiſons & de leur bien à des femmes, à des vieillards, à quelque chetif eſclave. Pour eux, ils vivent dans une eſpece d'indolence ſtupide, & l'on eſt étonné que les mêmes hommes puiſſent avoir tant de goût pour ne rien faire, & d'antipathie pour le repos. Les cités ont coutume de donner aux Chefs une certaine quantité de grain & de bétail. Chaque citoyen ſe prête à cette contribution ; hommage volontaire, qui fait honneur au Prince & les aide en même temps à ſubſiſter. Rien ne les flatte comme les préſents de leurs voiſins. Tantôt ce ſont des particuliers, & tantôt des peuples qui leur envoyent de belles armes, des colliers, des chevaux de prix, de magnifiques harnois. Déja nous leur avons appris à recevoir auſſi de l'argent.

XVI. On ſçait que les Germains n'ont point de villes (44), & ne ſçauroient même ſouffrir ce qui peut y raſſembler. Les familles vivent iſolées. Ils habitent épars çà & là, ſelon qu'un bois, un champ, une fontaine les a fixés. Leurs villages ne ſont point comme les nôtres un aſſemblage de maiſons contigues. Chacun laiſſe un eſpace autour de la ſienne, ſoit pour prévenir les incendies, ſoit faute de ſçavoir bâtir. Ils n'employent ni pierres, ni tuilles, & ne ſe ſervent que de

LA GERMANIE.

bois informe, ſans penſer à l'agrément ni même à la commodité. Tout au plus ils induiſent certains endroits du bâtiment d'une terre fine & luiſante, dont les veines de différentes couleurs imitent aſſez la peinture. C'eſt encore un de leurs uſages de creuſer des ſoûterrains qu'ils chargent de fumier. C'eſt-là qu'ils ſerrent leurs grains, qu'ils ſe refugient pendant l'hyver pour ſe garantir des froids exceſſifs, & ſi dans une incurſion l'ennemi ravage la campagne, ces retraites cachées ſe dérobent à lui, parce qu'elles ſont totalement inconnues, ou du moins parce qu'il faudroit les chercher.

XVII. L'habillement de la Nation ne conſiſte que dans une ſaie attachée avec une agrafe, ou faute d'agrafe avec une épine. Du reſte (45) ils ſont nuds; ce qui les oblige de paſſer les jours entiers auprès du feu. Les plus riches portent des habits, non pas flottants à la mode des Parthes & des Sarmates, mais aſſez juſtes pour marquer la taille. Quoiqu'ils portent auſſi des fourrures, ceux des bords du Rhin & du Danube en ſont beaucoup moins curieux que les peuples plus reculés, qui n'ayant point de commerce avec nous, ne peuvent s'habiller de nos étoffes. Ceux-ci vont à la chaſſe de certains animaux, & ſe parent de leurs dépouilles, après les avoir mouchettées de peaux d'une autre couleur, & bigarrées des écailles de ces poiſſons monſtrueux qu'engendrent l'Océan & les mers que nous ne connoiſſons pas. L'habit des femmes reſſemble à celui des hommes, excepté qu'elles ſont communément vêtues de toile de lin brodée de pourpre, qu'elles n'ont point de manches (46), & laiſſent voir outre leurs bras une partie de leur ſein.

XVIII. Cependant le reſpect pour la ſainteté du mariage eſt un des caracteres diſtinctifs de la Nation, & celui qui mérite le plus nos éloges. Bien différents de la plûpart des autres Barbares, ils n'épouſent qu'une femme, & ſi quelques Nobles en très-petit nombre s'écartent de l'uſage national, la paſſion n'y entre pour rien. Ils ne font que céder à l'empreſſement de pluſieurs familles qui briguent leur alliance. Les filles n'ont point de dot. Mais quand on en fait la demande, on offre des préſents qui doivent leur en tenir lieu. La famille s'aſſemble, & le mariage eſt conclu ſi les préſents ſont agréés. Ils ne conſiſtent point dans ces ſuperfluités inventées pour flatter la molleſſe & la vanité des femmes: ils ne peuvent ſervir à parer

La Germanie.

ſa nouvelle épouſe. Ce ſont des bœufs, un cheval harnaché, une lance, une épée, un bouclier. En vertu de ces préſents la femme paſſe au pouvoir du mari, qui reçoit pareillement quelques armes de ſa main. Voilà le lien ſacré de leur union, leurs myſtérieuſes cérémonies (47), les Dieux qui préſident à leur hymenée. De tels auſpices annoncent à la femme (48) que ſon ſexe ne la diſpenſera point des vertus mâles, des vertus guerrieres; qu'elle eſt appellée à partager en tout temps avec ſon mari les travaux, les dangers, la bonne & la mauvaiſe fortune, à montrer dans les combats une audace digne de lui. Ces bœufs attachés au joug, ce cheval équipé, ces armes, tout lui fait entendre quel ſera le cours de ſa vie, quelle en ſera peut-être la fin. Ces armes doivent être ſoigneuſement conſervées, & s'ennoblir entre ſes mains pour ſervir un jour de dot à ſa belle-fille, & paſſer à ſa poſtérité.

XIX. Ainſi la vertu des femmes ſe trouve à l'abri même de l'occaſion, loin de ces ſpectacles qui rendent le vice aimable, loin de ces feſtins qui reveillent les paſſions. Ni les hommes ni les femmes ne ſçavent employer l'art de l'écriture pour mener ſourdement une intrigue. Dans une Nation ſi nombreuſe rien de plus rare que l'adultere. On le punit ſur le champ, & c'eſt le mari qui ſe fait juſtice. En préſence des parents il coupe les cheveux à la criminelle, la chaſſe de chez lui toute nue, & la promene dans le village en la chargeant de coups. Quand une fille ſe déshonore, qu'elle n'eſpere point de grace. Ni jeuneſſe, ni beauté, ni bien ne lui feroient trouver un parti: car on ne plaiſante point ſur le vice chez les Germains. Là, corrompre & ſuccomber (49) ſont des crimes qu'on n'excuſe point en diſant: *tel eſt le ſiécle.* Quelques cités plus cenſées encore (50) ne permettent pas aux femmes de ſe remarier. Une fille prend un mari ſans eſpérance d'en changer non plus que d'ame ou de corps. Elle doit concentrer en lui ſon affection, ſes projets, ſes deſirs, comme s'il étoit ſeul dans l'Univers. Là, c'eſt une abomination de ne vouloir qu'un certain nombre d'enfants, ou d'en faire périr quelqu'un (51); & les bonnes mœurs ont plus de pouvoir ſur ces barbares, que n'en ont les bonnes loix ſur des peuples policés.

XX. Dans quelque maiſon que ce ſoit on laiſſe les enfants nuds. Ils ſont allaités par leurs meres, qui n'ont point ſous elles d'autres femmes pour en prendre ſoin, & c'eſt ainſi que

De la Germanie.

ſe forment ces hommes dont nous admirons la taille & la vigueur. Le fils de famille n'eſt pas élevé délicatement, ni tenu plus proprement que le jeune eſclave. Confondus l'un avec l'autre, ils rampent par terre, ils vivent enſemble au milieu des troupeaux. L'âge mettra chacun à ſa place, & l'homme libre ſe fera connoître par la nobleſſe de ſes ſentiments. Comme les garçons ne goûtent qu'aſſez tard même les plaiſirs légitimes, leur jeuneſſe n'eſt point épuiſée. On ne ſe hâte pas non plus d'établir les filles. Ainſi de ces alliances parfaitement aſſorties & pour l'âge & pour la force, naiſſent des ſujets auſſi robuſtes que ceux dont ils tiennent le jour. Les neveux du côté maternel ne ſont pas moins précieux à leur oncle qu'à leur pere. Quelques-uns même regardent la parenté de l'oncle maternel & du neveu (52) comme le lien le plus ſacré de tous, & lorſqu'ils traitent avec le Chef d'une cité, ils lui demandent pour ôtages les enfants de ſa ſœur préférablement aux ſiens, croyant l'engager d'une maniere plus étroite, & tout à la fois intéreſſer un plus grand nombre de parents. Chacun néanmoins hérite de ſon pere, & jamais on ne fait de teſtament. Au défaut de la ligne directe les collatéraux les plus proches recueillent la ſucceſſion. Plus on a de parents & d'alliés, plus on eſt conſidéré dans la vieilleſſe. En Germanie on ne gagne rien à ſe trouver ſans enfants (53).

XXI. Il eſt indiſpenſable d'entrer dans tous les engagements de celui dont on hérite, de s'approprier ſes querelles ainſi que ſes liaiſons. Heureuſement les haines (54) ne ſont point implacables. Pour le meurtre même on compoſe, moyennant une quantité de bétail que la famille entiere reçoit à titre de réparation. L'intérêt public veut qu'elle s'en contente, & ce ſage expédient arrête le cours des inimitiés, dont les ſuites ſeroient terribles parmi des hommes indépendants. Il n'eſt point de Nation où l'on traite avec plus de généroſité ſes convives & ſes hôtes. Refuſer le couvert à quelqu'un, ce ſeroit faire injure à l'humanité. Le maître de la maiſon régale ſelon ſon pouvoir ceux qui s'adreſſent à lui. Quand ſes proviſions viennent à manquer, il leur ſert de conducteur, & va chercher avec eux l'hoſpitalité dans la maiſon la plus voiſine. Ils ne ſont point invités. N'importe, ils n'en ſeront pas reçus moins cordialement, & l'on ne fait en pareil cas nulle diſtinction des amis & des inconnus. A votre départ ſi vous de-

mandez quelque choſe, vous êtes sûr de l'obtenir: mais en revanche, on uſe avec vous de la même liberté. Quoique les Germains aiment les préſents, ils n'exigent point qu'on leur ait obligation de ce qu'ils donnent, ni ne veulent en avoir de ce qu'ils reçoivent.

XXII. D'ordinaire ils ſe levent fort tard (55), & dès qu'ils ſont levés, ils ſe baignent preſque toujours dans l'eau tiede, parce que leurs hyvers durent très-long-temps. On mange après le bain. Chacun eſt aſſis à ſa table ſéparée. Enſuite ils prennent leurs armes, & ſortent pour vaquer à leurs affaires; quelques fois pour ſe rendre à des feſtins où l'on continue de boire fort avant dans la nuit. Ces ſortes d'excès ne déshonorent point: mais ils ſont l'occaſion d'une infinité de querelles où l'on s'en tient rarement aux paroles, & qui finiſſent d'ordinaire par des ſcènes tragiques & ſanglantes. Leurs feſtins au reſte ne ſont pas de ſimples parties de débauches. On y traite la plûpart du temps de réconciliations, de mariages, de l'élection des Princes, de la paix & de la guerre. C'eſt alors, à ce qu'ils croyent, que l'ame ſe livre ſans réſerve aux impreſſions de la vérité, qu'elle s'échauffe pour enfanter des projets grands & hardis. La liberté de la table augmente encore la franchiſe de ces hommes vrais. Ils découvrent leurs plus ſecrettes penſées. Tous ſe montrent juſqu'au fond du cœur. Le lendemain on opine de ſang froid ſur les avis propoſés. Ainſi chaque choſe ſe fait en ſon temps. Ils déliberent lorſqu'ils ne ſçauroient feindre, & décident lorſqu'ils ne peuvent ſe tromper.

XXIII. Leur boiſſon eſt une liqueur faite avec du froment ou de l'orge, mais qui ne laiſſe pas d'enyvrer. Les plus voiſins de la frontiere achettent auſſi du vin. Rien n'eſt ſi frugal que leur nourriture. (56) Des fruits ſauvages, de la venaiſon qu'ils ne ſçavent point attendre, du lait caillé, aucun apprêt, aucun aſſaiſonnement. Ils ne mangent que pour la faim: mais il s'en faut beaucoup qu'ils ne boivent que pour la ſoif. Donnez-leur du vin autant qu'ils en demanderont, & leur intempérance vous diſpenſera d'employer vos armes pour les vaincre.

XXIV. Ils n'ont qu'une ſorte de ſpectacle, toujours la même dans toutes leurs aſſemblées. Des jeunes gens ſautent nuds en folâtrant au milieu des épées & des lances. L'exercice a fait un art de ce jeu. A l'art on a joint la bonne grace.

LA GERMANIE.

Toute fois dans ce divertiſſement ſi périlleux il n'entre aucune vue d'intérêt. Le ſeul plaiſir des ſpectateurs en eſt le ſalaire & le prix. Même ſans avoir bu (choſe étrange!) ils ſe font du jeu de dez une occupation ſérieuſe, & s'y livrent avec tant de fureur, qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finiſſent par ſe jouer eux-mêmes (57); par riſquer en un ſeul coup leur perſonne & leur liberté. Celui qui perd ſe conſtitue lui-même eſclave. Quoique plus jeune, quoique plus fort, il ſe laiſſe garroter & vendre. Telle eſt l'obſtination avec laquelle ils perſiſtent dans leurs travers. Il faut, diſent-ils, tenir ſa parole. Pour ſe délivrer de ces eſclaves volontaires, dont auſſi-bien la préſence reprocheroit à leur maître un bonheur trop odieux, il les vend aux Etrangers.

XXV. Les autres eſclaves ne réſident point dans la maiſon, attachés comme les nôtres à certains emplois. La mere de famille & les enfants y tiennent lieu de domeſtiques. Chaque Serf a ſon habitation (58) & ſon ménage. Figurons-nous des Fermiers obligés de fournir aux Prpriétaires tant de grain, tant de bétail, tant d'habits. C'eſt à quoi ſe réduit la ſervitude chez les Germains. On les voit rarement battre leurs eſclaves, les mettre aux fers, les condamner à de pénibles travaux. S'ils en tuent quelqu'un, ce n'eſt point par eſprit de juſtice, pour faire un exemple; mais par promptitude, par emportement, comme ils tueroient leur ennemi; à cela près que la mort du Serf demeure impunie. Les affranchis ne ſont gueres plus conſidérés que les eſclaves. Preſque jamais ils ne jouent de rôle dans les familles, (59) & jamais dans l'Etat, à moins que le Gouvernement ne ſoit Monarchique. Sous les Rois ils s'élevent au deſſus des Nobles mêmes. Par-tout ailleurs la ſubordination des affranchis eſt une preuve de la liberté.

XXVI. Ils ne connoiſſent pas ſeulement l'uſure: heureuſe ignorance plus ſalutaire que les Loix! Chaque Communauté cultive tantôt un canton (60), tantôt un autre. Elle le prend plus ou moins étendu, ſelon le nombre des bras qu'elle peut employer; & toujours aſſez vaſte pour rendre facile le partage qui s'en fait entre les particuliers ſuivant leur condition & leur état. Jamais ils n'enſemencent les mêmes champs deux années de ſuite. Ils ont à choiſir, parce qu'ils ne proportionnent point leur travail à l'étendue, à la bonté du terrein, & ne ſe donnent la peine ni de planter des vergers, ni d'arroſer des jar-

dins, ni d'enclore des prairies. Ils ne demandent à la terre que du grain. Auſſi ne diſtiguent-ils que trois ſaiſons. Leur Langue a des mots pour ſignifier le Printemps, l'Hyver & l'Eté, parce qu'ils en ont une idée. Quant à l'Automne; & ſon nom & ſes préſents leur ſont également inconnus (61).

XXVII. Les funérailles ſe font ſans aucune pompe. Seulement on a l'attention de choiſir certains bois pour bruler les corps des hommes illuſtres. Ils n'entaſſent ſur le bucher ni vêtements ni parfums, & ne brulent avec le mort que ſes armes, & tout au plus ſon cheval. Un ſimple tombeau de gazon tient lieu de ces ſuperbes Mauſolées (62), dont la maſſe leur paroît accablante pour celui qu'on veut honorer. Leurs larmes ſont bien-tôt eſſuyées; mais leur douleur dure long-temps. Le devoir des femmes eſt de pleurer les morts: celui des hommes de s'en ſouvenir. Voilà ce que j'ai pû recueillir touchant l'origine des Germains, & les uſages communs à toute la Nation. Maintenant je vais entrer dans quelque détail ſur les Loix & les Coutumes particulieres des peuples qui la compoſent, & marquer en même-temps ceux qui ſe ſont détachés d'elle pour ſe fixer dans les Gaules.

XXVIII. Céſar le plus illuſtre des Auteurs (63), nous apprend que la puiſſance des Gaulois avoit été ſupérieure à celle des Germains: ce qui donne lieu de croire que les premiers envoyerent auſſi des colonies au delà du Rhin. Lorſque l'une des deux Nations ſe ſentoit en force & ſe trouvoit trop ſerrée dans ſon ancienne demeure, une riviere l'eût-elle empêchée de paſſer dans un pays dont aucun Etat ne s'approprioit la poſſeſſion, & qui ſembloit appartenir au premier occupant? Ainſi les Helvetiens (64) s'étendirent entre le Rhin, le Mein & la forêt Hercynie. Les Boyens (65), autre peuple Gaulois, pénétrerent plus loin, & le lieu de leur établiſſement eſt déterminé par le nom de *Boiemum*, qui ſubſiſte encore, quoique cette contrée ait depuis changé d'habitants. Pour les Araviſques (66) établis en Pannonie, viennent-ils des Oſes, peuples Germains, ou les Oſes doivent-ils être regardés comme une colonie des Araviſques? Le langage, les mœurs, les coutumes de ces peuples ſont les mêmes. Mais lequel a paſſé le fleuve qui les ſépare aujourd'hui? C'eſt ce que nous ignorons, parce qu'on trouvoit des deux côtés du Danube mêmes biens, mêmes maux, l'indépendance & la pauvreté. Ceux de

De la Germanie.

Treves & les Nerviens (67) croyant ſe mettre à couvert des reproches de molleſſe qu'on fait aux Gaulois, ſe piquent de deſcendre des Germains. Perſonne ne ſçauroit conteſter une pareille origine aux peuples qui bordent le Rhin; je veux dire eux Vangiones (68), aux Triboques, aux Nemetes. Les Ubiens même (69) ne rougiſſent pas d'être Germains, quoiqu'ils ayent mérité de devenir colonie Romaine, & qu'ils aiment mieux porter un nom qui rappelle celui d'Agrippa leur premier Fondateur. Ils paſſerent autrefois le Rhin, & les preuves de fidélité qu'ils avoient données, nous engagerent à les placer ſur ſes bords, nón pour leur ſûreté, mais pour la nôtre.

XXIX. Les Bataves, qui poſſedent peu de terrein le long du fleuve, en occupent une Iſle (70), & ſont les plus vaillants de tous ces peuples. Ils faiſoient autrefois partie des Cattes (71). Obligés par des troubles domeſtiques de s'en ſéparer, ils ſe ſont retirés dans ce canton de la Gaule pour ſe donner aux Romains. Auſſi continue-t-on de les traiter avec une diſtinction & des égards qui prouvent l'eſtime que nous faiſons de leur alliance. Nous ne les inſultons point par des impôts, ni ne les écraſons par les gens d'affaires. Libres de contributions & de charges, ils ſont deſtinés uniquement au ſervice. Nous les réſervons comme nos armes, pour les employer un jour de combat. Les Mattiaques (72) ſont auſſi membres de l'Empire aux mêmes conditions; car le peuple Romain eſt ſi grand, qu'il ſe fait reſpecter au-delà du Rhin, au-delà de ſes anciennes frontieres. Ainſi les Mattiaques, Germains d'origine & de domicile, ſont Romains d'inclination & de cœur. Ils reſſemblent en tout aux Bataves; mais n'ayant point été tranſplantés comme eux, ils tirent, ce ſemble, de leur terre natale encore plus de ſéve & de vigueur. Je ne regarde point comme un peuple de Germanie, quoiqu'il habite au-delà du Danube & du Rhin, celui qui cultive la contrée dont les terres nous payent le dixieme (73). Ce furent des aventuriers Gaulois, pouſſés par l'inconſtance, enhardis par la miſere, qui voulurent bien courir les riſques d'un établiſſement ſi haſardeux. Comme nous avons depuis reculé notre frontiere & porté nos garniſons plus avant, cette contrée appartient à nôtre Province. C'eſt une dépendance de l'Empire enclavée dans le pays ennemi.

XXX. Plus loin ſont les Cattes, dont le territoire commence

De la Germanie.

mence la forêt Hercynie. Il eſt moins plat & moins marécageux que les vaſtes campagnes qu'habitent la plûpart des Germains. C'eſt une chaîne de collines, qui deviennent inſenſiblement plus clair ſemées. La forêt borde encore les Cattes après les avoir conduits juſqu'à la plaine, & ſemble ne les quitter qu'à regret. Ils ont le corps plus robuſte & plus nerveux, l'air plus fier, l'eſprit plus vif que les autres peuples de la Nation, beaucoup plus de ſens & d'habileté pour des Germains. Ils ſçavent choiſir leurs Chefs & leur obéir, garder les rangs, épier l'occaſion, ſe poſſéder pour l'attendre, diſtribuer la journée, ſe retrancher pour la nuit, ſe défier des faveurs de la fortune, enfin ce qui eſt fort rare & ſuppoſe de la diſcipline & de la réflexion, compter plus ſur le Général que ſur l'armée. Toutes leurs forces conſiſtent dans leur Infanterie, qui porte avec ſes armes des outils & des proviſions. Les autres ſçavent ſe battre; les Cattes faire la guerre. Ils vont rarement en courſe, & ne cherchent point les rencontres; différents en cela des troupes de Cavalerie, dont le propre eſt effectivement de vaincre ou de ſe retirer tout d'un coup; mais que leur agilité diſpoſe à fuir, comme la peſanteur de l'Infanterie l'oblige à tenir ferme.

XXXI. Un uſage pratiqué chez le reſte des Germains, mais ſeulement par un petit nombre de déterminés, a chez les Cattes force de loi. Auſſi-tôt qu'ils ſont en âge de porter les armes, ils laiſſent croître leur barbe & leurs cheveux qui leur tombent ſur le viſage. C'eſt un vœu qu'ils font à la Vertu guerriere (74), & dont ils ne peuvent ſe dégager qu'en tuant un ennemi. Ils coupent ſur ſes dépouilles ſanglantes cette chevelure qui leur offuſquoit le front, & ſe vantent alors d'avoir payé ceux qui leur ont donné le jour, de s'être enfin rendus dignes d'eux & de la patrie. Les lâches demeurent dans l'état affreux, d'où ils n'ont pas eu le courage de ſortir. Ceux qui ſe piquent d'une valeur ſinguliere, renouvellent le même vœu; mais avec cette différence qu'ils portent un anneau de fer (75), comme s'ils ſe condamnoient à l'eſclavage, réſolus de ne s'en racheter que par le ſang d'un ennemi. Pluſieurs conſervent toute leur vie cet extérieur hideux. Ils blanchiſſent dans cette image glorieuſe de captivité, qui fixe ſur eux les regards des citoyens & des ennemis. Ce ſont eux qui dans les combats donnent les premiers. Leur

De la Germanie.

troupe eſt au front de bataille, & forme un coup d'œil effrayant. Car même pendant la paix leur air eſt également farouche. Sans demeure fixe, ſans cultiver la terre, indifférents aux ſoins de la vie, négligeant leurs biens, prodigues de celui des autres, ces braves ſont nourris quelque part qu'ils aillent, & continuent de faire profeſſion d'une vertu ſi féroce, juſqu'à ce que l'épuiſement & la vieilleſſe les contraignent d'en modérer la rigueur.

XXXII. Près des Cattes ſont les Uſipiens (76) & les Tenctères, placés le long du Rhin, dont le lit eſt déſormais aſſez marqué (77) pour ſervir de limites. Ces derniers joignent à la bravoure ordinaire de la nation Germanique l'avantage d'être excellents hommes de cheval. Auſſi l'Infanterie des Cattes n'eſt-elle pas plus renommée que la Cavalerie des Tenctères. Leurs ancêtres ont établi les choſes ſur ce pied-là: elles s'y maintiennent toujours. S'exercer à cheval eſt un jeu pour les enfants, un objet d'émulation pour la jeuneſſe, une habitude pour les vieillards. Les chevaux font une partie conſidérable de la ſucceſſion, & ne vont pas à l'aîné comme le reſte du bien, mais au plus brave des enfants.

XXXIII. Dans le voiſinage de leur cité l'on trouvoit, il n'y a pas long-temps, les Bructères (78), dont nous apprenons que le pays vient d'être envahi par les Chamaves & par les Angrivariens. La hauteur inſupportable des Bructères, ou le deſir de profiter de leurs dépouilles, ou peut-être le Ciel protecteur de notre empire a réuni contre eux les peuples voiſins qui les ont chaſſés & détruits. Les Dieux nous ont ménagé juſqu'au plaiſir d'être ſpectateurs du combat. Plus de ſoixante mille hommes ont péri non ſous l'effort des armes Romaines, mais ce qui eſt plus magnifique, pour nous ſervir de ſpectacle & d'amuſement (79). Si les peuples étrangers ne peuvent ſe réſoudre à nous aimer, puiſſent-ils du moins ſe haïr toujours! Dans cet état de grandeur où les deſtins de Rome nous ont élevés (80), la fortune n'a plus rien à faire pour nous, que de livrer nos ennemis à leurs propres diſſenſions.

XXXIV. Le pays des Chamaves & des Angrivariens eſt environné, du côté du nord & du lévant par les Dulgibins (81) les Caſuares, & d'autres peuples moins connus; au couchant & au midi par la Friſe qui le ſépare du Rhin. La

Friſe (82) eſt diviſée en grande & petite, relativement à ſes deux cités fort inégales en puiſſance. L'une & l'autre s'étendent le long du fleuve juſqu'à la mer, & renferment auſſi de vaſtes lacs où l'on a vû des flottes Romaines. C'eſt de-là que nous ſommes partis à deſſein de pénétrer dans l'Océan, & de chercher d'autres colomnes d'Hercule (83), dont la renommée publioit l'exiſtence; ſoit qu'Hercule ait viſité ces climats, ſoit que la célébrité de ce héros nous ait accoutumés à lui faire honneur de tout ce qu'on admire dans l'Univers. Druſus le Germanique (84) ne manqua point de réſolution; mais l'Océan jaloux de ſes ſecrets & de ceux d'Hercule ne nous permit pas d'avancer. Perſonne n'a depuis tenté cette découverte; & l'on a jugé qu'il étoit plus religieux & plus humble de croire les merveilles des Dieux que de les approfondir (85).

XXXV. Je n'ai décrit que l'occident de la Germanie. C'eſt ici qu'elle ſe recourbe pour s'avancer au loin du côté du ſeptentrion: & d'abord vous rencontrez les Cauques (86), dont le territoire, quoiqu'il commence où finit la Friſe, & qu'il borde le rivage, ne laiſſe pas de côtoyer tous les peuples que j'ai nommés, & de faire un coude du côté des Cattes. Les Cauques occupent cet immenſe pays. C'eſt peu dire: ils le rempliſſent. Ce ſont les plus nobles des Germains, & les ſeuls qui ayent pour principe d'appuyer leur grandeur plutôt ſur la juſtice que ſur la force. Sans avidité, ſans eſprit de conquêtes, tranquilles & concentrés en eux-mêmes, ils ne cherchent point la guerre, & ne font de tort à perſonne. La meilleure preuve de leur puiſſance & de leur vertu, c'eſt qu'ils conſervent leur ſupériorité ſans commettre d'injuſtices. Cependant ils ſont toujours en état de ſe défendre & de lever une armée au beſoin. Ils ont beaucoup d'hommes & de chevaux. Ainſi leur ſyſtême pacifique ne nuit point à leur réputation.

XXXVI. Moins bons politiques, les Cheruſques (87) leurs voiſins, mais en même temps voiſins des Cattes, ont outré l'amour de la paix. Ils ſe ſont abâtardis dans une longue oiſiveté que perſonne ne troubloit, & dont ils ont cherement payé les douceurs, faute d'avoir penſé que le repos où vous laiſſent des voiſins ambitieux & puiſſants eſt un calme perfide; & qu'en cas de guerre la modération & la probité ſont

DE LA GERMANIE.

des vertus que l'on n'attribue qu'au vainqueur. Auſſi les Cheruſques dont on vantoit autrefois la droiture & l'équité, paſſent maintenant pour des lâches & des imbecilles, tandis qu'on célébre la ſageſſe des Cattes, parce qu'ils ont été plus heureux. Pendant la proſpérité des Cheruſques, les Foſes, (88) peuple limitrophe, étoient leurs alliés avec quelque ſorte de dépendance. Enveloppés dans une ruine commune, les uns & les autres ſont déſormais de niveau.

XXXVII. C'eſt en ſuivant la même côte de l'Océan, que vous trouvez les Cimbres (89), cité peu conſidérable aujourd'hui, mais dont la gloire s'eſt élevée juſqu'au Ciel. On découvre en une infinité d'endroits les traces de leur antique renommée. Sur l'un & l'autre rivage de leur péninſule, on voit encore des reſtes de fortifications & de retranchements, dont l'enceinte fait connoître, quelle fut la puiſſance de ce peuple, & rend croyable ce qui ſe dit du nombre prodigieux de ſes ſoldats. Rome comptoit depuis ſa fondation ſix cents quarante ans, lorſque le bruit de l'armement des Cimbres ſe fit entendre la premiere fois ſous le Conſulat de Cecilius Métellus & de Papirius Carbo. Depuis cette époque juſqu'au deuxieme Conſulat de l'Empereur Trajan, il s'eſt écoulé deux cents dix années. Que de temps employé déja pour vaincre la Germanie; & dans le cours d'une ſi longue guerre, quelle alternative d'heureux & de malheureux évenements! Aucune Nation ne nous a donné de plus fréquentes allarmes; ni les Samnites, ni Carthage, ni les Eſpagnols, ni les Gaulois, ni les Parthes mêmes: car la Monarchie des Arſacides a moins de vigueur que la liberté des Germains. Après tout, hormis la défaite de Craſſus, que peut nous reprocher l'Orient, lui-même doublement humilié par la chûte de Pacore & la victoire d'un (90) Vintidius? Mais les Germains ont pris ou défait à la République cinq Généraux, Carbo, Caſſius, Aurelius Scaurus, Servilius Cepio, Caïus Manlius (91) qui commandoit autant d'armées Conſulaires. Les Germains ont enlevé Varus & trois légions au divin Auguſte. Combien n'a-t-il pas coûté de ſang à Marius pour les vaincre en Italie; au divin Jules pour les chaſſer de la Gaule; enfin pour les battre dans leur propre pays, à Druſus, à Tibere, à Germanicus? Les terribles préparatifs de Caligula ont été pour eux un ſujet de riſée. Après quelque repos ils ont profité de nos

troubles (92) & de nos guerres civiles, pour enlever à nos légions leurs quartiers d'hiver, & pour entreprendre la conquête des Gaules. Nous les avons repouſſés au-delà du Rhin ; mais dans ces derniers temps nos victoires remportées ſur eux ont été moins réelles que la pompe de nos triomphes (93). De la Germanie.

XXXVIII. Parlons maintenant des Suéves (94) qui tiennent une portion conſidérable de la Germanie. Ils ne ſont pas un peuple unique comme les Cattes & les Tencteres, mais une Nation compoſée de pluſieurs peuples compris ſous ce nom Général, quoique chacun d'eux ait auſſi le ſien. Une mode qui diſtingue les Suéves des autres Germains, & chez les Suéves l'homme libre d'avec l'eſclave, c'eſt l'uſage de tordre leurs cheveux & d'en faire un nœud. Ailleurs, ſi quelqu'un affecte de ſuivre cette mode pour montrer qu'il tire ſon origine des Suéves, ou plutôt parce qu'il croit honorable de leur reſſembler, c'eſt une ſingularité dont on ne trouve d'exemple que parmi les jeunes gens. Pour les Suéves ils continuent juſques dans la vieilleſſe de relever par derriere, ou ſouvent de ſe nouer ſur la tête leur chevelure hériſſée. Celle des Grands eſt ajuſtée avec quelque ſoin. C'eſt la ſeule parure dont ils ſoient curieux ; parure innocente qu'ils recherchent, non pas à deſſein de faire l'amour & de plaire, mais pour ſe rehauſſer la taille & paroître plus terribles à l'ennemi.

XXXIX. Les Semnones (95) prétendent être les plus anciens & les plus nobles des Suéves, & fondent cette ancienneté ſur la Religion même. Ils ont une forêt conſacrée par leurs ayeux, *toujours avec frayeur des mortels revérée*, où (96) s'aſſemblent à certains jours par députés tous les peuples du même ſang pour y célébrer les affreuſes cérémonies de leur culte barbare, dont la premiere eſt d'immoler un homme en public. On y reſpecte ſur tout un bocage qui ſemble en être le ſanctuaire, où perſonne n'entre qu'il ne ſoit lié, pour rendre hommage par cette attitude humiliante à la majeſté du Dieu qui l'habite. Si l'on vient à tomber, il n'eſt pas permis de ſe lever, même ſur les genoux. Il faut ſortir en ſe roulant. Ces rites ſuperſtitieux ont pour objet de perſuader que c'eſt-là le berceau des Suéves, le ſéjour de la Divinité qui régne ſur eux, le chef-lieu d'où relevent & dépendent toutes les autres cités. La fortune des Semnones vient à

De la Germanie.

l'appui de leurs prétentions. Ils poſſédent cent cantons; & l'étendue ainſi que la force de leur Etat fait qu'ils ſe regardent comme les Chefs de la Nation.

XL. Au contraire les Lombards (97) tirent leur gloire de leur foibleſſe apparente. Quoiqu'en petit nombre, quoiqu'environné de redoutables voiſins, ils ne rampent devant perſonne & ſe ſoutiennent en combattant, en riſquant tout pour leur liberté. Après eux viennent les Reudignes (98), les Aviones, les Anglois, les Varins, les Eudoſes, les Suardones & les Nuithones, qui ſont ou défendus par des rivieres ou cantonnés dans des bois. Je n'ai rien à remarquer ſur ces peuples, ſi ce n'eſt qu'ils ſe réuniſſent pour honorer la Déeſſe *Herthe* (99), c'eſt-à-dire, la *Terre*, mere commune. Ils s'imaginent que cette Divinité vient de temps en temps prendre part aux affaires des hommes & ſe promener de contrée en contrée. Dans une Iſle de l'Océan (100), eſt un bois qui lui ſert de temple. On y garde ſon char: c'eſt une voiture couverte que le Prêtre ſeul a droit de toucher. Dès qu'il reconnoît que la Déeſſe eſt entrée dans le ſanctuaire mobile, il y attele des geniſſes & le ſuit en grande cérémonie. L'allegreſſe publique éclate de toute part. Ce ne ſont que fêtes & réjouiſſances dans les lieux où la Déeſſe daigne paſſer & ſéjourner. Les guerres ſont ſuſpendues. On ceſſe les hoſtilités. Chacun reſſerre ſes armes. Par-tout régne une paix profonde, que l'on ne connoît, que l'on n'aime que dans ces jours privilégiés. Enfin lorſque la Déeſſe a ſuffiſamment demeuré parmi les mortels, le Prêtre la reconduit au bois ſacré: on lave enſuite dans un lac écarté le char, les étoffes qui le couvroient, & la Déeſſe elle-même, à ce que l'on prétend. Auſſi-tôt le lac engloutit les eſclaves employés à cette fonction: ce qui pénétre les eſprits d'une frayeur religieuſe, & réprime toute profane curioſité ſur un myſtere que l'on ne peut connoître ſans qu'il en coûte la vie à l'inſtant.

XLI. Les peuples Suéves que je viens de nommer s'étendent juſqu'aux extrémités de la Germanie les plus éloignées de nous. Il y en a d'autres de la même Nation vers le Danube, dont je vais maintenant ſuivre le cours comme j'ai fait celui du Rhin. Les plus proches ſont les Hermondures (101) nos fideles alliés. Auſſi les diſtinguons-nous du reſte des Germains, à qui nous ne permettons de commercer que ſur

la frontiere. Ce peuple a le privilége excluſif d'entrer dans les terres de l'Empire, & de venir trafiquer dans la colonie floriſſante (102) que nous avons en Rhetie. Ils vont & viennent ſans eſcorte: & tandis que nous ne montrons aux autres que nos légions & nos camps, nous ouvrons aux Hermondures nos palais & nos maiſons de plaiſance, dont ils ne ſont nullement tentés (103). L'Elbe prend ſa ſource dans leur pays; c'eſt un fleuve célébre que nous connoiſſions autrefois par nous-mêmes. Aujourd'hui nous en entendons ſeulement parler.

XLII. Au deſſous des Hermondures vous trouvez les Nariſques (104), enſuite les Marcomans & les Quades. La cité des Marcomans eſt la plus puiſſante & la plus fameuſe par ſes exploits. La contrée même qu'ils occupent eſt un monument de leur valeur. Ils l'ont conquiſe ſur les Boiens qu'ils en ont chaſſés. Les Nariſques auſſi bien que les Quades ſoutiennent dignement la gloire du nom Suévique. Ces trois peuples forment du côté du Danube la frontiere de la Germanie. Les Marcomans & les Quades avoient encore de notre temps des Rois originaires du pays, iſſus des illuſtres Maiſons de Marobodus (105) & de Tuder. Ils ſouffrent maintenant ſur le thrône juſqu'à des étrangers. Il eſt vrai que ces Princes n'ont d'autorité ni de pouvoir qu'autant que nous les protégeons. Pour l'ordinaire nous aimons mieux les aider de notre argent que de nos armes.

XLIII. Derriere les Marcomans & les Quades ſont des peuples moins puiſſants (106), les Marſignes, les Gothins, les Oſes & les Bures. De ceux-ci les premiers & les derniers ſeulement ont le langage & la chevelure des Suéves. Pour les Gothins (107) qui parlent la langue Gauloiſe, & les Oſes qui parlent celle de la Pannonie, il eſt viſible qu'ils ne ſont pas Germains, d'autant plus qu'ils ont la lâcheté de payer tribut, les uns aux Sarmates, les autres aux Quades qui les traitent en étrangers. Pour comble d'opprobre, les Gothins ſont employés aux mines de fer. Tous ces peuples poſſédent peu de terrein dans la plaine. Leur ſéjour eſt dans les forêts, ſur le ſommet & ſur le penchant de ces montagnes, dont la chaîne coupe & borde la Suévie. Au-delà vous rencontrez une infinité de peuples, ſpécialement les Lygiens (108) qui ſont très-étendus & partagés en pluſieurs

De la Germanie.

cités. Je me contenterai de nommer les plus conſidérables; ſçavoir, les Aries, les Helvectones, les Manimes, les Elyſies, les Naharvales. Ces derniers montrent un bois ſacré qu'ils révérent de temps immémorial. Le Prêtre qui le deſſert porte un habit de femme. On y adore enſemble, ſous le nom d'Alcis, deux Divinités qui ſont regardées comme deux freres, toujours jeunes, & que les Romains par conjecture prennent pour Caſtor & Pollux; quoiqu'on ne voye aucune ſtatue, aucune trace d'une ſuperſtition étrangere aux Germains. Les Aries déja ſupérieurs en force aux peuples que je viens de nommer, joignent encore à cet avantage une férocité naturelle peinte ſur leur phyſionomie, & prennent plaiſir à ſe rendre plus effroyables en empruntant le ſecours de l'art & du ſtratagême. Ils noirciſſent leurs boucliers, leurs corps, leurs viſages, & choiſiſſent la nuit la plus ſombre pour attaquer l'ennemi. La ſurpriſe, l'horreur des ténébres, le ſeul aſpect de cette armée épouventable, qui ſemble ſortir des enfers, glace d'effroi les cœurs les plus intrépides, & fait tomber les armes des mains: car dans un combat les yeux ſont toujours vaincus les premiers. Au-delà des Lygiens, habitent les Gothones (109). Chez eux l'autorité Royale, ſans être encore abſolue, commence à ſe faire plus ſentir que dans le reſte de la Germanie. Ils ont pour voiſins les Ruges & les Lémoves placés ſur la côte de l'Océan. Ces peuples ſont reconnoiſſables à leurs courtes épées, à leurs rondaches, à leur reſpect pour les Rois.

XLIV. Vis-à-vis ſont les peuples Suéones (110) environnés de l'Océan. C'eſt une Nation puiſſante ſur terre & ſur mer. Leurs vaiſſeaux en cela plus commodes que les nôtres, abordent où l'on veut, ſans qu'on les faſſe tourner, parce qu'ils ont une double proue. Ils ne vont point à la voile, & les rameurs ne ſont pas également diſtribués ſur les deux bords. On déplace, on tranſporte les rames, ſelon le beſoin, comme nous faiſons ſur quelques rivieres. Les Suéones, auſſi bien que nous, honorent les richeſſes (111); ce qui les a fait tomber ſous la domination d'un ſeul. Là, ce n'eſt plus une Monarchie tempérée (112) & limitée par quelques reſtrictions. C'eſt le pur deſpotiſme. Les armes n'y ſont point, comme chez les autres peuples Germaniques, entre les mains de tout le monde. Le Roi les tient en dépôt ſous la garde d'un

d'un homme de confiance, & choiſit toujours un eſclave. Voici les raiſons de cette politique. L'Océan met le pays à l'abri des invaſions ſoudaines. Il n'eſt pas facile de contenir des ſoldats oiſifs. Le Monarque enfin riſqueroit trop, s'il prépoſoit à la garde de ſon arſenal, je ne dis pas un homme de condition, mais même un citoyen; ne fût-ce qu'un affranchi.

XLV. Au-delà des Suéones eſt une autre mer dormante & preſque immobile, que l'on croit environner & terminer notre globe. On en juge ainſi, parce que depuis le moment où le Soleil a paru s'y plonger, juſqu'à ce qu'il remonte ſur l'horiſon, ſa lumiere réfléchie ne laiſſe pas d'effacer les étoiles. La crédulité populaire ajoute, que l'on entend le bruit qu'il fait en ſortant des flots, que l'on voit ſes courſiers immortels (113) & les rayons qui couronnent ſa tête. Ce qui ſe publie avec plus de vérité, c'eſt que là finit l'Univers. Je reviens à la mer Suévique (114), où l'on trouve à droite les Eſtyens (115) qui vivent & s'habillent comme les Suéves, mais dont la langue reſſemble plutôt à celle des Bretons. Ils adorent la mere des Dieux; & les plus zélés pour ſon culte ſe font reconnoître en portant une figure de ſanglier, qui rend leur perſonne inviolable & leur tient lieu de ſauvegarde au milieu même des ennemis. Les armes des Eſtyens ſont rarement de fer: ils n'en ont preſque point d'autres que des bâtons. Ces peuples s'appliquent à l'agriculture avec plus de patience que ne comporte la pareſſe ordinaire des Germains. Ils fouillent même au ſein de la mer pour y chercher l'ambre qu'on ne ramaſſe que dans leur pays (116). Quelquefois on le rencontre ſur le rivage. Ils lui donnent le nom de *Glés* (117); mais ces barbares en ignorent, & n'en ont jamais recherché la nature ni l'origine. Ils ne daignoient pas le ramaſſer autrefois & le regardoient comme un vil excrément de la mer (118) avant que notre luxe le mit à la mode (119): ils n'en font encore aucun uſage pour eux-mêmes, ni ne ſçavent le travailler. Ils nous le vendent tel qu'ils le trouvent, & ſont étonnés du prix que nous leur en donnons. La preuve au reſte que l'ambre eſt le ſuc réſineux de quelque arbre (120), c'eſt que ſa tranſparence nous y laiſſe fort ſouvent appercevoir des animaux qui ne vivent que ſur la terre, & même des inſectes aîlés. Ces animaux s'étant embarraſſés dans une ſubſtance encore fluide, y ſont demeurés priſonniers

De la Germanie.

lorſqu'elle eſt venue à ſe durcir. Puiſque l'Orient recele dans ſes climats écartés des forêts qui diſtillent le baume & l'encens, je penſerois que l'Occident poſſédent auſſi de ſemblables thréſors; qu'il y croît en terre ferme ou dans les Iſles certains arbres, dont le ſuc échauffé par le voiſinage du Soleil, coule & tombe dans la mer; qu'il s'y condenſe, & que les vents & les flots le pouſſent ſur les côtes oppoſées. Si vous avez la curioſité d'approcher l'ambre du feu, il s'allume, jette une flamme onctueuſe avec une odeur très-forte, & s'étend comme la réſine ou la poix. Les Suéones ont pour voiſins les Sitones. La ſeule différence qu'on remarque entre eux, c'eſt que les derniers obéiſſent à une femme (121): tant ils ſe ſont ravalés au deſſous des Nations libres & même des peuples aſſervis. Ici finit la portion de la Germanie, compriſe ſous le nom de Suéve.

XLVI. Je ne ſçais s'il faut compter au nombre des Germains ou des Sarmates, les Peucins (122), les Vénédes & les Fennes. Cependant les Peucins que quelques-uns nomment auſſi Baſtarnes, ont la langue & l'habit des Germains, bâtiſſent comme eux, & ne menent pas non plus une vie errante. Tous croupiſſent dans la nonchalance, ſans aucun ſoin de la propreté. Leurs Chefs en s'alliant par des mariages avec la nation des Sarmates, ont introduit quelque choſe de ſon habillement: ce qui contribue à les défigurer. Pour les Vénédes, ils ont beaucoup pris des mœurs des Sarmates: témoins les brigandages qu'ils exercent dans les forêts & ſur les montagnes qui ſéparent les Fennes des Peucins. Toutefois on regarde les Vénédes plutôt comme Germains, parce qu'ils portent des boucliers, qu'ils ont des demeures fixes, qu'ils font uſage de leurs pieds, & ſe piquent mêmes d'être légers à la courſe, différents en tout cela des Sarmates qui paſſent leur vie à cheval & dans leurs chariots. Rien de plus ſauvage que les Fennes, rien de plus dégoûtant que leur pauvreté. Point d'armes, point de chevaux, point de maiſons; des peaux de bêtes pour vêtement, la terre pour lit, ſouvent l'herbe pour nourriture; pour unique reſſource des fléches qu'ils arment d'os pointus, faute de fer. Les femmes vont à la chaſſe avec les hommes, & partagent le butin. Ils n'ont d'autres retraites pour mettre leurs enfants à couvert des bêtes féroces & des injures de l'air, que des branches d'arbres en-

trelacées. C'eſt-là que les jeunes gens ſe retirent pendant la nuit; que ſe tiennent les vieillards. Ils croyent leur ſort plus heureux, que s'ils étoient obligés de conſtruire des maiſons, de gémir dans les pénibles travaux du labourage, d'être perpétuellement agités de la crainte de perdre & de l'eſpérance d'envahir. En état de défier la cupidité des hommes & la colere des Dieux, ils ont gagné le point le plus difficile de tous: c'eſt de n'avoir pas même beſoin de former des vœux. Ce que l'on ajoute de quelques autres peuples, par exemple, des Oxiones (123) & des Helluſes, qu'on dit avoir la tête d'homme & le corps de bêtes: tout cela tient de la fable. Ces ſortes de faits, dont je n'ai point de preuves, je les laiſſe pour ce qu'ils ſont.

REMARQUES

SUR

LA GERMANIE DE TACITE.

(1) *LA GERMANIE.* Tacite parle uniquement de la Germanie d'au-delà du Rhin, appellée *Germania magna*, *tranſrhenana*, *barbara*. On ne doit pas y comprendre un démembrement de la Belgique, auquel Auguſte avoit donné le nom de Germanie, & dont il avoit fait deux Provinces, l'une appellée Germanie ſupérieure, & l'autre Germanie inférieure, qui dans la ſuite eurent Mayence & Cologne pour Capitales. C'étoit le nom le plus convenable qu'Auguſte put donner à ces deux Gouvernements. En effet les anciens habitants, tous Germains d'origine, ne vouloient point être comptés parmi les Gaulois, & les nouvelles peuplades d'Ubiens & de Sicambres qu'Auguſte établit dans cette portion de la Gaule, étoient flattées de retrouver en deçà du Rhin, juſqu'au nom de leur patrie. Le ſçavant M. Schœpflin a fixé parfaitement les limites des deux Germanies Romaines dans ſon *Alſatia illuſtrata*, dont le premier Volume fait ſouhaiter le ſecond avec un juſte empreſſement. La Germanie d'au-delà du Rhin, celle dont Tacite nous donne la deſcription, étoit bien plus vaſte que n'eſt l'Allemagne. Elle s'étendoit du côté de l'Orient au moins juſqu'à la Viſtule, & juſqu'à cette chaîne de montagne qui ſépare la Hongrie de la Pologne. Au Nord la Germanie comprenoit & les Iſles de la mer Baltique & la Scandinavie, que les Romains regardoient comme une Iſle.

(2) *Où nous connoiſſons, il n'y a pas long-temps, quelques Rois &*

quelques peuples que la guerre nous a découverts.] Tacite parle de découvertes occaſionnées par la guerre, & les armes Romaines n'avoient pas pénétré fort avant dans la Germanie depuis les expéditions de Druſus & de Germanicus. Ainſi j'ai peut-être bien fait d'adoucir un peu le mot NUPER qui ſe trouve dans l'original, & qui pourroit bien avoir plus d'étendue que nôtre mot François *dernierement*.

L'an de Rome 744. dixieme avant l'Ere Chrétienne, la flotte de Druſus s'avança juſqu'au Promontoire des Cimbres, c'eſt-à-dire, à la pointe du Juthland. Entre ce voyage & l'année où Tacite écrivoit *les mœurs des Germains*, il s'étoit écoulé cent huit ans. Si l'on ſuppoſe que Germanicus fit auſſi des découvertes, elles avoient au moins quatre-vingt deux ans d'ancienneté, lorſque Tacite compoſoit cet ouvrage. Néanmoins comme dans toutes les Langues les mots qui marquent une durée indéfinie ſont néceſſairement relatifs, un fait ancien d'une centaine d'années peut être traité de fait nouveau, relativement à des faits beaucoup plus anciens. Les lumieres que Druſus avoit procurées aux Romains ſur la Germanie, étoient bien récentes en comparaiſon de celles qu'ils avoient ſur beaucoup d'autres pays. C'eſt en ce ſens relatif que nous comptons la découverte de l'Amérique parmi les évenements modernes. C'étoit ainſi que Tertullien au commencement du troiſieme ſiécle de l'Egliſe, diſoit en parlant des Chrétiens: Nous ne ſommes que d'hier, & nous ſommes répandus par-tout. *Heſterni ſumus, & veſtra omnia implevimus.* C'eſt ainſi que Tacite lui-même dira bien-tôt, que le nom de Germain eſt très-moderne, quoiqu'il fût en uſage du temps de Céſar.

Après tout, l'expreſſion dont il s'agit pourroit bien être vraye dans la plus grande rigueur. Par exemple, que durant les guerres de Domitien contre les peuples de Germanie, quelques Romains faits priſonniers par les Barbares ayent été conduits juſqu'aux Iſles de la mer Baltique, & qu'après avoir briſé leurs fers & regagné les terres de l'Empire, ils ayent donné des éclairciſſements ſur les pays qu'ils avoient vus, & ſur ceux dont ils avoient entendu parler, Tacite eſt en droit de dire que la guerre vient de faire connoître des Peuples & des Rois auparavant inconnus.

(3) *Il eſt à croire que les Germains tirent leur origine du pays même*, &c. *Autrefois les tranſmigrations ne ſe faiſoient que par mer*, &c.] Tacite admet l'idée biſarre des Grecs & des Romains, qui faiſoient ſortir du ſein de la Terre tous les peuples dont ils ignoroient la généalogie. Je pourrai dire quelque choſe de cette chimere dans une des remarques ſur la vie d'Agricola. Tacite ſe trompe encore, lorſqu'il prétend que les anciennes tranſmigrations ne s'étoient point faites par terre. A la vérité les plus anciennes, dont les Grecs euſſent conſervé la mémoire, s'étoient faites par mer. Ce fut par mer que Cécrops amena des Egyptiens dans la Gréce, & que les colonies Phéniciennes ſe répandirent ſur les côtes de l'Europe & de l'Afrique. Mais ces nouveaux hôtes trouverent par-tout des hommes établis de temps immémorial. Il y avoit donc eu des tranſmigrations antérieures, ou pour mieux dire, les hommes venant à ſe multiplier, & ſe pouſſant les uns ſur les autres, avoient de proche en proche peuplé les contrées qui ſe préſentoient devant eux. Généralement parlant, ils ne du-

rent former le deſſein de franchir les mers, ni ſur-tout entreprendre de longs trajets, que lorſqu'ils ſe trouverent trop ſerrés dans le continent. L'Aſie eſt le berceau du genre humain. Quelques-uns des deſcendants de Noé, qui lors de la diſperſion prirent leur route vers l'Occident, traverſerent tôt ou tard, eux ou leur poſtérité, les pays que nous nommons, la Moſcovie ou la Pologne, & donnerent à la Germanie ſes premiers habitants. Mais duquel des fils ou des petits-fils de Noé tiroient-ils leur origine? C'eſt ſur quoi, faute de monuments, il vaut mieux avouer ſon ignorance, que de s'égarer dans un labyrinthe de conjectures arbitraires, ou tout au plus de minces probabilités.

(4) *Tous les monuments hiſtoriques des Germains ſe réduiſent à d'anciens Cantiques.*] C'étoient des pieces de poëſie faites à la louange des Dieux & des Héros, & deſtinés à perpétuer le ſouvenir des principaux évenements. Ces eſpeces de Romances n'étoient point écrites, & ne faiſoient que paſſer de bouche en bouche. Cependant le ſoin que l'on avoit de les apprendre aux jeunes gens, l'uſage non interrompu de les chanter en certaines occaſions; enfin la meſure des vers & la rime (car elles étoient ſans doute rimées) devoient les préſerver long-temps de toute altération conſidérable. Il ſemble qu'au huitieme ſiécle depuis J. C. on n'avoit pas encore totalement oublié ces vieilles chroniques orales des Germains, puiſqu'au rapport d'Eginhart, Charlemagne écrivit, c'eſt-à-dire, fit mettre par écrit, & même ſe donna la peine d'*apprendre les Cantiques Barbares & très-anciens, où l'on célébroit les actions & les guerres des anciens Rois.* Si ce recueil étoit venu juſqu'à nous, il répandroit du jour & ſur les antiquités des Francs & ſur celles des autres peuples Germains. Une critique judicieuſe après avoir épuré les faits de l'alliage des fictions, ſeroit peut-être venu à bout d'en former une ſorte d'hiſtoire ſuivie, qui pourroit avoir au moins le même degré de certitude, que l'hiſtoire des Yncas compoſée par Garcillaſſo. Comme de ſon temps les Péruviens avoient déja perdu l'intelligence des *quipos* ou franges, qui tenoient lieu de livres à cette Nation, les ſeuls mémoires dont il ſe ſervit furent les Cantiques anciens, que ſa mere Princeſſe du Sang des Yncas lui avoit fait apprendre par cœur dans ſa jeuneſſe.

(5) *Ils y célébrent le Dieu Tuiſton, enfant de la Terre, & ſon fils Mannus*, &c.] Quelques Critiques confondent le *Tuiſton* ou *Tuiſcon* des Germains avec le *Dis*, de qui les Gaulois prétendoient deſcendre, ſelon Céſar. Ils ſuppoſent auſſi que l'un & l'autre étoient le même que le *Teutatès* ou Mercure Gaulois. Pluſieurs vont juſqu'à ſoutenir que Tuiſton & ſon fils ſont le Toth & le Ménès des Egyptiens. D'autres attaquent ces hypotheſes en tout ou en partie, & les renverſent avec facilité, ſans pouvoir eux-mêmes élever rien de plus ſolide. Il y a toujours des figures à découvrir dans les nuées, & dans les déſerts de l'Antiquité, du terrein, pour quiconque veut y bâtir. Mais par malheur on n'y peut mettre en œuvre que des étymologies, des reſſemblances de noms, des textes peu déciſifs par eux-mêmes, quelquefois réformés arbitrairement, & preſque toujours contredits par d'autres autorités, &c. Ainſi l'édifice ſe reſſent de la fragilité des matériaux. Dans ces ſortes de recherches on ne rencontre

la vérité que par haſard, & jamais on n'eſt sûr de l'avoir trouvée.

M. Scheidius dans la ſçavante Préface qu'il a miſe à la tête de l'ouvrage poſthume d'Eccard *de origine Germanorum*, imprimé à Gottingen en 1750. prétend que le paſſage de Tacite eſt doublement fautif, & qu'il faut lire: *CELEBRANT CARMINIBUS ANTIQUIS THIEUDANS (DEUM) ET TERRA EDITUM FILIUM MANNUM*: Ils célébrent Thieudans, c'eſt-à-dire, *Dieu, & ſon fils Mannus ſorti de la Terre.* Le mot *Thieudans*, dit M. Scheidius, n'eſt point un nom propre, mais un nom appellatif, qui ſignifie *Roi* dans l'ancienne Langue Germanique, & dont les Germains ont pu ſe ſervir pour déſigner l'Etre ſuprême. Ces peuples, ajoute-t-il, n'étoient pas aſſez ſtupides pour s'imaginer que leur Dieu fut ſorti comme un champignon du ſein de la Terre. On doit donc remettre à ſa place la particule copulative ET, que les Copiſtes ont tranſpoſée, & faire ſortir de la terre, non pas *Thieudans*, mais Mannus ſon fils. *Mann* ſignifie homme, & l'on peut dire dans un ſens très-orthodoxe, que le premier homme étoit fils de Dieu & fils de la Terre. Il s'enſuit que les Germains avoient conſervé plus fidélement que beaucoup d'autres peuples la tradition primitive. Ainſi raiſonne en ſubſtance le docte Alleman.

Mais quant à la premiere correction, qui conſiſte à changer *TUISTONEM* en *THUIDANS*, le changement eſt ſi conſidérable, qu'il auroit beſoin d'être autoriſé du moins par un manuſcrit. Je penſe même, que Tacite n'eût point employé *crûment* un mot Barbare, ſans lui donner l'inflexion que demande la phraſe Latine. Il a coutume d'adoucir ces mots étrangers par une terminaiſon Romaine, comme il fait celui de Mann. La ſeconde correction prouve la piété filiale de M. Scheidius envers les Germains ſes ayeux, & ſon zele pour les rapprocher de l'orthodoxie. Mais s'il étoit permis de changer les textes où l'on attribue aux nations Payennes les plus ſpirituelles des dogmes extravagants, de les changer, dis-je, ſous prétexte que ces Nations avoient trop d'eſprit pour croire de ſi grandes abſurdités, une pareille logique entraîneroit la refonte générale de tous les Auteurs. L'origine du Dieu Tuiſton n'a rien de plus étrange que la *Théogonie* des Grecs. Les Germains diſtinguoient de la terre que nous habitons le génie ou la Déeſſe qu'ils croyoient préſider à cet élément. Ils s'imaginoient que la Déeſſe venoit de temps en temps viſiter la ſurface de ſon empire, & prendre part aux affaires des mortels. Voyez ci-deſſous, article XL. C'étoit cette Déeſſe qu'ils donnoient pour mere au Dieu Tuiſton.

(6) *Mannus eut trois fils, dont le premier donna ſon nom aux Ingevones..... le ſecond aux Herminones..... le troiſieme aux Iſtévones.*] Les Sçavants les plus verſés dans les Langues Germaniques, ne s'accordent nullement ſur l'origine des mots *Ingevones*, &c. Quelques-uns, comme Coringius dans ſes notes ſur Tacite, croyent qu'il faut s'en tenir à ce que dit cet Auteur d'après les Cantiques des Germains, & qu'apparemment les trois fils de *Mann* s'appelloient *Ingaef*, *Iſtaef* (ou Guſtaf) & *Hermin*. Cela eſt trop ſimple. La plûpart aiment mieux ſuppoſer que des trois noms généraux, ſous leſquels on comprenoit tous les peuples de Germanie, deux au moins ſont relatifs, ſoit à la nature, ſoit à la ſituation du pays que ces peuples habitoient.

Je ne finirois point, ſi je voulois ſeulement indiquer les diverſes conjectures que l'on a haſardées ſur ce ſujet. Je ne rapporterai que celle d'Eccard, *de origine Germanorum*, *p.* 18. C'eſt, je penſe, la plus moderne de toutes, & probablement ce ne ſera pas la derniere. Il croit, avec bien d'autres Etymologiſtes, que la terminaiſon *vones* vient du mot Germanique, *whonen*, habiter. Or dans la Langue Anglo-Saxonne, *inge* eſt une prairie. *Einge* en Iſlandois, & *eng* en Suedois, ont cette même ſignification. Par conſéquent les *Ingevones* étoient les habitants des prairies, c'eſt-à-dire, de ce pays plat qui s'étend depuis le bas Rhin juſqu'à l'Elbe. *Oſt*, *eaſt*, *iſt*; ſignifient l'Orient; donc les *Iſtevones* étoient les habitants de la Germanie Orientale. Quant aux *Herminones*, Eccard ne trouve point d'inconvénient à dériver leur nom de quelque Prince célébre nommé *Hermin*, *Irmin*, *Arminius*, lequel peut bien avoir été l'*Arimane* des Perſes, comme l'a penſé Leibnitz, l'*Hermès* des Grecs, autrement Mercure, leur *Arès* ou le Dieu Mars, par un retranchement de la derniere ſyllabe, & peut-être l'Hercule Gaulois, pourvu que l'on change *Ogmius* en *Ormius*, &c. Il faut avouer que Meſſieurs les Erudits font bien voir du pays aux Lecteurs qui ont la docilité de les ſuivre.

(7) *Ce nom qu'une Tribu victorieuſe inventa pour ſe rendre plus redoutable, &c.*] Je ne garantis en aucune maniere le ſens que je donne à toute cette phraſe de Tacite qui me paroît corrompue. Juſte-Lipſe a dit qu'elle feroit éternellement le déſeſpoir des Interpretes. L'explication que je haſarde ne ſuppoſe qu'un léger changement. Au lieu d'*OB METUM*, je lis *AD METUM*, *pour inſpirer de la terreur*. Tacite paroît avoir cru que le mot *German* déſignoit *un homme belliqueux*, un guerrier par excellence. En effet dans les langues Germaniques *man* ſignifie homme, & *her* ou *ger* étoit le même que le mot Anglois *war*, & que norre mot François *guerre*. Cette étymologie eſt fort vraiſemblable, & de meilleur goût que celle de Strabon, qui prend le nom de *Germani* dans la ſignification latine, & croit que les Romains le donnerent aux peuples d'au-delà du Rhin, parce qu'ils regardoient ces peuples comme des Gaulois véritables, comme les freres des Gaulois.

(8) *Suivant leur tradition, Hercule eſt auſſi venu chez eux.*] Les Romains, à l'exemple des Grecs, cherchoient par-tout la religion & la mythologie Grecque S'ils voyoient une nation Barbare honorer quelque Dieu, quelque Héros dont l'hiſtoire, le culte, le nom, les attributs leur rappellaſſent un de ceux qu'ils adoroient; auſſi-tôt par amour propre, par intérêt, par crédulité, ſans examen ni critique, ils décidoient que ce Dieu, ce Héros étranger étoit le leur. D'un autre côté les Barbares devoient être agréablement ſurpris de retrouver leur propre religion chez leurs vainqueurs, chez des peuples dont on vantoit les lumieres & les talents. Je ne doute pas que cette identité prétendue de religion, & la tolérance qui en étoit la ſuite néceſſaire, n'ayent facilité les conquêtes des Romains. Peut-être les Grecs ſe ſeroient-ils défendus moins courageuſement contre Darius & contre Xerxès, ſi les Perſes n'avoient été les ennemis des Dieux de la Grece.

Pour revenir à l'Hercule des Germains, c'étoit apparemment un de leurs anciens guerriers, célebre par ſes voyages & par ſes exploits; mais

différent du fils d'Alcmene, auſſi-bien que tant d'autres Hercules adorés par diverſes Nations. Feu M. Freret, ce Sçavant univerſel, & néanmoins ſi judicieux, de qui j'emprunterai pluſieurs de mes remarques ſur les *mœurs des Germains*, & quelquefois ſans le citer, parce que je n'ajouterois rien à ſa gloire, conjecture que le nom de l'Hercule Germanique pouvoit être un nom appellatif, qui ſignifioit un Capitaine, un Chef de guerre, *Her-koull*, *belli caput*. Quoiqu'il en ſoit, les Germains mettoient leur Hercule au nombre des Dieux, & lui ſacrifioient des animaux. Tacite (An. II. 12.) parle d'une forêt conſacrée à ſon honneur au-delà du fleuve Veſer.

(9) *Car outre les vers qui leur tiennent lieu d'annales, ils en ont d'autres encore.*] J'ajoute une liaiſon au commencement de cette phraſe, pour faire ſentir qu'elle dépend de la précédente. Tacite ne parle des vers que chantoient les Germains avant le combat, & de la maniere dont ils les chantoient, que parce qu'il vient de dire qu'ils y célébroient Hercule. Ce qui ſuit juſqu'à ces mots, *il y a des gens qui prétendent auſſi qu'Ulyſſe*, &c. n'eſt qu'une longue paranthèſe, ou ſi l'on veut, une courte digreſſion. C'eſt pourquoi j'ai mis à la tête du nombre III. les deux ou trois dernieres lignes du nombre II. Ces ſortes de diviſions ne ſont pas anciennes, & doivent quelquefois être réformées.

(10) *Le chant qu'ils nomment bardit.*] Quelques-uns cherchent l'origine de ce mot dans celui de *bard*, qui ſignifioit parmi les Gaulois & les Bretons un Poëte, un Muſicien. Mais comme on ne voit pas que les Germains nommaſſent ainſi leurs Poëtes, trois Critiques habiles, Juſte-Lipſe, Cluvier & Voſſius, liſent *baritum* ou *barritum* dans le texte de Tacite. Ils dérivent *baritus* de l'Alleman *baren* ou *baeren*, crier, élever la voix; d'où vient, je penſe, le mot François, *braire*. Du temps d'Ammien-Marcellin & de Végece, les Romains appelloient *barritus* le cri que pouſſoit leur armée, lorſqu'elle chargeoit l'ennemi. Peut-être avoient-ils emprunté ce mot des Germains. Ce qui peut en faire douter, c'eſt qu'on trouve plus anciennement dans la Langue latine le mot de *barrus*, pour ſignifier un éléphant, & ceux de *barritus* & de *barrire* pour exprimer le cri de cet animal. Au reſte le chant martial des Germains devoit être quelque choſe de terrible, autant qu'on en peut juger par l'idée que l'Empereur Julien donne de leurs chants les plus gracieux. » J'ai vu moi-» même, dit-il dans le Miſopogon, avec quelle complaiſance les Bar-» bares d'au-delà du Rhin goutent leur muſique ſauvage, dont les airs, » auſſi durs que les paroles, reſſemblent au cri de certains oiſeaux. «

(11) *Il y a des gens qui prétendent..... qu'Ulyſſe fut pouſſé ſur les côtes de Germanie.*] La plûpart des Anciens vouloient qu'Hercule eût voyagé dans toutes les terres, & Ulyſſe dans toutes les mers. Strabon, cet Auteur ſi grave, paroît avoir cru qu'Ulyſſe étoit fondateur d'une ville d'*Odiſſée* en Eſpagne. C'eſt apparemment Liſbonne que l'on commençoit peut-être dès le temps de Strabon à nommer *Ulyſſippo*, quoique ſon vrai nom conſtaté par des monuments certains, ſoit *Oliſipo*. Sur quoi Juſte-Lipſe dit plaiſamment: » Qui nous empêchera, nous autres habitants des » Pays-Bas, de faire Ulyſſe fondateur d'*Ulyſſinga* ou *Fleſſingue*, & Circé » fondatrice de *Circæa* ou *Ziriczée*? «

(12) *La*

(12) *La ville d'Aſciburgium.*) On croit que c'eſt le village d'Asburg ſur la rive gauche du Rhin, près de Moers dans le Duché de Clèves.

(13) *Un autel où ſe liſoit le nom d'Ulyſſe.*] J'ai conſervé dans le François l'indétermination du Latin, qui peut ſignifier, ou que l'autel étoit conſacré à Ulyſſe, ou qu'Ulyſſe avoit conſacré l'autel. Ce monument étoit authentique, comme celui du même Héros que l'on voyoit à l'extrémité de la Grande-Bretagne, ſi nous en voulons croire Solin, *c. 22. In quo receſſu Ulyſſem Chaledoniæ appulſum manifeſtat ara Græcis litteris inſcripta votum.*

(14) *Qui s'eſt donné la peine d'y fouiller?*] Tacite (Annal. XI. 20.) rapporte ſur la ſeptieme année de Claude, que les Romains ouvrirent une mine d'argent dans le pays des Mattiaques, *in agro Mattiaco.* Ce peuple ſitué au-delà du Rhin, & cependant ſujet des Romains, mais ſeulement à la charge de leur fournir des troupes, occupoit la Weteravie avec une portion du Landgraviat de Heſſe. La mine qu'on trouva chez eux étoit peu riche & fut bien-tôt abandonnée. Cependant elle valut les ornements du triomphe à Curtius-Rufus, qui commandoit les légions de la Province. Lorſque Tacite écrivoit les mœurs des Germains, ouvrage très-antérieur aux Annales, il pouvoit ignorer ce fait, ou ne pas ſe le rappeller. Une ſi mince découverte, peu remarquable en elle-même, ne l'étoit pas beaucoup plus par la diſtinction qu'elle avoit procurée à ſon auteur. Claude, prodigue des ornements triomphaux, les donnoit à ſes Lieutenants pour n'avoir rien fait, ou pour n'avoir fait que des riens.

Ainſi je ne puis être du ſentiment de Juſte-Lipſe, qui pour ſauver à Tacite une légere inattention, veut réformer le texte des Annales, & lire *in agro Maciaco*, ou *Mazyaco*. Sous prétexte que Tacite ne donne point formellement à Curtius le titre de Gouverneur de la Baſſe-Germanie, & dit quelques lignes après, en faiſant le portrait de ce même Curtius & l'hiſtoire de ſa vie, qu'il mourut Proconſul d'Afrique. Juſte Lipſe tranſporte tout d'un coup & Curtius & la mine d'argent chez les Maques ou Mazyes, peuple Africain, aſſez peu connu. Mais cet habile Critique paye ici tribut à l'humanité. Tacite n'avoit pas beſoin d'avertir ſon Lecteur, que Curtius gouvernoit la Baſſe-Germanie, puiſqu'il venoit de parler de cette Province, & d'ailleurs il dit expreſſément que Curtius ne fut Proconſul d'Afrique qu'après avoir eu un gouvernement Conſulaire. *Conſulare Imperium, triumphi inſignia ac poſtremò Africam obtinuit.* Le gouvernement Conſulaire, dont parle Tacite, doit s'entendre de celui de la Baſſe-Germanie, Province Impériale, que l'Empereur ne donnoit qu'à des hommes Conſulaires. Les Mattiaques étoient dans le reſſort de ce Gouvernement, & ce fut dans leur territoire que Curtius fit travailler aux mines par ſon armée. Il obtint ainſi les ornements du triomphe, & devint enfin Proconſul de l'Afrique, l'une des plus importantes Provinces du département du Sénat. Concluons que Tacite s'eſt trompé, lorſqu'il a dit, ſans reſtriction, que perſonne n'avoit fait de tentative pour découvrir en Germanie des mines d'or ou d'argent. Mais cette mépriſe, je le répéte, eſt tout-à-fait pardonnable.

(15) *Où l'on prend nos monnoies on veut les anciennes; celles..... qui*

ſont dentelées, qui portent l'empreinte d'un char à deux chevaux.] Les Romains commencerent à frapper des eſpeces d'argent l'an 485. de la fondation de Rome, & des eſpeces d'or l'an 547. de la même époque. On voyoit ordinairement ſur ces monnoies une victoire qui conduiſoit un char à deux ou à quatre chevaux; d'où leur venoit le nom de *bigati* ou *quadrigati*. Le contour de quelques-unes étoit dentelé comme une ſcie; on les nommoit *ſerrati*. Il y a des Traducteurs & des Commentateurs de Tacite, qui ſe ſont imaginés que le *nummus ſerratus* étoit une monnoie qui portoit l'empreinte d'une ſcie, & leur erreur s'eſt gliſſée au moins dans quelques Dictionnaires. Cependant les Cabinets des curieux ſont remplis de monnoies Romaines frappées du temps des Conſuls. On voit ſur ces médailles des *biges*, des *quadriges*, & l'on n'en connoit pas une qui porte l'empreinte d'une ſcie. Mais on en trouve pluſieurs dont le bord eſt dentelé; ce qui décide la queſtion. Pour revenir aux Germains, ils avoient raiſon de ne vouloir que les monnoies frappées du temps de la République. Le titre ou le poids des eſpeces fut de bonne heure altéré par les Empereurs.

(16) *Peu ſont uſage de l'eſpece*, &c.] Ce que dit Tacite ſur les armes des Germains pourroit occaſionner des remarques ſçavantes, mais qui ſeroient d'une fort médiocre utilité. J'avertirai ſeulement, que l'expoſé de notre Auteur doit s'entendre avec les reſtrictions néceſſaires, c'eſt-à-dire, ſauf les différences des temps & des coutumes particulieres.

(17) *Couvert d'une ſimple ſaie.*] Cluvier dit avec aſſez de reſſemblance, que le *ſagum* des Germains étoit un petit manteau carré, qui s'attachoit ſur la poitrine ou ſur une épaule, & que l'on tournoit du côté de la pluie & du vent comme l'eſclavine ou mantelet Hongrois. Il étoit ordinairement de peau, & ſe portoit le poil en dedans.

(18) *Embellir leurs boucliers des plus brillantes couleurs.*] Tacite [Annal. II. 14.] nous apprend que ces boucliers n'étoient que d'oſier ou de planches très-minces: *Viminum textus vel tenues & fucatas colore tabulas.* Quelquefois ils les portoient d'une ſeule couleur, & quelquefois bariolés. Cluvier croit que c'eſt-là l'origine des pals, des faſces, des bandes, des échiquiers, des loſanges & des autres partitions de blaſon. Il prétend que les Princes & les Chefs ne ſe contentoient pas de peindre leurs boucliers de différentes couleurs, mais qu'ils les chargeoient encore de la figure de quelque animal. Il ajoute que dans la ſuite les Princes permirent à d'autres Nobles de prendre une portion de leurs armoiries, ſoit en changeant les blaſons, ſoit en mutilant les animaux; & que de-là viennent les pattes, les aîles, les têtes, &c. Tout cela paroît vraiſemblable. Mais Cluvier a tort de croire qu'anciennement ces marques diſtinctives ſe tranſmettoient du pere au fils. Elles étoient originairement perſonnelles, & continuerent long-temps de l'être. L'uſage des armoiries héréditaires ne remonte pas au-delà du onzieme ou du dixieme ſiécle.

[19] *On voit à peine un ou deux caſques dans toute une armée.*] Notre Langue ne m'a point fourni de mots propres pour ſpécifier *CASSIS* & *GALEA*. Le premier eſt un caſque de métal, & le ſecond un caſque de cuir.

Si l'on ne ſçavoit quelle eſt la force des coutumes nationales, on ſeroit ſurpris que les Germains n'euſſent point adopté les armes défenſives, après avoir connu par des expériences mille & mille fois répétées, la ſupériorité qu'une armure complette donnoit aux Romains ſur des hommes qui n'avoient pour ſe couvrir qu'un aſſez mauvais bouclier. Mais il eſt tout-à-fait étrange que malgré la force d'une habitude de plus de douze cents ans, & juſtifiée par tant de ſuccès, l'Infanterie Romaine ait enfin quitté le caſque & la cuiraſſe comme pour ſe mettre au niveau des Barbares, & pour leur faciliter le moyen de porter les derniers coups à l'Empire chancelant.

Végèce [l. 1. c. XI. *n.* 12.] fait ſur cette innovation des plaintes qui n'étoient que trop fondées. Je me ſers de l'excellente Traduction de M. de Sigrais. » En laiſſant perdre les exercices des Anciens, nous n'avons » pas mieux conſervé leurs armes. Depuis la fondation de Rome juſqu'au » régne de Gratien, l'Infanterie avoit toujours eu des caſques & des cui- » raſſes : mais la négligenee & la pareſſe ayant détruit peu à peu les » exercices militaires, les Soldats commencerent à trouver trop lourdes » des armes qu'ils ne portoient plus que rarement. Ils demanderent d'a- » bord la permiſſion de quitter la cuiraſſe, & enſuite le caſque. De-là il » eſt arrivé ſouvent dans les affaires contre les Goths, que nos armées » ont été écraſées ſous la grêle des fléches. Cependant malgré tant de » pertes, dont le pillage & la ruine de pluſieurs villes conſidérables ont » été les ſuites, perſonne n'a compris la néceſſité de faire reprendre le » caſque & la cuiraſſe à l'Infanterie; des gens qui ſe ſentent entierement » découverts, penſent moins à combattre qu'à fuir. En effet que veut-on » que faſſent ſans armes défenſives des archers à pied, qui ne ſçauroient » ſe ſervir en même temps de leur bouclier? Quelle contenance tiendront » dans une bataille les Portes-Enſeignes mêmes & les Dragonaires, à qui » il eſt impoſſible de tenir un bouclier & la lance d'enſeigne de la main » gauche? Mais, dira-t-on, le Fantaſſin trouve la cuiraſſe & le caſque même » trop peſants. J'en conviens, & cela doit être, parce qu'il n'y eſt point fait, » parce qu'il n'eſſaye jamais de les porter. Au reſte, quand ces armes ſeroient » encore plus peſantes, l'habitude les lui rendroient légeres. Mais enfin ceux » qui trouvent le poids des armes anciennes ſi incommodes, ne comptent » donc pour rien les bleſſures, la mort; & ce qui eſt pire encore, la » honte de ſe laiſſer prendre ou de fuir. Ainſi on préfére de trahir la » patrie, ou de ſe faire tuer plutôt que de s'accoutumer à une peine lé- » gere. Pourquoi appelloit-on autrefois l'Infanterie un mur, ſi ce n'eſt à » cauſe des caſques, des cuiraſſes & des boucliers, dont les Légionnaires » étoient couverts? Ils avoient même encore une gréve de fer à la jambe » droite, & les archers un braſſard au bras gauche. « Ces réflexions de Végèce ne produiſirent aucun effet. Il falloit que l'Empire d'Occident fût ruiné par les peuples Germaniques. Lorſque le terme fixé par la Providence à la durée d'un Etat eſt arrivé, l'eſprit de vertige ſe répand ſur les peuples. Les plus dangereuſes innovations s'introduiſent, on ne ſçait comment. Les ſages conſeils ne ſont pas écoutés: c'eſt beaucoup qu'ils ne ſoient pas punis.

(20) *Ils forment en coin les différents corps.*] » Ce qu'on appelle le » coin, dit Végèce, [*l.* III. c. IV. *n.* 6.] eſt une certaine diſpoſition de » ſoldats qui ſe termine en pointe par le front & qui s'élargit à ſa baſe. » Son uſage eſt de rompre la ligne des ennemis, en faiſant qu'un grand » nombre d'hommes lancent leurs traits vers un même endroit. Les ſol- » dats l'appelle *tête de porc.* A cette diſpoſition on en oppoſe une autre » qu'on appelle la tenaille, parce que ſa figure reſſemble à la lettre V. &c. «

Les peuples Germaniques conſerverent long-temps la coutume de ſe ranger en coin. Ce fut ainſi que rangea ſes troupes à la journée du Caſilin décrite par Agathias [l. II.] Butilin, Général des François & des Allemans, qui, ſous prétexte de ſecourir les Goths, ravagerent l'Italie au milieu du ſixieme ſiécle. Une différence que je trouve entre la diſpoſition de Butilin & celle des anciens Germains, c'eſt qu'il ne fit qu'un *coin* de toute ſon armée, au lieu qu'autrefois dans les armées Germaniques, chaque peuple formoit ſon bataillon triangulaire. *Caninefates, Friſios, Batavos propriis cuneis componit*, dit Tacite [Hiſt. IV. 16.] en parlant de Civilis. Mais tous ces peuples étoient indépendants les uns des autres. Au contraire les Allemans qui ſuivirent Lütharis & Butilin au-delà des monts, étoient alors ſoumis aux François.

[21] *Parmi ces peuples la naiſſance fait les Rois, & le mérite les Généraux.*] Le Latin porte mot à mot: *ils prennent les Rois ſelon la Nobleſſe, & les Généraux ſelon leur mérite.* Cluvier preſſe l'expreſſion de l'Auteur, & conclud que la Royauté chez les Germains n'étoit pas héréditaire, mais élective comme le Généralat. Peut-être que l'on rencontreroit juſte, en diſant qu'elle étoit tout à la fois l'un & l'autre; élective, parce que le peuple choiſiſſoit ſes Rois, héréditaire, parce qu'il les choiſiſſoit toujours dans une certaine famille, & pour l'ordinaire parmi les fils du Roi dernier mort.

Quoiqu'il en ſoit, l'Abbé de Vertot trouve dans ce paſſage les Maires du Palais ſi fameux ſous la premiere race de nos Rois. Voici l'abrégé de ce qu'il dit à ce ſujet dans ſon *Parallele des mœurs des François avec celles des Germains*, imprimé au IIe. Volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres. Les François, à l'exemple des autres peuples Germains, s'étoient réſervé le droit d'élire le Général, ſous lequel ils vouloient combattre, & que le Roi devoit cependant confirmer par ſon autorité. Quelquefois ils prenoient pour Général le Roi lui-même. Clovis réuniſſoit en ſa perſonne la dignité Royale & la qualité de Général. Mais il ſemble qu'elles furent ſéparées après lui. Clotaire II. Roi de la France Occidentale, s'étant rendu maître de la Bourgogne, engagea habilement les Seigneurs de ce Royaume après la mort du Maire Varnacaire, à ſupprimer cette dignité rivale, pour ainſi dire, de celle du Souverain. Mais ſous ſes ſucceſſeurs, & ſur-tout depuis le régne de Clovis II. ſon petit-fils, le Généralat ne fut plus joint à la Couronne, & les François ſe maintinrent dans l'uſage d'élire des Généraux ou Maires du Palais. On ſçait que ces Généraux abuſant de la puiſſance militaire, qui par ſa nature doit à la longue abſorber tout autre pouvoir, vinrent à bout d'anéantir l'autorité Royale, ou pour mieux dire, de s'en revêtir eux-mêmes. Le

Lecteur trouvera bon que je le renvoye à la Diſſertation de l'Abbé de Vertot; il y verra les preuves de ces faits, qui paroiſſent jetter un grand jour ſur l'ancien gouvernement des Germains.

Cependant je ne voudrois pas conclure du paſſage de Tacite, que dans toutes ou preſque toutes leurs Cités, il y eut à la fois un Roi héréditaire & un Général ſucceſſif. Quand on eſt au fait du laconiſme de Tacite, on ſent fort bien que ce texte *Reges ex nobilitate, Duces ex virtute sumunt*, eſt ſuſceptible de la paraphraſe ſuivante; *en Germanie chez les peuples qui ont des-Rois la Couronne eſt héréditaire: ceux qui n'ont pas de Roi choiſiſſent pour Général d'armée le guerrier qu'ils croyent le plus digne de leur commander.* J'indiquerai dans la ſuite de ces notes quelques paſſages de notre Auteur, qui prouvent qu'en certaines Cités le Gouvernement étoit républicain. En attendant obſervons que ſi toutes les Cités avoient des Rois, on ne ſçait ce que veut dire Céſar (*l. 6. de Bell. Gall.*) lorſqu'il écrit que chez les Germains pendant la paix, il n'y a point de Magiſtrat dont la puiſſance s'étende ſur toute la Cité: *In pace nullus eſt communis Magiſtratus.*

Probablement Céſar qui connoiſſoit peu la Germanie, n'avoit entendu parler que des Cités gouvernées en temps de guerre par des Généraux électifs, dont l'autorité demeuroit ſuſpendue en temps de paix. Comme ces Généraux étoient au moins quelquefois perpétuels, les Romains leur donnoient le nom de Rois, & telle fut apparemment la Royauté d'Arioviſte. En Germanie la forme du Gouvernement n'étoit pas la même par tout. Dans le Nord quelques peuples obéiſſoient à des Souverains abſolus. Ailleurs c'étoit ou de pures Républiques qui ſe gouvernoient elles-mêmes, & qui choiſiſſoient un Chef pour commander leurs troupes, ou des Gouvernements mixtes, dont le ſuprême Magiſtrat avoit une autorité bornée. En général la liberté prévaloit, c'eſt pour cela que Tacite oppoſe la ſervitude des Parthes à la liberté Germanique: *Acrior regno Arſacis Germanorum libertas.* Ces Gouvernements mixtes varioient encore. Quelques Etats avoient un Roi chargé du militaire & du civil. Dans quelques autres, un Roi héréditaire préſidoit à l'adminiſtration de la juſtice; mais on avoit en même temps un Général électif. Le Roi pouvoit être nommé Général. Ainſi la puiſſance du Généralat & celle de la Royauté ſe trouvoient tantôt réunies, tantôt ſéparées. Cette forme de gouvernement paroît avoir été celle des peuples, qui vers le commencement du troiſieme ſiécle de l'Ere Chrétienne, ſe confédérerent ſous le nom de Francs.

(22) *Le pouvoir des Rois n'eſt pas arbitraire, mais limité.*] Il falloit que l'autorité des Rois, dont parle Tacite, fût renfermée dans des bornes aſſez étroites, puiſque les premiers Rois Francs n'avoient pas ſur leur propre Nation une puiſſance abſolue, même depuis leur établiſſement en deçà du Rhin, & malgré l'acquiſition qu'ils avoient faite d'une infinité de nouveaux ſujets accoutumés à vivre dans une entiere dépendance ſous la domination des Empereurs.

» Les Francs, dit l'Abbé de Vertot dans la Diſſertation déja citée, » dépendoient à la vérité de leurs Souverains; mais ces Princes dépendoient » eux-mêmes de certaines loix militaires qu'ils n'oſoient violer; & ſi l'on

» examine bien la ſuite des Rois depuis Pharamond juſqu'à Clovis, peut-
» être qu'on trouvera, qu'encore qu'ils fuſſent regardés comme Souverains
» abſolus dans leurs conquêtes, on ne les reconnoiſſoit guéres dans leur
» camp, que comme Généraux des Soldats conquérants. Ils leur don-
» noient une partie du butin qui étoit comme un bien commun, acquis
» par l'armée ; & les Rois n'entroient eux-mêmes dans ce partage que
» ſelon que le ſort en décidoit. On ſçait ce qui arriva à Clovis après la
» victoire qu'il avoit remportée ſur Syagrius, Général des Romains. Ce
» Prince, quoiqu'encore Payen, voulant rendre à un Evêque un vaſe ſacré
» qui avoit été pris dans un pillage général, demanda comme par grace
» à ſes Soldats qu'il ne fût point compris dans le partage qui s'en devoit
» faire ; mais un François féroce, & qui regardoit la pieuſe libéralité du
» Prince comme une entrepriſe ſur les droits de l'armée, donna un coup
» de ſa hache-d'armes ſur le vaſe, & lui dit fierement, qu'il ne diſpoſeroit
» que de ce que le ſort lui donneroit à lui-même dans le partage du
» butin : *Nihil hinc accipies, niſi quæ tibi ſors vera largitur.*

» Clovis, quoique naturellement fier & terrible, ſelon que ſon hiſtoire
» nous le repréſente, fut contraint de diſſimuler une injure qu'il ne ſe
» crut pas alors en pouvoir de venger : auſſi ne s'en fit-il pas raiſon par
» l'autorité Royale. Il eut recours depuis à celle de Général, & il prit
» ſon temps dans une revûe de troupes pour tuer le François de ſa main,
» ſous prétexte que ſes armes n'étoient pas en bon état.

» Thieri I. ou Théodoric, fils du même Clovis & Roi d'Auſtraſie, étant
» reſté dans ſes Etats, pendant que les Rois Childebert & Clotaire ſes
» freres ravageoient la Bourgogne, ſes Soldats..... prirent d'eux-mêmes
» les armes, & lui déclarerent, que s'il ne vouloit pas ſe mettre à leur
» tête, & les conduire ſur les terres des Bourguignons, ils iroient ſe
» ranger ſous les Enſeignes de ſes deux freres. «

(23) *Les Prêtres ſeuls ont droit.... d'infliger des peines, & ce n'eſt point la juſtice des hommes ni l'ordre du Général qu'ils prétendent exécuter, mais l'arrêt même du Dieu tutélaire de leurs armées.*] Céſar (l. VI. de la guerre des Gaules) parlant des Germains, dit que chez eux les Généraux ont droit de vie & de mort. Ce ne ſeroit pas le ſeul article ſur lequel Tacite ne s'accorderoit pas avec Céſar. Mais notre Auteur ſemble vouloir dire que ſous le bon plaiſir du Général, les Prêtres jugeoient les criminels & même qu'ils les exécutoient. Suppoſé la vériré du fait, quelqu'un pourroit conjecturer que ſi cette derniere fonction n'eſt pas auſſi odieuſe & auſſi infâme parmi les Allemans qu'elle l'eſt parmi nous, on doit en cela reconnoître une impreſſion de l'ancienne coutume Nationale, dont l'effet ſubſiſte en partie, quoique la cauſe ne ſubſiſte plus. Les Germains croyoient apparemment que la vie de l'homme étoit ſi précieuſe, que celle du plus coupable ne devoit être ſacrifiée qu'à la Divinité. D'autres Nations étoient dans le même ſentiment ſans en outrer les conſéquences comme faiſoient les Germains. Il eſt aſſez remarquable, que dans la Langue Latine le mot *ſupplicium* ſignifie non ſeulement *ſupplice*, mais encore *ſupplications*, *prieres publiques*, *acte ſolemnel de Religion*, Salluſte & Tacite l'ont employé dans ce dernier ſens. ..

(24) *Ils portent des drapeaux & des figures.*] Tacite [Hiſt. IV.] nous apprend que c'étoit des figures d'animaux ſauvages.

[25] *Leurs femmes & leurs meres, ſans s'effrayer, comptent les playes, & s'empreſſent de les ſucer.*] Cette méthode de panſer les bleſſures eſt naturelle, & ſon origine ſe perd dans l'Antiquité la plus reculée. Homere en fait mention au IVe. livre de l'Iliade. Il faut avoir une grande démangeaiſon de changer le texte des Auteurs pour lire ici, comme le voudroient Juſte-Lipſe & Gronovius, EXIGERE à la place d'EXSUGERE. Ce n'eſt pas aſſez que les femmes Germaines comptent avec plaiſir les bleſſures de leurs maris, de leurs enfants, & qu'elles y remedient par une opération qui demande un effort de courage & de tendreſſe. On veut qu'elles ſoient forcenées au point de leur faire des reproches, s'ils ont eu le bonheur de combattre ſans être bleſſés. Ajoutons que le mot PAVENT ne va point du tout avec celui d'EXIGERE.

Au temps de notre ancienne Chevalerie on retrouve le fond de ces mêmes mœurs Germaniques, moins groſſieres, mais auſſi moins pures, ſoit en France, ſoit dans les autres Etats, que les peuples de Germanie avoient formés des débris de l'Empire Romain. Les femmes s'empreſſoient de déſarmer les Chevaliers à leur retour des expéditions de guerre & des tournois. Elles lavoient le ſang & la pouſſiere dont ils étoient couverts. Nos vieux Romanciers, qui faute d'inventions ou de goût n'ont peint que les uſages qu'ils avoient ſous les yeux, diſent que les Dames & les *Damoiſelles* panſoient les bleſſés. Voyez au tome XX. des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres les Diſſertations de M. de la Curne de Sainte-Palaye, ſur l'ancienne Chevalerie, ou d'une matiere regardée juſqu'à préſent comme frivole & diſgraciée, l'Auteur a trouvé le ſecret de tirer un morceau très-intéreſſant d'hiſtoire & de politique.

[26] *Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a quelque choſe de divin, &c.*] Au rapport de Strabon, parmi les femmes des Cimbres, qui ſuivoient leurs maris à la guerre, on voyoit des Prophéteſſes vénérables par leur tête chenue, & par des robes de lin d'une blancheur éclatante. Elles attachoient cette robe avec une ceinture de bronze, & marchoient nuds pieds. Selon Céſar [liv. I. de la guerre des Gaules] les meres de famille chez les Germains conſultoient le ſort, & fixoient par leurs oracles le temps propre pour le combat. Tacite [Hiſt. IV. 61.] dans un endroit parallele à celui que nous expliquons, dit que de temps immémorial les Germains attribuent à la plûpart des femmes la faculté de connoître l'avenir, & que celles à qui la ſuperſtition donne la vogue, ſont regardées comme des Divinités.

Les Gaulois dont les mœurs étoient à beaucoup d'égards très-différentes de celles des Germains, ne laiſſoient pas d'avoir pour les femmes une vénération preſque égale. Ils les admettoient dans leurs Conſeils, & déliberoient avec elles ſur les matieres d'Etat. Juſqu'à l'extinction du Paganiſme, les Gaulois eurent des femmes ou filles Druides, célébres par leurs prédictions: témoin celle qui voyant partir l'Empereur Alexandre pour aller faire la guerre en Germanie, lui cria en Langue Gauloiſe, qu'il n'en reviendroit pas: témoins d'autres encore qu'Aurelien conſulta ſur la

deſtinée de ſa poſtérité ; enfin celle du pays des Tongres prédit à Dioclétien qu'il ſeroit un jour Empereur. [Voyez Lamprid. *Alexand. n. 60. Aurelian. n. 14. & Numerian. n. 14.*] Dans une Iſle voiſine des côtes de l'Armorique, étoit un oracle dont les Prêtreſſes gardoient une virginité perpétuelle, & joignoient à la connoiſſance de l'avenir le pouvoir de déchaîner les vents & d'exciter les tempêtes, de prendre la forme de tel animal qu'il leur plaiſoit, & de guérir les maux les plus incurables. (*Pomp. Mela III. 6.*)

On croit avec raiſon que ces Devineresſes Gauloiſes & Germaines, nommées par les Latins *Fatidicæ*, *Fatæ* & *Fadæ*, ſont l'original de nos Fées ; & leurs prétendus prodiges, le canevas de toutes les merveilles de la Féerie. Comme ces femmes paſſoient pour être douées de lumieres ſurnaturelles, des peuples groſſiers en vinrent aiſément à croire qu'elles pouvoient bien influer ſur les évenements qu'elles prédiſoient, & de proche en proche ils abandonnerent toute la nature à leur diſpoſition. Qui ſçait même ſi les égards & le reſpect que notre Nation s'eſt toujours piquée d'avoir pour les femmes, n'eſt pas en partie la ſuite de cette eſpece de culte religieux, que leur rendirent nos ancêtres les Germains & les Gaulois, & ſi la poſſeſſion où leur ſexe s'eſt maintenu de donner le ton parmi nous, n'eſt point un débris de ſa premiere autorité ? Quelquefois les uſages d'une Nation peuvent avoir une liaiſon imperceptible avec des idées anciennes & totalement oubliées. Ce qu'on faiſoit originairement par principes, on continue de le faire par habitude & ſans réflexion.

(27) *Nous avons ſous Veſpaſien une Velleda.*] C'étoit une fille Bructere de nation, qui du haut d'une Tour élevée où elle vivoit en recluſe, exerçoit au loin une puiſſance égale ou ſupérieure à celle des Souverains : *latè imperitabat.* On ne la conſultoit que par l'entremiſe d'un de ſes parents, qui ſeul avoit le privilége de lui parler. Elle eut beaucoup de part au projet que forma Civilis, cet illuſtre Chef des Bataves, de chaſſer les Romains de la Gaule. Les plus illuſtres guerriers n'oſoient rien entreprendre ſans l'attache de Velleda, & lui conſacroient une partie du butin. (*V. Tacit. Hiſt. IV. & V.*). Stace (*Sylv. I. 4.*) nous apprend qu'elle fut faite priſonniere par Rutillius Gallicus, & réduite à s'humilier devant la majeſté Romaine. Il paroît qu'on la conduiſit à Rome ; & c'eſt pour cela que Tacite dit : *Nous l'avons vûe.*

(28) *Avant elle Aurinia & d'autres encore.*] De ce nombre étoit une Devineresſe du pays des Cattes, que Vitellius écoutoit comme un oracle. Elle lui prédit, que s'il ſurvivoit à ſa mere, ſon régne ſeroit long & heureux ; ce qui le fit ſoupçonner ou d'avoir empoiſonné ſa mere, ou du moins de lui avoir accordé de fort bonne grace la permiſſion qu'elle lui demanda de s'empoiſonner. (*Sueton. Vitell. 14.*) Dans l'abrégé de Dion par Xiphilin, il eſt parlé d'une autre Devineresſe Germaine, nommée Ganna, qui avoit ſuccédé à Velleda. Elle alla trouver Domitien, qui la reçut honorablement.

(29) *Ils ne les regardent point comme des Déeſſes de leur façon.*] C'eſt un trait de ſatire contre les apothéoſes des Empereurs. Les Romains avoient peu de reſpect pour ces Divinités de nouvelle création, qui n'étoient bonnes qu'à faire douter des anciennes.

(30) *Mercure*

(30) *Mercure eſt le Dieu le plus honoré, &c.*] Suivant Céſar, liv. VI. de la guerre des Gaules: » Les Germains adoroient des Etres ſenſibles » dont ils recevoient du ſecours, le Soleil, Vulcain (ou le feu) & la » Lune. Quant aux autres Dieux, ils en ignoroient même les noms. « Tacite au contraire, ſoit dans l'ouvrage que nous expliquons, ſoit en divers endroits de ſes Annales ou de ſon Hiſtoire, dit qu'ils adoroient Mercure, Mars, Hercule, Herthe, ou la Déeſſe de la Terre, Caſtor & Pollux ſous le nom d'Alcis, la mere des Dieux, Tanfana, Baduenna & Iſis.

Pour rendre raiſon de la différence qui ſe trouve entre ces deux Auteurs, on ſuppoſe ordinairement, que Céſar ne connoiſſoit d'autres Germains que les ſujets d'Arioviſte; que la Religion qu'il attribue aux Germains en général, étoit peut-être la Religion particuliere des peuples de la Suabe, tandis que les peuples établis ſur le bas Rhin ſuivoient celle dont Tacite fait mention. S'il étoit abſolument impoſſible, ajoute-t-on, de concilier les deux Ecrivains, l'autorité de Tacite ſeroit préférable. Du temps de Céſar les Gaulois même ne connoiſſoient tout au plus que la frontiere de la Germanie: mais du temps de Tacite, Rome comptoit pluſieurs peuples Germains parmi ſes alliés ou ſes ſujets. Le commerce de la pelleterie & de l'ambre jaune attiroit juſques ſur les bords de la mer Baltique des Marchands Romains. Quelques-uns prétendent que le pere de Tacite avoit été Intendant de la Belgique; ce qui auroit mis l'Hiſtorien plus à portée de s'inſtruire des mœurs & des uſages de la Germanie. Mais indépendamment de ce fait qui n'eſt pas certain, on comprend que Tacite pouvoit être mieux informé que Céſar.

Il y a quelques années que M. l'Abbé Fenel, de l'Académie des Belles-Lettres, propoſa dans un mémoire rempli d'érudition, qui n'eſt pas encore imprimé, un nouveau moyen de concilier Tacite & Céſar. Il croit que dans l'eſpace d'environ cent cinquante ans, qui s'étoient écoulés depuis la conquête des Gaules juſqu'au temps où Tacite écrivoit, les Germains avoient changé de ſyſtême religieux, & que cette eſpéce de révolution fut l'ouvrage des Druides, forcés d'abandonner les Gaules & de paſſer en Germanie, pour ſe ſouſtraire à la perſécution du gouvernement Romain. Les Druides réfugiés porterent chez les Germains la religion Gauloiſe, & la leur firent adopter. Feu M. Freret s'éleva contre ce dénouement. Je ne rapporterai pas les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde de part & d'autre. Je ne ferois que les affoiblir en les abrégeant. Il me conviendroit encore moins de prévenir le jugement du Public qui lira dans la ſuite de nos Mémoires les Diſſertations des deux ſçavants Académiciens, ou du moins l'extrait & le précis de leurs recherches. Je me borne à deux obſervations générales qui ne touchent point au fond de cette controverſe littéraire.

1°. Il eſt vraiſemblable que ni Céſar ni Tacite n'ont parlé de la religion des Germains avec aſſez d'exactitude. On reproche avec juſtice à nos Chrétiens Occidentaux, d'avoir eu pendant pluſieurs ſiécles l'idée du monde la plus fauſſe de la croyance des Muſulmans. Les guerres & les treves nous donnoient mille facilités de les connoître. Nous avions en Aſie des établiſſements au milieu d'eux. Ils occupoient la meilleure partie de l'Eſpagne. Ils proteſtoient à la face du Ciel & de la Terre qu'ils n'adoroient

que Dieu ſeul ; & cependant nous diſions, nous écrivions toujours qu'ils adoroient Mahomet, & même qu'ils étoient Idolâtres. Nous rougiſſons aujourd'hui de l'ignorance de nos ayeux. Mais après tout, & les Grecs & les Romains, ces Nations lettrées & ſpirituelles, méritent des reproches pareils. Ils ne daignerent jamais ſe mettre au fait des Religions étrangeres. » Nous en avons un » exemple bien ſenſible dans la maniere dont preſque tous les Anciens ont » parlé des Juifs, dit M. Freret. La Religion de Moyſe très-ſimple & même » très-philoſophique, ne propoſoit aucun dogme difficile à concilier avec la » raiſon. Les Juifs étoient répandus par tout. Ils avoient des Synagogues » dans toutes les villes conſidérables de l'Egypte, de la Syrie, de l'Aſie » Mineure & de la Gréce. Ils étoient en grand nombre à Rome. *Ils couroient la terre & la mer pour faire des proſélytes ;* & les livres de leur » Loi étoient traduits dans une Langue connue de tout le monde. Nous » voyons cependant que l'on avoit une idée abſolument fauſſe de leur » Religion. Il ſuffit de ſe rappeller ce qu'en ont écrit Strabon, Dio» dore, Tacite, Plutarque, &c. «

Il étoit certainement moins facile à Tacite de connoître la Religion des Germains que celle des Juifs. Les Germains n'avoient pas de Code religieux. C'étoient des peuples à demi-Sauvages, qui ne ſçavoient pas trop eux-mêmes ce qu'ils croyoient. Au contraire le dernier des Juifs pouvoit rendre un compte exact de ſes dogmes nationaux. La ruine de leur Etat & leur diſperſion arrivées du temps de Tacite, avoient dû reveiller la curioſité de tout le monde ſur ce peuple ſingulier. Si la traduction Grecque des Auteurs ſacrés n'étoit pas aſſez élégante pour attirer les Lecteurs, on avoit les ouvrages de Joſephe, Auteur comparable aux meilleurs Hiſtoriens de la Gréce, Prêtre Juif, homme de guerre, homme d'Etat, connu à la Cour & à la Ville, honoré d'une ſtatue par les Romains. Son Hiſtoire de la guerre des Juifs avoit été dépoſée dans une Bibliothéque publique, & l'exemplaire étoit ſigné de la propre main de l'Empereur. Avec de tels ſecours & beaucoup d'autres que je pourrois ſpécifier, Tacite eſt ſi mal inſtruit de ce qui concerne les Juifs, qu'il place dans leur ſanctuaire une tête d'âne. Au cinquieme livre de ſon Hiſtoire, s'apprêtant à décrire le ſiége & la priſe de Jéruſalem, il veut, dit-il, raconter l'origine des Juifs. Il fait ſur eux une digreſſion hiſtorique preſque auſſi longue qu'un tiers de ſon ouvrage ſur les Germains. Mais dans quelles ſources va-t-il puiſer ? Dans les fables impertinentes & calomnieuſes des ennemis déclarés des Juifs. La réfutation ſolide que venoit d'en faire Joſephe dans l'*ouvrage contre Appion*, eſt pour Tacite comme non avenue. Il n'avertit pas ſeulement que les Juifs s'inſcrivoient en faux contre ce que diſoient d'eux les Egyptiens & les Grecs.

Je ne ſuis point ſurpris que Tacite n'ait pas cru ce que les Juifs racontoient de leur origine. Je connois la force des préjugés ; mais qu'il paroiſſe avoir ignoré ce qu'ils diſoient à ce ſujet, qu'il ne l'indique pas ſeulement, & qu'il ne parle de leur Religion que d'après leurs ennemis ; c'eſt une démonſtration de l'indifférence & de l'ignorance volontaire des Anciens, de Tacite en particulier ſur l'Hiſtoire & ſur la Religion des peuples qu'ils regardoient comme Barbares. Comment prouvera-t-on que

Tacite eſt plus croyable quand il parle des Germains, que lorſqu'il parle des Juifs? Si nous ne connoiſſions ces derniers que par les ouvrages de Tacite, en aurions-nous une juſte idée? Or ce n'eſt que par Tacite & par Céſar, qui doit encore avoir été moins inſtruit, que nous connoiſſons le ſyſtême religieux des Germains. Je laiſſe au Lecteur le ſoin de tirer la conſéquence.

2°. Lorſque les Anciens nous diſent qu'un peuple Barbare adoroit telle ou telle Divinité Grecque ou Romaine, ces aſſertions peuvent induire en erreur. Il eſt bon de démêler l'équivoque, & de ſçavoir à quoi s'en tenir ſur cette identité des Dieux Grecs & des Dieux Barbares. A meſure que les hommes perdirent de vûe la tradition primitive ſur l'unité de la Nature Divine, ils ſe formerent inſenſiblement de fauſſes Religions. Les uns décompoſerent, pour ainſi dire, l'Etre ſuprême, & perſonnifierent ſes attributs. Les autres lui donnerent des aſſociés. Ainſi toutes les Religions Payennes ſe réuniſſoient en un point. Elles s'accordoient toutes à partager l'adminiſtration de l'Univers entre pluſieurs Divinités, ſoit dépendantes plus ou moins d'une Divinité ſupérieure, ſoit égales entr'elles, & totalement indépendantes.

L'eſſence du Paganiſme étoit le *Polythéïſme*, c'eſt-à-dire, la pluralité des Dieux. Le culte des Etres matériels qui s'y trouvoit joint, n'en étoit que l'acceſſoire. Chaque Dieu dans toute Religion Polythéiſte avoit ſon diſtrict, ſes occupations, ſon caractere, &c. Le partage avoit été réglé ſur les paſſions & ſur les beſoins des hommes: & comme leurs paſſions & leurs beſoins ſont les mêmes par tout, les départements des Dieux Barbares avoient néceſſairement du rapport avec ceux des Divinités de la Gréce Il falloit par tout une intelligence qui gouvernât le Ciel & qui lançât le tonnerre Il en falloit d'autres pour gouverner les éléments, pour préſider à la guerre, au commerce, à la paix, &c. La conformité des emplois entraînoit une reſſemblance d'attributs, & c'étoit ſur ce fondement que les Grecs & les Romains donnoient les noms de leurs Dieux aux Divinités des Barbares. Mais on n'avoit pas tellement réglé de part & d'autre la diſtribution des emplois ni fixé les limites des départements que la puiſſance & les propriétés du Dieu Barbare répondiſſent toujours parfaitement à celles de la Divinité Grecque & Romaine. Tout cela varioit non ſeulement entre les Religions différentes, mais encore dans les branches d'une même Religion.

Ce n'eſt pas tout. Les fables que les Barbares débitoient ſur la naiſſance & ſur les aventures de chaque Dieu, ne s'accordoient que rarement & par haſard avec les fables des Grecs & des Romains, parce que toutes les fictions de la gentilité, ouvrages de l'imagination & du fanatiſme, étoient relatives aux traditions hiſtoriques de chaque peuple, à ſes coutumes, à ſes préjugés, à ſon caractere, à la nature du pays qu'il habitoit. Les nations Payennes n'avoient point eu de Docteur commun, & ne penſerent jamais à convenir d'une mythologie uniforme.

Ces principes que j'emprunte de M. Freret ſont lumineux & féconds. Eſſayons avec lui de les appliquer à la Divinité Germanique que les Romains prenoient pour Mercure. Cette Divinité devoit être celle à qui

les Germains donnoient le nom de *Wodan* ou *Godan*. Paul Diacre (liv. premier de l'Hiſtoire des Lombards, c. 9.) dit expreſſément que Wodan adoré de toutes les nations Germaniques étoit Mercure, & Jonas Ecrivain du ſeptieme ſiécle l'avoit dit avant lui dans la vie de S. Colomban. Ajoutons pour fortifier leur témoignage, que dans les Langues Germaniques le nom du jour que nous appellons *Mercredi* ſe forme du nom de *Wodan* ou *Godan* plus ou moins défiguré, mais toujours reconnoiſſable. L'Hermès ou Mercure des Grecs & des Romains avoit une infinité de départements. C'étoit le plus occupé de tous leurs Dieux. Wodan chez les Germains rempliſſoit ſans doute un ou pluſieurs des mêmes emplois. Mais il s'en falloit beaucoup que la reſſemblance fût entiere. Dans une très-ancienne fable Germanique rapportée par Paul Diacre, on voit que les peuples Germains s'adreſſoient à Wodan pour lui demander la victoire, parce qu'il en diſpoſoit à ſon gré. Auſſi les Suedois encore Payens dans l'onzieme ſiécle, le confondoient avec le Dieu de la guerre, comme on le peut inférer d'un paſſage d'Adam de Bréme, Hiſtorien de ce temps-là. Pour les occupations d'Hermès ou Mercure, elles furent toujours pacifiques. D'ailleurs Wodan n'étoit point fils de Jupiter & de Maïa. Wodan n'avoit point inventé la lyre ni tué Argus, &c. Mais les Germains lui donnoient pour femme la Déeſſe Fréa qui préſidoit à l'union des deux ſexes; & les Romains pouvoient encore être frappés de cette légere reſſemblance de Wodan avec Mercure, qui ſelon la fable Grecque, avoit eu quelque intrigue avec Vénus. Concluons de tout ceci, que quand les Grecs ou les Romains diſent qu'un peuple Barbare adoroit tel ou tel de leurs Dieux, il faut entendre que ce peuple adoroit un Dieu dont les fonctions ou la fable avoient une conformité quelconque avec celle du Dieu Grec ou Romain.

(31) *Hercule & Mars ſont appaiſés par un ſang moins précieux.*] Le texte porte à la lettre, *par des animaux qu'il eſt permis d'immoler.* Par tout où les Romains étoient les maîtres ils interdiſoient les ſacrifices humains, quoiqu'ils ſe les permiſſent à eux-mêmes en certaines occaſions. Pline (l. XXX. 3.) nous apprend que juſqu'à l'an de Rome 657. il fut permis de ſacrifier publiquement des hommes: & la défenſe que le Sénat en fit alors ne fut pas toujours obſervée. On voit dans Dion (l. 48.) que du temps de Céſar le Dictateur, deux hommes furent immolés au champ de Mars par les Pontifes & par le Chef des Prêtres Saliens. Pline (liv. XXVIII.) dit que de ſon temps on avoit encore enterré vivans un Grec & une Grecque: *Boario verò in foro Græcum Græcamque defoſſos, aut aliarum gentium cumquibus rùm res eſſet, etiam noſtra ætas vidit.* Plutarque atteſte que peu d'années avant qu'il compoſât ſes queſtions Romaines, on avoit auſſi exercé la même barbarie ſur un Gaulois. Vers l'an de J. C. 270. l'Empereur Aurelien demandant au Sénat qu'il fît conſulter les livres Sybillins, offre de fournir pour les ſacrifices des priſonniers de telles Nations qu'on ſouhaiteroit (*Vopis. Aurel.*) Après cela que l'homme vante ſa raiſon, & diſe qu'il n'avoit pas beſoin d'une Religion révelée.

J'ai parlé de l'Hercule des Germains dans une des remarques précédentes. Quant à celui de leurs Dieux que Tacite appelle Mars, & qu'il

place ici au deſſous de leur Mercure & même de leur Hercule, il dit ailleurs (*Hiſtor. IV.* 64.) que c'étoit la principale Divinité des Germains. Aucun ancien Auteur ne nous en a conſervé le nom Germanique. M. Freret conjecture » qu'ils l'appelloient Tir, du nom d'une Divinité guerriere des » Poéſies Runiques. Car c'eſt ſur le nom de *Tir*, qu'eſt formé celui qu'on » donne au Mardi dans toutes les dialectes Teutoniques. Les Suedois » prononcent *Tirſdag*, *Tiri-dies*. Les autres dialectes ont retranché la lettre » R. & diſent Tiſſ, Tuſſ, Diſſ, Diſſen. « Les noms qu'on donne dans ces dialectes aux ſept jours de la ſemaine ſont des traductions ou plutôt des imitations du mot Latin. A la Divinité Romaine on a ſubſtitué une Divinité Germanique.

(32) *Une partie des Suéves adore Iſis ſous la forme d'un vaiſſeau.*] *In modum Liburnæ.* Les Romains nommoient *Liburna* une eſpece de Galere qu'ils avoient empruntée des Liburnes, peuple de Dalmatie. Ces galeres Liburniennes ſervirent utilement Auguſte à la bataille d'Actium ; & les Empereurs compoſerent depuis leur flotte de vaiſſeaux ſemblables. Les Suéves regardoient apparemment comme une Déeſſe la Divinité qu'ils honoroient ſous le ſymbole d'un vaiſſeau. Iſis paſſoit pour être l'inventrice de la navigation : c'étoit la Patrone des Navigateurs. En falloit-il d'avantage pour faire dire aux Romains que les Suéves adoroient Iſis?

(33) *Selon les Germains ce ſeroit dégrader la majeſté des Dieux céleſtes, que ..... de les repréſenter ſous une figure humaine.*] Suppoſé que notre Auteur ne ſe trompe pas, & que ceci doive s'entendre de tous les peuples Germains, il faut dire que dans les tems poſtérieurs à Tacite la contagion de l'Idolâtrie Romaine pénétra du moins chez quelques-uns de ces peuples. Les Antiquaires ont découvert des ſtatues des Divinités du Pays : & l'Hiſtoire des Hommes Apoſtoliques qui travaillerent à la converſion de la Germanie dans les ſiecles VII. VIII. IX. & ſuivants, ne permet pas de douter qu'il ne s'y trouvât des Temples & des Idoles de figure humaine. Peut-être que les Germains, qui ne ſe permettoient pas de repréſenter ainſi les Divinités céleſtes, ni de les empriſonner dans des Edifices, ſe donnoient plus de licence à l'égard des Héros diviniſés. On pourroit fonder cette diſtinction ſur le texte même de Tacite. Ce qui paroît certain, c'eſt que par principe National ou faute d'Artiſtes, le Polytheiſme des Germains multiplioit beaucoup moins les repréſentations humaines de la Divinité que ne l'avoit fait celui des Grecs & des Romains.

Il eſt bon d'obſerver que les Nations Germaniques, après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, eurent peu de zèle pour les ſaintes images, quelqu'éloignés que ſoient de l'Idolâtrie les honneurs légitimes que leur rendent les Chrétiens. Tandis qu'en Orient les abus & les excès de quelques Particuliers ſervoient de prétexte à l'héréſie des Iconoclaſtes, qui fut juſtement proſcrite par le Concile de Nicée ; tandis que les Peuples de la Grece & des Cyclades outroient le zèle pour les ſaintes images juſqu'à vouloir déthrôner l'Empereur Leon l'Iſaurien ; en Germanie, ſans être Iconoclaſte, on rejettoit le ſecond Concile de Nicée. Les livres Carolins compoſés par ordre de Charlemagne & le Concile de Francfort décidoient que les images ne devoient être gardées dans les Egliſes que pour tenir lieu de livres aux igno-

rants. Souvent les Nations, ſans le ſçavoir elles-mêmes, conſervent une impreſſion de leurs coutumes primitives, dont le fond eſt à l'épreuve de toute révolution temporelle ou ſpirituelle.

(34) *On coupe en pluſieurs morceaux une baguette d'arbre fruitier.*] La loi des Friſons nous apprend que ce peuple, quoique converti, n'avoit pas renoncé à la divination, dont parle Tacite. Seulement ils avoient prétendu la ſanctifier par des formules Chrétiennes & par la croix dont ils marquoient les baguettes nommées *Teni: tali de virga præciſi, quos tenos vocant*, dit la Loi. Comme *Teene* en Alleman, *Tan* en Angloſaxon, *Tain* dans Ulphilas, & *ſtein* dans les monuments Runiques, ſignifie une jeune branche d'arbre, un ſion, il eſt vraiſemblable, que la Déeſſe *Tanfana* dont les Soldats de Germanicus au rapport de Tacite (Annal. 1. 51.) détruiſirent le Temple, c'eſt-à-dire, le bois ſacré, préſidoit aux baguettes divinatoires. *Fan* dans l'ancien Gothique ſignifioit Seigneur. Ainſi *Tan-fana* veut dire mot à mot *ſurculorum Domina*, celle qui préſide aux baguettes.

(35) *Qu'elles n'ayent été diſcutées par les Chefs.*] Au lieu de PERTRACTENTUR, il eſt clair qu'il faut lire PRÆTRACTENTUR. Les Chefs examinoient, diſcutoient; & toute la Cité décidoit. On devroit inſérer cette correction dans le texte.

(36) *Ils comptent par les nuits.*] Dans les langues Germaniques on trouve encore des veſtiges de cette maniere de compter. En Anglois *ſenigth*, abréviation de *ſeven nigths*, ſept nuits, ſignifie huit jours. *Fortnigth*, pour *fourteen nigths*, quatorze nuits, veut dire quinze jours. En Alleman *ſiben nachte*, *ſeven nachte*, ſept nuits, veut dire huit jours, la huitaine. Au titre 49. de la Loi Salique on voit que les délais pour comparoître en Juſtice étoient de tel ou tel nombre de nuits. En pluſieurs endroits nos Payſans pour dire *aujourd'hui* ſe ſervent du vieux mot *annuit* ou *anet* corrompu du Latin *hâc nocte*. Les Gaulois, ſelon Ceſar, comptoient par les nuits & non par les jours. C'eſt, dit-il, qu'ils croyoient tous être deſcendus de Pluton. *Omnes ſe à Dite patre prognatos prædicant... Ob eam cauſam ſpatia omnis temporis non numero dierum ſed noctium computant, &c. L. V. de Bell. Gall.* Il y a grande apparence, que le *Dis* ou *Tis* des Gaulois n'avoit rien de commun qu'une reſſemblance de nom avec le Pluton ou *Dis Pater* des Romains: & quand les Gaulois euſſent cru deſcendre de Pluton, il y a bien loin de cet antécédent à la conſéquence. La vraie raiſon de l'uſage des Gaulois & des Germains, c'eſt que toutes les Nations qui ſe ſervoient comme eux de mois purement lunaires, comptoient leur jour civile du coucher du Soleil & du temps où la Lune paroît ſur l'horiſon.

(37) *Lorſqu'ils ſe voyent un aſſez grand nombre.*] Le texte porte: UT TURBÆ PLACUIT, c'eſt-à-dire, *lorſque la multitude le juge à propos.* Je lis avec Gronovius: UT TURBA PLACUIT.

(38) *Le Roi ou le Chef de la Cité.*] REX AUT PRINCEPS CIVITATIS. C'eſt un de ces paſſages que j'avois promis de remarquer, & qui prouve ce me ſemble, que tous les Peuples Germains n'étoient pas gouvernés par des Rois. Tacite un peu plus bas parle d'amendes qui ſe payoient au profit du Roi ou de la Cité. Cette alternative fait entendre, ſi je ne me trompe, que le Gouvernement de quelques Cités étoit entierement Républicain. Au

reſte le mot *Civitas* ne ſignifie pas une Ville, il déſigne un Etat, un Peuple, une totalité de Citoyens qui fait un Corps politique.

(39) *Dans chaque Canton & dans les Villages qui en dépendent.*] Les Cités étoient diviſés en Cantons *Pagi*, & les Cantons en Villages *Vici*. Comme Tacite vient de dire (N. VI.) que chaque Canton fourniſſoit cent Soldats pour ſon contingent; & qu'il dit ici que l'on donnoit au Prince ou Chef de chaque *Canton* cent Aſſeſſeurs choiſis parmi le Peuple, & pris apparemment de chaque Village; n'en pourroit-on pas conclure que dans les Cités de Germanie les *Cantons* étoient ou avoient originairement été formés de cent Villages? Le partage des *Shires* ou Provinces d'Angleterre doit ſans doute avoir quelque rapport à cette ancienne diviſion Germanique. Nos Sçavants vont chercher l'étymologie de notre mot François *Canton* juſques dans la Langue Grecque. Il me paroîtroit aſſez naturel de le dériver du Latin *Centum*.

(40) *Un Germain ne paroît nulle part qu'il ne ſoit armé.*] De-là vient dans tous les Etats formés par des Peuples Germaniques l'uſage de porter l'épée, ſi général en quelques-uns, par exemple en Eſpagne, qu'il s'étend juſqu'aux Artiſans & aux Laboureurs. Cette Coutume feroit croire aux Grecs & aux Romains, s'ils revenoient au monde, que nous ſommes toujours en guerre. Mais elle ne prouve que la barbarie de notre origine. Si la Magiſtrature & quelques autres profeſſions honorables n'ont point cette diſtinction Tudeſque & Gothique, c'eſt que dans les ſiecles d'ignorance elles furent exercées par les Clercs. Or il ne fut jamais permis aux Clercs de porter les armes, 1°. parce que la douceur & la ſainteté de leur état leur défend de s'en ſervir, 2°. parce que le Clergé conſerva les mœurs des Romains, les cheveux courts, les habits longs, dont il n'a fait que changer la couleur, &c. On ſçait que les Romains ne portoient l'épée qu'à la guerre & en voyage.

(41) *Le jeune Aſpirant eſt introduit par un des Princes..... qui lui donne ſolemnellement la lance & le bouclier.*] » A regarder la Chevalerie comme une dignité qui donnoit le premier rang dans l'Ordre militaire, il ſeroit difficile de la faire remonter au-delà du onzieme ſiecle. Mais ſi l'on veut uniquement la conſidérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens deſtinés à la profeſſion Militaire recevoient les premieres armes qu'ils devoient porter, elle étoit connue dès le temps de Charlemagne. Il donna ſolemnellement l'épée..... au Prince Louis ſon fils..... On trouvera même de ſemblables exemples ſous la premiere Race de nos Rois, & dans des ſiecles beaucoup plus reculés, puiſque Tacite témoigne qu'un pareil uſage étoit établi chez les Germains auxquels la Nation Françoiſe doit ſon origine. » *M. de la Curne II. Mémoire ſur l'ancienne Chevalerie.* Au rapport de Cluvier la cérémonie dont parle Tacite eſt encore en uſage dans les Cours d'Allemagne. Lorſqu'un jeune homme doit ſortir de Page, le Prince ou Seigneur qu'il ſert donne une fête, & pour l'ordinaire un grand repas. Le jeune homme, habillé de neuf, vient en préſence des Convives s'agenouiller aux pieds du Seigneur qui lui met l'épée au côté. Quelquefois outre l'épée on lui donne un cheval avec une bourſe pleine d'or ou d'argent. Avant cette cérémonie qui s'appelle *donner le droit de*

porter les armes, les jeunes gens ſont nommés *Jungen*, *Buben* &. *Knaven*, c'eſt-à-dire enfants. Depuis ce jour on les nomme *Karlen* ou *Manner*, c'eſt-à-dire homme faits.

(42) *La jeune Nobleſſe va ſervir ailleurs comme volontaire.*] Selon Ceſar elle faiſoit ſouvent un uſage moins légitime de ſa valeur. » En Germanie » les brigandages n'ont rien qui deshonore, pourvû qu'on ne les commette » point ſur les terres de la Cité dont on eſt membre. C'eſt, diſent-ils, le » moyen d'exercer la jeuneſſe & de la tenir en action. Lorſque dans l'aſſem- » blée un des Chefs dit qu'il a formé telle entrepriſe & que ſi l'on veut en » être on n'a qu'à le déclarer, ceux qui goûtent & la propoſition & le chef, » ſe levent auſſitôt & promettent de le ſuivre. Quiconque manque à ſon » engagement eſt regardé comme un déſerteur, comme un traître, déſormais » indigne de toute confiance. *Ceſar, Guerre des Gaules VI.*

(43) *Ils s'occupent peu de la chaſſe.*] Tacite paroît contredire Ceſar, qui nous aſſure que les Germains paſſoient leur vie à la chaſſe & dans les exercices de la guerre. Juſte Lipſe corrige le texte de Tacite en retranchant la négation. D'autres prétendent que Céſar ne parle que des peuples de la Suabe, les ſeuls qu'il connut; au lieu que Tacite devoit connoître beaucoup d'autres Germains, dont les terres marécageuſes & coupées de rivieres n'étoient pas propres pour la chaſſe. Mais eſt-il néceſſaire de recourir à ces expédients? Au ſujet d'un Campagnard fainéant qui n'a d'autre exercice que la chaſſe, on peut dire tout à la fois: la chaſſe eſt ſon unique occupation; il paſſe ſa vie à chaſſer; & le temps qu'il donne à la chaſſe eſt peu de choſe en comparaiſon de celui qu'on employe à ne rien faire.

(44) *Les Germains n'ont point de villes.*] Ptolémée, qui écrivoit ſous Tite Antonin environ un demi-ſiécle depuis Tacite, compte plus de quatre-vingt-dix villes en Germanie: mais il faut entendre par-là des villes ſemblables à celles de nos Sauvages Américains, c'eſt-à-dire, des hameaux enfermés tout au plus d'une paliſſade & d'une haye. Ammien-Marcellin, Auteur du quatrieme ſiécle, ne fait mention d'aucune ville habitée par les Germains. Au contraire, il dit que ces peuples regardoient avec horreur les villes Romaines comme des priſons & des ſépulcres, & qu'ils les abandonnoient après les avoir priſes. *Oppida ut circumdata retiis buſta declinant, l. XVI. 2.* La Germanie n'a été civiliſée que par le Chriſtianiſme, & c'eſt ſeulement depuis Charlemagne que l'on a commencé d'y bâtir des villes.

(45) *Du reſte ils ſont nuds.*] Cluvier, dont je n'oſerois traduire ici le Latin, dit que les payſans de Franconie & de Suabe portent un habit ſi juſte, & par-là tellement immodeſte, qu'il rappelle & conſtate la barbarie des anciens Germains.

(46) *Excepté qu'elles n'ont point de manches.*] Ceci prouve que les hommes ſous leur *ſagum* ou ſayon avoient, quoique Tacite ne le diſe pas, une eſpece de pourpoint fort court, mais dont les manches leur couvroient une partie du bras. Les Auteurs le nomment *reno*. Selon Cluvier toutes les femmes en Saxe, en Pruſſe, en Livonie, & les payſannes dans le reſte de l'Allemagne ont des chemiſes ſans manches, & la gorge découverte.

(47) *Voilà*

(47) *Voilà le lien ſacré de leur union, leurs myſtérieuſes cérémonies, &c.*] On voit aſſez que l'Auteur compare & préfére intérieurement la noble ſimplicité des mariages Germaniques à la multitude prodigieuſe des cérémonies nuptiales uſitées chez les Romains.

(48) *De tels auſpices annoncent à la femme, qu'elle eſt appellée..... à montrer dans les combats une audace digne de lui.*] On peut aſſurer que les femmes Germaines rempliſſoient leur vocation. A la bataille d'Aix en Provence, où Marius défit les Teutons & les Ambrons, leurs femmes pouſſant des cris terribles, donnoient à grands coups d'épée ou de hache ſur les vainqueurs & ſur les fuyards. Elles arrachoient aux Romains leurs boucliers, & ſaiſiſſoient à belles mains leurs épées nues. Après la défaite des Cimbres à la journée de Verceil, les femmes de ces Barbares ſe défendirent dans les retranchements avec une valeur incroyable. Elles offrirent enſuite de ſe rendre, à condition que leur honneur ſeroit à couvert, & qu'elles ne pourroient être eſclaves que des Veſtales, dont elles promettoient d'embraſſer & de garder l'Inſtitut. Comme on exigea qu'elles ſe rendiſſent à diſcrétion, elles aimerent mieux tuer leurs enfants & combattre à outrance les unes contre les autres. Il y en eut qui s'étranglerent. Les Romains en trouverent une qui s'étoit pendue au timon d'un chariot, ayant aux jambes ſes deux enfants attachés & pendus.

(49) *La corrompre & ſuccomber ſont des crimes qu'on n'excuſe pas, en diſant : Tel eſt le ſiécle.*] Je voudrois que le Lecteur eût le loiſir de jetter les yeux ſur l'éloquent parallele des mœurs Germaniques avec les mœurs Romaines, que fait Salvien, Prêtre de Marſeille, Auteur du cinquieme ſiécle. Ce parallele ſert de commentaire & de ſupplément à Tacite. Une affreuſe corruption régnoit dans tout l'Empire. Au contraire les peuples Germains, qui le démembroient alors, ſembloient ne le conquérir que pour le purifier par leurs exemples & par leurs loix. » Rougiſſons, dit Sal- » vien, & ſoyons couverts d'une ſalutaire confuſion. Par-tout où les Goths » ſont les maîtres, on ne voit de déſordres que chez les anciens habitants. » Ceux-ci même ſe ſont corrigés ſous la domination des Wandales. Evé- » nement incroyable ! Prodige inoui ! Le zéle des Barbares pour la pu- » reté des mœurs & la ſévérité de leur diſcipline, ont rendu chaſtes les » Romains mêmes. « (*Salvian. de Gubernat. Dei, lib. VII.*) Néanmoins ces éloges ne convenoient pas également à tous les peuples Germaniques. Les Herules, par exemple, étoient de temps immémorial des monſtres de débauches & d'infamie. Je n'oſerois copier le tableau que Procope nous a laiſſé de leurs mœurs. Originaires de la Scandinavie ou des bords de la mer Baltique, ils conſerverent leurs vices abominables en différentes contrées de la Germanie qu'ils occuperent ſucceſſivement ; & même depuis leur prétendue converſion au Chriſtianiſme, fixés ſur le bord du Danube, ils ſcandaliſoient les Romains. *Procop. hiſt. Goth. l. I.* Tant il eſt vrai que les inclinations dominantes d'un peuple ne ſont pas toujours l'effet du climat.

(50) *Quelques cités plus ſenſées encore ne permettent pas aux femmes de ſe remarier.*] Du temps de Tacite pluſieurs Romaines abuſoient ſcandaleuſement de la liberté indéfinie qu'elles avoient de ſe remarier. A la

faveur du divorce les femmes changeoient continuellement de maris, & vivoient ainſi dans un libertinage d'autant plus odieux qu'elles abuſoient de la lettre de la loi, pour aller impunément contre l'eſprit de la loi. » En moins de trente jours, dit Martial, (VI. 7.) Théléſille en eſt à ſon » dixieme époux. Tant de mariages ne ſont que des adulteres privilégiés. » Je pardonnerois plus aiſément une débauche toute unie. « Tacite bleſſé de cette infâmie paroît blâmer les ſecondes nôces. Quand on eſt frappé d'un excès, on eſt tenté quelquefois d'approuver l'excès contraire. Le relâchement inſpire le rigoriſme, & celui-ci le relâchement.

(51) *Là c'eſt une abomination de ne vouloir qu'un certain nombre d'enfants, ou d'en faire périr quelqu'un.*] Les anciennes loix Romaines donnoient au pere le droit de tuer ſes enfants adultes, lorſqu'il les jugeoit criminels. Cette branche du pouvoir paternel fut reſtrainte avant le régne de l'Empereur Alexandre, & totalement détruite par Conſtantin, qui ſoumit à la peine du parricide les peres meurtriers de leurs enfants. Mais dans Tacite il ne s'agit point d'enfants adultes. La puiſſance publique chez les Romains prétendoit avoir pourvû à la conſervation des enfants qui n'étoient pas encore nés. Pour quelque crime que ce fut, on n'exécutoit jamais une femme enceinte. Les loix condamnerent toujours les abominations qu'indique Tacite. Elles défendoient nommément d'ôter la vie aux enfants qui venoient de naître. Le fait eſt certain, quoiqu'en ayent penſé quelques habiles Juriſconſultes, trompés ſans doute, parce que ce crime ne fut puni de mort que depuis la loi de Valentinien I. & parce que l'ancienne défenſe étoit tellement mépriſée, qu'elle ſembloit ne pas exiſter. » Vous accuſez les Chrétiens de tuer des enfants, diſoit Tertullien » aux Payens, vous qui commettez tous les jours ce crime au mépris des » loix. En eſt-il qui ſoient plus impunément violées, & dont on ſe joue » plus effrontement ſous les yeux du public? «

Tacite en diſant à ce ſujet, que les bonnes mœurs ont plus de pouvoir ſur les barbares, que n'en ont les bonnes loix ſur les Nations policées, atteſte, comme Tertullien, l'exiſtence de ces loix. Mais on les éludoit par un nouveau genre de cruauté. On expoſoit les enfants, dont les uns périſſoient tantôt de miſere, tantôt dévorés par les bêtes, & les autres n'échappoient à la mort, que pour tomber dans un état plus affreux que la mort même, puiſque d'ordinaire ces malheureux étoient eſclaves du premier occupant, ou devenoient les victimes de l'incontinence publique, & peut-être de la brutalité de ceux qui leur avoient donné le jour.

La loi de Conſtantin, qui mit au nombre des parricides le meurtre d'un fils, ne fut entendue que du meurtre d'un fils adulte. Il paroît que juſqu'à Valentinien I. il n'y eut point de peine de mort pour celui qui faiſoit mourir un enfant nouvellement né. Ce Prince même en prononçant la peine capitale contre le meurtrier ou la meurtriere, ne les ſoumet pas à la punition des parricides. Avant Juſtinien aucune loi ne défendit d'expoſer les enfants.

Quelle foule de réflexions à faire ſur la barbarie de ces peuples civiliſés, qui prodiguoient ſi libéralement le nom de barbares à toutes les autres Nations! A combien d'égards l'inſtinct Germanique n'étoit-il pas au deſſus

de cette raiſon cultivée, dont les Grecs & les Romains s'arrogeoient le privilége excluſif! Il a fallu que la révélation & les loix Impériales, dictées par l'eſprit du Chriſtianiſme, les ramenaſſent à la pratique des premiers devoirs de l'humanité. La plûpart ne regardoient point un enfant comme un homme, juſqu'à ce qu'il eût pris quelque aliment. Etrange diſtinction! A quoi ſervoit donc la Philoſophie, ſi elle ne vouloit ou ne pouvoit remédier à de tels abus? Les Chinois, cette Nation ſi polie & ſi philoſophe, ſont auſſi dénaturés à cet égard, que le furent les Grecs & les Romains. Ils ſe croyent permis de traiter leurs enfants comme nous traitons les petits des plus mépriſables animaux. Qu'après cela de prétendus raiſonneurs ſe déchaînent contre le Chriſtianiſme, ſous prétexte qu'en condamnant le divorce, en honorant le célibat, il ne favoriſe pas aſſez la multiplication de notre eſpece. Ces hommes injuſtes n'auront-ils pas au moins l'équité de mettre en compenſation la multitude incroyable de créatures humaines, à qui le Chriſtianiſme a conſervé & conſervera la vie. Tels incrédules, qui blaſphêment aujourd'hui contre la Religion, n'auroient peut-être jamais vû le jour; peut-être ſeroient-ils péris en naiſſant, s'ils avoient reçu l'être dans un pays où l'on n'eût eu pour Apôtres que des Philoſophes.

(52) *Quelques-uns regardent la parenté de l'oncle maternel & du neveu comme le lien le plus ſacré de tous, &c.*] Pourquoi dans quelques cités Germaniques le pere donnoit-il au fils de ſa ſœur la préférence ſur ſes propres enfants? Seroit-ce parce qu'il eſt infiniment rare que la maternité ſoit incertaine, au lieu que la paternité n'eſt que trop ſouvent équivoque? On ne s'étonne point que cette raiſon air déterminé certains peuples d'Aſie & d'Afrique à ne compter la filiation que par les femmes, au moins dans la famille Royale. Chez eux ce rafinement eſt la ſuite d'une juſte défiance fondée ſur leur extrême corruption. Mais après ce qu'a dit notre Auteur du reſpect des Germaines pour la ſainteté du mariage, on ne s'attendoit pas à trouver en Germanie une façon de penſer, qui ſuppoſe que leur vertu n'étoit pas à l'abri de tout ſoupçon. Cependant la contradiction diſparoîtra, ſi l'on conſidére: 1°. Que toutes les nations Germaniques ne mériroient pas au même dégré les louanges prodiguées par Tacite à la nation en général. 2°. Qu'apparemment il faut rabattre quelque choſe de ces louanges, parce que Tacite flatte un peu le portrait des barbares, afin qu'il contraſte mieux avec celui que ſon Lecteur fait intérieurement des Romains.

(53) *En Germanie on ne gagne rien à ſe trouver ſans enfants.*] Comme parmi les Romains il n'étoit point odieux d'appeller à ſa ſucceſſion des étrangers au préjudice de ſes collatéraux, tout citoyen riche & ſans enfants ſe voyoit environné d'une foule de prétendus amis, qui par leurs aſſiduités & leurs flatteries s'efforçoient à l'envi de ſe faire nommer héritiers ou d'obtenir au moins une place dans le teſtament. C'étoit une eſpece de Monarque à qui l'on payoit tribut. Ses flatteurs l'accabloient de préſents, & ſe ruinoient à la pourſuite d'un héritage incertain. La vieilleſſe qui d'ordinaire affoiblit toute autre domination, ne faiſoit qu'affermir celle-ci, parce que la ſervitude & la baſſeſſe redoubloient à meſure que l'on croyoit voir approcher l'inſtant déciſif. Des Romains d'un nom & d'un rang illuſtre, riches eux-mêmes, ne rougiſſoient point de ſe faire

les vils complaiſants d'un vieillard ſans naiſſance, dont le ſeul mérite étoit de poſſéder de grands biens, quelquefois acquis par des voies infâmes, & de n'avoir point d'enfants. La réunion de ces deux avantages donnoit tant de crédit & procuroit tant de douceurs, que pour en jouir quelques peres abdiquoient ou deshéritoient leurs enfants. La ville de Rome étoit, pour ainſi dire, partagée en deux claſſes, dont l'une s'occupoit à briguer les ſucceſſions, & l'autre à les faire eſpérer. *Omnes aut captantur aut captant.* Pluſieurs même étoient enrôlés dans les deux claſſes, & faiſoient à la fois les deux perſonnages. A cette cupidité ſordide, à cet amour propre dénaturé, Tacite oppoſe le deſintéreſſement des Germains.

(54) *Les haines ne ſont point implacables. Pour le meurtre même on compoſe, &c.*] Nous diſons que le duel eſt un reſte de la férocité Germanique: mais ce n'eſt pas dire aſſez. Les Germains du temps de Tacite étoient moins feroces que nous. On ne connoiſſoit point chez eux cette brutale maxime, également proſcrite par l'Evangile & par la raiſon: *Ce n'eſt que dans le ſang qu'on lave un tel outrage.*

(55) *D'ordinaire ils ſe levent fort tard.*] Avant ces mots il y a dans l'original une phraſe que je n'ai point traduite, parce qu'elle ne peut être de l'Auteur. Conçoit-on que Tacite après avoir peint auſſi fortement qu'il vient de faire l'hoſpitalité Germanique deshonore ſon tableau par cette addition platte & traînante; *VICTUS INTER HOSPITES COMIS, ils traitent civilement leurs hôtes?* Ceci n'eſt qu'une apoſtille miſe par quelqu'un à la marge de ſon exemplaire pour retrouver plus aiſément l'endroit où Tacite parle de l'humanité des Germains envers leurs hôtes; & cette remarque s'eſt gliſſée dans le texte.

(56) *Rien n'eſt ſi frugal que leur nourriture..... Aucun apprêt, aucun aſſaiſonnement, &c.*] Céſar (*l. VI. de bell. gall.*) dit que les Germains mangeoient beaucoup de laitage & de viande, mais peu de pain. Auſſi n'étoient-ils pas fort adonnés à l'agriculture. Ils mangeoient même la viande crue, s'il en faut croire Mela Mais apparemment que cet uſage n'étoit pas général, on n'avoit lieu que dans leurs expéditions. Peut-être même cela ne doit-il s'entendre que de viandes ou boucannées ou tellement pénétrées de ſel, qu'elles n'avoient pas beſoin d'être cuites. Les Germains uſoient de ſel & ſçavoient le faire. Tacite (*Annal. XIII. 57.*) indique la maniere dont ils le faiſoient. Elle étoit très-différente de la nôtre. Tacite en parle à l'occaſion d'une bataille entre les Cattes & les Hermondures qui ſe diſputoient une riviere dont les eaux étoient propres à faire du ſel. On a ſujet de croire que c'eſt la riviere de Sala dans le Landgraviat de Thuringe.

(57) *Après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finiſſent par ſe jouer eux-mêmes, &c.*] Tout ce que dit Tacite de la fureur des Germains pour le jeu, & du fanatiſme de point d'honneur qui les rendoit fidéles à des engagements contraires à la nature, eſſentiellement nuls, parce qu'ils n'avoient pas eu droit de les contracter; je me ſouviens de l'avoir lû mot à mot dans l'hiſtoire des Négres de la côte de Juida, qu'on ne ſçauroit ſoupçonner d'avoir eu commerce avec les Germains. » Il ſeroit utile, » dit M. Freret, de raſſembler les conformités qui ſe trouvent entre des

» Nations qu'on ſçait n'avoir jamais eu de commerce enſemble. Ces » exemples pourroient rendre les Critiques un peu moins hardis à ſup- » poſer qu'une Nation a emprunté certaines opinions & certaines cou- » tumes d'une autre Nation, dont elle étoit ſéparée par une très-grande » diſtance, & avec qui on ne voit point qu'elle ait jamais eu la moindre » communication. «

Cette réflexion eſt très-juſte. Ces ſortes de rapports montrent ſeulement que les mêmes paſſions produiſent çà & là les mêmes ſymptômes, & nullement que tel & tel peuple ayent une origine commune ou qu'ils ayent eu quelque relation. Il faut néanmoins avouer que lorſque les relations qu'ont eue deux peuples l'un avec l'autre, ou l'identité de leur origine ſont prouvées d'ailleurs, on peut tirer de ces reſſemblances des inductions raiſonnables. Par exemple, comme il eſt prouvé que les Francs étoient des peuples de Germanie, nous avons droit d'en conclure, que ſi nous regardons les dettes du jeu comme les plus ſacrées de toutes, c'eſt un veſtige de l'ancienne exactitude des Germains à remplir ces ſortes d'engagements. De-là vient ſans doute notre expreſſion : *eſclave de ſa parole.*

(58) *Chaque ſerf a ſon habitation & ſon ménage.*] En pluſieurs endroits d'Allemagne les payſans ſont encore aſſujettis à cette ancienne ſervitude Germanique, dont il s'eſt conſervé des reſtes dans quelques-unes de nos Provinces. Les eſclaves chez les François auſſi-bien que chez les Germains étoient moins des eſclaves que des fermiers On les appelloit gens de poëte, *gentes poteſtatis*, attachés à la glébe, *addicti glebæ.*

(59) *Preſque jamais les affranchis ne jouent de rôle dans les familles, & jamais dans l'Etat, à moins que le gouvernement ne ſoit monarchique.*] Tacite a toujours un œil ſur les Romains. Il cenſure en cet endroit ces Princes foibles ou méchants, qui ſe laiſſerent gouverner par leurs affranchis, & rappelle le deſpotiſme des Pallas, des Narciſſes, des Polyclétes, des Icéles, &c Il fait en même temps l'éloge indirect de Trajan. Dire que la ſubordination des affranchis eſt une preuve de la liberté publique, c'eſt dire: les Romains ſont enfin redevenus libres, puiſque les affranchis du Prince n'ont point de part au gouvernement. On ſçait que Trajan & ſes ſucceſſeurs Hadrien, Tite-Antonin & M. Aurele, ainſi que les autres bons Empereurs, ne permirent jamais à leurs domeſtiques de s'immiſcer dans les affaires de l'Etat, ni de s'élever au-deſſus de leur condition. Hadrien voyant un de ſes eſclaves de confiance ſe promener gravement au milieu de deux Sénateurs, envoya lui donner un ſoufflet, & lui fit dire: » Reſpectez ceux dont vous pouvez encore être l'eſclave. «

(60) *Chaque communauté cultive tantôt un canton tantôt un autre.*] Sur cet article notre Auteur s'accorde avec Céſar, qui nous apprend qu'il ſe faiſoit tous les ans dans chaque cité une nouvelle diſtribution des terres par l'autorité du Magiſtrat ; & qui détaille d'après les Germains eux-mêmes les raiſons de politique ſur leſquelles étoient fondées ces tranſmigrations annuelles. 1°. Ils craignoient que chacun ne s'affectionnât trop à ſon champ, & que le goût de propriété ne fit préférer au métier des armes les paiſibles occupations de l'agriculture. 2°. Les établiſſements une fois devenus fixes, les Grands auroient étendu leurs domaines, &

tôt ou tard le ſimple peuple n'auroit eu ni feu ni lieu. °. Les propriétaires auroient bâti ſolidement : ils auroient pris des précautions contre le froid & contre le chaud. Ce commencement de délicateſſe auroit bientôt amené la recherche des commodités, & par une ſuite néceſſaire la paſſion pour l'argent avec tous les vices & les malheurs dont elle eſt la ſource. 4°. Cette fréquente diſtribution des terres proportionnée au beſoin de chaque famille entretenoit l'eſprit d'égalité. Elle prévenoit les murmures du peuple, qui ſe voyoit auſſi bien traité que les Grands.

(61) *Quant à l'automne ; & ſon nom & ſes préſents leur ſont également inconnus.*] L'automne n'a point de nom dans la langue Angloſaxonne. Les Anglois ont emprunté le mot *autumn*. Le fonds de leur langue ne leur fournit qu'une paraphraſe, *the fall of the leaf*, c'eſt-à-dire, la chute des feuilles. Dans les dialectes Allemandes on ſe ſert du mot *herbeſt*, *herbſt*, *herveſt*, qui ſignifie la moiſſon ou la récolte du blé.

(62) *Ces ſuperbes mauſolées dont la maſſe leur paroît accablante pour celui qu'ils veulent honorer.*] Un Commentateur de la Germanie de Tacite eſt ſurpris de n'y pas trouver que les Germains croyoient une autre vie. Mais Tacite le fait entendre ſuffiſamment. Une Nation perſuadée que les morts ſont ſenſibles au traitement qu'éprouvent leurs cendres, croit, ſinon l'immortalité, du moins la permanence des ames. D'ailleurs la coutume de brûler ou d'enſévelir avec le mort les choſes qu'il avoit le plus aimées, ſes effets précieux, ſes eſclaves les plus chéris, &c. étoit fondée ſur ce qu'on imaginoit que tout cela lui ſeroit néceſſaire dans le pays qu'il alloit habiter. C'eſt l'unique raiſon que rendent encore de cet uſage tant de peuples de l'ancien & du nouveau Monde, qui le pratiquent juſqu'à ce jour. Or en Germanie on jettoit dans le bûcher des guerriers leurs armes & leurs chevaux. On croyoit donc qu'ils paſſoient dans le pays des ames pour y vivre à peu près comme ils avoient vécu ſur la terre. Dans le tombeau d'un Aſiatique plongé dans la molleſſe, eſclave de ſes plaiſirs, on enfermoit & l'on enferme encore aujourd'hui grand nombre de ſuperfluités. Quant à l'ame d'un Germain, il ne lui falloit que des armes & tout au plus un cheval pour être heureuſe dans ſon nouvel établiſſement. La croyance d'une autre vie a toujours été commune à tous les peuples de la terre. Mais livrés à eux-mêmes & privés des lumieres de la révélation, ils ont défiguré ce dogme en l'ajuſtant chacun à ſes préjugés.

(63) *Céſar le plus illuſtre des Auteurs nous apprend que la puiſſance des Gaulois, &c.*] Voyez la guerre des Gaulois, l. VI. *SUMMUS AUCTORUM DIVUS JULIUS.* Cet éloge de Céſar comme Hiſtorien fait naître une réflexion. Quand on eſtime beaucoup un Auteur, on ne l'abandonne pas légérement. Or Tacite, plein d'eſtime pour les mémoires de Céſar, ne les ſuit pas toujours ſur ce qui concerne les Germains. Donc s'il le contredit quelquefois, c'eſt avec connoiſſance de cauſe ; c'eſt parce qu'il ſe croit mieux inſtruit ; c'eſt parce qu'en Germanie les choſes ont changé depuis le temps de Céſar, &c.

(64) *Les Helvétiens s'étendirent entre le Mein, le Rhin & la forêt Hercynie.*] Tout le monde ſçait que les Helvétiens habitoient le pays aujourd'hui connu ſous le nom de Suiſſe, & que la forêt noire eſt un

Digitized by Google

reſte de l'ancienne forêt *Hercynia* ou *Orcinia*, qui couvroit preſque toute la Germanie. On ignore en quel temps la peuplade d'Helvétiens, dont parle Tacite, occupa ce que nous appellons la Suabe. Ptolémée y place les déſerts des Helvétiens vers les ſources du Nécre & du Danube.

(65) *Les Boyens, autre peuple Gaulois, pénétrerent plus loin.*] Ce peuple habitoit dans la Gaule le pays que nous appellons le Bourbonnois. On fixe au ſixieme ſiécle avant J. C. le paſſage des Boyens en Germanie. Pendant que Tarquin l'ancien régnoit à Rome, Ambigat Roi de Berri & d'une grande partie de la Gaule, avancé en âge, & voyant ſes Etats ſurchargés d'une jeuneſſe nombreuſe, d'autant plus à craindre pour lui, qu'il avoit deux neveux pleins d'ambition & de courage, nommés Bellovéſe & Sigovéſe, permit à ces deux Princes d'enrôler tous ceux qui voudroient les ſuivre, & d'aller chercher fortune dans les pays que le ciel leur aſſigneroit. On conſulta le ſort. L'Italie échut à Bellovéſe, & la forêt Hercynie à Sigovéſe ſon frere. Il ſortit de pluſieurs cantons de la Gaule des troupes d'aventuriers, qui ſe donnerent à l'un ou à l'autre des deux Chefs, & dont chacune conſerva le nom de ſa cité.

Nous connoiſſons moins diſtinctement les bandes qui ſuivirent Sigovéſe au-delà du Rhin, que celles qui paſſerent les Alpes avec Bellovéſe, ou quelque temps après lui. On compte des Boyens entre ces derniers. Mais il eſt fort probable qu'un autre eſſain de Boyens marcha ſous les drapeaux de Sigovéſe & s'établit dans la Bohéme. Le mot Germanique *Heim* ou *Haim* ſignifie demeure, habitation; & c'eſt de là que vient notre mot François *Hameau*. Ainſi *BOIOHÆMUM* ſignifie *la demeure, le ſéjour des Boyens*. Du temps d'Auguſte ils furent chaſſés de la Bohéme par les Marcomans, & ſe retirerent dans le Norique, où nous trouvons *Boiodurum*, qu'on croit être la ville d'Innſtad en Baviere. Ils furent connus dans les ſiecles poſtérieurs ſous le nom de *Bajoarii, Baioharii, Bajuvarii*.

(66) *Les Araviſques... Les Oſes.*] Ces deux peuples ſont peu connus. Les premiers étoient dans la haute Hongrie, & les ſeconds dans la partie orientale de la Siléſie vers la ſource de la Viſtule. On s'imagine appercevoir le nom d'Oſes dans celui d'Oſwieczin ville de Pologne au Palatinat de Cracovie.

(67) *Les Nerviens.*] Ils occupoient la meilleure partie de la Flandre. On croit que *Camaracum* ou Cambrai étoit leur capitale.

(68) *Aux Vangiones, aux Triboques, aux Némétes.*] Les Vangiones habitoient le pays qui dépend de l'Electorat de Mayence & de l'Evêché de Worms en deçà du Rhin. Les Triboques occupoient la partie ſeptentrionale de l'Alſace. Les Némétes habitoient la portion de l'Evêché de Spire, qui eſt ſur la rive gauche du Rhin.

(69) *Les Ubiens mêmes ne rougiſſent pas d'être Germains, quoiqu'ils ayent mérité de devenir colonie Romaine, &c.*] Il manque dans l'original une négation que le ſens exige Si je ne m'étois fait une loi de n'inférer aucune correction dans le texte, j'aurois dû le corriger en cet endroit, d'autant plus que la premiere édition de Tacite porte *NUBII QUIDEM*. Cette leçon fautive rappelle la véritable: *NE UBII QUIDEM*.

Les autres peuples Germaniques dont Tacite vient de parler étoient

établis en deçà du Rhin, avant que César vînt dans la Gaule. Pour les Ubiens, ils habitoient encore du temps de César la rive droite de ce fleuve. César les représente comme plus civilisés que le reste des peuples Germains. La guerre cruelle que les Suéves leur faisoient, les obligea d'implorer la protection du Général Romain : & ce fut un des prétextes dont il se servit pour entrer en Germanie. Ce recours à une puissance étrangere ne fit que redoubler la haine & l'acharnement des Suéves contre les Ubiens. Ceux-ci demanderent une retraite sur les terres de l'Empire, qui leur fut accordée comme une récompense dûe à leur inviolable fidélité. Ils passerent le Rhin & furent placés par Agrippa dans le pays où est maintenant l'Electorat de Cologne, & dans une partie du Duché de Juliers.

On ne sçait pas l'époque de cette transmigration ; mais il faut la rapporter à l'un des deux voyages que fit Agrippa dans les Gaules ; le premier vers l'an de Rome 716, & le second vers l'an 735. Les Ubiens fonderent en deça du Rhin une ville, dont on ignore le premier nom. Ce fut là que naquit Agrippine fille de Germanicus & petite fille d'Agrippa. Cette Princesse devenue femme de l'Empereur Claude y fit établir une colonie de vétérans sous le nom de *colonia Agrippinensis*, nom qui flattoit doublement les Ubiens, parce qu'il conservoit celui de l'Impératrice leur compatriote, & rappelloit celui de son ayeul Agrippa premier auteur de leur établissement.

(70) *Les Bataves occupent une Isle.*] Cette Isle formée par le Rhin, par le Vahal qui en est un bras, & par l'Océan, étoit à l'extrémité de la Gaule Belgique. Les irruptions de la mer ont tellement dérangé le cours des rivieres, qu'il est difficile de déterminer exactement quelle portion des Provinces de Hollande, d'Utrecht & de Gueldre répond à l'ancienne Isle des Bataves.

(71) *Ils faisoient autrefois partie des Cattes*] Les Cattes, dont notre Auteur parlera dans la suite, habitoient le Landgraviat de Hesse. *Hassi* & *Catti* sont le même mot prononcé différemment. Dans la Province de Hollande près de l'endroit où le Rhin se perd dans les sables, est un bourg nommé Catwick, *Cattorum vicus*. On s'imagine appercevoir dans le Landgraviat de Hesse quelques vestiges des *Battes ou Bataves* dans les noms de *Battenberg* près de la riviere d'Eder & de *Battenhausen* près de la Wére. Mais il est plus probable que les Cattes qui se réfugierent dans l'Isle du Rhin furent alors appellés *Bataves*, c'est-a-dire, habitants d'un *mauvais pays*. Il y a encore aujourd'hui entre le Rhin & le Leck une contrée basse & marécageuse qui porte le nom de *Betau* ; & dans le voisinage un autre canton moins humide & plus élevé, qu'on nomme *Velau*, c'est-à-dire, *bon pays*.

(72) *Les Mattiaques.*] J'ai déja dit ailleurs qu'ils habitoient la Wétéravie & une partie de la Hesse.

(73) *La contrée dont les terres nous payent le dixieme.*] DECUMATES AGROS. Ce pays renfermoit au moins le Duché de Wirtemberg & peut-être toute la Suabe. Lorsque les Romains conquirent les Gaules, il étoit occupé par les Marcomans. Du temps d'Auguste, Maroboduus leur Roi, Prince

Prince guerrier, ambitieux & politique, ſentit qu'il ne pourroit commander en maître à ſes ſujets ni donner la loi à ſes voiſins, tandis qu'il ne ſeroit ſéparé que par le Rhin, de la puiſſanee Romaine. Les tranſmigrations ne coûtoient pas beaucoup aux Germains. Ils n'avoient ni places fortes, ni villes, ni maiſons bâties ſolidement, qui puſſent les fixer. Tout leur bien conſiſtoit en quelques troupeaux. Ainſi Maroboduus engagea ſans peine les Marcomans à quitter la Suabe pour aller ſe cantonner dans la Bohéme. Ils en chaſſerent les Boyens.

Le pays qu'abandonnerent les Marcomans demeura quelque remps déſert. Mais inſenſiblement il y paſſa des aventuriers Francomtois & Alſatiens, attirés par la bonté du terroir. Nés ſujets de l'Empire, ils continuerent de reconnoître les Romains, dont la protection leur étoit abſolument néceſſaire: & les Romains n'exigeoient d'eux que le dixieme de leur récolte. C'étoit le tribut que payoient d'ordinaire les Provinces qui s'étoient données volontairement. Ainſi les Romains ſans coup férir ſe trouverent maîtres de cette vaſte contrée. Mais les nouveaux habitants n'auroient pû ſe ſoutenir au milieu de tant de peuples ennemis ſans quelques Forts avancés. Tacite dit clairement qu'ils en avoient lorſqu'il écrivoit ſous le deuxieme Conſulat de Trajan. On ſçait que ce Prince fit réparer tous les forts que Druſus & les autres Généraux Romains avoient conſtruits au-delà du Rhin. Il ſemble qu'Hadrien éleva ſur la frontiere de ce pays un retranchement d'arbres & de pieux. Ce retranchement ſubſiſta juſqu'au temps d'Aurélien. Alors les Barbares le forcerent & coururent même toute la Gaule. Ils en furent chaſſés par Probus & répouſſés au-delà du rempart d'Hadrien. A la place d'un rempart de bois, Probus fit élever un mur de pierres.

Cet ouvrage digne de la grandeur Romaine commençoit dans le Nordgau à Neuſtad, petite ville de la Baſſe-Baviere ſur le Danube, aſſez près de l'embouchure de l'Atmulh, s'étendoit au travers des collines, des vallées, des ruiſſeaux, des rivieres & des marais juſqu'à Wimpfen ſur la Nécre & finiſſoit au bord du Rhin. Sa longueur étoit de ſoixante lieues de France. C'eſt ſur-tout dans le Nordgau où l'on en voit des ruines, que le peuple appelle mur du Diable, en Alleman *Teufels maur*, *Teufels Heck*. On trouve dans le Wirtemberg beaucoup de médailles, d'inſcriptions & d'autres preuves du ſéjour qu'y firent les Romains. Il ne paroît pas que le pays *Décumate* ait jamais eu de Gouverneur particulier. C'étoit une annexe, une dépendance de quelque Province Romaine voiſine : *pars Provinciæ habetur*, dit Tacite. On ne peut aſſurer ſi c'étoit de la Haute-Germanie ou de la Lionnoiſe.

Au commencement du IIIe. ſiécle de J. C. pluſieurs peuples de Germanie comprenant qu'ils ſeroient ſubjugués en détail, s'ils ne ſe réuniſſoient contre les Romains, formerent différentes ligues qui prirent en commun de nouveaux noms. Vers le bas Rhin ſe forma la ligue des Francs, c'eſt-à-dire, des *hommes libres*. Cette dénomination convenoit à des peuples qui ſe réuniſſoient pour défendre leur liberté. Sur le haut Rhin les peuples voiſins du rempart qui couvroit les Décumates ſe confédérerent ſous le nom d'*Allemans*. Ils prirent ce nom, ſoit pour ſignifier

que leur ligue étoit compoſée de toutes ſortes de peuples, ſoit plutôt pour déclarer que tous les membres de cette confédération étoient des gens de cœur: *omnes viri.*

Quoi qu'il en ſoit le nom d'*Alemanni* paroît pour la premiere fois ſous le regne de Caracalla. Du temps de Dioclétien & de Maximien les Barbares forcerent le mur de Probus, & s'emparerent du pays *Décumate*, auquel ils donnerent le nom d'*Alemannia*. Depuis ce temps-là tout ce que purent faire les Romains, ce fut d'y établir quelques Forts de l'autre côté du Rhin & ſur le Nécre. Je dois la meilleure partie de cette remarque à M. Schœpfflin. V. *Alſatia illuſtrata.*

(74) *C'eſt un vœu qu'ils font à la vertu guerriere, &c.*] Si toutes les hiſtoires du monde ne fourniſſoient divers exemples de vœux pareils, & même d'engagements beaucoup plus étranges, on pourroit regarder comme un reſte de l'uſage des Germains les pratiques pénibles, auxquelles s'aſſujettiſſoient volontairement nos anciens Chevaliers, pour ſe fixer d'une maniere irrévocable dans leurs réſolutions. Ils vouoient à Dieu de ne jamais *dormir en lit, ne dépouiller ne de jour ne de nuit, &c.* qu'ils n'euſſent exécuté tel ou tel projet. Voyez ſur tout cela des particularités très-curieuſes dans le troiſieme Mémoire de M. de la Curne ſur la Chevalerie.

Dans les Pays-Bas, vers la fin du ſeizieme ſiécle, après l'exécution des Comtes d'Horn & d'Egmond, quelques-uns firent l'ancien vœu Germanique, promettant de ne point toucher à leurs cheveux, juſqu'à ce qu'on eût vengé ces deux illuſtres victimes de la cruauté du Duc d'Albe. Le Lecteur me permettra de copier à ce ſujet un morceau des Annales de Grotius, livre trop oublié, je le répéte, & qui devroit être entre les mains de tout homme qui penſe. *Hi duo viri omnium conſeſſione eminentiſſimi, nec minus factis quàm ſtirpe illuſtres, Bruxellæ poſt ſacra romano ritu peracta, loco publico cervices carnifici prabuêre. Capita aliquandiu ſuffixa palis, Belgarum oculis atrox ſpectaculum: & quanquam circumfuſa arma vocibus ac propè vultibus imminebant; altiùs animis omnium miſeratio, fortiorum etiam ultio, inſedit, cùm incredibilis turba oſculis & fletu ſepulchra celebrarentur; alii verò & comas promitterent,* PRISCUM IN MOREM OBLIGATO ORIS HABITU, *quem non mutarent niſi vindicato tam nobili ſanguine. Hug. Grot. annal.* II. *ad ann. 1568.*

(75) *Ils portent un anneau de fer.*] » En 1414 Jean de Bourbon pour » éviter l'oiſiveté, acquerir de la gloire, & la bonne grace de ſa Dame, » fit vœu, lui avec ſeize autres Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, » de porter pendant deux ans tous les Dimanches à la jambe gauche un » fer de priſonnier; ſçavoir, en or pour les Chevaliers, & en argent pour » les Ecuyers, juſqu'à ce qu'ils euſſent trouvé pareil nombre de Chevaliers » & d'Ecuyers pour les combattre. « *Mémoires ſur la Chevalerie.*

Ces marques de captivité volontaire ſe nommoient *empriſes*, c'eſt-à-dire, entrepriſes, parce qu'elles prouvoient que celui qui les portoit, avoit réſolu de les garder, juſqu'à ce qu'il eût accompli le deſſein qu'il avoit formé. De-là vient, ſi je ne me trompe, que notre mot François *entrepris* ſignifie quelquefois *embarraſſé, perclus.*

(76) *Les Uſipiens & les Tenctères.*] Ce ſont les peuples de la Weſtpha-

lie. On croit que les Uſipiens occupoient le Duché de Cléves au-delà du Rhin, & une partie de l'Evêché de Munſter. Il me paroit que les Tenctéres devoient être vis-à vis de Cologne, dans ce que nous appellons aujourd'hui le Duché de Berg & le Comté de la Mark, &c.

(77) *Placés le long du Rhin, dont le lit eſt deſormais aſſez marqué pour ſervir de limites.*] Ce paſſage eſt embarraſſant. On ne peut l'entendre de la largeur du Rhin, puiſqu'au moins dès ſa ſortie du lac de Conſtance, ce fleuve eſt aſſez large pour ſervir de limites. Irons-nous placer au deſſus du lac de Conſtance les Tenctéres & les Uſipiens? Ce ſeroit bouleverſer toute la Géographie, & contredire Tacite qui ſuit le cours du fleuve en deſcendant vers la mer. Ce qui me paroît vraiſemblable, c'eſt que notre Auteur par une de ces diſtractions, dont les meilleurs Auteurs ne ſont pas exempts, s'exprime comme s'il remontoit le Rhin. Ce fleuve depuis ſes embouchures, juſqu'à l'endroit où eſt maintenant le fort de Skink, ne pouvoit ſervir de limites géographiques, parce qu'il étoit diviſé en trois bras. Par exemple, on pouvoit dire également, que les Bataves étoient en-deçà du Rhin, & qu'ils étoient au-delà; & douter s'ils appartenoient à la Germanie ou à la Gaule. Ce n'eſt qu'à l'entrée du pays de Cléves que le Rhin coule dans un ſeul canal. *Certum jam alveo Rhenum, quique terminus eſſe ſufficiat.*

(78) *Les Bructéres..... les Chamaves, les Angrivariens.*] Les premiers étoient vers l'Overiſſel; les ſeconds le long de l'Ems, proche de Lingen & d'Oſnabruk. Ceux-ci habitoient ſur le bord du Rhin au quatrieme ſiécle, puiſque le Céſar Julien leur accorda la paix, ne pouvant faire conduire malgré eux aux garniſons Romaines les blés qu'on lui envoyoit de la Grande-Bretagne.

Les Angrivariens, nommés auſſi *Ampſivariens*, *Anſivariens*, *Angrariens*, *&c.* étoient à la gauche du Véſer aux environs de la Principauté de Minden.

(79) *Plus de ſoixante mille hommes ont péri..... pour nous ſervir de ſpectacle & d'amuſement.*] L'homme depuis ſa dégradation eſt un animal féroce. Mais l'orgueil & l'yvreſſe de la proſpérité, redoubloient étrangement chez les Romains cette férocité naturelle. Accoutumés à faire de leur nation le centre de tout, familiariſés avec le ſang dès leur enfance par les combats de gladiateurs, ils regardoient le genre humain comme de vils animaux nés pour ſervir de jouet & de victimes au *peuple Roi* de l'Univers. Tacite, qui paroît avoir décrit les mœurs des Germains pour cenſurer ce qu'il croyoit repréhenſible dans les mœurs de ſa Nation, loin de condamner cette barbarie Romaine, fait ſentir qu'il l'a lui-même dans le cœur. *Plus de ſoixante mille hommes*, dit-il, *ont péri, non ſous l'effort des armes Romaines; mais (ce qui eſt plus magnifique) pour nous ſervir de ſpectacle & d'amuſement.* Quelle horreur! Celui qui fut *homicide dès le commencement*, tiendroit-il un autre langage?

La politique de Rome étoit de mettre aux mains les nations étrangeres, le maſſacre des Bructéres pouvoit bien être l'effet de cette affreuſe politique. Tacite donne lieu de le croire. Vous diriez qu'il ſe baigne avec délices dans les flots de ſang qu'elle fait couler. Qu'il y a encore loin des vertus civiles aux vertus morales! En quelque degré que Tacite &. d'autres Romains ayent poſſédé les premieres, cette ſeule façon de penſer ne permet de leur accorder les ſecondes qu'avec de grandes reſtrictions.

Au reſte le nom de Bructeres ne fut pas anéanti, puiſqu'on le retrouve au quatrieme & au cinquieme ſiécle parmi ceux des peuples qui formoient la ligue franque.

(80) *Dans cet état de grandeur, &c.*] Le texte porte *URGENTIBUS IMPERII FATIS :* ce qui me paroit fort obſcur. Juſte-Lipſe avoit trouvé dans un manuſcrit *VERGENTIBUS.* En traduiſant j'ai préféré cette derniere leçon qui ſeroit très-claire, ſi l'Auteur vouloit exprimer que l'Empire eſt ſur le retour, qu'il penche vers ſa ruine. Mais le déchet qu'il avoit ſouffert ſous Domitien, étoit réparé de jour en jour par la ſage adminiſtration de Trajan, qui rendit la République auſſi floriſſante, ſoit au dedans, ſoit au dehors, qu'elle l'avoit été ſous Auguſte même. Je crois donc en attendant une explication plus ſatisfaiſante, que Tacite par ces mots *vergentia imperii fata*, entend le comble du bonheur & de la gloire, cet excès de proſpérité qui n'eſt plus ſuſceptible d'accroiſſement, & d'où l'on ne peut que décheoir.

(81) *Les Dulgibins, les Chaſuares.*] Il eſt difficile de fixer préciſément la demeure de ces peuples. Les Chaſuares paroiſſent être les mêmes que les *Cattuarii* ou *Attuarii*, qui entrerent dans la ligue des Francs.

(82) *La Friſe eſt diviſée en grande & petite.*] Elle a conſervé ſon ancien nom : mais autrefois elle comprenoit auſſi la Principauté de Groningue. Les lacs de la Friſe étoient le *Flevus*, que traverſoit le bras ſeptentrional du Rhin avant que de ſe jetter dans l'Océan, & d'autres lacs voiſins, qui depuis ont été comme le Flevus abſorbés par le golfe que l'on nomme *Zuiderzée.*

(83) *D'autres colomnes d'Hercule.*] Ces colomnes étoient ſans doute les deux extrémités de l'Iſle de Scanie & de celle de Zéland, où commence le détroit du Sund. La flotte Romaine, qu'envoya Druſus pour faire des découvertes, ne s'avança que juſqu'à la pointe du Jutland.

(84) *Druſus le Germanique.*] Druſus étoit fils de Livie & frere puîné de Tibere. L'Hiſtoire lui attribue toutes les qualités aimables & toutes les vertus Romaines. Il porta ſes armes victorieuſes juſqu'aux bords de l'Elbe, & mérita le ſurnom de Germanique. Malgré l'éducation qu'il avoit reçue à la Cour d'Auguſte, il étoit Républicain. On rapporte qu'il écrivit un jour à Tibere, qu'Auguſte jouoit trop long temps la Nation en feignant ſans ceſſe de vouloir abdiquer l'Empire, pour ſe faire contraindre de le garder; & qu'il falloit déſormais prendre des meſures pour finir ce jeu. On ajoute que Tibere montra la lettre à Auguſte; & que le Public fut ſcandaliſé de voir bien-tôt après mourir Druſus âgé de trente ans. Toutefois les Hiſtoriens ou déchargent Auguſte de ce crime, ou du moins ne l'en chargent pas. Druſus fut le pere de l'illuſtre Germanicus.

(85) *Qu'il étoit plus religieux & plus humble de croire les merveilles des Dieux que de les approfondir.*] Maxime que les Anciens appliquoient mal à propos aux myſteres de la Nature, & que nous n'appliquons pas aſſez aux myſteres de la Religion.

(86) *Les Cauques.*] Ils s'étendoient depuis l'Ems juſqu'à l'Elbe. Le Véſer les ſéparoit en deux cités, dont la moins conſidérable occupoit l'Ooſt-Friſe, & l'autre le Duché de Bréme. Pline le Naturaliſte (l. XVI.) repréſente les Cauques comme un peuple très-miſérable, réduit à demeurer ſur des collines

au milieu d'une plage qu'inonde le flux de l'Océan. » Ils n'ont, dit-il, ni » beſtiaux, ni laitage; point de bois, pas même un arbriſſeau. Ils ne vi- » vent que du poiſſon qu'ils prennent autour de leurs chaumieres avec des » filets de jonc, lorſque la mer ſe retire. Ils le cuiſent à un feu de terre » bourbeuſe qu'ils ont façonnée de leurs propres mains, & fait ſécher au » ſoleil, ou, pour mieux dire, au vent, &c. « Mais cette deſcription ne convenoit qu'aux habitants des Iſles & de la côte, dont le terrein extrémement bas ſeroit encore livré comme autrefois à toute la fureur de la mer, ſi dans les temps poſtérieurs on n'avoit pris ſoin de le défendre par des digues, & de le couper par des canaux.

(87) *Les Chéruſques.*] Ils étoient des deux côtés du Véſer au deſſous des Cauques, c'eſt-à-dire, dans le Diocéſe de Paderborn & dans le Duché de Lûnebourg. Du temps de Tacite leur pays étoit moins étendu, qu'il ne l'avoit été du temps d'Auguſte. Les Cauques les avoient aſſujettis; & c'eſt peut-être pour cette raiſon que Tacite étend la demeure des premiers juſqu'au pays des Cattes ou Heſſois, ne comptant plus que pour un ſeul le peuple vainqueur & le peuple vaincu.

(88) *Les Foſes.*] Il n'en eſt fait mention nulle part que dans ce paſſage de Tacite. Ce qui porte quelques Sçavants à ſoupçonner que le mot *Fosi* eſt corrompu, & que Tacite avoit écrit *Sasi* ou *Saxi*. En effet Ptolémée place les *Saxons* au-delà des grands Cauques, qui s'étendoient juſqu'à l'Elbe. Cependant je crois que les Saxons de Ptolémée n'étoient pas les *Foſes* de Tacite. Selon ce Géographe les Saxons habitoient à l'entrée de la Cherſonéſe Cimbrique, c'eſt-à-dire, dans le Holſtein: & Tacite met les *Foſes* dans le voiſinage des Chéruſques, qui certainement étoient en deçà de l'Elbe. Les Saxons ne ſont pas l'unique peuple Germain que Tacite ne nomme pas.

(89) *Les Cimbres.*] Ptolémée place au deſſus des Saxons dans la Cherſonnéſe Cimbrique (aujourd'hui le Juthland) ſept peuples, dont les ſix premiers ſont totalement inconnus, & les Cimbres qu'il met au nord de cette péninſule. Tacite comprend ſans doute ſous le nom de Cimbres tous les peuples qui l'habitoient. Elle étoit devenue comme déſerte deux ſiécles auparavant par la migration, dont Tacite va parler, & n'étoit pas encore bien repeuplée lorſqu'il écrivoit.

(90) *L'Orient humilié par les victoires d'un Ventidius.*] *Infra Ventidium dejectus oriens.* Si je traduiſois ſimplement, *humilié par les victoires de Ventidius*, je n'entrerois pas aſſez dans l'eſprit de Tacite. Il veut rappeller comme une circonſtance humiliante pour les Parthes l'origine de leur vainqueur, homme de fortune, & qui n'étoit pas né citoyen Romain.

Publius Ventidius Baſſus nâquit dans le *Picenum* (c'eſt aujourd'hui la Marche d'Ancone) vers le temps où commença la révolte des peuples d'Italie contre les Romains, connue ſous le nom de guerre ſociale. Dans ſa tendre enfance il fut fait priſonnier avec ſa mere au ſac de la ville d'*Aſculum*, & mené en triomphe avec elle par le Général victorieux, Pompeius Strabo, pere du grand Pompée. On dir que Ventidius étoit d'une naiſſance & d'une condition très-baſſes. Cependant comme les Romains n'avoient pas

coutume de mener en triomphe les femmes & les enfants, cette diſtinction, ſi triſte pour la mere & pour le fils, ſemble prouver que ce n'étoit pas des priſonniers du commun. Je ſoupçonne qu'ils appartenoient à Publius Ventidius, l'un des Chefs de la ligue Italienne. Mais celui-ci pouvoit être un homme nouveau, qui n'avoit eu d'autre recommandation que ſes talents.

Le jeune Ventidius acheva ſon enfance dans la miſere. Devenu citoyen Romain, ſans doute en vertu de la conceſſion du droit de bourgeoiſie que Rome fit généralement à tous les Italiens, il porta les armes comme ſimple ſoldat. Cette profeſſion étoit plus lucrative chez les Romains, qu'elle ne l'eſt parmi nous. Ventidius trouva moyen de devenir Fermier des mulets & des voitures, que la République fourniſſoit aux Magiſtrats qu'elle envoyoit gouverner ſes Provinces. Il s'enrichit, & fut aſſez heureux pour plaire à Céſar, qui l'emmena dans les Gaules. Ventidius, homme actif, intelligent, ambitieux, y mérita l'eſtime de ſon protecteur par les ſervices qu'il lui rendit. Mais pendant la guerre civile il le ſervit encore plus utilement. Céſar paſſa de l'eſtime à l'amitié. Bien-tôt Rome vit avec étonnement Ventidius le muletier (car ſes ennemis le nommoient ainſi) membre du Sénat, Tribun du peuple, & Préteur déſigné pour l'an de Rome 711.

La mort du Dictateur qui fut tué en 710. ne changea rien à cette deſtination. Ventidius pendant ſa Préture quitta Rome pour aller joindre Antoine, que le Sénat venoit de déclarer ennemi public. En partageant la diſgrace de ſon nouveau patron, il acquit des droits ſur ſa reconnoiſſance. Auſſi dès l'année 711. fameuſe par la proſcription Triumvitale, Antoine le fit recevoir dans le Collége des Pontifes, & nommer, quoique ſa Préture ne fût pas expirée, à une des deux places de Conſul, que la démiſſion du jeune Céſar & la mort de Pedius avoient laiſſées vacantes. Les regles défendoient expreſſément d'exercer deux Magiſtratures en un an Mais dans un temps où l'on fouloit aux pieds toutes les loix, cette irrégularité bleſſa moins que le ſouvenir du premier emploi de Ventidius. Le peuple afficha dans les carrefours cette eſpéce de Vaudeville.

Devins, accourez promptement;
Ce n'eſt point un cas ordinaire.
L'étrille (prodige étonnant!)
Se change en bâton Conſulaire:
Le grand muletier de l'Etat
Panſe le Peuple & le Sénat.

Deux ans après il fut envoyé par Antoine contre les Parthes, qui profitant des guerres civiles s'étoient emparés de la Syrie, & menaçoient toutes les Provinces orientales. Ventidius s'acquitta de cette commiſſion avec autant de courage que d'habileté. Il battit les Parthes, & même Labienus grand Capitaine & déterminé Républicain, qui s'étoit réfugié chez eux. Il gagna trois batailles. Dans la derniere action Pacorus, héritier préſomptif & peut-être collégue du Roi Orodès ſon pere, reſta mort ſur la place.

Tant de ſuccès & ſur-tout cette derniere victoire remportée, dit-on, le

même jour où quinze ans auparavant les légions de Craſſus avoient été taillées en piéces par les troupes d'Orodès, exciterent la jalouſie d'Antoine contre Ventidius, qui fut aſſez bon politique pour ſe contenter de reconquérir ce que les Parthes avoient uſurpé. Antoine impatient de ſe défaire d'un Général qui l'effaçoit, l'envoya promptement recevoir à Rome les honneurs que méritoit le premier vainqueur des Parthes & le vengeur de Craſſus. On le vit entrer ſur un char de triomphe dans cette même ville, où la premiere fois il étoit entré devant le char de Pompeius Strabo comme étranger, comme captif entre les bras d'une mere chargée de fers. Depuis cet évenement mémorable, l'Hiſtoire ne parle de Ventidius que pour nous apprendre qu'il vécut dans une très-grande conſidération, & que ſa pompe funebre ſe fit aux dépens de l'Etat.

(91) *Caïus Manlius.*] Le texte le nomme *Marcus Manlius.* C'eſt une faute ou de l'Auteur ou des Copiſtes. L'épitome de Tite-Live le nomme *Caïus.* En effet, depuis la condamnation prononcée contre le fameux M. Manlius Capitolinus, le prénom de Marcus étoit interdit à la famille Manlia.

(92) *Ils ont profité de nos troubles..... pour entreprendre la conquête des Gaules.*] A la faveur des troubles qui ſuivirent la mort de Néron, Claudius Civilis, Chef des Bataves, prit les armes ſous prétexte de ſoutenir le parti de Veſpaſien; mais en effet pour affranchir & ſa patrie & la Gaule entiere du joug des Romains. C'étoit un grand homme de guerre, dont la politique mérite d'être comparée à celle de Guillaume de Naſſau le libérateur des Provinces-Unies. Civilis feignant toujours d'être ami de Veſpaſien dans le temps qu'il battoit ſes légions, fit alliance avec les peuples d'au-delà du Rhin, les attira dans les Gaules, & montra par divers exploits qu'il avoit appris à l'école des Romains à vaincre ſes maîtres. Peut-être auroit-il réuſſi dans une partie de ſon projet, ſi les Germains ne l'euſſent abandonné. Il fut forcé de traiter avec les Romains (on ne ſçait à quelles conditions) & les Bataves rentrerent dans le devoir.

(93) *Nos victoires ont été moins réelles que la pompe de nos triomphes.*] Ceci eſt relatif aux prétendues victoires de Domitien ſur les Cattes, & à ſon ridicule triomphe dont il eſt fait mention dans la vie d'Agricola, *n.* XXIX.

(94) *Parlons maintenant des Suéves.*] C'étoit une ligue ancienne & puiſſante d'un très-grand nombre de peuples Germains, qui croyoient avoir une origine commune. La Suévie comprenoit au moins la plûpart des pays ſitués entre l'Elbe, la riviere de Sala, le Danube & l'Oder. Quelques-uns lui donnerent beaucoup plus d'étendue. Peut-être ſeroit-il facile de s'accorder, ſi l'on conſidéroit 1°. Que les peuples Suéves, plus ambulans encore que les autres Germains, abandonnoient quelquefois les pays qu'ils avoient occupés: témoins les Marcomans qui ſortirent de la Suabe pour ſe retirer dans la Boheme; & qu'ainſi les limites de l'ancienne Suévie durent varier plus d'une fois. 2°. Qu'en divers temps tels ou tels peuples purent accéder à la ligue Suévique ou s'en détacher. 3°. Que certains peuples ſujets des Suéves ſans être aſſociés à leur ligue, pouvoient être regardés comme étant Suéves & comme ne l'étant pas.

Je ne dois point entrer dans toutes ces diſcuſſions; & je remarquerai

ſeulement que la confédération nouvelle, qui ſe forma vers le troiſieme ſiécle de l'Ere chrétienne, ſous le nom d'*Alemanni*, étoit compoſée de peuples Suéviques. De-là vient que les Auteurs confondent ſouvent les noms d'*Alemanni* & de *Suevi*; & que la contrée dont s'emparerent les Allemans après avoir forcé le mur de Probus, & qui devint le théatre de la guerre entre les Barbares & les Romains, fut connue non ſeulement ſous le nom *Alemannia*, mais encore ſous celui de *Suevia*, que l'on reconnoît aiſément dans le mot de Suabe.

(95) *Les Semnones.*] On ne peut déterminer les limites du vaſte pays qu'ils occupoient. Il eſt certain qu'ils habitoient au moins la Marche de Brandebourg aux environs de Francfort ſur l'Oder, la Luſace, une portion de la Sileſie, &c.

(96) *Toujours avec frayeur des mortels révérée.*] Je tâche d'imiter le vers qui ſe trouve dans l'original:

Auguriis patrum & priſcâ formidine ſacram.

Ce vers eſt ſi harmonieux & ſi frappé, que je le prends pour une citation. A la vérité la proſe de notre Auteur eſt quelquefois un peu poëtique; & l'on y trouve ce qu'Horace appelle *disjecti membra poëtæ*. Mais il n'échappe pas à Tacite de vers entier, ou s'il lui en échappe, ce ſont de ces vers fortuits, qu'il faut ſcander pour les reconnoître, & que dans aucune langue les bons Proſateurs ne ſont tenus d'éviter. Telle eſt la premiere ligne des Annales:

Urbem Romam à principio reges habuêre.

Quant à celui dont il s'agit, c'eſt, ſi je ne me trompe, le vers de Virgile,

Relligione patrum & priſcâ formidine ſacram,

que l'Auteur applique à la forêt ſacrée des Semnones avec un léger changement, parce qu'il le cite de mémoire.

(97) *Les Lombards.*] On croit qu'ils habitoient dans ce temps-là le Mittelmarck, & la partie du Duché de Magdebourg qui eſt au-delà de l'Elbe. Ils paſſoient pour les plus féroces des Germains, *Longobardi, gens Germanâ ferocitate ferocior*, dit Patercule. Toute leur hiſtoire prouve que cette réputation étoit fondée.

(98) *Les Reudignes, les Aviones, les Anglois, les Varins, les Eudoſes, les Suardones & les Nuithones.*] De ces ſept peuples les trois derniers ſont entiérement inconnus. Des quatre autres il n'y a que les Anglois, dont la demeure ſoit certaine. Elle étoit aux environs du Sleſwick; & le pays ſe nomme encore *Anglen*. La ville de *Waren* dans le Meckelbourg ſemble indiquer l'ancienne habitation des Varins. Ce qui paroît hors de doute, c'eſt que tous les peuples ici mentionnés habitoient une portion de la Pomeranie, le Meckelbourg, le Holſtein & une partie du Sleſwick.

(99) *Ils ſe réuniſſent dans le culte de la Déeſſe Herthe, c'eſt-à-dire, la Terre.*] Le texte porte HERTHUM VOCANT. Je penſe que les deux dernieres lettres du mot HERTHUM ne ſont qu'une terminaiſon latine, parce

que

que Tacite en donne toujours une aux mots barbares, lorſque la phraſe l'exige. Apparemment que les Germains appelloient la Terre ERDE ou plutôt HEARTH qu'ils prononçoient HERTH comme font les Anglois Cela poſé, puiſqu'on faiſoit de la Terre une Déeſſe & non pas un Dieu, Tacite en latiniſant le mot *Hearth* ou *Herth* aura plutôt dit *Hertha*, *Herthe*, que *Herthus*, *Herthi*, ou *Herthus*, *Herthûs*. Par conſéquent *Hertham vocant.*

(100) *Dans une Iſle de l'Océan eſt un bois ſacré.*] Cluvier juge que cette Iſle eſt celle de Rugen. Il nous apprend qu'on y voit une forêt dans laquelle eſt un lac très-profond, qui fut toujours l'objet de la ſuperſtition des peuples. Nous liſons dans la Chronique des Slaves du Prêtre Helmoldus, Auteur du douzieme ſiécle (l. 1. c. 5.) que l'Iſle de Rugen étoit le centre du Paganiſme dans tout le pays. Quelques Miſſionnaires, ayant converti les habitants de cette Iſle, y bâtirent une Egliſe ſous l'invocation d'un ſaint Martyr, nommé Vitus. Mais les Inſulaires retombés dans leurs anciennes erreurs chaſſerent les Prêtres Chrétiens, firent de l'Egliſe un Temple, & du Martyr un faux Dieu qu'ils adoroient ſous le nom de *Zwanthe With.* Cette nouvelle Divinité rendoit des oracles. On venoit la conſulter de toutes parts, & chaque année on lui ſacrifioit un Chrétien.

Ce qui peut faire douter ſi Tacite parle de l'Iſle de Rugen, c'eſt qu'il nommera bien-tôt les Ruges, & qu'il ne les compte pas ici entre les peuples dévoués au culte de la Déeſſe *Hertha.* On devroit donc, ce ſemble, chercher le bois ſacré de la Déeſſe non dans le pays des Ruges, mais chez quelqu'un des autres peuples qui faiſoient profeſſion de l'honorer. Cependant il eſt facile de répondre, que les Ruges, dont Tacite fera mention, habitoient alors dans le continent, & n'étoient pas encore maîtres de l'Iſle, qui porte leur nom, parce qu'ils s'en emparerent depuis.

(101) *Les Hermondures.*] Leur pays étoient immenſe. Il comprenoit la partie de la Principauté d'Anhalt & du Duché de Saxe, qui eſt entre l'Elbe & le Sala, preſque toute la Miſnie, le Voigtland, une portion du Duché de Coburg, l'Evêché de Bamberg, le Marquiſat de Cullembach, le territoire du Nuremberg & une partie du Palatinat de Baviere.

(102) *Ce peuple a le privilége de venir trafiquer dans la Colonie floriſſante que nous avons en Rhétie.*] La Rhétie proprement dite eſt le pays des Griſons. Ainſi l'on pourroit penſer que la ville de *Curia* (maintenant Coire) eſt la colonie où les Hermondures alloient commercer. Mais la Vindélicie, (c'eſt-à-dire, à peu près la Haute-Baviere avec une partie de la Suabe juſqu'aux environs du lac de Conſtance,) étoit ſouvent compriſe ſous le nom de Rhétie, parce que l'une & l'autre ne faiſoient qu'un même gouvernement. Il eſt donc naturel de croire que la colonie en queſtion étoit plutôt *Auguſta Vindelicorum* (Augsbourg) qui ſe trouvoit à portée des Hermondures.

(103) *L'Elbe prend ſa ſource dans leur pays.*] Tacite ſe trompe. Les ſources de l'Elbe ſont dans les montagnes qui ſéparent la Boheme & la Sileſie Tacite aura pris pour la ſource de ce fleuve celle de quelqu'une des rivieres qui s'y jettent; par exemple l'Eger, qui paſſe à Egra, & dont la ſource eſt dans le Marquiſat de Cullembach: erreur d'autant plus excuſable, que depuis Auguſte les Romains ne connoiſſoient l'Elbe que de nom; &

que même du temps d'Auguſte ils n'avoient point pénétré juſqu'à ſes ſources.

(104) *Les Nariſques, les Marcomans & les Quades.*] Les Nariſques habitoient entre la Boheme & le Danube vis-à-vis de Ratisbonne & de Paſſau. Les Marcomans étoient, comme je l'ai dit ailleurs, les nouveaux habitants de la Boheme. Ils s'étendoient juſqu'au Danube vis-à-vis de Lintz, &c. Les Quades occupoient la Moravie & s'étendoient auſſi juſqu'au Danube. Dans la ſuite ils poſſéderent encore une portion de la Haute-Hongrie.

(105) *Maroboduus & Tuder.*] J'ai déja parlé de Maroboduus dans la remarque 73. Pour Tuder ou Tudrus, je crois qu'il eſt entiérement inconnu.

(106) *Des peuples moins puiſſants, les Marſignes, les Gothins, les Oſes & les Bures.*] Le texte porte, NEC MINUS VALENT. En traduiſant j'ai ſupprimé la négation qui paroît s'accorder mal avec la ſuite. Les quatre peuples ici nommés, dont il eſt impoſſible de marquer les limites, & qui peut-être n'en eurent jamais de certaines, étoient vers les ſources de la Morava & de l'Oder, entre l'Oder & la Varta, & vers les ſources de la Viſtule.

(107) *Les Gothins qui parlent la langue Gauloiſe..... ont la lâcheté de payer tribut aux Sarmates.*] Les Gothins étoient apparemment un reſte des Boyens Gaulois, chaſſés de la Boheme par les Marcomans. Les Sarmates, Nation vagabonde, habitoient ou, pour mieux dire, erroient dans les immenſes contrées, qui ſont entre le Don, le Niéper & le Volga. Mais ces fleuves ne leur ſervoient pas tellement de barrieres, qu'ils ne les franchiſſent. Les peuples Sarmatiques couroient juſqu'à la Viſtule, tandis que les peuples Germaniques s'avançoient juſqu'au Pont-Euxin & au Palus-Méotide. De-là le mêlange des deux Nations, & l'incertitude où ſe trouvoient quelquefois les Anciens, lorſqu'il s'agiſſoit de décider ſi tel peuple étoit Germain ou Sarmate.

(108) *Les Lygiens qui ſont très-étendus & diviſés en pluſieurs cités.... ſçavoir, les Aries, les Helvécones, &c.*] La nation des Lygiens ou Logiones, & les peuples dont elle étoit compoſée, doivent être placés entre la Varta & la Viſtule dans le coude que fait ce fleuve du côté de l'Eſt.

(109) *Les Gothones..... les Ruges, les Lémoves.*] Les Gothones habitoient vers les embouchures de la Viſtule dans le pays que nous appellons la Pomerelle, & dont la ville de Dantzick eſt la capitale. Ils étoient une peuplade de cette Nation célebre, originaire de la Scandinavie, qui détruiſit l'Empire Romain en Occident. *Gothi & Gothones* ſont le même nom. On diſoit indifféremment, *Logii* & *Logiones*, *Friſii* & *Friſiones*, *Franci* & *Francones*, &c. Les Ruges & les Lémoves habitoient ce ſemble la Poméranie. On retrouve le nom des premiers dans ceux de la ville de *Rugenwald* ſur le Wiper, & de la riviere de *Ruga* qui paſſe à Treptou.

(110) *Les peuples Suéones environnés de l'Océan.*] Je n'ai pas beſoin d'avertir que les Suéones ou Suiones ſont les Suédois. Tacite, comme les autres Anciens, ſuppoſe que la Scandinavie eſt une Iſle. Au reſte cet erreur n'étoit pas ſans fondement. Jornandès dit qu'à l'orient de la Scandinavie eſt un vaſte lac, d'où ſort le fleuve Vagi pour ſe jetter dans l'Océan, c'eſt-à-dire, dans la mer de Finlande. Ce lac eſt le Ladoga qui communique avec le lac Onega par un canal naturel. Or il n'y a pas loin de l'Onega

juſqu'à la mer Blanche. Donc il s'en faut peu que la Scandinavie ne ſoit une Iſle.

(111) *Les Suéones auſſi-bien que nous honorent les richeſſes: ce qui les a fait tomber ſous la domination d'un ſeul.*] On lit dans le texte: EST APUD ILLOS ET OPIBUS HONOR. Je crois qu'il faut lire EST ET APUD ILLOS OPIBUS HONOR. La premiere leçon ne ſignifie pas grand choſe. Mais la ſeconde préſente un ſens digne de Tacite, qui ſe rappelle en écrivant ceci la chute de l'ancienne République Romaine & la principale cauſe de cette révolution, c'eſt-à-dire, l'eſtime de l'argent ſubſtituée à celle de la vertu.

(112) *Ce n'eſt plus une Monarchie tempérée.... c'eſt le pur deſpotiſme.*] Les choſes ont bien changé. Les Suedois ce peuple de tous les Germains autrefois le ſeul eſclave, ſont devenus de nos jours le plus libre des peuples qui ont des Rois.

(113) *La crédulité populaire ajoute que l'on.... voit ſes courſiers immortels, &c. Ce qui ſe publie avec plus de verité, c'eſt que là finit l'Univers.*] L'un n'eſt pas plus vrai que l'autre. Cet endroit prouve ce que j'ai dit ailleurs de l'ignorance des Romains en matiere de Phyſique. Tacite en donne encore des preuves dans la vie d'Agricola.

Le texte porte FORMASQUE DEORUM. J'ai ſuivi la conjecture de pluſieurs Critiques, qui propoſent de lire FORMAS EQUORUM.

(114) *Je reviens à la mer Suévique.*] Tacite nomme ainſi la mer Baltique, parce que ſes côtes méridionales étoient habitées par des peuples Suéves.

(115) *Les Eſtyens.*] On ne peut douter que ce ne ſoient les habitants de la Pruſſe Ducale, nommés autrefois *Æſtyœi* ou *Æſtyi*, c'eſt-à-dire, Orientaux, parce qu'ils ſont à l'Eſt de la Germanie.

(116) *L'ambre qu'on ne ramaſſe que dans leur pays.*] Le ſuccin ou ambre jaune ſe trouve dans beaucoup d'autres pays; mais nulle part en auſſi grande quantité que vers les embouchures de la Viſtule, dans l'Iſle de Narung & dans celle qui eſt formée par les deux bras de ce fleuve. Ce ſont les Iſles *Electrides* des Anciens.

(117) *Ils lui donnent le nom de glés.*] En Alleman *gleſſ*, & *glaſſ* en Anglois ſignifie le *verre*. La tranſparence, qui eſt commune à l'ambre & au verre, peut bien avoir déterminé les Germains à déſigner l'ouvrage de l'art par le même nom qu'ils donnoient à l'ouvrage de la Nature. Notre mot François *glace* (de miroit) qu'on feroit mieux d'écrire *glaſſe*, ſemble venir du mot *glas*, à moins qu'on ne le dérive du latin *glacies*. Mais le mot *glacies* ne viendroit-il pas lui-même de *glas*? Il y a dans le latin beaucoup de termes qui ne dérivent point du Grec, & qui tirent apparemment leur origine des langues Celtique & Germanique, répandues dans l'Europe avant que la langue Latine ſe formât.

(118) *Ils le regardoient comme un vil excrément de la mer.*] Au rapport de Pithéas qui avoit voyagé dans le Nord trois ſiécles avant l'Ere chrétienne, ils brûloient l'ambre en guiſe de bois. Voyez Pline livre XXXVII. 2. Blaeu dans ſon Atlas dit que les Pruſſiens appellent l'ambre *Bern-ſtein*, c'eſt-à-dire, pierre à brûler.

(119) *Avant que notre luxe le mît à la mode.*] Les Auteurs les plus anciens qui parlent de l'ambre ſont Eſchyle & Hérodote. Les Romains en fai-

ſoient toutes ſortes de bijoux, qui leur ré ouiſſoient également & l'odorat & la vue. Chez eux un morceau d'ambre remarquable par ſa groſſeur ou par quelqu'accident ſingulier n'avoit point de prix. La Pannonie étoit l'entrepôt du commerce de l'ambre Les Germains l'apportoient ſur-tout à Carnunte, qu'on croit être aujourd'hui la petite ville de Haimbourg dans la Baſſe-Autriche, ſur la rive gauche du Danube. On le tranſportoit de là dans le pays des Vénetes ſur les bords de la mer Adriatique, d'où il paſſoit dans les parties méridionales de l'Europe. Du temps de Pline l'ambre étoit ſi commun dans la portion de l'Italie, qui eſt en deçà du Pô par rapport à nous, que les payſannes mêmes en portoient des colliers, à titre non ſeulement de parure, mais auſſi de préſervatif ou de remede contre le goître & les maux de gorge, qui furent toujours fort communs en ce pays-là à cauſe de la froideur des eaux.

Les Grecs qui tiroient l'ambre de ces contrées, entendant publier que c'étoit le ſuc réſineux de quelque arbre, & qu'on le recueilloit dans les eaux, en inférerent, que la Nature le produiſoit ſur les bords de l'Eridan ou du Pô; & leurs Poetes imaginerent que c'étoit les larmes des ſœurs de Phaéton métamorphoſées en peupliers. Le concours ſingulier de deux autres circonſtances pouvoit cauſer de la mépriſe ſur le pays d'où venoit l'ambre. 1°. Les Eſtyéens chez qui on le pêchoit avoient pour voiſins les *Vénedes*, c'eſt-à-dire, les habitants de la Samogitie & de la Curlande. Le golfe de Dantzick s'appelloit le golfe Vénédique, *Sinus venedicus*. 2°. Une petite riviere nommée *Rodaune*, *Raddaune*, *Reddune*, ſe jette dans la Viſtule à Dantzick. On pêche l'ambre encore à préſent aux environs de cette riviere. La confuſion que faiſoit naître la reſſemblance des noms de *Vénedes* & de *Vénetes*, de *Raddaune* & d'Eridan, étoit plus qu'il n'en falloit pour faire croire à des Grecs qui ne connoiſſoient point le Nord de l'Europe, & qui recevoient l'ambre des Vénetes (ou Vénitiens) que cette marchandiſe étoit originaire de la Vénetie & des bords du Pô.

(120) *L'ambre eſt le ſuc réſineux de quelque arbre.*] L'opinion de ceux qui regardent l'ambre comme un foſſile a prévalu, & paroît la mieux fondée, quoiqu'elle ne ſoit pas exempte de difficultés. Celle des Anciens n'eſt pas encore totalement abandonnée. Voyez l'Encyclopédie, article *Ambre*.

(121) *Les Sitones obéiſſent à une femme.*] Les Sitones ſont les habitants de la Norvege. Ici l'Auteur fait ſentir énergiquement combien la domination des femmes déplaiſoit aux Romains. L'ancienne maxime étoit qu'elles ne devoient avoir aucune part au gouvernement. Une femme étoit toute ſa vie ſous la tutele de ſon pere, de ſon mari, de ſes freres. Depuis l'expulſion des Rois, les Romains ne donnerent jamais aux femmes de titre relatif aux emplois de leurs maris. Le Latin n'a pas de mot pour dire une *Sénatrice* ni même, à proprement parler, une *Impératrice*: car le mot d'*Auguſta* n'étoit point un titre de dignité. Lorſque Tibere diſoit dans le Sénat, qu'il ne falloit pas prodiguer les honneurs aux femmes, *moderandos feminarum honores*, c'étoit autant pour afficher la maxime des vieux Romains que par mauvaiſe humeur contre Livie ſa mere. Freinshémius, qui dans ſes ſuppléments de Tite-Live, (l. CIV.) donne une deſcription de la Germanie, s'emporte avec amertume contre Tacite & contre les Romains. Il obſerve que

dans le temps même où Tacite écrivoit, des Héroïnes Norvegiennes & Suédoiſes ſe ſignaloient par leurs exploits. Remarquons en paſſant que les ſupplements de Tite-Live ſont dédiés à la Reine Chriſtine.

(122) *Les Peucins, les Vénedes & les Fennes.*] Je viens de parler des Vénedes. Les Peucins étoient une partie des Germains orientaux qui s'étendoient juſqu'au Pont-Euxin, ſous le nom Général de Baſtarnes. Tacite balance à les mettre au rang des Germains; mais il convient que leurs coutumes, leurs mœurs & leur langue ſont Germaniques: & c'eſt ce qui doit décider. Le nom de Peucins étoit propre à ceux des Baſtarnes, qui habitoient les Iſles que forme le Danube à ſes embouchures. Quelques Auteurs confondent les noms de Baſtarnes & de Peucins, & comprennent ſous ce dernier tous les Baſtarnes. Les *Fennes* ſont les Finlandois. Pline nomme leur pays *Finingia.*

(123) *Des Oxiones & des Helluſes qu'on dit avoir la tête d'homme & le corps de bête.*] Vraiſemblablement cette fable étoit fondée ſur ce qu'ils portoient des habits de peaux, le poil en dehors, comme font encore les Samojedes & d'autres Nations ſauvages. On ne ſçait où placer les Oxiones & les Helluſes. Peut-être que Tacite ne le ſçavoit pas plus que nous.

ARTICLE II.

HISTOIRE PARTICULIERE DES PRINCIPAUX Peuples Germains qui ont le plus contribué à la deſtruction de l'Empire Romain; de leurs établiſſements dans les différentes parties de l'Europe, & de l'extinction de ces mêmes Peuples.

ON a vu dans l'article précédent quels étoient les Nations qui habitoient l'ancienne Germanie; mais depuis le temps où Tacite écrivoit, l'hiſtoire fait mention de nouveaux peuples ou de nouvelles ligues qui parurent dans la ſuite, & pendant le troiſieme & le cinquieme ſiecle il ſe fit des changements conſidérables dans ce pays. De nouvelles ligues ſe formerent, & pluſieurs des anciennes confondues dans les dernieres, s'évanouirent auſſi-tôt. On vit alors paroître de nouveaux noms de peuples ou plutôt de ligues, tels que ceux d'Allemans, de Francs, de Goths, &c. Les bornes de la Germanie ne furent plus les mêmes, & diverſes révolutions les reculerent au-delà de leur premiere poſition; mais il n'eſt pas facile de fixer exactement ces différentes limites, & les Sçavants ne ſont pas tous d'accord ſur cette matiere.

Le grand rôle que les Sueves, les Allemans, les Francs, les Goths, &c. ont joué, les révolutions ſurprenantes qu'ils ont occaſionnées dans l'Europe en formant divers établiſſements ſur les débris du plus puiſſant Empire qu'il y ait eu juſqu'alors, excitent ſans doute le deſir de connoître leur origine, leurs mœurs, leurs uſages & leurs différentes migrations. Avant donc que de commencer l'hiſtoire des Germains en général, j'ai cru devoir donner ici l'hiſtoire particuliere de ceux qui ont le plus contribué à la chute de l'Empire Romain, afin de ne point interrompre le récit général de leurs expéditions contre les Romains. Je parlerai dans le VIe. vol. de quelques peuples Aſiatiques qui étant paſſés en Europe, ſe ſont ſouvent réunis aux Germains pour attaquer l'Empire. Leurs liaiſons avec ces derniers les ont fait ſouvent confondre avec eux. Avant que de traiter cette matiere, je dois dire un mot ſur un ſujet qui a occupé un grand nombre de Sçavants, & qui occaſionnera encore ſouvent quelques diſputes littéraires.

Germains, peuples différents des Celtes.

Les uns ont prétendus qu'il falloit compter les Germains (1) parmi les nations Celtiques; d'autres au contraire ont penſé qu'on ne doit pas les mettre de ce nombre, & que les Celtes & les Germains ont une origine différente. Cette diverſité de ſentiments fondés en grande partie ſur des ſyſtêmes, jette une obſcurité qu'il ne paroît pas facile de diſſiper. Les mi-

(1) On a donné à ce nom divers interprétations. Les uns l'ont dérivé du mot Latin *Germanus* qui veut dire Frere, & ils ont penſé que les Romains avoient donné ce nom aux peuples qui habitoient au-delà du Rhin. Les autres croyent avoir mieux rencontré en le faiſant venir de *Germann.* HOMME DE GUERRE. Quelle qu'en ſoit la ſignification, il eſt certain que ce nom fut donné par des étrangers à ces peuples, qui dans leur origine ſe nommoient Teutons. Ce nom étoit ſans doute formé de celui de *Tuiſton*, Divinité dont ils prétendoient deſcendre. Les noms de Germain & de Germanie furent preſqu'entierement éteints après la chute de l'Empire Romain.

grations des Celtes & leur mêlange avec les autres Nations, ont pu donner lieu à cette multitude d'opinions qui n'ont ſervi qu'à embrouiller la matiere plus qu'elle ne l'étoit. On ſçait que le nom de Celte n'étoit ni Latin ni Grec, mais qu'il étoit tiré de la Langue des Gaulois, comme le dit Céſar dans ſes Commentaires. Pauſanias dans ſes *Attiques*, rapporte que le nom de *Gaulois* ne fut donné que très-tard à ces peuples qui avoient pris eux-mêmes de toute antiquité le nom de *Celtes*.

On peut réduire à quatre claſſes les Auteurs modernes qui ſont de ſentiments contraires ſur le ſujet dont il eſt ici queſtion. 1°. Quelques-uns ont ſoutenu que toutes les Nations de l'Europe avoient autrefois été compriſes ſous le nom de Celtes. 2°. Les autres plus modérés ſe ſont contentés de dire que ces peuples avoient ſeulement occupé la plus grande partie de l'Europe, & ils nomment parmi eux les Eſpagnols, les Gaulois, les Bretons, les Germains & les Illyriens. Cluvier qui eſt de cet avis, en excepte l'Italie, les pays qui ſont au-delà de la Viſtule, & les autres nations Orientales de l'Europe. 3°. D'autres ont imaginé que les Gaulois & les Germains étoient les ſeuls peuples qui puſſent être regardés comme Celtes. 4°. Enfin pluſieurs ont voulu que ce nom ne dût appartenir qu'aux Germains qui l'ont communiqué aux Gaulois, & Dom Calmet penſe que ces derniers ſont ſortis des Cimbres & des Germains.

En examinant avec attention & avec une judicieuſe critique les Auteurs Grecs & Latins, on voit qu'ils ſe ſont tous accordés à donner le nom de Celte aux ſeuls Gaulois en général, tant Cis-alpins que Trans-alpins. Si l'on trouve dans leurs écrits quelques paſſages qui ſemblent faire voir qu'ils ont voulu quelquefois parler des Germains, on en lit un grand nombre d'autres, par leſquels on découvre aiſément qu'ils n'ont jamais prétendu parler d'eux en nommant les Celtes. Ainſi il paroit plus probable de regarder les Germains comme une Nation entierement différente des Celtes (1).

M. Mallet dans ſon Introduction à l'hiſtoire de Dannemarck (2), paroît beaucoup porté à croire que les Germains tirent leur origine des Scythes, & en effet on trouve beaucoup de conformité entre leurs mœurs & celles des anciens Germains. On ne peut cependant préſenter rien de certain ſur une matiere ſi obſcure, & l'on eſt obligé d'avoir recours à de ſimples conjectures. En voulant ſouvent trop pénétrer dans la haute Antiquité, on s'égare, & c'eſt en vain qu'on fait tous ſes efforts pour découvrir une route certaine qui mene au but qu'on veut atteindre. Les monuments authentiques ſont les véritables guides qui peuvent nous conduire, & lorſqu'ils nous manquent, il paroit plus raiſonnable d'abandonner nos recherches que d'imaginer ou d'adopter des ſyſtêmes, fruits ordinaires d'une imagination vive & féconde, mais qui n'ont rien de ſatisfaiſant pour ceux qui n'aiment que la vérité. Il eſt donc plus naturel de ne commencer l'hiſtoire d'un peuple qu'au moment qu'il eſt connu, ſans aller ſe perdre dans des origines fabuleuſes & ſyſtématiques. Tous les anciens Auteurs, & même

(1) Voyez une Diſſertation de M. Schœpflin, intitulée : VINDICIÆ CELTICIÆ; ouvrage qui eſt une nouvelle preuve du ſçavoir profond & de la grande érudition de l'Auteur.

(2) On en a vu l'extrait à la tête du quatrieme volume de cette Introduction à l'hiſtoire de l'Univers.

quelques modernes, ſe ſont plûs à remonter juſqu'aux petits-fils de Noé pour trouver l'origine d'un peuple dont ils vouloient nous donner l'hiſtoire. Ils ont eu la hardieſſe de donner des noms aux ſucceſſeurs d'un de ces petits-fils de Noé, d'imaginer des faits hiſtoriques, pour remplir l'eſpace de temps qui s'étoit écoulé depuis cette prétendue origine juſqu'au moment où le peuple dont ils faiſoient mention étoit réellement connu. On ſent aiſément l'abſurdité d'un pareil travail, qui n'eſt fondé ſur aucun principe hiſtorique. On ne doute point qu'après le Déluge toute la terre n'ait été repeuplée par les enfants de Noé; mais on n'a point de monuments authentiques qui puiſſe nous apprendre de quelle maniere cela ſe fit.

Il ſe préſente encore une autre difficulté qu'il n'eſt pas facile de réſoudre; c'eſt de bien diſtinguer les peuples Germains de ceux qui ne le ſont pas, quoique tous habitants de la Germanie. Les migrations de différents peuples dans cette partie de l'Europe, leur mêlange avec les nations Germaniques, leurs établiſſements aux dépens des premiers habitants: en un mot les grandes révolutions arrivées dans la Germanie, ont rendu comme impoſſible de diſtinguer quelquefois un peuple Germain d'avec un autre; d'où il eſt ſouvent arrivé qu'on les a pris l'un pour l'autre. Ce n'eſt qu'en examinant le langage & les mœurs de ces diverſes Nations qu'on peut venir à bout de trouver cette différence. Je crois devoir ajouter encore ici la réflexion ſuivante: » Les plus grandes difficultés qui arrêtent les Critiques lorſqu'ils » traitent des migrations des anciens peuples, viennent de ce qu'ils n'ont » pas fait aſſez d'attention aux ligues dans leſquelles pluſieurs peuples dif- » férents prenoient un nom commun, qui faiſoit diſparoître les noms par- » ticuliers lorſque la ligue venoit à ſe détruire: alors le nom général ceſſoit » d'être employé, & les différents peuples paroiſſoient ſous leur nom par- » ticulier, ou prenoient celui de la nouvelle ligue lorſqu'il s'en formoit » une. C'étoit cependant toujours la même Nation qui occupoit le même » pays. C'eſt ainſi que les noms des Marcomans & des Quades s'éteignirent » lorſque ces peuples entrerent dans la ligue des Goths, & que les noms » des Gépides, des Wandales & des Lombards commencerent à devenir » célébres lorſque la ligue des Goths ayant été détruite par l'invaſion des » Huns, les peuples qui en avoient fait partie formerent des Cités parti- » culieres, & ſe firent connoître ſous leurs propres noms. Ces Gépides reſ- » terent dans la Hongrie au nord du Danube, & aux environs de Sirmium » & de Belgrade; au temps de l'invaſion des Awares, ils ſe retirerent dans » la Tranſilvanie où ils ſont encore aujourd'hui. L'extinction d'un ancien » nom n'eſt point une marque de la deſtruction du peuple qui le portoit; » elle montre ſeulement qu'il a été forcé de ſe joindre avec un autre plus » puiſſant, & de faire partie d'une nouvelle Cité. Par une raiſon ſembla- » ble, de ce qu'on trouve un nouveau nom de peuple dans l'hiſtoire d'un » pays, il ne faut pas en conclure qu'une nouvelle nation eſt venue l'ha- » biter, à moins qu'on n'en ait des preuves; car il a pu ſe faire que ce » fût ſeulement le nom d'une nouvelle ligue qui s'étoit formée dans ce » pays (1).

(1) Tom. XIX. des Mém. de l'Académie des B. L. pag. 631.

DES

DES SUEVES.

LES Sueves formoient déja du temps de Céſar la plus grande & la plus belliqueuſe Nation de la Germanie (1). Ce n'étoit point un peuple particulier, comme on l'a vu plus haut, mais un aſſemblage de différentes nations Germaniques. Ptolémée ne fait mention que de trois peuples Sueves; ſçavoir, les Lombards, les Samnones & les Angiliens (Angili), que Tacite & d'autres Auteurs appellent Angles (Angli). Quelques Ecrivains ont prétendu que les Wandales & les Sueves étoient un ſeul & même peuple; que le nom de Wandales venoit du mot *Wandrend*, & que celui de Sueves étoit tiré de *Schwachend*, termes qui ſignifient mener une vie errante. On ſçait que les Sueves changeoient ſouvent de demeures. Ces peuples ſous le regne de Néron occupoient le pays qui eſt entre le Rhin & l'Elbe, ſuivant un paſſage de Strabon. Du temps de Tacite ils étoient placés entre l'Elbe & la Viſtule.

L'origine de ces peuples n'eſt pas plus connue que celle des autres Germains. Quelques Auteurs les font ſortir de la Scandinavie; d'autres ſuppoſent au contraire qu'ils étoient originaires de la Pannonie, & quelques-uns les placent dans la Germanie même. Ceux qui les font venir de la Scandinavie, diſent qu'ils s'établirent ſur les bords de l'Elbe; qu'ils furent ſubjugués par les Saxons, & que leur nom fut enſuite confondu avec celui de leur vainqueur. Cependant les Sueves conſerverent dans ce même temps leur propre nom, & l'on voit que les Angles, qui étoient une nation Sueve, ſont quelquefois appellés Anglo-Saxons, & quelquefois Anglo-Sueves.

Les Sueves n'ont commencé à être connus, ainſi que les autres nations Germaniques, que lorſqu'ils eurent affaire aux Romains; ce qui arriva ſous le regne d'Auguſte environ huit ans avant la naiſſance (2) de J. C. Les Sueves qui obéiſſoient à des Rois de leur nation, ſe ſouleverent ſous le regne de Tibere contre Marobode leur Souverain, & élurent en ſa place Catualdes qui fut chaſſé du thrône peu de temps après, & obligé de ſe retirer à Frejus. Tibere craignant que le grand nombre de Sueves qui avoient ſuivi ces deux Princes n'occaſionnaſſent quelques mouvements dans l'Empire, leur aſſigna des terres au-delà du Danube, & leur donna pour Roi Vannius, Quade de nation. Vannius au bout de trente ans de regne ſe rendit odieux à ſa nation, & fut dépoſé & banni. Il fixa ſon ſéjour en Pannonie, où l'Empereur Claude lui abandonna quelques terres pour lui & pour ceux qui l'avoient ſuivi. Vangion & Sidon, neveux de Vannius, partagerent ſes Etats entr'eux, & reſterent toujours fideles aux Romains. L'an 83. de l'Ere chrétienne une colonie de Sueves paſſa en Friſe, comme

(1) Voyez ci-devant l'article XXXVIII. des mœurs des Germains par Tacite, & la remarque 94.

(2) Je renvoye à l'hiſtoire générale des Germains les différentes expéditions des Sueves contre les Romains. Ce qui fera le ſujet du troiſieme article.

DES SUEVES.

on peut l'inférer d'un paſſage de Tacite dans la vie d'Agricola. Cet Auteur rapporte que quelques Germains au ſervice des Romains, & qui avoient leur quartier dans la Bretagne, après avoir tué leurs Officiers, ſe ſauverent ſur les côtes de Germanie. Ils y furent arrêtés & vendus par les Sueves & les Friſons qui les prenoient pour des pirates. On ignore comment & à quelle occaſion les Sueves s'étoient établis dans la Friſe. Ceux qui défirent les Romains en Pannonie l'an 85. étoient ſans doute ceux à qui Tibere avoit aſſigné des terres au-delà du Danube. Dion place ces Sueves avec les Lygiens dans la Meſie; mais il donne à cette Province beaucoup plus d'étendue que les autres Hiſtoriens & Géographes. Cette colonie de Sueves, ſelon cet Ecrivain, demeuroit même au-delà du Danube, qui ſervoit au nord de bornes à la Meſie. Elle s'étendoit le long du bord méridional du Danube, depuis le confluent de ce fleuve & de la Save à Belgrade, juſqu'au Pont-Euxin.

Depuis la défaite des Romains en Pannonie par les Sueves, il n'eſt plus fait mention de ces derniers qu'à l'année 168. Ils ſe joignirent alors aux Marcomans & à d'autres peuples de la Germanie, ravagerent pluſieurs Provinces, défirent pluſieurs fois les Romains, & menacerent leur Empire d'une deſtruction totale. L'an 268. ſous le régne de Claude II. ils entrerent en Italie & s'avancerent juſqu'aux environs de Verone; mais cette expéditiou ne fut pas heureuſe pour eux, & ils furent taillés en pieces par les troupes de l'Empereur. Cette défaite les mit hors d'état de rien entreprendre de conſiderable juſqu'à l'an 357 qu'ils entrerent à main armée dans la Rhetie. Conſtance qui étoit ſur le thrône marcha contre eux. On ignore le détail & les ſuites de cette guerre. Ces peuples en 406. firent une irruption dans les Gaules avec les Alains, les Wandales, & paſſerent de-là en Eſpagne en 409. Les Sueves s'établirent dans quelques Provinces de ce pays en 411. Le Royaume qu'ils y fonderent fut détruit en 583. par Leuvigilde, Roi des Goths en Eſpagne (1). Les Sueves réunis aux Goths & aux autres peuples de l'Eſpagne, ceſſerent dès-lors de faire une Nation particuliere.

DES ALLEMANS.

LES Allemans, ſuivant l'opinion la plus commune, & en même temps la plus juſte, étoient ſortis en grande partie de la nation des Sueves. Pluſieurs autres peuples Germains, & même quelques Gaulois s'étant joints à eux, formerent un corps qui commença à devenir célebre vers l'an de J. C. 214. ſous le regne de Caracalla. Aſinius Quadratus & Agathias penſent que le nom de cette ligue veut dire un peuple compoſé de diverſes Nations; *Aller-ley-Mann* ſignifiant *toutes ſortes d'hommes*. D'autres Auteurs

(1) Voyez l'hiſtoire d'Eſpagne de cette Introduction, tom. I. pag. 27. & 28. & l'hiſtoire de Portugal, pag. 145. & 146.

ont donné au mot *Alleman* différentes origines, qui ne paroiſſent nullement fondées; & le ſentiment d'Aſinius a plus de vraiſemblance. M. l'Abbé de la Bleterie dans la remarque 72. ſur Tacite, eſt porté à croire avec pluſieurs autres Ecrivains, qu'il faudroit interpréter le mot *Alleman* par *omnes viri*, c'eſt-à-dire, *tous gens de cœur*, & en ce cas il ſeroit formé des mots *All-Mannen*, *All-Manner*. Cette explication pourroit l'emporter ſur l'autre, ſi on fait attention qu'il n'y avoit que les plus braves d'entre les nations barbares qui ſe liguaſſent pour réſiſter à la puiſſance des Romains. Mais cette interprétation ſpécieuſe tombera d'elle-même, lorſqu'on fera réflexion que les Allemans regardoient ce nom comme une injure, & qu'ils vouloient qu'on les appellât Sueves. Ainſi l'interprétation d'Aſinius Quadratus doit être préferée comme la plus juſte. Des Allemans.

Les Allemans qu'Aurelius Victor, S. Jerôme & d'autres Ecrivains ont placés entre le Danube, le haut Rhin & le Mein, c'eſt-à-dire, dans le Duché de Wirtemberg, paſſoient pour les meilleurs Cavaliers de tous les Germains. Leur Gouvernement étoit monarchique, & l'hiſtoire fait mention de pluſieurs de leurs Rois. Caracalla, après leur avoir fait la guerre, entra en accommodement avec eux, leur donna des ſommes conſiderables, en enrôla un grand nombre dans ſon armée, & leur confia la garde de ſa perſonne. Ce Prince affecta de plus de prendre leur habillement, & de porter de faux cheveux de la même couleur que ces barbares. Alexandre Severe & Maximin eurent ſouvent affaire à ces peuples, & ce dernier remporta ſur eux des avantages conſidérables dans leur propre pays, pour les punir des ravages qu'ils avoient faits dans les Gaules. Nous voyons toujours ces peuples mêlés avec les autres Germains qui donnerent le plus de peine aux Empereurs, & qui firent les plus grandes irruptions ſur les terres de l'Empire. Ils ſe joignirent pluſieurs fois aux Juthongues, aux Bourguignons, aux Herules, aux Caviens, aux Francs & aux Saxons. Les mauvais ſuccès de leurs entrepriſes ne les empêchoient pas d'en faire de nouvelles, & rien n'étoit capable de les engager à reſter tranquilles. Sous le regne d'Honorius une colonie d'Allemans obtint la permiſſion de s'établir dans cette partie de l'Helvetie (la Suiſſe) qui eſt ſéparée par le mont Jura de la Franche-Comté, & par le lac de Geneve, & le Rhône du Duché de Savoye & de la Province de Vienne.

L'an 477. les Saxons & les Francs attaquerent les Allemans qui s'étoient établis dans les Alpes, d'où ils faiſoient de fréquentes incurſions dans les Gaules & en Italie. Un grand nombre d'entr'eux fut paſſé au fil de l'épée, & on leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait en Italie. Vers le déclin de l'Empire d'Occident les Allemans s'établirent dans l'Alſace, & ſecondés de leurs compatriotes qui étoient encore en Germanie, ils entrerent l'an 496. dans le pays occupé par les Francs Ripuaires, & y mirent tout à feu & à ſang. Sigibert, Roi du pays, implora le ſecours de Clovis, Roi des Francs Saliens. Ce Prince à la tête d'une nombreuſe armée marcha contre les Allemans, & remporta ſur eux une victoire complette près de Tolbiac, qu'on croit être Zulpick, à quatre lieues environ de Cologne. Cette défaite obligea les Allemans qui s'étoient établis en Alſace, & ceux qui avoient fixé leur ſéjour près du lac de Geneve, à reconnoître Clovis pour leur

DES ALLEMANS.

Roi (1). D'autres ſe retirerent en Rhetie & dans la Norique, où Théodoric, Roi d'Italie, leur permit de s'établir. Depuis ce temps les Allemans n'eurent plus de Rois de leur nation, le dernier de ces Princes ayant été tué à la bataille de Tolbiac. Ces peuples diſperſés en diverſes contrées, obéirent en partie aux Oſtrogoths qui étoient maîtres de l'Italie, & en partie aux Francs qui occupoient les Gaules. Lorſque les Oſtrogoths céderent aux enfants de Clovis ce qui leur avoit appartenu hors de l'Italie, tous les Allemans, à l'exception de ceux que Théodoric avoit tranſplantés dans ce pays, ſe ſoumirent aux Francs.

DES FRANCS.

PLUSIEURS Hiſtoriens ont regardé les Francs comme une nation particuliere; d'autres au contraire ont penſé que ce n'étoit que le nom d'une ligue compoſée des Bructeres, des Chamaves, des Ampſivariens, des Cattes, des Angrivariens, des Anſuariens ou Attuariens, des Saliens, des Cheruſques & d'autres peuples qui habitoient de l'un & de l'autre côté de l'Elbe. Les premiers pour appuyer leurs ſentiments, diſent que les Francs après avoir ſoumis les Bructeres, les Chamaves, &c. & s'être emparés de leur pays, ſe mêlerent tellement avec eux, que ces différents peuples furent pris dans la ſuite pour les Francs mêmes, & que ce fut ſous cette dénomination générale qu'ils s'établirent dans les Gaules. Les anciens Auteurs qui ſe plaiſoient à imaginer des fables, lorſqu'ils ne pouvoient découvrir l'origine d'un peuple, font deſcendre les Francs de Francio, fils d'Hector, fils de Priam, Roi de Troye. Une opinion ſi abſurde ne mérite pas la peine d'être refutée. Les Francs, ſelon le ſentiment des meilleurs Ecrivains, étoient Germains d'origine, & ne venoient pas de la Pannonie comme on le croyoit du temps de Gregoire de Tours. La ſignification du nom donné à cette ligue mérite plus d'attention. Preſque tous les Ecrivains qui ont traité cette matiere veulent que le nom de Francs ſoit venu du mot Alleman *Frey*, qui ſignifie libre; mais ils n'ont pas fait attention que ce titre auroit également convenu à toutes les ligues Germaniques, puiſqu'on ſçait qu'aucune Nation ne fut plus jalouſe de ſa liberté que les Germains. *Frenk* ou *Frank* comme on le prononçoit du temps des enfants de Louis le Débonnaire, ſignifie dans l'ancienne langue Germanique *féroce*, *cruel*; noms qui convenoient fort à ces peuples barbares, & c'eſt le ſentiment d'Iſidore; ſentiment fortifié par pluſieurs paſſages qu'on lit dans les panégyriques des Empereurs, & ſur-tout dans celui de Julien (2).

Les Francs étoient anciennement partagés en différentes Tribus: mais les Anſuariens, les Saliens étoient les plus conſiderables. Chaque Tribu étoit gouvernée par un Chef ou Roi, ſuivant l'opinion la plus commune. Clovis

(1) Voyez le tom. I. de cette Introduction, part. 2. pag. 46.
(2) Voyez le tom. I. de cette Introduction, part. 2. pag. 19. & 20.

Des Francs.

devenu maître de la plus grande partie des Gaules, réunit ſous ſa domination toutes ces différentes Tribus. Les Francs qui avoient formé les premiers des établiſſements dans les Gaules, & qui y avoient fixé leur ſéjour en conſéquence des traités qu'ils avoient faits avec les Empereurs, ſe joignoient ſouvent aux Romains pour empêcher les autres nations Germaniques de paſſer le Rhin. Tous les Francs n'étoient point entrés dans les Gaules, & une grande partie étoit reſtée dans la Germanie. Il n'y avoit point de pays fixe qui portât d'une maniere particuliere le nom de *Francia*, & les Francs en changeant de contrée au moyen des conquêtes qu'ils faiſoient, appelloient *Francia* le nouveau terrein qu'ils occupoient. En faiſant attention à ce partage des Francs, il ne ſera pas difficile de reconnoître que Pharamond a pû regner ſur les Francs Orientaux, c'eſt-à-dire, ſur ceux qui étoient au-delà du Rhin; mais rien ne pourra faire croire qu'il commandoit ceux qui étoient dans les Gaules, puiſque Gregoire de Tours qui vivoit ſous les enfants de Clovis, ne fait aucune mention de ce Prince. C'eſt Claudion qu'on peut raiſonnablement compter pour le premier Roi connu des Francs établis dans les Gaules. J'ai parlé dans l'hiſtoire de France des différentes expéditions de ces peuples, & j'y renvoye le Lecteur.

DES GOTHS, WISIGOTHS ET OSTROGOTHS.

Les ſentiments ſe trouvent partagés ſur l'origine des Goths. Les uns, & c'eſt le plus grand nombre, les font paſſer de la Scandinavie dans la Germanie; les autres au contraire ſoutiennent qu'ils étoient d'abord Germains, & qu'ils allerent enſuite s'établir dans la Scandinavie. Pluſieurs probabilités appuyent la premiere opinion, & ſemblent refuter ſolidement la ſeconde, dont Cluvier eſt partiſan. Perſonne n'ignore que c'eſt de l'Aſie que ſont venus tous les peuples qui ont habité l'Europe. Le Nord de cette partie du monde a dû être peuplé le premier, & voici ſur quoi on peut fonder ce ſyſtême. La Scythie plus voiſine de Babylone que les autres pays ſeptentrionaux a reçu des habitants plutôt que les autres contrées, & pour paſſer de l'Aſie dans le Nord de l'Europe, il n'y avoit par terre aucune autre route que la Scythie. Le chemin qui conduit de ce pays en Scandinavie eſt beaucoup plus court que celui qui mene du premier de ces pays en Germanie. En ligne droite, il eſt naturel de ſuppoſer que ceux qui chercherent d'autres lieux pour s'y établir, paſſerent directement en Scandinavie, & ne s'aviſerent pas de faire un long détour en traverſant la Sarmatie pour ſe rendre en Germanie. De plus, comme la Sarmatie & la Scandinavie étoient près de la Scythie, on peut ſuppoſer que les deux premieres contrées étoient ſurchargées de peuples, pendant que la Germanie & les autres pays de l'Europe n'avoient point encore d'habitants. Dans la ſuite, lorſque la navigation eut été trouvée, les peuples d'Aſie qui occupoient le Nord d'Europe auront pû envoyer quelques colonies dans la Germanie. Il ne s'enſuivra pas cependant de cette hypotheſe, que les nations ſeptentrionales ayent peuplé la Germanie.

rique une nation de Goths qui y étoit avant le paſſage des Huns, & qui vivoit en paix avec les Romains. Ce même Ecrivain dans le livre *ſur les bâtiments*, parle d'un lieu nommé Dorye dans la Cherſoneſe & au voiſinage du Boſphore, où il y a une nation de Goths établie anciennement, & qui avoient refuſé de ſuivre le Roi Théodoric, lorſqu'il paſſa en Italie. Ces Goths, » dit Procope, ſont actuellement alliés de l'Empire, peuvent fournir » trois mille bons ſoldats, entendent parfaitement l'agriculture, & ſont les » plus hoſpitaliers de tous les hommes. « Ce même Ecrivain leur donne le nom de *Tetraxites*, qui, ſelon Grotius, ſignifie confédérés. Ces Goths ſont toujours depuis demeurés dans la Crimée, & ont conſervé le Chriſtianiſme qu'ils avoient embraſſé dès le temps de l'Empereur Valence. Des Goths, &c.

Toutes ces différentes migrations des Goths dans le voiſinage du Pont-Euxin, & leurs établiſſements dans les pays occupés autrefois par les Getes, ont pu les faire regarder par un grand nombre d'Ecrivains comme ne faiſant qu'un même peuple avec ces derniers. S. Jerôme, S. Auguſtin, Syneſius, Photius, Capitolin, Vopiſque, Spartien diſent en termes exprès, que les Getes & les Goths ne formoient qu'un ſeul & même peuple, qu'ils avoient été connus depuis long-temps des Romains & des Grecs ſous le premier de ces noms, & que le nom de Goths ne leur fut donné que depuis leur irruption ſur les terres de l'Empire. En effet ce fut des contrées autrefois occupées par les Getes, c'eſt-à-dire, de la Cherſonèſe Taurique & des pays ſitués entre le Tanaïs, le Palus Méotide & le Pont-Euxin, qu'on vit ſortir ces eſſains de Goths qui abbattirent enfin la puiſſance Romaine. Cette conformité de demeures n'eſt cependant point une preuve que les Getes & les Goths ſoient un même peuple : ces derniers avoient alors ſans doute forcé les premiers à leur céder le terrein, & d'ailleurs le nom de Getes étoit peut-être déja confondu avec celui de Thraces ou plutôt de Myſiens. Il paroît de plus que le nom de Getes n'étoit celui d'aucune nation particuliere, mais une dénomination vague, à laquelle on donnoit plus ou moins d'étendue, ſuivant l'état politique où ces peuples ſe trouvoient au temps de l'Ecrivain qui en faiſoit mention, ou ſuivant le plus ou le moins d'exactitude avec laquelle il s'exprimoit (1). On ſçait de plus que la nation à qui on donnoit le nom de Getes, & qui étoit une partie de celle des Thraces, avoit coutume de ſe faire différentes marques ſur le viſage & ſur le corps, & que cet uſage ſubſiſtoit encore ſous le regne de Domitien, & l'hiſtoire ne fait point mention que les anciens Goths l'euſſent adopté. Strabon donne une même langue aux Thraces, aux Getes & aux Daces, & l'on ſçait que l'ancien Gothique eſt différent de l'Idiome dont les Thraces faiſoient uſage (2). Les Goths établis dans la Meſie & dans la Thrace avoient pu ſe ſervir de la langue du pays; mais on ne pourra en tirer aucune conſéquence pour la conformité du langage, puiſque c'eſt dans la Scandinavie qu'il faut chercher la langue primitive des Goths. Il s'enſuivra donc de ces obſervations qu'on ne doit point confondre les Getes & les Goths, & qu'il les faut regarder comme deux peuples abſolument différents.

(1) Mémoire de l'Académie des Belles-Lettres, tom. XIX. pag. 585.
(2) Le langage des Thraces étoit un Grec barbare.

DES GOTHS, &c.

Les Goths ont toujours paſſé pour s'être fait un devoir d'exercer l'hoſpitalité envers les étrangers, & pluſieurs Sçavants, parmi leſquels ſe rencontre Grotius, penſent que le nom de Goth vient du mot Teuton, *Gothen*, qui ſignifie *Bon*. Si l'on en doit croire Dion, ces peuples étoient attachés à l'étude de la Philoſophie, & c'étoit ſouvent parmi les Philoſophes qu'ils choiſiſſoient leurs Souverains. Adam de Brême nous apprend que la polygamie étoit permiſe chez ces peuples, & chaque homme étoit reſpecté à proportion du nombre de femmes qu'il avoit. Selon ce même Auteur, les Goths ne conſervoient chez eux qu'un ſeul enfant qui provenoit de ces mariages, & lorſque les autres étoient parvenus à un certain âge, ils étoient obligés d'aller chercher des établiſſements dans d'autres pays. Leurs loix ne ſont gueres inférieures à celles des anciens Romains, comme on le peut voir par le Code d'Alaric, & par les loix des Wiſigoths en Eſpagne & des Oſtrogoths en Italie. Leur gouvernement étoit Monarchique, & l'on voit d'après Jornandès que les Goths qui habitoient aux environs du Palus Méotide avoient Filimer pour Roi : ceux qui occupoient une partie de la Dacie, de la Meſie & de la Thrace étoient gouvernés par Zamolxis, & ceux qui habitoient la partie de la Scythie, ſituée vers les bords du Pont-Euxin, obéiſſoient à des Princes ſortis des illuſtres Maiſons des Amali & des Balthi. Voici la liſte que Jornandès nous donne de ces derniers :

GAPTUS, HULMUL, ANGES,	AMALUS, ISARNA, OSTROGOTHA,	CNIVA, ARARIC, AURIC,	GIBERIC, HERMANERIC.

Les Wiſigoths & les Oſtrogoths reconnoiſſoient également la domination de ces Princes. Les premiers habitoient le pays qui eſt entre le Boriſthene & le Tanais, & dans la ſuite les Empereurs Romains leur permirent de s'établir dans la Pannonie, la Thrace & l'Illyrie. Les Oſtrogoths occupoient les terres qui ſont entre le Danube & le Boriſthene. Sous le regne d'Honorius ils entrerent en Italie, & s'établirent enſuite dans les Gaules. Après la mort d'Hermaneric, les Wiſigoths furent chaſſés de leur pays par les Huns ; mais ils trouverent un aſyle auprès de l'Empereur Valence. Théodoſe leur accorda des terres dans la Thrace, & ce fut de-là que ſous le regne d'Honorius ils pénetrerent en Italie ſous la conduite d'Alaric, qui prit & pilla Rome. Ce Prince fut remplacé par Ataulphe, qui fonda le Royaume des Wiſigoths dans les Gaules, & ce dernier eut pour ſucceſſeurs les Princes ſuivants de la famille des Balthi ; ſçavoir :

SIGERIC *ou* RIGERIC . . regne l'an	410. de J. C.
WALLIA	415. à Toulouſe.
THEODORIC	419. ou 420. à Toulouſe.
THORISMOND	451. à Toulouſe.
THEODORIC II	453. à Toulouſe.
EURIC	466. à Toulouſe.
ALARIC II	484. à Toulouſe.
GESALEICH	507.

AMALARIC

Amalaric	507. à Narbonne.
Theudis	531. au-delà des Pyrenées.
Theudisele	548. à Barcelonne.
Agila	750. à Merida.
Athanagild	554. à Tolede.
Liuva	567. à Narbonne.
Leuvigild	572. en Eſpagne.
Recared	586. en Eſpagne.
Liuva II	601. en Eſpagne.
Vitteric	603. en Eſpagne.
Gondemar	610. en Eſpagne.
Sisebut	612. en Eſpagne.
Recared II	610.
Suintila	621.
Sisenand	631.
Chintila	636.
Tulca *ou* Fulga	640.
Chindasvinde	642.
Reccesvinde	653.
Wamba	672.
Ervige	680.
Egica *ou* Egiza	687.
Wittiza	701.
Rodrigue	710. *ou* 711.

Ce fut ſous ce Prince que les Maures s'emparerent de l'Eſpagne, & mirent fin au Royaume des Wiſigoths en Eſpagne & dans les Gaules (1).

Les Wiſigoths ayant été chaſſés de leur pays par les Huns, comme je l'ai dit plus haut, les Oſtrogoths reſterent dans ce même pays; mais ils furent ſoumis aux Huns, qui cependant conſentirent qu'ils fuſſent gouvernés par leurs propres Rois de la Maiſon des Amali. Ces Princes furent:

Winithar,
Hunnimond,
Thorismond,
Wandalar, neveu d'Hermaneric, & les trois fils de Wandalar; ſçavoir:

Walamir,
Theodomir,
& Widimir.

Ces Princes reconnoiſſoient Attila pour leur Souverain; mais après la mort de ce Conquerant, les Romains permirent aux Oſtrogoths de s'établir dans

(1) Voyez l'hiſtoire d'Eſpagne & à la fin de l'hiſtoire de France, la liſte chronologique & hiſtorique des Rois Wiſigoths dans le Languedoc. Tome I. de cette Introduction.

Des Goths, &c.

la Pannonie & dans la Meſie. Théodomir eut pour ſucceſſeur ſon fils THEODORIC, qui fonda un Royaume en Italie après avoir défait Odoacre, Roi d'Italie l'an 493. Les Princes qui regnerent après lui furent:

ATHALARIC	l'an 526.
THEODAT	534.
VITIGÉS	536.
ILDIBADE	540.
ERARIC	541.
TOTILA	541.
TEJA	552.

Ce Prince fut vaincu par Narsès qui mit fin au Royaume des Goths en Italie, & les obligea de ſortir de ce pays l'an 553 (1). Quelques-uns obtinrent cependant la permiſſion de reſter dans le pays, & les autres ſe retirerent ailleurs avec leurs effets.

DES GEPIDES.

SUIVANT l'opinion la plus commune, les Gepides étoient une nation Gothique. Jornandès en parlant de leur origine & de leur nom, rapporte qu'une colonie de Goths quitta la Scandinavie ſous la conduite d'un de leurs Rois nommé Berith, & ſe mit en mer avec trois vaiſſeaux. Un de ces vaiſſeaux qui alloit plus lentement que les autres, fut nommé pour cette raiſon *Gepanta*, qui veut dire *lent* en langue Gothique. De *Gepanta* on fit celui de *Gepantes* & enſuite de *Gepides*, qui fut donné à ce peuple comme pour lui reprocher ſa lenteur. On pourroit exprimer ce mot par celui de *traîneurs*, terme en uſage dans le militaire, lorſqu'on parle de ſoldats qui reſtent derriere le corps de l'armée. Procope aſſure que les Goths, les Wandales & les Gepides, étoient dans leur origine un ſeul & même peuple; qu'ils avoient les mêmes coutumes, la même religion & le même langage, & que les noms différents qu'ils portoient, avoient pu être tirés de ceux ſous la conduite deſquels ils s'étoient d'abord mis, lorſqu'ils avoient abandonné leur pays pour aller chercher de nouvelles demeures. Paul Diacre, dit que les Goths, les Gepides & les Wandales ont la même langue, les mêmes coutumes & la même religion, mais qu'ils different ſeulement de nom.

Jornandès prétend que les Gepides paſſerent en Scythie avec les autres Goths, & qu'ils s'établirent aux environs du Tanaïs & des Palus Méotides, où ils reſterent juſqu'au regne d'Arcadius & d'Honorius. Ce peuple devenu plus puiſſant paſſa le Danube, & s'établit vers l'an 400. dans le voiſinage de Singidunum & de Sirmium (2). Les Gepides étoient encore dans cet

(1) Voyez le ſecond Vol. de cette Introduction, p. 49. & ſuiv.
(2) Aujourd'hui Sirmiſch dans la Baſſe-Hongrie.

endroit, lorſque Procope écrivit ſon hiſtoire. Ils obéiſſoient à leurs propres Rois, & formoient une nation diſtincte des Oſtrogoths & des Wiſigoths. Grotius ſemble porté à croire qu'ils ont été un même peuple avec les Lombards qui ſe rendirent maîtres de l'Italie. Jornandès nous apprend que les Gepides ſous la conduite de leur Roi Faſtida remporterent l'an 245. une victoire complette ſur les Bourguignons. M. de Valois prétend que les Bourguignons qui furent preſque entierement exterminés, étoient une nation différente de ceux qui s'établirent dans les Gaules. Des Gepides.

Faſtida fier de ſa victoire, voulut forcer Oſtrogotha à lui céder des terres pour s'y établir. Le refus du Roi des Goths irrita tellement Faſtida, que ce Prince entra à main armée dans le pays de ceux qu'il regardoit alors comme ſes ennemis. Oſtrogotha ſe vengea bientôt des ravages qu'il y exerçoit, & fut aſſez heureux pour battre ſon armée. Il ne voulut cependant pas pourſuivre les Gepides qu'il regardoit plutôt comme des compatriotes que comme des ennemis.

Les Gepides ſe joignirent aux Goths & aux autres peuples du Nord, lorſqu'ils ſe jetterent ſur les Provinces de l'Empire en l'année 269. qui étoit la ſeconde du regne de Claude. J'en ferai mention dans l'article ſuivant. L'Empereur Probus leur accorda l'an 279. des terres en Thrace, à condition qu'ils ſe regarderoient comme ſujets de l'Empire. Pendant que ce Prince étoit occupé contre Saturnin qui s'étoit révolté dans l'Orient, les Gepides ravagerent les Provinces voiſines de la Thrace, & y commirent toutes ſortes de cruautés. Probus eut à peine ruiné le parti de ſon rival, qu'il marcha contre les Barbares, & en fit un grand maſſacre en différentes rencontres. L'an 291. les Gepides ſe brouillerent avec les Goths, & la guerre que ces deux peuples ſe firent affoiblit tellement les deux partis, qu'ils furent long-temps ſans être en état de rien entreprendre contre les Romains. S. Jerôme met les Gepides au nombre des peuples barbares qui inonderent les Gaules.

Ces peuples ſoumis dans la ſuite par Attila, accompagnerent ce Prince en 451. dans ſes différentes expéditions. Ce fut dans cette circonſtance que les Francs & les Gepides s'étant attaqués pendant la nuit, ſe battirent avec tant de fureur, que le champ de bataille fut couvert de plus de quinze mille morts. Après la mort d'Attila, les Gepides ſous la conduite de leur Roi Ardaric recouvrerent leur ancienne liberté par la défaite des Huns, & rentrerent en poſſeſſion de l'ancienne Dacie, d'où ils avoient été chaſſés par Attila. Cet évenement arrivé vers l'an 480. abattit entierement la puiſſance des Huns.

Les Gepides établis dans la Dacie, ſituée au Nord du Danube, firent un traité avec les Romains, en conſéquence duquel ces derniers s'obligerent à leur payer un ſubſide annuel. On donna alors le nom de *Gepidie* au pays occupé par ces barbares, & quelques années après une partie de l'Illyrie leur fut cédée avec la ville de Sirmium. C'eſt ſans doute pour cette raiſon que Théophane donne à leurs Souverains le titre de Rois de Sirmium. Ils reſterent tranquilles dans ce pays juſqu'à l'an 537. & alors ils ſe joignirent aux Herules pour piller les Provinces voiſines. Juſtinien les battit par ſes Généraux, les obligea d'abandonner l'Illyrie & de ſe renfermer dans la Dacie ſeptentrionale.

DES GEPIDES.

Vers l'an 550. les Lombards, qui ſuivant Paul Diacre, deſcendoient des Gepides, eurent un différend avec eux au ſujet de leurs limites. Les Lombards étoient en poſſeſſion d'une partie de la Dacie au-delà du Danube, en conſéquence d'une permiſſion qui leur avoit été accordée par les Empereurs. Les deux partis avant que de commencer la guerre, envoyerent ſéparement demander du ſecours à Juſtinien. Ce Prince ſe déclara pour les Lombards, ce qui obligea les Gepides à faire la paix. La retraite des troupes Romaines ranima le courage des Gepides, qui ſous la conduite de leur Roi Thoriſin, firent une irruption ſur les terres des Lombards. Audoin qui commandoit ces derniers marcha à la rencontre de l'ennemi ; mais comme les deux armées étoient en préſence, elles furent également frappées d'une terreur panique, & prirent en même temps la fuite. Les deux Rois regardant cet évenement comme un prodige, firent une treve pour deux ans.

A peine fut-elle expirée que les Gepides ſecondés des Herules, attaquerent de nouveau les Lombards. Ces derniers qui avoient reçus quelques ſecours de l'Empereur Juſtinien défirent entierement leurs ennemis, & alors Juſtinien engagea les deux peuples à entrer en accommodement, parce qu'il ne vouloit pas que l'un s'agrandit aux dépens de l'autre.

Les deux Princes qui occupoient alors le thrône des Gepides & des Lombards, n'y avoient aucun droit. Le légitime héritier d'Elemond dernier Roi des Gepides, étoit Uſtrigothus, fils unique de ce Prince ; mais celui-ci étant en bas âge à la mort de ſon pere, fut privé de la couronne par Thoriſin. Audoin avoit de même exclu du thrône des Lombards Ildigeſal à qui il appartenoit légitimement. Auſſi-tôt que la paix fut faite entre les Gepides & les Lombards, Ildigeſal ſe retira chez les Gepides, & Uſtrigothus alla chercher une retraite parmi les Lombards. Ces Princes furent auſſi-tôt reclamés par les peuples auxquels ils appartenoient, & le refus qu'on fit de les rendre, penſa occaſionner une nouvelle guerre. Avant que les hoſtilités commençaſſent, les deux uſurpateurs réſolurent de faire aſſaſſiner réciproquement leurs compétiteurs. Peu de temps après cet évenement les deux Rois moururent, & Thoriſin eut pour ſucceſſeur Cunimond, & Alboin fut reconnu Roi des Lombards à la place d'Audoin. Cunimond fut à peine ſur le thrône qu'il renouvella les anciennes querelles contre les Lombards au ſujet des limites. La guerre fut déclarée entre les deux peuples, & ne fut terminée que par la défaite entiere des Gepides. Cunimond fut tué dans le combat de la main d'Alboin, qui ſe fit du crâne de ſon ennemi une coupe dont il ſe ſervoit pour boire dans ſes feſtins les plus ſolemnels. Depuis ce temps les Gepides vécurent ſous la domination des Lombards, ou ſous celle des Princes des nations voiſines, & particulierement des Huns établis en Pannonie, ſelon Paul Diacre. La ruine du Royaume des Gepides eſt rapportée par le P. Pagi à l'an 552. ſous le regne de Juſtinien. Les autres Auteurs placent cet évenement ſous celui de Juſtin l'an 572. Ce fut dans cette année que les thréſors de Cunimond furent remis entre les mains de Juſtin à Conſtantinople par un Evêque Arien nommé Traſſaïcus, & par Reptilane, petit fils du dernier Roi des Gepides.

Digitized by Google

DES HERULES.

Jornandès & Procope penſent que les Herules (1) étoient Goths d'origine. Le premier les fait chaſſer de la Scandinavie par les Danois, & les conduit enſuite par l'Orient juſqu'au Palus Méotide où il les établit. Procope les place enſuite dans le pays ſitué au-delà du Danube. Suivant ce même Auteur, les Rois des Gepides n'en avoient que le titre ſans en poſſeder la puiſſance; & c'eſt à cette occaſion qu'il penſe avec d'autres Ecrivains, que le nom de Herule vient du mot *Hern*, qui en langue Gothique veut dire libre. D'autres dérivent ce nom du mot Grec ἴλαυος, qui veut dire quelque choſe qui vient dans les marais, parce que ces peuples avoient fixé leur demeure en ſortant de la Scandinavie vers les Palus Méotides. Les Herules avoient quelques loix particulieres & différentes de celles des Goths, dont ils adoroient cependant les mêmes Divinités, auxquelles ils immoloient quelquefois des victimes humaines. C'étoit une loi chez les Herules d'avancer la mort des vieillards & des perſonnes dangereuſement malades. On dreſſoit alors un grand bucher, au haut duquel on plaçoit celui qui devoit mourir. Un Herule qui n'étoit point ſon parent étoit chargé de le frapper d'un poignard. On mettoit enſuite le feu au bucher, & après que le corps étoit conſumé, on avoit ſoin d'en retirer les os & de les enterrer. Si par haſard un Herule étoit mort par les voyes naturelles, ſa femme étoit obligée de s'étrangler ſur ſon bucher, ſous peine de paſſer pour infâme. Ces peuples étoient d'ailleurs adonnés aux débauches les plus honteuſes & les plus oppoſées à la Nature. Tous les Ecrivains font mention de leur extrême valeur & de leur agilité ſurprenante, & c'étoit chez eux que les nations voiſines prenoient les troupes légeres.

Ce fut ſous le regne de Valerien, c'eſt-à-dire, vers l'an 256. que les Herules, qui habitoient alors les environs des Palus Méotides, commencerent à faire des courſes ſur les terres de l'Empire (2). Ces peuples furent ſoumis par Hermanerie Roi des Oſtrogoths qui leur impoſa un tribut annuel, avec l'obligation de lui fournir des troupes lorſqu'il l'exigeroit. Ils furent auſſi ſubjugués par Attila, & ne recouvrerent leur ancienne liberté qu'après la mort de ce Prince. Ils contracterent enſuite alliance avec les Romains, ſervirent dans leurs armées ſous des Chefs de leur nation, mais qui étoient nommés par les Empereurs.

Les Herules ſous la conduite de leur Roi Odoacre, porterent l'an 476. le dernier coup à l'Empire d'Occident (3). Odoacre maître de l'Italie accorda des terres dans ce pays aux Herules qui ſervoient alors dans les armées Romaines. Ces barbares ne reſterent en poſſeſſion de l'Italie qu'environ ſeize ans, & ils furent ſoumis par Théodoric Roi des Oſtrogoths. Après la mort

(1) Zozime appelle ces peuples *Eruli*, & Syncelle les nomme *Airuli*.
(2) On verra dans l'article ſuivant le détail de leurs expéditions contre les Romains.
(3) Voyez le ſecond volume de cette Introduction, pag. 48. & ſuiv.

DES HERULES.

d'Odoacre, que Théodoric fit périr, la plus grande partie des Herules ſortit de l'Italie, & ſe retira au-delà du Danube. Sous le regne de l'Empereur Anaſtaſe, qui monta ſur le thrône en 491, ils entreprirent la guerre contre diverſes nations voiſines qu'ils vinrent à bout de ſubjuguer; mais ayant attaqué les Lombards ſous la conduire de leur Roi Rodolphe, ils furent battus, & forcés de ſe ſoumettre au vainqueur ou à quitter le pays. Pluſieurs d'entr'eux prirent ce dernier parti, & les uns ſe retirerent dans le pays des Rugiens, aujourd'hui la Pomeranie, d'autres paſſerent en Scandinavie, & d'autres enfin s'établirent dans la Thrace & dans l'Illyrie, du conſentement de l'Empereur Anaſtaſe; ces derniers n'y reſterent pas long-temps tranquilles, & firent beaucoup de peine aux Romains qui étoient dans ces Provinces Anaſtaſe envoya contre eux des troupes qui en firent un grand carnage. Ceux qui échapperent à ce maſſacre général, implorerent la clémence de l'Empereur, qui leur permit de reſter dans les pays qui leur avoient été d'abord accordés.

Les Herules ayant maſſacré en 528. leur Roi, envoyerent des Ambaſſadeurs en Scandinavie pour en choiſir un parmi les Princes de la Famille Royale. Le rerour des Ambaſſadeurs ſe trouvant différé par la mort de celui qu'ils avoient choiſi, & par le ſecond voyage qu'ils furenr obligés de faire en Scandinavie pour en amener un autre, les Herules s'adreſſerent à Juſtinien, qui établit ſur eux Suartuas, Prince de leur nation. Il étoit à peine ſur le thrône, que les Ambaſſadeurs qu'on avoit envoyés en Scandinavie arriverent avec le Roi qu'ils avoient été chercher. Les Herules ſe ſouleverent alors contre Suartuas, & celui-ci ſe vit contraint de ſe ſauver à Conſtantinople, où il avoit déja paſſé un grand nombre d'années. Juſtinien irrité de l'action des Herules voulut les forcer à reconnoître Suartuas; mais la guerre que l'Empereur faiſoit alors contre les Oſtrogoths en Italie, l'obligea de ſuſpendre ſon reſſentiment. Auſſi-tôt que cette guerre fut terminée Juſtinien attaqua les Herules & les Gepides qui s'étoient joints à eux, & chaſſa ces deux peuples de l'Empire. Il ſe reconcilia cependant dans la ſuite avec les premiers, & ils lui fournirent pluſieurs corps de troupes, dont un ſervit avec beaucoup de réputation en Italie, ſelon Agathias. Pendant le regne de Juſtinien pluſieurs d'entr'eux embraſſerent la Religion chrétienne : mais le changement de religion ne les empêcha pas de continuer à être perfides, avares, & à s'abandonner à toutes ſortes de débauches. Peu de temps après la mort de Juſtinien, ils furent ſubjugués par les Lombards, & une partie reſta ſous la domination des vainqueurs, & l'autre partie ſous celle des peuples voiſins.

DES WANDALES.

Les Wandales étoient encore une nation Gothique, ſuivant le témoignage de Procope. On prétend que le nom qu'ils portoient étoit tiré de *Wandalen*, mot Gothique qui ſignifie *errer*, parce que ces peuples changeoient ſouvent de demeure. On croit qu'ils ſortirent de la Scandinavie

Des Wandales.

avec les autres Goths ſous la conduite du Roi Eric, & qu'ils allerent s'établir dans les pays connus aujourd'hui ſous les noms de Mecklenbourg & de Brandebourg. Quelques ſiecles après, une nouvelle colonie de Goths qui avoit fixé ſon ſéjour dans la Pomeranie ſoumit les Wandales, & exigea d'eux comme peuple Gothique qu'ils partageaſſent leurs terres avec elle. Sous le regne d'Auguſte quelques Wandales allerent chercher de nouvelles demeures ſur les bords du Rhin; mais ils en furent chaſſés par Tibere & par Druſus. D'autres colonies dirigeant leur marche vers l'Orient, ſe rendirent dans le pays ſitué entre le Boſphore Cimmerien & le Tanaïs. D'autres enfin fixerent leur ſéjour dans les parties orientales de la Dacie au-delà du Danube. Les Wandales qui ſous leur Roi Godegiſile firent une irruption dans les Gaules, & s'établirent dans la ſuite en Eſpagne & en Afrique, étoient venus, ſelon Procope, de la Dacie, & des environs des Palus Méotides.

Il y a tout lieu de croire que ces peuples étoient gouvernés par leurs propres Rois long-temps avant qu'ils fuſſent connus des Romains; mais Godegiſile eſt le premier dont il ſoit parlé dans l'hiſtoire. Gunderic ſon ſucceſſeur paſſa l'an 409. des Gaules en Eſpagne, & s'établit en Galice. Genſeric qui regna après lui, fit l'an 428. la conquête de l'Afrique, où il avoit été appellé par le Comte Boniface (1). Genſeric devenu redoutable aux Empereurs d'Occident & d'Orient par ſa valeur & la grandeur de ſes exploits, conſerva tout ce qu'il avoit enlevé aux Romains. L'Afrique reſta au pouvoir de ſes ſucceſſeurs, qui furent:

Hunneric,
Gunthamond,
Trasamond,
Hilderic,
& Gelimer.

Ce dernier ayant uſurpé la couronne ſur Hilderic ſon frere, Juſtinien profita de cette circonſtance pour rentrer en poſſeſſion de l'Afrique. Beliſaire que l'Empereur envoya dans ce pays ſoumit les Wandales, & mit fin à leur Royaume qui avoit duré cent cinq ans (2). Gelimer fut conduit à Conſtantinople, & ſervit à orner le triomphe de Beliſaire. Cet évenement arriva l'an 534. Salvien en parlant des Wandales dit qu'ils étoient inférieurs en puiſſance & en courage à tous les autres peuples barbares. Ils ſe rendirent

(1) Je parlerai plus au long de la conquête de ce pays par les Wandales, & des grandes actions de Genſeric dans le volume de cette Introduction qui traitera de l'Afrique, dont je compte donner l'hiſtoire ancienne & moderne.

(2) Depuis ce temps il n'eſt plus fait mention des Wandales, qui furent confondus avec les autres Nations auſſi-tôt que leur puiſſance fut abattue. On peut même affirmer que les Wandales qu'on retrouve dans l'hiſtoire de Suede & de Dannemarck, n'étoient point de vrais Wandales, puiſqu'on ne voit aucun pays, qui ait réellement porté le nom de Wandalie. Pluſieurs Auteurs ont confondu les noms de *Winiles* & *Venedes* avec celui de *Wandales*, ou quelquefois avec celui de *Lombards*; mais c'eſt une erreur, & ces dénominations n'ont effectivement appartenu qu'aux Slaves ou Sclavons, peuples Sarmates.

DES WANDALES.

cependant maîtres de l'Afrique, de la Sicile, de la Sardaigne, & firent pluſieurs conquêtes ſur les côtes de l'Italie. Ils embraſſerent la Religion chrétienne dans le temps que les Goths furent convertis; mais à leur exemple, ils adopterent les erreurs d'Arius. Ce ne fut que ſous le regne de Marc Aurele qu'ils commencerent à inquietter les Romains, en ſe liguant avec les autres peuples barbares ennemis de l'Empire.

DES LOMBARDS.

PTOLÉMÉE, Tacite & Strabon parlent des Lombards comme d'un peuple fort ancien. Maroboduus, contemporain d'Auguſte, eſt appellé par Tacite Roi des Sueves, des Marcomans & des Lombards. Sous l'Empire de Tibere, ils firent alliance avec les Chéruſques commandés par le célebre Arminius, & déclarerent la guerre à Maroboduus contre lequel ils s'étoient révoltés. L'an 170. ſous le regne de Marc Aurele, ſix mille Lombards qui avoient paſſé le Danube & qui s'étoient joints aux Marcomans, furent défaits par Vindex & Candidus. Ces Lombards, que la plûpart des Géographes placent entre l'Elbe & l'Oder, étoient, ſuivant Grotius, un peuple Germain, & une nation tout-à-fait différente des Lombards, dont Proſper fait mention dans ſa Chronique, & qui s'établirent dans la ſuite en Italie.

Paul Diacre & pluſieurs autres Auteurs diſent que ces derniers deſcendoient des Goths, & étoient le même peuple que les Gepides. Ceux-ci s'étant extrêmement multipliés, la diviſion ſe mit parmi eux, & un grand nombre s'étant ſéparé de la nation, formerent un peuple qui fut connu ſous le nom de Lombards. Quelques-uns dérivent ce nom du mot *lach*, qui en Alleman ſignifie de *l'eau*, à cauſe des endroits marécageux qu'ils occupoient dans la Scandinavie. D'autres tirent ce nom de deux mots Germains, ſçavoir, *Lang-Barden* ou *Hel-Barden*, c'eſt-à-dire, *longue pique*, qui étoit l'arme dont ils ſe ſervoient ordinairement, ſuivant l'opinion de quelques Auteurs. Paul Diacre qui étoit Lombard, nous apprend qu'on les appelloit *Longobards* à cauſe de la longueur de leur barbe. C'eſt auſſi le ſentiment de Conſtantin Porphyrogenete, d'Othon de Friſe, de Gunther & de Grotius.

J'ai déja remarqué plus haut, qu'il eſt au moins probable que les Lombards qui s'établirent en Italie, ne ſont pas les mêmes que ceux dont parlent Ptolémée, Tacite & Strabon. Peut-être ces deux nations avoient-elles la même origine, c'eſt-à-dire, qu'elles pouvoient être également ſorties de la Scandinavie. Les premiers ſe confondirent ſans doute dans quelques ligues où ils entrerent; mais les ſeconds ſe rendirent célebres par le Royaume qu'ils fonderent en Italie. C'eſt de ceux-ci dont je vais parler d'après Paul Diacre, dont l'hiſtoire n'eſt pas exempte de fictions. On pourroit même le ſoupçonner d'être un peu prévenu en faveur de ſa nation, ſur-tout lorſqu'il parle de la douceur des mœurs des Lombards, éloignées de la violence & de la trahiſon. Procope au contraire aſſure que les Lombards exercerent toutes ſortes de cruautés en Italie, & le Pape Gregoire le Grand dit en plus d'un endroit,

Des Lombards.

endroit, que les Lombards étoient un très-mauvais peuple. Peut-être n'étoient-ils pas auſſi bons que Paul Diacre les repréſentent, ni auſſi méchants que leurs ennemis les dépeignent. Paul Diacre en parlant de leurs uſages, dit que leurs habits ne leur ſerroient point le corps, & qu'ils étoient preſque tous comme ceux des Anglo-Saxons, mêlés de différentes couleurs; que leurs ſouliers étoient ouverts juſqu'au bout du pied, & qu'ils avoient coutume de les boutonner ou de les laſſer. On voit par quelques anciennes peintures qu'ils ſe raſoient le derriere de la tête, mais que leurs cheveux étoient longs par devant, & partagés en deux parties égales des deux côtés du front.

Paul Diacre en faiſant ſortir les Lombards d'une colonie de Gepides, rapporte qu'ils prirent pour Chef Iboréus & Aion, fils de Gambara, femme reſpectée de toutes les Nations à cauſe de ſa ſageſſe. Le nom des pays que l'Hiſtorien leur fait parcourir, a occaſionné pluſieurs diſputes entre les Hiſtoriens & les Géographes, & a donné lieu à un grand nombre de conjectures. Tout ce qu'on en peut dire avec quelque vraiſemblance, c'eſt que les Lombards s'arrêterent d'abord ſur les terres ſituées entre l'embouchure de la Viſtule, & qu'ils paſſerent de-là en Pannonie, où ils s'établirent du temps de Juſtinien.

Voici de quelle maniere Paul Diacre raconte les différents évenements arrivés aux Lombards depuis leur ſéparation avec les Gepides juſqu'à leur arrivée en Pannonie. Les Lombards ſous la conduite d'Iboréus & d'Aion fixerent leur ſéjour dans un pays appellé *Scoringa*, & qui étoit limitrophe de celui que les Wandales occupoient alors. Ces derniers voulurent exiger un tribut des Lombards; mais Iboréus & Aion préférant la mort à l'eſclavage préſenterent la bataille à leurs ennemis. Les Lombards quoique victorieux abandonnerent Scoringa, & allerent chercher une region plus fertile. Dans cette vûe ils prirent la route du pays de Mauringa, mais les Aſſipitti s'oppoſerent à leur paſſage. Les Lombards pour les effrayer firent répandre le bruit qu'ils avoient parmi eux des *Cynocéphales*, ou hommes à tête de chien. Les Aſſipitti effrayés à la vûe d'ennemis qui leur paroiſſoient ſi redoutables, propoſerent un combat ſingulier entre un des leurs & un Lombard. La victoire s'étant déclarée pour ce dernier, les Lombards eurent la permiſſion de paſſer ſur les terres des *Aſſipitti*. Arrivés dans le pays de Mauringa, ils rendirent la liberté à leurs eſclaves, afin d'augmenter le nombre de leurs guerriers. Ces eſclaves qui étoient de différentes nations, formerent un même peuple avec les Lombards. De Mauringa, où ils ne s'arrêterent pas long-temps, ils ſe rendirent en Gothland & s'y emparerent de quelques endroits où ils s'établirent. Après la mort d'Iboréus & d'Aion, les Lombards ſe déterminerent à ſe donner un Roi, & Agilmond, fils d'Aion, fut le premier qui porta ce titre. Ce Prince ayant été tué par les Bulgares après un regne de trente-trois ans, Lamiſcus ou Lamiſſio fut reconnu ſon ſucceſſeur. Auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le thrône, il vengea la mort de ſon prédéceſſeur par les grands avantages qu'il remporta ſur les Bulgares. Après ſa mort Leta ou Lechu fut mis en ſa place. Ce Prince regna près de quarante ans, & eut pour ſucceſſeur Ildeock ou Hildehoc, qui fut remplacé par Gudeock.

Le pays des Rugiens qui étoit au-delà du Danube, ſe trouvant preſque

Des Lombards.

dépeuplé par le maſſacre général qu'Odoacre, Roi des Herules, avoit fait de ces peuples, les Lombards s'emparerent de ce pays. Ce fut-là qu'ils perdirent leur Roi Gudeock, après lequel regnerent ſucceſſivement Claſſus & Tatus. Sous le gouvernement de ce dernier Prince les Lombards chercherent de nouvelles demeures ſur les bords du Danube. Les Herules qui voulutent s'oppoſer à cet établiſſement furent entierement défaits par les Lombards, & perdirent leur Roi Rodolphe qui fut tué dans le combat. Les vainqueurs partagerent entr'eux le butin; mais Tatus ne voulut avoir autre choſe que l'étendart de Rodolphe appellé *Bandum*, avec le caſque qu'il portoit les jours d'action. Peu de temps après ce Prince fut tué par Wacho, fils de ſon frere. Zuchilo, fils de Tatus, fit d'inutiles efforts pour venger la mort de ſon frere & ſe rendre maître du thrône. Vaincu pluſieurs fois par ſon rival, il fut contraint de chercher une retraite chez les Gepides. Wacho eut pour ſucceſſeur Walterius ſon fils, qui fut remplacé par Audoïnus Alboin, fils de ce Prince, eut une grande part à la victoire que les Lombards remporterent ſur les Gepides, ce jeune héros ayant tué de ſa main Thoriſmond, fils de Thuriſind leur Roi. Les Lombards pour récompenſer ce Prince demanderent en grace à Audoïnus ſon pere qu'il voulût l'admettre à ſa table, faveur auſſi glorieuſe chez ces peuples que le triomphe chez les Romains. Le Roi leur fit connoître qu'il étoit d'uſage parmi eux de n'admettre qui que ce fût à la table du Souverain, à moins qu'il n'eût été adopté par les armes, par quelque Prince dont la valeur étoit connue (1). Alboin quitta auſſi-tôt la Cour de ſon pere, & accompagné ſeulement de peu de monde, il ſe rendit à celle du Roi des Gepides, à qui il expoſa le ſujet de ſon voyage. Thuriſind qui pleuroit encore la perte de ſon fils, & qui voyoit dans le Prince Lombard le meurtrier de Thoriſmond, fut aſſez maître de lui-même pour admettre Alboin à ſa table, l'adopter pour ſon fils, en lui donnant les armes qui avoient appartenu à Thoriſmond, & le renvoyer ſain & ſauf dans ſes Etats. Thuriſind dans cette occaſion fit taire à la fois la Nature & la politique en faveur d'un uſage regardé comme ſacré par ſes ayeux. Alboin de retour à la Cour de ſon pere fut admis ſans aucune difficulté au banquet royal.

Ce fut ſous le regne d'Audoinus que les Lombards obtinrent de l'Empereur Juſtinien la permiſſion de s'établir en Pannonie. Après la mort d'Au-

(1) L'adoptioo militaire ſe faiſoit par la tradition des armes; le Prioce adopté les recevoit de la main du Prince qui l'adoptoit; ſouvent même il étoit revêtu par ſes ordres d'une armure complette. Quelquefois oo employoit de part & d'autre le miniſtere des Ambaſſadeurs, & cette cérémonie étoit toujours aecompagnée de préſents plus ou moins cooſidérables, ſelon les circonſtances, les caracteres ou les intérêts. Elle donnoit à l'un le titre de pere, à l'autre celui de fils adoptif. Il paroît que cet uſage avoit pris ſa ſource chez les peuples Germains, & qu'il étoit ſur-tout fort reſpecté des Lombards. Ils regardoient cette adoptioo comme la récompenſe du courage & le premier degré d'honoeur dans la milice. *La force de cette liaiſon eſt ſi grande*, dit Théodoric, Roi des Oſtrogoths d'Italie, dans ſa lettre à un Prince des Herules, qu'il avoit adopté par ſes Ambaſſadeurs, *qu'un fils adoptif aimeroit mieux mourir que de manquer eſſentiellement à ſon pere..... prenez ces armes que je vous envoye pour votre avantage & pour le mien.* Il réſultoit donc de cette adoptioo militaire des engagements réels, que la probité regardoit comme des devoirs, que la politique faiſoit valoir en certains cas, & que la foibleſſe reclamoit en d'autres oceaſions. *Hiſt. de l'Académie des Belles-Lettres, tom. XXI. pag. 77. & ſuiv.*

doïnus, ſon fils Alboin fut proclamé par les Lombards. Ce Prince épouſa alors Clodiſvinta, fille de Clotaire, Roi des Francs, dont il eut une fille nommée Alpiſienda ou Albiſvincla. Cunimond devenu Roi des Gepides par la mort de Thuriſind ſon pere, voulut entreprendre de venger celle de Thoriſmond, & déclara pour cet effet la guerre aux Lombards. Alboin pour mieux reſiſter à ſon ennemi fit alliance avec les peuples improprement nommés Awares (1), mareha contre les Gepides, tailla entierement en pieces leur armée, & tua de ſa propre main Cunimond leur Roi. Ce fut du crâne de ce Prince dont il ſe fit une coupe qui lui ſervoit dans les feſtins ſolemnels (2). Quelque temps après ce Prince paſſa en Italie, où il fonda l'an 570. un puiſſant Royaume, qui fut détruit par Charlemagne l'an 774 (3). Depuis ce temps les Lombards ne formerent plus de peuple particulier.

Des Lombards.

DES BOURGUIGNONS.

L'ORIGINE des Bourguignons, ainſi que celle des autres peuples, a fait inventer différents ſyſtêmes aſſez ridicules, que D. Plancher, Auteur de la nouvelle hiſtoire de Bourgogne a ſolidement refutés. Les uns ont imaginé que les Bourguignons deſcendoient des troupes Romaines, que les Empereurs avoient placées dans la Germanie pour contenir les peuples de cette contrée, & que leurs demeures dans des Bourgs étoient la cauſe du nom qu'ils portoient. Les Bourguignons habitoient en effet dans des Bourgs, & leur pays étoit enfermé d'eſpeces de murailles, ce qui étoit contraire à l'uſage ordinaire des autres peuples Germains. Ils labouroient leurs terres, & il y avoit pluſieurs ouvriers parmi eux. Mais il eſt abſurde de dire que le nom qu'ils portoient leur fut donné par rapport à leur habitation. Les Gaulois ont prétendu de leur côté que les Bourguignons étoient une de leurs colonies, qui avoit fixé ſon ſéjour dans la Germanie avant le temps où Pline vivoit. Mais les meilleurs Auteurs qui ont traité cette matiere avec attention, conviennent tous que les Bourguignons étoient une nation Germanique. Le nom de ces peuples a beaucoup varié dans les anciens Ecrivains. Ptolémée en rapporte pluſieurs, & dit qu'ils étoient appellés indifféremment *Bugunta*, *Butunta*, *Buntonta*, *Cornunti* & *Frugundiones*. Cet Ecrivain place une partie de ces peuples dans la Germanie, & l'autre dans la Sarmatie voiſine de la Viſtule. On lit dans d'autres Auteurs *Burgundi*, *Burgundii*, *Vrugundi*, *Burgondi*, *Burguntiones*, *Burguziones*; dans Agathias, *Burugundi*, & Paul Diacre nomme le pays qu'ils occupoient *Wurgundhaim*. Le nom véritable de ces peuples étoit cependant *Burgundiones*, que nous avons traduit par celui de Bourguignons (4).

(1) Voyez ci-devant, tom. IV. pag. 486.

(2) Cet uſage étoit fort ancien chez les Scandinaves. Voyez le Diſcours qui eſt à la tête du IV. volume, pag. 26.

(3) Voyez le ſecond volume de cette Introduction, hiſt. d'Italie, pag. 53. & ſuiv.

(4) Voyez Spener dans ſa notice de la Germanie ancienne & du moyen âge, liv. 5. chap. 5.

D.s Bourguignons.

Il paroit que la Cité des Bourguignons étoit très-peu conſidérable dans ſon origine, puiſque Tacite n'en fait aucune mention On les place ordinairement entre la Warta & un peu au-delà de la Netze, plus bas que les Semnones & les Buriens. Les raiſons qui ont engagé les Auteurs à leur donner cette poſition ſont, 1°. parce que Pline les joint avec les Carins & les Gorhons; 2°. parce que, ſelon Strabon, ils étoient ſous la domination de Maroboduus avec les Logions & les Semnones; 3°. parce qu'on voit dans l'hiſtoire qu'ils furent défaits par les Gepides avant que ceux-ci paſſaſſent en Sarmatie; 4°. enfin, parce que ſous le régne de Probus ils s'avancerent juſqu'au bord du Rhin avec les Logions. Ptolémée fait habiter les Bourguignons depuis l'Oder juſqu'à la Viſtule.

Pluſieurs Ecrivains penſent avec aſſez de fondement que les Carins & les Sidins ſe joignirent à la Cité des Bourguignons; ce qui commença à rendre ce peuple plus conſidérable qu'il n'étoit dans ſon origine. Sans les nouvelles confédérations qui ſervirent à augmenter la nation des Bourguignons, on ne pourroit pas comprendre comment ces peuples avoient été en état de faire tant de migrations, & de ſe rendre auſſi redoutables qu'ils le furent.

Les Bourguignons étoient gouvernés par des Rois dont l'autorité n'étoit pas conſidérable. On les nommoit *Hendos*, & on leur ôtoit ce titre, lorſqu'il arrivoit ſous leur regne quelque calamité publique, comme le mauvais ſuccès d'une guerre, ou une famine. On les privoit auſſi de la couronne s'ils avoient fait quelque choſe contre les loix ou contre la liberté publique. Le Chef de la Religion qu'on appelloit *Siniſtus*, conſervoit au contraire ſa dignité pendant toute ſa vie, & n'étoit point ſujet comme les Rois aux différents évenements qui pouvoient arriver. Il falloit donc que le Roi qui vouloit conſerver le thrône ſans aucun trouble, fût toujours d'intelligence avec le Miniſtre de la Religion, & qu'il trouvât moyen de l'engager dans ſon parti. Les Rois des Bourguignons ſe ſont fait pluſieurs fois un honneur de ſervir dans les armées Romaines, & d'être revêtus de certaines charges de l'Empire.

On ne ſçait preſque rien de l'ancienne hiſtoire des Bourguignons. Leur premiere demeure, ſelon D. Plancher, étoit ſûr la Viſtule, dont ils occupoient ſans doute les deux rivages, où ſont à préſent la Pruſſe Royale & la la Pruſſe Ducale. Ils en furent chaſſés vers l'an 245. par Faſtida, Roi des Gepides. Procope les place enſuite en deçà de l'Elbe un peu au deſſous des Thuringiens. Probus les obligea en 277. d'abandonner ce pays; mais ils y rentrerent dans la ſuite, puiſque c'eſt de-là qu'ils marcherent au ſecours des Romains ſous le regne de Valentinien vers l'an 370. Mécontents de cet Empereur qui leur avoit manqué de parole, ils retournerent dans leur pays, c'eſt-à-dire, entre l'Elbe & le Rhin, où ils reſterent juſqu'à la fin de l'an 406. ou au commencement de 407. Ils paſſerent alors ce fleuve ſous la conduite de Gondicaire ou Gondioc, & ſe rendirent maîtres d'une grande partie de la Gaule, où ils fonderent l'an 413. ou 414. un puiſſant Royaume, qui dura environ 120. ans, c'eſt-à-dire, vers l'an 534 (1).

(1) Voyez la liſte chronologique & hiſtorique des Rois de Bourgogne à la fin de l'hiſtoire de France, tom. I. de cette Introduction.

DES ALAINS.

L'HISTOIRE nous fournit peu de choſe ſur les Alains, & ne nous inſtruit que de quelques actions de ces peuples. Leur origine ne nous eſt pas encore bien connue, & les ſentiments des Auteurs ſont toujours partagés à ce ſujet. Les uns les conſiderent comme des Scythes, d'autres penſent qu'ils ſont Germains, d'autres enfin les regardent comme une colonie Gothique. On voit ſouvent ces peuples ligués avec les Germains, & ravager conjointrement avec eux différentes Provinces de l'Empire. Le nom de leurs Rois qu'on rencontre de temps en temps dans l'hiſtoire, fait connoître qu'ils formoient un peuple du moins conſidérable. Reſplindial un de leurs Rois ſauva, ſuivant le rapport de Renatus Profuturus, l'armée des Wandales qui étoit prête à être taillée en pieces par les Francs (1). Goar autre Roi des Alains ſe déclara pour le tyran Jovin, qui ſe fit reconnoître Empereur ſous le regne d'Honorius. Une partie de ces peuples ſous la conduite d'Utace paſſa en Eſpagne, & s'établit dans la Province de Carthagene & dans la Luſitanie. Une autre partie reſta dans les Gaules, où il paroît qu'Aëtius leur avoit donné des terres, puiſque Sangibadus, Roi des Alains, le même ſans doute que le Sambida de Proſper, étoit chargé de la défenſe d'Orleans lorſqu'Attila parut dans les Gaules en 451. Le Roi des Alains traita avec ce Prince pour lui livrer la ville, mais le complot fut découvert. Aëtius, & Théodoric Roi des Wiſigoths, voulant s'aſſurer de Sangibanus qui leur étoit devenu ſuſpect, le placerent avec ſes Alains au milieu de leur armée. Cet évenement fait voir que ces peuples, ainſi que les autres nations barbares, étoient tantôt dans les intérêts des Romains & tantôt contre eux; ou plutôt qu'il arrivoit ſouvent qu'une partie ſervoit dans les armées Romaines, tandis que l'autre ravageoit les terres de l'Empire.

Attila de retour dans ſon pays forma le projet d'attaquer les Wiſigoths: mais il avoit deſſein de ſubjuguer auparavant les Alains qui étoient établis au-delà de la Loire. Aëtius ſe ſervit encore de ces barbares pour punir les habitants de l'Armorique (2) qui s'étoient révoltés. Eocharic, Roi des Alains, ſe mit auſſi-tôt en marche; mais Germain, Evêque d'Auxerre, obtint de lui qu'il n'agiroit point juſqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres d'Aëtius. Ce Prélat engagea en effet Valentinien III. à pardonner aux Armoricains. Une nouvelle révolte de ces peuples leur attira la diſgrace de l'Empereur, & ils furent livrés aux Alains qui mirent tout le pays à feu & à ſang. Ils reſterent dans cette Province & ſe mêlerent avec les Armoricains. C'eſt pour cette raiſon, dit le P. Sirmond dans ſes notes ſur Sidonius, que le nom d'Alain eſt ſi commun dans la Bretagne. Les Alains ne ſe contenterent pas du pays qu'on leur avoit cédé; ils firent des irruptions dans les autres

(1) On lit dans le paſſage de Profuturus: *Rex Alamannorum*; mais c'eſt une faute que M. de Valois & le P. le Cointe ont relevée avec raiſon. Il faut lire *Alanorum*.

(2) Aujourd'hui la Bretagne, Province de France.

Des Alains.

Provinces des Gaules. L'Empereur Majorien marchoit contre eux, lorſqu'il fut tué en Italie. Ricimer, gendre d'Anthemius, remporta l'an 467. ſur ces peuples une victoire ſi complette qu'ils furent entierement exterminés. Il en reſtoit cependant encore long-temps après dans les Gaules, mais qui n'étoient plus en état de faire aucune entrepriſe. Ceux qui étoient paſſés dans l'Eſpagne, y avoient été détruits pluſieurs années auparavant par les Wiſigoths.

ARTICLE III.

HISTOIRE des Germains depuis l'expédition des Teutons & des Cimbres, juſqu'au regne de Charlemagne.

Expédition des Cimbres & des Teutons. An. de Rome 639. avant J. C. 115.

LES premieres nations Germaniques avec leſquelles les Romains eurent affaire, furent les Teutons qui s'étoient joints avec les Cimbres. Ces peuples qui habitoient le Juthland, les Duchés de Sleeſwick & de Holſtein, pays connus autrefois ſous le nom de Cherſoneſe Cimbrique, en ſortirent avec leurs femmes & leurs enfants pour aller chercher une autre demeure ou acquérir de la gloire. Ils s'avancerent d'abord du côté de la Boheme; mais repouſſés par les Boiens (1), ils s'approcherent du Danube, le paſſerent, & pénétrerent juſqu'au pays des Scordiques que l'on place ſur la Save. Ils prirent enſuite par l'Occident, & entrerent ſur les terres des Tauriſtes, aujourd'hui Stirie. Toutes ces nations étoient Gauloiſes d'origine. Ils continuerent leur marche, & pénétrerent dans la Norique (2), où ils firent des ravages épouvantables. Les Romains alarmés de l'approche des barbares prirent des précautions pour les empêcher de ſe jetter dans l'Italie. Le Conſul Cn. Papirius Carbon eut ordre de placer des troupes dans les gorges des Alpes pour en fermer les paſſages aux ennemis. S'étant apperçu qu'ils n'avoient aucun deſſein de prendre cette route, il devint plus hardi, & envoya des Députés pour leur faire des reproches de ce qu'ils attaquoient les amis des Romains. Il n'y avoit cependant point encore de traités d'alliance qui obligeaſſent la République à prendre la défenſe de ces peuples. Les Cimbres firent une réponſe très-modérée, & après avoir déclaré qu'ils ignoroient que les habitants de la Norique fuſſent alliés des Romains, ils promirent de ſe retirer. Le Conſul perſuadé que la crainte avoit dicté cette réponſe, prit la réſolution de les attaquer pendant la nuit. Les barbares ſurpris céderent d'abord aux Romains: mais revenus bien-tôt à eux-mêmes, ils taillerent en pieces leurs ennemis, & l'armée Romaine auroit été entierement défaite, ſi une pluye extraordinaire n'eût mis fin au combat. Les barbares ne profiterent point de leur victoire, & on ignore la raiſon qui les engagea à tourner

(1) Ces Boiens étoient originaires Gaulois, & ils étoient paſſés en Germanie vers l'an 595. avant J. C. Voyez l'hiſtoire de Boheme, tom. IV. de cette Introduction.

(2) Ce pays renfermoit à peu près ce que nous comprenons maintenant ſous les noms de Haute Autriche & de cercle de Baviere.

plutôt du côté de la Gaule que de celui de l'Italie. Ils s'approcherent du pays des Helvetiens, & les Tigurens & les Tugeniens ſe joignirent à eux. Des Germains.

On perd ici de vûe les Cimbres pendant trois ou quatre ans, au bout deſquels on les voit reparoître dans la Gaule, & demander au Conſul Silanus des terres pour s'y établir, & offrir aux Romains de porter les armes pour leur ſervice. Le Sénat refuſa d'écouter de pareilles propoſitions, & les barbares prirent alors le parti d'obtenir par la force ce qu'on ne vouloit pas leur accorder de bonne grace. Ils attaquerent Silanus, & défirent une ſeconde fois l'armée Romaine. Deux ans après les Tigurens en allant ſans doute joindre les Cimbres, battirent l'armée de la République commandée par le Conſul L. Caſſius.

Q. Servilius Cépion nommé Conſul fut envoyé dans les Gaules contre les Cimbres. On eut bien-tôt lieu de ſe repentir du choix qu'on avoit fait, & cet homme qui ne ſongeoit qu'à ſes propres intérêts, & à amaſſer des richeſſes à quelque prix que ce fût, commença ſes expéditions militaires par le pillage de l'or de Toulouſe ſi célebre dans l'Antiquité. Les Toulouſains autrefois alliés des Romains, s'étoient révoltés contre la République, & avoient pris le parti des Cimbres. Ce fut pour les punir de leur défection que le Conſul fit piller leur ville par le ſoldat; mais il eut ſoin en même temps de s'emparer de tout l'or qu'il y trouva. Les Romains au lieu de rappeller un tel Général lui continuerent le commandement de l'armée, & lui envoyerent de nouvelles troupes ſous la conduite de Cn. Mallius qui venoit d'être fait Conſul. Ciceron dit qu'il étoit ſans naiſſance, ſans mérite, ſans eſprit, & qu'il étoit mépriſable en tout point. Tels étoient les deux hommes que les Romains chargerent de combattre contre les Cimbres. La méſintelligence qui ſe mit entre les deux Généraux facilita aux barbares les moyens de défaire l'armée Romaine. Cépion qui étoit fier & mépriſant refuſa de recevoir les ordres du Conſul, & d'agir de concert avec lui, parce qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à obéir à un homme ſans talents. Il prétendit même avoir ſon département ſéparé, & mit le Rhône entre lui & le Conſul. Les barbares profitant de cette déſunion attaquerent M. Aurelius Scaurus un des Lieutenants du Conſul, & le firent priſonnier après avoir battu le détachement qu'il commandoit. Mallius envoya alors vers Cépion pour l'engager à joindre ſon armée à la ſienne; mais le Proconſul lui répondit avec hauteur, que chacun devoit reſter dans ſon département pour ſe défendre. La crainte qu'il eut que le Conſul n'eût tout l'honneur de la victoire, lui fit cependant prendre le parti de s'approcher de lui ſans avoir néanmoins aucune communication avec l'armée Conſulaire. An. de R. 646. av. J. C. 106.

La nouvelle de la jonction des deux armées engagea les Cimbres à demander le paix. Leurs Députés qui s'étoient d'abord adreſſés à Cépion, apprirent qu'ils devoient traiter avec le Conſul. Cépion en conçut tant de jalouſie, qu'il parla fort durement aux Députés des Cimbres, & peu s'en fallut qu'il ne les fît mettre à mort. Il fut cependant contraint de ſe rendre au camp du Conſul, où l'on ne put rien déterminer, tant les eſprits étoient aigris de part & d'autre. Les Cimbres ne pouvant rien obtenir des Romains, ſe déterminerent à les attaquer. On ignore les circonſtances & le lieu du combat, & on ſçait ſeulement que les deux armées Romaines furent entierement Victoire des Cimbres ſur les Romains. An. de R. 647. av. J. C. 105.

DES GERMAINS.

défaites, & que les barbares briſerent les armes, les cuiraſſes, noyerent les chevaux, & pendirent à des arbres la plus grande partie des priſonniers. Eutrope & Oroſe nomment quatre peuples qui eurent part à cette victoire, les Cimbres, les Teutons, les Tiguriens & les Ambrons. Plutarque attribue le principal honneur à ces derniers, qui paroiſſent avoir été un canton Helvétique. Il en parle comme le corps le plus brave & le plus terrible de toute l'armée liguée.

Les barbares prirent alors la réſolution de ruiner Rome & de ſaccager toute l'Italie. Ils voulurent cependant conſulter auparavant Aurelius Scaurus qui étoit leur priſonnier. Cet homme vraiment Romain leur parla avec beaucoup de fermeté, & leur fit connoître que l'entrepriſe n'étoit pas auſſi facile qu'ils ſe l'imaginoient. Boiorix, un des Chefs de cette nation, ne pouvant ſupporter la hardieſſe avec laquelle Scaurus parloit, le perça de ſon épée. Tout fut dans la conſternation lorſqu'on apprit à Rome que les barbares s'approchoient de l'Italie; car la Renommée avoit publié des choſes étonnantes de leur force, de leur grandeur & de leur courage extraordinaire. Rutilius, collégue de Mallius, fut chargé de lever une nouvelle armée pour l'oppoſer aux Cimbres. Ce Conſul qui n'ignoroit pas que le deſaſtre de l'armée Romaine n'avoit été occaſionné en partie, que parce qu'elle étoit compoſée de ſoldats peu diſciplinés, & qui n'étoient point accoutumés au maniement des armes, ne s'occupa qu'à exercer continuellement les nouvelles troupes qu'il avoit levées. Ce fut avec cette armée que Marius ſon ſucceſſeur au Conſulat lava dans le ſang des Cimbres la honte des Romains.

Marius marche contre les Cimbres. An. de R. 648. av. J. C. 104.

Ce Général étoit encore en Afrique lorſqu'il fut nommé Conſul pour la ſeconde fois, & qu'on le deſtina à faire la guerre aux Cimbres. Ceux-ci au lieu d'entrer dans l'Italie, comme ils y paroiſſoient d'abord déterminés, ravagerent tout le pays depuis le Rhône juſqu'aux Pyrenées, & paſſerent enſuite en Eſpagne. L'éloignement des barbares donna le temps à Marius de faire les préparatifs néceſſaires pour combattre avec ſûreté des ennemis ſi redoutables. Il ſe paſſa même deux ans ſans que ce Général eut occaſion de ſignaler ſa valeur contre eux. Les Romains qui ſentoient le beſoin qu'ils avoient de Marius, lui continuerent le Conſulat qui lui fut accordé pour la quatrieme fois, & il eut alors pour collégue Q. Lutatius Catulus.

An. de R. 650. av. J. C. 102.

Cependant les Cimbres qui étoient paſſés en Eſpagne y avoient été battus par les Celtiberiens; mais il ne paroît pas que la perte qu'ils firent ait été conſidérable, puiſqu'après avoir rejoint les Teutons, ils ſe diſpoſerent à entrer en Italie. Les Conſuls de leur côté partirent de Rome auſſi-tôt qu'ils eurent appris que les barbares étoient en marche. Ces derniers avoient partagé leurs troupes, & prenoient deux routes différentes. Les Cimbres paſſerent par la Baviere & le Tirol, pour entrer dans l'Italie par le Trentin. Les Teutons & les Ambrons avoient deſſein de traverſer le Dauphiné & la Provence pour tourner par la Ligurie. En conſéquence Catulus ſe poſta du côté des Alpes Noriques pour y attendre les Cimbres, & Marius alla camper au confluent de l'Iſere & du Rhône, pour s'oppoſer aux Teutons & aux Ambrons. Ce Conſul ne fut pas long-temps ſans appercevoir l'ennemi, dont les troupes innombrables couvroient une grande étendue de pays. Pour inſpirer de la frayeur aux Romains, ils pouſſerent des hurlements effroyables, ſuivant leur coutume,

coutume, & les inſulterent pour les provoquer au combat. Marius à l'exemple du célebre Fabius crut devoir laiſſer ralentir l'ardeur des barbares, & accoutumer ſes ſoldats aux cris & à la figure des ennemis. Les Teutons perſuadés que la crainte retenoit les Romains dans leur camp, réſolurent de les y forcer. L'échec qu'ils reçurent les obligea bien-tôt d'abandonner leur entrepriſe. Les Romains murmuroient de l'inaction dans laquelle ils étoient retenus ; mais le Conſul pour les appaiſer leur déclaroit que les Dieux ne vouloient pas qu'ils combatiſſent encore. Pour appuyer ces prétendus oracles, il menoit avec lui une femme Syrienne nommée Marthe, qu'il faiſoit paſſer pour une eſpece de Sybille. On la portoit en litiere, & on lui rendoit les plus grands honneurs. Elle avoit une grande mante de pourpre qui s'attachoit avec des agrafes, & elle tenoit à la main une pique ornée de banderolles & de bouquets de fleurs. Marius prenoit d'elle l'ordre pour les ſacrifices, & le ſoldat naturellement ſuperſtitieux l'écoutoit comme un oracle.

Des Germains.

Les Teutons voyant qu'ils ne pouvoient engager les Romains au combat, ſe déterminerent à continuer leur marche en prenant leur route vers l'Italie. Marius les ſuivit alors, mais il eut ſoin de ſe poſter avantageuſement & de ſe retrancher toute la nuit. Le Conſul ayant enfin trouvé un endroit favorable à ſes deſſeins, prit le parti de livrer bataille. La difficulté d'avoir de l'eau dans ce lieu & d'en aller chercher à une riviere voiſine, au-delà de laquelle les ennemis étoient poſtés, ne contribua pas peu au projet qu'il avoit formé. On ne ſçait cependant pas ſi ce fut une faute de ſa part, ou ſi c'étoit à deſſein qu'il avoit ainſi placé ſon camp. Quoiqu'il en ſoit, la choſe tourna à ſon avantage. La diſette d'eau excita les murmures du ſoldat, & Marius profitant de cette circonſtance, permit aux valets de l'armée d'en aller chercher pendant que les troupes ſeroient occupées à fortifier le camp. Les barbares attaquerent d'abord ceux qui venoient puiſer de l'eau, & ces premieres eſcarmouches furent le ſignal du combat. Les Ambrons en répétant à grands cris leur propre nom, & en frappant leurs boucliers en cadence s'avancerent en bon ordre. Les Liguriens qui faiſoient partie de l'armée Romaine, & qui s'appelloient anciennement Ambrons, firent auſſi retentir ce nom de leur côté. Ils tomberent enſuite ſur les ennemis ſans leur donner le temps de ſe ranger en bataille après avoir paſſé la riviere. Les Romains ſoutinrent en même temps les Liguriens, & bien-tôt les barbares furent renverſés & mis en fuite. On les pourſuivit juſqu'à leur camp en les maſſacrant ſans quartier. Les femmes des Ambrons ayant appris la défaite de leurs maris ſortirent du camp comme des furieuſes, & à coups d'épées & de haches elles frapperent également & les Romains & leurs maris. Animées par leur déſeſpoir, elles ſe jetterent au milieu de la mêlée, & y firent voir un courage au deſſus de leur ſexe. Les Romains ſe retirerent alors, ſoit qu'ils furent arrêtés par l'audace de ces femmes, ſoit que la nuit qui étoit ſurvenue les obligeât de ceſſer le combat.

Défaite des Ambrons & des Teutons par Marius.

Tout vainqueurs qu'ils étoient, ils paſſerent la nuit dans la frayeur & le trouble, & Marius craignoit à chaque inſtant d'être attaqué, parce que la plus grande partie des barbares n'avoient point encore combattu. On entendit toute la nuit dans leur camp des cris affreux, qui reſſembloient plutôt à des mugiſſements de bêtes qu'à des gémiſſements d'hommes. Ils reſterent

Défaite des Teutons.

le lendemain enfermés dans leurs retranchements, & ce ne fut que le ſecond jour après leur défaite qu'ils ſe diſpoſerent à attaquer l'armée Romaine. Marius qui avoit prévu leur deſſein, avoit envoyé Marcellus avec trois mille hommes d'infanterie pour ſe mettre en embuſcade, & prendre l'ennemi par derriere auſſi-tôt que le combat ſeroit engagé. L'armée Romaine étoit placée ſur une hauteur, & les Teutons ſans attendre qu'elle en fût deſcendue s'avancerent pour la combattre. L'inégalité du terrein leur devint bien-tôt funeſte. Pendant qu'ils étoient occupés à ſoutenir le choc des Romains qui les repouſſoient avec leurs boucliers, ils furent attaqués par les troupes de Marcellus, & le déſordre s'étant mis parmi eux, on en fit un carnage épouvantable.

On fit en cette occaſion un immenſe butin, & l'armée d'un conſentement unanime le donna à Marius. Le Conſul après avoir mis à part les plus riches armes pour ſervir à ſon triomphe, mit les autres en monceau, & les brula en l'honneur des Dieux. Pendant qu'il étoit occupé à cette cérémonie, on lui vint annoncer qu'il étoit nommé Conſul pour la cinquieme fois. Réſolu d'achever ce qu'il avoit ſi glorieuſement commencé, il prit toutes ſes meſures pour ruiner entierement cette armée formidable de barbares.

Entrée des Cimbres en Italie. An. de R. 651. av. J. C. 101.

Cependant les Cimbres étoient arrivés près des Alpes du côté du Trentin. Catulus à qui on avoit continué le commandement ſous le titre de Proconſul, ſe vit dans la néceſſité de rentrer en Italie & de paſſer l'Adige. Il forma ſur les deux rives de cette riviere deux camps pour en défendre le paſſage, & il jetta un pont pour établir une communication entre ces deux camps. Les Cimbres pour montrer aux Romains leur force & leur audace, ſe rouloient tout nuds dans la neige, grimpoient au ſommet des montagnes au travers des monceaux de neiges & de glaces, & lorſqu'ils étoient en haut ils ſe mettoient ſur leurs boucliers, & ſe laiſſoient ainſi gliſſer le long des rochers ſans témoigner aucune crainte par rapport aux précipices dont ils étoient environnés. Les barbares s'étant enſuite campés près des Romains, ſonderent la riviere à deſſein de la paſſer à gué. Comme ils s'apperçurent que la choſe n'étoit pas praticable, ils formerent le projet de combler l'Adige. Ils déracinerent les plus gros arbres, détacherent d'énormes maſſes de rochers, & les traînerent dans le fleuve avec de groſſes buttes de terre. Les arbres emportés par la rapidité du courant de l'eau ébranlerent tellement le pont que Catulus avoit fait conſtruire, qu'il fut bien-tôt en danger d'être rompu. Ceux qui étoient dans le grand camp effrayés de la force des Cimbres, prirent honteuſement la fuite. Ceux qui étoient dans le petit camp au-delà de la riviere, quoique plus expoſés à la fureur des ennemis firent une vigoureuſe défenſe, & les barbares admirant leur courage, leur accorderent une capitulation honorable.

Rien ne s'oppoſant plus aux Cimbres, ils ravagerent le pays en toute liberté, & il y a tout lieu de croire que s'ils euſſent marché droit à Rome, ils y auroient cauſé la même terreur que les Gaulois, lorſque ces peuples s'en rendirent maîtres ſous la conduite de Brennus. Réſolus d'attendre les Teutons, dont ils ignoroient la défaite, ils s'arrêterent long-temps dans les plaines arroſées par l'Adige. Cependant Marius joignit bien-tôt l'armée de Catulus, & ſe diſpoſa alors à livrer bataille aux Cimbres. Ces peuples qui cherchoient

à la différer juſqu'à l'arrivée des Teutons, envoyerent alors des Députés au Conſul pour lui demander des terres où ils puſſent s'établir avec les Teutons. On leur apprit la ruine de ces peuples, & on leur en fit voir les Chefs chargés de chaînes. Les Cimbres déterminés à venger la mort de leurs freres, convinrent avec Marius de combattre dans la plaine de Verceil.

Victoire de Marius ſur les Cimbres.

Les cavaliers des Cimbres avoient des caſques en forme de gueules ouvertes, & de muffles de toutes ſortes de bêtes étrangeres & épouvantables. Ces caſques étoient encore rehauſſés par des panaches faits comme des ailes, & d'une hauteur extraordinaire; ce qui faiſoit paroître ces cavaliers plus grands qu'ils n'étoient. Ils portoient d'ailleurs des cuiraſſes d'un fer très-brillant, & des boucliers tout blancs. Ils avoient chacun deux javelots pour combattre de loin, & ils ſe ſervoient de grandes & lourdes épées lorſqu'ils avoient joint l'ennemi. A peine les deux armées furent ébranlées, qu'il s'éleva une pouſſiere ſi grande, que les troupes ne pouvoient plus ſe voir. Cet évenement fut favorable à l'armée de Catulus, qui ne pouvant diſtinguer clairement le grand nombre d'ennemis auxquels elle avoit affaire, en combattit avec plus d'ardeur, & renverſa les Cimbres qui furent tous taillés en pieces. Ces barbares nourris dans des climats froids & glacés, ne purent ſupporter l'extrême chaleur qu'il faiſoit ce jour-là; car on étoit à la fin du mois de Juillet. Vaincus par la laſſitude que leur cauſoit la violente ardeur du Soleil qui leur donnoit ſur le viſage, ils ne purent long-temps réſiſter à la valeur des Romains. Ceux qui étoient dans les premiers rangs étoient attachés les uns aux autres par de longues chaînes qui tenoient à leurs boucliers, de peur qu'ils ne rompiſſent l'ordre de bataille. Les fuyards trouverent de nouveaux dangers dans leur camp. Les femmes vêtues de noir monterent ſur leurs chariots, & frapperent indiſtinctement leurs peres, leurs maris, leurs freres, & même leurs enfants. Après ce carnage elles députerent à Marius, & offrirent de ſe rendre, pourvu qu'elles ne fuſſent les eſclaves que des Veſtales; mais cette grace leur ayant été refuſée, elles égorgerent leurs petits enfants, & ſe tuerent elles-mêmes. Cette victoire complette des Romains les délivra d'un ennemi qui les avoit long-temps fait trembler. Si l'on ajoute foi au recit de Sylla, Marius n'eut aucune part à la gloire de cette journée, & tout l'honneur en eſt dû à Catulus. Le Conſul ébloui par la pouſſiere avoit long-temps erré dans la plaine ſans pouvoir joindre les ennemis, tandis que l'armée du Proconſul les enfonçoit de toute part. Cependant on accorda le triomphe à Marius, & les Romains le regarderent comme leur libérateur.

Depuis ce temps la nation Cimbrique fut peu conſidérable, & on la vit ſous le regne d'Auguſte rechercher l'amitié de ce Prince. Quelques années après d'autres nations Germaniques paſſerent le Rhin pour s'établir dans les Gaules. Tels furent les Tongres, les Németes, les Vangions, les Nerviens, les Atrebates, les Eburons, les Véromandurens, les Condruſes, les Vérocaſſiens, les Cairœſiens & les Pœmaniens qui firent une irruption dans la Belgique. Les Tribocs allerent chercher une nouvelle demeure dans l'Alſace, & les Ubiens ſe placerent ſur les bords du Rhin. D'autres colonies Germaines ſe rendirent dans divers autres pays, & y fixerent leur ſéjour. Ces différentes migrations des Germains cauſerent beaucoup d'inquiétude à la République,

DES GERMAINS.

qui craignoit que ces peuples après s'être rendus maîtres des Gaules, ne ſongeaſſent à pénétrer en Italie. Rome n'eut cependant aucune guerre avec les Germains depuis la défaite des Cimbres juſqu'à l'entrepriſe d'Arioviſte contre les Eduens (1). La Gaule étoit partagée alors entre deux factions, dont l'une avoit pour Chefs les Eduens, & l'autre les Sequanois (2) ſoutenus des peuples de l'Auvergne. Ces deux factions s'étoient long-temps fait la guerre, & celle des Eduens avoit plus ſouvent eu l'avantage. Les Sequanois implorerent alors le ſecours d'Arioviſte, Roi des Suéves (3), & l'arrivée de ce Prince dans les Gaules fit changer les choſes de face. Les Eduens vaincus furent obligés de ſe ſoumettre au tribut qu'Arioviſte leur impoſa; de donner des ôtages, & de promettre qu'ils ne les redemanderoient jamais, & qu'ils n'auroient point recours aux Romains. Les Sequanois furent encore plus maltraités, puiſqu'Arioviſte s'empara de la troiſieme partie de leurs terres où il s'établit. La puiſſance de ce Prince ayant augmenté, il ſe préparoit à ſe rendre maître du ſecond tiers, lorſque les Sequanois s'adreſſerent à Céſar comme à un libérateur. Ils ne doutoient pas qu'il ne lui fût auſſi facile de ſoumettre Arioviſte que les Helvétiens qui venoient d'être vaincus par le Gouverneur des Gaules. Divitiacus chargé de la députation repréſenta à Céſar, que ſi on ne s'oppoſoit à la puiſſance d'Arioviſte, toutes les Gaules ſeroient bien-tôt inondées par de nouvelles colonies Germaines. Il ajouta que le Roi des Suéves traitoit en tyran les Sequanois & les Eduens, & il conjura Céſar de les délivrer du joug ſous lequel ils gémiſſoient. La députation s'étoit faite ſecrettement; car on appréhendoit qu'Arioviſte informé de cette démarche ne s'en vengeât avant que les Romains ne fuſſent en état de s'oppoſer à ſes deſſeins.

Guerre de Céſar contre Arioviſte. *An.* de R. 694. av. J. C. 58.

Cette circonſtance flattoit les projets de Céſar qui ne cherchoit que les occaſions d'acquérir de la gloire; mais il ne pouvoit attaquer Arioviſte, qu'il avoit déja fait connoître comme allié & ami du peuple Romain, ſans tenter auparavant les voyes de douceur & de pacification. En conſéquence il demanda une entrevûe au Roi des Suéves. Arioviſte naturellement fier répondit: *Que s'il avoit affaire à Céſar il iroit le trouver, & que Céſar ayant affaire à lui, pouvoit ſe donner la peine de venir.* Céſar ne ſe rebuta pas, & il lui envoya de nouveaux Ambaſſadeurs pour lui dire: » Qu'il lui demandoit premierement de ne plus faire paſſer dans les Gaules de troupes » Germaines; en ſecond lieu de rendre lui-même, & de permettre pareillement aux Sequanois de rendre aux Eduens leurs ôtages; enfin de s'abſtenir de toute violence envers les mêmes Eduens, & de ne faire la » guerre ni à eux, ni à leurs alliés. Il ajouta que ſi Arioviſte obſervoit toutes » ces choſes, l'amitié ſubſiſteroit entre les Romains & lui; mais que s'il » refuſoit des demandes auſſi juſtes, Céſar étoit autoriſé par un décret du » Sénat, rendu ſous le Conſulat de Meſſalla & de Piſon, à défendre les » Eduens anciens alliés & freres des Romains, & qu'il étoit bien réſolu de

(1) Ces peuples occupoient la Province connue ſous le nom de Duché de Bourgogne, & faiſoient partie de la Lyonnoiſe, ſuivant la diviſion des Gaules par Auguſte.

(2) Aujourd'hui la Franche-Comté.

(3) On a dit plus haut dans la remarque 94. ſur les mœurs des Germains, que les Suéves étoient une ligue compoſée d'un grand nombre de peuples Germains, qui croyoient avoir une origine commune.

» ne pas les laiſſer opprimer. « Arioviſte piqué de la demande de Céſar, répondit à ſes Ambaſſadeurs : » Que les Romains n'avoient pas plus de » droit de lui preſcrire de quelle façon il devoit traiter un peuple qu'il » avoit vaincu, qu'il n'en auroit de vouloir leur impoſer à eux-mêmes de » pareilles loix ; qu'il ne rendroit point les ôtages des Eduens ; qu'il con- » ſentoit ſeulement à ne leur point faire la guerre, pourvu qu'ils fuſſent » fidéles à obſerver les conditions du traité qu'il avoit fait avec eux, & à » lui payer le tribut annuel dont ils étoient convenus ; mais que s'ils y » manquoient, la qualité de freres des Romains ſeroit pour eux un foible » avantage. Qu'à l'égard de la menace que lui faiſoit Céſar de prendre en » main leur querelle, il devoit ſçavoir que perſonne n'étoit entré en guerre » contre Arioviſte qu'il n'y eût trouvé ſa perte ; que Céſar pouvoit en faire » l'épreuve quand il lui plairoit, & qu'il auroit lieu d'apprendre de quoi » étoit capable la valeur des Germains, toujours invincibles, toujours exercés » à manier les armes, & qui depuis quatorze ans n'avoient jamais logé » ſous un toit. «

Cependant les Députés des Eduens & ceux de Treves s'étoient rendus auprès de Céſar pour lui annoncer que les Harudes, nation Germanique, qui avoient paſſé le Rhin pour joindre Arioviſte, ravageoient leurs terres, & qu'une grande multitude de Suéves s'étoit approchée du Rhin pour le traverſer. Céſar déterminé à la guerre par ces nouvelles, ſe mit en marche pour aller attaquer Arioviſte. Après trois jours de chemin il apprit que le Roi des Suéves s'avançoit à deſſein de s'emparer de Beſançon ; mais il trouva moyen de le prévenir & de s'aſſurer d'une Place ſi importante. Ce fut pendant le ſéjour qu'il fit dans cette ville que les Gaulois firent aux Romains un portrait de leurs ennemis capable d'inſpirer de la terreur. Les jeunes Officiers de l'armée Romaine qui n'avoient point encore d'expérience, furent effrayés à la vûe du péril qu'ils alloient encourir, & bien-tôt leur frayeur ſe communiqua aux ſoldats. Chacun voulant cependant cacher ſa timidité, cherchoit des prétextes qui paruſſent du moins plauſibles pour ne point marcher contre les Germains.

Céſar eut beſoin de toute ſon habileté pour ranimer le courage de ſes troupes, & après leur avoir reproché leur lâcheté, & leur avoir fait connoître qu'il avoit ſçu prendre les précautions néceſſaires pour exécuter heureuſement ſon entrepriſe, il déclara qu'il alloit donner l'ordre de partir, afin de voir ſi l'honneur & le devoir avoit plus de force ſur des Romains que la crainte. *Quand tout le monde m'abandonneroit*, dit-il, *je me mettrai en marche avec la dixieme légion, de la fidélité & du courage de laquelle je ne doute en aucune façon, & cette légion me ſervira de garde Prétorienne.* Ce diſcours fit tant d'impreſſion ſur l'armée, qu'elle témoigna auſſi-tôt une ardeur incroyable d'en venir aux mains avec l'ennemi. Céſar en profita, & partit comme il l'avoit annoncé dès la nuit même. Divitiacus en qui le Général Romain avoit plus de confiance l'avoit inſtruit des chemins, & lui fit éviter les gorges & les bois. Après ſept jours conſécutifs de marche il ſe trouva à huit lieues du camp d'Arioviſte. Ce Prince demanda alors une entrevûe, & Céſar ne crut pas devoir lui refuſer ; mais elle n'eut aucun effet, parce que d'un côté le Roi des Suéves, qui parla avec beaucoup de

DES GERMAINS.

hauteur, prétendit que les Gaules étoient de ſon Empire, à l'exception de la Province Romaine, & que d'un autre le Général Romain perſiſta à vouloir obliger Arioviſte à laiſſer tranquilles les Eduens. Les Germains agirent même de mauvaiſe foi en cette occaſion, & lancerent quelques traits contre les Romains qui accompagnoient Céſar. Celui-ci ſe retira auſſi-tôt dans ſon camp, & fit connoître à ſes troupes qu'il n'y avoit point de paix à eſpérer de la part d'Arioviſte, dont le projet étoit de ſe rendre maître de toute la Gaule. Deux jours après le Roi des Suéves fit demander une nouvelle entrevue, que Céſar ne jugea pas à propos d'accepter. Il lui envoya ſeulement deux Gaulois pour traiter avec lui, & ſçavoir ce qu'il avoit à propoſer. Arioviſte les fit arrêter contre le droit des gens, & les traita comme des eſpions. Il s'avança enſuite à deſſein de couper la communication entre l'armée Romaine, & les pays habités par les Séquanois & les Eduens qui fourniſſoient des vivres aux Romains. Céſar pendant cinq jours conſécutifs offrit la bataille à l'ennemi qui s'obſtina à la refuſer. Il y eut ſeulement quelques eſcarmouches entre la Cavalerie ſans que le combat pût s'engager de part & d'autre (1). Céſar ne ſongea alors qu'à aſſurer ſes convois & à fortifier un camp à ſix cents pas au-delà de celui des ennemis. Arioviſte voulut s'y oppoſer, mais ſes efforts furent inutiles, & le Général Romain après y avoir laiſſé deux légions, ramena le reſte de l'armée dans ſon grand camp.

Etonné avec raiſon du peu d'ardeur que les Germains témoignoient pour le combat, il en demanda le motif à quelques priſonniers qu'il avoit faits. Ils lui apprirent que des femmes qui ſe mêloient de prédire l'avenir, avoient déclaré que les Germains ſeroient vaincus s'ils combattoient avant la nouvelle lune. Céſar ſçut tirer avantage de la ſuperſtition de ſes ennemis, & ſe préſenta devant leur camp comme s'il eût eu deſſein de le prendre d'aſſaut. Les Germains forcés de ſe défendre, ſortirent de leurs retranchements, & ſe mirent en bataille. Ils avoient placé derriere eux & ſur les aîles leurs chariots ſur leſquels les femmes étoient montées. Elles avoient les cheveux épars, & conjuroient leurs maris de ne les point expoſer à devenir les eſclaves des Romains. Le courage des Suéves ne put tenir long-temps contre des troupes commandées par Céſar, & ils furent bien-tôt mis en fuite, après que la plus grande partie de leur armée eût été taillée en pieces. Arioviſte eut lui-même beaucoup de peine à ſe ſauver, & il fut obligé de paſſer le Rhin dans un petit bateau. Céſar retrouva les deux Députés qu'il avoit envoyés à Arioviſte, & que les barbares avoient voulu faire périr plus d'une fois. Les Suéves qui s'étoient approchés du bord du Rhin, comme on l'a dit plus haut, effrayés de la victoire que Céſar venoit de remporter, ſe retirerent en déſordre dans leur pays. Les Ubiens les pourſuivirent avec ardeur

(1) Chaque Cavalier Germain avoit ordinairement un Fantaſſin qu'il s'étoit choiſi lui-même, & qui lui étoit attaché. Ce corps d'Infanterie légere accompagnoit la Cavalerie dans les combats, & lui ſervoit comme d'une arriere-garde où elle trouvoit une retraite. Si l'action devenoit périlleuſe, les Fantaſſins s'avançoient & prenoient part au combat; ſi quelque Cavalier conſidérablement bleſſé tomboit de cheval, ils l'environnoient pour le défendre & le ſoulager; s'il falloit faire diligence ſoit pour aller en avant, ſoit pour reculer, ils étoient ſi légers & ſi alertes, qu'en ſe ſoutenant avec le crin des chevaux, ils couroient auſſi vîte qu'eux.

& en tuerent un grand nombre. On ne peut ſçavoir préciſément dans quel endroit ſe donna cette bataille, & ſi l'on en croit quelques Commentateurs, ce fut près d'Enſisheim dans la Haute-Alſace. Quelques Auteurs ont rapporté qu'Arioviſte ne ſurvécut pas long-temps à ſa défaite.

Conféderation des Belges. An. de R. 695. av. J. C. 57.

Les Germains n'avoient pas vû tranquillement les grands avantages que Céſar avoit remportés ſur leurs confreres, & la ſouveraineté que les Romains vouloient établir dans les Gaules. Les Belges, Germains d'origine, avoient toujours défendu leur liberté, dont ils étoient extrêmement jaloux. Allarmés des victoires de Céſar, ils craignirent avec raiſon que ce Général ne ſongeât à les ſubjuguer. Pour prévenir un malheur qu'ils redoutoient ſi fort, ils formerent une ligue très-puiſſante, & mirent dans leur parti tous les Germains qui étoient en deçà du Rhin. Céſar qui étoit en Lombardie lorſqu'il apprit cette nouvelle, ſe hâta de ſe rendre dans les Gaules, & la victoire complette qu'il remporta ſur les confédérés, lui facilita la conquête d'une grande étendue de pays, & le rendit redoutable aux Gaulois & aux Germains. Pluſieurs nations Germaniques envoyerent des Ambaſſadeurs au Général Romain pour ſe ſoumettre à lui, mais il différa à leur donner audience juſqu'au printemps ſuivant, parce qu'il vouloit repaſſer promptement en Italie.

Expéditions des Uſipiens & des Tenctetes. An. de R. 697. av. J. C. 55.

L'éloignement de Céſar reveilla le courage des Germains, & les Suéves qui ſe trouvoient trop reſſerrés dans leur Province, attaquerent les Ubiens, les Chéruſques & les Cattes. Ils tournerent enſuite leurs armes contre les Tenctéres & les Uſipiens, qui occupoient alors le pays ſitué entre les Chéruſques & les Sicambres. Forcés d'abandonner leurs terres aux Suéves, ils errerent pendant trois ans dans les différentes contrées de la Germanie, & ſe rendirent enfin ſur les bords du Rhin, où les Ménapiens avoient des hameaux & des bourgades ſur les deux rives de ce fleuve. Les Ménapiens effrayés de la multitude d'ennemis qui marchoient avec leurs femmes & leurs enfants, abandonnerent les bords du Rhin du côté de la Germanie, & ſe diſpoſerent de diſputer le paſſage du fleuve aux Tenctéres & aux Uſipiens. Ceux-ci qui n'avoient point de bateaux, & qui ne ſçavoient par quels moyens ils pourroient venir à bout de traverſer le fleuve, eurent recours au ſtratagême, & s'éloignerent de trois journées de marche comme s'ils euſſent eu deſſein de retourner dans leur pays. Les Ménapiens perſuadés qu'ils n'avoient plus rien à craindre, rentrerent dans leurs anciennes demeures; mais la Cavalerie Germaine étant revenue ſur ſes pas, fit une ſi grande diligence qu'elle ſurprit les Ménapiens & les tailla en pieces. Les vainqueurs s'emparerent alors des bateaux qu'ils trouverent, paſſerent le Rhin, & maſſacrerent l'autre partie des Ménapiens qui occupoit le bord du fleuve du côté de la Gaule. Les Germains maîtres de ce pays y paſſerent tout l'hyver avec les proviſions qu'ils avoient trouvées. Dès le printemps ſuivant ils firent des courſes ſur les terres des Eburons (pays de Liége) & des Condruſes.

Céſar craignant que les Gaulois ne ſe joigniſſent à ces nouveaux habitants, réſolut de les chaſſer de la Gaule. Comme il s'avançoit vers eux, ils lui envoyerent des Députés pour lui faire ſçavoir qu'ils n'avoient aucun deſſein de faire la guerre aux Romains, & qu'ils étoient au contraire dans la réſolution d'employer leurs bras pour les défendre, ſi on vouloit leur accorder

DES GERMAINS.

des terres pour s'y établir. Céſar leur déclara qu'ils n'avoient rien à eſpérer dans les Gaules; mais que cependant ils pouvoient, s'ils le jugeoient à propos, s'incorporer avec les Ubiens, peuples qui tiroient leur origine de la Germanie. Pendant ces conférences le Général Romain fit toujours avancer ſon armée, afin d'obliger les ennemis à ſe décider promptement. Tandis qu'on attendoit la réponſe des Députés que les Tenctéres & les Uſipiens avoient envoyés aux Ubiens, la Cavalerie Germaine attaqua celle des Romains & la tailla en pieces. Céſar irrité de cette perfidie ne voulut plus écouter aucunes propoſitions, & après avoir rangé ſon armée en bataille il marcha contre les barbares, ſur leſquels il remporta une victoire complette malgré la valeur avec laquelle ils ſe défendirent. On a accuſé Céſar d'avoir rompu le premier les conféreuces, & d'avoir engagé ſa Cavalerie à attaquer celle des Germains; ce qui paroîtroit aſſez vraiſemblable, puiſque la ſienne étoit de cinq mille hommes, & que celle des ennemis ne montoit qu'à huit cents cavaliers. Au reſte on ſçait que les Germains ſe laiſſoient rarement effrayer par le nombre de ceux qu'ils avoient à combattre, & qu'ils ſe faiſoient même gloire de leur témérité.

Céſar paſſe en Germanie.

Après ces expéditions Céſar réſolut de paſſer le Rhin, ſoit pour acquérir une nouvelle gloire, ſoit afin de porter la terreur dans un pays barbare qui étoit alors peu connu des Romains. Il vouloit auſſi faire comprendre aux peuples de la Germanie que le Rhin n'étoit pas une barriere qui pût l'arrêter, & qu'il ſçauroit bien le paſſer toutes les fois que les Germains feroient des irruptions dans les Gaules. D'ailleurs la Cavalerie des Uſipiens & des Tenctéres qui ne s'étoit point trouvée à la derniere bataille, parce qu'alors elle étoit allé ravager les pays au-delà de la Meuſe, s'étoit retirée chez les Sicambres après la victoire de Céſar. Ce Général demanda qu'on lui remît entre les mains ces fugitifs; mais les Sicambres répondirent que le Rhin bornoit la domination Romaine, & que ſi les Romains prétendoient en interdire le paſſage aux nations Germaniques, ils ne devoient par la même raiſon avoir aucune autorité au-delà de ce fleuve. Les Ubiens toujours farigués par les Suéves prierent Céſar de ſe montrer en Germanie, perſuadé que cette ſeule démarche ſuffiroit pour leur propre tranquillité. Ils offrirent en même temps des bateaux pour tranſporter les légions. Céſar refuſa les offres des Ubiens, & forma alors le projet de conſtruire un pont, quelque difficile que parut l'entrepriſe.

Deſcription du Pont conſtruit par Céſar ſur le Rhin.

» On joignit pour cet effet enſemble des pieux deux à deux à la diſtance
» de deux pieds l'un de l'autre, de la groſſeur de dix-huit pouces chacun,
» & d'une hauteur proportionnée à la profondeur du fleuve. Après les avoir
» un peu équiſés par le bout & peut-être garnis de fer, on les deſcendit dans
» l'eau avec de certaines machines, & on les enfonça à coups de moutons,
» non pas perpendiculairement, mais inclinés ſuivant la direction du fleuve.
» Vis-à-vis de ces deux pieux, & au deſſous, à la diſtance de quarante pieds,
» on en enfonçoit pareillement deux autres qui regardoient les premiers,
» & étoient inclinés en un ſens contraire au courant de l'eau. Ces deux
» pilotis compoſés chacun de deux pieux, étoient tenus en érat par une
» groſſe poutre étendue de l'un à l'autre, & qui étant de deux pieds d'é-
» paiſſeur rempliſſoit exactement l'intervalle des deux pieux, & avoit pour
appui

» appui la piece de bois qui les joignoit. Les deux extrémités de cette » poutre étoient aſſujetties & liées de chaque côté au pilotis par de groſſes » chevilles ou boulons, l'un en dedans, l'autre en dehors; enſorte que les » deux pilotis ne pouvant ſe rapprocher, & les deux boulons qui lioient » la poutre à chaque pilotis ſe réſiſtant mutuellement, la conſtruction étoit » ſi ferme, que par les loix de la Nature, plus le fleuve devenoit rapide, » plus l'ouvrage acquéroit de ſolidité. Après ce premier rang on en établit » un autre à quelque diſtance; on mit enſuite ſur les poutres qui étoient » couchées de long, ſuivant le fil de l'eau, des perches, des claies, & ſans » doute de la terre & du gaſon pour former un plancher ſolide & continu. » Au deſſous du pont on avoit enfoncé d'autres pieux en forme d'arcbou- » tants qui ſoutenoient le pont contre la violence du fleuve. Au deſſus à » quelques diſtances il y en avoit d'autres pour lui ſervir de défenſe, afin » que ſi les barbares lâchoient des troncs d'arbres ou des bateaux pour ren- » verſer l'ouvrage, cette palliſſade en amortît l'effet, & empêchât qu'ils » n'endommageaſſent le pont. « Telle eſt la deſcription que Céſar nous fait de cet ouvrage dont il n'eſt pas facile de comprendre le plan.

Céſar n'employa que dix jours à la conſtruction de ce pont, qui fut fait au deſſous de l'endroit où eſt aujourd'hui Cologne. Céſar après avoir laiſſé des troupes aux deux extrémités du pont, entra ſur les terres des Sicambres. Pluſieurs nations Germaniques lui envoyerent alors des Députés pour demander la paix & ſon amitié. Il conſentit à leur accorder l'une & l'autre, mais il exigea des ôtages. Cependant les Sicambres s'étoient retirés dans des déſerts & des forêts, & les Suéves avoient imité leur exemple. Ces derniers ayant mis en ſûreté leurs femmes & leurs enfants, avoient raſſemblé toute la jeuneſſe dans le cœur du pays, & étoient réſolus de ſe défendre juſqu'à l'extrémité. Céſar ne jugea pas à propos de les aller attaquer, & content d'avoir ravagé le pays des Sicambres, & d'avoir répandu dans la Germanie la terreur de ſon nom, il repaſſa le Rhin, & rompit le pont qu'il avoit fait conſtruire. Il n'avoit employé que dix-huit jours à ſon expédition en Germanie.

La révolte des Belges & celle des Tréviriens obligerent Céſar quelques années après de rentrer en Germanie pour ſe venger des peuples qui avoient fourni du ſecours à ces deux nations. Il fit conſtruire pour cet effet un nouveau pont au deſſous du premier & paſſa le Rhin. Les Ubiens firent connoître à ce Général qu'ils n'avoient jamais violé l'alliance faite avec les Romains, & que les Suéves étoient les ſeuls qui avoient ſecouru les Tréviriens. Céſar qui ſçavoit que les Suéves étoient les plus habiles des Germains dans l'art militaire, ne voulut pas les attaquer en pleine campagne. Il choiſit un lieu avantageux pour y établir ſon camp, & forma le deſſein d'affamer les Suéves, afin de les forcer à quelque combat inégal. Ceux-ci avoient amaſſé de grandes proviſions, & s'étoient retirés dans l'intérieur de leur pays, déterminés à attendre les Romains à l'entrée d'une grande forêt qui les ſéparoit des Chéruſques. Céſar qui apprit leur réſolution, quitta la Germanie, & fit rompre la partie du pont qui étoit du côté des ennemis. Pour leur inſpirer de la terreur, il fit conſtruire une tour de bois à la tête du pont qui étoit du côté des Gaules, & en confia la défenſe à douze cohortes dont

DES GERMAINS.

il donna le commandement au jeune Volcatius Tullus. Ce fut dans ce dernier voyage que Céſar s'informa des mœurs & des coutumes des Germains, dont il nous donne la deſcription dans ſes Commentaires. Ou Céſar étoit mal inſtruit, ou les choſes étoient bien changées du temps de Tacite, puiſque ces deux Auteurs différent ſi fort entr'eux ſur pluſieurs points.

Les diverſes factions qui troublerent l'Empire Romain après la mort de Céſar, ne permirent pas de ſonger à la Germanie, dont les habitants reſterent en repos pendant quelque temps, parce qu'ils étoient ſans doute alors occupés de quelques guerres inteſtines. En effet ils recommencerent bien-tôt à reparoître dans les Gaules, & Octave connu dans la ſuite ſous le nom d'Auguſte qui s'étoit fait donner le gouvernement des Gaules, envoya le Conſul Agrippa pour repouſſer les Germains qui étoient paſſés dans la Belgique où ils vouloient s'établir. Ils avoient fait auſſi des courſes dans le pays de Treves; mais inveſtis de toutes parts par l'armée Romaine, ils furent taillés en pieces. Agrippa pourſuivit ceux qui étoient échappés au fer des Romains, traverſa le Rhin, & ravagea le pays des Cattes. Ces peuples toujours ennemis des Ubiens ne ceſſoient de les incommoder par leurs fréquentes incurſions. Les Ubiens avoient toujours de la peine à les joindre, parce qu'auſſi-tôt que les Cattes appréhendoient quelques déſavantages, ils ſçavoient ſe diſſiper & diſparoître avec une diligence incroyable. Ils trouvoient moyen de gagner promptement les montagnes & les rochers, & de ſe retirer dans les bois; mais au moindre ſignal ils étoient bien-tôt ralliés, & ſe trouvoient en état d'attaquer les ennemis. Toujours en mouvement, & toujours les armes à la main ils ne laiſſoient tranquilles que ceux qui conſentoient à être leurs tributaires, & à payer exactement le tribut. Les Ubiens continuellement expoſés à la fureur d'un peuple ſi redoutable, implorerent le ſecours des Romains, & l'on remarque que c'eſt la premiere nation Germanique au-delà du Rhin qui ait fait alliance avec Rome. Cette protection ne leur fut pas d'abord d'un grand ſecours, & ils étoient en danger d'être accablés par leurs ennemis, ſi Agrippa ne leur eût donné une habitation dans les Gaules ſur la rive gauche du Rhin. Tacite nous apprend que c'eſt depuis cette migration qu'on les a nommés Agrippiniens. Les Ubiens ſelon toute apparence n'étoient point commandés par des Rois en temps de paix, & les affaires générales étoient confiées au ſoin d'un Sénat; mais lorſqu'ils ſe furent joints aux Belges ils adopterent pluſieurs uſages de ces peuples. Avant cette réunion les Ubiens convoquoient de temps en temps des aſſemblées générales pour délibérer ſur ce qui concernoit l'Etat. On mettoit la main ſur l'épée pour approuver ce qui étoit propoſé, & un murmure univerſel étoit une marque de l'oppoſition des aſſiſtants. Les hommes étoient chargés des opérations militaires; les femmes avoient ſoin des affaires domeſtiques, & les eſclaves étoient chargés de l'agriculture.

Irruptions des Germains dans les Gaules ſous Auguſte.

Auguſte devenu maître de l'Empire par la mort d'Antoine, fit camper huit légions aux environs du Rhin, tant pour contenir les Belges que pour empêcher les Germains de paſſer ce fleuve. Une telle précaution ne fut cependant pas capable de les arrêter, & les Sicambres, les Tencteres & les Uſipiens, après avoir réparé leurs pertes, rompirent de nouveau la paix avec les Romains, & maſſacrerent pluſieurs marchands des Gaules qui s'étoient

rendus dans leur pays pour y trafiquer. Vincius à cette nouvelle paſſa le Rhin, ravagea les terres des Sicambres, en tua un grand nombre, & ſe retira enſuite. Cette expédition ne ſervit qu'à irriter davantage les Sicambres, qui dès-lors ne ſongerent qu'aux moyens d'en prendre vengeance. Ils ſe mirent pour cet effet ſous la conduite d'un guerrier célebre, nommé Melon. Le nouveau Général engagea facilement les Tenctères & les Uſipiens à ſe joindre à lui. Avec ce nouveau ſecours il ne balança pas à entrer dans les Gaules & à marcher contre les Romains. M. Lollius, Proconſul dans la Belgique, ſe flattant que ſa préſence ſeroit capable d'arrêter les barbares, aſſembla promptement ſes troupes & s'avança vers eux. Mépriſant mal à propos un ennemi redoutable, il n'eut pas la précaution de prendre des meſures convenables en pareilles occaſions. Melon au contraire avoit ſoin de ſe camper avantageuſement, & d'animer ſes ſoldats par toutes ſortes de voyes. Les avantages qu'il remporta dans de petits combats animerent le courage des Germains, & leur inſpirerent le deſir d'en venir à une action générale. Melon qui attendoit cet inſtant favorable à ſon deſſein, préſenta la bataille aux Romains, qu'il força de plier devant lui. Une aigle Romaine fut enlevée, & tout le bagage devint la proye du vainqueur. Melon qui s'apperçut que le ſoldat embarraſſé d'un ſi riche butin ne ſongeoit plus à profiter de ſa victoire, engagea ſes troupes à enbruler la plus grande partie. Lollius ſe préſenta de nouveau devant l'ennemi, dans l'eſpérance de venger la honte de ſa défaite; mais la ferme contenance des Germains l'empêcha de haſarder une ſeconde action. Auguſte informé de ce qui ſe paſſoit dans les Gaules & des mouvements des Belges, ſe rendit dans ce pays, & envoya pluſieurs légions au ſecours de Lollius. Les Germains avertis de ces grands préparatifs, demanderent la paix à Auguſte qui la leur accorda volontiers, après leur avoir fait donner des ôtages.

Pendant qu'Auguſte étoit dans les Gaules, les Rhétiens (Friſons) qui habitoient les Alpes avec une partie de la Germanie, commirent des ravages affreux dans la Gaule Ciſalpine, où ils égorgerent un grand nombre d'habitants. Druſus, fils de Livie, marcha contre ces barbares, les battit, & les pourſuivit juſqu'à Trente. Les ennemis qui purent ſe ſauver prirent la route de la Gaule Tranſalpine; mais Tibere, frere de Druſus, les arrêta & les contraignit de ſe retirer dans leurs montagnes. La crainte de périr de faim dans cette retraite, les força de ſe ſoumettre aux Romains. Auguſte après un ſéjour de trois ans dans les Gaules retourna en Italie. Il chargea Druſus de veiller ſur les Germains, & d'empêcher que les Gaulois ne ſecouaſſent le joug qu'on leur avoit impoſé.

Les Sicambres recommencerent leurs courſes auſſi-tôt que l'Empereur ſe fut éloigné, & toute la Gaule penſa ſe ſoulever à cauſe du dénombrement que faiſoit Druſus par les ordres d'Auguſte. La révolte n'éclata cependant que dans les deux Provinces voiſines du Rhin qu'Auguſte avoit appellées les deux Germanies. Druſus vint à bout de rétablir le calme dans les Gaules, & ce fut vers ce temps-là qu'il fit élever un autel à Auguſte près de Lyon, au confluent de la Saône & du Rhône, à l'endroit où eſt maintenant l'Abbaye (1) d'Ainai.

(1) Voyez le tom. I. de cette Introduction, part. 2. pag. 14.

DES GERMAINS.

Tout paroiſſant tranquille dans les Gaules, Druſus ne ſongea plus qu'à porter la guerre dans la Germanie, & il alla ravager le pays des Uſipiens & des Sicambres. Il battit auſſi les Marcomans qui habitoient alors ſur le Mein. Pour éviter à ſes troupes une marche longue & pénible, il réſolut d'entrer par mer en Germanie, pour attaquer les peuples qui habitoient les bords de l'Ems & du Veſer. Il fit pour cet effet creuſer le canal qui fait encore aujourd'hui la communication du Rhin avec l'Iſſel, s'étendant depuis le village Iſeloort juſqu'à Doesbourg. Il fit couler dans ce canal une grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença à devenir moins fort. Ce travail procura au fleuve une troiſieme embouchure dans la mer, à laquelle Pline donne le nom de *Flevum oſtium*. Ces choſes ont changé beaucoup depuis ce temps-là. L'eſpace qui eſt aujourd'hui le Zuiderzée étoit alors occupé en partie par des terres, entre leſquelles couloit d'abord le Rhin joint à l'Iſſel. Il entroit enſuite dans un lac nommé Flevus, d'où reſſortant de nouveau & reprenant la forme de riviere, il ſe jettoit enfin dans la mer vraiſemblablement à l'endroit aujourd'hui appellé le Ulie, entre les Iſles Ulieland & Schelling. De-là à l'embouchure de l'Ems le trajet n'eſt pas long.

Tout étant prêt pour l'expédition que Druſus méditoit en Germanie, il ſe mit en mer, & fut le premier des Romains qui entra dans l'Océan Germanique. Il ſubjugua d'abord les Friſons qu'il trouva moyen de mettre dans ſon parti, s'empara d'une Iſle qui eſt à l'embouchure de l'Ems, & remontant enſuite cette riviere, il vainquit les Bructeres dans un combat naval. Après cet avantage il ſe rendit dans le pays des Cauques, & avant que d'en ſortir il fit élever un fort à l'embouchure de l'Ems ſur la rive gauche, vis-à-vis l'endroit où fut depuis bâtie la ville d'Embden. Comme la mauvaiſe ſaiſon approchoit, il ne jugea pas à propos de s'avancer plus avant, & ayant ramené heureuſement ſa flotte & ſon armée, il diſtribua ſes troupes en quartier d'hyver, & retourna à Rome. Cette premiere campagne de Druſus, qui étoit alors Prêteur, tombe ſous le Conſulat de Meſſala & de Quirinus.

Seconde campagne de Druſus en Germanie. An. de R. 741. de J. C. 13.

Auſſi-tôt que la ſaiſon permit de ſe remettre en campagne, Druſus alla rejoindre ſes troupes & repaſſa le Rhin. Les Sicambres, les Uſipiens & les Tenctères s'étoient ligués pour la défenſe de la liberté commune, & les Cattes ayant refuſé de ſe joindre à eux, ils étoient entrés ſur leurs terres pour s'en venger. Druſus profita de leur abſence pour ravager le pays des Sicambres, & il marcha enſuite contre les Cheruſques, & s'avança juſqu'au Veſer, qu'il ne voulut point paſſer dans la crainte de manquer de vivres, & de trop s'engager dans un pays ennemi aux approches de l'hyver. Les barbares qui s'étoient raſſemblés le troublerent dans ſa retraite, & l'envelopperent dans un vallon creux & étroit. Sa perte étoit inévitable ſi les Germains euſſent ſçu profiter de leur avantage; mais perſuadés que les Romains ne pouvoient plus leur réſiſter, ils les attaquerent ſans aucune précaution. Les troupes de Druſus ſe battirent avec tant d'ardeur, qu'elles forcerent l'ennemi à ſe retirer avec perte. Les Germains n'oſant plus attaquer de près l'armée Romaine, ſe contenterent de la cotoyer à une certaine diſtance. Druſus échappé de ce danger, & voulant conſerver les avantages qu'il avoit eus dans cette campagne, bâtit deux forts, l'un au confluent de la Lippe

& de l'Alm, l'autre dans le pays des Cattes ſur la rive même du Rhin. Les deux campagnes ſuivantes ne furent pas moins heureuſes, & il y a tout lieu de croire que Druſus auroit pouſſé plus loin ſes conquêtes, ſi la mort ne l'eût enlevé à l'âge de trente ans. Il avoit pénétré dans cette derniere campagne juſques chez les Suéves, & après les avoir battus il s'étoit rendu maître de tout le pays, & s'étoit avancé près de l'Elbe. Ce fut-là le terme de ſes exploits & de ſa vie. Tibere chargé d'achever l'ouvrage que ſon frere avoit ſi glorieuſement commencé, travailla à établir la tranquillité dans la Germanie, & après avoir forcé une partie des Suéves & les Sicambres à ſe ſoumettre, il en tranſporta quarante mille dans les Gaules. Pluſieurs de ces barbares, & ſur-tout les Chefs, ſe donnerent la mort pour ſe délivrer de l'eſpece de captivité où ils étoient réduits. Depuis cet évenement la nation des Sicambres parut comme éteinte, & il n'en eſt plus fait mention de long-temps dans les guerres que les Romains firent en Germanie. Ce fut dans ces circonſtances qu'une partie des Suéves connus ſous le nom de Marcomans, abandonna le voiſinage du Rhin & les bords du Mein, & alla s'établir dans la Boheme ſous la conduite de Maroboduus. Tout devint calme alors entre le Rhin & l'Elbe, & tout reconnut les loix Romaines.

Conquêtes de Tibere en Germanie. An. de J. C. 4.

Rien n'étoit capable de retenir les Germains, & ces nations belliqueuſes & jalouſes de leur liberté, ne reſtoient ordinairement tranquilles que lorſqu'elles y étoient contraintes par la ſituation de leurs affaires. Les ſuccès de Druſus & les expéditions de Tibere les mirent dans le cas de demeurer en repos pendant quelques années; mais ils recommencerent bien-tôt à reprendre les armes. Il n'y eut d'abord que de foibles mouvements, qui devinrent en peu de temps ſi conſidérables, qu'Auguſte crut devoir envoyer Tibere contre les barbares. Ce Prince qui venoit d'être adopté par l'Empereur, ſe rendit en diligence dans la Germanie, & ſecondé de Sentius Saturninus, pere du Conſul du même nom, il ſubjugua les Caninetales ou Caninefates (1), les Attuariens & les Bructeres. Il paſſa enſuite le Veſer, & contraignit les Cheruſques à ſe ſoumettre de nouveau. L'année ſuivante il pouſſa la guerre avec plus de vivacité, & attaqua les Germains par mer & par terre. Il réduiſit les Cauques, vainquit les Lombards qui habitoient alors la Marche de Brandebourg des deux côtés de l'Elbe. Il ne paroît pas que ces conquêtes ayent beaucoup coûté à Tibere, & il y a apparence que les Germains effrayés du grand nombre de troupes Romaines qui étoient entrées dans leur pays, ne ſongerent qu'à appaiſer le vainqueur. Tibere conſentit à leur accorder la paix qu'ils lui demandoient, & il eut une ſeconde fois la gloire de réduire ſous la domination Romaine tout le pays depuis le Rhin juſqu'à l'Elbe.

Projet de Tibere pour attaquer les Marcomans. An. 6.

La puiſſance de Maroboduus qui s'étoit établi dans la Boheme, où il avoit formé un Royaume conſiderable aux dépens de ſes voiſins, inquiétoit beaucoup Rome. Ce Prince auſſi grand guerrier que politique, ſçavoit exécuter heureuſement les vaſtes projets que lui dictoit ſon génie élevé. Il joignoit à la grandeur de ſes ſentiments & à la nobleſſe de ſa naiſſance, les avantages du corps & de la figure. Il avoit paſſé ſa premiere jeuneſſe à

(1) Peuple qui occupoit une partie de l'Iſle des Bataves vers le bas Rhin. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, & les Bructeres étoient entre le Rhin & la riviere d'Ems.

DES GERMAINS.

Rome, où Auguſte l'avoit comblé de bienfaits. De retour dans ſon pays, c'eſt-à-dire, ſur les bords du Mein, il fut bientôt reconnu Chef des Marcomans, qui n'avoient pas tardé à connoître ſes belles qualités. L'ambition de ce Prince n'étoit pas encore ſatisfaite, & ſe trouvoit reſſerrée dans des bornes trop étroites. Le voiſinage des Romains étoit un obſtacle qui s'oppoſoit aux deſſeins de Maroboduus, qui vouloit regner ſur une grande étendue de pays. Occupé de ce projet il engagea, comme je l'ai dit plus haut, les Marcomans & quelques autres peuples de la ligue des Suéves à quitter leur pays natal, qui étoit menacé de paſſer ſous la domination Romaine, & à aller s'établir dans un autre endroit de la Germanie. Ce fut aux dépens des Boiens qu'il forma un nouvel établiſſement, dont les limites furent ſouvent reculées par ſa valeur. Il prit le titre de Roi, ſe donna une garde, & avoit toujours ſur pied ſoixante & dix mille hommes d'Infanterie, & quatre mille chevaux qu'il avoit ſoin d'exercer ſelon la diſcipline Romaine. Une puiſſance ſi formidable dans le voiſinage de l'Italie ne pouvoit pas manquer d'inquietter Rome, & il étoit de ſa politique de la détruire, ou du moins de l'affoiblir. On réſolut de prendre le premier parti. Maroboduus ne s'étoit pas cependant déclaré ouvertement l'ennemi des Romains; mais il avoit aſſez fait voir qu'il n'étoit pas dans l'intention de reconnoître leur domination, & qu'il ſe mettroit toujours en défenſe, lorſqu'on voudroit l'attaquer. De plus, ſes Etats étoient un aſyle ouvert à tous ceux qui vouloient ſecouer le joug de Rome. Tibere par ordre d'Auguſte forma le projet de ſoumettre ce Prince, & il devoit l'attaquer en même temps par deux endroits. Sentius Saturninus auroit traverſé le pays des Cattes, & ſe ſeroit frayé un chemin dans la forêt d'Hercynie, pour entrer en Boheme par le côté de l'occident, pendant que Tibere avec une autre armée l'auroit attaqué du côté du midi. Ce plan ainſi formé, les deux corps de troupes s'avancerent, comme on en étoit convenu, & les Romains n'étoient plus qu'à cinq journées de l'ennemi, lorſque la révolte des Pannoniens, des Dalmates, & de tous les peuples de ces contrées, obligea Tibere à abandonner ſon premier deſſein, & à faire un traité avec Maroboduus.

Révolte des Germains ſous Arminius. An. de J. C. 9.

Pendant que les Romains triomphoient dans la Pannonie & dans la Dalmatie, les Germains s'étoient révoltés & avoient entierement défait l'armée commandée par Varus, homme incapable d'un tel emploi. L'envie inſatiable d'amaſſer des richeſſes, & ſa trop grande crédulité, furent la principale cauſe de ſa perte & des avantages des Germains. Né d'une famille illuſtrée par les honneurs plus que par l'ancienneté de ſa nobleſſe, il avoit été Conſul avec Tibere, & on lui avoit donné enſuite le gouvernement de la Syrie, d'où il paſſa à celui de la Germanie. Plus en état de briller dans la Judicature qu'à la tête d'une armée, il crut retenir les Germains par les regles de la juriſprudence. Au lieu de veiller ſur leurs démarches, & d'entretenir la diſcipline parmi ſes troupes, il ne s'occupoit qu'à juger les differends qui ſurvenoient dans le pays, & il traitoit la Germanie comme une Province paiſible.

Les Germains connurent bien-tôt ſon caractere, & perſuadés que ſous un tel Gouverneur il ſeroit facile de ſecouer le joug s'ils avoient un Chef, ils jetterent les yeux ſur Arminius. Ce jeune Seigneur qui ſortoit d'une des

Digitized by Google

plus illuſtres familles des Cheruſques, avoit tous les talens néceſſaires pour conduire une telle entrepriſe. Il avoit long-temps ſervi dans les armées Romaines, & la maniere dont il s'y étoit comporté lui avoit mérité le droit de Bourgeoiſie & le grade de Chevalier. Pour mieux couvrir ſon projet il ſçut flatter Varus & applaudir à ſa conduite. Le Général Romain trompé par les apparences, ſe regardoit plutôt comme un Magiſtrat au milieu de ſes concitoyens, que comme un Général au milieu d'un pays ennemi. Arminius profitant de l'indolence de Varus, travailloit avec ardeur à l'exécution de ſon projet. Il trouva moyen de perſuader au Général Romain d'affoiblir ſon armée, en envoyant ſous divers prétextes pluſieurs petits détachements en différents endroits de la Germanie. La révolte ayant tout d'un coup éclaté par les ordres ſecrets d'Arminius, tous ces détachements furent d'abord maſſacrés. Varus inſtruit de ce malheur, ſe mit promptement à la tête de trois légions & marcha contre les rebelles. Arminius pour le mieux tromper, promit de le joindre au plutôt avec un renfort conſidérable. Ce Seigneur avoit en effet raſſemblé des troupes ſous différents Chefs particuliers; mais ſon deſſein étoit de s'en ſervir contre les Romains. Il fut bien-tôt à leur tête, & joignit Varus dans un défilé entouré de bois & de montagnes, & c'étoit-là qu'il avoit pris le parti d'attaquer les Romains.

Varus fut alors averti du danger qui le menaçoit, & Segeſte, Germain d'origine, & qu'Auguſte avoit fait citoyen Romain, découvrit une partie du complot d'Arminius. Varus trop perſuadé de la bonne foi de ce dernier, refuſa de prêter attention aux diſcours qu'on tint contre ce Seigneur. Sa trop grande confiance donna le temps au Chef des Cheruſques de réuſſir dans ſon entrepriſe. Arminius après avoir ſoupé avec le Général Romain, donna ſecrettement l'ordre à ſes troupes de ſe tenir prêtes à marcher au premier ſignal. Vers le milieu de la nuit il fit attaquer les Romains, qui enveloppés de toutes parts, firent d'inutiles prodiges de valeur pour écarter l'ennemi. Varus bleſſé dans ce combat ne voulut point ſurvivre à ſa honte; & ſe perça de ſon épée. Il imitoit en cela l'exemple de ſon pere & de ſon ayeul qui s'étoient également donné la mort, le premier après la bataille de Philippes, & le ſecond dans une pareille circonſtance; mais on ne ſçait pas préciſément en quelle rencontre. Pluſieurs Romains à l'imitation de leur Général ſe donnerent la mort de leurs propres mains, & d'autres ſe firent tuer en ſe jettant au milieu des ennemis. Il n'y eut qu'une petite partie de l'armée qui mit les armes bas, & qui ſe rendit à diſcrétion. Le lieu de cette ſanglante défaite des Romains eſt appellé par Tacite *Teutoburgienſis ſaltus*, que la plûpart des Sçavants placent aux environs de Dethmold, dans le Comté de la Lippe, aſſez près du Veſer.

Arminius uſa de la victoire en Germain, c'eſt-à-dire, avec barbarie, puiſqu'il condamna tous les priſonniers à la mort. On immola ſur des Autels dreſſés dans les bois les Tribuns & les Centurions, & le commun des ſoldats périt par divers ſupplices. Cœlius Caldus, jeune Romain, d'une illuſtre famille, prévint le ſupplice qui lui étoit deſtiné, en ſe briſant la tête avec ſa chaîne. Ceux qui avoient aidé Varus dans ſes fonctions de Magiſtrature, eurent les yeux crevés & on leur coupa les mains. Un d'entr'eux eut la langue arrachée & la bouche couſue. Le barbare qui l'avoit ainſi maltraité,

DES GERMAINS.

tenant cette langue dans ſa main, crioit de toutes ſes forces à diverſes repriſes: *Vipere ceſſe enfin de ſiffler.* Le corps de Varus qui fut trouvé, ſervit long-temps de jouet aux ſoldats. Enfin on lui coupa la tête, elle fut envoyée à Maroboduus qui la fit porter à Rome. Deux Aigles Romaines étoient auſſi tombées au pouvoir du vainqueur, & cet objet d'un culte religieux chez les Romains, devint un ſujet de raillerie chez les ennemis.

On fut dans une grande conſternation à Rome, lorſqu'on apprit cette fâcheuſe nouvelle, & Auguſte lui-même en témoigna plus de chagrin que la politique ne l'exigeoit. On lui entendit ſouvent répéter ces mots: *Varus, rends-moi mes légions.* La crainte ſe joignit bien-tôt à la douleur, & l'on croyoit déja voir les Germains aux portes de Rome, & Auguſte fit faire la garde dans la ville. Tout ce qu'il y avoit de Germains fut chaſſé, & l'Empereur caſſa une compagnie de gardes qu'il avoit de cette nation (1). La terreur diminua inſenſiblement, lorſqu'on fut informé que les Germains n'avoient pas ſçu profiter de leur victoire, & qu'ils s'étoient contentés de ſe rendre maîtres d'un fort que Druſus avoit autrefois bâti ſur la riviere d'Alm. Auguſte employa l'hyver, qui ſuivit cette défaite, à faire de nouvelles levées de troupes pour les envoyer contre les Germains; mais il y trouva de grandes difficultés, & fut obligé d'employer la force, tant on redoutoit les nations Germaniques. Tibere fut encore chargé de l'expédition qu'Auguſte méditoit de nouveau en Germanie. L'Empereur pour ne rien omettre en pareille circonſtance, promit de célebrer de grands jeux en l'honneur des Dieux, avec cette clauſe qu'on avoit autrefois employée dans la guerre des Cimbres: *ſuppoſé que la Républiqne revînt en un meilleur état.*

An. de J. C. 10. Auſſi-tôt que la ſaiſon devint belle, Tibere ſe rendit en Germanie, & comme il n'ignoroit pas que la négligence & la témérité de Varus étoient la principale cauſe du malheur qui lui étoit arrivé, il s'attacha à tenir une conduite toute oppoſée à celle de ce Général. Il fit obſerver dans ſon armée la plus exacte diſcipline, & il en donnoit lui-même l'exemple. Tant qu'il fut au-delà du Rhin il ne prit jamais ſes repas que ſur le gazon, & il lui arriva ſouvent de paſſer les nuits ſans tente. Ce Prince vouloit qu'on s'adreſſât directement à lui ſeul, lorſqu'on avoit beſoin de quelque éclairciſſement au ſujet des ordres qu'il avoit donnés, & on pouvoit lui parler à toutes ſortes d'heures, ſoit le jour, ſoit la nuit. Ce fut après toutes ces précautions qu'il porta la guerre dans la Germanie, où il rétablit la réputation des armes Romaines. Il ramena enſuite en deçà du Rhin ſes légions en quartier d'hyver, & au printemps ſuivant il rentra en Germanie, où il fit les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains n'oſoient plus paroître devant lui, & Arminius lui-même fit connoître combien il le redoutoit. Tibere s'étant ainſi vengé des Germains retourna dans les Gaules ſans avoir rien fait pour aſſurer ſes conquêtes, parce qu'il n'ignoroit pas qu'Auguſte n'avoit aucun deſir d'étendre ſa domination au-delà du Rhin. Depuis cet évenement il ne ſe paſſa rien de remarquable dans la Germanie juſqu'à la mort d'Auguſte,

(1) Il paroît que cette garde fut rétablie dans la ſuite par Auguſte même ou par Tibere, puiſque ce dernier fit accompagner ſon fils Druſus par ſa garde de Germains, lorſqu'il l'envoya en Pannonie pour ſoumettre les légions Romaines qui s'étoient ſoulevées à ſon avénement à l'Empire.

guſte, arrivée le dix-neuf d'Août de l'an 15 de J. C. On avoit eu ſoin de placer ſur le Rhin huit légions pour maintenir la tranquillité dans les Gaules, & inſpirer en même temps de la terreur aux Germains. Ces troupes étoient commandées par Germanicus qui n'avoit alors que vingt-huit ans, & qui ſortoit du Conſulat.

Des Germains.

Rome avoit reconnu Tibere pour ſucceſſeur d'Auguſte, & les Conſuls, les Sénateurs & les Chevaliers avoient couru d'eux-mêmes au devant de la ſervitude; mais les armées Romaines qui étoient dans les Provinces avoient des diſpoſitions contraires. La révolte éclata dans la Pannonie, & Druſus, fils de Tibere, qui fut envoyé dans cette Province, trouva moyen de diſſiper cette faction. Le ſoulevement des légions ſur le Rhin ne fut pas ſi facile à calmer. Germanicus, que les troupes vouloient nommer Empereur, ſe trouva dans un extrême embarras, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il vint à bout de les faire rentrer dans le devoir. Les légions revenues à elles-mêmes, demanderent à expier leur faute en verſant le ſang des Germains. Germanicus crut devoir leur accorder ce qu'ils lui demandoient avec tant d'ardeur, & ayant paſſé le Rhin il entra dans le pays des Marſes par des chemins inconnus. Les Germains ſurpris furent inhumainement maſſacrés, & le ſoldat Romain détruiſit par le feu toutes les chaumieres des barbares. Ce fut dans cette occaſion que le Temple de la Déeſſe Tanfana fut détruit (1). Les Romains ne trouvant aucune réſiſtance ravagerent plus de cinquante milles de pays.

Expédition de Germanicus en Germanie. An. de J. C. 14.

Cette irruption ſubite réveilla les Germains du profond aſſoupiſſement où ils paroiſſoient plongés. Les Bructeres, les Tabantes & les Uſipiens ſe joignirent enſemble, & après avoir caché dans le fond des forêts leurs femmes, leurs enfants & ce qu'ils avoient de plus précieux, ils dreſſerent une embuſcade pour ſurprendre l'armée Romaine. Germanicus informé du projet des ennemis, marcha toujours en bataille, & avec de grandes précautions. Les Germains ayant laiſſé paſſer ſon avant-garde, fondirent avec impétuoſité ſur le reſte de l'armée, & les troupes Romaines eurent beſoin de toute leur valeur pour échapper au danger où ils ſe trouverent alors. Germanicus fut même obligé de ranimer le courage de la vingtieme légion qui, touchée des paroles de ſon Général, ſe battit avec tant de fureur, que les Germains ne pouvant plus réſiſter aux coups de leurs ennemis, abandonnerent le champ de bataille. Les chemins devenus libres par cette victoire, l'armée Romaine retourna ſur le Rhin pour y reprendre ſes quartiers.

Cependant Arminius excité en même temps par la haine qu'il avoit contre les Romains & par ſon ambition, employoit toutes ſortes de voyes pour ſoulever toute la Germanie. Il vint même à bout de perſuader à Segeſte d'abandonner les intérêts de Rome, & de ſe joindre à lui pour délivrer ſes compatriotes d'un ennemi ſi redoutable. Les Ubiens firent connoître à Segeſte qu'Arminius cherchoit moins l'avantage de la patrie qu'à ſatisfaire ſon ambition; ainſi la bonne intelligence qui paroiſſoit rétablie entre ces deux Germains ne fut pas de longue durée. Ils en vinrent même bientôt à une rupture ouverte, au ſujet des ſalines que les Cattes & les Hermundures ſe

(1) Voyez la 34me. remarque ſur les mœurs des Germains par Tacite.

DES GERMAINS.

diſputoient. Chacun de ces deux peuples vouloit détourner dans ſon pays une petite riviere qui produiſoit du ſel Arminius prit le parti des Cattes, & Segeſte ſe déclara pour les Hermundures. Cette querelle penſa occaſionner une grande guerre, & renouvella l'ancienne antipathie qui étoit entre ces deux Cantons.

Expédition de Germanicus dans le pays des Cattes.

Germanicus profita de cette diviſion des Germains, & après avoir bâti un fort ſur la montagne de Der-Heirich, au même endroit où ſon pere Druſus en avoit bâti un, il donna à Cecinna quatre légions, cinq mille hommes de troupes étrangeres, & quelques compagnies d'Ubiens. Il ſe mit en même temps à la tête d'un autre corps d'armée & entra dans le pays des Cattes. Ces peuples ſurpris de ſon arrivée n'eurent pas le temps de ſe mettre à l'abri de la fureur du ſoldat Romain, un grand nombre d'entr'eux fut maſſacré avec les femmes, les enfants & les vieillards. La plus grande partie de la Jeuneſſe ſe ſauva de l'autre côté de l'Eder, & incommoda beaucoup les Romains qui conſtruiſoient un pont ſur cette riviere. Malgré ces obſtacles les Romains vinrent à bout de porter l'ouvrage à ſa perfection, & ils ſe diſpoſoient à paſſer la riviere, lorſque les Cattes abandonnerent leur poſte. Une partie de cette nation ſe rendit aux Romains, & l'autre ſe retira dans les forêts. Germanicus ne trouvant plus d'ennemis, acheva de ruiner le pays, & retourna ſur le Rhin ſans être inquietté. Cecinna avoit empêché par ſa préſence les Cheruſques de marcher au ſecours des Cattes. Les Marſes plus hardis attaquerent les Romains, & ſoutinrent long-temps le combat; mais ils furent enfin obligés de céder aux Romains.

La guerre continuoit cependant toujours entre Arminius & Segeſte, & ce dernier ne ſe trouvant plus en état de réſiſter à ſon ennemi, ſe fortifia ſur une hauteur où il s'étoit retiré. Il envoya alors vers Germanicus ſon fils Ségimund, qui eut beaucoup de peine à ſe charger de cette commiſſion. Ce jeune homme qui avoit été Prêtre de l'Autel conſacré à Auguſte dans le pays des Ubiens, avoit déchiré ſes habits ſacerdotaux, & s'étoit joint aux rebelles. Germanicus lui fit cependant un accueil favorable, & alla auſſi-tôt délivrer ſon pere qui étoit encore aſſiégé. Segeſte ſe rendit enſuite au camp de ſon Libérateur, & il étoit accompagné d'un grand nombre de Dames illuſtres, parmi leſquelles étoit Thuſnelda ſa fille, qu'Arminius avoit épouſée après l'avoir enlevée. Cette femme qui avoit des ſentiments conformes à ceux de ſon époux, dont elle regrettoit l'abſence (1), ne s'abaiſſa point à faire des ſupplications, & garda un profond ſilence. Segeſte fit un long diſcours, dans lequel après avoir rappellé les grands ſervices qu'il avoit rendus aux Romains, il s'excuſa ſur la néceſſité où il s'étoit trouvé d'abandonner leur parti pour un temps. Il finit en implorant la clémence de Germanicus. Ce Prince lui témoigna beaucoup de bonté, & promit une entiere ſûreté pour lui & pour toute ſa famille, qu'il fit conduire ſur les bords du Rhin où les troupes Romaines entrerent en quartier d'hyver. Ce fut-là que la femme d'Arminius accoucha d'un fils, que le Général Romain envoya à Ravenne pour l'y faire nourrir. La jeuneſſe & la beauté de Thuſnelda avoient fait

(1) Segeſte dans un avantage qu'il avoit eu ſur Arminius, avoit trouvé moyen de reprendre ſa fille avec les dépouilles que les Germains avoient enlevés aux Romains à la défaite de Varus.

une vive impreſſion ſur le cœur de Germanicus, & ſa paſſion devint ſi forte, qu'il lui propoſa de renoncer à Arminius & de l'épouſer. Thuſnelda ne put ecouter qu'avec chagrin les propoſitions de Germanicus, & reclama les loix ſacrées du mariage, & les promeſſes qu'elle avoit faites à ſon époux. Tant de réſiſtance ne ſervit qu'à enflammer davantage le cœur du Général Romain, qui cependant ne paſſa jamais les bornes du reſpect. Comme il eſpéroit tout du temps, il fit conduire Thuſnelda à Ravenne, & donna ſes ordres pour qu'elle fût traitée en Princeſſe. Les eſpérances de Germanicus furent trompées. Thuſnelda & ſon fils conſerverent toujours le caractere Germain, & cauſerent des troubles dont la Germanie fut agitée dans la ſuite.

Cependant Arminius irrité de l'enlevement de ſa femme & de ſon fils, engagea les Cheruſques à prendre les armes pour ſe venger des Romains. Il n'oublia pas en même temps les invectives & les railleries contre Segeſte & Germanicus. Les Cheruſques & d'autres nations voiſines gagnés par les diſcours d'Arminius, ne tarderent pas à ſe ranger ſous les drapeaux de ce Prince. Inguiomer ſon oncle, homme fort conſideré des Romains, ſe mit dans le parti de ſon neveu. Germanicus ne donna pas le temps à cette ligue de ſe fortifier, & ſe mit auſſi-tôt en marche pour arrêter les progrès des Germains. Le rendez-vous des troupes fut ſur les bords de l'Ems, & Cecinna eut ordre d'entrer dans le pays des Bructeres, afin de faire diverſion. Les grands & les petits Cauques effrayés à la vûe des Romains, ſe ſoumirent promptement, & offrirent même des troupes à Germanicus. Les Bructeres firent le dégât dans tout leur pays, à deſſein d'ôter à l'armée Romaine les moyens de ſubſiſter. Stertinius, que Cecinna envoya contr'eux, les défit entierement, & parmi le butin qu'il enleva à ces peuples, on retrouva l'Aigle Romaine que la dix-neuvieme légion avoit perdue lors de la défaite de Varus. La nouvelle de cette victoire engagea Germanicus à aller à la rencontre d'Arminius, qui ravageoit tout le terrein qui eſt entre l'Ems & la Lippe. Ce fut dans cette marche que l'armée Romaine arriva dans l'endroit où les troupes de Varus avoient été taillées en pieces. Germanicus fit rendre les derniers devoirs aux cadavres qui étoient encore giſants, & l'on mit dans de profondes foſſes tous les os qui couvroient le champ de bataille.

Après cette action d'humanité Germanicus s'avança vers l'ennemi, qu'il joignit enfin. Arminius profitant de l'avantage du terrein & de la connoiſſance des lieux, battit la Cavalerie Romaine qui étoit tombée dans une embuſcade, & il l'auroit entierement défaite, ſi Germanicus n'eût fait avancer les légions. Le Prince des Cheruſques ne jugea pas à propos de les attaquer, & les deux armées ſe retirerent chacune de leur côté. Germanicus trouva beaucoup de difficultés pour faire ſa retraite, & fut expoſé plus d'une fois à de grands dangers. Lorſqu'il fut arrivé à la riviere d'Ems, il s'embarqua avec quatre légions, donna ordre à Cecinna de ramener les quatre autres par le milieu des terres, & commanda à la Cavalerie de cotoyer le rivage de l'Océan juſqu'au bras du Rhin, qui ſe jettoit dans la mer par l'embouchure appellé *Flevum*.

Les bagages dont les quatre légions étoient embarraſſées, empêcherent Cecinna de faire autant de diligence qu'il le deſiroit. Son deſſein étoit de

DES GERMAINS,

gagner promptement une chauſſée, qu'on appelloit les *Longs-ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traverſoit un pays marécageux, connu aujourd'hui ſous le nom d'*Etang de Bourtange*. Arminius qui connoiſſoit le pays, & dont les troupes n'étoient point chargées comme celles des Romains, ſe rendit dans cet endroit avant Cecinna, & prit poſte ſur des montagnes & dans des forêts voiſines de la chauſſée. Pendant que les légions Romaines étoient occupées à réparer cette chauſſée, que les Germains avoient rompue en pluſieurs endroits, les Cheruſques les attaquerent avec tant de vivacité, que les Romains auroient été entierement défaits ſi la nuit n'eut arrêté les ſuccès du vainqueur. Les Germains employerent ce temps à tourner la pente des eaux qui tomboit des montagnes contre les travaux des Romains qui furent bientôt inondés. Cecinna accoutumé depuis quarante ans au métier de la guerre, conſerva dans cette occaſion une fermeté qui ne l'avoit jamais abandonné. Il réſolut de gagner un terrein aſſez large qui s'étendoit entre les montagnes & les marais, & d'y faire paſſer les bleſſés & les gros bagages, tandis qu'il arrêteroit les Germains avec l'élite de ſes troupes. Ses ordres furent mal exécutés, & deux légions ayant abandonné leurs poſtes gagnerent la plaine au-delà des marais. Arminius qui faiſoit la guerre avec plus de prudence que les autres Germains, attendit que l'armée Romaine fût embarraſſée par la difficulté des lieux, & il fondit tout à coup ſur les ennemis auſſi-tôt qu'il apperçut les voitures enfoncées dans la boue, & les ſoldats en déſordre. Il commanda d'abord à ſes troupes de frapper les chevaux des Romains, & ces animaux ſe ſentant bleſſés, cauſerent une nouvelle confuſion dans l'armée Romaine. Cecinna fut renverſé de cheval, & il couroit riſque d'être pris, ſi les barbares euſſent été moins avides du butin. Les légions à la vûe du danger que couroit leur Général, firent de nouveaux efforts, & gagnerent un terrein découvert & ſolide où ils formerent un camp.

Les Romains ſe trouvoient alors dans une ſituation des plus fâcheuſes: ils manquoient d'inſtruments néceſſaires pour faire des foſſés, les ayant perdus avec une partie de leur bagage; leurs nourritures étoient gâtées par la boue & par le ſang, & la crainte s'étoit emparée des eſprits. Elle étoit ſi grande, qu'un cheval échappé par haſard fit croire que l'ennemi étoit entré dans le camp. Les ſoldats n'écoutant plus que leur frayeur commencerent à prendre la fuite, & Cecinna ne put les arrêter qu'en ſe couchant par terre à une des portes du camp. Les ſoldats n'oſant paſſer par deſſus le corps de leur Général, conſentirent à reſter dans le camp, & Cecinna par ſes diſcours réveilla leur courage abattu. Il réſolut de reſter enfermé dans ſes retranchements juſqu'à ce que les ennemis ſe préſentaſſent pour les forcer. Il devoit alors faire une ſortie générale, & ſe frayer l'épée à la main une route pour ſe rendre ſur les bords du Rhin. Ce projet, quelque bon qu'il fût, n'auroit peut-être pas eu ſon exécution ſi le conſeil d'Arminius eût été ſuivi. Ce Chef des Germains vouloit qu'on laiſſât ſortir l'armée Romaine de ſon camp, & qu'on ne l'attaquât qu'au milieu des terres marécageuſes, par où elle ſeroit obligée de paſſer. Un avis ſi prudent ne fut point écouté, & Inguiomer, oncle d'Arminius, prétendit qu'il falloit attaquer les Romains dans leurs retranchements. Les barbares trouvant cette propoſition plus conforme à leur caractere, commencerent l'attaque dès le point du jour, & après avoir jetté

des claies dans les foſſés, ils s'avancerent juſqu'au pied des eſpeces de murailles qui environnoient le camp. Cecinna donna alors le ſignal, & les Romains ſortant avec Impétuoſité ſur leurs ennemis, qui les croyoient déja vaincus par la crainte, firent d'abord reculer les Germains & en firent un grand carnage qui dura juſqu'au ſoir. Arminius ne fut point bleſſé dans cette action, où il paroît qu'il ſe battit foiblement, peu ſatisfait ſans doute de ce qu'on avoit mépriſé ſon conſeil. Cette victoire facilita aux légions les moyens de retourner ſur le Rhin, où elles furent reçues par Agrippine (1) qui leur fit donner toutes ſortes de ſecours. Les troupes que Germanicus conduiſoit eurent d'autres dangers à eſſuyer. Il n'avoit embarqué que deux de ſes légions, & il avoit ordonné à P. Vitellius de conduire les deux autres par terre. Les hautes marées de l'Equinoxe aidées d'un vent du Nord, couvrirent tellement le rivage que les Romains penſerent être ſubmergés. Une grande partie d'entr'eux périt dans les eaux, ainſi qu'un grand nombre de chevaux & de bêtes de ſomme. Enfin après bien des fatigues, les légions ſortirent d'un ſi mauvais pas & rejoignirent le reſte de l'armée. L'arrivée de toutes ces troupes cauſa d'autant plus de joye, qu'on avoit publié qu'elles étoient péries.

Germanicus pendant l'hyver qu'il paſſa à Treves, ne s'occupa que des opérations de la campagne ſuivante, & fit beaucoup de réflexions ſur tout ce qui lui étoit arrivé depuis qu'il faiſoit la guerre en Germanie. Tous ces différents événements lui faiſoient connoître les moyens de vaincre les barbares, & de porter avec ſûreté la guerre dans leur pays. Les Germains qui combattoient par pelotons, n'étoient jamais embarraſſés par la difficulté du terrein; mais il n'en étoit pas de même de l'armée Romaine. La longueur du froid, & le défaut de vivres étoient encore des cauſes qui arrêtoient les ſuccès des Romains. Toutes ces réflexions déterminerent Germanicus à faire tranſporter par mer toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche, & le pays des Bataves fut le rendez-vous général de l'armée. Pendant que Germanicus raſſembloit ſes troupes, il apprit que le fort de la Lippe étoit aſſiégé par les Germains. Il marcha auſſi-tôt de ce côté-là avec ſix légions, & contraignit les barbares à ſe retirer. Après cette expédition ſa flotte qui étoit de mille navires, mit à la voile ſur le canal de Druſus, deſcendit l'Iſſel joint au Rhin, traverſa le lac Flevus, entra dans l'Océan par l'embouchure orientale du fleuve, & arriva heureuſement au fort de l'Ems où il débarqua ſes troupes ſur la rive gauche. Tacite remarque en cette occaſion, que le Général Romain auroit dû remonter l'Ems juſqu'à une certaine hauteur & débarquer ſur la rive droite, afin de gagner du temps & de ne ſe pas mettre dans la néceſſité de conſtruire des ponts dans les endroits marécageux. Germanicus s'avança enſuite juſqu'au Veſer, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Cheruſques qui occupoit l'autre bord. Pendant que les deux armées étoient en préſence, Arminius demanda une entrevue avec Flavius ſon frere qui étoit au ſervice des Romains, & qui s'étoit ſignalé en plus d'une occaſion contre ſes compatriotes. Arminius commença à tourner en ridicule les récompenſes que ſon frere avoit reçues pour les ſervices qu'il avoit rendus

Suite de la guerre contre les Germains par Germanicus.

16.

(1) Cette Princeſſe étoit femme de Germanicus.

DES GERMAINS.

aux Romains, & il finit par l'inviter à abandonner leur parti. Flavius de ſon côté fit tout ce qu'il put pour engager Arminius à ſe ſoumettre & à prévenir les malheurs dont il paroiſſoit être menacé. Ce diſcours peu conforme au caractere du Prince des Cheruſques, excita tellement ſa fureur, qu'il en ſeroit venu aux mains avec ſon frere, ſi on ne s'y fût oppoſé. Dès le lendemain les Cheruſques rangerent leur armée en bataille au-delà du Veſer; mais Germanicus qui n'avoit pas encore eu le temps de jetter des ponts ſur ce fleuve, refuſa le combat. Il envoya ſeulement la Cavalerie Romaine, & les Bataves qui trouverent le moyen de paſſer à gué. Pendant que ces troupes occupoient l'ennemi, Germanicus fit paſſer toute ſon armée, & ſe diſpoſa à combattre les Germains, qui avoient formé le projet d'attaquer ſon camp. Avant que de haſarder une action générale, il voulut connoître la diſpoſition de ſes ſoldats, & auſſi-tôt que la nuit fut venue il s'enveloppa d'une fourrure à la mode des Germains (1), afin de n'être point reconnu, & parcourut ainſi le camp. Il eut la ſatisfaction d'entendre les louanges qu'on lui donnoit, & d'apprendre que les Romains deſiroient avec ardeur d'en venir aux mains avec l'ennemi.

Cependant un Cheruſque qui ſçavoit la langue latine s'approcha des retranchements, & promit de la part d'Arminius un mariage honnête, des terres & douze livres dix ſols de notre monnoie de paye par jour tant que dureroit la guerre, à tous ceux qui voudroient paſſer du côté des Germains. Des promeſſes ſi flatteuſes loin d'engager les ſoldats de Germanicus à déſerter, ne ſervirent au contraire qu'à les animer davantage contre l'ennemi. Vers le milieu de la nuit les barbares s'approcherent du camp des Romains, mais s'étant apperçus qu'on étoit ſur ſes gardes, ils ſe retirerent ſans lâcher aucun trait. Dès la pointe du jour les deux armées ſe rangerent en bataille dans une plaine, que Tacite nomme *Idiſtaviſus*. Elle s'étendoit entre le Veſer & un rang de collines qui aboutiſſoit à un bois de haute-futaye. Selon Juſte-Lipſe cet endroit n'étoit pas éloigné de la ville de Bremen. La Cavalerie Romaine ayant pris les barbares en flanc & en queue, cauſa un tel déſordre dans leur armée qu'ils prirent bien-tôt la fuite. Arminius après avoir fait long-temps des prodiges de valeur, & avoir inutilement fait tous ſes efforts pour ramener les fuyards au combat, ſe vit contraint de chercher ſon ſalut dans la fuite. On pourſuivit ſans relâche les Germains, & on en fit encore un grand carnage. Une partie ſe noya dans le Veſer en voulant le paſſer à la nage; une autre partie qui s'étoit ſauvée ſur des arbres épais y fut découverte & eut un ſort auſſi funeſte. Les Romains tirerent contre les arbres un grand nombre de fléches garnies d'étoupes enflammées, & par ce moyen le feu ſe communiqua bien-tôt à toute la forêt.

Germanicus en mémoire de l'avantage qu'il venoit de remporter, fit élever une petite colline, ſur laquelle il plaça en forme de trophée les armes des Germains, avec une inſcription qui marquoit les noms des nations vaincues. Ce monument cauſa tant de peine aux Germains, qu'ils ſe raſſemblerent promptement pour laver la honte de leur défaite dans le ſang de leurs ennemis. L'évenement ne répondit point à leurs eſpérances, & Ger-

(1) On ſçait qu'il y en avoit pluſieurs qui étoient au ſervice des Romains.

manicus ſçachant tourner à ſon avantage les ruſes des Germains, remporta ſur eux une nouvelle victoire malgré l'incommodité du terrein & la valeur des barbares. Les Angrivariens qui étoient entrés dans la ligue des Cheruſques, redoutant alors la colere des Romains, eurent ſoin de les appaiſer par une prompte ſoumiſſion. Germanicus obligé de ſuſpendre les opérations de la guerre à cauſe de la mauvaiſe ſaiſon qui s'approchoit, renvoya par terre quelques-unes de ſes légions, & fit embarquer le reſte de ſon armée. Une violente tempête maltraita ſi fort ſes vaiſſeaux qu'ils penſerent tous périr. Des Germains.

Les Germains inſtruits de ce déſaſtre ſongeoient déja à former de nouvelles entrepriſes; mais Germanicus les prévint, en envoyant contre les Cattes Silius avec un corps de trente-ſix mille hommes, pendant qu'il s'avançoit dans le Canton des Marſes avec des troupes plus nombreuſes. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des Aigles qu'ils avoient perdues à la défaite de Varus. C'étoit la ſeconde que Germanicus reprenoit ſur les ennemis. Cette nouvelle expédition augmenta la terreur du nom Romain, & jamais les barbares n'avoient parus ſi effrayés. Les légions retournerent auſſi-tôt dans leurs quartiers d'hyver pour y attendre le retour du printemps.

Germanicus ſe flattoit d'abattre entierement dans la campagne ſuivante la puiſſance des Germains; mais la jalouſie de Tibere ne lui permit pas d'achever ſon entrepriſe. Germanicus fut rappellé & envoyé en Aſie contre les Parthes. L'Empereur qui craignoit qu'un nouveau Général n'acquît trop de réputation, avoit ſoin de ne laiſſer le commandement des armées que pour peu de temps à ceux qu'il en chargeoit. Il prit enfin le parti de ſéparer les troupes qui étoient ſur le Rhin en deux corps, & il donna à Vitellius le commandement de l'armée qui devoit reſter dans la Germanie ſupérieure, & à Caius Silius celui des troupes de la Germanie inférieure. Ces deux Généraux continuerent la guerre pendant trois ans, mais d'une maniere très-foible, & ſongerent plutôt à ſe défendre des Germains qu'à les attaquer. Ce fut de cette façon qu'on termina une guerre qui avoit duré trente-cinq ans. Rome perſuadée qu'il étoit de ſa politique de placer les bornes de l'Empire aux rives ultérieures du Rhin, plutôt que de faire des conquêtes dans la Germanie, n'employa ſes forces que pour tenir les barbares en reſpect, & les empêcher de faire des courſes dans les Gaules.

Les Germains ne profiterent de ce repos que pour ſe détruire par des guerres inteſtines, & c'étoit ce que Tibere avoit prévu. L'envie de dominer ſur tout le corps Germanique, mit les armes à la main à Maroboduus, Roi des Marcomans, & à Arminius, Chef des Cheruſques. Le premier s'étoit rendu odieux à ſes ſujets, en voulant établir un deſpotiſme inſupportable, & il s'étoit rendu ſuſpect à la nation par ſes intrigues avec les Romains, quoiqu'il ne fût ni leur allié, ni leur ami. Arminius qui n'avoit pas moins d'ambition, mais qui étoit plus politique, ſçavoit mieux cacher ſes véritables intentions. La qualité de défenſeur de la liberté Germanique lui parut un titre capable en même temps de s'attacher les peuples de la Germanie, & d'exécuter le projet qu'il avoit conçu. Les deux Princes animés du même motif ne tarderent pas à ſe déclarer la guerre, & ils ſe trouverent bien-tôt à la tête de troupes nombreuſes. Les Cattes, les Marſes, les Angrivariens, Guerre entre Maroboduus & Arminius. 18 & 19.

DES GERMAINS.

les Cheruſques, les Semnones & les Lombards qui faiſoient partie de la ligue des Suéves, ſe réunirent ſous les ordres d'Arminius. Inguiomer, oncle de ce Prince, mécontent de ce qu'on lui avoit refuſé le commandement de l'armée, paſſa avec les ſiens du côté de Maroboduus. Cette retraite inquietta beaucoup le Chef des Cheruſques, & il ne ſçavoit quel parti prendre, lorſque ſes alliés l'engagerent à marcher contre les Marcomans. La bataille qui ſe donna entre les deux partis fut très-ſanglante, & la nuit ſeule ſuſpendit le combat qui avoit commencé au lever du Soleil. Arminius s'attendoit le lendemain à une ſeconde action, mais il apprit que Maroboduus s'étoit retiré dans les montagnes où il s'étoit retranché. Le Roi des Marcomans perdit alors la plus grande partie des troupes qui lui étoient reſtées, & elles ſe rendirent en grand nombre au camp d'Arminius.

Maroboduus hors d'état de réſiſter à ſon ennemi, eut recours à Tibere, & lui demanda des troupes. Sa demande fut rejettée ſur ce qu'il n'avoit jamais pris le parti des Romains, & que ſes Etats avoient ſervi de retraite à leurs ennemis. L'Empereur envoya cependant Druſus ſur le Rhin afin d'examiner la conduite des barbares. L'embarras où ſe trouvoit Maroboduus fournit l'occaſion à Catualda, jeune Seigneur Gothon, de ſe venger des mauvais traitements qu'il avoit reçus de ce Prince pendant ſon ſéjour chez les Marcomans. Après s'être fait un parti conſiderable dans le pays, il engagea les peuples à la révolte, força le Palais du Roi, lui enleva ſes richeſſes, & obligea Maroboduus à ſortir de ſes Etats. Ce Prince paſſa le Danube & ſe rendit dans la Norique, d'où il écrivit à Tibere pour lui demander une retraite ſur les terres de l'Empire. Cette grace lui fut accordée, & Ravenne fut le lieu qu'il choiſit, afin d'être plus à portée de veiller ſur les Suéves & ſur les Marcomans. Tibere ſous prétexte de lui faire honneur, le fit toujours accompagner par un grand nombre d'Officiers chargés d'obſerver ſa conduite. Maroboduus reſta dix-huit ans en Italie ſans faire paroître aucun deſir de rentrer en poſſeſſion de ſes Etats. Catualda ne jouit pas long-temps de la puiſſance qu'il avoit uſurpée, & il fut chaſſé par les Hermundures. Les Romains, chez leſquels il ſe retira, l'envoyerent à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnoiſe, où il étoit gardé à vûe. Ceux qui avoient pris ſon parti & celui de Maroboduus, n'eurent pas la permiſſion de s'établir en Italie, ni dans la Gaule Narbonnoiſe, de peur qu'ils n'excitaſſent des troubles dans ces Provinces. Ils furent placés au-delà du Danube, entre les rivieres de Moraw & de Wage, & Vannius ou Vannimer qui étoit de la nation des Quades, leur fut donné pour Roi. Catualda qui faiſoit tous ſes efforts pour recouvrer ſa liberté, trouva moyen de ſe la procurer, en gagnant les bonnes graces de la femme du Lieutenant du Proconſul. Depuis ce temps il n'eſt plus fait mention de Catualda, & on ne ſçait ce qu'il devint.

Nouvelles entrepriſes d'Arminius & ſa mort.

21.

Tout avoit ſecondé les deſſeins ambitieux d'Arminius, & ce Prince ſe voyoit en même temps redouté des Romains, maître du pays des Cattes, des Cheruſques, des Marcomans & de pluſieurs autres cantons Suéves; mais il lui manquoit encore la qualité de Roi. Il conçut le deſſein de prendre ce titre qui flattoit tant ſon ambition, & de s'en arroger toute l'autorité. Inguiomer toujours ſon rival, ſouleva contre lui par ſes diſcours pluſieurs cantons, & les engagea à prendre les armes. Il ſe mit à leur tête, & alla ravager le

le pays des Cheruſques. Pluſieurs petits combats qui ſe donnerent entre les deux partis, & dont les ſuccès étoient aſſez variés, ne terminoient point la querelle. Une derniere bataille dans laquelle Inguiomer fut entierement défait, mit Arminius en état de ſoumettre tous ceux qui avoient pris les armes contre lui. Ce Prince après avoir réſiſté à tant d'ennemis ſuccomba enfin, & fut aſſaſſiné par ſes propres parents, jaloux de ſon mérite & de ſa puiſſance. Tibere avoit refuſé de prêter la main à un complot ſi odieux, & la propoſition d'Adgendeſtre, Chef des Cattes, avoit été mal reçue de l'Empereur, qui répondit que le peuple Romain ſe vengeoit de ſes ennemis à force ouverte, & non par des lâchetés ou des crimes. L'éloge que Tacite fait d'Arminius détruit le portrait odieux que quelques Auteurs nous ont donné de ce grand Capitaine. » Il n'a pas, dit cet Hiſtorien, attaqué l'Empire » Romain dans un temps où il fut peu redoutable comme ont fait les au» tres Rois qui lui ont déclaré la guerre dans ſa naiſſance : celui-ci a paru » dans le temps que Rome étoit au comble de ſa puiſſance, & ſi ce Prince » ne fut pas toujours vainqueur, du moins il ne fut jamais entierement » vaincu. Il eſt mort à trente-ſept ans ; mais il vit dans la mémoire des » Germains qui chantent encore ſes louanges. «

Des Germains.

L'avarice des Officiers de Tibere, & la rigueur avec laquelle ils obligerent les Friſons à payer le tribut qu'on leur avoit impoſé, exciterent ces peuples à ſe ſoulever. Ils n'en étoient venus à cette derniere extrémité qu'après avoir porté leurs plaintes & fait connoître la dureté des Officiers Romains, qui les avoient mis dans la néceſſité de vendre leurs femmes & leurs enfants pour ſatisfaire au nouveau tribut qu'on avoit exigé d'eux. Pleins de déſeſpoir ils ſe jetterent ſur les ſoldats Romains, en firent un grand carnage, & Olennius qui les commandoit auroit eu le même ſort, s'il ne ſe fût promptement retiré dans une fortereſſe. Les Friſons l'y aſſiégerent auſſi-tôt ; mais la marche de l'armée Romaine commandée par Apronius les obligea de décamper. Ils rompirent les ponts & les chauſſées, & ſe retirerent dans leurs marais. Les Romains les pourſuivirent juſques dans leur retraite, mais les Friſons s'y défendirent avec tant de courage, que l'armée Romaine après un long & ſanglant combat fut totalement détruite. Tibere diſſimula cette perte, & ne prit aucun moyen pour en tirer vengeance.

Révolte des Friſons.

36. & 37.

Le regne de Caligula ne nous offre que des expéditions ridicules ſur le Rhin, & ſi les Germains ne firent aucuns mouvements, c'eſt qu'ils n'étoient pas encore revenus de la frayeur que les armes Romaines leur avoient inſpirée. Les Cauques firent cependant une irruption dans les Gaules ; mais la valeur de Galba contraignit bien-tôt les barbares à ſe retirer. Caligula en avoit été ſi effrayé, qu'il ſe diſpoſoit déja à ſe ſauver en Orient.

Claude, ſucceſſeur de Caligula, étoit à peine monté ſur le thrône Impérial, qu'il voulut exiger des Germains le tribut qu'ils devoient payer, tribut qui ne l'avoit jamais été régulierement, & qui avoit ſouvent excité des révoltes. Les Cattes furent les premiers à témoigner leur mécontentement, & à défendre aux Cantons de leur dépendance d'avoir aucun commerce avec les Romains, ou de ſervir dans leurs armées. Galba charmé de cette occaſion qui lui fourniſſoit un prétexte de leur déclarer la guerre, paſſa le Rhin & entra dans leur pays, où il ne trouva d'abord aucune

Expédition des Romains en Germanie ſous le regne de l'Empereur Claude.

42.

DES GERMAINS.

réſiſtance. Les barbares retirés derriere les marais ou ſur les montagnes s'étoient partagés en trois corps, & étoient dans la réſolution d'éviter le combat, perſuadés que les Romains après avoir conſommé leurs proviſions ſeroient forcés de repaſſer le Rhin. Galba ſe vit alors dans un extrême embarras, mais ſon habileté ſçut l'en tirer. Il battit, quoiqu'avec beaucoup de peine, le premier corps de troupes qu'il rencontra, & cette défaite obligea le ſecond & le troiſieme à s'aller retrancher au-delà du Veſer pour en diſputer le paſſage aux Romains. Les Cattes n'avoient deſſein d'attaquer leurs ennemis qu'après l'arrivée des Cheruſques qui marchoient à leur ſecours. Galba informé de cette nouvelle, envoya pendant la nuit un détachement de trois mille hommes pour ſe mettre en embuſcade, & dès la pointe du jour il parut à la tête d'un autre corps de troupes. La victoire ſembla d'abord ſe déclarer pour les barbares, mais les Romains animés par leur Général, ſe battirent avec tant d'ardeur, que les Cattes furent enfoncés de tous côtés. Galba acheva enſuite de diſſiper le petit nombre d'ennemis qui reſtoit, & après avoir ravagé le pays, il retourna dans les Gaules avec ſon armée. Cependant Gabinius ne remportoit pas de moindres avantages ſur les Marſes & ſur les Cauques. Ce fut pendant ces expéditions qu'il reprit la derniere des Aigles Romaines qui avoit été perdue dans la défaite de Varus.

46. Pendant que les troupes Romaines étoient occupées dans la Grande-Bretagne, les Cauques ſous la conduite d'un jeune Seigneur Caninefate (1), nommé Gannaſque (2), exerçoient la piraterie ſur les côtes de la Belgique. Corbulon envoya contre eux pluſieurs vaiſſeaux qui coulerent à fond les barques des barbares, & les empêcherent de continuer leur brigandage. Ce Général contraignit auſſi les Friſons à lui livrer des ôtages, & à ſe contenter des terres qu'il leur avoit aſſignées. Il leur donna auſſi des loix & des Magiſtrats, & mit dans leur pays une forte garniſon. L'ambition de Gannaſque lui cauſoit cependant de l'inquiétude, & il craignoit que ce jeune Seigneur, à l'exemple d'Arminius, dont il avoit le caractere, n'excitât les Cauques à attaquer les Romains. Il trouva moyen de ſe défaire d'un ennemi qu'il redoutoit, en le faiſant aſſaſſiner par un Cauque qu'il avoit gagné. Les Cauques prirent les armes pour venger ſa mort, & Corbulon ſe diſpoſoit à entrer dans leur pays, lorſqu'il reçut ordre de l'Empereur Claude de retourner à Rome. Le mérite de ce grand Capitaine lui avoit fait des ennemis, & on étoit jaloux de la gloire qu'il s'étoit acquiſe.

Italus, Chef des Cheruſques.

Cependant les Cheruſques qui n'avoient plus de Chef engagerent Claude à leur donner Italus, fils de Flavius, & neveu du célebre Arminius. Ce jeune Prince étoit alors à Rome, où il avoit été élevé dès ſon enfance. Ses manieres inſinuantes, ſon deſintéreſſement, ſes libéralités lui gagnerent bientôt l'affection des peuples; mais pluſieurs Seigneurs Cheruſques croyant n'appercevoir que de la diſſimulation dans la conduite d'Italus, ſouleverent une partie de la nation contre lui. Italus trouva moyen de diſſiper cette faction par ſes diſcours, & repréſenta qu'il n'avoit point cherché la ſouve-

(1) Les Caninefates occupoient une partie de l'Iſle habitée par les Bataves.
(2) Il avoit autrefois ſervi dans les armées Romaines, & étoit retourné depuis parmi les barbares.

raineté, mais qu'on la lui avoit offerte. Il marcha enſuite contre le reſte des rebelles, & remporta ſur eux une victoire complette. Italus ſe croyant alors entierement affermi dévoila ſes véritables ſentiments, & fit connoître qu'il avoit deſſein de gouverner deſpotiquement. Les Cheruſques jaloux de leur liberté ſe révolterent de nouveau contre leur Prince, & le chaſſerent de leur pays. Les Lombards, chez leſquels il ſe retira, lui fournirent les moyens de ſe rétablir; mais on croit qu'il ne conſerva pas long-temps ſon autorité. DES GERMAINS.

Les Cattes faiſoient cependant des courſes dans la Germanie ſupérieure, & ils en avoient enlevé un butin conſidérable. Les troupes que Lucius Pomponius qui commandoit dans cette Province envoya contre eux, les ſurprirent, & leur enleverent toutes les richeſſes qu'ils avoient pillées, après avoir fait un grand carnage de ces barbares. Ces peuples qui craignoient en même temps les Romains & les Cheruſques, avec leſquels ils étoient en guerre, firent demander la paix à l'Empereur, & envoyerent des ôtages pour ſûreté de leurs promeſſes. Comme on n'avoit aucun deſſein de porter la guerre dans leur pays, & qu'on déſiroit ſeulement qu'ils reſtaſſent tranquilles, on conſentit facilement à leur accorder la paix.

Guerre civile chez les Suéves. 48.

Les troubles qui arriverent parmi les Suéves attirerent l'attention des Romains, ſans les engager cependant à y prendre part. Ils étoient bien aiſes au contraire de voir les nations Germaniques ennemies de Rome, ſe déchirer par de mutuelles diſſenſions. Claude ordonna ſeulement à Publius Attilius, Gouverneur de la Pannonie, de camper ſur les bords du Danube pour arrêter les progrès des vainqueurs. La tyrannie de Vannius, établi Roi des Suéves par Druſus, étoit la cauſe des mouvements qui ſe faiſoient dans la Germanie. Jupilius, Roi des Hermundures, Vangion & Sidon, ſes neveux, s'étoient unis enſemble pour délivrer la nation des Suéves, & chaſſer Vannius du thrône. Ce Prince prêt d'être accablé par le nombre de ſes ennemis, s'adreſſa à l'Empereur Claude, qui ſe contenta de lui offrir une retraite; mais qui refuſa de lui fournir les ſecours qu'il demandoit. Vannius ſecondé par les Sarmates ſe défendit pendant quelque temps, & remporta même de petits avantages. Une bataille entiere qu'il perdit l'obligea enfin de ſe retirer dans le camp des Romains qui étoit ſur le Danube. Les neveux de ce Prince partagerent entr'eux les Etats des Suéves, & reſterent toujours fidéles aux Romains. Ils avoient ſçu d'abord ſe faire aimer de leurs nouveaux ſujets; mais peu de temps après ils en furent déteſtés, ſoit que ce fût un effet de l'inconſtance des peuples, ſoit que leur conduite leur eût attiré cette diſgrace.

Colonie Romaine à Cologne. 50.

Agrippine, niece & femme de l'Empereur Claude, & fille de Germanicus, ne fut pas plutôt déclarée Impératrice, qu'elle envoya dans la ville Capitale des Ubiens, où elle étoit née, une colonie de Vétérans. Cette ville fut alors appellée *colonia Agrippinenſis*, colonie Agrippine, & enſuite Cologne. Ce fut dans ce même temps que pluſieurs peuples de la Germanie reçurent le droit de citoyens Romains, droit qui flatta tellement ces nations, que pluſieurs d'entr'elles prirent ſincerement les intérêts de Rome.

Etabliſſement des Friſons dans la Belgique. 58.

Les Friſons profitant de la tranquillité dont les Romains laiſſoient jouir les peuples de la Germanie, entrerent dans la Belgique ſous la conduite de Verritus & de Malorich, & cultiverent les terres qu'on avoit abandonnées

DES GERMAINS.

pour ſervir de pâturages aux troupeaux. Inquiettés par les troupes Romaines, les deux Chefs des Friſons ſe rendirent à Rome pour demander à Néron la libre jouiſſance de ce pays. L'Empereur leur accorda la qualité de citoyens Romains, mais il leur refuſa l'établiſſement qu'ils demandoient, & l'on fut obligé d'employer la force pour les chaſſer de la Belgique.

Entrepriſe des Anſibariens.

Les Anſibariens, qui n'avoient alors aucune demeure fixe, s'en emparerent auſſi-tôt, dans l'eſpérance que les Romains les laiſſeroient en poſſeſſion de ce territoire, en faveur des ſervices que Bojocalus leur Chef avoit rendus aux Romains. Avitus, Général Romain, offrit à Bojocalus une partie du Canton pour lui appartenir en propre; mais ce Prince répondit avec fermeté, que les intérêts de ſa nation ne pouvoient être ſéparés des ſiens. Irrité du refus qu'il éprouva, il appella à ſon ſecours les Tenctéres, les Bructeres & d'autres peuples Germains. Avitus fit marcher contre eux des troupes, & les obligea à reſter tranquilles. Les Anſibariens privés de tout ſecours, allerent chercher un aſyle chez les Tubantes & les Uſipiens, d'où étant repouſſés, ils ſe retirerent chez les Cattes & enſuite chez les Cheruſques. Enfin cette nation fut entierement détruite.

Guerre au ſujet des Salines, entre les Hermundures & les Cattes.

La guerre continuoit toujours entre les Hermundures & les Cattes au ſujet de la riviere de Sala, que chacun s'efforçoit d'attirer à ſoi. Après différents combats les Hermundures ayant entierement défait les Cattes reſterent maîtres des ſalines de Saxe, ce qui leur fit dans la ſuite un commerce conſidérable.

La cruauté & les débauches de Néron avoient enfin ſoulevé les ſujets de ſon Empire. Sa mort ne rétablit cependant pas le calme, & ce ne fut qu'une ſuite continuelle de troubles dans les Gaules & dans le pays des Bataves juſqu'au regne de Titus, fils de Veſpaſien. Civilis, Claſſicus, Tutor, Sabinus, avoient mis toutes les Gaules en mouvement, & une partie des Germains étoient entrée dans leurs intérêts. Je ne ferai aucune mention de ces divers évenements qui ont plus de rapport à l'hiſtoire Romaine qu'à celle de la Germanie. J'en ai d'ailleurs parlé dans l'hiſtoire de France de cette Introduction. La quatrieme année du regne de Domitien,

84. Cariomer, Chef des Cheruſques, fut chaſſé de ſon Canton par les Cattes, à cauſe de ſon alliance avec les Romains. Domitien à qui il s'adreſſa lui fournit de groſſes ſommes d'argent, qui lui procurerent le moyen de rentrer dans ſes Etats. Ce fut à cette occaſion que l'Empereur prit le titre de Germanique, quoiqu'il n'eût fait aucune expédition au-delà du Rhin. Vers ce même temps les Uſipiens qui ſervoient dans les armées Romaines ſous la conduite d'Agricola, abandonnerent le Général Romain, & ſe retirerent après avoir tué quelques ſoldats Romains qu'on avoit mis dans leur corps pour les diſcipliner. Les Bataves & les Thuringiens reſterent fidéles aux Romains, & ſe diſtinguerent beaucoup dans la bataille qu'Agricola remporta ſur les

95. Bretons. La révolte de Lucius Antonius contre Domitien, fournit aux peuples de la Germanie l'occaſion de s'approcher du Rhin, & de ruiner les forts que les Romains avoient bâtis ſur ce fleuve. Après cette courte expédition ils ſe retirerent dans leurs cantons.

Les Quades, les Marcomans & les Daces, peuples toujours ennemis des Romains, leur faiſoient cependant la guerre avec de meilleurs ſuccès, &

porterent la terreur juſqu'à Rome. Cornelius Fuſcus qu'on envoya contre eux, fut battu, & les ſucceſſeurs de ce Général eurent le même ſort. C'eſt tout ce qu'on ſçait de ces grands évenements dont les Hiſtoriens ne nous ont laiſſé aucun détail, & ce que Tacite en avoit écrit ſe trouve perdu. Rome ſe vit contrainte de faire la paix avec les Daces & de payer un tribut à ces peuples. Trajan devenu Empereur effaça la honte des Romains par la conquête de tout leur pays. Ce Prince avant que d'être Empereur avoit ſoumis les Bructeres, les Chamaves & les Angrivariens, leur avoit fait une ſanglante guerre, & les avoit chaſſés de leur pays, c'eſt-à-dire, des bords du Rhin où ils s'étoient établis depuis que les Marſes avoient abandonné ce fleuve. Sous le regne de Trajan l'Empire Romain n'étoit pas terminé par le Rhin, & s'étendoit juſqu'à la forêt qui confine à la Heſſe. Ce Prince avoit fait bâtir ſur le Mein une fortereſſe, à laquelle il avoit donné ſon nom, & il y avoit mis des troupes pour empêcher les Germains de faire des courſes dans la Germanie citérieure.

Des Germains.

Les diſſenſions domeſtiques empêcherent long-temps les Germains de faire aucune irruption ſur les terres de l'Empire; mais les Sicambres ſe trouvant trop reſſerrés ſe joignirent aux Bructeres, & forcerent enfin les Tenctéres de leur accorder une partie de leur pays. Ces peuples confondus enſemble ne firent plus dans la ſuite qu'une même nation connue ſous le nom de Sicambres: elle occupoit la partie de la Germanie, qui s'étend depuis la mer juſqu'au Mein. Cette guerre étoit à peine terminée que les Mattiaques, peuples qui habitoient les forêts & les montagnes, ravagerent le Canton des Séduſiens. Ceux-ci revenus de leur premiere ſurpriſe tomberent ſur leurs ennemis, & les pourſuivirent juſques dans leurs forêts.

Entrepriſe des Sicambres. 120.

Les Germains voulurent faire quelques mouvements ſous le régne d'Antonin, mais ayant été battus par les Généraux de ce Prince ils reſterent en repos. Antonin ſe conduiſit avec tant de prudence & de douceur qu'il gagna leur affection, & les Quades voulurent recevoir un Roi de ſa main. Quelques années après la mort de ce Prince toutes les nations voiſines de l'Empire depuis les Gaules juſqu'à l'Illyrie ſe réunirent contre les Romains. Parmi ces peuples dont pluſieurs n'étoient pas Germains, on nomme les Marcomans, les Nariſques, les Hermundures, les Quades, les Suéves, les Sarmates, les Victorales, les Roxolans, les Baſternes, les Coſtoboques, les Alains, les Wandales, les Jaziges, &c. Les uns avoient pris les armes pour conſerver leur liberté, d'autres à deſſein de la recouvrer, pluſieurs pour s'emparer de nouvelles demeures, ou pour ſe venger des maux qu'ils avoient reçus des Romains. Ces évenements qui arriverent ſous les regnes de Marc Aurele & de Lucius Verus ſe trouvent confondus dans les différents Hiſtoriens. Le pillage des villes & des contrées, la défaite de pluſieurs corps d'armées Romaines obligerent les Empereurs pour diminuer le nombre de leurs ennemis de faire la paix avec les Sarmates. Les Germains privés du ſecours de ces peuples ſe diſpoſerent à traiter avec les Empereurs. Cette propoſition excita quelques querelles ſanglantes entre les différentes nations Germaniques; mais les Quades qui étoient plus portés à la paix envoyerent leurs Députés aux Empereurs pour entrer en accommodement avec eux. Lucius Verus toujours occupé de ſes plaiſirs, étoit d'avis qu'on leur accordât

161.

DES GERMAINS.

leurs demandes ; mais Marc Aurele qui avoit lieu de ſe défier des barbares, ne voulut rien promettre. Il y a apparence que ſi la paix fut conclue, ce ne fut qu'avec quelques Cantons, ou qu'elle fut bien-tôt rompue ; car on voit les Germains peu de temps après camper en grand nombre auprès d'Aquilée, & perdre une bataille contre les Romains. Marc Aurele profitant

169. de ſa victoire pourſuivit les ennemis, les battit une ſeconde fois & les força de ſe retirer dans leurs cantons. Ce Prince devenu ſeul maître de l'Empire par la mort de ſon frere Lucius Verus, réſolut de continuer la guerre en Germanie. La peſte, les inondations & la famine furent cauſe que l'Empereur remit ſon expédition à l'année ſuivante, ce qui donna le temps aux Germains de réparer leurs pertes.

Six mille d'entr'eux ſe répandirent ſur les terres de l'Empire, mais ils furent

170. battus par deux Généraux de Marc Aurele. Les Quades & les Marcomans vengerent bien-tôt la défaite de leurs compatriotes par celle des Romains. L'Empereur loin de ſe laiſſer abattre par ces revers, leva promptement une nouvelle armée qu'il partagea en pluſieurs corps pour ſurprendre les Germains. Les Marcomans, les Quades & leurs alliés ne purent réſiſter longtemps aux Romains, & ſe virent forcés de ſortir de la Norique, de la Rhetie & de la Pannonie. L'armée Romaine avoit été extrêmement fatiguée des différentes marches qu'elle avoit faites pendant l'eſpace de trois ans, où elle avoit eu à ſupporter en même temps la difficulté des chemins & l'incommodité des ſaiſons. Les Germains s'étant raſſemblés en grand nombre ſe préſenterent devant leurs ennemis, & les attirerent dans un lieu ſec & aride où ils manquerent d'eau. Les Romains étoient prêts à périr de ſoif, lorſqu'une pluye abondante leur fournit le ſoulagement dont ils avoient ſi grand beſoin. Une grêle accompagnée de tonnerre empêcha les Germains de profiter du déſordre où ſe trouvoit l'armée Romaine. Les barbares qui n'ignoroient pas les pertes que l'Empereur avoit faites par les maladies, continuerent les hoſtilités pendant l'hyver, & malgré la rigueur du froid ils firent des courſes juſques ſur le territoire des villes où Marc Aurele avoit mis ſes troupes en garniſon, brulerent leurs magaſins, & enleverent les proviſions. Vingt mille hommes que l'Empereur avoit poſtés dans le pays des Quades & des Marcomans, réduiſirent ces peuples à ſe ſoumettre. Marc Aurele leur accorda la paix ; mais il leur refuſa la liberté du commerce ſur les terres de l'Empire, & leur défendit de s'approcher du Danube. Pluſieurs autres peuples traiterent auſſi avec l'Empereur, & ce Prince conſentit à les laiſſer tranquilles.

Les Quades ne reſterent pas long-temps en repos, & ils ſe joignirent aux Jazyges & aux Marcomans. Ils chaſſerent auſſi leur Roi Furtius, & mirent en ſa place Ariogeſe ennemi déclaré des Romains. Marc Aurele irrité de la conduite des Quades les pourſuivit vivement, & promit une récompenſe à celui qui lui ameneroit Ariogeſe mort ou vif. Ce Prince ayant été arrêté, remit à l'Empereur l'étendart & la pique, qui étoient chez les Quades les marques de la ſouveraineté. Marc Aurele content de ſa ſoumiſſion lui accorda la vie, mais il l'envoya en exil à Alexandrie. Les Marcomans battus de tous côtés, & contraints de chercher une retraite chez les Quades, implorerent enfin la clémence de l'Empereur, qui fit avec eux un nouveau

traité de paix, dans lequel les Quades furent compris. Après ces expéditions Marc Aurele entra dans le pays des Jazyges pour venger Banadaſpe II. leur Roi, qu'ils avoient mis en priſon, parce qu'il avoit voulu faire la paix avec les Romains. Zantique qui étoit monté ſur le thrône à la place de Banadaſpe, aſſembla promptement une armée ſupérieure à celle des ennemis. Les Romains, quoique plus foibles, remporterent une victoire ſi complette, que les Jazyges ne ſe trouverent plus en état de tenir la campagne. Tout leur pays alloit paſſer ſous la puiſſance du vainqueur, ſi Zantique n'eût été trouver Marc Aurele pour lui demander humblement la paix. L'Empereur fit d'abord beaucoup de difficultés, mais il ſe laiſſa enfin fléchir, & conſentit au traité, à condition que les Jazyges rendroient cent mille priſonniers ſans compter les déſerteurs: qu'ils fourniroient à l'Empire huit mille hommes de Cavalerie, dont cinq mille ſeroient envoyés dans la Grande-Bretagne, & qu'ils s'éloigneroient du Danube beaucoup plus loin que les Marcomans. L'Empereur leur permit encore de faire le commerce avec les Roxolans; mais il leur défendit d'avoir des bateaux ſur le Danube, afin de leur ôter toute occaſion de recommencer la guerre contre les Romains.

Les Bures, les Nariſques & pluſieurs autres peuples Germains firent en même temps la paix, ou contracterent alliance avec l'Empereur, & promirent de lui fournir des troupes. Ce Prince accorda aux uns le droit de Bourgeoiſie, aux autres une exemption d'impôts pour un temps ou pour toujours, & il leur donna des terres dans la Dacie, la Pannonie, la Meſie, la Germanie & l'Italie. Il envoya à Ravenne un détachement des Marcomans qui s'étoient ſoumis; mais s'étant apperçu qu'ils vouloient ſe rendre maîtres de cette ville, il les tranſporta ailleurs. Marc Aurele pour contenir dans l'obéiſſance les peuples qu'il avoit ſoumis, leur impoſa des loix plus ou moins ſéveres, ſelon qu'il les crut utiles. Il plaça des troupes ſur le Danube pour empêcher les barbares de faire aucun mouvement, & ſon deſſein étoit de réduire en Province le pays des Quades, des Marcomans & des Jazyges; mais la révolte d'Avidius Caſſius en Syrie, empêcha l'exécution de ce projet. Marc Aurele toujours occupé des moyens de contenir les barbares, fit élever pluſieurs fortereſſes ſur le Danube. Ces précautions eurent tout l'effet qu'il pouvoit en attendre, & le calme fut entierement rétabli dans la Germanie. Il ne dura cependant que trois ans, au bout deſquels les Marcomans, les Quades, les Hermundures & les Jazyges firent de nouvelles incurſions. Marc Aurele les attaqua avec tant de vigueur, qu'il en détruiſit un grand nombre. Nous n'avons aucun détail exact de ces grands évenements. L'Empereur ſe diſpoſoit à continuer la guerre, lorſqu'il fut attaqué d'une fievre maligne qui le conduiſit au tombeau. Commode, fils & ſucceſſeur de ce Prince, mais d'un caractere bien différent, loin de ſonger à pourſuivre la guerre contre les Germains, étoit d'avis de faire un accommodement avec eux, afin de retourner promptement à Rome & de ſe livrer à la débauche. Pompeien ſon beau-frere qui commandoit les troupes, vint cependant à bout de lui perſuader de marcher contre les ennemis. L'armée Romaine fut partagée en pluſieurs corps, & ravagea une grande étendue de pays, d'où elle enleva un butin conſidérable en beſtiaux & en captifs de l'un & de l'autre ſexe.

176.

DES GERMAINS.

Le Général Romain ayant raſſemblé enſuite ſes troupes entra dans la Moravie, où il trouva les Quades & les Hermundures au nombre d'environ quarante mille hommes. Ces peuples, quoique plus foibles que les Romains, oſerent leur livrer bataille; mais obligés de céder à la ſupériorité de leurs ennemis, ils ſe retirerent dans les marais d'Oſtrow & des iſles voiſines, où Pompeien vint à bout de les forcer. Cette victoire obligea les barbares à demander la paix, & Commode qui déſiroit ardemment la fin de cette guerre, ne fit aucune difficulté d'entrer en accommodement. Les Quades furent condamnés à fournir treize mille hommes, & les Marcomans à en donner un peu moins. Ces derniers devoient remettre auſſi une partie de leurs armes, & livrer par an une certaine quantité de bled. L'Empereur exigea encore d'eux qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par mois dans un endroit qu'on leur indiqueroit, & que l'aſſemblée ſe tiendroit en préſence d'un Centenier Romain. Il leur défendit auſſi de faire la guerre aux Jazyges, aux Bures & aux Wandales. A ces conditions il leur abandonna toutes les forteresſes qui étoient dans leur pays, à l'exception des forts bâtis à deux lieues du Danube. La bonne conduite de Victorin & d'Albin, Gouverneurs ſucceſſifs de la Germanie citérieure, empêcha les Germains de faire aucuns mouvements pendant le regne de l'Empereur Commode.

Expéditions de Caracalla en Germanie.

214.

Caracalla la quatrieme année de ſon empire paſſa dans la Germanie, & eut affaire aux Cennes ou Cattes, & aux Allemans. C'eſt la premiere fois que l'hiſtoire Romaine fait mention de ces derniers Les Allemans qui s'étoient établis entre le Mein, le Rhin & le Danube dans des terres qu'ils avoient trouvées vuides, étoient regardés comme ſujets Romains. Caracalla étant entré dans leur pays en qualité d'ami & d'allié, y fit conſtruire pluſieurs forts. Les barbares parurent n'y faire aucune attention, & cette indifférence les fit mépriſer de l'Empereur, qui crut pouvoir ſe ſignaler contre eux ſans aucun riſque par une action de cruauté. Il raſſembla toute leur jeuneſſe comme s'il eût voulu la prendre à ſa ſolde, & la fit maſſacrer par ſes troupes. Ce fut à l'occaſion d'une action ſi odieuſe qu'il prit le ſurnom d'*Alamannicus*. Il ne lui fut pas ſi facile d'abattre la puiſſance des Cattes, qui lui diſputerent long-temps la victoire. On prétend que pour ſe faire honneur à Rome, il avoit donné de groſſes ſommes d'argent aux barbares pour les engager à prendre la fuite. Il y a cependant apparence que l'Empereur avoit eu quelques avantages ſur les barbares, puiſqu'il fit un grand nombre de leurs femmes priſonnieres. Celles-ci, n'ayant pu obtenir leur liberté, ſe donnerent la mort après avoir tué leurs enfants.

Les nations Germaniques n'eurent pas plutôt connu le caractere de l'Empereur, qu'elles en profiterent pour en retirer de l'argent. Caracalla quoique mépriſé des Germains prit du goût pour eux, fit un traité d'alliance avec ces peuples, & choiſit parmi eux les plus beaux & les plus braves pour leur confier la garde de ſa perſonne: uſage établi dès le temps d'Auguſte; mais qui avoit ſans doute été pluſieurs fois interrompu. Il adopta auſſi leur habillement, & portoit des perruques blondes pour imiter la couleur des cheveux des Germains. Caracalla qui étoit paſſé des bords du Rhin ſur le bas Danube, eut affaire aux Goths, nation juſqu'alors inconnue aux Romains. Ceux-ci les nommoient Getes du nom des peuples anciens habitants du pays,

pays, dont les Goths s'étoient emparés, c'eſt-à-dire, de la partie de la Dace au Nord du Danube. Les foibles avantages que l'Empereur remporta ſur ces derniers, ne furent pas capables d'arrêter une puiſſance qui devint ſi funeſte aux Romains. Le reſte du regne de ce Prince, & ceux de ſes ſucceſſeurs Macrin & Elagabale, n'offrent rien en Germanie qui ſoit digne d'être rapporté. L'Empire d'Alexandre Sévere eſt remarquable par une incurſion des nations Germaniques dans les Gaules. L'Empereur de retour de ſon expédition contre les Perſes, marcha contre les Germains avec une nombreuſe armée, dans laquelle il y avoit un grand nombre d'Orientaux, ſur l'agilité deſquels il comptoit beaucoup. L'approche des Romains obligea les Barbares à ſe retirer, & à rompre les chemins pour ſe mettre à l'abri des pourſuites de l'armée Romaine. Alexandre étoit occupé des moyens de terminer heureuſement cette guerre, lorſqu'il fut tué par Maximin, que l'armée du Rhin reconnut pour Empereur.

Des Germains.

234.

235.

Maximin revêtu de la puiſſance impériale paſſa le Rhin, & répandit la terreur de l'autre côté de ce fleuve. Les Germains retirés derriere leurs marais y furent bien-tôt forcés; l'Empereur s'expoſa dans ces occaſions plus qu'il ne convenoit, & il y courut plus d'une fois riſque de la vie. La mort funeſte de ce Prince fut ſuivie de grands troubles dont l'Empire fut agité. Gordien le jeune reſté ſeul ſur le thrône eut auſſi affaire aux Germains, ſuivant l'inſcription qu'on mit ſur ſon tombeau. On voit une médaille de ce Prince, ſur laquelle on lit: *Victoria Germanica*, avec la date de ſon ſecond Conſulat qui tombe en l'année 241. Ce fut dans la précédente qu'Aurelien, alors Tribun, & depuis Empereur, défit un corps de Germains qui portoient le nom de Francs. C'eſt la premiere fois que l'hiſtoire fait mention de ces peuples.

Premiere expédition contre les Francs.

240.

Pendant que les Francs commençoient à ſe faire connoître ſur le Rhin, les Goths s'étendoient de plus en plus à l'autre extrémité de l'Empire, & faiſoient de fréquentes irruptions dans la Dacie. Ce ne fut que par le moyen des ſubſides annuels que Rome leur accorda, qu'ils reſterent quelque temps tranquilles. Les Carpiens (1) (*Carpiani*) leurs voiſins en demanderent de pareils, qu'on leur refuſa. La prudence de Menophile, Gouverneur de la Meſie, empêcha ces peuples de faire aucun mouvement. Après la mort de Maximin les Goths s'étoient ſoulevés, & avoient ruiné la ville d'Iſtropolis dans la baſſe Meſie, ſur l'embouchure méridionale du Danube. Gordien, ſuivant l'Auteur de ſa vie, chaſſa de la Thrace les Goths & les Sarmates; mais il fut battu par les Alains près de Philippopolis en Thrace. Capitolin & Zozime rapportent les victoires que Philippe, ſucceſſeur de Gordien, remporta dans ce pays ſur les Scythes & les Carpiens; mais ſous le nom de Scythes il faut entendre les Goths, & c'eſt le ſentiment de Jornandès qu'on doit ſuivre à cet égard. Oſtrogotha, Roi des Goths, à la tête d'une nombreuſe armée compoſée de ſes ſujets, de Carpiens, de Taifales & d'autres peuples voiſins, paſſa le Danube, & alla mettre le ſiége devant Marcianopolis, Capitale de la Meſie. La longue réſiſtance des aſſiegeants & les

Irruption des Goths ſur les terres de l'Empire.

(1) Ces peuples habitoient originairement les monts Carpathes ou Krapack, qui ſéparent la Hongrie & la Tranſilvanie de la Pologne.

DES GERMAINS.

ſommes d'argent qu'on lui donna l'engagerent à ſe retirer. Ce Prince étoit à peine de retour dans ſon pays, que Faſtida, Roi des Gepides (1), qui venoit de battre les Bourguignons, lui propoſa de lui céder une certaine étendue de pays, ou d'accepter la guerre. Oſtrogotha fit tout ce qu'il put pour éviter d'en venir aux mains avec les Gepides; mais contraint d'accepter le combat, il remporta ſur eux une victoire complette, dont il ne voulut cependant pas profiter.

Cniva, ſucceſſeur d'Oſtrogotha, paſſa auſſi le Danube ſous le regne de Décius, & ſe préſenta devant la ville d'Euſterium dans la baſſe Meſie. Gallus qui commandoit les troupes Romaines l'obligea bien-tôt de ſe retirer. Cniva perſuadé qu'il ſe rendroit maître plus facilement de Nicopolis, ville ſituée ſur le Danube, mit le ſiége devant cette Place. Il fut encore contraint d'abandonner cette entrepriſe & de ſe retirer au-delà du mont Hemus, qui ſépare la Meſie de la Thrace, après avoir perdu environ trente mille hommes. Cet échec ne l'empêcha cependant pas d'entrer dans la Thrace & de former le projet de ſurprendre Philippopolis. L'Empereur qui le ſuivoit, le joignit près de Berée, & lui préſenta de nouveau le combat. La fortune ſe déclara alors pour Cniva, & les Romains entierement défaits, ſe ſauverent dans la Meſie. Philippopolis tomba auſſi-tôt entre les mains des vainqueurs, qui maîtres de cette Place, en paſſerent les habitants au fil de l'épée, ravagerent la Thrace, & s'avancerent juſques dans la Macedoine. L. Priſcus, Gouverneur de cette Province, au lieu de s'oppoſer aux Goths, ſe mit à leur tête à deſſein d'enlever la couronne à l'Empereur. Cette nouvelle engagea Décius à marcher en perſonne contre les Goths. Son premier ſoin fut de bien défendre le pays des Thermopiles, de peur que les ennemis ne pénétraſſent dans l'Achaie & dans le Peloponneſe. Il attaqua enſuite les Goths, les battit en différentes rencontres, & les chaſſa des terres de l'Empire. Quelque temps après ils revinrent avec de nouvelles forces, & Décius fut obligé de combattre encore pluſieurs fois contre eux. Il les réduiſit à une telle extrémité, qu'ils offrirent de rendre tous les priſonniers qu'ils avoient faits, & d'abandonner leur butin, pourvu qu'on leur permit de ſe retirer. L'Empereur qui croyoit avoir trouvé l'occaſion favorable de délivrer l'Empire Romain d'un ennemi ſi dangereux, refuſa d'accepter leur propoſition, leur fit couper la retraite & leur préſenta la bataille. Les Goths n'écoutant plus que leur déſeſpoir, ſe défendirent avec une intrépidité qui fut fatale à l'armée Romaine & à l'Empereur même. Ce Prince, ſelon le ſentiment le

251. plus commun, fut tué dans l'action avec ſon fils, & Gallus ſoupçonné d'avoir eu part à ſa mort fut proclamé Empereur à ſa place. Il permit aux Goths de repaſſer le Danube avec tout le butin & les priſonniers qu'ils avoient. Il leur promit de plus des ſubſides annuels, afin qu'ils n'entraſſent point davantage dans les Provinces de l'Empire.

Ce traité fut mal obſervé, & les Goths firent quelque temps après de nouveaux ravages dans la Meſie, ſoit qu'ils ne fuſſent pas payés exactement des ſubſides qu'on leur avoit promis, ſoit que ce fût par une ſuite de leur inquiétude naturelle. Emilien, Maure de nation, d'une très-baſſe origine,

(1) Ces peuples avoient la même origine que les Goths.

& qui commandoit les troupes Romaines dans la Pannonie, ranima le courage de ſes ſoldats, marcha contre les Barbares, les tailla en pieces, & les pourſuivit juſqu'au de-là du Danube. Ce fut-là qu'il les battit une ſeconde fois, & qu'il leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait dans la Province Romaine. L'ambition étoit le motif d'une ſi belle action, & Emilien s'en prévalut pour ſe faire déclarer Empereur par ſon armée; mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité, ayant été tué quatre mois après.

Des Germains.

Valerien qui lui ſuccéda trouva l'Empire dans une ſituation déplorable, & attaqué de toutes parts par les nations étrangeres. Les Germains ſe faiſoient craindre ſur le Rhin; les Goths, les Burgundes, les Carpiens, ſur le Danube: d'autres peuples Scythiques ravageoient l'Aſie, & les Perſes attaquoient les Provinces de l'Orient. Pour remédier à tant de maux, il envoya ſur le Rhin ſon fils Gallien ſous la conduite de Poſthumus, Gaulois de naiſſance. Trois victoires conſécutives que les troupes Romaines remporterent contre les Germains, rétablirent les affaires de l'Empire du côté des Gaules. Les Quades, les Sarmates & les Goths furent auſſi battus dans l'Illyrie, & cette Province fut miſe à l'abri des courſes des barbares. Valerien n'avoit plus à défendre que l'Aſie Mineure, alors expoſée aux incurſions de quelques nations Scythiques, auxquelles les Goths s'étoient joints. Zozime donne aux barbares qui entrerent dans la Colchide le nom de Borans, & Gregoire Thaumaturge leur donne préciſément le nom de Goths. On pourroit cependant croire que le grand nombre de ces derniers qui ſe trouvoit parmi les Borans, aura occaſionné la mépriſe des Ecrivains. En effet en examinant attentivement l'expédition des Borans dans la Colchide & dans le Pont, on ne peut s'empêcher de reconnoître une nation différente de celle des Goths, & de regarder les Borans comme un peuple Scythe. Valerien ayant arrêté les progrès des barbares dans ces Provinces, marcha contre Sapor, Roi des Perſes, qui le vainquit & le fit priſonnier dans une entrevue. Gallien ſon fils & ſon ſucceſſeur au thrône étoit cependant occupé ſur le Rhin à contenir les Allemans & les Francs, qui ne ceſſoient de faire de nouvelles courſes dans les Gaules. Une irruption de nations étrangeres en Italie obligea ce Prince de traiter avec les Germains. Pour le faire avec plus de facilité il gagna les principaux d'entr'eux, qu'il mit dans ſes intérêts, & les Francs lui rendirent même de grands ſervices. Il ne put cependant empêcher les Goths de continuer leurs courſes du côté de l'Orient, où ils commirent d'horribles excès. Odenat, Prince de Palmyre, touché des malheurs des Romains, après avoir battu les Perſes paſſa dans la Cappadoce. Les Goths qui ravageoient cette Province l'abandonnerent auſſi-tôt, & s'embarquerent à Heraclée avec tout le butin qu'ils avoient enlevé. La flotte Romaine qui les rencontra fit couler à fond une partie de leurs vaiſſeaux, & le reſte eut beaucoup de peine à ſe ſauver. L'Europe ne fut pas plus tranquille de la part de ces barbares, qui firent peu de temps après de nouvelles irruptions dans la Meſie.

253.

Cependant les Herules ſortis des Palus Méotides entrerent dans le Pont-Euxin avec une flotte conſidérable, à deſſein de s'emparer de Byſance & de Chryſopolis. Cette tentative ne leur ayant point réuſſi, ils paſſerent le Boſphore, & débarquerent à Ciſique ſur les côtes de la Bythinie, ruinerent cette

Courſes des Herules ſur les terres de l'Empire.

DES GERMAINS.

ville, & enleverent tout ce qu'ils trouverent dans les environs. Ils paſſerent de-là vers l'Archipel, & toute la côte de la Grece éprouva leur fureur. Ils deſcendirent enſuite dans l'Attique, & pillerent le Peloponeſe, les villes de Corinthe, d'Argos, de Lacédémone. Dexippus, Général des Atheniens, oſa les combattre; mais il ne put les empêcher d'entrer en Béotie, en Epire & même dans la Meſie. Ce Général avoit écrit l'hiſtoire de ſon temps, dont il ne nous reſte que quelques fragments. La perte de cet ouvrage eſt cauſe qu'on ne peut placer les évenements dans l'ordre des temps où ils ſont arrivés, & on ignore même ce que devint cette flotte ſi nombreuſe des Herules.

Gallien ſe trouvoit dans un extrême embarras; il avoit en même temps à combattre les nations barbares ou le grand nombre de Généraux Romains qui avoient pris le titre d'Empereurs dans les différentes Provinces de l'Empire. Les progrès que les Goths faiſoient en Illyrie, & le ravage des Herules dans la Meſie, obligerent l'Empereur à ſe tranſporter de ce côté-là. Les Herules furent défaits; mais Gallien qui craignoit ſans doute que les Barbares ne revinſſent avec de nouvelles forces, leur fit des propoſitions avantageuſes qu'ils accepterent. Il y a tout lieu de conjecturer que les troupes étrangeres dont les Romains ſe ſervirent dans la ſuite, deſcendoient de ces Herules. Auſſi-tôt que les Goths eurent appris la défaite des Herules, ils ſe diſpoſerent à repaſſer le Danube, & ſe firent des retranchements avec leurs chariots pour ſe retirer avec plus de ſûreté. Gallien forcé de ſe rendre en Italie pour appaiſer de nouveaux troubles qui s'y étoient élevés, confia le ſoin de la guerre contre les Goths à Marcien & à Claude. Ce dernier étoit d'avis d'attaquer les Barbares, & de leur couper la retraite, Marcien fut d'un ſentiment oppoſé, & donna un libre paſſage aux ennemis.

Claude devenu Empereur par la mort de Gallien, ſe vit preſqu'auſſitôt forcé de marcher contre les Goths, qui après avoir ſoulevé contre l'Empire tous les peuples du Nord, s'aſſemblerent ſur les bords du Nieſter, où ils firent conſtruire une nombreuſe flotte. Ils firent leur premiere deſcente ſur les bords du Pont; mais vaincus par les Romains près de Marcianopolis, ils remirent à la voile & tournerent du côté de la Grece. Ils ſe ſéparerent enſuite au pied du mont Athos, & une partie aſſiégea Caſſandre & Theſſalonique ſans pouvoir s'en emparer, tandis que l'autre partie ravageoit les côtes de la Grece. Quelques-uns de leurs vaiſſeaux ſe préſenterent devant les Iſles de Candie & de Chypre, mais ils furent contraints de ſe retirer. Les Goths ne furent pas plus heureux ſur mer, & leur flotte fut pluſieurs fois battue par les Romains. Claude après avoir battu les Germains qui étoient entrés en Italie, prit le parti de marcher contre les Goths qui aſſiégeoient encore Theſſalonique. Les ennemis effrayés de la marche de l'Empereur ſongerent auſſi-tôt à la retraite, & prirent le chemin de la haute Meſie. L'Empereur les joignit près de Naïſſe, & leur livra une bataille dont la victoire fut long-temps diſputée. Elle ſe déclara enfin pour les Romains, & la plus grande partie des Barbares périt dans cette action. Les Goths pour arrêter les pourſuites du vainqueur, formerent, ſelon leur coutume, un retranchement de chariots, & voulurent prendre le chemin de la Maeedoine. La Cavalerie Romaine qu'ils rencontrerent ſur leur route les obligea de ſe

retirer ſur le mont Hemus. Claude fit auſſi-tôt garder les paſſages par où les Barbares eſpéroient s'échapper, & les vivres leur ayant bien-tôt manqué, ils furent affligés d'une maladie contagieuſe qui en fit périr un grand nombre. Le ravage que cette même maladie faiſoit dans l'armée Romaine, la vigoureuſe réſiſtance des Goths, la conquête de l'Egypte par Zenobie, les grands ſuccès de Tétricus dans les Gaules ne furent point capables d'engager l'Empereur à la retraite. Sa perſévérance obligea les Goths à capituler. Les principaux d'entr'eux furent faits priſonniers, & on diſperſa les autres dans l'armée, ou on les envoya dans des pays abandonnés pour les cultiver. La flotte qu'ils avoient dans l'Archipel fut diſſipée, & le reſte de ces peuples qui étoit demeuré dans la Thrace fut entierement détruit. De ſi grands avantages firent donner à juſte titre à l'Empereur Claude le nom de *Gothicus*, qu'on lit ſur ſes médailles, & ſur les autres monuments élevés en ſon honneur. Ce Prince ne jouit pas long-temps des fruits de ſa victoire, étant mort de la peſte à Sirmium.

Des Germains.

Aurelien avoit à peine pris poſſeſſion de l'Empire qu'il fut obligé de ſe rendre en Pannonie pour arrêter les progrès des Goths & des Scythes. Tant de défaites conſécutives n'avoient pas encore abattu ces ennemis redoutables, qui ſembloient ſe multiplier tous les jours & renaître de leur propre cendre. Une nouvelle victoire que l'armée d'Aurelien remporta ſur eux, les détermina cependant à demander la paix. Cet évenement dérangea le projet des Allemans, qui ſe diſpoſoient alors à entrer en Italie avec pluſieurs autres peuples Germains qu'ils avoient engagés à ſe joindre à eux. La ſuite de l'hiſtoire fait juger que les Juthunges, dont le pays confinoit à la Rhetie, les Marcomans & les Wandales faiſoient partie de cette grande ligue, dont les Allemans étoient les Chefs. L'Empereur ne laiſſa en Pannonie qu'autant de troupes qu'il en falloit pour garder cette Province, & marcha à la rencontre des Allemans, qu'il rencontra dans la Windelicie (1) près du Danube. Aurelien les mit en fuite, & leur tua beaucoup de monde comme ils repaſſoient le fleuve (2). Les Juthunges affoiblis par cet échec, envoyerent des Députés à l'Empereur pour lui demander la paix. Ces Députés avoient ordre de ne point parler en vaincus qui reçoivent la loi; mais d'offrir leur amitié & leur allianee ſous la condition expreſſe du rétabliſſement des penſions que les Romains avoient coutume de leur payer. Aurelien informé des inſtructions que les barbares avoient données à leurs Ambaſſadeurs, prit le parti de les recevoir avec une pompe capable de les étonner. Ils furent en effet d'abord ſurpris; mais revenus bien-tôt à eux-mêmes, ils parlerent avec beaucoup de hardieſſe & de liberté. L'Empereur loin de leur accorder ce qu'ils demandoient, leur déclara qu'il étoit réſolu de porter la guerre juſ-

270.

(1) Ce pays comprend aujourd'hui la Baviere & une partie de la Suabe.

(2) C'eſt à cette guerre qu'il faut, ſelon toutes les apparences, rapporter le fragment de Dexippe, dans lequel cet Auteur parle des conditions de la paix que les Juthunges, peuple très-puiſſant, obtinrent de l'Empereur après cette défaite. C'eſt auſſi depuis ce temps que l'hiſtoire fait ſouvent mention des Juthunges & de leurs courſes dans la Rhetie. Il eſt probable que l'incurſion des Marcomans dans l'Italie & leurs courſes juſqu'à Milan, dont parle Vopiſque, arriverent pendant le cours de cette guerre dans le temps qu'Aurelien étoit occupé contre les Wandales.

DES GERMAINS.

ques dans leur pays, pour ſe venger des ravages qu'ils avoient faits ſur les terres de l'Empire. Comme tous les faits ſe trouvent ici preſque entierement confondus dans l'hiſtoire de ces temps obſcurs, on ne ſçait ſi les Marcomans, les Allemans & les Wandales reſterent unis aux Juthunges pour continuer la guerre. L'Empereur avoit formé le projet de détruire entierement ces Barbares, & pour leur couper la retraite, il ſe poſta derriere eux, les mettant entre lui & l'Italie. Les Germains n'ayant plus d'eſpérance de retourner dans leur pays prirent la réſolution de paſſer en Italie, forcerent les paſſages qui n'étoient pas bien gardés, & s'avancerent juſqu'à Milan. Rome fut effrayée de l'approche des ennemis, & ſe crut déja en la puiſſance de ces Barbares. Aurelien qui les ſuivoit, les joignit près de Plaiſance; mais le peu de précaution qu'il prit fut cauſe de la perte de ſon armée. Les Germains qui s'étoient cachés dans d'épaiſſes forêts, tomberent tout à coup ſur les troupes Romaines, & les taillerent en pieces. Cette défaite fut ſi conſidérable qu'on craignit alors qu'elle n'entraînât la ruine de l'Empire. Les Barbares animés par ce ſuccès marcherent droit à Rome dans l'eſpérance de ſe rendre maîtres de cette ville, où tout étoit dans la conſternation. L'Empereur, dont l'armée venoit d'être renforcée par les légions qu'il avoit reçues d'Illyrie, & inſtruit par ſa défaite précédente, ſurprit à ſon tour les Barbares près de Fano, & les mit en fuite. Il remporta ſur eux une ſeconde victoire près de Plaiſance, & les battit pour la troiſieme fois dans les plaines de Ticinum, aujourd'hui Pavie. Il vint enfin à bout de les chaſſer entierement de l'Italie.

Il eſt fait mention dans quelques Auteurs d'une défaite de Wandales hors de l'Italie par l'Empereur Aurelien; mais l'époque de cette victoire n'y eſt pas marquée. Ces peuples ſe voyant vaincus demanderent la paix, & les ſoldats Romains qui deſiroient prendre quelque repos, engagerent l'Empereur à y conſentir. Aurelien accorda donc la paix aux Wandales, à condition qu'ils ne pourroient trafiquer que dans les places qu'on leur marqueroit ſur le Danube; qu'ils fourniroient deux mille hommes de Cavalerie, & que leurs Princes donneroient en ôtage un certain nombre de leurs enfants & de leurs parents. Ce traité permit à Aurelien de retourner en Italie, où les Juthunges avoient fait une nouvelle irruption. On ignore les ſuites de cet évenement. Les victoires que l'Empereur avoit remportées ſur les Germains, lui fit donner le ſurnom de *Germanicus Maximus*, qu'on voit dans quelques Inſcriptions. Une guerre ſi importante n'occupa ce Prince qu'environ un an, & elle fut achevée l'an de J. C. 271.

271. L'année ſuivante Aurelien entreprit de paſſer en Orient pour y attaquer Zenobie, Reine de Palmyre. Les avantages qu'il remporta en chemin ſur quelques peuples Goths & Sarmates, donnerent occaſion de publier qu'il avoit réuni à l'Empire l'Illyrie & la Thrace. On rapporte qu'il alla chercher les Goths au-delà du Danube, & que Cannabas ou Cannabaud un de leur Chef périt dans le combat avec cinq mille hommes. Ce fut dans cette occaſion qu'il fit un grand nombre de priſonniers qui ornerent ſon triomphe, lorſqu'il retourna à Rome après la défaite de Zenobie. A ſon retour d'Orient il attaqua de nouveau les Carpiens, & les défit. Le Sénat voulut lui donner à cette occaſion le nom de *Carpicus*, qu'il refuſa. C'eſt ſans doute

dans ce temps-là qu'Aurelien transféra ces peuples au-delà du Danube, & les diſperſa dans les Provinces de l'Empire. Cependant les Francs n'étoient pas reſtés tranquilles, & ils avoient fait des courſes non ſeulement dans les Gaules, mais même juſqu'en Eſpagne, où ils avoient pris la ville de Tarragonne. Probus qui commandoit dans les Gaules ſe diſtingua beaucoup par lès avantages qu'il remporta ſur ces Barbares.

Les médailles de Tacite, ſur leſquelles on lit : *Victoria Gothica*, & le titre de *Gothicus*, font voir que ce Prince eut affaire aux Goths, & que Zozime s'eſt trompé, lorſqu'il a employé ſimplement le nom de *Scythes*, en parlant des peuples que l'Empereur avoit vaincus ſur les bords de la mer Noire. Probus monté ſur le thrône Impérial battit auſſi les Germains, les chaſſa des Provinces Romaines, & les pourſuivit juſques dans leur pays. Parmi ces nations Germaniques, on doit particulierement compter les Francs, les Bourguignons & les Wandales. Nous n'avons aucun détail de ces différentes expéditions. On ſçait plus particulierement que Probus ayant défait les Wandales en deux occaſions différentes, envoya dans la Grande-Bretagne une partie de ces peuples qu'il avoit faits priſonniers. Vopiſque donne à Probus la gloire d'avoir délivré ſoixante villes des Gaules du joug des Germains, & d'avoir repouſſé ces peuples juſqu'au-delà du Nekre. Selon ce même Ecrivain, il étendit les frontieres de l'Empire du côté de la Germanie juſqu'au-delà du Rhin, fit bâtir pluſieurs châteaux, & mit par tout de fortes garniſons. Il partagea même ce pays à ſes ſoldats, leur donnant une certaine quantité d'arpens de terre avec des beſtiaux, & tout ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance. Ces troupes Romaines faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des Germains, afin de gagner la récompenſe que l'Empereur avoit promiſe par chaque tête de ces Barbares qu'on lui apporteroit. Cette eſpece de guerre continuelle obligea pluſieurs nations à demander la paix à Probus. Ils lui donnerent pour cet effet des ôtages, & s'engagerent à fournir annuellement une certaine quantité de bled & de beſtiaux, en quoi conſiſtoient toutes leurs richeſſes. Il y a lieu de croire que ces peuples étoient les Allemans, & c'eſt d'eux ſans doute que Vopiſque a deſſein de parler, lorſqu'il dit que Probus avoit envie de réduire la Germanie en Province Romaine, & d'y établir un Gouverneur particulier. Les victoires que l'Empereur avoit remportées ſur les Allemans, avoient inſpiré tant de frayeur aux autres nations, que ce Prince n'eut pas beaucoup de peine à forcer les Goths qui étoient ſur le Danube, à ſe ſoumettre du moins en apparence ; mais les Gepides & les Wandales à qui il avoit permis de s'établir dans les différentes Provinces de l'Empire lui donnerent beaucoup plus d'inquiétude.

Quelque temps après un corps de Germains, & c'étoit, ſelon toutes les apparences, les Francs, monta un grand nombre de vaiſſeaux, & alla ravager les côtes de l'Aſie & de la Grece. Ces Barbares firent enſuite voile pour l'Afrique ; mais battus par les troupes qui étoient à Carthage, ils revinrent enſuite en Sicile, ruinerent la ville de Syracuſe, dont ils paſſerent la plus grande partie des habitants au fil de l'épée. De là ils rentrerent dans l'Océan, coururent toutes les côtes de l'Eſpagne & des Gaules, & retournerent heureuſement en Germanie. Ces différentes expéditions maritimes ont ſans doute occaſionné les erreurs de pluſieurs Ecrivains, qui ont avancé ſans

DES GERMAINS.

aucun fondement que les Francs étoient originaires de Pannonie, ou des Palus Méotides, ou même de Troye & de la Macédoine. Les Germains, ſur-tout les Quades, ſe joignirent aux Sarmates ſous les regnes de Carus, de Carin & de Numerien, mais leur défaite les contraignit de reſter tranquilles pendant quelque temps.

286. Numerien étant mort, Diocletien fut proclamé Empereur, & partagea deux ans après la ſouveraine puiſſance avec Maximien, qui prit le ſurnom d'Hercule. Il chargea ſon Collégue de défendre les Gaules, & de s'oppoſer aux fréquentes incurſions des nations Germaniques. Maximien avoit à peine détruit le parti des Bagaudes qui avoient cauſé de grands déſordres dans les Gaules, qu'il ſe vit obligé de marcher contre les Barbares qui s'étoient répandus dans ce pays. Les Bourguignons, les Allemans, les Chaïbons (1) & les Herules s'étoient ligués enſemble pour entrer dans les Gaules. Les Bourguignons & les Allemans à qui l'Empereur avoit coupé les vivres, périrent bien-tôt par la famine & par la maladie; mais il fallut employer l'épée pour détruire les Chaïbons & les Herules. Leur défaite fut ſi totale, que l'Auteur du panégyrique de Maximien en prit occaſion de dire, qu'il ne reſta pas un ſeul homme pour porter la nouvelle d'un ſi ſanglant combat: exagération qui prouve du moins que l'armée des Barbares avoit été entierement détruite. Maximien ne crut pas devoir ſe contenter d'avoir ainſi battu les Barbares dans les Gaules, il porta ſes armes au-delà du Rhin, & détruiſit le fer, & par le feu tout le pays ennemi. Les Barbares eurent alors recours à la clémence de Maximien, & le panégyriſte de ce Prince fait mention de deux Rois des Francs, Génobon & Atech, qui par leurs ſoumiſſions conſervetent la poſſeſſion de leurs Etats.

Toute la ligue des Francs n'avoit point reconnu la loi de Maximien, & une partie de concert avec les Saxons (2) infeſtoit les mers par des pirateries continuelles, & faiſoit des deſcentes ſur les côtes de la Belgique & de l'Armorique. Maximien chargea alors Carauſius, Ménapien d'origine, & qui étoit fort expérimenté dans la marine, d'attaquer les pirates, & d'empêcher leurs brigandages. Carauſius ſe poſta près de Boulogne, & ſurprit

(1) Ce n'eſt qu'à cette ſeule occaſion que les Hiſtoriens parlent de ces peuples Germains. On ignore quelle partie de la Germanie ils occupoient.

(2) On a formé les conjectures les plus extraordinaires ſur l'origine de ces peuples. Quelques-uns les faiſoient deſcendre des Saces nation Aſiatique, & Witikind le plus ancien Hiſtorien de l'Allemagne, rapporte avoir entendu dire que les Saxons tiroient leur origine de la Grece, & qu'ils deſcendoient d'une partie des troupes qui ſervoient dans l'armée d'Alexandre le Grand. Toutes ces idées chimeriques ont été ſolidement refutées, & l'on a fait voir que les Saxons étoient Germains, & qu'ils tiroient leurs noms d'une eſpece de ſabre qui ſe nommoit *Sachs* en leur langue. Tacite ne parle point des Saxons dans la deſcription qu'il donne de la Germanie; mais Ptolémée qui en fait mention, dit que ce peuple demeuroit ſur la droite de l'Elbe dans la Cherſonneſe Cimbrique, où eſt à préſent le Holſtein, & dans les Iſles de la mer du Nord. Ils ſe rendirent ſi célebres dans toute cette contrée, que l'on donna le nom de Saxons à quelques autres peuples, & vraiſemblablement au reſte des Cimbres dont Tacite fait mention. L'Hiſtorien Witikind qui vivoit dans le dixieme ſiecle, rapporte que de ſon temps l'Eyder ſervoit de frontiere aux Danois & aux Saxons. Ces derniers voiſins de la mer s'étoient toujours adonnés à la pirateric avec les Friſons leurs voiſins. Ils s'établirent dans la Grande-Bretagne avec les Angles, comme on l'a vû dans l'hiſtoire d'Angleterre. Je parlerai plus au long de ces peuples dans l'article de l'Electorat de Saxe.

dans

dans cet endroit les Saxons qui revenoient de leurs courſes. Il leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait; mais il réſerva pour lui la plus grande partie. Cette conduite irréguliere irrita tellement l'Empereur, qu'il donna ordre de le faire mourir. Carauſius averti du danger qui le menaçoit, ſe retira auſſi-tôt ſur la flotte qu'il commandoit, & paſſa dans la Grande-Bretagne, & s'y fit proclamer Empereur. Maître de cette Iſle, il engagea les Saxons & les Francs à ſe joindre à lui, & leur donna des vaiſſeaux avec des Officiers expérimentés, pour les former davantage dans l'art de la navigation. Ces pirates ſoutenus de Carauſius, qui avoit en ſa puiſſance toutes les forces maritimes de l'Empire dans ces quartiers, parcoururent les côtes du pays des Bataves. C'étoit de cette Province que les Romains pouvoient tirer ce dont ils avoient beſoin pour l'armement d'une nouvelle flotte. On verra dans la ſuite les moyens que Conſtantius employa pour chaſſer ces pirates du pays des Bataves.

Cependant Maximien continuoit la guerre contre les autres nations Germaniques qu'il forçoit à reconnoître ſes loix. Après avoir battu près de Treves un corps de ces Barbares, il paſſa le Rhin & s'avança dans la Germanie. Il eut ſouvent affaire aux Francs qui lui donnerent beaucoup de peine, & ſur leſquels il remporta cependant de grands avantages. Mamertin, panégyriſte de ce Prince, nous apprend qu'un Roi des Francs, contre lequel ſes ſujets s'étoient révoltés, fut rétabli dans ſes Etats par l'autorité de l'Empereur. Maximien fit paſſer une grande partie de ces peuples dans le pays de Treves & dans celui des Nerviens (1), qui étoient alors très-mal peuplés. Maximien ayant mis les Barbares hors d'état de ſe ſoulever pour quelque temps, ſongea à attaquer Carauſius avec la nouvelle flotte qu'il avoit équipée. Le ſuccès ne répondit point à ſon attente, & il ſe vit forcé d'abandonner l'Iſle de Bretagne à Carauſius. C'eſt ce qu'on apprend par une médaille, ſur laquelle on voit les têtes de Carauſius, de Diocletien & de Maximien, avec cette légende : PAX AUGGG, *paix des trois Auguſtes*. Dioclétien de ſon côté étoit entré dans la Rhetie, & y avoit défait les Germains. Il n'avoit pas eu de moindres avantages dans la Pannonie ſur les Sarmates, les Juthunges, les Quades, les Carpiens & les Goths. Tous ces faits, dont on ne ſçait aucune circonſtance, ne nous ſont connus que par les Panégyriſtes de ces Empereurs.

Ces Orateurs font mention des diviſions inteſtines qui déchirerent alors les nations Germaniques ſituées entre l'Elbe, la mer Baltique, le Danube & la mer Noire. On vit en effet les Goths en venir aux mains avec les Bourguignons, & tailler leur armée en pieces malgré les ſecours que ces derniers avoient reçus des Allemans. Ceux-ci vaincus à leur tour perdirent une certaine étendue de leur pays, qu'ils reprirent dans la ſuite ſur leur vainqueur. D'un autre côté les Thuringiens, ſecondés des Taïphales, étoient en guerre avec les Wandales & les Gepides. L'envie de poſſéder les ſalines qui étoient ſur les frontieres communes des Goths, des Bourguignons & des Allemans, fut la cauſe de toutes ces diviſions.

(1) Les Nerviens habitoient le pays connu aujourd'hui ſous le nom de Hainaut & de Flandre Françoiſe.

DES GERMAINS.

292. Le grand nombre d'ennemis qui attaquoient en même temps par différents endroits les Provinces de l'Empire Romain, fit connoître à Dioclétien que lui & ſon collégue ne ſuffiſoient pas pour faire face de tous côtés. Il ſongea donc à partager de nouveau la ſouveraine puiſſance, & il nomma pour cet effet deux Céſars, Conſtantius Chlorus & Galerius. Ainſi il y avoit alors deux Auguſtes & deux Céſars. Conſtantius eut dans ſon partage les Gaules, l'Eſpagne & la Grande-Bretagne. L'Illyrie, la Thrace, la Macédoine & la Grece étoient dans le département de Galerius. Le premier ſoin de Conſtantius fut d'enlever la Grande-Bretagne à Carauſius, & il commença par ſe rendre maître de Boulogne qui appartenoit à ce Prince. Pendant qu'il équipoit la flotte dont il avoit beſoin pour ſon expédition en Bretagne, il attaqua les Francs qui s'étoient établis dans le pays des Bataves, & après les avoir ſoumis il tranſporta pluſieurs milliers de ces peuples dans le Hainaut, où il leur donna des terres à cultiver. Maximien, ſuivant ſon panégyriſte, en avoit déja fait paſſer un grand nombre dans cette Province. C'eſt peut-être le même évenement attribué mal-à-propos à l'un des deux Princes. Quoiqu'il en ſoit, voici toujours une preuve de l'établiſſement des Francs dans les Gaules vers la fin du troiſieme ſiecle. Eumenius qui a fait le panégyrique de Conſtantius, nous apprend qu'il avoit paſſé le Rhin, ravagé le pays juſqu'au Danube, & fait priſonnier un des plus puiſſants Princes des Germains. Ces grandes victoires lui firent donner le ſurnom de *Germanicus*, qu'on lit dans une Inſcription faite à Nicomédie à l'occaſion de ſon Conſulat.

294. Pendant ces différentes expéditions Dioclétien défendoit les frontieres de l'Empire ſur le Danube. C'eſt vers ce temps-là qu'il faut placer la bataille que cet Empereur livra aux Marcomans & aux Quades. Il eut auſſi ſouvent affaire aux Sarmates qui lui donnerent beaucoup d'occupation. Les victoires qu'il remporta ſur eux lui firent prendre le ſurnom de *Sarmaticus*, qu'on lit ſur ſes médailles. L'hiſtoire fait auſſi mention des grands ſuccès de Galerius contre les Carpiens, & ce fut ſans doute à la ſuite de ces avantages qu'ils ſe ſoumirent entierement aux Romains. Dioclétien les

295. tranſporta au-delà du Danube, & les diſperſa dans la Pannonie; ce qu'Aurelien avoit fait avant lui. Sous le regne de Valens il y avoit un endroit ſur les frontieres de la Meſie, qui étoit nommé *Vicus Carpiorum*.

Pendant que Conſtantin étoit paſſé en Bretagne pour faire rentrer cette Iſle ſous la puiſſance Romaine, Maximien ſe chargea de défendre les Gaules contre les Germains. Conſtantius après avoir heureuſement terminé cette guerre, & battu les Francs qu'il avoit trouvé dans la Bretagne, alla les chercher juſques dans leur pays où il les vainquit de nouveau. Il en tranſporta un grand nombre dans les parties de la Gaule qu'ils avoient dépeuplées par leurs ravages, & il les chaſſa auſſi de l'Iſle des Bataves où ils étoient rentrés. Ce Prince défit encore les Allemans auprès de Langres, & les battit une ſeconde fois aux environs de Windoniſſe, aujourd'hui Windiſch, dans le territoire de Berne.

297. Cependant les Goths étoient reſtés tranquilles, & Eumenius, Panégyriſte de Dioclétien, félicite ce Prince de les avoir forcés à demander la paix. Ils étoient alors tellement ſoumis, que l'armée dont Galerius ſe ſervit contre

les Perſes étoit compoſée en grande partie de troupes auxiliaires que les Goths avoient fournies. On voit encore que ces peuples repouſſerent une nation Germanique dont l'hiſtoire ne nous apprend pas le nom, & qui avoit formé le projet d'entrer ſur les terres de l'Empire. DES GERMAINS.

Galerius ayant enfin forcé Dioclétien & Maximien Hercule à quitter la pourpre, ſe fit déclarer Auguſte avec Conſtantius Chlorus. Ils nommerent Céſars, Sévere, & Daïa ou Daza appellé Maximien ou Maximin. C'eſt ſous ce dernier nom que le ſecond eſt plus connu. L'année ſuivante Conſtantius étant mort en Angleterre, Conſtantin ſon fils qui étoit dans ce pays fut proclamé Auguſte par l'armée. Les Francs profitant de l'abſence de Conſtantius qui étoit en Bretagne rompirent la paix, & recommencerent à ravager les Gaules. Conſtantin devenu le ſucceſſeur de ſon pere, comme je viens de le dire, marcha contre eux, remporta pluſieurs avantages, & fit priſonnier deux de leurs Rois, Aſiaric & Gaiſe. Selon l'uſage barbare établi chez les Romains, il expoſa aux bêtes ces deux Princes dans un ſpectacle qu'il donna après ſa victoire. Il paſſa enſuite le Rhin, & mit à feu & à ſang tout le pays des Bructeres. Ceux qui étoient échappés au maſſacre général, & qu'on avoit fait priſonniers, eurent le même ſort que leur Roi, & furent déchirés par les bêtes féroces, contre leſquelles on les fit combattre. Ces excès d'inhumanité font voir que les Romains étoient au moins auſſi barbares que les nations qu'ils appelloient de ce nom. Conſtantin ſe flattoit qu'une ſévérité à l'égard des vaincus ſeroit capable d'intimider les nations Germaniques, & les forceroit à ſe tenir en repos. Perſuadé qu'il ſeroit bien-tôt occupé ailleurs, il voulut aſſurer la tranquillité du pays, & ce fut par ce motif qu'il fortifia la barriere naturelle que le Rhin oppoſe à la Germanie. Il avoit une flotte ſur ce fleuve, & des forts conſtruits de diſtance en diſtance devoient empêcher les Barbares de le traverſer. Il conſtruiſit outre cela un pont à Cologne, afin de ſe procurer un paſſage commode toutes les fois qu'il voudroit entrer en Germanie. Les Barbares furent tellement allarmés de cette entrepriſe, que pluſieurs d'entr'eux demanderent la paix, & donnerent toutes ſortes d'aſſurances de la fidélité qu'ils vouloient garder à l'Empereur. Conſtantin en mémoire de ſes grands ſuccès ſur les Francs, inſtitua des jeux qu'on devoit célebrer tous les ans depuis le quatorze de Juillet juſqu'au vingt du même mois. Ils furent nommés *Ludi Francici*. Toutes les précautions de Conſtantin, & les marques extérieures de fidélité que les Francs lui avoient données, ne furent point capables de retenir ces peuples: ils recommencerent leurs courſes auſſi-tôt qu'ils ſçurent que ce Prince étoit occupé ailleurs pour les affaires de l'Empire. Conſtantin reparut bien-tôt en Germanie, & ſa préſence ſeule arrêta les Barbares. Les nouvelles entrepriſes de Maximien Hercule obligeant l'Empereur de rentrer dans les Gaules avant la concluſion du traité qu'il vouloit faire avec les Francs, ceux-ci ſe diſpoſerent de nouveau à reprendre les armes. Conſtantin ne leur donna pas le temps d'exécuter leur projet, & les força de traiter avec lui. 305.

Conſtantin vainqueur de Maximien Hercule & de Maxence, ſongea aux moyens de mettre les Francs hors d'état d'attaquer l'Empire. Il feignit pour cet effet de marcher contre les Allemans qui paroiſſoient vouloir faire quelques expéditions ſur le haut Rhin. Les Francs perſuadés qu'ils pouvoient profiter

DES GERMAINS.

de cette circonſtance, paſſerent le Rhin. Les troupes que l'Empereur avoit diſpoſées ſecrettement dans ces quartiers, ſe réunirent en diligence & couperent la retraite aux Barbares. Conſtantin remonta en même temps le Rhin

313. ſur ſa flotte, & alla ravager tout le pays des Francs qui ſe trouvoit alors ſans défenſe. Les priſonniers que Conſtantin avoit faits furent expoſés aux bêtes dans les jeux du Cirque par les ordres du vainqueur. Quelques années

321. après Conſtantin chargea de la défenſe des Gaules Criſpus ſon fils qu'il avoit fait Céſar. Ce jeune Prince ſe rendit très-célebre par les avantages qu'il remporta ſur les Francs qui ne pouvoient ſe tenir tranquilles: mais l'hiſtoire ne nous apprend aucunes circonſtances de ces différents évenements. Nous ne ſommes pas mieux inſtruits ſur ce qui regarde les autres expéditions de Conſtantin contre les nations Germaniques & les autres Barbares tels que les Sarmates, qui ſe joignoient ſouvent à eux pour attaquer les Provinces Romaines. On ſçait ſeulement, mais ſans aucun détail, qu'il battit

322. pluſieurs fois ces derniers, & qu'il eut les mêmes avantages ſur les Carpiens & les Goths. La plûpart des combats qu'il leur livra, ſe donnerent à Campone, à Marge, à Bononia, villes de l'Illyrie ſur le Danube. La premiere étoit dans la Pannonie ou Valerie aſſez près de Bude, & les deux autres dans la haute Miſie. Zozime fait mention d'une ville aſſiegée par Rauſimode, Roi des Sarmates, & de la défaite de ces peuples par Conſtantin. Ce Prince les ayant obligés de repaſſer le Danube, les pourſuivit de l'autre côté de ce fleuve, en fit un nouveau carnage, & Rauſimode ſe trouva du nombre des morts.

332. Quelques années après les Sarmates ſe voyant attaqués par les Goths, eurent recours à Conſtantin qui fit marcher des troupes contre leurs ennemis. Les Goths furent battus, & Araric leur Roi ſe vit dans la néceſſité de donner ſon propre fils en ôtage pour engager Conſtantin à lui accorder la paix. Quelques Auteurs attribuent cette expédition à Conſtantin le jeune, fils de l'Empereur. Jornandès ne parle point de cette défaite des Goths, ſans doute par une complaiſance outrée pour ſes compatriotes; mais il rapporte qu'Araric & Aoric, Rois de cette nation, fournirent à Conſtantin quarante mille hommes pour ſes troupes, & que ce nombre fut toujours depuis entretenu ſous le titre d'Alliés. Il paroît donc que l'Empereur avoit ſoumis toute la nation des Goths partagée en divers corps, & qu'il l'avoit contrainte à lui obéir, les uns par la force des armes, & les autres par des traités. Il y a tout lieu de conjecturer que Conſtantin fit de grands avantages à tous ceux qui voulurent mettre bas les armes, puiſque, ſuivant le témoignage d'Eutrope, ces nations barbares avoient conçu une grande idée de ſa bonté. Euſebe remarque qu'il donnoit des charges & des dignités aux plus illuſtres d'entre les Germains. Socrate nous aſſure que ce Prince abolit enfin les penſions ou tributs que les autres Empereurs s'étoient engagés de payer aux Goths.

Les Sarmates oublierent bien-tôt les ſervices que les Romains leur avoient rendus, & ils firent des courſes ſur leurs terres. Conſtantin les traita comme il avoit fait les Goths, & les contraignit à implorer ſa clémence. Les Goths irrités de l'avantage que les Sarmates avoient remporté ſur eux, réſolurent d'en tirer vengeance en leur déclarant une nouvelle guerre. A juger par la

ſuite de l'hiſtoire, on doit en effet rapporter aux Sarmates ce que dit Jornandès de la guerre que Geberic, Roi des Goths & ſucceſſeur d'Araric, fit aux Wandales dans le commencement de ſon regne, & lorſque Conſtantin vivoit encore (1). Cette guerre fut longue ſans qu'aucun des deux partis pût ſe vanter de quelque avantage conſidérable; mais enfin Geberic tailla en pieces les ennemis ſur la riviere de Mariſe, & Wiſimar leur Roi demeura ſur la place avec une grande partie de ceux de ſa nation. Les Sarmates après leur défaite ſe virent obligés de donner des armes à leurs eſclaves; mais cet expédient leur devint funeſte. La victoire qu'ils remporterent ſur les Goths leur fit connoître leurs forces, & les engagea à ſe révolter. Comme ils étoient en plus grand nombre que leurs maîtres, ils vinrent à bout de les chaſſer de leur pays, & de s'y établir à leur place (2). Les Sarmates ainſi maltraités implorerent le ſecours de Conſtantin, qui leur fit une réception favorable. Il mit une partie de ces peuples dans ſon armée, donna des terres aux autres dans les Provinces voiſines du Danube, & même dans l'Italie. Un autre corps de ces mêmes Sarmates ſe retira chez les Victohales, qui ſont apparemment les mêmes que les Quades Ultramontains. Les Romains chaſſerent l'an 358. les Limigantes du pays dont ils s'étoient emparés, & y rétablirent les Sarmates. Tels ſont les principaux évenements qui regardent les Germains ſous le regne du grand Conſtantin: évenements ſeulement indiqués dans les panégyriques de ce Prince, & rapportés avec beaucoup de confuſion & ſans aucun détail par un petit nombre d'Hiſtoriens. On regrette avec raiſon les défauts de monuments hiſtoriques de ſiecles auſſi féconds en grandes révolutions.

334.

Il paroît néceſſaire de rapporter ici quelques-uns des changements que Conſtantin fit dans l'Empire, parce qu'ils peuvent ſervir d'éclairciſſements à la ſuite de l'hiſtoire des Allemans. Il partagea la charge de Préfet du Prétoire en quatre charges ſéparées. Le Préfet du Prétoire d'Orient & le Préfet du Prétoire d'Illyrie dépendoient de l'Empire d'Orient, & le Préfet du Prétoire d'Italie & celui des Gaules dépendoient de l'Empire d'Occident. Le premier de ces deux Préfets avoit pour département l'Italie, une partie de l'Illyrie, la Sicile, la Sardaigne, l'Iſle de Corſe & l'Afrique depuis les Syrtes juſqu'à Cyrene. Le ſecond avoit les Gaules, l'Eſpagne, la Bretagne, & faiſoit ſon ſéjour à Treves. Ces Préfets du Prétoire avoient leurs Vicaires qui commandoient dans les Provinces, les uns en qualité de Conſulaires & les autres en qualité de Préſidents. Il ſépara de cette charge l'Intendance des armées que les *Ducs* avoient eue juſqu'alors ſous l'inſpection des Préfets. Il créa pour l'exercice de cette Intendance la charge de *Magiſter militum*, qu'il ſubdiviſa en *Magiſter equitum* & en *Magiſter peditum*. Le nombre de ces charges augmenta encore dans la ſuite. Ce Prince inſtitua auſſi le Patriciat, qui après le Conſulat étoit la premiere dignité de l'Empire. Ces Patrices formoient le Conſeil ſecret du Prince, mais ils n'avoient aucune adminiſtration. Le Patriciat étoit donc un moyen de récompenſer les Préfets

(1) Tillemont, hiſt. des Emp. tom. IV. pag. 257.

(2) S. Jerôme & Ammien donnent à ces eſclaves le nom de *Limigantes*, & le premier dit que les libres s'appelloient de ſon temps *Arcaragantes*. Tillemont, hist. des Emp.

DES GERMAINS.

du Prétoire, les Maîtres de la milice, & ceux qui avoient rendus de grands ſervices à l'Etat: c'étoit encore un moyen, lorſque quelque circonſtance l'exigeoit, d'ôter ces charges à ceux qui les poſſédoient ſous l'apparence de leur accorder une dignité beaucoup plus éclatante. On verra dans la ſuite que des Princes Francs, Goths, Allemans, &c. ont été décorés des titres de Patrices & de *Magiſtri militum*.

337. Après la mort de Conſtantin ſes trois fils partagerent entr'eux les Etats de leur pere qui avoit coûté tant de ſang à réunir. Conſtantin l'aîné eut les Gaules, la Bretagne, l'Eſpagne & la Mauritanie Tingitane. Conſtantius ou Conſtance qui étoit le ſecond eut la Thrace, l'Egypte & tout l'Orient; ce qui eſt regardé comme la meilleure portion de ce partage. Conſtant le plus jeune eut l'Italie, l'Illyrie, la Macédoine & l'Achaie. Il paroît que les Francs reſterent tranquilles ſous le regne du jeune Conſtantin qui faiſoit ſon ſéjour à Treves. Ce Prince ne conſerva l'Empire que trois ans, & fut tué dans une embuſcade par les troupes de Conſtant ſon frere, avec lequel il étoit en guerre.

Les Francs voulurent ſans doute profiter de ces guerres inteſtines, puiſque Conſtant fut à peine maître des Gaules, qu'il ſe vit obligé de combattre contre ces peuples. Il y a cependant apparence que les avantages qu'il eut ſur les Francs ne furent pas conſidérables, & qu'il termina cette guerre plutôt par de ſages traités que par la force de ſes armes. On ſeroit plus informé

342. de tout ce qui a rapport à ces évenements, ſi on avoit l'hiſtoire entiere d'Ammien Marcellin; mais la plus grande partie de cet ouvrage intéreſſant a été perdu, & il ne nous en reſte que dix-huit livres.

350. Conſtant ayant été tué par les ordres de Magnence que l'ambition avoit porté à ce crime; ce dernier ſe fit proclamer Empereur. Il étoit Germain d'origine, & ſans doute il deſcendoit des Francs, que Maximien & Conſtantius avoient tranſportés dans les Gaules. Elevé parmi les Romains & dans leurs exercices, il avoit ſçu ſe diſtinguer, & obtenir le commandement des nouvelles légions que Dioclétien & Maximien avoient créées. Magnence pour conſerver la puiſſance qu'il avoit acquiſe par des voies ſi odieuſes, je veux dire par la mort de Conſtant, prit à ſon ſervice un grand nombre de Francs & de Saxons, par le ſecours deſquels il ſe rendit maître de l'Italie & ſe fit proclamer Empereur à Rome. Les alliances que ce Prince avoit avec les Francs & les Saxons n'empêcherent point ces peuples d'entrer dans les Gaules, & d'y commettre toutes ſortes d'excès. Libanius prétend que Conſtance les avoit engagés même par argent à entrer dans les Gaules & à faire la guerre à Magnence. Chnodomaire, Roi des Allemans, battit Décence que ſon frere Magnence avoit envoyé dans les Gaules pour s'oppoſer aux progrès des Barbares. Les vainqueurs profitant de cet avantage, parcoururent long-temps les Gaules ſans trouver de réſiſtance, & pillerent pluſieurs villes qui étoient fort riches. Ils étoient encore, pour ainſi dire, maîtres de ce pays, lorſque Julien fut chargé de les aller combattre. Sylvanus, fils de Bonitus, & Général des Francs qui étoient dans l'armée de Magnence, abandonna ce Prince, & paſſa dans l'armée de Conſtance. Cette démarche lui ouvrit le chemin à une grande fortune, qui peu de temps après fut cauſe de ſa perte. Magnence ainſi abandonné fut pluſieurs fois vaincu par

Conſtance, & ſe trouvant ſans reſſource tua tous ſes parents, ſes amis qui ſe trouverent auprès de lui, ſa propre mere, ſon frere Didier qu'il avoit fait Céſar, & ſe tua enſuite lui-même. Décence ſon autre frere ſe voyant environné par les troupes de Conſtance, ſe donna pareillement la mort pour ne point tomber entre les mains de l'Empereur. Cette action des deux freres fait aſſez connoître que la Religion chrétienne qu'ils profeſſoient n'avoit point encore étouffé en eux cette idée de l'homicide volontaire, ſi commun chez les anciens Germains. Des Germains. 353.

Conſtance reſté ſeul maître de l'Empire crut ne pas devoir ſouffrir plus long-temps les ravages que les Barbares faiſoient dans les Gaules. Réſolu de les chaſſer de ce pays, il envoya Sylvanus ſur le bas Rhin pour arrêter leurs progrès. Cette confiance de l'Empereur pour un étranger ne doit point ſurprendre, & l'on ſçait que ce Prince, & même ſes prédéceſſeurs avoient un grand nombre de Germains à leur ſervice, & qu'ils donnoient des charges très-honorables aux Princes de ces nations. Sylvanus étoit fils de Bonitus, Capitaine Franc, qui avoit rendu des ſervices très-eſſentiels à Conſtantin le Grand dans les guerres qu'il avoit eues à ſoutenir contre Licinius. Sylvanus avoit eu la même éducation que les enfants les plus diſtingués des Romains, & il étoit devenu auſſi grand homme de guerre que parfait courtiſan. Avant que de partir pour l'expédition dont l'Empereur l'avoit chargé, il laiſſa ſon fils auprès de Conſtance pour lui ſervir d'ôtage. Sa prudence & ſa valeur déconcerterent bien-tôt les projets des Francs, & les obligerent à abandonner les Provinces où il commandoit.

L'Empereur de ſon côté ſe diſpoſa à marcher contre Gondomade & Vadomaire, Chefs des peuples qui avoient fait la derniere irruption dans les Gaules. Leurs Etats, autant qu'on en peut juger par les circonſtances de cette guerre, comprenoient le pays qu'on appelle aujourd'hui la forêt Noire, le Briſgaw & le territoire de Bade. L'armée s'aſſembla à Châlons-ſur-Saône, paſſa les montagnes avec bien de la peine, & arriva enfin auprès d'Augſt, un peu au deſſus de Baſle. L'Empereur avoit deſſein de faire conſtruire un pont de bateaux ſur le Rhin; mais il ne put exécuter ce projet à cauſe de la grande quantité de fléches que les Allemans tiroient ſans ceſſe ſur les travailleurs. Une perſonne du pays le tira de l'embarras où il étoit, en lui découvrant un endroit de la riviere qui étoit guéable. Conſtance profita de cet avis, & fit paſſer ſon armée à la faveur de la nuit. Cet évenement jetta l'effroi parmi les Barbares, à qui leurs devins avoient prédit la perte de la bataille s'ils oſoient la riſquer. Quelques troubles arrivés en Orient, & dont l'Empereur fut informé, tira les Germains du danger qui les menaçoit. Conſtance obligé de tourner ſes forces de ce côté-là, ne ſe trouvoit plus diſpoſé à livrer aux Barbares un combat dont le ſuccès pouvoit être douteux, & où il pouvoit perdre beaucoup de monde, en ſuppoſant même que la victoire ſe fût déclarée pour lui. Quelques Germains qui étoient à la Cour du Prince firent ſçavoir ce qui ſe paſſoit à leurs compatriotes, & les engagerent à tirer avantage de cette circonſtance. Gondomade & Vadomaire envoyerent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à Conſtance pour le ſupplier de leur accorder la paix, & lui promettre d'obſerver inviolablement le traité qu'ils feroient avec lui. Conſtance reçut avec joie de pareilles propoſitions, & après 354.

DES GERMAINS.

avoir conclu la paix avec les Germains, il retourna à Milan pour y paſſer l'hyver.

L'année ſuivante il fut obligé de reprendre les armes pour marcher contre quelques peuples Germains nommés *Lenticenſes* dans Ammien, & qui ravageoient les terres de l'Empire vers le lac de Bregentz, aujourd'hui de Conſtance. L'Empereur s'arrêta dans les campagnes des Griſons vers Coire, & chargea Arbetion de marcher avec la plus grande partie de l'armée. Ce Général étant entré dans des forêts fort épaiſſes, donna dans une embuſcade, & perdit beaucoup de monde. Echappé de ce danger il attaqua les ennemis, que l'avantage qu'ils avoient remporté avoit rendus téméraires. Cette ſeconde action fut plus heureuſe pour les Romains, & la défaite des Barbares permit à l'Empereur de retourner à Milan.

Cependant Sylvanus continuoit d'avoir de grands ſuccès dans les Gaules, & il étoit devenu la terreur des nations Germaniques. La gloire dont il s'étoit couvert par la grandeur de ſes exploits avoit excité la jalouſie des Seigneurs Romains, qui réſolurent de le faire périr; ils ſe ſervirent pour cet effet des Eunuques qui étoient tous-puiſſants auprès de l'Empereur. On ſuppoſa des lettres qui faiſoient connoître que Sylvanus étoit d'intelligence avec les Barbares, & qu'il avoit même projetté de ſe faire déclarer Empereur. Conſtance ajouta foi avec trop de facilité à une telle calomnie, & il chargea quelqu'un de ſes confidents de le faire périr. Sylvanus averti de ce qui ſe tramoit contre ſa perſonne, ſe vit forcé de lever malgré lui l'étendart de la révolte, & de ſe faire déclarer Empereur à Cologne, n'oſant ſe jetter entre les bras des Francs à qui il avoit fait tant de mal. Il ne conſerva pas long-

355. temps cette dignité, & fut aſſaſſiné quatre ſemaines après par ordre de l'Empereur. On lit ſur quelques-unes de ſes médailles qui ſont parvenues juſqu'à nous le prénom de Flavius, qu'il avoit porté depuis ſa jeuneſſe, en l'honneur de Conſtantin le Grand, à qui ſon pere avoit rendu de grands ſervices. M. de Tillemont dit que depuis Conſtantin ce prénom étoit devenu commun à ceux qui n'en avoient point de propre, & ſur-tout aux étrangers.

Expédition de Julien contre les Francs.

Urſicin, à qui l'Empereur avoit donné le commandement dans les Gaules, ne fut pas capable d'en impoſer aux Francs & aux autres Germains comme Sylvanus avoit fait. A la mort de ce brave Capitaine ils parurent reprendre une nouvelle vigueur, & recommencerent à parcourir toutes les Gaules. Conſtance qui ne pouvoit abandonner l'Italie, donna le titre de Céſar à Julien, frere de Gallus, & l'envoya dans les Gaules pour y combattre les Barbares. Julien qui étoit allé à Vienne en Dauphiné au commencement de l'année 356. n'entra en campagne qu'au mois de Juin de

356. la même année. Il fut ſouvent obligé de s'ouvrir un chemin par les armes pour ſe rendre de Vienne à Reims où l'armée l'attendoit. Les Germains avoient déja ruiné Cologne, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg & pluſieurs autres Places fortes. Julien, ſuivant l'avis des Généraux, ſe détermina à entrer dans la haute Germanie, & paſſa par Dieuze en Lorraine. Les Barbares qui étoient diſperſés dans tout le pays ſe raſſemblerent alors & attaquerent l'arriere-garde de l'armée de Julien. Ce premier choc fut ſi violent que les Romains furent mis en déroute; mais s'étant bien-tôt ralliés ils arracherent

arracherent la victoire des mains de leurs ennemis. Julien pour animer ſes ſoldats avoit promis, ſuivant Libanius, une certaine ſomme pour chaque tête d'ennemis qu'ils lui apporteroient. Des Germains.

D'un autre côté les frontieres de l'Empire n'étoient pas plus tranquilles & les Barbares qui paroiſſoient vouloir le partager entr'eux, faiſoient continuellement de nouvelles tentatives pour s'emparer de quelques Provinces, ou du moins pour les ravager. Pendant que Julien étoit occupé contre les Francs, qu'il ſe rendoit maître de Cologne, & qu'il forçoit pluſieurs Princes Germains à demander une treve, les Suéves étoient entrés dans la Rhetie, les Quades dans la Valerie, les Sarmates dans la Pannonie ſeconde & dans la Meſie ſupérieure. On craignoit alors que les rives du Danube ne fuſſent auſſi remplies de troubles que les bords du Rhin. Cette nouvelle obligea Conſtance à quitter promptement Rome où il étoit alors, & à marcher contre les Germains. L'expédition ne fut ni longue ni ſanglante, & il paroît que les Barbares ſe retirerent auſſitôt à l'approche de l'armée Romaine.

Ceux qui étoient ſur le Rhin & dans les Gaules donnerent beaucoup plus de peine à Julien. Ces peuples qui ſembloient renaître de leurs propres cendres, ſe trouverent en état, malgré les pertes qu'ils avoient faites, de continuer la guerre. Ils aſſiégerent Julien qui avoit paſſé l'hyver à Sens : mais ce Prince ſe défendit avec tant de valeur, que les ennemis furent obligés de ſe retirer avec perte, quoiqu'ils fuſſent de beaucoup ſupérieurs en nombre, & que Julien n'eût point été ſecouru par le Général Marcel. L'Empereur informé du triſte état où étoient les Gaules & de la multitude de Barbares dont elles étoient inondées, envoya Barbation pour ſeconder les entrepriſes de Julien. La jalouſie que ce premier avoit conçue contre Julien, l'empêcha d'exécuter les ordres de l'Empereur, & le porta au contraire à nuire aux projets de celui qu'il regardoit comme ſon rival. Cette méſintelligence fut ſouvent cauſe que les Germains échapperent des mains du vainqueur, & qu'on ne put tirer de leur défaite tout l'avantage qu'on devoit en attendre. 357.

Barbation s'avança juſques vers Baſle, & Julien ſe mit de ſon côté en campagne, quoiqu'il n'eût que treize mille hommes. Les Letes, nation Germanique, ayant trouvé moyen de paſſer entre les deux armées, ſe préſenterent devant Lyon ; mais la réſiſtance qu'ils trouverent les empêcha de ſe rendre maîtres de cette Place, & après en avoir ruiné les environs, ils ne ſongerent plus qu'à s'éloigner. Julien fit garder les paſſages par où ils eſpéroient ſe retirer, & ils furent preſqu'entierement défaits. Ils auroient été totalement exterminés, ſi Barbation ne leur eût facilité la retraite, en leur ouvrant les paſſages qu'il devoit défendre. Les autres Germains ſe fortifierent dans les Gaules, en faiſant des eſpeces de retranchements avec une grande quantité d'arbres qu'ils avoient abattus, & d'autres ſe cantonnerent dans les Iſles du Rhin. Julien avoit beſoin de bateaux pour les attaquer : mais Barbation refuſa de lui donner ceux qui étoient en ſon pouvoir, & en brula une grande partie. Cet obſtacle ne fut point capable d'arrêter Julien. Il profita des eaux baſſes, & une partie des ſoldats étant paſſée à la nage & une autre à gué, les Barbares furent chaſſés de cet aſyle, & ſe retirerent au-delà du Rhin avec leurs femmes & leurs proviſions.

Julien ſe rendit enſuite à Saverne près de Strasbourg, pour y rétablir le

DES GERMAINS.

château que les Germains avoient ruiné. Le poſte étoit d'une extrême importance pour les Romains, afin d'arrêter de ce côté-là les courſes des Barbares. Cependant Barbation travailloit à faire conſtruire ſur le Rhin un pont de bateaux à deſſein d'entrer dans la Germanie. Les Barbares vinrent à bout de le rompre, en faiſant deſcendre le long du fleuve une grande quantité de gros arbres. Barbation au lieu de ſonger à le réparer, prit le parti de ſe retirer. Les Germains le pourſuivirent auſſi-tôt, & remporterent ſur lui un avantage très-conſidérable.

Défaite des Germains près de Strasbourg.

Cette victoire avoit tellement ranimé le courage des Germains qu'ils ſe confédérerent de nouveau, & ſe raſſemblerent auprès de Strasbourg ſous la conduite de Chnodomaire & de ſix autres Rois. Les ennemis informés que l'armée de Julien n'étoit que de treize mille hommes, montrerent encore plus d'ardeur pour combattre. Chnodomaire fit même ſommer Julien de ſortir d'un pays que les Germains avoient acquis par la force de leurs armes. Libanius ajoute que ce fut en cette occaſion que les Francs montrerent à ce Prince des lettres, par leſquelles Conſtance leur aſſuroit la poſſeſſion de ce pays. Le grand nombre des ennemis ne fut point capable d'effrayer Julien, & il marcha à eux dans le deſſein de les combattre. Arrivé à la vûe des Barbares, il vouloit remettre l'attaque au lendemain; mais l'ardeur de ſes troupes & un mouvement des ennemis ne lui permirent pas de la différer. La bataille fut longue & ſanglante, & la victoire long-temps diſputée. La Cavalerie Romaine fut même enfoncée, mais l'Infanterie ſoutint le combat avec tant de valeur, que les Germains ſe virent forcés de prendre la fuite, après avoir laiſſé ſur le champ de bataille un grand nombre des leurs. Ils en perdirent encore beaucoup dans leur fuite, pluſieurs s'étant noyés en paſſant le Rhin. Cette victoire fut d'autant plus agréable aux Romains, que les Barbares avoient coutume depuis long-temps de réſiſter à la puiſſance Romaine, & qu'ils s'étoient maintenus dans les Gaules, malgré les efforts des Généraux que les Empereurs avoient envoyés contr'eux.

Après ce grand avantage Julien retourna à Saverne & de-là à Metz, où il laiſſa tout le butin & tous les priſonniers, afin d'exécuter plus facilement le projet qu'il avoit formé de ſurprendre les Germains dans leur pays. De Metz il alla à Mayence où il fit faire ſur le Rhin un pont, qui lui facilita l'entrée de la Germanie. Pour jetter plus d'épouvante & de confuſion dans l'eſprit des Germains, il fit embarquer huit cents hommes ſur de petits bateaux légers pour remonter le fleuve, avec ordre de deſcendre dans tous les endroits où ils pourroient, & d'y mettre le feu. Ce projet réuſſit comme Julien l'avoit eſpéré, & les Germains ayant vû une grande fumée ſur la droite du Rhin, crurent que la plus grande partie de l'armée Romaine étoit de ce côté-là; ce qui les engagea à ſe retirer au-delà du fleuve. Julien tourna alors ſur la gauche, & ruina tout le pays par le fer & par le feu. Il ne s'arrêta que lorſqu'il fut parvenu à une forêt impraticable, dans laquelle il ne voulut pas s'engager. D'ailleurs la ſaiſon commençoit à être avancée, & Julien ne ſongea plus qu'à ſe retirer. Il fit auparavant rétablir la forteresſe que Trajan avoit fait bâtir autrefois dans ce même endroit. Pendant qu'il étoit occupé à cet ouvrage, il reçut les Ambaſſadeurs de trois Princes Germains dont les Etats étoient près de-là, & qui avoient été alliés de Chnodomaire.

Digitized by Google

Ils étoient chargés de demander la paix; mais Julien la refuſa, & ne conſentit qu'à une treve de dix mois. Après avoir mis une bonne garniſon dans la nouvelle forteresſe qu'il venoit de relever, il fit repaſſer le Rhin à ſon armée, & rentra dans les Gaules. Des Germains.

Julien de retour dans ce pays alla aſſiéger deux forts ſur la Meuſe, dans leſquels s'étoient renfermées quelques troupes des Francs, qui avoient continué à ravager le pays pendant qu'il étoit en Germanie. Les Francs ſe défendirent pendant deux mois, après leſquels ils furent forcés de ſe rendre. Une armée de Francs parut alors pour les ſecourir : mais elle ſe rerira auſſitôt qu'elle eut appris ce qui venoit de ſe paſſer. Julien envoya à Conſtanee tous les priſonniers qu'il avoit faits dans ces différentes occaſions. Chnodomaire qu'il avoit traité avec beaucoup de déférence fut auſſi conduit à l'Empereur, qui le fit partir pour Rome où il mourut de maladie. Julien paſſa le reſte de l'hyver à Paris, dont le nom commenee alors à devenir plus célebre dans l'hiſtoire.

Les Gaules ſe trouverent pour quelque temps délivrées d'un dangereux ennemi; mais les frontieres de l'Empire du côté du Danube furent de nouveau ravagées par les Barbares, je veux dire les Quades, les Sarmates, les Jurhunges & les Limigantes. Tous ces peuples s'étoient réunis pour piller la Pannonie, la Meſie & la Rhetie. Barbation marcha contre les Juthunges par ordre de l'Empereur, & les battit dans la Rhetie. Conſtance ſe mit au printemps à la tête de ſon armée, jetta un pont de bateaux ſur le Danube, & entra dans le pays des Sarmates, qu'il ruina par le fer & par le feu. Ces derniers joints aux Quades s'avancerent ſous prétexte de demander la paix. On ſoupçonna leurs mauvais deſſeins, & l'armée Romaine qui étoit ſur ſes gardes, leur préſenta auſſi-tôt le combat, & les réduiſit à ſe ſoumettre après avoir couvert le champ de bataille d'un grand nombre de leurs morts. Les Sarmates profiterent du traité qu'ils firent alors avec l'Empereur pour rentrer en poſſeſſion du pays dont leurs eſclaves les avoit chaſſés. Conſtance les délivra en même temps du joug que les Quades leur avoit impoſé; il voulut qu'ils devinſſent libres, & leur donna pour Roi Zizais, Prince de leur nation, qui s'étoit rendu le premier. Les Limiganres ou anciens eſclaves des Sarmares furent entierement ſoumis, & l'Empereur les obligea de ſe retirer dans un pays plus éloigné des frontieres de l'Empire. Ils avoient joui pendant 24 ans des terres qu'ils avoient enlevées à leurs maîtres, comme on l'a vû plus haut. 358.

Les Limigantes ne reſterent pas long-temps en repos dans le pays que Conſtance leur avoit donné, ce qui obligea ce Prince d'entrer en eampagne au eommencement du printemps. Les Limigantes effrayés à ſon approche, lui repréſenrerent qu'ils ne pouvoient ſubſiſter dans les endroits qu'on leur avoit marqués, & qu'ils prioient l'Empereur de leur permettre de s'établir dans les Provinces Romaines qu'il voudroit leur indiquer. Ils promirent en conſéquenee de lui demeurer fideles, & de lui payer un tribut. Conſtance accepta ces offres dans l'eſpérance que ces peuples contribueroient beaucoup à augmenter ſes armées; car les levées de troupes étoient alors très-difficiles dans eertaines Provinces déja épuiſées de monde. Les Limigantes s'approcherent de l'armée Romaine, comme pour conclure le traité avec l'Empereur:

DES GERMAINS.

mais ayant cru trouver une occaſion favorable de battre les Romains, ils fondirent tout à coup ſur eux & les firent même plier. Les Romains revenus de leur premiere ſurpriſe, ſe rallierent en diligence, & taillerent en pieces les Limigantes. Depuis cet évenement il n'eſt plus fait mention de ces peuples dans l'hiſtoire.

Cependant Julien avoit continué la guerre avec ſuccès contre les Francs. Il étoit entré en campagne plutôt qu'on n'avoit coutume, afin de ſurprendre les ennemis. Il attaqua d'abord les Saliens, peuple franc, qui s'étoient établis ſur les terres de l'Empire le long de l'Eſcaut auprès de la Toxandrie, & les força à ſe rendre (1). Il eut dans ce même endroit un pareil avantage ſur un corps de Chamaves, qui étoit ſorti pour faire des courſes dans le pays des Saliens Réduits à implorer la clémence du vainqueur, ils demanderent humblement la paix que Julien leur accorda, à condition qu'ils ſe retireroient promptement au-delà du Rhin. Ce Prince incorpora dans ſes troupes les priſonniers qu'il avoit faits, & Zozime nous apprend que de ſon temps il y avoit un corps de l'armée Romaine nommé *les Saliens*. Dans la notice de l'Empire ces peuples ſont compris dans les troupes auxiliaires. Julien fit enſuite conſtruire trois nouveaux forts ſur la Meuſe pour arrêter les courſes des Francs. Il fit auſſi un pont ſur le Rhin, entra dans la Germanie, & attaqua Suomaire un des Rois de ce pays. Ce Prince ſe ſoumit auſſi-tôt & obtint la paix, à condition qu'il rendroit tous les priſonniers Romains, & qu'il fourniroit une certaine quantité de vivres. D'autres Princes ſubirent le même ſort, & Julien ne ſuſpendit les hoſtilités qu'aux mêmes conditions. On exigea de quelques-uns qu'ils livraſſent du bois, du fer & d'autres matériaux néceſſaires pour réparer les villes qu'ils avoient détruites. Ce fut dans cette campagne que Julien rendit la navigation libre par la grandeur de ſes exploits.

359. Ce Prince employa l'hyver à faire de nouveaux préparatifs pour réduire entierement les Germains. Il fit rétablir les magaſins qui étoient le long du Rhin, & ordonna que dans la ſuite on tireroit de la Bretagne les vivres qu'on tranſporteroit dans les Gaules par le Rhin. La navigation de ce fleuve ſe trouvoit alors aſſurée par les victoires qu'il avoit remportées ſur les Saliens, les Chamaves & les autres peuples qui étoient au confluent de la Meuſe & du Rhin. Il s'occupa en même temps à faire rebâtir les murailles de pluſieurs villes qui avoient été ruinées, parmi leſquelles on nomme Nuis, Bonn, Andermach & Bingen. Tous les Princes Germains remplirent alors les conditions du traité qu'ils avoient fait avec Julien, & fournirent tout ce que ce Prince avoit beſoin pour la réparation de ces Places. Il avoit cependant envoyé à un Roi des Germains un Ambaſſadeur, dont la commiſſion principale étoit d'examiner en quel état étoient les affaires des Princes qu'il vouloit attaquer.

Informé de ce qu'il deſiroit ſçavoir, il aſſembla ſon armée à Mayence: mais il ne voulut pas qu'on paſſât le Rhin en cet endroit, dans la crainte que les troupes ne commiſſent quelque déſordre dans les Etats de Suomaire, qui étoient le long du fleuve. Les Germains ayant appris que l'armée Ro-

(1) Voyez l'hiſtoire de France de cette Introduction, tom. I.

maine ſe diſpoſoit à pénétrer dans leur pays, s'aſſemblerent en grand nombre ſur les bords du Rhin, & le cotoyerent pour examiner les Romains qui marchoient de l'autre côté du fleuve. Julien trouva enfin un endroit commode pour jetter un pont; mais la préſence des ennemis étoit un obſtacle à ſes deſſeins. Réſolu de les faire décamper, par quelque ruſe, du poſte qu'ils occupoient, il engagea trois cents ſoldats déterminés à paſſer le fleuve pendant la nuit. Cette petite troupe ſurprit les Germains endormis, en tua pluſieurs & fit quelques priſonniers. L'allarme fut bien-tôt dans le camp des Barbares, qui perſuadés que la plus grande partie de l'armée étoit paſſée, ſe ſauverent auſſi-tôt, & ſe retirerent dans leur pays pour y défendre leurs femmes & leurs enfants. Julien profita de leur retraite précipitée pour conſtruire un pont ſur le Rhin. L'armée Romaine paſſa le fleuve ſans aucune difficulté, & alla ravager le pays juſqu'aux frontieres des Bourguignons. Deux Rois de ces cantons, Macrien & Hariobaude, qui étoient freres, ſe rendirent au camp de Julien pour entrer en accommodement avec lui. Vadomaire, dont les Etats étoient près de Baſle, alla auſſi trouver Julien, & fit un traité avec lui. Il voulut en même temps interceder pour les Rois Urie, Urſicin & Veſtralpe, qui s'étoient trouvés à la bataille de Strasbourg; mais Julien exigea qu'ils ſe préſentaſſent eux-mêmes pour demander la paix. Pour les y contraindre, il envoya des troupes qui ravagerent leurs terres. Ce Prince conſentit enfin à écouter les propoſitions des Barbares, & à leur accorder la paix, mais aux conditions qu'ils rendroient tous les priſonniers Romains. Après une expédition ſi glorieuſe, Julien quitta la Germanie & rentra dans les Gaules.

Des Germains.

La grande réputation que ce Prince s'étoit acquiſe avoit ſans doute excité la jalouſie de Conſtance. La guerre qu'il méditoit contre le Roi de Perſe lui ſervit de prétexte, pour demander à Julien l'élite de ſes troupes. Ce Prince comprit alors qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui d'abandonner les Gaules où il ne pourroit plus réſiſter aux Germains, ou de devenir rebelle; & c'eſt le dernier parti qu'il prit. Il feignit cependant d'obéir, & ordonna aux troupes de ſuivre ceux que l'Empereur avoit envoyés pour les conduire. Elles parurent tranquilles juſqu'au moment du départ; mais alors elles ſe ſouleverent, proclamerent Julien Auguſte, & le forcerent par leurs menaces à accepter ce titre. Julien ſe rendit aux preſſantes ſollicitations des ſoldats, & écrivit à Conſtance qu'il le prioit de lui permettre de conſerver ce titre, lui promettant d'ailleurs une entiere ſoumiſſion. Conſtance peu ſatisfait de cet évenement fit à Julien de vifs reproches qu'il accompagna de menaces. Ce Prince qui comptoit ſur la fidélité de ſes troupes, en fut peu allarmé, & continua à porter la pourpre. Pendant que Conſtance étoit occupé par la guerre des Perſes, Julien paſſa le Rhin vers Cleves, & battit les Attuariens qu'il avoit ſurpris (1). Cette défaite les obligea à lui demander la paix qu'il leur accorda. Il viſita enſuite toutes les Places le long du Rhin juſqu'à Baſle, y fit les réparations dont elles avoient beſoin, & enleva aux Barbares toutes celles qui étoient encore entre leurs mains; de ſorte qu'il ne leur en reſta plus aucune dans les Gaules.

360.

(1) On croit que le pays de ces peuples étoit vers la Lippe, dans le pays de Cleves & de Munſter.

DES GERMAINS.

361. Julien qui croyoit avoir mis les Germains hors d'état de remuer, ſe diſpoſoit à faire la guerre à Conſtance. Pendant qu'il s'y préparoit, il appric que les Barbares & Vadomaire un de leurs Rois, faiſoient des incurſions aux extrémités des Gaules du côté de la Rhetie. On prétend que Conſtance avoit engagé ce Prince à ſoulever les Germains, afin de donner de l'occupation à Julien. Les Généraux que ce dernier fit marcher contre les ennemis furent battus; ce qui obligea Julien à aller en perſonne pour les combattre. La victoire ſuivit ſes pas, & les Germains vaincus furent forcés de ſe ſoumettre de nouveau. Ceux qui n'avoient eu aucune part à cette derniere révolution, ſe rendirent auprès de Julien pour confirmer les anciens traités. Julien ayant heureuſement terminé cette guerre, la déclara ouvertement à Conſtance, & ſe rendit maître de l'Illyrie & de l'Italie. Conſtance mourut peu de temps après, & cette mort aſſura la couronne à Julien. L'hiſtoire ne fait point mention d'aucun trouble arrivé en Germanie ſous le regne de ce Prince, & l'on voit au contraire que les Germains lui fournirent de puiſſanrs ſecours dans la guerre qu'il fit contre les Perſes.

364. Tout fut également tranquille pendant la vie de Jovien; mais les Barbares ne s'aſſemblerent jamais en ſi grand nombre que ſous le regne de ſon ſucceſſeur Valentinien, qui partagea l'Empire avec ſon frere Valens. Le premier ſe réſerva toutes les Provinces de l'Occident, & le ſecond eut en partage l'Orient, dont Conſtantinople étoit la capitale Valentinien fut à peine ſur le thrône, qu'il ſe vit contraint de faire un voyage dans les Gaules pour arrêter les courſes des Germains. Ces Barbares mécontents de ce que les Miniſtres de l'Empereur leur avoient retranché une partie des préſents qu'on avoit coutume de leur faire; que d'ailleurs on les traitoit avec trop de dureté, & qu'on recevoit avec hauteur les Députés qu'ils avoient chargés de leurs plaintes, crurent ne plus devoir garder les engagements qu'ils avoient contractés. Il eſt à propos de remarquer ici que ſouvent les traités n'étoient faits qu'avec l'Empereur & non point avec l'Empire; de ſorte qu'ils devenoient nuls auſſi-tôt après la mort de l'Empereur, & il falloit que celui qui ſuccédoit eût ſoin de les renouveller, s'il vouloit empêcher les Barbares de recommencer leurs irruptions. Malgré ces précautions il arrivoit quelquefois que les Germains n'étoient pas trop fidéles à leurs engagements, & qu'ils ſaiſiſſoient le plus léger prétexte pour les rompre. La tyrannie des Officiers Romains étoit auſſi la cauſe du ſoulevement de ces peuples.

La révolte de Procope en Illyrie ſembloit favoriſer les entrepriſes des Germains, & Valentinien étoit preſque déterminé à pourſuivre ce rebelle, lorſqu'on lui repréſenta qu'il devoit ſacrifier ſes intérêts à ceux de l'Empire. Vaincu par ces remontrances, il ſe rendit à Rheims pour faire la guerre aux Barbares. Dès le commencement de l'année ces peuples ſe partageant en

365-366. pluſieurs bandes paſſerent le Rhin qui étoit extrêmement gelé, & pénétrerent bien avant dans les Gaules. Carietton qui avoit eu auparavant le gouvernement des deux Germanies, alla par les ordres de l'Empereur joindre Séverianus, dont le camp étoit près de Châlons-ſur-Saône. Ces deux Généraux attaquerent un corps de Germains qui étoit dans ces quartiers-là: mais ils furent entierement défaits, & Carietton perdit la vie dans le combat. Les Herules & les Bataves qui ſervoient dans l'armée Romaine, plierent les

premiers, & laiſſerent prendre leurs drapeaux. Jovin, Général de la Cavalerie que Valentinien envoya contre ces Barbares, lava dans leur ſang la honte des Romains. Cette action ſe paſſa auprès de Scarpona, qui eſt aujourd'hui un petit village au-deſſus de Pont-à-Mouſſon. Ce Général alla enſuite chercher un ſecond corps de ces peuples, & il les trouva au bord d'une riviere qui, ſelon les apparences, étoit la Moſelle. Jovin qui les ſurprit dans le temps qu'ils ne l'attendoient pas, en fit un grand carnage avant qu'ils fuſſent en état de prendre les armes; mais auſſi-tôt qu'ils ſe furent ralliés ils firent tête aux Romains, ſe battirent avec une valeur extraordinaire, & n'abandonnerent le champ de bataille qu'après avoir perdu plus de dix mille hommes en comptant les priſonniers. On les pourſuivit long-temps, & un de leurs Chefs fut atrêté & pendu par les ſoldats, ce qui fit beaucoup de peine à Jovin. Cette victoire cauſa d'autant plus de joye à Valentinien, qu'il apprit en même temps la mort de Procope & la fin des troubles qu'il avoit excités.

Pendant que ce Prince étoit occupé dans les Gaules contre les Germains, ſon frere Valens avoit les armes à la main pour repouſſer les Goths qui ravageoient les Provinces de l'Empire d'Orient. Ces peuples avoient envoyé des ſecours à Procope, & après la défaite de ce rebelle ils avoient été obligés de ſe rendre, & on les avoit diſperſés dans différentes Provinces. Athanaric, Roi des Wiſigoths, redemanda ces priſonniers à Valens, & lui repréſenta que les traités qui lioient ſes ſujets à la Maiſon de Conſtantin, les avoient mis dans le cas de prendre les armes en faveur de Procope. Il promettoit en même temps de vivre en bonne intelligence avec l'Empereur, s'il conſentoit à lui accorder ſa demande. Valens loin d'écouter les propoſitions d'Athanaric, ſe mit en campagne au commencement du printemps, & fit jetter un pont de bateaux ſur le Danube, dans la réſolution d'attaquer les Goths. Ces peuples ſe retirerent alors dans les montagnes où l'Empereur ne put les joindre. Ce Prince fut obligé de ſe contenter de ravager le pays, & de faire priſonniers tous ceux qui n'avoient pû ſe ſauver. Les débordements du Danube l'empêcherent l'année ſuivante de rien entreprendre, & quoiqu'il ſe fût mis à la tête de ſon armée, il ſe vit contraint de rentrer en quartier d'hyver ſans avoir rien fait. 367.

L'année d'après il paſſa ce fleuve dans la petite Scythie, & entra dans le pays des Goths. Athanaric alla à ſa rencontre, & lui préſenta le combat qu'il perdit. Cet échec & l'interruption du commerce qui faiſoit un grand tort aux Goths, les déterminerent à envoyer des Ambaſſadeurs à Valens pour traiter avec lui. L'Empereur ne fit aucune difficulté d'accorder la paix, & le traité fut ſigné par les deux partis dans un bateau ſur le Danube, parce qu'Athanaric avoit refuſé de paſſer ce fleuve pour aller trouver l'Empereur. On aſſigna aux Goths deux villes Romaines où ils pourroient aller trafiquer. Valens fit alors réparer tous les forts que les Romains avoient ſur cette frontiere, & particulierement à l'embouchure du Danube. Il paroît que l'Empereur n'avoit pas eu un avantage bien conſidérable ſur les Goths, puiſqu'il conſentit ſi facilement à la paix, & qu'il fit la moitié du chemin pour aller trouver Athanaric. 369.

Les peuples de la partie ſeptentrionale de la Germanie avoient cependant

DES GERMAINS.

donné de l'occupation à Valentinien. D'un côté les Francs étoient entrés dans les Gaules, tandis que les Saxons qui ſe perfectionnoient de plus en plus dans la marine, en ravageoient les côtes le long de la mer du Nord. Les Pictes & les Ecoſſois ne commettoient pas de moindres déſordres dans l'Iſle de Bretagne. Théodoſe, pere du grand Théodoſe, que l'Empereur chargea de marcher contre les Barbares, les força à ſe retirer après les avoir battus en différentes rencontres. Valentinien ſe diſpoſa enſuite à ſe mettre à la tête de ſon armée; mais pendant qu'il faiſoit ſes préparatifs, Randon, Prince ou Roi d'une nation Germanique, ſurprit la ville de Mayence où il n'y avoit qu'une foible garniſon. La plûpart des habitants qui étoient à l'Egliſe, parce que c'étoit un jour de fête, furent faits priſonniers, & réduits à l'eſclavage. Il y avoit alors parmi les Germains un Prince nommé Vithicabe, fils de Vadomaire, qui s'étoit rendu redoutable aux Romains. La foibleſſe de ſon tempérammẽt & une infirmité continuelle n'avoient point diminué l'activité de ſon génie & la grandeur de ſon courage. Habile à profiter des moindres circonſtances, il cauſoit beaucoup de peine aux Romains, & c'étoit en conſéquence de ſes avis que les Germains attaquoient les frontieres de l'Empire. Rome n'avoit plus alors de Fabricius qui avoit eu tant d'horreur de la propoſition du Médecin de Pyrrhus; les maximes de la Cour de l'Empereur étoient bien différentes, & l'on crut n'avoir pas d'autre moyen de ſe délivrer d'un ennemi ſi dangereux, qu'en le faiſant aſſaſſiner par un de ſes eſclaves qui avoit toute ſa confiance. La mort de ce Prince ſuſpendit pour quelque temps les courſes des Germains, & cet intervalle donna le temps à Valentinien d'augmenter ſon armée.

Lorſque tout fut prêt pour l'expédition qu'il méditoit, il paſſa le Rhin & partagea ſes troupes en trois corps. Elles ſe réunirent toutes après quelques jours de marche auprès d'un lieu nommé *Solicinium* (1), où les Germains s'étoient retirés ſur une montagne fort haute, & dont l'accès étoit très-difficile. La poſition des Barbares n'empêcha pas l'Empereur de les attaquer, & d'examiner lui-même la ſituation du terrein. Sa valeur penſa lui devenir funeſte, & peu s'en fallut qu'il ne fût arrêté par un parti qui couroit la campagne Après avoir fait environner d'un corps de troupes la montagne du côté du Nord, il commença l'attaque, qui ſe fit avec tant d'ardeur, que les Romains parvinrent au ſommet de la montagne malgré la vigoureuſe réſiſtance des ennemis. Les Barbares chaſſés d'un poſte ſi avantageux, voulurent ſe ſauver par le côté qui étoit le plus facile; mais ils trouverent de nouveaux ennemis qu'il fallut combattre. Preſſés de toutes parts, ils ſuccomberent bien-tôt, & périrent preſque tous par le fer des Romains L'Empereur perdit beaucoup de monde dans cette journée, & c'eſt ſans doute ce qui l'engagea à rentrer dans les Gaules; d'ailleurs la ſaiſon étoit fort avancée. Valentinien célebra ſa victoire à Treves par des Jeux magnifiques. Auſone qui avoit été chargé de l'éducation de Gratien, fils de l'Empereur, ſe trouva à cette fête, & l'on voit par la deſcription qu'il en fait, que les Romains ſe vantoient d'avoir repouſſé les Germains juſqu'au-delà du Nekre, & de

(1) On croit que c'eſt la ville de Salzt dans le Duché de Wirtemberg ſur le Nekre, à quelques lieues de ſa ſource.

leur

leur avoir repris *Lupodunum*, que Fichetus croit être la ville de Ladenbourg. Un grand nombre de pierres & d'autres monuments qu'on y trouve, fait voir que les Romains ont fait quelque séjour dans cet endroit.

L'année suivante qui étoit la 369e. de l'Ere chrétienne, Valentinien profita de la tranquillité où les Germains paroissoient être pour faire réparer les fortereſſes & les tours qui étoient sur les bords du Rhin, & en construire de nouvelles. Plusieurs furent mêmes bâties sur les terres des Barbares. Ammien Marcellin fait mention d'une fortereſſe, qui, selon toutes les apparences, avoit été élevée sur le Nekre dans la campagne précédente. Jusqu'alors les Germains avoient paru ne faire aucune attention à ces travaux; mais ils ne furent pas aussi tranquilles, lorsque Valentinien voulut fortifier une montagne appellée *Piri*, que quelques-uns croyent être Heidelberg. Comme ils s'apperçurent que cette fortereſſe menaçoit leur liberté, ils envoyerent des Députés à l'Empereur pour lui repréſenter que cette démarche étoit contraire aux traités de paix qu'ils avoient faits. On ne fit aucune attention à leurs plaintes & on continua l'ouvrage. Les Germains irrités s'aſſemblerent en grand nombre, & attaquerent les travailleurs avec tant de fureur, qu'ils en tuerent la plus grande partie.

Valentinien ne put alors tirer vengeance de cette action, parce que les Saxons étoient entrés sur les terres de l'Empire. Cet évenement l'obligea à envoyer de nouvelles troupes au Général qui commandoit dans la baſſe Germanie. Les Saxons qui en furent inſtruits n'oſerent haſarder la bataille, & propoſerent d'entrer en accommodement. On leur permit de ſe retirer, à condition qu'ils donneroient un certain nombre de jeunes gens pour être incorporés dans les troupes Romaines. Sur la foi de ce traité, ils ſe mirent en marche pour retourner dans leur pays; mais les Romains, contre la parole qu'ils leur avoient donnée, dreſſerent une embuſcade sur le chemin par lequel ils devoient paſſer. Les Saxons ſurpris furent bien-tôt mis en déroute; on en fit un grand carnage, & le reſte demeura priſonnier. Ammien Marcellin qui avoue cette trahiſon, prétend juſtifier la conduite des Romains, en diſant qu'on ne pouvoit regarder les Saxons que comme des voleurs. Il ſuppoſe en même temps que le choix des moyens qui peuvent faire éviter ou finir une guerre eſt indifférent, ſur-tout contre un aggreſſeur injuſte, pourvu qu'on parvienne à ſon but.

L'Empereur continuoit cependant à aſſurer les frontieres contre les entrepriſes des Germains, & après avoir ſoumis les peuples qui demeuroient ſur les bords du Nekre, il entreprit d'abattre la puiſſance de Macrien, dont les Etats étoient au Nord de la Germanie. Ce Prince s'étoit rendu auſſi redoutable aux Romains que Vitichabe, & ils cherchoient par cette raiſon les moyens de le perdre. L'Empereur engagea les Bourguignons à attaquer Macrien d'un côté, tandis qu'il s'avanceroit de l'autre avec ſon armée. Les Bourguignons qui avoient de fréquents démêlés avec les Allemans, tant pour les limites que pour les ſalines communes, ſaiſirent cette occaſion avec joye, & mirent ſur pied une armée conſidérable. Les Allemans qui avoient appris que les Romains devoient ſe joindre à leurs ennemis, prirent auſſi-tôt la fuite, & abandonnerent leur pays. Les Bourguignons ne trouvant aucune réſiſtance, s'avancerent juſqu'au Rhin pour y attendre l'armée Romaine. 370.

DES GERMAINS.

L'Empereur qui n'étoit occupé qu'à bâtir ſes fortereſſes, n'avoit encore fait aucun préparatif pour ſe mettre en campagne. Leur marche cauſa autant d'inquiétude aux Romains qu'elle avoit donné d'épouvante aux Allemans. L'Empereur qui n'avoit eu d'autre but que d'empêcher ces derniers d'interrompre la conſtruction de ſes fortereſſes, ne s'inquiéta pas beaucoup de ce qu'il avoit promis aux Bourguignons Ceux-ci mécontents de la mauvaiſe foi des Romains s'en retournerent dans leur pays. Les Allemans qui s'étoient retirés dans la Rhetie furent défaits par Théodoſe, & on en fit un grand nombre de priſonniers. On les envoya en Italie où l'Empereur leur donna le long du Pô quelques terres à cultiver, moyennant un certain tribut.

371. Valentinien qui avoit réſolu de ſe rendre maître de la perſonne de Macrien, entra en Germanie du côté de Mayence. Il envoya un de ſes Généraux dans l'endroit où réſidoit le Roi des Allemans, qui étoit alors dangereuſement malade. L'Empereur ſuivit bien-tôt ſon Général avec Théodoſe, & fit tout ce qu'il put pour que ſon ennemi ne pût apprendre la marche de l'armée Romaine. Ses ordres furent mal exécutés, & quelques ſoldats mirent le feu en chemin à ce qu'ils rencontrerent. Auſſi-tôt que ceux qui étoient auprès de Macrien apperçurent la fumée, ils ſe douterent que l'armée Romaine approchoit, & ſans perdre de temps, ils mirent Macrien dans un chariot léger, & le tranſporterent ailleurs par des chemins détournés & inconnus aux Romains. L'Empereur irrité d'avoir manqué ſon coup, fit un ravage effroyable dans les Etats de ce Prince, & retourna enſuite à Treves. Pour affoiblir la puiſſance de Macrien, il donna un Chef aux Bucinantes, qui dépendoient auparavant de Macrien. Le nouveau Prince trouva le pays tellement déſolé qu'il lui fut impoſſible d'y ſubſiſter. L'Empereur pour le dédommager l'envoya dans l'Iſle de Bretagne commander les Germains qui étoient dans ſon armée. Bitheride & Hortarius, qui étoient ſortis des principales familles des Bucinantes, ſervoient auſſi dans les troupes Romaines. Hortarius plein de zéle pour ſes compatriotes, haſarda d'entretenir un commerce de lettres avec Macrien & les Grands de la nation. Cette intelligence fut découverte, & Hortarius fut condamné à perdre la vie ſur un bucher.

374. L'Empereur déterminé à mettre les Germains hors d'état d'inſulter les Provinces de l'Empire, continua à leur faire la guerre, & éleva des fortereſſes ſur les deux rives du Danube. Le Gouverneur de la Valerie pouſſa ſi loin les ouvrages, qu'il conſtruiſit un fort ſur le terrein des Quades. Ces peuples repréſenterent hautement, qu'en vertu des traités qu'ils avoient avec l'Empereur, on ne devoit point bâtir de fortereſſes ſur leurs terres. Gabinius leur Roi alla même trouver Valentinien, & le ſupplia de faire attention aux remontrances des Quades. L'Empereur lui fit un accueil favorable en apparence, & l'invita même à manger avec lui; mais à la fin du repas il le fit aſſaſſiner. Valentinien s'étoit flatté qu'en faiſant périr le Chef, il viendroit facilement à bout de la nation. L'évenement lui fit bien-tôt connoître qu'il s'étoit trompé. Les Quades ſe joignirent aux Sarmates pour venger la mort de leur Roi, paſſerent le Danube, & aſſiégerent Sirmich, dont ils ne purent cependant ſe rendre maîtres. Ils tournerent enſuite du côté de la

Valerie, où ils taillerent en pieces deux légions qu'ils trouverent dans leur chemin. Les Sarmates firent de leur côté des courſes ſur les terres de l'Empire; mais le jeune Théodoſe qui fut Empereur dans la ſuite, les repouſſa ſi vivement, qu'ils demanderent la paix. Des Germains.

Ces nouvelles rompirent le projet que Valentinien avoit formé d'entrer dans la Germanie & de pourſuivre Macrien; elles le déterminerent même à la paix, & le traité fut ſigné par l'Empereur & le Roi des Allemans, qui s'étoient trouvés enſemble auprès de Mayence. Ammien loue beaucoup ce Prince d'avoir obſervé exactement le traité, & d'avoir depuis rendu d'auſſi grands ſervices aux Romains, qu'il leur avoit auparavant fait de maux. Son caractere guerrier ne lui permit cependant pas de reſter tranquille, & il attaqua peu de temps après les Francs, qui étoient ſes voiſins du côté du Nord. Cette guerre fut ſanglante de part & d'autre; mais le pays des Francs fut le plus maltraité. Macrien pourſuivant ſes ennemis avec trop de fureur, tomba dans une embuſcade que Meliobaud, Roi des Francs, lui avoit dreſſée, & dans laquelle il perdit la vie.

Valentinien qui n'avoit plus rien à craindre de Macrien, réſolut de ſe venger des Quades & des Sarmates. Pendant qu'il étoit en chemin, il reçut 375.
de la part de ces derniers des Ambaſſadeurs, pour le prier d'oublier leur conduite à ſon égard. L'Empereur refuſa alors de leur donner une réponſe poſitive, & continua ſa route. Il reſta quelque temps à Carnonte, ville d'Illyrie (1), & lorſqu'il y eut fait tous les préparatifs néceſſaires pour l'expédition qu'il méditoit, il s'avança juſqu'à la ville d'Acinque (2), où il fit jetter un pont de bateaux ſur le Danube. Il paſſa ce fleuve, & alla ravager le pays des Quades, où il avoit déja envoyé deux de ſes Généraux. Les Quades qui ne s'étoient pas trouvés en état de réſiſter, avoient pris la fuite dans leurs montagnes avec leurs femmes, leurs enfants & ce qu'ils avoient de plus précieux. Valentinien n'ayant pû venir à bout de joindre les Barbares, ſortit de leur pays & ſe diſpoſa à entrer en quartier d'hyver. Pendant qu'il étoit à Bregetion (3), les Quades lui députerent les principaux de la nation pour le porter à la paix. L'Empereur qui étoit irrité contre ces peuples, leur parla avec tant de véhémence, qu'il tomba auſſi-tôt en apoplexie dont il mourut. Valentinien ſon fils, alors âgé de quatre ans, fut auſſi-tôt proclamé Auguſte, & ſon frere Gratien qui étoit à Treves à la mort de ſon pere, convint de partager l'Empire avec ce jeune Prince. Il paroît qu'ils conſentirent à accorder aux Quades & aux Sarmates la paix qu'ils avoient demandée à leur pere.

Il s'éleva alors entre les peuples qui demeuroient le long de la mer Noire & de la mer Caſpienne, des troubles qui obligerent une partie d'entr'eux à ſe jetter ſur les provinces Romaines. Avant que de rapporter ces événements, il paroît à propos de faire connoître l'état des nations qui demeuroient le long du Danube juſqu'à ſon embouchure dans la mer Noire. Les

(1) On croit que c'eſt aujourd'hui Hainbourg ſur le Danube dans l'Autriche.

(2) Les uns veulent que c'eſt la ville qui fut enſuite appellée Strigonie, & aujourd'hui Gran; les autres prétendent que c'eſt Bude.

(3) Quelques-uns placent cette ville où eſt aujourd'hui celle de Komare dans l'Iſle de Scur, ou un peu au deſſous de Markelhaz. D'autres veulent que c'eſt un lieu appellé Bregnitz.

DES GERMAINS.

Allemans, les Marcomans & les Quades qui habitoient les bords de ce fleuve vis-à-vis la Rhetie & la Norique, ſont aſſez connus dans l'hiſtoire. Après les Quades on trouvoit les Iaſiges & les Sarmates, que Conſtance avoit rétablis dans le pays d'où ils avoient été chaſſés par leurs eſclaves. Ce pays s'étendoit juſqu'à la Teiſſe, & les Goths occupoient les terres qui étoient au-delà. Les Taïfales avoient les Sarmates au Nord-Eſt. Les Wiſigoths poſſédoient ce qu'on appelle aujourd'hui la Moldavie & la Walachie, & peut-être même une partie de la Podolie. C'étoit cette étendue de pays qu'on nommoit particulierement la province de Gothie, ſuivant les médailles & les anciens Hiſtoriens. Les Oſtrogoths s'étendoient juſqu'au Don ou Tanaïs. On peut juger de la grandeur du pays que poſſédoient les Goths, en conſidérant qu'ils avoient ſoumis les Roxolans, les Herules, les Venedes, les Eſtiens S'ils étoient alors en poſſeſſion de toutes ces conquêtes, leur empire s'étendoit du côté du Nord juſqu'à la mer Baltique & à la Viſtule. Il paroît ſurprenant qu'il ait pû ſe faire que tous ces peuples naturellement inquiets & remuants ayent pû reſter long-temps ſous une domination étrangere. Les Goths avoient au Couchant les Wandales, les Gepides & d'autres nations Germaniques, comme on l'a déja vû par toutes les guerres qu'ils ont eues entr'eux. Il n'eſt pas poſſible de déterminer préciſément les bornes du pays occupé par chacun de ces peuples; il y a même lieu de croire qu'elles varioient ſouvent. Sur la droite du Tanaïs étoient les Alains & les Huns (1). On a vû ci-deſſus que les premiers furent chaſſés par Antonin le Pieux, la part qu'ils eurent dans les guerres des Germains ſous Marc Aurele, leur jonction avec les Goths pour faire des courſes ſur les terres de l'Empire, l'avantage qu'ils remporterent ſur Gordien auprès de Philippopolis; mais ils ne ſe firent jamais tant connoître que ſur la fin du IVe. ſiécle, où ils contribuerent à la chute de l'Empire Romain. Enfin ils diſparurent tout d'un coup. Telle étoit la ſituation des principaux peuples de la Germanie, lorſque les Huns commencerent à paroître en Europe.

Les Huns & les Alains après s'être fait une longue & ſanglante guerre, réunirent enfin leurs forces contre les Goths. Les Grutinges, nation Gothique, furent les premiers qui ſe reſſentirent de la fureur de ces Barbares. Ermeric un des plus puiſſants Rois des Goths, mais qui par ſon grand âge ne pouvoit plus ſupporter les fatigues de la guerre, aima mieux prévenir ſon malheur par une mort volontaire, que de riſquer de perdre la gloire qu'il s'étoit acquiſe dans ſa jeuneſſe. Withimer ſon ſucceſſeur réſiſta le plus long-temps qu'il lui fut poſſible à ſes ennemis; mais enfin il ſuccomba, & perdit la vie dans une bataille. Rideric ſon fils qui étoit alors en bas âge fut mis en ſa place. Les Seigneurs chargés de la Régence, prirent le parti de ſe retirer avec le peuple au-delà du Nieſter dans la Podolie, dans l'eſpérance qu'ils recevroient quelques ſecours de la part des Oſtrogoths. Athanaric, Prince des Thervingiens, autre nation Gothique, fier d'avoir meſuré ſes forces contre les Romains, s'approcha alors du Nieſter pour obſerver les ennemis & les empêcher de paſſer ce fleuve. Les Huns trouverent cepen-

(1) Voyez pour ces derniers l'hiſtoire de Hongrie, tom. IV. de cette Introduction, pag. 441.

dant un endroit qui n'étoit pas gardé, & profitant de cette circonſtance favorable, ils traverſerent le fleuve & s'approcherent du camp d'Athanaric. Il fut tellement ſurpris, qu'il ne put ſe retirer ſur les montagnes ſans perdre beaucoup de monde : il fit faire à la hâte quelques retranchements entre le Danube & le Pruth. La terreur s'étoit ſi fort emparée de ſes ſujets, qu'ils étoient réſolus de traiter avec les Romains, & de demander à l'Empereur Valens la permiſſion de ſe retirer en Thrace. Cette propoſition fut acceptée, & l'on vit bien-tôt le Danube couvert de toutes ſortes d'eſpeces de bâtiments pour tranſporter les peuples qui ſe hâtoient de ſortir d'un pays où ils ne ſe croyoient plus en ſûreté. L'Empereur avoit défendu que les Goths paſſaſſent avec leurs armes; mais les Officiers de ce Prince gagnés par les ſommes d'argent qu'on leur donna, n'eurent aucun égard aux ordres de Valens. Athanaric qui, quelque temps auparavant n'avoit pas voulu ſe rendre au-delà du Danube pour aller trouver l'Empereur, ſous prétexte qu'il avoit fait ſerment de ne jamais entrer ſur les terres des Romains, n'oſa ſuivre ſes ſujets, & ſe retira dans les montagnes avec quelques troupes. Il en chaſſa les Sarmates qui les habitoient, & reſta quelque temps dans ce poſte. Enfin ſous le regne de Théodoſe, il conſentit à aller demeurer dans les Provinces de l'Empire.

Viterie, Roi des Greutonges, Saphrax & Alathée ſes tuteurs, & un autre Seigneur nommé Farnobe, avoient auſſi demandé à l'Empereur la permiſſion de ſe retirer dans les Provinces Romaines. Valens qui ne croyoit pas qu'il fût de ſon intérêt de recevoir dans ſes Etats un ſi grand nombre d'étrangers, refuſa de leur accorder leur demande. Les Greutonges trouverent cependant moyen de paſſer quelque temps après malgré les Romains. Ils furent bien-tôt ſuivis par les Taiſales qui ſe joignirent à eux. Il y avoit encore d'autres Goths campés vers Andrinople, dont Suerid & Colias étoient Chefs. Il y avoit déja long-temps qu'ils étoient dans ce pays; mais on ignore à quelle occaſion ils y paſſerent.

Une ſi grande multitude de peuples fut cauſe que les vivres manquerent bien-tôt. Maxime, Gouverneur de la Thrace, & le Général Lupicinus profitant du malheur public, obligerent les Goths de vendre leurs enfants pour obtenir quelque mauvaiſe nourriture. Cette dureté irrita ſi fort les Goths, qu'ils prirent auſſi-tôt les armes. Ces Barbares étoient ſur les bords du Danube, & on ne les avoit point encore fait avancer dans les terres. Lupicinus les voyant diſpoſés à la révolte, voulut alors les obliger à abandonner les bords de ce fleuve, & il employa même la force pour les contraindre à quitter un lieu qu'il étoit de l'intérêt des Romains de conſerver. Ce fut dans cette circonſtance que les Greutonges paſſerent ce fleuve, comme je l'ai dit plus haut. Fritigerne qui commandoit alors les Thervingiens, informé de l'arrivée des Greutonges, différa d'attaquer les Romains juſqu'à ce qu'il fût joint par ces peuples. Il ſe rendit à petites journées à Marcianople, capitale de la baſſe Meſie, ſans faire connoître ſon véritable deſſein. Lupicinus qui ne pouvoit ignorer le mécontentement des Goths, crut pouvoir en empêcher les effets, en faiſant périr leurs Chefs Fritigerne & Alavif. Il uſa de diſſimulation, & ſous prétexte de leur faire honneur, il les invita à un feſtin dans ſon palais; mais il ne voulut pas permettre que leurs troupes entraſſent dans la ville, quoiqu'elles demandaſſent à acheter les vivres dont elles avoient

DES GERMAINS.

beſoin. Les Thervingiens irrités de cette action ſe mutinerent, & tuerent quelques ſoldats. Lupicinus traita de même les Thervingiens qui avoient accompagné leurs Princes; ce qui acheva d'exciter la fureur des Barbares. Ils redoublerent leurs efforts pour ſecourir Fritigerne qu'ils croyoient en danger. Celui-ci commençant à ſoupçonner quelque trahiſon de la part de Lupicinus, trouva un expédient pour ſortir des mains de ſon ennemi. Il lui repréſenta que pour appaiſer l'émeute, il étoit à propos que lui & Alavif allaſſent ſe préſenter. Lupicinus y conſentit, perſuadé que ces deux Princes retourneroient bien-tôt au Palais. A peine furent-ils ſortis qu'ils ſe mirent à la tête de leurs troupes, & firent connoître aux Romains qu'ils étoient en état de leur réſiſter. Lupicinus raſſembla auſſi-tôt quelques ſoldats, & voulut s'oppoſer aux entrepriſes des Goths; mais il fut battu, & les armes des Romains ſervirent bien-tôt aux Barbares.

Les Goths qui étoient à Andrinople ne firent cependant aucun mouvement, & peut-être ſeroient-ils reſtés tranquilles, ſi on ne leur eût fourni l'occaſion de ſe révolter, en leur commandant tout d'un coup de paſſer dans l'Helleſpont. Convaincus par un ordre ſi précipité qu'on avoit deſſein de les éloigner, ils demanderent deux jours de délai, des vivres & d'autres choſes néceſſaires pour leur voyage. Le Gouverneur de la ville au lieu d'écouter favorablement leurs propoſitions, les fit attaquer par le peuple. Les Barbares ſe mirent auſſi-tôt en défenſe, & après avoir taillé en pieces toute la populace, ils ſe joignirent à Fritigerne qui s'étoit avancé de ce côté-là. Leurs troupes ainſi réunies, ils pillerent la Thrace, & laiſſerent par-tout des marques de leur fureur. Leur nombre ſe trouva encore augmenté par les Goths qui étoient eſclaves dans le pays, & par des Romains mêmes, qui cherchoient à ſe délivrer des impôts dont ils étoient accablés. Valens qui étoit à Antioche, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il ſe hâta de conclure la paix avec les Perſes, afin de pouvoir réunir toutes ſes forces contre les Goths. Les Romains leur livrerent bataille vers la ville de Salices dans la petite Scythie. On ſe battit depuis le matin juſqu'au ſoir, ſans que la victoire eût paru ſe déclarer plutôt pour les uns que pour les autres. Ammien Marcellin ſemble reconnoître que la perte fut cependant plus conſidérable du côté des Romains, ce qui les engagea à ſe retirer à Marcianopolis ou Marcianopole. Valens envoya de nouveaux ſecours à ſes Généraux, afin de tâcher d'enfermer les Goths dans les détroits & leur couper les vivres; mais les Huns & les Alains s'étant joints aux Goths, les Romains furent repouſſés de nouveau, & la Thrace fut entierement expoſée aux ravages des Barbares. Un Tribun nommé Barzimer fut auſſi battu près de Dibalte ou Develte, colonie Romaine dans la Province d'Hemimont (1). Les Goths à leur tour furent preſqu'entierement défaits vers Berée dans la Thrace proprement dite, & ce fut dans cette action que Farnobe, l'un des Chefs des Greutonges fut tué. Les Goths & les Taïfales qu'ils conduiſoient, ou périrent dans le combat, ou furent priſonniers. On les envoya dans le Parmeſan & dans le pays de Ruggio. Ainſi l'Italie recevoit ſucceſſivement des colonies de ces mêmes peuples, qui devoient être bien-tôt ſes vainqueurs.

(1) Dans la Thrace au-delà du mont Argentaro.

Les autres Barbares malgré la perte conſidérable qu'ils avoient faite, ſe trouverent encore aſſez puiſſants pour continuer leurs ravages dans la Thrace & la Theſſalie. Ils s'avancerent même juſqu'aux portes de Conſtantinople, dont ils pillerent les fauxbourgs. Quelques corps de Cavalerie que l'Empereur envoya, écarterent les Barbares & les obligerent de ſe retirer. Valens ſe rendit peu de temps après à Conſtantinople, où il ſe diſpoſa à marcher contre les Goths. Sebaſtien qu'il fit partir devant lui, ſurprit quelques Goths qui ſe retiroient avec leur butin vers le mont Rhodope, & leur enleva une partie de leurs dépouilles. Fritigerne informé de l'approche de l'armée Romaine, raſſembla en diligence toutes ſes troupes, & campa près de Calybe dans un endroit où il pouvoit tirer des vivres de tous côtés. Valens établit ſon camp auprès d'Andrinople, & il étoit réſolu de n'engager le combat avec les Goths qu'après l'arrivée de Gratien qui devoit le joindre. Sebaſtien fut d'un avis contraire, & engagea l'Empereur à ne point différer l'attaque, afin de ne point partager avec ſon neveu la gloire qu'il pouvoit acquérir en cette occaſion. Valens ſe laiſſa perſuader, & ſe mit auſſi-tôt en marche pour aller à la rencontre de l'ennemi. Il reçut alors des Ambaſſadeurs de la part de Fritigerne, qui venoient lui repréſenter que la tyrannie des Officiers Romains avoit forcé les Goths à prendre les armes. Ils promettoient en même temps que toute la nation ſeroit déſormais fidéle à l'Empereur, s'il vouloit conſentir qu'elle s'établît dans la Thrace. Valens loin de donner une réponſe ſatisfaiſante aux Ambaſſadeurs de Fritigerne, continua ſa marche pour aller attaquer les Goths. Il n'étoit qu'à huit milles d'Andrinople, lorſqu'il entendit les cris des Goths qui paroiſſoient ſe diſpoſer au combat. Fritigerne qui vouloit le différer juſqu'à ce qu'il eût été joint par les Greutonges, fit faire de nouvelles propoſitions à l'Empereur. Il y a apparence qu'elles étoient plus avantageuſes que les dernieres, puiſque Valens exigea que les Chefs des Goths ſe rendiſſent en perſonne à ſa Cour pour y négocier plus ſûrement, & conclure un traité ſolide. Fritigerne demanda des ôtages pour la ſûreté de ſa perſonne, & on étoit déja convenu d'en donner, lorſqu'une troupe d'Archers Romains rompit la négociation en attaquant les Goths. Le combat s'engagea auſſi-tôt avec une fureur égale de part & d'autre; mais la victoire ſe déclara pour les Barbares. Ammien Marcellin qui décrit fort au long cette bataille, ajoute que depuis la bataille de Cannes les Romains n'avoient point fait une perte plus grande que celle qu'ils firent dans cette journée. Valens y périt ſans que l'on ait jamais pu ſçavoir avec certitude les circonſtances de ſa mort.

De Germains. 378.

Pendant que les Goths avoient ainſi troublé l'Empire d'Orient par leurs ravages, les autres nations Germaniques avoient fait des courſes ſur les terres de l'Empire d'Occident. Les Lenticenſes qui demeuroient ſur les frontieres de la Rhetie, & qui s'étoient déja fait connoître ſous le regne de Conſtance, étoient entrés dans les Gaules à la faveur de la glace dont le Rhin étoit couvert. Les Généraux de l'Empereur Gratien marcherent contre ces peuples, & les battirent près d'Argentovaria, aujourd'hui Colmar, ſelon Cluvier, ou Arbourg, ſuivant quelques autres. Cette victoire détermina Gratien à entrer en Germanie pour achever d'y détruire la nation des Lenticenſes. Ces Barbares ſe retirerent auſſi-tôt dans des montagnes

DES GERMAINS.

inacceſſibles pour les Romains. L'Empereur après avoir inutilement fatigué ſes troupes, ſe détermina à faire la paix avec cette nation. Il fut réglé que les Lenticenſes fourniroient à Gratien une certaine quantité de jeunes gens pour être incorporés dans ſes troupes.

Les Goths qui avoient remporté un avantage ſi conſidérable ſur Valens auprès d'Andrinople, voulurent ſe rendre maîtres de cette ville; mais comme ils n'avoient ni les armes, ni les machines néceſſaires pour faire un ſiége, ils furent bien-tôt contraints d'abandonner leur entrepriſe. L'ignorance dans laquelle les Germains étoient de défendre ou d'attaquer des Places, eſt ſans doute la raiſon pour laquelle ils ne pouvoient long-temps conſerver leurs conquêtes. Les Goths après avoir ravagé beaucoup de pays, ſe préſenterent devant Conſtantinople, dans l'eſpérance de ſurprendre cette Place, mais effrayés par la férocité des Saraſins qui étoient dans cette Capitale, ils ſongerent bien-tôt à ſe retirer. On rapporte qu'un Saraſin ayant fait priſonnier un Goth, lui déchira l'eſtomach & en ſuça le ſang tout chaud. Cette horrible action frappa de terreur les Goths & les Alains mêmes qui paſſoient pour une nation très-cruelle. On prétend que les Saraſins avoient encore cet inhumanité dans le temps des croiſades. Les Goths n'ayant pû s'emparer de Conſtantinople, entrerent dans l'Illyrie, & firent des incurſions juſques aux Alpes Juliennes qui ſéparent l'Illyrie de l'Italie. Les Romains eurent partout de ſi mauvais ſuccès, qu'il étoit paſſé en proverbe, que les Goths ne pouvoient pas réſiſter aux Huns, ni les Romains aux Goths. Les Saraſins, les Marcomans & les Quades paſſerent auſſi le Danube, & commirent partout des excès effroyables qui ſont décrits dans S. Jerôme.

Il y avoit déja long-temps qu'une peuplade de Goths s'étoit établie en Aſie, ou y avoit été tranſportée par les Empereurs. Dans la crainte qu'ils ne ſe joigniſſent aux autres Goths, on prit un parti auſſi sûr que barbare, qui fut de les faire égorger tous dans une même nuit. Une action ſi inhumaine cimenta l'union entre tous les autres Goths, qui s'engagerent à venger la mort de leurs freres. Les progrès des Barbares auroient encore été plus conſidérables, ſi Gratien n'eût pris de ſages meſures pour les arrêter. L'Orient avoit beſoin d'un Chef qui fût capable de le délivrer de la fureur des Barbares, & Valentinien ſon frere étoit encore trop jeune pour un emploi de cette importance. Dans la néceſſité où Gratien ſe trouvoit de prendre un collégue qui pût ſupporter avec lui un fardeau ſi peſant, il jetta les yeux ſur Théodoſe, & le déclara Auguſte en lui donnant l'Empire d'Orient. Ce
379. Prince qui s'étoit déja couvert de gloire par le grand nombre de ſes actions, l'augmenta encore en forçant les Goths qu'il avoit vaincus à faire un traité avec lui. Une maladie dangereuſe dont cet Empereur fut attaqué, parut aux Barbares une circonſtance favorable pour recommencer leurs courſes. Fritigerne ravagea la Theſſalie, l'Epire & l'Achaie, tandis qu'Alathée & Saphrax, Princes des Oſtrogoths, étoient entrés en Pannonie. Gratien envoya auſſi-tôt en Orient, Arbogaſte & Bauton deux célebres Généraux des Francs, dont on aura occaſion de parler dans la ſuite. Théodoſe étant rétabli eut divers avantages ſur les Goths, & vint à bout par différents moyens d'arrêter leurs courſes. Tous ces faits ſont tellement brouillés dans l'hiſtoire qu'il eſt difficile d'en ſuivre la chronologie, & même d'en donner des détails.

Cependant

Des Germains.

Cependant Athanaric qui s'étoit retiré dans les montagnes lors de l'irruption des Huns, il fut chaſſé de ſes Etats vers l'an 380. par d'autres Goths. C'étoit, ſelon les apparences, ceux que l'Empereur renvoyoit au-delà du Danube, ſuivant le dernier traité qui avoit été fait avec ces peuples. Athanaric oublia alors le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais paſſer ce fleuve, puiſqu'il alla ſe jetter entre les bras de Théodoſe, qui lui permit de ſe rendre à Conſtantinople. Il y arriva au commencement de l'an 380. & mourut quelque temps après. L'Empereur lui fit faire des obſéques magnifiques, & marcha lui-même devant le cercueil. L'amitié que Théodoſe avoit marquée à Athanaric, & les propoſitions qu'il fit depuis aux Goths engagerent de plus en plus ces peuples à ſe ſoumettre, & ce fut l'an 382. que tous leurs mouvements ceſſerent. Nous avons encore le diſcours que Themiſtius avoit fait pour féliciter l'Empereur ſur un ſi grand évenement. Ce Prince donna aux Goths des habitations dans la Meſie & dans la Dacie. On lui a reproché d'avoir introduit tant d'étrangers dans l'Empire; mais Themiſtius avoue lui-même qu'il n'étoit pas facile de les vaincre, & il regarde cette démarche de l'Empereur comme un coup d'Etat, par lequel il ſçut changer en ſujets des peuples qui avoient toujours été ſes ennemis. Quelques Hiſtoriens ajoutent à cette réflexion que les armées Romaines étant entierement épuiſées, il étoit néceſſaire de trouver des moyens pour les rétablir. Les anciens Romains s'étoient ſervis avec ſuccès de la même maxime, en donnant le droit de Bourgeoiſie aux peuples qu'ils avoient mis ſous leur puiſſance, ſoit par des traités, ſoit par la force des armes. Ce fut par cet expédient qu'ils étendirent leur empire & qu'ils conſerverent leurs conquêtes. Il paroît cependant qu'on n'auroit pas dû avoir tant de confiance dans les Goths, ou du moins qu'il auroit fallu leur donner des Officiers Romains. Les mauvais traitements & la mauvaiſe foi que les Goths avoient éprouvés de la part de ces derniers, leur avoient appris à ne traiter avec eux qu'avec beaucoup de précaution, & on les avoit mis dans la néceſſité de toujours ſtipuler dans leurs traités qu'on ne les ſépareroit jamais, & qu'ils n'auroient point d'autres Chefs que des perſonnes de leur nation.

382.

Théodoſe tira des Goths plus de vingt mille hommes, qu'il mit dans ſon armée, à l'exemple de Conſtantin le Grand. Ce ſont ces mêmes Goths qui ſe rendirent ſi célebres ſous Alaric; ce qui feroit croire qu'ils étoit Wiſigoths. Quoique la puiſſance des Goths eût été conſidérablement affoiblie par leurs diſperſions, cependant une partie des Oſtrogoths ſubſiſta comme une nation particuliere au milieu des peuples qui lui avoient été autrefois ſoumis, & on les voit reparoître ſous Attila. Les Wiſigoths reſterent auſſi dans leurs anciennes demeures; ce qui ſerviroit à prouver l'opinion de ceux qui croyent que les Allemans qui ſont en Tranſilvanie deſcendent des Goths, ſi toutes les autres circonſtances qu'ils rapportent avoient le même degré d'évidence.

La chute de l'Empire des Goths facilita ſans doute aux Barbares qui venoient de l'Aſie, les moyens de s'étendre en Germanie & dans les Provinces de l'Empire. Ils s'étoient auſſi flattés de pouvoir forcer l'Empereur à les recevoir ſur les terres de l'Empire comme il avoit fait les Goths. Les Scyres ou Squires avec les Carpodaces & les Huns avoient en conſéquence paſſé le Danube: mais Théodoſe les défit & les força de ſe retirer. Enfin tous les

DES GERMAINS.

Gothis gagnés par la douceur de l'Empereur, ſe ſoumirent ſincerement à ce Prince, & ils s'occuperent à cultiver les terres qu'on leur avoit données dans la Thrace & dans la Meſie. Ils les poſſéderent comme leur propre pays, & ne payerent aucun tribut ni autre droit auxquels les ſujets de l'Empire étoient obligés. Ainſi fut éteint ce grand incendie qui ſembloit devoir embraſer tout l'Empire.

386. Théodoſe qui n'avoit plus rien à redouter de la part des Goths, & qui s'en étoit même ſervi pour augmenter ſon armée, ſe trouva plus en état de repouſſer les autres Barbares qui voulurent l'attaquer. Les Greuthonges qui avoient voulu entrer dans les Provinces Romaines, eurent bien-tôt lieu de ſe repentir de leur entrepriſe, qui ne ſervit qu'à augmenter la gloire de Théodoſe. Depuis cette expédition l'hiſtoire ne parle que de quelques mouvements de la part des Germains & ſur-tout des Franes: mouvements occaſionnés par l'ambition de quelques Seigneurs qui avoient voulu prétendre au titre d'Auguſte. Je paſſe ces faits ſous ſilence comme ayant plus de rapport à l'hiſtoire des Empereurs Romains, qu'à celle de la Germanie.

395. Après la mort de Théodoſe, ſes deux fils Arcade & Honorius partagerent entr'eux l'Empire. Le premier eut l'Orient, & le ſecond reſta maître de l'Occident. Ces deux Princes n'avoient hérité des grandes qualités de leur pere que le reſpect pour l'Egliſe. Leur foibleſſe fut fatale à l'Empire Romain, & ce fut ſous leur regne que les fondements de ce vaſte Etat commencerent à être ſi fort ébranlés. L'Occident fut ſur-tout dans une déſolation effroyable par l'inondation des Barbares, & c'eſt ce qu'on appelle la grande tranſmigration des peuples. Les premieres dignités de l'Etat & le commandement des armées étoient entre les mains des étrangers. La puiſſance des Goths étoit devenue ſi conſidérable, que Syneſius dans un diſcours qu'il adreſſe à l'Empereur Arcade, ſe plaint *que ces peuples étoient dans l'Empire comme les hommes dans les familles particulieres, & que les Romains y repréſentoient les femmes.* On commençoit déja en effet à ſuivre les mœurs des Goths, comme ſi les Romains ſe fuſſent fait un honneur de porter les marques de leur aſſujettiſſement à ces peuples. Les Romains devenoient par-là un ſujet de dériſion aux Goths, & S. Jean Chryſoſtome rapporte qu'un de leur Prince diſoit, qu'il ne pouvoit concevoir comment les Romains oſoient ſe flatter de pouvoir réſiſter aux Goths.

L'Occident continua d'être tranquille par les ſoins de Stilicon, qui fit de nouveaux traités avec les Francs & les autres nations Germaniques qui habitoient les bords du Rhin. Honorius ſe ſervit même de ces peuples dans la guerre qu'il fit en Afrique, & comme le commerce étoit interrompu avec cette partie du monde, il tira des bleds de la Germanie. L'Orient étoit cependant dans une ſituation bien différente, & la jalouſie des Miniſtres des deux Cours excita des troubles dont les Barbares ſçurent profiter. Stilicon vouloit étendre ſa puiſſance juſqu'en Orient, & Rufin qui y avoit toute l'autorité n'étoit pas d'un caractere à ſupporter un rival. Les Goths firent alors quelques mouvements, & menacerent même Conſtantinople. Rufin trouva moyen de les appaiſer, & fit avec eux un nouveau traité, dont on ignore les conditions. Stilicon étoit déja arrivé en Dalmatie avec ſon armée pour ſecourir l'Orient: mais il reçut ordre de quitter le commandement des

troupes qui dépendoient d'Arcade. Irrité de plus en plus contre Rufin, qu'il regardoit comme l'auteur de cette eſpece d'affront, il réſolut ſa perte, & mit dans ſes intérêts le Général des Goths. Rufin fut aſſaſſiné peu de temps après, & fut remplacé dans le miniſtere par l'Eunuque Eutrope, qui devint bien-tôt auſſi puiſſant que ſon prédéceſſeur. Des Germains.

Les Goths auteurs de ces troubles en Orient avoient pour Chef Alaric, ce héros deſtiné pour porter l'épouvante juſques dans Rome même. Ce Prince avoit donné des preuves de ſa valeur d'abord contre le Grand Théodoſe, & enſuite au ſervice de cet Empereur dans la bataille contre Eugene. Il étoit mécontent de ce qu'on n'avoit pas aſſez reconnu les ſervices qu'il avoit rendus à l'Empire. On prétend que Rufin l'avoit excité ſecrettement à ſe ſoulever. Il fit des courſes dans la Macédoine & dans la Theſſalie, paſſa le défilé des Thermopiles, & ravagea tout le pays juſqu'à Thebes & à Athenes. Il prit enſuite Corinthe, Argos, Sparte, & pluſieurs autres villes.

Stilicon équipa alors une flotte pour arrêter le progrès des Goths dans le Peloponeſe, mais cet armement n'eut pas un grand ſuccès. On crut donc qu'il étoit plus avantageux de faire un accommodement avec Alaric, & la préſidence de l'Illyrie qu'il obtint peu de temps après, fut ſans doute une des conditions du traité. 396.

Les entrepriſes des Saxons ſur l'Iſle de Bretagne où ils avoient été attirés par les Pictes & les Ecoſſois, obligerent Stilicon de prendre des meſures pour forcer les Barbares à ſe tenir tranquilles. Les Saxons étoient ſi puiſſants ſur mer, que l'Empereur avoit des troupes uniquement deſtinées à empêcher ces peuples de faire des deſcentes dans la Bretagne & dans les Gaules. Les côtes de ces deux pays étoient nommées par cette raiſon *Limes Saxonicus* ou *Littus Saxonicum* (Marche Saxone.) Les Officiers qui commandoient ces troupes en Bretagne portoient le titre de Comtes de la Marche (1) Saxone. 399.

Eutrope qui gouvernoit la Cour d'Arcade, connoiſſoit trop bien Stilicon pour ne pas chercher les moyens de ſe délivrer d'un tel rival. Stilicon ſçut prévenir le coup, & ſe ſervit de Gaïnas, Général des Goths, qui avoit déja fait périr Rufin, pour renverſer la puiſſance d'Eutrope. Gaïnas n'avoit pas vû ſans jalouſie l'élevation d'un eſclave, & il avoit déja formé le deſſein de le perdre, lorſque Stilicon lui fit part de ſes intentions. Pour venir à bout de ſon projet il engagea Tribigilde, Goth de nation, à ſoulever les Oſtrogoths & les Greuthonges qu'il commandoit à Nacolie en Phrygie. Ce Général capable de tout entreprendre avoit quelque ſujet de mécontentement contre Eutrope; ainſi il ne balança pas à faire ce qu'on déſiroit de lui, & aſſuré d'ailleurs d'être ſoutenu par Gaïnas, il pilla d'abord Nacolie. Il laiſſa des marques de ſa fureur dans les autres villes de la Phrygie, & il n'épargna pas même les femmes ni les enfants. Eutrope voulut d'abord le gagner par des préſents; mais cette voye ayant été inutile, il fit marcher des troupes contre lui. Celui qu'il chargea de les conduire étoit meilleur courtiſan que brave guerrier, de ſorte qu'il n'oſa paroître devant l'ennemi. Gaïnas eut ordre de garder la Thrace & la mer en cas que Tribigilde tentât

(1) On ſçait que ce mot ſignifie *frontiere*.

DES GERMAINS.

cette voye. On prétend que ce dernier ſe ſeroit rendu maître de Conſtantinople, s'il eût ſuivi les avis de Gaïnas, qui étoit déterminé à le favoriſer dans cette entrepriſe. Tribigilde qui n'avoit pas oſé ſe fier aux promeſſes de Gaïnas alla piller la Piſidie, où il fut joint par les Goths qui ſervoient dans les troupes Romaines. Il penſa périr auprès de la ville de Selge, où Valentin lui oppoſa quelques troupes de payſans & d'eſclaves. Gaïnas qui étoit paſſé en Aſie ne voulut pas cependant s'approcher de Tribigilde, & il ſe contenta de faire marcher contre lui Leon qu'Eutrope avoit déja envoyé. Ce Général qui n'avoit ni courage, ni expérience fut bien-tôt battu, & perdit la vie dans un marais où il tomba en fuyant. Gaïnas étoit toujours dans l'inaction, & il ne ceſſoit de mander à l'Empereur qu'il étoit impoſſible de vaincre un ennemi ſi redoutable, & qu'il paroiſſoit à propos de traiter avec lui, en lui accordant les conditions qu'il exigeoit, dont la principale étoit la dépoſition d'Eutrope auteur de tout le mal. Diverſes circonſtances ſembloient en même temps concourir à la ruine d'Eutrope, & ce Miniſtre fut ſacrifié à la jalouſie de Stilicon. Gaïnas & Tribigilde ravagerent alors de concert une partie des Provinces d'Orient, & l'Empereur qui n'avoit point d'armée à leur oppoſer, ſe vit contraint pour arrêter leurs déſordres de leur accorder tout ce qu'ils demandoient.

400. Gaïnas devenu Général des troupes d'Arcade, forma le projet de ſe rendre maître de Conſtantinople. Son deſſein fut découvert, & les Goths qui étoient dans la Place périrent tous par les mains des Romains. Gaïnas qui ſe trouvoit alors hors de la ville, & qui n'avoit pû ſecourir ſes compatriotes, ſe retira dans la Thrace où il fit tous les maux poſſibles. Après avoir ruiné la campagne il paſſa dans la Cherſoneſe Taurique, & força la longue muraille dont ce pays étoit fermé. Il avoit deſſein de traverſer le détroit de l'Helleſpont & d'aller piller l'Aſie ; mais il fut battu par Fravire, Général de l'armée Impériale. Gaïnas après cette défaite retourna dans la Thrace, où il fut tué par les troupes Romaines qui avoient taillé en pieces une ſeconde fois ſon armée. Quelques Auteurs rapportent diverſement ſa mort, & diſent que ce Général n'étant plus en état de faire tête aux Romains, paſſa le Danube avec un très-petit nombre de Goths, réſolu de finir ſes jours dans ſon ancien pays. Ulde ou Uldin, Roi des Huns, qui en étoit maître, lui livra pluſieurs combats où il périt enfin.

Cependant Alaric qui étoit reſté en Illyrie avoit profité de l'occaſion pour faire prendre les armes à ſes troupes & ſe mettre en état d'exécuter le grand projet qu'il méditoit, je veux dire ſon voyage en Italie. On prétend que Stilicon l'avoit engagé à y paſſer pour défendre ce pays contre les entrepriſes de Gildon qui s'étoit révolté en Afrique. Les Hiſtoriens ſe ſont ſi peu étendus ſur un évenement de cette importance, qu'on ne peut point juger d'après leur récit quels furent les véritables motifs qui porterent Alaric à ſe rendre en Italie. Ce Prince ayant paſſé les Alpes Juliennes étoit réſolu de marcher droit à Rome, mais il s'arrêta quelque temps devant Aquilée. Tout le pays des environs éprouva la fureur des Goths, & l'allarme fut ſi grande à Rome, qu'on ſongea à en réparer les murs, afin d'être en état de réſiſter aux Barbares. La crainte s'étoit tellement emparée des eſprits, que l'Empereur Honorius avoit pris la réſolution d'abandonner l'Italie. Les armes des Romains

étoient en même temps occupées ſur les frontieres de la Rhetie, où il paroît que les peuples Germains du voiſinage avoient des intelligences avec les Goths. Stilicon ſe rendit promptement en Rhetie, & eut le bonheur d'appaiſer ces mouvements. Il fit enſuite paſſer en Italie des troupes Romaines qui étoient en Rhetie & dans les Gaules, ce qui dégarnit tous les bords du Rhin. Il prit auſſi au ſervice de l'Empereur quelques troupes des Germains, avec leſquelles il avoit conclu depuis peu différents traités. Des Germains.

On eſt ſi mal inſtruit de l'expédition d'Alaric, qu'on ne ſçait ſi ce Prince reſta toujours en Italie juſqu'à la bataille de Pollence arrivée en 403. ou ſi après avoir ravagé le territoire d'Aquilée il étoit retourné en Illyrie, & avoit repaſſé une ſeconde fois en Italie. La terreur de ſon nom lui ſuffiſoit ſouvent pour ſe rendre maître des villes, & l'on s'empreſſoit de ſe ſoumettre pour éviter la fureur des Barbares. Stilicon ayant raſſemblé des troupes de tous côtés préſenta la bataille aux Goths, & les battit, ſelon Claudien & Prudence. D'autres Auteurs, tels que Jornandès & Oroſe, attribuent la victoire aux Goths. Il paroît cependant que les Romains ſe rendirent maîtres du bagage des ennemis, & qu'ils firent auſſi un grand nombre de priſonniers, parmi leſquels ſe trouverent la femme d'Alaric, ſes enfants & ſes belles-filles. Cette bataille ſe donna à Pollence, dont le nom appartient encore aujourd'hui à un bourg du Piémont ſur le Taner, un peu au deſſous de Quiéraſe, environ à deux lieues au deſſus d'Albe dans le Montferrat, & à ſept ou huit au deſſus de la ville d'Aſt. Après le combat Alaric ſe retira au-delà de l'Apennin où il étoit difficile de le forcer. L'envie qu'il avoit de délivrer ſa femme & ſes enfants, lui fit accepter les conditions qu'on lui propoſa. Alaric promit de ſortir de l'Italie ſans faire aucun dégât; mais auſſi-tôt qu'il fut arrivé à Verone il oublia les ſerments qu'il avoit faits. Stilicon le fit attaquer par les Goths alliés des Romains, & par d'autres Barbares qui remporterent ſur lui un grand avantage: il eût même été fait priſonnier ſans la trop grande précipitation des Alains qui ne ſuivirent pas les ordres qu'on leur avoit donnés. Alaric malgré cette perte ſongeoit à ſe jetter ſur les Gaules ou ſur la Rhetie, mais Stilicon l'empêcha d'exécuter ſon projet. Il ſe retira dans les Alpes, & les Romains ayant fait d'inutiles efforts pour l'engager au combat, débaucherent la plus grande partie de ſes troupes. Alaric ainſi abandonné fut contraint de prendre la fuite. 403.

Stilicon pour prévenir les intrigues que la Cour d'Orient pourroit former contre lui, crut qu'il n'y avoit point de moyen plus ſûr que de porter Honorius à faire la guerre à Arcade, ſous prétexte de réunir à l'Empire d'Occident la partie de l'Illyrie que Gratien avoit cédée à Théodoſe. Perſuadé qu'Alaric lui ſeroit d'une grande utilité pour l'exécution de ce deſſein, il fit avec lui un traité au nom de l'Empereur, & lui promit des ſubſides, à condition qu'il tiendroit une armée ſur pied tant que l'Empereur ſeroit en Illyrie. L'arrivée de Radagaiſe en Italie, rompit toutes ces meſures. Ce Prince Payen, Goth de nation, étoit à la tête d'une armée formidable, compoſée de différents peuples Germains & autres Barbares. L'hiſtoire de ces temps eſt ſi obſcure & ſi défectueuſe, qu'on ne peut ſçavoir exactement quelles étoient les nations qui accompagnerent Radagaiſe, ni la route qu'il prit pour ſe rendre en Italie. Les circonſtances d'un ſi grand évenement ſont 405. *ou* 406.

DES GERMAINS.

d'ailleurs rapportées ſi différemment, qu'on eſt ſouvent embarraſſé ſur le parti qu'il faut prendre. Radagaiſe s'avança juſqu'à Florence, & mit le ſiége devant cette ville. L'allarme ſe répandit alors par toute l'Italie; Rome crut déja voir ce Barbare au dedans de ſes murs ſe raſſaſier du ſang Romain dont il paroiſſoit ſi altéré, & qu'il avoit promis de faire couler ſur l'autel de ſes Dieux. Stilicon raſſembla en diligence toutes les troupes Romaines qui étoient dans le pays, & il les augmenta encore par un grand nombre de Goths & de Huns qui étoient au ſervice de l'Empereur. Radagaiſe ne put réſiſter à l'armée de Stilicon, & vaincu par ce Général, il leva le ſiége de Florence. Stilicon le pourſuivit & le ſerra de ſi près ſur une montagne où il s'étoit refugié, que le reſte de ſes troupes périt par la faim & la maladie. Radagaiſe qui craignoit de tomber entre les mains de ſes ennemis, chercha les moyens de ſe ſauver ſecrettement: mais il fut arrêté & fait priſonnier. Ce Prince eut la tête tranchée, ſelon Marcellin.

406. *ou* 407.

La défaite de Radagaiſe rétablit pour quelque temps le calme dans l'Italie. Vers la fin de l'année 406. ou au commencement de 407. les Wandales, les Alains, les Bourguignons, les Suéves & d'autres peuples Germains entrerent dans les Gaules. Il y a lieu de croire que toutes ces troupes avoient auparavant fait partie de l'armée de Radagaiſe, & que le mauvais ſuccès qu'elles avoient eu en Italie, les avoit engagées à tenter la fortune d'un autre côté. Les Alains étoient alors commandés par deux Généraux nommés Goar & Reſpendial (1). Le premier paſſa dans le parti des Romains, & le ſecond ſe joignit aux Wandales. Les Francs qui demeuroient ſur les bords du Rhin, & qui avoient fait alliance avec Honorius, s'oppoſerent à ce torrent qui vouloit inonder les Gaules. Les Wandales étoient prêts à ſuccomber, lorſque Reſpendial accourut à leur ſecours, & fit changer la face du combat. Les Gaules reſterent cependant toujours expoſées aux incurſions des Barbares, parce que Stilicon en avoit retiré toutes les troupes pour les oppoſer à Alaric.

Quelques temps après, les Herules, les Gepides & les Saxons firent une nouvelle irruption: mais on ignore s'ils s'étoient confédérés, ou ſi chacun d'eux alla ravager ſéparement quelque pays. A l'égard des Saxons on penſe que leurs expéditions ſe firent par met, ſuivant leur coutume. Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Rheims, Amiens, Tournai, Arras ſe reſſentirent de la fureur des Barbares, dont une partie s'étendit juſques dans la Gaule Lyonnoiſe, la Narbonnoiſe & dans l'Aquitaine, & l'autre pénetra juſqu'aux frontieres d'Eſpagne. Les Germains dans le commencement de leurs courſes paroiſſoient n'avoir d'autre deſſein que celui de piller; mais dans la ſuite ils ſongerent à former des établiſſements dans les différentes Provinces de l'Empire. Ces dernieres irruptions des Suéves & des Wandales méritent d'être remarquées, parce qu'elles cauſerent inſenſiblement la chute de l'Empire d'Occident. Depuis que pluſieurs peuples Germains eurent quitté leurs pays pour former ailleurs des établiſſements, on vit reparoître à leurs places une nouvelle nation, je veux dire les Sarmates, connus dans la ſuite ſous le nom d'Eſclavons, & s'étendre le long de la Viſtule & du Danube, preſque juſqu'aux bords de l'Elbe.

(1) A la page 93. de ce volume on lit *Reſplindial*; mais c'eſt une faute d'impreſſion.

Des Germains.

Les nouveaux troubles dont l'Empire fut agité contribuerent beaucoup à faire réuſſir l'entrepriſe des Barbares. La révolte de Conſtantin dans l'Iſle de Bretagne, & ſes grands ſuccès dans les Gaules obligerent Stilicon à raſſembler toutes les troupes de l'Empire contre ce rebelle. Alaric profita de cet évenement pour l'exécution d'un projet qu'il avoit déja manqué deux fois, mais qu'il ne pouvoit abandonner. Il s'avança d'abord dans la Norique, & envoya de-là des Ambaſſadeurs à Honorius pour lui demander les ſommes d'argent qu'il lui devoit, ſuivant le dernier traité. La ſituation où l'Empire ſe trouvoit ne permettoit pas qu'on différât à ſatisfaire un ennemi qui étoit ſi redoutable, & on réſolut de lui payer quatre mille livres d'or. Alaric n'ayant plus de prétexte d'attaquer l'Empire, ne put ſe diſpenſer d'obéir aux ordres d'Honorius, qui lui commanda de faire la guerre à Conſtantin.

La mort de l'Empereur Arcade & l'élevation du jeune Théodoſe ſon fils au thrône d'Orient, parurent à Stilicon une circonſtance propre à ſatisfaire ſes deſſeins ambitieux. Honorius, à qui la tutelle de ſon neveu appartenoit, en chargea Stilicon qui ſe flatta d'être bien-tôt tout-puiſſant en Orient; mais la fortune ſembloit ne l'avoir élevé à un ſi haut point de gloire que pour l'en précipiter auſſi-tôt. Ses ennemis le repréſenterent à Honorius comme un traître, qui avoit formé le projet de faire périr le jeune Théodoſe, & de mettre Eucher ſon fils à la place de ce Prince. Honorius donna ſes ordres pour arrêter Stilicon & le faire mourir: ce qui fut exécuté promptement. Auſſi-tôt que le bruit de ſa mort ſe fut répandu, les ſoldats Romains maſſacrerent les femmes & les enfants des Germains leurs alliés qui ſe trouverent dans les villes, & pillerent tous leurs biens. Ce procédé irrita les Barbares, & plus de trente mille d'entr'eux allerent joindre Alaric qui étoit en Italie. Ce Prince offrit cependant à Honorius de continuer à vivre en paix avec lui, s'il vouloit lui donner les ſommes dont on étoit convenu. L'Empereur rejetta cette propoſition, & ſe prépara à la guerre. Le Prince des Wiſigoths (1) invita alors Ataulphe, frere de ſa femme, qui commandoit un corps de Goths & de Huns dans la haute Pannonie, à le joindre en Italie. Alaric s'avança cependant toujours dans ce pays, & n'ayant trouvé aucun obſtacle ſur ſa route, il ſe préſenta devant Rome. Le Sénat qui ſoupçonnoit la veuve de Stilicon d'avoir des intelligences avec Alaric, la fit mourir du conſentement de Placidie, ſœur d'Honorius. Alaric maître des environs de la ville empêchoit qu'il n'y entrât aucunes munitions de bouche; deſorte que la famine & la peſte ſe firent bien-tôt ſentir dans la Place. Quelques Payens firent paroître des impoſteurs, afin de tâcher de perſuader au peuple que ſi on offroit des ſacrifices aux Dieux, ils viendroient facilement à bout de chaſſer les ennemis. Le Sénat ne voulut point y conſentir, quoique pluſieurs de ſes Membres fuſſent encore attachés aux ſuperſtitions Payennes. Rome ne recevant aucun ſecours de la part de l'Empereur qui

408.

Siége de Rome par Alaric.

(1) J'ai dit ailleurs que les Goths étoient partagés en trois peuples connus ſous les noms de Goths, de Wiſigoths & d'Oſtrogoths, & qu'il ne falloit point confondre les expéditions des uns avec celles des autres. Les Goths commandés par Alaric & ſes ſucceſſeurs étoient Wiſigoths, & ce furent ceux qui s'établirent dans les Gaules. Les Oſtrogoths fonderent un Royaume en Italie, comme on l'a vû dans le ſecond volume de cette Introduction.

DES GERMAINS.

étoit à Ravenne ſon ſéjour ordinaire, demanda à capituler avec Alaric. La ſomme que ce Prince exigea étoit ſi conſidérable, que ne pouvant ſe trouver dans le thréſor public, il fallut que les Sénateurs contribuaſſent de leur propre bourſe. Comme ces moyens ne ſuffiſoient point encore, on ſe détermina à enlever aux Idoles ce qu'elles avoient de plus précieux, & l'on en fondit même quelques-unes, parmi leſquelles on nomme celle de *la Valeur*. On ne voulut cependant point remettre tous ces thréſors entre les mains d'Alaric, qu'après la ratification du traité par Honorius. Alaric après les avoir reçus ſe retira en Toſcane, & reſta quelque temps tranquille.

Ce Prince voyant que l'Empereur refuſoit de ſatisfaire à quelques-unes des conditions du traité, recommença les hoſtilités, & parut bien-tôt devant Rome où il jetta de nouveau la terreur. Honorius envoya au ſecours de cette ville ſix mille hommes de ſes meilleures troupes; mais ils furent entierement défaits par les Goths, & Valence qui les conduiſoit eut beaucoup de peine à ſe ſauver avec cent hommes ſeulement. Cependant Ataulphe s'avançoit toujours, & il étoit déja près de la Vénitie, lorſqu'il fut attaqué par les troupes Romaines. La perte qu'il fit de onze cents hommes en cette occaſion ne l'empêcha pas, ſelon toutes les apparences, de continuer ſa route, puiſqu'on le voit dans la ſuite ravager l'Italie conjointement avec Alaric. On redoutoit ſi fort ce Prince qu'on lui envoya des Députés pour entrer en accommodement avec lui. Plus les Romains paroiſſoient ſoumis, plus Alaric ſe montroit difficile à traiter. Jove, Miniſtre d'Honorius, & qui étoit ami d'Alaric, ſe flatta d'engager ce Prince à accepter des conditions plus raiſonnables, & il ſe rendit pour cet effet dans ſa tente. Il avoit conſeillé à l'Empereur de donner au Chef des Goths le commandement général de ſes armées, comme l'unique moyen de le mettre entierement dans ſes intérêts. Honorius ne goûta point cet avis, & il écrivit à ſon Miniſtre qu'il ne donneroit jamais de charge ni à Alaric, ni à aucun des ſiens. Jove eut l'imprudence de faire part de cette réponſe à Alaric, qui en fut ſi fort irrité, qu'il ordonna auſſi-tôt à ſes troupes de ſe diſpoſer à inveſtir Rome. Jove qui craignoit qu'on ne le ſoupçonnât de quelqu'intelligence avec les Goths, fit jurer à l'Empereur qu'il ne feroit jamais la paix avec Alaric; ainſi on ſe prépara à la guerre de part & d'autre. Alaric mit le ſiége devant Rome & ſe rendit maître de Porto, où étoient les proviſions de bouche pour les Romains. On craignit avec raiſon une ſeconde famine, & Rome pour éviter un tel fléau conſentit à reconnoître pour Empereur Attale, Préfet de la ville.

409. Attale devenu Empereur par la protection d'Alaric, donna à ce Prince le commandement de ſes armées, & fit Ataulphe Comte des Domeſtiques. La conduite que tint le nouvel Empereur fit connoître à Alaric qu'il étoit incapable du rang où il l'avoit placé, & qu'il ſe ruineroit bien-tôt par ſon imprudence. Il ne vouloit cependant pas encore l'abandonner, & ſe rendit maître au nom de ce Prince de preſque toutes les villes de l'Emilie & de la Ligurie.

Entrée des Wandales & des Suéves en Eſpagne. L'Empire d'Occident ſe trouvoit dans une ſituation des plus fâcheuſes, puiſqu'il devenoit inſenſiblement la proie des nations barbares. Honorius avoit en même temps à combattre les tyrans qui s'élevoient de tous côtés, &

les

Des Germains.

les nations Germaniques qui, profitant des troubles inteſtins, s'emparoient impunément de quelques portions de l'Empire. Les Alains, les Wandales & les Suéves après avoir ravagé une partie des Gaules que les Romains n'étoient plus en état de défendre, paſſerent en Eſpagne vers la fin de l'année 409. Les Wandales avoient alors pour Roi Gunderic, & les Suéves étoient commandés par Hermeric. Ces Barbares furent bien-tôt ſuivis par d'autres nations étrangeres, & l'Eſpagne ſe vit alors déſolée par le fer, la famine & la peſte. La famine fut même ſi conſidérable, ſelon Idace, que les hommes ſe mangerent les uns les autres. Enfin l'an 411. les Barbares commencerent à préférer le labourage à la guerre, & ils ſongetent à former des établiſſements dans les différentes Provinces de l'Eſpagne. Les Wandales & les Suéves occuperent la Galice; les Alains ſe fixerent dans la Luſitanie & dans la Province de Carthagene, & d'autres Wandales ſurnommés Silenges eurent en partage la Betique, à laquelle on croit qu'ils ont donné le nom de Wandalouſie, aujourd'hui Andalouſie. Le reſte des habitants de ces pays ſe ſoumit volontiers aux Barbares, & aima mieux vivre ſous leurs loix que ſous celles des Romains.

Cependant Alaric faiſoit toujours trembler l'Italie, & Honorius étoit trop foible pour entreprendre de le chaſſer de ce pays par la force des armes. Attale qui ne devoit ſon élévation qu'au Prince des Goths lui donna tant de ſujets de mécontentement, qu'il le dépouilla lui-même des ornements Impériaux, & les envoya à Honorius. Il retint néanmoins Attale auprès de lui pour le mettre à l'abri des pourſuites de l'Empereur, juſqu'à ce qu'il eût fait un traité, dans lequel il vouloit le comprendre. On étoit prêt à le conclure, lorſque quelques circonſtances mal rapportées par les Hiſtoriens rompirent toute voye d'accommodement.

Siége & priſe de Rome. 410.

Alaric irrité de nouveau contre Honorius, ſe préſenta pour la troiſieme fois devant Rome, déja à moitié réduite par la famine qu'elle avoit ſoufferte depuis l'élévation d'Attale. Il paroît cependant par un paſſage de S. Jerôme que cette ville ſe défendit long-temps avant qu'Alaric pût s'en rendre maître. Il l'emporta la nuit du 24 Août, & l'on croit que ce fut par quelque trahiſon qu'il trouva moyen d'entrer dans cette Capitale. Les Goths y commirent toutes ſortes d'excès & de cruautés; & tout fut ruiné par le fer & par le feu. Alaric, quoiqu'infecté de l'Arianiſme, ordonna cependant à ſes ſoldats d'épargner les lieux Saints, & ceux qui s'y ſeroient retirés. Les vainqueurs eurent même du reſpect pour les vaſes ſacrés, & ceux qui tomberent par haſard entre leurs mains furent rendus aux Egliſes auxquelles ils appartenoient. Le grand nombre de perſonnes qui furent ſauvées par l'aſyle qu'Alaric avoit accordé aux Egliſes, repeupla enſuite la ville.

Alaric ne demeura que ſix jours dans Rome, d'où il emmena Placidie & un grand nombre d'autres priſonniers. Il alla enſuite ravager la Campanie, & l'on prétend qu'il avoit deſſein de paſſer en Sicile, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie qui le conduiſit promptement au tombeau. On croit qu'il mourut près de Rhege.

Alaric eut pour ſucceſſeur Ataulphe, qui n'avoit pas de moindres qualités que lui. Il paroît que ce Prince fit quelques traités avec Honorius, puiſque depuis la mort d'Alaric l'hiſtoire ne fait point mention d'aucune

DES GERMAINS.

expédition des Goths dans l'Italie. On eſt ſi mal inſtruit de ces différents évenements qu'on ne peut marcher qu'à la faveur des conjectures. La révolte de Jovin dans les Gaules avoit excité de grands troubles dans ce pays qui étoit dans une déſolation affreuſe. Ataulphe y conduiſit les Goths, qui acheverent de piller ce que les autres Barbares y avoient laiſſé. Ataulphe parut d'abord entrer dans les intérêts de Jovin; mais ils furent bien-tôt déſunis, & le Roi des Goths offrit à l'Empereur la paix, & Placidie avec les têtes de Jovin & de Sebaſtien ſon frere, aux conditions qu'on lui accorderoit une certaine quantité de bled. Cette propoſition ayant été acceptée par Honorius, Araulphe ſe mit en état d'exécuter ſes promeſſes, & il fit aſſaſſiner Sebaſtien, à qui ſon frere avoit donné le titre d'Auguſte. Jovin ſe ſauva alors à Valence, mais Ataulphe l'y pourſuivit, & après l'avoir forcé à ſe rendre, il le remit entre les mains du Préfet des Gaules, qui le fit mourir par ordre de l'Empereur.

Honorius délivré de ſes ennemis n'avoit point ſans doute rempli les conditions du traité, puiſqu'Ataulphe ne ceſſoit de lui demander les bleds qu'il lui avoit promis, & qu'il refuſoit de rendre Placidie. Il étoit aſſez difficile de ſatisfaire Ataulphe ſur l'article des bleds, qui étoient devenus fort rares par rapport aux ravages continuels des nations étrangeres. Cet obſtacle rompit de nouveau la foible alliance qui étoient entre les Goths & les Romains. Ce fut, ſelon toutes les apparences, pour cette raiſon qu'ils ſe rendirent maîtres de Narbonne. Ils ſe préſenterent devant Marſeille dans l'eſpérance de prendre cette ville par trahiſon, mais ils furent battus par le Comte Boniface, & Ataulphe fut même bleſſé dans l'action. Ce fut vers ce temps-là que les Bourguignons s'établirent dans les Gaules, comme on l'a vû dans l'hiſtoire de France. Il y avoit toujours des négociations entre Honorius & Araulphe, & ce dernier faiſoit de grandes difficultés, parce qu'il avoit deſſein de garder Placidie qu'il épouſa enfin à Narbonne. Il paroît qu'Honorius n'avoit point conſenti à ce mariage, puiſque la paix ne ſe fit pas, & qu'Attale reprit la pourpre dans les Gaules par le conſeil & le ſecours des Goths. Il étoit cependant ſans pouvoir, ſans argent, n'avoit point de ſoldats qui lui appartinſſent, & n'avoit point d'autre appui que les Goths plus capables de lui conſerver la vie que la dignité Impériale.

414.

Le motif d'Ataulphe en faiſant prendre à Attale la dignité d'Empereur, étoit ſans doute d'engager Honorius à faire avec les Goths un traité où ils trouvaſſent de grands avantages. On aſſure qu'Ataulphe étoit ſincerement porté à la paix, & que ſon deſſein étoit d'employer toutes ſes forces pour la défenſe des Romains. On prétend que le premier projet de ce Prince étoit de détruire entierement l'Empire Romain, & d'établir les Goths à leur place; mais qu'ayant connu par expérience que ces peuples ne ſe laiſſeroient pas facilement gouverner par les loix, il avoit mieux aimé ſe rendre célebre en rétabliſſant la puiſſance Romaine par les armes des Goths; & puiſqu'il n'avoit pû être le deſtructeur de l'Empire Romain, il vouloit du moins paſſer pour en être le reſtaurateur. Conſtance, Général d'Honorius, rompit toutes les meſures d'Ataulphe & de Placidie, & obligea même les Goths à quitter Narbonne. Il leur défendit d'avoir des vaiſſeaux & de faire aucun trafic dans les pays étrangers. On ne ſçait ſi ce fut par la force ou par quelque

traité particulier qu'il les contraignit d'abandonner les Gaules vers l'an 414. ou 415. puiſque nous n'avons là-deſſus aucun éclairciſſement. Ces Barbares obligés de ſuivre Ataulphe dans l'Eſpagne où il ſe retiroit, commirent toutes ſortes d'excès dans la ville de Bordeaux. Ataulphe étoit à peine en Eſpagne qu'il fut tué par un de ſes eſclaves, qui vengeoit la mort de ſon premier maître (1) qu'Ataulphe avoit tué de ſa propre main. Des Germains. 415.

Ce Prince en mourant avoit recommandé à ſon frere de rendre Placidie aux Romains & de faire la paix avec eux. Sigeric, frere de Sarus, élû Roi des Goths par brigues & par violence, fit tuer les enfants que ſon prédéceſſeur avoit eus de ſa premiere femme, & traita indignement Placidie. Ses cruautés le firent déteſter, & il fut tué par les ſiens ſept jours après qu'il eût été élû Roi. Après ſa mort on choiſit Vallia, qui n'obtint cependant cette dignité qu'après avoir fait périr ceux qui y prétendoient. Ce Prince ſuivant l'intention des Goths ſe détermina à faire la guerre aux Romains, & envoya même en Afrique une flotte qui fut diſſipée par la tempête à douze milles du détroit de Gibraltar. Cet accident lui fit accepter volontiers la paix qu'Honorius lui propoſoit, & après que les Romains lui eurent envoyé ſix cents mille meſures de bled, il remit Placidie entre les mains d'Honorius. Vallia devenu l'ami des Romains travailla ſans intérêt pour leur avantage, en attaquant les nations étrangeres qui s'étoient établies en Eſpagne. Il fit en conſéquence la guerre aux Alains & aux Wandales-Silinges qui occupoient la Luſitanie & la Betique, & remporta ſur eux de ſi grands avantages qu'il détruiſit entierement ces derniers. Les Alains qui avoient auparavant la ſupériorité ſur les Wandales & ſur les Suéves, furent tellement maltraités par les Goths, qu'ayant perdu leur Roi Ata, ils ne purent lui donner un ſucceſſeur, & furent contraints de ſe mettre ſous la protection de Gunderic, Roi des Wandales, qui s'étoit arrêté dans la Galiçe. C'eſt depuis ce temps que les Princes qui regnerent après lui prirent le titre de Rois des Wandales & des Alains.

Après de ſi glorieuſes expéditions Vallia retourna dans les Gaules ſans doute en conſéquence de quelque traité avec l'Empereur, puiſque Conſtance leur abandonna la ſeconde Aquitaine avec quelques villes voiſines, c'eſt-à-dire, depuis Toulouſe juſqu'à l'Océan. C'eſt à cette époque qu'il faut placer la fondation du Royaume des Wiſigoths dans le Languedoc, quoiqu'Ataulphe & Sigeric ayent auparavant regné dans les Gaules (2). Vallia ne vécut pas long-temps après ſon retour dans les Gaules, & il eut pour ſucceſſeur Théodoric. Cependant les Francs commençoient à faire des établiſſements ſolides dans le pays de Tongres, comme je l'ai dit dans l'hiſtoire de France. Les Germains qui étoient en Eſpagne ne furent pas plutôt délivrés de la crainte des Goths, qu'ils ſe déchirerent entr'eux par des diviſions inteſtines. Gunderic, Roi des Wandales, & Hemeric, Roi des Suéves, ſe firent une guerre cruelle, & les derniers étoient aſſiégés par leurs ennemis dans les montagnes de la Biſcaye, lorſqu'ils furent ſecourus par les Romains. Les Wandales 418. *ou* 419. 420.

(1) Il s'agit ici de Sarus, Chef ou Roi d'une partie des Goths.

(2) Voyez à la fin de l'hiſtoire de France du premier volume de cette Introduction la liſte hiſtorique & chronologique des Rois Wiſigoths dans le Languedoc & dans l'Eſpagne.

DES GERMAINS.

obligés de ſe retirer, paſſerent de la Galice dans la Betique. Ils traiterent la ville de Brague comme les Wiſigoths avoient fait quelques années auparavant celle de Bordeaux L'année ſuivante Caſtin, Comte des Domeſtiques, fut envoyé en Eſpagne pour y faire la guerre aux Wandales dans la Betique. Il prit d'abord une ſituation ſi avantageuſe que ces peuples étoient prêts à ſe rendre; mais une bataille qu'il leur donna enſuite, & dans laquelle il fut défait, rétablit les affaires des Barbares.

424. Quelques années après Honorius mourut, & Valentinien III. fils du Général Conſtant & de Placidie, monta ſur le thrône par le ſecours de Théodoſe II. Empereur d'Orient. Dès le commencement du regne de ce Prince il y eut quelques troubles en Eſpagne de la part des Wandales qui pillerent

425 les Iſles Baleares, aujourd'hui Majorque & Minorque. Les Gaules ne furent pas plus tranquilles; car Théodoric, Roi des Wiſigoths, & ſucceſſeur de Vallia, rompit la paix avec les Romains & mit le ſiége devant Arles. Aetius, Général de l'armée Romaine, marcha au ſecours de la Place, & força les Goths à ſe retirer avec perte.

Entrée des Wandales dans l'Afrique.

La révolte de Boniface, Comte d'Afrique, ſervit beaucoup à étendre la puiſſance des Wandales qui ſe mirent en poſſeſſion des Provinces Romaines de ce pays. Boniface pour ſe ſoutenir contre l'effort de ſes ennemis invita

428. les Wandales à paſſer en Afrique, & leur fournit les vaiſſeaux dont ils avoient beſoin pour faire le trajet. Ils étoient alors ſous la conduite de Genſeric, qui avant que de s'embarquer battit les Suéves pour ſe venger de l'irruption qu'ils avoient faite dans ſes Provinces. Genſeric eut des ſuccès ſi rapides dans l'Afrique, qu'au bout de deux ans il étoit maître de toutes les villes à l'exception de Carthage, de Cirthe & d'Hippone. Pendant que ce pays tomboit ainſi en la puiſſance des Barbares, Aetius combattoit dans les Gaules contre les Francs, & reprenoit ſur eux une partie des terres dont ils s'étoient mis en poſſeſſion. Les Francs étoient alors ſous les ordres de Clodion, qu'on doit regarder comme le premier Roi connu depuis leur établiſſement dans les Gaules (1). Après avoir fait de nouveaux traités avec les Francs, Aetius s'avança du coté d'Arles pour défendre cette ville contre les Wiſigoths, qui avoient tenté une ſeconde fois de s'en rendre maîtres. Cette nouvelle défaite réduiſit Théodoric à demander la paix. Le Général Romain marcha enſuite contre les Juthunges qui avoient excité quelques troubles dans la Rhetie.

431. Il y avoit toujours quelques mouvements en Eſpagne, & les Suéves étoient continuellement en guerre contre les peuples de la Galice qui défendoient

432. leur liberté. Cependant le Comte Boniface qui étoit rentré en grace avoit voulu engager les Wandales à retourner en Eſpagne; mais ces peuples qui ſe trouvoient bien établis dans ce pays refuſerent d'écouter les propoſitions du Comte d'Afrique. Ils l'attaquetent même, le défirent & l'aſſiégerent dans Hippone dont ils ne purent ſe rendre maîtres, ayant été obligé de lever le ſiége de cette Place à cauſe des vivres qui leur manquerent. Boniface qui avoit reçu de nouvelles troupes, haſarda de livrer bataille aux Wandales dans l'eſpérance de réparer ſes pertes. La victoire ſe déclara une ſeconde fois

(1) Voyez l'hiſtoire de France de cette Introduction.

pour les Barbares, & les Romains perdirent la plus grande partie de leurs troupes. Boniface ainſi vaincu s'en alla en Italie, & ſa retraite acheva d'augmenter la puiſſance des Wandales qui s'emparerent enfin d'Hippone, de Cirthe & de Carthage. Genſeric maître de tout le pays fit dans la Sicile & dans la Calabre quelques deſcentes qui ne lui réuſſirent point. Des Germains.

Pendant que les Wandales établiſſoient leur domination dans l'Afrique, les Francs & les Bourguignons continuoient à étendre la leur dans les Gaules malgré les efforts d'Aetius, qui avoit continuellement les armes à la main contr'eux. Les Bourguignons qui s'étoient établis le long du Rhin dans la premiere Germanie, vouloient encore s'emparer de la Belgique; mais Aetius les battit & les força à demander la paix. Ces peuples eurent enſuite affaire aux Huns qu'ils vinrent à bout de vaincre. D'un autre côté les Wiſigoths qui étoient dans l'Aquitaine rompirent la paix avec les Romains & allerent mettre le ſiége devant Narbonne. Aetius employa le ſecours des Huns pour délivrer cette ville. Cette guerre fut longue & ſanglante, & tourna enfin à l'avantage des Wiſigoths par la défaite entiere des Huns commandés par Litorius. On craignoit après cette victoire que les Wiſigoths ne vouluſſent étendre leurs conquêtes juſqu'au Rhône, & c'étoit en effet leur deſſein; mais Avitus, Préfet des Gaules, engagea Théodoric à la paix. Valentinien qui avoit perdu l'eſpérance de chaſſer les Wandales de l'Afrique fit enfin la paix avec eux, en leur abandonnant par ce traité une partie du pays. Ils poſſédoient alors la Province proconſulaire, celle de la Byzacene, la Getulie & une partie de la Numidie. Il ne reſtoit aux Romains que les Mauritanies & une partie de la Numidie.

435.

439.

442.

Les Germains n'étoient pas les ſeuls peuples qui attaquaſſent alors l'Empire Romain, & qui vouluſſent s'y établir. Les Huns (1) non contents des conquêtes qu'ils avoient faites aux dépens des nations Germaniques & Sarmatiques, avoient encore formé le projet de s'emparer des Gaules & de l'Italie. Les peuples étrangers dont les Romains étoient obligés de ſe ſervir, ne cauſerent pas de moindres déſordres que les Barbares qui étoient venus de (2) l'Orient. Pendant qne les Huns jettoient l'effroi dans toutes les Provinces de l'Empire, les Saxons formoient de nouveaux établiſſements dans l'Iſle de Bretagne où ils avoient été appellés par Vortigerne, Roi des Bretons. Les grands ſuccès des premiers Saxons qui paſſerent dans cette Iſle ſous la conduite de Hengiſte en attirerent bien-tôt un grand nombre qui ſe rendirent maîtres du pays, & y formerent ſept Royaumes, ce qu'on nomme l'Heptarchie (3).

449.

La mort d'Attila & les différents traités faits avec les Francs, les Wiſigoths, les Bourguignons & les Wandales, avoient rendu aux Romains une ſorte de tranquillité. L'ambition de Maxime (4) qui le porta à faire aſſaſſi-

(1) Voyez l'origine de ces peuples dans l'hiſtoire de Hongrie, tom. IV.

(2) On a vû dans l'hiſtoire de France & dans celle de Hongrie les ravages que les Huns firent dans la plus grande partie de l'Europe, & leurs guerres avec les Wiſigoths qui étoient établis dans l'Aquitaine. Ainſi je me diſpenſerai de rapporter de nouveau ces mêmes évenements.

(3) Voyez l'hiſtoire d'Angleterre, tom. III. de cette Introduction.

(4) Ce Prince étoit irrité contre l'Empereur, qui avoit employé la violence & la ruſe pour déshonorer ſa femme.

DES GERMAINS.

ner Valentinien II. replongea l'Empire dans de nouveaux malheurs. Eudoxie, femme de Valentinien, & qui ignoroit les auteurs de la mort de ſon mari, conſentit à épouſer Maxime; mais ayant découvert dans la ſuite ce qui en étoit, elle prit la réſolution de s'en venger. Elle ſe ſervit pour cet effet de Genſeric, Roi des Wandales, & l'engagea à paſſer en Italie à la tête d'une puiſſante armée. Une propoſition ſi conforme aux projets de ce Prince, l'engagea bien-tôt à ſe préſenter devant Rome. Maxime voulut prendre la fuite, mais il fut aſſaſſiné par le peuple. Rome ſans défenſe ouvrit ſes portes aux Barbares, qui à la priere de S. Leon accorderent la vie & la liberté à tous ceux qui étoient dans la ville. Toutes les richeſſes que cette maîtreſſe du Monde avoit amaſſées depuis tant de ſiécles, & qu'Alaric avoit épargnées, tomberent entre les mains des Wandales & paſſerent à Carthage.

455.

Les Provinces Romaines en Eſpagne éprouverent l'année ſuivante des malheurs auſſi conſidérables par les ravages que les Suéves firent dans ce pays. Avitus qui avoit ſuccédé à Maxime engagea Théodoric II. Roi des Wiſigoths à leur faire la guerre. Requiaire, Roi des Suéves, ne put réſiſter à la puiſſance des Wiſigoths, & ayant été fait priſonnier dans la bataille qu'il perdit, il fut tué par ordre de Théodoric. Le calme étoit à peine rétabli dans cette partie de l'Empire, que les Provinces Romaines de l'Afrique ſe virent expoſées à la fureur des Wandales. Genſeric après les avoir pillés équipa une nombreuſe flotte dont on ignoroit la deſtination. Comme Avitus craignoit que les Wandales ne vouluſſent faire une deſcente en Sicile, il chargea Ricimer, Général de ſes troupes, de ſe rendre dans cette Iſle avec une puiſſante armée. Ricimer ne reſta pas long-temps ſur la défenſive: il ſe mit en mer avec la flotte Romaine, ſurprit celle des ennemis, & la diſſipa entierement. Le Général Romain enflé de ſa victoire ſe fit proclamer Empereur, & força Avitus d'abdiquer la ſouveraine autorité. Cependant Leon I. Empereur d'Orient fit paſſer des troupes en Afrique pour attaquer les Wandales. Genſeric à cette nouvelle raſſembla les débris de ſa flotte, & répara la perte qu'il avoit faite par l'avantage qu'il remporta ſur l'armée navale de Leon. Les richeſſes que Genſeric avoit enlevées de Rome n'empêcherent pas ce Prince de continuer ſes pillages. Il envoya ſon beau-frere pour faire une deſcente dans la Campanie; mais Ricimer alla à ſa rencontre, tailla ſon armée en pieces, le tua dans le combat, & contraignit le reſte des Wandales à repaſſer en Afrique. Cette perte qui fut ſenſible à Genſeric, ne l'empêcha pas de former de nouveaux projets. Ils furent bien-tôt interrompus par l'arrivée de Majorien en Afrique. Il connut auſſi-tôt le danger où il ſe trouvoit; & il ne put s'en tirer que par la trahiſon de quelques Romains qu'il avoit gagnés. Il fit même une paix avantageuſe avec cet Empereur, dont il redoutoit cependant la capacité.

460.

La mort de ce Prince arrivée par les intrigues de Ricimer rendit à Genſeric toute ſon audace, & le porta à faire de nouvelles expéditions dans la Sicile, l'Italie & la Sardaigne. L'Eſpagne étoit cependant toujours déchirée par les guerres continuelles que les Wiſigoths & les Suéves ſe faiſoient entr'eux, & les Romains n'avoient plus qu'une ombre d'autorité dans ce pays. Les Wandales après avoir ravagé l'Empire d'Occident, attaquerent l'Orient. On trouva cependant moyen de faire avec eux un accommodement qui dura juſqu'au regne de Juſtinien I.

462.

Digitized by Google

Des Germains.

Les autres peuples Barbares n'étoient pas plus tranquilles, & les Gaules étoient continuellement inondées de ſang, ſoit par les guerres que les nations étrangeres ſe faiſoient entr'elles, ſoit par les entrepriſes de ces mêmes nations ſur les Provinces qui appartenoient encore aux Romains. Les mêmes troubles agitoient la Pannonie & les pays voiſins. Tous les peuples ſoumis par Attila avoient cherché à recouvrer leur liberté auſſi-tôt après la mort de ce Prince, & Ardaric, Roi des Gepides, avoit ſecoué le premier le joug. L'avantage qu'il avoit remporté ſur les enfants d'Attila le rendit maître de la Dacie, & excita en même temps les autres peuples à ſuivre ſon exemple. Les Goths ou plutôt les Oſtrogoths qui demeuroient ſur les bords de la mer Noire voyant leurs anciennes demeures occupées par des Huns, ſe joignirent aux Squires, à une partie des Rugiens & des Alains pour paſſer le Danube. On leur accorda la permiſſion de s'établir en Pannonie, & Jornandès dit que les terres qu'on leur avoit données s'étendoient depuis Sirmich juſqu'à Vienne; deſorte qu'ils poſſédoient toute la baſſe Hongrie & la Sclavonie. Valemir, Théodemir & Videmir, trois freres qui reſtoient ſeuls de la Maiſon Royale des Amali, partagerent entr'eux le pays, à condition de ſe défendre réciproquement. Ces Oſtrogoths n'étoient pas les mêmes qu'une nation de Goths qui demeuroient depuis long-temps en Thrace, & qui eurent pour Roi Théodoric, dont la valeur cauſa tant d'inquiétude aux Empereurs Leon & Zenon. Les Alains s'établirent dans la baſſe Scythie, & les Rugiens ſe mirent auſſi en poſſeſſion de quelques pays voiſins. L'Auteur de la vie de S. Severin parle d'autres Rugiens limitrophes des Gepides le long du Danube, à peu près dans l'endroit où la Morave ſe jette dans ce fleuve. Les enfants d'Attila voulurent inquietter les Oſtrogoths dans leurs nouveaux établiſſements, mais ils furent toujours repouſſés.

Cette tranſmigration des Oſtrogoths n'eut pas de moindres ſuites que celles de l'aggrandiſſement des Wiſigoths ſous le regne de Valence, puiſqu'ils ne demeurerent pas long-temps ſur les frontieres de l'Empire d'Orient ſans donner de vives allarmes à la Cour de Conſtantinople. Théodoric, Roi des Goths de la Thrace, eut beaucoup de part aux affaires pendant le regne de Leon. Les Oſtrogoths qui auroient bien voulu que la Cour de Conſtantinople leur eût accordé les mêmes avantages qu'à ce Prince, firent des courſes en Illyrie pour faire redouter leur puiſſance. C'eſt à cette guerre qu'il faut rapporter ce que Sidoine Apollinaire dit des victoires qu'Anthemius remporta ſur Valemir. Les Oſtrogoths obligerent cependant Leon à faire avec eux un traité, par lequel ce Prince s'engagea de leur payer annuellement une certaine ſomme. Théodemir par les ſollicitations de ſon frere Valemir donna à l'Empereur en ôtage ſon fils Théodoric, âgé ſeulement de ſept ans. C'eſt ce jeune Prince que nous verrons dans la ſuite maître de Rome & de toute l'Italie.

Les Oſtrogoths après avoir ainſi rétabli la réputation de leurs armes par la guerre qu'ils venoient de ſoutenir contre les Huns & les Romains, attaquerent les Allemans leurs voiſins. Hunimond, Prince des Suabes, fut vaincu par Théodemir qui le fit priſonnier. Il lui rendit enſuite ſa liberté; mais ce Prince plus touché de ſa défaite que ſenſible aux marques d'amitié que Théodemir lui avoit témoignés, excita quelque temps après les Squires

DES GERMAINS.

à déclarer la guerre aux Oſtrogoths. Ces deux peuples en vinrent bien-tôt aux mains & ſe livrerent un ſanglant combat, dont l'avantage reſta aux Goths, qui perdirent cependant Valemir leur Prince. Hunimond & Alaric, autres Princes des Suabes, prirent alors ouvertement le parti des Squires, dans la crainte que la puiſſance des Goths ne devînt trop conſidérable. Ils mirent dans leurs intérêts les Gepides & les Rugiens, peuples que le Danube ſéparoit alors des Goths. Les Sarmates prirent auſſi les armes ſous la conduite de leurs Rois Beuga & Babai. Les deux partis demanderent du ſecours à Leon, & il ſe détermina en faveur des Squires, qui étoient ſans doute les plus foibles. La protection de l'Empereur d'Orient n'empêcha pas ces peuples confédérés d'être vaincus par les Goths. Théodemir pourſuivit longtemps les fuyards, ravagea leur pays, & retourna en Pannonie avec un immenſe butin. Au retour de cette expédition il retrouva Théodoric ſon fils, que Leon avoit renvoyé chargé de préſents, après l'avoir gardé à ſa Cour l'eſpace de dix ans Ce jeune Prince eut bien-tôt occaſion de ſignaler ſon courage contre Babai, Roi des Sarmates, qui avoit enlevé aux Romains Singidunum dans la haute Meſie. Théodoric ſans faire part à ſon pere de ſon deſſein, ſe mit à la tête d'un corps de troupes, paſſa le Danube, battit les Sarmates, & reprit Singidunum qu'il ne rendit point aux Romains.

L'humeur inquiette des Oſtrogoths ne leur permettant pas de reſter tranquilles, ils réſolurent d'attaquer l'Empire Romain. Théodemir & Videmir tirerent au ſort pour ſçavoir de quel côté chacun d'eux tourneroit ſes armes. Il fut décidé que Videmir paſſeroit en Italie où Glycerius regnoit alors, &

473. que Théodoric feroit la guerre en Orient. Videmir fut à peine arrivé en Italie qu'il mourut. Son fils qui portoit le même nom que lui prit auſſi-tôt le commandement des troupes. Jornandès dit que l'Empereur envoya de riches préſents au jeune Prince pour l'engager à ſortir d'Italie. Cet Hiſtorien ajoute que le jeune Videmir paſſa dans les Gaules, où il aida les Wiſigoths à faire la conquête d'une partie de ce pays, & à ſe rendre maîtres de l'Eſpagne. Depuis ce temps ces deux peuples ne formerent plus qu'un même corps. Cependant Théodemir étoit entré en Illyrie où il avoit fait de grandes conquêtes qui avoient déterminé l'Empereur d'Orient à demander la paix, & à payer aux Goths les ſommes qu'il leur devoit. Peu de temps après Théodemir mourut, & Théodoric ſon fils fut reconnu pour ſon ſucceſſeur. Ce Prince fut ſurnommé Amal, parce qu'il deſcendoit de l'illuſtre famille des Amali. L'Empereur Zenon éleva le jeune Théodoric au rang de Patricien, & l'adopta même pour ſon fils, ſuivant Jornandès.

Deſtruction de l'Empire Romain par les Herules.

C'eſt ainſi que les nations Barbares s'établiſſoient aux dépens d'un Empire qu'ils étoient prêts à détruire. L'Occident avoit perdu toutes ſes forces, & le moindre choc ſuffiſoit pour le renverſer. Preſque toute la milice Romaine

476. n'étoit compoſée que d'étrangers qui ſembloient déja regarder l'Empire comme un bien qui leur appartenoit. Ils formoient tous les jours de nouvelles demandes, & les Empereurs qui ne ſe ſoutenoient que par leur puiſſance, leur accordoient tout ce qu'ils deſiroient. Ils prérendirent que toutes les terres d'Italie devoient leur être abandonnées, & ils voulurent obliger Oreſte (1)

(1) Il étoit Patrice de Rome, & il avoit mis ſur le thrône Impérial ſon fils qui étoit alors en bas âge, & qui fut nommé Romulus Auguſtulus.

à

à leur en donner au moins le tiers. Le Patrice rejetta leurs propoſitions, & ce refus irrita tellement les Barbares qu'ils ſe ſouleverent, & prirent pour Chef l'un d'entr'eux nommé Odoacre. On ne ſçait de quelle nation étoit ce Prince, ni même l'emploi qu'il occupoit dans les armées. Il falloit cependant qu'il eût donné des preuves de ſa valeur & de ſa capacité, pour avoir été nommé Chef d'une telle entrepriſe. Odoacre ſoutenu des Squires, des Herules, des Turcilinges, & de pluſieurs autres Barbares qui ſervoient dans les troupes Romaines, travailla auſſi-tôt à ſoumettre toute l'Italie. Il pourſuivit Oreſte, ſe mit en poſſeſſion de Pavie où il s'étoit refugié, & le fit mourir auprès de Plaiſance. Il trouva Auguſtule dans Ravenne, lui ôta les marques de la dignité Impériale, & l'envoya dans la Campanie où il lui aſſigna un revenu pour ſon entretien. Odoacre maître de l'Italie ne voulut point prendre le titre d'Empereur, & ſe contenta de celui de Roi.

Des Germains.

Ainſi les Germains étoient venus à bout d'abattre une puiſſance formidable qu'ils n'avoient ceſſé d'attaquer depuis l'an 113 avant J. C. c'eſt-à-dire, depuis 589. ans. On ne peut attribuer à aucune nation particuliere cette grande révolution, puiſqu'elle ne fut occaſionnée que par la révolte des troupes compoſées de différents peuples Germains. Ces Barbares avoient enfin partagé entr'eux l'Empire d'Occident. Les Saxons étoient les maîtres de l'Iſle de Bretagne; les Gaules étoient ſous la domination des Francs, des Bourguignons & des Wiſigothis. Ces derniers occupoient encore une partie de l'Eſpagne avec les Suéves; l'Afrique étoit au pouvoir des Wandales, & les Oſtrogoths étoient établis dans quelques Provinces de l'Empire d'Orient. Toutes ces nations cherchant dans la ſuite à étendre les bornes de leurs Etats les unes aux dépens des autres ſe firent de ſanglantes guerres, & la plûpart d'entr'elles diſparurent inſenſiblement. De tous les peuples qui formerent des établiſſements ſur les débris de l'Empire Romain, il ne ſubſiſte plus que les François & les Anglois. Je ne ſuivrai point ici les différentes révolutions arrivées dans tous ces pays, puiſque je ne ferois que répéter ce que j'ai dit ailleurs (1). Je me contenterai de rappeller quelques traits hiſtoriques qui ont rapport aux Germains, pour faire une ſorte de liaiſon depuis la deſtruction de l'Empire Romain juſqu'au regne de Charlemagne. On ſçait que les Germains n'avoient point d'Ecrivains parmi eux, & qu'il faut par conſéquent avoir recours à l'hiſtoire des peuples auxquels ils ont eu affaire. C'eſt dans l'hiſtoire Romaine que nous trouvons le plus de monuments; mais après la deſtruction de l'Empire il faut conſulter l'hiſtoire de France. On regrette de ne pouvoir rien dire de ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la Germanie, relativement aux ſeuls habitants de ce pays, qui va être plus connu ſous le nom d'Allemagne. C'eſt depuis cette grande révolution que commence plus particulierement l'hiſtoire des Allemans, des Bavarois, des Friſons, des Saxons & des Thuringiens qui étoient reſtés dans la Germanie.

Réflexions ſur les changements occaſionnés par l'établiſſement des Germains dans les différents pays de l'Europe.

Les expéditions des Germains que je viens de rapporter, ont fait aſſez connoître combien cette nation étoit nombreuſe; quelle étoit ſon ardeur pour

(1) Voyez les hiſtoires de France, d'Eſpagne, de Portugal, d'Italie & d'Angleterre, tom. I. II. III. de cet Ouvrage.

DES GERMAINS.

la guerre, & ſa valeur dans les combats. La force naturelle de ces peuples, leur éducation & leur maniere de vivre étoient entierement relatives à la guerre. La néceſſité d'une part, le déſir d'acquérir de la gloire de l'autre, les obligeoient de prendre les armes. De quoi n'étoient pas capables des peuples qui comptoient parmi eux autant de ſoldats que d'hommes, & qui regardoient la mort avec une indifférence extraordinaire? La coutume qu'ils avoient de mener avec eux leurs femmes & leurs enfants, lorſqu'ils paſſoient d'un pays dans un autre, les mettoit en état de former un nouveau peuple par-tout où ils s'établiſſoient. Le Général qui les conduiſoit, jettoit par ce moyen les fondements d'un nouveau Royaume. Les guerres continuelles qu'ils eurent à ſoutenir leur apprirent à la faire avec plus d'art.

Plus ces peuples ſe fortifioient, plus les Romains ſembloient dégénerer de leur ancienne valeur, & préparer eux-mêmes leur perte. La foibleſſe du gouvernement d'Honorius & de Valentinien III. les fréquents changements arrivés après la mort de ce Prince, la méſintelligence avec la Cour de Conſtantinople, la diviſion des Grands, l'ambition des Miniſtres & des Généraux, la tyrannie des Gouverneurs des Provinces exciterent des troubles qui affoiblirent inſenſiblement la puiſſance Romaine, & cauſerent enfin la ruine de l'Empire. Toutes ces différentes circonſtances faciliterent aux Germains l'exécution de leurs projets, dont la réuſſite auroit peut-être été plus douteuſe, ſi les Romains euſſent été plus unis entr'eux, & s'ils euſſent traité avec plus de douceur les peuples qui étoient ſous leur domination. La chute de ce vaſte Empire ne ſurprend donc plus comme on auroit lieu de s'imaginer, puiſque tant d'évenements antérieurs ſembloient la préparer & l'annoncer depuis long-temps. Les Provinces de l'Empire trouverent auſſi leur avantage dans ce changement. Ces peuples qu'on nommoit Barbares, s'attirerent par la ſageſſe de leur conduite extérieure une confiance qui ne fut point démentie dans la ſuite par leurs mœurs. Salvien reproche aux Romains que les nations Germaniques les ſurpaſſoient par leurs vertus. Il ajoute que les peuples étoient plus heureux ſous le gouvernement de ces Barbares que ſous celui de l'Empire; & que par conſéquent les Romains ne devoient pas être ſurpris que leurs ſujets ne fiſſent aucun effort pour rentrer ſous leur domination.

Les habitants de l'Italie, des Gaules & de l'Eſpagne ſe trouvant confondus avec tous ces étrangers ne formerent plus qu'un même peuple. Ce mêlange cauſa quelque altération dans le ſang & dans le tempérament de chacune de ces nations. Il en fut de même de la conſtitution de leurs gouvernements, de leurs loix, de leurs armes, de leur langue, de leurs habits & de leurs mœurs. Les Provinces Romaines avoient été accablées par de fortes impoſitions pendant tous ces événements; les grands ſervices avoient ſouvent ouvert le chemin au thrône, ou à des emplois dont les Rois étrangers ſe faiſoient même honneur; mais les Germains ne ſongerent qu'à rétablir la liberté qui fut plus ſenſible à ces peuples.

Les Rois demanderent le conſeil des Etats de leur nation, & les Evêques qui avoient alors beaucoup de part aux affaires publics, donnerent les premiers leurs voix dans cette aſſemblée. La vénération que les Germains avoient toujours eue pour leurs Prêtres, lorſqu'ils étoient Payens, ſe conſerva

pour ceux qui leur avoient fait connoître la Religion chrétienne. Ces peuples qui n'aimoient point à être enfermés dans des villes, les laiſſerent ſouvent à leurs anciens habitants, dont ils conſerverent les priviléges & les loix particulieres, ſe contentant d'y établir des Comtes ou d'autres Magiſtrats pour les retenir dans l'obéiſſance. Comme ils habitoient preſque toujours en plaine campagne, ils partageoient les terres ſelon le ſervice que les poſſeſſeurs de ces terres devoient rendre. C'eſt de-là ſans doute que ſont venus l'origine des fiefs, la diſtinction de la nobleſſe, les honneurs & les emplois qui y ſont attachés, les tournois & les autres exercices militaires. Tous ces uſages & ces coutumes étoient bien différents de ceux des Romains.

Des Germains.

Les Germains conſerverent long-temps leur langue ainſi que leurs mœurs & la forme de leurs habits. Les Romains qui vouloient leur plaire & s'avancer à leur ſervice, étoient obligés d'adopter les uſages de leurs vainqueurs. Dans les pays où les Germains étoient en plus grand nombre que celui des anciens habitants, leur langue conſerva toujours la ſupériorité. Ainſi la langue Anglo-Saxone s'introduiſit dans l'Iſle de Bretagne, & celle des Francs domina dans la Belgique. Dans les pays où les anciens habitants ſurpaſſoient en nombre leurs vainqueurs, ces derniers furent obligés avec le temps de s'accoutumer à la langue du pays, dans laquelle ils mêlerent cependant beaucoup de mots & de manieres de s'exprimer qui leur étoient naturelles. La langue originaire des Eſpagnols ne fut pas tant corrompue par les Germains, qu'elle le fut dans la ſuite par les Maures: circonſtances communes à cette langue avec l'Italienne & la Françoiſe.

Il en fut de même des loix. Dans quelques pays celles des Germains furent ſeules en vigueur, & dans d'autres les habitants conſerverent les loix Romaines, mais altérées en beaucoup de cas par les coutumes des Germains. Je finis ces réflexions en remarquant que c'eſt dans l'hiſtoire des Germains qu'il faut chercher l'origine de pluſieurs choſes qu'on pratique dans l'art militaire moderne. Ainſi fut changée la face de l'Europe par l'établiſſement des nations Germaniques dans les diverſes Provinces qui avoient été autrefois ſous la domination Romaine.

Odoacre, qui s'étoit rendu maître de l'Italie, paroiſſoit cependant reconnoître l'autorité de Zenon, Empereur d'Orient. Pour gagner ſans doute l'affection des Romains il conſerva les mêmes Magiſtrats, & tout le reſte de l'ancienne police de ce peuple. Il choiſit auſſi Ravenne pour ſon ſéjour à l'exemple des derniers Empereurs. Zenon n'étoit pas en état de s'oppoſer aux entrepriſes d'Odoacre, deſorte que ce Prince eut le temps d'affermir ſon autorité. Il eut cependant quelque guerre à ſoutenir dans la Norique contre les Ruges, mais il vint à bout de ſoumettre ces peuples, & les tranſporta en Italie. Cependant la puiſſance de Théodoric, Roi des Oſtrogoths, s'étoit rendue redoutable à Zenon, & il déſiroit ardemment de trouver quelque prétexte pour ſe délivrer d'un voiſin ſi dangereux. L'envie que Théodoric avoit de conquérir l'Italie parut à Zenon un ſûr moyen d'éloigner les Oſtrogoths. Il conſentit volontiers que Théodoric attaquât Odoacre, & qu'il ſe rendît maître du pays qu'il poſſedoit.

Etabliſſement d'Odoacre en Italie.

Conquête de ce pays par Théodoric, Roi des Oſtrogoths.

Le Roi des Oſtrogoths profitant du conſentement de l'Empereur, raſſembla un nombre infini de combattants qui emmenoient avec eux dans des chariots

489. & ſuiv.

DES GERMAINS.

leurs femmes, leurs enfants & tout ce qui leur appartenoit. Lorſque ce Prince eut fait tous les préparatifs néceſſaires pour une ſi grande expédition, il partit de la Meſie avec ſa mere & ſa ſœur. Pluſieurs Romains ſe joignirent à lui pour ſervir ſous ſes ordres en qualité de volontaires. Artémidore proche parent de l'Empereur abandonna la Cour de Conſtantinople ſans aucun ſujet de mécontentement, & voulut partager la fortune de Théodoric. Ce Prince le créa dans la ſuite Patrice & le fit Gouverneur de Rome. Le Roi des Oſtrogoths dirigea ſa route vers la mer Adriatique; mais comme il n'avoit point de vaiſſeaux, il ſe vit obligé de traverſer les pays des différents peuples qui habitoient la côte. Cette marche qui ſe fit au milieu de l'hyver, incommoda beaucoup les troupes affligées d'ailleurs par la peſte & la famine. Il eut à combattre les Gepides & les Sarmates qui s'étoient préſentés pour lui diſputer le paſſage. Enfin après une longue & fatiguante marche il entra en Italie par le territoire d'Aquilée, & s'arrêta quelque temps dans cet endroit. Odoacre averti de l'arrivée des Oſtrogoths, marcha à leur rencontre & leur livra bataille. Les troupes de ce Prince ne réſiſterent pas long-temps à la valeur des Oſtrogoths, & furent bien-tôt miſes en déroute. Odoacre qui avoit pris la fuite, gagna les plaines de Verone, & alla camper à quelques diſtances de la ville. Théodoric le ſuivit, & le força d'en venir à un ſecond combat qui fut auſſi funeſte à Odoacre que le premier. Ce Prince hors d'état de tenir la campagne s'enferma dans Ravenne, & Théodoric profitant de ſa retraite ſe rendit maître de Milan, de Pavie & de pluſieurs autres Places importantes. La défection des Rugiens qui étoient au ſervice de Théodoric, jetta ce Prince dans un grand embarras, & rétablit pour quelque temps les affaires d'Odoacre. Théodoric aſſiégé dans Pavie fut obligé d'avoir recours à Alaric, Roi des Wiſigoths, qui fit auſſi-tôt marcher des troupes pour le ſecourir. Odoacre battu de nouveau, alla encore une fois dans Ravenne où il fut bien-tôt aſſiégé. Il ſe défendit pendant trois ans dans cette Place, & au bout de ce temps il ſe rendit à Théodoric, à condition qu'il auroit la vie ſauve. Elle lui fut en effet conſervée pendant quelque temps; mais le Roi des Oſtrogoths le fit mourir dans la ſuite ſous prétexte qu'il avoit formé quelque complot. Théodoric fut reconnu Roi d'Italie du conſentement même de l'Empereur Anaſtaſe, qui lui envoya les marques de la dignité Royale (1).

Puiſſance des Francs dans les Gaules.

491.

Cependant Clovis avoit étendu la puiſſance des Francs dans les Gaules, & s'étoit déja fait redouter de ſes voiſins. Il étoit dans la dixieme année de ſon regne, lorſque Bazin, Roi de Thuringe, entra ſur les terres des Francs, y fit un dégât effroyable, & traita avec cruauté tous ceux qui tomberent entre ſes mains. Clovis marcha promptement contre ſon ennemi, paſſa le Rhin, & fit en peu de temps la conquête de la Thuringe. Il paroît qu'il y eut un accommodement entre les deux Princes, puiſque les enfants de Bazin étoient en poſſeſſion des Etats de leur pere ſous les fils de Clovis. Ce grand avantage jetta pour quelque temps la terreur dans l'eſprit des nations Germaniques, & ſuſpendit leurs courſes; mais elle ne leur fit pas entierement renoncer au projet qu'elles avoient formé de chercher quelqu'établiſſement dans les Gaules. En effet trois ans après les Allemans paſſerent le Rhin à

(1) Voyez l'hiſtoire des Rois Goths en Italie, tom. II. de cette Introduction, pag. 49. & ſuiv.

quelques lieues de Cologne, & ſe jetterent ſur le pays des Francs. Ce n'étoit plus aux dépens des Romains que les peuples de la Germanie pouvoient faire des conquêtes; il falloit chaſſer les premiers Germains qui avoient fondé des Etats ſur les débris de l'Empire. Ainſi ce fut principalement contre les Francs que leurs compatriotes porterent toutes leurs forces. Ce n'étoit qu'à regret que ces derniers occupoient encore la Germanie, & ils envioient le ſort de ceux qui avoient pû fixer leurs demeures dans des pays fertiles & agréables. Ces motifs les engagerent donc ſouvent à tenter les moyens de chaſſer les Francs. Clovis de ſon côté ſe mit en état de rendre leur deſſein inutile, & même de les faire repentir de leur entrepriſe. Auſſi-tôt qu'il eut appris l'irruption des Allemans & des Sueves, il ſe joignit à Sigebert, Roi de Cologne, & alla au devant de l'ennemi qu'il battit à Tolbiac, aujourd'hui Zulpic dans le Duché de Juliers. Clovis profitant de ſa victoire porta la guerre de l'autre côté du Rhin & du Mein, ravagea le pays des Allemans, & impoſa un tribut à ces peuples que les Romains n'avoient pû dompter. On a lieu de penſer, qu'il ſoumit auſſi dans cette occaſion les Bajoariens ou Bavarois; cette conjecture eſt fondée ſur ce que les deſcendants de Clovis donnerent des Ducs à la Baviere, & que Thierri ſon fils, Roi d'Auſtraſie, réforma les anciennes loix de ce pays. Ce même Prince s'empara auſſi de la Thuringe ſur Hermanfroi, qui en étoit alors Souverain.

DES GERMAINS.

495.

Les Saxons, que les François s'étoient rendus tributaires, leur donnerent auſſi beaucoup d'occupation. Ils ſe ſouleverent contre Clotaire I. & mirent les Thuringiens dans leur parti. Clotaire pour ſe venger du ravage qu'ils avoient fait dans la France Germanique, traita leur pays avec la même rigueur, & y mit tout à feu & à ſang. Cette expédition ne les empêcha pas de ſe ſoulever de nouveau dans la même année, & ils obligerent Clotaire à leur accorder des conditions moins dures que celles qu'ils avoient été forcés d'accepter quelques mois auparavant. Clotaire II. ſe vit auſſi dans la néceſſité de faire la guerre à ces peuples, qui ſous la conduite de Bertoalde leur Duc, avoit refuſé de payer le tribut qu'on leur avoit impoſé. La mort de leur Chef tué dans le combat & la défaite de leur armée, les mit de nouveau à la diſcrétion du vainqueur. L'amour de la liberté & le deſir de ſe procurer une vie plus douce, engagerent toujours les nations Germaniques à prendre les armes. Les pertes qu'elles avoient faites, les traités qu'on les forçoit de ſigner n'étoient pas capables de les retenir. A peine l'ennemi étoit-il hors de leurs terres qu'elles ſe mettoient en campagne dans l'eſpérance que la fortune ſeconderoit leurs deſſeins.

555.

626.

Depuis les regnes de Clovis II. & de Sigebert ſon frere pluſieurs peuples Germains, tels que les Saxons, les Sueves, les Friſons, les Allemans, les Bavarois, qui étoient tributaires de la France avoient ſecoué le joug. Pepin, Duc d'Auſtraſie, releva la gloire du nom François en ſoumettant de nouveau toutes ces nations, & les forçant à reconnoître la loi des François. Charles Martel ſon fils ſe rendit encore plus redoutable aux peuples de l'Allemagne, qui éprouverent plus d'une fois ce que pouvoit ſa valeur. Les ſujets de mécontentement que Carloman & Pepin le Bref ſon frere avoient donnés à Grippon leur troiſieme frere, furent cauſe d'un grand ſoulevement dans la Germanie. Ces peuples qui ne cherchoient que l'occaſion d'attaquer les

690.

692.

697.

743.

DES GERMAINS.

François, reçurent avec joye Grippon qui s'étoit retiré chez eux. Audillon, Duc de Baviere, oncle de Sonechilde, mere de Grippon, Théodebald, Duc des Allemans, & Théodoric, Duc des Saxons, avoient formé une ligue en faveur de Grippon. Carloman & Pepin paſſerent en diligence ſur les terres des confédérés, & diſſiperent bien-tôt cette ligue par la défaite des Saxons & des Bavarois. Ainſi l'hiſtoire de la Germanie depuis la grande migration des peuples ne nous offre plus que des révoltes continuelles de la part de quelques cantons tributaires des François. Le récit de ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de l'Allemagne préſenteroit ſans doute un tableau plus intéreſſant, & l'on ſeroit bien aiſe de voir les différentes révolutions arrivées dans ce pays depuis que tant de peuples l'avoient abandonné. Ceux qui y étoient reſtés s'étoient, ſelon toute apparence, étendus, & avoient changé leur demeure. Devenus plus puiſſants, la jalouſie leur avoit ſouvent mis les armes à la main, & le plus fort avoit fait de nouvelles conquêtes aux dépens de ſon voiſin. Si nous avions l'hiſtoire de toutes ces mutations, nous pourrions du moins fixer les juſtes limites de chacun de ces peuples; mais le défaut d'Ecrivains nous prive de cette partie de l'hiſtoire, qui ſerviroit cependant à éclaicir différents événements. La face de l'Europe changée de nouveau ſous le regne de Charlemagne, fournira de ces grands traits capables d'occuper le Lecteur.

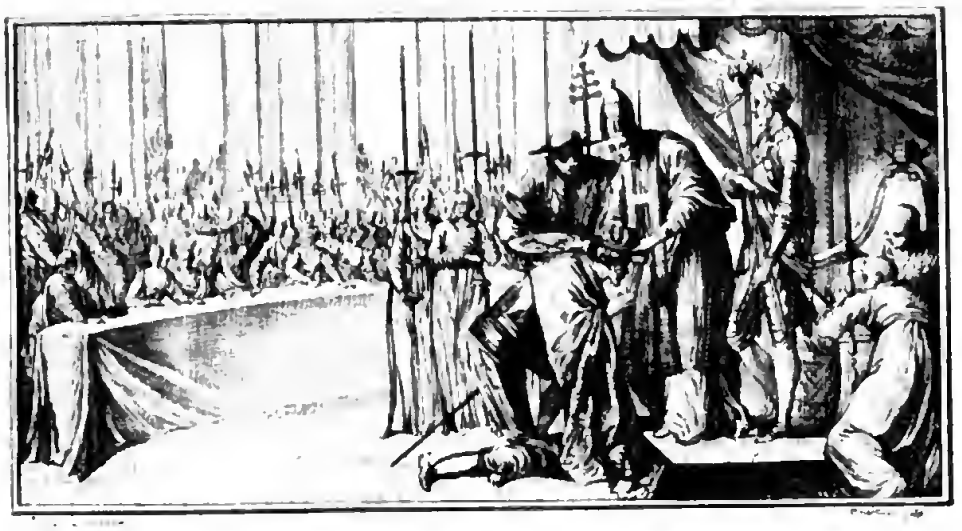

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE SECOND.
De l'Empire d'Allemagne.

LES Oſtrogoths s'étoient rendus maîtres de l'Italie ſous leur Roi Théodoric, comme on l'a vû dans l'article précédent; mais le Royaume fondé par ce Prince avoit été détruit par Alboin (1), Roi des Lombards. Ces peuples étendirent leur domination bien au-delà des pays que les Goths avoient poſſédés, & leur puiſſance fit trembler Rome plus d'une fois. Pepin le Bref défendit avec ſuccès cette ville contre Aſtolphe, & obligea ce Roi des Lombards à rendre l'Exarchat de Ravenne, & à laiſſer tranquille le Duché de Rome. Didier ſon ſucceſſeur, qui avoit quelques ſujets de ſe plaindre du Pape Adrien I.

CHARLEMAGNE premier Empereur d'Occident.

(1) Voyez l'hiſtoire des Rois des Lombards en Italie, tom. II. de cette Introduction, chap. 2. pag. 53. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

773.

recommença la guerre & s'empara de plusieurs Places de la dépendance de l'Exarchat & du patrimoine de S. Pierre. Le Pape hors d'état de résister à un ennemi si redoutable, implora le secours de Charlemagne Ce Monarque passa promptement en Italie, battit l'armée de Didier, se rendit maître de la personne de ce Prince, & mit fin au Royaume des Lombards.

Charles qui étoit allé à Rome pour célébrer la fête de Pâques, y fut salué Roi de France & des Lombards, & reçut les hommages publics en qualité de Patrice. Il mit en même temps le Pape en possession de l'Exarchat de Ravenne, de la Pentapole & du Duché de Rome; mais il s'en réserva les droits de souveraineté. Les grandes obligations que le Pape Leon III. avoit à Charlemagne, l'engagerent à faire couronner Empereur ce Monarque pendant qu'il étoit en prieres dans la Basilique de S. Pierre. C'est ici l'époque du rétablissement de l'Empire d'Occident, que Charlemagne porta à un tel point de grandeur, qu'il mérita bien-tôt d'être déclaré le seul Empire Romain. Je ne suivrai point ce Prince dans les différentes guerres qu'il eut à soutenir, tant en Italie qu'en Espagne, & je ne m'attacherai qu'à ce qui regarde uniquement les affaires de l'Allemagne. On a vû dans l'histoire de France les autres actions de ce Monarque.

800.

Guerres de Charles contre les Saxons.

Les Saxons furent toujours les peuples qui lui donnerent le plus d'occupations. Charles avant que de porter la couronne Impériale avoit déja eu plusieurs guerres avec ces Barbares; mais ni les victoires qu'il avoit remportées, ni les traités qu'il avoit faits avec eux n'avoient pas encore été suffisants pour les forcer à rester tranquilles. Pendant que Charles étoit en Italie occupé à soumettre les Lombards, les Saxons avoient recommencé leurs courses & avoient pillé la Franconie. Charles, vainqueur de Didier, marcha l'an 775. contre les Barbares dans le dessein de les réduire entierement, s'il étoit possible, & de les faire renoncer à l'Idolâtrie. Ces peuples adoroient la statue de Mars, ou du moins une Divinité qui y avoit rapport. Elle étoit élevée sur un pilier orné de fleurs, portoit en sa main droite une banniere où étoit peinte une rose, & dans sa gauche elle tenoit des balances. Sa poitrine étoit couverte d'une peau d'ours, avec un écusson chargé d'un lion. Cette Idole étoit placée devant le château d'Heersbourg, Place que les Saxons regardoient comme imprenable. C'étoit dans cet endroit qu'ils avoient coutume de se retirer, lorsqu'ils se trouvoient en quelque danger. Ils donnoient à ce refuge le nom Alleman *Jedermansheil*, qui veut dire *le salut d'un chacun*, ou par abréviation *Jemansheil*, ou bien *Hermans seul;* c'est de-là sans doute qu'est venu le nom d'*Irmensul*, sous lequel on connoît ordinairement l'Idole des Saxons. Charles leur avoit déja enlevé ce fort, & avoit détruit le Temple & l'Idole avant son voyage d'Italie. Leurs soumissions apparentes toucherent le Roi, & il leur accorda la paix aux conditions qu'ils donneroient des ôtages, & qu'ils ne rebâtiroient point Heersbourg. L'infraction de ce traité obligea donc Charles à les attaquer de nouveau aussi-tôt qu'il eut fait la conquête du Royaume des Lombards.

Ce Prince marcha contre les Saxons avec tant de diligence, qu'ils ne furent informés de son arrivée que par le ravage de leur pays. La résistance qu'ils firent auprès du Veser ne servit qu'à augmenter la gloire de Charles. Les Saxons affoiblis par tant de pertes, se virent encore dans la nécessité d'avoir

d'avoir recours à la clémence du vainqueur. Le Roi auroit peut-être rejetté leurs propoſitions, ſi les troubles d'Italie ne l'euſſent obligé de paſſer en ce pays. Il y étoit à peine que les Saxons rentrerent ſur les terres qui dépendoient de la domination Françoiſe. Les affaires d'Italie étant terminées, Charles ſe rendit en Allemagne avec ſa promptitude ordinaire, & ſurprit les ennemis. La terreur que ſa préſence leur inſpira, les fit recourir à de nouveaux ſtratagêmes pour adoucir la colere du Roi, & ils demanderent le baptême. Charles ſe laiſſa encore perſuader par ces Barbares, dont il fit baptiſer un grand nombre. Il reçut enſuite leurs ôtages, & fit bâtir deux forts pour arrêter leurs courſes du côté de la Lippe. Convaincu que ces moyens étoient inſuffiſants pour retenir des peuples indomptables, il réſolu en 777. de tenir une Diete à Paderborn pour y prendre des meſures contre les fréquentes révoltes des Saxons. Avant que de tenir cette aſſemblée il s'avança dans la Saxe avec une puiſſante armée pour forcer les Chefs des Barbares à ſe rendre à la Diete, où il vouloit exiger d'eux un ſerment de fidélité plus autentique que ceux qu'ils avoient faits juſqu'alors. Witikind le plus grand Capitaine des Saxons évita de ſe trouver à l'aſſemblée, & ſe retira chez le Roi de Dannemarck. Les autres Capitaines firent au nom de toute la nation le ſerment qu'on exigea d'eux, & on leur fit ajouter cette clauſe, que s'ils le violoient ils conſentoient à être mis en eſclavage ou à être chaſſés de leur pays. Witikind informé que Charles étoit paſſé en Eſpagne, rentra dans la Saxe où il ſe fit bien-tôt un parti conſidérable A la tête de ces mutins il ravagea depuis Duitz juſqu'à Coblentz. Les François ne les laiſſerent pas faire impunément tant de dégât, & les ayant ſuivis dans leur retraite ils en firent un tel carnage, que peu échapperent aux fers de ces peuples. Ce fut après cette défaite que Charles qui étoit de retour de l'Eſpagne paſſa le Rhin dans la réſolution de détruire entierement les Barbares. La crainte les força à ſe préſenter devant le Roi en qualité de ſuppliants, & à lui demander grace. Ce Prince ſe laiſſa encore fléchir; mais il exigea qu'il ſe tiendroit l'année ſuivante une Diete de la nation ſur la riviere d'Onacre. Charles s'y rendit, & fit baptiſer un grand nombre de Saxons. Perſuadé que le véritable moyen de tenir ces peuples dans la ſoumiſſion, étoit de paroître dans leur pays de temps en temps, il ordonna que l'on tiendroit de fréquentes aſſemblées où il aſſiſteroit.

Witikind rendit inutiles tous ces expédients, & trouva encore un aſſez grand nombre de gens diſpoſés à la révolte pour ſe faire une puiſſante armée. Les troupes que Charles envoya contre lui furent défaites, & l'on attribue cet avantage des Saxons à la méſintelligence des Généraux François. Cette nouvelle détermina le Roi à marcher lui-même contre les ennemis; & la terreur de ſon nom obligea ſeule les Barbares à mettre bas les armes. Quatre mille cinq cents d'entr'eux ſe préſenterent en tremblant devant le Roi, & voulurent s'excuſer en accuſant Witikind d'avoir cauſé la révolte. Le Roi demanda que ce Prince lui fût livré; mais lorſqu'on lui eut répondu qu'il s'étoit ſauvé en Dannemarck, il donna le ſignal pour envelopper cette troupe de Saxons, auxquels il fit couper la tête auprès de Verde ſur la riviere d'Alre. Ce ſpectacle terrible produiſit d'abord une conſternation générale, qui ſe changea bien-tôt en fureur, & excita le ſoulevement

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de toute la nation. Witikind & un autre Duc nommé Albion ſe mirent à la tête des rebelles. Leurs efforts n'eurent pas de meilleurs ſuccès que les précédents. Pendant cette nouvelle guerre qui dura deux ans on ne vit dans la Saxe qu'incendies, que ravages, & la terre fut inondée du ſang des Saxons. Charles deſiroit la fin d'une expédition ſi ſanglante; mais il ne pouvoit ſe réſoudre à laiſſer les Saxons tranquilles tant qu'ils auroient des Chefs capables de les porter à la révolte. Il prit donc le parti d'engager Witikind & Albion à ſe rendre auprès de lui à Attigni ſur la riviere d'Aiſne. Il ſçut ſi bien les gagner qu'ils embraſſerent le Chriſtianiſme, & qu'après être retournés dans leur pays ils engagerent leurs compatriotes à reſter en repos du moins pendant quelques années. Ce grand évenement arriva l'an 785.

Soulevement de Taſſil'on, Duc de Baviere.

L'Allemagne paroiſſoit tranquille, lorſque Taſſillon, Duc de Baviere, forma un complot contre le Roi avec le Duc de Benevent & Irene, mere de Conſtantin, Empereur d'Orient. Cette intrigue fut découverte, & le Duc ayant été arrêté fut condamné à mort. Charles commua la peine, & fit enfermer ce Prince & ſes deux fils dans différents Monaſteres. La Baviere fut alors réunie à la Couronne de France, & le Roi la fit gouverner par des Comtes comme les autres Provinces de ſes Etats. Les intrigues du Duc eurent cependant leurs effets, & Charlemagne eut en même temps à combattre les Ogors (1), connus mal à propos ſous le nom d'Awares, & les Grecs. Les premiers ſe jetterent ſur la Baviere, & les autres étoient en armes dans l'Italie. Deux victoires complettes remportées ſur les Ogors terminerent la guerre en Allemagne, & faciliterent à Charles les conquêtes de ce pays. Il s'avança enſuite dans l'Eſclavonie ou Sarmatie, & obligea les Chefs de ces peuples à le reconnoître pour leur Souverain. Il s'empara en 791. des terres que les Ogors occupoient ſur les deux rives du Danube, & pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'embouchure du Raab. De nouveaux mouvements de la part des Ogors l'obligerent à marcher contr'eux. Ces Barbares furent tellement affoiblis par pluſieurs défaites conſécutives, qu'on peut dire que cette nation fut entierement détruite par Charlemagne.

Ce Prince repeupla le pays des Ogors par des colonies tirées de la Baviere & des Provinces voiſines. Il obligea dix mille familles des Saxons du Nord à quitter leur pays, & les diſperſa en deça du Rhin en divers endroits de ſes Etats. Il mit en leur place les Abodrites, peuples voiſins qui lui avoient toujours été fidéles. Les autres Saxons n'obtinrent la permiſſion de reſter dans leur patrie, qu'à condition que les enfants, à la mort de leurs parents, n'auroient pas droit à la ſucceſſion, & que l'Empereur en diſpoſeroit à ſa volonté. Ces héritages ne furent accordés dans la ſuite qu'aux enfants de ceux qui lui étoient reſtés fidéles. Cet expédient retint ces peuples dans le devoir, & depuis ce temps-là il n'y eut plus de révolte en Saxe. Ce fut après tant de glorieuſes expéditions que Charles paya le tribut à la Nature.

814.

Ce Monarque en mourant étoit maître de la France, d'une grande partie de l'Eſpagne, de preſque toute l'Italie, de l'Allemagne, de la Dacie, de la Dalmatie & de l'Iſtrie.

Réflexions critiques ſur l'élévation de Charlemagne à l'Empire.

» Le Pape Leon en reconnoiſſance de la protection que Charles lui avoit

(1) Voyez, tom. IV. de cette Introduction, pag. 486.

» accordée contre ſes ennemis, & en conſidération de tant de graces que ce Prince & Pepin ſon pere avoient faites au Saint Siége, obligea les Romains, qui ne pouvoient plus d'ailleurs eſpérer de protection des Empereurs Grecs, à le demander pour Empereur. En effet, Charles étant allé le jour de Noel à l'Egliſe de S. Pierre pour y faire ſes prieres; dans le temps qu'il les faiſoit, le Clergé, les Grands & le Peuple firent de ſi fortes inſtances au Pape de le couronner, qu'il fut obligé de le faire dans le même moment. Il ne lui eut pas plutôt mis la Couronne Impériale ſur la tête, que tous ſe mirent en même temps à crier par trois fois: *Victoire & longue vie à Charles Auguſte, grand & paiſible Empereur des Romains, couronné de Dieu.* Enſuite le Pape l'ayant ſacré avec les ſaintes Huiles, l'adora ſuivant l'ancien uſage, c'eſt-à-dire, le ſalua, & le reconnu pour ſon Souverain, & fit expoſer ſon portrait en public, afin que tous les Romains lui rendiſſent le même devoir. Ainſi l'Occident eut de nouveau un Empereur avec tout le pouvoir & toutes les marques des prédéceſſeurs Empereurs Romains; car non ſeulement il fut déclaré Céſar & Auguſte, titres qui tirent leur origine des noms des deux premiers Empereurs Romains, & qui ont été affectés à tous leurs ſucceſſeurs; mais il prit auſſi les mêmes ornements dont ils avoient uſé. Il n'oublia pas même l'Aigle Romaine. Pluſieurs Auteurs aſſurent que ce fut lui, & non pas Conſtantin, qui la porta éployée à deux têtes avec une Couronne Impériale, pour marquer, diſent-ils, que Rome étoit ſoumiſe à ſon Empire, ou que la dignité d'Empereur & celle du Roi des Romains étoient réunies en ſa perſonne. Cette derniere penſée a d'autant plus de vraiſemblance, qu'on obſerve encore aujourd'hui que le Roi des Romains pendant la vie de l'Empereur régnant, ne porte en ſes armes & en ſon ſceau qu'une ſimple Aigle noire, & qu'il ne la prend à deux têtes, que lorſqu'il eſt élevé ſur le thrône Impérial. Mais ſuppoſé que ce fut Charlemagne qui eût été le premier inventeur de l'Aigle à double tête, on ne trouve pas que tous ſes ſucceſſeurs l'ayent en cela fort ſcrupuleuſement imité: car ſi on en voit avant le regne de Henri III. dit le Noir, qui ayent porté une Aigle éployée à deux têtes, pluſieurs médailles juſtifient que quelques-uns de ſes ſucceſſeurs ont porté l'Aigle ſimple; enſorte qu'on ne ſçauroit dire poſitivement quand & par qui l'uſage de l'Aigle, telle qu'on la voit préſentement ſur le ſceau Impérial, a été commencé, & continué ſans interruption.

Empire d'Allemagne.

» Les mêmes Hiſtoriens aſſurent que Charlemagne n'avoit point demandé à être couronné, & que le Pape l'avoit ſurpris afin qu'il ne s'y oppoſât pas. On ajoute même que l'Empereur avoit dit, que s'il eût ſçû le deſſein du Pape, il n'auroit point été à l'Egliſe de Saint Pierre le jour qu'il reçut le couronnement, quoique ce fut le jour de Noel. La raiſon de Charlemagne étoit fondée ſur ce que, bien loin que cette cérémonie lui donnât quelqu'avantage, c'étoit, à ce qu'il pouvoit paroître, lui faire tenir en quelque maniere de l'élection des Romains, ce qu'il ne devoit qu'à ſon épée.

» En effet, par les guerres continuelles que Charles avoit entrepriſes, ſoutenues & heureuſement finies avec beaucoup de peine, de prudence &

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» de valeur pendant quarante-ſept ans en diverſes contrées de l'Europe, » il avoit aggrandi ſon patrimoine de plus de la moitié. Car outre le » Royaume que le Roi ſon pere avoit laiſſé qui étoit très-conſidérable, » & qui comprenoit non ſeulement les Provinces ſituées entre le Rhio, » la Loire & la mer Océane, mais encore la partie d'Allemagne qui » eſt entre la Saxe, le Danube & le Rhin, il avoit ajouté à toutes ces Pro- » vinces l'Aquiraine, la Gaſcogne, les Pyrenées & la Catalogne, juſqu'à » la riviere d'Ebre qui prend ſa ſource dans le Royaume de Navarre, paſſe » par les Provinces les plus fertiles d'Eſpagne, & ſe jette dans la mer Mé- » diterranée, près de la ville de Tortoſe. Il avoit encore uni à ſa Couronne » le Royaume de Lombardie & toute l'Italie, juſqu'à la baſſe Calabre, » frontiere des Grecs. Il avoit de plus conquis la Suabe, la Baviere, » la Franconie, toute la Saxe, qui a preſque autant de longueur que la » Franconie, mais qui eſt deux fois plus large; la Hongrie & la Tranſil- » vanie ſituées au-delà du Danube vers l'Orient, l'Iſtrie, la Croatie & la » Dalmatie; hors les villes maritimes, qu'il avoit laiſſées à l'Empereur de » Conſtantinople, pour entretenir l'amitié & l'alliance qu'il avoit faite avec » lui. Il avoit auſſi joint à ces conquêtes la partie de la Pologne, dont la » Viſtule fait la frontiere avec tout le pays le long de la mer Baltique. » Ainſi on voit que non ſeulement tout ce qui avoit été de l'Empire Ro- » main en Occident, étoit réduit ſous ſa puiſſance, ſoit par le droit d'hé- » redité, ſoit par celui de conquête; mais qu'il l'avoit beaucoup augmenté, » ayant même ſoumis à ſon obéiſſance des nations Payennes qui n'avoient » jamais reconnu les précédents Empereurs, & qu'il avoit forcées à renoncer » à leurs Idoles pour embraſſer la vraye Religion.

» Ce n'eſt point auſſi *le fait* qui a exercé depuis ce temps-là les Sçavants » & les Juriſconſultes, mais ſeulement *le droit*; les uns voulant que Char- » lemagne ait conquis *le droit* en s'emparaot de la choſe, les autres qu'il » tenoit ce droit des mains du peuple Romain, prétendant que ce peuple » étoit en pouvoir de le lui conférer.

» Ceux qui ne veulent pas que Charlemagne ait reçu du Pape l'Empire, » diſent que pendant la vie de ce Monarque avant qu'il fût déclaré Empe- » reur, les Princes qui poſſédoient l'Empire d'Orient à Conſtantinople, » avoient fait diverſes alliances avec lui au milieu de ſes conquêtes, & » l'avoient tacitemcot reconnu maître de l'Empire d'Occident, bien loin » de le regarder comme l'uſurpateur de leurs propres Etats. D'ailleurs le » Pape Adrien & le peuple Romain l'avoient conjuré de paſſer en Italie pour » venir à leur ſecours contre le Roi Didier. Ainſi loin qu'ils fuſſent en état » de lui conférer la dignité Impériale, ils cherchoient eux-mêmes à ſortir » de l'oppreſſion des Lombards, ſous laquelle ils gémiſſoient depuis long- » temps; & ce ne fut que par un mouvement de compaſſion pour les Ro- » mains que Charlemagne entreprit le voyage d'Italie, qu'il en chaſſa Di- » dier, & les délivra de ſa domination.

» De plus, ce Prince & ſes ſujets avoient fourni toute la dépenſe qu'il » fallut faire pour conquérir les terres que les Lombards avoient uſurpées ſur » l'Egliſe. Ainſi on ne peut pas dire que le Pape lui ait pû donner l'Em- » pire, puiſqu'il n'avoit ni villes, ni villages, ni aucun ſujet dans l'Empire,

» & que perſonne ne donne ce qu'il n'a pas. Au contraire les Evêques de » Rome avoient toujours été traités ſi durement par les Goths & les Lombards, » ſur-tout par des contributions continuelles qu'ils appelloient *les juſtices de* » *Saint Pierre*, que ſans le puiſſant ſecours des François, ils auroient ſans » doute reſté ſous leur domination. Toutes les Hiſtoires anciennes convien- » nent que le Pape & le peuple Romain envoyerent vers Charles en qualité » de Suppliants; & cela ſeul décide la choſe. Eginhart entr'autres parle en » ces termes: *Le Pape Adrien ne pouvant ſouffrir l'inſolence, la fierté &* » *les courſes fréquentes de Didier, Roi des Lombards, envoya une ambaſſade* » *à Charles pour le ſupplier de lui donner, & aux Romains, du ſecours contre* » *les Lombards: mais comme il ne pouvoit envoyer par terre Pierre ſon Am-* » *baſſadeur, il lui ordonna de s'embarquer à Rome; & d'aller par mer juſ-* » *qu'à Marſeille, & de-là par terre en France; parce que les Lombards avoient* » *fermé au Pape & aux Romains tous les chemins & tous les paſſages, en-* » *ſorte qu'ils s'en promettoient une victoire aſſurée. D'ailleurs les Lombards* » *ne craignoient nullement les forces ni la puiſſance des Allemans: ils ne les* » *croyoient pas aſſez braves pour ſortir de leurs tanieres, & ils s'imaginoient* » *qu'ils ne pourroient pas même, quand ils voudroient, tirer le Pape & les* » *Romains de l'état où ils les avoient réduits.*

» On voit que quand Charles alla à Rome l'an 800. le Pape Leon III. » après lui avoir mis une Couronne d'or ſur la tête, devant le grand Autel » dans l'Egliſe de S. Pierre, au bruit des acclamations du peuple qui crioit: » *Charles le grand & pacifique Empereur des Romains, couronné de Dieu*, le » Pape, dis-je, fléchit le genou devant lui, ſuivant l'ancien uſage, en le » nommant *Auguſte*. Ce qui fait voir qu'il ne l'élévoit pas à cette dignité, » mais qu'il ne faiſoit que la cérémonie de ſon couronnement. Sur quel » fondement établiroit-on en faveur de Rome le droit de faire des Empe- » reurs, puiſque toutes les hiſtoires conviennent que les François & les Al- » lemans avoient acquis l'Empire des Romains par leur valeur & par l'effuſion » de leur ſang? D'ailleurs, le peuple Romain ne pouvoit pas conférer l'Em- » pire, puiſque l'ayant une fois transféré aux anciens Céſars, dont les Em- » pereurs étoient les ſucceſſeurs, il n'y avoit plus de droit. Il s'enſuit de-là, » que quoique le Pape ait couronné Charlemagne, il ne lui a pas donné » l'Empire.

» Ce Pontife, ni pas un de ſes ſucceſſeurs, n'ont jamais eu l'autorité en » qualité de Pape, de donner des Couronnes (1); & quoique certains Princes

(1) Les faits que les partiſans de la Cour de Rome rapportent pour appuyer leur ſentiment ſur ce ſujet ſe réduiſent à trois; ſçavoir, 1°. la donation de l'Empereur Conſtantin le Grand, en vertu de laquelle ils ſoutiennent que le ſouverain Pontife eſt devenu l'adminiſtrateur de l'Empire d'Occident au nom de toute l'Egliſe, & que tout ce que les Papes ont fait depuis, n'a pas pû donner atteinte au Domaine direct que le S. Siége avoit acquis par cette donation. 2°. La tranſlation de l'Empire faite par le Pape Leon III. des mains des Grecs en la perſonne de Charlemagne, & de l'Empereur Othon le Grand par Jean XII. après avoir reçu de l'un & de l'autre le ſerment de fidélité que les vaſſaux font à leur Souverain. 3°. Le ſerment de féodalité & de vaſſelage prêté au Pape Honorius III. par l'Empereur Friderie II. lors de ſon couronnement à Rome. Ils y ajoutent le décret du Concile de Vienne tenu ſous l'Empire de Louis IV. qui déclare que le ſerment prêté au S. Siége par l'Empereur entraîne la dépendance, &

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» fondés ſur des donations faites en vertu de ce prétendu droit, ſe ſoient » emparés de quelques Royaumes, il eſt conſtant que c'eſt une uſurpation, » ſi les ſuites ne l'ont rendue légitime.

» Le Pape eſt revêtu de deux puiſſances, l'une eſt ſpirituelle, & l'autre » temporelle. Par l'une il eſt Evêque, & le premier des Evêques, ſucceſſeur » de S. Pierre, Vicaire de J. C. & tous les Chrétiens lui doivent la ſou- » miſſion & le reſpect. Mais en cette qualité il n'a aucun droit ſur les » Couronnes, ni ſur les Domaines; car comme le Royaume de J. C. n'a » point été de ce monde, mais qu'il étoit tout ſpirituel, & qu'il ne regar- » doit que les choſes ſpirituelles, la puiſſance des Papes qui ſont Vicaires, » eſt de même toute ſpirituelle. Comme ſpirituelle elle ne leur donne aucun » droit ſur le temporel des Royaumes; temporel qui conſiſte principalement » dans la propriété, dans la ſucceſſion, dans la poſſeſſion & dans le gou- » vernement des Etats, dont les Souverains jouiſſent abſolument avec » pleine & ſuprême autorité ſur leurs ſujets; & les ſujets ſont dans l'obli- » gation indiſpenſable de leur obéir, quels que ſoient les Princes en leurs » perſonnes & en leurs mœurs.

» Les Papes n'ont aucun droit non plus ſur les Couronnes & ſur les

que toute l'autorité du Prince vient du ſouverain Pontife. Les conſéquences que les Auteurs ont tirées de ces faits en faveur des Papes, ne peuvent faire impreſſion que ſur les eſprits prévenus; car 1°. rien de plus fabuleux que la donation de l'Empereur Conſtantin, dont la Cour de Rome n'a jamais pû rapporter la moindre preuve, & qui eſt abſolument détruite par le teſtament de ce Prince, dans lequel il laiſſe l'Empire d'Occident à ſon fils Conſtans, au nom & ſous l'autorité duquel Rome a été gouvernée par des Vice-Rois ou Exarques. *Tuſſel. Epiſtol. Hiſt.* l. 3. 4. 6. *Spond. ad ann.* 445. 454. 472. Ce ſont les Grecs au témoignage de *Laym. ad* c. 29. *de Elect. & Electi. poteſt.* qui ont inventé & ſuppoſé ce fait d'hiſtoire pour rendre odieuſe l'Egliſe Romaine dont ils ſont ennemis jurés. Ce qui regarde Charlemagne & Otton I. dans leur couronnement fait à Rome, n'établit rien de plus poſitif en faveur de cette prétention, puiſque ces deux Princes n'ont reçu la couronne Impériale de la main du Pape, que pour manifeſter à toute la Chrétienneté qu'ils ſe déclaroient les protecteurs de l'Egliſe, & qu'en cette qualité ils juroient à cette même Egliſe une fidélité & une protection conſtante; ce qui eſt bien oppoſé au ſerment de ſujettion & de vaſſelage. Le fait de l'Empereur Friderie II. ne ſera d'aucune conſidération, quand on aura ſoin de diſtinguer dans ce Prince deux qualités qu'il ne faut pas confondre; celle d'Empereur & celle de Roi de Naples: c'eſt en cette derniere qu'il rendit foi & hommage de ce Royaume comme d'un fief qui releve du S. Siége, ſans que cette action puiſſe rejaillir en aucune maniere ſur la dignité d'Empereur, qui après avoir reçu ſa puiſſance par le droit du ſang, lorſque l'Empire étoit héréditaire, & par les ſuffrages des Princes depuis qu'il eſt électif, ne releve que de Dieu ſeul. C'eſt dans cet eſprit que l'Empire a eu peu d'égard à la déciſion du Concile de Vienne, qui ne peut établir des loix certaines & infaillibles que dans les matieres qui concernent la foi. L'Empereur Louis IV. fut ſi outré d'une déclaration auſſi injurieuſe à la ſouveraineté, qu'après avoir témoigné ſa juſte indignation au Pape Clement V. par ſes Ambaſſadeurs, il convoqua une aſſemblée générale des Etats, où il fut dreſſé un décret ſolemnel, qui déclare atteint & convaincu du crime de leze-Majeſté quiconque oſe aſſurer & reconnoître dans l'Empire une puiſſance ſupérieure à celle de l'Empereur. *Reink. de Reg. ſæcul.* l. 3. c. 4. n. 3. Il faut ajouter à cela le refus autentique que l'Empereur Ferdinand III. fit au Pape Urbain par ſon Ambaſſadeur de lui prêter ſerment de fidélité. *Spreng. Synop. juris pub.* c. 1. la défenſe qu'a fait le même Empereur dans ſes capitulations, art. 17. d'appeller au ſouverain Pontife ou à ſes Nonces Apoſtoliques des jugements civils rendus par l'Empereur ou par les Etats de l'Empire. *Reinck. D.* c. 4. n. 10.

» Royaumes, en qualité de Princes temporels; parce qu'ils n'ont aucun bien » par leur inſtitution, & qu'ils tiennent les Etats qu'ils poſſédent, de la » libéralité des autres Princes, & en particulier des Rois de France. Or il » eſt certain que ces Rois en leur donnant ces biens n'ont jamais eu inten- » tion de les élever au deſſus d'eux, ni de leur attribuer une puiſſance ſé- » culiere ſupérieure à la leur. Ainſi n'ayant point ce prétendu droit par » leur puiſſance ſpirituelle, ni par la conceſſion des Rois, il eſt viſible que » leur prétention eſt auſſi mal fondée par les loix humaines, que par les » loix divines.

Empire d'Allemagne.

» Il n'eſt pas moins faux d'établir ce prétendu droit, ſur la déférence » que quelques Souverains ont eûe pour les Papes juſqu'à leur baiſer les » pieds, leur tenir l'étrier, les conduire à pied par la bride de leur cheval, » ou les ſuivre. Ce ſont les effets d'une dévotion qui va juſqu'à l'excès dans » certains naturels, & qu'on ne peut blâmer dans les ames pieuſes, péné- » trées de la grandeur de la dignité qui réſide en la perſonne du Pape, à » cauſe de ſa qualité de Vicaire de J. C. qui eſt le Roi des Rois. Mais de » même maniere que cette humilité exceſſive ne donne ni n'ôte aucun droit » à l'égard des puiſſances temporelles; de même lorſqu'il s'eſt trouvé des » Princes moins tendres, & qui ſe ſont fait rendre par les Papes preſque » les mêmes devoirs, que quelques Papes avoient exigés d'eux, cela n'a rien » diminué de la ſainteté de leur caractere ſacré.

» Ce ſont à peu près les ſentiments de ceux qui nient que le Pape ou le » peuple Romain aient aucun droit de conférer l'Empire à Charlemagne. Ceux » qui ſoutiennent le contraire, alléguent qu'il eſt vrai que Rome n'avoit » aucun droit de donner l'Empire, après y avoir renoncé une fois; mais » que cette rénonciation n'a ſubſiſté que juſqu'à l'Impératrice Irene, à la- » quelle les Grecs ou les Romains d'Orient ſe ſoumirent; que cette ſou- » miſſion étoit indigne du peuple Romain, contraire aux loix & à la nature » de l'Empire; & qu'ainſi cette contravention rétabliſſant le peuple Romain » dans ſon ancien droit, il a pu révoquer la conceſſion faite par les Grecs » à l'Impératrice Irene, & donner un digne Chef à l'Empire. La raiſon, » diſent-ils, en eſt évidente, en ce que les Souverains prennent leur origine » du choix des peuples en qui réſide naturellement la puiſſance ſouveraine, » & qui s'en dépouillent pour en revêtir les Princes qu'ils choiſiſſent, & » que comme ces peuples, lorſqu'ils éliſent des Souverains la premiere fois, » ne prétendent pas accorder ſans leur conſentement, la liberté à leurs ſuc- » ceſſeurs d'introduire des femmes dans le gouvernement, ſur-tout quand il » y a des loix directement contraires à cette diſpoſition, il eſt vrai de dire, » que dans les Etats purement électifs, quand il y a une infraction mani- » feſte de ces loix fondamentales, le pouvoir ſouverain retourne d'où il eſt » émané.

» A l'égard des femmes il s'en voit un exemple dans la France même, » qui fondant ſon droit ſur la loi Salique, ne reçoit point de femmes à la » ſucceſſion de la Couronne. Cela étant, puiſque les Grecs ont bien voulu » mettre une femme ſur le thrône, au préjudice de la loi qui étoit la même » à cet égard que la loi Salique, en ce qu'elle ne recevoit que des mâles » à la Couronne Impériale, les Romains comme le vrai peuple, d'où la

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» ſouveraine puiſſance étoit venue, ont eu droit d'élire un autre Souverain.

» De plus, il eſt certain que dans les Etats électifs, comme on vient de » dire, il y a comme un contrat tacite entre les ſouverains & les ſujets, par » lequel ſi ces derniers ſont obligés à une fidélité inviolable, le Prince de » ſa part eſt tenu à les protéger & à les défendre.

» Or comme depuis la tranſlation du ſiége Impérial de Rome à Conſtan- » tinople, le peuple Romain étoit en proie aux Lombards, ſans que les » Empereurs qui étoient éloignés ſe miſſent en état de le défendre, il étoit » en droit de ſe faire un autre protecteur & un autre maître.

» C'eſt en vertu de ce droit, diſent les partiſans de Rome, que le Pape » avec le conſentement du peuple Romain, nomma pour Empereur Char- » lemagne, & en ſa perſonne ſes deſcendants, & le déclara Souverain des » Romains, par ce décret ſi connu dans les loix Canoniques, ſous le nom » du *Décret d'Adrien.*

» Mais s'il eſt permis de tirer quelque conſéquence des ſentiments de tous » ces différents Auteurs, on peut ſoutenir que comme on tient pour conſ- » tant que Charlemagne n'a reçu l'Empire que de Dieu & de ſon épée, » c'eſt-à-dire, qu'il ne l'a tenu que par le droit d'une conquête ſi juſte & » ſi légitime, que même les Empereurs d'Orient, bien loin de s'y oppoſer, » l'avoient comme approuvée par les divers traités d'alliances qu'ils avoient » faits les uns après les autres avec lui; il n'eſt pas moins vrai de dire que » tout ce en quoi les Papes & le peuple Romain ont contribué pour lui faire » prendre la qualité d'Empereur, n'a proprement été qu'une cérémonie pour » lui faire ajouter le nom à la choſe qu'il poſſédoit déja: & que ſi Leon a » paru s'intéreſſer ſi fort à faire ce couronnement, ce n'a pu être que par un » ſentiment de reconnoiſſance; ou parce que, comme ont fait ſes ſucceſſeurs, » il a cru qu'il étoit de la dignité du premier des Evêques, d'avoir préféra- » blement à tous autres, l'avantage de couronner & de ſacrer le premier » Monarque de la Chrétienté, à qui même l'Egliſe de Rome étoit redeva- » ble de toute ſa grandeur temporelle.

» On peut faire le même jugement de ce qui eſt contenu dans le même » décret d'Adrien touchant le droit qu'il attribue à Charlemagne en ce qui » eſt de l'élection des Papes, du choix des autres Evêques de ſes Etats, & » de donner les inveſtitures des Evêchés & des Abbayes.

» Car il eſt évident, qu'à l'égard des Evêchés & des autres Bénéfices » relevants de Charlemagne, comme faiſant partie de ſes Etats, c'étoit plutôt » une déclaration qu'une conceſſion, ou comme une induction dont le Pape » ſe ſervoit, pour montrer, qu'étant une choſe naturelle & toute établie en » ce Prince, qu'un Souverain donnât les Evêchés dans tout le pays où il étoit » Souverain, il étoit comme d'une ſuite néceſſaire, qu'ayant la ſouveraineté » de Rome il eut auſſi le droit d'en établir ou inveſtir l'Evêque, puiſque » c'eſt une annexe inſéparable du droit ſouverain.

» En effet, lorſque les Allemans paſſerent du culte des Idoles à celui du » vrai Dieu, par la connoiſſance de l'Evangile, dont les Princes les fai- » ſoient inſtruire par les prédications, après s'être fait jour par les armes » dans ces terres du Paganiſme; ces mêmes Princes établiſſoient les Evêques, » pour maintenir la diſcipline Eccléſiaſtique, & cultiver & avancer la parole

de

» de Dieu parmi ces peuples. C'étoit ſans que le Pape, qui alors étoit dans » la pauvreté & même dans l'oppreſſion, s'en mêlât. Et pour donner une » marque qui diſtinguât les Evêques, qui les fît reſpecter, & les mît en » autorité, les Princes leur mettoient entre les mains une croſſe, comme » un bâton de Commandant, & un anneau au doigt, pour leur faire » entendre que comme le mariage des ſéculiers déſigné par une bague eſt » indiſſoluble, un Evêque devoit de même demeurer inſéparablement uni » à ſon Egliſe.

» Or comme ces Evêques ne pouvoient ſubſiſter ſans quelque patrimoine, » les mêmes Souverains leur affectoient des biens pour vivre; & c'étoit » encore en vertu de ces biens qu'ils relevoient de la puiſſance ſouveraine » comme les autres ſujets. Car en effet, il eſt d'une néceſſité abſolue qu'ils » en relevent, n'y ayant, ſelon l'ordre du gouvernement civil, qu'une ſu- » prême autorité qui embraſſe toutes les autres. Et à moins qu'on ne voulût » mettre un Etat dans un autre Etat; ce qui dans une ſociété civile établie » par de légitimes loix, eſt incompatible, il faut que les Evêques & les au- » tres Béneficiers ſoient pour le temporel dans la même ſubordination, que » les autres ſujets de l'Etat de quelque qualité qu'ils ſoient.

» C'eſt ſur ce principe que les Souverains fondent leurs droits, de veiller » à l'établiſſement, & même à l'élection des Evêques, qui tiennent d'eux » les inveſtitures des biens & de tous les autres droits régaliens qu'ils leur » accordent, à moins que ces mêmes Souverains ne ſe ſoient déſaiſis de ce » droit par quelque conceſſion particuliere. Car naturellement ces choſes-là » ſuivent l'inveſtiture, comme l'inveſtiture eſt une ſuite de la fondation, & » la fondation un effet de la libéralité & de la piété des Princes. Tous ces » droits, j'entends le droit d'inveſtiture, & le droit de régale, ſont donc » compris dans le droit de ſouveraineté, ou dans ce qu'on appelle les droits » régaliens. Et il faut, pour diſputer ces droits à un Souverain, lui diſputer, » ou lui ôter même ſa Couronne.

» Mais pour donner une exacte connoiſſance de cette matiere, il ne ſera » peut-être pas hors de propos de faire connoître la différence qu'il y a » entre *régale & droits régaliens:* car les Auteurs François & les Auteurs » Allemans ne ſe ſervent pas de ces termes en la même ſignification. Qui » dit *droits régaliens*, ſelon les Allemans, dit auſſi *régale;* & ſelon les » François, qui dit *régale*, ne dit pas *droits régaliens;* mais parle d'une » eſpece de droit, dont les droits régaliens ſont le genre.

» Ainſi les François entendent uniquement par le mot de *régale*, le droit » que nous venons d'exprimer, qui eſt celui qu'a le Roi de France, dans » le cas des vacances des Archevêchés & Evêchés de ſon Etat, d'en recevoir » les fruits, & d'en conférer les Dignités, Prébendes & Chapelles juſqu'à » ce que l'Evêché ſoit actuellement rempli d'un nouveau ſucceſſeur; ce qui » eſt quand le nouveau titulaire a, ſur la nomination du Roi, obtenu ſes » Bulles de Rome, qu'il a prêté au Roi le ſerment de fidélité, & que l'acte » de ce ſerment a été enregiſtré à la Chambre des Comptes à Paris.

» Les Auteurs Allemans au contraire confondent ce même mot de *régale*, » avec ce qu'ils appellent *droits régaliens* ou choſes royales; par où non ſeu- » lement ils entendent tous les droits qui émanent de la ſouveraineté,

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» c'eſt-à-dire, tout ce que le Prince eſt capable de faire par ſa qualité; mais » même les effets de ces droits & les marques d'honneur qui déſignent » cette ſuprême dignité. Pour le dire plus en détail, ils entendent, 1°. la » puiſſance d'établir & d'abroger les loix; le pouvoir de faire la guerre & » la paix, & conſéquemment celui de faire des ligues & des alliances, » d'envoyer des Ambaſſades & de faire des traités. Ils entendent le droit » de créer des Magiſtrats, d'exercer ou faire exercer ſouverainement la juſtice, » de condamner les criminels, ou de leur donner grace, de ſe faire rendre » hommage, & de battre monnoye; le droit d'entrée ou d'ouverture des » portes; le droit de fourrages; le droit de ſortie de port, de marché ou » paſſages; le droit de poſſéder les choſes publiques, ou le domaine pu- » blic, qui comprend le droit ſur les rivieres, le droit de moulin, de pê- » che, &c le droit d'impoſer les deniers; le droit éminent ſur le domaine » des particuliers pour le bien public, ce qui comprend les droits d'au- » baine, de déshérence, &c. Et ils entendent auſſi par ce même mot de » choſes régaliennes ou royales, ces mêmes choſes conſidérées en elles- » mêmes; car autre choſe eſt le droit, autre eſt la matiere ſur laquelle on » a le droit.

» 2°. Ils entendent par le mot de droits régaliens le droit de conférer » les grands Bénéfices, tels que ſont les Archevêchés, les Evêchés & les » Abbayes, pour leſquels les titulaires rendent foi & hommage au Prince, » comme auſſi le droit de retenir une partie du revenu de ces Bénéfices, » ſelon les néceſſités de l'Etat.

» 3°. Ils entendent par ce mot de droits régaliens le droit de créer des » dignités & des fiefs, tels que ſont les Duchés, les Marquiſats, les Comtés » & autres, d'en donner les inveſtitures, de confiſquer ces fiefs, d'accorder » des priviléges & de les révoquer, quand le cas y échet. Et quelquefois » par ce même mot-là on entend ces mêmes choſes.

» 4°. Ils déſignent par le mot de choſes Royales les marques d'honneur » & de grandeur, ou les ornements Royaux, dont les Souverains uſent en » leur ſacre & autres ſolemnités, comme la Couronne, le Sceptre, l'Epée, » le Baudrier, le Globe, le Manteau royal & le reſte. C'eſt ainſi qu'on en- » tend ces mots de *régale* & de *droits régaliens*; & c'eſt ſur tous ces ſens, » que dans le cours de cette hiſtoire, & ſelon la diverſité de la matiere, » on s'eſt réglé pour empêcher le Lecteur de ſe tromper (1). «

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Louis, ſurnommé le Débonnaire, & que Charlemagne ſon pere avoit aſſocié à l'Empire, ſe mit en poſſeſſion de ſes Etats auſſi-tôt après la mort de ce Prince. Trois ans après il les partagea entre ſes trois fils: il déclara ſon ſucceſſeur à l'Empire Lothaire, qui étoit l'aîné, donna le Royaume d'Aquitaine à Pepin ſon ſecond fils, & la Baviere échut en partage à Louis le dernier des enfants qu'il avoit alors. La naiſſance de Charles le Chauve qu'il eut dans la ſuite de Judith ſa ſeconde femme, occaſionna de grands troubles. Les fils de l'Empereur mécontents du démembrement qu'on devoit faire de leurs Etats pour donner un appanage à Charles le Chauve, ſe révolterent pluſieurs fois, & dépoſerent même leur pere. Enfin le calme fut rétabli, & il

(1) De Heiſſ. hiſt. d'Allemagne.

fut réglé que les Etats de Louis, Roi de Baviere, ne ſeroient point augmentés, & que le reſte de l'Empire ſeroit partagé entre Lothaire & Charles. La Meuſe ſervit de limites aux deux Etats, & l'on tira depuis ſa ſource une ligne juſqu'au Rhône par le Comté de Bourgogne d'aujourd'hui. L'Etat de Charles fut enfermé entre la Meuſe, le pays des Suiſſes, le Rhône & l'Océan. Il eut outre cela ce que la France poſſédoit au-delà des Pyrenées: Lothaire eut tout le reſte à la réſerve de la Baviere. Louis le Débonnaire ordonna à un de ſes Officiers de porter auſſi-tôt après ſa mort à Lothaire une Couronne, une Epée & un Sceptre d'or enrichi de pierreries. C'étoit le déclarer Empereur que de lui adreſſer ces marques; mais il ne lui faiſoit ces préſents qu'à condition qu'il maintiendroit Charles dans la poſſeſſion des Etats qu'il lui avoit donnés (1). EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Lothaire étoit en Italie lorſqu'il apprit la mort de ſon pere. Il alla auſſitôt à Aix-la-Chapelle, & s'y fit rendre hommage par les principaux Etats de France & d'Allemagne qu'il avoit fait convoquer. Louis de Baviere, & Charles, Roi de France, ſes freres, mécontents de cette démarche, lui firent repréſenter par leurs Ambaſſadeurs qu'ils avoient le même droit que lui à la ſucceſſion de leur pere. Lothaire leur déclara qu'ayant été reconnu pour Empereur dès le vivant de ſon pere, il n'étoit point dans l'intention d'abandonner ſes droits, & de ſouffrir aucune concurrence. Il ajouta cependant qu'il conſentoit que ſon frere Louis poſſedât héréditairement la Baviere, & que Charles demeurât maître de la Couronne de France, à condition néanmoins qu'ils le reconnoîtroient pour Empereur, & lui fourniroient les ſecours dont il auroit beſoin contre ſes ennemis. LOTHAIRE. 840.

Cette réponſe fit connoître aux deux Princes qu'ils ne pourroient ſoutenir leurs droits que par les armes, ce qui les détermina à la guerre. Louis s'avança du côté de Mayence pour empêcher Lothaire de s'emparer de cette ville. Ces deux Princes travaillerent alors à gagner les troupes du feu Empereur, mais Lothaire fut plus heureux, & Louis ſe vit contraint de prendre la fuite. De retour dans ſes Etats il y raſſembla promptement une nouvelle armée, avec laquelle il marcha contre Albrecht, Général de Lothaire, qui s'avançoit vers la Baviere. Les deux armées ſe livrerent bataille dans la Suabe vers le haut Rhin, & les Impériaux furent entierement défaits. Louis après cette victoire alla joindre vers la Meuſe les troupes de ſon frere Charles. Ces deux Princes ayant fait camper leurs armées vers la haute Bourgogne, à deux lieues de diſtance de celle de l'Empereur, lui envoyerent demander leur partage, mais Lothaire refuſa de donner audience à leurs Ambaſſadeurs, & rangea ſon armée en bataille. Le combat s'engagea à ſept heures du matin & dura juſqu'à la nuit. Le carnage fut ſi grand, qu'il reſta plus de cent mille hommes ſur la place. Louis & Charles demeurerent maîtres du champ de bataille, & Lothaire ſe vit dans la néceſſité de prendre la fuite. Ce Prince après ſa défaite fut contraint de faire un traité par lequel il fut dit, que Lothaire garderoit l'Italie, l'Auſtraſie & la Bourgogne avec le titre d'Empereur; Que Louis demeureroit en poſſeſſion de l'Allemagne, de la Heſſe, de la Saxe, & de tous les Etats qui ſont en deçà du Rhin par 841.

(1) Voyez le regne de ce Prince dans l'hiſtoire de France.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

rapport à l'Allemagne; Que la partie du Royaume de France, qui s'étend depuis la mer d'Angleterre juſqu'à la Meuſe reſteroit à Charles, & que Pepin leur neveu ſeroit paiſible poſſeſſeur de toute l'Aquitaine. Ce traité fut fait en préſence de ſix vingt des plus notables de l'Empire.

Depuis cet arrangement les anciens Auteurs donnent à Louis de Baviere le titre de Roi de Germanie; titre que pluſieurs Princes ont porté dans la ſuite. La paix ne fut pas de longue durée, & l'Empereur recommença bientôt la guerre. Les mauvais ſuccès dont elle fut ſuivie l'engagerent à traiter de nouveau avec ſes freres, avec leſquels il vécut toujours en paix. Il partagea enſuite ſes Etats entre ſes enfants, & déclara Empereur Louis ſon fils aîné à qui il abandonna l'Italie: Charles ſon ſecond fils eut le Royaume de Provence avec une partie de la Bourgogne, & il donna à Lothaire ſon troiſieme fils le Royaume d'Auſtraſie, qui fut nommé Lotharingie ou Lorraine, avec l'autre partie de la Bourgogne. Ces deux derniers Princes moururent ſans laiſſer d'enfants légitimes. Le motif qui engagea principalement Lothaire à faire ce partage fut la ſédition qui arriva à Rome ſous Gregoire IV. Ce Pontife qui travailloit inſenſiblement à rendre le Saint Siége indépendant d'une autre puiſſance temporelle que la ſienne, avoit inſinué dans l'eſprit des peuples qu'ils ne ſeroient jamais heureux que ſous la domination des Empereurs Grecs. Le Pape en formant ce projet ſe flattoit qu'il ne lui ſeroit pas difficile de ſe ſouſtraire peu à peu à la domination des Empereurs de Conſtantinople, & qu'il deviendroit dans la ſuite ſouverain de Rome (1). Lothaire après ce partage mit ordre aux affaires de l'Etat, & ſe retira dans l'Abbaye de Prum près de Treves, où il prit l'habit de Religieux, & où il mourut. Ce Prince avoit regné quinze ans trois mois & huit jours depuis
855. la mort de ſon pere. Il y a deux époques différentes dans les Chartes de Lothaire: la premiere eſt de l'année 820. lorſque ce Prince fut fait Roi des Lombards; la ſeconde du 20 Juin 840. jour de la mort de Louis le Débonnaire.

LOUIS II. Louis fils aîné de Lothaire qui avoit pris le gouvernement de l'Empire auſſi-tôt que ſon pere eut embraſſé l'état monaſtique, ne poſſédoit de la ſucceſſion de Charlemagne qu'environ la neuvieme partie. Satisfait de l'étendue de ſes Etats il ne voulut point avoir de guerre avec ſes freres ni avec ſes deux oncles Louis de Germanie & Charles le Chauve qui cherchoient à s'agrandir à ſes dépens. Sa valeur, ſa prudence & ſa capacité l'auroient cependant mis en état de relever la dignité Impériale; mais il aima mieux employer ſes forces contre les Saraſins d'Afrique qui infeſtoient les côtes d'Italie. Il fit ſon ſéjour ordinaire à Rome pour y maintenir ſon autorité contre les entrepriſes des Papes. Ce Prince mourut à Milan après un regne d'environ vingt ans. Il ne laiſſa aucun enfant mâle. Il faut diſtinguer quatre
875. époques différentes du regne de Louis: la premiere l'an 844. lorſqu'il fut déclaré Roi d'Italie par Lothaire, & envoyé à Rome au ſujet de l'élection & de l'ordination du Pape Sergius, faites ſans la participation de l'Empereur. Sergius le couronna alors Roi de Lombardie le 25 de Juin, mais non en qualité d'Empereur. Il ne voulut pas même que les Grands de Rome lui

(1) De Heiſſ. hiſt. d'Allemagne.

prêtaſſent ſerment, parce qu'il n'étoit du qu'à l'Empereur Lothaire à qui il avoit déja été prêté. La ſeconde époque eſt de l'an 849. lorſqu'il fut aſſocié à l'Empire par Lothaire. La troiſieme eſt de l'an 850. lorſqu'il fut ſacré par Leon IV. le 2 Décembre. Enfin la quatrieme eſt de l'an 855. lorſqu'il ſuccéda à ſon pere. On n'a pas aſſez diſtingué ces époques, & on confond ſur-tout la ſeconde & la troiſieme (1).

Empire d'Allemagne.

Louis de Germanie, & Charles le Chauve, Roi de France, ſe diſputerent la Couronne Impériale après la mort de l'Empereur. Le Roi de France mit dans ſes intérêts Jean VIII. & ſe fit couronner Empereur le jour de Noel, malgré les prétentions de Louis le Germanique qui étoient fondées ſur les diſpoſitions teſtamentaires du feu Empereur. Louis informé de cette démarche entra dans la France à la tête d'une armée, afin de forcer Charles le Chauve à lui céder une partie du domaine du feu Empereur. Charles y conſentit, & on avoit déja entamé des conférences, lorſque Louis le Germanique mourut. Ce Prince laiſſoit trois fils; ſçavoir, Carloman, Louis & Charles. Carloman eut pour ſa part la Baviere, l'Autriche, la Boheme & la Moravie. Louis eut la Saxe, la Thuringe, la Friſe, la Franconie & la partie de la Lorraine, que ſon pere en conſéquence du partage fait avec Charles le Chauve avoit eue après la mort de Lothaire leur neveu. Charles ſurnommé le Gros, n'eut que la Suabe.

Charles II. ſurnommé le Chauve.

876.

Ces Princes voulurent continuer la guerre que leur pere avoit commencée, & Louis fut le premier en campagne. Il battit les troupes Impériales près de la ville d'Andernare; mais il ne put pas jouir des fruits de ſa victoire étant mort peu de temps après. L'Empereur fit alors un accommodement avec Carloman & Charles ſon frere, & il partit enſuite pour l'Italie où les Sarafins & les Grecs commettoient d'horribles ravages. Il fut bien-tôt contraint d'abandonner ce pays pour s'oppoſer aux progrès de Carloman & de Charles qui avoient repris les armes. La mort le ſurprit comme il étoit en chemin pour retourner en France (2).

877.

La Couronne Impériale fut encore un ſujet de diſpute, & Louis le Begue, fils de Charles le Chauve, qui ſe fit couronner Empereur à Troyes par Jean VIII. eut un rival dans la perſonne de Carloman ſon neveu, Roi de Baviere. Ce Prince qui avoit un parti conſidérable dans l'Allemagne & dans l'Italie, fut auſſi proclamé Empereur. Ceux qui étoient dans ſes intérêts s'emparerent de la ville de Rome, & du Pape même qui y étoit retourné. Carloman devenu paralytique conſentit que Charles le Gros ſon frere prit en ſa place le titre d'Empereur. Peu de temps après il ſe retira à Oëtingen, où il mourut l'an 880. ſans laiſſer d'enfants mâles. Arnoul ſon fils naturel monta dans la ſuite ſur le thrône Impérial. Louis le Begue étoit mort l'année précédente, & avoit laiſſé enceinte Adélaïde ſa femme. Il ne paroît pas que Carloman ait jamais été reconnu Empereur, mais ſeulement Roi d'Italie. Sigonius nous apprend qu'il y a en Lombardie pluſieurs Chartes de Carloman toutes datées de Baviere, dans leſquelles il prend le titre de Roi de Baviere & d'Italie.

Louis III. ſurnommé le Begue, & Carloman.

(1) Art de vérifier les dates par des Bénédictins.
(2) Voyez les autres actions de ce Prince dans l'hiſtoire de France de cette Introduction.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

CHARLES III. dit le Gros.

880. Après la mort de Louis le Begue, le Pape Jean VIII. engagea Charles III. frere de Carloman de Baviere à paſſer en Italie. Ce Prince ne tarda pas à s'y rendre, & auſſi-tôt qu'il eut pris poſſeſſion de la Lombardie, il ſe fit couronner Roi à Milan. Il alla enſuite à Rome où le Pape lui mit la couronne Impériale ſur la tête le jour de (1) Noel. Carloman, Roi de France, étant mort quelques années après, les Grands du Royaume offrirent la couronne à Charles le Gros. Ce Prince ſe trouvoit alors en même temps Empereur, Roi d'Italie, maître de toute l'Allemagne, de la Pannonie, de la France & du pays qui eſt au-delà des Pyrenées juſqu'à l'Ebre; car cette partie de l'Eſpagne reconnoiſſoit encore la domination Françoiſe. Le génie de Charles étoit trop foible pour gouverner un ſi vaſte empire. La paix honteuſe qu'il fit avec les Normans le fit mépriſer de tous ſes ſujets, & fut cauſe que les Grands de l'Etat l'abandonnerent. Ce Prince fut alors réduit dans une ſi grande miſere, qu'il ſeroit mort de faim, ſi l'Archevêque de Mayence ne lui eût fourni dequoi ſubſiſter, & n'eût engagé Arnoul, fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, à lui céder quelques places dans la Suabe. Il n'en jouit pas long-temps, & il mourut ſix ſemaines après à Richtenau, près de Conſtance. Il ne laiſſa qu'un fils naturel nommé Bernard, ayant répudié ſans aucun ſujet Richarde, fille du Roi d'Ecoſſe, ſa femme, qui ſe retira dans le Monaſtere d'Andelau. Charles fut le premier qui fit ajouter aux actes ou autres expéditions la date de l'Ere commune ou de l'an de grace.

Son élévation au thrône de France.

885.

888.

La couronne Impériale qui s'étoit trouvée juſqu'alors dans la famille de Charlemagne paſſa aux Allemans, & ce fut comme des débris de cette puiſſance formidable qu'il ſe forma un grand nombre de nouveaux Etats. Les François affligés par les fréquentes courſes des Normans, n'écouterent plus les loix du Royaume, & mirent ſur le thrône Eudes, Comte de Paris, au préjudice de Charles le Simple, fils de Louis le Begue, & chaque Gouverneur de Province commença à ſe rendre indépendant. Quelques Potentats ſe diſputerent la ſouveraineté de l'Italie, & l'Empire d'Occident qui avoit été ſi étendu ſous le dernier regne fut partagé entre pluſieurs Princes.

ARNOUL.

Berenger & Gui prétendoient en même temps au thrône d'Italie (2), tandis qu'Arnoul étoit maître de l'Allemagne. Ce Prince fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, en conſéquence du teſtament de ſon pere avoit hérité des Provinces de Carinthie & de Styrie. Il s'étoit d'ailleurs emparé de la France Orientale, & comme il étoit à la tête des troupes il lui fut facile de gagner les ſuffrages des Allemans, qui le proclamerent Empereur ou Roi de Germanie à Francfort, à l'excluſion de Charles le Simple. On avoit en effet beſoin d'un Prince qui fût capable de repouſſer les Barbares qui ne ceſſoient de ravager la France & même l'Allemagne. Arnoul avoit déja donné des preuves de ſa valeur & de ſa capacité, & lorſqu'il fut ſur le thrône il continua la guerre contre les Normans, & remporta ſur eux pluſieurs victoires complettes. Ce Prince n'eut pas de moindres avantages contre les Sarmates, connus auſſi ſous le nom de Slaves ou Sclavons, qui ravageoient les Provinces de l'Allemagne. Il ne fut pas ſi heureux contre Suintebold,

893.

(1) Quelques Auteurs placent cet évenement à l'an 881. mais comme le remarque le P. Pagi, c'eſt qu'ils commencent l'année à Noel.

(2) Voyez l'hiſtoire d'Italie de cette Introduction, tom. II. pag. 74. & ſuiv.

Duc de Baviere, & il fut obligé pour gagner ſon amitié de lui céder la Boheme. Comme il craignoit quelques nouvelles entrepriſes de la part de ce Prince, il mit dans ſes intérêts Caſula, Duc de Hongrie, & Wratiſlas, Duc de Pologne, & par le ſecours qu'ils lui prêterent, il contraignit Suintebold à lui donner ſon fils en ôtage pour aſſurance de ſa fidélité. Tout paroiſſant tranquille dans l'Allemagne, Arnoul paſſa dans l'Italie pour y appaiſer les troubles que le ſchiſme des deux Papes y cauſoit, ainſi que les factions de Gui, Duc de Spolete, & de Lambert ſon fils, qui diſputoient l'Empire à Berenger. Gui étant mort, Lambert ſon fils qui ne ſe trouvoit plus en état de réſiſter à Arnoul, prit la fuite: mais le Roi de Germanie le pourſuivit juſqu'aux extrémités de l'Italie, & l'aſſiégea même dans l'endroit qu'il avoit choiſi pour le lieu de ſa retraite. Le danger où il ſe trouva, engagea Algiltrude ſa mere à employer l'artifice. Cette Princeſſe gagna un domeſtique d'Arnoul, & le chargea de donner un breuvage léthargique à ce Prince. L'effet en fut ſi violent qu'il fut pendant trois jours ſans s'éveiller. L'allarme que cet accident cauſa dans toute l'armée, donna le temps à Lambert de ſe ſauver. Arnoul n'ayant pû ſe rendre maître de la perſonne de ce Prince, pourſuivit ſes conquêtes, s'empara de Bergame & d'une grande partie de l'Italie. Après cette glorieuſe expédition il retourna en Allemagne, & fit reconnoître Suintebold ſon fils Roi de Lorraine. Il repaſſa enſuite en Italie à la ſollicitation du Pape Formoſe, prit Rome d'aſſaut, ſe fit couronner par le Pape & reprit le chemin de l'Allemagne où il mourut trois ans après. Son corps fut enterré à Saint Emmeran de Ratisbonne, près de celui de Carloman ſon pere.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

895.

896.

Les Princes & les Seigneurs d'Allemagne aſſemblés à Forcheim proclamerent Empereur Louis fils d'Arnoul, quoiqu'il n'eût que ſept ans. Hatton, Archevêque de Mayence, & Otton, Duc de Saxe, furent chargés de la régence de ce jeune Prince. La tranquillité qui regnoit dans l'Allemagne à ſon avénement à la couronne, fut troublée par la guerre qu'il crut devoir déclarer à Suintebold ſon frere, Roi de Lorraine. La tyrannie avec laquelle il gouvernoit les peuples qui étoient ſous ſa domination, les engagea à implorer la protection de Louis IV. Ce Prince écouta leurs plaintes, marcha contre ſon frere, & remporta une victoire complette ſur ſes troupes. Suintebold ayant perdu la vie dans la bataille, la Lorraine paſſa ſous la puiſſance de ſon frere. Cet avantage fut contrebalancé par les malheurs dont Louis fut accablé pendant le reſte de ſon regne. Arnoul ſon pere en reconnoiſſance des ſervices que les Hongrois lui avoient rendus contre Suintebold, Duc de Moravie, leur avoit abandonné la Tranſilvanie. Cette conceſſion ne les empêcha pas de faire des courſes dans l'Allemagne juſqu'en Baviere. Léopold, Duc de ce pays, arrêta leurs progrès par la défaite entiere de l'armée de ces Barbares. Ce Prince au lieu de profiter de l'avantage qu'il avoit eu contre ces peuples, leur donna le temps de ſe remettre. Cinq ans après ils reparurent de nouveau dans la Baviere, & y exercerent toutes ſortes de cruautés. L'Empereur à cette nouvelle ſe mit à la tête de ſes troupes, & ayant joint les ennemis près d'Augsbourg il leur donna bataille. La victoire ſe déclara en faveur des Barbares, & l'Empereur ne put obtenir la paix qu'à condition qu'il leur payeroit un tribut annuel.

LOUIS IV.

900.

902.

907.

908.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Les Hongrois après la défaite des troupes Impériales entrerent dans la Thuringe, & battirent près d'Iſenac le Landgrave Burchard qui fut tué dans l'action. Lorſque les Barbares ſe furent retirés, en conſéquence de l'accommodement que l'Empereur avoit fait avec eux, ce Prince donna la Thuringe à Othon, Duc de Saxe.

Cette malheureuſe guerre étoit à peine terminée qu'il s'éleva des troubles inteſtins qui agiterent l'Empire. Albert, Adelhart & Henri, tous trois Comtes de Bamberg, formerent une ligue contre Eberhard, Gebehard de Heſſe, Conrad de Franconie, & contre l'Evêque de Wirtsbourg. La guerre ſe fit avec tant d'animoſité de part & d'autre, que malgré les pertes conſidérables que chacun faiſoit de ſon côté, on ne ſongeoit point à entrer en accommodement. Louis ne pouvant venir à bout par la force de mettre fin à ces troubles, eut recours à la ruſe pour ſe rendre maître de la perſonne d'Albert. Ce Prince ayant été arrêté par trahiſon, fut remis entre les mains de l'Empereur qui le condamna à perdre la tête. Preſque tous les Chefs des
910. deux partis périrent dans cette guerre. Henri fut tué d'un coup de fléche; Adelhart ayant été pris par les troupes de Gebehard, eut la tête tranchée; Eberhard mourut des bleſſures qu'il avoit reçues en combattant, & Conrad perdit la vie dans une bataille qu'il avoit livrée à Albert. Ces troubles furent ſuivis des ravages des Normans. Deux batailles qu'il perdit contre ces Barbares, le mirent dans la néceſſité de faire avec eux une paix honteuſe. Tant de diſgraces conſécutives lui cauſerent un chagrin ſi violent, qu'il fut attaqué d'une maladie qui le conduiſit au tombeau. Ce Prince avoit épouſé
912. Luitgarde ou Melchtilde de la famille de Witikind, dont il n'eut point d'enfants.

Ce fut alors que l'Empire ſortit entierement de la ligne maſculine des Rois de France à qui il appartenoit. Ce grand Etat comprenoit la Franconie, la Province de Bamberg, Conſtance, Baſle, Berne, Lauſanne, la Bourgogne, Beſançon, la Lorraine, Metz, Liege, Cambrai, Arras, la Flandre, la Hollande, la Zelande, Utrecht, Cologne, Treves, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, la Friſe, la Saxe, la Heſſe, la Weſtphalie, la Thuringe, la Weteravie, la Miſnie, la Marche de Brandebourg, la Pomeranie, Ruge, Stetin, le Holſtein, l'Autriche, la Carinthie, la Styrie, le Tirol, la Baviere, les Griſons, & généralement tous les pays ſitués dans ces Provinces qui pouvoient en dépendre. On y comprenoit auſſi Rome, la Lombardie & les pays qui en dépendoient.

On a pu remarquer que l'Empire étoit héréditaire dans la famille de Charlemagne, & que les teſtaments faits par les ſucceſſeurs de ce Prince en faveur de ceux à qui ils laiſſoient la Couronne, étoient des marques convaincantes du droit de propriété. La coutume qu'ils avoient de faire agréer leurs dernieres volontés par les Grands du Royaume, fut ſans doute l'origine des élections ſuivantes. Les Allemans ſe crurent autoriſés à ſe choiſir un Souverain dès l'inſtant qu'ils purent le faire ſans oppoſition. La Couronne Impériale appartenoit à Charles le Simple en qualité de deſcendant de Charlemagne; mais la puiſſance de ce Prince étoit alors ſi bornée par les uſurpations des Comtes & des Ducs de ſon Royaume, qu'il n'étoit pas en état de faire valoir ſes droits inconteſtables ſur l'Empire.

Les

Les Seigneurs Allemans profitant d'une circonſtance qui leur permettoit d'élire un Empereur de leur Nation, offrirent la Couronne à Othon, Duc de Saxe. Le grand âge de ce Prince lui fit refuſer cette ſuprême dignité, & ſa grandeur d'ame qu'on ne ſçauroit trop louer, le porta à propoſer à ſa place Conrad, Duc de Franconie & de Heſſe, quoiqu'il fût ſon plus cruel ennemi. L'intérêt public étouffa tous ſes reſſentiments, & il ne vit alors que les grandes qualités de Conrad. Le conſeil d'Othon fut ſuivi, & les ſuffrages ſe réunirent en faveur du Duc de Franconie, qui l'emporta ſur les prétentions d'Arnoul Duc de Baviere, de Burchard Duc de Suabe, d'Everhard frere de l'Empereur, de Conrad Comte de Franconie, de Giſilbert Duc de Lorraine, de Henri vrai Duc de Saxe, & le plus puiſſant Prince de l'Allemagne.

Empire d'Allemagne.

912.

Conrad étoit à peine monté ſur le thrône qu'il ſe vit attaqué par quelques-uns de ces Princes qui avoient aſpiré à l'Empire. Arnoul, Duc de Baviere, ſe déclara le premier, & entra dans la Suabe à la tête d'un grand nombre de troupes. L'Empereur parut bien-tôt devant ſon rival & lui livra bataille. Les Bavarois furent battus, & Arnoul mourut peu de jours après des bleſſures qu'il avoit reçues. Délivré de ce dangereux ennemi il eut à combattre Giſilbert, Duc de Loraine, & Burchard, Duc de Suabe. Ces deux Princes ſoutenus par Charles le Simple s'étoient flattés de renverſer Conrad du thrône; mais la fortune ſe déclara contr'eux, & toutes leurs troupes furent taillées en pieces. Eringer & Bertold, fils de Giſilbert, ayant été faits priſonniers, eurent la tête coupée par ordre du vainqueur. Conrad qui avoit terraſſé ſes ennemis avec tant de gloire ne put arrêter les ravages que les Hongrois faiſoient dans la Saxe, la Thuringe, la Franconie, la Lorraine & l'Alſace, qu'en faiſant un traité honteux avec ces Barbares. Ce Prince n'avoit regné qu'environ l'eſpace de ſept ans, lorſqu'il s'apperçut qu'il n'avoit pas encore long-temps à vivre. Animé du même motif qu'Othon, Duc de Saxe, qui l'avoit fait monter ſur le thrône, il engagea les Seigneurs à reconnoître pour leur Souverain Henri, fils du même Othon, qui avoit voulu le faire empoiſonner. Auſſi-tôt qu'il eut appris que ſon choix étoit approuvé, il chargea ſon frere de porter à ce Prince la Couronne, le Sceptre, la Lance, l'Epée & les autres ornements Impériaux. Conrad après cette action mourut à Quedlinbourg ſans laiſſer d'enfants mâles. Ce fut ſous le regne de ce Prince que les Ducs commencerent à jetter les fondements de la grande autorité qu'ils ſe ſont depuis arrogée.

Conrad I.

918.

Tous les Etats de l'Allemagne aſſemblés à Tritzlar après la mort de Conrad, confirmerent le choix qu'on avoit déja fait de Henri ſurnommé l'Oiſeleur (1). Pluſieurs petits Princes ſe diſputoient alors à Rome le titre d'Empereur, & le Pape incommodé par ces différentes factions invita Henri à paſſer en Italie, & lui offrit de le déclarer Empereur des Romains. Henri refuſa ſes offres, & répondit qu'il ſe contentoit du titre qu'il avoit reçu des Etats d'Allemagne. Il ſongeoit plutôt à affermir ſa puiſſance dans ſes nouveaux Etats qu'à travailler à appaiſer tous les troubles de l'Italie. Il fut en

Henri I. dit l'Oiſeleur.

920.

(1) Ce ſurnom lui fut donné parce qu'il ſe plaiſoit beaucoup à la chaſſe des oiſeaux, & qu'il étoit occupé à cet exercice, lorſqu'on lui annonça que Conrad l'avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

effet obligé de prendre les armes pour s'oppoſer aux entrepriſes de Burchard, Duc de Suabe, qui s'étoit ſoulevé contre lui, ſous prétexte qu'il marquoit trop de ſévérité dans le commencement de ſon regne. Ce Prince avoit même invité tous les Membres de l'Empire à ſe joindre à lui; mais Henri fit tant de diligence qu'il empêcha l'exécution des projets du Duc de Suabe, qui fut contraint de ſe ſoumettre après la défaite de ſes troupes.

Henri travailla enſuite à rétablir l'union entre les Princes, les Comtes & les Seigneurs d'Allemagne. Ses ſoins ne furent point infructueux, & il vit avec ſatisfaction renaître le calme dans ſon Empire. Sa conduite à l'égard de ces mêmes Princes lui gagna d'ailleurs leur amitié, & ils lui en donnerent des marques dans la guerre qu'il entreprit contre les Hongrois, à qui il refuſa de payer le tribut auquel ſes prédéceſſeurs s'étoient ſoumis. Les Hongrois irrités du refus que faiſoit l'Empereur de les ſatisfaire, & des railleries piquantes que leurs Ambaſſadeurs avoient eſſuyées, prirent la réſolution d'en tirer vengeance. Ils s'aſſemblerent au nombre de cent cinquante mille hommes, & ruinerent par le fer & le feu tout le pays depuis leurs frontieres juſqu'à la Thuringe. L'Empereur à la tête d'une puiſſante armée arrêta bien-tôt les progrès des Barbares, & leur tua près de quatre-vingt mille hommes aux environs de la ville de Mersbourg. Les Hongrois après une ſi terrible défaite ſe retirerent dans leur pays. Il n'eut pas de moindres ſuccès contre les Wandales qui étoient entrés dans la Saxe. Henri les repouſſa juſqu'à Schotlitz, aujourd'hui Brandebourg, & ſe rendit maître de cette Place au milieu de l'hyver. Malgré cette perte ils rentrerent ſur les terres de l'Empire deux ans après; mais Henri les arrêta ſur les côtes de la mer Baltique, & fit un ſi grand carnage de ces peuples, qu'on prétend qu'il reſta plus de cent mille hommes ſur la place (1).

Henri toujours ſuivi de la victoire battit encore les Danois, & rendit tributaires les Sclavons, les Dalmatiens & les Bohemiens. Il fit même priſonnier Wenceſlas, Roi de ces derniers peuples; mais il lui rendit ſes Etats par un ſentiment de générosité. Les foibles tentatives que fit Charles le Simple pour reclamer ſon droit à l'Empire, ne ſervirent qu'à augmenter la gloire de Henri. Les hoſtilités qui ſe commirent de part & d'autre furent terminées par le traité de Bonn, connu dans l'hiſtoire ſous le nom de *Pactum Bonnenſe*. Quelques Hiſtoriens ont écrit ſans aucun fondement, que le Roi de France avoit cédé alors la Lorraine à l'Empereur: mais c'eſt une erreur qu'il eſt facile de réfuter. Premierement, il n'en eſt fait aucune mention dans le traité; ſecondement les Archevêques de Cologne & de Treves, les Evêques de Cambrai & d'Utrecht qui étoient de la dépendance de la Lorraine le ſignerent comme ſujets du Roi de France. D'ailleurs on continua de ſe ſervir dans la Lorraine de l'Ere de Charles le Simple, & ce Roi préſida lui-même au Synode de Coblentz dans les années qui ſuivirent le traité de Bonn, ſigné en 921. Henri ne compta lui-même les années de ſon regne en Lorraine que depuis l'an 923. dans lequel mourut Charles le Simple.

Les Barbares ne trouvoient tant de facilité à ravager les villes, que parce

(1) On ne ſçait quels ſont ces Wandales, & il n'y a nulle apparence qu'ils ſoient les mêmes que ceux qui s'établirent en Afrique.

qu'elles n'étoient ni fortifiées, ni défendues par de bonnes garniſons. Henri qui ſentoit la néceſſité d'oppoſer des obſtacles aux courſes de ces peuples, fit enfermer les villes de fortes murailles, y fit conſtruire des baſtions & des foſſés, & y mit un nombre de troupes ſuffiſant pour les défendre. Ces troupes étoient compoſées de la neuvieme partie des payſans, & l'Empereur ordonna que ceux qui reſteroient dans la campagne travailleroient à cultiver les terres, & fourniroient des vivres aux habitants des villes. Les gens de la campagne devoient outre cela tranſporter tous les ans dans les magaſins de ces mêmes villes la troiſieme partie de tous les grains qu'ils recueilleroient. L'Empereur régla auſſi que les aſſemblées publiques & les fêtes ne pourroient être célebrées que dans les villes. Quelques-uns attribuent à ce Prince l'inſtitution des Tournois; mais d'autres prétendent que les exercices qu'il fit faire à ſes troupes devoient leur origine aux jeux Romains, & que les Tournois ne commencerent à être en uſage que dans l'onzieme ſiécle. Empire d'Allemagne.

Henri pour achever d'aſſurer la tranquillité de ſes Etats, établit dans la ville de Brandebourg un Marquis chargé de défendre les frontieres de l'Empire contre les Abotrites. Il en mit auſſi dans la Miſnie & dans la Luſace, pour arrêter les courſes des Bohemiens. Il imita en cela Charlemagne qui en avoit placé en Autriche & en Moravie contre les Sarmates ou Sclavons, les Polonois & les Hongrois. La ſituation où les affaires d'Italie ſe trouvoient alors engagea l'Empereur à faire une expédition dans ce pays; mais la mort arrêta tous ſes projets. Ce Prince qui avoit regné dix-ſept ans laiſſa trois fils de Mathilde ſa ſeconde femme; ſçavoir, Othon qui lui ſuccéda, Henri qui fut Duc de Baviere, & Brunon qui ſe diſtingua dans l'état Eccléſiaſtique par ſa ſcience & ſa piété. Quoique pluſieurs Auteurs donnent à Henri le titre d'Empereur, ce Prince ne l'a cependant jamais pris dans ſes Diplômes, non plus que la qualité de Roi de Germanie. Schanat en a publié un de l'Abbaye de Fulde, dans lequel Henri ſe nomme lui-même *Advocatus Romanorum.* On en trouve où ce Prince eſt qualifié de *Franciæ Orientalis Rex*, (Roi de la France Orientale.) Henri s'étoit rendu célebre par ſes vertus & ſes grandes qualités tant de l'ame que du corps. Lorſqu'il eut terminé ſa carriere, on dit de lui *que le Maître des affaires & le plus grand des Rois de l'Europe étoit mort.* 936.

Othon I dit le Grand.

Henri qui avoit connu que ſa fin étoit proche s'étoit ſervi du peu de temps qui lui reſtoit pour engager les Princes de l'Empire à déclarer Othon pour ſon ſucceſſeur, & il avoit eu la ſatisfaction de voir que le corps Germanique ſe conformoit à ſes dernieres volontés. Ce Prince en qualité d'héritier de ſon pere ſe trouvoit poſſeſſeur du Duché de Saxe, de la Weſtphalie, de l'Angrie, de la Thuringe, de la Heſſe, de la Weteravie & des pays ſitués ſur le Veſer aux environs de Minden, & ſur l'Elbe vers les confins de Lunebourg. Il avoit outre cela la Miſnie, la Luſace, le pays Oriental du côté de la Pleſſe & de l'Eſter, le Comté de Northeim, le Duché de Brunſwiek, & tout le pays où eſt ſitué la ville de Magdebourg. La puiſſance d'Othon jointe à ſes grandes qualités déterminerent les Grands de l'Empire à confirmer le choix que ſon pere avoit fait de lui.

L'élection ſe fit à Aix-la-Chapelle du conſentement général des Princes qui s'y trouverent, parmi leſquels étoient les Archevêques de Mayence, de

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Magdebourg, de Treves & de Beſançon, les Evêques de Ratisbonne, de Friſingen, d'Augsbourg, de Conſtance, d'Eichſte, de Worms, de Brixen, & celui de Hildesheim qui étoit Chancelier de l'Empereur; les Abbés de Fulde, de Hirchfelt & d'Erbach; le Duc de Boheme, les Ducs de Saxe, de Baviere, d'Autriche, de Moravie & de Lorraine. Après l'élection le Prince fut placé ſur le thrône qui étoit préparé dans le Palais, & tous ceux qui étoient dans l'aſſemblée lui rendirent hommage, & lui prêterent ſerment de fidélité. On le conduiſit enſuite à la grande Egliſe, & Hildebert, Archevêque de Mayence, avec l'Evêque Diocéſain revêtus de leurs habits pontificaux, aſſiſtés d'autres Evêques & de tout le Clergé, ſe préſentérent à la porte de l'Egliſe, & après avoir ſalué le nouvel Empereur avec les cérémonies ordinaires, l'Archevêque de Mayence le conduiſit à ſa droite juſques ſur une eſtrade élevée, d'où il pouvoit être vû de tout le peuple. Le Prélat adreſſa alors la parole au peuple en ces termes: *Je vous préſente ici Othon choiſi de Dieu, déſigné Empereur par l'Empereur Henri ſon pere, & qui vient d'être élû en cette qualité par tous les Princes; ſi cette élection vous eſt agréable, donnez-en des marques en levant les mains.* Le peuple témoigna auſſi-tôt par ſes acclamations réitérées qu'il reconnoiſſoit Othon pour ſon Souverain. Ce Prince fut enſuite conduit par le Clergé devant le grand Autel, ſur lequel on avoit mis les ornements Impériaux; ſçavoir, l'Epée avec le ceinturon, le Manteau, la main de Juſtice, le Sceptre & la Couronne. L'Archevêque lui mit alors l'épée au côté en ajoutant ces mots: *Recevez cette épée, & faites-en uſage pour chaſſer les ennemis de J. C. & les mauvais Chrétiens; employez l'autorité & la puiſſance de l'Empire que Dieu vous a donné pour affermir la paix de l'Egliſe.* Le Prélat lui mit auſſi le manteau dont les manches pendoient juſqu'à terre, & lui dit: *Souvenez-vous avec quelle fermeté & avec combien de fidélité vous êtes obligé de maintenir la paix juſqu'à la fin de votre vie.* Enfin l'Archevêque lui donna le Sceptre & la main de Juſtice, & lui dit: *Ces marques de puiſſance vous conviennent & vous engagent à maintenir vos ſujets dans leur devoir, à réprimer & à punir ſévérement, mais avec des ſentiments d'humanité, les vices & les déſordres; à vous rendre le protecteur de l'Egliſe, de ſes Miniſtres, des Veuves & des Orphelins, & à témoigner à tous une tendreſſe & une bonté de pere, afin que vous puiſſiez recevoir dans le temps & dans l'éternité la récompenſe dont vous vous rendrez digne par une conduite ſi ſage & ſi chrétienne.* Après ce diſcours les Evêques oignirent l'Empereur d'une huile ſacrée, & l'Archevêque lui mit la couronne ſur la tête. Auſſi-tôt que ces cérémonies furent achevées l'Empereur monta ſur un thrône où il demeura pendant qu'on chantoit des pſeaumes & d'autres prieres. Après l'office on le conduiſit au Palais où il dîna en public. Les Evêques étoient aſſis à ſa table, & il étoit ſervi par les Ducs & les autres Princes de l'Empire. Arnoul, Duc de Baviere, fit les fonctions de Maréchal; Eberhard, Comte Palatin du Rhin & Duc de Franconie, fit celles de Grand-Sénéchal; Herman, Duc de Suabe, celles de Grand-Echanſon, & Giſelbert, Duc de Lorraine, celles de Grand-Chambellan.

Le regne de ce Prince fut agité par des guerres continuelles, qui ne ſervirent cependant qu'à relever ſa gloire & à faire connoître davantage ſes grandes qualités & ſes talents. Eberhard, Duc de Franconie, mécontent de

voit les Saxons vouloir tirer avantage de ce que la Couronne Impériale étoit devenue, pour ainſi dire, héréditaire dans la famille de leurs Ducs, leur déclara la guerre, & ruina une ville de la Thuringe après en avoir maſſacré les habitanrs. L'Empereur irrité de cette démarche ſi injurieuſe à Sa Majeſté, condamna le Duc à payer une amende de cenr talents, & ordonna que les Princes qui l'avoienr aidé dans cette expédition ſubiroient la peine d'*Arneſcar* ou de *Cynophorie* (1).

Vers ce même temps Arnoul, Duc de Baviere, mourut, & ſes fils ayant refuſé de recevoir de l'Empereur les inveſtitures de ce Duché donr ils vouloient être Souverains, ils en furenr privés par Othon qui le donna à Berthold, frere d'Arnoul. La mort de Sigefroid, Marquis de Brandebourg, occaſionna de nouveaux troubles dans l'Empire. Comme ce Prince ne laiſſoit point d'enfants, Tancrede ou Tancmar, frere d'Othon & fils d'Hedwige, premiere femme de Henri l'Oiſeleur, voulut s'emparer du Marquiſat. L'Empereur qui connoiſſoit le caractere de ſon frere, & qui appréhendoir avec raiſon que s'il devenoir trop puiſſant il n'excirât quelques mouvements en Allemagne, lui refuſa l'inveſtiture de ce Marquiſar, & la donna au Comte Gerard ou Giron. Cette préférence fit tant de peine à Tancrede qu'il réſolut d'en prendre vengeance. Il engagea Eberhard, Duc de Franconie, à prendre ſes intérêts, & ces deux Princes ſe rendirent maîtres pendant la nuit de la ville de Bandewic ou Bellich. Stadberg en Weſtphalie eur enſuite le même ſort, & tout le pays fut mis à contribution. Othon informé de cette nouvelle ſe hâta d'arrêter les progrès des rebelles, & ſe préſenta devant Stadberg pendanr que Tancrede y éroit encore. On lui ouvrir auſſi-tôt les portes, & le frere d'Othon appréhendant la colere de ce Prince ſe retira dans l'Egliſe de Saint Pierre, où il eſpéroit trouver un aſyle aſſuré. Les ſoldats ſans reſpecter la ſainreré de ce lieu en briſerent les portes, & s'avancerent juſqu'à l'Autel où Tancrede étoit en poſture de ſuppliant. Thibaut fils naturel de Cobbon, Comte de Tecklenbourg, fit alors à ce Prince de ſi vifs reproches qu'ils exciterenr ſa colere. Ils en vinrent aux mains, & pendant leur combat ſingulier un ſoldat lança un dard par une des fenêtres de l'Egliſe, & en perça Tancrede qui en mourut ſur le champ. Eberhard ſongea aloţs à faire ſa paix, & il crut avoir trouvé le moyen de la rendre avantageuſe en rendant la liberté à Henri, autre frere de l'Empereur. Avant que de permettre à ce Prince de ſe retirer, il eur avec lui un entretien ſecret, dans lequel il lui perſuada qu'il avoit plus de droit à la Couronne qu'Othon, parce qu'il étoir né depuis que ſon pere étoit monté ſur le thrône. Henri ſe laiſſa facilement gagner; mais il affecta pendant quelque temps de cacher ſes deſſeins. Othon qui ſoupçonnoit les mauvaiſes intentions d'Eberhard, l'envoya en exil à Hildesheim; mais il le rappella dans la ſuite à la priere de l'Archevêque de Mayence, & le rétablit dans toutes ſes dignités.

(1) C'étoit une ancienne coutume chez les Francs & les Suéves de condamner pour des crimes d'Etat les gens Nobles à charger un chien ſur leurs épaules, & à le porter ainſi ſouvent juſqu'à une diſtance de deux lieues; ceux qui étoient de moindre Nobleſſe portoient une ſelle, & les gens de la campagne étoient chargés du ſoc d'une charue. *Voyez Othon de Friſe dans la vie de Frideric Barberouſſe, liv. II. chap. 29. Jacques-André Cruſius* DE κυνοφορια. *Gloſſaire de Ducange au mot* CANEM FERRE.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Tant de troubles domeſtiques n'avoient cependant point empêché l'Empereur de faire la guerre par ſes Généraux à Boleſlas le cruel, Duc de Boheme, qui avoit fait périr Wenceſlas ſon frere pour s'emparer de la Couronne. Cette guerre dont les ſuccès furent variés dura près de quatorze ans, & fut enfin terminée à la gloire de l'Empereur, qui força Boleſlas à lui payer un tribut, & à traiter plus favorablement les Chrétiens. Cependant les Hongrois profiterent des troubles de la Germanie & s'avancerent juſqu'à Helberſtadt. Othon les ſurprit devant cette Place, & remporta ſur eux une victoire ſi complette, qu'ils n'oſerent faire aucune entrepriſe conſidérable tant que ce Prince vécut. La puiſſance d'Othon qui étoit devenue formidable, fit craindre à la Reine Berthe, veuve de Rodolphe, Roi de la Bourgogne transjurane, que l'Empereur n'eût deſſein de s'emparer de ce pays. Elle crut donc que l'unique moyen de conſerver le thrône à Conrad ſon fils encore enfant, étoit de charger l'Empereur de ſa tutelle. Othon y conſentit volontiers, & devint par-là maître de la Bourgogne transjurane pendant pluſieurs années. Cet événement cauſa de l'inquiétude à Louis d'Outre-mer, Roi de France, qui vit encore avec beaucoup de peine le mariage de Hugues le Grand avec la ſœur d'Othon. Louis & Hugues avoient alors quelques différends enſemble, & le premier craignit que ſon ennemi ne devînt plus redoutable par la protection de l'Empereur.

Les intrigues d'Eberhard délivrerent bien-tôt le Roi de France de l'inquiétude où il étoit, & donnerent de l'occupation à Othon. Le Duc de Franconie qui ne pouvoit demeurer en repos, & à qui rien ne coûtoit pour ſatisfaire ſes deſſeins, avoit formé le projet d'abattre la puiſſance de l'Empereur. Il mit dans ſon parti Giſelbert ou Sigebert, Duc de Lorraine, & Henri frere de l'Empereur. Ces trois Princes ainſi réunis, avoient cependant des intentions différentes, & les deux premiers ſongeoient à ſe défaire de Henri auſſi-tôt qu'Othon auroit ſuccombé ſous leurs efforts. Ils devoient enſuite ſe diſputer mutuellement la ſouveraineté de l'Allemagne. Le Duc de Lorraine fit tout ce qu'il put pour engager Louis d'Outre-mer à recevoir l'hommage des Lorrains, afin de les ſouſtraire à la ſouveraineté de l'Empereur. Une partie des Seigneurs de ce pays ſe conforma aux vûes de leur Duc; mais les autres qui étoient reſtés fidéles à Othon engagerent ce Prince à ſe préſenter avec une armée. Ils inviterent en même temps Henri à ſe rendre en Lorraine, & ce Prince qui ne pénétroit pas leurs deſſeins s'y retira en effet, après avoir mis des garniſons dans la Thuringe & dans la Saxe. Othon informé de l'arrivée de ſon frere en Lorraine ſans ſes troupes, ſe mit à la tête de ſon armée, & commença par ſe rendre maître de Dortmund. Il chargea en même temps celui qui commandoit dans la Place, au nom de Henri, de faire tous ſes efforts auprès de ce Prince pour le porter à la paix. Il envoya auſſi ſon Grand Chambellan auprès du Duc de Lorraine pour le faire rentrer dans le devoir. Toutes ces démarches furent inutiles, & il fallut que l'Empereur employât la force pour ſoumettre les rebelles. Un avantage conſidérable qu'il remporta ſur les Lorrains obligea Henri à ſe ſauver à Mersbourg, pendant que Giſelbert s'enfermoit dans le château de Chevremont.

L'Empereur mit auſſi-tôt le ſiége devant cette derniere Place; mais la

longue réſiſtance du Duc & l'approche de l'armée de France déterminerent Othon à lever le ſiége. Louis ſe rendit alors maître de l'Alſace par la trahiſon d'Eberhard, qui fut enſuite chargé de ſoutenir ſeul le poids de la guerre dans ce pays, parce que le Roi de France s'étoit retiré à cauſe de quelques mouvements arrivés dans le Royaume. Othon ſe préſenta devant Briſac, & la réſiſtance qu'il y trouva l'auroit forcé à ſe retirer s'il n'eût été ſoutenu par la grandeur de ſon courage. Abandonné d'un partie des Seigneurs qui étoient à ſon ſervice, il prit la ferme réſolution de périr plutôt devant la Place que de ſonger à la retraite. Il partagea ſa petite armée en deux corps, & pendant que l'un étoit occupé au ſiége, il envoya l'autre pour inquietrer l'ennemi. Ce détachement ſurprit Eberhard & Giſelbert qui n'étoient point ſur leurs gardes, & leur camp ayant été forcé, Eberhard fut tué, & Giſelbert ſe noya en voulant ſe ſauver dans une barque. La ſuite de cet avantage fut la priſe de Briſac, la ſoumiſſion de Henri, à qui Othon voulut bien faire grace; & le château de Chevremont fut rendu par ſurpriſe. Othon donna enſuite le Duché de Lorraine à ſon frere, & celui de Franconie à Conrad ſurnommé le Sage, fils de Werner de Rothembourg. Quelque temps après il fit auſſi un accommodement avec le Roi de France, qui épouſa Gerberge ſœur de ce Prince, & veuve de Giſelbert, Duc de Lorraine. Henri ne fut pas long-temps tranquille, & il excita encore quelques mouvements qui furent cependant bien-tôt appaiſés. L'Empereur lui donna même dans la ſuite le Duché de Baviere vacant par la mort de Berthold.

Empire d'Allemagne.

La gloire qu'Othon s'étoit acquiſe par tant de ſuccès, ſembloit être montée à ſon comble, lorſqu'il ſe préſenta de nouvelles occaſions d'en acquérir. Alix ou Adélaïde, veuve de Lothaire II. Roi d'Italie, perſécutée par le jeune Berenger qui l'avoit dépouillée de ſes Etats, implora le ſecours de l'Empereur. Ce Prince ſe rendit auſſi-tôt en Italie avec une puiſſante armée, épouſa Alix après s'être rendu maître de Pavie où cette Princeſſe étoit enfermée. Berenger vaincu fut contraint de ſe ſoumettre; mais l'Empereur fut aſſez généreux pour lui rendre une partie de ſes biens, & pour donner à ſes freres le Marquiſat de Frioul, de Verone & quelques autres terres en Baviere. Tant de bontés ne purent toucher le cœur de Berenger, & il excita bien-tôt de nouveaux troubles. L'Empereur qui étoit alors repaſſé en Allemagne, étoit occupé à appaiſer la révolte de Luitolf ſon fils, mécontent du ſecond mariage que ſon pere avoit contracté. Ce Prince avoit fait une ligue avec Conrad, Duc de Franconie, & avec pluſieurs autres Seigneurs d'Allemagne. Il s'étoit d'ailleurs rendu maître de quelques villes, & entr'autres de Mayence, où il s'étoit fortifié. L'Empereur ſe préſenta devant cette Place; mais ayant appris que ſon fils s'étoit ſauvé à Ratisbonne, il alla promptement l'aſſiéger dans cette ville. Luitolf qui ne pouvoit eſpérer de faire une longue réſiſtance, fit demander ſon pardon par quelques Prélats. L'Empereur trop irrité contre le Prince rebelle leur refuſa la grace qu'ils demandoient; ce qui détermina Luitolf à ſe ſauver encore une fois. Pendant que ſon pere étoit à la chaſſe il alla ſe jetter à ſes pieds, & tâcha de le toucher par ſes diſcours. Othon ne put réſiſter aux mouvements de la nature, pardonna à ſon fils, ainſi qu'à tous ceux qui avoient pris ſon parti. Ce jeune Prince depuis cet événement reſta fidele à ſon pere, & mourut quelques années après en Italie.

Succès d'Othon en Italie.

950.

958.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Couronnement d'Othon par le Pape.

963.

Cependant Berenger avoit continué d'agir en tyran, & d'opprimer tous les Princes d'Italie. Le Pape Jean XII. invita Othon le Grand à faire un ſecond voyage dans ce pays. L'Empereur qui avoit pacifié tous les troubles de l'Allemagne, ſe rendit en diligence à Rome, où il fut couronné Empereur des Romains par le Pape, qui lui prêta enſuite ſerment de fidélité, ainſi que le Sénat & le Peuple. Ce Prince fit alors reſtituer à l'Egliſe Romaine tout ce que les petits tyrans d'Italie lui avoient enlevé. Othon fit en conſéquence expédier des Lettres patentes qui furent ſignées par lui, par les Evêques & par pluſieurs autres grands Seigneurs. Une des principales conditions étoit, » que ſuivant l'accord fait autrefois avec le Pape Eugene & » ſes ſucceſſeurs, le Clergé & la Nobleſſe Romaine s'obligeroient par ſer» ment que l'élection des Papes ne ſeroit point canonique, & que le Pape » élû ne ſeroit point conſacré, qu'il n'eût, en préſence des Ambaſſadeurs de » l'Empereur ou du Roi ſon fils & de tout le peuple, fait auparavant la » même promeſſe que le Pape Leon III. avoit, de ſa bonne volonté, faite » ſur ce ſujet (1). «

L'Empereur ayant ainſi rétabli ſon autorité dans Rome, & fait revivre les droits que Charlemagne & ſes ſucceſſeurs avoient eus dans cette Capitale & ſur le reſte de l'Italie, alla aſſiéger la forteresſe de l'Iſle du Lac Majeur où Willa, femme de Berenger, s'étoit retirée. Après la priſe de cette Place, qui s'étoit défendue pendant deux mois, il alla faire le ſiége de Mont-Leon, aujourd'hui Monte-Feltro, dans lequel Berenger s'étoit enfermé. Othon avoit à peine commencé à attaquer cette Place qu'il fut informé que le Pape, au mépris de ſes ſerments, avoit reconnu pour Empereur Adalbert, fils de Berenger. Le prétexte dont Jean XII. ſe ſervit pour tâcher de ſoulever les Romains contre Othon fut, que ce Prince vouloit ſe rendre maître des terres que ſes prédéceſſeurs avoient données aux Papes; que le ſiége de Mont-Leon & le ſerment de fidélité qu'il exigeoit des peuples en étoit une preuve convaincante; qu'il avoit reçu d'ailleurs à ſa Cour l'Evêque de Leon, & Jean, Cardinal-Diacre, accuſés d'avoir manqué de fidélité au Saint Siége. En conſéquence de ces motifs, il publioit qu'on ne devoit plus garder aucune meſure avec Othon, qui ne cherchoit qu'à ſe rendre le tyran des Romains. L'Empereur négligea d'abord d'employer les voyes de rigueur contre le Pape, & il ſe contenta de le faire exhorter à changer de conduite; mais lorſqu'il eut appris que cette conjuration pouvoit avoir de dangereuſes ſuites, il laiſſa une partie de ſon armée au ſiége de Mont-Leon, & ſe préſenta devant Rome avec le reſte de ſes troupes. Son arrivée fut ſi ſubite, que le Pape & Adalbert eurent beaucoup de peine à ſe ſauver. Othon fut reçu dans Rome avec les plus grandes démonſtrations de joye, & le Clergé, le Sénat & le Peuple renouvellerent le ſerment de fidélité, par lequel ils s'étoient engagés à n'élire ni conſacrer aucun Pape que du conſentement de l'Empereur & de ſon fils. Ils propoſerent en même temps à Othon de convoquer un Concile à Rome pour y dépoſer le Pape. Il fut indiqué pour le ſix de Novembre, & fut compoſé de quatorze Cardinaux, des Archevêques de Ravenne, de Milan & de Treves, de quarante Evêques, tant d'Allemagne que d'Italie, d'un

(1) De Heſſ. hiſt. Dan. Luitprand. lib. 6. c. 1. Baron. ad an. 962.

grand

grand nombre d'Eccléſiaſtiques, des Magiſtrats de Rome & des Seigneurs de la Cour Impériale. Jean XII. y fut accuſé d'impureté, d'homicide, de parjure, de ſacrilége, & après que toutes ces accuſations eurent été juridiquement prouvées, ce Pontife fut dépoſé. Il avoit été ſommé de venir ſe défendre, mais il avoit refuſé de comparoître n'ayant ſans doute aucune preuve à alléguer pour ſa juſtification. Pluſieurs Auteurs ont ſoutenu que ce Concile n'étoit point légitime, & que la dépoſition de Jean n'étoit ni valable, ni canonique. M. de Fleuri penſe différemment, & regarde ce Concile comme légitime, ainſi que l'élection de Leon VIII. qui fut mis à la place de Jean XII.

L'Empereur qui craignoit que le grand nombre de troupes qu'il avoit avec lui n'incommodât la ville de Rome, envoya une partie de ſon armée dans l'Ombrie auſſi-tôt que le Concile fut terminé. Jean qui en fut informé trouva moyen d'exciter un ſoulevement, & le deux de Janvier les Romains s'avancerent vers le pont du Château pour ſurprendre Othon qui étoit campé au-delà du Tibre. L'Empereur ſans s'effrayer de la multitude de ſes ennemis, marcha hardiment contr'eux, & leur inſpira tant de terreur qu'ils prirent bien-tôt la fuite. Les Impériaux en auroient fait un grand carnage ſi Othon n'eût arrêté la fureur de ſes ſoldats. Othon exigea alors des Romains le renouvellement du ſerment de fidélité, & demanda en ôtage cent des Principaux de la ville. Cependant Berenger avoit été obligé d'ouvrir les portes de Mont-Leon & de ſe rendre à diſcrétion. Ce Prince fut envoyé à Bamberg en Franconie où il mourut deux ans après. Les autres villes qui étoient dans le parti de Berenger ſe ſoumirent à l'Empereur, excepté Camerino qui étoit défendu par Adalbert. L'Empereur déterminé à ſe rendre maître de cette Place, alla lui-même en faire le ſiége. Jean XII. profita de l'abſence d'Othon pour rentrer dans Rome, où il exerça toutes ſortes de cruautés contre ceux qui avoient eu part à l'élection de Leon VIII. il fit couper la main droite au Cardinal Jean, Adam premier Sécretaire de Leon eut la langue, deux doigts & le nez coupés, & Otger, Evêque de Spire, fut cruellement fouetté. Jean aſſembla enſuite un Concile, dans lequel il dépoſa Leon VIII. comme parjure & uſurpateur du Saint Siége, & excommunia tous ſes adhérans. Il fit auſſi brûler les actes du Concile où il avoit été condamné. Il ne jouit pas long-temps de ſon rétabliſſement, car il fut tué par un Romain, qui ſe vengeoit de l'affront qu'il lui faiſoit en abuſant de ſa femme. 964

Le Clergé & le peuple Romain oubliant le ſerment qu'ils avoient fait à l'Empereur, éleverent ſur le Saint Siége Benoît, Cardinal-Diacre ſans le conſentement d'Othon. Ce Prince irrité de l'infidélité des Romains abandonna le ſiége de Camerino, & ſe rendit avec toute ſon armée devant Rome qui fut contrainte de ſe rendre à diſcrétion. L'Empereur uſa encore de ſa modération ordinaire, & empêcha ſes ſoldats de commettre aucune violence. Il aſſembla enſuite un Concile où le nouveau Pape comparut avec ſes habits pontificaux. Il fit un aveu public de ſa faute, & implora la clémence de l'Empereur. Il fut privé de ſa nouvelle dignité, & envoyé à Hambourg ſous la garde de l'Archevêque Adaldague.

Ce fut dans ce Concile que Leon fit un décret dont voici la ſubſtance. » A l'exemple du bienheureux Adrien Pape du Saint Siége Apoſtolique, qui

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» a accordé la dignité de Patrice, le pouvoir d'élire les Papes, & l'inveſti-
» ture des Evêques au Seigneur Charles très-victorieux Roi de France & des
» Lombards; moi auſſi Leon Evêque avec le Clergé & le peuple Romain,
» reconnoiſſons que le Seigneur Othon, premier Roi des Teutons & ſes ſuc-
» ceſſeurs en ce Royaume d'Italie, ont le pouvoir d'élire ceux qu'ils croiront
» dignes de remplir le Saint Siége Apoſtolique, & choiſir les Métropolitains
» & les Suffragants, leur donner l'inveſtiture de leur dignité, & commettre
» les Evêques pour les ordonner. « Ce fut de cette maniere que les Empe-
reurs rentrerent dans leurs droits légitimes, qu'Adrien III. avoit voulu leur faire perdre ſous Charles le Gros. Othon reconnu Souverain de Rome y établit des Officiers pour rendre la juſtice en ſon nom, & ſon conſentement devint alors abſolument néceſſaire pour l'élection canonique des Papes. Il y avoit déja eu des exemples de cet uſage, & le Pape élû n'avoit été ordonné qu'après que ſon élection eut été agréée par l'Empereur.

Othon demeura encore le reſte de l'année en Italie, & il ne ſe rendit en Allemagne qu'au printemps ſuivant. Tout y étoit alors tranquille, tant par les ſoins de ſon fils Othon qu'il avoit fait reconnoître ſon ſucceſſeur avant ſon voyage d'Italie, que par la ſage conduite des Princes de l'Empire. La mort de Leon VIII. arrivée le 17 d'Avril obligea l'Empereur de faire un nou-
965. veau voyage en Italie. Les Romains, conformément à leur ſerment, avoient envoyé demander à Othon la permiſſion d'élire un nouveau Pape. Ce Prince y avoit conſenti, à condition que l'élection ſe feroit en préſence de ſes Commiſſaires, qui étoient Otger Evêque de Spire, & Luitprand Evêque de Cremone. Le choix tomba ſur l'Evêque de Narni, homme capable d'occuper un poſte ſi important. Il prit le nom de Jean XIII. après que les Commiſſaires de l'Empereur eurent confirmé ſon élection. Peu de temps après les mêmes Romains qui avoient concouru à l'élévation de ce Pontife ſe ſouleverent contre lui, parce qu'il ne vouloit point ſe prêter à la révolte qu'ils méditoient contre l'Empereur. Leur deſſein étoit de ſecouer le joug des Allemans, & de rétablir l'ancienne forme de la République. Othon ſe rendit en diligence en Italie, & punit les rebelles de Lombardie par l'exil & la confiſcation de leurs biens. Les Romains effrayés par cet exemple, rappellerent le Pape qui s'étoit ſauvé, & l'engagerent à ſolliciter leur pardon. L'Empereur étoit trop irrité des fréquentes révoltes des Romains pour ſe laiſſer encore fléchir par leurs ſoumiſſions forcées. Les Conſuls qu'on avoit élus furent exilés, les Tribuns du peuple furent pendus, & le Préfet de Rome fut mis ſur un âne la tête tournée vers la queue, & enſuite fuſtigé dans les différents quartiers de la ville. L'Empereur fit alors diverſes loix pour maintenir le bon ordre & la police dans l'Italie, & elles furent compoſées ſur le modéle des Capitulaires de Charlemagne. Othon viſita enſuite pluſieurs villes d'Italie pour y faire exécuter ſes loix; il fut accompagné dans ce voyage par le Pape, à qui il rendit Ravenne. Il lui confirma en même temps les donations de Pepin & de Charlemagne; mais il ſe réſerva, comme eux, la ſouveraineté de ces pays pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. Othon, fils de l'Empereur, ſe rendit à Rome, & ſon pere l'y fit couronner le jour de Noel par le Pape. Nicephore, Empereur de Conſtantinople, ne voyoit pas
967. ſans chagrin la puiſſance d'Othon en Italie, & ce Prince lui-même avoit

formé le deſſein de s'emparer de la Pouille & de la Calabre qui reſtoient encore aux Grecs. Cependant Othon par des motifs d'intérêt déſiroit le mariage de Théophanie, belle-fille de Nicephore, avec ſon fils Othon. L'Empereur de Conſtantinople après avoir mal reçu les Ambaſſadeurs d'Othon, feignit de conſentir à ce mariage & indiqua le lieu où il remettroit la Princeſſe entre les mains des Allemans. Les troupes Impériales qu'Othon envoya pour faire honneur à Théophanie, furent maſſacrées par les Grecs, & la Princeſſe retourna auſſi-tôt à Conſtantinople. Othon irrité de cette perfidie, fit marcher des troupes en diligence contre les Grecs, & la plûpart d'entr'eux fut paſſé au fil de l'épée. Les priſonniers qu'on fit eurent le nez coupé, & Othon les envoya en cet état à Conſtantinople. Peu ſatisfait de cette vengeance, il ſe rendit maître de la Pouille & de la Calabre, dont il déſiroit être en poſſeſſion depuis long-temps. La mauvaiſe conduite de Nicephore à l'égard de ſes ſujets les ſouleva contre lui, & fut cauſe de ſa perte. Jean Zimiſcès, chef de la conjuration, ſe rendit auſſi-tôt maître du trône d'Orient, & rechercha l'amitié de l'Empereur Othon. Il renvoya d'abord les priſonniers qu'on avoit fait par trahiſon, & il fit enſuite conduire en Italie la Princeſſe Théophanie. Les nôces furent célebrées à Rome avec beaucoup de magnificence, & la Princeſſe y reçut la couronne Impériale. Un des articles du contrat fut, que les Grecs renonceroient à leurs droits & prétentions ſur l'Italie. Après ces divers changements Othon retourna en Allemagne, où il trouva les Ambaſſadeurs des différents Princes de l'Europe qui étoient venus pour le féliciter ſur ſa victoire.

Empire d'Allemagne.

969.

970.

Les dernieres années du regne de ce Prince furent plus tranquilles, & il les employa aux intérêts de l'Empire, ſans négliger cependant les affaires de ſon ſalut. Il mourut d'apoplexie après avoir regné trente-ſix ans comme Roi de Germanie, & onze comme Empereur. Ce Prince avoit épouſé en premieres noces Edith fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, morte en 946. ou 947. il avoit eu de cette Princeſſe Luitolf mort en 957. & Lutgarde mariée à Conrad le Sage, Duc de Lorraine & de Franconie. Othon épouſa enſuite Adélaïde, veuve de Lothaire, Roi d'Italie, dont il eut Othon qui lui ſuccéda; Henri & Brunon morts en bas âge; Adélaïde & Mathilde, l'une Abbeſſe de Gandersheim, & l'autre de Quedlimbourg. Cette Impératrice Adélaïde mourut ſaintement à Rome le 16 Décembre 999.

973. 23 de Mai.

» Zélé pour la Religion, Othon contribua beaucoup à la converſion de » preſque tous les peuples du Nord. Grand ſans orgueil, ſévere ſans paſ» ſion, brave ſans témérité, on le vit régler tranquillement les troubles qui » agitoient l'Empire: ſes meſures étoient ſi juſtes & ſa fermeté ſi grande » dans ſes entrepriſes, qu'il n'étoit preſque jamais obligé de changer de » réſolution. Quoiqu'il fût toujours en action, il ne faiſoit rien de précipité: il partageoit les fatigues & les dangers de la guerre avec les moindres » Officiers. En leur montrant le chemin de l'honneur, il ſe mettoit auſſi » en état de connoître par lui-même leur capacité & leur courage, afin de » récompenſer le mérite dont il avoit été le témoin (1).

Ce fut ſous le regne de ce Prince que les Archevêques de Mayence ont

(1) Le P. Barre, hiſt. d'Allemagne.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

commencé à être les Archichanceliers d'Allemagne. C'eſt auſſi à lui que le Clergé de ce pays eſt principalement redevable de ſes richeſſes & de ſa puiſſance; puiſqu'il lui abandonna des Duchés & des Comtés entiers avec la même autorité que les Princes ſéculiers y exerçoient. Comme il vouloit cependant retenir le Clergé dans une certaine dépendance, il établit des *Avoués* pour gouverner conjointement avec les Prélats, & ces Avoués étoient à la nomination de l'Empereur. Ce joug parut inſupportable aux Eccléſiaſtiques, & ils le ſecouerent entierement ſous l'Empereur Frideric II. & ſes ſucceſſeurs.

Dans la Diete tenue à Stella en 942. les Juriſconſultes Allemans avoient beaucoup diſputé ſur le droit de repréſentation, & ſur la queſtion, *ſi les enfants d'un homme mort avant ſon pere devoient être admis à la ſucceſſion de ce dernier conjointement avec leurs oncles.* On avoit propoſé enſuite de remettre cette queſtion à la déciſion de quelques arbitres; mais Othon trouva plus à propos de terminer la diſpute par un duel. On nomma deux champions, & celui des neveux vainquit le champion des oncles. Meibomius nous a conſervé une Charte de cet Empereur, où il laiſſe le choix de prouver un droit par ſerment ou par duel.

OTHON II. Othon n'avoit que dix-huit ans lorſqu'il ſuccéda à ſon pere, & ſa jeuneſſe fut cauſe qu'Adélaïde ſa mere ſe mit à la tête du Gouvernement. L'Empereur ſe laſſa bien-tôt de vivre dans la dépendance, & il obligea ſa mere à ſe retirer de la Cour. Ceux qui étoient portés pour cette Princeſſe exciterent Henri Duc de Baviere, couſin-germain de l'Empereur, à ſe révolter contre lui, & à ſe faire couronner à Ratisbonne. Othon ne donna pas le temps aux rebelles de fortifier leur parti, marcha en diligence contre Henri, le força à renoncer au titre d'Empereur, & le priva de ſon Duché, qu'il donna à Othon, Duc de Suabe. Il attaqua enſuite les Danois qui avoient profité des troubles pour entrer ſur les terres de l'Empire. L'avantage qu'il remporta ſur eux les mit dans la néceſſité de demander la paix, & l'Empereur ne leur accorda qu'à des conditions très-dures. Il ſe vengea en même temps du Roi de Boheme qui avoit pris les intérêts de Henri. Après toutes ces expéditions il ſe vit obligé de nouveau d'aller à la rencontre de Henri, qui avoit remis une armée ſur pied par les ſecours que lui avoient fournis le Duc de Carinthie & l'Evêque de Friſingen. Othon battit ces nouvelles troupes, fit priſonnier les trois Princes, & ſe rendit maître de la ville de Paſſaw. Il tint enſuite une Diete à Ratisbonne, pour y faire le procès aux rebelles, & les Evêques complices de la révolte de Henri furent envoyés en exil.

Les troubles de l'Allemagne étoient à peine calmés que l'Empereur eut des différends avec Lothaire, Roi de France, au ſujet de la Lorraine. Othon crut appaiſer Lothaire en donnant la baſſe Lorraine à Charles frere du Roi, mais comme fief mouvant de l'Allemagne. Lothaire qui n'étoit pas ſatisfait de cette ceſſion entra dans la Lorraine, & ſe fit prêter ſerment par les Etats du Duché aſſemblés à Metz. L'arrivée du Roi de France avoit été ſi ſubite, que l'Empereur penſa être arrêté par les troupes de Lothaire. Othon raſſembla promptement ſon armée, chaſſa le Roi de France de la Lorraine, & parcourut toute la Champagne & l'Iſle de France. Il reprit enſuite la

route de ſes Etats; mais l'armée Françoiſe qui le ſuivoit défit ſon arriere-garde. Les deux Princes firent enſuite la paix, & par le traité qui fut ſigné entr'eux la ſouveraineté de la Lorraine demeura à Lothaire. Othon ne s'étoit hâté de faire la paix avec le Roi de France, que pour ſonger plus librement aux affaires d'Italie. Baſile & Conſtantin, Empereurs de Conſtantinople, avoient profité des troubles dont l'Empire d'Occident étoit agité, pour enlever à Othon la Pouille & la Calabre, que leur prédéceſſeur avoit abandonnées pour ſervir de dot à Théophanie. Othon réſolu de rentrer en poſſeſſion de ces deux Provinces ſe rendit promptement en Calabre, & préſenta la bataille à l'ennemi. Les Romains & les Beneventins furent d'abord mis en déſordre; mais les Sarraſins qui étoient dans l'armée Grecque s'étant ralliés, enleverent la victoire aux Impériaux. Othon craignant de tomber entre les mains des ennemis, prit la fuite du côté de la mer, & monta ſur une barque à deſſein de ſe ſauver. Il fut arrêté par un Corſaire qui le conduiſit en Sicile. On lui permit de ſe racheter, parce qu'il ne fut point reconnu. De retour à ſon armée il raſſembla de nouvelles troupes, avec leſquelles il extermina les Sarraſins. Il punit enſuite les Beneventins, & fit égorger dans un repas les principaux des Romains qu'il y avoit invités. Cette action inhumaine lui fit donner le ſurnom de ſanguinaire, & on a peine à concevoir qu'un Prince Chrétien ait pû ſe porter à un tel excès de cruauté.

Empire d'Allemagne.

978.

Pendant qu'Othon étoit ainſi occupé en Italie, les Sclavons étoient entrés dans la Saxe, & avoient fait de grands ravages dans les Evêchés de Brandebourg, de Havelberg & de Mersbourg. Les Saxons & les Thuringiens attaquerent ces Barbares par ordre de l'Empereur, & les taillerent en pieces en diverſes rencontres. Peu de temps après Othon mourut à Rome la nuit du 6 au 7 de Décembre, & l'on ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré dans l'Egliſe de Saint Pierre. Ce Prince avoit regné dix ans & ſept mois depuis la mort de ſon pere. Il avoit eu de Théophanie ſa femme cinq enfants; ſçavoir, Othon qui regna après lui; Sophie Abbeſſe de Gandersheim; Adélaïde Abbeſſe de Quedlimbourg; Judith femme de Bretiſlas, Duc de Boheme, que celui-ci enleva d'un Monaſtere de Ratisbonne, & Mathilde qui fut mariée à Ezon ou Renfroi, Comte Palatin du Rhin. Théophanie mourut auſſi à Rome le 15 de Juin 992. Othon avoit partagé ſon thréſor en quatre parts; les Egliſes eurent la premiere, il donna la ſeconde aux pauvres, la troiſieme à Mathilde ſa ſœur, & la quatrieme aux Soldats & aux Officiers de ſon armée. Le regne de ce Prince fut très-avantageux à l'Etat Eccléſiaſtique, & il eut toujours une attention particuliere pour donner de bons Evêques aux Egliſes.

983.

Othon n'étoit que dans la troiſieme année de ſon âge lorſque ſon pere mourut; cependant les Princes Allemans ſe hâterent de couronner ce Prince à Aix-la-Chapelle (1). Henri Duc de Baviere, fils d'un frere d'Othon I. ne

Othon III.

(1) Tous les Auteurs ne s'accordent pas ſur l'âge qu'Othon avoit lorſqu'il monta ſur le thrône. Les uns lui donnent onze à douze ans, quelques-uns vont même à dix-ſept; mais l'Annaliſte Saxon marque ſa naiſſance à l'an 980. & c'eſt le ſentiment que j'ai adopté, & qui eſt auſſi celui de Struvius. Il y a encore quelque différence parmi les Ecrivains au ſujet du couronnement d'Othon. Pluſieurs veulent que cette cérémonie ſe fou

ÉMPIRE D'ALLEMAGNE.

vit point ſans jalouſie l'élevation du jeune Othon, & forma dès-lors le projet de s'emparer du thrône Impérial. Pluſieurs Seigneurs Allemans prirent ſon parti, & le reconnurent même pour Empereur. Pour forcer ſes adverſaires à ſe déclarer en ſa faveur, il ſe rendit maître de la perſonne du jeune Prince; mais il fut bien-tôt enlevé, & ſa faction ne put ſe ſoutenir long-temps.

Toute l'Allemagne, la Lombardie & les autres Provinces de l'Empire reconnurent alors Othon pour leur Souverain légitime, & Rome fut la ſeule qui oſa refuſer de lui rendre hommage. Creſcentius profitant du deſir que les Romains témoignoient depuis long-temps de ſecouer le joug de la nation Allemande, ſe déclara le chef des rebelles, & ſe fit nommer Conſul. Othon étoit encore trop jeune pour arrêter le progrès de cette révolte, & Creſcentius eut tout le temps d'affermir ſon autorité. L'Empereur n'étoit encore que dans la quatorzieme année de ſon âge, lorſqu'il commença à donner des marques de ſa valeur & de ſa capacité, en repouſſant les Sclavons qui avoient oſé attaquer l'Empire. Cette guerre qui dura pluſieurs années, ſe termina à la gloire de l'Empereur, qui reprit ſur les Sclavons le Margraviat de Brandebourg.

Pendant qu'Othon étoit occupé contre ces peuples, Creſcentius regnoit en tyran à Rome, & traitoit avec rigueur tous ceux qui reconnoiſſoient l'autorité de l'Empereur. Il fit même jetter dans les fers le Pape Jean XIV. parce qu'il favoriſoit le parti de ce Prince, & il voulut faire ſubir le même ſort à Jean XV. ſon ſucceſſeur. Ce Pontife redoutant la puiſſance du Conſul, ſe retira en Toſcane, & invita l'Empereur à paſſer en Italie. Les Romains allarmés de la démarche du Pape, députerent vers lui pour le ſupplier de retourner à Rome, & l'aſſurer qu'on lui rendroit tout le reſpect qui lui étoit dû. Cette ſoumiſſion n'empêcha pas l'Empereur de paſſer en Italie à la tête d'une puiſſante armée. Creſcentius qui redoutoit la colere de l'Empereur, alla au devant de lui, & l'aſſura d'une parfaite ſoumiſſion. Othon après avoir rétabli le calme dans Rome marcha contre les habitants de Capoue & de Benevent, & les força à reconnoître ſon autorité.

996. Jean XV. & Jean XVI. étant morts, l'Empereur fit monter ſur le Saint Siége Brunon ſon parent de la Maiſon de Saxe, qui prit le nom de Gregoire V. Le nouveau Pontife après ſon ordination, fit le 31 de Mai, ſelon la Chronique d'Hildesheim, la cérémonie de couronner l'Empereur à Rome. Ce monarque avoit déja reçu la couronne d'argent à Aix-la-Chapelle, & celle de fer dans la ville de Milan. Le calme paroiſſant rétabli en Italie, l'Empereur retourna en Allemagne, mais il n'y fit pas un long ſéjour. Creſcentius qui avoit profité de ſon abſence s'étoit fait élire une ſeconde fois nommer Conſul, avoit chaſſé le Pape, & en avoit fait un autre. Cette nouvelle engagea Othon à ſe rendre de nouveau en Italie, à deſſein d'éteindre entierement le feu de la révolte. Les rebelles ne purent ſe ſoutenir long-temps contre les forces Impériales: l'anti-Pape & Creſcentius perdirent la vie dans les ſupplices, ainſi que pluſieurs de leurs adhérants.

faite auſſi-tôt après la mort de ſon pere, & avant que Henri de Baviere ſon grand-oncle ſe fut emparé de ſa perſonne, à deſſein de lui ſouſtraire la couronne Impériale. Les autres rapportent au contraire que le jeune Othon étoit déja reconnu Empereur, lorſqu'il tomba entre les mains du Duc de Baviere.

Ce fut à l'occaſion de ces fréquentes révoltes des Romains que l'Empereur fit un Décret, par lequel il étoit dit que les Allemans auroient ſeuls le droit & le pouvoir d'élire un Empereur, & de le choiſir parmi les Princes de la nation Allemande; que le Pape ne pourroit proclamer Empereur aucun Prince que celui qui auroit été élevé à cette dignité par les Seigneurs Allemans; que les Papes n'auroient ſur ce fait aucune autorité que celle qu'ils avoient eue depuis Charlemagne, qui étoit de faire à Rome une proclamation ſolemnelle de l'élection légitime qu'on auroit faite d'un Empereur, & d'y faire la cérémonie de ſon couronnement, lorſqu'il ſe rendroit dans cette Capitale. Ce Décret fut confirmé par Gregoire, qui mourut quelque temps après. Othon, dont la préſence étoit alors néceſſaire en Allemagne, repaſſa dans ce pays, & ce fut dans ce voyage qu'il érigea en Royaume le Duché de Pologne en faveur de Boleſlas. De nouveaux troubles arrivés en Italie le forcerent bien-tôt à y reparoître avec ſon armée. Les Romains révoltés ſe ſaiſirent de ſa perſonne, & il couroit riſque de ſa vie, ſi Hugues Marquis de Toſcane, n'eût trouvé moyen de le faire ſortir ſecrettement de la priſon où il étoit. Il ſe vit alors en état de châtier les rebelles; mais une mort prématurée empêcha l'exécution de ſon projet. On prétend qu'il fut empoiſonné par des gants que la femme de Creſcentius lui avoit envoyés. Ce Prince mourut le 23 Janvier à Paterno, petite ville d'Italie, âgé d'environ vingt-deux ans. Son corps fut rapporté en Allemagne & enterré à Aix-la-Chapelle. Ce Prince ne laiſſa aucun enfant, & il ne fut même jamais marié, ſelon le P. Pagi, qui traite de fable ſon mariage avec Marie d'Arragon; mariage ignoré de tous les anciens Hiſtoriens. Othon avoit été ſurnommé l'Enfant, enſuite le Roux, & enfin la merveille du Monde.

Empire d'Allemagne.

998.

1002.

La mort d'Othon qui ne laiſſoit point d'enfants excita l'ambition de pluſieurs Princes Allemans. Les Principaux qui ſe mirent ſur les rangs pour obtenir la couronne Impériale, furent Henri Duc de Baviere, Herman Duc de Suabe & d'Alſace, & Eckart Marquis de Saxe. La faction du Duc de Baviere qui étoit la plus forte, l'emporta ſur les deux autres, & Henri fut proclamé Empereur à Mayence par les Seigneurs aſſemblés dans cette ville. Ce Prince étoit fils de Henri le jeune, Duc de Baviere, petit-fils de Henri le Querelleur, & arriere petit-fils de Henri l'Oiſeleur. Il étoit alors dans la vingt-neuvieme année de ſon âge. Henri après ſon couronnement fit déclarer ennemi de l'Empire le Duc Herman, & envoya enſuite ſes troupes dans la Suabe. Ce pays à la diſcrétion du vainqueur fut entierement ſaccagé, & cependant le Duc faiſoit encore tous ſes efforts pour ſoutenir ſes prétentions à l'Empire. Irrité de ce que l'Alſace s'étoit déclarée contre lui, il s'empara de Strasbourg qu'il abandonna au pillage; mais l'Evêque de cette ville ayant raſſemblé des troupes, tailla en pieces les Soldats de Herman, qui eut beaucoup de peine à ſe ſauver. Ce nouvel échec acheva d'abattre les forces du Duc de Suabe, & l'Empereur n'ayant plus d'ennemi public à combattre, parcourut les Provinces de ſes Etats pour y faire reconnoître ſon autorité. Henri à la ſollicitation de ſes ſujets conſentit à ſe marier, & il épouſa à Paderborne Cunegonde, fille de Sigefroi, Comte de Luxembourg, & ſœur de Henri IV. Duc de Baviere. Le Duc Herman fit quelque temps après de nouveaux mouvements, dont il eut lieu de ſe repentir.

Henri II. dit le Saint.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Hors d'état de réſiſter plus long-temps il eut recours à la clémence de l'Empereur, qui conſentit d'oublier tout ce qui s'étoit paſſé. Herman n'avoit cédé qu'aux circonſtances, & il étoit toujours dans la réſolution de ſuſciter de nouvelles affaires à l'Empereur. Ce Prince s'étant apperçu de ce qu'il tramoit dans la Lorraine, empêcha l'exécution de ſes projets par ſon activité ordinaire.

1003. Les troubles de l'Italie attirerent enſuite l'attention du Monarque, & le déterminerent à aller dans ce pays, dont on vouloit lui diſputer la poſſeſſion. Hardouin ou Harduic, Seigneur Lombard, Marquis d'Yvrée, s'étoit fait reconnoître Roi d'Italie auſſi-tôt après la mort d'Othon, & avoit battu les troupes Impériales que Henri avoit envoyées contre lui. Les mouvements qu'il y avoit alors dans la Boheme mirent l'Empereur dans la néceſſité de ſuſpendre pour quelque temps ſa vengeance, & ce ne fut qu'après qu'ils furent appaiſés qu'il ſe vit en état d'entreprendre le voyage d'Italie. Lorſqu'il

1005. fut arrivé à Pavie (1) il y reçut la Couronne de fer des mains de l'Archevêque de Milan. Les partiſans d'Hardouin ſouleverent alors le peuple, & l'Empereur étoit en danger de perdre la vie ſans le prompt ſecours qu'il reçut de ſes troupes qui étoient campées hors de la ville. Les Allemans étoient ſi furieux de ce qui venoit d'arriver qu'ils auroient mis tout à feu & à ſang, ſi l'Empereur ne les eût arrêtés. La facilité avec laquelle Henri pardonna aux rebelles, fit une telle impreſſion ſur l'eſprit des Lombards & des Romains qu'ils ſe ſoumirent à ce Prince.

Le calme paroiſſant rétabli, l'Empereur retourna en Allemagne, où il fit quelque réglement pour réformer divers abus. Il donna enſuite le Duché de Baviere à Henri de Luxembourg frere de Cunegonde, & l'inveſtiture s'en fit par l'étendart. Ce Prince érigea auſſi en Evêché la ville de Bamberg du conſentement de l'Evêque de Wurtzbourg, & cette fondation fut confirmée par Jean XVII. qui voulut que ce nouvel Evêché relevât immédiatement du S. Siége. Henri s'engagea à payer aux Papes une redevance annuelle de cent marcs d'argent. L'Empereur Henri III. racheta cette eſpece de tribut, en abandonnant au Saint Siége la ville de Benevent. L'attachement particulier que Henri avoit pour l'Evêché de Bamberg, a fait croire à pluſieurs Auteurs que ce Prince avoit ordonné que les grands Officiers de l'Empire ſeroient auſſi les Officiers héréditaires de l'Egliſe de Bamberg. En effet, il eſt certain que les Electeurs de Boheme, de Saxe, de Baviere & de Brandebourg, portent depuis long-temps la qualité de Grand-Echanſon, de Grand-Maréchal, de Grand-Sénéchal & de Grand-Chambellan de l'Egliſe de Bamberg, & qu'ils en font remplir les fonctions par des Officiers ſubalternes dont les charges ſont à leur nomination; ſçavoir, les Barons d'Aufsas pour la Boheme, ceux d'Oſtein pour la Saxe, les Comtes de Schoenborn pour la Baviere, & les Barons de Rothan pour le Brandebourg. D'ailleurs les quatre Electeurs ſe font inveſtir par les Evêques de Bamberg, non ſeulement de ces grands offices, mais encore de pluſieurs terres qui y ſont attachées comme arriere-fiefs de l'Evêché. C'eſt ainſi que les Rois de Boheme ſont vaſſaux de Bamberg pour la vieille ville de Prague; les Electeurs de Saxe pour les villes

(1) Giannone prétend que ce fut dans la ville de Milan même qu'il fut couronné.

de

de Wittenberg & de Muhlberg ; les Electeurs de Baviere pour la ville d'Amberg & le Château de Wiſeck, & les Electeurs de Brandebourg pour un diſtrict qui n'eſt pas ſpécifié ; mais qu'ils promettent dans les lettres d'inveſtiture de faire connoître, afin d'en prêter foi & hommage aux Evêques de Bamberg. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Des mouvements qui s'éleverent dans la baſſe Lorraine, & auſquels Baudouin Comte de Flandres prit part, occaſionnerent une guerre entre ce Prince & l'Empereur. Les ſuccès de ce Monarque mirent bien-tôt le Comte dans la néceſſité de demander la paix, & Henri qui déſiroit s'attacher Baudouin, ne fit aucune difficulté de la lui accorder. Il lui rendit toutes les Places qu'il avoit enlevées ; mais il exigea en lui cédant la ville de Valencienne, qu'elle ſeroit regardée comme un fief de l'Allemagne. C'eſt la ſeule ville de Flandres qui ait été fief de l'Empire ; car le reſte de ce Comté relevoit de la Couronne de France. C'eſt cependant ſur cette inveſtiture de Baudouin que Charles V. prétendit ſoutenir que la Flandre n'étoit pas fief de la France. 1006. 1007.

L'Italie qui étoit reſtée quelque temps tranquille, fut agitée de nouveaux troubles qui obligerent l'Empereur à paſſer dans ce pays. Après la mort de Sergius IV. les Romains ſe partagerent, & les uns élurent un nommé Gregoire, & les autres donnerent leurs voix à Jean Evêque de Porto, fils de Gregoire Comte de Tuſculum. Ce dernier qui prit le nom de Benoît VIII. l'emporta ſur ſon compétiteur ; mais la faction de Gregoire s'étant relevée, Benoît fut contraint de ſe rendre en Allemagne pour implorer le ſecours de Henri. Ce Monarque l'aſſura de ſa protection : mais il l'engagea en même temps à ne faire aucune de ſes fonctions qu'après la tenue du Concile, qu'il devoit faire aſſembler à Rome. Pendant que l'Empereur ſe diſpoſoit à ce voyage, il reçut une députation de la part d'Arnoul Archevêque de Milan, pour l'informer de la tyrannie qu'Hardouin exerçoit dans le Milanez. Cette derniere nouvelle hâta le voyage d'Italie, que l'Empereur entreprit au mois de Septembre. Hardouin averti de l'arrivée des Impériaux, s'avança juſqu'aux environs de Verone, & préſenta la bataille à l'Empereur. Sigonius nous apprend qu'elle dura pluſieurs jours, mais que la victoire ſe déclara enfin pour les Allemans. Hardouin fut d'abord forcé de ſe retirer dans Pavie, & enſuite à Yvrée en Piémont. Ce fut de cette ville qu'il envoya des Députés à Henri, pour lui demander le domaine de cette même ville, qui étoit un très-petit Comté. Il promettoit en conſéquence de remettre à l'Empereur ſa Couronne, & de reſter fidele. Le Conſeil de l'Empereur rejetta la demande d'Hardouin comme étant contraire aux intérêts de Henri. Les rebelles allarmés par la défaite du Marquis d'Yvrée, mirent bas les armes ; Gregoire prit la fuite & Benoît VIII. rentra en poſſeſſion du Saint Siége. 1013.

L'Empereur tint enſuite une aſſemblée à Roncaglia, où il reçut le ſerment de fidélité des Seigneurs d'Italie, tant Eccléſiaſtiques que Laïcs. Ce fut dans cette aſſemblée qu'il fit quelques loix qui regardoient la police de l'Etat. Ce Prince déclare par la premiere, que ſi quelqu'un dans un temps de treve, & après avoir donné le baiſer de paix, tue un homme, & nie de l'avoir tué, il ſera obligé de ſoutenir ce qu'il affirme, en ſe battant en perſonne, ſans qu'il lui ſoit permis de choiſir un champion pour ſe battre en ſa place : s'il eſt convaincu, il perdra la main qui a commis l'homicide. La ſeconde

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

loi porte, qu'il n'eſt pas permis à aucun Evêque de recevoir un Clerc d'un autre Dioceſe, ou de lui donner quelque ordre, ſans le congé ou le conſentement de celui auquel il eſt ordinairement ſoumis. La troiſieme eſt contre ceux qui font tuer ou qui tuent leur mere, leurs freres, ſœurs, neveux ou quelqu'un de leurs proches, pour avoir leur bien. Cette loi ordonne que l'héritage de celui qui aura été tué, paſſera à ſes autres légitimes héritiers; mais que l'héritage du meurtrier ſera confiſqué, & qu'il fera une pénirence publique par ordre de l'Evêque, & s'il nie avoir tué, il faut qu'il ſe juſtifie en ſe battant lui-même, ſans prendre de champion pour ſuppléer à ſa place, à moins que ſon âge ou quelque infirmité ne l'en empêche.

1014. Quelque temps après Henri ſe rendit à Rome avec l'Impératrice & un grand nombre de Seigneurs & de Prélats Allemans & Italiens. Le Pape le reçut ſur les dégrés de l'Egliſe de Saint Pierre, & l'ayant introduit dans l'Egliſe, il fit la cérémonie de lui mettre la Couronne ſur la tête. Ce fut en cette occaſion que le Pape fit préſent à l'Empereur d'une Pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croiſés, avec une croix d'or plantée deſſus. Henri reçut ce préſent avec joye, & l'envoya à l'Abbaye de Clugny. Le deſſein qu'il avoit alors formé d'embraſſer la vie monaſtique, l'engagea à aller paſſer quelque temps dans cette Abbaye, où il ſe fit aſſocier aux prieres de la Communauté. Richard Abbé de S. Vannes de Verdun, s'oppoſa à ſa réſolution, & l'obligea de continuer à porter la Couronne. L'Empereur après ſon couronnement avoit confirmé par Lettres patentes les donations que ſes prédéceſſeurs avoient faites à l'Egliſe Romaine, & on prétend qu'il y en ajouta de nouvelles, en ſe réſervant toujours le droit de ſouveraineté, & d'envoyer des Commiſſaires pour recevoir les plaintes des peuples qui ſeroient opprimés par les Gouverneurs.

Henri étoit à peine ſorti de l'Italie, qu'Hardouin commença à faire quelques mouvements. Il s'empara de pluſieurs villes de la Lombardie; mais l'Archevêque de Milan ſoutenu de quelques troupes que les Prélats voiſins lui envoyerent, battit le Marquis d'Yvrée, & lui enleva toutes ſes conquêtes. Hardouin hors d'état de ſe conſerver la puiſſance qu'il avoit uſurpée, ſe retira dans le Monaſtere de Frutare ou Fractuaire, & y prit l'habit de Moine (1). L'Italie fut quelque temps tranquille: mais ce calme fut troublé 1020. d'abord par une irruption des Sarraſins, & enſuite par les Grecs. L'Em- 1022. pereur invité par le Pape à paſſer dans ce pays, ne put terminer heureuſement cette expédition, dont il laiſſa le ſoin aux Normans (2). Pendant que Benoît VIII. étoit à la Cour de l'Empereur, il engagea ce Prince à ratifier le décret fait à Pavie au mois d'Août de l'année 1018. » On y avoit » décidé que les Clercs n'auroient ni femmes ni concubines; que les en» fants des Clercs ſeroient ſerfs de l'Egliſe, dans laquelle leurs peres ſervi» roient, quoique leurs meres fuſſent libres, & l'on avoit prononcé Ana» thême contre les Juges qui les déclareroient libres. On avoit auſſi réglé » qu'aucun ſerf de l'Egliſe, Clerc & Laïc, ne pourroit faire aucune acqui-

(1) Pluſieurs Ecrivains prétendent que cet évenement arriva pendant le ſecond voyage de Henri en Italie, & que ce fut lui qui força Hardouin à embraſſer la vie Monaſtique.

(2) Voyez l'hiſt. d'Italie de cette Introduction, tom. II. pag. 80. & hiſt. de Naples, *ibid.* 89.

» ſition ſous le nom d'un homme libre, ſous peine du fouet & de la pri-
» ſon, juſqu'à ce que l'Egliſe eût retiré tous les titres de l'acquiſition; que
» l'homme libre qui auroit prêté ſon nom donnetoit à l'Egliſe ſes ſûretés,
» ſous peine d'être traité comme ſacrilége, & que le Juge ou le Notaire
» qui auroit reçu le contrat, ſeroit frappé d'anathème. « L'Empereur à la ſollicitation du Pape fit un Edit qui contenoit les mêmes articles, afin de leur donner force de loix dans l'Empire. Ces loix données ou confirmées par Henri font voir qu'il étoit réellement Souverain à Rome, & dans toutes les Provinces de l'Italie qui étoient du domaine de l'Empire Romain.

Empire d'Allemagne.

Quelque temps après que l'Empereur fut de retour en Allemagne, il eut une entrevûe avec Robert Roi de France. Ce Prince pacifique n'entreprit jamais de faire valoir ſes droits ſur la Lorraine & ſur l'Alſace. Les deux Monarques convinrent de ſe rendre chacun de ſon côté dans un bateau à une diſtance égale des deux bords de la Meuſe, vers l'endroit où le Cher ſe jette dans cette riviere. Henri qui avoit beaucoup d'eſtime pour le Roi de France, ne crut pas devoir prendre tant de précautions. Il partit de ſon camp dès la pointe du jour, & accompagné de l'Impératrice Cunegonde & de pluſieurs Seigneurs de ſa Cour, il alla trouver Robert à Yvoi où il étoit logé. Robert agréablement ſurpris, offrit de riches préſents à l'Empereur, qui ne voulut accepter qu'un livre d'Evangile garni d'or & de pierreries & un reliquaire, dans lequel on croyoit qu'il y avoit une dent de ſaint Vincent martyr. Le lendemain le Roi de France alla rendre viſite à l'Empereur dans ſon camp, & Henri le reçut avec toute la magnificence poſſible. Ces deux Monarques ſe ſéparerent enſuite extrêmement ſatisfaits l'un de l'autre. L'Empereur s'occupa enſuite à parcourir les différentes Provinces de ſes Etats; mais ces voyages acheverent d'augmenter les infirmités dont il étoit affligé. Elles devinrent ſi conſidérables, qu'elles le conduiſirent au tombeau le 13 de Juillet, étant alors âgé de 57 ans. Ce Prince ne laiſſa point d'enfant, ayant toujours vécu dans le célibat avec l'Impératrice ſon épouſe, & il fut mis en 1152. au nombre des Saints par le Pape Eugene III. Son regne fut un regne de douceur & de modération, & il ſçut toujours allier une grande piété avec une politique ſans reproche. Ambitieux de ſon naturel, il trouva moyen de modérer cette paſſion par les principes du Chriſtianiſme. Henri eſt le dernier Empereur de la Maiſon de Saxe.

1023.

Après la mort de Henri il y eut un interregne de quelques ſemaines, pendant lequel l'adminiſtration des affaires générales fut confiée à l'Impératrice Cunégonde. Les Princes & les Etats s'aſſemblerent enfin en plaine campagne entre Mayence & Worms, pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur. Pluſieurs Princes aſpiroient en même temps à cette dignité; mais bien-tôt ils abandonnerent leurs prétentions en faveur des deux Conrads de Franconie qui étoient couſins germains. Les ſuffrages ſe réunirent pour le plus âgé des deux, qui étoit Duc de Franconie, & que Henri avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur. Conrad deſcendoit d'Othon le Grand par Luitgarde, fille de ce Monarque, épouſe de Conrad Duc de Lorraine & de Franconie. Il étoit fils de Henri Duc de ce pays, & d'Adélaïde d'Egesheim. Le nouvel Empereur fut couronné à Mayence par Aribon, Archevêque de cette ville. Tous les différents corps de l'Etat lui prêterent alors ſerment de

Conrad II. dit le Salique.

1024.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

fidélité dans l'ordre ſuivant ; ſçavoir, les Evêques, les Ducs, les autres Princes & hauts Officiers, les Barons ou Seigneurs libres, la Nobleſſe ordinaire, enfin les perſonnes libres attachées à la haute Nobleſſe par des fiefs ou des charges. Tels ſont les ſix dégrés de Nobleſſe, appellés Boucliers militaires dans le Droit féodal de l'Allemagne. Le même ordre étoit obſervé dans la cérémonie publique, & même dans la revûe des armées.

Conrad, avant que de monter ſur le thrône, avoit épouſé Giſele, fille de Herman, Duc de Suabe & de Kriburge, fille de Conrad, Roi de Bourgogne. Les premiers ſoins du nouvel Empereur furent de rendre la tranquillité à la Saxe & aux autres Provinces de ſa dépendance. Il les parcourut toutes, & examina avec une ſorte de ſévérité la conduite de ceux qui étoient chargés de rendre la juſtice. Il fit auſſi divers réglements afin d'arrêter le brigandage, & pourvoir à la ſûreté de ſes ſujets. Conrad ſe rendit enſuite à Baſle pour forcer Rodolphe III. Roi de la Bourgogne Transjurane à lui céder ce Royaume, comme il avoit fait quelques années auparavant en faveur de Henri II. La priſe de Baſle ſembloit annoncer une guerre entre les deux Princes ; mais Giſele ſçut ménager les eſprits avec tant d'adreſſe, qu'il ſe fit un accommodement entre les deux Monarques.

1025. Les affaires d'Italie donnerent plus d'occupation à l'Empereur. La plus grande partie des Seigneurs Lombards aſſemblés à Roncaglia refuſerent de reconnoître Conrad pour leur Souverain. Heribert, Archevêque de Milan, n'ayant pu les engager à ſe ſoumettre, alla à Conſtance avec les Evêques & les Seigneurs qui étoient dans le parti de Conrad, pour lui rendre hommage & lui prêter ſerment de fidélité. Les habitants de la ville de Pavie qui avoient raſé juſqu'aux fondements le Palais Impérial auſſi-tôt après la mort de Henri, envoyerent des Députés à l'Empereur pour s'excuſer ſur cette démarche. Ils lui repréſenterent qu'il ne devoit point être irrité contre eux, parce que cette deſtruction s'étoit faite pendant l'interregne, & que par conſéquent on n'avoit point eu intention de le choquer. Cette raiſon ne ſatisfit point Conrad, & il ordonna aux habitants de Pavie de rétablir le Palais dans le premier état où il étoit auparavant. Cet ordre hâta le ſoulevement des rebelles qui propoſerent à Robert Roi de France, d'accepter la Couronne d'Italie. Sur le refus de ce Monarque ils s'adreſſerent à Guillaume le Grand, Duc de Guyenne. Ce Prince accepta une propoſition qui flattoit ſi fort ſes deſirs ambitieux ; mais comme ſes forces ne pouvoient pas répondre à la grandeur de ce projet, il mit dans ſes intérêts les Seigneurs de la haute & baſſe Lorraine. Malgré ces différentes précautions il s'apperçut bien-tôt que ſon parti ne ſeroit jamais conſidérable en Italie ; ce qui le détermina à abandonner ſon entrepriſe.

1026. Tous ces divers monuments obligerent l'Empereur à paſſer en Italie pour y éteindre le feu de la révolte (1). Il parut négliger la ligue qu'on avoit

(1) Il paroît aſſez difficile de donner une exacte chronologie des différents voyages de Conrad en Italie, de l'aſſociation de ſon fils au thrône Impérial, & de la guerre des Princes Allemans contre l'Empereur. Les Hiſtoriens & les Chronologiſtes de ces temps-là ne paroiſſent nullement s'accorder ſur les années dans leſquelles ſe ſont paſſés ces événements. En examinant avec attention tous les Auteurs, on reconnoît qu'ils n'ont pas aſſez diſtingué les voyages de Conrad en Italie, & qu'ils ont oublié d'avertir le

faite contre lui en Allemagne, & dont les Chefs étoient Erneſt II. Duc de Suabe, Conrad Duc de Franconie, couſin-germain de l'Empereur, & Frideric Duc de Lorraine. Sans doute que le parti de ces Princes étoit alors trop foible pour donner beaucoup d'inquiétude à l'Empereur, ou qu'il ſe perſuada que les troubles d'Italie ſeroient appaiſés avant que les confédérés d'Allemagne fuſſent en état de rien entreprendre. Conrad entra dans l'Italie par Verone, & célebra les fêtes de Pâques à Verceil. Il parcourut enſuite une partie de l'Italie, & la douceur avec laquelle il traitoit ceux qui ſe ſoumettoient, engagea les rebelles à implorer ſa clémence. Les habitants de Pavie éprouverent ſeuls les effets de ſon reſſentiment, & virent toutes leurs campagnes ravagées par les Impériaux. Ce ne fut qu'au bout de deux ans, que preſſés par la famine, ils conſentirent à rebâtir le Palais Impérial qu'ils avoient démoli. Pendant le blocus de cette Place l'Empereur entra dans Ravenne, mais les habitants qui craignoient pour leurs priviléges, attaquerent les Impériaux de tous côtés. Ceux-ci ſe défendirent avec tant d'ardeur, que les rebelles auroient été entierement maſſacrés, ſi Conrad n'eût arrêté la fureur du ſoldat. Le lendemain les principaux de la ville ſe rendirent au Palais en habits de deuil & nuds pieds pour exciter la compaſſion de l'Empereur, & l'engager à pardonner à la ville. Conrad ſe laiſſa fléchir, & promit de ne faire aucune recherche au ſujet de cette rébellion. Ce fut ſans doute dans ce premier voyage que Conrad ſe fit couronner Roi d'Italie à Milan, & qu'il fit réiterer cette cérémonie à Monza. Sur la fin de l'année il rentra en Allemagne pour empêcher par ſa préſence les Princes ligués de faire aucun mouvement. Il y auroit tout lieu de croire que ce fut alors qu'il fit couronner Roi de Germanie ſon fils Henri qui étoit encore en bas âge; cependant quelques Auteurs placent cet événement à l'an 1028.

Conrad qui ne croyoit point avoir encore aſſez affermi ſon autorité en Italie, & qui n'avoit pas eu le temps de recevoir la Couronne Impériale à Rome, prit la réſolution de s'y rendre dès le mois de Mars. Il y fut couronné le jour de Pâques par le Pape Jean XIX. en préſence de Canut Roi de Dannemarck & d'Angleterre, & de Rodolphe Roi de Bourgogne. Une querelle ſurvenue quelques jours après entre un ſoldat Alleman & un Italien, fit connoître à l'Empereur qu'il ne pouvoit gueres compter ſur la fidélité des Romains. L'émeute fut ſi conſidérable, que Conrad ſe vit expoſé au danger de perdre la vie; & il fut obligé d'employer la force pour appaiſer ce tumulte. Les Romains ſentirent bien-tôt l'irrégularité de leur conduite, & ils crurent ne pouvoir obtenir le pardon de leur offenſe, qu'en allant ſe préſenter devant lui pieds nuds & en poſture de ſuppliants: les eſclaves avoient autour du cou des colliers d'oſier. Conrad qui ne connoiſſoit que la clémence, & qui ne pouvoit ſe réſoudre à ſe venger d'un ennemi qui ſe ſou- 1027.

Lecteur du retour de ce Prince en Allemagne, occaſionné par la ſuite d'une révolte des Princes Allemans, qui avoit commencé avant le premier voyage d'Italie. Il en eſt de même du couronnement de Henri, premier fils de l'Empereur. Comme cette cérémonie ſe fit avant un des voyages que Conrad entreprit pour l'Italie, les uns l'ont placée avant le premier & les autres avant le ſecond. Ce dernier ſentiment paroît le plus probable. Ces obſervations m'indiqueront l'ordre que je dois donner aux événements qu'on va lire.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

mettoit, pardonna facilement aux Romains. Comme il ne pouvoit douter de l'humeur inquiette de ce peuple toujours prêt à ſe ſoulever, il ſortit de Rome & paſſa dans la Pouille. Une partie de cette Province ſe ſoumit ſans réſiſtance; mais il fut obligé d'employer la force pour réduire pluſieurs villes de ce pays.

Pendant qu'il étoit ainſi occupé en Italie, les Princes confédérés en Allemagne leverent l'étendard de la révolte. Erneſt II. Duc de Suabe, entra en Alſace, & fit de grands ravages aux environs de Strasbourg. Il paſſa enſuite dans la Bourgogne transjurane, & parcourut les environs de Soleure, de Zurich & de Saint-Gal, d'où il emporta un immenſe butin. Ce Prince étoit ſoutenu par Frideric Duc de Lorraine, par Albert Duc de Carinthie & par Conrad le jeune. Les Comtes d'Alrembourg eurent beaucoup à ſouffrir des fréquentes courſes du Duc de Suabe; mais le Château de Hapsbourg qu'ils firent conſtruire, arrêta les progrès d'Erneſt. Ce Prince envoya du ſecours au Comte Welf (1) qui faiſoit la guerre à Brunon Evêque d'Ausbourg. Welf avec ce nouveau renfort ſurprit cette ville, l'abandonna au pillage, & enleva le thréſor de l'Evêque. Friſingheim, dont ce Seigneur ſe rendit maître enſuite, fut traité avec la même rigueur. Conrad informé de tous ces mouvements abandonna l'Italie, & repaſſa promptement en Allemagne. Sa préſence rendit bien-tôt le calme dans le pays; mais il voulut punir les auteurs de tant de troubles. On fit leur procès dans une Diete que l'Empereur tint à Ulm, & le Comte Welf après avoir été condamné à reſtituer à l'Evêque d'Ausbourg le thréſor qu'il avoit emporté, & à réparer à ſes dépens le dégât que ſes troupes avoient commis dans cette ville, eut tous ſes biens confiſqués & fut envoyé en exil. Adalbert & ſes enfants ſubirent la même peine; le jeune Conrad & le Duc Erneſt perdirent leurs Etats & furent enfermés dans un château. Quelque temps après l'Empereur pardonna au jeune Conrad, & lui donna le Duché de Carinthie. Depuis ce temps il reſta fidele à l'Empereur, qui le combla de bienfaits.

1030. Erneſt obtint auſſi ſa liberté, & Conrad promit de le rétablir dans ſon Duché de Suabe, à condition qu'il pourſuivroit Wehelon qui cauſoit de nouveaux troubles dans l'Empire où il exerçoit toutes ſortes de brigandages. Erneſt qui avoit quelque intérêt de ménager Wehelon, refuſa de conſentir à ce que l'Empereur exigeoit de lui. Conrad irrité du refus du Duc de Suabe, le fit déclarer ennemi de l'Empire, ordonna que ſes biens ſeroient vendus, engagea les Evêques à l'excommunier, & donna la Suabe à Herman ſon frere. Erneſt au lieu de recourir à la clémence de l'Empereur, ne voulut employer que des moyens violents pour tâcher de rentrer dans ſes Etats. Il tâcha de mettre dans ſon parti Eudes Comte de Champagne, neveu de Rodolphe Roi de Bourgogne; mais ce Prince ne jugea pas encore à propos de ſe déclarer contre l'Empereur. Erneſt fruſtré de ſes eſpérances, alla ſe cantonner dans la forêt Noire, où il fut joint par une troupe de brigands qui avoient pour Chef Wehelon. Conrad envoya contre lui les milices du pays qui lui enleverent tous ſes chevaux. Erneſt ayant répaté cette perte s'a-

(1) Welf étoit un des plus puiſſants Seigneurs de la Suabe, & Erneſt l'avoit mis dans ſon parti.

vança juſqu'au camp des Impériaux qu'il trouva abandonné. Perſuadé que la crainte les avoit obligés de décamper, il prit le parti de les pourſuivre Les Impériaux lui préſenterent alors la bataille, & après un combat vif & opiniâtre, la victoire ſe déclara pour les troupes de l'Empereur. Erneſt & Wehelon furent tués dans l'action, & leurs troupes furent entierement détruites. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

La mort de Rodolphe III. Roi de la Bourgogne transjurane, fit paſſer ce Royaume entre les mains de l'Empereur en vertu du traité qu'il avoit fait avec ce Prince. Conrad fut obligé de prendre les armes pour arrêter les progrès d'Eudes Comte de Champagne, qui étoit entré à la tête de ſes troupes dans la Bourgogne, & qui y avoit déja fait de grandes conquêtes. La guerre que Conrad faiſoit aux Polonois, lorſque Rodolphe mourut, n'avoit pas permis à l'Empereur de ſe rendre auſſi-tôt dans le Royaume de Bourgogne & le Comte de Champagne avoit profité de cette circonſtance pour s'en emparer. Conrad ayant fait un accommodement avec les Polonois, marcha contre ſon rival, qui ne put long-temps lui réſiſter. L'Empereur devenu maître d'une grande partie de la Bourgogne, s'en fit reconnoître Souverain après qu'il eut été ſacré Roi de ce pays. Quelques Places tinrent cependant encore pour le Comte de Champagne: mais Conrad en força pluſieurs à ſe ſoumettre. Eudes dont le parti s'affoibliſſoit de jour en jour propoſa un accommodement à l'Empereur, & conſentit à abandonner la ſouveraineté de la Bourgogne, pourvu que Conrad lui en laiſſât le gouvernement. L'Empereur qui connoiſſoit le caractere du Comte de Champagne, ne crut pas devoir confier un poſte de cette importance à un Prince hardi & entreprenant. Ce refus piqua tellement Eudes, qu'il prit la réſolution de s'en venger en ravageant la Lorraine. Conrad pour faire diverſion entra dans la Champagne, où pendant trois ſemaines il mit tout à feu & à ſang. Ces nouvelles obligerent le Comte de Champagne de ſe ſoumettre aux conditions qui lui furent impoſées, & de s'engager par ſerment à ne jamais prendre les armes contre l'Empereur. Conrad acheva enſuite de ſoumettre toute la Bourgogne transjurane, & il ſe vit enfin unique poſſeſſeur de ce Royaume. Après cette expédition il retourna à Strasbourg, & ce fut dans cette ville qu'il reçut les Ambaſſadeurs de Henri I. qui lui envoyoit demander en mariage Mathilde, ſa fille. Cependant Eudes qui ne pouvoit pas reſter tranquille, ſe ligua avec le Duc de Guyenne, & entra dans la Lorraine, où il ſe ſaiſit du Château de Bar, qui appartenoit aux ſœurs de Frideric Duc de la Moſellane. Gothelon, Duc de la haute & baſſe Lorraine, prit la défenſe des ſœurs de Frideric, & fit marcher contre Eudes une puiſſante armée ſous les ordres de Godefroi, ſon fils. Les deux partis ſe rencontrerent dans un endroit nommé Honol ſur l'Orne dans le Barrois. Les troupes du Comte de Champagne furent entierement défaites, & ce Prince perdit la vie dans le combat.

1032.

1033.

1034.

L'Empereur délivré d'un rival ſi dangereux, ſe rendit à Soleure où il ſe fit prêter un nouveau ſerment de fidélité par les Evêques & les Seigneurs du Royaume, qui reconnurent en même temps Henri III fils de Conrad pour ſucceſſeur de ce Prince. Ce fut à la faveur des troubles qui agitoient la Bourgogne transjurane, que les Seigneurs qui commandoient dans la Franche-Comté, la Suiſſe, la Breſſe, la Savoye & le Lyonnois, ſe firent Feudataires

1037.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de l'Empire pour s'aſſurer leurs uſurpations. Un Seigneur nommé Renaud s'empara de la Franche-Comté. Humbert aux blanches mains devint Comte de Morienne, & l'Empereur lui donna en propriété Saint-Maurice, le Chablais & le Valais. Trente ans après parurent les Dauphins, qui dans la ſuite réunirent pluſieurs petites terres entre le Rhône & les Alpes. Ils donnerent à cette Province le nom de Dauphiné, qu'ils tinrent pendant pluſieurs ſiécles comme fiefs de l'Empire.

Les diviſions inteſtines des Italiens mirent l'Empereur dans la néceſſité de faire un nouveau voyage dans ce pays. Il ſe rendit à Verone vers la fin de Décembre. Pendant qu'il étoit dans cette ville le peuple s'aſſembla tumultueuſement, & demanda à l'Empereur s'il étoit entré dans la ville en qualité d'ami ou d'ennemi, & s'il étoit dans le deſſein de ſoutenir le parti de la Nobleſſe. Conrad refuſa de leur donner ſatisfaction ſur ce ſujet, & indiqua une aſſemblée à Pavie pour y écouter les plaintes qu'on auroit à faire contre le Clergé & la Nobleſſe. Heribert Archevêque de Milan, & les Evêques de Verceil, de Crémone & de Plaiſance, convaincus d'être les auteurs de tant de troubles, furent condamnés à être envoyés en priſon au-delà des Alpes. Heribert trouva moyen de ſe ſauver & de ſe retirer à Milan. Conrad informé de l'évaſion d'Heribert prit la réſolution d'aller l'aſſiéger dans Milan. Il ne put cependant ſe rendre maître de cette Place, devant laquelle il perdit l'élite de ſes troupes. Il ſe contenta de brûler tous les dehors de la ville, & d'abattre tous les Châteaux ſitués aux environs. Il diſtribua enſuite les reſtes de ſon armée dans les Provinces voiſines pour y paſſer les grandes chaleurs de l'Eté, & les ayant raſſemblés au commencement de l'Automne, il paſſa le Pô & ſe rendit à Parme. Une querelle ſurvenue entre les Impériaux & les Parmeſans, penſa cauſer la ruine entiere de cette ville. Les ſoldats y mirent le feu, & l'Empereur en fit démanteler une grande partie. Ce Prince ſe vengea auſſi de Pandolphe qui s'étoit ſoulevé contre lui, & il lui ôta la Principauté de Capoue. L'Empereur confirma aux Normans la poſſeſſion du Comté d'Averſe, & il accommoda le différend qu'ils avoient avec les Seigneurs, de la Pouille au ſujet de ce Comté & de quelques autres acquiſitions. Conrad tenta une ſeconde fois le ſiége de Milan, & les habitants de cette ville redoutant la puiſſance de l'Empereur, ne firent pas une longue réſiſtance.

1038.

L'Empereur repaſſa alors les Alpes : mais la maladie qui ſe mit dans ſon armée, lui en fit perdre une grande partie. Après avoir conduit le reſte de ſes troupes en Baviere, il ſe rendit en Bourgogne avec Henri ſon fils, à qui il céda ce Royaume. Il parcourut enſuite quelques Provinces de l'Empire, & alla à Urrecht où il fut attaqué d'une maladie, qui le conduiſit promptement au tombeau après un regne de vingt-ſept ans. Ses entrailles reſterent à Urrecht, & ſon corps fut porté à Spire. Ce Prince fut univerſellement regretté. Wippon qui a écrit ſa vie, rapporte que pendant ſa pompe funébre on entendoit de tous côtés les ſoupirs & les ſanglots de ſes ſujets, & ſur tous ceux des Bourguignons qui le pleuroient comme leur propre pere.

1039.

HENRI III. ſurnommé le Noir.

Tous les Etats aſſemblés après la mort de Conrad ne firent aucunes difficultés de reconnoître Henri pour ſucceſſeur de ſon pere, & l'unanimité des ſuffrages

ſuffrages ſe réunit en ſa faveur. Il ne ſe préſenta aucun concurrent pour lui diſputer l'Empire, & il ne fut point obligé de prendre les armes pour conſerver une Couronne qu'il avoit déja reçue du vivant de ſon pere. Ce Prince n'avoit alors que vingt-deux ans, étant né le 28 d'Octobre 1017. Les premieres années du regne de Henri furent occupées par les guerres qu'il eut à ſoutenir contre les Bohémiens, qui refuſoient de payer le tribut qu'on leur avoit déja impoſé. Les commencements de cette guerre ne furent pas heureux pour l'Empereur, & ſes troupes furent même battues par celles de Boheme. Ce mauvais ſuccès ne l'empêcha pas de continuer la guerre, & il vint enfin à bout de ſoumettre le Duc de Boheme. Henri termina auſſi avantageuſement la guerre qu'il entreprit en faveur de Pierre, Roi de Hongrie, qu'il fit remonter ſur le Thrône, d'où il avoit été chaſſé par des rebelles. Quelque temps après l'Empereur tomba dangereuſement malade, & l'on craignit pour ſa vie. Tous les ſujets de l'Empire furent allarmés d'une ſi triſte nouvelle, & témoignerent l'appréhenſion où ils étoient de perdre un Prince qui leur avoit déja fait ſentir la douceur de ſon gouvernement. Ils paſſerent bien-tôt d'une extrême triſteſſe à une joie des plus ſenſibles, lorſqu'ils apprirent le rétabliſſement de ſa ſanté.

Empire d'Allemagne.

Cependant l'Italie étoit diviſée par différentes factions, dont les deux principales étoient celles des Comtes de Tuſculum & des Ptolémées. La premiere étoit venue à bout de placer ſur la Chaire de S. Pierre, Benoît IX. qui déshonora le S. Siége par une conduite peu réguliere. Ce Pontife devenant de jour en jour plus odieux par ſes débauches, ſes injuſtices, ſes rapines, & les meurtres qui ſe commettoient par ſes ordres, fut privé de ſa dignité, & l'on mit à ſa place Jean, Evêque de Sabine, qui prit le nom de Silveſtre III. 1044.
Trois mois après les Comtes de Tuſculum rétablirent Benoît ſur la Chaire de S. Pierre : mais ſe voyant mépriſé du Clergé & du peuple, il conſentit de céder, moyennant une ſomme d'argent, le Pontificat à l'Archiprêtre Jean Gratien, connu ſous le nom de Gregoire VI. Le patrimoine de S. Pierre ſe trouvoit ainſi partagé entre trois Papes, qui demeuroient tous à Rome. Henri voulant remédier à tant de maux, paſſa en Italie, & après avoir reçu la couronne de fer à Milan, il aſſembla à Sutri, près de Rome, un Concile, 1046.
dans lequel les trois Papes furent dépoſés juridiquement. L'Empereur ſe rendit enſuite à Rome avec les Peres du Concile, & fit procéder à l'élection d'un nouveau Pontife. Suidger ou Hudiger, Evêque de Bamberg, fut élu Pape d'un conſentement unanime, & prit le nom de Clement II. Ce Pontife fit la cérémonie de couronner l'Empereur & l'Impératrice Agnès, ſon épouſe. Henri avant que de ſortir de Rome, fit promettre avec ſerment au Sénat & au Peuple Romain, qu'ils ne recevroient jamais aucun Pape dont l'Election n'auroit pas été confirmée par les Empereurs. Henri reſta quelque temps encore en Italie; il alla à Capoue, d'où il paſſa à Benevent. Les habitants de cette Ville refuſerent de lui ouvrir les portes : mais comme l'Empereur avoit déja renvoyé en Allemagne la plus grande partie de ſes troupes, il ne put ſe venger de l'affront qu'on lui faiſoit. Clement II. qui avoit ſuivi l'Empereur au-delà des Alpes, n'y fit pas un long ſéjour, puiſqu'il mourut
peu de temps après en Italie, d'où ſon corps fut tranſporté à Bamberg. Henri 1047.
nomma alors, pour lui ſuccéder, Poppon, Evêque de Brixen, qui fut nommé

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1048. Damaſe II. Il partit enſuite pour Rome, où il fut reçu avec honneur, & reconnu par toute l'Egliſe. Il ne tint le S. Siége que vingt-trois jours, & mourut à Preneſte. Henri fit auſſi-tôt tenir à Worms une aſſemblée de Prélats & de Seigneurs, & on y élut pour Pape Brunon, Evêque de Toul, nommé Léon IX. Il ne voulut point recevoir cette dignité ſuprême d'une main laïque, & il demanda que ſon Election fût autoriſée par le Clergé de Rome. Cette nouveauté eut des ſuites très-dangereuſes, & Gregoire VII. ſçut s'en prévaloir ſous le regne de Henri IV. L'Empereur céda à Léon IX. la ville & le territoire de Benevent, pour racheter le tribut annuel que les Empereurs payoient aux Papes depuis Henri II. à cauſe de l'Evêché de Bamberg. Après la mort de Léon, les Romains envoyerent prier Henri de leur donner pour Pape Gebehard, Evêque d'Eichſtat ou d'Aichſtet. L'Empereur qui avoit beaucoup de confiance dans ce Prélat, & qui étoit fâché de le perdre, ne conſentit qu'avec peine à le laiſſer monter ſur le S. Siége. Le nouveau Pontife prit le nom de Victor II.

Cependant la Hongrie étoit agitée de grands troubles auſquels l'Empereur crut devoir prendre part. Pierre, Roi de ce pays, avoit été dépoſé, & André reconnu ſon ſucceſſeur, l'avoit fait périr pour régner en ſa place. Henri réſolu
1052. de venger ſa mort, envoya des troupes en Hongrie, qui eurent à lutter en même temps contre la difficulté des chemins & contre la maladie, ſuites néceſſaires de la fatigue & de la diſette des vivres. Une ſi triſte conjoncture obligea l'Empereur à faire des propoſitions de paix que le Roi de Hongrie feignit d'abord de refuſer. Le traité fut conclu entre les deux Princes, & Sophie fille de l'Empereur fut donnée en mariage à Salomon fils d'André. L'Empereur délivré de cette guerre, ſe vit occupé deux ans après à pacifier les troubles que Cunon ou Conrad avoit excités dans la Baviere, dont il étoit devenu Duc après la mort de Henri V. La tyrannie qu'il exerçoit ſur ſes peuples, engagea l'Evêque de Ratisbonne à lui faire quelques remontrances ſur ſa conduite. Conrad offenſé de la liberté du Prélat, lui déclara la guerre, & mit à feu & à ſang une petite Ville qui étoit ſous la juriſdiction de l'Evêché de Ratisbonne. L'Evêque ſe plaignit de cette violence à l'Empereur, qui de l'avis de ſon Conſeil, priva Conrad de ſon Duché, & le donna à Henri ſon fils. Les Seigneurs de l'Empire parurent mécontents de la ſévérité de l'Empereur, & de ce qu'il mettoit dans ſa Maiſon les biens qu'il croyoit être en droit de confiſquer. Ces mécontentements eurent des ſuites, & Conrad ſoutenu par un grand nombre de Seigneurs, & par André Roi de Hongrie, ſe vit en état de faire de grandes conquêtes dans la Carinthie.

Cependant Henri tint une Diete à Tribur, Ville du Dioceſe de Mayence, & après y avoir donné l'inveſtiture du Duché de Baviere à Henri ſon fils, qui n'avoit que trois ans, il le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur à l'Empire. Il entra enſuite dans la Baviere avec ſes troupes, & ſoumit tous les Seigneurs qui s'étoient déclarés contre lui. Ceux de Carinthie prirent alors ouvertement le parti de l'Empereur, & chaſſerent Conrad de leur pays. Ce Prince voulut alors ravager la Baviere : mais les habitants de ce Duché le contraignirent de ſe retirer avec perte. Henri ſe trouva bientôt dans de nouveaux embarras, & il eut en même temps à ſoutenir la guerre contre Baudouin Comte de Flandres, Spitigné Duc de Boheme, Godefroi Duc de Lorraine,

qui faiſoit quelques mouvemens en Italie, & les Sclaves qui étoient entrés dans la Saxe. L'Empereur irrité contre Baudouin, qui avoit violé la paix, paſſa dans la Flandre, ſe rendit maître de Lille & de Tournai, & eut divers autres avantages ſur les Généraux de Baudouin. Cette guerre qui ne fut terminée qu'en 1057. fut continuée par les Lorrains. Cependant l'Empereur après les conquêtes qu'il avoit faites en Flandres, ſe rendit en Italie pour s'oppoſer à Godefroi, qui avoit épouſé Béatrix fille de Frideric II. Duc de la haute Lorraine, mort en 1027. veuve de Boniface Marquis de Toſcane, & mere de la célebre Comteſſe Mathilde. Henri craignoit avec raiſon que Godefroi ne ſe joignît à Robert Guiſcard, Duc des Normans, & n'enlevât aux Allemans la Couronne d'Italie. Godefroi redoutant la puiſſance de l'Empereur, ſe retira promptement en Flandres auprès de Baudouin. Béatrix fut arrêtée, & conduite en Allemagne. Pendant que Henri étoit en Italie, le Pape Victor II. tint un Concile à Florence. L'Empereur y porta ſes plaintes contre Ferdinand le Grand, Roi de Caſtille & de Léon, qui avoit pris le titre d'Empereur. Le Concile menaça d'excommunier Ferdinand, s'il refuſoit de donner ſatisfaction à Henri. Cette affaire penſa avoir des ſuites fâcheuſes : mais elle fut enfin terminée par les voies de négociations. Il paroît que Ferdinand renonça à la qualité d'Empereur, & que Henri reconnut que les Etats de Ferdinand étoient indépendants de l'Empire.

Empire d'Allemagne.

1055.

Les troubles d'Allemagne rappellerent bientôt ce Prince dans ce pays, où Conrad continuoit de ſe ſoutenir. L'Empereur eut quelque temps après avec le Roi de France une entrevûe, dans laquelle ces deux Monarques ſe firent des reproches mutuels au ſujet de Baudouin. Le Pape Victor termina ce différend, & empêcha l'exécution du cartel que l'Empereur avoit propoſé au Roi de France. Ce fut le dernier événement remarquable de la vie de Henri, qui mourut à Bothfeld en Saxe dans la trente-neuvieme année de ſon âge. Le Pape Victor, le Patriarche d'Aquilée, l'Evêque de Ratisbonne, & un grand nombre de Seigneurs, tant eccléſiaſtiques que laics, ſe trouverent à ſa mort. Henri étoit brave dans l'action ; mais il montroit trop de chagrin pour la perte d'une bataille. Son humeur mélancolique le rendoit inquiet, & ſes ſujets avoient quelquefois à ſouffrir, lorſqu'il lui arrivoit quelque malheur. Il ſupportoit auſſi avec peine les ſuccès des autres Souverains, & ſur-tout ceux des Rois de France & de Caſtille. Il fut le dernier Empereur qui ſoutint la puiſſance de l'Empire en Italie. Henri avoit épouſé en premieres nôces Cunelinde, fille de Canut Roi de Dannemarck & d'Angleterre, & en ſecondes nôces Agnès, fille de Guillaume V. Duc d'Aquitaine. Il eut de la premiere Béatrix Abbeſſe de Gaudersheim. De ſon ſecond mariage, il eut Mathilde mariée à Rodolphe de Reinfelden, Duc de Suabe, depuis élû Empereur contre Henri IV. Judith, mariée à Boleſlas Duc de Pologne ; Sophie, femme de Salomon Roi de Hongrie ; Henri, qui ſuccéda à ſon pere ; Conrad Duc de Baviere ; Giſele, qui mourut Religieuſe, & Adélaide Abbeſſe de Quedlinbourg.

1056.

Henri n'avoit que ſix ans lorſque ſon pere mourut, & l'Impératrice Agnès ſe hâta d'aſſembler les Princes de l'Empire à Cologne, afin qu'ils reconnuſſent de nouveau ce jeune Prince pour ſucceſſeur du feu Empereur. Agnès qui s'étoit chargée de l'adminiſtration des affaires & de la tutele de ſon fils,

Henri IV.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

travailla à rétablir la tranquillité dans l'Empire, & à ſe faire un grand nombre de partiſans. Malgré toutes ſes précautions, il y eut quelques mécontents, & ces ſemences de troubles étoient comme l'annonce de ceux qui devoient arriver dans la ſuite. Les Saxons tâcherent auſſi de profiter de la minorité de l'Empereur, pour mettre la Couronne ſur la tête d'un Prince de leur nation; car ils voyoient avec peine le Thrône d'Allemagne occupé par la Maiſon de Franconie. Pour l'exécution de leur deſſein, ils avoient mis à leur tête Othon, frere naturel de Guillaume, Marquis de Thuringe, homme hardi & entreprenant. La Régente réſolue d'arrêter les effets de la mauvaiſe intention des Saxons, convoqua une Diete à Mersbourg, où tous les Seigneurs de Saxe furent invités à ſe rendre. Une diſpute ſurvenue entre les oncles de l'Empereur & Othon, occaſionna un combat dans lequel ce dernier fut tué. Sa mort & celle de pluſieurs autres Seigneurs, diſſiperent entierement la faction qui s'étoit formée contre l'Empereur.

Cependant le Pape Victor II. étoit mort, & les Romains après avoir élû Pape le Cardinal Frideric, Abbé du Mont-Caſſin, qui prit le nom d'Etienne IX. envoya demander à Henri la confirmation de cette Election. Ils obſerverent la même choſe, lorſque Nicolas II. ſucceſſeur d'Etienne, monta ſur le S. Siége. Ce Pontife commença à vouloir diminuer l'autorité des Empereurs au ſujet de l'Election des Papes. Dans le Concile que Nicolas tint à Rome, il fut décidé qu'on choiſiroit, autant qu'il ſeroit poſſible, dans le Clergé de Rome des perſonnes pour occuper la Chaire de S. Pierre; qu'on les préfereroit à celles des autres Egliſes, & que l'Election des Papes ſe feroit par les Cardinaux, & qu'enfin on demanderoit au Clergé & au peuple la confirmation du choix qui avoit été fait. On ajouta cependant cette clauſe : *ſauf l'honneur & le reſpect dû à notre cher fils Henri, qui eſt maintenant Roi, & qui ſera, s'il plait à Dieu, Empereur, ſelon le droit que nous lui avons déja accordé, & l'on rendra le même honneur à ſes ſucceſſeurs, à qui le S. Siége aura perſonnellement donné la même prérogative.* L'Empereur étoit alors trop jeune pour s'oppoſer à un décret qui donnoit inſenſiblement atteinte à ſes droits légitimes, & ceux qui étoient chargés du gouvernement ne ſe croyoient pas ſans doute en état de faire caſſer un tel réglement.

Après la mort de Nicolas II. les Italiens ſe trouverent partagés au ſujet du parti qu'on devoit prendre. Les Cardinaux Allemans & les Evêques de Lombardie vouloient qu'on s'adreſſât directement à l'Empereur pour avoir un nouveau Pape, & ils envoyerent à ce Prince une couronne d'or, avec le Diplôme par lequel ils le reconnoiſſoient Patrice de Rome. Hildebrand Archidiacre de l'Egliſe Romaine, qui vouloit profiter de la minorité de Henri, pour fruſtrer les Empereurs de leurs droits au ſujet de la nomination des Papes, s'oppoſa à la faction des Evêques de Lombardie. Il fit nommer Pape par le Clergé & le Peuple Romain, Anſelme, Evêque de Lucques, qui prit poſſeſſion du S. Siége ſous le nom d'Alexandre II. ſans demander le conſentement de l'Empereur. Les Evêques d'Allemagne & de Lombardie, qui étoient aſſemblés à Bâle en préſence de Henri & de l'Impératrice ſa mere, furent irrités de la conduite des Romains, & élûrent pour Pape Cadalus ou Cadalous, Evêque de Parme, qui prit le nom d'Honorius II. Il paroît que tous les Princes & les Prélats d'Allemagne n'approuvoient pas l'Election de

1061.

Cadalous, puiſqu'il manqua d'appui pour ſoutenir ſon élection, & ſe faire reconnoître à la place d'Alexandre. Jaloux de l'autorité que l'Impératrice s'étoit attribuée, & du crédit du Chancelier Guibert & de Henri, Evêque d'Augsbourg, ils réſolurent de ſe ſervir de cette circonſtance pour les priver du gouvernement. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Il ſe forma auſſi-tôt un complot, & on réſolut d'enlever le jeune Empereur des mains de l'Impératrice. Hannon Archevêque de Cologne, fut chargé de l'exécution. Il propoſa de donner au jeune Prince une fête dans une iſle du Rhin : mais au lieu d'y faire conduire Henri, il le fit tranſporter à Cologne. L'Empereur étoit alors dans la douzieme année de ſon âge, & ſon éducation fut confiée aux Archevêques de Cologne & de Brême. Ces deux Prélats ſe comporterent d'une maniere bien différente. Hannon inſpira au jeune Prince l'amour de la vertu, & l'occupa à l'étude des Belles-lettres : mais Albert ou Adalbert, Archevêque de Brême, qui cherchoit à gagner la confiance du jeune Prince, afin de devenir plus puiſſant que ſon Collegue, l'abandonna à lui-même, & ne voulut mettre aucun frein à ſes paſſions. L'Impératrice Agnès ſupporta avec beaucoup de moderation & de fermeté un évenement qui lui étoit ſi ſenſible. Elle ſe retira dans un Monaſtere à Rome, où elle mourut pluſieurs années après, & fut enterrée dans l'Egliſe de Sainte Petronille. L'Archevêque de Cologne avoit eu ſoin de tenir une Diete à Cologne pour y juſtifier ſa conduite, & faire voir la néceſſité de ce coup d'éclat. Il fut auſſi décidé que l'Evêque dans le Dioceſe duquel l'Empereur ſéjourneroit, auroit toujours la principale direction des affaires. Les deux Régents indiquerent enſuite une Aſſemblée à Osber ou Osbore en Saxe, où l'on condamna l'Election de Cadalous. 1062.

Pendant que l'Empereur étoit à Goſlar pour y célébrer la fête de Noël, il y eut une grande diſpute entre l'Abbé de Fulde & l'Evêque de Hildesheim, au ſujet de la préſéance. L'Abbé prétendoit avoir le pas ſur l'Evêque, & celui-ci qui ſe trouvoit dans ſon Dioceſe, ne pouvoit ſe réſoudre à le céder à un autre. Les domeſtiques des deux rivaux étoient prêts à en venir aux mains dans l'Egliſe même, & ils avoient déja mis l'épée à la main, lorſque le Duc de Baviere interpoſa ſon autorité pour empêcher le combat. Cette diſpute ne fut que ſuſpendue, & elle éclata plus vivement & d'une maniere ſcandaleuſe à la Pentecôte ſuivante. L'Evêque réſolu de venger l'affront qu'il croyoit avoir reçu, fit cacher derriere l'Autel le Comte Ecbert avec pluſieurs Gentilshommes armés. Dans le temps que les Prélats ſe diſpoſoient à prendre place dans le Sanctuaire, l'Abbé de Fulde diſputa la préſéance à l'Evêque de Hildesheim. Le Comte Ecbert ſortit auſſi-tôt du lieu où il étoit caché avec ſes Gentilshommes, & fondit avec impétuoſité ſur les gens de l'Abbé de Fulde. La majeſté du lieu & la préſence de l'Empereur ne purent arrêter ces furieux, & le Sanctuaire & l'Autel furent bientôt couverts de morts & de bleſſés. L'Evêque étoit ſur un lieu élevé d'où il excitoit le courage des ſiens, qui chaſſerent enfin la troupe de l'Abbé de Fulde. On ſe battit cependant de nouveau ſur le parvis, & la nuit ſeule fit ceſſer le combat. L'affaire fut portée au Conſeil de l'Empereur, & l'Abbé de Fulde fut condamné, comme l'auteur de tant de troubles. 1063.

Cependant Cadalous avoit toujours un parti, & Godefroi Duc de Toſcane, 1064.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

qui avoit d'abord été ſon adverſaire, s'étoit enfin déclaré pour lui. Pierre Damien le preſſa de ſe ſoumettre à Alexandre : mais ſes remontrances ne produiſirent aucun effet, & Cadalous perſiſta toujours à vouloir ſe faire reconnoître pour légitime Pape. Pierre Damien écrivit en même temps à Hannon, Archevêque de Cologne, afin qu'il engageât Henri à chercher les moyens de mettre fin au ſchiſme. Le Conſeil de l'Empereur, qui n'ignoroit pas que les Romains étoient diſpoſés à la révolte à cauſe de l'élection de Cadalous, prit le parti de terminer cette affaire. Hannon fut chargé de ſe rendre à Rome pour y pacifier les troubles. Dans la conference qu'il eut avec Alexandre, il ne put s'empêcher de lui reprocher, mais avec douceur, qu'il n'auroit pas dû monter ſur le S. Siége ſans le conſentement de l'Empereur, qui en cette qualité avoit ſeul droit de confirmer les élections des Papes. Hildebrand répondit à l'Archevêque de Cologne que cette prérogative des Empereurs n'étoit pas légitime, & n'avoit aucun fondement réel, & il raporta, pour appuyer l'élection d'Alexandre, le décret de Nicolas II. qui avoit été ſigné par cent-treize Evêques. Il paroît que Hannon défendit mal la cauſe de ſon Souverain, & qu'il ſe laiſſa ébranler par les mauvaiſes raiſons que lui donnoit Hildebrand, qui vouloit diſputer aux Empereurs un droit dont ils avoient tous joui depuis Charlemagne. Il engagea cependant Alexandre à tenir un Concile, afin qu'on pût y examiner l'élection des deux Papes, & décider cette affaire.

Le Concile ſe tint à Mantoue, & tous les Evêques de Lombardie s'y trouverent, à l'exception de Cadalous qui refuſa de s'y rendre. Alexandre apporta de ſi bonnes raiſons pour prouver la validité de ſon élection, que les Evêques de Lombardie ſe réconcilierent avec lui. Tous les Peres du Concile condamnerent unanimement Cadalous, comme ſimoniaque. Ce jugement ne fit point rentrer Cadalous en lui-même ; il réſolut au contraire de faire les derniers efforts pour chaſſer Alexandre. Il vint à bout à force d'argent de gagner les ſoldats & les Capitaines qui gardoient la Ville de Rome, & de s'emparer à la faveur de la nuit de l'Egliſe de S. Pierre. Le lendemain matin le peuple ayant pris les armes pour l'en chaſſer, ſes ſoldats furent tellement ſaiſis d'épouvante, qu'ils l'abandonnerent. Cencius, fils du Préfet, lui donna une retraite dans le Château Saint-Ange, & promit par ſerment de prendre ſa défenſe. Alexandre le tint aſſiégé dans cet endroit pendant deux ans, au bout deſquels il trouva moyen de ſe ſauver. Tant qu'il vécut, il continua de ſe regarder comme Pape légitime, fit des ordinations, & envoya ſes décrets & ſes lettres aux Egliſes.

1069. Henri avoit déja atteint la dix-neuvieme année de ſon âge, & il commençoit à prendre en main les rênes du gouvernement. Les Auteurs qui ont écrit la vie de ce Prince, l'ont repréſenté d'une maniere très-differente. Quelques-uns nous le dépeignent comme un tyran, & un homme abandonné à toutes ſortes de débauches & de crimes, ſruirs de la trop grande complaiſance d'Albert, Archevêque de Brême. Ses partiſans lui donnent un caractere tout oppoſé, & en font un Prince moderé, ſage & prudent. Ceux qui en ont parlé avec impartialité, reconnoiſſent en lui plus de bonnes que de mauvaiſes qualités : tels ſont Otbert Evêque de Liége, Waltram de Naumbourg, & pluſieurs autres qui vivoient ſous le regne de cet Empereur. Les Hiſtoriens

attachés avec trop de ſcrupule aux prétentions de la Cour de Rome, n'ont point épargné Henri dans leurs écrits, & on s'apperçoit aiſément qu'ils ont cherché à le rendre odieux, pour juſtifier la conduite des Papes à ſon égard. On ne peut cependant ſe diſſimuler qu'il n'eût de grands vices ; mais en même temps on eſt obligé de reconnoître ſes grandes qualités du corps & de l'eſprit. L'ambition des Papes & la jalouſie des Princes Saxons contre la Maiſon de Franconie, lui ſuſciterent des guerres cruelles qui bouleverſerent l'Empire, & penſerent cauſer ſa ruine. Au milieu de tant de traverſes, on eut cependant lieu de juger que le regne de Henri auroit été des plus glorieux, ſi la fortune n'eût pas cherché à l'accabler par des malheurs de toute eſpece. On admira plus d'une fois ſa valeur, ſon activité, ſa patience, ſa générosité, ſa clémence, ſon amour pour ſes peuples & ſa fermeté dans les diſgraces. Son incontinence eſt le plus grand défaut qu'on puiſſe lui reprocher, & la paſſion qu'il avoit pour le ſexe, lui fit commettre pluſieurs injuſtices. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri avoit épouſé en 1066. Berthe, fille d'Othon Margrave d'Italie, de la Maiſon des anciens Marquis d'Yvrée, à laquelle il avoit été fiancé par ſon pere dès l'âge de cinq ans. Comme il n'avoit point épouſé cette Princeſſe par ſon choix, & que depuis ſon mariage il n'avoit reſſenti que de l'averſion pour elle, il prit la réſolution de la répudier. Pour avoir un prétexte légitime, il forma le deſſein de la rendre infidelle, & chargea un Seigneur de ſa Cour de cette dangereuſe commiſſion. L'Impératrice ennuyée des preſſantes ſollicitations de ce Seigneur, feignit de ſe rendre, à condition qu'il viendroit ſeul dans ſon appartement à la faveur de la nuit, & qu'il y ſeroit introduit ſans lumiere. Elle donna en même temps ordre à ſes femmes de s'armer d'un bâton, & de ne point épargner le Courtiſan. L'Empereur averti du rendez-vous, ſe déguiſa & s'introduiſit ainſi ſans être connu dans l'endroit où Berthe l'attendoit. Les femmes de cette Princeſſe le maltraiterent ſi fort qu'il jugea à propos de ſe retirer. Il fut même obligé de garder le lit pendant quelques jours : mais cette preuve de la ſageſſe de ſa femme ne fut pas capable de le faire changer de ſentiment à ſon égard.

Toujours déterminé au divorce, il s'adreſſa à Sigefroi, Archevêque de Mayence, & l'engagea par des vûes d'intérêt à travailler conjointement avec lui pour faire réuſſir ce projet. Henri aſſuré du conſentement du Prélat, tint après la Pentecôte une Diete à Worms, où il déclara publiquement qu'il ne pouvoit plus vivre avec l'Impératrice, & qu'il prioit l'Aſſemblée de le délivrer d'un joug qui lui étoit devenu ſi inſupportable. Il ajouta cependant qu'il n'avoit aucun ſujet de plainte contre l'Impératrice, & que néanmoins il n'avoit pu ſe réſoudre à conſommer le mariage. Il promit d'affirmer par ſerment ce qu'il avançoit en dernier lieu. Une telle propoſition ſurprit la Diete : mais comme on s'appercevoit que Henri avoit cette affaire fort à cœur, & qu'on ne vouloit pas abſolument le mortifier en cette occaſion, on convint unanimement de convoquer un Concile à Mayence pour la premiere ſemaine après la fête de S. Michel. Pendant cet intervalle, Berthe fut envoyée à Loresheim, & l'Empereur ſe prépara à marcher contre Dedi, Marquis de Saxe, & contre les Thuringiens qui étoient ligués avec lui. L'Archevêque de Mayence invita alors l'Empereur à exécuter la parole qu'il lui avoit donnée de forcer les

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Thuringiens à lui payer la dixme. Ces peuples informés de la demande de l'Archevêque, envoyerent des Députés à l'Empereur pour le prier de ne vouloir rien entreprendre ſur leurs anciennes libertés touchant les dixmes, libertés qu'ils étoient réſolus de défendre juſqu'à la derniere extrémité. Cette démarche des Thuringiens fit ſans doute beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de l'Empereur, puiſqu'il ſe contenta de leur ordonner ſimplement de payer les dixmes, ſans employer la force des armes, tant pour les y contraindre que pour défendre les troupes de l'Archevêque qu'ils attaquoient ſouvent avec avantage.

Le Prélat fruſtré de ſes eſperances, abandonna les intérêts de Henri, & écrivit contre ce Prince au Pape. Il tâcha dans cette lettre de juſtifier ſa conduite : mais il paroît que le Souverain Pontife étoit trop bien informé de la complaiſance qu'il avoit eue pour l'Empereur, puiſqu'il lui en fit faire de vifs reproches par Pierre Damien, ſon Légat, qui devoit aſſiſter au Concile de Mayence. L'Empereur ayant été averti que le Légat devoit s'oppoſer au divorce, étoit réſolu de rompre l'Aſſemblée qui avoit été indiquée à Mayence : mais à la priere des Seigneurs de ſa Cour, il ſe contenta de la transferer à Francfort. Le Légat expoſa alors les ordres du Pape, dont il étoit chargé, & après avoir repréſenté à l'Empereur qu'il devoit ſe déſiſter de ſes pourſuites contre ſon épouſe, il le menaça des foudres de l'Egliſe, s'il perſiſtoit à vouloir rompre ſon mariage. Le Diſcours de Pierre Damien fit une telle impreſſion ſur les eſprits de ceux qui étoient préſents, qu'ils ſe réunirent tous pour ſupplier Henri de ne plus ſonger à ſon divorce. L'Empereur forcé de reprendre ſon épouſe, continua d'avoir pour elle les mêmes ſentiments de froideur, & refuſa d'habiter avec elle.

1070. Depuis que l'Empereur avoit commencé à gouverner par lui-même, il avoit ſongé à rétablir la ſureté publique dans le Duché de Saxe, où les Seigneurs ſe faiſoient une guerre continuelle, & commettoient toutes ſortes de déſordres. Ce Prince réſolu de fixer ſa réſidence à Goſlar, fit conſtruire & fortifier des Châteaux dans leſquels il mit des troupes pour contenir les Saxons. Les taxes qu'il fut obligé de lever ſur eux pour ſatisfaire à cette dépenſe, les irrita beaucoup, & pluſieurs Seigneurs, tant eccléſiaſtiques que laïcs, formerent contre lui des ligues qui eurent des ſuites funeſtes. Le Duc de Saxe & Dedi Marquis de Thuringe étoient les Chefs de la conféderation qui ne tarda pas à éclater. Othon Duc de Baviere y entra quelque temps après, & forma le deſſein de déthrôner Henri, & même de lui ôter la vie, s'il trouvoit moyen d'exécuter ce deſſein criminel. L'Empereur n'avoit point ignoré ce qui ſe tramoit contre lui : mais il n'avoit point voulu prendre les armes le premier. Auſſi-tôt que le Marquis de Thuringe eut levé l'étendard de la révolte, Henri marcha contre ce rebelle, qui ne ſe trouvant point ſecondé par le Duc de Saxe, ſe vit obligé de ſe rendre à diſcrétion. Il fut enfermé dans un Château, d'où il ſortit cependant quelque temps après. Le Duc de Baviere n'oſant attaquer l'Empereur à force ouverte, prit le parti de le faire aſſaſſiner par un homme de la lie du peuple. Ce ſcélerat ayant été arrêté, fit connoître l'auteur du crime, & déclara qu'il lui avoit même donné des armes pour ſe défaire de l'Empereur. Ce Prince aſſembla auſſi-tôt une Diete à Goſlar, & donna ordre à Othon de s'y rendre pour ſe juſtifier de l'accuſation intentée

intentée contre lui. Le Duc de Baviere s'approcha de Goſlar : mais avant que d'entrer dans cette Ville, il demanda une ſureté pour ſa vie & ſa liberté. Sa propoſition ayant été rejettée, il ſe détermina à prendre la fuite, & cette démarche confirma les ſoupçons qu'on avoit contre lui. On lui fit ſon procès, & il fut condamné comme criminel de leze-Majeſté. Il fut auſſi-tôt proſcrit, privé de ſon Duché, & l'Empereur après s'être emparé de quelques-unes de ſes terres, abandonna les autres à ceux qui voudroient s'en rendre maîtres.

Othon ſe retira alors dans les montagnes de Thuringe, où il fut bientôt joint par un nombre infini de gens ſans aveu. Il en forma une armée avec laquelle il ravagea les terres de l'Empereur. Il voulut enſuite attaquer Welf ou Guelphe, fils d'Azon Marquis d'Italie, à qui l'Empereur avoit donné le Duché de Baviere. Henri voyant qu'il falloit employer la force pour ſoumettre ce rebelle, raſſembla des troupes de tous côtés, & ſe diſpoſa à marcher contre lui. Ses ſoldats intimidés par les préparatifs de l'Empereur, l'abandonnerent auſſi-tôt, ce qui mit Othon dans un extrême embarras. Eberhard Comte d'Ellembourg, ſon parent, profita du crédit qu'il avoit auprès de Henri, & engagea ce prince à lui pardonner ainſi qu'à tous ſes complices. La facilité avec laquelle l'Empereur pardonnoit aux rebelles, & le temps qu'il paſſoit à ſes plaiſirs, firent mépriſer ſon autorité ſur-tout dans la Saxe. Les Seigneurs de ce pays y vivoient en tyrans, & les troupes Imperiales qui n'étoient pas payées, augmentoient encore le déſordre. Henri touché de tant de maux, engagea Hannon Archevêque de Cologne, qui s'étoit retiré de la Cour, à reprendre le gouvernement. Ce Prélat s'étant laiſſé gagner, on s'apperçut bientôt de quelle utilité eſt un bon Miniſtre dans un Etat. Les choſes changerent de face, & le bon ordre fut rétabli pendant quelque temps dans l'Empire. La fermeté avec laquelle Hannon reprit l'Empereur ſur ſes débauches, déplut à ce Prince, & l'Archevêque s'étant apperçu que ſa préſence n'étoit plus agréable à Henri, abandonna une ſeconde fois le Miniſtere. Les Saxons firent alors de nouveaux mouvements, & donnerent à connoître par leurs procédés qu'ils étoient réſolus de ſe ſouſtraire entierement à la domination de l'Empereur. Ce Monarque déterminé à les mettre hors d'état de faire aucune entrepriſe, conſtruiſit de nouvelles fortereſſes, & augmenta les impôts dont ils étoient déja chargés. Cette conduite de Henri irrita de plus les Saxons; ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre, & peignirent ce Prince comme un tyran, un débauché & un ſimoniaque. Le Pape qui ne ſe conduiſoit que par le conſeil de Hildebrand, donna une audience favorable aux Députés des Saxons; & cita l'Empereur à comparoître devant lui pour ſe juſtifier des crimes dont il étoit accuſé (1).

1703. L'Empereur pour punir les Saxons des plaintes qu'ils avoient portées contre lui, excita l'Archevêque de Mayence à exiger des Thuringiens les dixmes qu'il demandoit depuis ſi long-temps, & il promit de le ſoutenir en cette occaſion. L'Archevêque indiqua pour cet effet un Concile à Erford pour le dixieme de Mars. L'Empereur & l'Archevêque s'y rendirent au jour marqué,

(1) Un grand nombre d'Auteurs parlent de cette citation, dont M. de Fleuri ne fait aucune mention dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. On ne voit point quelle fut la ſuite de cette affaire, & il paroît que Henri mépriſa une telle ſommation, qui devint ſans doute nulle par la mort d'Alexandre, arrivée peu de temps après.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

& ſe firent accompagner par un grand nombre de Sçavants qui devoient interpréter les Canons ſuivant l'intention de l'Archevêque de Mayence. Henri avoit outre cela avec lui un corps de troupes, afin d'intimider ceux qui voudroient s'oppoſer à ſes deſſeins. Les Abbés de Fulde & de Herfeld conjurerent l'Archevêque de ſe déſiſter de ſes prétentions : mais ce Prélat fit connoître que rien n'étoit capable de le faire changer de réſolution. L'Empereur voyant que ces deux Abbés étoient prêts à en appeller au S. Siége, fit des menaces ſi terribles à ceux qui ne ſe ſoumettroient pas au Concile, que les deux Abbés ſe déterminerent enfin à payer les dixmes qu'on leur demandoit. Il fut donc décidé par rapport à l'Abbé de Herfeld, que dans dix paroiſſes où il levoit les dixmes, il en auroit les deux tiers, & l'Archevêque le tiers; que dans les autres, l'Abbé & l'Archevêque partageroient par moitié; que dans celles qui appartenoient à l'Archevêque, il auroit toute ſa dixme, & que tous ſes domaines, en quelques Dioceſes qu'ils fuſſent, en ſeroient exempts. A l'égard de l'Abbé de Fulde, on convint que dans toutes les Egliſes décimales l'Archevêque partageroit avec lui les dixmes par moitié : mais que ſes domaines en ſeroient exempts comme ceux de l'Archevêque. Henri craignant que les deux Abbés ne portaſſent leurs plaintes au Pape, leur défendit de le faire ſous peine de perdre ſes bonnes graces.

Election de Grégoire VII. & ſon portrait.

Quelque temps après le Pape Alexandre II. mourut, & le même jour qu'on fit les funerailles de ce Pontife, les Cardinaux & le reſte du Clergé s'aſſemblerent dans l'Egliſe de S. Pierre ès liens, & proclamerent Pape Hildebrand, qui prit le nom de Grégoire VII. » Il avoit alors environ 60 ans; il étoit » d'une taille beaucoup au-deſſous de la médiocre : mais un corps ſi petit renfermoit une grande ame, un eſprit vif & éclairé, un courage intrépide » & incapable de céder, quelques difficultés qu'il rencontrât pour l'exécution de ſes projets. Il étoit d'un naturel ardent, imperieux, prompt, hardi, entreprenant, qui le portoit toujours à pouſſer les choſes aux dernieres extrémités, ſans s'inquiéter des ſuites que pouvoient avoir les réſolutions ſouvent trop violentes qu'il prenoit. Il étoit d'ailleurs irreprochable dans ſes mœurs, donnant le premier aux autres l'exemple de ce » qu'il prêchoit. Il poſſedoit à fond les ſciences divines & humaines, & » avoit une parfaite connoiſſance du droit, des régles & des coutumes de » l'Egliſe. Enfin ſi ſon humeur impétueuſe & inflexible lui eût pu permettre de ſe contenter d'imiter ſes cinq prédéceſſeurs, en s'attachant ſeulement à corriger les abus, ſans ſonger à vouloir dépouiller les Princes d'un » droit dont ils étoient légitimement en poſſeſſion depuis ſi long-temps, » poſſeſſion confirmée par les Papes & les Conciles, il auroit épargné bien » du ſang; l'Allemagne n'auroit point été affligée de tant de maux, & les » Hiſtoriens auroient pu donner les plus grands éloges à ce Pontife (1). » Ils n'ont pu au contraire s'empêcher de nous tracer un tableau fidele des ſuites trop funeſtes d'une prétention qui fut cauſe des plus affreux déſordres. On vit en effet des Chrétiens animés les uns contre les autres par le pere commun des Fideles; des ſujets ſe révolter contre leur légitime Souverain, & oublier leur indiſpenſable devoir pour ſuivre un préjugé que l'ignorance

(1) Le Pere Maimbourg.

ſeule pouvoit autoriſer; un fils méconnoître les loix de la nature, & perſécuter avec la derniere inhumanité celui dont il tenoit la vie, pour obéir à un Pontife qui auroit dû lui inſpirer d'autres ſentiments. Telles ſont les horreurs dont je vais donner le détail.

Grégoire, dès le Pontificat de Léon IX. avoit formé le projet d'enlever aux Empereurs le droit qu'ils avoient ſur l'Election des Papes & ſur les inveſtitures des Evêchés. Il avoit toujours regardé l'exécution de ce deſſein comme une choſe facile : mais lorſqu'il ſe vit dans une poſition où il pouvoit par lui-même exécuter cette entrepriſe, il la regarda d'un œil bien different. Malgré ſon intrépidité, il commença à conſiderer qu'il auroit affaire à un jeune Empereur riche, puiſſant, courageux & jaloux de ſes droits. Il prévit auſſi qu'en attaquant ce Prince, il attaquoit en même temps les autres Souverains qui jouiſſoient du même droit des inveſtitures dans leurs Etats. Il craignoit d'ailleurs les oppoſitions des Evêques d'Allemagne, dont il s'étoit attiré la haine par la ſévérité avec laquelle il avoit voulu réprimer leurs déſordres. Toutes ces réflexions l'auroient ſans doute déterminé à abandonner ſon entrepriſe, dont l'exécution lui paroiſſoit alors très-difficile, s'il n'eût en même temps ſongé que les peuples de la Saxe & de la Baviere lui fourniroient les moyens de réuſſir par leur révolte continuelle. Afin de n'avoir qu'un ſeul ennemi à combattre, il penſa qu'il ne devoit point inquiéter les autres Souverains de l'Europe au ſujet des inveſtitures, perſuadé qu'en les laiſſant tranquilles, ils ne ſe mêleroient point de cette querelle, & c'eſt ce qui arriva en effet.

Grégoire ne pouvoit cependant agir qu'après qu'il auroit été reconnu pour légitime Pape, & ſuivant le Concile tenu à Rome ſous Nicolas II. il étoit abſolument néceſſaire que ſon Election fût approuvée par l'Empereur. Demander le conſentement de Henri, c'étoit confirmer par un acte authentique un droit qu'il vouloit enlever aux Empereurs. Ces difficultés auroient pu rebuter un autre que Grégoire; mais il avoit tellement à cœur l'exécution de ſon projet, que rien ne fut capable de l'arrêter. Le parti de faire approuver ſon Election par Henri, lui paroiſſant d'une néceſſité abſolue, il s'y détermina dans l'intention néanmoins de déclarer qu'il ne s'étoit conformé à cet uſage que pour être en état de délivrer le S. Siége de ce qu'il appelloit une injuſte vexation.

Dans cette réſolution, il ne voulut point être conſacré ni couronné juſqu'à ce qu'il eût reçu la réponſe de l'Empereur, qu'il informa de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon Election. Il proteſta en même temps qu'elle avoit été faite contre ſa volonté. Il ajouta qu'il ſupplioit inſtamment l'Empereur de rejetter ſon Election, & de ne pas permettre qu'il fût inſtallé ſur la Chaire de S. Pierre, l'aſſurant que s'il demeuroit Pape il ne laiſſeroit point ſes crimes impunis. Tant de ſoumiſſion trompa l'Empereur : mais les Evêques qui étoient du Conſeil de ce Prince, & auxquels le caractere de Gregoire étoit parfaitement connu, repréſenterent à Henri qu'il devoit ſe défier d'une telle démarche, puiſqu'il y avoit toute apparence que Grégoire n'agiſſoit de la ſorte que pour le mieux tromper, & porter avec plus de ſureté le coup qu'il méditoit depuis ſi long-temps. Ils conclurent en invitant l'Empereur à rejetter l'Election de Grégoire, & à donner un autre ſucceſſeur à Alexandre. Henri

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

fut ébranlé par ces remontrances, & il chargea auſſi-tôt le Comte Eberhard de ſe rendre à Rome pour ſe plaindre de ce qu'on avoit élû un Pape ſans le conſulter, & pour obliger Grégoire à renoncer à ſa dignité, s'il ne pouvoit pas juſtifier ſa conduite. Lorſqu'Eberhard fut arrivé à Rome, Grégoire lui parla avec beaucoup de moderation, & pour lui donner une preuve de ſa ſoumiſſion apparente à l'Empereur, il déclara de nouveau qu'il n'avoit pas voulu ſouffrir qu'on le ſacrât avant que ce Prince y eût conſenti. Henri ſatisfait de la conduite de Grégoire, confirma ſon Election, & envoya l'Evêque de Verceil pour aſſiſter de ſa part à la cérémonie du Sacre.

Guerre des Saxons.

Cependant les Saxons jaloux de leur liberté, n'avoient vû qu'avec peine le grand nombre de forteresſes que Henri avoit fait bâtir pour s'oppoſer à leurs incurſions. Réſolus de ſecouer un joug qu'ils trouvoient inſupportable, ils formerent une ligue contre l'Empereur. Ce Prince informé de leurs deſſeins, prit ſes précautions, & pour cacher la véritable deſtination des troupes qu'il levoit, il feignit d'armer contre le Roi de Pologne : mais les Saxons ne donnerent point dans le piége, & prirent des meſures ſecrettes pour ſe défendre. Les Chefs de la ligue étoient Werner Archevêque de Magdebourg, Burchard Evêque de Halberſtat, Henri Evêque de Hildesheim, Werner Evêque de Mersbourg, Heilberg Evêque de Minden, Jumer Evêque de Paterborn, Frideric Evêque de Mimmegardefurt, Benno Evêque de Miſnie, Othon Duc de Baviere, qui étoit proſcrit, Magnus Duc de Saxe, les Marquis de Thuringe, Uko & Dedi, Frideric Comte-Palatin de Saxe, & pluſieurs Comtes avec la Nobleſſe, & toutes les perſonnes qui étoient capables de porter les armes ; ce qui formoit une armée très-conſiderable.

Le parti de l'Empereur n'étoit pas moins puiſſant, car tous les autres Archevêques, Evêques, Abbés & Prélats de l'Empire, étoient demeurés fideles à l'Empereur ; & parmi ceux de Saxe, Léomar Archevêque de Brême, Eppon Evêque de Zeitz, & Benno Evêque d'Oſnabruck, s'étoient joints à eux. D'ailleurs un grand nombre de Princes & de Ducs des plus puiſſants de l'Empire avoient auſſi embraſſé le parti de Henri : tels étoient entr'autres, Rodolphe, Duc de Suabe, Comte de Reinfelden, qui avoit épouſé la ſœur de l'Empereur Henri, & par ce mariage étoit parvenu au Duché de Suabe ; Guelphe ou Guelphon, fils du Marquis Azon de Ferrare, à qui l'Empereur avoit donné le Duché de Baviere ; Godefroi Duc de Lorraine, Zuentebold Duc de Boheme, Berthold Duc de Carinthie, le Marquis Erneſt de Baviere ; & beaucoup d'autres Eccléſiaſtiques & Séculiers qui prirent les armes pour l'Empereur dans cette guerre.

Les Confédéres avant que de rien entreprendre s'aſſemblerent à Neckmeſlou, où ils dreſſerent un mémoire qu'ils envoyerent à Henri. Ils demandoient, 1°. Qu'on leur donnât les troupes deſtinées contre la Pologne, parce qu'ils en avoient beſoin pour ſe défendre contre les Slaves, toujours prêts à ſaccager leurs frontieres. 2°. Que l'Empereur fît démolir les Forts & les Châteaux qu'il avoit fait conſtruire dans la Saxe & dans la Thuringe. 3°. Qu'il fît rendre aux Princes, aux Etats & aux habitants, les biens que les ſoldats leur avoient enlevés de force. 4°. Qu'il rétablît Othon de Gothingen dans ſon Duché de Baviere. 5°. Qu'il remît en liberté Magnus, Duc de Saxe, qu'il tenoit depuis deux ans en priſon. 6°. Qu'il eût à con-

ſerver aux Saxons leurs Communautés & leurs Statuts. 7°. Que l'Empereur ne fît pas une réſidence perpétuelle à Goſlar ; mais qu'il viſitât les Provinces à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, pour rendre la juſtice aux Vaſſaux de l'Empire, & pourvoir aux néceſſités de l'Egliſe, des veuves & des orphelins. 8°. Qu'il chaſſât de ſa Cour ſes Favoris & ſes Conſeillers, qu'ils dépeignoient comme des traîtres au Prince & à la patrie, & comme des perturbateurs de la paix de l'Empire. 9°. Qu'il n'admît dans ſon Conſeil que des Seigneurs de l'Empire, qui avoient le même intérêt que lui d'en conſerver la tranquillité. 10°. Qu'il ſe défît de ſa concubine, & qu'il ſe contentât de l'Impératrice ſon épouſe. 11°. Ils finiſſoient leur mémoire par une priere qu'ils faiſoient à l'Empereur d'acquieſcer à leurs demandes, & ils promettoient en ce cas de lui rendre toute obéiſſance, d'être fideles au ſerment qu'ils lui avoient prêté, & de lui fournir les ſecours auxquels les Etats libres étoient obligés, ajoutant que ſi au contraire il continuoit à les opprimer, ils lui déclaroient qu'ils étoient en état de ſe défendre contre ſes violences.

Henri reçut avec beaucoup de froideur les Députés des Saxons, & leur répondit ſimplement qu'il convoqueroit une Diete pour conſulter les autres Princes & Etats de l'Empire ſur les demandes qu'ils lui faiſoient. Les Confédérés mécontents de cette réponſe, déclarerent que ſi Henri ne les délivroit promptement des maux qu'ils ſouffroient, tant par les impôts onereux dont ils étoient accablés, que par la licence des troupes Impériales, qui commettoient toutes ſortes de déſordres dans le pays, ils étoient réſolus de ſacrifier leur vie pour ſe procurer un érat plus heureux. Des menaces ils en vinrent bientôt à l'exécution, & leur armée s'étant approchée de Goſlar, l'Empereur qui y réſidoit, n'eut d'autre parti à prendre que de ſe ſauver promptement.

Comme il s'apperçut que les Seigneurs qui étoient dans ſes intérêts, n'avoient point encore raſſemblé leurs troupes, il ſongea aux moyens de parvenir à une paix honorable. Les Saxons, à qui il la fit propoſer, déclarerent qu'ils étoient prêts à y conſentir, ſi l'Empereur vouloit s'engager par ſerment à exécuter les articles du mémoire qu'ils lui avoient préſenté. Ils ajouterent en même temps que ſi ce Prince refuſoit de les ſatisfaire ſur une ſeule de leurs demandes, ils étoient déterminés à continuer la guerre avec plus de chaleur qu'ils n'avoient fait juſqu'à préſent. Pendant ces conférences, les Saxons s'étoient avancés vers Hartesbourg, où l'Empereur s'étoit retiré. Henri, malgré la ſituation avantageuſe de cette place, ne s'y crut pas en ſureté, & à la faveur des nouvelles négociations qu'il avoit entâmées avec les Confédérés, il ſe ſauva à Eſchuvege dans la baſſe Heſſe, où il fut joint par la plus grande partie des troupes que les Seigneurs de ſon parti lui avoient promiſes. Comme ces ſecours n'étoient pas encore ſuffiſants, on réſolut de différer la guerre, afin d'avoir le temps de ſe mettre en état de la faire avec plus de ſuccès. Les Saxons de leur côté firent de nouvelles alliances, & mirent les Thuringiens dans leur parti. Ils ſe rendirent enſuite maîtres de quelques Forteresſes que Henri & ſon pere avoient fait bâtir ſur les frontieres de la Saxe. Ces hoſtilités porterent l'Empereur à tenter de nouveau un accommodement avec les Saxons. Les Archevêques de Mayence & de Cologne chargés

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de cette négociation, engagerent les Saxons à prendre les Princes de l'Empire pour Juges de leurs différends avec l'Empereur. On convint de tenir un Congrès à Gerſlingein ſur les confins de la Thuringe & de la Heſſe. Les Saxons vouloient exiger qu'on donnât des ôtages de part & d'autre : mais enfin on obtint d'eux qu'ils ſe contenteroient d'un ſerment par lequel on promettroit qu'il ne ſeroit fait aucune violence à ceux qui aſſiſteroient au Congrès. On ſe prépara cependant de part & d'autre à la guerre, & chacun chercha à fortifier ſon parti.

Ces conférences n'eurent pas un meilleur ſuccès que les précédentes, ou plutôt elles firent connoître à Henri les diſpoſitions peu favorables où ſe trouvoient un grand nombre de Princes de l'Empire qu'il avoit cru être dans ſes intérêts. Il découvrit en effet la trahiſon de Rodolphe, Duc de Suabe, & de Berthold, Duc de Carinthie. Ces deux Princes ſéduits par les diſcours des Saxons, qui s'étoient plaints dans le Congrès de la tyrannie de l'Empereur à leur égard, entrerent dans le parti des rebelles, & s'engagerent à chercher les moyens de dépoſer Henri. Pour tromper davantage l'Empereur, on étoit convenu avec les Saxons que ce Prince promettroit de les traiter plus favorablement, & qu'à l'égard des Seigneurs de ce pays qui ne vouloient pas s'en rapporter aux Etats de l'Empire, ils ſe rendroient auprès de Henri pour lui demander pardon d'avoir pris les armes. Pendant qu'on cherchoit ainſi à amuſer ce Monarque par un traité qui ne devoit avoir aucun effet, Rodolphe augmentoit le nombre de ſes partiſans par ſes largeſſes. La perfidie de Reginger, confident de l'Empereur, ne contribua pas peu à fortifier la faction du Duc de Suabe. Reginger abandonnant tout-à-coup la Cour de Henri, ſe retira auprès de Rodolphe & lui déclara que l'Empereur l'avoit chargé de le faire aſſaſſiner, & que ſon refus l'avoit fait tomber dans la diſgrace de ce Prince. Cette calomnie fit beaucoup de tort à l'Empereur, & multiplia le nombre de ſes ennemis. L'Empereur informé de ce qui ſe paſſoit, crut devoir appeller Rodolphe en duel, ſuivant la folle imagination où l'on étoit alors que Dieu prenoit toujours dans ces combats le parti de l'innocent. Le Duc de Suabe rejetta la propoſition, & renvoya l'affaire aux Princes de l'Empire pour ordonner ce qu'ils jugeroient à propos. Les Saxons profitant de cette circonſtance, leverent de nouveau l'étendart de la révolte, & la plûpart des Seigneurs qui étoient dans les intérêts de Henri, ſe joignirent aux rebelles. L'Archevêque de Mayence convoqua dans cette Ville une aſſemblée pour y prendre des déliberations contre l'Empereur, & mettre la Couronne ſur la tête de Rodolphe. Pluſieurs des Ligués refuſerent de s'y rendre ; d'autres qui s'y trouverent, ne voulurent point donner leur avis, & l'on ſe ſépara ſans rien conclure.

L'Empereur qui étoit à Worms, tira quelque avantage de l'indéciſion de ſes ennemis, & en engagea pluſieurs à rentrer dans le devoir. La ſituation de ce Monarque étoit alors des plus triſtes. Les habitants de Worms qui lui avoient juré une fidélité inviolable, étoient les ſeuls qui lui fourniſſoient tout ce dont il avoit beſoin pour ſoutenir ſon rang. Il ne pouvoit rien tirer du reſte de l'Empire, ni même de ſes patrimoines : on lui enlevoit impunément tous ſes revenus, & on démoliſſoit tous ſes Châteaux. D'un autre côté la guerre continuoit en Saxe, & l'Empereur faiſoit tous les jours de nouvelles

Digitized by Google

pertes. Tant d'hoſtilités déterminerent Henri à ſe mettre en campagne, quoique ſon armée ne fût pas conſiderable ; car un grand nombre de Seigneurs de l'Empire avoient refuſé de lui fournir les ſecours qu'ils lui avoient d'abord promis. Quoique l'Empereur eût fait marcher ſes troupes dès le mois de Février, il ſe trouva néanmoins prévenu par les Saxons, qui au nombre de quarante mille hommes étoient campés près du Weſer, dans l'endroit où il ſépare la Thuringe d'avec la Heſſe. Ses meſures ſe trouvant déconcertées par la diligence de l'ennemi, & les vivres ayant bientôt manqué dans ſon armée, Henri n'eut d'autre parti à prendre que celui d'entrer en accommodement. Les Saxons firent les mêmes propoſitions qu'ils avoient déja faites, & demanderent l'exécution des articles du mémoire dont on a parlé plus haut. Ils exigerent de plus que tous les Princes de l'Empire qui avoient été privés de leurs Etats pour cauſe de rébellion, y ſeroient rétablis. Ces conditions parurent ſi dures à Henri, qu'il ſe détermina à livrer bataille plutôt que de ſouſcrire à un tel engagement. La lâcheté d'une partie de ſes Officiers, & la déſertion des autres, l'empêcherent d'exécuter un projet que la grandeur de ſon courage lui avoit fait concevoir. Abandonné de tout le monde & ſans aucune reſſource, il ſe vit contraint de céder à la néceſſité, & de promettre de donner aux rebelles la ſatisfaction qu'ils lui demandoient. En conſéquence il envoya ordre aux Gouverneurs de ſes Forteresſes de les démolir auſſi-tôt qu'ils auroient conſumé les proviſions qu'ils y avoient. Les Saxons impatients de ce qu'on ne détruiſoit pas aſſez tôt toutes ces Forteresſes, les démolirent eux-mêmes, à l'exception du Fort de Hartesbourg que Henri avoit fait lui-même conſtruire. Ce Prince avoit demandé que les édifices en fuſſent conſervés : mais à peine ſe fut-il éloigné de cet endroit, que les Payſans du voiſinage raſerent entierement le Château & l'Egliſe, enleverent tout ce qu'il y avoit de plus précieux, & déterrerent le corps de ſon fils aîné, auquel ils firent mille indignités.

Henri qui ne voyoit aucun moyen de ſe venger des Saxons par la voie des armes, eut recours au Pape, & l'engagea à employer les foudres de l'Egliſe pour forcer les Saxons à ſe ſoumettre. Grégoire écrivit à l'Archevêque de Magdebourg, à l'Evêque d'Halberſtadt, à Dedi, Marquis de Thuringe, & aux autres Seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une ſuſpenſion d'armes. Il promet dans ces differentes lettres d'envoyer des Légats en Allemagne, pour travailler aux moyens d'y rétablir la paix, & il ajoute qu'il rendra une exacte juſtice ſans crainte ou égard pour perſonne. Cette réponſe faiſoit aſſez connoître que le Pape avoit deſſein de s'arroger le droit de juger ſouverainement entre les Souverains & leurs ſujets. Henri n'en ſentit point alors les conſéquences, & il ne reconnut que trop tard combien il lui auroit été avantageux d'arrêter dans les commencements les prétentions d'un Pontife qui vouloit ſe faire paſſer pour le maître des Souverains de la Chrétienté.

Henri extrêmement irrité de ce que les Saxons avoient fait à Hartesbourg, demanda que les auteurs de cet attentat lui fuſſent livrés. Les Saxons y conſentirent, à condition que l'Empereur tiendroit une aſſemblée dans laquelle on examineroit avec ſcrupule ſi les Seigneurs ſoupçonnés d'avoir fait détruire le Château, étoient innocents ou coupables. Henri perſuadé que cette demande n'étoit qu'un refus de livrer ceux dont il avoit à ſe plaindre, ſe

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1075.

détermina à recommencer la guerre. Il étoit peut-être bien-aiſe d'avoir un prétexte de ſe venger des Saxons qui venoient de lui donner la loi par le dernier traité qu'il avoit été contraint de faire avec eux. Il eut bientôt une armée conſiderable par le grand nombre de troupes que lui amenerent les Ducs de Boheme, de Baviere, des deux Lorraines, de Carinthie, &c. Othon, Duc de Saxe, avoit auſſi raſſemblé ſon armée; mais elle étoit de beaucoup inferieure à celle de Henri. Ce Monarque marcha avec tant de précipitation, qu'il ſurprit les rebelles & remporta ſur eux une victoire complette, malgré la valeur d'Othon, qui fit pencher plus d'une fois l'avantage de ſon côté. Le vainqueur entra enſuite dans la Saxe & abandonna tout le pays à la diſcrétion des ſoldats, qui le ruinerent entierement. L'Empereur voulut alors engager les Saxons à ſe ſoumettre : mais comme ils ne ſe fioient point à Henri, ils vouloient que ce Prince leur donnât des ſûretés. Cependant quelques-uns d'entr'eux eurent recours à la clémence de l'Empereur, qui les rétablit dans la poſſeſſion de leurs biens. Les troupes Impériales ne pouvant plus ſubſiſter dans la Saxe, qu'elles avoient ravagée, ſe retirerent dans le pays qui eſt entre la Thuringe & la baſſe Heſſe. L'armée fut alors licenciée, & eut ordre de ſe raſſembler vers la fin d'Octobre.

Cependant les Saxons & les Thuringiens déſiroient la paix, & ils firent propoſer à l'Empereur de leur indiquer un endroit où ils puſſent ſe rendre pour convenir avec lui de ce qu'il exigeoit d'eux. Henri leur répondit qu'il conſentoit volontiers à oublier la révolte des Saxons & des Thuringiens; mais qu'il ſe trouvoit dans la néceſſité de régler cette affaire dans une aſſemblée générale des Princes de l'Empire, qu'il avoit indiquée à Gerſlingein pour le 12 d'Octobre. Ce délai faiſoit aſſez connoître que l'Empereur avoit deſſein de réduire ſes ennemis à la derniere extrémité avant que d'entrer en accommodement avec eux. En effet ce Prince après avoir refuſé pluſieurs fois d'écouter les nouveaux Députés que les Saxons lui envoyerent, entra ſecrettement dans leur pays, & y commit pluſieurs hoſtilités. Ils raſſemblerent en diligence environ quinze mille hommes, & marcherent avec tant de précaution que peu s'en fallut qu'ils ne ſe rendiſſent maîtres de la perſonne de l'Empereur. La conduite de ce Prince ne les empêcha cependant point d'envoyer de nouveaux Députés pour lui demander la paix : mais il continua de differer à leur donner audience. Les Saxons & les Thuringiens flottant toujours ainſi entre la crainte & l'eſperance, tinrent entr'eux pluſieurs aſſemblées pour y examiner quel parti on devoit prendre. Le peuple aimoit mieux ſe ſoumettre aux conditions les plus honteuſes, que de pourſuivre la guerre, & la Nobleſſe étoit dans la réſolution de tout entreprendre pour conſerver ſa liberté. Enfin après pluſieurs déliberations qui n'avoient eu aucun effet, il fut réſolu qu'on leveroit des troupes; mais qu'en attendant on enverroit des Députés à l'Empereur, pour ſçavoir en quelle diſpoſition il étoit.

Les Princes de l'Empire s'étant aſſemblés à Gerſlingein au jour indiqué, furent d'avis que l'Empereur reçût la ſoumiſſion des peuples de Saxe & de Thuringe, & qu'il ceſſât de leur faire la guerre. Ce conſeil déplut à Henri: mais comme il s'apperçut que la plûpart des Princes ne lui fourniroient pas les ſecours qu'il en attendoit, il ſe détermina enfin à traiter avec les rebelles. Ceux qu'il chargea de négocier avec eux s'acquitterent de cette commiſſion

avec

Empire d'Allemagne.

avec tant d'adreſſe, qu'ils engagerent les Saxons à s'abandonner entierement à la clémenee de l'Empereur. Leurs Députés & les prineipaux d'entr'eux ſe rendirent à Gerſtingein, & demanderent pardon à Henri en plaine campagne, à la vûe de toute la Cour, qui étoit alors très-nombreuſe. Ce Prinee promit d'oublier tout ee qui s'étoit paſſé; mais il refuſa de donner une entiere liberté aux Seigneurs de cette Nation. Il s'aſſura en même temps de Werner Archevêque de Magdebourg, de Buccon de Halberſtadt, d'Othon ancien Due de Baviere, de Magnus, de Herman, & des autres Chefs des rebelles, & les envoya en differentes Villes de l'Empire, pour y être gardés à vûe.

Légats envoyés en Allemagne par le Pape.

La fin de ces diſſenſions ne rendit point à Henri le repos dont il eſperoit jouir, & les querelles qu'il eut bientôt avec le Pape, occaſionnerent des troubles plus funeſtes que ceux qui venoient d'être appaiſés. Pendant que Henri avoit été occupé à ſoumettre les Saxons, Grégoire VII. avoit tenu le 14 de Mars 1074. un Concile à Rome. On y avoit ordonné que ceux qui ſeroient entrés dans les Ordres ſacrés par ſimonie, ſeroient à l'avenir privés de toutes fonctions : que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des Evêchés, les perdroient : que ceux qui vivoient dans le coneubinage, ne pourroient célébrer la Meſſe ou ſervir à l'Autel pour les fonctions inferieures, ou que le peuple n'aſſiſteroit point à leurs Offiees. Peu de temps après, Grégoire envoya ſes Légats en Allemagne pour y faire reeevoir ee Concile, & en tenir un autre dans ce pays. Ils étoient eneore chargés de travailler à appaiſer les troubles de l'Empire, & à réconcilier Henri avec l'Egliſe (1). Ce Prince avoit été juſqu'à Nuremberg au-devant des Légats du Pape; mais ils refuſerent de eommuniquer avee lui. Ils demanderent de la part du Pontife, qu'il leur fût permis de tenir un Concile en Allemagne. Tous les Evêques s'y oppoſerent, ſous prétexte que le Pape ſeul pouvoit préſider en perſonne à ce Concile, & que les Légats n'avoient nullement ce droit. Ils ajouterent d'ailleurs que les Archevêques de Brême & de Mayenee étoient Légats du S. Siége, en conſéquence des priviléges aecordés à leurs prédéceſſeurs par les Papes. Les Evêques d'Allemagne ne s'oppoſoient ſi fortement à la tenue du Concile, que parce qu'ils craignoient d'y être con-

(1) M. de Fleuri dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique ajoute ici que ce Prinee avoit éré accuſé à Rome de pluſieurs crimes, & qu'il avoit été excommunié pour avoir vendu les Dignités Eccléſiaſtiques. Toutes les recherches que j'ai pu faire pour découvrir en quel temps le Pape avoit excommunié Henri, ont été infructueuſes. M. de Fleuri lui-même ne m'a rien appris à ce ſujet. Il y auroit cependant lieu de eroire que dans le Canon du Concile de Rome qui condamne les Eccléſiaſtiques ſimoniaques, on aura en même temps prononcé anathême contre ceux qui vendoient les biens de l'Egliſe, & que Henri ſe trouvant dans le cas, avoit eneouru l'excommunieation. On pourroit encore rapporter cette excommunication au Pontificat d'Alexandre II. prédéceſſeur de Grégoire VII. qui avoir eité l'Empereur à comparoître devant ſon Tribunal : mais ce fait rapporté par pluſieurs Hiſtoriens, ne ſe trouve point encore dans M. de Fleuri. J'avouerai donc qu'il ne m'eſt pas poſſible d'éclaircir eet évenement. Je remarquerai en paſſant que M. de Fleuri ne donne jamais à Henri le titre d'Empereur, mais ſenlement eelui de Roi. Il ſuit en eela le faux ſyſtême de Grégoire VII. qui vouloit prétendre que le Chef de l'Allemagne ne devoir porter le titre d'Empereur qu'après qu'il auroir reçu la Couronne des mains du Pape. Ce ſyſtême inſoutenable a été détruit dans la ſuite.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

damnés comme ſimoniaques, la plûpart d'entr'eux ayant acheté les dignités dont ils jouiſſoient.

Les Légats n'ayant pu vaincre l'obſtination du Clergé d'Allemagne, ſuſpendirent l'Archevêque de Brême de toutes ſes fonctions, *& ſe retirerent avec les bonnes graces du Roi, qui les chargea de préſents & d'une réponſe favorable pour le Pape* (1). » C'étoit apparemment la lettre que nous avons de ce » Prince, & où il témoigne une entiere ſoumiſſion & un ſenſible repentir » de ſes fautes. Henri avoue qu'il n'a pas employé ſa puiſſance comme il » devoit, contre les coupables ; qu'il a uſurpé les biens eccléſiaſtiques & » vendu les Egliſes, c'eſt-à-dire, les Prélatures à des perſonnes indignes : » pour réparer ces déſordres, il demande au Pape ſon conſeil & ſes ſecours, » particuliérement pour appaiſer les troubles de l'Egliſe de Milan, dont il » ſe reconnoit la cauſe. Ce que l'on connoît d'ailleurs du Roi Henri, fait » juger qu'il ne peſoit pas aſſez les conſéquences de ce qu'on lui faiſoit dire » dans cette lettre (2). «

Le Pape mécontent du refus que les Evêques d'Allemagne avoient fait de permettre à ſes Légats de tenir un Concile, leur écrivit pour les engager à forcer les Prêtres à quitter leurs femmes, ſous peine d'anathême perpétuel. Ce réglement de Grégoire VII. ſouleva tout le Clergé, & pluſieurs déclarerent *qu'ils aimoient mieux quitter le ſacerdoce que le mariage, & qu'alors le Pape verroit où il pourroit trouver des Anges pour gouverner les Egliſes à la place des hommes qu'il dédaignoit.* Les Evêques ayant fait d'inutiles efforts pour contraindre les Prêtres à ſe ſoumettre à ce décret, le Pape écrivit à Rodolphe Duc de Suabe, & à Bethold Duc de Carinthie, pour les engager à ſe ſervir de toutes ſortes de moyens, & à employer la force même, s'il étoit néceſſaire, pour contraindre le Clergé à obéir aux Canons du Concile de Rome. *Cette lettre eſt datée du 11 de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'eſt que le Pape reconnoît la nouveauté de ce moyen de faire obſerver les Canons par la force du bras ſéculier* (3).

Ce décret occaſionna de grands troubles dans le Clergé d'Allemagne, & eut beaucoup de peine à paſſer. Grégoire le fit renouveller dans le Concile qu'il tint à Rome le 4 de Février 1075 (4). On y fit un nouveau décret pour défendre à aucun Laïque de donner les inveſtitures par la croſſe & par l'anneau. Ce fut en vertu de ce Concile que le Pape ſe crut autoriſé à défendre à l'Empereur de continuer à donner les inveſtitures, ſous peine d'excommunication. Grégoire fit ſignifier ce décret à Henri, & l'invita en même temps à ſévir contre les ſimoniaques & les concubinaires. Il l'exhorta auſſi à ne point communiquer avec ceux qui refuſeroient d'obéir au S. Siége. La guerre que Henri avoit contre les Saxons, n'étoit point encore alors terminée, puiſqu'elle ne le fut qu'au mois d'Octobre ſuivant, comme je l'ai déja dit plus haut, & Grégoire crut devoir ſaiſir cette circonſtance pour venir plus facilement à bout de ſes deſſeins. Le moment paroiſſoit en effet favorable,

(1) Les promeſſes que Henri avoit ſans doute faites aux Légats, les avoient engagés à communiquer avec ce Prince. M. de Fleuri ne nous donne point encore d'éclairciſſement ſur ce fait.

(2) M. de Fleuri.

(3) M. de Fleuri.

(4) M. de Fleuri date ce Concile du 24 du même mois.

& il ſembloit que Henri occupé par des ennemis auſſi dangereux que les Saxons, éviteroit avec ſoin de tomber dans de nouveaux embarras. Grégoire ne fut point alors trompé dans ſes eſperances, & ce qu'il avoit prévu arriva. L'Empereur, quoique ſurpris & en même temps irrité de la conduite du Pape à ſon égard, prit le parti de diſſimuler, & promit tout ce qu'on voulut. Il ne ſe preſſa cependant pas d'exécuter aucunes des promeſſes qu'il avoit faites, & continua toujours de donner les inveſtitures par la croſſe & par l'anneau. Le Pape mécontent de ce que l'Empereur paroiſſoit faire peu de cas de ſes décrets, lui envoya de nouveaux Légats pour lui ordonner de ſe rendre à Rome le lundi de la ſeconde ſemaine de Carême de l'année ſuivante qui étoit 1076. Ils déclarerent à ce Prince qu'il auroit à ſe défendre, dans le Concile qu'on devoit y tenir, ſur les accuſations intentées contre lui, & que s'il refuſoit de s'y trouver, il ſeroit ce jour-là même excommunié par le Pape & retranché du Corps de l'Egliſe.

Empire d'Allemagne.

Henri qui avoit alors ſoumis les Saxons, crut n'avoir plus de ménagement à garder avec un Pontife qui oſoit ainſi attaquer ſon Souverain & méconnoître l'autorité Impériale, à laquelle tous ſes prédéceſſeurs avoient été ſoumis. Offenſé de cet attentat, il chaſſa honteuſement les Miniſtres du Pape, & donna ordre à tous les Evêques & Abbés de l'Empire de s'aſſembler à Worms le 23 de Janvier ſuivant. La plus grande partie du Clergé d'Allemagne, indiſpoſée contre le Pape, entra volontiers dans les intentions de l'Empereur. Pendant que les Evêques & les Abbés étoient aſſemblés à Worms, le Cardinal Hugues leur préſenta une hiſtoire fabuleuſe de la vie & de l'éducation de Grégoire, qu'il chargeoit des crimes les plus incroyables. Il leur remit en même temps des lettres au nom des Cardinaux, du Sénat & du peuple de Rome, qui demandoient la dépoſition du Pape & l'élection d'un nouveau Pontife. On ajouta foi à ces calomnies, ou plutôt on fut bien-aiſe d'avoir un prétexte ſpécieux de déclarer Gregoire indigne d'occuper le S. Siége. En conſéquence tous les Evêques ſouſcrivirent à ſa condamnation, quoique pluſieurs le fiſſent malgré eux. Les Evêques de Lombardie & de la Marche d'Ancône, à qui l'Empereur fit ſçavoir la déciſion de l'Aſſemblée de Worms, tinrent un Synode à Pavie, où ils jurerent ſur les Evangiles qu'ils ne reconnoîtroient plus Grégoire pour Pape.

Aſſemblée de Worms pour dépoſer Grégoire VII.

L'Empereur écrivit auſſi au Clergé & au Peuple de Rome en ces termes: » La vraie fidélité eſt celle qu'on garde aux abſents comme aux préſents. » Nous ſçavons que la vôtre eſt telle; nous vous prions d'y perſéverer, & » d'être amis de nos amis, & ennemis de nos ennemis, entre leſquels nous » marquons le Moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a » envahi & opprimé l'Egliſe, & conjuré contre l'Etat, comme vous verrez » par la lettre ſuivante.

Là étoit inſerée une lettre à Hildebrand, où l'Empereur lui diſoit: » Lorſ- » que j'attendois de vous un traitement de pere, & que je vous obéiſſois en » tout au grand déplaiſir de mes ſujets, j'ai appris que vous agiſſiez comme » mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du reſpect qui m'étoit dû » par votre Siége; vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliéner de moi » le Royaume d'Italie; vous n'avez pas craint de mettre la main ſur les » Evêques, & vous les avez traités indignement. Comme je diſſimulois ces

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» excès, vous avez pris ma patience pour foibleſſe, & avez oſé me mander » que vous péritiez, ou que vous m'ôteriez la vie & l'Empire. Pour répri- » mer une telle inſolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai » aſſemblé tous les Seigneurs de mon Empire, comme ils m'en ont prié. » On a découvert alors ce que la crainte faiſoit taire auparavant, & on a » prouvé par leurs lettres que vous ne pouvez demeurer ſur le S. Siége. J'ai » ſuivi leur avis qui m'a ſemblé juſte. Je vous renonce pour Pape, & vous » commande, en qualité de Patrice de Rome, de quitter le Siége. « L'Em- pereur continuant enſuite d'adreſſer la parole à l'égliſe de Rome, diſoit : » Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'eſt le plus fidele, ſoit le » premier à le condamner. Je ne demande pas ſon ſang ; la vie après ſa dé- » poſition lui ſera plus dure que la mort : je veux ſeulement que vous le » faſſiez deſcendre du S. Siége, pour y en mettre un autre que nous choi- » ſirons par votre conſeil, & par celui de tous les Evêques. «

Dans une ſeconde lettre que l'Empereur écrivoit à Grégoire, il lui repréſente principalement que ce n'eſt point du Pape qu'il tient ſon Empire, mais de Dieu ſeul, & que ſuivant la Tradition des Peres, un Souverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut être dépoſé pour aucun crime, *ſi ce n'eſt qu'il abandonne la foi* (1).

Concile de Rome, dans lequel Henri eſt excommunié, &c.

Roland de Parme, chargé par l'Empereur de ſignifier au Pape ſa démiſſion, ſe rendit au Concile que Grégoire avoit indiqué pour la premiere ſemaine de Carême. Il préſenta au Pape des lettres de Henri & de l'Aſſemblée de Worms. Il adreſſa enſuite la parole au Pontife, en lui diſant : » L'Em- » pereur mon Maître, & tous les Ultramontains & Italiens, vous ordonnent » de quitter préſentement le S. Siége que vous avez uſurpé. « Puis ſe tournant vers le Clergé de Rome, il ajouta : » Vous êtes avertis, mes Freres, » de vous trouver à la Pentecôte en la préſence de l'Empereur, pour recevoir un » Pape de ſa main, puiſque celui-ci n'eſt pas un Pape, mais un loup raviſſant. « Le diſcours de Roland excita l'indignation de l'Aſſemblée, & le Préfet de la Milice de Rome l'auroit tué ſur le champ, ſi le Pape ne s'y fût oppoſé. Grégoire fit à ce ſujet aux Peres du Concile un diſcours dans lequel il leur fit entendre que le temps de la perſécution étoit arrivé, & qu'il falloit combattre avec courage, dans l'eſperance certaine que l'Egliſe remporteroit toujours la victoire. *Nous avons*, dit-il, *entre les mains un ſigne que Dieu nous a donné de cette victoire que nous devons attendre.* » Ce ſigne étoit un œuf » de poule, trouvé près de l'Egliſe de S. Pierre, ſur lequel on voyoit en » relief un ſerpent armé d'une épée & d'un écu, qui voulant s'élever au

(1) Cette maxime que les Evêques d'Allemagne avoient fait inſerer dans la lettre de l'Empereur, eſt abſolument fauſſe, puiſqu'il n'y a aucun cas où le Chef de l'Egliſe ſoit en droit de dépoſer un Souverain : car comme le remarque M. de Fleuri en reprenant les paroles du Pape dans ſa lettre à Herman, Evêque de Metz, ſi ceux qui ont droit de juger le ſpirituel, avoient droit à plus forte raiſon de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres Juges ni d'autres Princes que les Evêques, & ſi les Puiſſances temporelles n'étoient établies que par l'orgueil humain, comme le prétendoit fauſſement Grégoire, la Religion devroit les détruire : mais l'Ecriture nous apprend que toute Puiſſance vient de Dieu ſeul, même celle des Princes infideles. C'étoit le ſentiment de S. Paul, comme on peut le voir dans ſa premiere Epître aux Romains, chap. XIII.

» haut de l'œuf, étoit forcé de ſe replier en bas. Le Pape avoit d'abord » montré cet œuf dans le Concile, & il en fit dans ſon diſcours une » explication myſterieuſe, puis il conclut ainſi : *Il faut donc maintenant employer le glaive de la parole pour frapper le ſerpent à la tête, & venger l'Egliſe : nous n'avons eu que trop de patience.* Tous les Peres du » Concile approuverent cet avis du Pape, déclarant qu'ils étoient prêts à » ſouffrir la mort pour une ſi bonne cauſe ; & tous convinrent que Henri » ſeroit privé de la Dignité Royale, & anathématiſé avec tous ſes complices.

Empire d'Allemagne.

Le lendemain le Pape fit lire dans le Concile les lettres qu'on avoit apportées de la part de l'Empereur, & il prononça enſuite contre ce Prince l'excommunication en ces termes : » S. Pierre, Prince des Apôtres, écoutez » votre Serviteur, que vous avez nourri dès l'enfance, & délivré juſqu'à ce » jour de la main des méchants qui me haïſſent, parce que je vous ſuis » fidele. Vous m'êtes témoin, vous & la Sainte Mere de Dieu, Saint Paul, » votre frere, & tous les Saints, que l'Egliſe Romaine m'a obligé malgré » moi à la gouverner, & que j'euſſe mieux aimé finir ma vie en exil, que » d'uſurper votre place par des moyens humains. Mais m'y trouvant par » votre grace, & ſans l'avoir mérité, je crois que votre intention eſt que » le Peuple Chrétien m'obéiſſe, ſuivant le pouvoir que Dieu m'a donné à » votre place, de lier & délier au ciel & ſur la terre.

Formule de l'excommunication prononcée contre Henri.

» C'eſt en cette confiance que pour l'honneur & la défenſe de l'Egliſe, » de la part de Dieu tout puiſſant, Pere & Fils & S. Eſprit, & par votre » autorité, je défends à Henri, fils de l'Empereur Henri, qui par un or- » gueil inoui s'eſt élevé contre votre Egliſe, de gouverner le Royaume Teu- » tonique & d'Italie ; j'abſous tous les Chrétiens du ſerment qu'ils lui ont » fait ou feront, & je défends à perſonne de le ſervir comme Roi : car celui » qui veut donner atteinte à l'autorité de votre Egliſe, mérite de perdre la » dignité dont il eſt revêtu. Et parce qu'il a refuſé d'obéir, comme Chré- » tien, & n'eſt point revenu au Seigneur, qu'il a quitté en communiquant » avec des Excommuniés, mépriſant les avis que je lui avois donnés pour » ſon ſalut, vous le ſçavez, & ſe ſéparant de votre Egliſe qu'il a voulu di- » viſer, je le charge d'anathême en votre nom, afin que les peuples ſçachent » même par experience, que vous êtes Pierre ; que ſur cette pierre, le Fils » de Dieu vivant a édifié ſon Egliſe, & que les portes de l'enfer ne prévau- » dront point contre elle (1).

(1) On voit ici que Grégoire VII. confond la puiſſance ſpirituelle avec la temporelle, ou plutôt qu'il prétend que la premiere lui donne de droit la ſeconde, & le rend maître abſolu de toutes les Couronnes. Il ne pouvoit cependant fonder ce ſyſtême inſoutenable, ni ſur la doctrine pleine de douceur & d'humilité de Jeſus-Chriſt, ni ſur l'autorité des Ecritures, ni ſur l'exemple de ſes prédéceſſeurs. Lorſque quelques-uns d'eux ont eu quelques démêlés avec les Souverains, ou ſe ſont mêlés de leurs querelles, & ont voulu employer les armes de l'Egliſe pour les faire rentrer en eux-mêmes, ils n'ont jamais cru avoir droit de les dépoſer. Il ne ſeroit pas difficile de réunir un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, plus forts les uns que les autres, pour prouver que la puiſſance des Rois ne dépend que de Dieu ſeul, & que la Puiſſance Eccléſiaſtique n'a aucun droit ſur eux, quant au temporel ; ainſi elle ne peut abſoudre des ſujets de la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain, pour quelque raiſon que ce ſoit. C'eſt ſe révolter contre Dieu & contre l'ordre qu'il a établi, que de ſe révolter contre celui qui occupe légitimement le Trône.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Othon, Evêque de Friſinguen, Hiſtorien très-Catholique & très-attaché aux Papes, écrivant dans le ſiecle ſuivant, en parle ainſi : *L'Empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, que jamais auparavant il n'avoit vû de pareille ſentence publiée contre un Empereur Romain.* Et ailleurs : *Je lis & relis les hiſtoires des Empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par aucun Pape, ou privé du Royaume.*

Grégoire envoya à tous les Chrétiens le décret contre l'Empereur : mais Guibert, Archevêque de Ravenne, aſſembla à Pavie les Evêques de Lombardie, & excommunia de nouveau le Pape. Ce Pontife voulant juſtifier ſa conduite auprès des Allemans, & les ſoulever contre leur Souverain, leur adreſſa la lettre ſuivante. » Lors, dit-il, que nous étions encore dans l'ordre » de Diacre, ayant été informé des actions honteuſes du Roi, & déſirant » ſa correction, nous l'avons ſouvent averti par nos lettres & par ſes En- » voyés, de mener une vie digne de ſa naiſſance & de ſa dignité : mais » étant arrivé au Pontificat, nous avons compris que Dieu nous demande- » roit compte de ſon ame, avec d'autant plus de ſéverité, que nous avions » plus d'autorité pour le reprendre. C'eſt pourquoi voyant ſon iniquité croître » avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos inſtances. Il nous » a ſouvent envoyé des lettres ſoumiſes, s'excuſant ſur ſa jeuneſſe & ſur » les mauvais conſeils de ſes Miniſtres, & promettant de ſuivre nos avis : » mais il les a mépriſés en effet, ſe plongeant de plus en plus dans les cri- » mes. Alors nous avons invité à pénitence quelques-uns de ſes confidents, » par le conſeil deſquels il avoit vendu des Evêchés & des Abbayes à des » perſonnes indignes; & voyant qu'après les délais que nous leur avons » donnés, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice, nous les avons ex- » communiés, comme il étoit juſte, & averti le Roi de les éloigner de ſa » maiſon & de ſes conſeils.

» Cependant les Saxons ſe fortifiant, & le Roi ſe voyant abandonné de » la plus grande partie de ſon Royaume, nous écrivit une lettre très-ſou- » miſe, nous priant de réparer les maux qu'il avoit faits à l'Egliſe, & nous » promettant pour cet effet toute ſorte d'obéiſſance & de ſecours. Et depuis » il confirma ces promeſſes à nos Légats Humbert, Evêque de Preneſte, » & Gerauld Evêque d'Oſtie, qui le reçurent à pénitence, & entre les mains » deſquels il fit ſerment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut » remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit » à Dieu, furent d'oublier toutes ſes promeſſes, de recevoir en ſa familiarité » les Excommuniés, & remettre les Egliſes dans la premiere confuſion. » Touché d'une vive douleur, nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter » à ſe reconnoître, & lui avons envoyé trois hommes pieux de ſes ſujets, » pour l'avertir en ſecret de faire pénitence de tant de crimes, pour leſquels » il méritoit, non ſeulement d'être excommunié, mais d'être privé de la » Dignité Royale, ſelon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons » déclaré, que s'il n'éloignoit de lui les Excommuniés, nous ne pouvions » donner autre jugement, ſinon qu'il demeurât, ſelon ſon choix, ex- » communié avec eux.

» Mais ce Prince s'irritant contre la correction, n'a point ceſſé qu'il n'ait » obligé preſque tous les Evêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il

» a pu, à renoncer à l'obéiſſance du S. Siége. Voyant donc ſon impiété » montée au comble, nous l'avons excommunié par jugement ſynodal, » pour avoir communiqué avec des Excommuniés, pour n'avoir pas voulu » faire pénitence de ſes crimes, & pour avoir déchiré l'Egliſe par un » ſchiſme. «

Le Pape dans une autre lettre datée du trois de Septembre, exhorte les Allemans à élire un autre Souverain, ſi Henri ne ſe convertiſſoit pas : mais il exigeoit que cette nouvelle élection ſe fit du conſentement & de l'autorité du S. Siége, & de l'aveu de l'Impératrice Agnès, mere de Henri. Tant de ſollicitations réitérées de la part du Pape, ébranlerent enfin les eſprits, & l'Empereur ſe vit abandonné de pluſieurs Seigneurs & Evêques qui avoient d'abord ſouſcrit à la dépoſition de Grégoire. Quelques-uns de ces derniers ſe rendirent même à Rome pour obtenir l'abſolution. Grégoire traita les uns avec douceur, & les autres avec trop de ſéverité ; mais il les renvoya tous abſous. Les Prélats qui étoient reſtés dans le parti de l'Empereur, ſoutenoient que la ſentence du Pape étoit injuſte, & qu'elle devoit être regardée comme nulle. Ils excitoient en même temps Henri à employer la force pour ſe venger de l'affront que le Pape lui faiſoit, & pour lui faire abandonner ſes injuſtes prétentions. L'Empereur auroit déſiré ſuivre un avis ſi conforme à ſa dignité ; mais la retraite d'un grand nombre de ſes partiſans l'obligeoit de temporiſer, & de chercher les moyens de les faire rentrer dans leur devoir.

Il auroit été de la prudence de ce Prince de s'attacher les Saxons, en relâchant même quelques-uns de ſes droits, & par-là il auroit pu avoir un puiſſant ſecours dans ces peuples, ou s'ils ſe fuſſent ſimplement contentés de reſter neutres, l'Empereur auroit été plus en état de réſiſter à Grégoire. Sa conduite oppoſée à l'égard des Saxons, le jetta continuellement dans de nouveaux embarras, & contribua beaucoup à le faire ſuccomber aux malheurs dont il fut accablé. Le Pape ſongeoit au contraire à fortifier ſon parti, & pour le rendre plus puiſſant en Italie, il mit dans ſes intérêts l'Impératrice Agnès, la Ducheſſe Béatrix, tante de l'Empereur, & la Comteſſe Mathilde ſa couſine germaine. Ces trois Princeſſes qui étoient toutes puiſſantes en Italie, au lieu de ſe ſervir de leurs forces pour empêcher l'exécution des projets de Grégoire, entrerent dans les intentions de ce Pontife, & l'aiderent à pourſuivre celui qu'elles auroient dû défendre. Elles n'employerent pas même le grand crédit qu'elles avoient auprès du Pape, pour l'engager à prendre des ſentiments plus moderés pour un Prince qui les touchoit de ſi près.

Les mouvements que le Pape s'étoit donnés pour ſoulever contre l'Empereur le Clergé & le peuple, n'avoient déja que trop réuſſi, & les Moines ne ceſſerent dans leurs écrits & dans leurs prédications de le traiter d'héréſiarque & de ſchiſmatique. Ces titres odieux n'étoient cependant donnés à ce Prince que parce qu'il refuſoit de céder au Pape le droit qu'il avoit de donner les inveſtitures des Evêchés, droit fondé ſur ce que les biens de ces Bénéfices provenoient de la munificence des Empereurs auxquels il ſuccédoit. Dans ces ſiecles d'ignorance où l'on croyoit pouvoir être infidele à ſon Souverain, pourvû qu'on fût dans les intérêts des Papes, & où l'on s'imaginoit

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

rendre un ſervice important à l'Egliſe, en entrant aveuglément dans leurs vûes; on vit ſouvent les peuples prendre les armes contre leurs Princes, & ſe porter aux dernieres extrémités contre eux. Les Allemans allarmés par l'excommunication que le Pape avoit lancée contre Henri, méconnurent leur Souverain, & vaincus par le préjugé de ces malheureux temps, ils ſe laiſſerent perſuader qu'ils devoient ſe donner un nouveau Maître. Un grand nombre de Seigneurs qui croyoient trouver leur avantage dans l'abbaiſſement de Henri, ſe ſervirent de ce prétexte pour ſe déclarer contre lui. Rodolphe aſpiroit à l'Empire; Berthold qui avoit perdu la Carinthie par ſa rébellion, cherchoit les moyens d'en chaſſer Ludolphe, à qui l'Empereur avoit donné cette Province; & Guelphe qui avoit été contraint de rendre la Baviere à Othon, Duc de Saxe, travailloit à former un autre établiſſement.

Pendant que les Princes de l'Empire étoient dans ces diſpoſitions, les peuples de la Saxe ſongeoient à s'affranchir du joug que l'Empereur leur avoit impoſé. Othon, Duc de Saxe, voulut employer la douceur pour calmer ces troubles naiſſants; mais l'Empereur lui commanda de ne point épargner les rebelles. Le Duc de Saxe mécontent de cet ordre, quitta le parti de Henri, & prit les intérêts des Saxons. L'Empereur ſentit trop tard la faute qu'il avoit faite, & craignit avec raiſon de trouver un ennemi trop dangereux dans la perſonne d'Othon. Les peuples de la Saxe, ſous la conduite d'un tel Prince, furent bientôt ſous les armes, & ſe diſpoſerent à commencer les hoſtilités. Les Princes mécontents crurent qu'il falloit auparavant tenir une Aſſemblée, pour y déliberer ſur ce qu'il étoit à propos de faire, & elle fut indiquée à Tribur, près de Mayence, pour le 16 d'Octobre.

Aſſemblée de Tribur.

Les Seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, s'y rendirent en grand nombre. Ils y furent joints par deux Légats du Pape & quelques autres Evêques. Pendant ſept jours que dura cette Aſſemblée, on rappella les déſordres de la jeuneſſe de Henri; on l'accuſa de tous les maux que l'Empire avoit ſoufferts depuis qu'il étoit monté ſur le Thrône; enfin on le peignit comme un Prince qui avoit ruiné les Egliſes & les Monaſteres, & qui agiſſoit plutôt en tyran qu'en Souverain. On conclut que l'unique moyen de prévenir la ruine de l'Empire, & d'arrêter la licence qui régnoit dans l'Etat, étoit de dépoſer Henri, & de mettre la Couronne ſur la tête d'un autre Prince qui ſeroit plus digne du Thrône.

Cependant l'Empereur s'étoit avancé juſqu'à Oppenheim, pour examiner ce qui ſe paſſoit à Tribur. Informé des violentes réſolutions qu'on prenoit contre lui, & ſe trouvant hors d'état de ſoumettre les rebelles par la force, il tâcha de les gagner par les belles promeſſes qu'il leur fit. Ils eurent beaucoup de peine à les écouter, & ils étoient même prêts à marcher contre lui, lorſqu'il fut arrêté qu'on s'en rapporteroit au jugement du Pape; qu'on engageroit ce Pontife à ſe rendre à Augsbourg au commencement de Février; qu'on y tiendroit une Aſſemblée de tous les Seigneurs du Royaume, où le Pape après avoir écouté les raiſons des deux partis, condamneroit l'Empereur ou le renverroit abſous; que ſi ce Prince n'obtenoit pas par ſa faute l'abſolution de ſon excommunication avant l'an & jour, il ſeroit privé du Thrône ſans eſperance d'y remonter. Les rebelles exigeoient de Henri, pour preuve de ſa bonne volonté, qu'il renvoyât auſſi-tôt d'auprès de lui tous les Excommuniés;

Excommuniés ; qu'il retirât ſa garniſon de Worms, & qu'il y rétablît l'Evêque. L'Empereur promit tout ce qu'on voulut, exécuta même ſur le champ ce qu'on lui demandoit, & ſe retira à Spire. Les Saxons retournerent dans leur pays, & envoyerent des Députés à Grégoire pour l'inſtruire de ce qui s'étoit paſſé à Tribur, & le ſupplier de ſe rendre à Augsbourg. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri faiſant réflexion ſur tout ce qui pouvoit ſe paſſer de contraire à ſes intérêts dans cette Aſſemblée, où ſes ennemis ſeroient en plus grand nombre, crut devoir la prévenir, en obtenant auparavant l'abſolution du Pape. Il ne ſçavoit pas juſqu'à quel point Grégoire étoit réſolu de pouſſer cette affaire, & il s'imaginoit que le Pontife ſeroit ſatisfait d'une apparence même de ſoumiſſion de ſa part. Il étoit d'ailleurs perſuadé que ſa mere, ſa tante & ſa couſine germaine employeroient le puiſſant crédit qu'elles avoient auprès de Grégoire, pour le rendre traitable : mais il ignoroit encore juſqu'à quel excès ces Princeſſes étoient ſoumiſes aux volontés du Pape. Animé d'un eſpoir trompeur, il prit le parti de paſſer les Alpes, & accompagné de l'Impératrice ſon épouſe, de ſon fils, encore enfant, & d'un ſeul Seigneur Alleman, il partit de Spire quelques jours avant Noël. Informé que les Ducs Rodolphe, Guelphe & Berthold, faiſoient garder les paſſages des montagnes qui conduiſent d'Allemagne en Italie, il abandonna le droit chemin, & paſſa par la Bourgogne. Lorſqu'il fut entré dans la Savoye, le Comte Amedée, ſon beau-frere, exigea de lui la ceſſion d'une Province qu'il fut contraint de lui accorder. Enfin l'Empereur après avoir vaincu toutes ſortes de difficultés, & ſupporté les rigueurs d'un hyver extrêmement rigoureux, arriva en Italie Les Evêques & les Comtes de Lombardie s'empreſſerent d'aller au-devant de ce Prince & de lui offrir toutes ſortes de ſecours. Le bruit ſe répandit alors que Henri n'avoit paſſé les Alpes que pour dépoſer le Pape, & cette nouvelle avoit extrêmement flatté les Lombards. Si l'Empereur eût ſçu profiter de la diſpoſition où étoient les eſprits, il auroit peut-être trouvé moyen d'intimider le Pape, & de lui faire faire par la crainte ce qu'il ne put obtenir par ſa trop grande ſoumiſſion. Voyage de Henri en Italie. 1077.

Grégoire étoit déja ſorti de Rome pour prendre le chemin de l'Allemagne, lorſqu'il apprit l'arrivée de l'Empereur. Allarmé de ce voyage auquel il ne s'attendoit pas, il ſe retira par le conſeil de Mathilde dans le Château de Canuſium ou Canoſſe, près de Reggio (1), qui appartenoit à cette Princeſſe. Henri s'adreſſa à ſa couſine germaine & à quelques autres Seigneurs d'Italie qui avoient beaucoup de crédit auprès du Pape, pour le prier de l'abſoudre de l'excommunication, & lui repréſenter que ſes ſujets refuſeroient de lui obéir, s'il ne l'obtenoit avant le terme preſcrit par l'Aſſemblée de Tribur. Grégoire fit d'abord beaucoup de difficultés pour écouter aucunes propoſitions : mais enfin il déclara qu'il exigeoit, pour une véritable marque de repentir, que Henri lui remît ſa Couronne, avec les autres marques de ſa dignité, & qu'il ſe reconnût indigne d'occuper le Thrône. On fit remarquer au Pape que l'Empereur ne pouvoit accepter une condition de cette eſpece, & qu'il ne falloit pas réduire ce Prince à l'extrémité. Grégoire parut ſe laiſſer

(1) Ce Château étoit dans la Lombardie ; ainſi il ne faut pas le confondre avec l'ancienne Ville de Canoſſe, vers Bari, qui eſt à l'autre extrémité de l'Italie.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

fléchir, & dit : *qu'il vienne & qu'il répare par ſa ſoumiſſion l'injure qu'il a faite au S. Siége.* L'Empereur déterminé à tout ſouffrir pour obtenir l'abſolution, ſe rendit à Canoſſe, » & laiſſant dehors toute ſa ſuite, il entra dans » la Forteresſe, qui avoit trois enceintes de muraille. On le fit demeurer » dans la ſeconde ſans aucunes marques de ſa dignité, nuds pieds, vêtu de » laine ſur la chair, & il paſſa tout le jour ſans manger juſqu'au ſoir. Il reſta » de même le ſecond & le troiſieme jour, en attendant l'ordre du Pape.

Abſolution de Henri.

» Enfin le quatrieme jour Grégoire lui donna audience, & après plu- » ſieurs diſcours de part & d'autre, il convint de lui donner l'abſolution » aux conditions ſuivantes : Que Henri ſe préſenteroit à la Diete générale » des Seigneurs Allemans au jour & au lieu qui ſeroient indiqués par le Pape, » & qu'il répondroit aux accuſations intentées contre lui, & dont le Pape » ſeroit Juge : Que ſuivant le jugement qui ſeroit prononcé, il garderoit le » Royaume ou y renonceroit, ſelon qu'il paroîtroit innocent ou coupable, » ſans que jamais il tirât aucune vengeance de cette pourſuite faite contre » lui : Que juſqu'au jugement de la cauſe, il ne porteroit aucunes marques » de la Dignité Impériale, & ne prendroit aucune part au gouvernement » de l'Etat ; mais qu'il pourroit ſeulement exiger les ſervices, c'eſt-à-dire, » les redevances néceſſaires pour l'entretien de ſa maiſon : Que ceux qui lui » avoient prêté ſerment, en demeureroient quittes devant Dieu & devant » les hommes : Qu'il éloigneroit pour toujours de ſa perſonne, Robert Evê- » que de Bamberg, & les autres dont les conſeils lui avoient été préjudicia- » bles : Que s'il ſe juſtifioit & demeuroit Empereur, il ſeroit toujours ſou- » mis & obéiſſant au Pape, & lui aideroit, ſuivant ſon pouvoir, à corriger » les abus qui s'étoient gliſſés dans ſes Etats, & qui étoient contraires aux » loix de l'Egliſe : Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, » l'abſolution ſeroit nulle ; qu'il ſeroit tenu pour convaincu, ſans jamais » être reçu à ſe juſtifier, & que les Seigneurs auroient la liberté d'élire un » autre Souverain de l'Allemagne. «

Henri ſe ſoumit à toutes ces conditions ; on en dreſſa un acte, & l'Empereur promit avec ſerment d'exécuter tout ce qui y étoit contenu. Grégoire ne differa plus alors de lever l'excommunication, & ſur la fin de la Meſſe qui ſuivit cette cérémonie, il prit une partie de l'hoſtie, & après avoir fait un long diſcours à Henri, pour prouver que toutes les choſes dont on l'avoit accuſé dans l'aſſemblée de Worms étoient fauſſes, il ajouta ces mots : *Je veux que le Corps de Notre-Seigneur, que je vais prendre, ſoit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me faſſe mourir ſubitement, ſi je ſuis coupable.* Il conſuma enſuite la partie de l'Hoſtie qu'il tenoit entre ſes doigts. Il invita alors Henri à ſe juſtifier de la même maniere ; mais ce Prince s'en excuſa ſur differents prétextes, & il communia ſans prononcer la formule que le Pape vouloit exiger de lui. Grégoire & Henri mangerent enſemble ce jour-là, & ſe quitterent avec des marques exterieures de réconciliation.

Le Pape fit auſſi-tôt ſçavoir aux Seigneurs Allemans ce qui venoit de ſe paſſer, & il envoya en même temps Eppon, Evêque de Ceitz, pour abſoudre ceux qui avoient communiqué avec ce Prince avant ſon abſolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication en communiquant avec eux. Les

Evêques Lombards reçurent avec mépris l'Envoyé du Pape, & refuſerent l'abſolution qu'il vouloit leur donner. Ils parlerent avec peu de ménagement du Pontife, & traiterent de même Henri, à qui ils faiſoient un crime de ſa foibleſſe & de ſa ſoumiſſion. Tous les Lombards en général en furent tellement indignés qu'ils prirent la réſolution de ne plus reconnoître Henri pour leur Souverain, de mettre la Couronne ſur la tête de ſon fils, encore enfant, & d'élire un autre Pape qui caſſeroit tout ce que Grégoire avoit fait. Henri trouva cependant moyen de les appaiſer; mais il lui fut impoſſible de regagner leur eſtime & leur confiance. Il crut cependant qu'il pourroit les engager à rentrer dans ſes intérêts en rompant le traité qu'il avoit fait avec le Pape. Il rappella pour cet effet tous ſes confidents que le Pape avoit excommuniés, accuſa Grégoire d'être l'auteur de tous les troubles qui déchiroient l'Egliſe & l'Etat, & invita les Lombards à ſe joindre à lui pour ſe venger du Pape & de ſes adhérents. Cette conduite ramena vers lui un grand nombre de Seigneurs Lombards, & il ſe trouva bientôt à la tête d'une petite armée. Empire d'Allemagne.

Pluſieurs autres motifs avoient encore engagé l'Empereur à violer les promeſſes qu'il avoit faites au Pape. D'un côté il ne voyoit point ſans peine la donation que la Comteſſe Mathilde avoit faite de tous ſes Etats à l'Egliſe Romaine, au préjudice de l'Empire, auquel ils devoient revenir comme grands Fiefs. D'un autre côté il avoit appris qu'un grand nombre de Seigneurs Allemans, à la tête deſquels étoit l'Archevêque de Mayence, s'étoient aſſemblés à Ulm pour y prendre les intérêts de Grégoire. On y avoit fait de nouvelles plaintes contre lui, & on avoit invité le Pape à ſe trouver à une autre Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Forcheim. Grégoire qui n'avoit pas été long-temps ſans apprendre la rupture de Henri, envoya à ce Prince pour le ſommer de l'exécution de ſes promeſſes, & pour l'engager à ſe rendre à Forcheim, afin que ſa cauſe y fût jugée définitivement. L'Empereur qui n'avoit alors d'autre reſſource que dans les Lombards, n'avoit pas deſſein de quitter ſitôt l'Italie. Pour excuſer la longueur de ſon ſéjour, il repréſenta que le grand nombre d'affaires qu'il avoit trouvées dans ce pays, ne pouvoient s'expédier promptement, & que le terme qu'on avoit preſcrit pour l'Aſſemblée de Forcheim étoit trop court. Il pria Grégoire de lui permettre de recevoir à Monza la Couronne des Rois de Lombardie : mais le Pape le refuſa, en lui déclarant qu'il lui avoit rendu la Communion de l'Egliſe, & non pas la Royauté.

Grégoire appréhendant de tomber entre les mains de Henri, n'oſa pas retourner à Rome ni paſſer en Allemagne. Il chargea deux Légats de ſe rendre en ſa place à Forcheim, & leur donna toutes les inſtructions néceſſaires pour bien ménager ſes intérêts. Les Seigneurs Allemans ennemis de Henri, déclarerent dans cette Aſſemblée, qu'ils ne reconnoiſſoient plus ce Prince pour leur Souverain, & élurent pour Empereur Rodolphe, Duc de Suabe, qui feignit de s'y oppoſer. Cette Election ſe fit le 15 de Mars, & douze jours après Rodolphe fut ſacré à Mayence par les Archevêques de cette Ville & de Magdebourg, en préſence des Légats. Ce jour même il donna des preuves de ſon zele pour les ordres du Pape, & fit retirer de l'Autel un ſous-Diacre accuſé de ſimonie. Cette action lui attira la haine du Clergé, & fut cauſe d'une ſédition de la part du peuple. Rodolphe après ſon Couronnement, écrivit à Grégoire pour lui en faire part, & lui jurer une obéiſſance Aſſemblée de Forcheim. Elévation de Rodolphe au Thrône Impérial.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

inviolable. Le Pape ſe trouvoit alors fort embarraſſé, & il n'oſoit ſe déclarer ouvertement contre Henri, qui étoit ſoutenu par les Lombards. Il ne pouvoit d'un autre côté refuſer de reconnoître Rodolphe pour Empereur ſans abandonner ſon projet. Son incertitude eſt aſſez marquée dans une lettre qu'il écrit à tous les Fideles. » Nous voulons bien, dit-il, vous faire ſçavoir que » Rodolphe, qui a été ordonné Roi par les Ultramontains, n'a pas reçu » alors le Royaume par notre ordre ou par notre conſeil, & que nous avons » même ſtatué dans un Concile, que ſi les Archevêques & les Evêques qui » l'avoient ordonné ne rendoient bonne raiſon de cette action, ils ſeroient » dépoſés de leur dignité, & Rodolphe du Royaume. « Les autres lettres qu'il écrivoit, ſoit à ſes Légats, ſoit aux Allemans, ſont de nouvelles preuves qu'il ne regardoit pas l'élection de Rodolphe comme bien légitime. Il ne pouvoit ſe diſſimuler qu'il favoriſoit la révolte des Allemans, ennemis de Henri, & qu'il n'avoit aucun droit légitime de les abſoudre du ſerment de fidélité. Il y a tout lieu de croire que ce Pontife ne cherchoit qu'à amener Henri au but qu'il déſiroit, & qu'il vouloit l'intimider, en lui laiſſant cependant toujours l'eſperance d'être établi ſur le Thrône auſſi-tôt qu'il ſe ſoumettroit aveuglément aux volontés du S. Siége. Ce fut pour cette raiſon que Grégoire parut long-temps balancer entre les deux partis, & cette incertitude affectée lui attira de la part des Allemans la lettre ſuivante.

Plaintes des Allemans contre le Pape.

» Vous ſçavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignage, » que ce n'eſt ni par notre conſeil, ni pour notre intérêt, mais pour les » injures faites au S. Siége, que vous avez dépoſé notre Roi; & vous avez » défendu, ſous de terribles menaces, de le reconnoître pour tel. Nous » vous avons obéi avec un grand péril, & ce Prince a exercé une telle » cruauté, que pluſieurs, après leurs biens, y ont encore perdu la vie, & laiſſé » leurs enfants réduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçu eſt » que celui qui a été contraint de ſe jetter à vos pieds, a été abſous ſans » notre conſeil, & a reçu la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'abſolu- » tion, nous n'avons rien vû qui révoquât la ſentence de privation du » Royaume, & nous ne voyons pas encore à préſent qu'elle puiſſe être ré- » voquée. Après donc avoir été plus d'un an ſans Roi, nous en avons élû » un autre; & comme il commençoit à relever nos eſperances, nous avons » été ſurpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux Rois, & » adreſſez vos Légats à tous les deux.

» Cette eſpece de diviſion que vous avez faite du Royaume, a diviſé auſſi » les eſprits, parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur » eſt toujours le premier, & que vous lui demandez ſauf-conduit, comme » s'il lui reſtoit de la puiſſance. Ce qui nous trouble encore, c'eſt que comme » vous nous exhortez à demeurer fermes dans notre entrepriſe, vous donnez » auſſi de l'eſperance au parti contraire : car les confidents du Roi Henri, » bien qu'excommuniés avec lui, ſont reçus favorablement, quand ils vont » à Rome, & nous paſſons pour ridicules, quand nous voulons éviter ceux » avec qui vous communiquez. Au contraire, on nous impute leurs fautes, » & on attribue à notre négligence de n'envoyer pas plus ſouvent à Rome, » quoique ce ſoient eux qui nous en empêchent contre leur ſerment. Nous » croyons que votre intention eſt bonne, & que vous agiſſez par des vûes

» ſubtiles : mais comme nous ſommes trop groſſiers pour les pénétrer, nous » nous contentons de vous expoſer les effets ſenſibles de ce ménagement des » deux partis : ſçavoir, les guerres civiles, les homicides innombrables, les » pillages, les incendies, la diſſipation des biens eccléſiaſtiques & du do- » maine des Rois, enſorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapi- » nes; enfin l'abolition des Loix divines & humaines. Ces maux ne ſeroient » point, ou ſeroient moindres, ſi vous ne vous étiez détourné ni à droite » ni à gauche de votre réſolution. Votre zele vous a engagé dans une route » difficile, où il eſt pénible d'avancer, & honteux de reculer. Si vous ne » croyez pas prudent de réſiſter en face aux ennemis de l'Egliſe, au moins » ne détruiſez pas ce que vous avez déja fait. Car s'il faut compter pour rien » ce qui a été défini dans un Concile de Rome, & depuis confirmé par un » Légat, nous ne ſçavons plus ce que nous devons tenir pour authentique. » C'eſt l'excès de notre douleur qui nous a fait parler ainſi : car nous trou- » vant expoſés à la gueule des loups pour avoir obéi au Paſteur, s'il nous » faut prendre garde même du Paſteur, nous ſommes les plus malheureux » de tous les hommes.

Empire d'Allemagne.

Cette lettre ne parut faire aucune impreſſion ſur le Pape, & il continua à garder exterieurement une neutralité entre les deux partis. Cependant l'Empereur qui avoit été informé de ce qui s'étoit paſſé en Allemagne à ſon préjudice, ſe détermina à abandonner l'Italie & à marcher contre Rodolphe. Auſſi-tôt que ce Prince eut appris que l'Empereur étoit entré en Allemagne, & qu'il avoit réduit ſous ſon obéiſſance toute la Carinthie, il abandonna le ſiége de Sigmaringhe, qu'il faiſoit alors, & ſe retira en Saxe Henri qui avoit été joint par les troupes de Boheme & de Baviere, parcourut la Suabe, qu'il permit à ſes ſoldats de piller pour les dédommager de leurs fatigues. Il entra enſuite en triomphe dans Ulm, y reprit les marques de la Dignité Impériale, & y reſta quelque temps pour laiſſer repoſer ſes troupes, & régler les affaires les plus preſſantes de l'Etat.

Quatrieme Concile de Rome.

1078.

Grégoire trop occupé en 1077. n'avoit pu tenir le Concile qu'il avoit indiqué pour cette année. Délivré de la crainte que la préſence de l'Empereur lui avoit inſpirée, il en tint un la premiere ſemaine de Carême, après avoir aſſemblé environ cent Evêques. Entre les differentes affaires qui furent réglées dans ce Concile, il fut décidé que le Pape enverroit des Légats en Allemagne pour y tenir une Aſſemblée générale, & juger la cauſe de Henri & de Rodolphe. Le décret du Concile ajoute une menace d'excommunication contre toute perſonne, Roi, Evêque, ou autre qui s'oppoſera à cette commiſſion des Légats. La concluſion de ce décret eſt remarquable par la formule qu'on y employa. *Nous le lions par l'autorité Apoſtolique, non ſeulement quant à l'eſprit, mais quant au corps, & nous lui ôtons toute proſperité de cette vie, & la victoire à ſes armes.* Le Pape en conſéquence écrivit une lettre aux Evêques & aux Seigneurs d'Allemagne, pour les engager à tenir une Diete, où il pût envoyer ſes Légats, afin de travailler aux moyens de rétablir, s'il étoit poſſible, la tranquillité dans le pays.

Rodolphe réſolu de tout employer pour ſe mettre en poſſeſſion de l'Empire, engagea les Saxons à lui fournir les ſecours dont il avoit beſoin pour une entrepriſe de cette importance. Il eut bientôt une armée capable d'entrer

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

en campagne & de faire quelque expédition. Il commença par le ſiége de Wirtzbourg : mais obligé de l'abandonner un mois après, il marcha à la rencontre de Henri, qui s'avançoit vers le Nekre. Les deux armées ne tarderent pas à ſe trouver en préſence, mais ſéparées par le fleuve. Rodolphe fit inutilement pluſieurs tentatives pour le paſſer, & ſes troupes furent toujours repouſſées par celles de l'Empereur. Ces échecs obligerent Rodolphe à propoſer quelque accommodement, & on convint d'une treve qui devoit durer un an. Pendant qu'on tenoit les conférences, Heuri reçut un nouveau ſecours de la part des Bohémiens & des Bavarois ; ce qui rendit ſon armée ſuperieure à celle des rebelles. On conſeilla alors à ce Prince de rompre les conférences & d'attaquer l'ennemi, qu'il étoit aſſuré de vaincre. Henri rejetta une telle propoſition qui étoit ſi contraire à la bonne foi.

Vers la fin de cette même année, Grégoire tint à Rome un nouveau Concile, où ſe trouverent les Députés de ces deux Princes. Ils jurerent au nom de leurs Maîtres qu'ils n'uſeroient d'aucunes fraudes pour empêcher la conférence que les Légats du Pape devoient tenir en Allemagne. Dans le

1079. Concile que Grégoire aſſembla au mois de Février de l'année ſuivante, les Députés de Rodolphe s'y plaignitent que Henri détruiſoit la Religion en Allemagne, en ne reſpectant ni les lieux conſacrés au culte divin, ni les Miniſtres des Autels. Les Peres du Concile vouloient que le Pape employât contre l'Empereur les cenſures de l'Egliſe ; mais le Pontife jugea à propos de differer d'en faire uſage. Les Ambaſſadeurs de ce Prince firent alors un ſerment dans la formule ſuivante : *Vous recevrez vers l'Aſcenſion des Ambaſſadeurs de Henri notre Souverain, qui meneront & rameneront en ſureté les Légats du S. Siége, & ce Prince leur obéira en tout, ſelon la juſtice.* Les Ambaſſadeurs de Rodolphe jurerent ainſi de leur côté : *Si l'on établit par votre ordre une Conférence en Allemagne, Rodolphe notre Maître y viendra en perſonne, on y enverra ſes Evêques & ſes ſerviteurs. Il ſera prêt à ſubir le jugement du S. Siége ſur le differend qui s'eſt élevé entre lui & Henri au ſujet du Thrône Impérial, & il fera tous ſes efforts pour que vos Légats puiſſent procurer la paix à l'Empire.*

On ne ſçait ſi les deux Princes ratifierent les ſerments de leurs Miniſtres ; mais il eſt certain qu'à peine la treve fut-elle expirée, qu'ils recommencerent la guerre. Ils ſe livrerent une ſanglante bataille, qui ne fut cependant point déciſive, parce que la perte, quoique conſiderable, fut égale de part & d'autre. L'Archevêque de Magdebourg y perdit la vie. Sigefroi de Mayence, Adalbert de Worms & les Légats du Pape furent faits priſonniers. Cette action ſe paſſa le ſept ou le douze du mois d'Août. Werner Evêque de Straſbourg, & Burkard Evêque de Bâle, qui étoient dans le parti de l'Empereur, joignirent leurs forces enſemble pour s'oppoſer au Duc Guelphe & à Berthold, Comte de Zeringue, qui étoient dans les intérêts de Rodolphe. Ils paſſerent le Rhin, & commencerent par ravager les terres de Berthold : mais ce Seigneur les obligea bientôt de ſe retirer avec perte. Cependant Rodolphe ne ſe trouvant plus aſſez fort pour tenir la campagne, étoit retourné en Saxe. Henri profita de ſa retraite, pour ravager la Suabe & le Briſgaw. On tint quelque temps après à Ratisbonne une Diete, à laquelle aſſiſterent les Légats du Pape avec le Patriarche d'Aquilée. Henri s'oppoſa à toutes les

réſolutions qu'on vouloit y prendre, parce qu'elles étoient contraires à ſes intérêts & à ſa dignité. Réſolu de ſoutenir ſon droit par les armes, il employa la fin de l'année à faire de nouveaux préparatifs. Empire d'Allemagne.

Dès le commencement de la ſuivante, il alla camper à Fradheim ſur l'Inſtrut, dans l'eſperance de ſurprendre les Saxons : mais Rodolphe averti de ſon arrivée, fut bientôt à la tête de ſes troupes, & parut de l'autre côté de la riviere. Henri fit alors tout ce qu'il put pour engager pluſieurs Officiers Saxons à ſe ranger ſous ſon drapeau avec leurs ſoldats. Ses promeſſes & ſes préſents ne furent pas capables de les ſéduire, & il n'y en eut que trois qui ſe laiſſerent gagner. Les deux armées ne tarderent pas à en venir aux mains, & l'on ſe battit de part & d'autre avec une ardeur égale. Henri s'étant apperçu que ſes troupes qui étoient épuiſées de fatigue, ne pourroient ſoutenir long-temps le choc de ſoldats frais & vigoureux, prit le parti de ſe retirer en bon ordre. Il paroît que Rodolphe n'eut d'autre avantage que celui d'avoir gagné le champ de bataille. L'Empereur ſe retira alors en Franconie, pour y faire de nouvelles levées & réparer ſes pertes. Rodolphe informa auſſitôt Grégoire du ſuccès de ſes armes, & ſupplia le Pape d'abandonner entierement Henri, & de le juger. Grégoire perſuadé que les affaires de l'Empereur étoient entierement déſeſperées, & qu'il n'avoit rien à craindre de ce Prince, ſe déclara ouvertement contre lui. 1080. 27 de Janvier.

Dans le Concile que ce Pontiſe tint au commencement du Carême, il y réitéra la défenſe de recevoir ou de donner des Inveſtitures, & il renouvella l'excommunication qu'il avoit déja prononcée contre l'Empeteur. Il adreſſe la parole à S. Pierre & à S. Paul, comme dans la premiere, & après avoir marqué l'abſolution qu'il avoit donnée à ce Prince, il ajoute : » Les Evê- » ques & les Seigneurs Ultramontains apprenant qu'il ne tenoit point ce » qu'il m'avoit promis, & comme déſeſperant à ſon égard, élurent ſans » mon conſeil, vous en êtes témoins, le Duc Rodolphe pour leur Roi, qui » m'envoya un Courrier en diligence, déclarer qu'il avoit pris malgré lui » le gouvernement du Royaume ; mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout ; » & en effet il m'a toujours tenu depuis le même langage, promettant même » de m'en donner pour ôtages ſon fils & celui du Duc Berthold. Cependant » Henri commença à me prier de l'aider contre Rodolphe, & je lui répondis » que je le ferois volontiers après avoir entendu les deux parties. Henri » croyant pouvoir vaincre par ſes propres forces, mépriſa ma réponſe. Néan- » moins quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il eſperoit, il envoya à » Rome l'Evêque de Verdun & celui d'Oſnabrug, qui me prierent de ſa » part de lui faire juſtice ; ce que les Députés de Rodolphe approuverent » auſſi. Enfin j'ordonnai dans le Concile qu'on tiendroit une Conférence » au-delà des Monts (1). Ce prince, en empêchant qu'elle ne fût tenue, » a encouru l'excommunication prononcée en ce Concile. « Septieme Concile de Rome. Seconde excommunication de Henri.

Le Pape termina ſon diſcours en excommuniant de nouveau Henri & ſes adherents, & en lui ôtant l'Empire d'Allemagne & d'Italie, *enſorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de ſa vie aucune*

(1) Il parle du Concile de l'année précédente.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

victoire. Grégoire donna alors à Rodolphe le Royaume Teutonique (1), & accorda à tous ceux qui lui ſeroient fideles, l'abſolution de tous leurs péchés, avec la bénédiction des Apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajouta, en adreſſant la parole à S. Pierre & à S. Paul : » Faites donc maintenant conuoître à tout le monde que ſi vous pouvez lier & délier dans » le ciel, vous pouvez auſſi ſur la terre ôter ou donner les Empires, les » Royaumes, les Principautés, les Duchés, les Marquiſats, les Comtés & » les biens de tous les hommes, ſelon leurs mérites : car vous avez ſouvent » ôté aux indignes, & donné aux bons les Patriarchats, les Primaties, les » Archevêchés & les Evêchés. Que ſi vous jugez les choſes ſpirituelles, que » doit-on croire de votre pouvoir ſur les temporelles ? Et ſi vous devez juger » les Anges, qui dominent ſur tous les Princes ſuperbes, que ne pouvez-» vous pas ſur leurs eſclaves ? Que les Rois & les Princes du ſiecle apprennent donc maintenant quelle eſt votre grandeur & votre puiſſance : qu'ils » craignent de mépriſer les ordres de votre Egliſe (2), & que votre juſtice » s'exerce ſi promptement ſur Henri, que tous ſçachent qu'il ne tombera pas » par hazard, mais par votre puiſſance. Dieu veuille les confondre, pour » les amener à une pénitence ſalutaire. Cet acte eſt daté du ſeptieme de » Mars 1080. (3)

Sentiments différents au ſujet des inveſtitures.

L'affaire des inveſtitures occaſionna alors pluſieurs écrits, ſoit pour juſtifier le ſyſtême de Grégoire, ſoit pour le combattre. Ceux qui écrivirent pour la défenſe du décret du Pape, produiſirent pluſieurs raiſons qu'on peut réduire à trois principales : 1°. diſent-ils, il étoit néceſſaire que le Pontife fît un décret pour extirper la ſimonie qui ſe trouvoit dans les inveſtitures, & que les prédéceſſeurs de Grégoire, depuis Léon IX. n'avoient pu abolir par les décrets qu'ils avoient faits. 2°. Les inveſtitures qui ſe donnent par les Laïcs ſont, ſuivant eux, contraires aux anciens Canons qui les défendent, pour maintenir la liberté des élections. 3°. Ils diſoient qu'une Dignité ſpirituelle, telle que celle d'un Evêque & d'un Abbé, ne peut venir de la puiſſance ſéculiere, mais ſeulement de l'Eccléſiaſtique. Ils ajoutent que le don de l'Epiſcopat étant ſans contredit un don ſacré, il ne peut être légitimement conferé par un Laïc, & que les Princes en inveſtiſſant par la croſſe & par l'anneau, qui ſont des marques de l'autorité ſacrée d'un Evêque, font voir manifeſtement qu'ils entreprennent ſur le ſpirituel. C'eſt principalement ſur ce dernier point que Geoffroy, Abbé de Vendôme & Cardinal de Sainte Priſque, appuye plus fortement dans le Traité qu'il a fait de l'Ordination des Evêques & de l'inveſtiture des Laïcs.

(1) Tout le monde ſçait que ce mot s'entend aujourd'hui par le Royaume d'Allemagne. J'ai dit plus haut que le nom de *Teutons* fut celui des premiers habitants de la Germanie, aujourd'hui l'Allemagne. Cette note n'eſt que pour les jeunes perſonnes qui pourroient ne pas entendre ce mot.

(2) Il paroît étonnant que le Pontife ſe ſerve de cette expreſſion, puiſque la véritable Egliſe eſt celle de Jeſus-Chriſt, & non pas celle de S. Pierre ou de S. Paul.

(3) On voit que Grégoire s'appuyoit toujours ſur de faux principes, puiſque la puiſſance ſpirituelle ne peut avoir lieu que dans ce qui concerne directement & purement la Religion, & qu'elle ne doit point s'étendre en aucune façon ſur le temporel. Dieu ſeul donne & ôte les Empires : mais il n'a point accordé cette prérogative à ſes Miniſtres, quels qu'ils ſoient.

Waltram,

Waltram, Evêque de Naumbourg, qui prit la défenſe de Henri, & Yves de Chartres, qui ſoutint les intérêts de Philippe I. Roi de France, répondirent avec pluſieurs autres célebres Ecrivains à toutes les raiſons qu'on pouvoit alléguer en faveur du nouveau ſyſtême de Grégoire. Ils oppoſerent à la premiere raiſon, qu'il faut corriger les abus ſans entreprendre d'abolir la choſe dont on abuſe, ſi elle n'eſt pas mauvaiſe elle-même. Si les Empereurs & les Rois, continuoient-ils, prennent de l'argent pour conferer les Benéfices, ou qu'ils les donnent à des perſonnes qui n'en ſoient pas dignes, il faut tâcher de faire en ſorte qu'ils s'en corrigent, & ne pas entreprendre de leur ôter le droit & le pouvoir dont ils ſont en poſſeſſion, & que les autres Papes ne leur avoient pas diſputés. D'ailleurs la ſimonie peut avoir également lieu dans les élections comme dans les inveſtitures, parce qu'il n'eſt pas impoſſible d'acheter des ſuffrages.

Ces mêmes Auteurs répondoient à la ſeconde raiſon, que les Canons & les décrets ſur leſquels leurs adverſaires ſe fondoient, étoient des reglements Eccléſiaſtiques qu'on pouvoit changer ſuivant les circonſtances, parce qu'ils n'étoient pas de droit divin; qu'au teſte on doit ſuivre un uſage anciennement approuvé & reçu, ſur-tout quand il n'y a rien de contraire à la foi. Or il eſt très-certain, ajoutoient-ils, que même fort long-temps avant le Pape Adrien I. qu'on prétend mal-à-propos avoir conferé à Charlemagne le droit des inveſtitures, les Rois Dagobert, Sigebert, Thierri, Théodebert & Childeric, avoient fait Evêques S. Amand, S. Omer, S. Eloy, S. Lambert, & pluſieurs autres qui n'avoient fait aucune difficulté de recevoir l'inveſtiture de ces Princes. A l'égard du décret du huitieme ſiecle, que Grégoire rapportoit en ſa faveur, Yves de Chartres nous apprend qu'il doit s'entendre de l'Election que les Empereurs d'Orient, ſuivant la coutume de ces temps-là, devoient laiſſer libre au Clergé: mais il ne regardoit pas la *conceſſion*, c'eſt-à-dire, le pouvoir que ces Princes avoient d'inveſtir du Patriarchat celui qu'on auroit élû, ou un autre, en cas que le premier ne leur convînt pas.

Pour détruire la troiſieme raiſon, ils diſtinguoient deux choſes dans un Evêché; le temporel & le ſpirituel. Le temporel ſont les grandes richeſſes, les fiefs, les terres & les autres biens que les Rois, & leurs ſujets, de l'agrément de leurs Souverains, ont donnés aux Egliſes. Le ſpirituel eſt ce pouvoir ſacré & cette autorité qui vient de Jeſus-Chriſt. Les Evêques ne peuvent être revêtus de ce pouvoir qu'en vertu de leur ordination, & les Princes ne leur donnent l'inveſtiture qu'à l'égard du temporel. Ainſi il leur livre l'Evêché qui a tant de revenu, & non pas l'Epiſcopat. L'élection qui ſe faiſoit autrefois par les Laïcs auſſi-bien que par le Clergé, ne conſtitoit point cette autorité ſpirituelle, & précédoit toujours la conſécration. L'inveſtiture doit donc de même la précéder, & l'Evêque ne peut ſe faire conſacrer qu'après qu'il eſt élû ou inveſti par le Prince. Yves de Chartres remarque qu'il eſt indifferent que cette inveſtiture ſe faſſe par la croſſe & par l'anneau, ou par quelqu'autre ſigne, puiſque les Rois n'ont jamais prétendu par cette cérémonie donner le ſpirituel, mais ſeulement le temporel de l'Evêché. La croſſe & l'anneau, dit un autre Ecrivain, ſont comme il plaît aux hommes, tantôt un ſigne du ſpirituel, & tantôt du temporel. Il eſt un ſigne du ſpirituel, lorſque le Métropolitain qui conſacre l'Elû, lui met la croſſe entre les

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

mains & l'anneau dans le doigt. C'eſt un ſigne du temporel, quand un Prince les donne à celui qu'il choiſit pour être Evêque. Ces Auteurs ajoutoient enfin qu'en privant les Empereurs & les Rois du droit d'inveſtiture, on leur enlevoit un pouvoir qui leur appartenoit légitimement, en conſéquence des grands revenus qu'ils avoient attachés aux Evêchés. Que ſi les Evêques ne vouloient pas dépendre des Empereurs & des Rois, en prenant d'eux l'inveſtiture, ils étoient donc obligés de leur rendre les biens qu'ils en avoient reçus, & pour leſquels ils devoient en dépendre. Yves de Chartres rapporte à cette occaſion le paſſage ſuivant de S. Auguſtin. » Otez aux Empereurs » leurs droits; qui pourra dire avec juſtice : voilà ma poſſeſſion, voilà ma » maiſon? Ne dites pas : qu'ai-je affaire du Roi? ou ſouffrez qu'on vous ré- » ponde en même temps : qu'avez-vous à faire de rien poſſeder? C'eſt par » les droits du Roi, qui peut donner ce qu'il lui plaît, que vous poſſedez » ces grands biens. Vous avez dit : je n'ai que faire du Roi; ne dites donc » pas : voilà mes biens, voilà mes terres, parce que vous voulez détruire » ce droit par lequel vous pouvez poſſeder ces belles terres & ces grandes » Seigneuries. « Tel étoit en général ce qu'on diſoit de part & d'autre au ſujet du droit des inveſtitures (1).

Grégoire après avoir donné contre Henri le décret par lequel il excommunioit ce Prince, & le privoit du Thrône, écrivit aux Seigneurs d'Allemagne, & promit à ceux qui ſeroient fideles à S. Pierre toute ſorte de proſperités dans ce monde, en attendant la vie éternelle. Il menaça au contraire des plus grands malheurs en cette vie & en l'autre, ceux qui reſteroient attachés au parti de l'Empereur. Il envoya en même temps à Rodolphe une couronne d'or, au tour de laquelle étoit pour inſcription un vers latin, dont voici le ſens : *J. C. qui eſt la pierre myſtique, a donné le Diadême à Pierre, & Pierre l'a donné à Rodolphe* (2). Tout le monde ne fut pas perſuadé que le Pape avoit droit de faire deſcendre du Thrône un Souverain, & un grand nombre de perſonnes reſta attaché aux intérêts de Henri. Ce Prince déja aigri contre Grégoire par le traitement qu'il en avoit reçu à Canoſſe, n'eut pas plutôt appris ce que le Pape venoit de faire contre lui, qu'il réſolut de ne plus rien ménager, & comme Grégoire lui avoit oppoſé un autre Empereur, il prit le parti de lui oppoſer un autre Pape.

Election de l'Antipape Guibert, ou Clement III.

Henri aſſembla pour cet effet pluſieurs Evêques d'Allemagne & d'Italie, qui ſe trouverent au nombre de trente à Brixen dans le Tirol. Pluſieurs Seigneurs de l'un & de l'autre pays s'y rendirent auſſi, & tous convinrent de dépoſer Hildebrand, & de mettre en ſa place Guibert, Archevêque de Ravenne. Grégoire accuſé de differents crimes ſuppoſés, fut condamné comme un Pontife qui avoit troublé l'Empire Chrétien; qui ſoutenoit un Roi parjure, ſemoit la diſcorde, exhortoit au ſacrilége, aux homicides & aux incendies. La date de ce décret eſt du jeudi 25 de Juin. L'Empereur après cette démarche, retourna en Allemagne, & Guibert, qui fut nommé Clement III. prit la route de l'Italie, où Henri avoit promis de le rejoindre bientôt avec une puiſſante armée. Gebehard, Evêque de Saltzbourg, ſe déclara hautement

(1) Ceci eſt tiré du P. Maimbourg dans ſon Hiſtoire de la décadence de l'Empire ès Charlemagne.

(2) *Petra dedit Petro, Petrus Diadema Rodolpho.*

contre cette élection, & prit la défenſe de Grégoire, dont il prétendoit juſtifier la conduite en tout point. Sur le reproche qu'on faiſoit à ce Pontife, & aux autres Evêques de ſa Communion, d'avoir violé le ſerment qu'ils avoient fait à Henri leur Souverain, il répondit que le ſerment fait au Pape par les Evêques en leur Ordination, étoit préferable à celui qu'ils avoient fait à l'Empereur, & qu'on ne pouvoit pas demeurer fidele à ce Prince ſans renoncer au Pape (1).

Le faux ſyſteme de l'Evêque de Saltzbourg n'eut que trop de partiſans, & l'on vit pluſieurs Seigneurs abandonner leur Souverain pour cet unique motif. La Ville d'Arles convaincue de la fauſſeté de cette maxime, perſiſta dans l'obéiſſance qu'elle devoit à Henri, malgré les vives ſollicitations de la Cour de Rome. Grégoire informé de l'élection de l'Antipape, s'apperçut bientôt qu'il avoit beſoin de ſecours pour réſiſter à Henri, qui paroiſſoit ne vouloir plus le ménager. Il s'adreſſa aux Princes Normans, qui étoient alors Guillaume Roi d'Angleterre, Robert-Guiſchard Duc de Calabre, & Jourdain Prince de Capoue. Il ſe réconcilia avec eux, & fit divers traités relatifs aux intérêts temporels de la Chaire de S. Pierre. Le Roi d'Angleterre prit cependant le parti de reſter neutre entre le Pape & Henri, & il parla avec tant de fermeté au Nonce de Grégoire, que ce Pontife n'oſa plus faire de nouvelles inſtances pour porter Guillaume à ſe déclarer contre l'Empereur. Si Grégoire eût trouvé dans Henri un caractere ſemblable à celui du Roi d'Angleterre, il n'auroit jamais oſé entreprendre la querelle des inveſtitures : mais la foibleſſe de l'Empereur ſembla l'inviter à mettre en exécution un projet de cette importance pour la Cour de Rome.

Le Pape aſſuré des Normans & des vaſſaux de la Comteſſe Mathilde, ſe diſpoſa à aller attaquer l'Antipape dans Ravenne. Il ne paroît pas que ce projet ait eu lieu, ou bien les Hiſtoriens ont négligé d'en faire mention. Le Pontife ſongeoit plutôt à ruiner le parti de l'Empereur, & il ne ceſſoit d'exciter Rodolphe & les Saxons à pourſuivre Henri. Ce Monarque averti qu'ils étoient entrés en campagne, marcha auſſi-tôt à leur rencontre : mais la poſition avantageuſe où il les trouva, l'empêcha de les attaquer. Réſolu de les obliger à une diverſion, il fit marcher des troupes vers Goſlar, tandis qu'une autre partie de ſon armée s'avança du côté d'Erfort. Les Saxons ne tarderent pas à s'appercevoir du ſtratagême de l'Empereur, & ils retournerent promptement ſur leurs pas. Ils ne purent faire aſſez de diligence pour ſecourir Erfort, où les Impériaux avoient déja mis le feu. L'Empereur après avoir ravagé les environs de Naumbourg que la préſence des Saxons lui empêcha d'attaquer, alla camper ſur la riviere d'Elleſtre près de Mersbourg. Les deux armées s'étant alors rangées en bataille, ſe livrerent un ſanglant combat dans

Victoire de Henri ſur Rodolphe, & mort de ce Prince.

(1) Il n'eſt pas difficile de s'appercevoir de l'erreur où étoit Gebehard, & on conçoit aiſément qu'il eſt poſſible de conſerver la fidélité à ſon Prince, ſans renoncer à la communion du Pape. Ainſi les Allemans pouvoient reſter fideles à Henri, par rapport au temporel, & être unis au S. Siége pour le ſpirituel. Il étoit défendu de communiquer avec les Excommuniés, quant à l'exercice de la Religion, & non pas quant au ſervice de l'Etat. L'Empereur n'avoit jamais prétendu nier l'autorité du Pape dans ce qui regardoit la foi : mais il refuſoit de reconnoître cette autorité dans les choſes qui n'y avoient aucun rapport.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

lequel Rodolphe reçut plusieurs blessures qui le conduisirent en peu de temps au tombeau. Cette action, d'où les Impériaux sortirent vainqueurs, se passa le 15 d'Octobre. Telle fut la fin de Rodolphe, qui, à ce qu'on prétend, témoigna un sincere repentir d'avoir pris les armes contre son Souverain & son bienfaiteur.

Cette perte ne fut pas capable d'abattre le courage des Saxons, & déterminés à continuer la guerre, ils rejetterent les propositions d'accommodement que Henri leur fit faire. Ce Prince désiroit cependant avec ardeur engager ces peuples à traiter sincerement avec lui, afin de passer en Italie, où les Lombards avoient battu les troupes de la Comtesse Mathilde. Toutes les négociations furent infructueuses, parce que les Saxons qui n'osoient se fier à l'Empereur, exigeoient des suretés qui déplaisoient à ce Prince. Les differentes voies de pacification paroissant fermées, Henri crut devoir mettre les Saxons hors d'état de faire aucune entreprise. Il les accabla pour cet effet d'impôts les plus onereux, & le Clergé même n'en fut pas exempt. Cette conduite produisit divers effets. Les uns se déterminerent à rester tranquilles, de peur d'augmenter leurs maux, & les autres prirent secrettement la ferme résolution de faire les derniers efforts pour se délivrer d'un joug insupportable. L'Empereur qui ignoroit leur dessein, se disposa à passer en Italie, & se contenta de laisser quelques troupes sous la conduite de Frideric Stauffen, pour contenir les Saxons.

Voyage de l'Empereur en Italie.

1081.

Tout se trouvant disposé pour le voyage que l'Empereur s'étoit proposé de faire en Italie, il partit d'Allemagne vers le commencement de Mars, & se rendit dans le Milanès, où il trouva quelques troupes des Lombards qui se joignirent à son armée. Celle de la Comtesse Mathilde fut alors obligée de se retirer & de laisser les passages libres jusqu'à Veronne, où Henri alla célébrer les Fêtes de Pâques, qui étoit cette année le 4 d'Avril. Grégoire fut allarmé des succès de Henri, & il craignoit que les Normans ne manquassent à la parole qu'ils lui avoient donnée. La crainte que la présence de l'Empereur lui inspiroit, ne l'empêcha cependant pas de tenir à Rome un nouveau Concile où il excommunia de rechef Henri & ses partisans. Il écrivit ensuite plusieurs lettres dans lesquelles il prétendoit faire voir qu'il étoit en droit de disposer des Couronnes, & d'absoudre des sujets du serment de fidélité : mais les fondements sur lesquels il vouloit s'appuyer, n'avoient rien de réel, & faisoient seulement connoître à ceux qui jugeoient sans partialité, que l'ambition seule pouvoit suggerer de telles prétentions. Il soutenoit aussi que la Saxe avoit été donnée à S. Pierre par Charlemagne ; mais il ne pouvoit en donner aucune preuve.

Herman élû Empereur par les Saxons.

Cependant les Saxons profiterent de l'absence de Henri, pour donner un successeur à Rodolphe. Ils s'assemblerent à Arnsberg, & reconnurent pour leur Souverain Herman, qui s'étoit souvent signalé pour leur défense. Ce Prince fut élû le 9 d'Août, & Sigefroi, Archevêque de Mayence, fit la cérémonie de son Couronnement. Ce Prince se mit aussi-tôt à la tête des Saxons & marcha contre Frideric Stauffen, qu'il surprit avec tant d'avantage que ce Général fut contraint de se retirer, après avoir perdu une partie de ses troupes. Le vainqueur s'approcha ensuite d'Augsbourg, & s'en rendit maître par capitulation. Satisfait de ces conquêtes, il resta quelque temps

ſans rien entreprendre de conſiderable, & cette eſpece de nonchalance le fit mépriſer des Saxons.

Empire d'Allemagne.

Ces foibles ſuccès ne cauſerent pas aſſez d'inquiétude à Henri pour l'obliger à abandonner le deſſein qu'il avoit de contraindre le Pape, par la voie des armes, à changer de conduite à ſon égard. Ce Prince, après avoir forcé Florence à ſe ſoumettre, s'étoit préſenté devant Rome vers la fin du mois de Mai. Il s'étoit flatté que les Habitants de cette Capitale le recevroient dans leur Ville, & il fut ſurpris de voir les Romains réſolus de ſoutenir un ſiége. Comme il n'avoit pas aſſez de troupes ni de munitions de guerre, il prit le parti de retourner en Lombardie avec l'Antipape, & ſe contenta de ravager l'Etat Eccléſiaſtique. La Comteſſe Mathilde plus zélée pour les intérêts du Pape que pour ceux de ſon parent, incommoda ſouvent l'Empereur dans ſa marche par le moyen des garniſons qu'elle avoit miſes dans le grand nombre de fortes places qu'elle avoit en Italie. Cette Princeſſe fourniſſoit d'ailleurs à Grégoire l'argent dont il avoit beſoin pour faire la guerre, & elle retiroit dans ſes Etats les Evêques, les Clercs, les Moines Italiens ou Allemans que l'Empereur avoit dépouillés de leurs biens pour les punir de leur déſobéiſſance. Elle employoit en même temps les prieres, les promeſſes & même les menaces, pour enlever à Henri les perſonnes qui lui étoient attachées. Les difficultés que Henri rencontroit en Italie, ne l'empêcherent pas de tenter une ſeconde fois le ſiége de Rome. Comme il traînoit en longueur, il fit mettre le feu à quelques maiſons voiſines de l'Egliſe de S. Pierre, dans l'eſperance qu'il pourroit ſe rendre maître de la Ville à la faveur du déſordre que l'incendie cauſeroit. Le Pape donna des ordres ſi à propos pour éteindre le feu, que ce ſtratagême n'eut aucun ſuccès. Les chaleurs de l'Eté incommoderent ſi fort les Impériaux, qu'ils ſe virent dans la néceſſité de lever le ſiége. Henri laiſſa quelques garniſons dans les Châteaux voiſins de Rome, & chargea Guibert, qui étoit à Tribur, de ravager les terres des Romains.

Expédition de Henri en Italie.

1082.

Herman crut alors devoir employer ſes forces pour ſecourir le Pape, & dans cette intention il s'avança juſqu'en Suabe. Frideric s'oppoſa à ſon paſſage, & l'obligea à retourner en Saxe. Henri n'ayant plus rien à craindre de la part de Herman, quitta de nouveau la Lombardie pour aller attaquer Rome. Comme il lui étoit important de mettre dans ſon parti Hugues Abbé de Clugni, & Didier Abbé du Mont-Caſſin, qui avoient beaucoup de crédit dans le pays, il leur écrivit pour juſtifier ſa conduite, & leur faire connoître que le Pape n'avoit lancé contre lui les foudres de l'Egliſe, que pour des choſes qui n'avoient nul rapport aux matieres de foi, & qui étoient purement temporelles. Ces repréſentations ne firent aucun effet ſur les deux Abbés, qui étoient trop dans les intérêts de Grégoire pour écouter favorablement la juſtification de l'Empereur. Ce Prince, pour ne point irriter les Italiens contre lui, promit de donner toute ſureté à ceux qui voudroient viſiter les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul. Il publia en même temps que ſon deſſein étoit de recevoir la Couronne de la main du Pape. Les Romains fatigués de la longueur du ſiége, qui duroit depuis trois ans, ſupplierent le Pontife de les délivrer des maux qu'ils ſouffroient, en ſe réconciliant avec l'Empereur, & en lui accordant ce qu'il demandoit. Grégoire leur répondit,

1083.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

qu'il avoit ſouvent éprouvé les artifices de Henri ; mais que ſi ce Prince vouloit ſatisfaire à Dieu & à l'Egliſe, il l'abſoudroit volontiers, & lui donneroit la Couronne Impériale ; autrement qu'il ne pouvoit ſe rendre aux inſtances qu'on lui faiſoit.

Henri qui n'avoit pu oublier la façon avec laquelle le Pape l'avoit traité à Canoſſe, refuſa de ſe ſoumettre une ſeconde fois à une épreuve ſi contraire à la dignité de ſa Couronne, & voyant que Grégoire étoit inflexible, il ſongea à pouſſer le ſiége avec vigueur. Le Pontife appréhendant que les Impériaux ne ſe rendiſſent maîtres de la Ville, s'enferma dans le Château S. Ange avec les principaux du Clergé. Il écrivit auſſi à Robert-Guiſchard, qui faiſoit la guerre à l'Empereur des Grecs, pour le preſſer de venir à ſon ſecours.

Cependant on étoit convenu que le Pape aſſembleroit vers le milieu de Novembre un Concile où l'on décideroit l'affaire de Henri. Ce Prince aſſura avec ſerment qu'il laiſſeroit les paſſages libres à tous ceux qui voudroient ſe trouver au Concile. Après cette promeſſe, il retourna en Lombardie pour y paſſer les plus grandes chaleurs de l'Eté. Quoique l'Empereur eût déclaré qu'il accordoit toutes ſortes de ſûretés aux perſonnes qui iroient au Concile, il crut néanmoins devoir faire arrêter celles dont il avoit le plus à craindre. Lorſque tout fut diſpoſé pour la tenue du Concile, l'Empereur s'avança vers Rome, dans la réſolution de s'emparer de cette Ville, ſi le réſultat de cette Aſſemblée ne lui étoit pas favorable. Grégoire y parla avec tant d'éloquence ſur la perſécution que lui & ceux de ſon parti ſouffroient, qu'il toucha les Peres du Concile. Il vouloit alors renouveller l'excommunication contre l'Empereur ; mais il céda, quoiqu'avec peine, aux inſtances qu'on lui fit à ce ſujet, & il ſe contenta de prononcer anathême contre ceux qui avoient empêché pluſieurs Eccléſiaſtiques de paroître au Concile. Cette Aſſemblée ne produiſit point l'effet qu'on en avoit attendu, & les choſes reſterent dans le même état où elles étoient auparavant. Henri preſſa alors les Romains de tenir la parole qu'ils lui avoient donnée l'année précédente, de forcer le Pape à lui mettre la Couronne ſur la tête. Tout ce que les Romains purent obtenir de Grégoire, fut qu'il deſcendroit une couronne par les fenêtres du Château Saint-Ange, & qu'il la préſenteroit ainſi à l'Empereur ; ou bien qu'il la donneroit avec les cérémonies accoutumées, ſi ce Prince vouloit ſe ſoumettre à tout ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux propoſitions déplurent également à Henri, qui ne ſongea plus qu'à continuer la guerre. Les Romains ſe croyant quittes par ce moyen des promeſſes qu'ils avoient faites à l'Empereur, ceſſerent d'importuner le Pape à ſon ſujet.

1084. Henri trouva cependant moyen de gagner une partie du peuple de Rome, qui le fit entrer le 21 de Mars dans le Palais de Latran avec l'Antipape Guibert. Grégoire & les Nobles Romains ſe retirerent alors dans le Château Saint-Ange, pour ſe mettre à l'abri des fureurs des Impériaux. L'Empereur maître de Rome, fit inthroniſer Guibert ſous le nom de Clement III. par les Evêques de Bologne, de Modene & de Cervie. Cette cérémonie ſe paſſa le Dimanche des Rameaux, & le jour de Pâques ſuivant, l'Antipape donna la Couronne Impériale à Henri. Ce Prince voulut enſuite ſe rendre maître de S. Pierre ; mais n'ayant pu venir à bout de ſon deſſein, il aſſiégea le Château

Saint-Ange. Les Normans qui appréhendoient que Henri ne les attaquât après qu'il ſe ſeroit rendu maître de Rome, engagerent Didier, Abbé du Mont-Caſſin, à ſe rendre avec eux auprès de l'Empereur, pour entrer en accommodement avec lui. Didier réſiſta long-temps : mais craignant pour ſon Monaſtere, il ſe détermina à aller trouver Henri. Ce Prince n'eut pas lieu d'être ſatisfait de l'entrevûe qu'il eut avec cet Abbé, qui trop prévenu des droits temporels du S Siége, refuſa de recevoir de l'Empereur l'inveſtiture de ſon Abbaye. Il diſputa auſſi long-temps contre les Evêques qui prenoient le parti de Henri, & ſoutint avec opiniâtreté que les Souverains n'étoient pas en pouvoir de donner les inveſtitures des Evêchés. L'Empereur, quoique mécontent de Didier, ne laiſſa pas que de lui donner une Bulle d'or en faveur de ſon Monaſtere, & lui donna la permiſſion de ſe retirer.

Le ſiége du Château Saint-Ange continuoit toujours, & l'Empereur avoit fait élever une muraille autour de cette Forteresſe pour empêcher qu'il n'y entrât aucun ſecours. Pendant que Henri cherchoit les moyens de ſe rendre maître de la perſonne du Pape, un Fanatique avoit formé le déteſtable projet de faire périr l'Empereur. Ce ſcélerat qui avoit remarqué que Henri occupoit une même place dans une Egliſe où il alloit tous les jours, mit une groſſe pierre ſur la poutre qui ſoutenoit le lambris. Il ſe cacha la nuit dans cet endroit, & lorſqu'il vit l'Empereur en priere, il pouſſa la pierre, qui l'entraina par ſon poids, & qui tomba heureuſement à côté de Henri ſans le bleſſer. Le peuple informé du danger que l'Empereur avoit couru, ſe jetta avec fureur ſur le coupable, & le mit en pieces malgré Henri, qui s'oppoſa à cette violence autant qu'il lui fut poſſible. Robert-Guiſchard s'étoit enfin rendu aux inſtances réitérées du Pape, & avoit chargé Boemond ſon fils de continuer la guerre contre Alexis Comnene. Henri inſtruit de ſon arrivée en Italie, ſe vit contraint de quitter le ſiége de Rome & de retourner en Lombardie, parce qu'il n'avoit pas aſſez de force pour réſiſter au Duc de Calabre. Robert parut devant Rome au commencement de Mai, pilla la Ville, en brûla une grande partie pour punir les Romains qui s'étoient révoltés contre le Pape, & tira ce Pontiſe du Château Saint-Ange. Grégoire délivré des Impériaux, tint un dixieme Concile où il renouvella l'excommunication contre l'Antipape Guibert, l'Empereur Henri & leurs partiſans Ce Pontiſe fit encore quelque ſéjour à Rome, paſſa enſuite au Mont-Caſſin, & de là ſe rendit à Salerne, où il demeura juſqu'à ſa mort ſous la protection du Duc Robert.

Les affaires d'Allemagne ne permettoient pas à l'Empereur de reſter plus long-temps en Italie, où il n'oſoit ſe flatter d'avoir beaucoup de ſuccès par le grand nombre d'ennemis qu'il avoit à combattre Il laiſſa quelques troupes à l'Antipape, & engagea les Lombards à continuer la guerre contre les partiſans du Pape. A peine eut il paſſé les Alpes que les Evêques & les Seigneurs de Lombardie ſurprirent les troupes de la Comteſſe Mathilde, & ils les avoient déja miſes en déſordre, lorſqu'elles ſe rallierent & fondirent avec impétuoſité ſur leurs ennemis. Les Lombards ne firent pas alors une longue réſiſtance, & un grand nombre d'entr'eux fut tué ou fait priſonnier. Cet échec abattit la puiſſance de l'Empereur en Italie, & releva le courage des partiſans de Grégoire.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Cependant l'Empereur avoit repris la Suabe, dont Herman s'étoit emparé pendant ſon abſence, & après l'avoir rendue à Léopold, il s'étoit avancé juſqu'à Mayence. L'Allemagne étoit alors dans la plus grande déſolation, & chaque parti en cherchant à ſe détruire mutuellement, expoſoit les peuples à la derniere miſere. On propoſa enfin une conférence pour y examiner les droits de Henri & ceux de Herman, comme ſi la choſe pouvoit être miſe en queſtion. On s'aſſembla à Bercach en Thuringe le 21 de Janvier. Wecilon, Archevêque de Mayence, prit le parti de l'Empereur, & Gebehard, Archevêque de Saltzbourg, entreprit de défendre Herman. Chacun apporta pour ſoutenir la cauſe qu'il défendoit, les meilleures raiſons qu'il pouvoit alléguer : mais cette conférence ſe termina comme les autres, c'eſt-à-dire, que les deux partis ſe ſéparerent ſans rien conclure, & ſans avoir travaillé à rétablir dans l'Allemagne.

1085.

Après la Fête de Pâques, Herman tint à Quedlimbourg une Aſſemblée où aſſiſterent tous les Evêques qui étoient dans ſes intérêts. On y confirma tout ce que le Pape avoit fait contre Henri ; on décida que perſonne n'avoit droit d'examiner les jugements du Souverain Pontife ; on déclara nulles toutes les Ordinations faites par les Evêques excommuniés, & on regarda comme valide une excommunication injuſte qui ſeroit lancée par un Evêque non excommunié, &c. Herman qui avoit aſſiſté à cette Aſſemblée, prit le titre de Roi des Romains dans les ſuſcriptions des actes. Henri de ſon côté aſſembla à Mayence les Evêques & les Seigneurs de ſon parti, pour annuller tout ce qui s'étoit fait à Quedlimbourg. On confirma la dépoſition de Grégoire VII. qui fut excommunié avec tous ſes adhérents, & on reconnut Guibert pour Pape légitime.

L'Empereur raſſembla enſuite ſon armée, entra dans la Saxe, où il eut de grands ſuccès. Herman trop foible pour lui réſiſter, ſe retira en Miſnie. La douceur avec laquelle Henri traita les Villes qui ſe ſoumettoient, lui auroit gagné l'eſprit des Saxons, s'il n'eût pas voulu les contraindre à renoncer à Grégoire, & à reconnoître l'Antipape Guibert. Cette conduite fit des mécontents : mais leur nombre augmenta encore plus, lorſque Henri après avoir levé de fortes contributions dans le pays, fit relever les anciennes Forteresſes, & en bâtit de nouvelles. Les Saxons perſuadés alors que le deſſein de l'Empereur étoit de les opprimer, ſongerent à ſe délivrer de l'eſclavage où on vouloit les réduire. Henri qui ſoupçonnoit leur intention, les déſarma entierement, & punit avec la derniere rigueur ceux qui furent convaincus d'avoir caché des armes. Cette derniere démarche acheva de ſoulever les Saxons, & ſur-tout la Nobleſſe. Un grand nombre ſe retira auprès d'Herman, & ce Prince voyant ſon armée en état de faire quelque entrepriſe, s'avança juſqu'à Herwelden. Henri obligea bientôt ſon ennemi à lever le ſiége de cette Place : mais il fut peu de temps après obligé de ſigner une treve avec Herman, dont les troupes étoient conſiderablement augmentées par la multitude de Saxons qui avoient été le joindre.

Mort de Grégoire VII.

Ce fut pendant cette treve que Grégoire VII. qui étoit à Salerne, fut attaqué d'une maladie qui le conduiſit au tombeau le 25 de Mai. Lorſqu'on s'apperçut qu'il approchoit de la fin de ſa vie, on lui demanda s'il vouloit uſer de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniés. Il répondit qu'il y conſentoit ;

conſentoit ; mais qu'il en exceptoit le prétendu Roi Henri, l'Antipape Guibert & leurs adhérents. Ses dernieres paroles furent : j'ai aimé la juſtice & haï l'iniquité, c'eſt pourquoi je meurs en exil. » Grégoire a été celui de tous les » Papes qui a le plus travaillé à l'augmentation de la puiſſance temporelle » des Souverains Pontifes. Ce qu'il a fait pour ſoutenir ſes projets ambi- » tieux, ne fera jamais croire qu'il ait été un S. Pape (1) : mais d'un autre » côté on ne peut gueres lui refuſer le titre de grand homme. Selon un Au- » teur moderne, il en eſt de ce Pontiſe comme de certains Conquérants ; à » leur exemple, il a été un Héros en vices & en vertus (2). « Si Grégoire, dit le Pere Maimbourg, eût ſongé à faire avec l'Empereur un concordat pour la collation des Bénéfices, il eût épargné bien des maux à l'Egliſe & à l'Empire ; à lui-même beaucoup de peines & de chagrin, & enfin le ſang & la vie à tant de milliers d'hommes qui ont péri pour la querelle des inveſtitures.

1086. Henri ne trouva pas dans le ſucceſſeur de Grégoire un Pape moins redoutable. Didier, Abbé du Mont-Caſſin, étant monté ſur la Chaire de S. Pierre ſous le nom de Victor III. confirma l'anathême prononcé contre l'Empereur, & tout ce que Grégoire avoit fait contre ce Prince. La haine que les Saxons avoient conçue contre Henri, qui les traitoit avec trop de ſéverité, les porta à ſoulever contre lui toute l'Allemagne, afin que ce Prince attaqué en même temps de differents côtés, fût forcé de s'éloigner de leurs frontieres. La Franconie, la Baviere & la Suabe prirent les armes contre Henri, & ce Prince fut battu par le Duc Welf en marchant au ſecours de Wirtzbourg. La méſintelligence qui ſe mit parmi les rebelles, ſuſpendit pour quelque temps leurs progrès, & fut cauſe que pluſieurs d'entr'eux propoſerent de faire un accommodement avec l'Empereur.

1087. On tint pour cet effet à Spire une Diete où Henri ſe trouva. On convint de le reconnoître pour Empereur, s'il vouloit renoncer à la Communion de l'Antipape, & ſe faire abſoudre de ſon excommunication. Les Evêques qui étoient du parti de l'Empereur, craignant de perdre tout ce qu'ils avoient obtenu de l'Antipape, détournerent ce Prince d'accepter aucune de ces propoſitions. Les Saxons le voyant inébranlable, crurent l'effrayer en lui montrant les lettres que Victor III. leur avoit écrites à ce ſujet. Elles produiſirent un effet contraire à ce qu'ils en avoient attendu ; car l'Empereur en fut ſi irrité, qu'il prit la ferme réſolution de ſoutenir Guibert. La Comteſſe Mathilde toujours zélée pour le S. Siége, ſe déclara ouvertement en faveur de Victor, & lui fournit les mêmes ſecours qu'elle avoit donnés à Grégoire. L'Egliſe de S. Pierre devint le théatre de la guerre, & les troupes de la Comteſſe Mathilde & les Impériaux la reprirent tour-à-tour. Quelque temps après Victor tint à Benevent un Concile dans lequel on renouvella la défenſe qui avoit été faite dans les Conciles précédents, de recevoir les

(1) » Grégoire VII. fut cependant ca- » nonisé en 1548. par Grégoire XIII. » Paul V. fit compoſer pour le jour de ſa » Fête un Office que les Papes ſes ſucceſ- » ſeurs ont tâché de répandre dans la Chré- » tienté : mais l'Empereur l'a fait ſuppri- » mer dans ſes Etats d'Allemagne & d'I- » talie. Quelques Evêques de France ſe » ſont auſſi fortement élevés contre la lé- » gende, & les Parlements de Paris & de » Bretagne l'ont condamnée en 1729.

(2) Le P. Barre, Tom. IV. pag. 307.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

inveſtitures des biens Eccléſiaſtiques de la main des Empereurs, Rois ou Ducs, &c. & on fulmina anathême contre les Princes qui oſeroient les donner. Victor tomba malade pendant ce Concile, & mourut trois jours après, c'eſt-à-dire, le 16 de Septembre, ayant occupé le Siége Pontifical pendant quatre mois & ſept jours depuis ſon Sacre. Au bout de ſix mois le S. Siége fut occupé par Othon, Evêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Urbain II. Le nouveau Pape, en donnant part à tous les Catholiques de ſon élection, déclara qu'il ſuivroit en tout les traces de Grégoire VII.

Révolte d'Ecbert, Marquis de Miſnie, & retraite de Herman en Lorraine.

Les Saxons, malgré leur peu d'attachement pour Henri, & la maniere un peu trop dure avec laquelle il les traitoit, ne pouvoient ſe diſſimuler que Henri étoit leur légitime Souverain, & que l'élection de Herman ne pouvoit être valide. Ils avoient d'ailleurs quelques ſujets de ſe plaindre de ce dernier, qui n'avoit pas aſſez témoigné d'ardeur pour leurs intérêts. Herman s'apperçut bientôt qu'il étoit tombé dans le mépris, & il travailla inutilement à regagner les eſprits. Ecbert, Marquis de Miſnie, qui s'étoit acquis beaucoup de gloire par ſa valeur, profita de la diſpoſition où étoient les Saxons, pour les engager à ſe défaire de Herman. Ce Prince, pour éviter le malheur qui le menaçoit, renonça au Thrône, & fit ſa paix avec Henri qui lui permit de ſe retirer en Lorraine, où il mourut peu de temps après. L'Empereur perſuadé que cette circonſtance rétabliroit ſes affaires dans la Saxe, fit des propoſitions aux rebelles.

1088. On s'aſſembla à Goſlar le 6 d'Avril, & tout le monde étoit d'avis de ſe ſoumettre à l'Empereur, lorſque Bucco, Evêque de Halberſtadt, oſa ſoutenir qu'il falloit continuer la guerre contre ce Prince. Une telle propoſition indigna l'Aſſemblée, & quelques-uns ſe jetterent ſur lui à deſſein de le tuer. Il eut beaucoup de peine à ſe ſauver dans une maiſon voiſine : mais à peine y fut-il entré, qu'il y fut aſſiégé & percé à coups de flèches. Preſque toute la Saxe reconnut alors Henri pour ſon Souverain légitime, & ce Prince vit en peu de temps ſon autorité affermie dans ce pays. Il ne reſtoit plus que quelques Seigneurs Saxons à faire rentrer dans le devoir, & les voies de la douceur auroient peut-être terminé heureuſement cette grande affaire. Henri n'écoutant que l'impétuoſité de ſon caractere, alla attaquer ces Seigneurs juſques dans leurs Châteaux. Ecbert qui n'avoit excité les Saxons contre Herman que pour occuper ſa place, leur perſuada que Henri cherchoit à abattre la puiſſance des Seigneurs du pays, afin d'opprimer plus facilement le reſte de la Nation. Ces diſcours en ſéduiſirent un grand nombre, & inſenſiblement il ſe forma une nouvelle ligue contre l'Empereur. Le Marquis de Miſnie acheva de les exciter à la révolte en diſtribuant la copie des lettres d'Urbain II. par leſquelles ce Pontife défendoit de communiquer avec Henri. Ecbert ſe voyant à la tête d'une armée redoutable, marcha contre l'Empereur, & l'obligea de lever le ſiége d'un Château dont il étoit prêt à ſe rendre maître. Henri irrité de cette perfidie, fit d'horribles ravages dans la Saxe, & laiſſa par-tout des marques de ſa vengeance.

Ecbert, pour engager l'Empereur à quitter ce pays, forma le ſiége de Quedlimbourg : mais ce ſtratagême n'ayant point réuſſi, il alla ſe camper près de l'armée Impériale, qu'il ſurprit & mit en déſordre. Il ne profita pas de ſon avantage, perſuadé que la fuite des ennemis étoit une ruſe pour le

ſurprendre dans quelque embuſcade. Le ſiége de Hildesheim qu'il entreprit enſuite, ne lui fut pas favorable, & il eut le chagrin de ne pouvoir arrêter les progrès de Henri dans la Saxe. Il crut cependant trouver un moyen de ſuſpendre les hoſtilités, en faiſant à l'Empereur de nouvelles propoſitions de paix. Elles étoient ſi contraires à la majeſté Impériale, que Henri ne put les accepter. Ce Prince continua donc à ravager la Saxe, & après qu'il en eut ſoumis la plus grande partie, il paſſa dans la Suabe pour réparer les déſordres que Welf y avoit cauſés. Il fit en même temps tranſporter à Spire, avec beaucoup de pompe, le corps de l'Impératrice Berthe, qui étoit morte l'année précédente. Il paſſa l'hyver à Mayence, & ſe rendit enſuite à Cologne pour y épouſer Adelaïde ou Praxede, fille d'Udon Marquis de Brandebourg. Ce Prince apprit vers le même temps que la Comteſſe Mathilde, à la ſollicitation d'Urbain, avoit épouſé le fils de Welf ou Guelphe, Duc de Baviere, afin de fortifier le parti contraire à l'Empereur. Les principaux ennemis de ce Prince venoient de mourir; ſçavoir, Ecbert, Hugues Comte d'Egisheim, & le Duc Berthold. Les Saxons n'ayant plus alors de Chef qui pût les ſoutenir dans leur révolte, reſterent quelque temps tranquilles.

Empire d'Allemagne.

1089.

Henri profita d'une circonſtance ſi favorable, pour paſſer en Italie. Auſſitôt qu'il fut entré dans ce pays, il permit à ſes troupes de piller ſur les terres de la Comteſſe Mathilde : mais cette Princeſſe raſſembla promptement ſon armée, & battit les Impériaux dans la plaine de Sorbaria. L'Empereur obligé de ſe retirer au-delà du Pô, ranima le courage abattu de ſes ſoldats, & après leur avoir inſpiré une nouvelle ardeur, il ſe préſenta devant Mantoue, qu'il prit par capitulation après onze mois de ſiége. Il ſe rendit enſuite maître de Ferrare, dont l'Evêque lui ouvrit les portes. Ce fut pendant cette guerre que Godefroi, Evêque de Lucques, conſulta le Pape pour ſçavoir s'il devoit mettre en pénitence ceux qui avoient tué des Excommuniés. Le Pape répondit : » impoſez-leur une ſatisfaction convenable ſelon leur intention, comme » vous avez appris dans l'ordre de l'Egliſe Romaine. Car nous n'eſtimons » pas homicides ceux qui brûlant de zele pour l'Egliſe Romaine contre les » Excommuniés, en auront tué quelques-uns; cependant pour ne pas aban» donner la diſcipline de l'Egliſe, impoſez-leur pénitence de la maniere que » nous avons dit, afin qu'ils puiſſent appaiſer la juſtice divine, s'ils ont » mêlé quelque foibleſſe humaine à cette action (1). «

Voyage de l'Empereur en Italie.

1090.

Tous les anathêmes que le Pape fulmina contre Henri, n'empêcherent pas ce Prince de remporter de grands avantages ſur ſes ennemis. Après avoir battu de nouveau un détachement des troupes de Mathilde, il entra dans le Modenois & s'empara de la plus grande partie de cette Province. Il s'avança enſuite vers Parme, à deſſein de ſurprendre la Comteſſe Mathilde, qui s'étoit enfermée dans la Citadelle de Canoſſe. Cette Princeſſe qui en fut informée, ſe retira à Bibianello. L'Empereur fit le ſiége de cette Place; mais il fut obligé de l'abandonner après avoir perdu beaucoup de monde.

Pendant que Henri ſe rendoit ainſi redoutable en Italie, le Duc Welf faiſoit de grands ravages dans la Suabe. L'Empereur qui n'oſoit abandonner ſes conquêtes, fit un traité avec le Roi de Boheme pour en avoir des troupes,

(1) M. de Fleuri, Hiſt. Eccleſ.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

afin de renforcer l'armée du Duc Hohenſtauffen qu'il avoit chargé de défendre l'Allemagne contre ſes ennemis. Ce Général ſecondé par les Bohémiens, ſe trouva en état de repouſſer le Duc Welf, & de l'obliger à quitter la Suabe. Ce ſuccès n'abattit point la puiſſance des ennemis de l'Empereur, qui eurent recours à d'autres ſtratagêmes pour lui en ſuſciter de nouveaux. Des fantômes de religion qu'on préſenta à la crédulité du peuple ignorant, lui firent oublier ſon indiſpenſable devoir, pour lever l'étendart de la révolte. Les Evêques de Conſtance & de Paſſaw, Légats du Pape en Allemagne, ne ceſſoient de publier qu'on ne pouvoit reconnoître Henri pour Empereur ſans ſe ſéparer de l'Egliſe, & les Prédicateurs par leurs ſermons ſéditieux publioient une ſi déteſtable maxime. Le Duc Welf ſçut en profiter pour diminuer les partiſans de Henri, & augmenter le nombre des rebelles.

Révolte de Conrad.

1093.

La mauvaiſe conduite de l'Empereur avec ſa nouvelle épouſe, fournit aux adverſaires de Henri un nouveau moyen de le perſécuter. Il n'eſt pas facile de démêler ici les vérités hiſtoriques, d'avec les faits imaginés pour noircir la réputation de Henri. On ne peut diſconvenir que ce Prince n'ait été fort enclin à la débauche, & que le penchant irrégulier qu'il avoit pour le ſexe, ne l'ait porté à commettre de grandes injuſtices : mais on a peine à concevoir qu'il ait pouſſé les choſes juſqu'à l'infâme excès dont parle Dodéchin, cité par Struvius & par M. de Fleuri. On ſçait que la plûpart des Auteurs qui ont fait mention dans leurs hiſtoires des démêlés de Henri avec le S. Siége, ont ſouvent écrit avec trop de partialité, & que voulant donner raiſon à celui dont ils embraſſoient les intérêts, ils ont eu la méchanceté d'accabler des plus noires calomnies le parti oppoſé. On peut voir dans M. de Fleuri une partie de celles qui furent inventées contre Grégoire VII. calomnies qui n'étoient pas même fondées ſur la vraiſemblance. Il ne ſeroit donc pas étonnant que l'Empereur qui avoit un plus grand nombre d'ennemis, & qu'on cherchoit à rendre odieux par toutes ſortes de voies, n'eût été accuſé des crimes les plus extraordinaires. Pour rendre plus obſcur le fait que je vais rapporter, les Hiſtoriens qui en ont parlé, n'ont pas jugé à propos de nous dire le ſujet pour lequel Henri pouſſa ſon averſion pour ſa nouvelle épouſe juſqu'à la faire mettre en priſon. Ils attribuent ce mauvais traitement au ſeul dégoût de l'Empereur pour l'Impératrice : mais ce Prince, quelque averſion qu'il eût eue pour Berthe ſa premiere femme, ne s'étoit point porté avec elle à cette extrémité. On pourroit donc ſoupçonner que Henri avoit pu découvrir quelque intelligence ſecrette entre ſa femme & ſes adverſaires. Quoi qu'il en ſoit, voici le fait tel que le rapporte Dodéchin, & qui paroît hors de toute croyance.

L'Empereur dégoûté d'Adelaïde, ſon épouſe, la maltraita, la fit mettre en priſon, permit à pluſieurs Gentilshommes de lui faire violence, & exhorta même Conrad ſon fils à abuſer de cette Princeſſe, qui étoit ſa belle-mere. Conrad rejetta avec horreur une telle propoſition ; ce qui engagea Henri à lui déclarer qu'il n'étoit pas ſon fils, mais celui d'un Seigneur de Suabe qu'il avoit adopté. Le jeune Prince conçut alors une haine implacable contre ſon pere, & réſolu de s'en venger, il eut recours à la Comteſſe Mathilde, qui le reçut avec beaucoup de joie. L'Impératrice trouva moyen peu de temps après de s'échapper de ſa priſon & de ſe retirer auprès de la Comteſſe, dont elle

reçut toutes ſortes de ſecours. Tel fut, à ce qu'on prétend, le motif de la révolte de Conrad. On ne tarda pas à Rome à profiter du crime vrai ou ſuppoſé de l'Empereur, & Conrad trouva bientôt aſſez de partiſans pour ſe faire proclamer Roi d'Italie, & conſerver une Couronne qu'il avoit uſurpée. Les ſommes d'argent qu'il reçut de la Comteſſe Mathilde, furent employées à débaucher la plus grande partie des troupes Impériales, qui ſe laiſſerent ſéduire, parce qu'elles n'étoient pas payées de ce qui leur étoit dû par Henri. Conrad ſoutenu par les Welfs & pluſieurs autres Seigneurs Italiens, fit un traité avec Roger, Duc des Normans, dont il épouſa la fille. Toutes les Provinces d'Italie ſe déclarerent en faveur du Prince rebelle, & les Romains qui avoient reçu l'Antipape dans leur Ville pendant les ſuccès de Henri, chaſſerent cet intrus & reçurent Urbain, qui célébra la Fête de Noël dans cette Capitale Les fléaux dont l'Allemagne fut affligée en même temps, tels que les orages affreux, la peſte & la famine, l'apparition de pluſieurs phénoménes, contribuerent beaucoup à faire perdre à l'Empereur la plus grande partie de ſes ſujets qui étoient encore reſtés fideles. On abuſa de la crédulité des peuples & de leur groſſiereté, en leur faiſant accroire que le Ciel ſe déclaroit contre eux, parce qu'ils obéiſſoient à un Prince excommunié. La crainte s'empara de ces eſprits foibles, & Henri vit bientôt tous les peuples de l'Empire méconnoître ſon autorité, & ſe rendre en foule aux pieds des Légats, pour demander l'abſolution du trop grand attachement qu'ils avoient témoigné à leur Souverain.

Empire d'Allemagne.

Henri ne trouvant plus de ſureté en Allemagne & en Italie, ſe retira dans une Forteresſe près des Alpes. Cependant Conrad s'attachoit de plus en plus à la Cour de Rome par des ſoumiſſions affectées, mais qui flattoient infiniment le Pape. Ce jeune Prince informé que le Pontife devoit ſe rendre à Crémone après le Concile de Plaiſance, alla au-devant de lui, & lui ſervit d'Ecuyer à l'entrée ſolemnelle qu'il fit dans cette Ville. Il lui prêta en même temps ſerment de fidélité, promettant de lui conſerver la vie, les membres & la Dignité Pontificale. Le Pape de ſon côté le reçut pour fils de l'Egliſe Romaine, & lui promit aide & conſeil pour ſe maintenir dans le Royaume & acquerir la Couronne Impériale, à condition qu'il renonceroit aux inveſtitures (1). Quelque temps après le Pape quitta l'Italie pour paſſer en France, & tint à Clermont en Auvergne un Concile où il publia la premiere Croiſade en faveur des Chrétiens de la Paleſtine (2).

1095.

Dans le temps que l'Empereur ſe trouvoit le plus abandonné, il vit contre toute eſperance rentrer dans ſon parti le Duc Welf & ſon fils. On prétend que ce dernier s'étoit brouillé avec ſon épouſe, parce qu'elle avoit refuſé de conſommer le mariage, ou de lui céder quelques terres en forme de dédommagement. Les deux Welfs travaillerent conjointement, l'un en Italie & l'autre en Baviere, à faire rentrer une partie des rebelles dans le devoir. Le Duc de Hohenſtauffen mit de ſon côté tout en œuvre pour rétablir les affaires de Henri. La révolte de Conrad, qui s'étoit faite ſans le conſentement de l'Empire, avoit rendu ce Prince odieux à ceux qui étoient touchés des véri-

1097.

(1) M. de Fleuri, Hiſt. Eccleſ.

(2) Je donnerai l'hiſtoire abrégée des Croiſades dans le Volume ſuivant.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

tables principes de la Religion. Une partie des peuples ouvrit enfin les yeux, & ſe ſoumit; mais il fut plus difficile de ramener le Clergé, qui demanda pluſieurs délais pour ſe décider. Comme l'affaire paroiſſoit traîner en longueur, & qu'on s'appercevoit que les Evêques faiſoient des préparatifs pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Empereur, on convoqua une Diete générale à Mayence. Henri y promit publiquement de rétablir & de confirmer les priviléges du Clergé, de la Nobleſſe & du Peuple. Ces promeſſes gagnerent preſque toute l'Aſſemblée. Henri fut reconnu de nouveau pour Empereur, & on convint de lui fournir des ſecours contre ſon fils Conrad, & contre tous autres rebelles. L'Archevêque de Mayence oſa s'oppoſer à cette déciſion; mais il fut arrêté par ordre de la Diete, & après qu'on lui eut reproché les crimes dont il étoit coupable, on le dépoſa. On conſeilla alors à Henri de tenir une autre Diete à Aix-la-Chapelle pour déshériter Conrad, & le rendre inhabile à être élû Empereur. Henri ſuivit le conſeil des Seigneurs, & la

1099. Diete d'Aix-la-Chapelle fut conforme à ce qu'on avoit réſolu dans celle de Mayence. Henri, autre fils de l'Empereur, fut élû & couronné Roi, & ce Prince en prêtant ſerment de fidélité à ſon pere, promit avec ſerment de ne point prendre les armes contre lui.

Divers abus réformés par l'Empereur.

L'Empereur qui craignoit toujours que les Saxons ne vouluſſent ſe révolter, jugea à propos de faire un voyage dans cette Province, afin d'examiner par lui-même quelles étoient leurs intentions. Pendant qu'il étoit à Goſlar, il reçut des plaintes ſur les abus qui s'étoient gliſſés dans le Clergé pendant les guerres civiles. » Un des plus grands qu'il y eut à réformer, étoit le relâ-
» chement de la Juſtice à l'égard des Prêtres convaincus de quelques crimes.
» Le Clergé abuſant de l'autorité que les Papes s'attribuoient, s'étoit acquis
» peu à peu une puiſſance abſolue ſur tous ceux de ſon Corps. Lorſqu'on
» accuſoit un Clerc, l'affaire étoit portée au Tribunal de l'Evêque, ſi le cou-
» pable étoit Séculier, ou de l'Abbé, s'il étoit Moine, & ce Tribunal en
» jugeoit ſouverainement : mais dans ces jugements on avoit tant d'indul-
» gence pour ceux qu'on ne pouvoit s'empêcher de condamner, que les cri-
» mes les plus atroces n'étoient punis que par la dégradation, & les autres
» par une ſuſpenſion de peu de durée, ou par une légere priſon. Les Laïes
» ne pouvoient ſans une peine extrême ſe voir ſujets à toute la rigueur des
« loix civiles, pour des fautes qui n'expoſoient les Eccléſiaſtiques qu'à des
» châtiments très-légers, & ils s'en plaignoient hautement. D'un autre côté
» les Clercs aſſurés de l'impunité, commettoient tous les jours contre les
» Laïcs des excès que ceux-ci n'oſoient venger de peur d'être excommuniés.
» Les Evêques & les Abbés étoient ſi aveugles ſur ce point, qu'ils ne
» croyoient pas donner de preuves plus certaines de leur zele pour l'Egliſe,
» qu'en ſoutenant de tout leur pouvoir ces prétendus priviléges du Clergé,
» & par conſéquent tous les abus qui en naiſſoient.

» Henri après avoir réfléchi ſur les moyens de les réformer ſans trop irri-
» ter le Clergé, qui ne l'aimoit pas, propoſa un réglement qui comprenoit
» trois articles. Le premier, que les Eccléſiaſtiques accuſés d'un crime capital
» ſeroient jugés par un Tribunal compoſé d'Evêques & de Seigneurs de la
» Province, ou de leurs Députés. Le ſecond, que les affaires Eccléſiaſtiques
» auxquelles tout le peuple prenoit intérêt, comme celles qui regardoient la

» réparation des Egliſes, les dixmes & autres choſes de cette nature, ſe-
» roient immédiatement portées à ce Tribunal. Le troiſieme, qu'aucun ne
» pourroit appeller de ſes jugements à la Cour Romaine (quand même il
» y ſeroit cité par le Pape) ſans le conſentement des Etats de la Province.
» Ces articles furent aiſément approuvés par les Seigneurs Laïcs : mais les
» Evêques & les Abbés, qui penſoient à ſe précautionner du côté de Rome,
» refuſerent de s'y ſoumettre, & envoyerent ces articles au Pape, le priant
» de les caſſer, & d'obliger les Seigneurs Saxons à les révoquer, comme
» injurieux à l'Etat Eccléſiaſtique (1). «

Henri parcourut enſuite la plus grande partie de l'Allemagne, & viſita les Places ſituées ſur le Danube & ſur le Rhin. Le motif de ces viſites étoit d'affermir la paix, & de réparer les déſordres cauſés par les guerres civiles. Il rendoit lui-même la juſtice dans les cauſes importantes, & chargeoit les Officiers Municipaux de juger les affaires de moindre conſéquence. Ce Prince établit en même temps dans toutes les Provinces des Tribunaux pour juger les differends des Particuliers. » Ces Tribunaux étoient compoſés de plu-
» ſieurs Aſſeſſeurs. L'Empereur choiſit dans le pays des perſonnes de probité
» pour remplir ces places, & mit à leur tête ceux qui ſe diſtinguoient le plus
» par la connoiſſance & l'amour des loix. Il leur fit aſſigner par les Ducs
» & les autres Seigneurs, des revenus certains, afin que ces Juges affranchis
» des embarras domeſtiques, puſſent donner tout leur temps à faire obſerver
» les loix. Ils rendoient gratuitement au peuple une juſtice qui lui eſt dûe
» de droit, & qui doit être également ouverte à tous les ſujets, & encore
» plus, en un certain ſens, aux pauvres qu'aux riches, parce que ceux-ci
» trouvent ſouvent par eux-mêmes aſſez d'appui, au lieu que les autres par
» leur état ſont plus expoſés à l'injure, & ont plus beſoin de la protection
» des loix. Pour éviter les ſurpriſes, on diſcutoit les affaires avec maturité ;
» on redoutoit la fauſſe éloquence, qui éblouit les eſprits, & émeut les paſ-
» ſions. La vérité ne pouvoit être expliquée d'une maniere trop ſimple, &
» l'on vouloit qu'elle ſeule dominât dans les jugements.

» Le meurtre volontaire étoit puni de mort dans tout homme qui n'étoit
» pas Seigneur de l'Empire ; car pour les meurtriers de conſideration, ils
» en étoient quittes en donnant une certaine ſomme d'argent aux parents
» du mort, s'ils n'étoient pas de leur qualité ; ou en répondant au cartel qui
» leur étoit offert, ſi celui qui avoit été tué étoit un Seigneur. Cette diſtinc-
» tion n'avoit pas lieu du temps de Charlemagne. Sous ſon regne, le meur-
» trier noble ou roturier, étoit puni de mort : mais Henri n'avoit pas aſſez
» d'autorité pour faire obſerver cette loi, & il étoit dans des circonſtances
» où le bien de l'Etat demandoit qu'il ne punît pas facilement de mort les
» Grands de l'Empire ; néanmoins il eut aſſez de pouvoir pour empêcher
» que la vie des Eſclaves ne dépendît du caprice de leur Maître (2). «

Cependant Urbain II. étoit mort à Rome le 29 de Juillet 1099. & Paſchal II. avoit été nommé ſon ſucceſſeur le 13 d'Août de la même année. Vers la fin de Septembre 1100. l'Antipape Guibert mourut, & ſes adhérents

(1) Le P. Barre, Hiſt. d'Allem.
(2) Le P. Barre, Hiſt. d'Allem.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

élurent ſucceſſivement trois Antipapes; ſçavoir, Albert, qui fut pris le jour même de ſon élection, & enfermé à S. Laurent; Théodoric, qui fut auſſi pris au bout de cent-cinq jours, & enfermé au Monaſtere de Cave; & Maginulphe, qui ſe fit nommer Silveſtre IV. fut chaſſé de Rome, & mourut de miſere en exil. Les ennemis de l'Empereur s'appercevant que le nouveau Pape ſembloit vouloir laiſſer ce Prince tranquille, lui offrirent l'argent & les autres ſecours néceſſaires pour ſoutenir ce que ſes prédéceſſeurs avoient commencé; ainſi l'Empereur ſe vit également attaqué par Paſchal, comme il l'avoit été par les autres. La puiſſance de Conrad en Italie fourniſſoit de nouveaux moyens d'abattre celle de l'Empereur : mais la mort du jeune Prince ſuſpendit pour un temps l'exécution des projets qu'on avoit formés contre Henri. On eſt étonné avec raiſon de trouver des Hiſtoriens Chrétiens faire l'éloge de Conrad, & louer ſur-tout ſa moderation envers ſon pere, comme ſi on pouvoit excuſer un fils qui ſe révolte contre celui qu'il eſt obligé par les loix divines & humaines, de reſpecter en toute occaſion.

1101.

Paſchal invita quelque temps après l'Empereur à ſe trouver à un Concile qu'il devoit tenir à Rome, dans lequel on chercheroit les moyens de faire un accommodement entre l'Empire & le Sacerdoce. Henri ne crut pas devoir confier le ſujet de ſes démêlés avec la Cour de Rome dans un Concile où ſes ennemis ſeroient en plus grand nombre. Dans l'incertitude où il étoit ſur le parti qu'il devoit prendre, il aſſembla une Diete à Mayence pour conſulter les Seigneurs d'Allemagne. Les avis furent ſi differents qu'on ne put rien conclure; de ſorte que l'Empereur réſolut d'attendre la fin du Concile, pour ſe décider ſur ce qu'il devoit faire. Vers la fin du mois de Mars, Paſchal tint à Rome un Concile dans lequel on confirma l'excommunication prononcée contre Henri par Grégoire VII. & Urbain II. Paſchal la publia lui-même le Jeudi-Saint 3 d'Avril, dans l'Egliſe de Latran, en préſence d'un peuple nombreux de diverſes Nations, & avec des cérémonies capables d'imprimer une extrême terreur à ceux qui ſe laiſſent frapper par les choſes exterieures. Le Pape déclara qu'il vouloit que cette excommunication fût connue de toute la terre, principalement des Ultramontains, afin qu'ils s'abſtinſſent de la communion de l'Empereur. Sur la fin de la même année, la Comteſſe Mathilde renouvella la donation qu'elle avoit faite à l'Egliſe Romaine.

1102.

Nouvelle excommunication de l'Empereur, par Paſchal II.

Le nouvel anathême que Paſchal avoit fulminé contre Henri, ne fit aucun effet ſur les Seigneurs Allemans qui étoient rentrés dans le devoir, & l'Empereur ne s'en trouva pas moins puiſſant dans toute l'Allemagne. La tranquillité apparente qui régnoit alors dans ce pays, lui fit concevoir le projet de ſe mettre à la tête d'une armée, & de porter du ſecours aux Chrétiens de la Paleſtine. Ce deſſein lui gagna l'affection de ſes ſujets, & l'on faiſoit déja de grands préparatifs pour une entrepriſe de cette importance, lorſque de nouveaux troubles en empêcherent l'exécution. Frideric, Comte de Weſtphalie, qui étoit au ban de l'Empire, forma contre Henri une ligue dans laquelle il fit entrer quelques Evêques & Seigneurs Saxons. Henri informé de ce complot, ſe rendit promptement dans la Saxe, & employa les voies de la douceur pour ramener les rebelles. Frideric abandonné de la plus grande partie de ceux qui s'étoient déclarés en ſa faveur, s'enferma dans un Château

1104.

à

à deſſein de s'y défendre juſqu'à la derniere extrémité. Il écouta cependant les promeſſes que l'Empereur lui fit faire, s'il vouloit ſe rendre, & il fut rétabli dans tous ſes droits.

Empire d'Allemagne.

Henri croyoit enfin le calme rétabli dans ſes Etats, lorſque ſes ennemis lui porterent le dernier coup qui devoit l'accabler; coup qui lui fut d'autant plus ſenſible, qu'il partoit d'une main d'où il ne devoit pas l'attendre. Henri le jeune (1), Prince naturellement ambitieux, n'eut pas de peine à céder aux ſollicitations de Paſcal, qui l'exhortoit à ſecourir l'Egliſe de Dieu. C'eſt ainſi qu'en parle un Moine, Auteur du temps, qui ajoute que ce Prince ravi de ſe voir autoriſé, s'arma fierement contre ſon pere (2). On prétend que Henri le jeune avoit formé le deſſein de s'emparer du Thrône Impérial auſſitôt que ſon pere ſeroit paſſé en Paleſtine. Après avoir attendu pendant deux ans, ſon ambition ne lui permit pas de differer plus long-temps l'exécution d'un projet ſi condamnable. Pluſieurs Evêques & Seigneurs de Saxe, de Baviere & de Franconie, entrerent volontiers dans cette ligue, eſperant avoir plus de crédit & d'autorité ſous le regne de ce jeune Prince. L'Empereur qui ignoroit encore cette conſpiration, eut bientôt lieu de la ſoupçonner en apprenant que ſon fils parcouroit la Suabe & la Franconie. Il n'en fut que trop éclairci par la réponſe qu'il fit aux Seigneurs qu'il lui avoit envoyés, & auxquels il répondit qu'il ne pouvoit retourner auprès de ſon pere, ne devant point avoir de commerce avec un Excommunié. Henri le jeune à la tête d'une armée que lui avoient fourni Dietpold Comte de Vohbourg, Berenger de Sultzbach, les Ducs Welf & Othon, ſe fit bientôt reconnoître Souverain dans la Saxe. Manégold, Seigneur d'Augsbourg dans la Saxe, homme plein d'honneur & de probité, perſiſta toujours dans la fidélité qu'il devoit à l'Empereur, malgré les promeſſes & les menaces du Prince rebelle. On lui fit même violence, & on l'empêcha de rendre ſervice à l'Empereur comme il auroit déſiré le faire.

Révolte de Henri, fils de l'Empereur.

Les partiſans de Henri le jeune lui conſeillerent d'indiquer un Concile à Northauſen en Thuringe, pour y autoriſer ſon élévation au Thrône. Ce Prince parut dans cette Aſſemblée, qui ſe tint le 29 de Mai, en habit très-ſimple, & affecta une modeſtie qui frappa les aſſiſtants. » Il prit Dieu à » témoin, & toute la Cour céleſte, qu'il ne s'attribuoit la ſouveraine puiſ» ſance par aucun déſir de régner, & qu'il ne ſouhaitoit point que ſon Sei» gneur & ſon pere fût dépoſé de l'Empire. J'ai toujours, ajouta-t-il, com» paſſion de ſa déſobéiſſance & de ſon opiniâtreté, & s'il veut ſe ſoumettre » à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, je ſuis prêt à lui céder le Royaume & à » lui obéir comme le moindre de ſes ſerviteurs. « Toute l'aſſemblée approuva un tel diſcours, & l'on fit des prieres pour la converſion de l'Empereur & pour la proſperité du fils.

Concile de Northauſen.

1105.

L'Empereur informé des ſuccès de ſon fils, eut recours au Duc de Boheme & au Marquis d'Autriche pour avoir une armée capable de réduire les rebelles: mais on trouva moyen dans la ſuite de détacher ces deux Princes du parti de l'Empereur. Comme la Religion étoit le ſpécieux prétexte dont Henri le

(1) C'eſt ainſi que je nommerai ce Prince, pour le diſtinguer de ſon pere.
(2) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

jeune couvroit ſa révolte, on conſeilla à l'Empereur de tâcher de ſe réconcilier avec le Pape. Il ſuivit ce conſeil, & lui écrivit une lettre où d'abord » il ſe loue de l'amitié des Papes Nicolas & Alexandre, & ſe plaint de la » dureté de leurs ſucceſſeurs qui ont ſoulevé ſon Royaume contre lui. Encore » à préſent, ajoute-t-il, notre fils que nous avons aimé juſqu'à l'élever ſur le » Thrône, infecté du même poiſon, s'éleve contre nous au mépris de ſes » ſerments & de la juſtice, entraîné par le conſeil des méchants qui ne cherchent qu'à piller & partager entr'eux les biens des Egliſes & du Royaume. » Pluſieurs nous conſeillent de les pourſuivre ſans délai par les armes : mais » nous avons mieux aimé differer, afin que perſonne, ſoit dans l'Italie, » ſoit dans l'Allemagne, ne nous impute les malheurs qui en pourront ſuivre. D'ailleurs ayant appris que vous êtes un homme ſage & charitable, » & que vous déſirez ſur-tout l'unité de l'Egliſe, nous vous envoyons ce » Député pour ſçavoir ſi vous voulez que nous nous uniſſions enſemble, » ſans préjudice de ma dignité, telle que l'ont eue mon pere, mon ayeul, » & mes autres prédéceſſeurs, à la charge auſſi de vous conſerver la dignité » Apoſtolique comme mes prédéceſſeurs ont fait aux vôtres. Si vous voulez » agir paternellement avec nous, & faire ſincerement la paix, envoyez-nous » avec ce Député un homme de confiance chargé de vos lettres ſecrettes, » afin que nous puiſſions ſçavoir ſurement votre volonté, & vous envoyer » enſuite une Ambaſſade ſolemnelle pour terminer cette grande affaire (1). «

Cette lettre ne fit aucun effet, & Paſcal qui n'étoit pas perſuadé de la ſincérité de l'Empereur, n'écouta aucune propoſition, & renvoya le Député ſans lui donner réponſe. Le Pape exhorta en même temps Robert, Comte de Flandre, qui s'étoit déclaré contre les partiſans que l'Empereur avoit dans le Dioceſe de Cambrai, d'agir de la même maniere à l'égard du Clergé de Liége, excommunié pour la même raiſon. Il l'excita enſuite contre l'Empereur en ces termes : » Pourſuivez par-tout ſelon vos forces Henri, Chef des » hérétiques, & ſes fauteurs. Vous ne pouvez offrir à Dieu un ſacrifice plus » agréable, que de combattre celui qui s'eſt élevé contre Dieu, qui s'efforce » d'ôter le Royaume à l'Egliſe, qui a élevé l'idole de Simon dans le lieu » ſaint, & qui a été chaſſé de l'Egliſe par le jugement du S. Eſprit, que » le Prince des Apôtres & leurs Vicaires ont prononcé. Nous vous ordonnons cette entrepriſe à vous & à vos Vaſſaux pour la remiſſion de vos péchés, & comme un moyen d'arriver à la Jéruſalem celeſte. «

Le Clergé de Liége répondit à cette lettre par un long écrit, adreſſé à tous les hommes de bonne volonté, qui eſt l'apologie de tous ceux qui reconnoiſſoient Henri pour Empereur légitime. » Dès le titre ils ſe déclarerent » Catholiques, & attachés inviolablement à l'unité de l'Egliſe ; & ils le » montrent encore mieux dans le corps de la Piece, où ils nomment l'Egliſe » Romaine leur mere, le Pape Paſcal leur pere, l'Apoſtolique, l'Evêque des » Evêques, l'Ange & l'oint du Seigneur, à qui appartient la ſollicitude de » toutes les Egliſes. Ils reconnoiſſent auſſi pour vrai Pape, Hildebrand ou » Grégoire VII. & déclarent qu'ils n'adherent jamais à aucun Antipape : » ainſi il il n'y a aucun ſujet de les traiter de ſchiſmatiques.

(1) M. de Fleuri.

» Au fond ils ſoutiennent qu'ils ne doivent point être excommuniés, » pour rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, ſuivant l'Evangile contre les nou- » velles traditions. Ils rapportent les préceptes de S. Pierre & de S. Paul » touchant l'obéiſſance dûe aux Souverains; puis ils concluent : c'eſt donc » parce que nous honorons le Roi, parce que nous ſervons nos Maîtres, » non ſeulement ſous leurs yeux, mais en ſimplicité de cœur; c'eſt » pour cela qu'on nous traite d'Excommuniés. Ils inſiſtent ſur la validité du » ſerment que les Evêques, comme les autres, ont fait aux Princes depuis » un temps immémorial, en recevant d'eux les régales; c'eſt-à-dire, les » domaines dépendants de leur Couronne. Ils ſoutiennent que c'eſt une très- » ancienne coutume, ſous laquelle ſont morts pluſieurs ſaints Evêques; & » que ce ſerment étant légitime, ne peut être violé ſans parjure. Ils ajoutent » que la prétention de diſpenſer de ces ſerments eſt une nouveauté introduite » par Hildebrand.

» Ils diſent enſuite : ſi on lit avec l'eſprit de Dieu les ſaintes écritures » & les hiſtoires, on trouvera que les Rois & les Empereurs ne peuvent » point ou difficilement être excommuniés, & la queſtion eſt encore indé- » ciſe, quoiqu'ils puiſſent être avertis & repris avec diſcrétion. Et encore : » il ne faut pas trop s'allarmer de ce qu'on nous traite d'Excommuniés. Nous » croyons que Rome même nous exceptera de l'excommunication. Le Pape » Hildebrand, qui eſt l'auteur de ce nouveau ſchiſme, qui le premier a levé » la lance ſacerdotale contre le Diadême, excommunia d'abord indifferem- » ment tous ceux qui favoriſoient Henri : mais enſuite corrigeant cet excès, » il excepta de l'excommunication ceux qui étoient attachés à l'Empereur » par devoir & par néceſſité, ou pour exécuter volontairement ſes ordres, » ou lui donner de bons conſeils; & il en fit un décret.

» Sur ce que le Pape traitoit l'Empereur Henri d'hérétique, ils répon- » dent : s'il l'eſt, nous en ſommes affligés pour lui & pour nous. Nous ne » diſons rien maintenant pour ſa défenſe; nous diſons ſeulement que quand » il ſeroit tel, nous ne laiſſerions pas que de ſouffrir qu'il nous commandât, » parce que nous croirions mériter, par nos péchés, d'avoir un tel Maître; » & nous ne devrions pas même en ce cas chercher à nous en délivrer en » prenant les armes contre lui, mais en adreſſant à Dieu pour lui nos prie- » res. Les Rois pour qui S. Paul conjuroit les Fideles de prier, n'étoient » pas Chrétiens; & il dit pourquoi on doit prier pour les mauvais Princes, » afin que nous menions une vie tranquille. Ce ſeroit une conduite apoſto- » lique d'imiter l'Apôtre : mais pour nos péchés, l'Apoſtolique, le Pape, » au lieu de prier pour le Roi pécheur, excite la guerre contre lui, & em- » pêche que notre vie ne ſoit tranquille. D'où vient cette autorité au Pape » de tirer un glaive meurtrier, outre le glaive ſpirituel? Le Pape Grégoire » dit que s'il eût voulu ſe mêler de faire mourir des Lombards, ils n'euſ- » ſent plus eu ni Roi, ni Ducs. Mais, ajoute-t-il, parce que je crains Dieu, » je ne veux participer à la mort d'aucun homme, quel qu'il ſoit. A cet » exemple, tous les Papes ſuivants ſe contentoient du glaive ſpirituel; » juſqu'au dernier Grégoire, c'eſt-à-dire, Hildebrand, qui le premier s'eſt » armé contre l'Empereur du glaive militaire, & a armé les autres Papes » par ſon exemple.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Sur la derniere clauſe de la lettre, où le Pape ordonne au Comte de Flandre de faire la guerre à l'Empereur, pour la rémiſſion de ſes péchés, le Défenſeur de l'Egliſe de Liége dit : » J'ai beau feuilleter toute l'Ecriture & » tous les Interprétes, je n'y trouve aucun exemple d'un tel commande- » ment. Hildebrand eſt le ſeul qui mettant la derniere main aux ſaints Ca- » nons, a enjoint à la Comteſſe Mathilde, pour la rémiſſion de ſes péchés, » de faire la guerre à l'Empereur Henri. Or nous avons appris qu'on ne » peut lier ni délier perſonne ſans examen. C'eſt la regle qu'avoit ſuivie » juſqu'à préſent l'Egliſe Romaine. D'où vient donc cette nouvelle maxime, » ſuivant laquelle on accorde aux coupables, ſans confeſſion & ſans péni- » tence, l'impunité des péchés paſſés & la liberté d'en commettre d'au- » tres ? Quelle porte ouvre-t-on par-là à la malice des hommes (1). «

L'Empereur eſt fait priſonnier par ſon fils.

Henri croyant trouver un moyen de faire rentrer ſon fils dans le devoir, engagea les Princes de l'Empire à s'aſſembler à Mayence, en promettant de ſe conformer à ce qu'ils décideroient. Henri le jeune qui appréhendoit que cette Aſſemblée ne lui fût pas favorable, fit tout ce qu'il put pour empêcher ſon pere de s'y rendre. Il feignit pour cet effet de ſe réconcilier avec lui, & le pria les larmes aux yeux d'oublier tout ce qui s'étoit paſſé. L'Empereur lui répondit qu'il falloit s'en rapporter à l'Aſſemblée de Mayence. Henri le jeune voyant que ſon pere étoit dans la ferme réſolution de ſe rendre à la Diete, trouva enfin un expédient pour l'empêcher de continuer ſon voyage. Il lui fit entendre qu'il étoit de ſa prudence de ne point ſe préſenter à Mayence avant que de ſçavoir ſi ſes ennemis ne ſe trouveroient pas en plus grand nombre à la Diete que celui de ſes amis. Il lui conſeilla donc de s'enfermer dans le Château de Bingenheim, juſqu'à ce qu'il fût certain de ce qu'il avoit à craindre ou eſperer. Pour achever de déterminer l'Empereur à prendre ce parti, il fit paroître un Courrier de Mayence, qui aſſuroit que les Seigneurs de Suabe & de Baviere s'étoient avancés avec de nombreuſes troupes, & que la plûpart des Evêques proteſtoient hautement qu'ils ne vouloient avoir aucune communication ni aucune conférence avec un Prince excommunié, & qu'ils regardoient comme légitimement privé du Thrône. Ces nouvelles allarmerent l'Empereur, & l'engagerent à ſe retirer à Bingenheim. Auſſi-tôt qu'il y fut entré avec trois de ſes Domeſtiques, on ferma les portes du Château, & Henri le jeune y mit une garniſon, afin que ſon pere n'eût aucune communication au dehors. Après une action ſi noire, ce fils dénaturé ſe rendit à Mayence, où on eut la lâcheté de l'approuver.

Aſſemblée de Mayence, où l'Empereur eſt dépoſé.

Le plus grand nombre des perſonnes qui compoſoient l'Aſſemblée de Mayence, convint qu'il falloit dépoſer Henri, & en conſéquence tout ce que Grégoire VII. & ſes ſucceſſeurs avoient fait contre ce Prince, fut confirmé. Henri le jeune fut de nouveau reconnu pour Empereur, & tous les aſſiſtants lui prêterent ſerment de fidélité. Wigbert, Marquis de Miſnie, chargé de porter cette nouvelle à l'Empereur, l'engagea à renoncer à la Couronne, & à rendre à ſon fils tous les ornements Imperiaux. Henri n'étant pas en état de réſiſter à la force qui l'accabloit, ſe vit contraint de faire tout ce qu'on exigeoit de lui. On aſſure même qu'on lui fit violence, & qu'on lui enleva

(1) M. de Fleuri.

de force toutes les marques de ſa Dignité. Cet évenement eſt rapporté d'une maniere differente par d'autres Ecrivains. L'Empereur, diſent-ils, informé de la Diete de Mayence, demanda la permiſſion de s'y préſenter pour y défendre ſa cauſe. Sa demande fut rejettée : mais les Seigneurs qui craignoient que le peuple ne fût touché du triſte état où l'Empereur étoit réduit, ſe rendirent à Ingelheim, où il étoit alors. Ils employerent toutes ſortes de moyens pour lui perſuader de ſe reconnoître coupable & de renoncer à l'Empire. On exigea encore de lui qu'il déclarât que ſa renonciation étoit volontaire, & qu'il n'abandonnoit le Thrône que pour ne s'occuper que de ſon ſalut. Henri ſe jetta aux pieds du Légat du Pape, & demanda l'abſolution des cenſures : mais le Légat lui répondit qu'il n'avoit pas le pouvoir de lui accorder cette grace, qui étoit réſervée au Pape ou à un Concile général. Empire d'Allemagne.

Le jeune Henri qui n'ignoroit pas que la conduite irréguliere qu'il tenoit à l'égard de l'Empereur, étoit déſapprouvée de pluſieurs Seigneurs du haut Rhin, du Comté de Bourgogne & de la baſſe Lorraine, crut devoir prendre ſes meſures pour les empêcher de ſe liguer en faveur de ſon pere. Ce Prince infortuné trouva moyen de ſe ſauver d'Ingelheim, & de ſe retirer à Cologne, où les habitants le reçurent comme leur véritable Souverain. Ils lui fournirent tout ce qui étoit néceſſaire pour l'entretien de ſa maiſon, & pour ſoutenir l'éclat de ſa Dignité. Henri ne ſe croyant cependant pas en ſureté dans cette Ville, ſe rendit à Liége où il commença à chercher les moyens de rétablir ſes affaires.

Les rebelles, pour donner plus de force à ce qu'ils avoient fait à Mayence, envoyerent des Députés au Pape pour en demander la ratification, & inviter le Pontife à paſſer en Allemagne pour rendre la paix à l'Egliſe & à l'Empire. La plus grande partie de ces Députés furent arrêtés par Albert, Gouverneur de Trente, qui étoit dans les intérêts de Henri. Ils furent délivrés par Welf, Duc de Baviere, qui avoit marché à leur ſecours par ordre de Henri le jeune. Cependant l'Empereur écrivit à ſon fils pour lui reprocher ſon ingratitude & ſa révolte, qui étoit ſi contraire à la loi divine. Il l'exhotte à prendre des ſentiments plus conformes à la nature : mais toutes ſes remontrances ne firent aucun effet, & ſemblerent aigrir encore davantage ce Prince rebelle Il s'avança du côté de Liége avec un corps de Cavalerie, à deſſein de faire prendre ſon pere & de punir l'Evêque qui l'avoit reçu. Cette troupe fut battue, & preſque entierement détruite; ce qui obligea Henri le jeune à ſe retirer à Mayence pour y rétablir ſon armée.

Lettre de l'Empereur au Roi de France.

L'Evêque de Liége, le Duc Henri, les habitants de Cologne & quelques autres Villes, étoient dans la ferme réſolution de ſoutenir le parti de l'Empereur : mais comme leurs forces n'étoient pas ſuffiſantes pour réſiſter à celles des rebelles, Henri demanda du ſecours à Philippe le Bel, Roi de France. Dans la lettre qu'il écrivit à ce Monarque, qu'il qualifioit de Roi des Celtes, il ſe plaint premierement du Siége Apoſtolique, comme étant l'origine des maux qu'il ſouffroit depuis long-temps. » Quoique, dit ce Prince, j'aye » ſouvent offert de rendre à ce Siége l'obéiſſance & la ſoumiſſion qui lui ſont » dûes, à condition qu'on me rendroit le même honneur qu'aux Princes » qui ont occupé le Thrône Impérial avant moi, la haine des Papes les a » portés juſqu'à violer les droits de la nature, & armer mon fils contre moi ;

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» de ſorte qu'au préjudice de la foi qu'il m'avoit jurée, comme mon Vaſſal, » il s'eſt emparé de mon Royaume ; il a dépoſé mes Evêques & mes Abbés, » a ſoutenu mes ennemis, & (ce que je voudrois pouvoir cacher) il a » même attenté à ma vie.

» Dans cette vûe, comme j'étois à Coblentz en quelque ſûreté pendant » le ſaint temps de l'Avent, il m'a appellé à une conférence, où par- » faitement inſtruit de l'art de feindre, il ſe jetta à mes pieds, me deman- » dant pardon du paſſé, & promettant avec larmes de m'obéir en tout à » l'avenir, pourvû que je vouluſſe bien me réconcilier avec le S. Siége. J'y » conſentis, en remettant au Conſeil des Seigneurs de l'Empire une affaire » de cette importance. Pour cet effet, il me promit de me conduire à » Mayence, & de m'en ramener avec ſûreté. Sur la foi d'une telle promeſſe, » dont un Payen ſeroit fidele obſervateur, je marchois avec confiance : » mais en m'approchant de Bingenheim, je vis augmenter les troupes de » mon fils, ce qui me fit ſoupçonner ſa fidélité. J'étois dans cette penſée, » lorſqu'il me dit : mon pere, il faut vous retirer dans ce Château voiſin ; » car l'Archevêque de Mayence ne vous recevra point dans ſa Ville tant » que vous ſerez excommunié. Paſſez-y la Fête de Noël en paix, avec telle » ſuite qu'il vous plaira ; pendant ce temps je travaillerai à diſpoſer les eſ- » prits en votre faveur, & à vous les réconcilier. Enſuite il me jura par » trois fois que ſa vie répondoit de la mienne, ſi je me trouvois en » péril.

» Mais quand je fus entré, je me trouvai enfermé, moi quatrieme. On » me donna des Gardes, qui étoient mes ennemis mortels ; outre les injures, » les menaces, les épées levées ſur ma tête, la faim, la ſoif ; (& ce que » je n'oublierai jamais) c'eſt que j'ai paſſé les Fêtes de Noël dans cette pri- » ſon, ſans aucune communion Chrétienne, c'eſt-à-dire, ſans pouvoir aſ- » ſiſter à la Meſſe ni à aucun Office divin. Dans ce même temps un Sei- » gneur, nommé Wigbert, envoyé de la part de mon fils, ou plutôt des » Seigneurs aſſemblés à Mayence, vint me dire que je n'avois pas d'autre » moyen pour ſauver ma vie, que de rendre les ornements Impériaux. Il ne » me reſtoit que cette reſſource pour conſerver mon Royaume, & entretenir » dans la ſoumiſſion ceux qui m'étoient encore fideles. Voyant donc que » c'étoit une néceſſité, j'envoyai à Mayence la couronne, le ſceptre, la » croix, la lance & l'épée. Alors mon fils, de concert avec mes ennemis, » laiſſant à Mayence mes amis & mes gens, en ſortit avec un grand nom- » bre de ſoldats, ſous prétexte de m'y conduire : mais il me fit mener à » Ingelheim, où je le trouvai avec la plûpart de mes ennemis ; & parce » qu'il étoit de leur intérêt que je renonçaſſe à l'Empire en perſonne, ils » me menaçoient tous de m'ôter la vie, ſi je ne faiſois ce qui me ſeroit » ordonné.

» Je dis que je le ferois, pour avoir le temps de faire pénitence ; & » comme je demandois ſi je ſerois du moins aſſuré de ma vie, le Légat » Richard, qui étoit préſent, me répondit que je ne pouvois me délivrer » qu'en confeſſant mon injuſtice dans la conduite que j'avois tenue en per- » ſécutant Hildebrand, & en lui ſubſtituant Guibert. De plus, il exigeoit » que je m'avouaſſe perſécuteur du S. Siége, & que je fiſſe pénitence des

» maux que l'un & l'autre avoient ſoufferts, & dont ils me diſoient l'au-
» teur. Alors je me proſternai, en demandant au nom de Dieu que l'on
» m'accordât un lieu & un temps propre pour me juſtifier en préſence des
» Seigneurs, & que s'ils me trouvoient coupable, je m'offrirois de faire
» telle ſatisfaction qu'ils jugeroient néceſſaire : mais le Légat me déclara
» qu'il falloit terminer tout au même lieu, & que je ne devois pas eſperer
» d'en ſortir autrement. Dans cette extrémité, je demandai ſi j'obtiendrois
» l'abſolution en confeſſant tout ce que l'on m'ordonnoit. Le Légat répondit
» qu'il n'en avoit pas le pouvoir, & que ſi je voulois être abſous, je devois
» aller à Rome pour faire ſatisfaction au S. Siége. M'ayant donc laiſſé à
» Ingelheim, j'y demeurai quelque temps, eſperant d'y voir mon fils qui
» m'avoit promis de s'y rendre : mais je fus averti que ſi j'y reſtois, j'y ſerois
» plus étroitement reſſerré, ou conduit dans une autre priſon pour toute ma
» vie, ou décapité au lieu même. Je profitai de la négligence de mes gar-
» des, pour me ſauver. Je vins à Cologne, & quelques jours après à Liége.
» Je vous prie donc par la parenté qui eſt entre nous, & par l'intérêt com-
» mun de toutes les Couronnes, de venger l'injure que j'ai ſoufferte, & de
» ne pas laiſſer impunie une ſi noire trahiſon (1). «

Le Roi de France qui venoit de ſe réconcilier avec le Pape, n'oſa pas donner du ſecours à Henri, dans la crainte de ſe brouiller de nouveau avec la Cour de Rome, dont il avoit éprouvé la rigueur. L'Empereur uniquement ſoutenu par Henri de Limbourg, Duc de la baſſe Lorraine, l'Evêque de Liége & un petit nombre de Seigneurs, ſe trouva cependant à la tête d'une armée aſſez conſiderable. Il crut qu'il étoit de ſa prudence de ne point aller chercher ſon fils pour lui livrer bataille, afin de ne point hazarder toutes ſes forces au ſuccès douteux d'un combat. Il ſe contenta de reſter dans le Pays de Liége & de Cologne, & de fortifier les Villes qu'il prévoyoit bientôt devoir être aſſiégées. Henri le jeune ne tarda pas en effet à ſe préſenter devant Cologne : mais la vigoureuſe réſiſtance des aſſiégés l'obligea bientôt de ſonger à la retraite après avoir perdu la plus grande partie de ſes troupes. L'Empereur écrivit alors aux Seigneurs de l'Empire, & les conjura de chercher les moyens de lui rendre la juſtice qui lui étoit dûe, & d'obliger ſon fils à ceſſer les hoſtilités. S'il continue, dit l'Empereur, dans la réſolution de nous détruire, nous vous prions par l'autorité de l'Egliſe Romaine, à laquelle nous appellons, de ne point contribuer à ſes injuſtices, & de ne lui prêter aucun ſecours contre nous & nos fideles Vaſſaux nos ſujets.

Les Officiers de l'armée, en préſence deſquels cette lettre fut lûe, déclarerent qu'il falloit écouter ce que l'Empereur pouvoit alléguer pour ſa défenſe, & qu'on devoit pour cet effet tenir une Aſſemblée dans le camp qui étoit devant Cologne, & inviter l'Empereur à s'y rendre ſur la ſûreté d'un ſauf-conduit ; mais que ce Prince ne pourroit y venir avec des gens armés. Cette propoſition parut ſuſpecte à l'Empereur, & il fit réponſe qu'il étoit prêt à comparoître dans une Aſſemblée de l'Empire, pourvû qu'on laiſſât la liberté des opinions, & que de part & d'autre on poſât les armes. La demande de l'Empereur fut trouvée juſte, & on convint qu'il falloit engager

(1) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri à avoir une entrevûe avec ſon fils à Aix-la-Chapelle, afin de régler les préliminaires d'une Aſſemblée générale. Henri le jeune chargea les Députés qu'on envoyoit à ſon pere, d'un manifeſte qui étoit rempli d'invectives & de fauſſetés; il fut lû publiquement, & déſapprouvé par ceux qui cherchoient ſincerement la paix. L'Empereur fut ſi irrité de cet écrit, qu'il fit arrêter ceux qui le lui préſenterent. Il leur rendit cependant la liberté, & ſans répondre aux invectives de ſon fils, il appuya ſur la néceſſité où on étoit de mettre bas les armes, afin de commencer les conférences.

Mort de Henri. 1106. 6 ou 7 d'Août.

La mort de l'Empereur arrivée peu de temps après, termina cette grande querelle, dont l'iſſue n'auroit pas été favorable à Henri, ſuivant toutes les apparences. Ce Prince, avant que de mourir, envoya ſon anneau & ſon épée à ſon fils, en ſigne du pardon qu'il vouloit bien lui accorder. Tant de bontés ne furent pas capables de toucher ce fils dénaturé, & il eut la barbarie de forcer l'Evêque de Liége de déterrer le corps de ſon pere, à qui le Prélat avoit fait faire de magnifiques obſéques. On le tranſporta à Spire, où il reſta cinq ans ſans les honneurs de la ſépulture; c'eſt-à-dire, que le corps de Henri enfermé dans un cercueil de pierre, demeura hors de l'Egliſe. Après ce temps, il fut porté en cérémonie dans le tombeau de ſes ayeux. Ce Prince mourut dans la cinquante-cinq ou cinquante-ſixieme année de ſon âge, & dans la cinquante-deuxieme de ſon regne.

HENRI V.

Henri V. ſe trouvant légitime poſſeſſeur du Thrône par la mort de ſon pere, nomma Vice-gerent de l'Empire, Brunon, Archevêque de Trêves. Cette démarche étoit la ſuite des ſages conſeils qu'on avoit donnés à ce Prince, à qui on avoit fait connoître qu'il avoit beſoin d'un Miniſtre prudent pour ſoutenir les droits & la majeſté de l'Empire, ſoit au dedans, ſoit au dehors. Henri qui ne pouvoit pardonner à ceux qui avoient pris les intérêts de ſon pere, traita avec beaucoup de rigueur Henri, Comte de Limbourg, qu'il priva de ſon Duché de baſſe Lorraine, & le fit mettre en priſon. L'Empereur informé que le Pape tenoit un Concile à Guaſtalle, y envoya ſes Députés pour demander au Pontife la confirmation de ſa Dignité, & lui promettre une obéiſſance filiale. Ce Prince n'eut pas lieu d'être content de ce qui ſe paſſa dans le Concile, puiſqu'on y renouvella la défenſe faire aux Laïcs de donner les inveſtitures. Henri chargea l'Archevêque de Trêves de diſputer ſon droit dans les Conférences de Châlons-ſur-Marne, en préſence du Pape qui s'y étoit rendu. Elles ſe terminerent avec beaucoup d'aigreur de part & d'autre, & les Allemans ſe retirerent en faiſant de grandes menaces. Dans le Concile qui ſe tint enſuite à Troyes, on agita encore l'affaire des inveſtitures, & l'on prétendit toujours qu'elles ne devoient point être données par les Laïcs. L'Empereur avoit bien conſenti à ſe ſoumettre au Pape dans les choſes qui avoient favoriſé ſon ambition, & fourni un prétexte de révolte : mais lorſqu'il fut aſſis ſur le Thrône, il fit bientôt connoître que ſa ſoumiſſion n'avoit été juſqu'alors qu'une politique, & qu'il ne ſouffriroit pas impunément qu'on lui enlevât ſes droits. Quelques troubles arrivés en Boheme & en Hongrie, & auxquels l'Empereur ſe vit obligé de prendre part, ſuſpendirent pour quelque temps les moyens que ce Prince voulut employer pour forcer le Pape à remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant Grégoire VII. L'expédition des Impériaux en Hongrie, ne fut pas plus heureuſe

11 Octobre.

que

que celle qu'ils entreprirent en Pologne pour faire la conquête de la Silesie.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1110.

L'Empereur délivré de toutes ces guerres, se disposa à passer en Italie pour y terminer, s'il le pouvoit, l'affaire des investitures, & se faire couronner par le Pape. Pascal qui ne doutoit point que ce Prince n'usât de quelque violence contre lui, engagea les Princes de la Pouille, de Capoue & du reste de l'Italie, à lui promettre les secours dont il auroit besoin pour se défendre contre l'Empereur. Ce Prince partit d'Allemagne au mois d'Août à la tête d'une puissante armée, & il se fit d'ailleurs accompagner par des Gens de Lettres capables de soutenir ses droits. Après avoir traversé la Lombardie, & pris Novare, il passa par la Toscane, & se rendit à Florence, où il célébra la Fête de Noël. Il envoya ensuite des Députés à Rome, pour régler avec ceux du Pape les cérémonies de son Couronnement. Ils s'assemblerent le cinq de Février au Parvis de S. Pierre dans l'Eglise de Notre-Dame de la Tour.

Voyage de l'Empereur en Italie.

1111.

Convention entre le Pape & l'Empereur.

On convint des articles suivants : L'Empereur renoncera par écrit à toutes les investitures des Eglises, entre les mains du Pape, en présence du Clergé & du Peuple le jour de son Couronnement. Après que le Pape aura de même renoncé aux régales, l'Empereur jurera de laisser les Eglises libres avec les oblations & les domaines qui n'appartenoient pas manifestement à l'Empire avant que l'Eglise les possedât, & il déchargera les peuples des serments faits contre les Evêques. Il restituera les patrimoines & les domaines de S. Pierre, comme ont fait Charles, Louis, Henri & les autres Empereurs, & il aidera selon son pouvoir à les garder. Il ne contribuera ni de son fait, ni de son conseil à faire perdre au Pape le Pontificat, la vie ou les membres, ou le faire prendre par de mauvaises voies, par soi-même ou par personnes interposées. L'Empereur donnera au Pape douze ôtages pour l'exécution de ses promesses.

La convention de la part du Pape se fit en ces termes : Si l'Empereur observe ce qu'il a promis, le Pape ordonnera aux Evêques de laisser à ce Prince tout ce qui appartenoit à la Couronne au temps de Louis, de Henri & de ses autres prédécesseurs, & il défendra par écrit, sous peine d'anathême, d'usurper les régales, c'est-à-dire, les Villes, Duchés, Marquisats, &c. qui appartenoient manifestement à la Couronne. Le Pape recevra Henri avec honneur, le couronnera suivant l'usage établi, & lui aidera à se maintenir sur le Thrône.

Ces préliminaires achevés, l'Empereur s'avança jusqu'à Sutri, & le neuf du même mois il fit en présence des Députés du Pape le serment dont on étoit convenu, à condition que le Pontife accompliroit sa promesse le Dimanche suivant, qui étoit celui de la Quinquagesime. Henri à son entrée dans Rome, fut reçu par les Officiers du Pape & tout le Clergé. Le Pape étoit au haut des dégrés de S. Pierre, accompagné des Evêques & des Cardinaux. Aussi-tôt que Henri les eut montés, il se prosterna aux pieds du Pape, les baisa; puis se relevant ensuite, il baisa trois fois le Pape au visage. Après cette cérémonie, il prit la main droite du Pontife, selon la coutume, & fut conduit à la Porte d'argent. Il lut alors le serment ordinaire aux Empereurs, & il fut proclamé en cette qualité. Lorsque ce Prince fut entré dans l'Eglise, Pascal demanda à l'Empereur s'il vouloit renoncer aux investi ures, comme il s'y étoit engagé par écrit. L'Empereur, avant que de répondre, se retira

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

dans la Sacriſtie pour conſulter les Evêques & les Seigneurs de ſa ſuite. Tous furent d'avis qu'on ne pouvoit accepter les propoſitions du Pape. On diſputa alors de part & d'autre, & chacun rapporta differents paſſages de l'Ecriture pour appuyer ſon ſentiment. Enfin un Seigneur de la Cour de Henri déclara que ce Prince vouloit recevoir la Couronne comme Pepin, Charles & Louis l'avoient reçue quelques ſiecles auparavant. Le Pape refuſa de la donner ainſi, & l'Empereur, par le conſeil de l'Archevêque de Mayence & un autre Evêque, fit environner le Pontife par des gens armés. Il fut ainſi gardé juſqu'à la fin du jour, & on le conduiſit enſuite dans une maiſon hors de l'enceinte de l'Egliſe. Pluſieurs Clercs laïcs & autres perſonnes de tout âge, furent auſſi arrêtés & maltraités. Paſcal reſta priſonnier juſqu'au 13 d'Avril.

Cependant les Romains avoient pris les armes, & avoient fait un grand carnage des Allemans, qui furent contraints de ſe retirer dans leur camp. Henri qui craignoit que le Pape ne fût délivré, emmena ce Pontife avec lui, le fit dépouiller de ſes ornements, & lier de cordes, de même que pluſieurs autres Clercs qui étoient priſonniers avec lui. L'Empereur employa en même temps toutes ſortes de moyens, tels que les menaces, la violence, les promeſſes, l'argent même, pour gagner les Romains : mais ces expédients furent inutiles, & ils reſterent toujours fideles au Pape. Henri voyant qu'il ne pouvoit venir à bout ni des Romains, ni de Paſcal, jura que ſi ce Pontife ne ſe rendoit à ſa volonté, il lui feroit ſouffrir à lui & aux autres priſonniers la mort, ou du moins la mutilation de leurs membres. Enfin il promit de délivrer tous les priſonniers, & le Pape même, s'il vouloit abandonner les inveſtitures, aſſurant qu'il ne prétendoit donner ni les droits ni les fonctions de l'Egliſe, mais ſeulement les régales, c'eſt-à-dire, les domaines & les droits qui dépendoient de la Couronne.

Le Pape accorde les inveſtitures.

Cette derniere menace fit beaucoup d'effet, & ceux qui approcherent du Pape lui repréſenterent tous les malheurs que ſa réſiſtance pourroit occaſionner. Il ſe rendit enfin, & on dreſſa le traité par lequel il rendoit les inveſtitures à l'Empereur, promettoit de ne jamais inquietter ce Prince pour ce ſujet, ni pour l'injure qui lui avoit été faite, de ne prononcer jamais anathême contre lui, & de l'aider de bonne foi à conſerver ſa Couronne. L'Empereur de ſon côté s'engagea à rendre la liberté au Pape, à le remettre en poſſeſſion de tout ce qui lui appartenoit, à lui obéir comme au Chef de l'Egliſe, ſaufs les droits de l'Empire & des Souverains. Ces actes furent ſignés le 11 d'Avril, qui étoit le mardi après l'octave de Pâques. Henri ne voulut cependant pas délivrer le Pape, qu'il n'eût reçu la Bulle touchant les inveſtitures. Paſcal y ſouſcrivit, quoiqu'avec bien du regret. Elle portoit en ſubſtance : » Nous vous accordons & confirmons la prérogative que nos prédéceſſeurs » ont accordée aux vôtres ; ſçavoir, que vous donniez l'inveſtiture de la » croſſe & de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de votre Royaume, élûs » librement & ſans ſimonie, & qu'aucun ne puiſſe être conſacré ſans avoir » reçu de vous l'inveſtiture ; car vos prédéceſſeurs ont donné de ſi grands » biens de leurs domaines aux Egliſes de votre Royaume, que les Evêques » & les Abbés doivent contribuer les premiers à la défenſe de l'Etat, & » votre autorité doit réprimer les diſſenſions populaires qui arrivent dans les » élections. Si quelqu'un oſe contrevenir à cette préſente conceſſion, il ſera » frappé d'anathême, & perdra ſa Dignité. «

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Couronnement de Henri par le Pape.

L'Empereur fut enſuite couronné par le Pape dans l'Egliſe de S. Pierre : mais toutes les portes de Rome étoient fermées, afin que perſonne n'aſſiſtât à cette cérémonie. Vers la fin de la Meſſe, le Pape rompit l'hoſtie, & après en avoir conſommé une partie, il donna l'autre à l'Empereur, en diſant : *Comme cette partie du Corps vivifiant eſt ſéparée, ainſi ſoit ſéparé du Royaume de J. C. celui qui violera ce traité* (1). Auſſi-tôt que la Meſſe fut finie, l'Empereur retourna dans ſon camp, & le Pape rentra dans Rome.

(1) d'Avril.

Retour de l'Empereur en Allemagne.

L'Empereur, avant que de quitter l'Italie, fit de grands préſents au Pape, aux Evêques, aux Cardinaux & au reſte du Clergé. De retour en Allemagne, il fit les obſéques de ſon pere, dont le Pape avoit levé l'excommunication, & donna l'inveſtiture de l'Archevêché de Mayence, qui étoit alors vacant. Cette fameuſe querelle des inveſtitures paroiſſoit enfin terminée, & la bonne intelligence ſembloit être rétablie entre le S. Siége & l'Empire, lorſque pluſieurs Evêques & Cardinaux Romains firent un décret contre le Pape & contre ſa Bulle. Paſcal mécontent de cette démarche, reprit l'indiſcrétion de leur zele, & promit cependant de corriger ce qu'il n'avoit fait que pour éviter la ruine de Rome & de toute la Province. Il aſſembla pour cet effet un Concile dans l'Egliſe de Latran, où il déclara que tout ce qu'il avoit fait au ſujet des inveſtitures devoit être déclaré nul, puiſqu'il avoit été forcé de céder à la puiſſance qui l'opprimoit. Le dernier jour de l'Aſſemblée, Girard, Evêque d'Angoulême, lut un écrit qui étoit conçu en ces termes : » Nous tous aſſemblés dans ce Concile, condamnons par l'autorité Eccléſiaſtique, & le Jugement du S. Eſprit, le privilége extorqué du Pape » Paſcal par la violence du Roi Henri. Nous le jugeons nul, le caſſons » abſolument, & défendons, ſous peine d'excommunication, qu'il ait aucune autorité, &c. « L'Archevêque de Vienne tint cette même année un Concile dans lequel on condamna auſſi les inveſtitures données par les Laïcs, & on excommunia l'Empereur.

1112.

1114.

Révolte de pluſieurs Princes de l'Empire.

Quelques Villes d'Italie & pluſieurs Princes de l'Empire ſe ſervirent du prétexte de l'excommunication de ce Prince, pour ſe révolter contre lui. Bologne & Novare donnerent le ſignal de la rébellion en chaſſant de leur Ville les Impériaux qui y étoient en garniſon. Les Seigneurs de Saxe, de Weſtphalie & de quelques autres Provinces, à la tête deſquels étoient Frideric Archevêque de Cologne, Godefroi de Louvain, Duc de Lorraine, Gerhard Comte de Juliers, Frideric Comte d'Arensberg, formerent une ligue contre Henri. Ce Prince en fut informé avant qu'elle éclatât, & pour prévenir les deſſeins des rebelles, il marcha contre Cologne, dont il fit le ſiége. Obligé d'abandonner ſon entrepriſe, il ravagea tous les environs de cette Place, prit Juliers, & fit priſonnier Gerhard, Comte de cette Ville. Il ſe retira enſuite dans la haute Allemagne pour y lever des troupes. Le Duc Lothaire que les Confédérés avoient nommé leur Général, ſaccagea alors les terres qui appartenoient à l'Empereur & à ſes partiſans. Ce Prince n'eut pas plutôt remis ſon armée ſur pied, qu'il marcha contre les rebelles & ſe vit bientôt maître de la Weſtphalie. Après ces ſuccès, il aſſembla une Diete à Goſlar, ſe plaignit de la conduite de pluſieurs Princes de l'Empire, demanda que les

(1) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Comtes d'Arensberg & Wipert fuſſent mis au ban de l'Empire, & que la guerre fût continuée contre les rebelles.

1115. On conſentit aux demandes de l'Empereur, & ce Prince, malgré la rigueur de la ſaiſon, ſe mit en campagne, & s'empara de Brunſwick & de Halberſtadt. Ces nouveaux avantages engagerent le Duc Lothaire à faire à l'Empereur quelques propoſitions d'accommodement que ce Prince crut devoir rejetter. Lothaire voyant qu'il n'avoit plus rien à eſperer, en vint aux mains avec Henri, battit entierement ſon armée, & demeura maître du champ de bataille & de tout le butin que les Impériaux avoient fait l'année précédente. L'Empereur abattu par cette défaite, ſe ſauva à Mayence avec les débris de ſon armée. Les Saxons & les autres rebelles profitant de leur ſuccès, tinrent à Goſlar une Diete compoſée des Evêques & des Seigneurs des Provinces liguées. L'affaire des inveſtitures fut décidée en faveur du Pape, & l'Empereur y fut déclaré excommunié avec ſes partiſans. Henri informé de ce qui s'étoit paſſé à Goſlar, tint une Diete à Mayence pour détruire ce qui s'étoit fait contre lui : mais la Diete fut peu nombreuſe, & ceux qui y aſſiſterent parurent faire peu de cas de ce qu'il demandoit.

Henri ſe vit alors abandonné de preſque tous les Princes de l'Empire, & il n'avoit plus dans ſes intérêts que le Comte Godefroi, & ſes deux neveux, Frideric & Conrad. Il donna ſa principale confiance à Frideric, qui étoit Duc de Suabe & d'Alſace. Ce Prince rendit d'importants ſervices à ſon oncle par ſa valeur & ſa prudence, & il ſçut contenir dans le devoir l'Alſace, Spire, Worms, Mayence, &c. Conrad d'un autre côté aſſiégea & prit Wirtzbourg, pour punir l'Evêque de cette Ville, qui avoit trahi les intérêts de l'Empereur.

Second voyage de l'Empereur en Italie.

Ce Prince s'appercevant qu'il étoit regardé par toute l'Europe comme un Prince excommunié, & qu'un titre ſi odieux étoit capable de lui faire perdre la Couronne, prit la réſolution de paſſer une ſeconde fois en Italie pour tâcher de terminer ſes differends avec le S. Siége. Il avoit d'ailleurs un autre motif de ſe rendre dans ce pays, & la mort de la Comteſſe Mathilde pouvoit lui fournir un prétexte de faire ce voyage. Le Pape tint cependant un nou-

1116. veau Concile dans l'Egliſe de Latran le ſix de Mars, & il annulla de rechef en préſence des Peres, tout ce qu'il avoit fait en faveur de Henri. Ce Monarque ne ceſſoit cependant de négocier ſa paix avec Paſcal : mais toutes ſes démarches furent inutiles, & l'on vouloit abſolument qu'il renonçât aux inveſtitures. Pendant ces differentes négociations, le Peuple Romain ſe ſouleva contre le Pape au ſujet de la nomination d'un nouveau Préfet que Paſcal ne vouloit pas reconnoître à cauſe de ſa trop grande jeuneſſe & de ſon incapacité. Cette affaire cauſa tant de tumulte dans la Ville, que le Pape après y avoir été pluſieurs fois inſulté, fut contraint d'en ſortir & de ſe retirer au Mont-Caſſin.

Arrivée de l'Empereur à Rome.

Henri profita de ce déſordre & de l'abſence du Pape, pour ſe rendre à

1117. Rome à la tête d'une armée. Il mit dans ſon parti les Conſuls, les Sénateurs & les principaux de la Nobleſſe, & donna en mariage ſa fille Berthe à Ptolémée, Chef de la faction oppoſée à Paſcal. L'Empereur célébra à Rome avec grande ſolemnité la Fête de Pâques, & demanda la Couronne au Clergé de Rome. Sa demande fut rejettée, & l'Empereur mécontent de ce refus,

s'adreſſa à Maurice Bourdin, Archevêque de Brague, qui lui mit la Couronne Impériale ſur la tête dans l'Egliſe de S. Pierre devant le corps de Saint Grégoire. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Le Pape & l'Empereur traitoient toujours cependant enſemble, mais ſans aucun effet. Henri qui craignoit les chaleurs de l'Eté, quitta Rome où il laiſſa une partie de ſes troupes pour s'oppoſer aux Normans que le Pape avoit appellés à ſon ſecours. Ce Pontiſe n'eut pas plutôt appris que Maurice Bourdin avoit couronné l'Empereur, qu'il tint à Bénévent un Concile dans lequel il excommunia ce Prélat. Le Pape ne ſurvécut que quelques mois après ce Concile, & il mourut le 10 de Janvier. On lui donna pour ſucceſſeur Jean de Gaëte, Cardinal, Diacre & Chancelier de l'Egliſe Romaine. Il prit le nom de Gelaſe II. Cencio Frangipani qui étoit dans les intérêts de l'Empereur, entra dans une fureur extrême, lorſqu'il eut appris l'élection du nouveau Pape. Il rompit les portes de l'Egliſe où on étoit aſſemblé, ſaiſit le Pape à la gorge, le frappa à coups de poings & de pieds, le traîna par les cheveux & par les bras, l'emmena chez lui & l'enchaîna. Les Cardinaux & le reſte du Clergé furent traités auſſi indignement. Les Romains à cette nouvelle prirent les armes, & les Frangipani épouvantés, rendirent promptement la liberté au Pape. Cependant l'Empereur qui avoit appris la mort de Paſcal, & l'élection de Gelaſe, s'étoit rendu en diligence à Rome. Il manda auſſi-tôt au nouveau Pape qu'il étoit diſpoſé à le reconnoître, s'il vouloit confirmer le traité qu'il avoit fait avec Paſcal, & que s'il refuſoit de le faire, il nommeroit un autre Pontiſe & le mettroit en poſſeſſion du S. Siége. 1118. Election de Gelaſe II.

Gelaſe qui n'avoit nulle intention de ſatisfaire l'Empereur, ſortit ſecrettement de Rome, & ſe retira, quoiqu'avec beaucoup de peine, à Gaëte ſa patrie. L'Empereur lui envoya des Députés pour l'engager à retourner à Rome, & à s'y faire ſacrer. Il lui fit entendre que s'ils avoient pluſieurs conférences enſemble, ils trouveroient peut-être moyen de rétablir l'union entre le S. Siége & l'Empire. Gelaſe inſtruit par l'exemple de Paſcal, que Henri avoit fait mettre aux fers, n'oſa ſe fier aux paroles de ce Prince. Il lui fit réponſe que lorſqu'il ſeroit ſacré, il entreroit en négociation avec lui, & dans l'endroit où il le jugeroit à propos. L'Empereur mécontent de la réſolution de Gelaſe, fit élire Pape Maurice Bourdin, à qui on donna le nom de Grégoire VIII. Cette élection allarma beaucoup Gelaſe, & pour prévenir le ſchiſme qu'elle alloit occaſionner, il envoya pluſieurs lettres aux Evêques & aux Cardinaux, pour les engager à ſoutenir la gloire du S. Siége, & à pourſuivre Bourdin qu'il excommunia de nouveau avec l'Empereur dans le Concile de Capoue.

Maurice reſta toujours dans Rome pendant le reſte de l'année, & le jour de la Pentecôte il couronna, comme Pape, l'Empereur. Cet Antipape envoya de tous côtés des Bulles ſous le nom de Grégoire VIII. & il trouva quelques partiſans en Allemagne & en Angleterre. Henri avoit cependant repaſſé les Alpes, après avoir fait quelque ſéjour dans la Ligurie, aujourd'hui l'Etat de Gênes. Gelaſe ſe rendit auſſi-tôt à Rome; mais il n'y reſta pas long-temps tranquille. Pendant qu'il officioit ſolemnellement dans l'Egliſe de Sainte Praxede, il fut attaqué par les Frangipani avec tant de violence, qu'il ſe vit contraint de ſortir de Rome avec précipitation. Le peu de ſûreté qu'il trouvoit

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1119.

à reſter en Italie, lui fit prendre la réſolution de ſe retirer en France, où il mourut le 29 de Janvier dans l'Abbaye de Clugni. L'Archevêque de Vienne fut élu en ſa place, & fut nommé Calixte II. Ce Pontife, après ſon élection, aſſembla un Concile à Rheims pour y régler les affaires des Egliſes de France & d'Allemagne. Henri qui s'appercevoit que l'affaire des inveſtitures commençoit à devenir à charge aux Seigneurs de l'Empire, & que cette querelle pourroit lui devenir auſſi funeſte qu'elle l'avoit été à ſon pere, étoit occupé de trouver un moyen pour terminer ce differend ſans perdre ſes droits. Dans la crainte qu'il ne ſe paſſât dans le Concile de Rheims quelque choſe de contraire à ſes intérêts, il ſe détermina à s'y rendre. Les Etats de l'Empire aſſemblés entre Worms & Mayence, n'avoient que trop fait connoître à l'Empereur qu'il devoit ſonger à ſe réconcilier au plutôt avec le S. Siége. Cette grande affaire commença à ſe traiter par le moyen des Députés que l'Empereur & le Pape s'envoyerent réciproquement. Henri parut ſi ſatisfait des expédients que les Députés de Calixte lui fournirent, qu'il conſentit, même par écrit, de renoncer aux inveſtitures par la croſſe & par l'anneau, & qu'il ſe contenta de la donner par le ſceptre, comme les Rois de France. Le Pape promit de ſon côté de lever toutes les excommunications fulminées contre l'Empereur.

On décida enſuite que ce Prince auroit avec le Pape une entrevûe à Mouzon. Tout ſembloit annoncer la fin d'une ſi longue querelle : mais l'Empereur qui s'étoit trouvé au rendez-vous avec une armée de trente mille hommes, fit tant de difficulté, que le Pape qui craignoit la violence, retourna promptement à Rheims ſans avoir rien conclu. On avoit déja tenu pluſieurs ſéances du Concile, & on le termina par défendre aux Eccléſiaſtiques de recevoir des Laïcs l'inveſtiture des Evêchés & des Abbayes, & par excommunier l'Empereur & l'Antipape Bourdin avec leurs adhérents. Calixte retourna enſuite à Rome, & ſon arrivée dans cette Ville obligea Bourdin à ſe ſauver à Sutri. Le Pape, avec le ſecours des Normans, l'aſſiégea dans cette Place, & ſe rendit maître de ſa perſonne. Il fut conduit à Rome, & mené par les rues de cette Capitale monté ſur un chameau, le viſage tourné vers la queue. Le peuple vouloit le mettre en pieces : mais Calixte lui ſauva la vie, & ſe contenta de l'enfermer dans un Monaſtere.

Retour du Pape à Rome.

Cependant les rebelles ſe croyant autoriſés par les excommunications prononcées contre leur Prince, continuoient à lui faire la guerre. Henri mettoit tout en uſage pour les ſoumettre : mais le nombre de ſes ennemis étoit ſi conſiderable, qu'il ne pouvoit ſe flatter de venir à bout de les réduire. S'il remportoit ſur eux quelques avantages, les rebelles regagnoient bientôt ce qu'ils avoient perdu, & leurs ſuccès étoient ſouvent plus fréquents que ceux de l'Empereur. Les plus ſages gémiſſoient des triſtes conjonctures où l'Allemagne ſe trouvoit, & ils faiſoient réflexion que c'étoit toujours le même ſang qu'on répandoit, ſoit que la victoire ſe déclarât d'un côté ou d'un autre. On prit donc la réſolution de ſupplier l'Empereur de mettre fin à tant de maux, en s'accommodant avec le S. Siége. Henri n'avoit point alors d'autre parti à prendre, & il ne ſçavoit que répondre à ceux qui lui reprochoient d'avoir pourſuivi ſon pere pour la même cauſe qu'il vouloit ſoutenir. Lorſqu'on vit l'Empereur dans de bonnes diſpoſitions, on aſſembla une Diete à Wirtzbourg,

& il fut arrêté qu'on enverroit de nouveaux Députés au Pape pour renouer les conférences. Cette négociation eut tout le ſuccès qu'on en avoit attendu, & le Pape ayant envoyé trois Légats en Allemagne avec ſes pleins pouvoirs, on tint à Worms au mois de Septembre une Aſſemblée, dans laquelle on dreſſa un écrit où le Pape s'exprimoit ainſi en parlant à l'Empereur.

Empire d'Allemagne.

1122.

Accord ſur les inveſtitures.

» Je vous accorde que les élections des Evêques & des Abbés du Royaume » Teuronique ſe faſſent en votre préſence, ſans violence ni ſimonie; en » ſorte que s'il arrive quelque different, vous donniez votre conſentement » & votre protection à la plus ſaine partie, ſuivant le Jugement du Métro- » politain & des Comprovinciaux. L'Elû recevra de vous les régales (1) » par le ſceptre, excepté ce qui appartient à l'Egliſe Romaine, & vous en » fera les devoirs qu'il doit faire de droit. Celui qui aura été ſacré dans les » autres parties de l'Empire, recevra de vous les régales dans le cours de ſix » mois. Je vous prêterai ſecours ſelon le devoir de ma Charge, quand vous » me le demanderez. Je vous donne une véritable paix, & à tous ceux qui » ſont ou ont été de votre côté du temps de cette diſcorde. «

On dreſſa de la part de l'Empereur un autre écrit où ce Prince diſoit: » Pour l'amour de Dieu, de la ſainte Egliſe Romaine & du Pape Calixte, » & pour le ſalut de mon ame, je remets toute inveſtiture par l'anneau & » la croſſe, & j'accorde dans toutes les Egliſes de mon Royaume & de mon » Empire les Elections Canoniques & les Conſécrations libres. Je reſtitue à » l'Egliſe Romaine les terres & les régales de S. Pierre qui lui ont été ôtées » depuis le commencement de cette diſcorde, & que je poſſede; & j'aide- » rai fidelement à la reſtitution de celles que je ne poſſede pas. Je reſtituerai » de même les domaines des autres Egliſes, des Seigneurs & des Particu- » liers. Je donne une vraie paix au Pape Calixte & à la ſainte Egliſe Ro- » maine, & à tous ceux qui ſont ou ont été de ſon côté, & je lui prêterai » ſecours fidelement, quand elle me le demandera. «

Ces deux écrits étoient datés du 23 de Septembre. Ils furent lûs & échangés dans une plaine près du Rhin, à cauſe de la multitude de peuple qui vouloit être témoin de cette affaire. On rendit à Dieu des actions de graces ſolemnelles, & l'Evêque d'Oſtie, à la fin de la Meſſe qu'il célébra, donna la communion à l'Empereur en ſigne d'une parfaite réconciliation. Tous ceux qui avoient eu part au ſchiſme reçurent l'abſolution, & chacun ſe ſépara avec de grands témoignages de joie. Ainſi fut terminée cette fameuſe querelle qui avoit cauſé tant de maux au Clergé & à l'Egliſe. L'Empereur envoya peu de temps après au Pape une célebre Ambaſſade avec de magniques préſents, & Calixte lui adreſſa une lettre datée du 13 de Décembre, pour le féliciter de s'être ſoumis à l'obéiſſance de l'Egliſe.

Le calme qui venoit d'être rétabli dans tout l'Empire, fut troublé deux ans après par quelques révoltes en Hollande & dans quelques Villes ſur le bord du Rhin. Henri à la tête de ſes troupes, fit ſentir aux rebelles qu'il étoit alors en état de les punir, & le châtiment qu'il fit éprouver aux Villes qui s'étoient révoltées, empêcha les autres de ſuivre un ſi mauvais exemple.

1124.

(1) On appelloit régales les droits royaux de Juſtice, de monnoyes, de péages, &c. accordés à des Egliſes ou à des Particuliers.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri ayant appaiſé ces troubles, ſongeoit à porter la guerre en France, ſous prétexte de ſecourir le Roi d'Angleterre : mais la famine & la peſte qui déſoloient l'Allemagne, le firent changer de réſolution. D'autres prétendent qu'il en fut détourné, lorſqu'il eut appris que la France qui avoit de nombreuſes troupes ſur pied, étoit en état de lui réſiſter ; d'ailleurs la maladie dont ce Prince fut attaqué, auroit empêché l'exécution de ce projet. Il lui ſurvint un abſcès au bras, qui devint ſi conſiderable qu'il en perdit la vie. Ce Prince mourut à Utrecht le 23 de Mai. Il avoit épouſé en 1114. Mathilde, fille de Henri I. Roi d'Angleterre, dont il n'eut point d'enfants. Les Hiſtoriens nous repréſentent Henri V. comme un Prince qui négligeoit de rendre la juſtice, & ils lui reprochent ſa cruauté & ſon avarice, & diſent qu'il vécut pauvre pour mourir riche. Il avoit deux neveux, fils de ſa ſœur Agnès (1) ; ſçavoir, Frideric de Hohenſtauffen, Duc de Suabe & d'Alſace, & Conrad Duc de Franconie.

Mort de Henri V.

1125.

LOTHAIRE II.

Les Allemans qui ne vouloient plus que la Couronne Impériale devînt héréditaire dans aucune famille, & qui déſiroient que l'Empire fût toujours électif, refuſerent de donner leurs ſuffrages pour un des neveux du feu Empereur. Ces Princes avoient d'ailleurs de puiſſants ennemis tant au dedans qu'au dehors de l'Empire. Les Seigneurs Allemans aſſemblés à Mayence, convinrent de donner la Couronne à Lothaire ou Luder, Prince Saxon, Comte de Supplembourg, de la Maiſon des Comtes de Querfurt. Ce fut dans cette élection que les Seigneurs convinrent pour la premiere fois de choiſir dix d'entr'eux, auxquels ils donnerent plein pouvoir de nommer un Empereur, avec aſſurance d'approuver leur choix, & de le faire recevoir par tout l'Empire (2). Lothaire ainſi élû, fut couronné à Aix-la-Chapelle en préſence du Nonce du Pape le 13 de Septembre de la même année. Frideric & Conrad mécontents d'être privés du Thrône, auquel ils aſpiroient, ſe firent des partiſans, & l'un fut nommé Empereur par quelques Princes d'Allemagne, & l'autre fut couronné à Milan par l'Evêque de la même Ville. Ces deux concurrents excirerent une guerre civile qui ne fut pas longue, mais qui fut très-ſanglante. Elle ſe termina par une ſincere réconciliation entre ces Princes, & l'Empereur, pour en donner une marque authentique à Conrad, lui confia la banniere de l'Empire dans les Dietes qu'il convoquoit.

Lothaire qui avoit toujours été attaché aux intérêts de la Cour de Rome ſous les deux regnes précédents, ne changea pas de ſentiments lorſqu'il fut monté ſur le Thrône. Les Eccléſiaſtiques trouverent en lui un puiſſant Protecteur, & il augmenta encore leurs biens & leurs priviléges. Il prit ouvertement le parti d'Innocent II. contre Anaclet II. qui avoit été élû Pape le lendemain de l'élection d'Innocent. Ce Pontife ne pouvant plus reſter en Italie, où la faction de ſon rival étoit la plus forte, il ſe retira d'abord en France, d'où il ſe rendit à Liége par le conſeil de S. Bernard, qui ménagea une entrevûe entre ce Pontife & l'Empereur. Lothaire alla au-devant de lui, & lui aida à deſcendre de cheval. Ils eurent enſuite quelques conférences au

1130.

(1) Cette Princeſſe avoit épouſé Frideric Hohenſtauffen, Duc de Suabe.
(2) Struvius.

ſujet

ſujet des inveſtitures, & l'Empereur vouloit engager le Pape à lui rendre les mêmes droits dont ſes prédéceſſeurs avoient joui depuis Charlemagne juſqu'à Henri IV. S. Bernard plaida avec tant d'éloquence la cauſe du S. Siége, que Lothaire ſe déſiſta de ſes demandes. Il promit alors à Innocent de paſſer en Italie, de le rétablir ſur la Chaire de S. Pierre, & d'en chaſſer Anaclet. Il n'exécuta cependant cette promeſſe que deux ans après. Ce fut dans ce voyage d'Italie qu'après avoir rétabli le Pape ſur ſon Siége, il en reçut la Couronne Impériale dans l'Egliſe de S. Jean de Latran. Empire d'Allemagne. 1133.

L'Empereur retourna enſuite en Allemagne, où par le conſeil de Werner Urſperg ou Irnerius, homme ſçavant dans le Droit ancien de Juſtinien, il ordonna que la juſtice ſe rendroit dans l'Empire ſelon le Digeſte ou le Code, dont l'uſage avoit ceſſé depuis pluſieurs ſiecles. Ce fut ainſi que le Droit Romain fut établi en Allemagne. Cependant Anaclet qui avoit mis dans ſes intérêts Roger, Duc de la Pouille, s'étoit rendu maître de preſque toutes les places qui appartenoient au S. Siége. Innocent forcé de céder une ſeconde fois à ſon concurrent, chercha un aſyle dans la Ville de Piſe, & invita l'Empereur de marcher à ſon ſecours. 1135.

Lothaire fit auſſi-tôt les diſpoſitions néceſſaires pour faire ce ſecond voyage avec ſuccès, & mettre Anaclet hors d'état de troubler davantage Innocent dans la poſſeſſion de ſon Siége. Il entra pour cet effet en Italie à la tête d'une puiſſante armée qui répandit bientôt la terreur dans toutes les Villes dont elle approchoit. Maître de toutes les Places rebelles, il conduiſit en triomphe le Pape, & le remit en poſſeſſion de la Ville de Rome. Ses ſuccès ne furent pas moindres contre Roger, à qui il enleva les plus belles Provinces de ſon Royaume (1). Après ces glorieuſes expéditions, Lothaire ſongea à retourner en Allemagne : mais il ne put achever ce voyage, étant tombé dangereuſement malade, & il mourut le 4 de Décembre dans un Village à l'entrée des Alpes. Ce Prince ne laiſſa point d'enfants mâles de Richenza ou Rebecca, fille & unique héritiere de Henri le Gros, Prince de Saxe, & le dernier des deſcendants de Henri l'Oiſeleur. Cette Princeſſe avoit été mariée en 1113. Il ne ſortit de ce mariage qu'une fille, nommée Gertrude, qui fut mariée à Henri, Duc de Baviere & de Saxe. 1137.

Il eſt à propos de remarquer ici que c'eſt vers la fin du onzieme ſiecle, & dans le douzieme, qu'on commence à voir dans l'Empire les Evêchés & pluſieurs Villes faire un Etat particulier. L'exemption de la juriſdiction ſéculiere que les Othons & Henri II. avoient trop facilement accordée au Clergé, a fait perdre peu à peu aux Empereurs leur autorité ſur les Evêques & Abbés; de ſorte qu'après Henri IV. ils ne reconnoiſſoient plus dans la perſonne du Prince que le ſeul nom d'Empereur. L'affaire des inveſtitures contribua beaucoup à augmenter la puiſſance du Clergé d'Allemagne, & diminua conſidérablement celle des Empereurs, parce que les Eccléſiaſtiques, en confondant la puiſſance temporelle & la ſpirituelle, s'attribuerent inſenſiblement l'une & l'autre.

Henri, Duc de Baviere, qui aſpiroit au Thrône, s'étoit emparé des ornements Impériaux après la mort de l'Empereur, ſon beau-pere. Perſuadé qu'il Conrad III. 1138.

(1) Voyez l'hiſtoire de Naples de cette Introduction, Tom. 2. pag. 99.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

obtiendroit facilement les ſuffrages des Seigneurs Allemans, il indiqua une Diete à Mayence pour les Fêtes de la Pentecôte : mais Alberon de Trêves, ennemi du Duc de Baviere, le prévint en faiſant tenir une Aſſemblée à Coblentz dès le mois de Février. Il avoit eu ſoin de gagner la plûpart des Seigneurs, & de les diſpoſer tellement en faveur de Conrad, neveu de Henri V. que ce Prince fut élû Empereur (1), & fut couronné à Aix-la-Chapelle par le Légat du Pape. Le Duc de Baviere voyant toutes ſes eſperances ruinées, prit la réſolution de s'en venger par la voie des armes. Les Seigneurs de l'Empire qui vouloient ſoutenir leur élection, ſe déclarerent contre Henri, & dans une Diete qui ſe tint à Goſlar, on le priva de ſes Duchés de Baviere & de Saxe. Léopold, Marquis d'Autriche, fut inveſti du premier, & le ſecond fut donné à Albert, Marquis de Brandebourg.

Quelque temps après, le Pape & Roger ſe firent une nouvelle guerre au ſujet de quelques conquêtes que ce dernier avoit faites dans la Pouille. Le traité qui rétablit la paix entre Innocent & Roger, déplut beaucoup à l'Empereur, parce qu'on n'y avoit pas ménagé ſes intérêts. Craignant que Conrad ne voulût paſſer en Italie pour y ſoutenir ſes droits, il lui ſuſcita des troubles qui le retinrent en Allemagne. Il engagea pour cet effet Welf, frere du Duc Henri de Baviere, à faire quelques tentatives, afin de rentrer en poſſeſſion des Duchés de Baviere & de Saxe. Ce Prince ſecondé par les Saxons, ſe mit en campagne avec une puiſſante armée, & commença les hoſtilités avant que l'Empereur fût en état de s'y oppoſer. Conrad ne tarda pas à marcher contre ſon ennemi, & les deux armées s'étant pluſieurs fois rencontrées, ſe livrerent quelques combats qui ne furent point déciſifs. L'Empereur vint enfin à bout de réduire ſon ennemi, qui fut contraint de ſe retirer dans le Château de Weinsberg ou Landsperg. Welf s'y défendit juſqu'à la derniere extrémité : mais il fut contraint de ſe rendre à diſcrétion. L'Empereur naturellement porté à la clémence, permit au Duc de paſſer avec ſes troupes au travers de l'armée Impériale. La Ducheſſe appréhendant que l'Empereur ne cachât ſes véritables deſſeins ſous les apparences de tant de douceur, fit demander à Conrad un ſauf-conduit pour elle & pour toutes les femmes qui étoient dans le Château, avec permiſſion d'emporter ce qu'elles jugeroient à propos. Cette demande ayant été accordée, on vit ſortir du Château toutes les Dames chargées de leurs maris qui s'étoient révoltés contre l'Empereur. Conrad ſurpris d'une action ſi généreuſe, pardonna aux rebelles, malgré ſes Généraux.

1140.

Pendant cette guerre civile, pluſieurs Villes d'Italie ſecouerent le joug de l'Empire, & s'érigerent en République. Les Romains mêmes voulurent rétablir l'ancienne forme du gouvernement, s'emparerent du Patriciat, le donnerent à l'un d'entr'eux, & ſe ſouleverent contre le Pape, à qui ils ſignifierent qu'il ne devoit en aucune façon ſe mêler des affaires temporelles. Conrad, à qui les deux partis s'adreſſerent, ne voulut point ſe mêler de cette

(1) Ceux qui mettent l'élection de Conrad le 22 de Février, ſe trompent, ſelon le Pere Pagi, parce que dans une Charte datée du 26 de Février de l'an 1139. cette année eſt marquée comme la premiere de ſon régne, qui cependant auroit été la ſeconde commencée de quatre jours, s'il avoit été élû le 22 de Février de l'an 1138. *Art de vérifier les dates.*

querelle, quoiqu'il eût reçu plus favorablement les Députés du Pape que ceux des rebelles.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Eugene III. monté ſur la Chaire de S. Pierre au mois de Février 1145. rétablit le calme dans Rome, en employant en même temps les armes ſpirituelles & temporelles. Il en profita pour prêcher une nouvelle Croiſade, & inviter les Princes Chrétiens à marcher au ſecours des Fideles qui étoient dans la Terre-Sainte. L'Empereur fit beaucoup de difficultés pour prendre la croix; mais il ſe laiſſa enfin perſuader par le diſcours de S. Bernard. Un grand nombre de Seigneurs ſe joignirent à lui, & lorſque tout fut diſpoſé pour cette entrepriſe, l'Empereur ſe mit en route à la tête d'une armée formidable. La plus grande partie de ſes troupes périt ſur les terres de l'Empereur Grec par les mauvaiſes nourritures qu'on leur donna. Les Allemans n'eurent pas moins à ſouffrir, lorſqu'ils furent parvenus au lieu de leur deſtination, & un grand nombre périt par le fer des Turcs. Henri, fils de l'Empereur, informé du triſte état où étoit ſon pere, qui ſe trouvoit dans un pays éloigné ſans argent & preſque ſans troupes, trouva moyen de lui faire tenir ſecrettement des ſommes conſiderables ſans lever aucun denier ſur le Public. Conrad ayant rétabli une partie de ſon armée, ſe hâta de retourner dans ſes Etats, où ſon fils avoit maintenu la tranquillité par ſa ſageſſe & ſa prudence.

Voyage de l'Empereur à la Terre-Sainte.

1147.

1148.

Conrad eut le malheur de perdre un fils ſi chéri & ſi digne de l'être. Le chagrin qu'il en reſſentit, altera beaucoup ſa ſanté qui étoit naturellement fort foible. Il ne lui reſtoit plus qu'un autre fils nommé Frideric: mais comme il étoit trop jeune pour occuper le Thrône, Conrad engagea les Seigneurs aſſemblés à Bamberg, à lui donner pour ſucceſſeur Frideric, Duc de Suabe, ſon neveu. Après lui avoir remis les ornements Impériaux, il lui recommanda ſon fils, & le chargea de ſa tutelle. Quelque temps après ce Prince mourut à Bamberg dans la quatorzieme année de ſon régne.

1152. 15 de Février.

Les Princes de l'Empire s'aſſemblerent à Francfort après la mort de Conrad, & reconnurent pour Empereur Frideric de Suabe, ſon neveu, qui fut enſuite couronné à Aix-la-Chapelle. Cette cérémonie ſe fit le 9 de Mars. Il envoya auſſi-tôt l'Evêque de Bamberg à Rome, pour recevoir la Couronne en ſon nom, parce qu'il n'oſoit alors quitter l'Allemagne qui étoit troublée par quelques differends ſurvenus entre les Princes de l'Empire. Le plus conſiderable étoit celui qui ſubſiſtoit entre Henri, Duc de Saxe, & un autre Henri qui avoit pris le titre de Duc de Baviere. Il s'agiſſoit de ce Duché, dans lequel le Duc de Saxe vouloit rentrer, & preſque tous les Princes d'Allemagne avoient pris les armes pour ſoutenir celui des deux Henris qu'ils protégeoient. La Diete aſſemblée à Spire termina cette conteſtation, & rendit le Duché de Baviere à Henri, Duc de Saxe.

FRIDERIC I. ſurnommé Barberouſſe.

Le paſſage de l'Evêque de Zeitz à l'Archevêché de Magdebourg, penſa brouiller l'Empereur avec le Pape Eugene III. qui ſe plaignit que ce changement ne pouvoit ſe faire ſans une grande néceſſité. Les Légats qu'il envoya en Allemagne pour dépoſer ce Prélat, furent mal reçus, & l'Empereur les obligea de ſe retirer promptement. Anaſtaſe IV. ſucceſſeur d'Eugene III. voulant terminer cette affaire, envoya un Légat qui ſe conduiſit avec tant de hauteur, que Frideric le fit chaſſer honteuſement de l'Allemagne. Comme ce

1153.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Prince ne vouloit cependant pas ſe brouiller avec la Cour de Rome, de peur d'éprouver les mêmes maux dont ſes prédéceſſeurs avoient été accablés, il chargea le nouvel Archevêque de Magdebourg de ſe rendre auprès du Pape, pour l'informer de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées. Anaſtaſe parut ſatisfait, & donna même le *Pallium* à l'Archevêque.

1154. Le Pape mourut quelque temps après, & on élut en ſa place Adrien IV. Ce fut ſous ſon Pontificat que pluſieurs Villes d'Italie tâcherent de ſe ſouſtraire à la domination de l'Empire, comme pluſieurs autres avoient fait du temps de Conrad III. Les Romains mêmes ſe ſouleverent auſſi de nouveau, & le Pape fut obligé d'appeller l'Empereur à ſon ſecours. Frideric n'avoit pas plutôt été informé de la révolte des Villes d'Italie, qu'il s'étoit rendu en diligence dans la Lombardie. Les rebelles ne ſoutinrent pas long-temps les efforts des Impériaux; tout plia devant eux & rentra dans le devoir. L'Empereur au milieu de ſes conquêtes, apprit avec chagrin que l'Allemagne étoit agitée de nouveaux troubles cauſés par la querelle ſurvenue entre l'Archevêque de Mayence & le Duc Herman, Comte Palatin du Rhin. La guerre que ces deux Princes ſe firent mutuellement, penſa cauſer la ruine des Provinces du Rhin. Frideric qui ſentoit que ſa préſence étoit néceſſaire en Allemagne, hâta ſon expédition en Italie, & fit rentrer dans Rome le Pape, qui avoit été contraint d'en ſortir pour éviter les mauvaiſes intentions des factieux. Il reçut enſuite la Couronne Impériale des mains du Pontife, & ſe retira dans ſon camp. Le peuple que ſa préſence avoit fait reſter dans le devoir, ſe ſouleva auſſi-tôt que l'Empereur ſe fut retiré, & aſſiégea Adrien dans le Vatican. L'Empereur courut d'abord à ſon ſecours, & diſſipa bientôt le tumulte par le maſſacre de la plus grande partie des ſéditieux. A peine les troubles furent-ils appaiſés, que l'Empereur ſe mit en chemin pour repaſſer en Allemagne. De retour en ce pays, il aſſembla une Diete à Worms,

1155. Frideric en Italie.

1156. où les Priuces qui avoient occaſionné tant de déſordres dans l'Empire, furent cités pour y rendre compte de leur conduite. On les condamna, comme perturbateurs du repos public, aux peines ordonnées pour de tels crimes; ſçavoir, les Princes & Comtes à porter un chien ſur le dos d'un Comté à l'autre; les Gentilshommes une eſcabelle, & les gens du commun la roue d'une charue. Cet Arrêt fut mis en exécution à l'égard des coupables, à l'exception de l'Archevêque de Mayence que l'Empereur en diſpenſa à cauſe de ſon grand âge.

1157. Les ſervices que l'Empereur avoit rendus à Adrien, n'empêcherent pas ce Pontife de ſaiſir les occaſions de ſe brouiller avec lui. L'inſulte faite à l'Archevêque de Lunden ſur les terres de l'Empire par des brigands, & la négligence de l'Empereur à lui rendre juſtice & à rechercher les coupables, furent la cauſe d'un démêlé entre le Pape & Frideric. Adrien chargea ſes Légats de porter ſes plaintes à l'Empereur, qui étoit à Beſançon où il tenoit une Diete. La lettre que le Pape adreſſoit à Frideric, fut lûe au milieu de l'Aſſemblée, & excita les murmures de tous ceux qui étoient préſents. On fut ſur-tout choqué de ce que le Pape diſoit *qu'il avoit conféré à l'Empereur, comme une grace & un bienfait, l'autorité ſouveraine de Rome & le Royaume d'Italie.* Un des Légats mécontent d'entendre les murmures de l'Aſſemblée, s'écria imprudemment: *de qui donc votre Prince tient-il l'Empire, s'il ne le tient*

pas du Pape ? Othon de Baviere qui, comme Maréchal de l'Empire, tenoit l'épée, la tira hors du fourreau, & s'avança pour frapper le Légat. L'Empereur empêcha cette violence, & donna ordre aux Légats de ſortir de l'Allemagne. Frideric qui craignoit qu'on ne ſe perſuadât que l'Empire relevoit en fief du S. Siége, envoya des lettres circulaires en forme de manifeſte, pour faire connoître à tout le monde qu'il ne relevoit que de Dieu ſeul. Le Pape de ſon côté ſe plaignit aux Evêques d'Allemagne de l'injure que l'Empereur lui avoit faite en la perſonne de ſes Légats. L'Empereur répondit : qu'il tenoit ſa Couronne de Dieu & des Princes d'Allemagne, qu'il la dépoſeroit plutôt que de ſouffrir qu'on voulût lui enlever le moindre de ſes droits. Le Clergé d'Allemagne fit auſſi connoître au Pape que tout le monde avoit été choqué des termes dont il s'étoit ſervi, & que les Allemans ne ſouffriroient jamais que l'Empire relevât du S. Siége. Adrien ſe rendit aux differentes repréſentations qu'on lui fit à ce ſujet, & fit partir de nouveaux Légats avec des lettres qui expliquoient ce que le Pape avoit voulu dire dans les premieres. Cette interprétation ſatisfit les Allemans : mais Frideric qui craignoit que le Pape ne cachât ſes véritables intentions, forma le deſſein de paſſer en Italie auſſi-tôt que les affaires d'Allemagne ſeroient terminées. Il commença par attaquer le Duc de Pologne, qui refuſoit de lui payer tribut, & le força à lui donner ſatisfaction. Il mit enſuite dans ſes intérêts Wladiſlas, Duc de Boheme, à qui il donna le titre de Roi, & il s'aſſura enſuite de la fidélité de celui de Hongrie.

Empire d'Allemagne.

La bonne intelligence étant ainſi rétablie, tant au dedans qu'au dehors de l'Allemagne, Frideric ſe diſpoſa à ſe rendre en Italie. Il convoqua une Aſſemblée générale à Roncaglia, & elle commença le 23 de Novembre. Elle étoit compoſée d'un grand nombre de Prélats Allemans & Italiens, de Seigneurs, de Conſuls & de Juges des Villes de Lombardie. L'Empereur ſe fit préſenter les titres des droits régaliens qui lui appartenoient dans ce pays, & tous les Evêques y renoncerent publiquement entre ſes mains. Adrien mécontent de cette renonciation des Evêques & Abbés de Lombardie, en témoigna ſon chagrin à l'Empereur dans une lettre qu'il lui envoya par une perſonne de la plus baſſe extraction. L'Empereur y répondit avec fermeté, & dans les differentes preuves qu'il rapportoit pour autoriſer ſes droits, il ajoutoit : » Pourquoi n'exigerions-nous pas l'hommage de ceux qui poſſedent » nos régales, puiſque J. C. qui n'avoit rien reçu des hommes, paya le » tribut à Céſar pour lui & pour S. Pierre ? Que les Evêques nous laiſſent » donc nos régales, ou s'ils jugent qu'elles leur ſont utiles, qu'ils rendent à » Dieu ce qui eſt à Dieu, & à Céſar ce qui eſt à Céſar. Nos Egliſes & nos » Villes ſont fermées à vos Cardinaux, parce que nous ne voyons pas qu'ils » viennent prêcher l'Evangile, & affermir la paix ; mais piller & amaſſer » de l'or & de l'argent avec une avidité inſatiable. Quand nous les verrons tels que l'Egliſe déſire, nous ne leur refuſerons pas le ſalaire & la » ſubſiſtance. Vous bleſſez l'humanité & la douceur, en propoſant aux Séculiers des queſtions peu utiles à la Religion ; car nous ne pouvons nous » diſpenſer de répondre à ce qu'on nous dit, quand nous voyons que l'orgueil, cette bête déteſtable, s'eſt gliſſée juſqu'à la Chaire de S. Pierre (1). «

Second voyage de l'Empereur en Italie.

1158.

1159.

(1) M. de Fleuri, Hiſt. Eccleſ.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Eberhard, Evêque de Bamberg, Prélat diſtingué par ſa doctrine & par la pureté de ſes mœurs, écrivit au Pape pour l'engager à terminer par les voies de la douceur les differends ſurvenus entre lui & Frideric.

Il paroit que cette lettre ne fit point d'impreſſion ſur le Pape, puiſque la querelle continua juſqu'à la mort du Pontife. Dans l'Aſſemblée que l'Empereur tint en ſon camp aux environs de Bologne après la Fête de Pâques, il y parut quatre Cardinaux, Légats d'Adrien, qui demanderent l'exécution du traité de paix avec le Pape Eugene. Ils firent enſuite ces propoſitions : » L'Empereur n'enverra point de Nonce à Rome à l'inſçu du Pape, puiſque » toute la Magiſtrature appartient à S. Pierre avec toutes les régales. Il ne » levera point de droits de fourrages ſur les domaines du Pape, ſinon au » temps de ſon couronnement. Les Evêques d'Italie ne lui prêteront que le » ſerment de fidélité ſans hommage. Ses Nonces ne logeront point dans » le Palais des Evêques. Le Pape demandoit encore la reſtitution de pluſieurs » terres, & des Tribus de Ferrare, de Maſſa, de toutes les terres de la Com- » teſſe Mathilde, de tout le pays depuis Aquapendente juſques à Rome, du » Duché de Spolete & des Iſles de Sardaigne & de Corſe. «

L'Empereur répondit à ces propoſitions : » Quoique je ne doive donner » aucune réponſe ſur des articles auſſi importants ſans le conſeil des Sei- » gneurs, je vous déclare néanmoins à préſent que je ne demande aucun » hommage aux Evêques d'Italie, s'ils veulent ne rien poſſeder de mes ré- » gales. Mais s'ils écoutent volontiers le Pape, quand il leur dit : qu'avez- » vous affaire du Roi? Je leur répliquerai : qu'avez-vous affaire de terres? » Le Pape ajoute que nos Nonces ne doivent pas être reçus dans les Palais » des Evêques : j'en conviens, pourvû que ces Palais ſoient bâtis ſur le » fond des Evêques, & non ſur le nôtre. Il dit que la Magiſtrature & les » régales de Rome appartiennent à S. Pierre. Cet article eſt important, & » auroit beſoin d'une plus mûre déliberation ; car puiſque je ſuis Empereur » Romain par l'ordre de Dieu, je ne porte qu'un vain titre, ſi Rome n'eſt » pas en ma puiſſance (1). «

L'Empereur ne refuſoit pas de donner ſatisfaction au Pape ſur certains articles; mais il vouloit en même temps que ce Pontife lui rendît juſtice dans les cas où il avoit droit de l'exiger. Comme perſonne ne vouloit céder, il y avoit apparence que cette querelle auroit de funeſtes ſuites ; mais elle fut terminée par la mort d'Adrien arrivée le premier de Septembre.

Tout le Clergé aſſemblé pour l'élection du nouveau Pape, choiſit le Cardinal Roland, qu'ils nommerent Alexandre III. Il n'y avoit que trois Cardinaux qui n'avoient pas conſenti à ſon élection, & ils élûrent Pape un d'entr'eux, nommé Octavien, qui prit le nom de Victor IV. L'Empereur qui avoit eu quelque ſujet de mécontentement contre le Cardinal Roland, refuſa de le reconnoître pour Pape : mais il rejetta en même temps l'élection d'Octavien. Autoriſé par les exemples de Juſtinien, de Théodoſe, d'Honorius

(1) On ſe ſouvient ſans doute que Charlemagne en abandonnant la Ville de Rome au Pape, s'en étoit réſervé la pleine Souveraineté, & que les ſucceſſeurs de ce Prince en avoient toujours joui ſans oppoſition ; ainſi on ne doit pas être étonné ſi Frideric diſpute à Adrien la Souveraineté de Rome.

& de Charlemagne, il indiqua un Concile à Pavie pour la Fête de l'Epiphanie. Ce Concile ne commença que le 5 de Février, & l'Empereur pour ne point ôter la liberté des ſuffrages, en ſortit auſſi-tôt qu'il en eut fait l'ouverture. Il étoit compoſé de cinquante Prélats, tant Evêques qu'Archevêques, d'une multitude d'Abbés & de Prevôts, des Envoyés du Roi de France & d'Angleterre, & des Députés de pluſieurs pays. Octavien aſſiſta à ce Concile: mais le Cardinal Roland refuſa de s'y rendre, parce qu'il craignoit l'Empereur. Quelques-uns prétendent que le Pape ne voulut point comparoître, parce que ſon élection étant légitime, il penſoit qu'elle ne devoit point être ſoumiſe à aucun jugement. Cette affaire fut examinée pendant ſept jours, après leſquels le Concile prononça en faveur d'Octavien, & excommunia le Cardinal Roland & ſes partiſans. L'Empereur adhéra à cette déciſion, & inthrôniſa lui-même l'Antipape. Le Pape Alexandre de ſon côté excommunia ſolemnellement l'Empereur, & déclara ſes ſujets abſous du ſerment de fidélité. Il prononça auſſi anathême contre Octavien & ſes complices.

Empire d'Allemagne.

1160.

Les Rois de France & d'Angleterre ſe déclarerent pour Alexandre, & le premier lui accorda un aſyle dans ſes Etats. Il tint à Montpellier un Concile où il renouvella les excommunications contre Frideric & l'Antipape. Cependant l'Empereur irrité contre les peuples du Milanès & de la Lombardie, qui avoient embraſſé les intérêts du Pape auſſi-tôt qu'ils avoient été convaincus de la validité de ſon élection, entreprit de les ſoumettre par la force de ſes armes. Pluſieurs avantages remportés ſur eux, l'engagerent à les réduire à l'extrémité: mais ceux-ci n'ayant plus d'autre reſſource que dans leur déſeſpoir, ſe battirent en furieux, & forcerent l'Empereur à ſe retirer avec perte. Frideric peu accoutumé à trouver de la réſiſtance & à recevoir un pareil affront, s'en vengea bientôt par le ravage du Milanès. Il fit enſuite le ſiége de la Capitale de cette Province; mais il ne put s'en rendre maître qu'après une attaque de pluſieurs mois. Il accorda la vie & la liberté aux habitants, & fit démolir entierement la Ville, à l'exception des Egliſes. Breſſia & Plaiſance eurent le même ſort; ce qui porta les autres Villes à rentrer d'elles-mêmes ſous la domination Impériale, & à reconnoître Victor pour légitime Pape. Les Genois ſuivirent leur exemple, & renouvellerent le ſerment de fidélité qu'ils avoient déja fait à l'Empereur. Ce Prince, pour les récompenſer, leur accorda pluſieurs droits & priviléges.

1162.

1163.

Les differents troubles qui agitoient l'Allemagne, déterminerent Frideric à quitter l'Italie. Des querelles ſurvenues entre quelques Princes Allemans, avoient mis tout le pays en combuſtion: mais l'Empereur avec ſon activité & ſon adreſſe ordinaire, appaiſa tous ces mouvements.

1164.

Les Villes d'Italie mécontentes de la rigueur avec laquelle Frideric avoit traité Milan & quelques autres Places, gagnées d'ailleurs par le Pape Alexandre, ſe ſouleverent auſſi-tôt qu'elles virent l'Empereur occupé dans l'Allemagne. Victor ne trouvant plus de ſûreté en Italie, ſe retira auprès de l'Empereur. Frideric prit auſſi-tôt la réſolution de marcher contre les rebelles; mais il jugea à propos de ſe faire devancer par l'Antipape. Victor fut à peine arrivé à Lucques qu'il y mourut. Les ſchiſmatiques lui ſubſtituerent Gui de Crême, qu'ils nommerent Paſcal III. L'Empereur ſe déclara pour le nouvel Antipape, & le fit reconnoître dans ſes Etats. Paſcal reſta à Lucques pour y

1165.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Troiſieme voyage de l'Empereur en Italie.

attendre Frideric. Alexandre informé des diſpoſitions favorables où les Italiens étoient à ſon égard, ſe rendit à leurs inſtances, & retourna à Rome.

A peine Frideric eut-il aſſemblé une puiſſante armée, qu'il paſſa en Iralie, & ſecondé par les Napolitains, il attaqua & ſoumit les Villes rebelles, battit les Romains, obligea le Pape d'abandonner Rome, où il entra auſſi-tôt en

1166. vainqueur. Pour donner quelque crédit à l'Antipape qu'il avoit établi dans cette Ville, il lui fit faire la cérémonie du couronnement de l'Impératrice, ſon épouſe. Tant de ſuccès conſécutifs ſembloient annoncer à l'Empereur la conquête entiere de l'Italie : mais la maladie contagieuſe qui ſe mit dans ſes troupes, lui fit perdre en peu de temps les grands avantages qu'il avoit remportés. Les rebelles profiterent de ſon déſaſtre pour ſe ſoulever de nouveau, & Frideric hors d'état de s'oppoſer à leur révolte, regagna en diligence la Toſcane, mit garniſon dans quelques Villes, & reprit le chemin de l'Alle-

1167. magne. Cette retraite précipitée ranima le courage des rebelles, & preſque

1168. toute l'Italie ſecoua en même temps le joug Impérial. Les habitants de Milan qui étoient reſtés au tour de cette Ville, & ceux qui étoient diſperſés dans les environs, ſe raſſemblerent pour rebâtir cette Place (1), qui fut rétablie en peu de remps. L'Antipape Paſcal étant mort le 20 de Septembre, ſes adhérents lui donnerent pour ſucceſſeur Jean, Abbé de Strume, qui prit le nom de Calixte III. Cependant il y avoit de grands troubles dans la Saxe, occaſionnés par quelques mutins qui avoient profité de la guerre de Henri, leur Duc, contre le Roi de Dannemarck, pour ſe révolter. L'Empereur employa ſa puiſſance pour les obliger de réparer les torts qu'ils avoient faits à Henri.

Frideric qui déſiroit faire paſſer la Couronne à ſon fils Henri, qui n'étoit alors âgé que de cinq ans, propoſa cette affaire dans une Diete qu'il rint à Bamberg. L'Archevêque de Mayence prit les intérêts de l'Empereur avec tant de zele, que toute l'aſſemblée ſéduite par ſon éloquence, conſentit à la demande de Frideric. Le jeune Prince élû d'un conſentement unanime, ſe rendit à Aix-la-Capelle, où il fut couronné par l'Archevêque de Cologne. Frideric envoya quelque temps après demander la fille de l'Empereur de Conſtantinople pour ſeul fils : mais cette négociation n'eut aucun ſuccès. Les motifs qui avoient engagé Frideric à faire cette demande, furent peut-être les mêmes qui porterent l'Empereur Grec à refuſer cette alliance. Ce Prince ſollicitoit depuis long-temps le Pape à lui donner la Couronne, & à le reconnoitre pour ſeul Empereur au préjudice des Empereurs d'Occident. Frideric qui étoit informé des prétentions de l'Empereur Grec, ſe flattoit ſans doute que ce dernier ſe déſiſteroit de ſes pourſuites en faveur de l'alliance qu'il propoſoit.

Cependant la puiſſance du Pape s'affermiſſoit de plus en plus dans l'Italie, & l'Empereur ne pouvoit plus compter dans ſes intérêts qu'un petit nombre de Villes. Les affaires qui l'occupoient en Allemagne, en Boheme & en Hongrie, ne lui permettoient pas de paſſer en Italie avant qu'elles fuſſent entierement terminées. Il ſe contenta donc d'y envoyer quelques troupes ſous la conduite de Chriſtien, Archevêque de Mayence, pour ſoutenir ſes

(1) Pluſieurs Auteurs placent le rétabliſſement de cette Ville vers l'an 1171.

partiſans,

D'AL-
NE.

ne vo-
Empe-
alie.

4.

5.

EMPE
LEM.

Troisie
ge de l'
en Ital

I

I

I

partiſans, & s'oppoſer à la ligue que le Pape avoit formée contre lui. Auſſi-tôt que Frideric eut pacifié tous les troubles, & que ſon armée ſe fut raſſemblée à Ratisbonne, il ſe mit en marche pour ſe rendre en Italie. A la tête d'un nombre prodigieux de ſoldats aguerris, & ſoutenus par la valeur de leur Chef, il répandit bien-tôt la terreur. La priſe de Suze & le ſac de cette Place, inſpirerent tant de crainte à quelques Villes rebelles, qu'elles réſolurent de prévenir le malheur qui les menaçoit. Aſti, Tortone, Crémone & Côme furent de ce nombre, & ſe détacherent de la ligue que les autres Villes d'Italie avoient faite contre l'Empereur. Ce Prince fit alors mettre le ſiége devant Alexandrie (1) : mais cette Place ſe défendit avec tant d'opiniâtreté, que Frideric fut contraint d'abandonner ſon entrepriſe après avoir perdu beaucoup de monde. Cet échec joint à la défection de Henri, Duc de Suabe, qui s'étoit retiré avec toutes ſes troupes, jetta l'Empereur dans un grand embarras, & arrêta tout d'un coup ſes progrès. Il ſongea alors à entrer en accommodement avec les Ligués : mais les conférences qu'on tint à ce ſujet n'eurent aucun ſuccès. Les hoſtilités recommencerent de part & d'autre, & les Confédérés livrerent ſouvent de petits combats aux Impériaux. Frideric ayant reçu un puiſſant ſecours de l'Allemagne, ſe diſpoſoit à attaquer les Lombards, lorſqu'il fut lui-même ſurpris par ces derniers. L'armée Impériale fit des prodiges de valeur ; mais elle fut enfin obligée de céder aux ennemis. L'Empereur penſa perdre la vie en cette occaſion, & il ne put rejoindre ſes troupes que quelques jours après. La perte de cette bataille ruina entierement la puiſſance des Empereurs en Italie, & affermit celle des Papes, qui s'emparerent inſenſiblement de la Souveraineté de Rome au préjudice des Empereurs, à qui elle appartenoit. Frideric ſenſible à un évenement auquel il n'étoit pas accoutumé, crut devoir céder à la fortune qui ſembloit l'abandonner. Il étoit en effet de ſa prudence de mettre fin à une querelle qui pouvoit lui devenir funeſte. Toute l'Italie étoit contre lui ; l'Allemagne commençoit à ſe laſſer d'un ſchiſme qui duroit depuis tant d'années, & il étoit à craindre que le Duc de Saxe qui s'étoit retiré avec tant de précipitation, ne formât quelque complot, ou ne cherchât à profiter des troubles qui pourroient naître. Toutes ces differentes conſiderations engagerent l'Empereur à ſe réconcilier ſincerement avec le Pape. On entra en négociation de part & d'autre : mais cette affaire fut cependant long-temps à ſe terminer.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. Quatrieme voyage de l'Empereur en Italie.

1174.

1176.

Les Ecrivains ne ſont pas d'accord entr'eux ſur ce point hiſtorique, & ſur les circonſtances de l'entrevûe du Pape & de l'Empereur. Il paroît néanmoins plus naturel de s'attacher au récit de Romuald, Evêque de Salerne, témoin oculaire de tous ces faits, & qui a été ſuivi par Sigonius. Frideric, ſuivant le premier de ces deux Hiſtoriens, raſſembla les débris de ſon armée, & trouva moyen de battre les Lombards. Cet avantage ne l'empêcha pas de ſonger à la paix, & d'envoyer au Pape les Archevêques de Mayence, de Magdebourg, l'Evêque de Worms & ſon Sécretaire, munis d'un plein pouvoir de conclure un traité avec Alexandre. Ce Pontife apprit cette nouvelle avec beaucoup de joie, & témoigna le déſir ſincere qu'il avoit de rétablir la bonne

(1) Cette Ville avoit été bâtie depuis le rétabliſſement de Milan, en l'honneur du Pape Alexandre, & les Allemans l'avoient ſurnommée *la Paille* par dériſion, pour ſignifier que cette Place ne ſeroit pas capable de faire une longue réſiſtance.

EMPIRE D'ALLEMAGNE,

intelligence entre le S. Siége & l'Empire. On convint auſſi d'une entrevûe entre Alexandre & Frideric, afin de ratifier le traité qui ſeroit fait. Pendant les conférences, quelques mal-intentionnés penſerent rompre la négociation, & empêcherent l'Empereur de ſigner le traité. Sur l'avis des plus ſages de ſon Conſeil, il reprit ſes ſentiments pacifiques, & conſentit à ſe rendre à Veniſe où le Pape l'attendoit.

Paix conclue entre le Pape & Frideric.

1177. L'entrevûe ſe fit devant l'Egliſe de S. Marc, & l'Empereur s'étant approché du Pape qui étoit aſſis, lui fit une profonde réverence & lui baiſa les pieds. Cet acte d'humilité fit verſer des larmes à Alexandre, qui releva auſſitôt Frideric, & lui donna le baiſer de paix. Ils entrerent enſuite à l'Egliſe, où l'Empereur entendit la Meſſe célébrée par le Pape. Quelques jours après Alexandre, Frideric & tous les Princes s'aſſemblerent dans le Palais du Patriarche, & le traité de paix y fut ratifié par les Contractants. Le Pape & l'Empereur reſterent encore à Veniſe environ ſix ſemaines, c'eſt-à-dire juſqu'au 13 de Septembre, & tout ce temps ſe paſſa en fêtes & en divertiſſements. Ces dernieres circonſtances font voir la fauſſeté du récit de quelques Ecrivains qui ont rapporté que le Pape avoit mis ſon pied ſur la tête de l'Empereur, en prononçant ces paroles du pſeaume : *Tu marcheras ſur l'aſpic & ſur le baſilic.* Frideric étoit un Prince trop fier pour ſupporter un tel affront, & s'il n'eût pas rompu le traité avec le Pape, il ſe ſeroit du moins retiré promptement, & n'auroit pas fait un ſi long ſéjour avec celui qui l'auroit traité avec tant de hauteur.

En conſéquence de cette réconciliation, les Villes d'Italie qui s'étoient liguées furent compriſes dans le traité de paix. Frideric accorda une amniſtie générale, leur rendit leurs priviléges, & elles s'obligerent par un nouveau ſerment à le reconnoître pour leur Souverain. L'Antipape ſe ſoumit auſſi, & Alexandre le traita avec beaucoup de douceur & de bonté. Le calme fut ainſi rétabli dans toute l'Iralie, & le ſchiſme entierement détruit. Cependant Henri le Lion, Duc de Saxe, avoit excité de grands troubles dans l'Empire : mais

1180. Frideric de retour en Allemagne, fit citer ce Prince à comparoître dans une

1181. Diete, & confiſqua tous ſes Etats (1). Alexandre III. étant mort, on mit en ſa place Lucius III. Ce Pape eut quelque different avec l'Empereur au ſujet de la ſucceſſion de la Comteſſe Mathilde. Cette affaire reſta cependant

1184. indéciſe, quoique l'Empereur ſe fût rendu à Veronne, où le Pape s'étoit retiré pour ſe mettre à l'abri de la fureur des Romains qui s'étoient révoltés

1186. contre lui. L'affaire fut agitée de nouveau entre Urbain III. & l'Empereur, & penſa occaſionner une nouvelle rupture. Frideric qui étoit auſſi paſſé en Italie pour le mariage de Henri, ſon fils, avec Conſtance, fille poſthume de Roger Roi de Sicile, héritiere de Guillaume II. fit célébrer les nôces dans la Ville de Milan avec une magnificence extraordinaire.

Après ce mariage, Frideric retourna en Allemagne, & gouverna ſes Etats dans une profonde paix. Les nouvelles de la priſe de Jéruſalem par le fameux Salaheddin, & le fâcheux état des affaires des Chrétiens dans la Paleſtine,

1188. déterminerent ce Prince à ſe croiſer avec ſon fils Frideric, Duc de Suabe,

(1) Voyez dans le Chapitre ſuivant à l'article de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg ce qui concerne ce Prince.

& ſoixante-huit des plus grands Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Laïcs. Avant que d'entreprendre ce voyage, il régla toutes les affaires de l'Empire, dont il remit la régence à Henri ſon fils. L'Empereur n'avoit point eu d'enfants d'Adélaïde ou d'Alix ſa premiere femme, qu'il avoit répudiée en 1153. ſous prétexte de parenté. Béatrix, fille de Regimbaud ou Renaud, Comte de Bourgogne, qu'il épouſa en 1156. le fit pere de cinq Princes; ſçavoir, Henri qui lui ſuccéda; Frideric, qui accompagna ſon pere dans la Croiſade, & qui mourut à Ptolemaïde ou Acre; Conrad, Duc de Franconie; Othon, Comte de Bourgogne, & Philippe. L'Empereur partagea tous ſes biens entre ces Princes. Il donna à Frideric le Duché de Suabe; à Conrad celui de Rottembourg; à Othon celui de Bourgogne, & à Philippe tous les biens qu'il avoit retirés des mains des Eccléſiaſtiques. Frideric ayant ainſi mis ordre à toutes ſes affaires, ſe mit en route après les Fêtes de Pâques avec une armée extrêmement nombreuſe. Ce Prince eut beaucoup de difficulté à traverſer les terres de l'Empereur Grec, & il fut ſouvent obligé de s'ouvrir le paſſage l'épée à la main. Il remporta deux victoires conſiderables ſur le Sultan d'Iconium, & cet avantage faiſoit eſperer un heureux ſuccès de cette campagne, lorſqu'une mort imprévûe enleva Frideric. Ce Prince en voulant ſe baigner dans la riviere de Fer en Cilicie ou Caramanie, fut emporté par le courant qui étoit extrêmement rapide, & perdit la vie ſans pouvoir être ſecouru. Cet accident arriva le 10 de Juin 1190. Frideric étoit dans la ſoixantieme année de ſon âge, & avoit régné trente-huit ans. On remarque que ce Prince eſt le premier dont les Chartes ayent le ſceau pendant.

Empire d'Allemagne.

Voyage de l'Empereur en Paleſtine.

1189.

Henri, fils aîné de ce Prince, qui avoit déja été couronné en 1169. fut reconnu Empereur auſſi-tôt qu'on eut appris la mort de Frideric. Guillaume II. Roi de Sicile, étoit mort l'année précédente ſans laiſſer d'enfants, & le Royaume de Sicile devoit appartenir à Henri à cauſe de ſon mariage avec Conſtance, déſignée héritiere de Guillaume. Henri ne devint poſſeſſeur de cette Couronne qu'après bien des difficultés, & la maniere dont il ſe conduiſit avec ſes nouveaux ſujets, le fit regarder comme un tyran (1).

Henri VI.

1190.

1191.

Dans le premier voyage que l'Empereur fit en Italie, ce Prince fut couronné par le Pape Celeſtin III. On dit que le Pape en faiſant la cérémonie, pouſſa du pied la couronne Impériale, & la fit tomber à terre pour montrer qu'il prétendoit avoir la puiſſance de dépoſer l'Empereur, s'il le jugeoit à propos. Les Cardinaux reprirent la couronne, & la mirent ſur la tête de Henri (2). Ce Prince, quoique ſérieuſement occupé des affaires de Sicile, ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à la tranquillité de l'Allemagne. Il donna une particuliere application à faire exercer la juſtice, & il employa ſouvent lui-même beaucoup de temps à la rendre à ſes ſujets. Il le faiſoit avec beaucoup de douceur & de patience, & s'attiroit par ce moyen l'amour & l'eſtime de ceux qui lui étoient ſoumis. Ce Prince étoit d'ailleurs brave, prudent, actif, avoit beaucoup d'eſprit, de l'éloquence: mais de ſi belles qualités furent ternies par ſes cruautés & ſa mauvaiſe foi. On lui reproche avec raiſon d'avoir fait arrêter Richard, Roi d'Angleterre, à ſon retour

(1) Voyez Tom. II. de cette Introduction, pag. 110. & ſuiv. les differentes expéditions de Henri VI. en Sicile. J'y renvoie le Lecteur, pour éviter les répétitions.

(2) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de la Terre-Sainte, & de ne lui avoir rendu la liberté que moyennant une rançon conſiderable. L'inhumanité avec laquelle il traita les Siciliens, & tous ceux qu'il regardoit comme ſes ennemis, le fit paſſer pour un Prince cruel & ſanguinaire. Le Pape Celeſtin qui redoutoit la puiſſance de Henri, ne ceſſoit de ſolliciter ce Prince de marcher au ſecours des Chrétiens de la

1197. Paleſtine. L'Empereur ne jugeant pas à propos d'abandonner ſes Etats, ſe contenta d'envoyer des troupes dans la Terre-Sainte ſous la conduite de l'Archevêque de Mayence, des Princes d'Autriche, de Brabant & de Thuringe. Quelques mouvements qui s'étoient faits en Sicile, engagerent Henri à y paſſer avec ſa femme. Ce fut dans cet endroit qu'il trouva le terme de ſa vie. Un jour du mois d'Août qu'il s'étoit échauffé à la chaſſe aux environs de Meſſine, il voulut paſſer la nuit dans un pré au bord d'une fontaine. Le froid de la nuit lui cauſa une maladie dont il mourut peu de temps après. Quelques Auteurs ont prétendu que ſa femme l'avoit fait empoiſonner pour venger la mort de ſes parents que Henri avoit fait périr. Ce Prince avoit formé le projet de ſoumettre l'Empire de Conſtantinople, & de reculer les bornes de l'Empire d'Occident : mais ſa mort fit avorter ce grand deſſein. Il avoit déja envoyé des Ambaſſadeurs à l'Empereur Grec, pour lui propoſer de lui payer un tribut, s'il ne vouloit pas s'expoſer à la guerre. Comme Henri étoit encore excommunié à cauſe de la détention du Roi Richard, & de l'argent qu'il avoit exigé pour la rançon de ce Prince, le Pape défendit de l'enterrer, & il n'en accorda la permiſſion qu'à condition que le Roi d'Angleterre y conſentiroit, & que l'argent ſeroit rendu. Henri n'avoit eu de ſon épouſe qu'un fils nommé Frideric, qu'il avoit fait couronner en 1196. dans la troiſieme année de ſon âge.

FRIDERIC II. PHILIPPE I. OTHON IV.

La mort de Henri occaſionna de grands troubles dans l'Empire, par les differentes factions des Princes qui ſe diſputoient le Thrône Impérial. Il ſembloit naturellement appartenir à Frideric, fils de Henri, qui avoit déja été élû du vivant de ſon pere : mais la trop grande jeuneſſe de ce Prince fut cauſe qu'un grand nombre de Seigneurs d'Allemagne refuſerent de le reconnoître pour leur Souverain. Son élection fut cependant confirmée à Erford en 1198. par quelques Princes Allemans (1). Ce fut dans cette même Diete que Philippe Duc de Suabe, frere de Henri VI. inſtitué tuteur du jeune Frideric, fut élû Roi des Romains pour lui donner plus d'autorité, & fut couronné à Mayence dans l'octave de Pâques. Quelques Auteurs accuſent Philippe d'avoir travaillé à ſe procurer la Couronne, ſous prétexte de la conſerver à ſon neveu.

Election d'Othon.

Innocent III. qui étoit monté ſur la Chaire de S. Pierre le 8 de Janvier précédent, voyoit avec peine ſur le Thrône Impérial un Prince excommunié

1198. par Celeſtin III. à cauſe des vexations qu'il avoit exercées dans la Toſcane, & contre les principaux de la Pouille & de la Sicile qu'il tenoit priſonniers en Allemagne. La Cour de Rome étoit d'ailleurs ennemie de la Maiſon de Suabe, dont les Princes avoient réſiſté ſi long-temps aux prétentions des Papes. Innocent excité par differents motifs, écrivit à pluſieurs Evêques &

(1) Ce Prince étoit alors monté ſur le Throne de Sicile par les ſoins de Conſtance, ſa mere.

Princes de l'Allemagne, afin de procéder à une nouvelle élection, & en conſéquence il releva du ſerment de fidélité ceux qui l'avoient prêté au jeune Frideric. Les Archevêques de Trêves, de Cologne, les Evêques de Paderbornn & de Minden, Henri Comte-Palatin du Rhin, Herman Landgrave de Thuringe, les Ducs de Brabant & de Limbourg, & un grand nombre d'autres Princes aſſemblés à Cologne, élurent pour Empereur Berthold, Duc de Zeringue. Ce Duc ayant refuſé cette dignité, on élut en ſa place Othon, Duc de Saxe, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle le jour de la Pentecôte par l'Archevêque de Cologne. Cette double élection partagea toute l'Allemagne, & penſa ruiner l'Empire. Le Pape ſe déclara pour Othon, & excommunia Philippe & ſes adhérents. Othon ſe voyant ſoutenu de la Cour de Rome, prit la réſolution d'abattre le parti de ſon rival. Pluſieurs avantages conſécutifs qu'il remporta ſur Philippe, réduiſirent ce Prince à la derniere extrémité. Othon maître d'une grande partie de l'Allemagne, convoqua une Diete à Mersbourg, & ſe fit couronner une ſeconde fois par le Légat du Pape. EMPIRE D'ALLEMAGNE. 1203.

Tant de revers n'abattirent pas le courage de Philippe. Il chercha du ſecours de tous côtés, & trouva moyen de raſſembler une nouvelle armée. Il commença par ruiner le parti du Landgrave de Thuringe, & battit enſuite les Bohémiens qui étoient venus au ſecours du Landgrave. Ces ſuccès changerent entierement la face de ſes affaires, & il vit bientôt ſon parti ſe fortifier aux dépens de ſon rival. Sa clémence & ſa douceur engagerent pluſieurs de ſes ennemis à embraſſer ſes intérêts, & Othon perdit alors ſon frere Henri Comte-Palatin, & l'Archevêque de Cologne, qui ſe déclarerent contre lui. Philippe profitant de ſes avantages, ſe fit couronner à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Cologne, qui avoit couronné ſon concurrent. Toutes ces diviſions furent avantageuſes au S. Siége, & le Pape ne négligea pas des circonſtances ſi favorables pour établir ſa Souveraineté dans pluſieurs Villes d'Italie. Philippe n'étoit pas encore en état de s'y oppoſer, & ne pouvoit abandonner l'Allemagne juſqu'à ce qu'il eût entierement accablé ſon adverſaire.

Othon réduit à quitter la campagne, s'étoit enfermé dans Cologne. Philippe en fit le ſiége, & le pouſſa vivement. Othon au déſeſpoir, & craignant de tomber entre les mains de ſon ennemi, fit une ſortie avec l'élite de ſes troupes, & trouva moyen de s'échapper & de ſe ſauver en Saxe, d'où il paſſa en Angleterre. La fuite de ce Prince rendit Philippe ſeul poſſeſſeur de l'Empire. Ce Monarque, pour affermir ſon autorité, & gagner l'affection des Allemans, récompenſa ceux qui lui avoient été attachés, & accorda diverſes graces aux partiſans d'Othon. Il eut ſoin en même temps de ſe réconcilier avec la Cour de Rome : mais il ne put faire ſon accommodement qu'en ſacrifiant quelques Provinces d'Italie qui relevoient de l'Empire. Il fit auſſi des propoſitions à Othon, & ce dernier conſentit enfin à la paix, à condition qu'il épouſeroit Béatrix, fille de Philippe, & qu'il ſeroit le ſucceſſeur de ce Prince (1). Philippe délivré d'une guerre ſi dangereuſe, ſe diſpoſoit à attaquer le Roi de Dannemarck, qui s'étoit rendu maître des Villes de Hambourg 1205. 1206. Mort de Philippe. 1208.

(1) Quelques Auteurs prétendent qu'Othon ne voulut accepter qu'une treve d'un an. L'hiſtoire du regne de ces trois Empereurs eſt ſi obſcure par la faute des Ecrivains de ce ſiecle, qu'il eſt difficile d'arranger les évenements qui les regardent.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

& de Lubec, lorſqu'il fut aſſaſſiné à Bamberg par le Comte-Palatin Othon Witelſpach. On prétend que le Palatin n'avoit commis une ſi déteſtable action, que pour ſe venger du refus que l'Empereur avoit fait de lui donner ſa fille en mariage, il fut condamné à mort par l'Empereur Othon & par les Princes de l'Empire dans une Diete tenue à Augsbourg. Il fut tué peu de temps après, en duel public, par Henri de Calate, Maréchal de la Cour de Philippe.

OTHON IV. ſeul.

Après la mort de ce Prince, les Seigneurs Allemans aſſemblés à Francfort reconnurent Othon pour Empereur. Innocent III. envoya des Légats pour le féliciter ſur ſon élection, & l'engager à ſe rendre à Rome pour s'y faire couronner. Othon accepta cette propoſition, & ſe mit en marche l'année ſuivante. Il fut reçu en Lombardie en qualité de Souverain, & dans une Diete qu'il tint à Bologne, on lui accorda de grands ſecours d'hommes & d'argent. L'Empereur avant que d'aller à Rome, y envoya le Patriarche d'Aquilée & l'Evêque de Spire, pour traiter avec le Pape des conditions de ſon Couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, ce Prince avoit fait un ſerment au Pape, qui portoit en ſubſtance : » Nous vous rendons l'hon-» neur & l'obéiſſance que nos prédéceſſeurs ont rendues aux vôtres, & nous » l'augmenterons plutôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections » des Prélats ſe faſſent librement, & que le Siége vacant ſoit rempli par » celui que tout le Chapitre ou la plus grande & la plus ſaine partie aura » choiſi. Les appellations au S. Siége, pour les affaires Eccléſiaſtiques, ſe » feront & ſe pourſuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos » prédéceſſeurs ont commis en ſe rendant maîtres des biens des Prélats dé-» cédés, ou des Egliſes vacantes, & nous laiſſons à vous & à tous les Prélats » la diſpoſition libre de tout le ſpirituel. Nous travaillerons efficacement à » déraciner l'héréſie. Nous laiſſerons à l'Egliſe Romaine les terres qu'elle a » retirées, ſoit de nos prédéceſſeurs, ſoit d'autres, & nous l'aiderons à les » conſerver & à recouvrer celles où elle n'eſt pas encore rentrée. « On fait enſuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entr'autres celles de la Comteſſe Mathilde. Othon promettoit encore de conſerver à l'Egliſe Romaine ſes droits ſur le Royaume de Sicile. Ce ſerment ſcellé en Bulle d'or, eſt daté de Spire le 22 de Mars 1209 (1).

1209.

Serment d'Othon au Pape.

Cet acte de ſoumiſſion n'étoit, ſelon toutes les apparences, qu'un effet de la politique d'Othon, puiſqu'on vit peu de temps après ce Prince agir avec la Cour de Rome d'une maniere bien differente du ſerment qu'on vient de lire. La convention étant réglée entre Innocent & Othon, ce Prince entra dans Rome, & fut couronné ſolemnellement par le Pape, qui exigea que les troupes Impériales ſe retireroient peu de jours après la cérémonie. La bonne intelligence qui paroiſſoit régner entre Innocent & Othon, fut troublée par une querelle ſurvenue entre quelques ſoldats Allemans & des Romains. La diſpute fut ſi vive qu'il y eut un grand nombre de perſonnes tuées de part & d'autre. Cet évenement ſervit ſans doute de prétexte à l'Empereur pour ſe brouiller avec le Pape. Il écouta volontiers les diſcours de ceux qui lui repréſenterent qu'il avoit été ſurpris, quand il avoit promis de rendre

Couronnement d'Othon par le Pape.

(1) M. de Fleuri.

les terres de la Comteſſe Mathilde, & que les Papes avoient abuſé de la foibleſſe & du grand âge de cette Princeſſe, pour ſe faire donner ces domaines. Les réflexions qu'on lui fit faire à ce ſujet, le déterminerent à refuſer de les rendre, & à attaquer les terres du Roi de Sicile, prétendant que la Pouille appartenoit à l'Empire. Le Pape le fit reſſouvenir de ſes ſerments: mais l'Empereur répondit aux Prélats qui lui parloient de la part d'Innocent, *que le ſerment qu'il avoit fait de conſerver & de faire valoir les droits de l'Empire, devoit l'emporter ſur tous les autres.* Empire d'Allemagne.

Innocent n'ayant plus d'eſperance de ramener l'Empereur, employa les cenſures de l'Egliſe, & le déclara excommunié. Cette démarche acheva d'irriter Othon de plus en plus contre Innocent, & le porta à faire arrêter ceux qui vouloient ſe rendre à Rome, pour quelque affaire que ce fût. Le Pape ne gardant plus alors de ménagement, déclara tous ſes ſujets abſous du ſerment de fidélité, & défendit, ſous peine d'excommunication, de le reconnoître pour Empereur. Tel fut, dit M. de Fleuri, le fruit des mouvements que le Pape s'étoit donnés pendant dix ans, pour faire arriver ce Prince à l'Empire. L'Archevêque de Mayence par ordre d'Innocent, publia l'excommunication contre Othon, & indiqua une Diete à Bamberg pour l'élection d'un nouvel Empereur. On y élut Frideric, Roi de Naples & de Sicile, qui l'avoit déja été du vivant de ſon pere Henri VI. 1210.

Cette nouvelle obligea Othon d'abandonner l'Italie, où il avoit déja fait de grandes conquêtes, & de repaſſer en diligence en Allemagne. Dans la Diete qu'il tint à Nuremberg, on réſolut d'attaquer avec la derniere vigueur tous les Princes & Prélats qui avoient eu part à la nouvelle élection de Frideric. En conſéquence le Roi de Boheme fut privé de ſon Royaume, qui fut donné à ſon fils; le Marquis de Thuringe fut mis au ban de l'Empire, & on attaqua l'Archevêque de Mayence, qui fut contraint de ſe retirer dans les pays étrangers. Ces ſuccès lui enflerent tellement le cœur, qu'il crut pouvoir déclarer la guerre au Roi de France, alors occupé par le Roi d'Angleterre. Cette tentative ruina entierement les affaires d'Othon, qui battu à la célebre journée de Bovines, eut beaucoup de peine à ſe ſauver. Il voulut entrer en Allemagne: mais Frideric y étoit alors avec une puiſſante armée, & toute l'Allemagne s'étoit déclarée pour lui. Othon, ſans reſſource, prit le parti de ſe retirer à Brunſwick où il finit ſes jours le 19 de Mai 1218. Il ne laiſſa point d'enfants, quoiqu'il eût eu deux femmes; ſçavoir, Béatrix, fille de l'Empereur Philippe, & Marie, fille du Duc de Brabant. 1214. Mort d'Othon IV.

Frideric ſe vit enfin maître d'un Thrône auquel il avoit été deſtiné dès ſon enfance. Comme je me ſuis beaucoup étendu dans le ſecond Volume de cette Introduction, pag. 113. & ſuivantes, ſur les actions les plus intéreſſantes de Frideric, je crois devoir y renvoyer le Lecteur, ainſi que pour ce qui regarde le regne de Conrad IV. fils de Frideric II. Ce dernier laiſſa d'Eliſabeth de Baviere, ſa femme, un ſeul enfant nommé Conradin, âgé de deux ans. Ce jeune Prince périt miſérablement en 1269. comme on le peut voir dans le ſecond Volume, page 143. & ſuivantes. Frideric II. 1215. Conrad IV. 1250.

Guillaume, Comte de Hollande, fils de Florent IV. & de Mathilde de Brabant, avoit été élû Roi des Romains, à l'âge de vingt ans, l'an 1247. par les ennemis de Frideric II. qui étoient par conſéquent dans les intérêts Guillaume. 1254.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

du Pape. Les partiſans de Guillaume l'avoient ſoutenu après la mort de Frideric au préjudice de Conrad. Ce dernier ayant perdu la vie, Guillaume ſe trouva ſans concurrent, & en pleine poſſeſſion du Thrône. Il réſolut alors de ſe rendre à Rome pour ſe faire couronner par le Pape : mais comme il ſe diſpoſoit à ce voyage, il ſe vit obligé de marcher contre les Friſons, qui

1256. s'étoient révoltés. Cette expédition devint funeſte à ce Prince, qui fut tué par les rebelles, étant ſurpris dans une mare où ſon cheval s'étoit embourbé. Guillaume laiſſa un fils & une fille d'Eliſabeth ſon épouſe, fille d'Othon de Brunſwick.

INTERREGNE. RICHARD ET ALPHONSE.

1257. Les differends que Frideric avoit eus avec les Papes, produiſirent tant de diverſes factions dans l'Allemagne, que ce pays ſe trouvoit dans un déſordre épouvantable. Il n'y avoit plus de ſûreté dans les grands chemins, ni pour le commerce ; les plus forts opprimoient les plus foibles ; les loix divines & humaines n'étoient plus reſpectées, & tout étoit dans une affreuſe confuſion. Pluſieurs Princes & Villes de l'Empire furent contraints de faire une confédération pour ſe mettre à l'abri des malheurs que tant de troubles pouvoient occaſionner. Cette ligue qui avoit commencé en 1254. devint plus conſiderable deux ans après, & rétablit en effet la tranquillité dans quelques pays. Ce bonheur ne fut pas de longue durée, & la malice de ceux qui avoient intérêt à continuer les troubles, rendit inutiles tous les moyens qu'on avoit pris pour s'oppoſer aux déſordres. La mort de Guillaume ſembla encore les augmenter, par un interregne qui dura trop long-temps. Les Princes ſouvent aſſemblés pour donner un Chef à l'Empire, furent long-temps à s'accorder ſur le choix qu'ils devoient faire (1).

Enfin Conrad, Archevêque de Cologne, & l'Archevêque de Mayence offrirent le Thrône à Richard, Duc de Cornouaille, & dans une Diete qu'ils indiquerent à Francfort, ils engagerent ceux qui y étoient aſſemblés à élire ce Prince. Deux mois après, l'Archevêque de Trêves & pluſieurs autres Seigneurs d'Allemagne tinrent une autre Diete où ils élurent Alphonſe, Roi de Caſtille Ce Monarque occupé contre les Maures, ne put ſe réſoudre à quitter l'Eſpagne, & il ſe contenta d'envoyer des lettres & des préſents aux Princes de l'Empire, pour les remercier de la Couronne qu'ils lui avoient donnée. Richard s'étoit cependant rendu à Aix-la-Chapelle, & s'y étoit fait couronner. Les grandes dépenſes que cette élection lui avoit occaſionnées, le ruinerent bientôt, & ce Prince ne ſe trouvant plus en état de ſoutenir avec dignité la Couronne Impériale, retourna en Angleterre, où il finit ſes jours l'an 1271. Alphonſe ne put profiter de la retraite de ſon concurrent, & il perdit auſſi l'Empire où il étoit alors très-déſiré.

RODOLPHE.

1273. Les Allemans ennuyés de ſe voir dans une eſpece d'anarchie qui étoit ſi dangereuſe pour l'Etat, & qui avoit déja ſi fort diminué les forces de l'Empire, preſſerent l'Archevêque de Mayence de convoquer une Diete à Francfort pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur. Les Miniſtres du Roi de Caſtille proteſterent contre tout ce qui ſe feroit, dans cette Aſſemblée, de contraire aux intérêts de leur Maître. Ces proteſtations n'empêcherent pas

(1) Pluſieurs Auteurs placent le commencement de cet interregne à la mort de Conrad l'an 1254. & la fin à l'élection de Rodolphe l'an 1273.

les

les Princes Allemans de proclamer Rodolphe de Hapsbourg (1) que l'Electeur de Mayence avoit propoſé comme un Prince capable d'occuper avec gloire un poſte ſi éminent. Rodolphe apprit la nouvelle de ſon élection pendant qu'il étoit occupé au ſiége de Bâle. Il avoit entrepris ce ſiége en conſéquence de la protection qu'il avoit accordée à l'une des factions qui s'étoient formées dans la Ville. Il abandonna cette entrepriſe auſſi-tôt que Frideric, Burgrave de Nuremberg, l'eut informé de ſon élévation à l'Empire. Il ſe rendit en diligence à Francfort, & de-là fut conduit à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné le 5 de Janvier 1274. A la fin de la cérémonie, l'Empereur voyant qu'on refuſoit de lui rendre hommage ſuivant la coutume, parce qu'on avoit oublié d'apporter le ſceptre, prit la croix qui étoit ſur l'Autel, & dit: *Voici le ſigne de celui par lequel nous avons été ſauvés; ſervons-nous en au lieu de ſceptre* (2). Les Princes Eccléſiaſtiques & Séculiers prêterent alors ſerment de fidélité, & furent inveſtis de leurs Fiefs par la croix.

Les premiers ſoins de Rodolphe après être monté ſur le Thrône, furent d'arrêter les brigandages qui ſe commettoient impunément par toute l'Allemagne, & bientôt on vit le bon ordre rétabli, ainſi que la paix & la ſûreté. L'Empereur eut enſuite une guerre avec Prémiſlas II. Roi de Boheme, au ſujet de l'Autriche, de la Stirie, de la Carinthie & de la Carniole. Elle ſe termina à l'avantage de l'Empereur, qui rentra en poſſeſſion de ces Provinces (1). Après la mort du Roi de Boheme, qui fut tué dans une bataille, l'Empereur donna le gouvernement de l'Autriche, de la Stirie, de la Carinthie, de la Carniole au Comte Albert, ſon fils aîné. Quelques années après, il tint une Diete à Augsbourg, & inveſtit publiquement Albert de ces Provinces, avec le conſentement de tous ceux qui formoient l'Aſſemblée. Il le déclara Duc d'Autriche, & l'incorpora dans le Collége des Princes. Il inveſtit auſſi Rodolphe, ſon ſecond fils, du Comté de Suabe, qui lui appartenoit du chef de ſa femme Anne, Comteſſe de Suabe.

1278.

1283.

Rodolphe s'étant apperçu que ſa ſanté s'affoibliſſoit beaucoup, ſongea à faire paſſer la Couronne Impériale ſur la tête d'Albert d'Autriche, ſon fils. Il convoqua en conſéquence une Diete à Francfort: mais il ne put engager l'Aſſemblée à lui donner cette ſatisfaction. Piqué de ce refus, il ſe mit en chemin pour ſe rendre à Spire, & dit qu'il alloit faire viſite aux Empereurs défunts. Il la leur fit en effet, étant mort le 15 de Juillet, ou, ſelon d'autres, le 30 de Septembre, à l'âge de 73 ans, après un regne d'environ dix-huit ans. Il avoit eu d'Anne de Hoſchebert, ſa premiere femme, ſept garçons, dont deux ſeulement lui ſurvécurent, Albert Duc d'Autriche, & Ro-

1291.

(1) Rodolphe, fils d'Albert, Comte de Hapsbourg, étoit iſſu par ſon pere des Comtes de Thierſtein, près de Bâle en Suiſſe; & du côté de ſa mere Itha, il tiroit ſon origine des Comtes de Hapsbourg. Rodolphe avoit été élevé à la Cour de Friderie II. d'où il étoit enſuite paſſé à celle de Boheme, où il exerça avec honneur la Charge de Grand-Maréchal. De-là il retourna dans ſon pays, & ſe conduiſit à l'égard de ſes voiſins avec tant de prudence & de valeur, qu'il s'acquit beaucoup d'autorité parmi eux. Les Hiſtoriens font auſſi l'éloge de ſa grande piété, dont il donna des marques en pluſieurs occaſions. L'Archevêque de Mayence reconnoiſſant des ſervices que ce Prince lui avoit rendus dans ſon voyage de Rome, gagna les ſuffrages de la Diete pour le faire monter ſur le Thrône.

(2) Struvius.

(3) Voyez le Tome IV. de cette Introduction, page 426. & ſuiv

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

dolphe Duc de Suabe & Landgrave d'Alſace. Il avoit épouſé en ſecondes nôces Agnès de Bourgogne, dont il n'eut point d'enfants. Rodolphe vécut toujours en bonne intelligence avec les Papes, & il fit même en 1278. avec Nicolas III. un traité fort avantageux au S. Siége. Il s'y engagea à conſerver les biens & les priviléges de l'Egliſe Romaine, qui étoient beaucoup augmentés depuis les querelles des inveſtitures. Il refuſa d'aller en Italie pour ſe faire couronner, diſant qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'en étoit jamais revenu qu'avec perte ou de ſes droits, ou de ſon autorité. Il auroit dû cependant paſſer dans ce pays pour ſoumettre pluſieurs Villes Impériales qui refuſoient de lui rendre hommage. Il ſe contenta de faire avec eux un accommodement par lequel il leur vendit les priviléges & les immunités dont elles ont joui depuis. Cette conduite ternit un peu la réputation de Rodolphe, & le fit paſſer pour un Prince qui aimoit beaucoup l'argent. Ce Monarque ordonna du conſentement des Etats, qu'on ne ſe ſerviroit plus que de la Langue Allemande dans les Jugements & dans les Dietes, afin que chacun pût entendre dans ſa Langue naturelle les affaires qui le regardoient. Il fit auſſi dreſſer à Wirtzbourg, l'an 1287. en Alleman, la premiere Conſtitution de l'Empire, & il la fit renouveller à Spire en 1291. Elle regloit ce que les Princes, les Etats eccléſiaſtiques & ſéculiers devoient obſervet entr'eux. Elle traitoit auſſi de l'adminiſtration de la juſtice & de la police entre les vaſſaux & ſujets de l'Empire. Les guerres particulieres qu'il eut depuis ſon avenement à la Couronne, furent contre le Duc de Baviere, le Marquis de Bade, & Rodolphe Comte de Wirtemberg. Il fut aſſez heureux pour les ſoumettre & les forcer à reſter tranquilles le reſte de ſon regne.

ADOLPHE DE NASSAU.

1292.

Après la mort de Rodolphe, il y eut un interregne de quelques mois, au bout deſquels les Princes de l'Empire aſſemblés à Francfort, élurent Adolphe de Naſſau par les intrigues de l'Archevêque de Mayence, ſon parent. Ce Prince plus habile guerrier que grand politique, faiſoit plus de cas des avis des Officiers de guerre que du conſeil des Princes de l'Empire. Cette conduite aliéna les eſprits, & il ſe forma bientôt des ligues contre lui en faveur du Duc d'Autriche, qui n'avoit pas vû ſans peine que ce Prince lui avoit été préféré. Pendant que les Allemans étoient dans des diſpoſitions ſi peu favorables pour l'Empereur, il s'éleva une guerre entre Philippe le Bel, Roi de France, & Edouard I. Roi d'Angleterre. Adolphe ne put réſiſter aux ſommes d'argent qu'Edouard lui fit tenir pour ſe déclarer contre la France : mais tandis qu'il étoit occupé à ſecourir le Roi d'Angleterre, il ne put s'oppoſer à la puiſſante ligue qui s'étoit formée contre lui. Albert ne négligeant pas une occaſion ſi favorable, raſſembla en diligence une nombreuſe armée, & ſuivit Adolphe qui étoit entré en Alſace. Cependant l'Electeur de Mayence qui avoit abandonné les intérêts d'Adolphe, ſe joignit aux mécontents qu'il aſſembla à Mayence pour déliberer ſur la dépoſition de ce Prince, & mettre

1298.

Albert en ſa place. Ce projet fut auſſi-tôt exécuté, & Albert fut proclamé Empereur. Adolphe informé de cette élection, marcha contre ſon ennemi, & lui livra bataille près de Spire. Pendant le combat, ces deux Princes ſe joignirent & ſe battirent ſeul à ſeul. La victoire ſe déclara pour le Duc d'Autriche, qui renverſa ſon ennemi par terre.

ALBERT I.

Albert délivré de ſon concurrent, crut devoir ſe faire élire de nouveau,

de peur qu'on ne lui diſputât ſa premiere élection. Il convoqua une Diete à Francfort, & auſſi-tôt qu'elle fut aſſemblée, il remit ſa Couronne aux Electeurs, & les invita à donner un ſucceſſeur à Adolphe. Tous les ſuffrages ſe réunirent alors en faveur d'Albert, & on lui rendit la Couronne qu'il avoit affecté d'abandonner. Cette nouvelle élection ſe fit le 9 d'Août, & le 24 du même mois, l'Empereur fut couronné à Aix-la-Chapelle avec une ſolemnité extraordinaire.

Empire d'Allemagne.

Le Pape Boniface VIII. n'eut pas plutôt appris qu'Albert étoit monté ſur le Thrône Impérial, qu'il écrivit aux trois Electeurs Eccléſiaſtiques pour les engager à rejetter ce Prince, & à en élire un autre. La lettre qu'il leur adreſſa diſoit en ſubſtance : » Albert, Duc d'Autriche, après avoir fait hommage-» lige à Adolphe, Roi des Romains, & reçu de lui de grands Fiefs, s'eſt » révolté & s'eſt fait élire Roi des Romains du vivant de ce Prince, lui a » fait la guerre & livré bataille, où Adolphe a été tué. Albert s'eſt fait enſuite » élire de nouveau Roi des Romains, & a commencé d'en exercer les fonc-» tions principalement en Allemagne. Or c'eſt à nous qu'appartient le droit » d'examiner la perſonne de celui qui eſt élû Roi des Romains, de le ſacrer » & de le couronner, ou de le rejetter, s'il eſt indigne. C'eſt pourquoi nous » vous ordonnons de dénoncer dans les lieux où vous le jugerez expédient, » qu'Albert qui ſe prétend Roi des Romains, comparoiſſe devant nous, dans » ſix mois, par ſes Envoyés, ſuffiſamment autoriſés & munis des pieces » juſtificatives de ſes droits, pour ſe purger, s'il le peut, du crime de leze-» Majeſté commis contre le Roi Adolphe, & de l'excommunication qu'il a » encourue en perſécutant le S. Siége & les autres Egliſes; & pour faire ſur » tous ces points ce que nous lui preſcrirons. Autrement nous défendrons » étroitement aux Electeurs & à tous les ſujets de l'Empire de le reconnoître » pour Roi des Romains; nous les déchargerons de leur ſerment de fidélité, » & nous procéderons contre lui & ſes partiſans avec les armes ſpirituelles » & temporelles, comme nous le jugerons à propos (1). «

1301.

Le Pape refuſe de le reconnoître.

Les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, en conſéquence des ordres du Pape, s'adreſſerent à Rodolphe, Duc de Baviere & Comte-Palatin, pour l'engager à procéder contre Albert, & à le dépoſer. L'Empereur informé de ce complot, fit bientôr repentir les trois Electeurs de leur trop grande obéiſſance au S. Siége. Le different qui étoit ſurvenu entre Boniface & Philippe le Bel, fit changer le Pontife de ſentiment. Le beſoin qu'il avoit de ſe faire des amis, & de ſe fortifier contre un Prince auſſi redoutable que le Roi de France, le porta à rechercher l'amitié de l'Empereur. Albert ne lui parut plus un uſurpateur & un Prince indigne d'occuper le Thrône. Il le reconnut au contraire pour légitime Roi des Romains, & voulut l'engager à ſe joindre à lui contre le Roi de France. Albert de ſon côté étoit tout diſpoſé à ſe ſoumettre au S. Siége, au préjudice même des droits de ſa Couronne, comme on le voit par les lettres patentes qu'il envoya à Boniface avant que ce Pontife lui eût fait tenir la Bulle de confirmation. Elles portoient en ſubſtance ce qui ſuit :

1303.

» Je reconnois que l'Empire Romain a été transferé par le S. Siége des

Soumiſſion d'Albert au S. Siege.

(1) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» Grecs aux Allemans, en la perſonne de Charlemagne; que le droit d'élire » le Roi des Romains, deſtiné à être Empereur, a été accordé par le S. Siége » à certains Princes Eccléſiaſtiques & Séculiers, & que les Rois & les Em» pereurs reçoivent du S. Siége la puiſſance du glaive materiel. « Les Miniſtres d'Albert préſenterent enſuite le ſerment de fidélité que ce Prince faiſoit au Pape, & la confirmation de toutes les promeſſes faites par Rodolphe & les Empereurs qui l'avoient précédé. Albert confirmoit auſſi les conceſſions accordées par Louis le Debonnaire & Othon. Il promettoit de défendre les droits du S Siége contre tous ſes ennemis, quels qu'ils fuſſent, Rois ou autres Souverains; de ne faire avec eux aucune alliance, & de leur déclarer la guerre, ſi le Pape l'ordonnoit. Il paroît que cette clauſe regardoit Philippe le Bel. Boniface ſatisfait de tant de ſoumiſſions, lui fit expédier ſa Bulle, en date du 30 Avril 1303 par laquelle en vertu de ſa pleine puiſſance Apoſtolique, il l'accepte pour Roi des Romains, voulant qu'il ſoit reconnu pour tel, & que tous les ſujets de l'Empire lui obéiſſent, ſuppléant tout ce qui pourroit être défectueux en ſon élection (1).

Malgré toutes les proteſtations qu'Albert avoit faites à Boniface de ſe déclarer contre le Roi de France, il ne jugea cependant pas à propos de ſe brouiller avec ce Monarque, & les deux Princes vécurenr au contraire dans une parfaite intelligence. L'envie que l'Empereur avoit d'établir avantageuſement ſes enfants, lui fit commettre pluſieurs injuſtices, & fut enfin cauſe de ſa mort. Il vint à bout de placer ſur le Thrône de Boheme (2) Rodolphe, ſon fils : mais il ne put y faire monter Frideric, ſon autre fils, après la mort du premier. Le refus qu'il fit à Jean, ſon neveu, dont il avoit été Tuteur, de lui rendre le Duché de Suabe, irrita tellement ce jeune Prince, qu'il ſe détermina à aſſaſſiner lui-même ſon oncle. Cet évenement arriva le premier de Mai 1308. Albert avoit eu d'Eliſabeth ſon épouſe, fille de Mainard Comte de Tirol, ſix garçons & cinq filles. Ce fut ſous le regne de ce Prince que ſe forma la premiere ligue des Suiſſes (3).

HENRI VII. de Luxembourg.

1308.

1309.

Les Electeurs aſſemblés à Francfort au commencement de l'Avent, élurent pour Empereur, Henri Comte de Luxembourg (4). Ce Prince accepta le Thrône qui lui étoit offert, & fut couronné à Aix-la-Chapelle le 6 de Janvier ſuivant. Henri s'occupa dès-lors des moyens de rétablir les droits de l'Empire en Italie, & il voulut pour cet effet ſe faire couronner en Lombardie & à Rome. Il fit ſçavoir ſon élection à Clement V. qui étoit à Avignon, & lui demanda la Couronne Impériale après lui avoir envoyé le ſerment de fidélité, par lequel il promettoit de prendre les intérêts de l'Egliſe & du

(1) On voit par tout ceci que les Papes étoient enfin venus à bout d'étendre l'autorité temporelle, & que Gregoire VII n'avoit pas travaillé en vain à attribuer au S. Siége une puiſſance qu'il n'avoit jamais eue avant ſon Pontificat. *M. de Fleuri.*

(2) Voyez l'hiſtoire de Boheme, Tome IV. de cette Introductioo.

(3) Voyez l'hiſtoire des Suiſſes, même Volume.

(4) Quelques Hiſtoriens veulent que cette électioo ſe ſoit faite à l'inſtigation du Pape, qui craigooit que Philippe le Bel, Roi de France, ne vînt à bout de ſe faire proclamer Empereur, ou n'obtint cette dignité pour Charles de Valois, ſoo frere. Le Pape appréhendoit que ſi la Courooce Impériale ſe trouvoit de nouveau réunie avec celle de France, il ne perdit pluſieurs Places que ſes prédéceſſeurs avoient annexées au S. Siége.

S. Siége. Le Pape ne fit aucune difficulté de le reconnoître pour Roi des Romains : mais il remit la cérémonie du couronnement à l'an 1312. à cauſe du Concile général qu'il devoit tenir.

Empire d'Allemagne.

L'Empereur ayant diſpoſé tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon voyage d'Italie, ſe mit à la tête d'une puiſſante armée que les Etats d'Allemagne lui avoient fournie, & paſſa les Alpes vers la fin de Septembre de l'année 1311. Les Gibelins ſe joignirent à lui, & par leur ſecours il ſoumit quelques Villes qui refuſoient de lui ouvrir leurs portes. Le 6 de Janvier ſuivant, il reçut à Milan la couronne de fer, & reſta enſuite quelque temps en Lombardie pour y faire reconnoître ſon autorité. Il paroît, ſuivant le récit de pluſieurs Ecrivains, que le Pape étoit changé à l'égard de Henri ; & que ſon voyage d'Italie lui avoit cauſé tant d'inquiétude qu'il avoit engagé Robert, Roi de Naples, à traverſer l'Empereur en Italie, & à garnir la Ville de Rome, afin que ce Prince ne pût y entrer. La ſuite de ce qui ſe paſſa, fait aſſez connoître que ce qu'ils avancent n'eſt pas deſtitué de fondement. Clement avoit d'abord promis de ſe rendre à Rome pour y couronner l'Empereur de ſa main ; mais il en donna enſuite la commiſſion à cinq Cardinaux. La Bulle qu'il leur adreſſoit, commençoit ainſi : *Jeſus-Chriſt, le Roi des Rois, a donné une telle puiſſance à ſon Egliſe, que les Royaumes lui appartiennent ; qu'elle peut élever les plus grands Princes, & que les Empereurs & les Rois doivent lui obéir & la ſervir, &c.* Cette Bulle eſt datée du 19 de Juin 1311.

Henri, après avoir paſſé l'hyver à Genes, ſe préſenta devant Rome le 30 d'Avril, & entra dans cette Ville par le moyen des Colonnes, qui le mirent en poſſeſſion du Palais de Latran. La difficulté qu'il trouva de ſe rendre à l'Egliſe de S. Pierre, l'obligea de demander à être couronné à S. Jean de Latran. Les Cardinaux refuſerent long-temps de lui donner ſatisfaction, ſous prétexte que leur commiſſion portoit expreſſément que la cérémonie ſe feroit à S. Pierre. Ils en écrivirent au Pape : mais comme ce Pontife differoit de rendre réponſe, on obligea les Cardinaux à couronner l'Empereur dans le Palais de Latran.

1312.

Clement envoya enſuite aux Cardinaux une lettre par laquelle il les chargeoit *de procurer la paix entre l'Empereur & le Roi Robert, ou du moins leur ordonner une treve.* Il ajoutoit, *que ces deux Princes étant engagés à l'Egliſe par ſerment de fidélité, ils devoient être les plus diſpoſés à la défendre, & qu'il pouvoit les obliger à faire la treve.*

Henri mécontent des expreſſions du Pape, qui faiſoit aſſez clairement voir qu'il regardoit l'Empereur comme ſon Vaſſal, crut devoir proteſter contre des prétentions ſi dangereuſes. Les plus habiles Juriſconſultes auxquels il s'adreſſa, déclarerent : » qu'ils ne trouvoient ni dans le droit canonique, » ni dans le droit civil, que le Pape puiſſe ordonner une treve entre l'Em» pereur & ſon Vaſſal (1), parce que ſi le Pape avoit une fois ce pouvoir, » il l'auroit toujours, même en cas que le Vaſſal fût coupable de leze» Majeſté ; ainſi l'Empereur ne pourroit jamais en faire juſtice ; ce qui eſt

(1) Les Empereurs regardoient autrefois les Rois de Naples & de Sicile comme leurs Vaſſaux, parce qu'ils poſſedoient des terres qui avoient appartenu à l'Empire Romain ; & ils en avoient donné l'inveſtiture avant que les Papes s'attribuaſſent des droits ſur ces pays.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» contre le droit naturel & le droit divin. De plus, l'Empereur & le Roi » Robert ne ſont pas également ſoumis à l'Egliſe, quant au temporel. L'Em- » pereur eſt ſon protecteur, & ne tient rien d'elle; le Roi de Naples eſt ſon » Sujet & ſon Vaſſal, & tient d'elle ſon Royaume. Enfin ſi l'Empereur ſe » ſoumettoit au Pape, comme Vaſſal de l'Egliſe, il violeroit le ſerment » qu'il a fait de ne point diminuer les droits de l'Empire. « Henri en conſéquence de cette déciſion, notifia dans un acte public qu'il n'étoit engagé à perſonne par ſerment de fidélité, & que ni lui ni ſes prédéceſſeurs ne l'avoient jamais été. Clement fut très-mortifié, lorſqu'il apprit la proteſtation de l'Empereur.

1313. Henri après ſon couronnement, ſe retira en Toſcane pour ſoumettre ſes ennemis qui étoient ſoutenus par Robert. Ce fut alors qu'il déclara ce Prince criminel de leze-Majeſté, & qu'il le condamna, comme tel, à perdre la tête (1). Il ſe diſpoſoit à le pourſuivre vivement, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie dont il mourut. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné en communiant. M. de Fleuri rapporte à ce ſujet pluſieurs traits pour faire voir que le bruit qui s'en étoit répandu, étoit abſolument faux. La mort de Henri arriva à Bonconvento le 24 ou le 25 d'Août. Ce Prince étoit dans la cinquantieme année de ſon âge.

Quelques mois après, Clement publia deux Conſtitutions contre la mémoire de Henri. La premiere étoit au ſujet de la proteſtation que l'Empereur avoit faite de n'être engagé à perſonne par ſerment de fidélité. Le Pape ſoutenoit au contraire que les ſerments prêtés par Henri devant & après ſon couronnement, ſont des ſerments de fidélité, & doivent être regardés comme tels. Par la ſeconde Conſtitution, le Pape annulle la ſentence prononcée contre Robert, déclare que ce Prince eſt ſon Vaſſal, & qu'il ne peut l'être de l'Empereur. Il ajoute enſuite : » Nous donc, par la ſuperiorité que nous » avons ſur l'Empire, par la puiſſance en laquelle nous ſuccédons à l'Empe- » reur pendant la vacance du Thrône, & par la plenitude de puiſſance que » Jeſus-Chriſt nous a donnée en la perſonne de S. Pierre, déclarons nulle » & de nul effet cette ſentence, & tout ce qui s'en eſt ſuivi. « (2) Ce fut en vertu de ce droit que le Pape prétendoit avoir de gouverner l'Empire pendant l'interregne, qu'il en fit Robert Vicaire en Italie, quant au temporel, tant qu'il plairoit au S. Siége. La Bulle eſt datée du 14 de Mars 1314.

LOUIS DE BAVIERE V. & FRIDERIC D'AUTRICHE.

1314. Après la mort de Henri de Luxembourg, il y eut un interregne d'environ quatorze mois. Il fut cauſé par la diviſion qui ſe mit entre les Electeurs; ce qui produiſit une double élection. Cet évenement ſe trouve rapporté d'une maniere differente par les Hiſtoriens. Ceux qui écrivent à l'avantage de Louis de Baviere, rapportent que les Electeurs convinrent de s'aſſembler le 19 d'Octobre. Baudouin Archevêque de Trêves, Pierre Archevêque de Mayence, Jean de Luxembourg, Roi de Boheme & fils du feu Empereur, Waldemar Marquis de Brandebourg & Jean Duc de Saxe, ſe rendirent à la Diete le jour indiqué. L'abſence de Henri Archevêque de Cologne & de Rodolphe Comte-Palatin, engagea les autres Electeurs à remettre l'élection au lendemain. Ces

(1) Voyez l'Hiſtoire de Naples, Tom. II. de cette Introduction, p. 158. & ſuiv.
(2) M. de Fleuri.

deux derniers n'ayant point alors comparu ni en perſonnes, ni par leurs Députés, les cinq Electeurs ſe crurent en droit de procéder à l'élection, & les ſuffrages ſe réunirent pour Louis de Baviere. Pour donner plus d'autorité à ce qui s'étoit paſſé, ils écrivirent à Jean XXII. & le prierent de confirmer le choix qu'ils avoient fait. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

D'autres Ecrivains avouent que Louis fut en effet élû par le Roi de Boheme, les Archevêques de Mayence, de Trêves, & le Marquis de Brandebourg; mais que l'Archevêque de Cologne, le Duc de Saxe & le Comte-Palatin proclamerent Frideric d'Autriche.

Quelques autres prétendent que chacun des Electeurs reſta à la tête de ſes troupes, & qu'ils ne concoururent à l'élection que par l'entremiſe de leurs Ambaſſadeurs qu'ils envoyerent à Francfort. Ceux du Comte-Palatin, du vieux Duc de Baviere, de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Saxe, nommerent Frideric, & les Miniſtres du Roi de Boheme, des Electeurs de Trêves & de Mayence, & du jeune Duc de Saxe qui prétendoit avoir droit de ſuffrage, ſe déclarerent pour Louis de Baviere.

Rebdorfius eſt encore d'un avis totalement different. Louis de Baviere, dit cet Auteur, fut élû à Francfort par les Electeurs de Mayence, de Trêves, de Boheme & de Brandebourg; & Frideric fut choiſi à Bonn par les Electeurs de Cologne, le Comte-Palatin & Rodolphe Duc Saxe. Le couronnement de Louis fut fait à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Mayence, & celui de Frideric dans la Ville de Bonn par l'Archevêque de Cologne (1).

Ces deux Princes réſolus de ſoutenir chacun ſon élection, ſe firent une guerre qui cauſa d'horribles déſordres dans l'Allemagne pendant l'eſpace de huit ans. Elle fut enfin terminée par la défaite entiere de Frideric près de Muldorf. Ce Prince fait priſonnier en cette journée, fut enfermé dans le Château de Tranſvirz, où il demeura trois ans. 1322.

Le parti de Frideric ſe diſſipa auſſi-tôt, & le plus grand nombre de ſes partiſans ſe ſoumit au vainqueur. Ceux qui firent difficulté de ſe rendre, furent bientôt forcés d'avoir recours à la clémence de Louis. Ce Prince ayant réduit tous ſes adverſaires, & s'étant vengé avec éclat de ceux qui lui avoient été plus particulierement oppoſés, ſe trouva ſeul maître du Thrône. Louis ſeul.

Réſolu de faire revivre les anciens droits de l'Empire ſur l'Italie, il favoriſa autant qu'il put le parti des Gibellins (2) qui étoit déja très-puiſſant. Il leur envoya des Ambaſſadeurs pour les engager à ſoutenir de plus en plus ſes intérêts, & il fit dire au Légat de Jean XXII. qui aſſiégeoit la Ville de Milan, de ſe retirer de devant cette Place qui appartenoit à l'Empire. Le Légat répondit avec beaucoup de hauteur, & continua le ſiége : mais il fut bientôt contraint de l'abandonner, ne pouvant réſiſter aux troupes que les Gibellins firent marcher pour défendre cette Ville.

Le Pape mécontent de ce mauvais ſuccès, en témoigna ſon chagrin en

(1) Louis étoit fils de Louis le Severe, Comte-Palatin & Duc de Baviere, & de Mathilde, fille de l'Empereur Rodolphe I.

Frideric d'Autriche étoit fils de l'Empereur Albert.

(2) On a ſouvent parlé dans le ſecond Volume des factions des Guelphes & des Gibellins, & de leur origine. Il ſuffit donc de rappeller ici au Lecteur, que les Guelphes étoient du parti des Papes, & que les Gibellins étoient pour les Empereurs.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Monition du Pape contre l'Empereur.

procédant contre l'Empereur. Il fit pour cet effet publier une monition où il dit en ſubſtance : » l'Empire Romain ayant été autrefois transferé par le » S. Siége des Grecs aux Germains en la perſonne de Charlemagne, l'élec- » tion de l'Empereur appartient à de certains Princes qui, après la mort de » Henri VII. ſe ſont, dit-on, partagés, & les uns ont élu Louis Duc de » Baviere ; les autres, Frideric Duc d'Autriche. Or Louis a pris le titre de » Roi des Romains, ſans attendre que nous euſſions examiné ſon élection » pour l'approuver ou la rejetter, comme il nous appartient ; & non con- » tent du titre, il s'eſt attribué l'adminiſtration des droits de l'Empire, au » grand mépris de l'Egliſe Romaine, à laquelle appartient le gouvernement » de l'Empire vacant. A ce titre il a exigé & reçu le ſerment de fidélité des » Vaſſaux de l'Empire, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en Allemagne & » en quelques parties d'Italie, & a diſpoſé à ſon gré des dignités & des » Charges de l'Empire, comme ces jours paſſés du Marquiſat de Brande- » bourg, qu'il a donné publiquement à ſon fils aîné. De plus, il s'eſt dé- » claré fauteur & défenſeur des ennemis de l'Egliſe Romaine, comme de » Galeas Viſcomti & ſes freres, quoique juridiquement condamnés pour crime » d'héréſie.

» Voulant donc obvier à de pareilles entrepriſes pour l'avenir, défendre » les droits de l'Egliſe & ramener ce Prince de ſon égarement, nous l'ad- » moneſtons par ces préſentes, & lui enjoignons, ſous peine d'excommuni- » cation *ipſo facto*, de ſe déſiſter dans trois mois de l'adminiſtration de l'Em- » pire & de la protection des ennemis de l'Egliſe, & de révoquer, autant » qu'il ſera poſſible, tout ce qu'il a fait après avoir pris le titre de Roi des » Romains. Autrement nous lui déclarons, que nonobſtant ſon abſence, » nous procéderons contre lui, ſelon que la juſtice le demandera. De plus, » nous défendons à tous Evêques & autres Eccléſiaſtiques, ſous peine de » ſuſpenſe, à toutes Villes & Communautés, à toutes perſonnes ſéculieres, » de quelque condition & dignité qu'elles ſoient, ſous peine d'excommuni- » cation ſur les perſonnes, d'interdit ſur leurs terres, & pertes de tous leurs » priviléges, d'obéir à Louis de Baviere en ce qui regarde le gouverne- » ment de l'Empire, ni de lui donner aide ou conſeil ; nonobſtant tout ſer- » ment de fidélité ou autre, dont nous les déchargeons. « La Bulle eſt du neuvieme d'Octobre 1323.

Les Papes étoient venus à bout de leur deſſein au ſujet de l'inveſtiture des Bénéfices que les Empereurs ne pouvoient plus donner par l'anneau & par la croſſe. Cette querelle décidée au préjudice des Souverains de l'Allemagne, ſembloit avoir rétabli la bonne intelligence entre le S. Siége & l'Empire : mais de nouvelles prétentions de la Cour de Rome firent renaître des diviſions qui eurent de funeſtes ſuites. Les Papes, comme on vient de le voir, prétendoient un droit de ſouveraineté ſur l'Empire, & les Allemans ſoutenoient au contraire que leur pays n'avoit jamais dépendu du S. Siége ; ce qu'il étoit fort facile de prouver. Auſſi-tôt que Louis eut été informé de la Bulle que le Pape avoit publiée contre lui, il envoya des Ambaſſadeurs au Pontife pour en ſçavoir les raiſons, & demander un délai. En attendant leur retour, il aſſembla une Diete à Nuremberg pour y faire une proteſtation dans

dans laquelle il réfutoit tout ce que le Pape avançoit dans ſa Bulle. Il finit par un appel à un futur Concile général qu'il devoit indiquer.

Empire d'Allemagne.

1324.

Le Pape, en recevant les Ambaſſadeurs de Louis, leur fit les mêmes plaintes qui étoient portées dans ſa monition. Il ne jugea cependant pas à propos de refuſer le délai que l'Empereur lui demandoit, & il le renouvella même quelque temps après en réitérant contre ce Prince les menaces d'excommunication, s'il refuſoit d'obéir. L'Empereur s'inquietta peu de tout ce que le Pape faiſoit contre lui, & il continua de ſoutenir ſes droits par les armes. Il engagea en même temps les Électeurs dans ſa querelle, en leur faiſant connoître que Jean XXII. vouloit leur diſputer leur autorité, puiſqu'il exigeoit que l'élection qu'ils avoient faite, fût confirmée par le S. Siége. Le Pape voyant que l'Empereur mépriſoit la ſommation qu'il lui avoit dénoncée, & qu'il ne ceſſoit de donner du ſecours aux Gibellins, prononça enfin contre ce Prince une ſentence d'excommunication, & lui défendit de porter dans la ſuite le titre de Roi des Romains, ni d'en exercer les fonctions. Cette Bulle eſt datée du 15 de Juillet 1324. & fut envoyée à tous les Princes Chrétiens.

Reproches de l'Empereur contre le Pape.

L'Empereur irrité contre le Pape, aſſembla au mois d'Octobre ſuivant une grande Diete à Saxenhauſen, où il fit la propoſition ſuivante : » Nous diſons » que Jean, qui ſe dit Pape, XXII. du nom, eſt ennemi de la paix, & ne tend » qu'à exciter la diviſion, non ſeulement en Italie, mais encore en Allema- » gne, ſollicitant les Prélats & les Princes par ſes Nonces & ſes lettres, » pour les révolter contre l'Empire & contre nous. On rapporte qu'il dit » publiquement, que quand les Rois & les Princes ſéculiers ſont diviſés, » c'eſt alors que le Pape eſt vrai Pape, & craint de tout le monde, & qu'il » fait ce qu'il lui plaît ; d'où vient que voyant multiplier en Allemagne les » guerres & l'effuſion du ſang innocent à l'occaſion des diverſes élections, » il n'a jamais envoyé une lettre ni un Nonce pour obvier à ces maux, quoi- » qu'il eût dans le pays pluſieurs Collecteurs pour exiger de l'argent, aux- » quels il pouvoit donner cette commiſſion ſans qu'il lui en coutât rien.

» De plus, il a condamné comme Patarins & Hérétiques, dans toute » la Lombardie & en diverſes autres parties d'Italie, pluſieurs bons Catho- » liques ; enſorte que, ſelon lui, le nombre des Hérétiques y eſt le plus » grand, parce qu'il déclare tels tous ceux qui ſont fideles à l'Empire, ſans » en rendre d'autres raiſons. Il ne conſidere pas que Saint Silveſtre étoit » caché dans une caverne, lorſque Conſtantin lui donna liberalement tout » ce que l'Egliſe poſſede aujourd'hui de liberté & d'honneur. Il en eſt ſi » méconnoiſſant qu'il s'efforce de détruire en toute maniere l'Empire & ceux » qui lui ſont fideles, comme il paroît par la procédure qu'il vient de faire » contre nous, fondé ſur de prérendues notoriétés, qui ſont au contraire » des fauſſetés manifeſtes, où il nous condamne abſent ſans citation précé- » dente.

» Il confere les Evêchés & les Abbayes, par eſprit de partialité, à des ſujets » abſolument indignes, ſans avoir égard à l'âge ni aux mœurs, pourvû qu'ils » ſoient ennemis de l'Empire, quoique naturellement ils en ſoient Vaſſaux. » On voit encore par la procédure faite contre nous, qu'il tend à ruiner l'Em- » pire & le droit des Electeurs, & voici comment. Celui qui eſt élû par la » plus grande partie des Electeurs, eſt ſenſé élû en concorde, & toutefois

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» quoique nous ayons été élû par les deux parts des Electeurs, il ſoutient » que nous avons été élû en diſcorde. C'eſt une coutume approuvée dans » l'Empire, que celui qui a été élû au lieu deſtiné, c'eſt-à-dire à Francfort, » par deux Electeurs au moins préſents au jour marqué, doit être tenu pour » élû en concorde; qu'on doit lui obéir, & le couronner à Aix-la-Chapelle » quand il voudra; & toutefois ce méchant conteſte notre élection, où toutes » ces regles ont été obſervées. Il ſoutient que l'Empire eſt encore vacant, » & que le gouvernement lui en appartient pendant la vacance; ce qui eſt » très-faux.

» Il accuſe de nullité la collation que nous avons faite à notre fils aîné » du Marquiſat de Brandebourg vacant & dévolu à l'Empire, & pluſieurs » autres actes que nous avons faits, & veut que nous les révoquions dans » un certain temps; ce qui eſt entierement injuſte & contraire aux droits de » l'Empire. Il nous traite de fauteur d'héréſie, ſi nous favoriſons nos » Vaſſaux que nous avons juré de proteger, & qu'il s'efforce de ſubjuguer en » diverſes parties d'Italie, même par la voie des armes ſi éloignée des de- » voirs du Sacerdoce, parce qu'ils ſe défendent contre ceux qui les veulent » dévorer cruellement, & qu'il nomme enfants de l'Egliſe. Or ceux qu'il » traite d'hérétiques, n'en ont point été juridiquement convaincus, & ont » au contraire déclaré publiquement devant des Notaires, qu'ils croyent les » articles de foi & tout ce que l'Egliſe enſeigne. «

Louis perſuadé que le Pape ne verroit pas indifferemment ce qu'il avoit publié contre lui, & qu'il n'en ſeroit que plus animé à pourſuivre ſes deſſeins, crut qu'il étoit de ſa prudence de diminuer le nombre de ſes ennemis. Il fit pour cet effet quelques propoſitions de paix à Friderie, & ce Prince ayant conſenti à un accommodement, il renonça authentiquement à la dignité Impériale, & fut remis en liberté. Le traité fut exécuté de bonne foi de part & d'autre, & la réconciliation fut ſincere. L'Empereur délivré de la crainte que ſon rival pouvoit lui cauſer, ne ſongea plus qu'à paſſer en Italie, tant pour s'y faire couronner que pour ſoutenir les Gibellins, qui étoient vivement pouſſés par les troupes du Roi de Naples.

Voyage de l'Empereur en Italie.

1327.

Louis ſe rendit à Trente au mois de Février, & dans la Diete qu'il tint dans cette Ville, il publia que Jean XXII. étoit hérétique, indigne d'être Pape, & lui objecta ſeize articles d'erreur. Il fit auſſi excommunier ce Pontife, qu'il nommoit par dériſion le Prêtre Jean. Il paſſa enſuite les Alpes, & arriva au mois de Mai à Milan, où il ſe fit couronner Roi d'Italie. La préſence de l'Empereur mit tout ce pays en mouvement, & il y eut ſur-tout de grands troubles à Rome. Le peuple mécontent de l'abſence du Pape, ôta le gouvernement aux Nobles, dans la crainte qu'ils ne miſſent la Ville ſous la puiſſance de Robert, Roi de Naples. Les Romains inviterent en même temps Jean XXII. à retourner à Rome, & le menacerent de ſe ſoumettre à l'Empereur, s'il perſiſtoit à fixer ſon ſéjour dans Avignon. Le Pape promit de retourner bientôt à Rome, & pour conſoler les habitants de cette Ville, il confirma l'Indulgence qu'il avoit donnée neuf ans auparavant à ceux qui réciteroient tous les ſoirs la priere qu'on appelle l'*Angelus*.

Les Romains peu ſatisfaits de voir que le Pape ne ſe déterminoit point à rétablir ſon Siége dans Rome, lui envoyerent encore de nouveaux Députés,

pour ſolliciter vivement ſon retour. Ils lui firent entendre que s'il ne ſe rendoit pas à leurs ſupplications, ils ne pourroient s'empêcher de recevoir l'Empereur. Le Pape leur fit à ce ſujet de grands reproches, & les exhorta à réſiſter courageuſement à Louis de Baviere, *auquel*, ajoutoit-il, *nous avons particulierement défendu d'entrer dans Rome, par les Bulles que l'Evêque de Viterbe doit avoir publiées.* Jean, Prince de la Morée, frere de Robert Roi de Naples, s'étoit cependant avancé juſqu'aux portes de Rome avec les troupes qu'il commandoit. Les Romains refuſerent de l'admettre dans leur Ville; mais il trouva moyen d'y entrer par ſurpriſe la nuit du lundi 28 de Septembre, & de s'emparer de l'Egliſe & du quartier de S. Pierre. Il ne conſerva ce poſte que juſqu'au lendemain, & fut contraint de l'abandonner honteuſement après avoir perdu beaucoup de monde. L'Empereur qui avoit paſſé la plus grande partie de l'Eté, tant à Milan que dans la Toſcane, tint à Orzi, Château du Breſſan, une Diete dans laquelle il fit trois Evêques pour les Villes de Crémone, de Côme & de Citta di Caſtello. Il fit enſuite le ſiége de Piſe, & força cette Ville à lui ouvrir ſes portes. Le Pape chagrin de cette conquête, publia contre l'Empereur de nouvelles Bulles où il prétendoit faire voir que ce Prince étoit hérétique, & qu'il ſoutenoit deux Héréſiarques; ſçavoir, Marſile de Padoue, & Jean de Jaudun. Il ſe plaignoit auſſi de ce qu'étant excommunié, il faiſoit célébrer l'Office Divin en ſa préſence & dans des lieux interdits. Il terminoit ces Bulles en le privant de toutes dignités, de tous biens, meubles & immeubles, de tous droits au Palatinat du Rhin & à l'Empire, & défendant à qui que ce ſoit de lui obéir, de le favoriſer ou de lui adhérer.

Empire d'Allemagne.

L'Empereur qui n'avoit trouvé aucun obſtacle ni de la part du Duc de Calabre, ni de celle du Légat de Lombardie, fit ſon entrée dans Rome le 7 de Janvier. Il y fut reçu au milieu des acclamations du peuple, qui s'empreſſa de témoigner la joie qu'il reſſentoit de revoir l'Empereur. Les Clercs & les Religieux qui étoient attachés au Pape, ſortirent de la Ville, qui demeura interdite, de ſorte que perſonne n'y faiſoit l'Office Divin que les partiſans de Louis. Le 17 du même mois, ce Prince fut couronné à S. Pierre, avec l'Impératrice ſon épouſe, par Jacques Albertin, neveu du Cardinal de Prato. Ce Prélat qui avoit été dépoſé par Jean XXII. s'étoit jetté dans le parti de l'Empereur. Après le couronnement, on lut trois décrets Impériaux par leſquels Louis promettoit de maintenir la Foi Catholique, d'honorer le Clergé & de proteger les veuves & les orphelins. Ce Prince continua à agir en Empereur, fit publier pluſieurs loix, & tint diverſes aſſemblées, dans l'une deſquelles un Auguſtin, nommé Nicolas de Fabriano, cria à haute voix: *Y a-t-il ici quelques Procureurs qui veulent défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui ſe fait nommer le Pape Jean?* Perſonne n'ayant répondu à cette demande, un Abbé d'Allemagne fit un diſcours latin très-éloquent en faveur de l'Empereur.

Entrée de l'Empereur dans Rome.

1328.

On prononça enſuite une ſentence de dépoſition contre le Pape que Louis accuſoit d'héréſie & de crime de leze-Majeſté, pour avoir fait des procédés injuſtes contre ſa perſonne & contre l'Empire. Quatre jours après, Jacques Colonne eut la hardieſſe de publier dans Rome une Bulle du Pape qui étoit contre l'Empereur, & il fut aſſez heureux pour ſe ſauver avant que d'être

EMPIRE D'ALLEMAGNE. Election d'un Antipape.

joint par les perſonnes que Louis avoit envoyées pour l'arrêter.

Le Pape irrité de plus en plus contre Louis de Baviere, prit enfin la réſolution de faire élire un autre Empereur : mais pendant qu'il étoit occupé de ce deſſein, Louis procéda à l'élection d'un nouveau Pape. Le jour de l'Aſcenſion, qui étoit le 12 de Mai, Louis revétu des ornements Impériaux, parut ſur un échaffaut dreſſé devant l'Egliſe de S. Pierre. Jacques Albertin demanda alors au peuple qui étoit aſſemblé, s'il vouloit pour Pape Frere Pierre Rainalluci, natif de Corbiere dans l'Abruze. Le nom de ce Moine ſurprit beaucoup le peuple, parce qu'il eſperoit qu'on lui donneroit un Romain : mais la crainte le fit conſentir à recevoir celui qu'on lui propoſoit. L'Empereur le nomma Nicolas V. lui donna l'anneau, le revétit de la chappe, & le fit aſſeoir à ſa droite. Il entra enſuite avec lui dans l'Egliſe de S. Pierre, & l'Antipape célébra la Meſſe avec beaucoup de ſolemnité. Le jour de la Pentecôte, Nicolas V. reçut la calotte rouge de la main de l'Empereur, & fut ſacré Evêque par Jacques Albertin, qu'il avoit fait Cardinal & Evêque d'Oſtie. L'Empereur voulut lui-même inthrôniſer l'Antipape, qui le couronna ſolemnellement le même jour.

Louis s'étant ainſi vengé du Pape, ſongeoit à reprendre les Places que Robert, Roi de Naples, lui avoit enlevées. Il vint en effet à bout de s'emparer de quelques-unes aux environs de Rome : mais le manque de vivres & d'argent le força bientôt de ſe retirer à Viterbe avec l'Antipape. D'ailleurs les Romains n'étoient plus dans les mêmes diſpoſitions à l'égard de ce Prince qu'ils traitoient ouvertement d'hérétique & d'excommunié. Il y avoit même déja eu dans Rome une eſpece de ſoulevement, & quelques perſonnes de la ſuite de Louis avoient été tuées. Berthold des Urſins & Etienne Colonne avoient introduit des troupes dans la Ville, & les Romains s'étoient enfin déterminés à rentrer ſous l'obéiſſance du Pape. Ils firent alors pluſieurs actes contre Louis & Nicolas V. & brûlerent dans la place du Capitole tous leurs priviléges. On porta même les choſes juſqu'au point de déterrer les corps des Allemans & des autres partiſans de Louis ; on les traîna par la Ville, & on les jetta enſuite dans le Tibre.

L'Empereur qui n'avoit pas fait un long ſéjour à Viterbe, retourna à Piſe où il reſta pluſieurs mois. Il força les Piſans à recevoir honorablement l'Antipape, & à reconnoître ſa puiſſance. Louis ne pouvant plus ſe ſoutenir avec
1329. éclat en Italie, ſe détermina à retourner en Allemagne. Nicolas V. ſe vit bientôt expoſé à la fureur de ſes ennemis, & il fut même contraint de ſe
1330. tenir caché pendant quelques mois, au bout deſquels il fut réduit à ſe ſoumettre au Pape. Il fit une abjuration publique, & demanda l'abſolution de ſes crimes. Jean XXII. lui accorda la vie ; mais il le fit enfermer dans un endroit où on le traita néanmoins avec beaucoup de douceur. Cependant Othon, Duc d'Autriche, Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, & Baudouin, Archevêque de Trêves, entreprirent de réconcilier l'Empereur avec le Pape. La députation de ces Princes fut mal reçue de ce Pontife, qui après avoir prétendu prouver que Louis n'étoit point Empereur, exhorta le Roi de Boheme à en faire élire un autre en ſa place.

Jean XXII. étoit occupé de cette affaire, lorſque ſa mort arrivée le 2 de
1334. Décembre, en empêcha l'exécution. Benoit XII. ſon ſucceſſeur, paroiſſoit dans

1335.

de meilleures diſpoſitions à l'égard de l'Empereur, & on avoit lieu de ſe flatter que la bonne intelligence ſe rétabliroit entre Louis & le S. Siége. La demande du Roi de France avoit préparé le Pape à entrer en négociation avec Louis de Baviere. Philippe de Valois avoit exigé de Benoît XII. qu'il nommât Roi de Vienne, Jean ſon fils aîné; qu'il le fît Vicaire de l'Empire en Italie, & qu'il lui donnât la décime des dixmes pendant dix ans, & tout le thréſor de l'Egliſe pour le ſecours de la Terre-Sainte. Une demande de cette eſpece inquietta tellement le Pape, qu'il forma dès-lors la réſolution de s'accommoder avec l'Empereur. Ce Prince informé des ſentiments où étoit le Pape, lui envoya des Ambaſſadeurs avec des lettres très-ſoumiſes. Benoît XII. écrivit de ſon côté aux Ducs d'Autriche qu'il traiteroit volontiers avec Louis, s'il vouloit rentrer dans le ſein de l'Egliſe, & il donna aux Ambaſſadeurs de ce Prince les conditions qu'il exigeoit pour parvenir à un ſolide accommodement. Les Miniſtres de Louis retournerent à Avignon l'année ſuivante, & demanderent en Conſiſtoire public que ce Prince fût abſous des cenſures portées contre lui par Jean XXII. offrant de ſatisfaire à l'Egliſe. Le Pape promit de déliberer ſur cette affaire; mais il ne voulut rien décider ſur le champ.

Albert de Strasbourg qui écrivoit dans le même temps, ajoute: » que le » Pape répondit fort gracieuſement que lui & les Cardinaux ſeroient très- » ſatisfaits, ſi l'Allemagne, ce noble rameau de l'Egliſe, ſe réuniſſoit au » tronc d'une maniere honorable pour le S. Siége. Le Pontife s'étendit en- » ſuite ſur les louanges de l'Allemagne & de Louis, qu'il diſoit être le plus » noble Seigneur du Monde, attribuant à la vacance de l'Empire les déſor- » dres de l'Italie, la perte de l'Armenie & de la Terre-Sainte. Il conclut » qu'il devoit donner l'abſolution à Louis, & on ſe flattoit qu'il la donne- » roit: mais le Roi de France & le Roi de Naples avoient détourné de ce » deſſein preſque tous les Cardinaux. Pour s'y oppoſer, il s'étoit rendu à la » Cour du Pape deux Archevêques, deux Evêques & deux Comtes de la » part du Roi Philippe (1), & autant de celle du Roi Robert. Ces Miniſ- » tres ſoutinrent qu'il n'étoit pas raiſonnable de préférer un Héréſiarque à » leurs Maîtres qui étoient très-fideles à l'Egliſe, & que le Pape devoit » prendre garde d'être nommé fauteur d'hérétiques. Benoît XII. leur répondit: » que veulent donc vos Maîtres? Veulent-ils qu'il n'y ait point d'Empire? » Ils répliquerent fiérement: S. Pere, ne faites pas dire à nos Maîtres & à » nous ce que nous ne diſons pas: nous ne parlons pas contre l'Empire, » mais contre la perſonne de Louis, qui eſt condamnée. Comme ils ajou- » toient que ce Prince avoit beaucoup fait contre l'Egliſe, le Pape répondit: » c'eſt nous au contraire qui avons beaucoup fait contre lui. Il ſeroit venu » avec un bâton à la main aux pieds de notre prédéceſſeur, s'il eût voulu le » recevoir, & tout ce qu'a fait ce Prince, c'eſt parce qu'il y a été excité. » Quoique le Pape aſſurât qu'il tireroit de Louis de meilleures conditions » pour les deux Rois, que s'ils tenoient ce Prince enfermé dans une Tour,

(1) Le ſujet de la déſunion entre l'Empereur & le Roi de France, venoit de ce que Louis avoit excité les Flamans à ſe révolter contre Philippe de Valois. L'Empereur n'avoit agi de la ſorte que pour ſe venger du Roi, qui avoit marié Jean, ſon fils aîné, à Bonne de Luxembourg, fille du Roi de Boheme, ſon ennemi.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» il ne put cependant rien gagner, parce que le Roi de France avoit ſaiſi » dans tous ſes Etats les revenus des Cardinaux. «

Vers ce même temps, Jean Roi de Boheme & Henri Duc de Baviere, ſon gendre, firent ſçavoir au Pape qu'ils étoient réſolus de faire un nouveau Roi des Romains. Cette nouvelle engagea les Cardinaux à détourner le Pape de donner l'abſolution à l'Empereur. Benoît s'étant laiſſé gagner par leurs diſcours, remit à un autre terme pour déliberer de cette affaire, & renvoya les Ambaſſadeurs de Louis ſans leur donner une déciſion poſitive. L'Empereur en fit partir de nouveaux la même année, avec des lettres dans leſquelles il avoue qu'il a eu tort de nommer un Antipape, & il demande pardon de n'avoir pas obſervé les interdits. Cette démarche de Louis ne fut pas encore capable d'engager Benoît à donner ſatisfaction à ce Prince.

Pluſieurs Evêques voyant que les ſoumiſſions de l'Empereur n'avoient produit aucun effet, s'aſſemblerent à Spire, & députerent vers le Pape pour lui demander l'abſolution de Louis. Le Pontife fit une réception favorable aux Députés ; mais il leur dit à l'oreille preſque en pleurant : *Je ſuis diſpoſé pour votre Prince ; mais le Roi de France m'a écrit que ſi je l'abſous ſans ſon conſentement, il me traitera plus mal que ſes prédéceſſeurs n'ont traité Boniface* (1). Les Electeurs mécontents de ce que le Pape ne terminoit rien, & qu'il ſembloit, à l'exemple de Jean XXII. prétendre avoir des droits
1338. ſur l'Empire, s'aſſemblerent à Conſtaïm dans le territoire de Mayence, & publierent la déclaration ſuivante : » Celui qui eſt élû Roi des Romains » par les Princes Electeurs, ou par la plus grande partie, même en diſcorde, » n'a pas beſoin d'approbation, de confirmation, ni de conſentement du » S. Siége pour prendre le titre d'Empereur, ou pour adminiſtrer les biens » & les droits de l'Empire. « Ces mêmes Princes s'aſſemblerent auſſi à Rens ſur le Rhin, & s'engagerent par ſerment à maintenir l'Empire & ſes droits contre tous ſans exception. Ils promirent en même temps d'y obliger tous ceux qu'ils pourroient, malgré toute diſpenſe & abſolution.

L'Empereur tint enſuite une Diete à Francfort, où il publia un décret par lequel il déclare nulles les procédures faites contre lui par Jean XXII. Il ſoutient dans ce décret, que le Pape ne peut rien faire de ſemblable contre l'Empereur, ſi ce n'eſt par attentat, parce que leurs juriſdictions ſont diſtinctes. Il y combat, par pluſieurs autorités du décret de Gratien & de la Gloſe, cette propoſition : *La puiſſance Impériale vient du Pape, & celui qui eſt élû Roi des Romains ne peut être nommé Empereur, & n'a aucune autorité ni juriſdiction, juſqu'à ce qu'il ſoit ſacré & couronné par le Pape, qui a la plénitude de puiſſance, tant au temporel qu'au ſpirituel.* Louis oppoſoit enſuite aux Bulles de Jean XXII. pluſieurs nullités dans la forme, entr'autres qu'il n'a point eu d'égard à l'appel par lui interjetté au futur Concile. On répondoit à cela de la part du Pape, qu'on ne peut appeller de ſes ordonnances, parce qu'il n'a point de Supérieur. L'Empereur répliquoit que le Concile général eſt ſupérieur au Pape, lorſqu'il s'agit de la Foi & du droit Divin ; & il le prouvoit encore par pluſieurs autorités de Gratien & de la Gloſe. Albert de Strasbourg, d'où ceci eſt tiré, fut envoyé par ſon Evêque à Avignon

(1) Albert de Strasbourg, cité par M. de Fleuri.

porter au Pape des copies de ce décret, & la réſolution des Princes de l'Empire pour en maintenir les droits. Il étoit en même temps chargé de repréſenter au Pape que l'Evêque de Strasbourg ne pouvoit plus réſiſter à l'Empereur, ni ſe diſpenſer de lui faire hommage & reconnoître qu'il tenoit de lui les droits régaliens. Albert qui rapporte ce fait, ajoute : » Le Pape me parla » durement du Prince, c'eſt-à-dire de Louis, & je lui dis : *votre diſcours* » *favorable l'a rendu plus glorieux que ſi vous lui euſſiez donné cent mille* » *marcs d'argent*. Alors le Pape éclatant de rire dit : *il veut donc me rendre* » *le mal pour le bien*. Ce rire fit voir que ſes paroles dures ne venoient pas » du fond du cœur. «

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Toutes ces differentes démarches, tant de l'Empereur que des Princes Allemans, ne produiſirent aucun effet, & le Pape, pour ne point déplaire aux Rois de France & de Naples, ne put ſe déterminer à donner l'abſolution à Louis. Ce Prince qui n'ignoroit pas combien Philippe de Valois lui étoit oppoſé, ſe ligua avec Edouard III. Roi d'Angleterre, & le créa ſon Vicaire dans les Pays-Bas. Il fit en même temps ſommer Philippe de Valois de rendre à l'Empire les Provinces du Royaume d'Arles, & de ſatisfaire Edouard ſur ſes demandes. La treve conclue l'année ſuivante entre les Rois de France & d'Angleterre, engagea l'Empereur à ſe réconcilier avec le premier : le traité fut négocié par l'Impératrice, niéce de Philippe de Valois. Le Roi de France s'obligea alors de procurer à Louis l'abſolution de ſon excommunication, & de le reconnoître pour Empereur. Louis de ſon côté révoqua les lettres de Vicariat qu'il avoit données au Roi d'Angleterre. L'Empereur perdit deux ans après deux célebres partiſans, je veux dire Jean & Luchin Viſcomti, qui firent leur paix avec le Pape au déſavantage de Louis, puiſqu'ils reconnurent qu'ils tenoient du Pape & de l'Egliſe Romaine le gouvernement de Milan & de ſes dépendances, & qu'ils promirent de ne jamais adhérer à Louis de Baviere, ni à aucun Empereur qui ne ſeroit pas approuvé par le Pape. Ainſi la puiſſance des Empereurs diminuoit de plus en plus en Italie.

1339.

1341.

Benoît XII. differoit toujours, ſous divers prétextes, de donner l'abſolution à l'Empereur, quoiqu'il eût fait paroître des diſpoſitions aſſez favorables pour ce Prince. Sa mort arrivée le 25 d'Avril, mit ſur la Chaire de S. Pierre Clement VI. qui fit bientôt connoître qu'il n'étoit pas d'un caractere auſſi doux que ſon prédéceſſeur. Quelques Ecrivains lui attribuent ces paroles : *Ceux qui ont occupé le S. Siége avant moi, ne ſçavoient pas être Papes.* Entêté du même ſyſtême que Jean XXII. il prétendoit avoir droit ſur l'Empire, & renouvella en conſéquence toutes les procédures contre Louis de Baviere, & le cita à comparoître devant lui au bout de trois mois, en lui ordonnant d'abandonner l'adminiſtration de l'Empire, de quitter le titre de Roi, d'Empereur & de toute autre dignité. Cette Bulle fut envoyée à tous les Archevêques, & affichée aux portes de l'Egliſe d'Avignon. Au bout de trois mois, le Pape déclara l'Empereur contumax. Ce Prince écrivit alors au Roi de France qu'il s'appercevoit bien que ſa négociation auprès du Pape avoit été très-foible, & il ajouta : *ſi Clement fait quelque procédure contre moi, je m'en prendrai à vous.* Le Roi de France qui ne vouloit pas ſe brouiller ouvertement avec l'Empereur, engagea le Pape à ſe déſiſter de ſes pourſuites.

1342.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Louis envoya enſuite des Ambaſſadeurs à Clement & à Philippe de Valois pour ſçavoir ce qui pouvoit retarder ſa réconciliation avec le S. Siége, puiſqu'il étoit prêt à faire tout ce que le Pape exigeroit de lui. Philippe lui répondit que Clement ſe plaignoit de ce qu'il ne demandoit pas grace de la maniere dont il le devoit. Les Ambaſſadeurs de Louis repréſenterent qu'il falloit leur fournir un modele de procuration, dont Clement pût être ſatisfait. On leur en donna un dont les conditions étoient ſi dures & ſi honteuſes, qu'il ne paroiſſoit pas que Louis les accepteroit dans le cas même où il ſeroit priſonnier. Par cette procuration, l'Empereur donnoit pouvoir à ſon oncle Humbert, Dauphin de Viennois, aux Prévôts des Egliſes d'Augsbourg & de Bamberg, & au Docteur Ulric d'Augsbourg, d'avouer toutes les erreurs & les hérésies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'Empire, de ne le reprendre que par grace ſpéciale du Pape, & de ſe mettre lui, ſes enfants, ſes biens & ſon Etat à la diſpoſition du Pontife. Louis de Baviere ſçella cette procuration, & jura en préſence du Notaire du Pape, qu'il en obſerveroit tous les articles; ce qui ſurprit beaucoup Clement & les Cardinaux. Les quatre Ambaſſadeurs de Louis parurent devant le Pape en Conſiſtoire public le
1344. 16 de Janvier, & firent le ſerment conformément à la procuration. Ils preſſerent enſuite le Pape de donner les articles de la pénitence qu'il vouloit impoſer à l'Empereur. Clement ſe trouva fort embarraſſé, & au lieu de répondre à cette queſtion, il dicta des articles qui regardoient l'Etat de l'Empire, & nullement la perſonne du Prince.

Louis en envoya des copies à tous les Princes d'Allemagne & aux grandes Villes, & convoqua une Diete à Francfort pour déliberer ſur cette matiere. Elle ſe tint au mois de Septembre de la même année, & le Docteur Vigner y parla ainſi par l'ordre de Louis : » Seigneur, les Electeurs & les autres » Vaſſaux de l'Empire ci-devant aſſemblés à Cologne, ayant examiné les » articles que le Pape demande pour votre réconciliation, ont jugé tous d'une » voix qu'ils tendent à la deſtruction de l'Empire, & que ni vous ni eux, » après le ſerment que vous avez fait à l'Empire, ne pouvez les accepter. » Ils ont réſolu d'envoyer au Pape pour le prier de s'en déſiſter. S'il n'y » conſent pas, ils ont pris terme pour s'aſſembler avec vous à Rens ſur le » Rhin, & pour déliberer comment on doit réſiſter à de telles entrepriſes. « Tous ceux qui ſe trouverent dans cette Diete confirmerent le diſcours du Docteur, & promirent d'employer toutes ſortes de moyens pour maintenir les droits de l'Empereur & de l'Empire. Dans la Diete qui ſe tint à Rens, Louis ne put s'accorder avec Jean, Roi de Boheme, & Charles ſon fils, de ſorte que ces Princes ſe ſéparerent avec des ſentiments de haine & de vengeance. Les Députés des Princes de l'Empire porterent cependant au Pape les objections que la Diete avoit faites à ſes demandes : mais comme ils n'avoient pas de pouvoir pour traiter, Clement s'imagina qu'on vouloit ſe moquer de lui, & il n'en fut que plus irrité contre l'Empereur. Il ſe ligua dès-lors avec les Princes de la Maiſon de Luxembourg, & on vit deux ans après l'effet de cette ligue.

1346. Election de Charles IV. Le Pape commença par publier une Bulle dans laquelle il confirme les condamnations de Jean XXII. & défend à qui que ce ſoit d'obéir à Louis de Baviere, d'obſerver les traités faits avec lui, de demeurer dans ſa communion.

Enfin

Enfin il charge ce Prince de malédiction. Il enjoignit enſuite aux Electeurs de procéder à l'élection d'un Roi des Romains, & leur déclara que s'ils refuſoient de le faire, le S. Siége y pourvoiroit, comme ayant donné le droit & le pouvoir aux Electeurs. Le Pontife travailla en même temps à mettre ſur le Thrône Impérial Charles, Marquis de Moravie, fils aîné de Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, qui étoit alors à Avignon. Charles fit en conſéquence au Pape une promeſſe qui portoit en ſubſtance : » Si Dieu me » fait la grace d'être élû Roi des Romains, j'accomplirai toutes les pro» meſſes & les conceſſions de l'Empereur Henri de Luxembourg, mon » ayeul, & de ſes prédéceſſeurs. Je déclarerai nuls tous les actes faits par » Louis de Baviere en qualité d'Empereur. Je n'acquerrai ni occuperai en » aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & Places qui appar» tiennent à l'Egliſe Romaine, ſoit au dedans, ſoit au dehors de l'Italie, » comme le Comté Venaiſſin, les Royaumes de Sicile, de Sardaigne & de » Corſe. Et pour éviter l'occaſion de contrevenir à cette promeſſe, je n'en» trerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement, & » j'en ſortirai le jour même avec tous mes gens. Je me retirerai enſuite des » terres de l'Egliſe Romaine, & je n'y reviendrai plus qu'avec la permiſſion » du S. Siége. Avant que d'entrer en Italie, & de diſpoſer de rien, je pour» ſuivrai auprès de vous l'approbation de mon élection ; je ratifierai cette » promeſſe, & je le ferai encore après mon couronnement. « Le Roi de Boheme approuva & confirma la promeſſe de ſon fils.

Empire d'Allemagne.

11 Avril.

Le Pape ſatisfait de cet acte, écrivit aux Electeurs de Cologne, de Trêves & de Saxe, qui étoient dans ſon parti, que Charles de Luxembourg étoit digne du Thrône. L'Archevêque de Mayence, pour obéir aux ordres de Clement, invita tous les Electeurs à s'aſſembler à Rens, parce que la Ville de Francfort ſoutenoit les intérêts de Louis. Les Archevêques de Trêves, de Cologne & de Mayence, le Roi de Boheme & le Duc de Saxe furent les ſeuls qui s'y rendirent, & qui proclamerent Charles de Luxembourg. Ce Prince fit auſſi tôt part de ſon élection au Pape, qui la confirma par une Bulle où il dit d'abord : *que Dieu a donné au Souverain Pontife la pleine puiſſance de l'Empire céleſte & terreſtre.* Charles ſe rendit peu de temps après à Rome, & y fut couronné le 25 de Novembre. On avoit refuſé de faire cette cérémonie à Aix-la-Chapelle.

Juillet.

Il n'y avoit qu'un petit nombre de Princes qui avoient reconnu Charles pour Empereur, & tous les autres étoient reſtés dans le parti de Louis. Ceux-ci caſſerent & annullerent tout ce qui s'étoit fait à la Diete de Rens, & s'unirent au légitime Empereur contre ſon rival. Louis, Marquis de Brandebourg, fils de Louis, marcha contre Charles, & remporta ſur lui dans le Tirol une victoire ſi complette que l'Empereur acheva de régner en paix, chéri & eſtimé de tous ſes ſujets. Ce Prince n'avoit pas ſuivi l'exemple de ſes prédéceſſeurs, qui parcouroient les Villes Impériales pour faire ſubſiſter ſa Cour à leurs dépens. Il ſe contentoit d'y aller dans le temps des Dietes, & lorſque la néceſſité des affaires publiques l'exigeoit. Il ſe plaiſoit particuliérement dans ſon Duché de Baviere, & s'y occupoit ordinairement à la chaſſe. Un jour qu'il pourſuivoit un ours, il tomba de cheval, & mourut preſque auſſi-tôt de cette chûte. On prétend qu'il avoit été empoiſonné par

Mort de Louis de Baviere.

1347.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

les intrigues de la veuve d'Albert d'Autriche, & que les Medecins lui avoient conſeillé quelque exercice violent pour diſſiper la force du poiſon. Il choiſit la chaſſe à l'ours, comme la plus fatigante; mais ce remede fut inutile. Ce Prince étoit dans la ſoixante & troiſieme année de ſon âge, & dans la trente-troiſieme de ſon regne. Il avoit épouſé en premieres nôces Béatrix, fille de Henri Duc de Glogaw, morte en 1323. & en ſecondes nôces, Marguerite, fille de Guillaume Comte de Hollande, qui mourut en 1356.

CHARLES IV.

Les Electeurs & les autres Princes de l'Empire qui étoient demeurés fideles à Louis de Baviere, refuſerent de reconnoître Charles pour Empereur, & s'aſſemblerent à Lanſtein pour lui donner un ſucceſſeur. Il ne ſe trouva que quatre Electeurs; ſçavoir, Henri de Virnebourg, auparavant Archevêque de Mayence, & dépoſé par Clement VI.; Louis, Electeur de Brandebourg, fils aîné du feu Empereur; Robert, Electeur Palatin, & Eric Duc de Saxe-Lawembourg, qui formoit des prétentions ſur l'Electorat de Saxe. Leurs ſuffrages ſe réunirent pour Edouard III. Roi d'Angleterre, qui refuſa cette dignité. Les mêmes Electeurs s'aſſemblerent de nouveau, & nommerent Frideric, Marquis de Miſnie & Landgrave de Thuringe : mais ce Prince renonça à l'Empire moyennant une ſomme conſiderable qu'il reçut de Charles.

1349. Enfin les Electeurs ne ſe rebutant point firent une troiſieme élection en faveur de Gunther, Comte de Schwartzbourg, recommandable par ſa valeur & ſes autres qualités. Ce Prince après ſon couronnement, ſe mit à la tête d'une armée que ſes partiſans lui avoient fournie pour faire le ſiége de Francfort. Au bout de ſix ſemaines, il entra dans cette Ville, & y fut reconnu Empereur. Peu de temps après, il tomba malade dans cette Ville, & comme il ſe ſentoit près de mourir, il conſentit à renoncer à ſes droits moyennant vingt-deux mille marcs d'argent que Charles lui donna. Ce Prince délivré de tant de rivaux, chercha à gagner les Electeurs qui lui étoient oppoſés. Il donna au Palatin ſa fille avec une dot conſiderable, inveſtit l'Electeur de Brandebourg du Tirol, & lui ſacrifia un faux Waldemar qui prétendoit au Brandebourg, & qu'il avoit ſoutenu juſqu'alors; enfin il vint à bout par ſes differentes largeſſes d'obtenir tous les ſuffrages qui lui étoient néceſſaires pour que ſon élection ne lui fût plus diſputée. Il prit enſuite la Couronne, non à Aix-la-Chapelle, à cauſe de la peſte qui y étoit, mais dans une autre Ville de l'Allemagne. Auſſi-tôt que ſes affaires lui permirent de paſſer en

1355. Italie, il ſe rendit à Rome le jour de Pâques 5 d'Avril, & y fut couronné par Pierre Bertrandi, Cardinal Evêque d'Oſtie, qu'Innocent VI. avoit envoyé pour ce ſujet. D'abord après ſon couronnement, il ſortit de Rome, comme il l'avoit promis au Pape, & reprit la route d'Allemagne. Ce fut dans ce voyage d'Italie qu'il fit avec la République de Veniſe le traité de Padoue, par lequel il lui cede Veronne, Vicence & Padoue. Il établit en même temps les Viſcomti, Vicaires héréditaires de l'Empereur dans la Lombardie.

Inſtitution & publication de la Bulle d'or.

Charles de retour en Allemagne, trouva le pays fort agité & plein de troubles, qui étoient occaſionnés par la préſéance que les Princes de l'Empire ſe diſputoient les uns aux autres. On avoit déja remarqué que cette diſpute

1356. avoit pris ſon origine dans l'élection des Empereurs, dont la forme n'avoit pas encore été rédigée par écrit. Le nombre des Electeurs n'étoit point encore fixé, & cette qualité n'appartenoit pas directement plutôt à un Prince

qu'à un autre, puiſque les principaux Etats ſe regardoient comme Electeurs, parce qu'ils avoient tous droit d'élire. L'Empereur, de l'avis des Electeurs & de tous les Princes de l'Empire, convoqua une Diete à Nuremberg pour y réduire en forme de Conſtitutions pluſieurs coutumes qui n'avoient point encore été miſes par écrit. L'édit qu'on dreſſa dans cette Diete, fut appellé *la Bulle d'or*. On la trouvera en entier au commencement du Chapitre quatrieme de ce Volume. Charles après avoir employé toutes les formalités néceſſaires pour faire de cet édit une loi fondamentale de l'Empire, commença à le faire exécuter dans le ſervice qu'il ſe fit rendre par les Princes, Electeurs & autres, chacun exerçant ſa fonction particuliere dans un feſtin magnifique qu'il donna le lendemain de la publication de cette Bulle. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

L'Empereur retourna enſuite en Boheme, où il ne ſongea plus qu'à amaſſer des thréſors, & à étendre les frontieres de ſon Royaume, qu'il regardoit comme ſon véritable patrimoine. Il y avoit déja joint la Sileſie & la Luſace : mais l'incorporation de ces deux Provinces lui ſuſcita une guerre avec le Duc d'Autriche. Les Allemans lui reprochent d'avoir vendu, donné, engagé ou aliéné les biens de l'Empire à ſon profit, & d'avoir négligé tout ce qui pouvoit en relever l'éclat & la dignité. Il abandonna auſſi les affaires d'Italie, & fit perdre à l'Empire la plus grande partie des droits qu'il avoit dans ce pays. Il conclut cependant une ligue avec Urbain V. & quelques autres Princes d'Italie, contre ceux qui uſurpoient les biens de l'Egliſe & de l'Empire. Il s'étoit rendu pour cet effet à Avignon, où le Pape lui donna de grands témoignages d'amitié. Ce Prince ſe fit enſuite couronner Roi d'Arles dans la Ville de ce nom, & il retourna enſuite en Boheme pour donner ordre aux affaires de ce Royaume. Après avoir employé trois ans aux préparatifs de ſon voyage d'Italie, il paſſa les Alpes & alla joindre le Pape, qui s'étoit rendu à Rome, ſuivant la concluſion du traité. Il marcha contre les petits tyrans de l'Italie : mais voyant que les efforts qu'il faiſoit pour les réduire, étoient inutiles, ou plutôt s'ennuyant d'être éloigné de ſes Etats, il termina cette guerre par des traités qui ne lui firent pas d'honneur. Après avoir reçu de groſſes ſommes d'argent pour les priviléges qu'il accorda à differentes Villes, il ſe retira en Boheme. 1357. 1365. 1368.

Il ſe ſervit d'une grande partie de cet argent pour engager les Electeurs à élire Roi des Romains Wenceſlas, ſon fils, qui n'avoit que quinze ans. Après avoir fait reconnoître ce Prince dans quelques Villes Impériales, il retourna à Prague, où il mourut (1). Charles avoit la réputation d'un bon Prince, & celle de mauvais Empereur. On dit qu'*il avoit énervé l'Empire & plumé l'Aigle*. Les Villes Impériales de Suabe, pour empêcher qu'on ne les vendît ou qu'on ne les engageât aux Princes, ainſi que Charles avoit diſpoſé de pluſieurs d'entr'elles, ſe virent obligées de faire une alliance nommée *la grande Ligue*. L'Empereur fit d'inutiles efforts pour la détruire. 1376. 29 Novembre 1378.

Wenceſlas étoit dans la dix-ſeptieme année de ſon âge, lorſqu'il ſuccéda à ſon pere au Thrône Impérial & à la Couronne de Boheme. Sa prudence, ſa ſageſſe & la bonté de ſon caractere l'avoient fait aimer de tout le WENCESLAS.

(1) Voyez dans l'hiſtoire de Boheme de cette Introduction, Tom. IV. pag. 433. le nombre de femmes que ce Prince avoit épouſées, avec la poſtérité qu'il laiſſa.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

monde : mais ſon extrême paſſion pour le vin l'ayant porté dans la ſuite à la cruauté & à la débauche, il devint l'objet de la haine publique. En même temps qu'on eſt obligé d'avouer que Wenceſlas avoit un grand nombre de défauts eſſentiels, on ne peut s'empêcher de dire que ſes ennemis lui en ont beaucoup prêté. Les Allemans étoient en droit de ſe plaindre de ce que ce Prince vendoit ou aliénoit les domaines de l'Empire, & de ce qu'il en négligeoit entierement les affaires. En effet depuis qu'il avoit fixé ſa réſidence dans ſon Royaume de Boheme, il paroiſſoit peu occupé de ce qui ſe paſſoit en Allemagne. Cette négligence fut cauſe des differents troubles qui déchirerent le ſein de l'Etat.

Les Villes Impériales étoient continuellement en guerre avec les Princes, de l'oppreſſion deſquels elles cherchoient à ſe délivrer. La Nobleſſe immédiate qui avoit formé la ligue dite de S. George, ſe joignit aux Princes pour s'oppoſer à la ligue des Villes Impériales, qui commençoit à devenir trop puiſſante. Le motif de ces diſcuſſions provenoit, 1°. De l'abus que les Comtes de Wirtemberg, *Avoués* de pluſieurs de ces Villes, avoient fait de leur autorité; 2°. Des vexations de la Nobleſſe ſur la Bourgeoiſie; 3°. De la rigueur avec laquelle les Villes traitoient les Seigneurs qui leur devoient de l'argent, ſur-tout par le droit *d'ôtage*. En vertu de ce droit, un créancier qui n'avoit pas reçu les intérêts ou les fonds au terme de leur échéance, ſe logeoit dans une auberge & y vivoit aux dépens du débiteur, juſqu'à ce que les ſommes qui lui étoient dûes, fuſſent acquittées. Wenceſlas au lieu de travailler à diſſiper tous les troubles, fomenta au contraire la diviſion, en autoriſant les deux ligues oppoſées. Il ſe flattoit par ce moyen qu'elles ſe détruiroient réciproquement : mais cette deſtruction ne pouvoit ſe faire qu'au déſavantage de l'Etat. On tint cependant une Diete à Nuremberg pour travailler
1383. aux moyens de pacifier l'Allemagne. L'Empereur qui commençoit à redouter les deux ligues, en forma une troiſieme pour le maintien de la paix publique. Les Princes qui la compoſerent, furent diſtribués en quatre cantons, dont le premier étoit formé de la haute & baſſe Saxe; le ſecond, du haut & bas Rhin; le troiſieme, de l'Autriche, de la Baviere & de la Suabe; le quatrieme, de la Franconie & de la Thuringe. Telle eſt la premiere origine des Cercles de l'Empire, dont l'établiſſement formel ne ſe fit qu'en 1500. Cette alliance renouvellée à Mergentheim en Franconie, n'empêcha pas les Villes & les Princes de faire des ligues particulieres, les uns à Heidelberg, & les autres à Conſtance. Tous ces differents traités & ces diverſes ligues ne rétablirent point la tranquillité publique, & une guerre civile continua de déſoler l'Allemagne. La défaite de l'armée des Villes Impériales dans les batailles de Weil & de Worms, rompit la confédération de ces Villes, & les obligea d'acheter la paix. L'Empereur après avoir fait d'inutiles efforts pour relever leur parti, aſſembla une Diete à Egra, & publia une paix générale par toute l'Allemagne.

1393. L'érection du Duché de Milan & du Comté de Pavie en faveur de Jean Galeas Viſcomti III. par l'Empereur (1), & la perte de la Ville de Genes

(1) Dans l'hiſtoire de Milan, Tom. II. de cette Introduction, pag. 504. on lit *Ladiſlas*. C'eſt une faute d'impreſſion. Il faut lire Wenceſlas.

qui ſe donna à la France, acheverent d'irriter les Allemans contre Wenceſlas. Les Electeurs s'aſſemblerent à Mayence, & enſuite à Francfort, pour s'oppoſer aux aliénations du domaine Impérial. Wenceſlas informé du mécontentement des Princes d'Allemagne, & du deſſein où l'on étoit de le dépoſer, convoqua une Diete à Nuremberg pour arrêter les troubles que ſa conduite avoit cauſés. Il ne put en retirer l'avantage qu'il s'en étoit promis, parce qu'on refuſa de traiter avec ſes Ambaſſadeurs, & qu'on exigea qu'il ſe rendît lui-même à la Diete. L'Empereur entreprit cependant de finir le ſchiſme qui déchiroit l'Egliſe; car alors il y avoit deux Papes, l'un à Rome, & l'autre à Avignon. Ce Prince ſe rendit pour cet effet à Rheims pour en conférer avec Charles VI. Roi de France. On convint que le moyen le plus ſûr étoit de diſpoſer les deux Papes à renoncer à leur Dignité; mais ni l'un ni l'autre ne voulut prendre un parti ſi ſage. Boniface IX. qui réſidoit à Rome, & à qui l'Empereur avoit propoſé de ſe démettre, fut ſi irrité contre ce Prince, qu'il travailla ſecrettement à le faire dépoſer.

Empire d'Allemagne.

1400. Dépoſition de Wenceſlas.

Les trois Electeurs Eccléſiaſtiques qu'il avoit gagnés, & l'Electeur Palatin, ancien ennemi de Wenceſlas, avec les Nonces du Pape, tinrent d'abord pluſieurs aſſemblées ſecrettes, tant à Francfort qu'à Marpourg & à Mayence. Enfin dans une Diete qu'ils indiquerent à Francfort, ils citerent Wenceſlas à comparoître à l'Aſſemblée des Etats qui devoit ſe tenir à Lanſtein, pour y rendre compte de ſa conduite & du domaine de l'Empire. Wenceſlas proteſta contre cette ſommation, & offrit de convoquer une Diete générale de tous les Princes d'Allemagne & d'Italie, à laquelle il inviteroit auſſi les Rois de Suede, de Dannemarck, de Hongrie & de Pologne, pour y traiter des affaires de l'Etat & de l'Egliſe. Les quatre Electeurs rejetterent cette propoſition, & dépoſerent, de leur chef, Wenceſlas. La ſentence qui le dégradoit, fut lûe & publiée par l'Electeur de Mayence le vendredi 20 Août. Elle portoit en ſubſtance: Les Princes & les autres Etats de l'Empire ont ſouvent averti le Roi de Boheme Wenceſlas, des déſordres qui régnoient par ſa mauvaiſe conduite. Il a retranché quelques Membres de l'Empire, comme Milan & la Province de Lombardie, qui produiſoient à l'Empire des revenus conſiderables, & il a pris de l'argent pour créer Duc de Milan & Comte de Pavie celui qui n'y étoit que comme Miniſtre de l'Empire. Il a de même aliéné pluſieurs Villes & pluſieurs terres en Italie & en Allemagne. Il a vendu à ſes favoris une grande quantité de parchemins blancs, ſeellés de ſon ſceau, ſur leſquels on a écrit ce qu'on a voulu. Il ne s'eſt jamais mis en peine des querelles & des guerres qui ont affligé l'Allemagne & les autres terres de l'Empire; ce qui a produit les déſordres les plus affreux. Enfin il a fait mourir des Evêques, des Prêtres & d'autres perſonnes conſacrées à Dieu. Après donc l'avoir exhorté pluſieurs fois, & communiqué l'affaire au Saint Siége; après l'avoir cité dans les formes, Nous, Jean Archevêque de Mayence, au nom de tous les Electeurs, privons de l'Empire, par cettte ſentence, Wenceſlas, comme inutile, négligent, diſſipateur & indigne; & nous dénonçons à tous les Princes, Grands, Chevaliers, Villes, Provinces & ſujets du Saint-Empire, qu'ils ſont libres de tout hommage & ſerment prêtés à ſa perſonne, les requérant & admoneſtant de ne lui point obéir & de ne lui rendre aucun devoir comme Roi des Romains.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuſerent de conſentir à cette dépoſition, & pluſieurs Princes d'Allemagne demeurerent attachés à Wenceſlas, qui de ſon côté ne fit aucun mouvement pour remonter ſur le Thrône (1).

ROBERT OU RUPERT.

Après la dépoſition de Wenceſlas, les Electeurs mirent en ſa place Frideric, Duc de Brunſwick. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſembler une armée, & à recevoir la Couronne Impériale, lorſqu'il fut aſſaſſiné près de Fritzlar, par le Comte Henri de Waldeck & le Chevalier de Hertingshauſſen. Le ſoupçon de cet aſſaſſinat étoit d'abord tombé ſur l'électeur de Mayence; mais ce Prélat fut juſtifié par le ſerment & les lettres patentes du Comte de Waldeck. Les mêmes Electeurs qui avoient placé ſur le Thrône Frideric, lui donnerent pour ſucceſſeur Robert ou Rupert, Comte-Palatin du Rhin. Francfort & Aix-la-Chapelle refuſerent de recevoir le nouvel Empereur : mais il les força à ſe ſoumettre, & condamna la Ville d'Aix à payer une forte amende. Robert à ſon avenement au Thrône travailla efficacement à remédier aux déſordres & aux diviſions qui avoient troublé l'Empire ſous les regnes de Charles IV. & de Wenceſlas. Il ſongea en même temps à rentrer en poſſeſſion des domaines que ces Princes avoient aliénés. Dans la Diete qui ſe tint à Francfort, on dreſſa pluſieurs actes, tant pour la tranquillité de l'Empire, que pour le rétabliſſement de ſes droits. On réſolut en conſéquence de reprendre tout ce qu'on avoit eu en Italie, & d'enlever à Galeas Viſcomti le Duché de Milan que Wenceſlas lui avoit abandonné. L'exécution d'un ſi beau projet demandoit des forces & des ſecours plus conſiderables que ceux qu'on donna à Robert. Le Pape Boniface IX. les Florentins & les Lucquois ſe déclarerent pour l'Empereur; ce qui engagea ce Prince à ſe rendre en Italie pour attaquer Jean Galeas. Le ſuccès de cette guerre ne répondit point à l'attente de Robert, qui battu par le Duc de Milan, & abandonné par les Princes de l'Allemagne, ſe vit dans la néceſſité de renoncer à ſon entrepriſe & de repaſſer les Alpes. L'Empereur fâché contre l'Electeur de Mayence & contre quelques autres Princes qui n'avoient pas fourni les troupes dont ils étoient convenus, prit la réſolution de s'en venger, & de leur faire la guerre ſous differents prétextes. Ces Princes, pour ſe mettre à l'abri des pourſuites de l'Empereur, formerent avec les Villes de Suabe une ligue défenſive. L'attachement que Robert avoit pour Grégoire XII. lui attira de nouveaux ennemis, & fut cauſe d'une confédération que les Princes d'Allemagne formerent contre lui. Sa mort arrivée peu de temps après, c'eſt-à-dire le 18 de Mai, rompit les meſures des Confédérés. Robert avoit été marié en premieres nôces à une Princeſſe, dont on ignore le nom & la Maiſon. Il avoit épouſé enſuite Eliſabeth, fille de Frideric, Burgrave de Nuremberg. Avant que de mourir, il partagea ſes Etats entre les quatre fils qu'il avoit eus de ce mariage, & qui ſont les tiges des differentes branches de la Maiſon Palatine.

1410.

Le regne de Robert fut avantageux aux Princes d'Allemagne, qui vinrent à bout d'établir leur Souveraineté. Juſqu'alors les Empereurs avoient conſervé le droit de haute Juſtice dans les terres de pluſieurs Seigneurs : mais Robert leur céda ce droit par des priviléges particuliers. Ce Prince, pour enrichir ſa

(1) Voyez l'hiſtoire de Boheme, Tom. IV. de cette Introduction, pag. 433. & ſuiv.

Maiſon, ſuppoſa avoir emprunté de ſon fils de groſſes ſommes pour les beſoins de l'Empire. Afin de lui en aſſurer le payement, il lui engagea Oppenheim, Germersheim & pluſieurs autres Villes Impériales. Les Empereurs, ſuivant les loix du Corps Germanique, avoient le droit de racheter ces Villes, & pluſieurs autres terres que les Electeurs Palatins poſſedent au même titre. Ceux-ci pour prévenir cette reſtitution qui faiſoit tant de tort à leur famille, obtinrent en 1495. de l'Empereur Maximilien I. que les Villes & les pays engagés aux Electeurs & Comtes Palatins, ne pourroient plus être rachetés par les Empereurs, ni par qui que ce fût. Ce privilége particulier des Comtes Palatins a été confirmé & étendu à tous les autres Etats de l'Empire, par les Capitulations Impériales & par le Traité de Weſtphalie. Le droit féodal des Lombards paroît s'être introduit dans les Tribunaux d'Allemagne ſous le regne de Robert.

Empire d'Allemagne.

La mort de Robert penſa cauſer de nouveaux troubles dans l'Empire par les efforts que Wenceſlas voulut faire pour remonter ſur le Thrône. Il fut cependant obligé de ſe déſiſter de ſon entrepriſe, & il donna même ſa voix à Joſſe, Margrave de Moravie, ſon couſin germain. Les Electeurs de Mayence, de Cologne & les Députés de celui de Saxe ſe joignirent au Roi de Boheme : mais les Electeurs de Treves & du Palatinat élurent Sigiſmond, Roi de Hongrie (1) & Electeur de Brandebourg, qui ſe donna ſon propre ſuffrage. Cette double élection n'eut pas de ſuites dangereuſes, parce que le Marquis de Moravie mourut quelques mois après avoir été élû. Les Electeurs ſe réunirent tous alors en faveur de Sigiſmond, & ce Prince fut généralement reconnu par tout l'Empire. Sigiſmond que les Allemans avoient choiſi pour leur Souverain, ne ſe vit pas plutôt maître du Thrône Impérial, qu'il s'appliqua à rétablir la tranquillité dans l'Allemagne, & qu'il ſongea dès-lors à chercher les moyens de rendre la paix à l'Egliſe, en faiſant ceſſer le ſchiſme. Il ſe rendit en conſéquence à Lodi, & convint avec le Pape Jean XXIII. de tenir un Concile à Conſtance.

Sigismond. 1411.

Ce fut dans ce Concile général qui commença le 5 de Novembre, & qui ne fut terminé qu'au 22 Avril 1418. qu'on força les trois Papes à ſe démettre. Martin V. élû Pape dans ce Concile, fut mis à la place des trois autres qu'on avoit dépoſſédés juridiquement. Les erreurs de Jean Hus y furent condamnées, & cet Héréſiarque ſubit la peine du feu ainſi que Jerôme de Prague, ſon Sectateur. La mort de ces deux Chefs n'abattit point le parti des Huſſites, & Sigiſmond devenu Roi de Boheme, fut obligé de marcher plus d'une fois contre ces Hérétiques, qui eurent ſouvent de grands avantages ſur ſes troupes. L'Allemagne fournit en cette occaſion de grands ſecours à l'Empereur ; mais ils furent toujours infructueux, & cette guerre qui avoit été ſi funeſte à la Boheme, & qui avoit occupé l'Allemagne pendant près de vingt ans, ne fut terminée en 1436. que par un accommodement avantageux pour les Bohémiens. Sigiſmond délivré de cette guerre, travailloit à un projet qu'il vouloit communiquer au Concile de Bâle, au ſujet des abus qui s'étoient gliſſés dans la collation des Bénéfices, dans l'exaction des Annates, &c. lorſque ce Prince fut attaqué d'une maladie dont il mourut. Sigiſmond avoit été

1414. & ſuivantes.

1437. Mort de Sigiſmond.

(1) Voyez l'hiſtoire de Hongrie, Tom. IV. de cette Introduction, pag. 461. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

couronné à Aix-la-Chapelle, & enſuite à Milan en 1431. & il avoit été couronné à Rome par les mains d'Eugene IV. le 31 de Mai 1433. On ne ſçauroit trop louer ce Prince des ſoins qu'il ſe donna pour faire ceſſer le ſchiſme de l'Egliſe, & pour rétablir l'union entre la France & l'Angleterre. Il fit pour cet effet pluſieurs voyages en France & à Londres, & ne négligea aucuns moyens pour terminer ce qu'il avoit entrepris.

Sigiſmond érigea en 1416. le Comté de Savoye en Duché, en faveur d'Amedée VIII. Il donna auſſi en 1433. le titre de Marquis de Mantoue à Jean-François Gonzague, & le déclara Vicaire perpétuel de l'Empire dans le Mantouan; c'eſt-à-dire, qu'il accorda à ce Prince tous les droits de Souveraineté.

ALBERT II.

1438.

Les Electeurs aſſemblés à Francfort, élurent pour Empereur Albert II. fils d'Albert, Duc d'Autriche, & gendre de Sigiſmond (1). Albert avoit déja été reconnu d'abord Roi de Hongrie, & enſuite Roi de Boheme : mais les Hongrois avoient exigé de lui qu'il n'accepteroit point la Couronne Impériale, ſi elle lui étoit offerte. Lorſqu'il eut appris la nouvelle de ſon élection à l'Empire, il fut obligé d'en faire part aux Etats de Hongrie, qui conſentirent enfin à le laiſſer monter ſur le Thrône Impérial. Ainſi Albert ſe vit en poſſeſſion de trois Etats conſiderables, & qu'il étoit capable de gouverner avec gloire. Après avoir été couronné à Aix-la-Chapelle, il tint à Nuremberg une Diete dans laquelle il déclara qu'il prenoit ſous ſa protection le Concile de Bâle. Il s'occupa enſuite à chercher les moyens de réconcilier le Pape avec le Concile; mais il n'eut pas la ſatisfaction de venir à bout de ſon projet. Pendant qu'il jouiſſoit de la paix qu'il avoit procurée à l'Allemagne, Amurat II. Empereur des Turcs, s'avançoit dans la Hongrie à deſſein de s'en emparer. Albert raſſembla toutes les forces de ſes Etats, & avec des armées auſſi nombreuſes, il ſe flattoit de faire bientôt repentir le Sultan des hoſtilités qu'il

1439.

avoit commiſes : mais ſa mort arrivée près de Bude le 26 d'Octobre, empêcha l'exécution de cette entrepriſe. Ce Prince généralement regretté de tous ſes ſujets à cauſe de ſes belles qualités, laiſſa l'Impératrice enceinte d'un fils, qui fut nommé Ladiſlas. Il avoit déja eu de cette Princeſſe deux filles; ſçavoir, Eliſabeth qui fut mariée à Caſimir, Roi de Pologne, & Anne, femme de Guillaume, Duc de Saxe.

FRIDERIC III.

1440.

Les Electeurs long-temps indécis ſur le choix qu'ils devoient faire, donnerent enfin leurs ſuffrages à Louis III. Landgrave de Heſſe. Le refus que fit ce Prince d'accepter la Couronne, obligea les Electeurs à procéder à une nouvelle élection, & le 2 de Février, ſelon les uns, & le 30 de Mars, ſuivant les autres, ils proclamerent unanimement Friderio d'Autriche de la branche de Stirie. Ce fut dans cette même Diete qu'il fut arrêté que l'Allemagne ne s'attacheroit ni à Eugene IV. ni à Felix V. qui occupoient en même temps la Chaire de S. Pierre. Frideric ne ſe fit couronner à Aix-la-Chapelle que deux

1442.

ans après ſon élection. Dans la Diete qu'il fit tenir la même année à Francfort, pour tâcher de mettre fin au ſchiſme occaſionné par les Conciles de Bâle & de Ferrare ou de Florence, il publia un édit pour le maintien de la paix publique. On a vû dans l'hiſtoire de la Suiſſe, Tome IV. les differends

(1) Il avoit épouſé en 1322. Eliſabeth, fille unique de cet Empereur,

que

que Frideric eut avec les Cantons; ainſi il eſt inutile de les répéter ici. Je ne ferai qu'indiquer de même ſes guerres avec les Hongrois au ſujet du jeune Ladiſlas qu'il retenoit à ſa Cour, & à qui il refuſoit la liberté de monter ſur le Thrône de Hongrie. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Cependant Eugene IV. mécontent des Electeurs, avoit dépoſé les Archevêques de Cologne & de Trêves, parce qu'ils favoriſoient Felix V. Les Electeurs irrités de cette démarche, formerent une union contre Eugene, & inviterent l'Empereur à ſe joindre à eux. Ce Prince refuſa d'entrer dans cette ligue, & il engagea ſecrettement le Pape à ſe réconcilier avec les Electeurs. Eugene profita de cet avis, & envoya ſes Nonces à Francfort, avec plein pouvoir de conclure un accommodement. Les Electeurs convinrent de le reconnoître pour Pape légitime après qu'il eut promis de convoquer un nouveau Concile; d'approuver les décrets de celui de Conſtance, & ceux qui avoient été arrêtés à Bâle juſqu'à ſa ſéparation; de rétablir les Electeurs dépoſés, & de redreſſer les griefs des Etats d'Allemagne, conformément aux décrets du Concile de Bâle. Ce traité fut ſigné par les ſoins d'Enéas Sylvius Piccolomini, Secrétaire de l'Empereur, qui devint Pape ſous le nom de Pie II. 1446.

Eugene étant mort quelque temps après, Nicolas V. ſon ſucceſſeur, fut reconnu en Allemagne pour Pape légitime. Il ratifia le traité de ſon prédéceſſeur avec les Princes Allemans, & l'acte qu'il en donna, eſt connu ſous le nom de *Concordat de la Nation Germanique*. On le trouvera ci-après dans le Chapitre quatrieme. Le ſchiſme fut enfin terminé ſous le Pontificat de ce Pape par la renonciation de Felix V. & par la réunion des Peres de Bâle. 1447. 1448.

Frideric qui n'étoit point encore marié, envoya des Ambaſſadeurs en Portugal pour demander Eléonore, fille du Roi Edouard, & niéce d'Alphonſe, Roi d'Arragon & de Naples. L'Empereur ſe rendit en Italie pour la recevoir, & l'entrevûe ſe fit à Sienne où le mariage fut célébré. Frideric alla enſuite à Rome pour ſe faire couronner par le Pape, avec l'Impératrice. Le couronnement de ce Prince eſt le dernier qui ait été fait à Rome. Par le ſerment qu'il prêta à Nicolas V. il s'engagea à protéger l'Egliſe & le Pape, à défendre les terres du S. Siége, & promit de n'exercer dans Rome aucun acte de Souveraineté ſans le conſentement du Souverain Pontife. La révolte des Autrichiens qui s'étoient ligués avec les Hongrois, contraignit l'Empereur à retourner en Allemagne. Après avoir calmé les troubles de Hongrie en rendant le jeune Ladiſlas, il donna à l'Autriche le titre d'Archiduché, & accorda aux Archiducs le droit de créer des Comtes & des Nobles, d'établir des péages & des impôts. L'Empereur déclara auſſi Fief de l'Empire l'Ooſtfriſe, dont il fit premier Comte, Olri de Grethſil. La famille de ce Seigneur s'étant éteinte en 1745. cette Principauté a paſſé au Roi de Pruſſe en vertu d'une Expectative de l'Empereur Leopold. Ce fut cette même année que Mahomet II. ſe rendit maître de Conſtantinople ſous le regne de Conſtantin Paléologue. La diviſion des Chrétiens Occidentaux, la foibleſſe & l'avarice de Frideric, la déſunion entre les Egliſes Grecque & Latine, furent en partie cauſe de la ruine de l'Empire d'Orient. 1450. 1453.

Les grands ſuccès des Turcs allarmerent les Allemans & les Italiens. On tint à Ratisbonne une Diete pour travailler aux moyens d'arrêter les progrès des Mahométans, & les Nonces de Nicolas V. y propoſerent une Croiſade.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, offrit à differentes repriſes de puiſſants ſecours : mais Frideric jaloux de la puiſſance de ce Prince, ne voulut pas les accepter. Cependant les Hongrois preſſoient vivement l'Empereur de leur fournir des troupes pour les mettre en état de réſiſter aux Turcs. L'Ordre Teutonique qui étoit attaqué par les Pruſſiens, fit la même demande ; mais ce fut auſſi inutilement, & toutes les Dietes qui ſe firent à ce ſujet, ſe terminerent ſans rien conclure. La mort de Nicolas V. arrivée pendant toutes ces déliberations, fit abandonner le projet de la Croiſade contre les Turcs. Calixte III. ſon ſucceſſeur, ſe donna de grands mouvements pour engager les Princes Chrétiens à marcher contre les Ottomans ; mais toutes ſes peines furent ſans ſuccès. Frideric prêta à ce Pontife le même ſerment qu'il avoit fait à Nicolas V. malgré tous les Etats, qui s'y étoient oppoſés dans l'eſperance de parvenir à faire changer le Concordat de 1448. Les Princes d'Allemagne ſe plaignoient d'ailleurs que ce Concordat, tout favorable qu'il étoit au Pape, n'étoit point obſervé ; que les Bénéfices d'Allemagne ne ſe conféroient plus qu'aux Cardinaux & aux Protonotaires de la Cour de Rome ; que les proviſions & les expectatives étoient ſans nombre ; que l'exaction des Annates ſe faiſoit avec plus de rigueur qu'autrefois, & toujours ſur un pied infiniment plus onéreux que les taxes qui avoient été arrêtées ; qu'on demandoit aux Prélats les dixmes de leurs revenus, ſous prétexte de la guerre des Turcs, & qu'on les employoit à des uſages contraires. Toutes ces repréſentations n'eurent aucun effet, & les choſes reſterent dans le même état où elles étoient auparavant.

1455.

Les Electeurs mécontents de la conduite de Frideric, s'aſſemblerent à Nuremberg, & enſuite à Francfort. Ils convinrent de repréſenter à l'Empereur qu'il devoit s'appliquer aux affaires de l'Etat, rétablir la paix publique, & faire adminiſtrer la Juſtice. Ils menacerent en même temps ce Prince d'élire un autre Roi des Romains, s'il ne leur donnoit ſatisfaction ſur tous ces griefs. Cette menace ne fit point changer l'Empereur de conduite, & elle l'engagea ſeulement à prendre ſes meſures pour rompre le complot des Electeurs. Le déſir de poſſéder les Couronnes de Hongrie & de Boheme, & le Duché d'Autriche, qui vaquoient par la mort de Ladiſlas, l'engagea dans des guerres qui lui furent déſavantageuſes. Albert, ſon frere, & Sigiſmond, ſon couſin, lui diſputerent l'Autriche, qu'il fut obligé de partager avec eux. D'un autre côté les Bohémiens mirent ſur le Thrône George Podgiébras, & les Hongrois reconnurent pour leur Souverain Mathias Corvin, fils du célebre Jean Hunniade. Frideric qui avoit en ſa puiſſance la couronne de Saint Etienne, refuſa de la rendre à ce dernier : mais il fut contraint par la ſuite de la remettre à Mathias, afin de terminer une guerre où il avoit eu pluſieurs déſavantages.

Cependant l'Allemagne n'avoit point été exempte de troubles, & la double élection d'un Archevêque de Mayence avoit occaſionné des factions qui donnerent de l'occupation à l'Empereur. Les deux Elûs à l'Archevêché étoient Thieri d'Iſſenbourg & Adolphe, Comte de Naſſau. Le premier l'emporta ſur ſon concurrent, & Pie II. ayant enfin approuvé cette élection, l'Empereur lui donna l'inveſtiture de l'Electorat. Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, & Louis Duc de Baviere, ennemis de l'Empereur, ſaiſirent cette occaſion

pour ſuſciter de nouvelles affaires à ce Prince, en embraſſant les intérêts du Comte de Naſſau. Leurs ſuccès furent ſi conſiderables que Frideric fut réduit à entrer en accommodement avec eux. Quelque temps après, Thieri ſe brouilla avec le Pape au ſujet du dixieme, vingtieme & trentieme denier que Pie II. vouloit introduire en Allemagne. Le Pontife s'en vengea bientôt en excommuniant l'Archevêque de Mayence; & l'Empereur qui avoit une ſoumiſſion extraordinaire pour Pie II. ſon ancien Secrétaire & favori, mit l'Archevêque au ban de l'Empire. Adolphe de Naſſau fut alors reconnu Archevêque & Electeur de Mayence: mais l'Electeur Palatin & le Duc de Baviere prirent le parti de Thieri. Le Pape excommunia ces deux Princes, & l'Empereur marcha contre eux. La célebre victoire qu'ils remporterent à Seckenheim, près de Heidelberg, leur procura une paix avantageuſe qui fut conclue à Francfort. Adolphe de Naſſau conſerva l'Electorat, & Thieri eut quelques Places en dédommagement. EMPIRE D'ALLEMAGNE. 1463.

Charles, Duc de Bourgogne, peu ſatisfait de ſe voir poſſeſſeur d'une grande étendue de pays, ambitionna encore le titre de Roi, & eut à ce ſujet une entrevûe à Trêves avec l'Empereur. Frideric paroiſſoit d'abord y conſentir dans l'eſperance de marier l'Archiduc Maximilien, ſon fils, avec Marie, héritiere de Bourgogne. Pluſieurs obſtacles s'oppoſant à ce dernier projet, la négociation fut rompue, & l'Empereur ſe retira précipitamment de Trêves. Charles en fut ſi irrité, qu'il alla peu de temps après mettre le ſiége devant Nuys. Frideric ligué avec Louis XI. Roi de France, déclara la guerre au Duc de Bourgogne: mais ce Prince trouva moyen de faire un accommodement avec l'Empereur, en s'obligeant à lui payer une ſomme conſiderable, & en lui promettant de marier ſa fille à l'Archiduc Maximilien. Ce mariage n'eut lieu qu'après la mort de Charles, qui fut tué dans une bataille qu'il livra aux Suiſſes devant Nanci. Il occaſionna une guerre entre Maximilien & Louis XI. comme on l'a vû dans la vie de ce Prince, Tome I. de cette Introduction. Par le traité d'Arras qui termina cette guerre pour un temps, Marguerite, fille de Maximilien, fut promiſe en mariage à Charles VIII. alors Dauphin. Ce dernier étant monté ſur le Thrône, renvoya la Princeſſe, pour épouſer Anne de Bretagne; ce qui fut la ſource de nouveaux differends entre la France & l'Allemagne. On les a déja vûs dans l'hiſtoire de France de cette Introduction. 1473. 1477.

Cependant Marie de Bourgogne étoit morte, & les Flamans avoient diſputé à Maximilien la tutelle de Philippe, qu'il avoit eu de cette Princeſſe. Maximilien employa toutes ſortes de voies pour engager les Flamans à la lui donner, & enfin elle lui fut accordée par le traité de Gand. Pendant que ce Prince étoit en Flandre, ſon pere travailloit à gagner les Electeurs pour le faire élire Roi des Romains. Cette nouvelle détermina Maximilien à ſe rendre à Francfort, où on devoit tenir la Diete. Il y fut élû d'un conſentement unanime, & la cérémonie de ſon couronnement ſe fit le 9 d'Avril de la même année. Ce Prince retourna peu de temps après en Flandre: mais ſa prédilection pour les Allemans, à qui il donnoit toutes les Charges du pays, & l'incommodité que les habitants ſouffroient de la part de ſes troupes, exciterent les Flamans à ſe révolter. Les Chefs des mécontents publierent que Maximilien vouloit s'emparer de la Ville de Bruges où il étoit alors, & qu'il 1486. 16 Février. Maximilien élû Roi des Romains. 148[illegible].

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

étoit à propos de prévenir ſes deſſeins. Tous les Bourgeois de la Ville prirent auſſi-tôt les armes, ſe ſaiſirent de ſa perſonne & l'enfermerent dans ſon Château. Les Etats du pays s'aſſemblerent à Malines auprès du jeune Philippe, & cette Aſſemblée fut enſuite transférée à Gand. On y porta des plaintes grieves contre le Roi des Romains : mais les partiſans de ce Prince le défendirent avec beaucoup de zele. Les menaces de l'Empereur & celles du Pape firent plus d'effet que tout ce qu'on avoit allégué pour la juſtification de Maximilien. Les Etats Généraux déciderent qu'on lui rendroit la liberté, & qu'il accorderoit une amniſtie générale de tout ce qui s'étoit paſſé. Le Roi des Romains délivré de la priſon où il avoit été enfermé pendant dix ſemaines, ſe retira dans le Brabant pour y joindre Frideric qui y étoit à la tête d'une armée. L'Empereur & les autres Princes qui l'accompagnoient, conſeillerent à Maximilien de ſe venger des Flamans, malgré la parole qu'il leur avoit donnée. Le Duc de Cleves s'oppoſa autant qu'il put à cette réſolution, & refuſa conſtamment de ſe joindre aux troupes de l'Empire, s'excuſant ſur le ſerment qu'il avoit fait aux Etats de Flandre par l'ordre exprès du Roi des Romains. Un motif ſi légitime ne put le garantir de la colere de l'Empereur, qui le mit au ban de l'Empire, & le déclara déchu de ſes biens & de ſes honneurs & prérogatives. Frideric fit enſuite le ſiége de Gand : mais comme cette entrepriſe traînoit en longueur, il retourna en Allemagne, & chargea Albert, Duc de Saxe, de continuer les hoſtilités. On fit
1489. cependant la paix l'année ſuivante, & les Flamans après avoir payé une ſomme convenue, confirmerent à Maximilien la régence du Pays & la tutelle du jeune Prince.

Ladiſlas, Roi de Boheme, forma dans la ſuite des oppoſitions ſur l'élection de Maximilien, parce qu'elle avoit été faite ſans qu'il y eût été appellé. Les Electeurs lui donnerent des lettres *reverſales* ou d'aſſurance, par leſquelles ils déclaroient que cette omiſſion ne préjudicieroit point à ſes droits, & qu'on lui payeroit cinq cents marcs d'or toutes les fois qu'on manqueroit à l'inviter à l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains. La mort de Mathias, Roi de Hongrie, parut à Maximilien une occaſion favorable pour s'emparer de ce Royaume : mais les Hongrois appellerent au Thrône le Roi de Boheme. Maximilien déterminé à obtenir cette Couronne, entreprit une guerre ruineuſe, & fut enfin obligé de s'accommoder avec Ladiſlas VI. aux conditions qu'il monteroit ſur le Thrône, ſi le Roi mouroit ſans laiſſer d'enfants mâles. Cependant le Roi des Romains, pour augmenter ſa puiſſance, avoit négocié un ſecond mariage avec Anne de Bretagne. Cette cérémonie s'étoit déja faite par Procureur, lorſque Charles VIII. trouva moyen d'épouſer cette Princeſſe. Cet incident cauſa une nouvelle guerre entre Charles & Maximilien. Ce Prince ne reçut qu'un foible ſecours de la part des Princes & Etats d'Allemagne ; & Henri VII. Roi d'Angleterre, qui étoit débarqué à Calais pour ſe joindre à lui, voyant le petit nombre de troupes qu'il avoit, abandonna bientôt ſon parti. Maximilien vint cependant à bout de ſe rendre maître d'Arras & de Saint-Omer : mais comme il n'étoit pas en état de tenir long-temps la campagne, il fit une treve d'un an avec Charles VIII. Ce Monarque qui avoit deſſein de paſſer en Italie pour faire valoir les droits
1493. qu'il avoit ſur le Royaume de Naples, fit avec Maximilien un traité par

lequel il lui céda les Comtés de Bourgogne, d'Artois & de Charolois. Peu de temps après, Frideric mourut à Lintz, à l'âge de ſoixante & dix-huit ans, dans la cinquante-quatrieme année de ſon regne. C'étoit un Prince foible & irréſolu, incapable de penſer & d'agir, diſſimulé ſans être prudent, & odieux par ſon avarice (1).

Empire d'Allemagne. 19 Août ou 7 Septembre.

Auſſi-tôt qu'on eut fait les obſéques de Frideric, on mit la Couronne Impériale ſur la tête de Maximilien. Ce Monarque à ſon avenement au Thrône, voulut ſe mettre en poſſeſſion du Duché de Gueldre, comme faiſant partie de l'héritage de Marie de Bourgogne (2). Charles d'Egmont, fils d'Adolphe, qui s'en étoit emparé par le moyen des Etats Provinciaux, conſerva ce Duché malgré la déciſion des quatre Electeurs du Rhin, qu'on avoit choiſis pour Arbitres de ce differend. Maximilien qui ſongeoit à s'oppoſer aux progrès de Charles VIII. en Italie, ne jugea pas à propos de pourſuivre cette affaire, & abandonna en même temps à Philippe ſon fils le gouvernement des Pays-Bas.

Maximilien I.

1495.

Occupé de la guerre qu'il méditoit contre les François, il aſſembla une Diete à Worms, & demanda des ſecours contre les Turcs & Charles VIII. On délibera long-temps ſur ces propoſitions, & on ne conclut que très-peu de choſe. On s'attacha à d'autres matieres qui étoient plus importantes pour l'Empire. On établit une paix publique perpétuelle, & on érigea un Tribunal Suprême, appellé *la Chambre Impériale*, pour décider les differends qui pourroient ſurvenir entre les Etats. Dans cette même Diete, l'Empereur promit de ne faire aucune alliance au nom de l'Empire ſans le conſentement du Corps Germanique. C'eſt la premiere fois que la liberté des Empereurs fut reſtreinte à cet égard par une loi publique. La guerre contre le Roi de France fut auſſi déclarée dans cette même Diete, & Maximilien ordonna aux Suiſſes de fournir leurs contingents en troupes & en argent. Enfin l'Empereur y donna l'inveſtiture du Duché de Milan à Ludovic Sforce, qui, ſuivant le ſentiment de pluſieurs Hiſtoriens, avoit empoiſonné Jean Galeas, ſon neveu. La ſucceſſion de ce dernier appartenoit de droit au jeune François Sforce, fils du feu Duc : mais Ludovic, pour engager l'Empereur à oublier les droits de ce jeune Prince, fit épouſer à Maximilien Blanche-Marie, fille de Jean Galeas, & lui donna une dot très-conſiderable.

Les rapides ſuccès de Charles VIII. en Italie, occaſionnerent une ligue dans laquelle entrerent le Pape, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, le Duc de Milan & la République de Veniſe. Le Roi de France allarmé de cette confédération, abandonna toutes ſes conquêtes & repaſſa les Alpes (3). Maximilien ſe rendit alors en Italie pour faire la guerre aux Florentins, qui étoient dans le parti de Charles. Le ſiége de Livourne qu'il entreprit, ne fut pas heureux ; & après avoir été contraint de le lever, il reprit la roure de ſes Etats, & les Vénitiens reſterent ſeuls chargés du poids de cette guerre. Les mauvais ſuccès de ce Prince en Italie ne provenoient que du petit nombre

(1) M. Duclos, dans ſon hiſtoire de Louis XI.

(2) Arnoul, ayeul de Charles d'Egmont, avoit vendu ce Duché à Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne.

(3) Voyez l'hiſtoire de France de cette Introduction, Tom. I. Partie ſeconde, pag. 214. & ſuiv.

Voyez encore l'hiſtoire du Duché de Toſcane, Tom. II. pag. 284. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de troupes qu'il avoit pu y conduire. De retour en Allemagne, il aſſembla une Diete à Lindau, & demanda de nouveaux ſecours, afin d'être en état de continuer la guerre contre le Roi de France & les Florentins. On conſeutit à lui accorder des troupes; mais on ne voulut point lui donner l'argent qu'il demandoit. Piqué de ce refus, il ne fit aucun uſage des troupes qu'on lui avoit fournies, & négligea les affaires d'Italie. Deux guerres plus eſſentielles pour lui l'occuperent bientôt après; je veux dire celle qu'il entreprit contre

1498. Louis XII. Roi de France, au ſujet du Duché de Bourgogne, & celle que lui fit le Duc de Gueldre dans les Pays-Bas. Elles ne furent pas de longue durée; car Maximilien qui étoit entré dans le Duché de Bourgogne avec les Suiſſes, en fut abandonné au milieu de la Campagne, & par conſéquent obligé de ſonger à la retraite. Cette défection des Suiſſes le mit auſſi dans la néceſſité de faire des propoſitions de paix au Roi de France & au Duc de Gueldre. On convint d'abord d'une treve qui fut enſuite changée en un traité de paix.

1499. L'Empereur ſe diſpoſa alors à ſe venger des Suiſſes, & comme il ne vouloit pas faire connoître le véritable motif qui le faiſoit agir, il leur déclara la guerre, ſous prétexte qu'ils avoient reçu dans leur ligue pluſieurs Villes Impériales; qu'ils avoient rejetté la propoſition d'accéder a la ligue de Suabe, & refuſé de payer les taxes qu'on leur avoit impoſées au nom de l'Empire; enfin qu'ils avoient conclu une alliance perpétuelle avec les Griſons, anciens ennemis de l'Empereur & de la Maiſon d'Autriche. Louis XII. qui avoit conclu avec les Cantons une nouvelle alliance pour dix ans, leur envoya du ſecours. Les troupes Impériales furent preſque toujours battues, & Maximilien perdit dans cette guerre plus de vingt mille hommes. Ludovic Sforce employa ſa médiation pour rétablir la bonne intelligence entre l'Empereur & les Suiſſes. On tint à ce ſujet des conférences à Zurich : mais le traité fut conclu à Bâle, & on nomma des Arbitres pour décider les differends qui ſubſiſtoient entre l'Empereur & les Griſons.

Une parfaite union régnoit du moins en apparence entre Maximilien & Louis XII. Le mariage de Madame Claude de France avec Charles de Luxembourg, petit-fils de l'Empereur, devoit cimenter cette bonne intelligence : mais differentes raiſons engagerent Louis XII. à rompre ce mariage qui avoit été arrêté. Les conquêtes du Roi de France en Italie furent le prétexte dont Maximilien ſe ſervir pour engager l'Empire à déclarer la guerre au Roi de France. Ses efforts furent inutiles, & comme les Princes Allemans n'approuverent point la guerre d'Italie, ils ne lui fournirent que de très-foibles ſecours. Hors d'état de ſoutenir ſon entrepriſe, il ſe vit contraint plus d'une fois de l'abandonner, & de s'accommoder avec le Roi de France. Il entra auſſi dans la ligue que ce Monarque avoit faite contre les Vénitiens. Cette derniere guerre fut longue, & ſembloit devoir écraſer ces peuples; mais elle ne tourna qu'à leur gloire (1).

François I. devenu maître du Thrône de France par la mort de Louis XII. ſongea à rentrer en poſſeſſion du Milanois, que Louis XII. avoit perdu. Le

(1) Voyez au ſujet de toutes ces guerres l'hiſtoire de France de cette Introduction, tom. I. pag. 221. & ſuiv. & l'hiſtoire de Veniſe, tom. II. pag. 372. & ſuiv.

1517.

ſuccès de cette expédition allarma Maximilien, & lui fit prendre le parti de paſſer en Italie. Ce projet ne fut pas plus heureux que les autres, & l'Empereur après avoir tenu bloqué Milan pendant quelques ſemaines, ſe vit contraint, faute de vivres, de repaſſer en Allemagne. Il fit alors un traité de paix avec François I. afin qu'il accordât un libre paſſage dans ſes Etats à Charles de Luxembourg, qui venoit d'hériter du Royaume d'Eſpagne.

Origine du Luthéraniſme.

Ce fut vers ce même temps, que Luther commença à prêcher ſa Doctrine à l'occaſion des Indulgences que Léon X. avoit publiées. La jeuneſſe de ce Pontife lui fit penſer qu'il auroit le temps d'achever l'Egliſe de S. Pierre de Rome, dont Jules II. avoit jetté les premiers fondements. Comme les thréſors de la Chambre Apoſtolique étoient extrêmement épuiſés, Léon crut trouver une reſſource dans la piété des Fideles, en faiſant prêcher des Indulgences. Il chargea l'Archevêque de Mayence de les faire publier en Allemagne par des Prédicateurs zélés, & de prépoſer des Thréſoriers fideles pour recevoir les aumônes. Les uns & les autres abuſerent de leur miniſtere, & les derniers ſe ſervirent de l'argent pour ſe livrer à la débauche. Les Dominicains furent les ſeuls en Allemagne qui furent chargés de prêcher les Indulgences, & cette prédilection excita la jalouſie des Auguſtins. Martin Luther, homme habile & éloquent, fut choiſi par ſon Général pour prêcher contre l'abus qu'on faiſoit des Indulgences. Luther né à Iſlebe dans le Comté de Mansfeld en haute Saxe, avoit été deſtiné à être Juriſconſulte. Il changea dans la ſuite de ſentiment, & embraſſa la Regle de S. Auguſtin à Erfort. Il commença par introduire dans ſes écrits quelques nouveautés contre le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, les traditions Eccléſiaſtiques, la Doctrine de S. Thomas, de Scot, de S. Bonaventure & des autres Scholaſtiques. Il brilla d'abord dans l'Univerſité de Wittemberg : mais il parut avec bien plus d'éclat, lorſqu'il ſe vit autoriſé par ſes Supérieurs. Il alla néanmoins par dégrés, & n'attaqua dans le commencement que l'abus des Indulgences : mais il les attaqua enſuite en elles-mêmes. Ses Prédications firent beaucoup de bruit par leur ſingularité; ce qui le détermina à envoyer à l'Archevêque de Mayence 95 Propoſitions ſur cette matiere. Les Dominicains lui en oppoſerent un plus grand nombre, & en qualité d'Inquiſiteurs de la Foi, ils firent brûler publiquement celles de Luther, qui traita de même les Propoſitions des Dominicains dans l'Univerſité de Wittemberg.

Le Docteur Eckius, Profeſſeur de l'Univerſité d'Ingolſtadt en Baviere, écrivit contre les Propoſitions de Luther, & les dénonça au Pape. Léon X. conſentit qu'elles fuſſent examinées en Allemagne, & il donna cette commiſſion à Thomas de Vio, Cardinal Cajetan, Général de l'Ordre de S. Dominique. Luther comparut devant lui avec Melancton, qui devint dans la ſuite le Chef des Luthériens mitigés. La conférence fut vive & ſe réduiſit à quelques propoſitions que Luther ne voulut point rétracter. Il s'en rapporta aux plus célebres Univerſités, & ſur-tout à celle de Paris. Celle-ci ſe déclara contre le Docteur Alleman : mais la condamnation de cette célebre Univerſité n'empêcha pas le parti de Luther de ſe fortifier. Il étoit appuyé par l'Electeur de Saxe. Luther eut pendant dix jours une conférence avec le Docteur Eckius, & les deux rivaux s'attribuerent la victoire de cette diſpute.

Luther ne garda plus alors de meſures avec le S. Siége, & fit remettre au

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Pape ſon Traité de la *Liberté Chrétienne*, où il fait tous les Prêtres également Papes, Evêques & Prêtres. Le Pape envoya en Allemagne le Nonce Miltiz, qui ne put rien gagner ſur l'eſprit de Luther. Ce dernier ſoutint au contraire ſa doctrine avec plus d'opiniâtreté, & publia pluſieurs livres ſur les principaux points de la Religion. Le nombre de ſes Diſciples devint conſiderable, & une partie de l'Allemagne embraſſa bientôt ſon ſyſtême ; ce qui occaſionna des troubles qui penſerent cauſer la ruine de l'Empire.

Mort de Maximilien.

1519.

L'Empereur Maximilien ne fut pas témoin de tous ces troubles, étant mort l'an 1519. à l'âge de ſoixante-un an. Ce Prince avoit toutes les qualités néceſſaires pour gouverner l'Empire, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre. Il avoit été ſujet dans ſon enfance à un grand nombre d'infirmités, & juſqu'à l'âge de neuf ans, on eut lieu de craindre qu'il ne fût muet ou hebété. Ce défaut ſe corrigea dans la ſuite, & Maximilien ſe fit admirer par ſon éloquence & par la délicateſſe avec laquelle il parloit pluſieurs Langues. Il aimoit beaucoup les Lettres, & favoriſoit ceux qui s'y attachoient. La lecture des Hiſtoriens l'occupoit plus que les autres livres, & il s'amuſa lui-même pluſieurs fois à écrire l'Hiſtoire. Ce Prince avoit conçu le projet de ſe faire élire Pape pendant une maladie dangereuſe, dont Jules II. fut attaqué. Le rétabliſſement de la ſanté de ce Pontife, lui fit abandonner ce deſſein.

CHARLES V.

Il y eut un interregne de ſix mois après la mort de Maximilien. Les quatre Electeurs du Rhin firent entr'eux une ligue nouvelle pour la défenſe de leur Corps. Tous les Electeurs s'aſſemblerent enfin à Francfort pour donner un Chef à l'Empire. Charles, Roi d'Eſpagne, petit-fils de Maximilien, & François I. Roi de France, ſe mirent en même temps ſur les rangs pour obtenir la Couronne Impériale. Leur trop grande puiſſance allarma les Electeurs, & les fit long-temps balancer ſur le parti qu'ils devoient prendre. Les deux Princes avoient cependant chacun leurs partiſans : mais Frideric le Sage, Electeur de Saxe, fit connoître aux Electeurs qu'ils devoient donner l'excluſion à François I. qui étoit un Prince étranger. Les Electeurs gagnés par ſes diſcours, lui offrirent le Thrône ; mais il le refuſa, & leur propoſa le Roi Charles, qui fut agréé par tous les Electeurs. Le Pape diſpenſa ce Prince de la Conſtitution de Clement IV., & Charles V. fut reconnu Empereur par toute l'Europe. Sur les repréſentations de l'Electeur de Trêves, on preſcrivit à Charles une Capitulation formelle pour mettre des bornes à ſon autorité. Auſſi-tôt qu'elle eut été ſignée par ſes Ambaſſadeurs, on lui envoya la nouvelle de ſon élection, afin de l'engager de ſe rendre en Allemagne. Charles y arriva l'année ſuivante, fut ſacré à Aix-la Chapelle par l'Electeur de Cologne, & couronné par les trois Electeurs Eccléſiaſtiques. Ce Prince ſe trouvoit alors maître de l'Empire, de l'Eſpagne, du Royaume de Naples & des Pays-Bas. Une jalouſie mutuelle entre ce Monarque & François I. fut cauſe des guerres continuelles que ces deux Princes ſe firent. Charles ne pouvoit oublier que le Roi de France lui avoit diſputé la Couronne Impériale, & François I. en même temps qu'il redoutoit un voiſin ſi puiſſant, étoit fâché de la préférence qu'on avoit donnée à ſon rival. Telle fut ſans doute la ſource de cette animoſité qui ſubſiſta toujours entr'eux. Je ne répéterai pas ici ces differentes guerres qu'on a vûes dans l'hiſtoire de France, tome I. page 230. & ſuivantes. D'ailleurs je ne ferai que parcourir légerement la vie de ce grand Prince qu'on

qu'on a déja donnée dans l'hiſtoire d'Eſpagne du même Volume, pag. 90. & ſuivantes de la premiere partie. Je ne m'attacherai donc qu'à ce qui regarde les affaires d'Allemagne. Empire d'Allemagne.

Ce Monarque qui prévoyoit les déſordres que la diverſité des Religions pouvoit occaſionner, tint une Diete à Worms, & publia des édits très-rigoureux contre Luther & contre ceux qui avoient embraſſé ſa nouvelle doctrine. Il le mit enſuite au ban de l'Empire : mais le décret ne fut point exécuté, ſes partiſans l'ayant mis à l'abri de toute pourſuite en l'enfermant à Wesberg, Château fort, près de Halleſtat, dans les Etats du Duc de Saxe. Dans la Diete qu'il tint à Nuremberg l'année ſuivante, il fit divers reglements qui tendoient tous à la tranquillité de l'Empire. Comme il prévoyoit que ſa préſence étoit néceſſaire en Eſpagne, il nomma l'Archiduc Ferdinand, ſon frere, ſon Lieutenant-Général dans tout l'Empire. Le premier uſage que Ferdinand fit de ſon aurorité, fut de preſſer la Diete d'ordonner l'exécution du décret de l'Aſſemblée de Worms, & de la Bulle que Léon X. avoit fulminée contre Luther, & d'employer ſes ſoins pour réunir les deux Religions. Les Luthériens vinrent à bout de faire échouer ce projet. Ferdinand fit encore les mêmes inſtances dans une autre Diete qui ſe tint auſſi à Nuremberg. Le Légat de Clement VII. s'étant apperçu qu'il ne ſeroit pas faci e de réuſſir par ces moyens, engagea les Princes Catholiques à s'aſſembler à Ratisbonne, & à conclure entr'eux une ligue par laquelle ils s'obligerent d'exécuter le décret de Worms, de ne rien changer dans la Religion ni dans les cérémonies, de punir les Eccléſiaſtiques apoſtats, de chaſſer de leurs terres les Luthériens, de les priver de tous Bénéfices, & enfin de s'aſſiſter réciproquement, s'ils étoient attaqués. Cette union ne fut cependant pas capable d'arrêter les progrès du Luthéraniſme, qui s'étendit juſqu'au-delà de la Mer Baltique, je veux dire dans le Dannemarck & la Suede. Il ſe répandit encore dans la baſſe Allemagne, dans la Livonie & dans la Pruſſe. 1521.

L'Archiduc Ferdinand craignant les ſuites funeſtes que ce changement de Religion pouvoit occaſionner, convoqua à ce ſujet une Diete à Spire. Philippe, Landgrave de Heſſe, qui avoit embraſſé le Luthéraniſme, ſe joignit à l'Electeur de Saxe pour en demander le libre exercice dans leurs Etats. Les inſtances qu'ils firent étoient ſi preſſantes, qu'on fut obligé par une clauſe qu'on inféra dans le recès de la Diete, de permettre à chaque Prince d'agir ſuivant ſa conſcience juſqu'à la déciſion du futur Concile. Le different qui s'éleva entre le Pape & l'Empereur au ſujet d'une ligue que ce Pontife avoit faite avec le Roi de France, la République de Veniſe, celle de Florence & les Suiſſes, favoriſa beaucoup l'établiſſement du Luthéraniſme. L'Archiduc Ferdinand devenu Roi de Hongrie après la mort de Louis, ſon beau-frere, aſſembla une nouvelle Diete à Spire. On y ordonna que dans les lieux où on avoit publié le décret de Worms, il ne ſeroit permis à perſonne de ſe faire Luthérien; que dans les Villes où on avoit reçu le Luthéraniſme, il y ſubſiſteroit en attendant un Concile, à condition néanmoins que les Catholiques y auroient le libre exercice de leur Religion, ſans pouvoir ſe rendre Luthériens; qu'à l'égard des Sacramentaires, ils ſeroient exclus de cet accommodement, ainſi que les Anabatiſtes; que ces derniers ſeroient même bannis de l'Empire & punis de mort, s'ils continuoient à y demeurer. Les 1526. 1529.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Princes Luthériens & quatorze Villes Impériales proteſterent contre ce décret, & en appellerent au Concile & à l'Empereur; ce qui leur fit donner le nom de *Proteſtants*. Le Roi de Hongrie avoit propoſé à la Diete de lui fournir des ſecours contre les Turcs, qui faiſoient de grands progrès dans la Hongrie, & qui s'étoient même avancés juſques dans l'Autriche. Il n'y eut rien de reglé à ce ſujet, parce que les Proteſtants déclarerent qu'ils ne fourniroient aucuns ſubſides, à moins qu'on n'établît le libre exercice de Religion dans tout l'Empire. Soliman II. qui avoit profité de la diviſion des Princes Chrétiens, avoit pouſſé ſi avant ſes conquêtes qu'il s'étoit trouvé en état de mettre le ſiége devant Vienne. Philippe Comte-Palatin du Rhin, Nicolas Comte de Salines, & Guillaume de Rogendorff défendirent cette Place avec tant de vigueur, que les Turcs furent obligés de ſe retirer au bout d'un mois, après avoir perdu près de ſoixante mille hommes.

Le triſte état où l'Empire étoit réduit, tant au dedans qu'au dehors, fit réſoudre Charles-Quint à entrer en accommodement avec le Pape & François I. L'Empereur eut une entrevûe à Bologne avec le Souverain Pontife, & ils concerterent enſemble ſur les moyens d'arrêter le Luthéraniſme. L'Empereur convint de convoquer une Diete à Augsbourg, & d'y faire en ſorte d'empêcher que rien n'y fût innové dans la Religion juſqu'à la déciſion d'un Concile. Pendant le ſéjour qu'il fit à Bologne, il ſe fit couronner par le Pape le 24 de Février, jour de ſa naiſſance. Il ne ſe rendit en Allemagne que le 15 de Juin; ce qui donna le temps aux Proteſtants de former cette Confeſſion de foi qu'ils lui préſenterent en pleine Diete.

1530.

Diete d'Augsbourg.

L'ouverture de cette Aſſemblée ſe fit le 20 du même mois, & le Cardinal Campege y fit un diſcours en latin pour exhorter les Luthériens à rentrer dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Après cette harangue, l'Electeur de Saxe, le Marquis George de Brandebourg, Erneſt-François de Lunebourg, Philippe Landgrave de Heſſe, & Wolffgang Prince d'Anhalt, prierent l'Empereur que leur Confeſſion de foi fût lûe publiquement. Charles conſentit à leur demande, & on en fit la lecture le lendemain dans ſon Palais, en Latin & en Alleman. Les Catholiques y répondirent en pleine Diete quelque temps après, & l'Empereur approuva leur réfutation. Il preſſa alors fortement les Luthériens de ſe rendre : mais comme il ne vouloit pas pouſſer les choſes à l'extrémité, il ne jugea pas à propos que la Diete prononçât définitivement ſur cette affaire. On ſe contenta donc le 22 de Septembre de faire un recès par lequel l'Empereur donna aux Proteſtants un délai juſqu'au mois d'Avril de l'année ſuivante : mais il leur fit défenſe pendant ce temps-là d'écrire contre l'Egliſe Catholique, d'attirer aucun Catholique à leur Communion, & de les inquietter dans leur exercice. Les Anabatiſtes & les Sacramentaires ne furent point compris dans cette tolérance. On ajouta que le Pape ſeroit ſupplié de convoquer un Concile dans ſix mois, pour être ouvert un an après la convocation. Les Proteſtants peu ſatisfaits de ce reglement, ſe retirerent de la Diete. L'Empereur ſoupçonnant leurs intentions, & voulant les prévenir, termina la Diete par un autre décret du 19 Novembre. Il défendit l'exercice de toute autre Religion que de la Catholique, & de ne rien innover dans la Doctrine & dans les cérémonies de l'Egliſe, ſous peine de punition & de confiſcation de biens. Il ordonna encore que tout ſeroit

rétabli dans ſon premier état, juſqu'à la déciſion du Concile. Ce décret fit beaucoup de peine aux Luthériens, & excita le Landgrave de Heſſe à faire une ligue pour ſix ans avec les Cantons de Zurich & de Bâle, & avec la Ville de Strasbourg. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Ce fut pendant ces troubles, que Charles ſongea à faire reconnoître Ferdinand, ſon frere, Roi des Romains, & il convoqua à cet effet une Diete à Cologne. L'Electeur de Saxe écrivit en même temps en ſecret au Landgrave de Heſſe, à tous les autres Princes & Etats & Villes Proteſtantes, pour les engager à ſe rendre le 29 de Décembre (1) à Smalkalde, afin d'y prendre des meſures pour leur ſûreté. Il fit partir ſon fils pour la Diete, dans la vûe de traverſer l'élection de Ferdinand. Pendant que les Electeurs déliberoient à Cologne ſur cette matiere, les Proteſtants aſſemblés à Smalkalde formoient entr'eux une ligue défenſive contre tous ceux qui les attaqueroient. Le 4 de Janvier ſuivant, ils déclarerent à l'Empereur les raiſons qui les avoient portés à cette confédération. Ils lui ſignifierent auſſi leur proteſtation contre tout ce qui ſe feroit dans la Diete de Cologne. Malgré ces oppoſitions, Ferdinand fut déclaré Roi des Romains le 5 de Janvier, & le 11 du même mois il fut couronné à Aix-la-Chapelle. L'Electeur de Saxe & les Confédérés refuſerent de le reconnoître : il ne conſentit à ſe rendre à la Diete de Ratisbonne, à moins qu'il n'eût un ſauf-conduit pour lui & pour Luther, qu'il vouloit y mener. 1531.

L'Electeur de Mayence & l'Electeur Palatin, qui travailloient à réconcilier l'Electeur de Saxe & ſes adhérents avec l'Empereur, obtinrent de ce Prince qu'il entreroit en accommodement avec les Confédérés. Les Médiateurs leur firent ſçavoir que Charles exigeoit d'eux qu'ils ſe tinſſent tranquilles juſqu'à la fin du Concile qu'on devoit aſſembler, & qu'ils renonçaſſent à la ligue de Smalkalde. L'Electeur de Saxe & les autres Confédérés ſe rendirent à Schvinfort, lieu indiqué par l'Empereur pour les conférences. Les Proteſtants demanderent entr'autres que Ferdinand renonçât au titre & à la fonction de Roi des Romains, & qu'on reglât les conditions ſous leſquelles un Roi des Romains pourroit être élû dans la ſuite. Les Médiateurs envoyerent à Charles les demandes des Confédérés, & en attendant la réponſe de l'Empereur, ils dreſſerent un projet d'accommodement, en conſéquence duquel les Catholiques & les Luthériens vivroient en bonne intelligence, & qu'on n'inquietteroit point ces derniers en aucune façon juſqu'au futur Concile. Les Proteſtants conſentirent à ce traité, & l'Empereur le ratifia dans la Diete de Ratisbonne. L'irruption des Turcs dans la Hongrie étoit un des motifs qui avoit porté l'Empereur à accepter cet accommodement. Les Princes d'Allemagne fournirent alors à Charles-Quint les troupes dont il avoit beſoin pour s'oppoſer aux Ottomans. Les Turcs ſe retirerent à l'approche des Chrétiens, & ne jugerent pas à propos de tenter le ſort d'une bataille. Charles retourna auſſi-tôt en Allemagne, d'où il paſſa en Italie à deſſein de ſe liguer avec le Pape contre la France. Clement VII. envoya l'année ſuivante un Nonce à l'Electeur de Saxe, pour déliberer avec lui ſur le temps & le lieu où ſe devoit tenir le Concile, & ſur les moyens de le rendre libre. 1532. 1533.

(1) C'étoit ce même jour que la Diete de Cologne ſe devoit tenir.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Jean-Frideric étoit alors Electeur de Saxe par la mort de ſon pere Frideric, arrivée l'année précédente. Ce Prince parut ſatisfait de la démarche du Pape: mais il répondit qu'il étoit à propos de conſulter ſur cet article tous ceux qui avoient ſigné la Confeſſion d'Augsbourg. En conſéquence il les aſſembla à Smalkalde pour y déliberer ſur la réponſe qu'on devoit faire. Les Proteſtants conſentirent à la tenue du Concile, mais à condition qu'il ſeroit libre, & qu'on y diſputeroit ſelon le ſens de la ſainte Ecriture, & non pas ſelon la tradition, &c.

1534. Paul III. ſucceſſeur de Clement VIII. envoya auſſi un Nonce en Allemagne pour exciter les Princes de ce pays contre Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui s'étoit ſéparé de l'Egliſe, & pour tâcher en même temps de convertir Luther & Melancton. Ces deux tentatives furent ſans effet. Le Nonce voyant que Luther perſiſtoit dans ſes ſentiments, engagea le Pape à faire dreſſer un formulaire par quelques Evêques & Cardinaux. Les Proteſtants ſaiſirent cette

1535. occaſion pour s'aſſembler à Smalkalde, & pour renouveller leur alliance qui alloit expirer. Avant que de ſe ſéparer, ils déclarerent au Nonce du Souverain Pontife, qu'ils conſentoient à la convocation du Concile; mais aux mêmes conditions qu'ils avoient déja exigées. Toutes les nouveautés introduites dans la Religion, cauſerent de grands déſordres dans les principales Villes de l'Empire. Munſter qui avoit adopté les erreurs des Anabatiſtes, ſouffrit tous les maux d'un long ſiége, & fut enfin réduite par ſon Evêque, qui fit punir les Auteurs de la révolte.

Le Pape avoit décidé que le Concile ſe tiendroit à Mantoue, & il fit préſenter la Bulle de convocation aux Proteſtants d'Allemagne aſſemblés à Smalkalde. Auſſi-tôt qu'ils en eurent fait la lecture, ils déclarerent qu'ils ne vouloient pas que le Pape préſidât au Concile; que ce n'étoit pas à lui à le convoquer, mais à l'Empereur ou aux Rois, & qu'enfin il y avoit en Allemagne des Villes auſſi commodes que Mantoue. Le Nonce & le Vice-Chancelier de l'Empereur n'ayant pû les faire changer de ſentiments, propoſerent aux Princes Catholiques de former une ligue pour la défenſe de la Religion. La propoſition du Nonce fut acceptée, & les Catholiques ſignerent à Nuremberg une ligue, dont l'Empereur & Ferdinand devoient être les Chefs.

Differentes raiſons ayant empêché le Pape d'ouvrir le Concile au mois de Novembre 1537 comme il étoit marqué par ſes Bulles, Charles tint au mois

1539. de Février une Diete à Francfort, où il accorda aux Proteſtants une treve de

1540. quinze mois. Il indiqua l'année ſuivante une Aſſemblée à Haguenau, pour engager les Proteſtants à rendre les biens Eccléſiaſtiques dont ils s'étoient emparés. Cette Diete fut ſans effet; ce qui obligea l'Empereur à en convo-

1541. quer une autre à Ratisbonne. On y convint d'avoir recours aux conférences, pour traiter les affaires de la Religion. La premiere conférence commença à la fin du mois d'Avril : mais il n'y eut que cinq ou ſix articles de reglés, & les autres furent renvoyés au Concile général.

On prétend que l'Empereur donna en ſecret aux Proteſtants des Lettres patentes par leſquelles il leur accordoit liberté de conſcience, & ſuſpendoit l'exécution des édits qui avoient été faits contre eux. La raiſon de cette conduite étoit d'empêcher les Proteſtants d'avoir recours au Roi de France.

Empire d'Allemagne. Concile de Trente.

Le Concile indiqué pour travailler à arrêter les troubles de Religion, commença le 13 de Décembre. Charles s'étant apperçu que les Proteſtants paroiſſoient en faire peu de cas, & que d'ailleurs ils avoient renouvellé leur confédération, ſe détermina à employer contre eux la voie des armes. Il leur déclara ſes intentions dans une Diete qu'il avoit aſſemblée à Ratisbonne, & où la plûpart des Princes Proteſtants n'avoient comparu que par leurs Députés. En conſéquence il conclut une ligue avec le Pape, qui lui accorda des troupes, de l'argent & la permiſſion de prendre la moitié des revenus des biens de l'Egliſe dans toute l'Eſpagne. Charles aſſuré d'un ſi puiſſant ſecours, publia un Manifeſte pour juſtifier la guerre qu'il alloit entreprendre contre les Proteſtants, & ceux-ci en firent bientôt paroître un autre qui répondoit à celui de l'Empereur. Les Chefs des Proteſtants étoient Jean-Frideric, Electeur de Saxe, & Philippe, Landgrave de Heſſe. Ils eurent bientôt ſur pied une armée de quatre-vingt mille hommes d'Infanterie & de dix mille chevaux, avec cent trente pieces de canon. 1545. 1546.

Charles fit tout ce qu'il put pour ſurprendre les Confédérés à Smalkalde; mais ils étoient ſur leurs gardes, & le Landgrave avoit déja fait entrer ſes troupes en campagne. L'Empereur, avant que de marcher contre les Proteſtants, mit au ban de l'Empire l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe. Il alla enſuite camper près de Landshut ſur la riviere d'Izar. Ce fut-là qu'il reçut les troupes que le Pape lui envoya, & celles qu'il avoit fait venir d'Eſpagne, de Naples & de Milan. La vigilance de l'Empereur & les irréſolutions des Proteſtants, avoient conduit les affaires de façon qu'on auroit pu terminer cette guerre dès la fin de l'année par un accommodement, ſi l'Empereur n'eût pas propoſé des conditions trop dures. Les Proteſtants réſolurent alors de continuer plutôt la guerre que d'accepter une paix déſavantageuſe. Le Duc de Wirtemberg & pluſieurs Villes confédérées abandonnerent la ligue, & traiterent avec l'Empereur. Cette défection affoiblit conſiderablement le parti des Proteſtants, & l'Electeur de Saxe s'approcha alors de la Boheme, dans l'eſperance que les Luthériens de ce Royaume ſe joindroient à lui. Ferdinand fit échouer ce projet, & força l'Electeur à reprendre le chemin de la Saxe. La maladie de Henri VIII. & la mort de François I. acheverent de ruiner toutes les eſperances de l'Electeur. Charles profita d'une conjoncture ſi favorable, marcha contre ce Prince, tailla ſon armée en pieces, & le fit priſonnier. 1547.

L'Electeur de Brandebourg fit de ſi fortes inſtances auprès de Charles, qu'il obtint que l'Electeur de Saxe auroit la vie ſauve : mais ce ne fut qu'à condition qu'il perdroit la dignité Electorale & la plus grande partie de ſes biens. L'électeur de Brandebourg négocia en même temps la grace du Landgrave de Heſſe, & l'on dreſſa en conſéquence un projet d'accommodement. Le Landgrave, après l'avoir ſigné, ſe rendit auprès de l'Empereur, & lui demanda ſa grace un genou en terre. Charles lui déclara qu'il oublioit ce qui s'étoit paſſé, pourvû qu'il obſervât exactement tout ce qui étoit contenu dans le traité. Quelques heures après, il fut arrêté priſonnier contre toute attente, & les Médiateurs implorerent alors inutilement la clémence du Souverain. La plus grande partie des Princes d'Allemagne prirent ſon parti, & ſe plaignirent hautement dans la Diete d'Augsbourg de la conduite

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de l'Empereur à l'égard du Landgrave. Ils témoignerent auſſi leur mécontentement de ce que le Pape avoit transféré le Concile de Trente à Bologne. Charles, pour donner quelque ſatisfaction aux mécontens, fit dreſſer un reglement ſur toutes les conteſtations de Religion, juſqu'à ce que le Concile eût fait un décret. Il envoya ce reglement au Pape, qui répondit au ſujet du mariage des Prêtres, & de la Communion aux Laïcs ſous les deux eſpeces, qu'il ne pouvoit conſentir à ces deux articles.

L'Empereur, ſans avoir égard à l'oppoſition du Pape, fit recevoir ce décret dans la Diete, & ordonna qu'il fût imprimé & publié en Latin & en Alleman, comme une Formule de foi faite *ad interim* juſqu'à la déciſion du Concile. Par ce reglement, on toléroit les Prêtres qui s'étoient mariés, & on accordoit aux Laïcs la Communion ſous les deux eſpeces. Les autres articles étoient conformes à la Doctrine de l'Egliſe. Cet accord déplut aux Catholiques, & ils ne purent cacher leurs murmures. L'Empereur leur fit réponſe que ce reglement ne regardoit que les Luthériens, & nullement les Catholiques qu'il exhortoit à ſuivre exactement la diſcipline. Cependant aucun des deux partis n'étoit ſatisfait, & ce ne fut que par force que le décret fut accepté. Charles, avant que de terminer cette Diete, invita fortement les Luthériens à aſſiſter au Concile auſſi-tôt qu'il ſeroit rétabli à Trente.

1549.

1550.

Philippe que l'Empereur ſon pere avoit fait reconnoître pour ſon héritier préſomptif dans les Pays-Bas, n'eut pas pour les Luthériens les mêmes ménagements, & les édits rigoureux qu'il y publia, furent la ſource de tous les troubles qui y arriverent (1). Charles adoucit ces décrets & rétablit pour quelque temps la paix & tranquillité dans ce pays. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg ne ceſſoient cependant de preſſer l'Empereur de rendre la liberté au Landgrave de Heſſe, & comme ils s'apperçurent que Charles leur donnoit toujours la même réponſe, ils ſe déterminerent à prendre les armes. Les circonſtances étoient alors favorables; car d'un côté l'Empereur étoit occupé à la guerre de Parme contre les François, & de l'autre le Roi Ferdinand ſe trouvoit embarraſſé par celle que le Turc avoit portée en Hongrie. Maurice, Electeur de Saxe, profitant de cette conjoncture, mit ſon armée en campagne, ſe rendit maître des Villes qu'il rencontra ſur ſon chemin, pénétra juſques dans la Suabe, & s'avança vers les Alpes pour en occuper les paſſages. Les Peres qui compoſoient le Concile rétabli à Trente, effrayés de ſon approche, ſe ſéparerent auſſi-tôt, & remirent l'Aſſemblée à un temps plus tranquille. Cette nouvelle allarma tellement l'Empereur, qu'il donna ordre à Ferdinand de traiter avec Maurice. On commença par convenir d'une treve, en attendant qu'on pût s'aſſembler à Paſſaw : mais avant qu'elle fût ſignée, l'Electeur marcha en diligence vers Inſpruck, où il eſperoit ſurprendre l'Empereur. Ce Prince informé de la marche de l'ennemi, ſortit promptement de cette Ville, accompagné ſeulement de trois perſonnes, & ſe retira à Villacho ſur la Drave. Ce fut alors qu'il rendit la liberté à Jean-Frideric, ancien Electeur de Saxe. Charles raſſembla bientôt ſes troupes, afin d'être en état de réſiſter à l'Electeur de Saxe en cas que les conférences de Paſſaw fuſſent ſans effet. Après bien des conteſtations, on y convint d'un traité que les

1552.

1 Août.

(1) Voyez ci-après l'hiſtoire des Provinces-Unies, chap. V. de ce même Volume.

Proteſtants ont toujours regardé comme le fondement & le titre de leur liberté évangelique. Il contenoit en ſubſtance : que le Formulaire de foi appellé l'*Interim*, ſeroit caſſé & annullé ; que l'Empereur aſſembleroit une Diete pour y terminer à l'amiable les diſputes de Religion ; que les Proteſtants jouiroient en attendant d'une pleine liberté de conſcience, & que les Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale de Spire ſeroient tirés indifféremment des deux Religions. On arrêta auſſi que ſi la Diete prochaine ne parvenoit pas à réunir les eſprits ſur la Religion, cette tranſaction auroit force de loi perpétuelle. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

En exécution de ce traité, le Landgrave de Heſſe devint libre & fut rétabli dans ſes Etats. Charles n'avoit ainſi abandonné la Religion, que pour ſe ſervir des forces des Proteſtants contre la France. En effet, à peine fut-il réconcilié avec eux, qu'il ſe trouva à la tête de quatre-vingt mille hommes qu'ils lui fournirent, & ce fut avec cette armée ſi conſiderable qu'il échoua devant Metz. Une guerre inteſtine occupa alors en même temps l'Empereur. Albert, Margrave de Brandebourg-Anſpach, qui avoit refuſé de faire la paix avec l'Empereur aux conditions portées par la tranſaction de Paſſaw, faiſoit de grands ravages dans la haute Allemagne. Charles le mit au ban de l'Empire, & l'Electeur Maurice fut chargé de le pourſuivre. Albert fut défait dans le pays de Lunebourg, & obligé de ſe retirer en France.

1555. En conſéquence de la promeſſe que Charles avoit faite aux Proteſtants d'aſſembler une Diete pour y regler les affaires de Religion, il en convoqua une à Augsbourg, à laquelle préſida Ferdinand, Roi des Romains (1). Charles s'appercevant que ſa ſanté commençoit à s'affoiblir, réſolut d'abdiquer la Couronne, d'abandonner à ſon fils Philippe le Royaume d'Eſpagne & les Pays-Bas, & de faire monter ſur le Thrône Impérial Ferdinand, ſon frere. Cette abdication ſe fit à Bruxelles, & fut confirmée dans une Diete Electorale tenue à Francfort. Charles paſſa enſuite en Eſpagne, & s'enferma dans l'Abbaye de S. Juſt, de l'Ordre des Hiérolotimites, dans l'Eſtramadure, à quelques lieues de Placenza. Ce Prince ne vécut que quelques mois dans ſa retraite, où il paroît qu'il s'étoit beaucoup ennuyé. On prétend même qu'il s'étoit repenti plus d'une fois d'avoir abdiqué. Sa mort arriva le 21 de Septembre 1558. ce Prince étant alors âgé de cinquante-huit tans ſept mois. Il laiſſa trois enfants d'Eliſabeth de Portugal, ſçavoir, Philippe II. Roi d'Eſpagne ; Marie-Auguſte, femme de Maximilien II. & Jeanne qui épouſa Jean, Prince de Portugal. Réſolution de la Diete d'Augsbourg.

1558.

FERDINAND I. Auſſi-tôt que Ferdinand fut monté ſur le Thrône Impérial, il envoya un Ambaſſadeur à Rome à Paul IV. pour lui faire part de ſon élévation. Le Pontife refuſa de le reconnoître pour Empereur légitime, parce qu'il regardoit comme nulle l'abdication de Charles V. ayant été faite ſans la permiſſion du S. Siége. Paul étoit d'ailleurs fâché contre Ferdinand à cauſe du traité qu'il avoit conclu avec les Luthériens. L'Empereur voulant mettre quelque ordre aux affaires de l'Empire, convoqua une nouvelle Diete à Augsbourg pour inviter les Proteſtants à reconnoître le Concile de Trente. Ils y conſentirent

(1) On trouvera l'extrait du réſultat de cette Diete dans l'article IX. du chapitre quatrieme de ce Volume.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

aux conditions que le Concile ſeroit convoqué en Allemagne par l'Empereur ; que le Pape n'y préſideroit point, & y ſeroit ſoumis comme les autres ; qu'on remettroit aux Evêques le ſerment qu'ils avoient prêté au Pape, afin qu'ils fuſſent plus en état d'opiner librement ; que les Proteſtants y auroient voix délibérative ; que les points conteſtés ſeroient décidés par l'Ecriture Sainte, & qu'on examineroit de nouveau les décrets faits à Trente. Ferdinand perſuadé que le Pape n'accorderoit jamais ces demandes, ſe crut obligé de confirmer l'accord de Paſſaw & tous les décrets qui avoient été faits depuis ſur ce ſujet.

1561. Pie IV. étant monté ſur la Chaire de S. Pierre, publia une Bulle pour indiquer de nouveau le Concile à Trente. Les Proteſtants s'aſſemblerent alors à Naumbourg en Saxe avec la permiſſion de l'Empereur, qui leur envoya les deux Nonces que le Pape avoit chargés des affaires d'Allemagne. Les Proteſtants refuſerent de reconnoître la Bulle du Pape, prétendant qu'il n'avoit pas droit de convoquer un Concile, & le réſultat de leur Aſſemblée fut qu'ils s'en tiendroient à la Confeſſion d'Augsbourg. Cependant l'Empereur qui avoit fait couronner Maximilien, ſon fils, Roi de Boheme, ménagea ſi bien les eſprits des Electeurs, qu'il fit élire ce Prince Roi des Romains dans une

1562. Diete tenue à Francfort. Ferdinand ne vécut que deux ans après cette cérémonie, ayant gouverné ſes Royaumes avec beaucoup d'équité, de clémence & de moderation. Il mourut à l'âge de ſoixante-un an le 26 de Juillet 1564. Il eut quatre fils & onze filles d'Anne, fille de Wladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme. Les quatre fils étoient Maximilien II. Ferdinand II. Jean mort en bas âge, & Charles II. Archiduc d'Autriche.

MAXIMILIEN II.

Maximilien qui avoit les mêmes vûes de pacification que ſon pere, ne fut pas plutôt monté ſur le Thrône, qu'il voulut engager le Pape à permettre le

1564. mariage aux Prêtres. Cette propoſition fut rejettée par le Pontife, qui menaça l'Empereur d'anathême & de dépoſition, s'il continuoit à ſe mêler des affaires de la Religion. Maximilien abandonna alors le projet de pacification qu'il avoit conçu, & ne ſongea plus qu'à maintenir la paix dans ſes Etats. Il ne put cependant s'empêcher de prendre les armes contre Jean-Sigiſmond, Prince de Tranſilvanie, qui prenoit le titre de Roi de Hongrie. Les troupes qu'il envoya contre ce Prince, le réduiſirent bientôt à demander du ſecours à Soliman II. Ce Sultan vint à bout de porter l'Empereur à entrer en accom-

1566. modement avec le Prince de Tranſilvanie. Dans la Diete qui ſe tint à Augsbourg, il fut impoſſible de ramener les Proteſtants, & il n'y eut rien de conclu que ce qui regardoit les ſecours qu'on devoit fournir à l'Empereur pour le mettre en état de réſiſter au Turc.

Maximilien, après avoir raſſemblé ſon armée, ſe hâta de paſſer en Hongrie : mais comme il ſe trouvoit moins fort que le Sultan, il n'oſa lui livrer bataille, & fut, pour ainſi dire, témoin de la priſe de Zighet. Il ſe retira enſuite en Autriche, au lieu de profiter de la conſternation où étoient les Turcs, qui avoient perdu Soliman devant cette Place (1). Il eut cependant ſoin de mettre de bonnes garniſons dans les principales Villes de Hongrie. Selim, ſucceſſeur de Soliman, ne jugea pas à propos de continuer la

(1) Soliman étoit mort d'apoplexie deux jours avant la priſe de Zighet.

guerre

guerre, & accepta la treve qui lui fut propoſée par l'Empereur.

Les Proteſtants d'Autriche qui connoiſſoient le caractere pacifique de ce Prince, lui demanderent qu'il leur fût permis d'exercer librement leur Religion. Maximilien ſe trouvoit d'autant plus forcé à leur accorder cette demande, que les Autrichiens avoient acquitté pour lui pluſieurs groſſes ſommes qu'il avoit empruntées pour faire la guerre contre le Turc. Ce Prince ne déſiroit que la paix, & toutes ſes vûes ne tendoient qu'à la maintenir dans ſes Etats. Occupé en même temps du ſoin d'élever ſa famille, il fit élire Roi des Romains Rodolphe, ſon fils aîné, & lui procura en même temps la Couronne de Boheme. Pendant qu'il travailloit à faire monter ſur le Thrône de Pologne le ſecond de ſes fils, il fut attaqué d'une maladie, dont il mourut le 12 d'Octobre à l'âge de cinquante ans. Ce Monarque n'avoit jamais mortifié perſonne par un refus ou par une mauvaiſe parole, & il pardonnoit facilement à ceux qui l'avoient offenſé. Il diſoit que la Religion qui étoit une choſe toute ſpirituelle, ne vouloit pas être traitée avec l'épée, & que ceux qui avoient d'autres ſentiments, ne ſouhaitoient pas que l'union & la tranquillité régnaſſent dans leurs Etats (1). Il poſſédoit ſix Langues, ſçavoir, la Latine, l'Allemande, la Françoiſe, l'Italienne, l'Eſpagnole & la Sclavonne. Il laiſſa en mourant dix enfants de quinze qu'il avoit eus de Marie, fille de Charles V. ſçavoir, ſix Princes : Rodolphe, Erneſt, Matthias, Maximilien, Albert & Wenceſlas, & quatre Princeſſes : Anne, Eliſabeth, Marguerite & Eléonore.

Empire d'Allemagne.

1575.

1576.

Rodolphe qui avoit déja été couronné Roi des Romains, monta ſur le Thrône Impérial après la mort de ſon pere, & ſe trouva maître en même temps des Couronnes de Boheme & de Hongrie. Fidele imitateur de la conduite de Maximilien, il préſerva l'Allemagne des guerres qui s'allumerent dans toute l'Europe, & il ne ſongea qu'à faire une forte réſiſtance aux Ottomans. Il n'eut cependant pas la même indulgence que ſon pere pour les Luthériens, & il reſtreignit les priviléges que ce Prince avoit accordés à ceux d'Autriche. L'apoſtaſie de l'Archevêque de Cologne excita quelques troubles dans l'Empire : mais Erneſt de Baviere vint à bout de les appaiſer par la défaite de l'Electeur de Cologne, qui fut contraint de ſe retirer en Hollande.

Rodolphe II.

La treve que Rodolphe avoit faite avec Amurat III. lui faiſoit eſperer que la Hongrie ſeroit à l'abri de ſes inſultes pendant quelque temps. Les Turcs, ſans avoir égard à cette treve, firent des courſes dans la Hongrie & dans la Croatie, & ils ravagerent même juſqu'aux frontieres de la Carniole. Erneſt, frere de l'Empereur, les fit bientôt repentir de ces hoſtilités, par la victoire complette qu'il remporta ſur eux. Cette défaite n'empêcha pas Amurat d'entrer en Hongrie quelques années après, & de s'emparer de pluſieurs Villes, quoique la treve ſubſiſtât encore. Deux batailles conſiderables gagnées ſur les Ottomans, délivrerent le pays de ces barbares. L'année ſuivante, les Turcs reparurent en Hongrie, & y eurent d'abord quelques ſuccès : mais les troupes que l'Empereur envoya à ſon frere Matthias, & l'alliance que Sigiſmond Battori, Prince de Tranſilvanie, conclut avec Rodolphe, firent changer les choſes de face. Les Turcs furent battus en differentes rencontres, & on leur

1584.

1592.

1593.

(1) De Heiſſ.

EMPIRE D'ALLIMAGNE.

enleva la Ville de Gran & pluſieurs autres Fortereſſes & Châteaux. Mahomet III. monté ſur le Thrône de Conſtantinople, ſe rendit dans la haute Hongrie avec une armée de cent cinquante mille hommes. Il attaqua d'abord la Ville d'Agrie, & maître de la Place par capitulation, il fit égorger tous les ſoldats qu'il trouva dans cette Ville avec tous les habitants. Maximilien, frere de l'Empereur, qui n'avoit pu arriver aſſez tôt pour ſecourir cette Place, livra bataille aux Turcs, & les mit d'abord en déroute : mais pendant qu'il s'amuſoit à piller, les ennemis ſe rallierent & défirent à leur tour les Impériaux.

1596.

Mahomet s'étant apperçu que ſon armée étoit conſiderablement diminuée, prit le parti de retourner à Conſtantinople, & laiſſa à ſes Généraux le ſoin de continuer la guerre. Les Impériaux tirerent quelque avantage de ſon abſence, & ſurprirent quelques Places. L'arrivée d'un nouveau Corps de troupes Ottomanes rétablit pour quelque temps les affaires des Turcs, ou du moins ſuſpendit les progrès des Allemans. Cette guerre où il étoit péri quantité de milliers d'hommes, commençoit à laſſer les deux partis, & les Hongrois ſurtout aſpiroient après la paix. Achmet I. qui avoit ſuccédé à Mahomet III. fit tant de difficulté, que les négociations durerent deux ans avant la ſignature du traité, qui ne fut conclu que le 9 de Novembre 1606.

1606.

1607.

Les Hongrois voyant la tranquillité établie pour vingt ans, en conſéquence du traité qui venoit d'être fait, s'aſſemblerent à Presbourg pour ſe donner un Souverain à la place de Rodolphe que ſes infirmités empêchoient de ſe rendre en Hongrie. Ils élurent pour leur Roi, Matthias, frere de ce Prince, à condition qu'il confirmeroit tous leurs priviléges, & leur accorderoit la liberté de profeſſer publiquement les nouvelles Religions que la plûpart d'entr'eux avoient embraſſées. Les habitants de Boheme imiterent l'exemple des Hongrois, & offrirent la Couronne à Matthias, qui ne fit aucune difficulté de l'accepter. L'Empereur irrité de cette démarche, ſe diſpoſoit à faire la guerre à ſon frere, lorſque les Princes d'Allemagne ménagerent un accommodement entre Rodolphe & Matthias. On ſigna à Prague un traité par lequel l'Empereur céda à ſon frere la Hongrie & l'Autriche, & promit de lui aſſurer la Boheme, s'il mouroit ſans enfants mâles.

La ſucceſſion de Jean-Guillaume, dernier Duc de Juliers, de Cleves & de Bergue, occaſionnerent des diſputes très-vives qui durent encore aujourd'hui. J'en parlerai dans le Chapitre ſuivant, qui traite des Maiſons Souveraines de l'Allemagne. Les prétendants à cette ſucceſſion étoient la Maiſon Albertine & Electorale de Saxe, les Maiſons Erneſtines ou Ducales de Saxe, Jean-Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, & Philippe, Comte-Palatin de Neubourg. L'Empereur qui avoit évoqué cette cauſe à ſon Tribunal, donna l'inveſtiture éventuelle de ces terres à l'Electeur de Saxe : mais par un Jugement définitif, il fut ordonné qu'elles ſeroient miſes en ſéqueſtre entre les mains de l'Archiduc Léopold, Evêque de Paſſaw. L'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg refuſerent de reconnoître l'Empereur pour Juge. La France & la Hollande s'oppoſerent avec vigueur au ſéqueſtre projetté, dans la crainte que la Maiſon d'Autriche ne s'emparât des trois Duchés. L'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg ſe trouvant en force par les ſecours qu'on leur avoit envoyés, ſe rendirent maîtres de ces terres, qu'ils

devoient poſſeder en commun, ſuivant le traité de Dortmund. Toutes ces diviſions engagerent les Princes Proteſtants à tenir une Aſſemblée à Hall en Suabe, où ils conclurent la fameuſe *Union* à laquelle accéda Henri IV. Roi de France, qui en avoit été le premier mobile. La direction en fut commiſe à l'Electeur Palatin, & le commandement des troupes à Chriſtian, Prince d'Anhalt. Les Catholiques aſſemblés à Wirtzbourg, oppoſerent à cette conſédération la ligue dont le Duc de Baviere fut à la fois le Chef & le Général. La guerre s'alluma bientôt entre les deux partis, & les Proteſtants attaquerent les troupes de l'Archiduc Léopold qui vouloit établir le ſéqueſtre de Juliers. Ces premiers actes d'hoſtilités n'eurent point de ſuite, & le calme fut rétabli par le traité de pacification qui ſe fit à Munich. On congédia les troupes de part & d'autre; mais on retint la liberté d'entrer dans les démêlés qui concernoient la ſucceſſion de Juliers.

Empire d'Allemagne.

1610.

Toutes les Dietes qu'on aſſembla à ce ſujet furent toujours infructueuſes. Les Proteſtants de Boheme qui avoient appréhendé que l'Archiduc Léopold ne voulût les ſoumettre, appellerent Matthias à leur ſecours. Ce Prince ſe rendit en diligence en ce pays dans l'eſperance de profiter de cette conjoncture pour ſe faire élire Roi de Boheme. Rodolphe appréhendant que ſon frere ne voulût entreprendre la guerre contre lui, conſentit à lui céder le Royaume de Boheme. Quelque temps après, l'Empereur tomba malade, & mourut le 10 ou 20 de Janvier 1612. dans la ſoixantieme année de ſon âge. Ce Prince étoit peu capable d'occuper le Thrône.

1611.

Matthias.

Après un interregne de quelques mois, les Electeurs s'aſſemblerent à Francfort pour élire un nouvel Empereur. On propoſa d'abord Albert, troiſieme frere de Rodolphe, & Souverain des Pays-Bas. On parla enſuite des Ducs de Baviere & de Savoye: mais Matthias, Roi de Hongrie & de Boheme, emporta enfin les ſuffrages de l'Aſſemblée. Ce Prince auſſi-tôt après ſon couronnement, retourna à Prague pour donner ordre aux affaires de Boheme. Il ſe rendit enſuite à Vienne, qu'il établit pour le lieu de ſa réſidence. Les moyens qu'il vouloit employer pour ramener les Proteſtants à la Communion Romaine, les indiſpoſerent contre lui. Dans la Diete qu'il tint à Ratisbonne pour demander du ſecours contre les Turcs, il eut lieu de s'appercevoir de ce changement. Bien loin de lui accorder ce qu'ils demandoient, ils paſſerent tout le temps de la Diete à faire des plaintes contre les Magiſtrats Catholiques. L'affaire de Juliers & de Cleves les occupoit auſſi beaucoup. Au milieu de ces inquiétudes, l'Empereur apprit avec plaiſir que le Sultan offroit d'entrer en accommodement. Matthias écouta volontiers des propoſitions ſi avantageuſes pour les circonſtances où il ſe trouvoit, & il conclut avec le Grand-Seigneur une treve pour vingt ans. Ce Prince qui n'avoit point d'enfants, non plus que ſes freres Maximilien & Albert, adopta l'Archiduc Ferdinand, ſon couſin germain, & du conſentement de ſes freres & du Roi d'Eſpagne Philippe III. il ſe démit en ſa faveur de la Couronne de Boheme, à condition cependant qu'il ne ſe mêleroit d'aucune affaire tant qu'il vivroit. Ferdinand promit d'obſerver ce traité, & fut couronné Roi de Boheme le 29 de Juin.

1612.

1613.

1615.

1617.

La rigueur que ce Prince exerça contre les Proteſtants de ce Royaume, irrita tellement les eſprits, qu'ils convoquerent les Etats, malgré les menaces

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1618.

de l'Empereur. Les choſes furent portées à un tel point, qu'ils jetterent par les fenêtres les Députés de Matthias. Cette premiere violence fut ſuivie d'une révolte générale, & le Comte de la Tour, principal auteur de la ſédition, établit trente Directeurs pour gouverner le Royaume. Matthias réſolu de punir les rebelles, fit avancer ſes troupes vers les frontieres de la Boheme ſous la conduite du Comte de Dampierre. Les Bohémiens avoient donné le commandement de leurs troupes à Erneſt de Mansfeld. Les Princes de l'Union Evangélique, craignant qu'on ne ſe ſervît de cette occaſion pour agir contre eux, prirent le parti des Bohémiens. Ils envoyerent cependant leurs Députés à l'Empereur pour lui faire des repréſentations, & pour le ſupplier de rappeller ſon armée. Les Etats d'Autriche & de Moravie, & l'Electeur de Saxe, ſe joignirent à eux : mais le Duc de Baviere rompit toutes les meſures d'accommodement qu'on avoit propoſées. L'Empereur qui s'étoit encore démis de la Couronne de Hongrie en faveur de Ferdinand, commençoit à ſentir le poids du gouvernement, & il fut fâché de voir la négociation rompue. Une maladie de langueur le fit deſcendre peu de temps après au tombeau le 10 ou le 20 de Mars 1619 à l'âge de ſoixante-deux ans. Il avoit épouſé en 1611. Anne Catherine d'Autriche, Archiducheſſe d'Inſpruck, morte ſans enfants le 24 de Décembre 1618.

FERDINAND II.

1619.

Toute l'Allemagne ainſi que la Boheme, furent remplies de troubles pendant l'interregne, & l'Electeur Palatin, pour conſerver plus long-temps ſon pouvoir en qualité de Vicaire de l'Empire, cherchoit tous les moyens de différer le jour de l'élection. Les Electeurs Eccléſiaſtiques ſe hâterent de donner un Chef à l'Empire : mais pendant qu'ils étoient aſſemblés pour ce ſujet, les Députés du Royaume de Boheme voulurent avoir droit de ſuffrage à l'excluſion de Ferdinand, qu'ils ne regardoient plus comme leur Roi. Les Electeurs les exclurent de la Diete, & reçurent les Députés de Ferdinand, malgré les proteſtations des Etats de Boheme & de l'Electeur Palatin. Ce dernier propoſa le Duc de Baviere, qui ne fut point accepté, & on proclama Ferdinand II. Les Etats de Boheme, de Luſace, de Sileſie & de la haute Autriche, refuſerent de reconnoître ce Prince pour leur Souverain. Le Comte de la Tour entra en même temps avec ſon armée dans la Moravie & dans la baſſe Autriche, afin de forcer ces Provinces à prendre part à la rébellion. Les ſuccès de ce Général furent ſi rapides qu'il ſe ſeroit rendu maître de Vienne, s'il eût fait plus de diligence.

Cependant les rebelles s'étoient aſſemblés à Prague, & avoient dépoſé Ferdinand II. Ce Monarque crut les faire rentrer dans le devoir en promettant de faire confirmer leurs priviléges, & en leur accordant la liberté de conſcience : mais les Etats qui n'oſerent ajouter foi à ſes promeſſes, élurent pour Roi, Frideric V Electeur Palatin, & Chef de l'Union Proteſtante. Les amis de l'Electeur firent tout ce qu'ils purent pour l'engager à refuſer cette dignité, prévoyant les malheurs où il alloit ſe précipiter. Frideric n'écouta que les conſeils de ſa femme & les Flatteurs, & ſe fit couronner à Prague le 25 d'Octobre. Il ſe ligua enſuite avec Gabor, Prince de Tranſilvanie, & promit de lui procurer la Couronne de Hongrie. Ferdinand informé que les Princes de l'Union de Hall étoient aſſemblés à Nuremberg, y envoya ſes Députés pour les exhorter à la paix. Cette démarche n'eut aucun effet, & les

Empire d'Allemagne.

Proteſtants ſe déterminerent à la guerre. Les Catholiques de leur côté formerent une ligue, & demanderent du ſecours au Pape, à la France & à l'Eſpagne. Philippe III. envoya environ vingt mille hommes à la Ligue Catholique, pendant que Jacques I. Roi d'Angleterre, faiſoit entrer ſon armée en Allemagne pour ſoutenir les intérêts de l'Electeur Palatin, ſon gendre. Louis XIII. de ſon côté engagea les Chefs de la *Ligue* & de l'*Union* à s'aſſembler à Ulm. Le Duc d'Angoulême fit promettre à l'*Union* qu'elle ne ſe mêleroit point des affaires de Boheme, & à la *Ligue* qu'elle n'attaqueroit pas le Palatinat. C'étoit l'unique moyen de ruiner les affaires de l'Electeur. Dans la Diete Electorale qui ſe tint à Mulhauſen, on déſapprouva la révolte des Bohémiens, on promit du ſecours à l'Empereur, & on propoſa de proſcrire l'Electeur Palatin; mais ceux de Mayence & de Saxe s'y oppoſerent fortement.

1620. Le Duc de Baviere, Chef de la Ligue Catholique, força cependant l'Autriche à ſe ſoumettre, & après cette expédition, il entra dans la Boheme. Frideric y fut défait & obligé de ſe ſauver d'abord en Sileſie, & de-là dans les Pays-Bas. L'Electeur de Saxe n'avoit pas eu de moindres ſuccès dans la Luſace, & la Moravie fut ſoumiſe par le Comte de Buquoy. L'Empereur punit ſéverement les principaux auteurs de la révolte de Boheme. Il mit auſſi au ban de l'Empire l'Electeur Palatin, ſans conſulter les autres Electeurs. Spinola, Général des Eſpagnols, s'empara en même temps de preſque tout le Palatinat du Rhin, & les Proteſtants allarmés de tant de ſuccès, firent un traité avec les Eſpagnols. Ainſi fut détruite l'*Union* qui avoit cauſé tant d'inquiétude aux Empereurs, à la Maiſon d'Autriche & aux Catholiques. Le Comte de Mansfeldt, un des Généraux de Frideric, trouva moyen de ſe ſauver dans la Franconie où il recruta ſon armée. Cette heureuſe retraite releva le parti des Proteſtants, & porta Chriſtian, Duc de Brunſwick, & le Marquis George-Frideric de Bade-Durlach à embraſſer les intérêts de Frideric. Ces deux Princes mirent bientôt leurs troupes en campagne: mais l'Empereur oppoſa au premier le Comte d'Anhalt, & Tilly fut chargé de marcher contre le ſecond. Ce dernier Général attaqua Mansfeldt, qui employant la ruſe, vint à bout de battre les troupes de Ferdinand. Tilly s'en vengea ſur le Marquis de Bade-Durlach, dont il défit l'armée quelques jours après. Mansfeldt ayant été joint par le reſte des troupes du Marquis, & par celles que l'Electeur Palatin lui avoit amenées, ravagea l'Evêché de Spire, & battit le Landgrave Louis de Heſſe-Darmſtat. Tilly arrêta bientôt ſes progrès, & l'obligea de ſe retirer promptement. Il remporta en même temps une victoire complette ſur le Duc de Brunſwick qui avoit deſſein de réunir ſes troupes avec celles de Mansfeldt. Ces differents ſuccès porterent l'Electeur Palatin à renoncer à ſon entrepriſe. Mansfeldt & le Duc de Brunſwick paſſerent alors au ſervice des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Ce fut pendant cette guerre, que Tilly maître du Château de Heidelberg, qui appartenoit à l'Electeur Palatin, en enleva cette belle & curieuſe bibliotheque, la plus nombreuſe & la plus célebre de toute l'Allemage, avec une infinité de raretés. Le Duc de Baviere la donna l'année ſuivante au Pape Grégoire XV. pour être jointe à celle du Vatican.

1621.

1623. Le Duc de Brunſwick & Mansfeldt reparurent de nouveau en Allemagne

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

avec une armée qu'ils avoient aſſemblée dans les Pays-Bas. Tilly marcha au-devant d'eux, & après avoir taillé en pieces les troupes du Duc de Brunſwick dans l'Evêché de Munſter, il eut le même avantage ſur Mansfeldt dans la Friſe Orientale. La défaite entiere de ces deux Princes rendit pour quelque temps le calme à l'Allemagne. Ferdinand en profita pour travailler à étendre ſon autorité ſur l'Empire. Les Princes & Etats qui s'apperçurent de ſes deſſeins, formerent contre lui une ligue dans laquelle entrerent les Rois de France, d'Angleterre & de Dannemarck, le Duc de Saxe & les Républiques de Veniſe & de Hollande. On s'y propoſoit d'abbaiſſer la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, de rétablir le Palatin, & de conſerver aux Griſons la Valteline, qui s'étoit donnée aux Eſpagnols. Les Rois de France & d'Angleterre ne firent point marcher leurs troupes en Allemagne, & il n'y eut que le Roi de Dannemarck qui entreprit la guerre dans ce pays. Ce Prince

1625. fut même déclaré Général des Confédérés dans une Aſſemblée du Cercle de baſſe Saxe, tenue à Segeberg. Les Ducs de Brunſwick & de Mecklenbourg furent les principaux auteurs de cette guerre, qui commença par la défaite des troupes Danoiſes, & par la priſe d'une partie du Duché de Brunſwick. Ces exploits furent encore dûs à la valeur & à l'habilité de Tilly.

On tint alors des conférences à Brunſwick pour chercher les moyens de terminer cette guerre : mais toutes les négociations furent infructueuſes, parce que l'Empereur vouloit que le Cercle de baſſe Saxe licenciât ſes troupes, & renonçât à ſes traités avec les étrangers. Le Cercle y conſentoit à condition que Ferdinand retireroit ſes troupes. L'Empereur n'ayant point voulu ſouſcrire à cette propoſition, la guerre continua avec plus de chaleur qu'auparavant. Tilly ſoutenu du Comte de Walſtein, battit encore les Danois, & ce fut après cette déroute que Mansfeldt ſongea à ſe retirer en Hongrie. Il mourut de maladie pendant ſa route, & ſa mort délivra la Maiſon d'Autriche d'un ennemi dangereux & irréconciliable. Sans argent, ſans ſujets, & toujours battu, il entretenoit depuis ſept ans un corps d'armée contre l'Empereur, & trouvoit dans ſon genie des reſſources intariſſables. La mort du Duc de Brunſwick arrivée à peu près dans le même temps, ne fut pas moins favorable à Ferdinand. Cependant les Etats de la baſſe Saxe ſe ſoumirent à l'Empereur, & il n'y eut que les Ducs de Mecklenbourg qui reſterent armés. Le Roi de Dannemarck, pour les empêcher de faire la paix, avoit mis garniſon dans leurs Villes. Cette violence ne les juſtifia pas aux yeux de Ferdinand, qui les traita avec la derniere rigueur. Tout ſuccédoit à l'Empereur, & ſes armes étoient en même temps victorieuſes en Sileſie & dans le Brandebourg.

1627. Le Roi de Dannemarck repouſſé juſques dans le Juthland, demanda la paix : mais l'Empereur trop fier de ſes avantages, fit des propoſitions ſi dures qu'elles ne purent être acceptées. Toutes les Dietes qu'on tint pour parvenir à une pacification générale, furent toujours ſans effet par le refus que fit l'Empereur de ſe relâcher de ſes demandes exceſſives. La mort de Vincent II. Duc de Mantoue, occaſionna à l'Empereur une guerre dans l'Italie. Charles I. de Gonzague-Cleves, Duc de Nevers, & neveu de Vincent II. devoit hériter de ce Duché : mais l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye s'y oppoſerent de toutes leurs forces. La France prit les intérêts du

Duc de Nevers, & vint à bout de le mettre en poſſeſſion du Duché de Mantoue (1). Cette guerre n'avoit pas empêché les troupes Impériales de pouſſer vivement le Roi de Dannemarck. Ce Prince, dont les affaires alloient toujours de pis en pis, ſe détermina enfin à la paix. Elle fut conclue à Lubec, & le Roi de Dannemarck rétabli dans ſes Etats, s'engagea à ne ſe plus mêler des affaires d'Allemagne, qu'autant que ſa qualité de Duc de Holſtein l'y obligeroit. EMPIRE D'ALLEMAGNE. 1629.

Ferdinand déterminé à ruiner le parti des Proteſtants, donna de ſa propre autorité un édit pour les forcer à reſtituer les biens Eccléſiaſtiques qu'ils s'étoient appropriés depuis l'an 1555. Il ne faiſoit dans cet édit aucune difference entre les Bénéfices ſoumis médiatement ou immédiatement à l'Empire, & il accordoit aux Princes Catholiques la permiſſion de chaſſer les Proteſtants qui ſe ſeroient établis ſur leurs terres. Il accompagna cet ordre rigoureux de la ſentence du ban de l'Empire contre ceux qui s'oppoſeroient à ſon exécution. Des Commiſſaires particuliers qu'il envoya dans tous les Cercles, malgré les remontrances des Etats Proteſtants, furent chargés de faire exécuter l'édit de l'Empereur. Tous les Princes de l'Empire, tant Catholiques que Proteſtants, furent allarmés du deſpotiſme que Ferdinand vouloit établir, & ils ſongerent dès-lors à moderer une puiſſance qui pouvoit leur devenir funeſte. Ils s'aſſemblerent pour cet effet à Heidelberg, & envoyerent des Ambaſſadeurs à ce Prince pour le prier de rendre la paix à l'Empire, de remédier aux griefs des Etats, & de congédier une partie des troupes qui montoient à plus de cent mille hommes. Cette armée diſperſée par toute l'Allemagne, épuiſoit les Etats par des exactions conſiderables, ſans compter les taxes immenſes que Ferdinand leur impoſoit à ſa volonté. Walſtein qui connoiſſoit les intentions de l'Empereur, diſoit ſouvent qu'il falloit mettre les Electeurs ſur le pied des Grands d'Eſpagne, & réduire les Evêques à la qualité de Chapelains de la Cour Impériale.

Cependant Guſtaphe-Adolphe, Roi de Suede, irrité contre Ferdinand à cauſe des troupes qu'il avoit fournies au Roi Sigiſmond, faiſoit de grands préparatifs pour entrer en Allemagne (2). L'Empereur qui en étoit informé, & qui redoutoit un tel ennemi, crut devoir prendre ſes précautions pour rendre inutiles les efforts qu'il pourroit faire en faveur des Proteſtants. Il aſſembla en conſéquence une Diete Electorale à Ratisbonne, & demanda des troupes & de l'argent; mais on lui refuſa l'un & l'autre, & on l'obligea même à congédier une partie de ſon armée. L'Empereur qui avoit deſſein de faire reconnoître pour Roi des Romains Ferdinand, ſon fils, conſentit à tout ce que les Electeurs exigerent de lui. Cette condeſcendance fut ſans effet, & il ne put obtenir aucune de ſes demandes. Guſtave en entrant dans l'Allemagne, ne trouva pas autant d'amis qu'il s'en étoit flatté. L'Electeur de Saxe empêcha d'abord les Proteſtants de ſe joindre à lui, & leur perſuada de reſter neutres entre le Roi de Suede & l'Empereur. Son deſſein étoit de laiſſer les deux partis ſe ruiner mutuellement, afin d'écraſer enſuite celui qui ſeroit le plus foible. D'un autre côté, les Catholiques ſe réunirent pour 1630.

(1) Voyez l'hiſtoire de France, Tome I. pag. 308. & ſuiv.

(2) Voyez l'hiſtoire de Suede, Tome IV. de cette Introduction, pag. 157. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

s'oppoſer aux Suédois & à l'Electeur de Saxe, dont ils avoient pénétré les deſſeins.

Les progrès de Guſtave furent ſi rapides, que l'Electeur de Saxe & les Proteſtants ſe joignirent à lui, & le chargerent de la direction de leurs affaires. Tilly qui juſqu'alors avoit preſque toujours été vainqueur, fut battu par les Suédois, qui ſe rendirent maîtres de toute la Saxe, de la Franconie, de la Suabe, du haut Rhin, de Mayence & du Palatinat. L'Electeur de Saxe

1631. avoit cependant porté la guerre dans la Boheme & dans les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Il s'arrêta au milieu de ſes progrès, ſoit pour ne pas détruire abſolument la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, ſoit qu'il fût trahi par Arnheim, ſon Général, ſoit enfin par jalouſie des grands ſuccès de Guſtave. Le Landgrave de Heſſe s'étoit en même temps déclaré pour le Roi de Suede, & l'Electeur de Trêves s'étoit mis ſous la protection de la France. L'Empereur ainſi environné d'ennemis, donna de nouveau le commandement de ſes armées à Walſtein, à qui il l'avoit ôté pour complaire aux Electeurs. Ce Général reprit bientôt la Boheme, & s'étant joint enſuite au Duc de Baviere, il battit les Suédois. Après cette victoire, il marcha vers la Saxe,

1632. où il attira Guſtave qui craignoit que l'Electeur ne fît quelque traité avec Ferdinand. Il ſe donna entre les deux partis une ſanglante bataille près de Lutzen. Guſtave y fut tué : mais les Suédois vengerent ſa mort par la défaite des Impériaux.

Cette mort rétablit en partie les affaires de l'Empereur, & la ligue qui s'étoit formée contre lui, ſe trouva conſiderablement affoiblie par ce coup. Chaque Prince qui la compoſoit, voulut agir ſéparément pour lui-même, & l'union qui les avoit rendus ſi redoutables à Ferdinand, ne régna plus parmi eux. Le Cardinal de Richelieu qui craignoit que l'Empereur n'employât ſes forces contre la France, fit tout ce qu'il put pour entretenir les troubles en Allemagne. Il renouvella l'alliance avec les Suédois, pendant que le Roi de la Grande Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies promettoient toutes ſortes de ſecours à la Suede pour l'exciter à continuer la guerre. L'Electeur de Saxe prétendoit à la direction ſuprême des affaires, & Oxenſtiern, Général des Suédois, avoit les mêmes prétentions que l'Electeur.

1633. Dans l'Aſſemblée qui ſe tint à Helbron, & qui étoit compoſée des Proteſtants des Cercles de Suabe, de Franconie, du haut & du bas Rhin, il fut arrêté que la guerre continueroit contre l'Empereur juſqu'à ce que la liberté publique & celle de conſcience fût rétablie & affermie pour toujours dans les Etats de l'Empire ; qu'on chargeroit Oxenſtiern de la direction générale des affaires, & qu'on ne traiteroit d'aucune paix que du conſentement unanime. En conſéquence de cette nouvelle ligue, les hoſtilités continuerent : mais les Suédois eurent preſque toujours l'avantage. Ils ſe maintinrent dans la Suabe, ſur le Rhin & dans la Franconie. Ils furent cependant battus en Silefie par Walſtein, qui fit rentrer cette Province ſous l'obéiſſance de l'Empereur. Ce Général ayant eu quelques ſujets de plaintes contre Ferdinand, abandonna

1634. le parti de ce Prince, & voulut faire révolter l'armée. Le complot fut découvert, & Walſtein fut tué à Egra. L'Empereur donna enſuite le commandement de ſes troupes à Ferdinand, ſon fils aîné, qu'il avoit fait reconnoître Roi de Boheme & de Hongrie.

Ce

Ce Prince rétablit pour quelque temps les affaires de l'Empereur, chaſſa les Suedois de la Baviere, & leur enleva pluſieurs Villes dans la Suabe & la Franconie. Oxenſtiern pour relever le parti des Suedois & engager les Proteſtants à reſter dans la ligue, nomma le Duc Bernard de Saxe-Weimar, Général en chef des troupes Suedoiſes & Proteſtantes dans la haute Allemagne, & conclut avec la France un nouveau Traité, par lequel cette Couronne s'engageoit à faire paſſer des troupes en Allemagne au ſecours des Princes confédérés. L'arrivée des troupes Françoiſes ſous la conduite du Cardinal de la Valette, arrêta les progrès des Impériaux. L'Electeur de Saxe ſe réconcilia cependant avec l'Empereur, & le Traité fut conclu à Prague le 30 de Mai. Par cet accord on conſervoit aux Proteſtants les bénéfices eccléſiaſtiques médiatement ſoumis à l'Empire, qu'ils avoient ſécularisés avant la Tranſaction de Paſſaw en 1552. Quant aux Bénéfices immédiats & aux médiats qu'ils ne s'étoient appropriés qu'après cette Tranſaction, il fut reglé qu'ils en jouiroient encore quarante ans ſur le pied de l'année 1627. Les Princes d'Allemagne furent d'abord mécontents des articles de cette pacification, & ils la regarderent comme une treve, pendant laquelle l'Empereur ſeroit en état de rétablir ſes forces. On étoit d'ailleurs fâché de ce que l'Electeur de Saxe, ſans conſulter les Proteſtants, avoit diſpoſé de leurs intérêts, de ceux de leurs Alliés & de tout l'Empire. Dans la ſuite leurs craintes ceſſerent, & ils accéderent ſucceſſivement au Traité de Prague. Le Landgrave de Heſſe-Caſſel demeura attaché aux Suedois & aux François, & courut avec eux les riſques de la guerre.

Empire d'Allemagne.

1635.

La France qui vouloit retenir le Duc de Weimar dans ſon parti, lui céda l'Alſace, & promit de lui fournir un ſubſide & des troupes. Les Eſpagnols qui étoient dans les intérêts de l'Empereur, ſe rendirent maîtres de Treve & firent priſonnier l'Electeur. La France irritée de cette démarche déclara la guerre à l'Eſpagne & à Ferdinand. Ce Prince envoya des troupes en Alſace & en Lorraine, pendant que l'Electeur de Saxe marchoit contre les Suedois. Le Roi de Dannemarck voulut être médiateur entre Ferdinand & la Suede, & le Pape fit tout ce qu'il pût pour reconcilier l'Empereur avec la France. Tous leurs ſoins furent inutiles, & la guerre continua avec la même ardeur qu'auparavant. L'Empereur au milieu de ces troubles trouva moyen de faire élire Ferdinand ſon fils Roi des Romains. L'Electeur Palatin & celui de Treve proteſterent contre cette élection, à laquelle ils n'avoient point eu de part. Cependant les Impériaux qui avoient pourſuivis les Suedois juſqu'en Pomeranie furent repouſſés par Banier & par Wrangel, tandis que le Duc de Weimar & le Cardinal de la Valette avoient de ſemblables ſuccès ſur les troupes de l'Empereur en Alſace & en Lorraine. Ces diſgraces furent peut-être cauſe de la maladie dont Ferdinand fut attaqué, & qui le conduiſit au tombeau le 8. ou le 15. ou le 25. de Février. Ce Prince étoit dans la cinquante-neuvieme année de ſon âge. Il avoit épouſé en premieres nôces l'an 1600. Marie, fille de Guillaume, Duc de Baviere, dont il eut ſix enfants, ſçavoir, trois Princes & trois Princeſſes. Ferdinand ſon fils aîné, & Léopold-Guillaume, Evêque de Paſſaw, lui ſurvécurent. Il n'eut point d'enfants de ſon ſecond mariage avec Eléonore de Gonzague, fille de Vincent Duc de Mantoue.

1636.

11 Décembre.

1637.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. FERDINAND III.

Ferdinand devenu poſſeſſeur du thrône Impérial par la mort de ſon pere, ſe vit obligé de ſoutenir les guerres qu'il avoit entrepriſes, & qui durerent pendant la plus grande partie de ſon regne. L'Allemagne ſe trouvoit dans une fâcheuſe ſituation; tout le pays étoit couvert de troupes qui ravageoient les Provinces, & une Ville priſe par un parti, étoit auſſi-tôt aſſiégée par le parti contraire. Les troupes de l'Empereur & celles de Saxe réunies enſemble ſous la conduite du Général Gallas, attaquerent Banier qui commandoit les Suedois, & l'enfermerent à Torgaw. Il trouva cependant moyen d'échapper & de ſe retirer en Pomeranie. Gallas maître du pays que Banier avoit abandonné, n'y put pas reſter long-temps faute de vivres, & il fut contraint de ſe replier ſur la Boheme. Le Général Suedois reprit alors tout ce qu'il avoit perdu.

1638.

Le Duc de Saxe-Weimar eut des avantages encore plus conſiderables; de neuf batailles qu'il livra aux Impériaux, il n'en perdit qu'une. Il fut aſſez heureux pour défaire l'armée de Jean de Werth, qui l'avoit d'abord battu, & il fit priſonnier ce Général de l'Empereur. La reddition de pluſieurs Villes fut la ſuite de cette victoire. Ferdinand après avoir inutilement tenté de faire déclarer les Cercles de baſſe Saxe & du haut Rhin contre les Suedois, travailla à chercher les moyens de parvenir à une paix générale. Les conférences qu'on tint à ce ſujet furent auſſi infructueuſes que les précédentes.

1639.

Banier & Torſtenſon, Généraux Suedois, après avoir repris toute la Pomeranie, ravagerent la Miſnie, & pouſſerent leurs conquêtes juſqu'à Prague, d'où ils paſſerent en Sileſie. Cependant le Duc de Saxe-Weimar étant mort, ſon armée entra au ſervice de la France, malgré les efforts que fit l'Empereur pour les faire entrer dans ſon parti. La guerre ne fut pas auſſi vive l'année

1640.

ſuivante, & chacun ſe contenta de conſerver ſes conquêtes. La Diete de Ratisbonne qu'on tint le 13 de Septembre pour travailler à la paix, paroiſſoit devoir être auſſi inutile que les autres. On avoit paſſé les premiers mois à déliberer ſans rien conclure: mais enfin il fut arrêté que la guerre ſeroit

1641.

continuée contre la France & la Suede; que tous les Etats ſeroient tenus d'y prendre part ſans pouvoir embraſſer la neutralité. On changea l'article de la paix de Prague qui regarde les biens eccléſiaſtiques poſſedés par les Proteſtants, & la Diete leur abandonna pour toujours ceux dont ils jouiſſoient en 1627. Enfin on publia une amniſtie générale, de laquelle cependant on excepta ceux qui avoient occaſionné les troubles de la Boheme.

La mort de Banier & celle de George de Lunebourg ſuſpendirent l'activité des Suedois, & furent même la cauſe des pertes qu'ils firent en Miſnie & dans la Luſace, d'où ils furent enfin chaſſés par les troupes de l'Empereur. Ces progrès furent balancés par la victoire que les François, les Heſſois & les troupes de Brunſwick remporterent ſur l'armée Impériale devant Wolfenbuttel. Auguſte de Brunſwick, malgré cet avantage, fit une paix particuliere avec Ferdinand.

Les Miniſtres des Princes intéreſſés dans cette guerre ſignerent enfin à Hambourg les préliminaires de la paix. La Ville de Munſter fut choiſie pour y négocier un Traité entre la France & l'Empire, & celle d'Oſnabruck pour les arrangements qu'on devoit prendre avec les Suedois. On convint

ainſi que les Alliés des deux Couronnes y envertoient leurs Députés, & que tout ce qui ſeroit arrêté dans l'une des deux Villes, ſeroit cenſé l'avoir été dans l'autre. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Cet arrangement n'empêcha pas la guerre de continuer. Torſtenſon à la tête des Suedois, reprit une partie de la Sileſie & de la Moravie, porta enſuite le fer & le feu dans la Saxe & la Miſnie, & battit l'armée Impériale près de Leipſick. Ce Général informé qu'il y avoit quelques négociations ſecrettes entre Ferdinand & le Roi de Dannemarck, attaqua le Holſtein, & les autres Etats de ce Prince pour le détourner de l'accord qu'il méditoit avec l'Empereur. D'un autre côté le Maréchal de Guébrian ſe rendit maître de Rothweil; mais cette conquête lui coûta la vie. La diviſion qui ſe mit enſuite parmi les François & les Allemans, facilita aux Généraux de l'Empereur les moyens de battre les ennemis à Tudelingen, & de reprendre Rothweil. Les François perdirent alors tout ce qu'ils avoient conquis dans la Suabe. Cependant on avoit tenu une Diete de députation à Francfort, tant pour chercher de nouveaux expédients pour faire la guerre avec ſuccès que pour obtenir une paix ſolide. L'Empereur avoit deſſein d'exclure du Congrès d'Oſnabruck les Etats d'Allemagne qui n'avoient aucun intérêt d'y aſſiſter. Les Etats prétendirent y avoir droit, & ces démêlés firent durer la Diete juſqu'en 1645. Le Congrès s'ouvrit cependant le premier de Décembre. Les premieres propoſitions furent faites à Munſter le 4 du même mois ſous la médiation de la République de Veniſe, & le 7, elles ſe firent à Oſnabruck. 1642. 1644.

Pendant qu'on traitoit ainſi de la paix, Torſtenſon portoit la guerre dans la Boheme avec les plus grands ſuccès. Une victoire complette qu'il remporta à Tabord ſur l'armée Impériale, obligea Ferdinand à ſe retirer en Stirie. Le vainqueur marcha enſuite juſqu'à Vienne pour y joindre Ragotzky; mais ce Prince qui ſongeoit alors à ſe réconcilier avec l'Empereur, donna le temps aux troupes de ce Monarque de ſe raſſembler. Torſtenſon ſe retira alors en Boheme, & Ragotzki profita de ſa retraite pour faire la paix avec Ferdinand. Le Maréchal de Turenne informé de la ſituation fâcheuſe où ſe trouvoit l'Empereur, s'avança dans l'Allemagne pour empêcher le Général Merci d'entrer dans la Franconie. Il étoit à peine arrivé à Mariendal qu'il fut ſurpris par le Général de l'Empereur, & battu par la faute du Général Roſen. Il vengea bien-tôt cet échec, & battit les Impériaux en differentes autres rencontres (1). 1645.

La paix que les Eſpagnols conclurent avec les Provinces-Unies, accélera celle que l'Empereur fit le 6 d'Août à Oſnabruck avec la Suede & les Proteſtants. Enfin la ſignature du Traité entre Ferdinand & Louis XIV. fut faite à Munſter le 24 d'Octobre. En voici les principaux articles. 1648. Traité de Munſter & d'Oſnabruck.

La France eut la Souveraineté des trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & de la Ville de Pignerol, cédée par la paix de Quieraſque, la Ville de Briſac & ſes dépendances; le Sundgaw & les Landgraviats de la haute & Satisfactions accordées aux Puiſſances intéreſſées.

(1) J'abrege le récit des évenements arrivés pendant cette guerre de peur d'ennuyer le Lecteur: je le renvoye au Tom. I. de cette Introduction, pag. 314. & ſuiv. 327. & ſuiv. & au Tom. IV. depuis la pag. 157. juſqu'à la pag. 179. On y verra tout ce que les Suedois ont fait en Allemagne.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

baſſe Alſace. La ceſſion de ces derniers ſe fit ſur le pied que l'Empire & la Maiſon d'Autriche les avoient poſſédés, en conſervant aux Etats de ces Provinces, ci-devant Etats immédiats de l'Empire, *tous les droits & priviléges particuliers qui étoient compatibles avec la Souveraineté de Sa Majeſté Très-Chrétienne.* Enfin le droit de tenir garniſon dans la forteresſe de Philipsbourg.

La Suede eut pour ſa part, outre cinq millions d'écus en argent comptant, l'Archevêché de Bremen ſécularisé, l'Evêché de Verden, converti en Principauté ſéculiere, la Pomeranie citérieure, Stettin, l'Iſle de Rugen, & la Ville de Wiſmar dans le Mecklenbourg; le tout pour être tenu en fief de l'Empire, avec trois voix à la Diete pour Bremen, Verden & la Pomeranie.

L'Electeur de Brandebourg fut dédommagé de la perte de la Pomeranie citérieure, par la ceſſion qu'on lui fit de l'Archevêché de Magdebourg ſécularisé, & des Evêchés de Halberſtadt, de Minden & de Camin, déclarés Principautés ſéculieres, avec quatre ſuffrages à la Diete.

Les Ducs de Mecklenbourg reçurent en échange de Wiſmar les Evêchés de Schwerin & de Ratzebourg, érigés en Principautés ſéculieres, avec deux voix à la Diete, & deux Commanderies conſidérables de l'Ordre de Saint Jean, Mirow & Nemerow.

Les Ducs de Brunſwick-Lunebourg-Hanower, & à leur défaut ceux de Wolfenbuttel, eurent la Prévôté de Walckenried, & l'alternative perpétuelle dans l'Evêché d'Oſnabruck; de maniere qu'à un Evêque Catholique élû par le Chapitre doit ſuccéder un Evêque Proteſtant iſſu de la Maiſon de Hanower.

Le Landgrave de Heſſe-Caſſel obtint, outre la ſomme de 600000 écus en eſpeces, la plus grande partie du Comté de Schaumbourg, & l'Abbaye de Hirſchfeld, déclarée Principauté ſéculiere, avec un ſuffrage à la Diete.

L'Electeur Palatin fut remis en poſſeſſion de tout le bas Palatinat, & de tous ſes autres droits, excepté le haut Palatinat qui reſta à la Baviere, & la Bergſtraſſe, que l'Electeur de Mayence conſerva en rendant les ſommes pour leſquelles elle avoit été engagée. De plus, on établit en ſa faveur une huitieme Dignité électorale qui doit ſubſiſter dans la Maiſon Palatine tant que la Maiſon Ducale & Electorale de Baviere aura des héritiers mâles; & qui ſera ſupprimée lorſque l'une ou l'autre des Maiſons Palatines ou de Baviere ſera éteinte.

La République des Suiſſes fut déclarée libre, ſouveraine & exempte de la juriſdiction de l'Empire.

Tous les autres Princes & Etats de l'Empire furent purement & ſimplement rétablis dans toutes les terres, droits & prérogatives dont ils avoient joui avant les troubles de Boheme en l'année 1619.

Diſpoſitions relatives à l'état public de la Religion.

La tranſaction de Paſſaw de 1552. & la paix de Religion de 1555. furent confirmées dans toute leur étendue.

La Religion Calviniſte devoit participer à l'avenir à tous les droits acquis aux Lutheriens.

La Religion en général devoit être remiſe par toute l'Allemagne ſur le pied où elle étoit le premier Janvier 1624. excepté dans le Palatinat, où l'on ſe reglera ſur l'état de l'année 1619.

Tous les biens eccléſiaſtiques poſſédés par les Proteſtants en 1624. & par l'Electeur Palatin en 1619. leur reſteront. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Tout Bénéficier Catholique ou Proteſtant perdra ſon bénéfice, dès qu'il changera de Religion.

Tout Membre immédiat de l'Empire aura le droit de changer & de réformer la Religion dans ſes terres, autant que l'état de l'année 1624. & les pactes faits avec ſes ſujets le lui permettront.

L'autorité ſpirituelle du Pape & des Prélats Catholiques d'Allemagne ſera ſuſpendue, ou plutôt abolie à l'égard des Proteſtants.

Les ſujets des Princes d'Allemagne qui embraſſeront une autre Religion que celle qui étoit la Religion de l'Etat en 1624. pourront être tolérés par leur Prince: mais s'il ne veut pas leur accorder la liberté de conſcience, il ſera obligé de leur donner trois ans pour ſortir de ſes Etats.

La Chambre Impériale ſera compoſée de vingt-quatre Membres Proteſtants & de vingt-ſix Catholiques. L'Empereur recevra ſix Proteſtants dans le Conſeil Aulique.

On choiſira pour les Dietes de députation un nombre égal d'Etats Catholiques & Proteſtants, excepté quand on les convoquera pour une cauſe extraordinaire, alors les Députés ſeront tous Proteſtants, ſi la cauſe regarde des Proteſtants, & de même à l'égard des Catholiques.

A la Diete & dans tous les Tribunaux de l'Empire, rien ne pourra être conclu à la pluralité de toutes les voix des Catholiques contre toutes les voix des Proteſtants.

Lorſqu'à la Diete le ſuffrage du Corps des Proteſtants ſera conttaite à celui des Catholiques, on ne pourra plus rien arrêter que par la voye d'une compoſition amiable. Si le même cas arrive dans les deux Tribunaux de l'Empire, on a établi l'uſage que les cauſes ſeront portées à la Diete générale.

Les Princes & Etats d'Allemagne aſſemblés aux Dietes auront un ſuffrage déciſif dans toutes les déliberations de l'Empire, principalement quand il ſera queſtion de faire des loix nouvelles ou d'en interpréter d'anciennes, de déclarer la guerre, de lever des troupes, d'exiger des contributions, de lever des ſubſides dans l'Empire, de bâtir des forteresſes, de faire la paix & des alliances, &c. de maniere que leur conſentement ſera eſſentiellement requis pour prendre ces réſolutions. Gouvernement public.

On renvoya à la Diete prochaine ce qui regardoit l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, la formation d'une Capitulation perpétuelle qui ſerviroit à tous les Empereurs futurs, la maniere de mettre un Etat au ban de l'Empire, & les arrangements à prendre au ſujet de la matricule, de la réformation de la juſtice, & d'autres objets qui regardent le bien de tout le Corps Germanique.

Le Collége des Villes Impériales, qui depuis long-temps avoient aſſiſté aux déliberations comitiales ſans pouvoir rien déterminer, reçut un ſuffrage déciſif, tel que ceux du Collége des Electeurs & des Princes.

Dans toutes les déliberations ſur des matieres qui pourroient tourner au préjudice d'un Etat de l'Empire, ou lui faire perdre un droit légitimement acquis, on ne décidera rien à la pluralité des ſuffrages ni autrement, que par la voye d'un accommodement à l'amiable.

La France & la Suede ſe chargerent de la garantie de tous les articles conteuus dans les deux Traités qui doivent être regardés comme un ſeul.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Le Conſeil Aulique de l'Empereur ſuivra l'ordonnance & les procédures uſitées dans la Chambre Impériale.

Enfin on confirma à tous les Etats particuliers le droit de pouvoir faire des alliances avec des Princes étrangers, pourvu qu'elles ne ſoient point contre l'Empereur ni contre l'Empire.

1649. L'Eſpagne ſeule mécontente de ces Traités ne voulut point y accéder, & cette Puiſſance continua la guerre. L'échange des ratifications ſouffrit beaucoup de difficultés. Les Suedois refuſerent de retirer leurs troupes avant que les articles du Traité fuſſent mis en exécution. On fut contraint de tenir une nouvelle aſſemblée des Miniſtres Plénipotentiaires à Nuremberg, & le

1650. Congrès ne fut terminé de la part des Suedois que le 26 de Juin, & un mois après par les Miniſtres de la France. La Diete qu'on tint à Ratisbonne

1654. mit le dernier ſçeau à la pacification de Weſtphalie. Ce fut dans cette Diete que Ferdinand IV. fils aîné de l'Empereur, fut élû Roi des Romains. Il ne conſerva pas long-temps cette dignité étant mort quelques mois après.

1657. Son pere ne lui ſurvécut que trois ans, & mourut à Vienne le 2 d'Avril à l'âge de quarante-neuf ans. Ce Prince avoit été marié trois fois, 1°. à Marie-Anne d'Autriche, fille de Philippe III. Roi d'Eſpagne, morte le 23 Mai 1646; 2°. en 1648. il épouſa Marie-Léopoldine d'Autriche, fille de Léopold Archiduc d'Inſpruck, morte le 19 Août 1649; 3°. en 1651 il ſe maria avec Eléonore de Gonzague, qui mourut le 6 de Décembre 1686. Il laiſſa de ces mariages trois Princes, ſçavoir, Léopold, Charles-Joſeph & Ferdinand.

LEOPOLD.

1658. Après la mort de Ferdinand III. il y eut un intertegne de quinze mois, pendant lequel les Electeurs de Baviere & Palatin ſe diſputerent le Vicariat de l'Empire. Le premier regardoit cette charge comme une prérogative attachée à la dignité Electorale, & à la qualité de Grand-Sénéchal qui lui avoient été cédées par la paix de Munſter. L'Electeur Palatin prétendoit au contraire que le Vicariat étoit un ancien droit perſonnel des Comtes Palatins du Rhin qui lui avoit été rendu avec d'autres prérogatives. Cette diſpute ne fut terminée que dans ces derniers temps. Après la mort de Charles VI. les Electeurs de Baviere & Palatin exercerent conjointement le Vicariat, en vertu d'une Tranſaction du 15 de Mai 1724. Ils firent même battre des monnoyes du Vicariat avec leurs buſtes accolés. On ſentit les inconvénients d'une telle adminiſtration, & on y remédia par un autre Traité conclu le 26 de Mars 1745. après la mort de Charles VII. Il fut reglé que les deux Electeurs exerceroient cette fonction alternativement. Celui de Baviere fut Vicaire de l'Empire juſqu'à François I. aujourd'hui regnant, & l'Electeur Palatin ſera chargé du gouvernement de l'Empire à la premiere vacance du thrône Impérial. Ce dernier Traité fut confirmé par la Capitulation de François I.

Les Electeurs aſſemblés pour l'élection d'un nouvel Empereur, offrirent la Couronne à l'Electeur de Baviere, qui la refuſa par le conſeil de ſa mere, ſœur du dernier Empereur. Léopold-Guillaume, Evêque de Paſſaw, & frere de Ferdinand III. fut enſuite propoſé; mais les intrigues de l'Eſpagne l'empêcherent d'obtenir les ſuffrages. Le Comte Palatin de Neubourg qui fut mis ſur les rangs, trouva trop d'oppoſition de la part des Electeurs

de Treves, de Saxe, de Brandebourg & de Boheme. Ces derniers vouloient qu'on mit ſur le thrône Impérial Léopold, fils du dernier Empereur, & ils ſe conduiſirent avec tant d'adreſſe, qu'ils vinrent à bout de détruire tous les obſtacles, & de le faire proclamer Empereur. Cette élection ſe fit le 18 de Juillet, & Léopold fut ſacré le premier d'Août ſuivant. Un des articles eſſentiels de la Capitulation qu'on lui fit ſigner portoit, qu'il ne donneroit aucuns ſecours à l'Eſpagne contre la France, ni en qualité d'Empereur, ni en qualité d'Archiduc d'Autriche. Ce Prince étoit fils de Marie-Anne d'Eſpagne, & avoit dix-huit ans lorſqu'il ſuccéda à ſon pere. Il fut élû Roi de Hongrie en 1655, & monta ſur le thrône de Boheme l'année ſuivante. Il avoit été deſtiné à l'état Eccléſiaſtique avant la mort de Ferdinand ſon frere aîné, & il avoit eu en conſéquence une éducation conforme à ce genre de vie. Quoique ce Prince n'ait jamais fait la guerre en perſonne, il prit cependant part à toutes celles qui ſe firent en Europe pendant ſon regne.

Empire d'Allemagne.

La défaite & la mort de George Ragotzki par les Turcs, fit craindre à l'Empereur que le Sultan ne voulût profiter de cet avantage pour entrer en Hongrie. Il fortifia les Places les plus importantes, & envoya des troupes ſous les ordres des Comtes de Staremberg & de Montécuculli. Il s'adreſſa enſuite aux Princes Chrétiens pour leur demander du ſecours, & le Roi de France donna ordre à huit mille hommes de ſes troupes de paſſer au ſervice de l'Empereur (1). La valeur des François ne contribua pas peu aux grands avantages que les Impériaux remporterent ſur les Ottomans à la bataille de Saint-Godar. La déroute des ennemis fut ſi conſiderable, qu'ils propoſerent dès le lendemain d'entrer en négociation. On convint d'une treve pour vingt ans, & un des principaux articles du Traité fut que la Tranſilvanie demeureroit à Abaffi, & que les Turcs garderoient ce qu'ils avoient pris. Ce Traité déplut beaucoup aux Hongrois qui ſe voyoient expoſés aux fréquentes incurſions des Ottomans.

1660.

1664.

Les Proteſtants de Hongrie mécontents des perſécutions qu'ils ſouffroient par rapport à la Religion, ſe joignirent au peuple qui ſe plaignoit hautement d'avoir perdu ſes priviléges. Il ſe forma alors une conſpiration contre l'Empereur, & on accuſa les Comtes Serini, Nadaſti, Frangipani & Tettenbach d'être les Chefs de ce complot, vrai ou ſuppoſé. On inſtruiſit leur procès à Vienne, & ils eurent la tête tranchée. La crainte s'empara alors des eſprits, & occaſionna un calme apparent. Léopold n'oſa cependant pas s'y fier, & il penſa qu'il ne pourroit retenir les Hongrois dans la ſoumiſſion que par le moyen de ſes troupes. Elles commirent tant de déſordres, que les Hongrois après avoir inutilement ſupplié l'Empereur de retirer ſon armée de leur pays, ſe virent contraints de prendre les armes; mais les Généraux de Léopold les forcerent bien-tôt de rentrer dans le devoir.

1669. Troubles en Hongrie.

Louis le Grand qui avoit quelques ſujets de ſe plaindre des Hollandois, n'avoit pu ſe diſpenſer de leur déclarer la guerre. Léopold en conſéquence d'un Traité qu'il avoit fait au mois de Novembre avec la France, ne devoit donner ni directement, ni indirectement des ſecours aux ennemis du Roi Très-Chrétien; mais les ſuccès de ce Monarque le porterent à rompre ſes

1671. & ſuiv.

(1) Voyez Tom. IV. de cette Introduction, pag. 480. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

engagements, & à donner des troupes aux Provinces-Unies. Cette démarche de l'Empereur attira la guerre ſur le Rhin, & les François la firent avec avantage ſous la conduite du Vicomte de Turenne; mais les ſuccès furent beaucoup plus variés depuis la mort de ce grand Homme. Léopold conclut enfin la paix avec le Roi de France, & le Traité fut ſigné le 5 de Février (1).

1679. Pendant que l'Empereur entroit en accommodement avec la France, les Hongrois laſſés de l'oppreſſion où ils ſe trouvoient, reprirent de nouveau les armes. Abaſſi, Waiwode de Tranſilvanie, entra dans le complot, & fournit aux rebelles des troupes, à la tête deſquelles il mit le fameux Emeric Thekeli. L'Empereur informé de cette révolte, fit marcher contre les mécontents un ſi grand nombre de troupes, qu'ils furent contraints de ſe ſoumettre en apparence. Réduits au déſeſpoir, ils eurent recours à Mahomet IV. & à Kara Muſtapha ſon Grand-Viſir. Ce Miniſtre fit un Traité avec les rebelles, & conſentit que Thekeli fût déclaré Roi de Hongrie, à condition qu'il payeroit au Grand-Seigneur un tribut annuel. Le nouveau Roi après ſon couronnement mit garniſon dans pluſieurs Places, & ſe rendit maître de la haute Hongrie.

1683. Kara Muſtapha réſolu de ſoutenir ce Prince ſur le thrône où il l'avoit placé, entra dans la Hongrie avec une puiſſante armée, & battit le Prince de Lorraine qui vouloit lui diſputer le paſſage. Le vainqueur marcha droit à Vienne, dont il eſperoit ſe rendre maître. L'Empereur qui fut averti de l'arrivée des Ottomans, ſortit de la Ville avec précipitation, & ſe retira à Lintz. Vienne étoit ſur le point de tomber ſous la puiſſance des Turcs, lorſque Sobieski, Roi de Pologne, par une généroſité extraordinaire accourut au ſecours de la Place. Les Turcs entierement défaits par l'armée Polonoiſe, abandonnerent leur camp avec toutes leurs richeſſes (2).

12 Septembre.

Le Roi de Pologne pourſuivit les Ottomans qu'il attaqua de nouveau, & les tailla en pieces. Il courut riſque de périr dans cette derniere expédition, mais il fut ſecouru à propos par le Duc de Lorraine. L'Empereur voulut enſuite engager les Polonois à marcher contre les rebelles de Hongrie. Le Roi de Pologne qui s'étoit apperçu que ſes troupes étoient dans la diſpoſition de prendre plutôt le parti des Hongrois que de les attaquer, travailla à un accommodement entre Léopold & les peuples de Hongrie. La négociation de Sobieski fut ſans effet, ce qui détermina ce Prince à ſe retirer.

1684. Le Sultan fâché du mauvais ſuccès de ſes armes, crut réparer ſes pertes en ſe mettant à la tête de ſes armées. Cependant le Prince de Lorraine s'étoit rendu maître de Wicegrade, mais il ne put s'emparer de Bude. La guerre ſe fit avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, & il y eut de fréquents combats, dans leſquels les Impériaux eurent le plus ſouvent l'avantage. La victoire la plus ſignalée qu'ils remporterent ſur les Ottomans fut à la journée de Mohats en 1687. Les Turcs eurent dans la ſuite quelques ſuccès, & défirent entierement l'armée Impériale dans la Tranſilvanie en 1695. L'Empereur perdit encore une bataille l'année ſuivante; mais il rétablit entierement ſes affaires en 1697. par la défaite de

(1) Voyez l'hiſtoire de France, Tom. I. depuis la pag. 346. juſqu'à la pag. 353.
(2) Voyez l'hiſtoire de Pologne, Tom. IV. pag. 354.

l'armée

l'armée Ottomane près de Senta ſur le Tibiſque. Enfin cette guerre longue & ſanglante fut terminée en 1699. par le Traité de Carlowitz. Léopold tout occupé qu'il étoit des affaires de la Hongrie, s'engagea cependant dans une nouvelle guerre contre la France. Guillaume, Duc de Neubourg, héritier féodal de Charles, Electeur Palatin, mort ſans enfants, fut la principale cauſe de la ligue qui ſe forma à Augsbourg entre l'Empereur, Charles II. Roi d'Eſpagne, Charles XI. Roi de Suede, & quelques autres Princes & Cercles de l'Empire. La guerre contre le Turc fut le prétexte de cette confédération; mais il étoit facile de s'appercevoir que le Duc de Neubourg devenu Electeur Palatin, n'avoit formé cette ligue que pour l'oppoſer au Roi de France, en cas qu'il demandât la ſucceſſion allodiale de Charles ſon prédéceſſeur qui appartenoit à la Ducheſſe d'Orleans. Louis le Grand qui avoit découvert les ſecrets de la ligue d'Augsbourg, prit des précautions contre les deſſeins de ſes ennemis, & commença les hoſtilités par le ſiége de Philipsbourg (1). Ce fut pendant cette guerre, qui dura dix ans, que Jacques II. Roi de la Grande-Bretagne, fut déthrôné par le Prince d'Orange (2). Le Traité de Riſwick rétablit pour quelque temps la tranquillité dans l'Europe. Elle ne dura que pendant trois ans, & fut troublée au ſujet de la ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne. Cette affaire cauſa une nouvelle guerre plus terrible que la précédente (3). Toutes les Puiſſances intéreſſées prirent les armes en 1701. & ne les mirent bas qu'en 1713. à la paix d'Utrecht & à celle de Raſtadt ſous le regne de Charles VI. Léopold ne vit pas la fin de cette guerre étant mort le 5 de Mai 1705. dans la ſoixante & cinquieme année de ſon âge. Ce Prince aimoit peu le faſte & la bonne chere; ſon unique plaiſir étoit la chaſſe & la muſique. Il avoit épouſé le 12 de Décembre 1666. Marguerite-Thereſe, fille de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, morte le 13 de Mars 1673. Il ſe maria enſuite à Claude-Félicité d'Autriche, fille de l'Archiduc Ferdinand d'Inſpruck, morte le 8 d'Avril 1676. Enfin il épouſa en troiſiemes nôces le 4 de Décembre de la même année Magdelene-Thereſe, fille de Philippe-Guillaume, Electeur Palatin, qui fut mere des Empereurs Joſeph & Charles VI. Cette Princeſſe mourut le 19 de Janvier 1720.

Empire d'Allemagne.

1686.

1697.

Le ſucceſſeur de Léopold fut Joſeph ſon fils. Ce Prince avoit été couronné Roi de Hongrie le 9 de Décembre 1687. & il avoit été élû Roi des Romains dans une Diete Electorale tenue à Augsbourg le 24 de Janvier 1690. La mort de Léopold n'apporta aucun changement aux affaires de l'Europe; car Joſeph qui avoit les mêmes ſentiments que ſon pere, étoit réſolu de continuer les hoſtilités juſqu'à ce que Philippe V. eût renoncé au thrône d'Eſpagne. Ainſi le regne de Joſeph ne nous offre qu'une continuation de guerre, tant ſur le Rhin que dans les Pays-Bas & en Italie pour venir à bout de traverſer les deſſeins de la France, & de placer ſur le thrône d'Eſpagne l'Archiduc Charles. Comme tous ces évenements ſe trouvent décrits dans l'hiſtoire de France, je n'en ferai ici aucune mention (4).

Joseph.

1705.

(1) Voyez l'hiſtoire de France, Tom. I. pag. 357. & ſuiv.
(2) Voyez auſſi l'hiſtoire d'Angleterre, Tom. III. pag. 318. & ſuiv.
(3) Voyez encore l'hiſtoire de France, pag. 366. & ſuiv.
(4) Voyez auſſi l'hiſtoire de Naples, Tom. II. pag. 218. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Les troubles de Hongrie donnerent en même temps beaucoup d'occupation à ce Prince. Les mécontents avoient refuſé d'accepter les propoſitions que Léopold leur avoit faites, parce qu'ils croyoient avoir des raiſons de douter de la ſincerité de ſes promeſſes. Auſſi-tôt qu'ils eurent appris ſa mort, le Prince Ragotzki convoqua un grand Conſeil, où tous les Chefs des mécontents & les Sénateurs du Royaume ſe rendirent. Les réſolutions qu'on y prit tendoient à recouvrer tous les anciens priviléges de la Nation, & principalement la prérogative de ſe choiſir des Rois toutes les fois que le thrône ſeroit vacant. Ils condamnerent en conſéquence tout ce qui s'étoit fait dans la Diete où Joſeph avoit été élû Roi de Hongrie. Ce Prince en tint une nouvelle à Presbourg; mais elle ne ſervit qu'à lui faire connoître
1708. que le nombre des mécontents augmentoit tous les jours. Ce fut en vain qu'il employa la force des armes pour réduire les rebelles à ſe ſoumettre, quoique battus de tous côtés & pourſuivis de Places en Places, ils faiſoient de nouveaux efforts pour recouvrer leur ancienne liberté. Il ne leur reſtoit plus cependant que ſix Villes, & l'Empereur ſe flattoit de diſſiper entierement leur parti, lorſqu'il fut attaqué de la petite vérole dont il mourut à Vienne le 17 d'Avril 1711. Il étoit dans la trente-troiſieme année de ſon âge. Ce Prince avoit épouſé en 1698. Willelmine-Amelie, fille de Jean-Frideric, Duc de Brunſwick, dont il avoit eu trois enfants, ſçavoir, Marie-Joſephine, née le 8 de Décembre 1699. mariée le 20 Août 1719. à Frideric Auguſte III. Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Léopold-Joſeph, né en 1700. mort l'année ſuivante. Marie-Amelie, née le 22 Octobre 1701. mariée le 17 Octobre 1722. à Charles-Albert, Electeur de Baviere, élû Empereur en 1742. Cette Princeſſe eſt morte en 1756.

CHARLES VI.

L'Archiduc Charles étoit occupé à diſputer le thrône d'Eſpagne à Philippe V. lorſque l'Empereur ſon frere mourut. Les Impératrices Douairieres
1711. & le Prince Eugene travaillerent pendant ſon abſence à lui procurer la Couronne Impériale. L'élection ſe fit le 12 d'Octobre, & Charles en apprit la nouvelle pendant qu'il étoit à Milan. Les Alliés, qui juſqu'alors avoient pris ſi vivement ſes intérêts, changerent de réſolution lorſqu'ils le virent maître de l'Empire, des Royaumes de Hongrie & de Boheme, & de tous les biens de la Maiſon d'Autriche. Tout annonçoit dès-lors une paix prochaine, qui ne ſe fit néanmoins que deux ans après. L'Empereur, quoique abandonné de ſes Alliés fit encore beaucoup de difficulté pour entrer en accommodement, & il ne ſe détermina à la paix que l'année ſuivante. Elle fut enfin conclue par le Traité de Raſtadt, comme je l'ai dit plus haut.

Cependant les troubles continuoient toujours en Hongrie par la fermeté avec laquelle les Chefs des mécontents ſoutenoient leurs intérêts & ceux de la patrie. Les Miniſtres de l'Empereur qui avoient obtenu ſous les regnes précédents la confiſcation des biens de quelques-uns des principaux rebelles de Hongrie, faiſoient naître de nouveaux obſtacles à une pacification générale, dans la crainte de perdre les biens dont ils avoient été gratifiés. Charles déſiroit cependant que la tranquillité fût rétablie dans ce Royaume, & il donna pour cet effet au Comte de Palfi des inſtructions favorables pour les mécontents. Ce Gouverneur vint enfin à bout de faire un accord avec le Comte Caroli & les Officiers qui étoient ſous ſes ordres. Ce traité fut fait

avant que les Hongrois euſſent des nouvelles certaines de la mort de Joſeph. Les autres mécontents reprocherent au Comte Caroli d'avoir vendu la liberté du Royaume. Ainſi cet accommodement n'eut pas tout le ſuccès dont la Cour de Vienne s'étoit flattée. Il regna cependant une ſorte de tranquillité : mais on s'appercevoit qu'il y avoit encore une grande fermentation dans les eſprits, & que les mécontents ne cherchoient qu'une occaſion pour recommencer les troubles. Le Prince Ragotzki avoit alors envoyé des Députés à Conſtantinople pour demander la protection du Grand-Seigneur. Charles qui avoit déja pris le titre de Roi de Hongrie, crut devoir ne point différer ſon couronnement, perſuadé que ſa préſence rétabliroit le calme dans ce Royaume. Il ſe rendit à Presbourg le 19 de Mai, & fut couronné le 22. La Diete générale du Royaume qui étoit alors aſſemblée, continua ſes ſéances pour déliberer ſur les griefs de la Nation contre le Gouvernement. Charles de ſon côté employoit toutes ſortes de moyens pour gagner l'affection de ſes nouveaux ſujets ; mais toutes ces démarches n'étoient pas ſuffiſantes, & les Hongrois perſiſtoient à redemander leurs anciens priviléges. L'Empereur n'ayant pas cru devoir ſatisfaire la Nation ſur ſes demandes, s'imagina qu'en trainant l'affaire en longueur, il viendroit à bout de faire accepter aux Hongrois les propoſitions qu'il vouloit leur faire. Il chargea le Cardinal de Saxe-Zeith, ſon Commiſſaire général dans la Diete, de travailler à adoucir les eſprits de ceux qui compoſoient l'aſſemblée. La liberté que l'Empereur laiſſa aux Hongrois d'élire un Palatin de Hongrie qui eſt la premiere charge du Royaume, ne contribua pas peu à ramener inſenſiblement ces peuples.

Empire d'Allemagne.

1712.

La bonne intelligence étoit enfin rétablie entre les Cours de Vienne & de France. Les conférences de Bade avoient achevé de regler toutes les diſputes ; mais comme par ce Traité l'Empereur devoit entrer en poſſeſſion des Pays-Bas Eſpagnols, il falloit un nouveau Traité qui garantît en même temps de toute crainte la République des Provinces-Unies. On ſigna pour cet effet le 15 de Novembre à Anvers un accord entre l'Empereur & la République, & c'eſt ce qu'on appelle le Traité de la Barriere. On y détermina les frontieres des deux Puiſſances, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies obtinrent le droit de tenir garniſon dans les Villes de Tournai, de Namur, d'Ypres, de Menin, &c. Ces divers arrangements mirent Charles en état de prendre ſes précautions contre les Turcs qui paroiſſoient menacer la Hongrie. Achmet III. avoit déclaré la guerre aux Vénitiens, & s'étoit emparé de la Morée. Charles ligué avec la République de Veniſe fit marcher une armée en Hongrie, dont les détachements s'avancerent juſqu'aux environs de Peterwaradin, & ſe rendirent maîtres du Fort de Rathza. Ce premier acte d'hoſtilité détermina le Sultan à déclarer la guerre à l'Empereur. Ce Prince par les ſecours extraordinaires qu'il reçut de l'Empire & du Pape, ſe trouva en état d'ouvrir avantageuſement la campagne. Le Prince Eugene chargé de la conduite de cette guerre, la commença par la célebre victoire qu'il remporta dans les plaines de Peterwaradin. La priſe de Temeſwar défendu par douze mille hommes d'élite, fut la ſuite d'un ſi grand avantage. Cette Place avoit été ſous la domination des Turcs depuis plus de cent ſoixante ans. Le Général Mercy, à qui le Prince Eugene remit le

1715.

1716.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

commandement des troupes, termina cette campagne avec gloire. Des ſuccès ſi éclatants engagerent les Princes & Etats de l'Empire à faire de nouveaux efforts pour ſeconder l'entrepriſe de l'Empereur. Cette même année Charles fit un Traité d'alliance défenſive avec le Roi de la Grande-Bretagne.

1717. L'année ſuivante ne fut pas moins favorable aux armes de l'Empereur, & le Prince Eugene s'y couvrit de nouveaux lauriers. Les Turcs perſuadés que les Impériaux attaqueroient Belgrade, prirent toutes ſortes de meſures pour empêcher la réuſſite de ce projet. Le Prince Eugene les rompit par ſes ſages précautions, & forma le ſiége de Belgrade preſque à la vûe des Ottomans. Le Grand-Viſir qui ne vouloit point être ſpectateur de la priſe de

16 Août. cette Place, ſe détermina à forcer les lignes des Impériaux. Le combat fut des plus ſanglants, & l'armée Ottomane fut entierement défaite. Il ſe trouva à cette action pluſieurs Princes étrangers, parmi leſquels étoient le Comte de Charolois, le Prince de Dombes, les deux Princes de Lorraine, fils du Comte de Marſan. Belgrade réduite aux dernieres extrémités, & n'ayant plus de ſecours à attendre, ſe rendit deux jours après la bataille. Peu de temps auparavant les Vénitiens avoient battu la flotte Ottomane auprès des Dardanelles. Ces progrès éclatants n'empêcherent pas la Cour de Vienne de ſonger à la paix, & les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande à la Porte offrirent leur médiation. Les demandes de l'Empereur qui vouloit conſerver toutes ſes conquêtes, parurent ſi exorbitantes au Sultan, qu'il prit la réſolution de continuer la guerre plutôt que de ſouſcrire à une paix honteuſe. Ainſi on ſe prépara de part & d'autre à entrer en campagne. Pendant qu'on étoit dans ces diſpoſitions, les Miniſtres des Puiſſances belligerantes étoient aſſemblés à Paſſarowitz, & ils étoient enfin venus à bout d'applanir les difficultés qui retardoient la pacification générale. Le Traité fut ſigné le 21 Juillet: il contenoit en ſubſtance les articles ſuivants.

1718. Traité de Paſſarowitz. On y aſſuroit une treve de 25 ans entre les deux Empires; on regloit de nouveau les limites de la Moldavie & de la Walachie du côté où elles ſont frontieres des Etats de Pologne & de Tranſilvanie; Temeſwar & Belgrade furent cédés à l'Empereur avec toutes leurs dépendances. On rappella les bornes que le Traité de Carlowitz avoit marquées du côté de la Croatie & des pays adjacents. Les promeſſes faites par la Cour de Conſtantinople au ſujet des lieux conſacrés à la piété des fideles en Paleſtine, y furent rappellées. On n'oublia point la ſûreté de l'aſyle que pluſieurs Seigneurs Hongrois avoient été chercher pendant les guerres précédentes dans les Etats du Sultan. Ainſi fut terminé dans l'eſpace de deux ans une guerre dont Charles tira tout l'avantage, en étendant les frontieres de la Hongrie plus loin qu'on ne les avoit vûs depuis un temps conſiderable. Un motif aſſez preſſant avoit déterminé l'Empereur à faire la paix avec la Porte. Victor Amedée II. Duc de Savoye, à qui on avoit cédé la Sicile par le Traité d'Utrecht, avoit conſenti de remettre cette Iſle à l'Empereur en échange de la Sardaigne. Le Cardinal Alberoni, Miniſtre d'Eſpagne, voulut alors s'emparer de la Sicile, & cette entrepriſe occaſionna entre les Cours de Vienne & de Madrid une guerre, à laquelle prirent part les Rois de France & d'Angleterre. Elle fut terminée en 1720. & l'Empereur reſta maître de Naples & de Sicile (1).

(1) Voyez l'hiſtoire de France, Tom. I. pag. 387. & ſuiv. hiſtoire d'Eſpagne, même

Empire d'Allemagne.

Il y eut cependant quelque émotion dans pluſieurs Villes du Brabant, & l'Empereur qui n'avoit voulu employer juſqu'alors que la clémence pour ramener les eſprits, ſe vit contraint d'uſer de ſévérité contre les rebelles. Il fut obligé d'agir avec la même rigueur contre Charles-Léopold, Duc de Mecklenbourg, qui vouloit ſoumettre la Nobleſſe de ſes Etats & les habitants de la Ville de Roſtock. Charles eut en même temps quelques démêlés avec la République des Provinces-Unies, au ſujet d'une Compagnie de commerce qu'il avoit établie à Oſtende. Elle étoit devenue en peu d'années aſſez puiſſante pour avoir pluſieurs vaiſſeaux armés, & pour donner de l'ombrage aux Hollandois. L'établiſſement que ce Monarque avoit fait au Port de Trieſte n'avoit pas moins allarmé les Vénitiens. Charles qui ſentoit les avantages qu'on pouvoit retirer du commerce, excita cette noble émulation dans ſes pays héréditaires, & travailla efficacement à rendre ſolides des établiſſements auſſi utiles. Il fit auſſi un Traité de commerce avec le Roi de Portugal, dont le principal article portoit que tous les vaiſſeaux, tant de la Compagnie des Indes établie dans les Pays-Bas Autrichiens, que les autres portant pavillon Impérial, & qui ſeroient munis de paſſeports de l'Empereur ou de ſes Officiers généraux, auroient une libre entrée dans toutes les Places maritimes appartenantes au Portugal, ſoit en Europe, au Breſil, ſoit ſur les côtes d'Afrique, ou dans les Indes Orientales. Ces vaiſſeaux devoient y recevoir, non ſeulement toutes les marques de protection qu'on peut attendre d'un Prince allié, mais auſſi tous les ſecours néceſſaires pour les progrès du commerce & de la navigation.

Charles qui avoit en même temps ſongé à établir la ſucceſſion de ſes pays héréditaires, travailla à rendre de même héréditaire le thrône de Hongrie, qui avoit toujours été élective. Depuis Léopold les Etats de ce Royaume avoient inſenſiblement perdu leurs priviléges, & avoient vû la Couronne paſſer comme par droit de ſucceſſion ſur la tête de Joſeph, & de-là ſur celle de Charles VI. La douceur du gouvernement de ce dernier Empereur lui avoit enfin gagné l'eſprit des Hongrois, & il ne trouva point de difficulté à faire déclarer d'abord la Couronne héréditaire pour ſes enfants mâles. La réuſſite de cette premiere démarche fit eſperer à Charles qu'il obtiendroit facilement le même avantage pour la ligne féminine. Après s'être aſſuré des ſuffrages des perſonnes les plus diſtinguées du Royaume, il fit tenir une aſſemblée des Etats pour déliberer ſur cette matiere. Les choſes réuſſirent, comme il s'en étoit flatté, & on regla dans la Diete, que ſi la ligne maſculine de la Maiſon d'Autriche venoit à manquer, le droit héréditaire du Royaume paſſeroit dès-à-préſent & à perpétuité dans la ligne féminine en la perſonne de l'Archiducheſſe, fille ainée de l'Empereur, & à ſes deſcendants: qu'au défaut de la lignée de cette Princeſſe la Couronne appartiendroit à l'Archiducheſſe ſa ſœur cadette, obſervant toujours l'ordre de primogeniture: conſentant de préſent & pour l'avenir, que le Royaume ſoit regardé comme un ſeul & même corps de Monarchie, avec tous les autres Etats appartenants à la Maiſon d'Autriche. Les Etats en corps ratifierent ces articles par un ſerment public qu'ils firent à Presbourg en préſence de l'Empereur.

1722.

Vol. 117. & ſuiv. hiſtoire de Naples, Tom. II. pag. 224. & ſuiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

On ajouta alors à ce qui avoit été arrêté, qu'au défaut des filles de Charles VI. & au cas que leurs lignées ſe trouvaſſent éteintes, celles des deux Empereurs Joſeph & Léopold ſuccéderoient au Royaume, ſuivant la proximité du degré. Il fut encore dit de la part de la Nation, que ſi les trois branches venoient à manquer, les Etats du Royaume rentreroient dans leurs anciennes prérogatives, d'élire eux-mêmes le Roi qui les gouverneroit, ſuivant leurs loix fondamentales.

1723. L'année ſuivante, Charles qui avoit différé juſqu'alors de ſe faire couronner Roi de Boheme, ſe rendit à Prague pour cette cérémonie qui ſe fit le 5 de Septembre. Les Bohemiens ſignalerent leur zéle par des magnificences extraordinaires, & par les préſents conſiderables qu'ils firent à l'Empereur & à l'Impératrice. Charles toujours occupé des moyens de laiſſer à ſes enfants tant d'Etats dont il ſe trouvoit le Souverain, fit une loi perpétuelle pour établir l'ordre de ſucceſſion, & l'union indiviſible de tous ſes pays héréditaires. Ce morceau eſt aſſez intéreſſant pour trouver place ici.

PRAGMATIQUE SANCTION DE CHARLES VI.

1724. CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte, Roi d'Allemagne, de Caſtille, &c.: Sçavoir faiſons à tous & à chacun qu'il appartiendra, que les Empereurs des Romains, Rois & Archiducs d'Autriche nos ancêtres ſe ſont donné par un effet de tendreſſe paternelle, & par une prévoyance de ſageſſe, beaucoup de ſoins pour établir dans notre auguſte Maiſon une regle & forme de ſucceſſion pour y être à perpétuité immuablement ſuivie & obſervée par toute leur poſtérité de l'un & de l'autre ſexe dans tous les évenements que la Providence divine pourroit faire naître dans la ſuite des temps: Que l'ordre pour cette ſucceſſion dans toute l'étendue de nos vaſtes Etats, Royaumes, Seigneuries & Provinces, tant en général qu'en particulier, & en toutes inſéparablement, a été introduit & fixé pour en empêcher les démembrements & la diviſion entre les héritiers de notre auguſte Maiſon: Qu'entr'autres l'Empereur Ferdinand II. notre très-honoré biſayeul de glorieuſe mémoire, par ſon teſtament du 10 Mai 1621. confirmé par ſes Codiciles du 8 Août 1635. a reglé l'ordre de ſucceſſion entre les Archiducs ſes fils & leurs deſcendants mâles par forme de *fidéicommis* perpétuel, appellé communément Majorat, en ordonnant que les filles renonçaſſent à l'hérédité, & ſe contentaſſent de leur dot, ſauf toutefois leur droit de retour: Que le même ordre a été ſuivi par feu l'Empereur Léopold notre très-honoré Seigneur & pere de glorieuſe mémoire, lequel comme Chef de notre auguſte Maiſon, & ſeul en droit de diſpoſer de ſes Royaumes & Provinces héréditaires, a établi le même Majorat par le partage qu'il fit le 12 de Septembre 1703. entre notre très-cher & très-aimé frere l'Empereur Joſeph d'heureuſe mémoire, alors Roi des Romains, & Nous, de tous ſes Royaumes & Etats ſitués, tant dans ſes pays que dans la Monarchie d'Eſpagne & dans les dépendances d'icelle, & converti ledit ordre de ſucceſſion en un vrai droit de primogéniture perpétuel en faveur des mâles, & pour plus de ſûreté, il ajouta à ce Traité de très-ſolemnels pactes de ſucceſſion ou de familles qui furent acceptés & confirmés par le ſerment des parties contractantes de part & d'autre, & dans leſquels après que l'on eut reglé & clairement expliqué l'ordre qui ſe doit obſerver entre ledit Empereur Joſeph notre frere, & Nous & nos deſcendants, ou celui des deux qui ſurvivroit à

l'autre, & ſa poſtérité dans la maniere de ſuccéder les uns aux autres, tant en noſdits Royaumes & Provinces de pardeçà, que dans la Monarchie d'Eſpagne & les pays qui la compoſent, a été auſſi principalement convenu & diſpoſé que les hoirs mâles tant qu'il y en aura, excluront les femelles à perpétuité, & qu'entre les mâles, l'aîné exclura auſſi tous ſes autres freres puînés de toute l'hérédité; de ſorte que la ſucceſſion à tous ces Royaumes & Etats en quelque part qu'ils ſoient, demeurera toute entiere & en indivis attachée inſéparablement à l'aîné des mâles ſelon l'ordre de la primogéniture, dans leſquels ſuſdits pactes & conventions de ſucceſſion a été auſſi diſpoſée & reglée la maniere dont les Archiducheſſes ſe doivent ſuccéder au défaut des mâles, ſi le cas y échoit jamais, ce qu'à Dieu ne plaiſe.

Après la mort de l'Empereur Joſeph notre très-cher & très-aimé frere, étant auſſi devenu l'unique ſucceſſeur & héritier, tant de notre propre chef que par le droit du ſang, & en vertu des diſpoſitions faites par nos auguſtes Ancêtres de tous les Royaumes & Etats héréditaires de pardeçà, & nous en trouvant aujourd'hui le ſeul maître abſolu, avons par notre déclaration & diſpoſition publiée le 19 Avril 1713. en préſence d'un grand nombre de nos Conſeillers d'Etats intimés, Gouverneurs ou Préſidents de nos Provinces & de nos autres Miniſtres, renouvellé non ſeulement le droit de primogéniture déja ſi fortement établi & enraciné dans notre auguſte Maiſon: mais nous l'avons de plus en vertu de notre pleine puiſſance, & ſelon l'exigence de l'état de nos affaires, érigé en forme de Pragmatique Sanction, & d'Edit perpétuel & irrévocable, expliquant nommément ce droit de primogéniture & de ſucceſſion plus clairement établi par feu l'Empereur Léopold entre les Princes mâles de notre auguſte Maiſon, & au défaut d'iceux, étendu en ſa maniere aux Archiducheſſes. Nous avons déclaré en des termes intelligibles & exprès, qu'au défaut des mâles la ſucceſſion échoira en premier lieu aux Archiducheſſes nos nieces, filles de notre frere, & en troiſieme lieu aux Archiducheſſes nos ſœurs, & enfin à tous les héritiers deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, voulant qu'en tous ces cas elles gardent entr'elles l'ordre de ſucceſſion linéale, tel qu'il eſt marqué dans notre ſuſdit Reglement, lequel ſe trouve entierement conforme à celui qui a été établi pour les mâles, ſelon le rang de la primogéniture & ſucceſſion linéale.

En conſéquence & en exécution de cette Sanction, la Séréniſſime Archiducheſſe Marie-Joſephe, née Princeſſe Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles, à préſent épouſe du Séréniſſime Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, a non ſeulement avant ſes nôces déclaré d'adhérer & d'acceptes les pactes de famille, le droit de primogéniture déja établi dans notre auguſte Maiſon, & le ſuſdit ordre preſcrit pour la ſucceſſion linéale, confirmant ſon acceptation par ſon acte de renonciation formel & par ſon ſerment; mais elle l'a auſſi ratifié par ſemblable ſerment, qu'elle a réitéré après ſon mariage, & avec elle le Séréniſſime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Electeur de Saxe ſon beau-pere, comme auſſi le Séréniſſime Prince Royal & Electoral ſon mari, ont reconnu & ſe ſont obligés par ſerment ſolemnel en termes formels d'obſerver ledit droit de primogéniture & le ſuſdit ordre de ſucceſſion. C'eſt auſſi en conformité deſdites

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

diſpoſitions que dans le même, par une déclaration & ſtipulation également ſolemnelles, il a été réſervé à cette Séréniſſime Archiducheſſe, & à ſes deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, leur droit de ſuccéder aux Royaumes de ſes ayeuls & aux Provinces Autrichiennes, ſelon l'ordre de la naiſſance & de la regle établie, arrivant le défaut des Archiducs, ce qu'à Dieu ne plaiſe jamais.

La même choſe a été obſervée enſuite avec la Séréniſſime Archiducheſſe Marie-Amelie, née Princeſſe Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles, épouſe du Séréniſſime Prince Electoral de Baviere, laquelle a pareillement, avant ſes nôces, déclaré d'adhérer & d'accepter les pactes de famille, le droit de primogéniture déja établi dans notre auguſte Maiſon, & le ſuſdit ordre preſcrit pour la ſucceſſion linéale, confirmant ſon acceptation par ſon acte de renonciation formel, & par ſon ſerment, l'ayant de même ratifié par ſemblable ſerment qu'elle a réitéré après ſon mariage, & avec elle le Séréniſſime Electeur de Baviere ſon beau-pere, comme auſſi le Séréniſſime Prince Electoral ſon mari, ont reconnu & ſe ſont obligés par ſerment ſolemnel en termes formels d'obſerver ledit droit de primogéniture, & le ſuſdit ordre de ſucceſſion; en conſéquence des prédites diſpoſitions par une déclaration & ſtipulation pareillement ſolemnelles, il a été dans le même temps réſervé à cette Séréniſſime Archiducheſſe, & à ſes deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, leur droit de ſuccéder aux Royaumes de ſes ayeuls, & aux Provinces Autrichiennes, ſelon l'ordre de la naiſſance & la regle établie, arrivant le défaut d'Archiducs, ce qu'à Dieu ne plaiſe.

En conſiderant qu'il eſt très-important pour la ſûreté, repos & tranquillité de nos Provinces héréditaires que Nous poſſedons dans les Pays-Bas, que ledit ordre & regle de ſucceſſion indiviſible de tous nos Royaumes & Provinces héréditaires, ſitués tant au dedans qu'au dehors de l'Allemagne, & ledit droit de primogéniture établi dans notre auguſte Maiſon, ſoient reçus, introduits, établis & promulgués dans noſdites Ptovinces des Pays-Bas, pour Sanction Pragmatique & loi perpétuelle & irrévocable, & que pour l'introduction de cette nouvelle loi, ſoit dérogé à celle touchant la ſucceſſion du Prince deſdites Provinces établies dans nos Pays-Bas par l'Empereur Charles V. d'éternelle mémoire, notre prédéceſſeur, par ſa Pragmatique Sanction du 4 Novembre 1549. reçue par chacun de leurs Etats dans leurs Aſſemblées, & juſqu'à préſent y reſtée en vigueur, & à toutes Coutumes de noſdites Provinces pour autant ſeulement que leſdites Sanction & Coutumes ne ſeroient pas conformes aux ſuſdits ordres, regle de ſucceſſion, leſquelles en tous autres cas ſeront entretenues & obſervées comme du paſſé.

Nous avons fait communiquer & propoſer ce que deſſus aux Etats reſpectifs de nos Provinces deſdits Pays-Bas, afin qu'ils vouluſſent ſe conformer à cette Pragmatique Sanction, Edit perpétuel, & Reglement de ſucceſſion indiviſible, & de tous les Etats; ayant ſur ce mûrement déliberé dans leurs reſpectives Aſſemblées, & ſpécialement réfléchi au bien & à l'avantage qui en reviendroient à nos bons & fideles ſujets, ils s'y ſont unanimement & volontairement conformés, & ont en tout reſpect & ſoumiſſion, & avec une extrême reconnoiſſance accepté la ſuſdite Pragmatique Sanction, loi perpétuelle, reglement de ſucceſſion, & union indiviſible,

&

& tous nos Etats, tant au dehors qu'au dedans de l'Allemagne en loi perpétuelle & irrévocable, pour autant qu'elle regarde le reglement de ſucceſſion à la Seigneurie & Souveraineté de chacune deſdites Provinces, & l'union indiviſible de nos Pays & Etats héréditaires, conſentant de plus à la dérogation de la Sanction Pragmatique établie au mois de Novembre 1549. par feu l'Empereur Charles V. de glorieuſe mémoire, en tant qu'elle n'eſt pas conforme à notre ſuſdite Sanction Pragmatique, concernant la ſucceſſion à la Souveraineté des Pays-Bas, & nous ont ſupplié très-inſtamment de faire publier notredite Pragmatique Sanction & Edit perpétuel, afin qu'il ſoit par tous nos Royaumes, Provinces & Etats héréditaires à toujours obſervé en loi irrévocable & inaltérable, ainſi qu'il en eſt conſtaté par les actes de chacune deſdites Provinces, qu'ils nous ont produits & délivrés.

Nous, après grande & mûre déliberation, de l'avis de notre Plénipotentiaire au gouvernement d'iceux, de notre Lieutenant-Gouverneur & Capitaine général de noſdits Pays, & ouï ſur le tout notre Conſeil ſuprême, & établi auprès de notre perſonne Royale pour les affaires des mêmes Pays, avons conformément à l'acceptation faite par leſdits Etats des Provinces de nos Pays-Bas, & à leur requiſition, de notre certaine ſcience, autorité & puiſſance abſolue, qui peut nous competer comme Souverain Prince & Seigneur deſdits Pays: Ordonné, ſtatué & décreté, ordonnons, ſtatuons & décretons par ces préſentes la ſuſdite Pragmatique Sanction, Reglement de ſucceſſion & union indiviſible de tous nos Etats, tant au dehors qu'au dedans de l'Allemagne en loi perpétuelle & irrévocable dans noſdits Pays-Bas, & qu'en conſéquence d'icelles la ſucceſſion de toutes nos Provinces héréditaires de noſdits Pays en une maſſe, & indiviſiblement, écheoira dorénavant, ſelon ledit droit de primogéniture, & ordre de ſucceſſion linéale, & reſtera à nos deſcendants mâles, tant qu'il y en aura aucun: & au défaut de ceux-ci, ce que Dieu ne veuille, aux Archiducheſſes nos filles, toujours ſuivant l'ordre & le droit de primogéniture, ſans le pouvoir jamais partager, & qu'au défaut de tout héritier légitime de l'un & de l'autre ſexe deſcendant de Nous, le droit d'hériter de toutes nos Provinces écheoira aux Princeſſes filles de l'Empereur Joſeph de glorieuſe mémoire, & à leurs deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, ſelon ledit droit de primogéniture, & qu'arrivant l'extinction de ces deux lignes, ce droit héréditaire ſera entierement réſervé aux Princeſſes nos ſœurs, & leurs deſcendants légitimes de l'un & de l'autre ſexe, & ſucceſſivement à toutes les autres lignes de l'auguſte Maiſon, à chacune ſelon le droit de primogéniture, & ſuivant le rang qui en réſultera, & ce nonobſtant le reglement & ancienne loi touchant la ſucceſſion de Prince deſdits Pays-Bas, établie dans leſdits Pays par la Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles V. du 4 Novembre 1549. & toutes Coutumes d'aucunes de noſdites Provinces, auxquelles pour les cauſes & conſidérations ſuſdites, avons de notredite autorité & pleine puiſſance, dérogé & dérogeons, en ce que leſdites Sanction & Coutumes ne ſeroient conformes à notre préſente diſpoſition, voulant qu'en tout autre cas elles demeurent en leur force & vigueur, & ſoient entretenues & obſervées.

Si donnons en mandement à notredit Conſeil d'Etat établi dans nos Pays-Bas, Préſidents & Gens de notre Grand Conſeil, Chancelier & Gens de

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

notre Conſeil de Brabant, Gouverneur, Préſidents & Gens de notre Conſeil à Luxembourg, Chancelier & Gens de notre Conſeil en Gueldre, Gouverneur à Limbourg, Faulquemont & Daelhem, & d'autres nos pays d'outre Meuſe, Préſident & Gens de notre Conſeil en Flandres, Grand Baillif, Préſident & Gens de notre Conſeil de Namur, Baillif de Tournai & de Tournaiſis, Préſidents & Gens de nos Chambres des Comptes, Ecoulettes de Malines, & à tous autres nos Juſticiers, Serviteurs, Vaſſaux & Sujets, préſents & à venir, & chacun d'eux à ſon égard, que cette préſente Ordonnance, Statut, Décret & Sanction Pragmatique, ils retiennent & obſervent, & faſſent retenir & obſerver inviolablement & à toujours pour loi perpétuelle & irrévocable, en procédant pour ce de nos Cours ſouveraines & deſdites de nos Comptes, à l'enterinement de ceſdites préſentes, dépêché par un de nos Sécretaires d'Etat, pleine & entiere foi ſoit ajoutée par-tout où il en ſera beſoin : car ainſi nous plaît-il, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons ſigné ceſdites Préſentes de notre main, & à icelles fait mettre notre grand Scel. Donné en notre Ville & réſidence Impériale de Vienne en Autriche, le ſixieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cent vingt-quatre, & de nos regnes, de l'Empire Romain, le treizieme; d'Eſpagne, le vingt-deuxieme, & de Hongrie & de Boheme auſſi le treizieme.

Cette Sanction reçue par les Etats de Sileſie, de Hongrie, de Boheme & d'Autriche, fut garantie par l'Empire, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux des Provinces-Unies & la France; mais les Maiſons de Baviere & Palatine refuſerent de l'accepter.

Les differends qui ſubſiſtoient depuis long-temps entre les Cours de Vienne & de Madrid, étoient à peine terminés par pluſieurs Traités conſécutifs, que la guerre ſe ralluma en Europe à l'occaſion de la mort d'Auguſte II. Roi de Pologne (1). Cette guerre fit perdre à l'Empereur les Royaumes de Naples
1723. & de Sicile; mais on lui céda en pleine propriété les Duchés de Parme &
de Plaiſance. La mort de Jean Gaſton, dernier Grand Duc de Toſcane de
1737. la Maiſon de Medicis, fit paſſer ſes Etats au Duc de Lorraine, & le Traité de Vienne fut alors entierement rempli.

La rupture qui étoit ſurvenue entre l'Impératrice de Ruſſie & le Grand-Seigneur, fit craindre que les Turcs ne profitaſſent de cette circonſtance pour entrer en Hongrie. Charles propoſa d'abord ſa médiation; mais lorſqu'il ſe fut apperçu qu'il n'étoit pas facile de porter la Cour Ottomane à la paix, il quitta le titre de Médiateur pour prendre celui d'Allié de la Ruſſie. En conſéquence il fit marcher un grand nombre de troupes ſous les ordres du Comte de Wallis, du Prince de Saxe Hildburghauſen & du Duc de Lorraine. La Campagne commença par la priſe de Niſſa, & on avoit deſſein de ſe rendre maître enſuite de Widdin. La nouvelle de l'échec que le Prince de Saxe-Hildburghauſen avoit reçu devant Bagnaluck en Boſnie, obligea l'armée Impériale d'abandonner les environs de Widdin. Les Ottomans la ſuivirent & la maltraiterent au paſſage du Timoc. Cette retraite facilita aux ennemis les moyens de reprendre Niſſa, & de faire le ſiége de la forteresſe

(1) Voyez l'hiſtoire de France, pag. 393, & ſuiv.

d'Orſova. Les Impériaux marcherent au ſecours de cette Place & battirent un corps d'ennemis; mais cet avantage ne les mit cependant pas en état de pénétrer juſqu'à la Place, & ils ſe retirerent ſous Belgrade. Les Turcs recommencerent alors le ſiége d'Orſova, & cette forteresſe fut enfin obligée de capituler. L'armée Impériale ruinée par les marches, les maladies & le défaut de vivres, fut encore battue l'année ſuivante à Krotzka. L'avantage qu'elle remporta quelques jours après n'empêcha pas les Turcs d'aſſiéger Belgrade. Une guerre auſſi déſavantageuſe détermina l'Empereur à faire la paix, & elle fut ſignée le premier de Septembre dans le camp des Ottomans. Il fut reglé qu'Orſova reſteroit aux Turcs dans l'état où ils s'en étoient emparés; qu'on démoliroit les nouvelles fortifications de Belgrade & de Sabach, & que ces deux Places leur reſteroient; qu'on leur céderoit la Walachie Impériale & la Servie; enfin que les rives du Danube & du Saü ſeroient déſormais les frontieres de la Hongrie & de l'Empire Ottoman.

Empire d'Allemagne.

1738.

1739.

Charles vouloit profiter de cette paix pour réparer les déſordres qui regnoient dans ſes finances & dans ſes armées, lorſqu'il fut ſurpris d'une maladie qui le conduiſit au tombeau le 20 d'Octobre 1740. à l'âge de cinquante-cinq ans. Ce Monarque eſt le dernier Empereur de la Maiſon d'Autriche qui ſe trouve éteinte en lui. Il avoit épouſé en 1707. Eliſabeth-Chriſtine, fille de Rodolphe, Duc de Brunſwick-Wolfembuttel-Blanckenbourg, morte le 21 Décembre 1750. dont il eut Léopold, mort quelques mois après ſa naiſſance; Marie-Thereſe, née le 13 Mai 1717. mariée le 12 Février 1728. à François-Etienne de Lorraine, Grand Duc de Toſcane, & aujourd'hui Empereur; Marie-Anne, née le 13 Septembre 1718. Gouvernante générale des Pays-Bas, mariée au Prince Charles de Lorraine, morte en 1744. Marie-Amelie, née le 5 d'Avril 1725. morte en 1730.

A la mort de Charles VI. l'Archiducheſſe Marie-Thereſe, Grande Ducheſſe de Toſcane, ſa fille aînée, prit, en vertu de la Pragmatique Sanction de ce Prince, poſſeſſion des biens qu'il laiſſoit. Elle fit inſtruire les Puiſſances étrangeres de la mort de l'Empereur, & les aſſura que les Traités faits avec la Maiſon d'Autriche ſeroient fidelement exécutés de ſa part. Elle leur demanda de plus la continuation de leur amitié, & elle eut ſoin de renouveller les pouvoirs des Ambaſſadeurs que l'Empereur ſon pere avoit dans les Cours de l'Europe, ou d'en nommer de nouveaux. L'Archiducheſſe après avoir pris ces différentes meſures, aſſocia le 20 de Novembre ſuivant le Grand Duc ſon époux au Gouvernement de l'Autriche & des Pays héréditaires. Les Etats d'Autriche lui prêterent à Vienne le 22 du même mois le ſerment de fidélité, & preſqu'auſſi-tôt les autres Etats de la Maiſon d'Autriche en Italie, de même que les Royaumes de Boheme, de Hongrie, & les Pays-Bas lui donnerent des aſſurances de leur ſoumiſſion. Aux premieres démarches de l'Archiducheſſe, pour s'emparer de la ſucceſſion de l'Empereur, l'Electeur de Baviere qui n'avoit point garanti la Pragmatique Sanction, fit entendre qu'il prérendoit rentrer dans ſes droits. En conſéquence ſon Miniſtre à Vienne proteſta au nom de ſon Maître contre tout ce que l'Archiducheſſe avoit entrepris, & ſe retira.

Troubles en Allemagne au ſujet de la ſucceſſion de Charles VI.

1740.

L'Electeur expliqua peu de temps après dans un premier Manifeſte quel étoit le fondement de ſes prétentions, & il y expoſa: Qu'anciennement les

EMPIRE D'ALLIMAGNE.

Pays Autrichiens avoient appartenu à la Maiſon de Baviere; qu'Ottocare, Roi de Boheme, s'en empara, & en fut dépoſſédé enſuite par l'Empereur Rodolphe de Hapsbourg, qui loin de les reſtituer à leurs légitimes Souverains en inveſtit ſes propres fils; que l'Empereur Ferdinand I. qui, en vertu des arrangements faits entre lui & ſon frere Charles V. ſe trouva poſſeſſeur de tous les pays Autrichiens ſitués en Allemagne, & qui fut d'ailleurs Roi de Boheme & de Hongrie du chef de la Reine Anne ſon épouſe, en voulant établir un ordre de ſucceſſion dans ſa famille, & y intéreſſer la Maiſon de Baviere, afin qu'elle conſentît plus volontiers à laiſſer les Archiducs en poſſeſſion des Pays-Bas Autrichiens, fit en 1543. & 1547. un Teſtament & un Codicile, par leſquels il ordonna qu'au défaut d'héritiers mâles dans ſa ligne & dans celle de Charles V. ſon frere, la ſucceſſion paſſeroit à ſa fille aînée l'Archiducheſſe Anne, épouſe d'Albert V. Duc de Baviere, & mere de Guillaume V.; que par conſéquent cette fille aînée étoit l'héritiere ſubſtituée au défaut des deſcendants mâles dans les deux branches de la Maiſon d'Autriche, & par une ſuite néceſſaire tranſmettoit tous ſes droits à ſa poſtérité; que pour aſſurer encore cette ſubſtitution, Ferdinand I. fit ſtatuer ſpécialement dans le contrat de mariage conclu en 1546. entre Albert V. & l'Archiducheſſe Anne, que cette Princeſſe renonceroit en faveur des mâles à toute ſucceſſion paternelle ou maternelle; mais qu'au défaut de deſcendance maſculine, elle & ſa poſtérité hériteroient des Royaumes de Hongrie & de Boheme, ainſi que des Etats d'Autriche & des pays qui en dépendent. Telles étoient les raiſons de l'Electeur de Baviere, qui établiſſoit ſes droits ſur la ſubſtitution de Ferdinand I. Il prétendoit qu'elle étoit ouverte en ſa faveur à la mort de Charles VI. qui ne laiſſoit point d'héritiers mâles.

Il y eut d'abord quelques propoſitions d'accommodement entre les Cours de Vienne & de Munich; mais comme on refuſa de part & d'autre de les écouter, l'Electeur aſſembla des troupes pour faire valoir ſes droits par la voye des armes, & l'Archiducheſſe fit des préparatifs pour ſe mettre en état de défenſe. Pendant qu'on armoit des deux côtés, l'Archiducheſſe ſe fit couronner Reine de Hongrie à Presbourg le 25 de Juin 1741. L'Electeur de Baviere qui avoit été quelque temps auparavant informé qu'on ſe diſpoſoit à cette cérémonie, diſtribua à Ratisbonne une proteſtation datée du 4 Mai. Il aſſuroit dans cet acte, que loin de reconnoître la Pragmatique Sanction, il s'y étoit oppoſé en toute occaſion en ſon nom & en celui de ſa Maiſon. Cependant ſon armée étoit raſſemblée, & en attendant celle que le Roi de France devoit lui fournir, il fit occuper Paſſaw par un détachement de ſes troupes. Cette conduite paroiſſoit annoncer des hoſtilités prochaines. En effet l'Electeur de Baviere fit paroître un ſecond Manifeſte à peu près ſemblable au premier, & qui finiſſoit par de grandes plaintes contre la Maiſon d'Autriche. Les ſecours que la France devoit lui envoyer étant arrivés, il ſe mit à leur tête, & fit pluſieurs expéditions dans la haute Autriche & dans la Boheme (1).

La Reine de Hongrie n'avoit pu oppoſer à l'Electeur de Baviere une

(1) On en peut voir les détails dans l'hiſtoire de France de cette Introduction, Tom. I. pag. 404. & ſuiv.

armée assez considerable pour suspendre ses progrès, parce que la plus grande partie de ses forces étoit occupée en Silesie. Le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, qui après la mort de l'Empereur avoit paru disposé à prêter du secours à cette Princesse, pour la maintenir dans la possession des biens de la Maison d'Autriche, avoit assemblé des troupes, & étoit entré à leur tête dans la Silesie vers le milieu du mois de Décembre 1740. Afin de rendre raison d'une pareille démarche, le Roi de Prusse fit publier un long Mémoire en forme de Manifeste, contenant une ample déduction de ses droits sur la Principauté de Jagerndorff, de Leignitz, de Brieg, &c. Voici le précis de ce Mémoire: Le Margrave George de Brandebourg acquit la Principauté de Jagerndorff en 1524. du consentement de Louis, Roi de Boheme, qui lui en donna l'investiture comme d'un fief héréditaire. George-Frideric, fils du Margrave, en hérita, & se voyant sans enfants en disposa en faveur de son plus proche parent Joachim-Friderie, Electeur de Brandebourg, de qui descend le Roi de Prusse. Joachim-Frideric en possession de Jagerndorff, l'unit aux autres biens patrimoniaux de sa Maison, & donna ensuite cette Principauté en appanage au Margrave Jean-George le puîné de ses fils, à condition qu'au défaut de sa ligne, elle retourneroit à la branche Electorale de Brandebourg pour y rester unie à perpétuité. Jean-George ayant pris parti dans la guerre de Boheme pour Frideric I. Electeur Palatin, l'Empereur Ferdinand II le mit au ban de l'Empire, le dépouilla de la Principauté de Jagerndorff, & étendit la rigueur de sa sentence jusques sur le Margrave Ernest son fils, âgé seulement d'un an. Ce Margrave mourut dans la disgrace, & la Maison Electorale de Brandebourg rentra dans ses droits sur la Principauté de Jagerndorff; mais elle n'a jamais pu s'en remettre en possession. Quant aux Principautés ou Duchés de Lignitz, Brieg & Wolhau, le droit du Roi de Prusse se trouvoit fondé primitivement sur un Traité de confraternité héréditaire passé en 1537. entre les Princes de Lignitz & Joachim II. Electeur de Brandebourg, portant que l'une des Maisons venant à s'éteindre, l'autre lui succéderoit en tous ses biens. Ce Traité fut désapprouvé par Ferdinand, Roi de Boheme, qui le cassa en 1546. La Maison de Lignitz s'étant éteinte, celle de Brandebourg entra dans ses droits, & à force de sollicitations, obligea la Cour de Vienne à consentir à une espece d'accommodement sur cette affaire. On signa donc en 1686. un Traité, par lequel il fut dit que l'Electeur de Brandebourg renonceroit à ses prétentions, tant sur la Principauté de Jagerndorff, que sur celles de Lignitz, de Brieg & de Wolhau, à condition que l'Empereur lui donneroit en dédommagement le territoire de Schwibus & ses dépendances, sauf le droit de relief à la Couronne de Boheme. Cependant par la suite on engagea par adresse le Prince Electoral, fils de l'Electeur, à signer une promesse, qu'il renoncerait au Bénéfice de ce Traité dès que son pere seroit mort. Telle étoit l'origine des droits du Roi de Prusse, & ce fut pour les soutenir qu'il porta la guerre en Silesie. Il fut toujours supérieur en forces, & malgré l'habileté du Comte de Neuperg, qui sçut par sa prudence & son activité retarder ses progrès, il remporta tout l'avantage à la bataille de Mollwitz.

Dans le temps que la guerre étoit la plus allumée, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, comme garants de la Pragmatique

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Sanction & anciens Alliés de la Maiſon d'Autriche, offrirent & interpoſerent même leur médiation pour terminer les differends de la Reine de Hongrie & du Roi de Pruſſe. Les diverſes propoſitions qui furent faites des deux Puiſſances médiatrices n'ayant eu aucun ſuccès, le Roi de Pruſſe acheva de ſe rendre entierement maître de la baſſe Sileſie, dont les Etats lui prêterent ſerment de fidelité. Il s'empara quelque temps après de la Ville de Neiſſ, que le Comte de Neuperg fut obligé de quitter pour aller couvrir la Moravie. Le Roi de Pruſſe par cette derniere conquête ſe vit entierement en poſſeſſion de la Sileſie, qui par Députés lui rendit hommage à Breſlaw le 7 de Novembre 1741. Auſſi-tôt après le Roi de Pruſſe fit marcher un corps de dix à douze mille hommes de ſes troupes vers la Boheme.

Au milieu de la guerre qui ſe faiſoit en Sileſie, le Roi d'Eſpagne ſe déclara auſſi prétendant à la ſucceſſion de l'Empereur, par un Mémoire (1) que le Comte Montijo ſon Miniſtre plénipotentiaire diſtribua dans les Cours d'Allemagne vers le mois de Juin 1741. Le Comte de Montijo pour conſerver les droits du Roi ſon maître, proteſta en ſon nom contre le couronnement de la Reine de Hongrie.

Enfin le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ſe mit auſſi ſur les rangs, & voulut diſputer la ſucceſſion de Charles VI. Il fit d'abord marcher ſes troupes vers les terres de la Maiſon d'Autriche, ſans expliquer quelle étoit la nature de ſes prétentions. Il ſe contenta d'inſtruire le Public, qu'il ne s'étoit déterminé à cette démarche, qui paroiſſoit contraire à ſon acceſſion à la Pragmatique Sanction, que parce qu'il voyoit d'autres Princes y donner atteinte, & qu'il ne vouloit pas négliger ſes droits qui étoient préférables à tout autre. Ce Prince après l'entrée de ſon armée en Boheme publia ſon Manifeſte, où il étoit dit: Que les droits du Roi de Pologne étoient de deux eſpeces; les uns qu'il tenoit du chef de la Reine ſon épouſe, fille de l'Empereur Joſeph, devoient s'étendre ſur toute la ſucceſſion Autrichienne, & ſe trouvoient fondés ſur un pacte de famille fait en 1703. entre l'Empereur Léopold & ſes deux fils, Joſeph, alors Roi des Romains, & Charles déclaré à Vienne Roi d'Eſpagne, après la mort du Roi d'Eſpagne Charles II. dernier Prince de la branche d'Autriche Eſpagnole. Par ce Pacte confirmé par le ſerment de Charles, Léopold regloit l'ordre de ſa ſucceſſion entre les deux branches qui devoient ſortir de ſes deux fils. Joſeph y renonçoit à la ſucceſſion qui le regardoit comme l'aîné & la cédoit à ſon frere, qui de ſon côté, en acceptant cette ceſſion conſentoit, que s'il arrivoit qu'il ne reſtât que des filles dans ſa Maiſon, celles de Joſeph ſeroient préférées aux ſiennes dans l'ordre de ſucceſſion. Le cas prévu étant arrivé à la mort de Charles VI. qui ne laiſſoit point d'enfants mâles, le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, prétendoit que l'Archiducheſſe Marie-Joſephe ſa femme, fille aînée de Léopold, devoit hériter de tous les biens de la Maiſon d'Autriche en vertu du Pacte de 1703. Cette Princeſſe avoit été obligée en épouſant le Roi de Pologne de renoncer à la ſucceſſion paternelle; mais ce Prince ſoutenoit que la renonciation étoit nulle, & ſans s'arrêter à le prouver, il en appelloit à la Juriſ-

(1) On peut voir le précis de ce Mémoire & la conduite du Roi d'Eſpagne en cette occaſion dans l'hiſtoire d'Eſpagne de cette Introduction, Tom. I. pag. 117. & ſuiv.

prudence ordinaire en matiere de renoneiation. Il prétendoit qu'il en étoit de même de la Pragmatique Sanction ; qu'elle devoit être nulle, puiſque par cette loi Charles VI. tranſmettoit à ſes propres filles la ſucceſſion Autrichienne, après avoir conſenti par le Pacte de 1703. que les filles de ſon frere leur fuſſent préférées. Le Manifeſte du Roi de Pologne attaquoit d'ailleurs la Pragmatique par les mêmes allégations que les autres prétendants à l'hérédité de Charles VI. avoient employées.

Dans l'extrême embarras où la guerre de Sileſie & les préparatifs de l'Electeur de Baviere jettoient la Reine de Hongrie, elle ſollicita le Roi d'Angleterre, les Etats-Généraux des Provinces-Unies & la Cour de Petersbourg, pour obtenir de ces trois Puiſſances les ſecours qu'elles devoient lui fournir, tant en exécution de leurs Traités avec la Maiſon d'Autriche, que comme garantes de la Pragmatique Sanction. Les Etats-Généraux & le Roi d'Angleterre ſe contenterent d'abord d'employer leur médiation pour parvenir à un accommodement entre la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe. N'ayant pu y réuſſir, le Roi d'Angleterre ſongea à lever des troupes & à les envoyer à la Reine de Hongrie.

La ſituation où ces grandes affaires mettoient l'Allemagne en avoit troublé la tranquillité & l'économie, & la Diete d'élection ne put s'aſſembler auſſitôt qu'on l'avoit eſperé. Elle fut convoquée par l'Electeur de Mayence au premier de Mars 1741. mais la plûpart des Electeurs jugerent qu'il étoit à propos de la retarder de quelques mois pour differentes raiſons, dont les principales étoient la guerre de Sileſie, les troubles qu'elle occaſionnoit, & le ſuffrage du Royaume & Electorat de Boheme, dont la Reine de Hongrie avoit cru être en droit de tranſporter l'adminiſtration au Grand Duc de Toſcane ſon époux, qui en conſéquence avoit nommé ſes Miniſtres à Francfort. Le plus grand nombre des Electeurs & le Roi d'Eſpagne déclarerent qu'ils s'oppoſoient à l'exercice de ce ſuffrage par le Grand Duc, parce que ſuivant la Bulle d'or, la Reine de Hongrie étoit inhabile à exercer la voix de Boheme, cette loi fondamentale n'ayant rien ſtatué à cet égard en faveur des femmes, & que d'ailleurs cette Princeſſe ne pouvoit être regardée comme étant en paiſible poſſeſſion du Royaume de Boheme, condition indiſpenſable, ſuivant la Bulle d'or, pour l'exercice des fonctions Electorales. L'Electeur de Mayence en qualité de Directeur de la Diete d'élection, conſulta le Grand Duc de Toſcane ſur la propoſition qu'on faiſoit de differer le choix d'un Empereur. Le Grand Duc répondit que la Reine ſon épouſe & lui ne penſoient pas qu'on dût retarder l'élection, à cauſe de l'invaſion du Roi de Pruſſe en Sileſie, & que ce motif devoit au contraire en avancer le moment, puiſque l'unique moyen de rendre la paix à l'Empire étoit de lui donner un Chef. I citoit d'ailleurs, pour autoriſer le droit de ſuffrage de la Reine ſon épouſe, differents exemples ; mais comme il n'en put alléguer aucun qui favoriſât les femmes à ce ſujet, les Electeurs perſiſterent à ne point reconnoître ſes Miniſtres Electoraux, & il fallut differer la tenue de la Diete.

Afin de travailler à applanir toutes les difficultés, les Princes Chefs des anciennes Maiſons formerent un Congrès à Offenbach, & y envoyerent leurs Miniſtres. On réduiſit à quatre chefs les matieres ſur leſquelles on devoit déliberer dans ce Congrès, ſçavoir, 1°. les difficultés touchant le Vicariat

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de l'Empire; 2°. le droit prétendu par le Roi de Pologne d'exercer le ſuffrage de Boheme; 3°. la formule de la Capitulation qu'on feroit ſigner au nouvel Empereur; 4°. le redreſſement des griefs de pluſieurs Princes & Etats de l'Empire, & la déciſion des autres affaires qui pourroient intéreſſer la tranquillité de l'Allemagne. On commença par prendre la réſolution de ſuſpendre pour cette fois, & ſans tirer à conſéquence pour l'avenir, le ſuffrage de Boheme, huit voix étant ſuffiſantes. Ce réſultat obligea le premier des Miniſtres Electoraux nommés par la Reine de Hongrie, à ſortir de Francfort, après y avoir laiſſé une proteſtation pour la conſervation des droits de ſa Souveraine. On tint depuis à Francfort trois Conférences qui furent ſuivies de la Diete d'élection. Cependant le Grand Duc de Toſcane s'étoit avancé dans la Baviere, où il faiſoit tous les jours de nouveaux progrès (1). Il attaqua la Ville de Lintz, qui malgré la vigilance & les ſoins du Comte de Segur, capitula le 23 de Janvier 1742.

Election de l'Empereur CHARLES VII.

1742.

Ce fut dans cette circonſtance, & le lendemain de la reddition de cette Place, que l'Electeur de Baviere, qui ſur la fin de l'année précédente avoit été proclamé Roi de Boheme par les Etats de ce Royaume, fut élû Roi des Romains à Francfort par le ſuffrage unanime des Electeurs. La voix de Boheme fut ſuſpendue comme on en étoit convenu dans les Conférences préliminaires, & dans les cérémonies qui s'obſerverent après cette élection, on laiſſa toujours un fauteuil vuide pour cet Electorat. Le nouveau Roi des Romains fit ſon entrée à Francfort, & fut enſuite reconnu Empereur par toutes les Puiſſances de l'Europe, à l'exception de la Reine de Hongrie, qui prétendit, par quelques pieces qu'elle fit répandre à Vienne, attaquer de nullité cette élection.

Cependant la priſe de Lintz fut ſuivie d'autres ſuccès aſſez rapides, & preſque toutes les Places de la haute & baſſe Baviere tomberent au pouvoir des Autrichiens. Toutes ces pertes ſe trouverent en quelque ſorte compenſées par la réuſſite des Alliés de l'Empereur en Moravie. Le Roi de Pruſſe, maître de la Sileſie, avoit envoyé dans cette Province un corps de ſes troupes commandé par le Prince Thierry d'Anhalt-Deſſau. Il fit enſuite un voyage de quelques jours à Berlin, & en repartit pour aller ſe mettre à la tête de ſon armée, qui avoit ordre de ſe raſſembler ſous Olmutz, Capitale de la Moravie. Ce Prince étant arrivé au rendez-vous marcha du côté d'Inglaw, & fut joint en chemin par un corps de troupes Saxonnes. A l'approche de cette armée les Autrichiens abandonnerent Inglaw, où un détachement de Pruſſiens fut établi. Un autre détachement ſe rendit maître de Saar, & le gros de l'armée s'avança vers Brinn que les Saxons inveſtirent, pendant que les troupes Pruſſiennes ſe cantonnoient aux environs de Znaim ſur la frontiere de la baſſe Autriche. Le Roi de Pruſſe peu de jours après s'approcha de Brinn & en forma le ſiége. La vigoureuſe réſiſtance de cette Place donna le temps à l'armée Autrichienne qui étoit en Boheme, & que commandoit alors le Prince Charles de Lorraine, de paſſer en Moravie. L'arrivée de ces troupes ſauva Brinn, & garantit en même temps la baſſe Autriche & la Hongrie, qui auroient été en danger, ſi cette Place eût été priſe. Le Roi de

(1) On en peut voir le détail dans l'hiſtoire de France de cette Introduction.

Pruſſe

Empire d'Allemagne.

Pruſſe en leva auſſi-tôt le ſiége, retira ſes troupes & celles de l'Electeur de Saxe de tous les poſtes qu'elles occupoient en Moravie, & laiſſa ſeulement près d'Olmutz un corps de dix-huit mille hommes ſous les ordres du Prince Henri d'Anhalt-Deſſau. Il ſe diſpoſa enſuite à ſortir de cette Province pour paſſer en Boheme avec le reſte de ſon armée, qui ſe mit en marche vers le milieu du mois d'Avril.

Les Autrichiens évacuerent en même temps la Baviere, & cette retraite précipitée étoit la ſuite de l'arrivée de nouveaux corps de troupes Françoiſes. Quelques jours après le Comte de Kevenhuller, Général de la Reine de Hongrie, rentra dans la Baviere & reprit la Ville de Munich. Les affaires des Autrichiens n'étoient pas en ſi bon état dans la Boheme, où les ennemis étoient maîtres de Prague & de pluſieurs poſtes ſur la Zazava, ſur l'Elbe & ſur le Danube. Le Prince Charles de Lorraine qui avoit toujours ſuivi le Roi de Pruſſe depuis que ce Monarque avoit pris la route de Boheme, le joignit à Czaſlaw, & lui préſenta la bataille. La fortune ſe déclara contre les Autrichiens, & ils furent obligés de ſe retirer après avoir perdu ſept ou huit mille hommes. Le Prince de Lobkowitz fut battu quelques jours après à Sahay par le Maréchal de Broglie. Ces deux avantages conſécutifs en faiſoient attendre de nouveaux; mais la paix que le Roi de Pruſſe conclut avec la Reine de Hongrie, vingt jours après la bataille de Czaſlaw, fit perdre aux Alliés tout le prix de leurs conquêtes. Le Traité préliminaire en fut ſigné à Breſlaw le 11 de Juin. La Reine de Hongrie par cet accommodement céda au Roi de Pruſſe la Silefie entiere, à la réſerve de quelques diſtricts. Ce Prince par un des articles devoit garder une exacte neutralité, & retirer ſes troupes de la Boheme. On comprit dans le Traité le Roi d'Angleterre, tant en cette qualité qu'en celle d'Electeur de Hanower, la Czarine, le Roi de Dannemarck, les Provinces-Unies, la Maiſon de Wolfenbuttel & le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, à condition que ce dernier dans l'eſpace de ſeize jours après la ſignature du Traité, retireroit ſes troupes des pays appartenants à la Reine de Hongrie. Depuis cet arrangement le Roi de Pruſſe teſta tranquille, & tout le poids de la guerre tomba ſur les François.

Ce fut alors que le Maréchal de Broglie & le Maréchal de Belle-Iſle firent cette glorieuſe retraite qui les couvrit de gloire (1). La Reine de Hongrie ayant ainſi trouvé moyen de forcer les ennemis à évacuer la Boheme & l'Autriche, réunit toutes ſes forces contre l'Empereur. Cette Princeſſe étoit alors ſoutenue par les Anglois qui avoient fait paſſer des troupes dans les Pays-Bas. Le Roi de Sardaigne d'un autre côté s'étoit déclaré pour elle en Italie, & s'oppoſoit aux entrepriſes des Eſpagnols. Ces nouveaux ſecours qui avoient d'abord changé la face des affaires de la Reine, la mirent en état de faire de grandes conquêtes dans la Baviere. L'Empereur à la veille de perdre tous ſes Etats, ſe vit dans la néceſſité de conclure un accommodement avec la Reine de Hongrie. Les troupes Françoiſes ſe retirerent alors de la Baviere

(1) Voyez l'hiſtoire de France, pag. 406. On m'a reproché quelque défaut d'exactitude dans le récit de cet évenement; mais j'allégurai pour ma juſtification, qu'il eſt très-difficile d'être bien inſtruit de ce qui ſe paſſe de nos jours, & qu'il n'eſt permis de ſe ſervir que des livres approuvés.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

& du haut Palatinat, & retournerent vers le Rhin. Le Prince Charles de Lorraine ſuivit l'armée Françoiſe, & ayant joint les troupes Angloiſes, Hanovriennes & Heſſoiſes, il y eut une action près d'Ettingen, & les Alliés de la Reine de Hongrie y eurent l'avantage. Depuis cet évenement les principaux théatres de la guerre furent la Flandre & l'Italie.

Mort de Charles VII.

1745.

L'Empereur qui étoit rentré en poſſeſſion de la plus grande partie de la Baviere, travailloit à rétablir le bon ordre dans ſes Etats, & à chaſſer les troupes Autrichiennes de quelques poſtes qu'elles y occupoient encore, lorſque ce Prince attaqué de maladies compliquées, mourut à Munich le 20 de Janvier dans la quarante-huitieme année de ſon âge. Le Roi de Pruſſe, le Roi de Suede comme Landgrave de Heſſe, & l'Electeur Palatin prirent alors le parti de l'Electeur de Baviere, fils du feu Empereur, & ce Prince aſſuré de leurs ſecours vouloit obliger la Reine de Hongrie à le ſatisfaire ſur les prétentions qu'il avoit. L'arrivée des troupes Autrichiennes dans la Baviere & les progrès qu'ils y firent, obligerent l'Electeur de faire un Traité avec la Reine de Hongrie.

La ligue que les Princes de l'Empire avoient faite à Francfort n'avoit que deux objets eſſentiels, l'un d'affermir Charles VII. ſur le thrône Impérial, l'autre d'obliger la Reine de Hongrie à faire raiſon à la Maiſon Electorale de Baviere ſur ſes prétentions à la ſucceſſion Autrichienne. La mort de l'Empereur & l'accommodement du Prince ſon fils avec la Cour de Vienne faiſoient ceſſer ces deux objets, & ſembloient annoncer que toutes les hoſtilités ceſſeroient en Allemagne & en Silefie, & que la paix ſeroit bientôt rétablie entre les Puiſſances belligerentes; mais elles étoient dans des circonſtances qui ne leur permettoient pas de poſer les armes, & la guerre ſe perpétua ſur des motifs differents de ceux qui l'avoient allumée. La France pour obtenir la réparation de ſes griefs particuliers contre la Reine de Hongrie, continua la guerre en Allemagne & dans les Pays-Bas. Quant à la Silefie, le Roi de Pruſſe crut devoir pour ſa propre défenſe y continuer ſes opérations militaires. Le Traité d'alliance que le Roi de la Grande-Bretagne, la Reine de Hongrie, le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies avoient conclu à Warſovie pour oppoſer à la ligue de Francfort, donnoit de l'inquiétude au Roi de Pruſſe. Par ce Traité le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, s'étoit engagé à fournir à la Reine de Hongrie un corps de trente mille hommes. La jonction de ces troupes en Boheme avec l'armée Autrichienne fut regardé par le Roi de Pruſſe comme une hoſtilité exercée contre lui de la part du Roi de Pologne. La Reine de Hongrie ſe perſuadant que le Roi de Pruſſe avoient enfreint le Traité de Breſlaw en faiſant paſſer des troupes dans la Boheme, déclara par un Manifeſte qu'elle étoit réſolue de rentrer en poſſeſſion de la Silefie. Telle étoit la ſituation des affaires à la mort de Charles VII.

Le Prince Charles de Lorraine qui ſur la fin de l'année 1744. avoit été obligé d'abandonner la Silefie, y rentra au mois de Mai 1745. à la tête de l'armée Autrichienne & Saxonne. Deux victoires complettes que le Roi de Pruſſe remporta ſur ſes ennemis le mirent en état d'attaquer le Roi de Pologne, qui refuſoit toujours d'abandonner les intérêts de la Reine de Hongrie. La fortune ſecondant les projets du Roi de Pruſſe, il battit de nouveau les

Autrichiens dans la Luſace, & s'avança enſuite vers Dreſde. Le Prince d'Anhalt-Deſſau défit les troupes qui couvroient cette Place. Le Roi de Pruſſe après ce nouvel avantage, entra dans la Ville le 18 de Décembre. Le Roi de Pologne & la plus grande partie de ſa Cour en étoient ſortis pour ſe retirer à Prague. EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Dans cette conjoncture, le Roi de Pologne écouta volontiers les propoſitions de paix, & le 25 on conclut à Dreſde par l'entremiſe du Roi d'Angleterre, deux Traités, l'un entre la Reine de Hongrie & le Roi de Pruſſe, & l'autre entre ce Prince & le Roi de Pologne. Le premier a pour baſe les Traités préliminaire de Breſlaw & définitif de Berlin des 11 Juin & 28 Juillet 1742. & la Convention de Hanower du 26 Août 1744. Il y eſt dit: Que la Reine de Hongrie aſſure au Roi de Pruſſe la poſſeſſion de ſes Etats, & particulierement celle de la Sileſie & du Comté de Glatz: Qu'elle garantira à ce Prince tous ſes Etats, & que le Roi de Pruſſe lui garantiroit ſeulement ceux que cette Princeſſe poſſede en Allemagne: Que le Roi de la Grande-Bretagne, qui, comme Electeur de Hanower, ſeroit partie contractante dans le Traité, outre la garantie qu'il donnoit pour l'exécution du préſent Traité, procureroit celle de l'Empire & de la République de Hollande, &c. Par le ſecond Traité il fut ſtipulé entr'autres choſes, que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, accéderoit purement & ſimplement pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à perpétuité à la Convention de Hanower: Que la Reine de Pologne, Electrice de Saxe, donneroit un Acte ſolemnel de ceſſion des droits éventuels qu'elle & ſes héritiers pourroient, après l'extinction de la poſtérité de la Reine de Hongrie, prétendre, en vertu de la Pragmatique Sanction, ſur les Etats & Pays cédés au Roi de Pruſſe par le Traité de Breſlaw, &c. Que l'Impératrice de Ruſſie, le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, ſeroient invités à garantir le préſent Traité. Traité de Dreſde.

La pacification de Dreſde rendit enfin le calme à l'Allemagne. Les Princes & Etats qui compoſent le corps Germanique, d'un côté vivement preſſés par la Cour de Vienne de former une armée & de s'engager dans ſa querelle, mais d'un autre affermis dans des diſpoſitions contraires par les aſſurances du Roi Très-Chrétien, que ſon intention n'étoit point de troubler la paix de l'Allemagne, ſe déclarerent pour la neutralité, qu'ils obſerverent conſtamment. Il n'y eut que les Cercles antérieurs qui ſe crurent obligés de lever des troupes pour garder les bords du Rhin. Il y eut encore dans la ſuite differents Traités conclus par les Puiſſances d'Allemagne, ſoit entr'elles, ſoit avec les Cours étrangeres: je veux dire le Traité d'alliance défenſive conclu au mois de Janvier 1746. entre le Roi de Pruſſe & le Roi de Suede, & qui regarde non ſeulement la Suede, la Pruſſe & le Brandebourg; mais encore les deux Pomeranies; le Traité d'alliance défenſive conclu le 17 de Juin entre la Reine de Hongrie & l'Electeur de Baviere; le Traité d'alliance que cette Princeſſe renouvella avec l'Impératrice de Ruſſie le 22 de Mai; enfin le Traité de ſubſide, ſigné à Munich le 21 de Juillet, & par lequel l'Electeur de Baviere s'engagea à fournir un corps de ſix mille hommes de troupes auxiliaires au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Sur ce Traité l'Electeur de Baviere crut devoir faire

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

assurer le Roi de France, qu'il ne contenoit rien de préjudiciable à ses intérêts ; que son amitié lui seroit toujours infiniment précieuse ; mais que ses troupes lui étant inutiles, il n'avoit pu se refuser à la proposition des deux Puissances maritimes.

Election de FRANÇOIS I.

1745.

Cependant les Electeurs avoient élû Roi des Romains le Grand Duc de Toscane, époux de la Reine de Hongrie. Cette élection se fit le 13 de Septembre, & le nouvel Empereur fut couronné à Francfort le 4 d'Octobre suivant. Ce Prince fut reconnu en cette qualité par les Puissances ennemies après la signature du Traité d'Aix-la-Chapelle, qui rétablit la tranquillité dans l'Europe. C'est ce Monarque qui occupe aujourd'hui glorieusement le

1756. trône Impérial.

INTRODUCTION

L'EMPIRE D'ALLEMAGNE
Pour l'Etat présent
DIVISÉ EN SES CERCLES ET
PRINCIPAUX ETATS
SOUVERAINS
Dressé sur les Nouvelles
Observations par J.B. NOLIN
Pour servir à l'introduction
à l'Histoire Universelle
du Baron de
PUFFENDORF
MER D'ALLE
Amsterdam
Leyde
La Haye
Rotterdam
Utrecht
Middelbourg
Breda
Anvers
Gand
Bruges
Dunkerque
Namur
Bruxelles
Louvain
Liege
Mons
Lille
Douay
Arras
Cambrai
Chimay
Bouillon
Luxembourg
Soissons
Reims
Verdun
Meaux
Paris
Chalons
Troyes
Epinal
Remiremont
Besançon
Pontarlier
Geneve
Chambery
ROYAUME DE
FRANCE
Lieues d'Allemagne a 15 au d.
Lieues com. de Fr.ce a 25. d.
Lieues des Suisses a 12. au d.
Milles d'Italie a 60. au d.
55
50
45
20
10
30
40
60
120
24

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE TROISIEME.
DES MAISONS SOUVERAINES DE L'ALLEMAGNE.

ARTICLE PREMIER.
De la Maiſon d'Autriche.

LES Auteurs qui ont parlé de l'origine de la Maiſon Archiducale d'Autriche ſont preſque tous de ſentiments oppoſés. La plus grande partie d'entr'eux s'accorde néanmoins à trouver l'origine de cette Maiſon dans Archembaut (1), & dans ſon fils Leudeſie, l'un & l'autre Maires du Palais ſous les Rois de France Clovis II. & Clotaire III. La poſtérité d'Archembaut acquit de grands biens & des terres conſidérables en Alſace & dans les Provinces voiſines, & Wernier fils de Ratapon, l'un de ſes deſcendants, fonda le célebre Monaſtere de

Son origine.

RATAPON. WERNIER.

(1) Mezerai l'appelle Erchinold, d'autres Erchimboldus & quelques-uns Erchenboldus.

MAISONS D'ALLEMAGNE.

Mure. Il joignit à ſes titres celui de Comte de Hapsbourg, & fut un des plus redoutables ennemis de l'Empereur Henri IV. Les Ecrivains de ce temps-là ont parlé de lui avec beaucoup d'éloges.

ALBERT le Riche.

Albert ſurnommé le Riche, qui deſcendoit directement de Wernier, porta le titre de Landgrave d'Alſace, & après la mort du Comte Ulric de Leutzbourg, l'Empereur Frideric I. lui donna Uthdorff & quelques autres terres du Comté de Baden. Il fortifia Waldshudt, qui n'étoit encore qu'un village & en fit une ville. Il partit enſuite pour la Terre-Sainte, où il ſervit les Empereurs Frideric & Henri contre les Sarraſins.

RODOLPHE.

1199.

Après ſa mort Rodolphe ſon fils lui ſuccéda, & obtint d'Othon IV. Seckingen & Lauffembourg, avec les Sénéchauſſées d'Uri, de Suitz & d'Underwald. Il ſe démit de ces dernieres à la priere de Henri fils de Frideric II. & eut en échange le Comté de Rhinfeld. Rodolphe mourut en 1232. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Albert ſurnommé le Sage, & Rodolphe. Le premier

ALBERT le Sage.

hérita du Landgraviat d'Alſace, & de la plus grande partie des biens ſitués dans l'Argaw, contrée de la Suiſſe. L'autre eut en partage Lauffenbourg & la Prevôté du Monaſtere de Seckingen. La ligne de Lauffenbourg ſortit de ce dernier. Elle ſe partagea enſuite en celles de Lauffenbourg & de Kybourg, qui s'éteignirent l'une & l'autre dans le quinzieme ſiecle. Albert gouverna le pays qui lui étoit échu avec une ſageſſe qui lui gagna tous les cœurs. Il rendit de grands ſervices à Frideric II. en Italie, & ayant peu de temps après fait le voyage de la Terre-Sainte, il y mourut en 1238.

RODOLPHE II.

1238.

Rodolphe ſon fils & ſon ſucceſſeur jetta les premiers fondements de cette grandeur & de cette puiſſance, où ſa poſtérité s'eſt élevée. La réputation qu'il s'acquit dans les guerres qu'il eut à ſoutenir contre les Evêques de Strasbourg & de Baſle, contre les Seigneurs de Ratisbonne & quelques autres, lui attira l'eſtime & la vénération des habitants d'Uric, de Suitz & d'Underwald qui ſe donnerent à lui, & le nommerent le conſervateur de leur pays. Les villes de Zurich & de Fribourg en Briſgaw ſuivirent bien-tôt cet exemple, & Ottocare Roi de Boheme, lui conféra la dignité de Grand-Maître de ſon Hôtel. Le mariage qu'il contracta avec Anne fille de Burcard, & la mort de ſon couſin Hartman lui valurent encore Ortemberg, la vallée d'Albrect en Alſace & les trois Comtés de Kybourg, de Lentzbourg & de Baden.

Il eſt élû Empereur.

1273.

Quelque puiſſant que fût le Comte Rodolphe, la fortune le combla encore de nouvelles faveurs. L'Empire étoit reſté dans un long interregne, cauſé ſans doute par le peu d'accord des Electeurs ſur le choix de celui qu'ils devoient élire. Wernier, Electeur de Mayence, fit tout à coup ceſſer leur indéciſion en propoſant Rodolphe. L'eſtime que l'on avoit conçue pour lui réunit tous les ſuffrages, il fut élû d'un conſentement unanime, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg réſolurent de lui demander chacun une de ſes filles en mariage. Par ce moyen ce Prince fut élevé à la dignité Impériale, & ſe vit en même temps ſoutenu par de puiſſantes alliances. Il y avoit déja quelque temps qu'Ottocare Roi de Boheme, avoit profité de l'extinction (1) des deux Maiſons ſouveraines de Suabe & d'Autriche, pour

(1) Ces deux Maiſons furent éteintes par la mort de Conradin & de Frideric, que Charles d'Anjou, Roi de Naples, fit décapiter.

s'emparer de ces deux Etats, qu'il prétendoit devoir appartenir à Marguerite d'Autriche ſa femme. Les troubles qui juſqu'alors avoient agité l'Allemagne, avoient empêché qu'on s'oppoſât aux entrepriſes de ce Prince; il n'avoit pas même reçu des Empereurs l'inveſtiture de ces Souverainetés. Rodolphe parvenu à l'Empire réſolut de faire paſſer dans ſa famille une partie de ces biens, contraignit Ottocare de ſe démettre de la Suabe en faveur de Rodolphe ſon ſecond fils; il l'obligea même à prendre l'inveſtiture pour le Royaume de Boheme. Ottocare hors d'état de réſiſter à l'Empereur conſentit à tout ce qu'il exigeoit de lui, & pour cacher le deshonneur qu'il ſe figuroit dans l'action de donner publiquement des marques de ſoumiſſion à Rodolphe qui avoit été à ſon ſervice, il demanda que la cérémonie ſe fit dans la tente même de l'Empereur. Sa demande lui fut accordée; mais Rodolphe avoit fait diſpoſer ſa tente de façon, que quand Ottocare fut à genoux les côtés s'éleverent tout à coup, & laiſſerent voir de toutes parts le Roi de Boheme dans la poſture humiliante où il ſe trouvoit. Ce trait le mortifia ſenſiblement, & d'ailleurs aigri par les reproches de ſa femme, il rétracta l'hommage qu'il venoit de jurer entre les mains de l'Empereur. Il s'engagea enſuite dans une guerre contre ce Prince qui le tua dans un combat.

Maisons d'Allemagne.

Henri Duc de Baviere, qui avoit fourni des ſecours à Ottocare ſe vit ſur le point d'avoir contre lui toutes les forces de l'Empire. Il prit ſagement le parti d'adoucir l'Empereur, en lui rendant ſans intérêts Weltz, Lintz, Styr & quelques autres lieux ſitués ſur l'Ens dans l'Autriche, qui lui avoient été engagés. Rodolphe ayant ainſi rétabli la paix dans l'Allemagne, la gouverna avec beaucoup de prudence & de ſageſſe. Il la délivra des brigands qui l'infeſtoient, & fortifia les villes d'Eſſlinghen, Ritlingen, Heilbron, &c. On ignore les motifs qui lui firent négliger l'aggrandiſſement de l'Empire du côté de l'Italie; on ſçait ſeulement qu'il abandonna au Pape Nicolas III. la Romagne, Bologne & l'Exarchat de Ravenne qui en relevoient. Pluſieurs autres Souverainetés particulieres d'Italie, où les Empereurs envoyoient alors des Magiſtrats, obtinrent de lui pour une ſomme d'argent une dépendance abſolue; de ſorte que l'Empire perdit encore les droits qu'il avoit de ce côté-là. Au reſte Rodolphe y fit beaucoup de bien, c'eſt lui qui ordonna qu'on feroit à l'avenir les contrats & les actes dans la langue du pays. On les faiſoit avant lui en latin, & cette langue occaſionnoit ſouvent des diſputes qui embrouilloient de plus en plus les affaires. Rodolphe mourut en 1291. après avoir eu le chagrin d'apprendre que les Etats aſſemblés avoient refuſé de couronner de ſon vivant ſon fils Albert, à qui il auroit voulu aſſurer la dignité Impériale.

1276.

Après la mort de Rodolphe, ſon fils mit tout en uſage pour lui ſuccéder; mais l'Archevêque de Mayence s'étant déclaré pour ſon couſin Adolphe, Comte de Naſſau; ce dernier fut préféré. Le nouvel Empereur ne ſe vit pas plutôt revêtu de la ſouveraine puiſſance, qu'il oublia à qui il en étoit redevable. L'Electeur de Mayence piqué du mépris que le Prince Adolphe paroiſſoit lui témoigner, réſolut d'en tirer vengeance. Pour cet effet il fit procéder à une ſeconde élection, & ayant fortement pris les intérêts d'Albert, il entraîna les ſuffrages en ſa faveur. Les deux Empereurs jaloux l'un &

Adolphe.

1291.

l'autre de ſoutenir leurs droits, réſolurent de s'en rapporter au ſort d'une bataille. Adolphe qui s'engagea précipitamment ſans attendre ſon Infanterie, fut défait & tué de la propre main de ſon compétiteur.

MAISONS D'ALLEMAGNE. ALBERT.

Albert n'ayant plus de concurrent ſe vit enfin aſſis ſur le thrône de ſon pere. Cependant l'Electeur de Mayence ayant eu quelques mécontentements de ce Prince, le menaça de le traiter de la même maniere que ſon prédéceſſeur. Il eut même la hardieſſe de lui dire un jour qu'ils chaſſoient enſemble : *que quand il voudroit il n'avoit qu'à ſouffler dans ſon cor-de-chaſſe pour en faire ſortir un autre Empereur.* Des menaces il paſſa aux effets, & il prit en conſéquence des meſures avec Rodolphe, Electeur Palatin, pour déthrôner Albert. Ce Prince en ayant été inſtruit les prévint, les contraignit de reſter tranquilles, & fit rentrer dans le devoir le parti qu'ils s'étoient déja fait. Albert augmenta conſidérablement ſes pays héréditaires. Il ſe ſervit de divers prétextes pour obliger l'Abbé de Murbac à lui céder Lucerne; celui d'Interlacken lui abandonna Unterſeven, Oberheſſen & Grimewald; l'Abbeſſe de Sickingen lui céda Glaris; les Comtes de Wiltshoffen & de Rottenbourg lui ſacrifierent leurs Comtés, de même que les Seigneurs de Wolhauſen, Entlibach & Ruſweil. Quantité d'autres Prélats, Comtes & Seigneurs furent obligés de le reconnoître pour leur protecteur, ou même pour leur Souverain. Il étoit auſſi parvenu à mettre la Couronne de Boheme dans ſa famille, & il avoit engagé les Etats de ce Royaume à la donner à ſon fils Rodolphe; mais ce Prince étant mort ſans enfants, le Sceptre de Boheme paſſa en d'autres mains. Il tenta inutilement de dépouiller du Margraviat de Miſnie Frideric le Mordu. L'entrepriſe qu'il fit ſur les trois Cantons d'Uri, de Suitz & d'Underwald ne lui réuſſit pas davantage. Il avoit d'abord cherché à les engager par la douceur à ſe ſoumettre à la Maiſon d'Autriche, & à abandonner volontairement le droit qu'ils avoient d'être des Etats immédiats de l'Empire. Les trois Cantons réſolus de garder leur liberté rejetterent toutes propoſitions contraires, & demanderent que l'Empereur leur envoyât, ſuivant la coutume, des Sénéchaux pour les gouverner ſelon les loix de l'Empire. Albert leur donna des Gouverneurs, qui inſtruits des intentions de l'Empereur, traiterent ces peuples avec la derniere violence, & affecterent en toute occaſion de n'avoir aucun égard pour leurs priviléges. Les trois Cantons s'étant apperçus du joug odieux qu'on cherchoit à leur impoſer, ſe liguerent enſemble & chaſſerent les Impériaux. Ils s'allierent enſuite avec tous les autres Cantons de la Suiſſe, & la Maiſon d'Autriche perdit toute l'autorité qu'elle avoit dans ce pays.

1298.

1303.

1305.

Albert fit un accord avec Philippe le Bel Roi de France, au ſujet des frontieres de leurs Etats. Ce fut en vertu de ce traité que l'Empereur refuſa de prendre parti dans les différends que Philippe eut avec le Pape Boniface, quoique ce Pontife l'en ſollicitât avec beaucoup d'empreſſement, & lui donnât en propre tout ce qu'il pourroit conquérir ſur ſon ennemi. Quelques Ecrivains aſſurent qu'Albert n'étoit pas éloigné d'y conſentir, & qu'il l'auroit fait ſi le Pape eût voulu lui accorder ce qu'il demandoit, qui étoit de rendre l'Empire héréditaire dans ſa famille. L'Empereur fut aſſaſſiné quelque temps après par le Duc Jean, fils de ſon frere Rodolphe. Ce jeune Prince au déſeſpoir de ne pouvoir obtenir la reſtitution du Duché de Suabe

qu'Albert avoit gouverné en qualité de ſon tuteur, l'attaqua & le tua dans un champ, où l'on a bâti depuis le Monaſtere de Koningsfeld.

Maisons d'Allemagne.

Le Duc Frideric, fils d'Albert, eut dans les commencemens beaucoup de peine à ſoumettre ſes ſujets qui s'étoient révoltés. Il parvint enfin à les faire rentrer dans le devoir, & déclara auſſi-tôt la guerre à Othon Duc de Baviere, qui avoit eu part à leur rébellion. Pendant que ce Duc s'emparoit de Neubourg ſur l'Inn, Frederic ſe rendoit maître de Riedt & de la Citadelle. Il tenta enſuite ſans ſuccès le ſiége de Schardinghen, & s'accommoda enfin avec Othon. Après la mort de l'Empereur Henri VII. le Duc Frideric fit tous ſes efforts pour lui ſuccéder. Quelques Electeurs lui donnerent même leurs voix; mais les autres ſe déclarerent en faveur de Louis de Baviere. Les deux compétiteurs réſolurent de s'en rapporter à ce que les armes en décideroient. Frideric perdit la bataille pour n'avoir point attendu les troupes que le Duc Léopold ſon frere lui amenoit, & fut fait priſonnier. Il languit long-temps dans une dure captivité, & n'en ſortit qu'après avoir renoncé à l'Empire.

1312. Frideric le Beau.

Le Duc Henri, frere de Frideric, qui n'avoit pû éviter dans la même bataille de tomber entre les mains de Jean Roi de Boheme, ſe vit obligé de payer trente mille florins d'or pour ſa rançon, outre la ceſſion qu'on lui fit faire à la Couronne de Boheme de la ville de Zuaim en Moravie. La Maiſon d'Autriche avoit juſqu'alors poſſédé ces villes à titre d'hypotéque, & elle fut encore forcée d'engager Altenhofen, Leſſendal, Lavant & Neumarck à l'Archevêque de Saltzbourg pour les avances qu'il avoit faites à Frideric. Léopold ſon frere, qui s'eſt rendu célebre par ſa fidélité pour les puiſſances auxquelles il s'étoit attaché, & par la perte de la bataille qu'il avoit livrée aux Suiſſes en 1315. mourut en 1327. Frideric ne lui ſurvécut que trois ans, étant mort en 1330.

Othon frere de ce Prince lui ſuccéda, & prit les armes contre l'Empereur Louis; mais cette guerre fut bien-tôt terminée, & l'Empereur s'étant reconcilié avec lui le mit en poſſeſſion de Briſſac, de Neubourg ſur le Rhin, de Schaffouſe & de Rhinfeld. Louis donna encore à Othon & à ſes freres les Duchés de Stirie, de Carinthie & de Carniole, devenus vacans par la mort du Duc Memhard. Ces Princes moururent tous ſans poſtérité, excepté le plus jeune de tous nommé Albert le Sage. Ce Prince eut une cruelle guerre à ſoutenir contre les Suiſſes. Les habitants de Zurich firent priſonnier Jean de Hapsbourg parent d'Albert, raſerent le Château de Rapperſweil, dont Jean portoit le nom, & donnerent ſans difficulté le droit de Bourgeoiſie aux habitants de Lucerne. Les Suiſſes démolirent enſuite le Château de Hapsbourg & s'emparerent de Glaris & de Zug; de ſorte que ces Cantons ne purent être détachés de la ligue qui aſſuroit leur liberté. L'Empereur voulant faire quelque accommodement entre les Suiſſes & le Duc d'Autriche, propoſa à ce dernier de permettre que les Cantons de Lucerne, de Zug & de Glaris, qui s'oppoſoient le plus fortement à la paix, dépendiſſent immédiatement de l'Empire. Il offrit en échange quelques autres pays. Le Duc rejetta cette propoſition, & la guerre continua. Il eut auſſi quelques démêlés avec les Vénitiens; mais ils durerent peu de temps. Enſuite après avoir tiré des habitants de Fribourg une contribution aſſez

1330. Othon.

MAISONS D'ALLEMAGNE.

conſidérable, il abandonna entierement leur ville. Les Fribourgeois ſe donnerent au Duc de Savoye, dont ils ſe détacherent par la ſuite pour entrer dans le corps Helvétique.

RODOLPHE IV.

1350.

Rodolphe le Spirituel, ſon fils aîné, lui ſuccéda: il augmenta les biens de la Maiſon d'Autriche, du Comté de Tirol que lui donna Marguerite Maultaſch. Quelques-uns croyent qu'elle étoit ſa femme. Rodolphe obtint encore de l'Evêque de Baſle la ſucceſſion d'Ulric, dernier Comte de Ferrete en Alſace.

FREDERIC III.

1362.

Frideric ſurnommé le Magnifique, ſecond fils d'Albert, fut aſſaſſiné à la chaſſe par le Baron de Pottendorff, que quelques mouvements de jalouſie avoient porté à cette action. Les deux freres de ce Prince, Albert à la Treſſe (1) & Léopold le Bon partagerent entr'eux les Etats de la Maiſon d'Autriche. Albert eut d'abord l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Léopold eut en partage le Landgraviat d'Alſace, la Principauté de Suabe, le Margraviat de Burgaw & quelques autres Places, ſituées ſur le Rhin & dans la Suiſſe. Long-temps après, Léopold ayant un grand nombre d'enfants, engagea ſon frere à ſe contenter de l'Autriche, & à lui céder le reſte de ſes Etats. De ces deux Princes ſortirent les deux branches, qui prirent le nom l'une d'Autriche & l'autre du Tirol. On parlera d'abord de la premiere comme étant celle qui dura le moins.

ALBERT III. à la Treſſe.

1380.

Le Duc Albert auteur de la ligne Autrichienne, fut obligé de faire marcher des troupes contre le Comte de Shaumbourg, qui refuſoit de le reconnoître pour ſon Seigneur territorial. Il lui enleva Peurbach & Lœvenſtein, & les arbitres qui furent choiſis pour terminer ce différend, condamnerent le Comte à céder au Duc d'Autriche Altergow avec le Lac voiſin, Fichtensſtein, Neuhauſſ, & à lui payer encore une amende en argent. Ce Duc eut enſuite avec les Vénitiens quelques démêlés qui furent bien-tôt appaiſés. La conteſtation qu'il eut avec la Maiſon de Baviere au ſujet des prétentions qu'elle croyoit avoir ſur le Tirol, ne fut pas non plus de longue durée. L'accord fut qu'elle céderoit au Duc d'Autriche ſes droits ſur le Comté de Tirol; qu'elle lui abandonneroit les Places de Schlosberg, Landeck & Matreye, & que ce Prince rendroit à la Baviere Schardinghen, Kuffſtein & Kizbuchel, & une ſomme de cent ſeize mille florins d'or.

ALBERT IV.

Ce Duc étant mort, ſon fils Albert IV. lui ſuccéda, & pendant le voyage qu'il fit dans la Terre-Sainte il reçut l'Ordre de Chevalerie. Lorſqu'il fut de retour dans ſes Etats, il chercha à ſe venger de Procope, Margrave de Moravie, qui avoit profité de ſon abſence pour envoyer ſa Cavalerie faire des courſes dans l'Autriche. Pour cet effet il aſſiégea Znaïm, mais il ne put s'emparer de cette ville. Procope le fit empoiſonner, & ſa mort fit lever le ſiége.

ALBERT V.

1404.

Albert ſon fils étoit encore enfant lorſqu'il fut reconnu Duc d'Autriche, & ſa tutelle occaſionna pluſieurs troubles qui n'eurent point de ſuites. Ce Prince étant parvenu à l'âge de majorité, épouſa Eliſabeth fille de l'Empereur Sigiſmond, qui lui apporta en mariage les Royaumes de Hongrie & de Boheme. Albert après la mort de ſon beau-pere fut élû Empereur, &

(1) Il fut ainſi appellé, parce qu'il portoit ſes cheveux treſſés.

ne jouit pas long-temps de cette dignité, ayant été attaqué d'une maladie dont il mourut. L'Impératrice Eliſabeth accoucha d'un Prince poſthume, qui fut nommé Ladiſlas ; & l'Empereur Frideric III. ſon couſin-germain fut chargé de ſa tutelle. Il y avoit à peine quatre mois que Ladiſlas avoit été couronné Roi de Boheme & de Hongrie, lorſque les principaux Seigneurs de ce dernier Royaume, entre leſquels étoit le fameux Hunniade, mépriſant la jeuneſſe de leur Roi, déférerent la Couronne à Ladiſlas Roi de Pologne. Ce Prince la conſerva juſqu'à la bataille de Warne où il fut tué.

Maisons d'Allemagne.

1438.

Les Etats de Boheme voulurent ſuivre l'exemple de ceux de Hongrie, & offrirent le Sceptre au Duc Albert de Baviere, qui le refuſa généreuſement ; de ſorte qu'il fut conſervé à Ladiſlas. Les Hongrois après la mort du Roi de Pologne ſolliciterent vivement l'Empereur, afin qu'il laiſſât venir dans leur pays le jeune Ladiſlas. Ils ne purent rien obtenir de Frideric, qui, ſous prétexte de ſa tutelle, le gardoit à ſa Cour, & retenoit avec lui la couronne & les ornemens néceſſaires au ſacre des Rois de Hongrie. Les Hongrois mortifiés du refus qu'on leur faiſoit, ſe ſouleverent & entraînerent dans leur révolte la Boheme & l'Autriche. Pendant ces troubles Ladiſlas mourut ; on penſe qu'il fut empoiſonné. Ce Prince étoit fiancé avec Magdelene de France, fille de Charles VII. La branche Autrichienne finit avec lui.

1444

Celle de Tirol deſcend de Léopold le Bon, frere d'Albert III. Ce Prince à qui tout parut d'abord réuſſir, trouva moyen d'étendre conſidérablement ſes Etats. Le Comte Egon lui vendit Fribourg dans le Briſgaw pour une ſomme aſſez modique. Il eut du Comte Albert de Wardenberg le Comté de Pludentz l'an 1373, & trois ans après le Comte Rodolphe de Montfort le mit en poſſeſſion de Veldkirchen. L'Evêque de Baſle lui remit le petit Baſle pour ſûreté de trente mille ducats qu'il avoit empruntés à Léopold. L'Empereur Wenceſlas lui engagea la Prevôté de Haguenau, & la République de Veniſe lui abandonna Treviſe, Beluno, Seravalle, Cenada & quelques autres lieux circonvoiſins. Il fut néanmoins dans la ſuite obligé de tranſporter à François Carrario Prince de Padoue, la ſouveraineté des Places qu'il avoit eues des Vénitiens pour cent quatre-vingt mille ducats. Le bonheur de Léopold finit dans l'entrepriſe qu'il fit contre les Suiſſes. Il avoit été porté à cette guerre par les facilités & les avantages que le Baron d'Ochſenſtirn lui avoit dit qu'il y trouveroit. L'effet ne répondit pas à leurs eſpérances ; les Suiſſes prirent des meſures ſi juſtes, & combattirent avec tant de prudence & de valeur, qu'ils remporterent une victoire complette. Le Duc Léopold, deux Princes, un grand nombre de Seigneurs, de Gentilshommes & deux mille Soldats périrent dans cette action, pendant que les Suiſſes perdirent fort peu des leurs.

1445.
Branche de Tirol

Guillaume, fils aîné de Léopold, étoit promis à la Princeſſe Edwige, fille de Louis Roi de Hongrie & de Pologne ; mais les Polonois s'oppoſerent à la concluſion de cet accord, & donnerent à cette Princeſſe Jagellon, Duc de Lithuanie, afin d'incorporer ces deux Etats par cette alliance. Les intrigues de Guillaume pour parvenir à la Couronne, dont il ſe vit privé par la rupture de ſon mariage avec Edwige, lui firent donner le ſurnom d'Ambitieux, & il mourut ſans enfants en 1406. Après ſa mort ſes trois freres

Guillaume l'Ambitieux.

1386.

Digitized by Google

MAISONS D'ALLEMAGNE.

partagerent entr'eux ſa ſucceſſion. Frideric ſurnommé à la Poche vuide, qui étoit le plus âgé, eut le Tirol: le Duc Léopold le Superbe hérita de la Principauté de Suabe, du Marquiſat de Burgaw, du Landgraviat d'Alſace, du Briſgaw & de l'Ergaw, avec quelques frontieres de la Suiſſe. La part d'Erneſt, dit de Fer, fut la Stirie, la Carinthie & la Carniole. Léopold étant mort ſans laiſſer de poſtérité, ſes deux freres partagerent ſes Etats, & formerent deux branches de la Maiſon d'Autriche; ſçavoir, la branche de Stirie & celle de Tirol. Frideric l'Ancien continua cette derniere.

Ce Prince pour avoir pris parti dans l'affaire de Jean XXIII. dépoſé au Concile de Conſtance, eut beaucoup de chagrins à eſſuyer. L'Empereur Sigiſmond le mit au ban de l'Empire, dégagea ſes ſujets du ſerment de fidélité, & anima contre lui les Suiſſes qu'il ſçavoit y être diſpoſés. Les Suiſſes enleverent à Frideric le Comté de Kybourg, Bremgarten, Bade, Mellinghen, le Comté de Rore, Surſée, quelques Places le long de la Ryſſ, Zofinghen, Arbourg, Axone, Lentzbourg & Bruck. L'Empereur de ſon côté ſe ſaiſit de Stein, de Dieſſenhofen & de Frauenfeld. Schaffouſe ſecoua le joug, & recommença à jouir des libertés des villes Impériales. Fribourg en Briſgaw, Neuembourg ſur le Rhin, Rhinfeld, Seckingen & quantité d'autres villes l'abandonnerent. Enfin moyennant une ſomme d'argent conſidérable, il obtint de Sigiſmond la reſtitution d'une partie des Places qu'on lui avoit priſes. A l'égard de celles dont les Suiſſes s'étoient emparés, aucune ne voulut ſe remettre ſous ſa puiſſance. Si d'un côté Frideric étoit malheureux, d'un autre il eut le bonheur de faire rentrer dans le devoir quelques-uns de ſes vaſſaux qui s'étoient révoltés, & confiſqua Stein, Rirtein, Grieſſ & quelques autres Seigneuries.

SIGISMOND. 1439.

Après ſa mort le gouvernement de ſes Etats paſſa à ſon fils Sigiſmond. La partie de l'Autriche que Ladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme, avoit poſſédée, fut partagée entre l'Empereur Frideric III. Albert ſon frere & Sigiſmond, fils de Friderie l'Ancien, leur couſin. Ce dernier eut la haute Carinthie qui confine au Tirol; Frideric eut la baſſe Autriche, excepté Vienne qu'ils poſſéderent en commun; & les pays ſitués le long de l'Ens échurent au Duc Albert.

La guerre que Sigiſmond eut à ſoutenir contre les Suiſſes lui fut très-déſavantageuſe; il ſe vit forcé à leur céder Winterthurn, Frauenfeld, Dieſſenhofen, & quelques autres lieux moins conſidérables. Il engagea à Charles Duc de Bourgogne, le Comté de Ferrete pour cent mille florins de l'Empire. Il ſe repentit dans la ſuite de cet engagement, & fit une ligue avec l'Empereur Friderie, Louis XI. Roi de France, & les Suiſſes contre le Duc de Bourgogne. Les Suiſſes promirent de le remettre en poſſeſſion du Comté de Ferrere, à condition qu'il leur y accorderoit la liberté du paſſage; & ayant effectué leur promeſſe, Pierre Hagenbach qui y commandoit pour le Duc de Bourgogne eut la tête tranchée. Sigiſmond ne ſe voyant point d'enfants de ſes deux mariages, adopta Maximilien, fils aîné de l'Empereur Friderie. Il lui réſigna même ſes Etats, & après l'avoir inſtallé, il ſe retira moyennant une penſion qu'il s'étoit réſervée. Ainſi finit la branche du Tirol, qui fut éteinte à la mort de Sigiſmond arrivée l'an 1496.

Ligne de Stirie: ERNEST de Fer.

La ligne de Stirie a pour tige le Duc Erneſt, frere de Frideric l'Ancien, dit

dit de Fer, à cauſe de ſon tempérament fort & robuſte. Le regne de ce Prince n'offre rien de remarquable, & il mourut âgé de quarante-ſept ans, laiſſant deux fils; ſçavoir, Friderie III. & Albert le Prodigue. L'eſprit vif & remuant de ce dernier cauſa beaucoup de chagrins à ſon frere, qui étant devenu Empereur, le mit au Ban de l'Empire. Albert mourut ſans laiſſer d'enfants; quelques-uns croyent qu'il avoit été empoiſonné.

Maisons d'Allemagne.

1463.

Friderie III. le Pacifique.

Friderie ſon frere aîné fut appellé à l'Empire après la mort d'Albert II. Les commencements de ſon regne furent troublés par pluſieurs révoltes, & ſon frere Albert & ſon couſin Sigiſmond le jetterent dans de grands embarras, par les conteſtations qu'ils eurent avec lui ſur le partage de la ſucceſſion de Ladiſlas. Il n'eut pas moins à ſouffrir de la part de Matthias Roi de Hongrie, qui étoit en même temps irrité, & du refus que l'Empereur lui avoit fait de lui accorder ſa fille Cunegonde en mariage, & de ce qu'il avoit donné l'inveſtiture de la Boheme à Ladiſlas, fils de Caſimir IV. Roi de Pologne. Animé par ces motifs, il enleva l'Autriche à l'Empereur. Friderie répara ces pertes par la poſſeſſion des Comtés de Cilli & de Gortz. Il devint maître du premier par la mort d'Ulric, dernier Comte de Cilli, & Léonard Comte de Gortz, qui n'avoit point d'héritiers, lui abandonna ce Comté dès ſon vivant. Il racheta d'un autre côté les Places que Friderie le Beau avoit engagées à l'Archevêque de Saltzbourg. Mécontent d'Albert, Duc de Baviere, qui s'étoit emparé de la ville de Ratisbonne, il le menaça de le mettre au Ban de l'Empire, & le força par ce moyen de rendre cette Place. Il obligea en même temps Charles le Belliqueux à lever le ſiége de Neuſſ; mais il refuſa de ſe joindre à Louis XII. Roi de France, pour faire la guerre à ce Prince. Friderie donna à la Maiſon d'Autriche dont il étoit, la prérogative d'Archiduché; car les Princes de cette famille n'avoient eu juſqu'alors que le titre de Duc (1).

Depuis Friderie le thrône Impérial eſt reſté dans la Maiſon d'Autriche juſqu'à la mort de Charles VI. arrivée en 1740. On a vû dans l'article précédent les actions de ces Empereurs & les grands évenements de leurs regnes. Il ſeroit donc inutile de les répéter ici.

La Maiſon d'Autriche poſſede en Allemagne ſes pays, comme les autres Princes poſſedent les leurs; mais avec cet avantage, que l'Autriche n'eſt regardée comme une partie des Etats, que dans les cauſes qui lui ſont favorables, pouvant ſe diſpenſer d'y envoyer ſes Députés toutes les fois qu'il lui plaît. Lorſqu'ils s'y rendent ils ſont les premiers dans le Collége des Princes, où ils préſident alternativement avec l'Archevêque de Saltzbourg. Les Archiducs ſont exempts de ſervir & de fournir des troupes ou de l'argent. Ils ne dépendent point des Tribunaux de l'Empire. Lorſque les Princes de cette Maiſon viennent à manquer, les Princeſſes ont droit à la ſucceſſion, & s'il n'y a ni Princes, ni Princeſſes, celui qui ſe trouvera le dernier pourra diſpoſer de l'Autriche comme il le jugera à propos, à condition néanmoins que les Provinces demeureront unies ſans pouvoir être ſéparées. Les Archiducs peuvent établir dans leur pays autant de nouvelles impoſi-

(1) Quelques Auteurs attribuent l'érection de l'Archiduché d'Autriche à Maximilien, & on a des autorités pour l'attribuer à cinq Empereurs différens.

MAISONS D'ALLEMAGNE.

tions qu'il leur plaît, & ils ſont les Patrons héréditaires de tous les bénéfices, mais particulierement des Evêchés de Trente & de Brixen. Les Archiducs ont outre cela deux grands priviléges : le premier de créer par tout l'Empire des Barons, des Comtes & des Gentilshommes ; & par le ſecond l'Empereur ne peut leur ôter leurs principautés, ni leurs terres.

La Maiſon d'Autriche a donné ſeize Empereurs, cinq Rois des Romains, ſix Rois d'Eſpagne, treize Rois de Boheme, treize Rois de Hongrie, deux Rois de Pologne, trois Impératrices, deux Reines de France, quatre Reines d'Eſpagne, trois Reines de Portugal, une Reine de Dannemarck, huit Reines de Pologne, trois Reines de Boheme, une Reine d'Angleterre, cinq Reines de Hongrie, une Reine de Naples, & trois Princeſſes qui ont gouverné les Pays-Bas.

On diviſe le cercle d'Autriche par rapport à la forme du gouvernement en trois parties ; la baſſe Autriche, l'Autriche intérieure & l'Autriche extérieure. La baſſe Autriche eſt ce qu'on appelle l'Archiduché d'Autriche : il renferme le pays qui eſt au deſſus & au deſſous de la riviere d'Ens. L'Autriche intérieure comprend les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Crain & d'Iſtrie. L'Autriche extérieure eſt ce qu'on appelle le Comté de Tirol, avec tout ce que la Maiſon d'Autriche poſſede dans le cercle de Suabe juſqu'au Rhin, & vers les frontieres d'Italie.

Les Etats de la Maiſon d'Autriche ſont, les Royaumes de Hongrie & de Boheme, les Duchés de Milan & de Mantoue (1), l'Archiduché d'Autriche, les Duchés de Stirie, de Carinthie & de Carniole, avec le Tirol pris dans toute ſon étendue ; le Marquiſat de Burgaw, le Landgraviat de Nellembourg, le Briſgaw, l'Ortnaw, les villes foreſtieres, & quelques autres petits pays de Suabe.

ARTICLE II.

DES MAISONS ELECTORALES DE BAVIERE & Palatine.

LA grande liaiſon que met entre les deux familles Électorales de Baviere & Palatine, la proximité du ſang, & plus encore le rapport néceſſaire qui ſe rencontre entre les différentes révolutions qui leur ſont arrivées, ſont des raiſons ſuffiſantes pour les réunir enſemble dans cet article. Sans vouloir faire ici une recherche inutile de ce que les Annales ont rapporté des anciens Ducs ou Rois de Baviere, il ſuffit de ſçavoir qu'un des premiers, dont la mémoire nous ait été conſervée, a été Théodon, de la Maiſon d'Agilofing qui floriſſoit vers l'an 508. & qui mourut en 511.

(1) Les Duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla qui appartiennent à la Maiſon d'Autriche ont été cédés à l'Infant Don Philippe par le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce Traité à la fin de l'hiſtoire de France de cette Introduction.

Taſſillon, un des Princes de ſon ſang, & l'héritier de ſes Etats, regnoit en Baviere lorſque Charlemagne en entreprit la conquête. Son inflexibilité & la réſiſtance qu'il oppoſa à ce Monarque lui coûta la liberté. Quoiqu'ils euſſent épouſé les deux ſœurs, Charles traita Taſſillon en ſujet, & l'enferma dans un Monaſtere. Théodon ſon fils s'étant jetté dans un Couvent, la Baviere paſſa à une autre famille. On remarque entre les principaux Seigneurs de Baviere, Luipold ou Léopold, qui périt en 908. dans un combat contre les Hongrois. Il étoit de la famille de Wittelsbach, & c'eſt de lui que la Maiſon dont je vais parler eſt ſortie. Comme on ne pourroit donner ici qu'une liſte chronologique des premiers ſucceſſeurs de ce Duc, ſans avoir rien à dire de leurs actions, il eſt plus à propos de paſſer tout d'un coup à Othon le Grand, Comte de Wittelsbach.

Maison de Baviere.

Taſſillon.

Léopold.

Ce Seigneur ayant rendu d'importants ſervices à l'Empereur Friderie I. profita du reſſentiment que ce Prince gardoit contre Henri le Lion, & fut inveſti des Etats de ce Duc qui avoit été mis au Ban de l'Empire. Friderie avoit trop éprouvé combien une puiſſance telle qu'étoit celle du Duc de Baviere, étoit à craindre en cas de rupture, pour laiſſer réunies toutes les Provinces qui la compoſoient. Il les diviſa donc entre ceux qui l'avoient bien ſervi, & en donnant le Duché de Baviere à Othon, il en détacha la ville de Ratisbonne, dont il fit une ville Impériale, la Stirie, le Tirol & le Comté de Goritz. Il érigea ces biens en autant de fiefs immédiats de l'Empire, & en gratifia ceux de la fidélité deſquels il ſe croyoit aſſuré. Les grandes obligations que le Duc Othon avoit à l'Empereur, ne lui permirent pas de s'oppoſer à ce démembrement; il y ſouſcrivit, & ſe contenta de remplacer les pertes qu'il faiſoit ſur la Baviere par d'autres acquiſitions de quelques terres à ſa bienſéance après la mort des poſſeſſeurs. Il fit bâtir Kelheim, & commença la ville de Landshut; mais ſa mort arrivée en 1183. interrompit ſes deſſeins.

Il eut pour ſucceſſeur Louis ſon fils unique. Ce Prince augmenta ſon héritage des Etats des Comtes de Riedbourg, de Kirchberg & de Vohbourg, de ceux de ſon couſin Othon de Wittelsbach, qui avoit aſſaſſiné l'Empereur Philippe & du Comté d'Andechs, dont le Margrave avoit été complice du meurtre de Philippe. L'Empereur Othon IV. lui donna la Seigneurie de Wehringen, & Conrad Evêque de Ratisbonne, lui vendit quelques Places, parmi leſquelles étoient Fontenhauſen, Konigswerd, Werd & Teiſsbach. Louis fit bâtir Landau ſur l'Iſer, & fit entourer Braunau d'une muraille. Il aggrandit auſſi la ville de Dingelfingen, & lorſque Henri, Comte Palatin, fils du Duc Henri le Lion, fut mis au Ban de l'Empire, il ménagea avec tant d'adreſſe la faveur où il étoit auprès de Friderie II. que cet Empereur l'inveſtit du Palatinat. A la vérité cette conceſſion lui devint funeſte; car étant parti pour aller prendre poſſeſſion de ſes nouveaux Etats, il trouva les milices armées qui le firent priſonnier, & il ne put racheter ſa liberté qu'en payant une forte rançon. Ce malheur fut en quelque ſorte réparé par la ceſſion que l'Evêque de Worms lui fit de la ville & du château de Heidelberg & du Comté de Stolbubel. Il eut beaucoup de bonheur dans ſes guerres contre l'Archevêque de Saltzbourg, l'Evêque de Ratisbonne & quelques Etats du voiſinage. Il paſſa en Egypte dans la croiſade que Louis IX. Roi de

Louis I.

1183.

1215.

MAISON DE BAVIERE.

France commandoit, & mourut dans ce pays. Les Auteurs ſont peu d'accord ſur la maniere dont cette mort arriva. Quelques-uns diſent qu'un bouffon qu'il avoit à ſa Cour lui enfonça en jouant un couteau dans le flanc; quelques autres veulent que Frideric l'ait fait aſſaſſiner; d'autres enfin prétendent qu'il fut tué par Henri qui s'étoit révolté contre l'Empereur.

1231.

Othon II.

Son fils Othon ſurnommé l'Illuſtre, fut nommé Duc de Baviere, épouſa Agnès héritiere de Henri, Comte Palatin, & acheva par ce mariage d'acquérir le Palatinat à ſa famille. Il annexa au Duché de Baviere les Bailliages de Moſsbach, Sintzheim, l'Abbaye de Lorſch, quelques-uns y ajoutent Braubach & la moitié du Comté de Catzenelnboghen. Il attacha au Palatinat les Comtés de Neubourg, Schardingen, Bogen, Phalei, Waſſerbourg & Gruenbach, avec les Seigneuries de Windberg, d'Hohenvard & de Pleinding, qui dépendoient autrefois de l'Abbaye de Saint Emeran à Ratisbonne, & qu'il reçut de l'Empereur Conrad VI. Il y eut enſuite quelques démêlés entre Othon de Baviere & Henri Roi des Romains, ſecond fils de l'Empereur. Le premier avoit voulu aſſembler les Etats de Baviere dans la ville de Ratisbonne, & Henri s'y étoit oppoſé ſous prétexte qu'il donnoit par-là atteinte à la liberté que Frideric I. avoit accordée à cette ville. Les deux Princes s'accommoderent néanmoins, & convinrent qu'Othon pourroit tenir les Etats de Baviere à Ratisbonne, ſans porter aucun préjudice aux droits & aux priviléges dont cette ville jouiſſoit.

Pendant les troubles qui furent occaſionnés par la méfintelligence de Frideric II. & de Gregoire IX. le Duc de Baviere prit d'abord vivement les intérêts du Pape; mais ayant reconnu qu'il avoit agi avec trop de précipitation, il ſe reconcilia avec l'Empereur, & lui conſerva un attachement inviolable, qu'il continua pour ſon fils Conrad IV. Othon mourut en 1253. laiſſant deux fils; ſçavoir, Louis & Henri. Ces Princes partagerent entr'eux la Baviere, l'un eut le Palatinat & la haute Baviere; l'autre eut la baſſe Baviere. La poſtérité de Henri s'éteignit en 1340. dans la perſonne du Duc Jean. Je ſuivrai donc ici le fil de la branche aînée, d'où ſont deſcendues les Maiſons qui ſubſiſtent aujourd'hui.

Louis le Sévere.

Louis ne fut pas plutôt en poſſeſſion du Duché de Baviere qu'il fit beaucoup de biens dans ce pays. Avant lui les chemins n'étoient pas ſûrs; le moindre Gentilhomme mettoit des impoſitions ſur-tout ce qui paſſoit auprès de ſon Château. Louis nettoya ſes Etats de tous ces petits tyrans, & entra pour cet effet *dans la confédération du Rhin*; c'eſt ainſi qu'on appelloit une alliance que les villes de Mayence, Worms, Spire, Franckfort, &c. avoient faite entr'elles, pour être plus en état de remédier à ces déſordres. L'exemple de Louis engagea les Electeurs de Mayence, de Cologne & de Treves, & un grand nombre d'autres Prélats, Princes & Etats de l'Empire à entrer dans la même alliance, & à prendre des meſures ſemblables pour rétablir la tranquillité publique. Ottocare, Roi de Boheme, s'étoit emparé de Schardinghen, de Neubourg & de Ried, qui après la mort du Margrave Herman de Bade, Duc d'Autriche, devoient revenir à la Maiſon de Baviere. Henri de Baviere, à qui Ottocare les avoit enlevés, réſolut avec les ſecours que Louis ſon frere lui fournit, de ſe faire juſtice de cette violence. Ils attaquerent enſemble le Roi de Boheme, le défirent à Muhldorff, & l'obligerent

à rendre ce qu'il avoit uſurpé, & à céder même Schuttenhoff. Ottocare pour s'en venger conteſta à la Maiſon de Baviere la dignité Electorale qu'il prétendoit devoir être attachée à l'Autriche dont il s'étoit rendu maître. L'affaire fut examinée à la Diete de l'Empire, & l'Empereur Rodolphe prononça en faveur des Ducs de Baviere, à qui il confirma l'Electorat. Louis, en reconnoiſſance de la juſtice que Rodolphe lui avoit rendue, demeura fidelement attaché à ce Prince, qu'il ſervit utilement contre Ottocare & les autres ennemis de l'Empire. Maison de Bavière.

Après la mort du Comte de Moſsbourg, l'inveſtiture des fiefs Impériaux qu'il avoit poſſédés, fut donnée au Duc de Baviere, qui d'ailleurs augmenta conſidérablement ſes Etats. Les Maiſons de Landsberg, de Wilsbourg, de Hagen, de Landau, de Henchau, de Murnau, d'Elbrechtskirthen, de Lubenau, de Dorneberg, de Hadmarſperg, s'éteignirent, & ce qu'elles poſſédoient fut joint aux Seigneuries des Ducs de Baviere & du Palatinat, qui y rentrerent comme dans des fiefs qui leur étoient dévolus. Louis acheta le Comté de Rotſenek du Comte de ce nom, & celui de Murach du Comte d'Ortberg. Othon de Baviere avoit prêté quelques ſommes d'argent à Conrad IV. Roi des Romains, & s'étoit fait donner pour ſûreté Donawerth, Lavingen, Hochſtedt, Marenghen, Schongau, Pettingau & quelques autres villes. Louis en fit l'acquiſition du conſentement de Conradin, fils de Conrad, qui lui céda de plus les fiefs de Bamberg, c'eſt-à-dire, le château de Hohnſtein, la Juriſdiction de Herſtbrucht, de Vilſeck, d'Averbach, de Pagens & de Velden. Le Duc de Baviere fit auſſi bâtir les fortereſſes de Fridberg & de Geyesberg, pour tenir en reſpect les villes d'Augsbourg & de Ratiſbonne. Les habitants de cette derniere qui ſe trouvoient trop reſſerrés par le château nouvellement conſtruit, employerent les offres & les ſupplications, & en obtinrent enfin la démolition. Louis fut ſurnommé le Sévere, parce que ſur de faux indices il fit mourir ſa femme Marie, Ducheſſe de Brabant. Au reſte après un regne de quarante & un an, & aſſez glorieux, il mourut âgé de ſoixante & cinq ans, laiſſant deux fils; ſçavoir, Rodolphe le Bégue & Louis. Du premier ſont deſcendus les Electeurs Palatins; l'autre eſt la tige des Electeurs de Baviere, qui forment à préſent deux Maiſons diſtinctes, dont je vais parler ſéparement en commençant par la branche aînée. 1294.

MAISON ELECTORALE DES COMTES Palatins.

II. LA vie de Rodolphe fut une ſuite continuelle de malheurs qu'il s'attira par ſa mauvaiſe conduite. L'entêtement avec lequel il perſiſta dans le parti d'Adolphe, compétiteur d'Albert, occaſionna ſes premiers chagrins, & la ligue qu'il fit avec l'Electeur de Mayence, l'expoſa aux effets du reſſentiment d'Albert. Ce dernier triompha de tous ſes ennemis, & Rodolphe fut obligé de lui donner une ſomme d'argent conſidérable, & Rodolphe IV.

MAISON DES COMTES PALATINS.

de lui remettre ce que ſon pere Louis avoit acheté de Conradin. Les dettes qu'il avoit contractées par ce moyen furent cauſe qu'on lui ôta l'adminiſtration de la haute Baviere, & la tutelle de ſon frere Louis qu'il avoit enlevée à ſa mere. La Baviere fut miſe en ſéqueſtre juſqu'à ce qu'il eût payé ſes dettes. Après la mort de l'Empereur Henri VII les ſuffrages ſe trouverent partagés entre Frideric le Beau, Duc d'Autriche, & Louis de Baviere. Il étoit naturel que Rodolphe donnât ſa voix à ſon frere; cependant il s'oppoſa de tout ſon pouvoir au choix que l'on avoit fait de ce Prince pour être Empereur. Louis indigné de la conduite de ſon frere à ſon égard, le dépouilla de ſes Etats & le réduiſit à ſe retirer en Angleterre, où il mourut en 1319.

V. Adolphe le Simple.

VI. Rodolphe l'Aveugle.

1319.

Adolphe ſon fils aîné ne voulut point ſe charger du gouvernement d'un pays que ſon pere lui laiſſoit en fort mauvais état. Il aima mieux paſſer ſa vie dans le repos, & abdiqua en faveur de ſon frere Rodolphe. Cette démiſſion lui fit donner le ſurnom de Simple. L'Empereur Louis IV. fit un accord avec ſes neveux pour le partage de leurs Etats, & le traité s'en fit à Pavie. Il eſt inutile de faire l'énumeration des Villes & des Bailliages dont il fut queſtion, il ſuffit de dire que les fils de Rodolphe eurent lieu d'être contents du pays qu'on leur accorda, & qu'ils n'eurent point à ſe plaindre de la conduite de l'Empereur, qui parut oublier en leur faveur ſon reſſentiment contre leur pere.

VII. Robert le Roux.

1353.

Après la mort de Rodolphe arrivée l'an 1353. la dignité Electorale paſſa à Robert ſon frere. Il y fut maintenu par l'Empereur Charles IV. & par le Collége des Electeurs contre les prétentions d'Etienne, Duc de Baviere. Robert fit quelques nouvelles acquiſitions dont il aggrandit ſes Etats, & mourut en 1390.

VIII. Robert II.

1390.

Alors la ſucceſſion retourna à Robert II. fils d'Adolphe le Simple. Ce Prince réunit au haut Palatinat quelques Places qui en avoient été détachées & données à la Boheme, pendant la vie de ſes oncles, & acheta le Comté des Deux-Ponts. Il mourut en 1398. laiſſant ſes Etats à ſon fils unique Robert III.

IX. Robert III. le Rigoureux.

1398.

Suivant la coutume de ce temps-là, de donner à chaque Prince un ſurnom tiré de ſes bonnes ou mauvaiſes qualités, Robert eut celui de Rigoureux. Les Etats de l'Empire ayant dépoſé Wenceſlas élurent Robert. Ce Prince juſtifia dès les premiers jours de ſon empire le choix de ceux qui l'avoient élevé à cette dignité. Il trouva beaucoup de difficultés à s'affermir ſur le thrône Impérial, parce que quelques Princes d'Allemagne étoient encore dans les intérêts de Wenceſlas, par l'amitié qu'ils avoient eue pour Charles IV. ſon pere. Les Etats d'Italie, & ſur-tout le Milanez, s'oppoſerent fortement à l'élection de Robert. Il tenta vainement de réduire le Duc de Milan; ce Prince remporta ſur lui une victoire complette. De retour en Allemagne, Robert ne s'occupa plus que des moyens de rétablir le bon ordre dans l'Empire & d'accroître ſa maiſon. Il acheta le Comté de Simmeren, & ſe fit donner une partie de celui de Sponheim, à cauſe du mariage de ſon fils aîné, qui avoit épouſé l'héritiere de cette Maiſon. A la mort de Gerard, dernier Comte de Kirchberg, il fut mis en poſſeſſion de ce Comté. Robert étant mort en 1410. ſes quatre fils, Louis ſurnommé le Barbu, Jean,

Etienne & Othon partagerent entr'eux ſes Etats. Louis a continué la branche Electorale Palatine. D'Etienne ſont venues les branches de Simmeren, de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birckenfelds & de Veldents. Jean eut ſix enfants, dont cinq moururent en bas âge. Chriſtophle fut Roi de Dannemarck, ou plutôt des trois Couronnes du Nord, par le droit que ſon ayeule Marie, Ducheſſe de Pomeranie, petite-fille de Waldemar III. avoit ſur ces Royaumes. Ce Prince mourut ſans enfants. Des trois fils qu'eut Othon, l'aîné de même nom que lui, n'eut point de poſtérité. Robert & Albert furent Evêques, l'un de Ratisbonne, l'autre de Strasbourg. La branche de l'aîné manqua par la mort de l'Electeur Othon-Henri l'an 1559. Je vais parler de ce Prince & de ſes deſcendants.

Maison des Comtes Palatins.

Louis le Barbu ne fit rien de fort remarquable. La confiance qu'il eut dans les Eccléſiaſtiques de ſes Etats, & le goût qu'il prit pour eux, l'auroient peut-être porté à leur donner tout ce qu'il poſſédoit, ſi ſon conſeil, du conſentement de ſa femme, ne ſe fût ſaiſi de l'adminiſtration de ſes biens, & ne l'eût interdit. Ce Prince mourut en 1439, & laiſſa trois fils; ſçavoir, Louis, Frideric & Robert. Ce dernier fut Electeur de Cologne.

X. Louis le Barbu.

L'aîné, ſurnommé le Doux, repouſſa quelques troupes légeres qui étoient entrées dans l'Alſace ſous la conduite du Dauphin, qui fut connu depuis ſous le nom de Louis XI. Il acheta enſuite Meckmuhl du Comte de Hohenlohe, & mourut quelque temps après à la fleur de ſon âge.

XI. Louis IV. le Doux.

Louis laiſſoit un fils nommé Philippe; mais comme ce Prince n'avoit qu'un an lorſqu'il perdit ſon pere, Frideric, ſon oncle, prit la qualité d'Electeur. On convint dans la ſuite qu'il garderoit cette dignité toute ſa vie, pourvu qu'il ne ſe mariât point, afin que l'Electorat & les biens qui en dépendoient paſſaſſent à Philippe. Il ne tint pas exactement cette promeſſe; car il épouſa Claire de Tettinchen & de Wertheim, de laquelle ſont ſortis les Comtes de Lœwenſtein. Frideric gouverna avec tant de prudence & de ſageſſe, qu'il s'acquit beaucoup de réputation. Il ajouta à ſes Etats le Comté de Lœwenſtein & celui de Lutzelſtein, qu'il reprit ſur ceux qui le poſſédoient, parce qu'oubliant qu'ils étoient ſes vaſſaux, ils avoient oſé prendre les armes contre lui. Il leur enleva même le Bailliage de Boxberg, qu'il annexa au Palatinat. Le Pape Pic II. ayant dépoſé Thierri, Archevêque de Mayence, & conféré cette dignité à Adolphe de Naſſau, Frideric ſans avoir égard à la protection que l'Empereur & quelques Etats de l'Empire donnoient à Adolphe, ſe déclara pour Thierri. Cet Archevêque engagea à l'Electeur pluſieurs villes & villages pour la ſomme de cent mille florins qu'il lui avoit empruntés. L'Evêque de Metz, le Margrave Charles de Bade & le Comte Ulric de Wirtemberg qui favoriſoient le nouveau Prélat, ayant attaqué les Etats de Frideric, ce Prince remporta ſur eux une victoire complette, les fit priſonniers tous les trois, & ne leur rendit la liberté qu'à des conditions fort onéreuſes. Il les obligea à lui céder quelques Places qui l'accommodoient, à lui payer cent mille florins, & à lui donner des villes en gage pour la ſûreté de cette ſomme. Le Comte de Leininghen qui avoit pris parti dans cette querelle, fut puni de la même maniere, & Louis le Noir eut lieu de ſe repentir d'avoir embraſſé les intérêts de l'Empereur contre l'Electeur. Tant d'heureux ſuccès rendirent Frideric redoutable à ſes voiſins; de ſorte que

1449. XII. Frideric le Victorieux.

MAISON DES COMTES PALATINS.

XIII. Philippe l'Ingénu.

1476.

l'Empereur l'ayant mis au Ban de l'Empire, il ne ſe trouva perſonne qui oſât ſe charger de l'exécution.

La mort de Frideric arrivée en 1476. fit rentrer ſon neveu Philippe l'Ingénu dans les Etats qui lui appartenoient. Le bonheur de ſon oncle ne paſſa pas juſqu'à lui; car quoiqu'il eût acquis la ville de Weingardh du Marquis de Bade, & que le Bailliage de Moſsbach avec la ville de Neumarck lui fuſſent échus par la mort du Comte Palatin Othon, il eut le malheur de perdre une partie de ſon pays dans la guerre qui déſola la Baviere. Voici quel fut le ſujet de cette guerre. George, Duc de Baviere, ſurnommé le Riche, avoit marié Eliſabeth, ſa fille, à Robert, fils de Philippe, & ne ſe voyant point d'enfant mâle, il avoit par ſon teſtament donné à ſa fille tout ſon pays à titre de dot. Albert, Duc de Baviere, ſon parent collatéral le plus proche, s'oppoſa à l'exécution de ce teſtament, & prétendit que la ſucceſſion féodale lui appartenoit. L'Empereur Maximilien prit connoiſſance de ces démêlés, & réſolut de les accommoder par les voyes de la douceur. Pour cet effet il propoſa de diviſer les Etats de George en trois parties, dont on donneroit deux tiers à Robert, ſon gendre, pour la dot de ſa femme, à condition qu'il renonceroit en même temps à toutes les prérentions que la maiſon Palatine croyoit avoir ſur la Baviere, & que le reſte ſeroit livré à Albert Ce partage déplut à Robert; il implora la protection des deux Couronnes de France & de Boheme, & réſolut de conſerver par les armes les pays qu'on lui diſputoit. Maximilien prit vivement les intérêts d'Albert, & mit au Ban de l'Empire, Robert & l'Electeur Philippe ſon pere.

Pendant cette guerre la fortune ſembla balancer quelque temps entre les deux partis; mais enfin elle ſe déclara contre les Palatins. Les ſecours que la France leur avoit fait eſperer, n'arriverent point, & ceux que la Boheme fournit, furent battus. Robert & Eliſabeth moururent ou d'une dyſſenterie, ou du poiſon; car les Hiſtoriens ſont partagés ſur la cauſe de leur mort. Alors les Etats voiſins ſe jetterent ſur le Palatinat & en enleverent chacun une partie. Le Marquis de Bade fut le ſeul qui ne chercha pas à profiter des malheurs de Philippe. C'eſt de ce temps-là que les Landgraves de Heſſe poſſédent Caub, Hombourg-an-der-hohe, Umſtadt, Rheinheim, Schonberg, Odernheim, Stein & Bickenbach. Le Duc de Wirtemberg s'empara de Neuſtadt ſur la Kocher, de Weinsberg, Maulbron, Meckmulh, Kintlingen, Louw & Lœwenſtein. Albert, Duc de Baviere, ſe rendit maître d'Ingolſtadt. Le Comte Palatin de Deux-Ponts ſe mit en poſſeſſion de Landsberg, de Moſcheln & de quelques autres lieux que l'Electeur Frideric lui avoit enlevés. Le Comte de Leiningen ſe ſaiſit de quelques châteaux de l'autre côté du Rhin, dont ſes ancêtres avoient été dépouillés par le même Electeur. La ville de Nuremberg s'appropria Altorff, Lauffen, Herſpruch, Velden & quelques autres lieux. Enfin les troubles furent appaiſés, & Albert donna aux enfants de Robert Neubourg, Hochſtedt & quelques villes voiſines. Albert demeura maître du reſte, excepté ce que les autres Puiſſances en avoient démembré, comme on vient de le voir. Philippe après une vie paſſée dans la guerre & les troubles mourut en 1508.

XIV. Louis le Pacifique.

1508.

Son fils Louis le Pacifique lui ſuccéda. Lui & ſon frere Frideric s'accommoderent

moderent avec la ville de Nuremberg pour les Places que leur pere avoit perdues dans la guerre de Baviere. La Régence de Nuremberg leur remit le Château de Heinsberg & le Monaſtere de Gnademberg pour la ſomme de trente-deux mille florins; mais elle refuſa de leur rendre Lauffen, Herſpruch, Aldorf & quelques Châteaux & Villages qu'elle occupoit alors. François de Sickingen ayant inſulté l'Electeur de Treves, Louis prit les armes pour Richard, & aſſiégea l'agreſſeur dans ſon Château de Landſtul. Sickingen bleſſé mortellement pendant le ſiége ſe rendit, & Luther perdit en lui une des plus grandes reſſources de ſon parti. Louis traita avec beaucoup de modération les Proteſtants qui vivoient dans ſes Etats. Perſonne ne fut inquietté pour cauſe de Religion, & même dans quelques lieux du haut Palatinat, il ſouffrit l'exercice de la nouvelle réforme.

Maison des Comtes Palatins.

1523.

Frideric, qui après ſon frere fut nommé Electeur, avoit toujours été ſincerement attaché à la perſonne de Charles-Quint. Il avoit vécu quelque temps à la Cour de ce Monarque, lorſqu'il n'étoit encore qu'Archiduc d'Autriche, & l'avoit accompagné dans ſes voyages. Le temps & le changement de leur fortune n'altérerent point leur amitié, & l'Empereur trouva dans Frideric un ami zélé, qui lui rendit de grands ſervices dans les affaires d'Allemagne. Charles en lui donnant l'inveſtiture de la dignité Electorale, ordonna que ſes armes ſeroient à l'avenir chargées du Globe impérial, & qu'il jouiroit de cet honneur, ainſi que ceux qui lui ſuccéderoient à l'Electorat. Guillaume, Duc de Baviere, voulut en vain lui diſputer cette prérogative, ſe fondant ſur quelques actes de famille. Charles décida la conteſtation en faveur de Frideric, & le confirma dans cette poſſeſſion par ſon autorité. Il eut pour les Proteſtants la même bonté que ſon frere leur avoit témoignée, & il ſongea même auſſi-tôt qu'il ſe vit Electeur, à introduire la confeſſion d'Augsbourg dans ſes Etats. La guerre de Smalcalde & la victoire de l'Empereur dérangerent ſes projets à cet égard. Il s'attira la diſgrace de ce Monarque, pour avoir donné contre lui des ſecours au Duc de Wirtemberg, en vertu d'une alliance défenſive qu'ils avoient entr'eux; mais ayant accepté l'interim, il trouva moyen d'appaiſer ce Prince. Frideric mourut ſans laiſſer d'autre héritier que ſon neveu Othon Henri, fils aîné de Robert.

XV. Frideric II. le Sage.

Origine du Globe impérial dans les armes de l'Electeur Palatin.

Ce nouvel Electeur bannit entierement la Religion Catholique de ſes Etats, qu'il gouverna paiſiblement pendant trois ans. Son frere Philippe le Belliqueux lui ſuccéda, & en 1529. il défendit Vienne contre les entrepriſes des Turcs. Ce Prince n'ayant point laiſſé d'enfants, ainſi que ſon frere, & tous deux étant les derniers deſcendants de Louis le Barbu, l'Electorat & le Palatinat échurent à la branche de Simmeren. Le Duché de Neubourg & Sultzbach tomberent à Wolfang, Comte Palatin, de la branche de Deux-Ponts. Les Bailliages de Lautrecht & de Veldentz furent donnés à Robert, Comte Palatin, de cette branche, & oncle de Wolfang. Le Comté de Lutzelſtein avec la ville de Trarbach furent le partage de George-Jean, fils du même Robert.

XVI. Othon Henri le Magnanime.

BRANCHE DE SIMMEREN.

III. ON a déja vû qu'Etienne, troiſieme fils de Robert le Rigoureux, eſt auteur des branches de Simmeren, de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birkenfeld & de Veldentz. Je vais paſſer à l'examen de la premiere. Etienne ayant épouſé Anne, fille du dernier Comte de Veldentz, cette Princeſſe lui apporta ce Comté & deux cinquiemes du Comté de Sponheim. Il mourut en 1444, & laiſſa deux fils qui formerent autant de branches. Frideric l'aîné continua celle de Simmeren, & Louis commença celle de Deux-Ponts. Frideric vécut juſqu'en 1480, & de ſes cinq fils, Jean l'aîné lui ſuccéda, les quatre autres embraſſerent l'état Eccléſiaſtique.

Frideric. 1444.

Jean le Vieux. 1480.

Jean le Jeune. 1509.

Jean I. ou le Vieux, fut un Prince doux & paiſible. Pendant les troubles qui agiterent le Palatinat, il ne voulut point, à l'exemple des autres, profiter des dépouilles de l'Electeur: mais le même amour de la paix l'empêcha de ſonger à ſa propre défenſe. Jean le jeune ſon fils, après ſa mort arrivée en 1509. hérita de ſes Etats. Ce Prince ſe fit eſtimer par ſon équité & ſon déſintéreſſement. Il ne prit aucun parti dans les querelles de Religion, & mourut en 1557. ayant pour ſucceſſeur ſon fils aîné Frideric, ſurnommé le Pieux.

XVII. Frideric III. le Pieux.

Il y avoit deux ans qu'il gouvernoit, lorſqu'à la mort de l'Electeur Othon Henri, il fut revêtu de la dignité Electorale, à laquelle il joignit la Principauté de Simmeren & la part que la branche Palatine, qui venoit de s'éteindre, avoit eue au Comté de Sponheim. Il embraſſa ſi ſincerement la Religion prétendue réformée, que rien ne fut capable de l'en détacher. L'Empereur Ferdinand I. auroit ſouhaité qu'il fût rentré dans la Religion Catholique, ou qu'il eût embraſſé la Lutherienne. En conſéquence, il lui propoſa de choiſir entre l'une & l'autre, ou de s'attendre à perdre la qualité d'Electeur, qui devoit être donnée à celui de ſes fils qui obéiroit le plus promptement à l'Empereur. Frideric ſans être effrayé de ces menaces perſiſta dans ſa croyance, & donna du ſecours aux Proteſtants François avec qui il étoit allié. Il fit de Franckendal une ville, qui n'étoit alors qu'un Monaſtere, & la peupla des Flamans ſortis de leur famille pour cauſe de Religion.

Ce Prince étant mort en 1576. Louis ſon fils aîné lui ſuccéda à l'Electorat. Il abandonna le Calviniſme pour ſe faire Lutherien. Son frere Jean Caſimir eut en fait de Religion les mêmes ſentiments que ſon pere, & la Principauté de Lautern qui lui étoit échue en partage, devint le refuge des Miniſtres Proteſtants que ſon frere avoit chaſſés de ſes Etats.

XVIII. Louis le Bon. 1576.

XIX. Frideric IV. 1583.

Louis avant que de mourir avoit donné la tutele de Frideric ſon fils unique, alors âgé de ſept ans, à Jean Caſimir. La différence de leurs ſentiments en matiere de Religion fut cauſe qu'il lui aſſocia quelques-uns de ſes Conſeillers, ſans le conſentement deſquels il ne pouvoit rien régler ſur ce qui regardoit les affaires de la Religion. Les dernieres volontés de Louis furent mal exécutées, & le jeune Frideric fut élevé dans le Calviniſme,

pour lequel il fut très-zélé dans la ſuite. Auſſi-tôt que ſon âge lui permit de gouverner par lui-même, il établit une étroite correſpondance avec la Reine d'Angleterre, les Provinces-Unies, les Proteſtans de France, & contribua beaucoup à affermir cette union qui prit le nom d'*Evangelique*. Ses démarches lui attirerent la haine de la Maiſon d'Autriche. Ce Prince gouverna paiſiblement ſes Etats, fortifia Manheim, qui n'étoit auparavant qu'un village, & mourut en 1610. De ſon mariage avec Louiſe Julienne, fille de Guillaume, Prince d'Orange, il laiſſa deux fils; ſçavoir, Frideric V. qui lui ſuccéda, & Louis-Philippe qui eut pour ſon appanage Simmeren avec Lautern; mais cette derniere Principauté lui fut ôtée après la paix de Weſtphalie, & retourna à la branche Electorale. Louis-Philippe mort en 1655. laiſſa un fils Louis-Henri Maurice, qui n'eut point de poſtérité. Ainſi la Principauté de Simmeren fut réunie aux autres poſſeſſions de l'Electeur.

Branche de Simmeren.

L'ambition de porter une couronne fit perdre à Frideric V. les Etats que ſon pere lui avoit laiſſés. Les Bohemiens révoltés contre l'Empereur Ferdinand II. lui avoient offert le Sceptre, qu'il avoit accepté volontiers. Eliſabeth, fille de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne ſon épouſe, le Prince Maurice d'Orange & le Duc de Bouillon l'avoient excité à faire cette fauſſe démarche contre les ſages avis du Roi ſon beau-pere, de l'Electeur de Saxe & de ſes autres amis. Frideric ſe rendit à Prague, & y fut couronné le 4 de Novembre. L'Empereur après avoir conſidérablement fortifié ſon parti, raſſembla toutes ſes troupes, & livra bataille à ſon rival, dont l'armée fut entierement défaite. Frideric ſans reſſources, & craignant de tomber entre les mains de ſon ennemi, ſe ſauva à Breſlaw en Sileſie. Cependant les Eſpagnols étoient entrés dans le Palatinat où ils s'étoient emparés de pluſieurs villes, tandis que Maximilien, Duc de Baviere, ſe rendoit maître de Heidelberg. Frideric fut en même temps mis au ban de l'Empire, & dépouillé de la dignité Electorale du haut Palatinat & du Comté de Cham, dont le Duc Maximilien de Baviere fut revêtu, malgré les vives oppoſitions des Electeurs de Saxe & de Brandebourg. Frideric dans cette triſte ſituation alla chercher un aſyle en Hollande, le Roi d'Angleterre ayant refuſé de le recevoir dans ſes Etats de peur de ſe brouiller avec l'Empereur. Les progrès de Guſtave Adolphe, Roi de Suede, contre l'Empire, avoient fait naître dans le cœur du Comte Palatin l'eſpérance de rentrer dans ſon Electorat, mais la mort de ce Monarque la fit bien-tôt évanouir. Il mourut peu de temps après, & laiſſa un fils nommé Charles-Louis.

XX. Frideric V. 1610. 1619. 1620.

Ce Prince ne pouvoit ſuccéder dans un temps plus malheureux Son pere étoit proſcrit, & toute ſa famille n'avoit point été compriſe dans le traité de Prague La ſeule reſſource de Charles fut donc de s'attacher à la France & à la Suede. La premiere de ces deux Couronnes avoit, à ce qu'on croit, des liaiſons ſecrettes avec le Duc Maximilien de Baviere, & ne donna pas de grands ſecours à l'Electeur. Le Roi de France fit même arrêter le Palatin, lorſqu'après la mort du Duc Bernard de Saxe-Weimar, il traverſoit ce Royaume (1) pour ſe rendre en Allemagne, & rejoindre l'armée du Duc Bernard qui poſſédoit encore Briſach, Fribourg, Saverne, Benfeld & les Villes

XXI. Charles Louis. 1632.

(1) Ce Prince s'étoit retiré en Angleterre à la Cour du Roi ſon oncle.

BRANCHE DE SIMMEREN.

Foreſtieres. Charles fut conduit au Château de Vincennes, où il fut retenu juſqu'à la concluſion du traité qui ſe fit entre la Couronne de France & les troupes du Duc de Weimar. Alors les preſſantes ſollicitations des Cours de Suede & d'Angleterre obtinrent la liberté du Palatin. Les Impériaux lui avoient auparavant enlevé la forteresſe de Meppe qu'il avoit achetée des Hollandois, & il fut battu près de Flothe par leur Général, qui fit le Comte Robert priſonnier. La paix de Weſtphalie calma enfin tous les troubles, & on rendit à Charles le bas Palatinat avec la dignité Electorale, & le titre de Grand-Thréſorier de l'Empire. Comme les Eſpagnols s'étoient rendus maîtres de Franckendal, on lui donna Hailbron pour ſa ſûreté juſqu'à la reſtitution de cette Place, & il remit cette ville à l'Empire auſſi-tôt que les Eſpagnols furent ſortis de Franckendal pour être mis en poſſeſſion de Beſançon, qui étoit auparavant une ville libre & Impériale.

Jean Philippe, Electeur de Mayence, avoit uſé du droit de retrait qui lui avoit été accordé par la paix de Weſtphalie ſur le Bergſtraſſe; de ſorte que ce pays qui avoit été autrefois engagé à la Maiſon Palatine, fut racheté & réuni à l'Archevêché de Mayence. L'Electeur Palatin échangea auſſi quelques lieux pour le Baillage de Schaumbourg avec ſes dépendances, parce qu'il étoit fort près de Heidelberg, & par conſéquent plus à ſa bienſéance.

1654. Charles obligea ſon couſin Louis-Philippe à lui céder la Principauté de Lautern, & quelque temps après l'Empereur Ferdinand III. étant mort, il

1657. diſputa à l'Electeur de Baviere le Vicariat de l'Empire pendant l'interregne. Il eut enſuite quelques démêlés avec l'Electeur de Mayence & quelques autres Princes pour le droit de *Wildfang* (1); mais la France & la Suede ayant été choiſies pour arbitres, ces deux Puiſſances les accommoderent à Hailbron.

1673. Louis-Henri-Maurice de Simmeren étant mort ſans poſtérité, Charles prétendit que ſes biens lui étoient acquis, & comme l'Electeur de Mayence en vouloit excepter Bockelheim, qu'il diſoit devoir lui être dévolu par droit de réverſion, ce fut le ſujet d'un nouveau différend. L'Empereur le termina en prenant en ſéqueſtre le Bailliage diſputé.

La guerre que Louis XIV. déclara à la Hollande fut fatale à l'Electeur Palatin. Après la déroute des Allemans à Sintzheim, le Maréchal de Turenne entra dans le Palatinat, où il fit de grands ravages pour ſe venger de l'Electeur qui avoit ſigné une ligue offenſive contre la France avec l'Empereur. La priſe de Philipsbourg en 1676. & la paix qui ſe conclut à Nimegue deux ans après délivrerent le Palatinat des armées Françoiſes. Ce fut à l'occaſion de cette guerre que l'Electeur recommença à jouir effectivement de la prérogative de Directeur du cercle du haut Rhin. Ce Prince mourut en 1680. & laiſſa un fils nommé Charles qui fut ſon ſucceſſeur, & une fille appellée Charlotte-Eliſabeth, qui fut mariée à Philippe, Duc d'Orleans, frere unique de Louis XIV. Charles avoit eu ces enfans de ſon mariage avec Charlotte de Heſſe-Caſſel. Ceux que lui avoit donnés Marie-Louiſe, Baronne de Degenfeld, qu'il avoit épouſée du vivant même de ſa premiere

(1) Le Wildfangiat en Allemagne eſt un droit que le Souverain du lieu a ſur la ſucceſſion des étrangers qui n'ont point de maîtres qui la reclame, & ſur celle des bâtards & des vagabonds, lorſqu'ils n'en ont pas diſpoſé par un teſtament légitime. Le Wildfand ſuccéde auſſi par le même droit à tous ceux qui meurent ſans héritiers.

femme, furent qualifiés du titre de Rangraves, titre d'une famille éteinte depuis long-temps.

Branché de Simmeren. XXII. Charles.

Charles fut un Prince aimable par ſa bonté & par ſa douceur; mais les perſonnes qui avoient été chargées de ſon éducation, abuſerent extrêmement de ces vertus, & le retinrent long-temps dans une dépendance qui lui fit tort. Il épouſa en 1671. Guillelmine, Princeſſe de Dannemarck, qui ne lui donna point d'enfants. A ſa mort arrivée en 1686. l'Electorat échut à Philippe-Guillaume, Comte de Neubourg, dont je vais maintenant examiner les ancêtres. 1680.

BRANCHE DE NEUBOURG,

Qui eſt la famille Electorale Palatine d'aujourd'hui.

IV. ON a déja vû qu'Etienne, Comte Palatin, eut deux fils; ſçavoir, Frideric de Simmeren, & Louis ſurnommé le Noir, qui eut en partage Deux-Ponts. Du premier eſt ſortie la ligne, dont on vient de voir l'extinction; du ſecond eſt venue la Maiſon de Deux-Ponts, qui s'eſt encore partagée en pluſieurs autres branches, dont on fera mention à leur rang.

Louis le Noir.

Louis prit beaucoup de part dans les troubles qui s'éleverent dans l'Empire, lorſque Thierri d'Iſembourg & Adolphe de Naſſau ſe diſputerent l'Archevêché de Mayence. Louis embraſſa le parti d'Adolphe, & lui ſoumit la ville de Mayence qui tenoit encore pour Thierri, que le Pape avoit dépoſé. Frideric le Victorieux qui étoit dans les intérêts de ce dernier, réſolut de tirer vengeance des ſecours que Louis avoit fournis à Adolphe. Pour cet effet il l'attaqua, lui enleva quelques Places, & le contraignit à lui demander la paix à des conditions fort onéreuſes, comme on l'a déja vû plus haut. Ce Prince étant mort en 1489. & Gaſpard ſon fils aîné ayant fait ſoupçonner qu'il avoit le cerveau troublé, on l'enferma pour le reſte de ſes jours, & on donna la ſucceſſion de Louis à Alexandre ſon ſecond fils. Ce Prince gouverna juſqu'en 1514. qu'il mourut, & laiſſa trois fils; ſçavoir, Louis qui lui ſuccéda, George & Robert.

Alexandre.

Branche de Veldentz.

Robert après la mort de ſon frere Louis qui laiſſa un enfant âgé de ſix ans, ſe maria, & fut auteur de la branche de Veldentz, qui a fini l'an 1694. en la perſonne de Léopold Louis. Sa ſucceſſion a fourni matiere à de grands procès entre les diverſes branches de la Maiſon de Deux-Ponts.

Louis.

Wolfgang.

Louis, de qui eſt ſortie la Maiſon de Deux-Ponts, embraſſa la Religion Proteſtante & la fit recevoir dans ſes Etats. A ſa mort arrivée en 1532. ſon fils Wolfgang, comme on vient de le voir, étoit encore enfant; il fut élevé dans les ſentiments de ſon pere en fait de Religion, & s'y montra fort zélé. Cependant il ne voulut point prendre parti dans la guerre de Smalcalde, ni dans les troubles que Maurice, Electeur de Saxe, & quelques autres Princes Proteſtants exciterent contre l'Empereur. Il reçut de la libéralité de l'Electeur Palatin Othon-Henri, la Principauté de Neubourg

& Sultzbach, & mourut en France où il avoit mené une puiſſante armée pour ſecourir les Proteſtants. Cinq fils qu'il avoit laiſſés formerent autant de branches, dont la troiſieme & la quatrieme furent d'abord éteintes.

BRANCHE DE NEUBOURG.

1596. L'aîné Philippe-Louis commença celle de Neubourg, le ſecond nommé Jean, dit le Jeune, forma celle de Deux-Ponts, & le cinquieme; ſçavoir, Charles, fut tige de celle de Birkenfeld. Je vais ſuivre celle de l'aîné qui eſt de Neubourg.

Louis-Philippe. Louis-Philippe de Neubourg embraſſa la Religion Proteſtante, & vécut avec beaucoup d'économie. Après la mort de Frideric IV. il rechercha la tutele du jeune Electeur, en qualité de plus proche parent collatéral; mais le Comte Palatin Jean de Deux-Ponts ſon frere, qui avoit été expreſſément nommé dans le teſtament lui fut préféré. Le dernier Duc de Juliers, de Cleves & de Mons étant mort en 1609. Louis voulut faire valoir les droits de ſa femme & s'empara de ſa ſucceſſion conjointement avec l'Electeur de Brandebourg. Ils chaſſerent l'Archiduc Léopold qui s'étoit rendu maître de la forteresſe de Juliers, ſous prétexte de mettre cet héritage en ſéqueſtre juſqu'à ce qu'on eût décidé à qui il appartenoit. La France, l'Angleterre & la Hollande qui avoient aidé le Comte Palatin à s'en ſaiſir, lui fournirent les moyens de le conſerver. Cette acquiſition lui devint funeſte; car ayant eu quelques démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, il forma le projet de les terminer par un mariage entre ſon fils Wolfgang Guillaume & la fille de l'Electeur. A ce deſſein il envoya ce jeune Prince à Cleves, d'où il partit ſans avoir rien conclu. Il avoit pris dans ce pays des ſentiments bien différents de ceux de ſon pere ſur la Religion, & il embraſſa la Catholique quelque temps après. Philippe-Louis reſſentit un ſi violent chagrin de cette action de ſon fils qu'il y ſuccomba, & mourut l'an 1614. Outre Wolfgang Guillaume il laiſſa deux autres fils; ſçavoir, Auguſte & Jean Frideric. Le dernier mourut ſans enfants, le ſecond eſt auteur de la branche de Sultzbach, dont je parlerai dans la ſuite.

Wolfgang Guillaume. Wolfgang qui continua celle de Neubourg, ſe brouilla avec l'Electeur de Brandebourg au ſujet des pays de Cleves & de Juliers qu'ils poſſedoient en commun. Celui-ci s'étant rendu maître de Juliers, l'autre s'empara de Duſſeldorp. Le Brandebourg étoit protégé par les Provinces-Unies, & l'Eſpagne tenoit pour le Palatin. Ils évitoient tous d'en venir à une rupture ouverte; mais chacun cherchoit à prévenir ſon ennemi & à ſe ſaiſir des Places qui l'accommodoient le mieux. Les Hollandois occuperent Rees, Emmeric, Buric, Orſoi, Gennape, &c. pendant que Spinola, Général des Eſpagnols, s'aſſuroit de Weſel. Les Etats Généraux qui prévirent que ce poſte ouvriroit leur pays aux Eſpagnols, ſongerent à le leur ôter par un accommodement proviſionnel entre les parties intéreſſées. On convint: » Que le pays » ſeroit partagé: Que le Brandebourg auroit le Duché de Cleves, les Comtés » de la Marck & de Ravensberg, avec la Seigneurie de Ravenſtein: Que » le Comte Palatin de Neubourg auroit les Duchés de Juliers & de Mons: » Que les garniſons étrangeres n'en ſortiroient point, & que chacun gar- » deroit ce qu'il avoit occupé pendant les troubles. «

1614.

Lorſque l'Electeur Palatin Frideric V. fut mis au ban de l'Empire, & que la dignité Electorale fut transférée à Maximilien, le Comte Palatin

protesta contre cette préférence, & prétendit qu'on n'avoit pû en frustrer le plus proche collatéral. Cette protestation eut peu d'effet; car la Cour Impériale n'y fit aucune attention Le Marquis de Spinola ayant surpris Juliers, où il y avoit garnison Hollandoise, y mit une garnison Espagnole. Ce changement loin d'être avantageux au Palatin ne servit qu'à faire ravager encore davantage ce pays, pendant la guerre d'Allemagne.

Branche de Neubourg.

1622.

Enfin Wolfgang Guillaume étant mort, il eut pour successeur son fils unique Philippe-Guillaume, à qui Juliers fut remis en vertu du traité des Pyrenées. Comme il se plaignit de l'inégalité du partage l'Electeur de Brandebourg lui céda la Seigneurie de Ravenstein. Lorsque Jean Casimir abdiqua la Couronne de Pologne, Philippe-Guillaume n'épargna rien pour se la procurer. Les dépenses qu'il fit en cette occasion furent inutiles, & la Noblesse Polonoise aima mieux se soumettre à Michel Wisnowiski. Une partie des Etats de Philippe-Guillaume, c'est-à-dire, les pays de Juliers & de Mons ne furent pas plus épargnés dans la guerre de 1672. que l'avoit été le Palatinat.

XXIII. Philippe-Guillaume.

1653.

Ce Prince crut réparer toutes ces pertes par la succession de l'Electeur Charles, dont il s'empara malgré les prétentions du Comte Palatin de Veldentz & de Philippe, Duc d'Orleans. Philippe-Guillaume se regardoit comme l'héritier présomptif féodal de l'Electeur, qui restoit seul de la branche de Simmeren. Il avoit engagé ce Prince à faire avec lui le traité de Hall en Suabe, par lequel l'Electeur le reconnoissoit pour son véritable héritier féodal, au préjudice du Prince de Veldentz. Celui-ci, quoique d'une branche plus éloignée, se trouvoit néanmoins plus proche d'un degré. Par un article exprès du même traité, Philippe-Guillaume s'obligea de remettre à la Duchesse d'Orleans, sœur unique de l'Electeur Charles, sa succession allodiale qui lui appartenoit suivant les usages de l'Allemagne. Ce fut en conséquence de ce traité qu'il se mit en possession de la dignité Electorale, de tous les fiefs & de la succession allodiale. Il en remit une partie à M. de Moras, Président au Parlement de Metz, que le Roi de France lui avoit envoyé pour lui en demander la restitution; mais le refus qu'il fit de rendre le reste, occasionna en 1688. une guerre entre l'Empereur & Louis le Grand. Ce Monarque pour faire valoir les droits de la Duchesse d'Orleans, envoya des troupes dans le Palatinat. Cette affaire donna lieu à l'article VIII. & à l'article séparé du traité de Riswich, en conséquence duquel on tint les conférences de Francfort. Comme on n'y avoit pas levé la difficulté, on pria le Pape Clement XI. d'être arbitre en cette occasion. Le jugement qu'il rendit le 26 de Février 1702. fut en faveur du Duc de Neubourg. Le Roi de France protesta solemnellement contre cette décision si contraire aux intérêts de la Duchesse d'Orleans (1). Philippe-Guillaume ne vit point la fin de la guerre qu'il avoit occasionnée, étant mort en 1690.

Jean-Guillaume l'aîné de ses fils ne fut pas tranquille dans ses Etats qu'à la paix de Riswich; mais la guerre s'étant allumée à l'occasion de la mort du Roi d'Espagne, il fut de nouveau exposé, comme les autres Puissances, aux malheurs qui désolerent l'Europe. Ce Prince mourut le 8 de Juin 1716, sans laisser de postérité.

XXIV. Jean-Guillaume.

1716.

(1) De Heiss. hist. d'Allemagne.

BRANCHE DE NEUBOURG. XXV. Charles-Philippe. XXVI. Charles-Théodore.

Charles-Philippe ſon frere qui lui ſuccéda, ne laiſſa point d'enfants mâles, & ſa ſucceſſion paſſa entre les mains de Charles-Théodore, Comte Palatin, Duc de Sultzbach, aujourd'hui Electeur Palatin. La Maiſon de Brandebourg lui diſputa le droit d'héritier aux Duchés de Berg & de Juliers, & à la Seigneurie de Ravenſtein, qui ſont les démembrements de la ſucceſſion des Ducs de Cleves. Cette Maiſon s'étant éteinte faute de mâles, la Maiſon de Saxe qui avoit déja l'expectative des biens des Ducs de Cleves, forma des prétentions ſur toute la ſucceſſion. La Maiſon Palatine de Neubourg, qui étoit dans le même cas, produiſit auſſi les ſiennes. Il y eut un partage proviſionnel, moyennant lequel ces deux Maiſons partagerent enſemble les biens des Ducs de Cleves. Celle de Brandebourg ſoutint que la Maiſon de Neubourg avec laquelle s'eſt fait le partage proviſionnel, venant à s'éteindre, tout l'héritage lui eſt dévolu. La branche de Sultzbach prétendit qu'étant ſortie de la même Princeſſe de Cleves, qui a donné le droit à la Maiſon de Neubourg, elle ſuccéde à tous ſes droits après la branche de Neubourg. On ajouta que la ſucceſſion eſt féminine, ſans quoi le droit même de la Maiſon de Brandebourg ſeroit nul, & que par conſéquent le droit de la Maiſon de Neubourg doit paſſer aux deſcendants de Sophie-Auguſte, fille de Charles-Philippe, Electeur Palatin, mariée dans la Maiſon de Sultzbach.

MAISON DE SULTZBACH.

V. WOlfgang Guillaume avoit deux freres, Auguſte qui eut en appanage Sultzbach, & Jean Frideric qui ſe mit en poſſeſſion de Hilpoſtein. Le dernier vit mourir tous ſes enfants avant lui. Auguſte forma une branche qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & mourut l'an 1632. Chriſtian Auguſte ſon fils fut le ſeul qui eut poſtérité. Il quitta la Religion Proteſtante pour embraſſer la Catholique, & finit ſes jours en 1708. âgé de 86 ans. Il ne lui reſtoit de fils que Théodore, Comte Palatin de Sultzbach : ce Prince né le 14 Février 1659. eut deux fils ; l'aîné, Joſeph-Charles-Emmanuel étoit né le 2 Novembre 1694. & eut de ſon mariage avec Sophie-Auguſte, fille de Charles-Philippe, Electeur Palatin, Charles-François né le 17 Mars 1718. Jean-Chriſtian, ſecond fils de Théodore, étoit né le 23 Janvier 1700. & mourut fort jeune. Il ne reſte plus de cette Maiſon que Charles né l'an 1724. au mois de Décembre. C'eſt celui qui eſt aujourd'hui Electeur Palatin, comme on l'a dit plus haut.

BRANCHES DE DEUX-PONTS, de Landſberg & de Kleebourg.

VI. JEan ſurnommé le Vieux, frére de Philippe-Louis de Neubourg, & deuxieme fils de Wolfgang, eut pour ſa part des biens paternels, Deux-Ponts,

Deux-Ponts, dont le nom paſſa à ſa poſtérité. Ce Prince renonça au Lutheraniſme pour embraſſer la Religion prétendue réformée. Il aimoit beaucoup l'étude, & s'attacha particulierement à la Géographie. A ſa mort arrivée en 1604. les trois fils qu'il laiſſa formerent autant de branches réduites maintenant à une ſeule. Jean II. ou le Jeune, continua celle de Deux-Ponts. Son zéle pour la Religion prétendue réformée le fit préférer au Duc de Neubourg, lorſqu'il fut queſtion de la tutele du jeune Electeur Frideric V. Cependant il changea de parti quelque temps après & embraſſa le Lutheraniſme. Il entra même dans la ligue de Leipſick; mais loin qu'elle lui fût avantageuſe, elle ne ſervit qu'à le faire dépouiller de ſes Etats. Il mourut dans ces fâcheuſes circonſtances, & laiſſa un fils nommé Frideric, qui rentra dans ſes biens par la paix de Weſtphalie. Ce Prince n'ayant laiſſé que trois Princeſſes, il eut pour héritier le Comte Palatin de la ſeconde branche nommée de Landsberg.

Branche de Deux-Ponts &c.

Frideric-Caſimir de Landsberg, ſecond fils de Jean le Vieux de Deux-Ponts, par ſon mariage avec Amelie, fille du Prince Guillaume d'Orange, ajouta à ſon petit Etat la Seigneurie de Montfort en Bourgogne. Ce fut en cet endroit qu'il ſe retira tout le temps que durerent les troubles de l'Allemagne. Son fils Frideric-Louis qui lui ſuccéda ſe fit naturaliſer François pour s'aſſurer la Seigneurie de Montfort. Ce Prince vendit au Comte de Neubourg pour cent mille florins les prétentions qu'il avoit du chef de ſon ayeule Magdelene, ſœur du dernier Duc de Cleves, ſur la ſucceſſion de Cleves & de Juliers. Il hérita du Comte Palatin de Deux-Ponts, gouverna ſes Etats quelque temps, & s'en démit enfin en faveur de ſon fils Guillaume-Louis: mais la mort de ce jeune Prince arrivée bien-tôt après, obligea Frideric-Louis à reprendre le gouvernement. Il eut beaucoup à ſouffrir au ſujet des réunions que la France faiſoit alors, & mourut l'an 1681. La Maiſon de Deux-Ponts ſe trouva par ſa mort réduite à la ſeule branche de Kleebourg.

Maiſon de Landsberg.

1645.

Jean-Caſimir, troiſieme fils de Jean le Vieux, avoit eu Kleebourg pour ſon partage. Ce Prince s'attacha à la Suede, & s'étant diſtingué dans les armées, Charles XI. lui donna en mariage ſa ſœur Catherine. Caſimir eut de cette Princeſſe Charles-Guſtave & Adolphe-Jean. Le premier ſuccéda à la Couronne de Suede après l'abdication de Chriſtine. Adolphe-Jean ſon frere qui mourut en 1689. eut deux fils, Adolphe-Jean & Guſtave-Samuel. Le premier mourut en 1701. le ſecond embraſſa la Religion Catholique, & après la mort de Charles XII. Roi de Suede, il prit poſſeſſion du Duché de Deux-Ponts. Ce Prince né le 2 Avril 1670. épouſa à Strasbourg l'an 1707. Dorothée, fille de Léopold-Louis de Veldentz. Il mourut ſans enfants, & les biens de cette branche qui eſt éteinte, ſont paſſés à la Maiſon de Birckenfeld. Cette ſucceſſion fut diſputée par l'Electeur Palatin; mais enfin on s'accommoda; le ſéqueſtre où l'on avoit mis ce Duché après la mort de Samuel, fut levé, & Chriſtian III. de Birckenfeld en prit poſſeſſion en 1734.

Branche de Kleebourg.

1718.

MAISON DE BIRCKENFELD.

VII. CHarles de Birckenfeld, troiſieme fils de Wolfgang, eut en appanage la moitié du Comté de Sponheim qui appartenoit à la Maiſon Palatine, & où ſe trouve la ville de Birckenfeld. Il mourut l'an 1600. & laiſſa trois fils, George-Guillaume, Frideric & Chriſtian. Le premier, qui prit le titre de Birckenfeld, mourut l'an 1669. & ſon fils nommé Charles Othon ayant épouſé la Comteſſe d'Hohenlohe, en eut Charles-Guillaume qui mourut au berceau, & deux Princeſſes. Il n'eut point d'autres enfants, & mourut en 1671. Frideric, ſecond fils de Charles de Birckenfeld, après pluſieurs actions de valeur, finit ſes jours en 1626. ſans avoir été marié. Chriſtian, qui étoit le troiſieme, prit le titre de Biſchweiler, que Jean II. de Deux-Ponts ſon beau-pere lui avoit donné. Il ſe diſtingua dans la guerre qui affligea l'Allemagne pendant trente ans, & fut un de ceux qui s'accommoderent avec l'Empereur par le traité de Prague. Il mourut en 1654. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Chriſtian II. & Jean-Charles.

Le premier qui étoit Lutherien hérita de ſon couſin Charles Othon, & eut le titre & les Etats de Birckenfeld. Après la mort du dernier Comte de Rapolſtein, dont il avoit épouſé la fille en ſecondes nôces, le Roi de France lui donna Rapolſtein, Hoheneck & Geroldſeck, comme un fief de la Couronne de France. A ces biens dont il fut gratifié en récompenſe de ſes ſervices militaires, il joignit Berckheim qu'il acheta du Duc de Montaufier. Il mourut en 1717. âgé de 80 ans, & ſon fils nommé Chriſtian III. né le 7 Novembre 1674. hérita de ſes biens. Ce Prince ſuccéda auſſi à Guſtave-Samuel, Duc de Deux-Ponts. Il n'en jouit pas néanmoins auſſitôt après la mort de ce Duc, parce que l'Electeur Palatin lui conteſta cet héritage & qu'il fut mis en ſéqueſtre. Le procès fut enfin accommodé & Chriſtian prit poſſeſſion de Deux-Ponts en 1734. Il n'en fut pas maître pendant long-temps étant mort l'année ſuivante. Il avoit épouſé Charlotte de Naſſau qui lui donna deux fils; l'aîné Chriſtian IV. eſt né le 16 de Septembre 1722.

Jean-Charles, ſecond fils de Chriſtian I. ſe ſignala dans les armées de Suede & dans celles des Provinces-Unies. Ce Prince mourut en 1704. laiſſant trois fils; ſçavoir, Frideric-Bernard né en 1697, Jean né le 24 Mai 1698. & Guillaume né le 4 Janvier 1701.

On a donné le nom de bas Palatinat au pays qui a été rendu à l'Electeur Palatin en exécution des traités de Weſtphalie. L'Empereur donnoit autrefois le titre de Palatins à ceux qui adminiſtroient la juſtice en ſon nom dans l'Empire. Il y en avoit deux, l'un du côté du Rhin, qui la faiſoit rendre en Franconie & dans les Provinces voiſines: l'autre en Saxe & autres pays ſujets au droit Saxon. Sur ces deux offices de Comtes Palatins du Rhin & de Comtes Palatins de Saxe, ſont fondés les deux Vicariats de l'Empire que l'Electeur de Baviere ou l'Electeur Palatin, & l'Electeur de Saxe exercent dans leurs Provinces pendant la vacance du ſiége Impérial.

Lorſque les Comtes Palatins du Rhin commencerent à exercer leurs charges, ils ne poſſédoient le long de ce fleuve ni terres, ni villes, ni châteaux. Ils firent dans la ſuite de grandes acquiſitions tant par alliances, que par les gratifications des Empereurs ; ce qui forma une Principauté très-conſidérable. Ils devinrent Souverains de pluſieurs fiefs ſitués entre Coblentz & Andernach, & dans le pays de Juliers ; des Duchés de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birckenfeld, de Weldents & de pluſieurs autres Duchés & Comtés qui leur formerent un revenu conſidérable.

Branche de Birckenfeld.

MAISON ÉLECTORALE DE BAVIERE.

VIII. ON a déja dit que Louis le Sévere eut deux fils ; que Rodolphe l'aîné fut Electeur Palatin, & que le ſecond fut Louis, Duc de Baviere, & enſuite Empereur. C'eſt de ce dernier que deſcend la Maiſon Electorale de Baviere d'aujourd'hui.

Waldemar, Electeur de Brandebourg, étant mort ſans héritiers, & l'Electorat ſe trouvant dévolu à l'Empire, Louis crut pouvoir en diſpoſer, & le donna à ſon fils aîné de même nom que lui (1). Ce jeune Prince perdit la vie par les intrigues de Marguerite de Maulſtach ſon épouſe, héritiere du Comté de Tirol. Cette Princeſſe, après avoir fait périr ſon mari & ſon fils, donna les biens dont elle étoit héritiere à Rodolphe, Duc d'Autriche, comme on l'a déja dit : ce qui fut la ſource de cette ſanglante guerre qui s'alluma entre les Maiſons de Baviere & d'Autriche, & qui ne fut terminée qu'en 1369. Il fut alors réglé que Kutzbuhel, Kuffſtein & Rattenberg demeureroient à la Maiſon de Baviere, à laquelle l'Autriche payeroit outre cela la ſomme de cent ſeize mille ducats pour le reſte de la ſucceſſion.

1322.

Louis fils aîné de l'Empereur Louis de Baviere, s'étoit démis de l'Electorat de Brandebourg l'an 1351. en faveur d'un de ſes freres nommé Louis-Romain. Ce dernier étant mort ſans enfants, Othon le plus jeune de ſes freres, après avoir joui ſept ans de cette dignité, fut forcé de la remettre à l'Empereur Charles IV. pour deux cens mille florins d'or. Guillaume, un autre de leurs freres, qui étoit Comte de Hollande, ayant perdu l'eſprit & étant devenu furieux, Albert ſon frere lui fut ſubſtitué, & eut la Hollande, la Weſtfriſe, la Zélande & le Hainaut. Guillaume, fils d'Albert, n'eut point d'autres héritiers que Jacqueline, qui diſpoſa de cette riche ſucceſſion en faveur de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Louis-Romain. Othon.

Tous ces Princes, excepté Louis l'Ancien & Etienne le Bouclé, étoient du premier lit. Louis étant mort, comme on l'a déja vû, par le poiſon que lui donna Marguerite Maulſtach, & ayant laiſſé Meinard qui le ſuivit bien-tôt après, Etienne lui ſuccéda & regna 10 ans. Les trois fils qu'il avoit eus de ſon ſecond mariage ; ſçavoir, Etienne le Jeune, Frideric & Jean ne voulurent point pendant douze ans partager leurs biens, & dans la guerre

Etienne le Bouclé.

Etienne le Jeune. Frideric & Jean.

(1) Voyez les actions de ce Prince à l'article des Empereurs.

MAISON DE BAVIERE.

1389.

qui s'éleva entre les Princes & les villes de l'Empire, ils ſe ſecoururent l'un l'autre avec beaucoup d'union & de fidélité. Jean, le plus jeune des trois, demanda enfin ce qui lui pourroit revenir, & la diviſion ſe fit de maniere qu'Etienne eut Ingolſtadt pour Capitale de ſes Etats, Frideric obtint de même Landshut, & la part de Jean fut Munich. Il paroît inutile de faire le détail de toutes les villes & les villages qui entrerent dans ces partages; il ſuffit de remarquer qu'il ſe forma alors trois branches de la Maiſon de Baviere, celle d'Ingolſtadt, celle de Landshut & celle de Munich. Je vais d'abord faire mention des deux premieres, parce qu'elles ne ſubſiſterent pas long-temps.

Branche d'Ingolſtadt.

Etienne le Jeune, Duc de Baviere, de la branche d'Ingolſtadt, n'eut qu'un Prince & une Princeſſe, & mourut en 1413. La Princeſſe nommée Eliſabeth, fut mariée à Charles VI. Roi de France. Le Prince appellé Louis le Barbu, gouverna juſqu'en 1441. qu'il abdiqua en faveur de ſon fils unique Louis le Boſſu, & mourut en 1447. deux ans après ce même Prince.

Branche de Landshut.

Frideric, Duc de Landshut, mourut l'an 1393. & eut pour ſucceſſeur Henri le Riche, qui étant mort en 1440. laiſſa Louis le Riche. Ce dernier eut pour fils George le Riche, qui ne laiſſa qu'une fille nommée Eliſabeth, mariée à Robert, fils de l'Electeur Palatin Philippe. Les deux premieres branches furent ainſi éteintes; je vais maintenant paſſer à la troiſieme, qui eſt celle de l'Electeur d'aujourd'hui.

Suite de la branche Electorale.

Tous les Hiſtoriens ont parlé avec éloge de la douceur & de la modération de Jean, Duc de Munich. Il mourut en 1391. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Erneſt & Guillaume. Le dernier vécut juſqu'à l'année 1435. & les deux fils qu'il avoit moururent preſqu'auſſi-tôt.

Erneſt.

Erneſt n'eut qu'un fils nommé Albert, qui lui donna d'abord beaucoup de chagrin par ſon attachement pour Agnès, fille d'un Barbier d'Augsbourg. Le Duc employa toutes ſortes de moyens pour tirer ſon fils de l'aveuglement où il paroiſſoit être, & enfin irrité de ſon obſtination, & ayant appris qu'Agnès prenoit publiquement le titre de Ducheſſe de Baviere, il ordonna qu'on la fît mourir. Albert en fut au déſeſpoir; mais la raiſon & le temps appaiſerent ſa douleur, & il chercha à faire oublier les fautes que la jeuneſſe lui avoit fait commettre. En effet ce Prince ayant ſuccédé à ſon pere, fit voir tant de généroſité dans ſes actions & d'amour pour les ſciences, auxquelles il accorda ſa protection, qu'on lui donna le ſurnom de *Bon*. Sa grandeur d'ame éclata particulierement dans le refus qu'il fit d'accepter la Couronne de Boheme, que les Etats de ce pays lui offrirent après la mort de l'Empereur Albert II. Le Duc de Baviere ſçavoit que cet Empereur laiſſoit un fils encore fort jeune, & bien loin de vouloir ôter à ce Prince un thrône qui lui appartenoit, il exhorta fortement les Bohemiens à lui demeurer inviolablement attachés. Les trois fils d'Albert de Baviere; ſçavoir, Jean, Sigiſmond & Albert, gouvernerent ſes Etats en commun. L'aîné étant mort en 1473. ſans poſtérité, le ſecond renonça à ſa part en faveur du troiſieme, & ne ſe réſerva que Mentzinghen & Narnhoff avec une penſion viagere.

Albert.

1438.

Jean, Sigiſmond & Albert.

Albert.

Albert eut quelques démêlés avec Chriſtophle & Wolfgang ſes freres, qui prétendoient avoir leur part du pays; mais il trouva moyen de les engager

à teſter tranquilles ſans ſatisfaire à leurs demandes. Albert vers le même temps courut un grand danger. Les Magiſtrats & les Bourgeois de Ratisbonne s'étant diviſés, un des deux partis réſolut de ſe donner au Duc de Baviere. Ce Prince qui croyoit avoir trouvé une occaſion favorable de réunir à la Baviere une Place ſi importante, accepta l'hommage qu'on lui en offrit, ſe rendit à Ratisbonne, & y reçut le ſerment de fidélité. Frideric III. dont il avoit épouſé la fille, fut ſi irrité de cette démarche, qu'il ordonna à tous les Etats de l'Empire d'armer contre le Duc de Baviere, & de mettre ſon pays à feu & à ſang. Albert conjura l'orage en rendant à Ratisbonne ſa premiere liberté, & par ce moyen il appaiſa la colere de l'Empereur. Si d'un côté il eut la mortification de voir ſes eſpétances trompées, d'un autre il eut le bonheur de recueillir la ſucceſſion de George le Riche. Il en détacha à la vérité la Principauté de Neubourg ſur le Danube, qu'il donna aux enfants de Robert, Comte Palatin, gendre du Duc George; mais ce qui lui reſtoit étoit encore aſſez conſidérable. Albert avant que de mourir fit un teſtament, par lequel il ordonnoit que l'aîné de ſes fils auroit ſeul le titre de Duc & le gouvernement de la Baviere, & que les autres ne ſeroient que de ſimples Comtes.

Maison de Baviere.

Les dernieres diſpoſitions de ce Prince qui mourut en 1508. mirent la diſcorde entre ſes deux fils Guillaume & Louis. Le dernier preſſé par les continuelles ſollicitations de ſa mere Cunegonde, fille de l'Empereur Frideric III. refuſa de déférer au teſtament de ſon pere, & demanda le partage de ſes Etats. Guillaume s'accommoda avec ſon frere: les Etats de Baviere furent diviſés en trois parts; il prit Munich & les deux tiers de la ſucceſſion, & Landshut; & l'autre tiers échurent à Louis. Par ce moyen la bonne intelligence fut rétablie entre les deux freres. Cependant l'ambition de Guillaume n'étoit pas ſatisfaite des biens qu'il poſſedoit; il aſpiroit à la dignité d'Electeur Palatin. En conſéquence après la mort de l'Electeur Louis, il mit tout en uſage pour ſe procurer ce titre. Toutes ſes tentatives de ce côté furent inutiles, & il ſe vit borné aux Etats que ſon pere lui avoit laiſſés. Le zéle de ce Prince contre les Proteſtants ne ſe démentit en aucune occaſion, & il contribua beaucoup à l'union des Princes Catholiques d'Allemagne contre celle des Princes Lutheriens. Louis ſon frere mourut en 1545. ſans avoir été marié, & Guillaume qui le ſuivit cinq ans après, laiſſa ſes Etats à Albert ſon fils.

Albert V. 1550. 1567.

Ce Prince annexa à la Baviere le Comté de Haghen après la mort du Comte Ladiſlas. Il eut pour la Religion Catholique le même attachement que ſon pere avoit fait éclater. Il fonda pluſieurs magnifiques Colléges à Munich, à Ingolſtadt & à Landshut, & punit quelques Gentilshommes qui s'étoient ſoulevés, parce qu'il ne vouloit pas accorder la liberté de conſcience. Albert introduiſit dans ſa famille le droit de primogéniture, par lequel l'aîné ſeul peut ſuccéder, & il mourut l'an 1579. Ses trois fils étoient Guillaume qui lui ſuccéda; Ferdinand, duquel ſont deſcendus les Comtes de Wartenberg; & Erneſt, ayant embraſſé l'état Eccléſiaſtique, fut ſucceſſivement Evêque de Friſinguen, d'Hildesheim, de Liége, & Archevêque de Cologne à la place du fameux Gebhart Truchſes; & depuis ce temps-là l'Electorat de Cologne n'eſt point ſorti de la Maiſon de Baviere.

MAISON DE BAVIERE.

Ferdinand en ſe mariant conſentit que ſes enfants n'auroient que le titre de Comtes, & ne pourroient rien prétendre de la Baviere, tant que ſon frere aîné ou ſes deſcendants mâles vivroient. Guillaume V. fils aîné d'Albert prit le gouvernement de l'Etat qu'il adminiſtra juſqu'en 1596. Il le remit pour lors à ſon fils aîné Maximilien I. & paſſa dans la retraite le reſte de ſa vie. Les enfants qu'il laiſſa à ſa mort arrivée en 1626. furent Maximilien, en faveur de qui il avoit abdiqué ; Philippe qui reçut le chapeau de Cardinal ; Ferdinand qui ſuccéda à l'Electorat de Cologne, & Albert qui en épouſant l'héritiere du Landgraviat de Leuchtenberg, apporta ce bien à la Maiſon de Baviere. Albert mourut en 1666. & des trois fils qu'il eut de ſa femme, le premier mourut ſans s'être marié, Maximilien-Henri fut Electeur de Cologne, & Albert Sigiſmond eut l'Evêché de Ratisbonne.

Ferdinand, ſouche des Comtes de Wartemberg.

Guillaume V.

1579.

Maximilien I.

Maximilien I. fut un des plus ſages Princes de ſon temps. Sa réputation ne ſe borna point dans ſes Etats, & il rendit à la Baviere l'éclat & la puiſſance qu'elle avoit perdus depuis quelque temps. L'Empereur Rodolphe II. chargea Maximilien de l'exécution du décret porté contre la ville de Donawerth que l'Abbé n'avoit pû réduire. Les habitants de cette ville ne vouloient point permettre aux Prêtres Catholiques de faire leurs proceſſions avec la croix & la banniere, de porter le Viatique aux malades avec l'étole & des cierges allumés dans les rues. Maximilien ayant réuſſi dans ſon entrepriſe ſur Donawerth, la garda comme un nantiſſement de la ſomme de trois cens mille florins, à quoi il faiſoit monter les frais de l'armement. Les Proteſtants prévirent les ſuites de cette démarche, & formerent ce qu'ils appellerent l'Union Evangélique. Les Catholiques de leur côté firent entr'eux une alliance dont Maximilien fut déclaré le Chef. Il eut enſuite de violents démêlés avec Wolfgang Thierri, Archevêque de Saltzbourg. Ce Prélat refuſoit abſolument de fournir le ſel & le bois aux ſalines de Hall en Baviere, comme cela s'étoit toujours pratiqué juſqu'alors ; d'ailleurs il vouloit ôter à Ferdinand, frere de Maximilien, la Prevôté de Bechtolſgarden. Le Duc de Baviere réſolu de tirer vengeance des procédés de l'Archevêque, arma contre lui, le fit priſonnier, le dépouilla de ſon Archevêché, & le retint en priſon juſqu'à ſa mort qui arriva au bout de cinq ans.

1596.

1607.

1612.

Frideric V. Electeur Palatin, ayant été dépouillé de ſon Electorat, comme on l'a déja vû, l'Empereur Ferdinand II. en revêtit Maximilien. Il lui donna de plus le haut Palatinat & le Comté de Cambs en récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus. Le Duc de Baviere donna à Ferdinand de nouvelles preuves de ſon attachement, en lui fourniſſant des ſecours pour ſoumettre les Marquis de Baden-Dourlach & quelques autres qui ſoutenoient l'Electeur Palatin. La fidélité avec laquelle il prit les intérêts de l'Empereur lui coûta cher ; car le Roi de Suede ſe jetta ſur la Baviere, ſous prétexte qu'on avoit voulu obliger l'Electeur de Saxe à rompre la ligue de Leipſick, qui s'oppoſoit à la reſtitution des biens Eccléſiaſtiques. Donawerth, Rain & Munich même furent enlevées. Il s'en fallut peu qu'Ingolſtadt ne ſubît le même ſort ; le Roi de Suede preſſoit vivement cette Place, & il l'eût immanquablement emportée ſans l'arrivée de Wallenſtein, qui obligea les Suedois à ſe retirer. La Baviere eut beaucoup à ſouffrir pendant quelque temps, & principalement en 1644. que le Duc d'Anguien battit l'armée

Bavaroiſe à Allersheim. Cependant Maximilien qui ne voyoit aucune eſpérance de rétablir les affaires de l'Empereur, réſolut de s'accommoder avec les Couronnes de France & de Suede. Il ſe fit en conſéquence une treve ; mais elle dura peu, & les armées Françoiſe & Suedoiſe étant rentrées dans la Baviere y firent beaucoup de ravages juſqu'à la paix de Weſtphalie, qui finit enfin tous les troubles. Maximilien ſe voyant tranquille fit un accord avec ſon frere Albert pour le Comté de Leuchtemberg qu'il annexa à la Baviere, & mourut peu de temps après. Maisons de Baviere.

Ferdinand-Marie qui lui ſuccéda eut après la mort de Ferdinand III. quelques démêlés avec l'Electeur Palatin au ſujet du Vicariat de l'Empire. Du reſte il gouverna paiſiblement ſes Etats, & ne voulut point ſe mêler de la guerre qui s'alluma entre la France & l'Empire. Ce Prince mourut en 1679. & laiſſa deux fils ; ſçavoir, Maximilien-Emmanuel, Duc & Electeur de Baviere, & Joſeph-Clement, Prince & Electeur de Cologne. Les deux Princeſſes leurs ſœurs furent Marie-Anne-Victoire, Dauphine de France, ayeule de Louis XV. & mere de Philippe V. Roi d'Eſpagne, & Violente-Beatrix mariée à Ferdinand, Prince héréditaire de Florence, mort en 1713. Ferdinand-Marie. 1651. 1672.

Maximilien-Emmanuel s'etoit de ſa jeuneſſe diſtingué aux ſiéges de Vienne, de Bude & de Belgrade. Il ne montra pas moins de valeur dans la guerre que l'Empereur entreprit en 1688. contre la France, & il ſe trouva aux ſiéges de Mayence, de Bonn, de Namur & à la bataille de Nervinde. Il fut chargé en qualité de Gouverneur général, de régir les Pays-Bas Eſpagnols au nom de Charles II. Roi d'Eſpagne. Maximilien & ſon frere ayant pris par la ſuite des engagements dans l'affaire de la ſucceſſion d'Eſpagne, ils furent l'un & l'autre dépouillés de leurs Etats. Ils y furent rétablis en 1714. par le traité de Bade, & Maximilien après s'être rendu célebre par pluſieurs grandes qualités, mourut en 1726. âgé de 64 ans. Il avoit épouſé en premieres nôces l'an 1688. Marie-Antoinette, fille de l'Empereur Léopold. Cette Princeſſe lui donna un fils nommé Joſeph-Ferdinand, & mourut à Vienne en 1692. Son fils ne lui ſurvécut que ſept ans, étant mort à Bruxelles le 6 Février 1699. Du ſecond mariage qu'il contracta avec Thereſe-Cunegonde Sobieski, fille de Jean, Roi de Pologne, morte en 1730. à Veniſe, il eut huit fils ; ſçavoir, Charles-Albert qui lui ſuccéda ; Philippe-Maurice, Evêque de Paderbornn & de Munſter en 1719. mort à Rome la même année ; Ferdinand-Marie qui a épouſé Anne-Charlotte, fille unique de Frideric-Guillaume de Neubourg ; Clement-Auguſte né le 16 Août 1700. Electeur de Cologne, Evêque de Munſter, d'Oſnabrug & de Paderbornn ; Jean-Théodore né le 3 de Septembre 1703. Evêque de Ratisbonne & de Friſingue. Les autres ſont morts au berceau. Maximilien-Emmanuel. 1692.

Maximilien-Emmanuel eut pour ſucceſſeur Charles-Albert qui fut élû Empereur le 24 de Janvier 1742. & couronné le 12 de Février ſuivant. Ce Prince mourut à Munich le 20 de Janvier 1745. dans la quarante-huitieme année de ſon âge, après avoir regné 3 ans & 4 jours, en comptant celui de ſon élection. Son regne ne fut qu'une guerre continuelle dont il ne vit pas la fin. On en a fait mention dans le Chapitre précédent. Charles avoit épouſé le 5 d'Octobre 1722. Marie-Amelie, Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'Empereur Joſeph, dont il a eu pluſieurs enfants ; ſçavoir, Maximilien-

MAISON DE BAVIERE.

Joſeph, aujourd'hui Electeur de Baviere, né le 28 de Mars 1727. & marié le 8 de Juillet 1747. à Marie-Anne Princeſſe de Saxe. Les deux autres enfants de Charles ſont Marie-Joſephe, née le 7 Août 1734. & Joſephe-Marie-Félicité-Auguſte, née le 30 de Mars 1739.

Le Duché de Baviere étoit autrefois un Royaume qui s'étendoit juſqu'aux frontieres de la Hongrie, juſqu'aux bords de la mer Adriatique, & juſqu'aux montagnes de Franconie. Il comprenoit les pays de Tirol, de Carinthie, de Carniole, de Stirie, d'Autriche, &c.; mais tous ces pays ont paſſé à d'autres Princes. L'Etat qu'on nomme aujourd'hui la Baviere, n'eſt maintenant compoſé que des domaines qui ſont compris dans ce qu'on appelle les haute & baſſe Bavieres. Quoique ces deux Provinces ayent été dans la ſuite des temps, tantôt augmentées, tantôt diminuées; elles conſiſtent cependant en douze Comtés, qui, ſelon les ſtatuts de Franconie, ſuffiſent pour former un Duché. Le Duc de Baviere n'eſt pas abſolument maître dans tous ces Etats, puiſqu'ils ſont compoſés de pluſieurs villes libres, du nombre deſquelles eſt Ratisbonne, & que pluſieurs Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ont leurs terres enclavées dans ce Duché.

ARTICLE III.

DE LA MAISON ELECTORALE DE SAXE.

Origine de la Maiſon de Saxe. WITTICKIND.

I. LEs Ducs de Saxe tirent leur origine du célebre Wittickind, Duc des Saxons, qui après avoir long-temps combattu pour ſa liberté & ſes Dieux, embraſſa la foi Chrétienne & ſe ſoumit à Charlemagne. Il avoit toujours, mais inutilement, tenté contre ce Monarque toutes les reſſources qu'un grand courage & une longue expérience peuvent imaginer. La converſion de Wittickind, & peut-être le deſir de gagner un Prince ſi utile pour aſſurer les anciennes conquêtes & pour en faciliter de nouvelles, engagerent Charlemagne à lui laiſſer Engern (1), ville alors très-floriſſante, & qui étoit la réſidence ordinaire des Ducs des Saxons. Outre un Etat capable de dédommager Wittickind de la perte de ſa premiere indépendance, on lui donna encore le pays où eſt maintenant Wittemberg & une partie de celui qui eſt renfermé entre l'Eſter & la Pleiſſe. Ce Prince, après avoir vécu juſqu'à une extrême vieilleſſe, fut tué dans un combat contre le Duc de Suabe & enterré à Engern, d'où ſes os furent enſuite tranſportés à Herford. Il paroît inutile de faire le détail de toute ſa poſtérité, & de parler de pluſieurs lignes éteintes qui n'ont point de rapports à l'hiſtoire de ces derniers temps;

(1) Engern, en latin *Angria*, ſi fameuſe dans les Hiſtoriens du moyen âge, n'eſt plus qu'un village du Comté de Ravensberg en Weſtphalie. On n'y voit plus rien de conſidérable que le tombeau de Wittickind. L'Empereur Charles IV. paſſant par-là en 1377. le voulut voir, & le trouvant endommagé par le temps, le fit réparer. *Monum. Paderborn.* pag. 148. Les Ducs de Saxe prennent toujours le titre de Ducs d'Angrie & de Weſtphalie, & de Comtes de Ravensberg.

il

il ſuffit de ſuivre le fil de la généalogie & de l'hiſtoire des Ducs de Saxe d'aujourd'hui. La poſtérité de Wigbert, fils aîné de Wittickind, donna à l'Empire d'Allemagne Henri l'Oiſeleur & les trois Othons. MAISON DE SAXE.

Le ſecond fils de Wittickind, de même nom que lui, fonda, ſelon quelques-uns, les deux villes célebres de Wittemberg & de Wittin, & laiſſa trois fils; ſçavoir, Frideric, Wittickind III. & Ditgreme. Le premier fut tué dans une bataille contre les Saxons; le ſecond prit le titre de Comte de Wittin, & eut un fils nommé Robert, qui fut biſayeul de Hugues Capet Roi de France: ainſi il eſt la tige des Maiſons de France, de Bourgogne, de Sicile, & en un mot de toutes celles qui ſe reconnoiſſent deſcendues de Hugues Capet. Du troiſieme, c'eſt-à-dire, de Ditgreme ſont venus les Margraves de Miſnie, les Landgraves de Thuringe, les Phalſgraves de Saxe & la Maiſon Electorale d'aujourd'hui. Ce Prince donna le jour à Ditmar & à Frideric. Le premier joignit à un courage capable des plus grandes entrepriſes, une prudence & une activité qui en aſſuroient les ſuccès. Il en donna des marques ſenſibles à Henri l'Oiſeleur. Wittickind II. Ditmar.

Ce Prince, lorſqu'il n'étoit encore que Duc de Saxe, fut aſſiégé dans la ville de Gruna par l'Empereur Conrad. Les aſſiégeans & les aſſiégés ſouffroient également, & le Duc ſongeoit à ſe ſoumettre à l'Empereur, & à ſe délivrer d'un ſiége qu'il ne pouvoit plus ſoutenir. Il commençoit même à traiter avec les Députés de Conrad, quand il vit entrer dans le lieu où ſe tenoit la conférence, Ditmar qui avoit, lui ſixieme, traverſé le camp de l'Empereur ſans être reconnu. Ditmar ayant alors demandé à Henri où il vouloit qu'on logeât les troupes qu'il feignoit de lui amener, les conférences ceſſerent. Les Députés renvoyés au camp de Conrad ſemerent l'allarme par le rapport qu'ils firent du ſecours arrivé à Henri, & le ſiége fut levé auſſi-tôt. Le Duc de Saxe ſe vit par le ſtratagême de Ditmar délivré de la néceſſité où il alloit être réduit d'accepter des conditions deſavantageuſes. Ce ſervice étoit trop important & Henri trop généreux pour l'oublier; en effet la mort de Conrad l'ayant mis peu de temps après en poſſeſſion de la Couronne Impériale, il combla d'honneurs & de bienfaits Ditmar, qui les juſtifia par de nouveaux ſervices. Les Riaduriens ou les Rédariens qui habitoient le long des côtes de la Pomeranie depuis Anclam juſqu'à Stolp ſe rendoient formidables par leurs courſes ſur les terres de l'Empire. Henri réſolu de les exterminer, chargea Ditmar de ce ſoin, qui en fit périr un nombre conſiderable. Il eut auſſi beaucoup de part à la victoire que les troupes de Henri remporterent à Mersbourg ſur les Huns, qui avoient oſé s'avancer juſques dans la Saxe. Ditmar mourut en 940. & de ſon fils Thierri ſortirent Dedon & Frideric.

Le premier après la mort de Bion, Comte de Mersbourg, ſon ayeul maternel, eut le pays ſitué entre la Vipper, la Sale, la Saltze & le Willer, & l'ajouta aux Etats de ſes ancêtres. Il fut tué en trahiſon par Berenger, Marquis de Ballenſtett, & Thierri ſon fils lui ſuccéda. Ce Prince hérita de ſon couſin Frideric, & eut le Comté d'Eulenbourg avec le Château de Seuſelitz. La mort du Marquis Ecard ſon beau-pere, le rendit maître du Marquiſat de Landsberg, dont l'Empereur Henri II. le gratifia. Il mourut en 1039. & entre les enfants qu'il laiſſa, Dedon & Thiemon ſe diſtinguerent beaucoup.

MAISON DE SAXE. Dedon.

Dedon qui eut les Margraviats de Miſnie & de Luſace, voulut encore y ajouter les Etats d'Othon-Landgrave de Thuringe, dont il épouſa la veuve. L'Empereur Henri IV. lui en refuſa l'inveſtiture, & Dedon ne laiſſa pas de s'en ſaiſir. Cette invaſion irrita Henri qui marcha contre lui, prit les villes de Scheindinghen & de Beichlinghen, & le dépouilla d'une partie conſiderable de ſon pays. Dedon piqué de ce traitement, & pouſſé d'ailleurs par les ſollicitations de ſa femme, devint un des plus redoutables ennemis de l'Empereur. Ils ſe reconcilierent néanmoins dans la ſuite; mais les enfants de Dedon n'en profiterent point: car après ſa mort Henri donna la Miſnie à Wratiſlas, Roi de Boheme, à qui elle demeura juſqu'à ce que le petit-fils de Dedon ſe la fît rendre.

1039.

De Thiemon, ſecond fils de Thierri, ſont deſcendus les Margraves de Miſnie & les Ducs de Saxe. Henri IV. & Henri V. l'avoient flatté de l'eſpérance d'être rétabli dans la Miſnie; mais ces promeſſes furent ſans effet, & il fut tué, à ce qu'on croit, à la bataille de Welfesholtz.

Conrad le Grand.

Conrad le Grand ſon fils & ſon ſucceſſeur, ayant dit quelques paroles inſultantes à ſon couſin Henri, Marquis de Luſace & Comte d'Eulenbourg, ce dernier ſenſible à cet affront lui déclara la guerre. Elle devint funeſte à Conrad qui fut fait priſonnier, renfermé étroitement, & traité avec beaucoup de dureté. Il n'obtint ſa liberté qu'après la mort de Henri, & alors l'Empereur Lothaire II. lui fit rendre ſes Etats, & y ajouta les Marquiſats de Miſnie & de Luſace, & le Comté d'Eulenbourg. Celui de Rochlitz lui fut auſſi donné dans la ſuite, de ſorte que la domination de Conrad s'étendoit depuis la riviere de la Sala juſqu'à la Neiſſe. Il s'accommoda de Leipſick avec l'Evêque de Mersbourg, à qui il appartenoit alors, & y fit faire des remparts & un foſſé. Le Monaſtere de Lauterberg que Dedon, Marquis de Landsberg, avoit commencé, fut achevé par les ordres de Conrad qui étoit frere de ce Prince. Il s'y fit porter ſur la fin de ſa vie, & y mourut en 1156. Avant que de ſe retirer dans cette ſolitude il avoit partagé ſes Etats entre ſes enfants qui étoient en grand nombre. La plûpart formerent différentes branches qui ſont preſque toutes éteintes, ainſi on s'attachera ſeulement à la principale.

1115.

1127.

Othon.

L'aîné de tous étoit Othon ſurnommé le Riche, parce que de ſon temps on trouva les mines d'argent de Freiberg, qui lui procurerent de grandes richeſſes. De cet argent il fit bâtir la ville de Freiberg, entourer de murailles Leipſick & Eiſenberg, & fonda l'Abbaye de Zeil. L'achat qu'il fit des Châteaux & des Villages de divers particuliers ſans en avoir obtenu la permiſſion d'Othon Landgrave de Thuringe, lui attira une guerre fâcheuſe. Ce dernier prétendoit que ſes vaſſaux n'avoient pû vendre ſans ſon conſentement des biens qui relevoient de ſa ſouveraineté, & ſur le refus que fit Othon de les lui remettre, il arma contre lui, le battit & le fit priſonnier. Il lui auroit vendu cher ſa liberté, ſi l'Empereur ne ſe fût mêlé de cette affaire & n'eût ménagé entre les deux ennemis un accommodement. Othon fut relâché; mais il fut contraint de ſe défaire de ce qu'il avoit acheté en Thuringe, & de les remettre au Landgrave moyennant le rembourſement de l'argent qu'il en avoit donné. Ce ne furent pas les ſeuls chagrins qu'il eut à eſſuyer, ſes enfants lui en cauſerent de bien plus vifs. Il avoit fait un

teſtament pour régler le partage de ſes Etats entre ſes deux fils ; Albert en qualité d'aîné en avoit la plus grande partie, & Thierri le plus jeune ne devoit hériter que du Comté de Weiſſenfels & de quelques autres lieux. Leur mere qui aimoit tendrement ce dernier, employa tout le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit d'Othon pour lui faire changer cette diſpoſition. Elle obtint à la fin qu'Othon régleroit ſa ſucceſſion d'une maniere toute oppoſée, & le ſecond teſtament qu'il fit donna la meilleure part à Thierri. Albert indigné de cette préférence ſe ſaiſit de la perſonne de ſon pere & de ſes thréſors. L'Empereur Frideric interpoſa ſon autorité pour faire remettre Othon en liberté ; mais quelque choſe qu'il pût faire le pere & le fils continuerent de ſe haïr, & cette haine ſubſiſta juſqu'à la mort d'Othon arrivée l'an 1189. Maison de Saxe.

Albert attentif à recueillir une ſucceſſion qui lui avoit preſque échappé ſe rendit d'abord à Zell, & obligea les Moines de lui remettre l'argent que ſon pere avoit mis en dépôt chez eux. Ceux-ci refuſerent d'abord de le lui rendre, & dans l'eſpérance que le reſpect pour le lieu empêcheroit Albert d'uſer de violence, ils mirent ſur l'autel tout ce qu'ils avoient reçu d'Othon. Albert peu ſcrupuleux fit auſſi-tôt emporter tout l'argent, & s'en ſervit pour lever des troupes qu'il mena contre ſon frere. Le ſujet de cette guerre étoit les mines de Freiberg qu'Othon avoit données à Thierri, & dont Albert vouloit au moins avoir la moitié. Il avoit d'abord à la vérité employé les voyes de la douceur pour faire conſentir ſon frere à ce partage ; mais ce moyen ne lui ayant pas réuſſi il eut recours à la violence, le dépouilla de tout ce que le teſtament lui donnoit & l'aſſiégea dans Weiſſenfels. Thierri qui ſe ſentoit trop foible pour réſiſter à ſon ennemi, implora le ſecours de Herman, Landgrave de Thuringe, ſon beau-pere. Ce Prince chercha d'abord à reconcilier les deux freres avant que d'en venir à une guerre ouverte, & voyant enfin que ſes bons offices étoient inutiles, il ſe ſervit en faveur de ſon gendre du ſeul moyen qu'il avoit de mettre des bornes à l'ambition d'Albert. Il l'aſſiégea dans Leipſick, & le preſſa ſi vivement, qu'il le contraignit à faire un traité avec lui. Albert.

Albert ne l'obſerva pas long-temps, & les Archevêques de Mayence & de Cologne ayant quelque temps après attaqué le Landgrave Herman, il profita de cette occaſion pour ſe jetter ſur la Thuringe. Herman réſolu de ſe venger tomba ſur l'armée d'Albert, lorſqu'il s'y attendoit le moins, la tailla en pieces & ſe rendit maître du camp. Albert eut beaucoup de peine à ſe ſauver, gagna promptement le Monaſtere de Lautenberg, d'où, à la faveur d'un habit de Moine qu'on lui donna, il gagna Leipſick. Il s'apperçut bientôt qu'il alloit avoir à combattre un nouvel ennemi. L'Empereur Henri VI. qui avoit deſſein de lui ôter les mines de Freiberg, cherchoit depuis longtemps un prétexte pour l'attaquer. La conduite que le Margrave avoit tenue envers ſon pere, & ſa dureté à l'égard de ſon frere lui parurent un ſujet ſuffiſant. Albert raſa toutes les Places qu'il déſeſperoit pouvoir défendre, & ne garda que Leipſick, Cambourg & Meiſſen qu'il fortifia. Pendant ces préparatifs il mourut empoiſonné par un de ſes domeſtiques nommé Hugold. On ſoupçonna l'Empereur d'en avoir donné l'ordre ; mais quoiqu'il en ſoit, il eſt certain qu'Albert mourut dans de violentes douleurs l'an 1195. ſans laiſſer d'enfants. Albert.

MAISON DE SAXE. Thierri.

1195.

Sa ſucceſſion paſſa à Thierri ſon frere, contre lequel il avoit toujours été ſi animé. Ce Prince étoit dans la Terre-Sainte lorſqu'il apprit la nouvelle de la mort d'Albert. Il connoiſſoit le deſir que l'Empereur avoit de le dépouiller de ſon pays, & il ſçavoit combien il étoit important de le prévenir par ſa promptitude. Il partit ſur le champ, & ſe rendit à grandes journées dans ſes Etats; mais quelque diligence qu'il eût faite il arriva trop tard; le Marquiſat de Miſnie étoit déja envahi, & des aſſaſſins étoient chargés de le tuer ſur la route. Averti de ce deſſein, il trouva moyen d'en prévenir le ſuccès, & Henri VI. étant mort peu de temps après, Thierri ſe vit débarraſſé d'un ennemi ſi redoutable. La dignité Impériale donna lieu à pluſieurs conteſtations entre Philippe, Duc de Suabe, frere de l'Empereur, & Othon, Duc de Saxe. Thierri ſe rangea du parti du premier, & rentra dans les Etats qu'on lui avoit enlevés. Cependant la Nobleſſe qui avoit été attachée à Albert, ſembloit avoir pris les mêmes ſentiments que lui à l'égard de ſon ſucceſſeur. Elle entra même pour le faire maſſacrer dans un complot, que la prudence de Thierri fit encore échouer; mais il ne put empêcher les rebelles de s'emparer de Leipſick & de ravager les environs. Quelque temps après Frideric II. ayant été élevé à la dignité Impériale, aida le Margrave à ſe rendre maître de Leipſick. Auſſi-tôt qu'ils eurent pris toutes les meſures néceſſaires pour prévenir une émotion, ils firent arrêter les principaux rebelles, démolir les murs de la ville, & élever trois forts pour tenir les habitants dans le reſpect. La révolte ne fut pas appaiſée pour cela, & l'Archevêque de Magdebourg fit fortifier Tauche, & l'abandonna aux mécontents pour leur ſervir de retraite. Thierri mourut en 1222. & on ſoupçonna les habitants de Leipſick de lui avoir fait donner du poiſon, pour ſe délivrer d'un Souverain qu'ils haiſſoient.

Henri l'Illuſtre.

1222.

Henri ſon fils ſurnommé l'Illuſtre lui ſuccéda. Ce Prince étoit très-jeune, & ſa mere qui n'avoit pas tardé à ſe marier en ſecondes nôces avec Boppon, Comte de Hanneberg, n'épargna rien pour fruſtrer ſon fils de la Souveraineté de la Saxe, & pour en revêtir ſon nouvel époux. Louis Landgrave de Thuringe, tuteur du jeune Henri, rompit toutes les meſures de cette Princeſſe, la fit ſortir du pays avec Boppon, & conſerva ainſi l'héritage de ſon pupile. Henri Rapſon, Landgrave de Thuringe & de Heſſe, ayant été tué au ſiége d'Ulm l'an 1246. il s'éleva pour ſa ſucceſſion de vives conteſtations entre Sophie, veuve de Henri le Magnanime, Duc de Brabant, & le Margrave Henri l'Illuſtre. Sophie prétendoit devoir ſuccéder à la Thuringe à cauſe de ſon pere Louis le Pacifique, frere du dernier Landgrave; & Henri s'appuyoit ſur le droit que lui donnoit ſa mere Judith, ſœur aînée de ce même Landgrave. Ce qui favoriſoit encore ſes prétentions, c'eſt que du vivant même de Henri Rapſon, l'Empereur Frideric II. l'avoit inveſti en ſurvivance de la Thuringe & du Palatinat de Saxe. Albert, Duc de Brunſwick, prit parti dans cette querelle, parce que ſa fille étoit promiſe à Henri, fils de la Ducheſſe de Brabant Cette alliance l'engagea à entrer dans la Thuringe, & à porter le ravage & la déſolation dans le cœur même de la Miſnie. Rodolphe de Vargul, l'un des Généraux du Margrave, homme d'un grand courage & d'une prudence conſommée, prit ſi bien ſes meſures qu'il fondit tout à coup ſur l'armée du Duc de Brunſwick, la battit & fit priſonniers le

Duc même, les Comtes d'Anhalt, de Swerin, d'Eberſtein, & cinq cent trente-ſix perſonnes de qualité. Le Duc ne put obtenir ſa liberté qu'en abandonnant à ſon ennemi huit villes ou châteaux, & en payant pour la rançon des autres priſonniers dix-huit mille marcs d'argent. La Ducheſſe de Brabant inſtruite du peu de ſuccès d'Albert, ſur le ſecours duquel elle avoit compté, réſolut de faire un accommodement avec Henri. Le traité ſe fit entre elle & ſon fils d'une part, & le Margrave de Miſnie de l'autre, & il fut réglé: » Que le Landgraviat de Heſſe & les huit Places cédées ſur le Duc de » Brunſwick demeureroient à la Ducheſſe & à ſon fils, & que le Margrave » Henri garderoit le Landgraviat de Thuringe & le Palatinat de Saxe. « L'Empereur Rodolphe II. après la mort de Henri diſpoſa de ces biens en faveur d'Albert II. Duc de Saxe, nonobſtant les oppoſitions que forma le Margrave de Miſnie. MAISON DE SAXE.

Il ſe fit alors une confraternité entre les deux Maiſons de Miſnie & de Heſſe. Charles d'Anjou ayant fait décapiter Frideric Duc d'Autriche, les Etats de ce pays envoyerent une députation au Margrave Henri qui avoit épouſé Conſtance, ſœur de Frideric, & voulurent le reconnoître pour légitime Souverain de l'Autriche & de la Stirie. Le Roi de Boheme qui étoit exclus par ce choix, trouva moyen de découvrir ce deſſein, & prit des meſures ſi juſtes qu'il le fit échouer, & qu'il aſſura cette riche ſucceſſion à ſon fils Ottocare, à condition qu'il épouſeroit Marguerite, grande tante du Prince qui venoit de périr. Henri parut peu touché de cet évenement: il fonda les Monaſteres de Neuenzel dans la Luſace, & celui de Nimſtchen à Grim. Enſuite il partagea ſes Etats entre ſes quatre fils Albert, Thierri, Frideric & Herman. Il donna au premier la Thuringe, Thierri eut l'Oſterland ou le Duché d'Attenbourg & le pays de Landsberg; Frideric eut le Bailliage de Dreſden, la ville de Hain & quelques autres lieux; Herman ent auſſi quelques Bailliages. Le Margrave ſe réſerva ſeulement la Miſnie & la Luſace, & mourut dans un âge fort avancé. 1263

Les deux plus jeunes de ſes fils n'eurent point de poſtérité. Thierri tomba dans un piége que lui tendirent Eric, Archevêque de Magdebourg, & les Comtes d'Anhalt. Ils l'avoient prié de venir à leur ſecours contre les Comtes de Falkenſtein, & Thierri emmena ſes freres avec beaucoup de confiance. Alors l'Archevêque & les Comtes ſe ſaiſirent d'eux & les firent priſonniers. Cette perfidie n'eut pas le ſuccès qu'ils avoient eſperé; Herman & Frideric trouverent moyen de s'échapper, & Thierri ayant été relâché pour une ſomme d'argent, il chercha à ſe venger de la mauvaiſe foi de l'Archevêque & des Comtes. Il fit raſer Tauche & Barbi que ce Prélat avoit fortifiés, & força les Comtes de lui abandonner les villes de Delizſch & de Bitterfeld pour les frais de la guerre. Il mourut en 1281. & laiſſa un fils nommé Frideric Teut ou le Begue. Thierri II.

Ce Prince ne fut pas plutôt maître des Etats de ſon pere qu'il eut un démêlé avec l'Evêque de Miſnie au ſujet de Dreſde & de Pirn dont ce Prélat vouloit s'emparer. Leurs forces n'étoient pas égales; le Margrave n'eut pas de peine à ſe rendre maître de ces deux Places, & il mit une garniſon dans la fortereſſe de Stopeln & dans la ville de Biſchoffswerde. La conduite que Frideric avoit tenue juſqu'alors donnoit de grandes eſpérances; mais il fut Frideric le Begue. 1281.

MAISON DE SAXE. Albert II.

empoiſonné, & mourut en 1291. ſans avoir eu d'enfants de ſon mariage avec Hildegarde de Baviere.

Albert ſon oncle, fils aîné du Margrave Henri, continua la branche, & fut un des plus mechants Princes dont l'hiſtoire d'Allemagne ait fait mention. Il avoit épouſé du vivant de ſon pere Marguerite, fille de l'Empereur Frideric II. & cette Princeſſe lui avoit donné trois fils; ſçavoir, Henri, Frideric & Ditman. Une Dame de la Cour nommée Cunegonde d'Eiſenberg, ayant inſpiré un violent amour à Albert, cette paſſion fut la ſource des crimes dont il ſe rendit coupable. Il eut bien-tôt de ſa maîtreſſe un fils que quelques-uns nomment Louis Apicius, & d'autres Apollonius. Albert aveuglé par ſa tendreſſe pour la mere & le fils, ne regarda plus ſon épouſe que comme une cruelle ennemie. La vertu de cette Princeſſe & l'eſtime générale qu'on avoit pour elle ne ſervoient qu'à la rendre plus odieuſe, & firent concevoir à ſon époux le barbare deſſein de s'en défaire. Comme il ſçavoit que perſonne de ſa Cour ne voudroit ſe charger du meurtre de Marguerite, il en donna la commiſſion à un garçon, dont l'emploi étoit de charier du bois au château de Wartzbourg. La grande ſimplicité de cet homme l'avoit fait choiſir pour exécuter ce crime, & ce fut ce qui ſauva la vie à la Princeſſe. Il l'avertit naïvement de l'ordre qu'on lui avoit donné, & lui fit connoître par cet aveu le danger où elle étoit en reſtant à la Cour. Marguerite réſolut de ſe retirer ſur le champ, elle embraſſa ſes deux fils, & par un tranſport d'amour maternel mordit l'aîné à la joue, ce qui lui fit donner dans la ſuite le nom de Frideric le Mordu. Albert de Vargul, Grand-Maître de ſa Maiſon, lui aida à ſe ſauver, & la mena à Francfort ſur le Rhin, où elle mourut de chagrin l'année ſuivante. Le Margrave Thierri, frere d'Albert, ſe chargea de ſes deux neveux.

Albert n'eut pas plutôt appris la mort de Marguerite qu'il épouſa ſa maîtreſſe, & ne ſongea plus qu'à lui donner une nouvelle marque de ſa tendreſſe, en aſſurant la Thuringe au fils qu'il avoit eu d'elle. La réſiſtance qu'il trouva dans les Etats du pays, & le peu de complaiſance que ſes deux fils lui témoignerent ſur cet article, l'irriterent à un tel point, qu'il fit enfermer dans un cachot à Wartzbourg le Prince Frideric. Le Comte de Kefernbourg l'avoit arrêté par trahiſon & livré lâchement à ſon pere. Albert l'auroit fait mourir en priſon, ſi les Officiers qui ſervoient ce jeune Prince euſſent exactement rempli ſes intentions. Frideric languit un an entier dans les fers, & en fut enfin tiré par quelques fideles ſujets. L'Empereur Rodolphe I. après avoir inutilement eſſayé de porter Albert à des ſentiments plus doux à l'égard de ſes enfants, ordonna qu'il ſe contenteroit de la Thuringe, & que les deux jeunes Princes auroient la Miſnie, le Duché d'Altenbourg & la Luſace, dont la mort de Frideric le Begue permettoit de diſpoſer. Albert reprit bien-tôt ſes premieres réſolutions, & il prétendit que ces Princes cédaſſent la Thuringe à Louis. Les Etats ayant refuſé d'approuver ſes deſirs, il lui fit préſent de ſes plus belles terres, & il y ajoura l'argent que la vente de pluſieurs biens lui avoit procuré. Cette nouvelle mortifia Frideric, qui pour ſe venger de l'injuſtice de ſon pere, le fit arrêter & conduire à Landsberg; mais il le remit en liberté peu de temps après à la ſollicitation de l'Empereur Rodolphe. Albert hors d'état de faire ſentir

à ſon fils toute ſa colere, s'allia avec le Margrave de Brandebourg, & l'engagea, ainſi que le Comte d'Anhalt, à ſe jetter ſur la Miſnie. Ils ne réuſſirent pas comme ils l'avoient eſperé, & une bataille qu'ils perdirent coûta la liberté à Evrard, qui ne la recouvra qu'en payant ſa rançon. A l'égard de Jean de Brandebourg il eut recours à la ſoumiſſion pour appaiſer le vainqueur. Albert au déſeſpoir du peu de ſuccès de ſon entrepriſe, ne trouva plus d'autre moyen de chagriner ſon fils qu'en rendant ſon pays à Adolphe de Naſſau. Cet Empereur ſe mit auſſi-tôt en poſſeſſion de la Thuringe, & ſe fit déteſter de ſes nouveaux ſujets. Maison de Saxe. 1293.

L'année ſuivante Adolphe trop occupé aux ſiéges de Fribourg & de Naumbourg, envoya en Miſnie le Comte Philippe de Naſſau, qui fut défait près de Born par le Margrave Frideric. L'Empereur réſolu de réparer cet affront, attaqua Freiberg, dont il ſe rendit maître l'année d'après. Il contraignit encore le Margrave à lui abandonner Rochlitz, Leiſneck & Grim pour la rançon de la garniſon de Freiberg qu'il avoit fait priſonniere malgré la capitulation. La ville même de Meiſſen & celle de Born lui furent cédées par un accord; mais la révolution arrivée dans l'Empire par la nouvelle élection d'Albert d'Autriche ſon compétiteur, l'obligea de quitter la Saxe, & Frideric profitant de ſon abſence reprit Rochlitz par ſurpriſe, & fit le Comte Philippe priſonnier. Il apprit quelque temps après la mort d'Adolphe, qui avoit perdu la vie & l'Empire à la journée de Ruffach. Cet évenement ſembloit devoir lui procurer une tranquillité dont il n'avoit, pour ainſi dire, jamais joui; & il en étoit ſi perſuadé, qu'il conſentit à rendre la liberté au Comte Philippe, à condition que les Places qu'on lui avoit enlevées lui ſeroient remiſes. On lui en rendit en effet une partie; mais avant qu'il fût maître des autres, Philippe qui étoit déja libre engagea le nouvel Empereur à pourſuivre les conquêtes de ſon prédéceſſeur dans la Thuringe; de ſorte que la guerre ſe ralluma plus vivement que jamais. Cependant Albert, à qui la mort de Cunegonde arrivée en 1286. avoit donné la liberté de ſe marier encore une fois, épouſa Adélaïde, Comteſſe de Caſtel, & veuve du Comte d'Arenshaug. La fille d'Adélaïde étoit héritiere de ce Comté, & elle fut mariée à Frideric. Ce Prince avec les ſecours que ſa belle-mere lui fournit ſe ſaiſit du château de Wartzbourg près d'Eiſenach, où Albert faiſoit ſa réſidence ordinaire. Ce dernier fut obligé de ſe retirer avec précipitation à Erfort, où après avoir vendu aux habitants de cette ville quelques villages des environs pour trouver moyen de ſubſiſter avec quelques domeſtiques, il paſſa le reſte de ſes jours dans une extréme miſere, & mourut en 1314. généralement déteſté & mépriſé de tout le monde. 1295. 1296.

Le Comte Philippe de Naſſau ennemi déclaré de la Maiſon de Saxe, fit aſſaſſiner le Margrave Ditman par un ſcélerat qui maſſacra ce Prince dans l'Egliſe de Saint Thomas de Leipſick. Frideric pour venger la mort de ſon frere, dont il devenoit héritier, marcha contre Philippe à la tête d'une armée, battit ſes troupes, & le tua lui-même de ſa propre main. La mort de l'Empereur Albert qui fut aſſaſſiné preſque dans le même temps, acheva de tirer le Margrave de l'embarras où il ſe trouvoit. Il ſe ſaiſit pour les frais de la guerre des trois villes Impériales Altenbourg, Zuickau & Chemnitz, qui ſont toujours demeurées depuis ce temps-là à ſa Maiſon. La guerre qu'il eut 1307. 1308.

MAISON DE SAXE.

contre Wolmar de Brandebourg ne ſe termina pas avec autant de bonheur pour lui. Il fut fait priſonnier, & quoiqu'il fût tiré par quelques-uns de ſes ſujets du lieu où il étoit détenu, il fut obligé d'abandonner la baſſe Luſace, dont ſon ennemi s'étoit emparé. Il gouverna encore long-temps avec beaucoup de réputation, & étant tombé dans une profonde mélancolie, il ne fit que languir juſqu'à ce qu'une apoplexie terminât ſes jours en 1326. Le mariage qu'il avoit contracté avec l'héritiere d'Arenshaug, lui apporta pour dot la Souveraineté d'Arenshaug, de Yene, de Neuſtadt & de quelques autres lieux qui furent annexés à ſon patrimoine.

Frideric le Sérieux.

1326.

Frideric ſon fils qui lui avoit ſuccédé ſe rendit maître de Trefort, & comme l'Archevêque de Mayence & le Landgrave de Heſſe l'avoient aidé dans cette entrepriſe, ils poſſederent cette ville en commun; cette diviſion ſubſiſte même encore aujourd'hui. Herman, Comte de Weimar, ayant dit quelques paroles inſultantes à Frideric un jour qu'il traverſoit à cheval la ville d'Erfort, ce Prince arma contre le Comte, & le força à lui abandonner la ville d'Orlemonde, & à promettre qu'après ſa mort le Comté de Weimar appartiendroit à Frideric ou à ſes deſcendants. Il augmenta encore les biens de ſa Maiſon par le mariage d'un de ſes fils avec Catherine, fille du Prince Henri de Henneberg, qui eut pour dot la Principauté de Cobourg. L'eſtime que l'on avoit pour Frideric obligea les Electeurs à lui décerner la Couronne Impériale après la mort de Louis IV. Mais comme il auroit fallu qu'il l'eût diſputée à Charles IV. qui en avoit déja pris poſſeſſion, il ne jugea pas à propos d'entreprendre une guerre dont l'évenement étoit douteux, & il aima mieux vendre ſes prérentions à l'Empire pour une ſomme d'argent. Il n'auroit pas joui long-temps de cette dignité, car il mourut deux ans après, laiſſant quatre fils; ſçavoir, Frideric le Sévere, qui lui ſuccéda; Balthazar qui après avoir beaucoup augmenté ſon appanage par ſes deux mariages, ne laiſſa qu'un fils en qui ſa poſtérité fut éteinte; Louis ſucceſſivement Evêque de Halberſtadt, de Bamberg, Archevêque de Magdebourg, & qui fut tué par accident aux jeux du carnaval en 1340. & Guillaume ſurnommé le Borgne, qui fit auſſi pluſieurs acquiſitions, & n'eut point d'enfants. Ainſi il n'y eut de ces quatre Princes que Frideric qui continua la famille.

1347.

1349.

Frideric le Sévere.

1349.

Il dépouilla de leurs biens les Seigneurs à qui appartenoient les villes de Reuſſen, Zigenrick, Triptis, Stein, Weide & Ronebourg, & obligea les héritiers du Comte Gontier de Swartzenbourg à lui donner les trois Châteaux de Dornbourg, de Winbourg & de Greiffenbourg pour les prétentions qu'il formoit ſur Franckenhauſen & Arnſtadt. Il acheta de Magnus, Duc de Brunſwick, Sangerhauſen & Landsberg, & fit une alliance de confraterniré avec les Landgraves de Thuringe & de Miſnie, & les Landgraves de Heſſe. Frideric mourut en 1380. & laiſſa trois fils, Frideric, Guillaume & George. Le dernier qui avoit ſa réſidence à Cobourg, mourut dans le célibat; le ſecond ne voulut point ſe marier, & aida ſon frere aîné à amaſſer de grands biens.

1372.

Frideric le Belliqueux & Guillaume le Riche.

1380.

Frideric & Guillaume gouvernerent enſemble avec beaucoup d'union. Ils acheterent de Gerard, Comte de Swarzbourg & Evêque de Wurtzbourg, le Bailliage de Konigsberg, & ôterent la Seigneurie de Heldrungen à ceux

à

à qui elle appartenoit pour en inveſtir les Comtes de Hohenſtein. Pendant que Frideric ſe rendoit maître de Frauenſtein, Guillaume fit acquiſition du Margraviat & de l'Electorat de Brandebourg, & le revendit au Comte Frideric de Hohenzollern, Burgrave de Nuremberg. Guillaume étant mort en 1425. laiſſa à ſon frere les biens qui lui avoient fait donner le ſurnom de Riche. Frideric rendit à l'Empereur Sigiſmond des ſervices ſi eſſentiels dans la guerre qu'il fit aux Huſſites, que ce Prince pour le récompenſer, lui confera le titre de Duc & d'Electeur de Saxe, après la mort de l'Electeur Albert. Il y ajouta encore le Palatinat de Saxe & le Comté de Brenne, & malgré les oppoſitions de Henri, Duc de Lawenbourg, il lui en donna l'inveſtiture en 1423. Cependant les ſecours que Frideric avoit fournis à l'Empereur contre les Huſſites, irriterent tellement ces rebelles, qu'ils ſe jetterent dans ſes Etats. Ils firent de grands ravages dans la Luſace & dans la Miſnie. Les forces qu'on leur oppoſa ne furent point capables de les retenir, & ils taillerent en pieces ſept mille hommes de l'armée du nouvel Electeur à la journée d'Auſſig en Boheme. Frideric ne ſurvécut que deux ans à cet échec, étant mort en 1428. L'Univerſité de Leipſick le reconnoît pour ſon fondateur, il l'avoit érigée dès l'an 1409.

Maison de Saxe.

Frideric devient Duc & Electeur.

1426.

Les deux fils de ce Prince, ſçavoir, Frideric le Pacifique & Guillaume, n'obſerverent pas la même intelligence qui avoit regné entre leur pere & leur oncle. Ils ſe brouillerent au ſujet du partage qu'ils devoient faire de la ſucceſſion, & quelques flatteurs ayant par leurs diſcours augmenté la diſſenſion entre les freres, ils en vinrent au point de ſe faire la guerre l'un à l'autre. Cependant le Duc Guillaume ayant ſçu que ſon frere avoit recommandé à ſes ſoldats de prendre garde de le bleſſer, fut touché de cette attention, chaſſa d'auprès de lui ceux qui l'avoient engagé à prendre les armes, les dépouilla même de tout ce qu'il leur avoit donné dans la Franconie, & ſe reconcilia ſincerement avec Frideric. Il épouſa Anne d'Autriche, fille d'Albert II. & pour ſûreté de la dot de cette Princeſſe, on lui aſſigna le Duché de Luxembourg; mais comme il étoit déja engagé à Eliſabeth pour une pareille dette, le droit de cette derniere Princeſſe prévalut, & paſſa à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui s'empara de ce Duché en 1444. Le Duc Guillaume lui céda ſes prétentions pour cent vingt mille ducats, & Anne étant morte il ſe remaria, mais il n'eut point d'enfants de ces deux mariages, & mourut dans ſa ſoixantieme année. L'Electeur ſon frere qui étoit mort en 1461. avoit laiſſé deux fils, Erneſt & Albert le Courageux. De ces deux Princes ſont ſorties les deux branches diſtinguées par les noms d'Erneſtine & d'Albertine.

Frideric le Pacifique & Guillaume.

1428.

L'aîné avoit environ quatre ans & le ſecond, deux lorſqu'ils furent enlevés. Un Gentilhomme nommé Kuntzen de Kauffungen qui avoit été au ſervice de l'Electeur, & fait priſonnier dans la guerre de Boheme, ſe vit obligé de payer ſa rançon de ſon propre bien. Le regret de ce qu'il lui en avoit coûté dans cette occaſion & le deſir de s'en dédommager, lui inſpirerent le deſſein de ſe rendre maître des deux fils de l'Electeur. Son projet étoit déja exécuté, lorſqu'on s'apperçut de l'enlevement. On pourſuivit le raviſſeur qui fut bien-tôt atteint; on ramena les deux Princes, & Kuntzen eut la tête tranchée. Erneſt & Albert gouvernerent en commun après la mort

MAISON DE SAXE.

de leur pere, & aggrandirent leurs Etats par l'acquiſition qu'ils firent de la Principauté de Sagan, des Seigneuries de Sorau, de Storchau & de Betzkau. Leur ſœur fut Abbeſſe de Quedlimbourg, & en cette qualité devenoit Souveraine des habitants de cette ville. Mais comme ils refuſoient de lui obéir, ſes deux freres les forcerent à rentrer dans le devoir, & attacherent à leur Maiſon la Prevôté héréditaire de cette Abbaye. On découvrit peu de temps après les riches mines de Schnéeberg. Sans parler des Marcaſſites, il s'y trouva, à ce qu'on rapporte, une maſſe d'argent pur, ſur laquelle le Duc Albert fit mettre le couvert dans la mine même. Les deux Princes ſe rendirent encore maîtres de Plawen, d'Adorf, d'Oelſnitz & du Burgraviat de Miſnie. Après cette expédition ils réſolurent de partager leurs Etats, afin d'empêcher les diſputes qui pourroient ſurvenir entre leurs héritiers. L'Electeur eut la Thuringe & le territoire de Cobourg, & Albert eut la Miſnie avec le Voigt-land. Les mines furent poſſédées en commun. Erneſt mourut dans ſa quarante-ſixieme année; il fut le premier, à ce qu'on prétend, qui prit le titre de Grand-Maréchal & Electeur de l'Empire.

Le Duc Albert ſurvécut à ſon frere, & fournit de ſi puiſſants ſecours à l'Empereur Frideric III. contre Matthias, Roi de Hongrie, & les mécontents des Pays-Bas, qu'on l'appella le *bras droit de l'Empire*. L'Empereur en reconnoiſſance lui donna l'expectative des deux Duchés de Juliers & de Cleves, & lui remit en propre la Friſe Orientale & l'Occidentale. On lui conſeilla de refuſer ce préſent, à cauſe du caractere remuant & indocile des habitants de ce pays; mais Albert zélé pour les intérêts de Frideric, ne crut pas devoir ſe rebuter pour quelques difficultés, & il réſolut abſolument de prendre poſſeſſion de ce nouvel Etat. L'évenement fit voir que l'avis qu'on lui avoit donné étoit ſalutaire & bien fondé; la ville de Groningue réſiſta vigoureuſement, & ſes habitants s'étant attroupés, aſſiégerent Henri, ſecond fils d'Albert, dans Francker. Le Duc n'eut pas plutôt appris le danger où étoit ſon fils qu'il courut à ſon ſecours, tomba ſur les mécontents, en tua un grand nombre & diſſipa le reſte. Il ſongea enſuite à réduire la ville de Groningue, & il en avoit recommencé le ſiége, lorſqu'il mourut de maladie ou d'une bleſſure.

BRANCHE ERNESTINE.

Frideric le Sage.

II. L'Electeur Erneſt avoit laiſſé deux Princes; ſçavoir, Frideric & Jean. Le premier eut le ſurnom de Sage, qu'il mérita par la maniere dont il ſe conduiſit dans des temps remplis de troubles. L'Univerſité de Wittemberg lui doit ſa fondation, & ce fut dans cette Univerſité & ſous la protection de cet Electeur que Luther commença à prêcher ſa doctrine. Après la mort de Maximilien, les Electeurs propoſerent à Frideric d'accepter la Couronne Impériale. Il la refuſa généreuſement, & par un principe de grandeur d'ame, il engagea les Electeurs à la conſerver à Charles, petit-fils de Maximilien. Son déſintéreſſement parut encore dans le refus qu'il fit de

trente mille ducats que les Miniſtres de ce Monarque lui offrirent en reconnoiſſance des bons offices qu'il lui avoit rendus. L'Empereur ayant proſcrit Luther à la Diete de Worms, l'Electeur le fit enlever par quelques cavaliers, & l'envoya en ſûreté au château de Wartbourg, où il fut caché pendant neuf mois. Frideric mourut en 1525, & comme il ne s'étoit point marié, ſa ſucceſſion & l'Electorat échurent à ſon frere Jean.

Branche Ernestine.

Ce Prince & les autres Etats Proteſtants préſenterent à Charles V. leur profeſſion de foi à la Diete d'Augsbourg, & c'eſt ce qui fit que les Lutheriens s'appellerent *de la Confeſſion d'Augsbourg*. Lorſque le même Empereur fit élire ſon frere Ferdinand Roi des Romains, l'Electeur de Saxe fit proteſter contre cette élection par ſon fils Jean Frideric, & engagea les Princes Proteſtants à faire une ligue entr'eux pour le maintien de leur Religion. Le lieu de l'aſſemblée fut Smalcalde qui donna le nom à cette ligue. Jean mourut peu de temps après avoir formé cette alliance, qui devint par la ſuite fatale à ſa Maiſon.

Jean le Conſtant.

1525.

Jean Frideric, à qui les Proteſtants donnerent le ſurnom de Magnanime, lui ſuccéda ſans ſa dignité Electorale, & le cadet Jean Erneſt mourut ſans enfants en 1553. La guerre que l'Electeur entreprit contre l'Empire dès l'an 1546. eſt remarquable par les malheurs qu'il eut à éprouver; elle lui coûta l'Electorat, & penſa lui faire perdre la tête, lorſque l'Empereur l'eut fait priſonnier. La dignité Electorale paſſa alors à la branche cadette en la perſonne de Maurice qui fut le ſeptieme Electeur de Saxe. Jean Frideric eut beſoin de tout ſon courage pour ſoutenir conſtamment le poids de ſa mauvaiſe fortune. L'Empereur le retint priſonnier juſqu'en 1552. & il ne lui rendit ſa liberté, que parce qu'il y fut en quelque ſorte contraint par l'Electeur Maurice. Ce dernier étant mort, Jean Frideric voulut rentrer dans ſon Electorat; mais Auguſte, frere & héritier de Maurice, s'oppoſa à ſes prétentions. Ils s'accommoderent enfin, & moyennant un échange de quelques Bailliages & Villes, Jean conſerva durant ſa vie le titre d'Electeur. Il renonça à la dignité effective, & abandonna toute la Miſnie & les mines. Ce traité fut ſigné peu de jours avant ſa mort qui arriva le 3 de Mars 1554. Ses deux fils, Jean-Frideric II. & Jean-Guillaume, formerent deux branches, celle de Gotha & celle de Weimar. La premiere ceſſa de porter le nom de Gotha dès l'année 1596, quoique le dernier de cette branche ne ſoit mort qu'en l'année 1638. La ſeconde ſe diviſa en pluſieurs autres, comme on le verra par la ſuite.

Jean Frideric le Magnanime.

1532.

Jean Friderie II. ſurnommé le Médiateur, & ſon frere Jean-Guillaume, jouiſſoient d'une grande tranquillité; ils avoient même fait quelques acquiſitions, lorſque l'aîné eut le malheur de donner retraite & d'accorder ſon amitié à un ſcélérat nommé Guillaume de Grombach. Cet homme qui étoit d'une famille noble de Franconie, après pluſieurs mauvaiſes actions & quelques violences dans la ville de Wurtzbourg, ſe retira auprès du Duc de Gotha. Ce Prince loin d'avoir égard à la proſcription de Grombach, que l'Empereur avoit mis au ban de l'Empire, l'honora d'une charge de Conſeiller, & déclara qu'il le défendroit de tout ſon pouvoir. Ferdinand irrité de l'opiniâtreté de Jean Friderie, le mit lui-même au ban de l'Empire, & l'exécution en fut commiſe à l'Electeur Auguſte, qui l'aſſiégea dans Gotha,

BRANCHE ERNESTINE.

où Grombach & ſes complices s'étoient renfermés. La défenſe des aſſiégés ne pût empêcher que la ville ne fût priſe, & que le Duc de Gotha ne tombât au pouvoir de ſes ennemis. Il fut envoyé à l'Empereur, déclaré déchu lui & ſes enfants de la ſucceſſion de ſon pere, & condamné à une priſon perpétuelle, où il mourut en 1595. Le Duc de Weimar, à qui Gotha appartenoit depuis le malheur de ſon frere, donna à ſes deux neveux quelqu'appanage pour leur ſubſiſtance. L'aîné Jean-Caſimir eut Cobourg, & mourut ſans enfants; le ſecond Jean Erneſt eut Eiſenach. Ce Prince mourut en 1638. à l'âge de 72 ans. Il n'avoit eu qu'un fils qui étoit mort huit jours après ſa naiſſance; de ſorte qu'il finit la branche de Gotha.

La branche Erneſtine ne ſubſiſtoit plus que dans la poſtérité du Duc de Weimar. Il ſurvécut à tous ſes freres, & mourut en 1573. Ses deux fils gouvernerent quelque temps ſans partager leurs Etats, & Frideric Guillaume, Duc d'Altenbourg, eut la tutele des enfants de l'Electeur Chriſtian I. Les deux freres réſolurent enfin de faire enſemble le partage de ce qui leur appartenoit à chacun, lorſque la mort de Frideric Guillaume rompit leurs meſures. Il laiſſoit trois fils en bas âge, & il en nâquit un quatrieme ſept mois après ſa mort. L'Electeur Chriſtian fut nommé leur tuteur avec le Duc Jean leur onele. L'aſſemblée fut indiquée à Weimar pour le 28 Octobre 1603. & Philippe-Louis de Neubourg, Comte Palatin, y aſſiſta en qualité d'ayeul maternel. La Principauté de Weimar ſe trouva dans la part du Duc Jean, & le Duché d'Altenbourg dans celle des enfants de Frideric Guillaume. Ainſi la ligne Erneſtine fut ſubdiviſée en deux autres branches; ſçavoir, celle d'Altenbourg & celle de Weimar. Comme la premiere fut éteinte dès l'an 1672. il ſuffit de dire que l'aîné des quatre enfants mourut âgé de quarante-deux ans ſans poſtérité. Deux de ſes freres l'avoient précédé; & le dernier de tous, ſçavoir, le poſthume, lui ſuccéda, & eut deux fils, dont l'aîné vécut neuf ans & le ſecond quinze. Je reviens à la branche de Weimar.

La mort du Duc Jean qui arriva deux ans après le partage fait entre lui & ſes neveux en occaſionna un ſecond. De onze Princes qu'il avoit eus, il lui en reſtoit ſept; Jean Erneſt; Frideric V. Guillaume, Duc de Weimar; Albert, Duc d'Eiſenach; Jean Frideric; Erneſt, Duc de Gotha, & le célebre Bernard, Duc de Saxe-Weimar, connu par ſes belles qualités, & par la part qu'il prit dans la guerre de la Suede contre l'Allemagne. Jean Erneſt, à qui ſes freres laiſſerent tout l'Etat à gouverner, prit parti contre l'Empereur dans la guerre de Boheme & dans celle du Dannemarck, & mourut en 1626. ſans s'être marié. Frideric fut tué à la bataille de Fleurus; Albert ſe maria & n'eut point d'enfants; Jean Frideric & Bernard vécurent dans le célibat; de ſorte qu'il n'y eut que Guillaume de Weimar & Erneſt de Gotha qui formerent les deux lignes partagées enſuite en dix autres, dont on parlera plus bas.

Maison de Saxe-Weimar.

MAISON DE SAXE-WEIMAR.

III. LE Duc Guillaume de Weimar prit dans la guerre de Suede les armes contre l'Empereur, & ſe trouva à pluſieurs batailles où il ſe ſignala; mais dans la derniere il fut bleſſé & fait priſonnier. L'Empereur l'ayant mis en liberté en conſidération de l'Electeur de Saxe, le Duc rendit de nouveau de grands ſervices aux Suedois. Il s'empara d'Erfort, de Golzlar, de Gottinghen & de pluſieurs autres Places. Le traité de Prague le reconcilia enfin avec l'Empereur, & le Duc mit bas les armes pour ne les plus reprendre. Il partagea enſuite avec ſes freres les Etats de leur pere qu'ils avoient juſqu'alors poſſédés en commun. Le repos dont il jouit depuis ce temps lui fournit les moyens de rebâtir le château de Weimar que le feu avoit ruiné; il dreſſa d'excellentes loix, & fit des réglements fort avantageux pour ſes ſujets. Il mourut en 1660. & laiſſa quatre fils; ſçavoir, Jean Erneſt qui continua la branche de Weimar; Adolphe-Guillaume qui fit celle d'Eiſenach; mais les cinq fils de ce Prince n'ayant pas vécu, le titre d'Eiſenach échut à ſon frere Jean-George, auteur de la branche d'Eiſenach d'aujourd'hui. Le quatrieme fut Bernard, Duc d'Yene, dont la poſtérité a auſſi manqué. Ainſi ces quatre branches ſe réduiſent à deux, qui ſont Weimar & Eiſenach. La Maiſon de Saxe-Weimar fut continuée, comme on vient de le voir, par Jean Erneſt, dont le fils aîné Guillaume Erneſt mourut l'an 1703. ſans enfants, quoique marié. Le ſecond, Jean Erneſt eut, entr'autres enfants, Erneſt Auguſte né en 1688. Ce dernier eut pour fils le Prince Guillaume Erneſt né le 4 de Juin 1717.

Les Etats de ces Princes ſont la ville de Weimar, le château de Wilhemsbourg, quelques villes & villages des environs, Dornburg, Roſlau, Burgel, Heuſdorf & Ilmeau dans le Comté de Henneberg.

MAISON DE SAXE-EISENACH.

IV. ON a déja vû que la poſtérité d'Adolphe étant finie par la mort de ſes enfants, celle de Jean-George qui n'avoit eu que Marckſul en partage lui fut ſubſtituée. Ce Prince entr'autres fils eut Jean-Guillaume, qui hérita en 1660. d'Yene & de ſon territoire par la mort du jeune Prince Jean-Guillaume, fils de Bernard. Il eut enſuite Eiſenach à la mort de Jean-George II. ſon aîné en 1698. Le fils aîné de Jean-Guillaume, fut Guillaume-Henri né le 10 de Novembre 1691. Il épouſa en 1713. une Princeſſe de Naſſau-Idſtein.

Les Etats de la Maiſon d'Eiſenach ſont: Eiſenach, le château de Wartbourg, de Marckſul, quelques Bailliages & petites villes d'alentour, les villes d'Yene, Alſtedt, & Kalten-Northeim.

Digitized by Google

MAISON DE SAXE-GOTHA.

MAISON DE SAXE-GOTHA.

V. ERneſt, Duc de Gotha, dont on a déja parlé, ſe trouva engagé dans le parti de la Suede contre la Maiſon d'Autriche, entraîné par l'exemple des autres Princes de ſa famille. Il rendit des ſervices ſi conſidérables à cette Couronne, que Guſtave Adolphe ne put lui refuſer toute ſon eſtime, & le diſtingua de la plûpart des Princes qui s'étoient attachés à lui. A l'attaque où le Roi de Suede défit le Comte de Tilli, en faiſant traverſer le Lech à ſon armée, le Duc Erneſt fut un des premiers ſur le rivage que les ennemis défendoient, & il contribua beaucoup par ſa valeur à la victoire remportée par les confédérés. Malheureuſement pour lui le froid l'avoit ſaiſi dans l'eau, & il en fut incommodé le reſte de ſa vie. Au reſte ſes indiſpoſitions n'altérerent ni ſon courage, ni ſon activité, ni ſon amour pour la juſtice, & lorſque le Duc Bernard lui confia l'adminiſtration de l'Evêché de Wurtzbourg, en l'abſence de l'Evêque qui étoit Impérialiſte, il s'en acquitta avec tant de probité, que l'Evêque en rentrant dans ſes Etats après la bataille de Nordlingue, convint que ſon pays ne pouvoit être mieux gouverné qu'il l'avoit été par le Duc. Lorſqu'Erneſt vit que l'Electeur de Saxe s'accommodoit avec l'Empereur par le traité de Prague, il réſolut de l'imiter, & depuis ce temps il s'appliqua à rendre ſes ſujets heureux, & à procurer à ſon pays l'abondance & la tranquillité. La branche d'Altenbourg étant éteinte en 1672. il prit poſſeſſion de la ſucceſſion qu'elle laiſſoit, & la partagea enſuite à l'amiable avec la branche de Weimar. A la place du château de Grimmenſtein que l'Electeur avoit fait raſer, parce qu'il avoit ſervi de retraite à Grombach, il en fit bâtir un autre beaucoup plus beau, qu'il appella Friedenſtein, ou le Château de la Paix.

Ce Prince à qui de grandes vertus avoient acquis le titre de Pieux, mourut en 1675. Il eut ſept fils qui formerent autant de branches; ſçavoir, Frideric Duc de Gotha, Albert Duc de Cobourg, Bernard Duc de Meinungen, Henri de Romhild, Chriſtian Duc d'Eiſenberg, Erneſt Duc de Hildburghauſen, & Jean Erneſt Duc de Saalfeld. Les branches de Cobourg, de Romhild & d'Eiſenberg ne ſubſiſtent plus. Albert n'eut qu'un fils qui mourut dès ſa premiere année. Henri n'en eut point, & Chriſtian n'eut de ſes deux mariages qu'une Princeſſe mariée au Duc de Holſtein-Glucksbourg; ainſi les ſept branches ſe réduiſent maintenant à quatre, qui ſont Saxe-Gotha, Saxe-Meinungen, Saxe-Hildburghauſen & Saxe-Saalfeld.

Frideric Duc de Gotha, mort âgé de 45 ans en 1691. laiſſa deux fils, dont l'aîné s'appelloit Frideric, & le ſecond Jean-Guillaume. Ce dernier fut tué au ſiége de Toulon le 15 d'Août 1707. âgé de 30 ans, après avoir donné en pluſieurs occaſions des marques d'un grand courage. Son frere aîné Frideric III. nâquit le 14 d'Avril 1699, & épouſa Louiſe-Dorothée de Saxe-Meinungen, dont il a eu pluſieurs enfants.

Les Etats de cette Maiſon ſont Gotha, le château de Friedenbourg, pluſieurs

Places & Bailliages des environs, Altenbourg, Orlamunde & Ienberg, avec ſon diſtrict & quelques Bailliages. Maison de Saxe-Gotha.

Les Etats de la branche de Saxe-Meinungen ſont Meinungen, ville capitale du Comté de Henneberg-Mansfeldt, Waſungen & Saltzungen avec leurs Bailliages.

Ceux de la Branche de Saxe-Hildburghauſen, ſont Hildburghauſen & Heldburg.

Les Etats de la Maiſon de Saxe-Saalfeld, ſont la ville de Saalfeld, avec un très-beau territoire qui étoit autrefois le patrimoine d'une Abbaye, à laquelle le rang & le titre de Prince étoient attachés.

BRANCHE ALBERTINE

OU

ELECTORALE D'AUJOURD'HUI.

VI. ON a déja vû que Frideric le Pacifique eut deux fils; ſçavoir, Erneſt, dont on vient de parcourir la poſtérité, & Albert, de qui ſont deſcendus les Princes de la Maiſon qui occupe aujourd'hui l'Electorat de Saxe & le thrône de Pologne. On a donné un abregé de la vie d'Albert, & rapporté l'occaſion dans laquelle il mourut. Dans la diſpoſition qu'il avoit faite de ſes Etats entre ſes deux fils, il laiſſoit tous ſes pays d'Allemagne à l'aîné nommé George, & la Friſe à Henri. L'indocilité des Friſons empêchoit qu'on ne comptât leur ſouveraineté pour quelque choſe, & Henri ne ſe ſentant pas en état de les ſoumettre, céda ſon droit à ſon frere, qui lui donna en échange les Bailliages de Freiberg & de Wolckenſtein, excepté les mines & la monnoye du premier, & y joignit 12500 florins de penſion & cinquante pieces de vin. George le Barbu ou le Riche. 1500.

George garda le reſte du pays qu'il accrut par l'acquiſition du Comté de Leiſſnigk & de la Seigneurie de Penick, après la mort de Hugues dernier Comte de cet Etat. Rebuté enfin de voir qu'on ne faiſoit que des efforts inutiles pour ſubjuguer la Friſe, il la vendit à l'Archiduc Charles l'an 1515. Il ne jugeoit pas ſi favorablement de Luther que les autres Princes de ſa Maiſon, & il n'épargna rien pour le traverſer & s'oppoſer aux progrès du Lutheraniſme. Ce Prince mourut après avoir vû éteindre ſa poſtérité, & les Catholiques eurent d'autant plus lieu de le regretter, que ſon frere étoit un des plus zélés partiſans de la confeſſion d'Augsbourg. Il vend la Friſe. 1539.

Henri ne ſe vit pas plutôt maître de tout le pays qui avoit appartenu à ſon pere qu'il y fit venir Luther, y établit ſa doctrine, & en bannit l'exercice de la Religion Catholique; ce qui engagea les Lutheriens à lui donner par reconnoiſſance le ſurnom de Pieux. Il ne jouit que deux ans de la riche ſucceſſion qu'il avoit faite, & mourut en 1541. Henri le Pieux.

Maurice, l'aîné de ſes deux fils, gouverna tout l'Etat, pendant qu'Auguſte Maurice. 1541.

BRANCHE ALBERTINE.

qui étoit le plus jeune, fut en Hongrie. La valeur de ce dernier l'expoſa à pluſieurs dangers dont il eut de la peine à ſe tirer; mais qui lui acquirent beaucoup de gloire. Maurice cependant cherchoit à aggrandir ſes Etats, il fit un échange avec la Maiſon de Schonbourg de la Seigneurie de Penick contre Hohenſtein, & quelques autres lieux ſur la frontiere de Boheme. Au commencement de la guerre de Smalcalde l'Empereur l'avoit mis dans ſes intérêts, en lui promettant l'Electorat: en effet le ſort de la bataille de Muhlberg l'ayant rendu maître de l'Electeur & de l'Electorat, il tint la promeſſe qu'il avoit faite à Maurice, & le revêtit de cette dignité. Ce Prince enrichi d'une grande partie des dépouilles de Jean Frideric, ne ſongea plus qu'à procurer la liberté au Landgrave de Heſſe ſon beau-pere & à l'Electeur de Brandebourg. Il s'étoit même rendu leur caution, & l'Empereur qui le ménageoit, lui avoit donné des aſſurances poſitives de leur prochaine liberté. Cependant la longueur de ſes délais & les prétextes dont il ſe ſervoit pour les tenir en priſon, irriterent Maurice; de ſorte qu'après s'être fortifié de l'alliance de Henri II. Roi de France, & s'être joint avec le Margrave Albert de Brandebourg, il fut en campagne avant que l'Empereur eût ſoupçonné ſon deſſein. Ils s'emparerent d'Augsbourg & du pas d'Erenberg, & ſurprirent tellement Charles V. qu'il ſe leva de table à cette nouvelle, & courut toute la nuit juſqu'à ce qu'il fût arrivé à Inſpruck. Les differends entre Maurice & l'Empereur ayant été accommodés par la médiation de Ferdinand dans la tranſaction de Paſſau, l'Electeur paſſa avec ſes troupes en Hongrie, où les Turcs s'étoient avancés juſqu'à Presbourg. Il les en chaſſa bien-tôt, & ayant remarqué la ſituation avantageuſe de Raab, il fit fortifier cette Place de maniere qu'elle eſt un des plus ſurs boulevards de la Chrétienté.

Albert, Margrave de Brandebourg, mécontent de ce qui avoit été réglé à Paſſau, recommença les hoſtilités, & entra dans les Evêchés de Bamberg & de Wurtzbourg. Ces deux Prélats ayant appellé à leur ſecours Henri de Brunſwick & le Duc Maurice, la guerre ſe ralluma de nouveau. Les Etats Proteſtants perſuadés que ces diviſions affoibliſſoient leur parti, n'oublierent rien pour pacifier les troubles. On étoit déja venu à bout de régler les points les plus importants, & il ne reſtoit plus que quelques articles de peu de conſéquence, lorſque les médiateurs allerent rendre compte au Margrave de l'état où étoient les choſes. Quelques Hiſtoriens rapportent qu'il ſortoit de table, & qu'en recevant les articles dont il étoit convenu, & étant échauffé par le vin il les déchira, & ſe mit à la tête de ſes troupes pour fondre tout-à-coup ſur l'Electeur Maurice. Ce dernier eut à peine le temps de ranger ſon armée en bataille; le combat ſe donna à Sivershauſen (1) & fut très-ſanglant. Maurice remporta la victoire, mais elle lui coûta cher; il perdit le Duc Frideric de Lunebourg, les deux fils de Henri de Brunſwick, & lui-même reçut un coup de piſtolet, dont il mourut peu de jours après en 1553.

Auguſte.

1553.

Auguſte ſon frere recueillit ſa ſucceſſion, & s'accommoda avec Jean Frideric le Magnanime pour ſes prétentions. On a déja vû qu'il fut chargé

(1) C'eſt un village de Brunſwick ſur la frontiere d'Hildesheim.

d'exécuter

d'exécutet le décret de l'Empire contre Jean Friderie le médiateur, & comment il s'en acquitta. Il fit un contrat avec les Seigneurs de Reuſſen, par lequel ceux-ci renoncerent aux droits qu'ils avoient ſur Voigtsberg, Oelnitz, Plauen & Pauſe. Les réformés ayant voulu s'établir dans les Etats d'Auguſte, il les en chaſſa, & parce que les Docteurs Luthetiens commençoient à ſe diviſer par divers ſentiments particuliers, il fit dreſſer le fameux corps de doctrine qu'on appelle la *Formule de concorde*. Il embellit la Saxe de pluſieurs édifices, & dépenſa des ſommes conſiderables à faire bâtir le Château d'Auguſtebourg. Malgré toutes ces dépenſes, on trouva à ſa mort arrivée l'an 1586. dix-ſept millions d'écus dans ſon thréſor.

Branche Albertine.

Chriſtian I. ſon fils n'hérita pas ſeulement de la dignité & des Etats de ſon pere, il en avoit pris auſſi l'inelination de bâtir. Les belles Ecuries de Dreſde & pluſieurs autres édifices magnifiques ſont des monuments de ſa paſſion dominante. Ce Duc mourut âgé de trente & un ans, & laiſſa deux fils, dont l'aîné qui lui ſuccéda à l'Electorat n'avoit que huit ans.

Chriſtian I.

Chriſtian II. & ſon frere Jean-George eurent pour tuteur le Duc d'Altenbourg. Ce Prince commença par renouveller les rechetehes d'Auguſte contre les réformés qui s'étoient introduits dans le pays, & ſur les inſtances du peuple, il fit arrêter le Docteur Crell qui avoit exercé la charge de Chancelier ſous Auguſte, & qui eut la tête tranchée lorſque Chriſtian fut parvenu à l'âge de majorité. La mort de Jean-Guillaume, dernier Duc de Cleves & de Juliers, donna lieu à l'Electeur de faire valoir ſon droit ſur ces Etats, en vertu de l'expectative, dont on a parlé dans la vie d'Albert. Il obtint même l'agrément de la Cour Impériale, & ſes prétentions furent trouvées juſtes à Bruxelles. Cependant l'Electeur de Brandebourg & le Comte Palatin de Neubourg aſſiſtés des Couronnes de France, d'Angleterre & des Provinces-Unies, s'y étoient affermies, de façon qu'il fut impoſſible de les leur ôter. Chriſtian mourut peu de temps après, & eut pour ſucceſſeur Jean-George ſon frere.

Chriſtian II.

1612.

Pendant la guerre de Boheme l'Electeur Palatin s'étant fait un parti pour ſoutenir l'élection qui lui déféroit cette Couronne, Jean-George prit les intérêts de Ferdinand I. & rangea la Luſace & la Sileſie ſous l'obéiſſance de l'Empereur. Après avoir vû ſi ſouvent la Luſace dans le partage des Margraves de Miſnie, on s'étonnera que l'Electeur l'ait conquiſe pour Ferdinand; mais cette Province avoit été depuis quelque temps annexée à la Boheme. L'Empereur n'étant pas en état de rembourſer au Duc de Saxe les avances qu'il avoit faites pour cette guerre, lui remit la haute & la baſſe Luſace, qu'il avoit d'abord ſimplement engagées pour ſûreté de la dette, & qu'il lui céda enſuite comme un fief de la Couronne de Boheme, en y ajoutant l'expectative des Comtés de Hanau & de Schartzbourg. La bonne intelligence qui regnoit entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe fut enfin altérée au ſujet de l'Edit de reſtitution que l'Empereur fit publier. Ce Prince entreprit de retirer des mains des Proteſtants ſes biens Eccléſiaſtiques, dont ils s'étoient ſaiſis depuis la tranſaction de Paſſau. Outre le conſentement des Etats Catholiques, il croyoit pouvoir compter ſur l'Electorat de Saxe. Il ſe trompa: Jean-George aſſembla les Etats Proteſtants l'année ſuivante à Leipſick, où ils réſolurent de s'oppoſer fortement à l'exécution de cet Edit, de ne pas

Jean-George I.

Branche Albertine.

ſouffrir plus long-temps le logement des troupes Impériales, & de ſe mettre promptement en état de défenſe.

Tilli après la priſe de Magdebourg eſſaya de détacher l'Electeur de cette ligue; mais ce Prince ayant répondu aux Députés de Tilli d'une maniere qui ôtoit toute eſpérance de le gagner par la douceur, ce Comte prit le parti d'entrer dans l'Electorat avec ſon armée, qui brûla, pilla, ſaccagea tous les lieux par où elle paſſoit. Il força enſuite Leipſick & le château de Pleiſſenbourg. L'Electeur eut recours à la Suede, & moyennant le ſecours que lui amena le Roi lui-même, il attaqua Tilli devant Leipſick avec tant de vigueur, que les Impériaux laiſſerent neuf mille hommes ſur la place. Le Duc de Saxe après avoir repris cette ville porta la guerre dans les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche, pendant que le Roi de Suede entroit en Franconie. Les commencements furent favorables à Jean-George, & en peu de temps il ſe vit maître de Prague & de toute la Boheme, à l'exception de Budweiſſ. Sa fortune l'abandonna bien-tôt, & il fut contraint de ſe retirer à l'approche de Wallenſtein, qui commandoit les troupes de l'Empire en qualité de Généraliſſime. Wallenſtein après être arrivé près de Nuremberg, où le Roi de Suede tâcha en vain de le forcer dans ſes retranchements, paſſa en Saxe où il jugeoit ſa préſence néceſſaire. L'Electeur depuis la perte de la Boheme avoit envoyé un corps de troupes ſous le commandement d'Arnheim, qui s'étoit rendu maître de Glogau & de Breſlaw. Il comprit le motif qui avoit engagé le Général de l'Empereur à ſe jetter ſur la Saxe; il en donna avis au Roi de Suede, & rappella Arnheim de la Silefie.

Wallenſtein s'étant de nouveau emparé de Leipſick s'avançoit vers Lutzen, lorſque les Suedois qui alloient au ſecours de leur allié, le pourſuivirent, & l'ayant atteint ſans attendre la jonction du corps que l'Electeur leur amenoit, ils livrerent la bataille & remporterent la victoire. Le Roi fut tué en combattant, & Oxenſtiern ſon Chancelier prit la direction des affaires. L'Electeur jaloux de l'autorité de ce Miniſtre acheva de ſe détacher du parti Suedois, & après la perte de la bataille de Norlingue, il fit une paix particuliere avec l'Empereur. Par le traité qui fut conclu à Prague l'an 1635. il fut ſtipulé: » Que l'exécution de l'Edit qui ordonnoit la reſtitution » des biens Eccléſiaſtiques ſeroit ſuſpendue pendant quarante ans: Que l'Ar» chevêché de Magdebourg (après en avoir détaché les Bailliages compris » aujourd'hui ſous le nom de la Principauté de Querfurt en faveur de l'E» lecteur) ſeroit donné à Auguſte ſon ſecond fils: Que l'Archevêché de » Halberſtadt ſeroit pour l'Archiduc Léopold: Que ce même Electeur poſ» ſederoit la haute & la baſſe Luſace à titre de fief mouvant de la Cou» ronne de Boheme: Que l'Electorat de la Maiſon Palatine demeureroit » au Duc de Baviere & à ſes héritiers: Que ce Duc rendroit Donawerth à » l'Empire auſſi-tôt qu'on le rembourſeroit des frais de la guerre: Que la » Pomeranie ſeroit rendue à l'Electeur de Brandebourg, & le Mecklen» bourg à ſes Ducs: Qu'il y auroit amniſtie pour tous ceux qui ratifieroient » ce traité dans l'eſpace de dix jours après ſa publication: Que les Princes » & Etats ſe joindroient avec l'Empereur pour chaſſer les Suedois hors des » terres de l'Empire. « Ce traité fit des mécontents; on trouva que la Saxe

Traité de Prague.

avoit plutôt ſongé à ſes propres intérêts qu'à ceux du Public; qu'on avoit pallié & non gueri le mal, & qu'enfin ce traité ne prévenoit pas ſuffiſamment les troubles. On étoit convenu dans le congrès que l'on offriroit à la Suede deux millions & demi pour les frais de la guerre; mais elle les refuſa. Branche Albertine.

Cependant l'Electeur de Brandebourg Guillaume de Saxe-Weimar & George, Duc de Lunebourg, ſignerent le traité; il n'y eut que Guillaume, Landgrave de Heſſe, & le Duc Bernard de Weimar qui s'opiniâtrerent à demeurer dans le parti des Suedois & à continuer la guerre. L'Electeur de Saxe rompit entierement avec eux, & ſe rendit maître de Magdebourg; mais Bannier leur Général après l'avoir battu à Domitz & à Witſtock mena ſon armée victorieuſe en Saxe, où elle vécut à diſcrétion & fouragea tout le pays. Il aſſiégea Leipſick qu'il abandonna à l'approche des Impériaux & des Saxons, pour regagner à grandes journées la Pomeranie. Ayant enſuite formé un camp volant il repaſſa l'Elbe, du conſentement du Duc de Lunebourg, & envoya divers détachements qui ravagerent la Saxe, la Thuringe & la Franconie. Il s'avança lui-même avec ſon corps d'armée, & comme l'Archiduc Léopold s'étoit mis en marche pour couvrir la Boheme, il retourna par la Miſnie & la Thuringe, & ſe retira dans le Duché de Brunſwick. Il n'y eut pas plutôt rafraîchi ſon armée qu'il repaſſa de nouveau la Thuringe, la Miſnie, le Voigtland & ſe jetta ſur le haut Palatinat. Vers le même temps Torſtenſon qui avoit ſuccédé à Bannier parcourut la Saxe, la Luſace, la Sileſie & la Moravie, puis rentrant dans la Saxe aſſiégea Leipſick. Juſques-là toutes les marches avoient été ſi rapides qu'on ne pouvoit gueres s'y oppoſer; mais l'Electeur ne put voir Leipſick aſſiégé ſans mettre tout en uſage pour en empêcher la perte. Ses efforts furent inutiles, les ſecours que l'Archiduc & Picolomini lui amenoient ayant été battus, la ville capitula, ainſi que le château de Pleiſſenbourg. Quoique les Suedois aſſiégeaſſent en vain Freiberg, les progrès qu'ils faiſoient ailleurs obligerent l'Electeur à négocier avec eux une treve, dont les articles furent: » Qu'il leur donneroit tous les mois onze mille écus & trois mille boiſ- » ſeaux d'avoine: Qu'il leur laiſſeroit Leipſick tant que dureroit la treve, » & que de leur côté ils évacueroient toutes les autres Places qu'ils occu- » poient dans ſes Etats, & obſerveroient une exacte neutralité à ſon égard. « Les choſes demeurerent en cet état juſqu'à la paix de Weſtphalie, qui rendit à l'Electeur de Saxe la ville de Leipſick, & lui aſſura la Principauté de Querfurt. Il gouverna enſuite tranquillement juſqu'à ſa mort qui arriva le 8 d'Octobre 1656. Il laiſſa quatre Princes qui formerent autant de branches, dont on parlera; Jean-George II. tige de la branche Electorale, Auguſte tige de la branche de Weiſſenfels, Chriſtian dont eſt venue celle de Mersbourg, & Maurice, de qui deſcend celle de Zeitz.

1639. 1640. 1641. 1642. Treve avec la Suede. 1645. 1648.

Jean-George ſuccéda à l'Electorat, & après la mort de Ferdinand il exerça le pouvoir de Vicaire de l'Empire dans l'étendue du Vicariat de Saxe juſqu'à l'élection de Léopold, à laquelle même il contribua. Sa régence fut fort paiſible, & il mourut l'an 1680.

Jean-George II. 1656.

Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Jean-George, qui ſe trouva l'an 1683. avec toutes ſes troupes à la délivrance de Vienne où il ſe diſtingua. Lorſque la

Jean-George III. 1680.

BRANCHE ALBERTINE.

guerre s'alluma entre l'Empire & la France, il marcha à la tête de ſon armée, & obligea les François d'abandonner Hailbron. L'année ſuivante il fut au ſiége de Mayence & continua toujours de ſervir utilement l'Empire. De ſon temps la Maiſon de Saxe Lawenbourg ſe trouvant éteinte en la perſonne de Jules-François, dernier Duc de ce nom, Jean-George voulut en recueillir les Etats, & en prit poſſeſſion en vertu d'une expectative qu'il avoit depuis long-temps obtenue de l'Empereur. Le Duc de Zell en qualité de Colonel du Cercle de la baſſe Saxe, fit entrer ſes troupes dans Lawenbourg, & mit obſtacle aux prétentions de l'Electeur ſur ce Duché. Ce Prince mourut en 1691. laiſſant deux fils qui ont été ſucceſſivement Electeurs. Jean-George IV. l'aîné ne jouit que trois ans & demi de cette dignité qui paſſa à Frideric-Auguſte ſon frere.

Jean-George IV.

1691.

Frideric-Auguſte.

1694.

Ce Prince ayant pris le commandement de l'armée de Hongrie, chaſſa les Turcs de Temeſwar, & après la mort de Jean Sobieski, Roi de Pologne, il fut élû pour lui ſuccéder. On a parlé de lui dans l'hiſtoire de ce Royaume, & on ſçait qu'il mourut à Warſovie le premier Février 1733. âgé de 63 ans.

Il n'avoit qu'un fils de même nom, qui épouſa en 1719. l'Archiducheſſe Marie-Joſephe, fille aînée de l'Empereur Joſeph, de laquelle il a eu une nombreuſe famille. Ce Prince regne aujourd'hui en Pologne ſous le nom d'Auguſte III. On a rapporté ailleurs les obſtacles qu'il a trouvés après la mort de ſon pere pour lui obtenir la Couronne de Pologne.

Ses Etats en qualité de Duc & Electeur de Saxe ſont la Saxe propre, où ſe trouvent les villes de Wittemberg & de Torgaw; la Miſnie où ſont Dreſde, lieu de ſa réſidence, & Leipſick, avec le diſtrict des mines; une partie de la Luſace & quelques villes enclavées dans les Etats des autres Maiſons de Saxe, telles que la petite ville de Reichenbach dans le Woigtland, le Bailliage & la Ville de Tendſtadt dans la Thuringe, au deſſus d'Erfort, &c.

BRANCHE DE SAXE-WEISSENFELS.

VII. AUguſte, Duc de Saxe-Weiſſenfels, avoit été poſtulé à l'Archevêché de Magdebourg; mais l'Empereur Ferdinand II. qui auroit ſouhaité avoir cette Prélature pour ſon fils Léopold, ne voulut pas reconnoître cette poſtulation. Auguſte en obtint cependant l'effet par le traité de Prague, comme on a déja vû, & il en jouit juſqu'à ſa mort. Après celle de ſon pere il eut les Bailliages de Weiſſenfels & de Freibourg, de Weiſſenfée & douze autres, parmi leſquels ſe trouverent les quatre qui avoient été détachés de l'Archevêché de Magdebourg, en vertu de l'expectative que l'Electeur ſon pere avoit obtenue ſur le Comte de Barbi. Auguſte en prit poſſeſſion lors qu'il fût devenu vacant par la mort d'Auguſte-Louis, dernier Comte de ce nom. Son frere Jean-George II. obtint auſſi qu'en ſa faveur les quatre Bailliages détachés de Magdebourg & deux autres ſeroient érigés en Principauté

ſous le nom de Querfurt, & qu'il auroit une voix à la Diete de l'Empire. Il fut enſuite réglé que la ville & l'Archevêché de Magdebourg après lui appartiendroit à l'Electeur de Brandebourg, à qui les habitants feroient un hommage éventuel, c'eſt-à-dire, qu'ils le reconnoîtroient auſſi-tôt que cet Archevêché ſeroit vacant par la mort d'Auguſte, ou par ſon avénement à la dignité Electorale.

Ce Prince étant mort en 1680. Jean-Adolphe ſon fils aîné eut quelques démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, au ſujet de l'inveſtiture de la Principauté de Querfurt: mais ils s'accommoderent, à condition que le Bailliage de Burgk, l'un des quatre de Magdebourg, ſeroit cédé à l'Electeur de Brandebourg, qui de ſon côté abandonneroit l'hommage pour les trois autres. En effet Jean-Adolphe en reçut l'inveſtiture immédiate de l'Empereur en 1688. Il mourut en 1697. & laiſſa pour lui ſuccéder Jean-George ſon fils mort en 1712. La ſucceſſion paſſa alors à Chriſtian ſon frere, qui a été marié deux fois.

Les Etats de cette Maiſon ſont Weiſſenfels ſur la riviere de Saala avec le château d'Auguſtebourg, réſidence des Ducs de cette Maiſon, la ville & le château de Freibourg, la Principauté de Querfurt; les quatre Bailliages de Sachſenbourg, Heldrungen, Wendelſtein & Sittichenbach en Thuringe; quatre autres riches Bailliages en Thuringe; ſçavoir, Eckartsberg, Weiſſenfée, Sangerhauſen & Langelſaltz.

BRANCHE DE SAXE-MERSBOURG.

VIII. Chriſtian, Duc de Saxe-Mersbourg, troiſieme fils de l'Electeur Jean-George, mourut en 1691. & laiſſa pluſieurs fils, entr'autres Chriſtian, qui étant mort trois ans après ſon pere, eut pour ſucceſſeur Chriſtian-Maurice. Ce jeune Prince n'ayant vécu qu'un mois dans cette dignité, elle paſſa à Maurice-Guillaume, poſtulé Adminiſtrateur de Mersbourg.

Les Etats de Saxe-Mersbourg, ſont l'Evêché de Mersbourg ſur la Saala en Miſnie, la ville de Lutzen, celles de Scenditz, Lauchſtedt, Schafſtedt, Alt-Raſſtadt, Delitſch, Bitterfeldt, Zoerbiſch; une partie de la baſſe Luſace.

BRANCHE DE SAXE-ZEITZ ou Saxe-Naumbourg.

IX. Maurice, quatrieme fils de l'Electeur Jean-George I. après avoir partagé avec la branche Erneſtine la ſucceſſion des Comtes de Henneberg, qui juſques-là avoit été poſſédée en commun, mourut en 1681. & laiſſa trois fils; ſçavoir, Maurice-Guillaume, Adminiſtrateur de l'Evêché

Branche de Saxe-Zeitz.

de Naumbourg, qui embraſſa la Religion Catholique en 1717. ſe fit enſuite Lutherien en 1718. & mourut la même année, n'ayant pour lors plus d'enfants; Chriſtian-Auguſte, Cardinal de Saxe-Zeitz, & Archevêque de Grand; Frideric-Henri mort en 1713. laiſſant un fils nommé Maurice-Adolphe qui ſe fit Catholique, entra enſuite dans l'état Eccléſiaſtique, & eſt aujourd'hui Evêque de Leutmeritz.

Les Etats de cette branche, ſont Zeitz, Naumbourg, Pegaw & Frawen-Prieſtnitz. Elle poſſede auſſi les villes de Scheuſſing & de Sala dans le Comté de Henneberg, outre les villes de Plauen, Woigtberg & Oelſnitz, avec les trois Bailliages de Siegen-Ric, de Weida & d'Arenshaug, où ſe trouve la ville de Neuſtadt.

ARTICLE IV.

De la Maiſon Électorale de Brandebourg, de laquelle ſont les Rois de Pruſſe & les Margraves de Bareith & d'Anſpach.

I. QUelques Auteurs font remonter l'origine de la Maiſon Electorale de Brandebourg juſqu'à Clodion le Chevelu; mais comme ce qu'ils rapportent n'eſt appuyé ſur aucun fondement ſolide, je me contenterai d'avancer que cette illuſtre Maiſon eſt extrêmement ancienne, & je ne commencerai ſon hiſtoire qu'à Rodolphe II. Comte de Zollern, de qui il eſt certain que les Margraves de Brandebourg ſont deſcendus.

Burgraves de Nuremberg.

Rodolphe eut deux fils, ſçavoir, Frideric IV. qui continua la famille de Zollern, & porta le titre de Comte de Hohenzollern (1), & Conrad qui fut premier Burgrave de Nuremberg. Conrad vivoit l'an 1200. Son fils Frideric I. Burgrave de Nuremberg, épouſa Sophie, fille d'Othon le Riche, Margrave de Miſnie, dont il eut Conrad II. Burgrave de Nuremberg & Friderie II. L'Empereur de même nom que ce dernier, céda à Conrad le bourg de Creuſſen, & Frideric eut un fils nommé Conrad III. dont les fils s'étant faits Chevaliers de l'Ordre Teutonique, furent les derniers de cette branche.

1273. Frideric III. fils de Conrad II. fut confirmé par l'Empereur Rodolphe dans la dignité de Burgrave, & reçut de lui à titre de fief Impérial le château des Burgraves à Nuremberg, les bourgs de Werde & Buch, la ville de Savant, le château de Creuſſen, dont le bourg avoit déja été donné à ſon pere, & quelques droits & appartenances de la ville de Nuremberg & des environs. L'an 1282. l'Empereur lui engagea les bourgs de Bruck, d'Erlbach & de Leikersheim. Il eut auſſi pour la dot de ſa femme Eliſabeth, Comteſſe de Meran, Bareith, Cadersbourg, quelques autres lieux ſur la ri-

(1) Les Princes de ce nom qui ſont encore en Franconie ſont ſes deſcendants.

viere de Saal & ſur le Mein, & pluſieurs autres prétentions ſur le Comté de Bourgogne, dont il s'accommoda par la ſuite avec la Maiſon de Châlons. Sans entrer dans le détail de tous les bourgs & villages dont il fut gratifié, ou qu'il acheta, il ſuffit de ſçavoir qu'il ſe fit un petit Etat, qui après ſa mort arrivée en 1290. fut encore accru par la bonne conduite de ſes deſcendants. Voici les noms des Burgraves de Nuremberg. Maison de Brandebourg, &c.

Jean I. fils, mourut l'an 1298. ſans poſtérité.
Frideric IV. frere, depuis l'an 1298. juſqu'en 1332.
Jean II. fils, mourut le 7 Octobre 1357.
Conrad IV. frere, mourut en 1334.
Albert I. dit le Beau, autre frere, mourut en 1361.
Frideric V. fils de Jean II. mourut le 21 Janvier 1398.
Jean III. fils, mourut l'an 1420.

Ce dernier avoit un frere nommé Frideric qui s'attacha à l'Empereur Sigiſmond. Les ſervices qu'il rendit à ce Monarque lui valurent le gouvernement général de la Marche de Brandebourg, dont il obtint dans la ſuite la ſouveraineté avec l'Electorat de ce nom, pour la ſomme de quatre cent mille ducats, à condition que ſi l'Empereur ou Wenceſlas ſon frere venoit à avoir un fils, Frideric rendroit le pays & l'Electorat de Brandebourg pour la ſomme qu'il avoit donnée. Ainſi la Maiſon des Burgraves de Nuremberg acquit l'Electorat & le Margraviat de Brandebourg. Frideric I. premier Electeur.

Jean III. n'ayant laiſſé qu'une fille, la ville de Nuremberg propoſa de racheter les droits que l'Electeur y avoit en qualité de Burgrave, & quelques biens qu'il poſſedoit aux environs. On convint de deux cent quarante mille ducats. Les droits furent ſpécifiés peu exactement dans le contrat de ceſſion, & les ſucceſſeurs en ont pris occaſion de conteſter enſuite à cette ville les droits de mouvance, de péage, de chaſſe, la juriſdiction territoriale du Burgraviat & quelques autres droits qui ne ſont pas marqués en termes exprès dans le contrat.

L'Electeur Albert III. de Saxe qui fut le dernier de la Maiſon d'Anhalt, étant mort l'an 1422. Frideric voulut s'emparer de la ville de Wittemberg & de l'Electorat pour ſon fils Frideric II. ſurnommé aux Dents de fer; mais quelque amitié que l'Empereur Sigiſmond eût pour lui, il ne put conſentir que le pere & le fils poſſedaſſent deux Electorats en même temps, & donna l'inveſtiture de celui-ci à Frideric le Belliqueux, Margrave de Miſnie. L'Electeur de Brandebourg ſe vit par ce moyen obligé de rendre ce qu'il en avoit déja pris, & de ſe contenter de vingt mille ducats. Chagrin de voir ſes eſpérances trompées de ce côté, il ſe ſaiſit d'Angermund, de Prentzlau & des châteaux de Greiffemberg, Boitzembourg & Zedenick qui appartenoient aux Ducs de Pomeranie. Il battit leurs troupes près de Priſwalck & ſe rendit maître du Comté de Vierraden. Les Huſſites ne tarderent pas à ſe jetter ſur ſon pays, & y laiſſerent des marques de leur fureur & de leur vengeance. Ils détruiſirent Landsberg & Strasberg, & aſſiégerent même Francfort ſur l'Oder qu'ils ne purent enlever.

Frideric réſolu de ſe nommer un ſucceſſeur, choiſit parmi ſes enfants celui qu'il crut le plus capable de ſuivre le plan qu'il avoit formé pour l'aggrandiſſement de ſa Maiſon. Ils étoient quatre, ſçavoir, Jean, Frideric aux

MAISON DE BRANDEBOURG, &c.

Dents de fer, Albert ſurnommé l'Achille, & Frideric le Gras. L'aîné adonné aux ſpéculations de l'Alchymie n'eut pas de peine à céder l'Electorat à ſon frere Frideric, dont les inclinations martiales convenoient beaucoup mieux au gouvernement de cet Etat. En cas que ce Prince ou ſa poſtérité vint à manquer, l'Electeur lui ſubſtituoit Frideric le Gras, & les Etats ſitués en Franconie devoient être le partage d'Albert. Les choſes tournerent différemment; car Jean le Chymiſte n'eut qu'un fils qui mourut au berceau; Frideric II. en eut deux, auxquels il ſurvécut, & Frideric le Gras n'eut qu'une fille; de ſorte qu'Albert & ſa poſtérité eurent toute la ſucceſſion de Frideric I. qui mourut l'an 1440.

Frideric II. aux Dents de fer, deuxieme Electeur.

Frideric II. du nom & ſecond Electeur de ſa Maiſon, engagea Ladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme, à lui céder la baſſe Luſace; mais il ne la garda pas long-temps, & fut obligé de la rendre à ſon ſucceſſeur George Podibrache l'an 1461. à l'exception néanmoins de Peitzen, Cotbuſſ & Sommerfeld. Il attaqua enſuite les Ducs de Pomeranie au ſujet de la Principauté de Stettin. Le Duc Othon étoit mort ſans héritiers, & les Ducs de la branche de Wolgatz avoient des prétentions ſur ſa ſucceſſion. Frideric s'étoit déja emparé de Vierraden, Gartz & Lockenitz; il s'en étoit même fallu peu qu'il n'eût pris Stettin. Il ne put cependant ſe rendre maître de cette Principauté, quoique l'Empereur l'en eût inveſti. Cette conquête lui ayant échappé, il retira d'entre les mains des Chevaliers de l'Ordre Teutonique la nouvelle Marche qui leur avoit été engagée. Frideric qui faiſoit voir tant d'empreſſement à ſe rendre maître de ce qui lui devoit revenir, ne montroit pas moins de généroſité & de grandeur d'ame pour renoncer à tout ce qu'il ſçavoit appartenir à d'autres. La mort de Ladiſlas V. Roi de Pologne & de Hongrie, tué à la bataille de Varne, lui fournit une occaſion d'exercer cette vertu. Les Polonois lui ayant offert la Couronne, il les remercia de la bonne opinion qu'ils avoient de lui, & leur fit entendre qu'il étoit incapable d'uſurper un thrône qui appartenoit de droit à Caſimir IV. frere du feu Roi. Il agit par le même principe, lorſqu'il refuſa d'entrer dans les vûes du Pape, qui lui propoſoit de déthrôner George Podibrache, Roi de Hongrie. Sa modération fut d'autant plus eſtimable qu'il pouvoit profiter des circonſtances pour ſe faire tendre au moins la baſſe Luſace. On prétend que ce fut de ſon temps que les Electeurs de Brandebourg obtinrent de l'Empereur Frideric III. le privilége qui les met en droit de lever de nouveaux impôts dans leur pays & d'augmenter les anciens. Frideric II. mourut l'an 1471. & eut pour ſucceſſeur ſon frere Albert, qui juſques-là avoit joui des biens ſitués en Franconie.

Albert l'Achille ou l'Ulyſſe, troiſieme Electeur.

1471.

Il eſt fait Duc de Franconie par le Pape.

Ce Prince les avoit conſidérablement augmentés, & avoit donné beaucoup de preuves de valeur dans une guerre qu'il eut à ſoutenir contre la ville de Nuremberg ſecourue par d'autres Etats. Il avoit auſſi pris parti dans les differends des Comtes de Naſſau & d'Iſembourg qui ſe diſputoient par les armes l'Archevêché de Mayence. Albert s'étant déclaré en faveur d'Adolphe de Naſſau fut défait près de Griengen; mais le Pape pour le conſoler de cette perte lui donna le titre de Duc de Franconie. Lorſqu'il fut parvenu à l'Electorat par la mort de ſon frere, il s'accommoda avec les Ducs de Pomeranie au ſujet de la Principauté de Stettin. Les conditions furent:

» Qu'Albert

» Qu'Albert en prendroit l'inveſtiture de l'Empereur, & la donneroit aux » Ducs de Pomeranie pour la poſſeder comme arriere-fief: Que leur Maiſon » venant à manquer, il en auroit la poſſeſſion: Qu'en attendant il en au- » roit l'expectative & même le titre. « Cet accord fut mal obſervé par les Ducs de Pomeranie. Erie II. & ſon fils Wratiſlas XI. étant morts l'un & l'autre en 1474. Bogiſlas X. ou le Grand, qui lui ſuccéda, refuſa de prendre l'inveſtiture d'Albert, & donna lieu à de nouvelles querelles qui furent encore aſſoupies par un nouveau traité. On y convint en 1479. que l'Electeur de Brandebourg auroit Lockenitz, Bernſtein & Vierraden, & que le Duc auroit Gartz & Saſſig. On y confirma au premier l'expectative de ce Duché. Ces traités cependant ne diſſipoient point les jalouſies; les démêlés recommençoient toujours, & ce ne fut qu'en 1529. que tout fut entierement réglé par le traité de Grim. Quelques Hiſtoriens croyent qu'Albert fit en 1473. un traité d'union & de confraternité avec les Maiſons de Saxe & de Heſſe; mais on n'a aucune certitude là-deſſus.

Barbe de Brandebourg, ſixieme fille d'Albert, avoit été mariée à Henri X. Duc de Glogau en Sileſie. Henri étant mort, Albert voulut aſſurer la jouiſſance de ce Duché à ſa fille. Le Duc Jean qui étoit le plus proche collatéral de Henri s'oppoſa fortement aux entrepriſes d'Albert, & par l'accommodement qui ſe fit enfin entr'eux, le nouveau Duc conſentit à donner à Barbe la Principauté de Croſſen pour ſon entretien. L'Electeur fut ſatisfait de cette ceſſion, & cette Principauté eſt demeurée depuis à la Maiſon de Brandebourg. L'attachement qu'Albert avoit toujours témoigné pour l'Empereur Friderie, engagea ce Monarque à accorder à la Maiſon de Brandebourg l'expectative du Duché de Mecklenbourg. Albert mourut l'an 1486. Sa valeur lui avoit d'abord fait donner le ſurnom d'Achille; mais la prudence qu'il avoit fait voir dans pluſieurs occaſions délicates, fit que dans la ſuite on l'appella l'Ulyſſe de l'Allemagne. Il avoit eu dix-neuf enfants, dont les trois plus conſiderables furent Jean, Frideric l'Ancien & Sigiſmond. Dans le partage qu'ils firent de la ſucceſſion paternelle, Jean eut l'Electorat, Frideric eut en Franconie le Margraviat d'Anſpach, & Sigiſmond celui de Bareith qui retourna à Frederic, parce que Sigiſmond ne voulut point ſe marier. La poſtérité de Frideric forma une branche qu'on appella de Franconie. La connoiſſance de cette branche eſt trop importante pour l'intelligence de l'hiſtoire de la Maiſon Electorale pour l'obmettre; on en donnera une notice courte, mais ſuffiſante.

BRANCHE DE FRANCONIE.

II. FRideric, Margrave de Brandebourg en Franconie, prit parti dans la guerre de Baviere contre Robert, Comte Palatin. Il ſe ſignala particulierement à la bataille de Ratisbonne contre les troupes de Boheme, qui étoient venues au ſecours de Robert. Il mourut dans un âge fort avancé l'an 1536. après avoir eu dix-ſept enfants: ceux dont l'hiſtoire eſt la plus

MAISON DE BRANDEBOURG, &c.

connue furent Caſimir, George ſurnommé le Pieux, & Albert. Caſimir, Margrave de Culmbach, avoit hérité de la valeur de ſes ancêtres. Il avoit à peine vingt & un an qu'il en donna des preuves contre la ville de Nuremberg, avec laquelle ſa Maiſon étoit en guerre, & il contribua beaucoup à éteindre la guerre des payſans en 1525. L'Empereur lui donna le commandement des troupes qu'il avoit deſtinées contre le Waiwode de Tranſilvanie, & Caſimir ſe préparoit à remplir les vûes de ce Prince, lorſque la mort rompit ſes meſures l'an 1527. Il étoit à la fleur de ſon âge, & ſon pere qui vivoit encore le regretta beaucoup.

Albert de Culmbach.

Albert ſon fils, à qui on donna le titre de l'Alcibiade de l'Allemagne, fut un Prince remuant & inquiet. Lorſque Charles V. eut déclaré la guerre aux confédérés de Smalcalde, Albert prit le parti de l'Empereur qui le mit à la tête des troupes auxiliaires, envoyées au Duc Maurice de Saxe contre l'Electeur de Saxe, Jean-Frideric. Comme le Margrave étoit à Rochlitz, & qu'il ſe tenoit fort peu ſur ſes gardes, l'Electeur tomba tout-à-coup ſur lui, tailla en pieces une partie de ſes troupes & le fit priſonnier, ainſi que le Landgrave George de Leuchtenberg. Albert ne fut pas long-temps ſans être relâché; la bataille de Muhlberg où l'Electeur fut pris à ſon tour, procura la liberté au Margrave. Quelque temps après Charles s'étant rendu redoutable aux Princes d'Allemagne, & ſurtout aux Proteſtants, il ſe fit une ligue entre Henri II. Roi de France, & l'Electeur Maurice de Saxe. Albert y entra auſſi, & ne fut pas un des moindres ennemis de l'Empereur. La ville de Nuremberg s'étoit inutilement accommodée avec l'Electeur & les autres Alliés, il lui prit la fortereſſe de Lichtenau qu'il fit raſer, mit le feu à plus de cent villages, à preſqu'autant de châteaux, de maiſons de plaiſance, & réduiſit en cendres une étendue de forêt qui couvroit plus de trois mille arpens. Il fit enſuite approcher ſon canon de la ville, & les contraignit de lui payer deux cent mille ducats. Les Evêques de Bamberg & de Wurtzbourg furent attaqués à leur tour. Ils ne pouvoient attendre aucun ſecours de l'Empereur ni de leurs voiſins; de ſorte que l'Evêque de Wurtzbourg ſe vit réduit à payer au Margrave deux cent mille ducats argent comptant, & à répondre pour lui de trois cent mille ducats qu'il devoit, & l'Evêque de Bamberg lui abandonna vingt Villes ou Bailliages.

Albert ravagea enſuite le pays du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, chaſſa l'Electeur de Mayence & l'Evêque de Spire de leurs fiéges, & taxa celui de Worms à douze mille ducats. Charles V. & l'Electeur Maurice s'étant accommodés, Albert refuſa d'être compris dans le traité, & mena ſes troupes dans la Lorraine ſous prétexte de les joindre à celles de France. Il fit enſuite un accord ſecret avec l'Empereur, & lorſque le Duc d'Aumale voulut l'attaquer à Ponr-à-Mouſſon, Albert remporta la victoire, & fit ce Duc priſonnier. Après cette expédition il aida Charles V. à faire le ſiége de Metz, qui fut tenté ſans ſuccès. Albert avoit fait une eſpece d'accommodement avec les Evêques ſes voiſins, que l'Empereur avoit d'abord confirmé; mais ce Prince voulant le caſſer, & l'Evêque de Bamberg s'étant reſſaiſi des Places qu'il avoit auparavant cédées, le Margrave irrité reprit les armes, s'empara de Bamberg & de Schueinfurt, & commit pluſieurs hoſtilités contre Henri de Brunſwick. Maurice, Electeur de Saxe, accourut au ſecours de

ce dernier, & riſqua le combat près de Sivershauſen. Albert céda le champ de bataille ; mais cet avantage coûta cher à ſes ennemis, qui y perdirent Charles-Victor & Philippe, fils de Henri de Brunſwick, le Duc Frideric de Lunebourg, les Comtes de Barbi, de Beithlengen & l'Electeur Maurice lui-même qui fut bleſſé mortellement. Cependant Albert étoit trop affoibli de l'échec qu'il avoit eſſuyé pour pouvoir s'en relever. La Chambre Impériale de Spire le déclara perturbateur du repos public, & l'Empereur le proſcrivit. Dans cette extrémité il ſortit des terres de l'Empire & ſe réfugia en France. Les habitants de Nuremberg & les autres Etats voiſins profiterent de ſa diſgrace, déſolerent ſon pays, & raſerent l'importante forteresſe de Blaſſenbourg. L'an 1557. Albert mécontent de la réception qu'on lui avoit faite en France, fit pluſieurs démarches pour obtenir la paix de l'Empereur & retourna en Allemagne. Quelques Princes de l'Empire ſolliciterent inutilement pour le reconcilier avec la Cour Impériale : ils faiſoient encore de nouveaux efforts pour cela, lorſque la mort du Margrave délivra l'Empire d'un de ſes plus dangereux membres. Comme il n'avoit point d'enfants, la ligne de Brandebourg Culmbach finit avec lui.

Maison de Brandebourg, &c.

L'autre ligne de la branche de Franconie étoit ſortie de George le Pieux, Prince également eſtimable par ſa conduite dans les troubles de la guerre & dans les tranquilles occupations de la paix. Il fut nommé Gouverneur du jeune Louis, Roi de Hongrie & de Boheme pendant ſa minorité, & ce Monarque pour le récompenſer des ſoins qu'il avoit pris de ſon éducation, lui fit préſent de la Principauté de Jagerndorff en Sileſie, pour lui & ſes héritiers. Ferdinand I. qui fut Roi de Hongrie & de Boheme après la mort de Louis, ne révoqua point ce don : mais il changea le titre de poſſeſſion, c'eſt-à-dire, qu'il laiſſa au Margrave d'Anſpach cette Principauté comme un fief dont il ſe réſerva la réverſion. Il lui engagea auſſi Oppeln & Ratibor, pour une ſomme d'argent. George fut toujours ſincerement attaché à la Religion Proteſtante ; il mourut en 1546.

George-Frideric ſon fils lui ayant ſuccédé, l'Empereur Frideric I. reprit les villes d'Oppeln & de Ratibor, & comme il ne lui avoit point donné l'argent pour lequel ces villes étoient engagées, il lui abandonna la Principauté de Sagan & les Seigneuries de Sorau, de Triebel & de Friedland pour ſûreté de ſa ſomme qui fut rembourſée en 1558. George-Frideric n'avoit que ſix ans lorſque ſon pere mourut ; de ſorte que le Margrave Albert, dont on vient de parler, fut chargé de ſa tutele. Lorſque ce Margrave fut mis au ban de l'Empire, l'Empereur Ferdinand prit l'adminiſtration de la Principauté de Jagerndorf, qu'il rendit au jeune George, lorſqu'il eut atteint l'âge de majorité. A la mort d'Albert, qui mourut ſans enfants, comme on l'a déja dit, George-Frideric hérita de ſes Etats. Les Evêques & les autres Princes voiſins lui remirent par ordre de l'Empereur tout ce qu'ils avoient pris du vivant d'Albert, & lui payerent de plus cent ſoixante-quinze mille florins d'or, pour le dédommager de la forteresſe de Blaſſenbourg qu'ils avoient raſée, & des autres dégâts qu'ils avoient faits dans le pays. Albert-Friderie, Duc de Pruſſe, couſin du Margrave George, étant devenu imbecille, l'adminiſtration de ce Duché lui fut confiée. Il le gouverna juſqu'à l'an 1603. qu'il mourut ſans poſtérité ; ainſi il ne reſta plus de la branche de

1546.

1558.

MAISON DE BRANDEBOURG, &c.

De quelle maniere la Pruſſe eſt venue à cette Maiſon.

Franconie que les deſcendants d'Albert, fils de Frideric l'Ancien.

Après la mort de Frideric, Duc de Saxe, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, le Chapitre de l'Ordre avoit élû à ſa place Albert, Margrave de Brandebourg, qui prit poſſeſſion de ſa dignité l'an 1512. Sigiſmond, Roi de Pologne, prétendit qu'il en devoit faire hommage à ſa Couronne, en vertu d'un accord qui avoit été autrefois réglé entre Caſimir IV. Roi de Pologne, & Louis d'Erlichshauſen qui étoit dans ce temps-là Grand-Maître de l'Ordre. Albert refuſa de s'y conformer, & voyant que Sigiſmond l'y vouloit contraindre par la force, il ramaſſa le plus d'argent qu'il lui fut poſſible, & en leva des troupes pour ſe mettre en état de défenſe. Il abandonna à l'Electeur Joachim de Brandebourg la nouvelle Marche qui avoit été engagée aux Chevaliers de ſon Ordre, & en retira l'argent qu'ils en avoient donné. Le Grand-Maître de l'Ordre de Livonie dépendoit de celui de Pruſſe. Albert qui étoit Grand-Maître de ce dernier affranchit celui de Livonie de la ſujettion où il étoit pour une ſomme d'argent, avec laquelle il leva une armée de douze mille hommes. Ils n'étoient pas encore aſſemblés lorſque Sigiſmond attaqua Albert, qui n'eut pas d'autre reſſource alors que d'appaiſer le Roi de Pologne en partageant la Pruſſe avec lui. L'accord s'en fit l'an 1525. par la médiation du Margrave George de Brandebourg & de Frideric, Duc de Leignitz. Albert renonça quelque temps après à la charge de Grand-Maître, & abandonna à la Pologne cette partie de la Pruſſe qu'elle poſſeda depuis, & garda l'autre à titre de Duc feudataire de cette Couronne, & en cas que lui & ſes deſcendants vinſſent à manquer, ſon frere & ſa poſtérité devoient lui ſuccéder. Une pareille conduite déplut à tout l'Ordre, & les plaintes qui furent faites contre une aliénation ſi injuſte, le firent mettre au ban de l'Empire. Comme il ne ſe trouva perſonne pour exécuter les décrets publiés contre Albert, il demeura Duc de Pruſſe, & ayant embraſſé la Religion Proteſtante, il n'eut aucun égard à ſes vœux, & ſe maria. Il mourut fort âgé en 1568. le même jour que ſa femme Anne-Marie de Brunſwick. Son extrême vieilleſſe & ſes infirmités l'obligerent de ſe confier à quelques Miniſtres qui abuſerent de leur autorité. Le Roi de Pologne ayant été inſtruit de leurs malverſations les en fit punir, & Janow & quelques autres furent décapités.

Albert qui avoit fondé l'Univerſité de Konigsberg, eut pour ſucceſſeur ſon fils Albert Frideric, qui épouſa Marie-Eléonore de Cleves. C'eſt ſur ce mariage que les Margraves de Brandebourg ſe fonderent dans leurs prétentions ſur les Duchés de Cleves & de Juliers. Peu de temps après ſon mariage, Albert-Frideric tomba dans une eſpece d'imbecillité, & lorſqu'il fut déclaré incapable de gouverner, la curatelle fut confiée à ſon couſin George-Frideric, après la mort duquel l'Electeur Jean Sigiſmond fut nommé Adminiſtrateur de la Pruſſe. Albert-Frideric mourut l'an 1618. & ne laiſſa que deux filles; ainſi la poſtérité maſculine du Margrave Frideric fut éteinte avec lui. Il faut maintenant reprendre celle de l'Electeur Jean ſon frere, fils de Frideric, premier Electeur de Brandebourg.

Jean le Ciceron, quatrieme Electeur.

Jean, Margrave de Brandebourg, fut ſurnommé le Ciceron de l'Allemagne, à cauſe de ſon éloquence. Elle contribua beaucoup à obliger le Duc Glogau de donner à la Ducheſſe Douairiere la Principauté de Croſſen, qui,

comme on l'a déja dit, eſt reſtée à la famille de Brandebourg. Il trouva auſſi moyen d'appaiſer la révolte des habitants de la vieille Marche qui s'étoient ſoulevés pour quelques impôts qu'on avoit mis ſur la bierre. Il mourut en 1499. & laiſſa deux fils, dont Albert le plus jeune fut Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & Evêque de Halberſtadt. Le Pape Leon X. lui envoya le chapeau de Cardinal l'an 1518. & il vécut juſqu'en 1545. L'aîné nommé Joachim étoit un Prince zélé pour la Religion Catholique; ce zéle même fut cauſe de ſa déſunion avec l'Electrice, qui étoit fille du Roi de Dannemarck, & profeſſoit la Religion Proteſtante. La méſintelligence entre Joachim & ſon épouſe devint ſi grande, que cette Princeſſe le quitta & retourna chez ſes parents. L'Electeur racheta du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique la nouvelle Marche, & après la mort de Wichman, dernier Comte de Rupin, il ſe mit en poſſeſſion de la ville de ce nom & de quelques terres qui en dépendoient. Joachim finit les conteſtations avec la famille des Ducs de Pomeranie au ſujet de Stettin, & il obtint de l'Empereur Charles V. l'expectative du Duché de Holſtein, en cas que toute la famille vînt à s'éteindre. Après ſa mort arrivée l'an 1535. ſes deux fils, Joachim II. & Jean le Sévere ſe firent Lutheriens. Le dernier ſe rendit recommandable par ſa valeur & par la ſageſſe avec laquelle il gouverna ſa Maiſon. Il fortifia Peitze & Cuſtrin, & reçut Beſskau & Storkau pour ſûreté de quelque argent qu'il prêta. Pendant la guerre de Smalcalde il ſuivit le parti de l'Empereur, ſur les aſſurances que ce Prince donnoit de ne point troubler les Proteſtants; mais lorſque l'Empereur après ſa victoire eut publié l'*interim*, le Margrave Jean prit les intérêts des Proteſtants, auxquels il fut attaché le reſte de ſa vie, qui finit en 1571. Comme il ne laiſſoit point de fils, ſon neveu eut ſa ſucceſſion.

Maison de Brandebourg, &c.

Joachim I. cinquieme Electeur.

1499.

1517.

L'Electeur Joachim II. obtint de l'Empereur Ferdinand, que la Principauté de Croſſen poſſédée juſqu'alors à titre d'engagement par la famille de Brandebourg, lui ſeroit abandonnée comme bien héréditaire. Il refuſa cependant d'être compris au nombre des Princes de Sileſie & de ſe trouver aux Etats de cette Province; c'eſt pour cette raiſon qu'il annexa Croſſen à la Régence de Cuſtrin. Il eut en 1542. le commandement de l'armée de l'Empire contre les Turcs, & les empêcha de pénétrer plus avant dans le pays. Joachim ſervit auſſi l'Empereur dans la guerre de Smalcalde, & reconcilia le Landgrave de Heſſe avec ce Monarque. L'an 1569. il eut pour lui & ſes deſcendants l'inveſtiture de la Pruſſe, & par ſon mariage avec Hedwige, fille de Sigiſmond, Roi de Pologne, il acquit pour ſes enfants l'expectative du pays des Comtes de Zips, en cas que la poſtérité mâle d'Etienne, ayeul de cette Princeſſe, vînt à manquer. Il mourut empoiſonné l'an 1571. Il avoit fait bâtir le château de (1) Coln ſur la Sprée & fortifier Spandau.

Joachim II. ſixieme Electeur.

Jean-George ſon fils lui ſuccéda. Ce Prince après la mort du Margrave Jean ſon oncle réunit toute la Marche de Brandebourg, & reçut à titre de

Jean-George, ſeptieme Electeur.

1571.

(1) Coln eſt une partie de la ville de Berlin. Cette Capitale du Brandebourg, où réſide le Roi de Pruſſe, eſt compoſée de cinq villes, qui tiennent l'une à l'autre, ſçavoir, Berlin, Coln, Friderichſwerder, Dorotheenſtadt & Friderichſtadt. La premiere donne le nom aux quatre autres; mais la ſeconde qui eſt au midi de la Sprée, eſt la demeure du Roi.

MAISON DE BRANDEBOURG, &c.

bien héréditaire à ſa Maiſon les Seigneuries de Breſkau & de Storkau qu'elle n'avoit qu'à titre d'engagement. Il mourut l'an 1598. après avoir eu vingt-trois enfants. De ſes trois fils, Joachim-Frideric, Chriſtian & Joachim-Erneſt, ſont ſorties les Maiſons de Pruſſe, de Bareith & d'Anſpach, dont les Princes ont tous le titre de Margraves de Brandebourg. Je commencerai par la premiere.

BRANCHE ROYALE DE PRUSSE.

Joachim-Frideric, huitieme Electeur.

III. L'Electeur Joachim-Frideric hérita de ſon couſin George-Frideric de la Principauté de Jagerndorf, & commença les fortifications de Driſen dans la nouvelle Marche ſur la frontiere de Pologne. Il avoit été élû dès l'an 1566. Archevêque de Magdebourg, & il avoit eu à ce ſujet de grandes conteſtations, parce que les Catholiques ne le vouloient point admettre à prendre ſéance à la Diete de l'Empire, ni à la réviſion des affaires portées à la Chambre Impériale. Il eut auſſi quelques démêlés avec les habitants de la ville de Magdebourg, pour les priviléges & franchiſes dont ils vouloient jouir. L'Electeur ſon pere qui vivoit alors & l'Electeur de Saxe s'entremirent pour ménager l'accommodement, & il fut réglé entr'autres articles: » Que le Capitaine des portes de la ville ſeroit obligé d'ouvrir une » porte à quelque heure de la nuit que ce fût, quand l'Adminiſtrateur ſe » préſenteroit pour entrer: Que cet Officier feroit également ſerment à » l'Adminiſtrateur & aux Magiſtrats: Que pour la déciſion des matieres conſiſtoriales, l'Adminiſtrateur nommeroit le Préſident, & que le Conſeil » de Ville nommeroit les Aſſeſſeurs: Que la Ville auroit, comme devant, » le droit de remplir les places qui ſeroient vacantes dans le miniſtere Eccléſiaſtique & les Ecoles publiques, & l'inſpection ſur les Egliſes & ſur » ces Ecoles. « Dans le traité que Joachim-Frideric fit auſſi avec Auguſte, Electeur de Saxe, pour le Burgraviat de Magdebourg, ils convinrent: « Qu'Au» guſte en auroit le titre & l'inveſtiture Impériale, qu'il en garderoit les » Bailliages de Gommern, d'Elbenau, de Ranis & de Gottau; mais que » l'Adminiſtrateur auroit la ſupériorité territoriale, la haute & baſſe juſtice, » & les droits attachés à la dignité de Burgrave. « Joachim-Frideric mourut d'apoplexie l'an 1608. & laiſſa entr'autres enfants deux fils, Jean-Sigiſmond & Jean-George.

Ce dernier eut pour ſa part la Principaute de Jagerndorf. Les Capitulaires Proteſtants de Strasbourg l'avoient élû pour leur Evêque; mais comme de leur côté les Capitulaires Catholiques avoient nommé le Duc Charles de Lorraine, cette double élection cauſa une guerre entre les deux concurrents. Ils s'accommoderent néanmoins, & convinrent à la fin que le Margrave ſe déſiſteroit de ſa prétention pour la ſomme de cent trente mille florins d'or. Jean-George eut auſſi quelques différends avec ſes propres ſujets, qui mécontents de ce qu'il introduiſoit le Calviniſme dans leur pays, s'en plaignirent au Conſeil du Roi. La révolution du Royaume de Boheme & l'élection

de Frideric, Comte Palatin, cauſerent le malheur du Margrave Jean-George; il prit le parti de ce dernier, & fut enveloppé dans ſa diſgrace. Ferdinand II. le dépouilla de ſa Principauté de Jagerndorf, qu'il donna aux Princes de Lichtenſtein, malgré les proteſtations de la Maiſon de Brandebourg. Jean-George mourut relégué en Tranſilvanie l'an 1624. & laiſſa un fils unique nommé Erneſt, qui mourut l'an 1642. ſans poſtérité.

BRANCHE DE PRUSSE.

Jean-Sigiſmond Electeur, ſon frere aîné, embraſſa la Religion prétendue Reformée, & l'introduiſit dans la Marche de Brandebourg. Après l'extinction de la famille des Ducs de Cleves, il s'empara de la ſucceſſion conjointement avec l'Electeur Palatin, malgré les oppoſitions de la Maiſon de Saxe qui en avoit l'expectative, comme on l'a déja vû plus haut. Le droit de Sigiſmond étoit fondé ſur ce qu'il avoit épouſé Anne, fille aînée d'Albert-Frideric de Pruſſe & de Marie-Eléonore, ſœur aînée du dernier Duc de Cleves. La mort de ſon beau-pere le rendit maître du Duché de Pruſſe, dont il obtint l'inveſtiture du Roi de Pologne. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils George-Guillaume, à qui peu de ſemaines auparavant il avoit remis le ſoin du gouvernement, ſe trouvant accablé d'infirmités, quoiqu'il n'eût que 47 ans.

Jean-Sigiſmond, neuvieme Electeur.

Le nouvel Electeur commença dans des circonſtances aſſez fâcheuſes. Les troubles de Boheme avoient rempli l'Allemagne de déſordres & de confuſion, & le fameux Edit de reſtitution pour les biens Eccléſiaſtiques envahis depuis la paix de Paſſau, regardoit perſonnellement George-Guillaume. On exigeoit qu'il rendît trois fondations qui étoient dans le cas de l'Edit; ſçavoir, Brandebourg, Havelberg & Lebuſſ. La guerre qui éclata en même temps entre l'Empereur & la Suede, obligea l'Electeur de céder à cette Couronne la fortereſſe de Spandau, afin de faciliter les efforts que l'on faiſoit pour ſauver Magdebourg aſſiégé par les Impériaux. Toutes ces précautions furent inutiles. Tilli s'en empara, & ce Général s'étant jetté dans la Saxe, l'Electeur eut alors beſoin du ſecours de ſes alliés. George-Guillaume joignit ſes troupes aux Saxonnes, & eut part à la fameuſe victoire de Leipſick. Après la mort du Roi de Suede, l'Electeur de Saxe ayant réſolu de s'accommoder avec l'Empereur par le traité de Prague: le Brandebourg voulut y être compris. La famille des Ducs de Pomeranie étant éteinte en 1637. dans la perſonne de Bogiſlas IV. ſon pays devoit appartenir à l'Electeur de Brandebourg, en vertu de la tranſaction de Grim. La Couronne de Suede qui en avoit déja pris poſſeſſion refuſa de s'en deſſaiſir, & le légitime ſucceſſeur n'étant pas en état de l'y forcer, elle en reſta maîtreſſe.

George-Guillaume, dixieme Electeur.

1619.

George-Guillaume étant mort en 1640. Frideric-Guillaume lui ſuccéda. Il fut obligé par la paix de Weſtphalie d'abandonner à la Suede cette partie de la Pomeranie, dont elle eſt demeurée ſi long-temps en poſſeſſion, & que les Géographes modernes appellent la Pomeranie Suedoiſe. Pour le dédommager de cette perte, l'Empire ſécularisa en ſa faveur les Evêchés de Halberſtadt & de Minden, & lui donna l'expectative de l'Archevêché de Magdebourg auſſi ſécularisé: de ſorte qu'après la mort de l'Adminiſtrateur Auguſte de Saxe, il devoit poſſeder cette Prélature à titre de Duché héréditaire à ſa famille. Charles Guſtave, Roi de Suede, ayant déclaré la guerre à Jean-Caſimir, Roi de Pologne, l'Electeur ſe crut obligé de prendre le parti du premier, & contribua à la victoire de Warſovie, où l'armée Polonoiſe fut

Frideric-Guillaume, onzieme Electeur.

1640.

BRANCHE DE PRUSSE.

défaite. Frideric-Guillaume ſe détacha néanmoins par la ſuite du parti de Charles Guſtave, & par les ſoins du Baron de l'Iſola, Miniſtre de l'Empereur, il conclut le traité de Bidgoſt, par lequel la Pologne renonça à l'inféodation de la Pruſſe, déchargea l'Electeur & ſes deſcendants de l'inveſtiture, l'en reconnut pour Souverain abſolu, & lui céda de plus la Staroſtie de Draheim, les deux Seigneuries de Lauwenbourg (1) & de Butau, que les Ducs de Pomeranie avoient occupées comme un fief de la Couronne. Par le traité, la ville d'Elbing lui fut auſſi engagée pour un emprunt de quatre cent mille écus; mais cet engagement n'eut point lieu. Lorſqu'il eut rompu avec la Suede, les troupes Impériales lui aiderent à reprendre une partie de la Pomeranie Suedoiſe. Il aſſiégea Stettin ſans ſuccès, & par la paix d'Oliva, il rendit à la Suede tout ce qu'il lui avoit enlevé.

1670. Jean-Eraſme, Comte de Tattembach, ayant été exécuté à mort à Vienne avec les Comtes de Nadaſti, de Serini & de Frangipani, Frideric-Guillaume ſe ſaiſit du Comté de Reinſtein, que Tattembach avoit poſſedé comme un fief de la Principauté de Halberſtadt. Il eut à ce ſujet quelques démêlés avec la Maiſon de Brunſwick, qui n'eurent point de ſuites. La guerre étant déclarée entre la France & la Hollande, & le Roi s'étant rendu maître des villes du pays de Cleves, où les Hollandois avoient eu garniſon juſqu'alors, l'Electeur ſe joignit à l'Empereur Léopold pour la conſervation des Pays-Bas. Les commencements de cette guerre ne lui furent point favorables; l'Evêque de Munſter ſaccagea le Comté de Ravensberg, & le Maréchal de Turenne fit beaucoup de dégâts dans le Comté de la Marck où il étoit entré. L'Electeur qui ſe voyoit ſur le point de perdre ce pays, ſe preſſa d'en prévenir la ruine totale en faiſant un traité avec la France, dont les principales conditions étoient: » Que le Roi rendroit à Frideric-Guillaume toutes les Places
1673. » occupées dans les pays de Cleves, de la Marck & de Ravensberg: Que » les François reſteroient en garniſon dans Veſel & dans Rées juſqu'à la con» cluſion de la paix, après laquelle ces Places ſeroient évacuées. Le Roi » s'obligeoit de plus à payer à l'Electeur huit cent mille livres en diffé» rents termes. « Quelque temps après les François ſe jetterent ſur les Pays-Bas Eſpagnols, & rendirent Veſel & Rées au Brandebourg. La France ayant enſuite attaqué l'Electeur de Treves & le Palatin, Frideric-Guillaume fit une nouvelle alliance avec l'Empereur, l'Eſpagne & la Hollande. Il aſſembla des troupes, ſe mit à leur tête & tomba ſur l'Alſace, où il ne fit rien de conſiderable par la faute des Impériaux, qui n'oſerent faire aucune entrepriſe. Ils ne purent prendre leurs quartiers d'hyver en Alſace, & l'Electeur fut obligé de retourner promptement dans ſes Etats, pour s'oppoſer aux progrès du Roi de Suede, qui avoit profité de ſon abſence pour envoyer dans ſon pays une armée ſous la conduite du Général Wrangel.

Frideric-Guillaume ne fut pas plutôt averti de l'incurſion des Suedois qu'il gagna la Franconie, y fit hyverner ſon armée; & dirigeant ſa marche vers Magdebourg, il y arriva avec ſes troupes au mois de Juin 1675. avant que les Suedois en fuſſent informés. Il attaqua Wrangel qui commandoit à

(1) Il ne faut pas confondre cette Place qui eſt à la pointe Orientale de la Pomeranie, avec le Duché de Lauwenbourg ſur l'Elbe.

Rattenau,

tenau, tailla ſes troupes en pieces, fit ce Général priſonnier, & ſe mettant à la tête de ſa Cavalerie & de ſes Dragons, il tomba ſur l'armée Suedoiſe à Fehrbellin, qui fut battue & obligée de ſe retirer de ſes Etats après avoir perdu plus de quinze cents hommes. Depuis ce temps la fortune ſe déclara entierement pour Frideric-Guillaume; il enleva à la Suede Wolling & Wolgatz. La campagne ſuivante il prit Anclam & Demin, l'année d'après il s'empara de Stettin, & chaſſa cette même année les Suedois de Stralſonde & de Gripſwalde, les ſeules Places qu'ils occupaſſent encore dans la Pomeranie. Les Suedois maltraités l'attaquerent d'un autre côté; Horn qui commandoit un corps dans la Livonie entra dans la Pruſſe, d'où il fut bien-tôt contraint de ſe retirer après avoir perdu une partie de ſes troupes. La Suede auroit fait de plus grandes pertes, ſi la France qui avoit mis l'Eſpagne & la Hollande dans la néceſſité de faire la paix, n'eût agi efficacement en faveur de cette Couronne. L'Electeur n'ayant point été compris dans le traité de Nimegue, fut réduit à faire auſſi la paix. Elle lui parut d'autant plus déſagréable qu'elle lui arrachoit ſes conquêtes, & lui rendoit un voiſin dangereux, qu'il avoit eu le bonheur de chaſſer au-delà de la mer. Les articles du traité furent: » Qu'à l'avenir la riviere de l'Oder ſeroit la » borne des deux Pomeranies, excepté Dam & Golnau qui devoient ap- » partenir à la Suede; la derniere de ces Places devoit même demeurer » engagée à l'Electeur pour cinquante mille écus: Qu'il auroit ſeul les im- » pôts de péage qui ſe levoient à Colbert ſur la mer Baltique, & dans les » ports ſitués ſur la rive Occidentale de l'Oder, deſquels impôts lui & la » Suede avoient juſques-là joui en commun. La France s'obligeoit de lui » payer trois cent mille écus, & de ſon côté il conſentoit à rendre à la » Suede ce qu'il poſſedoit des villes appartenantes à cette Couronne. « Ce traité fut ſigné à Saint-Germain-en-Laye, le 29 Juin 1679. Le partage qui ſe fit alors n'étoit pas exactement le même que celui qui avoit été fait dans le traité de Weſtphalie; mais ce dernier eſt le ſeul qui ſoit néceſſaire pour l'hiſtoire du temps.

Branche de Pruſſe.

1676.

Traité de Saint-Germain.

L'Electeur fit enlever, l'année ſuivante, par quelques frégates un vaiſſeau de guerre appartenant à l'Eſpagne, qui lui devoit dix-huit cent mille écus, dont il n'avoit pu obtenir le payement, malgré les preſſantes ſollicitations qu'il avoit fait faire. La mort d'Auguſte de Saxe, Adminiſtrateur de Magdebourg, étant arrivée la même année, Frideric-Guillaume s'en mit en poſſeſſion à titre de Duché ſéculier, conformément à ce qui avoit déja été décidé à la paix de Weſtphalie. Il prétendoit que les quatre Bailliages compris ſous le nom de la Principauté de Querfurt n'étoient pas des biens allodiaux, mais un fief relevant du Duché de Magdebourg. Ce differend fut vuidé en 1687. comme on l'a déja vû; on lui rendit le Bailliage de Bruck, & il abandonna ſes prétentions ſur les trois autres. Il termina quelque temps après avec l'Empereur les démêlés qu'ils avoient enſemble depuis que Jagerndorf avoit été réuni à la Boheme. Il en avoit toujours porté le titre, & ſoutenu que la félonie de Jean-George n'avoit pû préjudicier à ſa Maiſon. L'Empereur pour l'engager à ne rien répéter ſur cette Principauté lui donna le territoire de Schueibuſin, qu'il acheta pour une ſomme d'argent après la mort de l'Electeur arrivée le 29 Avril 1688.

1680.

1687.

1688.

BRANCHE DE PRUSSE.

Il avoit vécu ſoixante-huit ans & gouverné quarante-huit. Il avoit épouſé en premieres nôces Louiſe-Henriette, fille de Henri-Frideric, Prince d'Orange, qui lui apporta ſon droit à la ſucceſſion des biens de cette Maiſon. Sa ſeconde femme fut Dorothée, fille de Philippe, Duc de Holſtein Gluckſbourg.

Il avoit eu de ſon premier lit, 1°. Guillaume-Henri né le 11 Mai 1648. & mort le 24 Octobre 1649. 2°. Charles-Emile né le 6 Février 1655. mort le 22 Novembre 1674. 3°. Frideric III. premier Roi de Pruſſe, né en 1657. 4°. Henri né le 9 Novembre 1664. mort le 16 du même mois; 5°. Ameſie, jumelle de Henri, morte le 20 Janvier 1665. 6°. Louis né le 28 Juin 1666. mort ſans enfants le 28 Mars 1687. Ce Prince avoit épouſé en 1680. Louiſe-Charlotte, fille unique de Bogiſlas, Prince de Radzivil.

Les enfants du ſecond lit de Frideric-Guillaume étoient, 1°. Philippe-Guillaume, Margrave de Schwet, né le 19 Mai 1669. qui fut Gouverneur de Magdebourg le 8 Octobre 1692. Général d'Artillerie en Octobre 1697. & qui mourut le 19 Décembre 1711. Il avoit épouſé le 15 Janvier 1699. Jeanne-Charlotte, fille de Jean-George II. Prince d'Anhalt-Deſſau, & de Henriette-Catherine, Princeſſe d'Orange. Jeanne-Charlotte étoit née le 6 Avril 1682. elle devint veuve en 1711. & fut Abbeſſe de Hervorden au mois de Novembre 1728. Les enfants qu'elle eut avec Philippe-Guillaume furent Friderique-Dorothée-Henriette, née le 24 Février 1700. morte le 7 Février 1701. Frideric-Guillaume, Chevalier de l'Aigle noire & Gouverneur du Duché de Magdebourg, né le 27 Décembre 1700. Henriette-Marie née le 2 Mars 1702. qui épouſa à Berlin le 8 Décembre 1716. Frideric-Louis, Prince héréditaire de Wirtemberg-Stutgard, mort le 23 Novembre 1731. George-Guillaume né le 10, & mort le 26 Mars 1704. Henri-Frideric né le 21 Août 1709.

2°. Marie-Amelie née le 16 Novembre 1670. qui épouſa en premieres nôces le 8 Août 1687. Charles, Duc de Mecklenbourg-Guſtrau, mort le 15 Mars 1688. & en ſecondes nôces le 28 Juin 1689. Maurice, Duc de Saxe-Weitz, mort le 14 Novembre 1718.

3°. Albert-Frideric, Margrave, né le 14 Janvier 1672. Ce Prince fut Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean, réſident à Sonnenbourg le 17 Mars 1696. & Gouverneur de la baſſe Pomeranie en 1706. Il mourut le 21 Juin 1731. Il avoit épouſé le 30 Octobre 1703. Marie-Dorothée née le 23 Juillet 1684. fille de Frideric-Caſimir, Duc de Curlande, & de Sophie-Amelie, fille de Henri, Prince de Naſſau-Siegen. Il avoit eu avec cette Princeſſe Frideric-Charles-Albert, né le 9 Août 1704. mort le 15 Juin 1707. Charles, Chevalier de l'Aigle noire, né le 3 Juin 1705. élû en la place de ſon ayeul le 15 Août 1731. Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean dans la Marche, la Saxe, la Pomeranie & la Wandalie: Anne-Sophie-Charlotte née le 22 Décembre 1706. qui épouſa le 3 Juin 1723. Guillaume-Henri, Duc de Saxe-Eiſenach: Sophie-Louiſe née le 11 Mai 1709. morte le 19 Février 1726. Frideric, Chevalier de l'Aigle noire, né le 13 Août 1710. qui fut Colonel d'un Régiment d'Infanterie au ſervice des Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1731. Sophie-Friderique-Albertine née le 21 Avril 1712. Frideric-Guillaume né le 28 Mars 1714.

4°. Charles-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Sonnenbourg, né le 26 Décembre 1672. mort devant Caſal le 13 Juillet 1695.

Branche de Prusse.

5°. Eliſabeth-Sophie née le 5 Avril 1674. qui épouſa en premieres nôces le 29 Avril 1691. Friderie-Caſimir, Duc de Curlande, mort le 12 Janvier 1698. en ſecondes nôces le 30 Mars 1703. Chrétien-Erneſt, Margrave de Brandebourg-Bareith, mort le 10 Mai 1712. & en troiſiemes nôces le 3 Juin 1714. Erneſt-Louis, Duc de Saxe-Meinungen, mort le 27 Novembre 1724.

6°. Dorothée, née le 27 Mai 1675. morte le premier Décembre 1676.

7°. Chrétien-Louis, Chevalier de l'Aigle noire, né le 24 Mai 1677. qui fut Gouverneur de la Principauté de Halberſtadt & Commandeur de Lago.

Friderie III. onzieme Electeur, & premier Roi de Pruſſe.

Friderie III. étoit né avec une forte paſſion pour la gloire. L'admiration qu'il avoit pour celle que Louis le Grand s'étoit acquiſe, le porta à une imitation qui fut utile à ſes Etats. Il embellit ſa Capitale de ſomptueux édifices, y attira un grand nombre d'habitants par ſes bienfaits, & fit fleurir l'induſtrie par des manufactures, & des établiſſements pour les arts & les ſciences. Les ſecours dont Friderie aſſiſta les réfugiés, les attirerent dans le Brandebourg. Berlin fut conſiderablement accru, & il s'y forma beaucoup de colonies Françoiſes. L'eſtime que Friderie avoit conçue pour Louis XIV. ne l'empêcha point de prendre parti avec l'Empire contre ce Monarque dans la guerre de 1689. Il reprit ſur les François les villes de Keiſerſwerd & de Bonn, & les troupes qu'il fournit aux Alliés leur rendirent de grands ſervices, tant en Italie & en Allemagne que dans les Pays-Bas. Il fit enſuite un traité avec Auguſte, Electeur de Saxe, qui lui céda la Prévôté héréditaire de Quedlimbourg, le Bailliage de Pettersberg & quelques autres droits. Dans le beſoin où ſe voyoit l'Empereur Léopold de ſe faire un parti puiſſant dans l'Europe, pour empêcher l'effet du teſtament de Charles II. Roi d'Eſpagne, il chercha à mettre Friderie dans ſes intérêts. Il ſe ſervit alors du penchant que ce Prince avoit naturellement pour la grandeur, & afin de l'attacher à ſa Maiſon, il lui permit de prendre le titre de Roi de Pruſſe. Friderie fut couronné à Konigsberg le 18 Janvier 1701. & fut reconnu Roi par tous les Alliés de l'Empereur. Il en marqua ſa reconnoiſſance en fourniſſant des troupes qui eurent beaucoup de part aux évenements de cette guerre. Après la défaite du Roi de Suede à la bataille de Pultawa, le Roi de Pruſſe refuſa de profiter de la déroute de ce Prince, quelqu'envie qu'il eût de ſe rendre maître du Duché de Stettin. Guillaume III. Roi d'Angleterre étant mort, Friderie ſe porta auſſi-tôt héritier, & en cette qualité il prit poſſeſſion du Comté de Lingen, de la Principauté de Meurs & de pluſieurs autres biens enclavés dans d'autres Etats. La Principauté d'Orange étoit alors inacceſſible pour lui, à cauſe de la guerre. Divers Princes lui conteſterent en vain ce te ſucceſſion; il acheta le droit de quelques-uns & laiſſa les autres pourſuivre inutilement leurs prétentions.

1697.

Après la mort de la Ducheſſe de Nemours arrivée en 1707. le Roi de Pruſſe eut pluſieurs compétiteurs pour la ſucceſſion de cette Princeſſe. Cependant les Etats de Neufchâtel & de Valengin préférerent Friderie comme héritier de la Maiſon d'Orange. Son droit étoit fondé ſur ce qu'un Prince de cette Maiſon avoit épouſé l'héritiere de la Maiſon de Châlons, à qui

BRANCHE DE PRUSSE.

ces deux Etats avoient autrefois appartenu. Le Roi de Pruſſe avoit dès l'année précédente fait acquiſition du Comté de Tecklenbourg. A l'aſſemblée tenue à Francfort pour l'élection de l'Empereur, on publia que l'Abbé d'Albani, neveu du Pape, étoit venu pour y proteſter contre la dignité du Roi de Pruſſe; mais cette nouvelle ſe trouva fauſſe. Il paroît inutile de rapporter les démarches de Frideric pour aſſurer à l'Europe une paix ſolide, & les demandes que ſes Miniſtres préſenterent au Congrès d'Utrecht; il ſuffit de dire qu'ils ſignerent le traité de paix avec la France, le même jour que les Miniſtres des confédérés. Ce Traité contenoit treize articles & deux ſéparés. Les plus remarquables ſont: » Que la haute Gueldre Eſpagnole, dont Fri-» deric étoit en poſſeſſion, lui ſeroit cédée par la France & par l'Eſpagne » en toute Souveraineté; avec cette clauſe, que la Religion Catholique y » ſeroit conſervée: Qu'on lui donneroit de plus le pays de Keſſel, l'Am-» manie ou Préfecture de Kriekenbeck: Qu'il ſeroit reconnu par la France » pour ſouverain Seigneur de Neufchâtel & de Valengin: Qu'en échange » Frideric abandonneroit au Roi de France la Principauté d'Orange à per-» pétuité, de même que les biens de la ſucceſſion de Château-Beliard ſitués » dans la Franche-Comté; & il s'obligeoit de donner ſatisfaction à ceux » qui y auroient quelques prétentions. « Dans l'un des articles ſéparés on convint: » Que le Roi de France donneroit au Roi de Pruſſe le titre de » Majeſté, que ce Monarque refuſoit à quelques autres. « En vertu de ce traité le Roi de Pruſſe retira ſes troupes qui avoient juſques-là ſervi contre la France, & ne laiſſa dans l'armée Impériale que ſon contingent, dont il ne pouvoit ſe diſpenſer. Il avoit fait des propoſitions fort avantageuſes pour les réfugiés; mais il ne vécut pas aſſez pour en obtenir l'effet, ſuppoſé qu'elles euſſent été acceptées par la France. Lorſque ce traité fut près d'être réglé, Frideric mourut dans ſa cinquante-ſixieme année, & généralement regretté de tous ſes ſujets.

Le 11 Avril 1713.

Le 25 Février 1713.

Ce Prince avoit épouſé en premieres nôces le 23 Août 1679. Eliſabeth-Henriette, née en 1661. morte le 27 Juin 1683. elle étoit fille de Guillaume VI. Landgrave de Heſſe-Caſſel, & de Hedwige-Sophie, fille de George-Guillaume, Electeur de Brandebourg: en ſecondes nôces le 8 Octobre 1684. Sophie-Charlotte, née le 20 Octobre 1668. morte le premier Février 1705. elle étoit fille d'Erneſt-Auguſte, Electeur de Brunſwick-Lunebourg, & de Sophie, fille de l'Electeur Palatin Frideric V. & en troiſiemes nôces le 28 Novembre 1709. Sophie-Louiſe, née le 6 Mai 1685. fille de Frideric, Duc de Mecklenbourg-Grabow, & de Chriſtine-Guillelmine, Princeſſe de Heſſe-Bingenheim. Frideric eut de ſon premier lit Louiſe-Dorothée-Sophie, née le 14 Septembre 1680. qui épouſa le 31 Mai 1700. Frideric, Roi de Suede, alors Prince héréditaire de Heſſe-Caſſel. Elle mourut le 23 Décembre 1705. Les enfants du ſecond lit étoient Frideric-Auguſte, né le 6 Octobre 1685. mort le 21 Février 1686. Frideric-Guillaume, né le 4 Août 1688. qui ſuccéda à ſon pere.

Frideric-Guillaume, deuxieme Roi de Pruſſe.

1713.

Ce Prince acheva ce qui reſtoit à faire touchant la paix & après les ratifications ordinaires, il envoya en 1715. un Miniſtre à Paris pour former avec la France une alliance plus étroite. Le nouveau Roi voyant que les Alliés du Nord alloient incommoder ſes ſujets par les marches & les contre-marches qu'ils

faiſoient dans ſon pays à cauſe de la Pomeranie, voulut engager la Suede à faire la paix. Cette négociation au lieu de produire l'effet qu'on en attendoit occaſionna la guerre, & le Roi de Pruſſe ayant joint ſes troupes à celles des ennemis de Charles XII. chaſſa entierement les Suedois de l'Allemagne. Le Roi de Dannemarck & Frideric-Guillaume partagerent entr'eux la Pomeranie Suedoiſe, dont le Roi de Pruſſe eut le Duché de Stettin. Ce Monarque mourut le 31 Mai 1740. Il avoit épouſé à Berlin le 28 Novembre 1706. Sophie-Dorothée, née le 16 Mars 1687. Elle eſt fille du feu Roi de la Grande-Bretagne, George-Louis, Electeur de Brunſwick-Lunebourg, & de Sophie-Dorothée, Princeſſe de Lunebourg-Zell. Les enfants ſortis du mariage de Frideric-Guillaume ſont: 1°. Frideric-Louis, né le 23 Novembre 1707. mort le 13 Mai 1708. 2°. Friderique-Sophie-Guillelmine, Princeſſe Royale, née le 3 Juillet 1709. mariée à Berlin le 20 Novembre 1731. avec Frideric, Prince héréditaire de Brandebourg-Bareith; 3°. Frideric-Guillaume, né le 16 Août 1710. mort le 31 Juillet 1711. 4°. Frideric, Prince Royal, né le 24 Janvier 1712. fiancé le 10 Mars 1732. avec Eliſabeth-Chriſtine, fille de Ferdinand-Albert, Duc de Brunſwick-Bevern, née le 8 Novembre 1715. 5°. Charlotte-Albertine, née le 5 Mai 1713. morte le 10 Juin 1714. 6°. Friderique-Louiſe née le 28 Septembre 1714. mariée à Berlin le 30 Mai 1729. avec Charles-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anſpach: 7°. Philippine Charlotte née le 13 Mai 1716. fiancée le 19 Mai 1730. avec le Prince Charles de Brunſwick-Bevern, né le premier Août 1713. 8°. Louis-Charles-Guillaume né le 2 Mai 1717. mort le 31 Août 1719. 9°. Sophie-Dorothée-Marie née le 25 Janvier 1719. 10°. Louiſe-Ulrique, née le 24 Juillet 1720. 11°. Auguſte-Guillaume, né le 9 Août 1722. 12°. Anne-Amelie, née le 9 Novembre 1723. 13°. Frideric-Henri-Louis, né le 18 Janvier 1726. 14°. Auguſte-Ferdinand, né le 23 Mai 1730.

Branche de Pruſſe.

Frideric II. troiſieme Roi de Pruſſe.

1740.

1756.

Frideric, Prince Royal de Pruſſe, ſuccéda à ſon pere. J'ai déja parlé de ce Monarque dans l'article du Royaume de Pruſſe, tom. IV. p. 401. On a vû dans le chapitre précédent les guerres qu'il entreprit contre Marie-Thereſe d'Autriche après la mort de Charles VI. pere de cette Princeſſe. Le traité d'Aix-la-Chapelle avoit paru aſſurer une paix ſolide entre la Maiſon d'Autriche & celle de Brandebourg; mais elle vient d'être rompue par le Roi de Pruſſe, qui croit avoir des raiſons légitimes pour attaquer l'Impératrice Reine. Ces évenements ſont trop nouveaux pour que je penſe devoir en parler ici.

Les Etats du Roi de Pruſſe ſont la Marche de Brandebourg, la plus grande partie de la Pomeranie, la Sileſie, le Comté de Glatz, une partie de la baſſe Luſace, le territoire de Hall, la moitié du Comté de Mansfeld par ſéqueſtre dans la Saxe, le Duché de Magdebourg, la Principauté de Halberſtadt dans le cercle de la baſſe Saxe, la Principauté de Minden, le Comté de Revensberg, celui de la Marck, le Duché de Cleves dans le cercle de Weſtphalie, une partie de la haute Gueldre dans les Pays-Bas, enfin la Principauté de Neufchâtel en Suiſſe.

MAISON DES MARGRAVES, &c.

MAISON DES MARGRAVES DE Culmbach ou de Bareith.

IV. CHriſtian, ſecond fils de l'Electeur Jean-George, eut pour ſon partage le Margraviat de Culmbach ou de Bareith en Franconie, & mourut en 1655. Son fils aîné Herman-Auguſte qui étoit déja mort avant lui, avoit laiſſé un fils nommé Chriſtian-Erneſt, qui n'étoit âgé que de onze ans lorſqu'il ſuccéda à ſon ayeul. Il vécut juſqu'en 1712. Son fils George-Guillaume, Margrave de Bareith, eut de ſon mariage avec Sophie de Saxe-Weiſſenfels trois enfants, qui ne vécurent pas aſſez pour lui ſuccéder. George-Albert, ſecond fils de Chriſtian, réſida quelque temps à Culmbach & enſuite à Schrectz, où il mourut l'an 1666. De trois fils qu'il laiſſa, le ſecond nommé Charles-Auguſte fut Chanoine de Magdebourg, & avoit ſa réſidence à Neuſtadt ſur l'Eiſch. Le troiſieme, George-Albert poſthume, laiſſa trois fils; ſçavoir, Chriſtian-Henri-Frideric, Chriſtian-Guillaume, Seigneur de Kotza, & Frideric-Charles, mort en 1703. Frideric-Auguſte, fils poſthume de George-Albert, naquit en 1703. Chriſtian-Henri eut ſa réſidence à Weverlingen, & mourut en 1708. Il laiſſa entr'autres enfants George Frideric-Charles qui réſida à Rottenbourg ſur le Tauber, Albert Wolfgang né le 8 Décembre 1689. Frideric Erneſt né le 15 Décembre 1703. & Frideric poſthume.

George-Guillaume de Bareith ayant ſurvécu à ſes enfants, Chriſtian-Henri, Margrave de Culmbach, devoit hériter de la portion de la branche de Bareith, qui lui revenoit naturellement; cependant il céda ſes droits à Frideric I. Roi de Pruſſe, qui lui donna une ſomme d'argent. Il fit même ſouſcrire à cette tranſaction ſes fils, Albert Wolfgang & Frideric-Erneſt. La Cour Impériale, dont la confirmation étoit néceſſaire, n'y voulut point conſentir, & Frideric-Guillaume, Roi de Pruſſe, ayant ſenti les inconvénients auxquels cette convention étoit ſujette y renonça, à condition que ce qui avoit été payé ſeroit rembourſé dans différents termes. Au moyen de cet accord, la ſucceſſion de Bareith étant venue à vaquer quelques années après par la mort du Margrave George-Guillaume, George-Frideric-Charles, Margrave de Culmbach, en prit paiſiblement poſſeſſion. Son fils Frideric-Guillaume lui a ſuccédé. Ce Prince Margrave de Brandebourg & du Culmbach-Bareith, eſt né le 10 Mai 1711. & a épouſé Friderique-Auguſte, Princeſſe de Pruſſe, fille du Roi Frideric-Guillaume.

Les Etats du Margrave de Bareith ſont le Margraviat de Culmbach, où ſe trouvent Bareith, ſa réſidence, Culmbach, près de laquelle eſt le château de Blaſſenbourg, Wonſidel, Neuſtadt, Erlangen devenue conſiderable par une colonie de réfugiés, & Cronach, près de laquelle on trouva une mine d'or en 1695.

Maison d'Anspach.

MAISON DES MARGRAVES D'ANSPACH.

V. LA branche d'Anſpach tire ſon origine de Joachim-Erneſt, troiſieme fils de l'Electeur Jean-George. Ce Prince eut pour ſon partage le Margraviat d'Anſpach, & mourut en 1625. Frideric l'aîné de ſes fils lui ſuccéda, & fut tué à la fameuſe bataille de Nordlingen. Comme il ne laiſſoit point de poſtérité, ſon fils Albert lui ſuccéda, & mourut en 1667. Son fils Jean-Frideric gouverna après lui juſqu'en 1686. Il eut entr'autres enfants Chriſtian-Albert qui lui ſuccéda fort jeune, & n'atteignit point l'âge de majorité. George-Frideric, frere & ſucceſſeur du jeune Chriſtian-Albert, ayant été bleſſé à Kuttenſée, mourut de ſa bleſſure. Ce Prince n'avoit point été marié; de ſorte que ſa ſucceſſion vint à Guillaume qui en prit poſſeſſion en 1703. Son fils Charles-Frideric, né le 12 Mai 1712. épouſa le 30 Mai 1729. Friderique-Louiſe, ſœur du Roi de Pruſſe, née le 28 Septembre 1714.

Les Etats de la Maiſon d'Anſpach, ſont Anſpach-Schwabach, Hailsbrunn, qu'il ne faut pas confondre avec Hailbrun ou Heilbrun en Suabe, & Wiltzbourg.

ARTICLE V.

DE LA MAISON ÉLECTORALE de Brunſwick, Hanover, Lunebourg & Wolfenbutel.

I. AZon, Marquis d'Eſt en Italie, eſt regardé comme la tige de la Maiſon de Brunſwick. Il avoit épouſé en premieres nôces Cunigonde, héritiere de la baſſe Baviere & de la fameuſe Maiſon des Guelphes. Il en eut un fils nommé Guelphe du nom de ſon ayeul maternel. Après la mort de cette premiere femme il ſe remaria avec Ermengarde, fille d'un Comte du Maine en France. Ermengarde lui donna un fils appellé Foulques, auteur de la branche d'Eſt, qui a ſi long-temps tenu un des premiers rangs entre les Princes d'Italie, & qui eſt aujourd'hui connue ſous le titre de Ducs de Modene.

Origine de la Maiſon de Brunſwick.

De Guelphe ſont iſſus les Princes de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg. Son mérite lui attira l'eſtime & la confiance de Henri IV. Cet Empereur ayant dépouillé Othon, Duc de Baviere, de tous ſes Etats, parce qu'il avoit pris les armes contre lui, en diſpoſa en faveur de Guelphe. Cependant il ne laiſſa pas que de prendre le parti de Gregoire VII. contre ſon bienfaiteur, lorſque ce Pontife eut excommunié Henri. L'Empereur irrité de l'ingratitude de Guelphe, ſe rendit maître de ſon pays, & le fit lui-même

Guelphe.

MAISON DE BRUNSWICK, &c.

priſonnier. Guelphe eut aſſez de bonheur pour s'échapper de la priſon où il étoit retenu, & il s'empara auſſi-tôt d'Augsbourg & de Freiſinguen. L'Empereur marcha contre lui, & Guelphe redoutant la puiſſance de ſon ennemi, n'eut point d'autres reſſources que la fuite. Il fut vingt ans ſans pouvoir trouver de ſûreté nulle part, lorſque Henri touché enfin de ſon état, le remit lui & ſes enfants en poſſeſſion du Duché dont il l'avoit privé. Guelphe partit enſuite pour la Terre-Sainte, afin d'y faire la guerre aux Infideles. Il ne fit rien de conſiderable, la plus grande partie de ſes troupes y périt, & il mourut à ſon retour dans l'Iſle de Cypre l'an 1101.

Guelphe V. Henri le Noir.

Il laiſſa deux fils; ſçavoir, Guelphe V. & Henri ſurnommé le Noir. Le premier mourut l'an 1119. ſans poſtérité; le ſecond épouſa Wulphide ou Guelphide, fille unique de Magnus, Duc de Saxe, de la famille de Billung. Après la mort de ſon beau-pere, il prétendit hériter de la Saxe; mais il ne put réuſſir dans cette entrepriſe, & il mourut l'an 1125. Il avoit deux fils; ſçavoir, Henri ſurnommé le Superbe, & Guelphe. L'un & l'autre s'oppoſerent d'abord à l'élection de l'Empereur Conrad III. qui aſſiégea le dernier dans Weinſperg. Guelphe fut bien-tôt réduit à l'extrémité, & n'échappa au péril dont il étoit menacé, que par la tendreſſe de ſon épouſe, qui ayant eu permiſſion de ſortir de la ville avec ce qu'elle pourroit emporter, ſe chargea de ſon mari. Guelphe néanmoins paya d'ingratitude un pareil ſervice, il envoya ſa femme en Italie pendant qu'il reſta en Allemagne, où il s'abandonna à toutes ſortes d'excès. Lorſque Frideric I. termina le differend qui étoit ſurvenu entre Henri le Lion, neveu de Guelphe, & Henri, Margrave d'Autriche, au ſujet du Duché de Baviere, il donna au Duc Guelphe l'inveſtiture de la Toſcane, de Spolete & de Sardaigne. Ce Duc ayant perdu ſon fils unique, réſolut de vendre ſes Etats à ſon neveu; mais comme ce dernier, ſous différents prétextes, reculoit le payement de la ſomme dont ils étoient convenus, Guelphe les offrit à l'Empereur Frideric qui les acheta ſur le champ. Il devint enſuite aveugle, & cet accident l'ayant fait rentrer en lui-même, il mena une vie plus réglée juſqu'à ſa mort qui arriva en 1191.

Guelphe.

Henri le Superbe.

Henri le Superbe ſon frere avoit épouſé Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. Cette Princeſſe lui apporta en dot le Duché de Brunſwick, Gottingue & le pays ſitué proche le Weſer, avec le Comté de Northeim. Son beau-pere l'inveſtit encore dans la ſuite du Duché de Saxe. Après la mort de Lothaire, la plûpart des Princes de l'Empire étoient diſpoſés à placer Henri ſur le thrône Impérial, & il y a lieu de croire qu'il l'eût été ſans la Faction de Suabe, qui fit élire Conrad Duc de Franconie, troiſieme Empereur de ce nom. Henri mécontent de ce choix, refuſa les marques de la dignité Impériale au nouvel Empereur, & s'attira par-là ſa haine & ſon reſſentiment. En effet Conrad pour ſe venger de Henri, lui ordonna de ſe défaire d'un de ſes deux Duchés, prétendant que les loix de l'Empire ne permettoient pas de les poſſeder en même temps. Henri fit peu d'attention à ces ordres, & l'Empereur l'ayant mis au ban de l'Empire, conféra le Duché de Baviere à Léopold, Margrave d'Autriche, & celui de Saxe à Albert l'Ours de la Maiſon d'Anhalt. Henri entreprit de ſe remettre en poſſeſſion de ſon Duché de Saxe. Il en chaſſa Albert, & le pourſuivit juſques dans ſes

Etats

Etats qu'il ſaccagea. Il ne jouit pas long-temps de cet avantage, & mourut à Quedlimbourg, où l'on croit qu'il fut empoiſonné.

Maison de Brunswick, &c.

Henri le Lion.

Il ne laiſſa qu'un fils encore fort jeune, nommé Henri comme lui. La mere de ce Prince ſe remaria bien-tôt avec Henri l'Illuſtre, fils de Léopold d'Autriche, à qui l'Empereur avoit donné la Baviere. Ce Duc engagea ſon beau-fils à confirmer ce que l'Empereur avoit décidé, & à ſe contenter de la Saxe. Lorſque Henri fut parvenu à l'âge de majorité, & qu'il fut devenu plus libre par la mort de Conrad III. il révoqua le conſentement qu'il avoit été forcé de donner. Il prétendit alors rentrer en poſſeſſion de la Baviere, & eut à ce ſujet de grandes conteſtations avec ſon beau-pere. Frideric I. accommoda ce different, & décida que la Baviere ſeroit rendue à Henri de Saxe; mais qu'en échange l'Autriche qui n'étoit alors qu'un Margraviat de la Baviere ſeroit érigé en Duché indépendant, & relevant immédiatement de l'Empire. Henri accompagna l'Empereur Frideric dans ſon voyage de Rome, où il lui rendit de grands ſervices, & battit les Romains qui refuſoient d'ouvrir leurs portes. Son zéle pour l'Empereur fut récompenſé; ce Prince lui donna le droit d'établir des Evêchés dans tous les lieux de l'Eſclavonie Septentrionale (1), que lui ou ſes ſucceſſeurs pourroient conquérir, & le pouvoir d'en nommer les Evêques. Henri réſolu de profiter du droit qu'il venoit d'obtenir, travailla ſi efficacement à ſoumettre les Slaves ou Sclavons qu'il les ſubjugua. Il s'empara auſſi du Comté de Lawenrode, de la ville d'Hanover, du Comté de Stade, du Ditmars, &c. & Adolphe, Comte de Holſtein, fut obligé de lui céder la ville de Lubec. La puiſſance de Henri s'étendoit alors depuis la mer Baltique juſqu'au golfe de Veniſe, & depuis l'Elbe juſqu'au Rhin. Cet aggrandiſſement excita la jalouſie des autres membres de l'Empire, & ſur-tout celle de ſes voiſins Sa valeur & l'exemple de ceux qu'il força à reſter tranquilles, empêcherent les autres de remuer. Henri s'attira bien-tôt l'indignation de l'Empereur; ce Prince l'avoit prié de l'accompagner dans ſon nouveau voyage d'Italie, & il avoit cherché à s'en diſpenſer. On donne différentes raiſons de ce refus; les uns diſent qu'il craignoit d'encourir l'excommunication que le Pape avoit fulminée contre l'Empereur & ſes adhérents: quelques autres aſſurent qu'il étoit mécontent de ce que Frideric n'avoit pas voulu lui accorder la ville de Goſlar qu'il lui avoit demandée; d'autres enfin prétendent que c'étoit parce qu'il ne pouvoit pardonner à Frideric d'avoir acheté de Guelphe les Etats qui auroient dû lui tomber par voye de ſucceſſion. Quoiqu'il en ſoit, Henri n'accompagna point l'Empereur, qui en conçut une ſi violente haine contre lui, qu'à ſon retour d'Italie il l'accuſa en pleine Diete de félonie & de leze-Majeſté.

Les amis de Henri lui conſeillerent de ſe juſtifier, & de répondre aux plaintes que l'Empereur faiſoit contre lui. Il mépriſa leurs avis, & ſe laiſſa condamner ſans faire aucune démarche pour s'y oppoſer. L'Empereur le mit au ban de l'Empire, & le déclara déchu de tous les fiefs qu'il tenoit des Empereurs. Henri ſe défendit quelque temps; mais enfin il fut obligé de

(1) L'Eſclavonie Septentrionale comprenoit alors le Mecklenbourg, la Pomeranie & quelques autres territoires des environs.

céder à la force. Ses voiſins profiterent alors de ſa diſgrace pour lui enlever les pays qui étoient le plus à leur bienſéance. L'Archevêque de Cologne prit les Duchés d'Angarie & de Weſtphalie. L'Archevêque de Brême s'empara du Comté de Stade. Le Landgrave de Thuringe ſe rendit maître du Palatinat de Saxe. Bernard d'Anhalt eut l'inveſtiture du Duché de Saxe, & Othon de Wittelbach eut celle de la Baviere. Le Comte de Holſtein ſe fit déclarer membre immédiat de l'Empire, & la ville de Lubec devint une ville libre Impériale. Il ne reſta plus à Henri que ſes pays de Lunebourg & de Brunſwick, & Gottingue. Il ſe vit même dans l'obligation de s'abſenter des terres de l'Empire, & de chercher une retraite à la Cour du Roi d'Angleterre ſon beau-frere. Lorſqu'il fut retourné dans ſes Etats, il crut avoir trouvé une conjoncture favorable au deſſein qu'il avoit de rentrer dans tous ſes biens. L'Empereur Frideric étoit en Paleſtine; de ſorte qu'il ne put empêcher Henri de ſe rendre maître & de ruiner Bardevic, ville très-conſiderable. Il s'empara encore de quelques autres Places; mais au moment qu'il comptoit ſe reconcilier avec Henri VI. ſucceſſeur de Frideric, & qu'il eſperoit en obtenir la reſtitution d'une partie de ce qui lui avoit été enlevé, il mourut l'an 1195.

MAISON DE BRUNSWICK, &c.

1189.

Il avoit laiſſé trois fils; ſçavoir, Henri ſurnommé le Long, Othon & Guillaume. L'aîné eut pour ſon partage Zell, Brême & Stade, & comme il rendit les deux dernieres Places à l'Archevêque de Brême, il ne lui reſta que le titre de Duc de Zell. Le ſecond eut Brunſwick & les lieux qui en dépendent; & le troiſieme eut Lunebourg, Leichtenberg, Gandersheim, Grieſerwerder & Oſen. Henri de Zell épouſa Clémence, fille de Conrad, Comte Palatin du Rhin, dont il n'eut que deux filles, Agnès & Gertrude. Agnès fut mariée à Othon de Wittelbach, fils de Louis, Duc de Baviere, à qui elle porta le Palatinat. Gertrude épouſa Herman ou Henri, Marquis de Bade.

Othon, qui outre ſon Duché de Brunſwick, avoit reçu de ſon oncle le Comté d'Yorck en Angleterre, ſuccéda à l'Empereur Henri VI. Cependant comme les voix avoient été partagées, & que quelques Electeurs avoient fait un parti en faveur de Philippe, frere de l'Empereur défunt; ces diviſions occaſionnerent ces guerres civiles qui devinrent ſi funeſtes à l'Empire. Othon fut enfin dépoſé, & Frideric II. fils de Henri VI. fut élû en ſa place. Othon ſentant la néceſſité où il étoit de céder, ſe retira dans ſon pays à Hartzbourg, où il vécut encore un grand nombre d'années, & mourut en 1218. Le troiſieme fils de Henri le Lion, qui avoit eu pour ſa part Lunebourg, étoit mort cinq ans auparavant, & avoit laiſſé un fils nommé Othon, duquel ſont iſſus les Ducs de Brunſwick-Lunebourg.

Othon.

Othon, à qui pluſieurs Hiſtoriens donnent le ſurnom d'Enfant, ſe ſignala dans pluſieurs guerres, quoique la fortune ne répondit pas toujours à ſon courage. L'an 1226. la ville de Lubec, qui avoit chaſſé une garniſon que le Roi de Dannemarck y avoit miſe, ſe rétablit dans ſa liberté de ville Impériale, & ce changement ayant occaſionné la guerre, Othon ſe déclara pour le Roi de Dannemarck. Ce Monarque livra la bataille proche Bornhove, la perdit, & Othon fut fait priſonnier. Il ne recouvra ſa liberté que deux ans après, & fut forcé de céder Hitzacker à Albert, Electeur de Saxe. Othon éprouva encore le même ſort l'année ſuivante, en combattant avec l'Electeur

Albert de Brandebourg contre l'Archevêque de Brême ; mais il fut bien-tôt relâché. Les deux filles de Henri de Zell avoient vendu à Frideric II. la ville de Brunſwick. Othon perſuadé que cette ville devoit lui revenir, s'en empara. Cette démarche auroit eu des ſuites fâcheuſes, ſi l'Impératrice Iſabelle qui étoit ſa parente n'eût trouvé moyen d'appaiſer l'Empereur. Elle l'engagea à laiſſer à Othon la ville de Brunſwick, à lui conférer de plus la qualité de Duc de Brunſwick & de Lunebourg, & à lui rendre à titre de fief de l'Empire ce qu'il poſſedoit auparavant comme biens allodiaux. Othon de ſon côté abandonna ſes prétentions ſur la Saxe & ceſſa d'en prendre le titre. Cette érection de Brunſwick & de Lunebourg en Duchés ſe fit l'an 1235. Il y a dans l'acte d'érection, qu'Othon s'étant jetté aux pieds de l'Empereur, *lui avoit remis tous ſes Etats & ſes biens en ſa diſpoſition ; de ſorte que Sa Majeſté Impériale devant & voulant travailler à l'augmentation de l'Empire, avoit fait deſdits Etats un fief Impérial, & de ſon autorité Impériale faiſoit ledit Othon Duc & Prince de l'Empire*, &c. Cet acte eſt daté du 21 Août. L'Empereur lui accorda encore Rammelberg & les mines de la montagne de Hartz, avec la ville de Minden. Othon mourut l'an 1252. & laiſſa deux fils ; ſçavoir, Albert ſurnommé le Grand, auteur de l'ancienne branche de Brunſwick, & Jean qui fut tige de celle de Lunebourg. Les deux freres poſſederent quelque temps l'héritage de leur pere ſans le diviſer ; mais lorſqu'ils eurent eu chacun des enfants, ils réſolurent de faire un partage entr'eux. L'aîné eut le Brunſwick, & le ſecond eut le Lunebourg. Je vais commencer par ce dernier, parce que ſa poſtérité dura peu.

Maison de Brunswick, &c.

ANCIENNE BRANCHE DE LUNEBOURG.

II. Jean accorda à la ville de Lunebourg de grands priviléges, & mourut l'an 1270. Son fils Othon le Sévere ſoumit les habitants de Hanover & acquit le Comté de Danneberg, que Nicolas dernier Comte de ce nom lui abandonna, moyennant une penſion viagere. Othon acheta auſſi du Comte Gonthier d'Everbourg le Comté de Luchau, & mourut en 1330. Il avoit quatre fils, Othon, Guillaume, Louis & Jean. Louis fut Evêque de Minden, & Jean refuſa l'adminiſtration de l'Archevêché de Brême, & mourut ſans avoir été marié. Othon & Guillaume gouvernerent pendant vingt-quatre ans leur pays ſans le partager. Ils l'augmenterent par quelques nouvelles acquiſitions, & vécurent dans une grande union juſqu'à la mort d'Othon arrivée l'an 1354. Ce Prince n'avoit eu qu'un fils qui avoit été noyé par accident. Guillaume gouverna encore après la mort de ſon frere l'eſpace de quatorze ans, étant mort en 1368. Il laiſſoit deux filles ; ſçavoir, Eliſabeth qui avoit épouſé Othon, Duc de Saxe, de la Maiſon d'Anhalt, & qui eut Albert ; & Melchtilde mariée à Louis, Duc de Brunſwick. Guil-

1320.

Othon & Guillaume.

1330.

BRANCHE DE LUNEBOURG.

laume ne ſe voyant point d'enfant mâle fit d'abord un teſtament, par lequel il laiſſoit ſa ſucceſſion à Albert: dans la ſuite il changea de volonté, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſon gendre Louis de Brunſwick, & de Magnus Torquatus, frere de ce Duc. On verra un peu plus bas les guerres que cette ſucceſſion occaſionna.

ANCIENNE BRANCHE DE BRUNSWICK.

Albert. III. ALbert ſurnommé le Grand, fils aîné d'Othon l'Enfant, fut un de ceux qui ſe joignirent à Ottocare, Roi de Boheme, contre Bela IV. Roi de Hongrie, & il eut beaucoup de part à la victoire que remporta Ottocare ſur ſon ennemi. Albert rentré dans ſes Etats raſa la ville de Wolfenbutel, dont les Seigneurs s'étoient révoltés contre lui. Ceux d'Aſſenbourg l'ayant outragé par quelque raillerie, il aſſiégea cette ville, de laquelle ils tiroient le nom de leur famille, & la prit, après un ſiége de trois ans. Gerard de Mayence & Thierry d'Eberſtein s'étoient vainement jettés ſur le pays de Gortingen, dans le deſſein d'y attirer Albert, & de l'engager à lever le ſiége d'Aſſenbourg. Le Duc battit leurs troupes, & les fit priſonniers tous les deux. L'Archevêque n'obtint ſa liberté qu'en payant une groſſe rançon. A l'égard d'Eberſtein, comme il étoit vaſſal du Duc, & qu'il avoit pris les armes contre lui ſans aucun ſujet plauſible, il fut traité avec plus de rigueur. Albert le fit pendre par les pieds à un gibet, où il demeura juſqu'au troiſieme jour. Le Duc donna enſuite du ſecours à la ville de Lubec contre les Comtes de Holſtein. Il s'attacha à Eric VI. fils de Chriſtophle I. Roi de Dannemarck, & défendit ce jeune Prince, qui étoit encore ſous la tutele de la Reine ſa mere, contre les entrepriſes d'Eric, fils d'Abel, ſoutenu par les Comtes de Holſtein. L'ardeur avec laquelle il prit les intérêts du jeune Roi, fut cauſe qu'on lui donna, pendant ſa minorité, l'adminiſtration de Langeland, de Laland, de Fune, de Femmer, de Falſter, de Moen, de Wenland & de la Scanie.

1255.

1258.

Albert occupé principalement de l'aggrandiſſement de ſes Etats, rétablit les châteaux de Hornebourg & d'Ottersberg, dans le voiſinage de l'Archevêque de Brême, & renouvella les prétentions de Henri le Lion ſur le Comté de Stade. Il acquit la ville de Hamel, que l'Abbé de Fulde avoit vendue à l'Evêque de Minden ſans le conſentement des citoyens. Après l'extinction de la famille des Seigneurs de Gruben, il devint maître du château & du territoire de Grubenhaghen, & reçut le ſerment de fidélité d'Eimbeck, dont les habitants tyranniſés par les Comtes de Daſſel, ſecouerent le joug & ſe donnerent à Albert. Guncelin, Comte de Scheurin, ayant fait quelques dégâts ſur les terres du Duc, celui-ci s'en vengea, en le dépouillant de tout ce qu'il avoit de pays en deçà de l'Elbe. Cependant Henri l'Illuſtre,

Margrave de Miſnie, ayant eu de violentes conteſtations avec Sophie, Ducheſſe de Brabant, au ſujet de la ſucceſſion de Henri Rapſon, Landgrave de Thuringe, Albert prit les intérêts de cette Ducheſſe & marcha contre le Margrave. Il tomba entre les mains de ſes ennemis avec un grand nombre de Seigneurs qui ſuivoient le même parti. Il lui en coûta huit villes ou châteaux, & dix-huit mille marcs d'argent pour ſa rançon, & celle des Seigneurs qui avoient été pris avec lui. Albert mourut l'an 1279. laiſſant ſix fils, & une fille nommée Melchtilde, qui fut mariée à Eric VI. Roi de Dannemarck. Les freres de cette Princeſſe étoient Henri l'Admirable, Albert le Gras, Guillaume, Ludere ou Lothaire, Othon & Conrad. Les trois derniers entrerent dans l'Ordre Teutonique de Pruſſe, & par conſéquent n'eurent point de poſtérité. Les trois aînés partagerent entr'eux les Etats de leur pere; mais Guillaume étant mort ſans enfants, il ſe forma deux branches des deſcendants d'Henri & d'Albert. La premiere prit le nom de Grubenhaghen ou d'Eimbeck, & l'autre de Brunſwick. Je vais commencer par la premiere.

Branche de Brunswick.

BRANCHE DE GRUBENHAGHEN.

IV. HEnri vécut dans une perpétuelle méſintelligence avec ſes freres. La haine qu'ils ſe portoient mutuellement, venoit de ce que Henri avoit voulu ſe mettre en poſſeſſion de la ville de Helmſteds, & de l'accord qu'il fit avec la Bourgeoiſie, par lequel il lui donnoit deux ans de franchiſe. Les freres de Henri refuſerent de conſentir à cet accommodement, & prirent les armes contre lui. Ils lui enleverent & firent raſer la forteresſe d'Herlingsberg, dont la garniſon faiſoit beaucoup de dégâts ſur leurs terres. Après la mort de Guillaume, Henri fit tous ſes efforts pour s'emparer de ſa ſucceſſion; mais Albert qui, du vivant même de ſon frere, gouvernoit leurs deux parts, fit échouer les projets de Henri. Il ſe rendit maître de Brunſwick qu'ils poſſedoient en commun; de ſorte que Henri fut même dépouillé de la part qu'il pouvoit y prétendre. Il mourut l'an 1322. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Henri II. ou le jeune Duc de Grubenhaghen, & Erneſt, Duc d'Oſterode. Henri II. eut d'Helene, fille de Waldemar I. Electeur de Brandebourg, Othon, Balthaſar & Melchior. Othon fut un des Princes de ſon temps qui acquit plus de gloire, étant ſorti victorieux d'un grand nombre de batailles. Il épouſa Jeanne premiere Reine de Naples, qui lui donna le titre de Duc de Tarente. Charles de Duras malgré les bienfaits dont Jeanne l'avoit comblé, ſe révolta contre elle, la fit étrangler, & enferma Othon dans une priſon, où il mourut l'an 1387. Balthaſar ſon frere épouſa Jeannette, fille & héritiere d'Honoré, Comte de Fondi, dans le Royaume de Naples. Melchior fut Evêque d'Oſnabrug & enſuite de Schuerin.

Henri I. l'Admirable.

Henri II.

Othon.

Le mariage d'Othon & celui de Balthaſar ayant été ſtériles, la ſucceſſion de Grubenhaghen revint à la poſtérité d'Erneſt, qui étoit mort l'an 1344. & avoit laiſſé entr'autres enfants, Albert & Frideric. Ce dernier acquit le

BRANCHE DE GRUBENHAGHEN.

Comté de Lutterberg & le Château de Schartzfeld, par l'extinction de la famille de ce nom. Il l'engagea dans la ſuite aux Comtes de Hohenſtein, & mourut en 1407. Son fils Othon qui le ſuivit quatre ans après n'eut qu'une fille nommée Adélaïde, qui fut mariée à Bogiſlas V. Duc de Pomeranie.

Albert II.

Albert, fils aîné d'Erneſt, fit ſa réſidence à Saltz (1) del Helden, qui lui étoit dévolu, parce que la famille de Helden venoit de s'éteindre. Ce Prince né avec une violente inclination pour la guerre, chercha à faire naître les occaſions de ſe ſignaler par les armes. Frideric le Courageux, Landgrave de Thuringe & Margrave de Miſnie, étoit d'un caractere trop conforme à celui d'Albert, pour ne pas inſpirer à ce dernier le deſſein de marcher contre lui. En conſéquence, il fit quelques courſes ſur les terres du Landgrave, où il fit beaucoup de déſordres. Frideric députa vers lui pour ſe plaindre de cette conduite, & le prier de faire ceſſer de pareilles hoſtilités. La réponſe fiere que fit Albert à ces Miniſtres irrita Frideric; il ſe mit auſſi-tôt en campagne, & enleva à Albert les villes de Hindenbourg, Pipingsbourg, Wandhauſen, Clavenbourg, Lichtenſtein, Saltza & pluſieurs autres, & ſaccagea tout ſon pays. Cet échec ayant rendu Albert plus traitable, les Princes ſes voiſins travaillerent à ſon accommodement avec Frideric. Il y fut ſtipulé: » Qu'Albert payeroit les frais de la guerre: Qu'il » répareroit les dommages que les ſujets du Landgrave avoient ſoufferts: » Que les Etats qui s'intéreſſoient pour lui procurer la paix ſeroient garants » de l'exécution de ce traité, & qu'en attendant l'entier accompliſſement, » Frideric demeureroit en poſſeſſion des Places qu'il avoit priſes. « Le Landgrave ſe confiant ſur le traité qu'il venoit de conclure, voulut envoyer des munitions de bouche dans les Places qui reſtoient entre ſes mains; mais Albert les fit enlever en chemin. Frideric ſe plaignit de cette infraction aux Princes garants, qui, pour lui faire connoître qu'ils n'y avoient aucune part, déclarerent la guerre à Albert. Ce Duc fut alors réduit à accepter toutes les conditions qu'on lui impoſa; il ſe rendit à Eiſenach auprès du Landgrave, & fit avec lui un dernier accord. Albert mourut en 1397. laiſſant un fils nommé Eric qui lui ſuccéda.

Eric.

1397.

Ce Prince déclara auſſi-tôt la guerre aux Comtes de Hohenſtein, parce qu'ils refuſoient de lui donner aucune parole ſur la reſtitution du Comté de Lutterberg que Frideric leur avoit engagé, & qu'Eric vouloit retirer. Il ſe donna à ce ſujet une bataille à Oſterhage, où Eric remporta la victoire; & ſes differends avec les Comtes furent appaiſés. Ce Duc mourut en 1431. & laiſſa entr'autres enfants, Henri & Albert.

Henri III.

Henri eut d'abord quelques démêlés avec le Landgrave de Heſſe, qui vouloit exiger une ſatisfaction du Duc, parce qu'il avoit enlevé & fait pendre de ſa propre autorité un Bailli de Geiſmat, pour avoir parlé de lui d'une maniere offenſante. La Maiſon de Brunſwick prit contre Henri le parti du Landgrave, & les choſes auroient pu être pouſſées plus loin, ſi on n'étoit venu à bout de les accommoder. Henri fit auſſi un accord avec les Comtes de Hohenſtein, & il fut réglé qu'ils garderoient à titre de fief le

(1) Ce n'eſt plus qu'un Bourg avec un Château ſur la riviere de Legne, près d'Eimbeck.

Comté de Luttenberg, qu'ils avoient juſqu'alors poſſédé à titre d'engagement. Henri étant mort l'an 1469. ſon fils Henri IV. Duc de Grubenhaghen, lui ſuccéda. Ce Prince qui étoit Proteſtant s'attacha à Jean-Friderie, Electeur de Saxe, & fut pris à la journée de Muhlberg. Auſſi-tôt qu'il eut obtenu ſa liberté, il entra au ſervice de Philippe II. Roi d'Eſpagne, & ſe diſtingua dans la bataille de Saint-Quentin. Il fit bâtir un village près des mines de Clauſſ, & lui donna le nom de Clauſthal. Comme il mourut ſans enfants, ſa ſucceſſion retourna aux deſcendants de ſon oncle Albert III. Duc de Grubenhaghen. Ce Duc avoit laiſſé à ſa mort deux fils; ſçavoir, Philippe I. & Eric, Evêque d'Oſnabruck. Philippe embraſſa la Religion Lutherienne, & mourut l'an 1551. Il eut entr'autres enfants quatre Princes; ſçavoir, Erneſt II. Jean, Wolfgang & Philippe II.

Branche de Grubenhaghen. Henri IV. 1469.

Erneſt I.

Erneſt n'eut de ſon mariage avec Marguerite de Pomeranie, qu'une fille nommée Eliſabeth, mariée au Duc Jean de Holſtein-Sunderbourg. Jean fut tué à la bataille de Saint-Quentin, ſans avoir été marié. Wolfgang reprit le château de Rudolphoſen, après la mort de Thierri, dernier Seigneur de la Maiſon de Pleſſe. Philippe II. ſe ſaiſit du Comté de Lutterberg, avec la ville d'Andreas-berg & le Bailliage de Schartzfeld, qui lui furent dévolus par l'extinction de la famille des Comtes de Hohenſtein. Philippe & ſon frere Wolfgang n'ayant point eu d'enfants de leur mariage, les biens de la branche de Grubenhaghen tomberent à la ligne de Brunſwick, à la mort de Philippe, arrivée l'an 1596.

SUITE DE LA BRANCHE DE BRUNSWICK.

V. LA branche de Brunſwick fut continuée par Albert le Gras, fils d'Albert le Grand, & frere de Henri l'Admirable, dont on a parlé un peu plus haut. Après la mort de Guillaume, frere d'Albert & de Henri, le premier fit exclure le ſecond de la ſucceſſion de leur frere aîné. Henri, pour s'en venger réſolut de s'emparer de la ville de Brunſwick; mais Albert qui obſervoit toutes les démarches de ce Prince, en prévint le ſuccès, & fit arrêter pluſieurs Bourgeois qui devoient lui remettre la ville. Il y en eut quelques-uns de pendus, & cet exemple de ſéverité intimida tellement les autres, qu'aucun d'eux n'oſa ſe déclarer pour Henri. Albert mourut l'an 1318. & laiſſa ſept fils; ſçavoir, Othon ſurnommé le Libéral, Albert Evêque de Halberſtadt, Erneſt, Henri Evêque de Hildesheim, Ludere ou Lothaire Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique de Pruſſe, Jean Chevalier dans le même Ordre, & Magnus ſurnommé le Pieux.

Othon le Libéral.

Othon le Libéral épouſa Agnès, fille de Conrad I. Electeur de Brandebourg, dont il n'eut qu'une fille appellée Agnès, & qui fut mariée à Barnime III. Duc de Pomeranie. D'Erneſt & de Magnus ſes freres ſortirent deux branches; ſçavoir, celle de Gottinghen & celle de Brunſwick. Comme la premiere ne dura pas long-temps, on commencera par elle.

Digitized by Google

Branche de Gottinghen.

BRANCHE DE GOTTINGHEN.

Othon le Terrible.

VI. ERneſt mourut l'an 1379. & laiſſa Othon ſurnommé le Terrible. Ce Prince ſe rendit maître des Bailliages de Hardeiſen & de Horſte, dont il dépouilla Chriſtophle de Roſtorff qui les poſſedoit. Il fut chargé de la tutele de ſon couſin Frideric, & pour quelques mauvaiſes affaires qu'il entreprit, il fut mis au ban de l'Empire par l'Electeur de Mayence. Il mourut ne laiſſant qu'un fils nommé Othon le Borgne, qui ne laiſſa point de poſtérité, & avec lequel s'éteignit la branche de Gottinghen.

SUITE DE LA BRANCHE DE BRUNSWICK.

VII. MAgnus le Pieux fut la nouvelle tige de cette branche. C'eſt de lui que deſcendent tous les Princes de la Maiſon de Hanover, de Brunſwick & de Wolfenbutel. Il épouſa Sophie fille de Henri, Margrave de Brandebourg, qui apporta pour dot Sangerhauſen & Landsberg. Il mourut en 1368. ayant eu entr'autres enfants, Louis de Lunebourg, Magnus Torquatus, Duc de Brunſwick, & Albert Archevêque de Brême. Le premier avoit épouſé la fille de Guillaume, Duc de Lunebourg, qui, comme on l'a déja vû, l'avoit, par un ſecond teſtament, inſtitué ſon héritier avec Magnus Torquatus. Louis mourut ſans enfants.

Magnus Torquatus.

Magnus Torquatus qui lui ſurvécut & qui perpétua la famille, étoit un Prince d'un caractere inquiet & indocile, avec lequel perſonne ne pouvoit reſter en paix. Il vécut dans une continuelle guerre avec ſes voiſins. Son pere même, à ce qu'on prétend, étoit mort des chagrins qu'il lui avoit cauſés. Les conteſtations qui ſurvinrent entre lui & le Duc Albert de Saxe, au ſujet de la ſucceſſion de Guillaume, occaſionnerent une guerre, dont Magnus ne vit point la fin, & qui fut terminée par la déciſion de l'Empereur Charles IV. en faveur d'Albert & de ſon couſin Wenceſlas, Electeur de Saxe. Dans la bataille que Magnus livra aux troupes de Gerard, Evêque de Hildesheim près de Dinkler, il fut battu & fait priſonnier. Il n'obtint ſa liberté qu'au moyen d'une groſſe rançon, & il ſe vit réduit pour la payer à aliéner la Seigneurie de Landsberg à Frideric, Margrave de Miſnie. Il fut encore obligé dans la ſuite de vendre au même Margrave la Seigneurie de Sangerhauſen, pour racheter les priſonniers qu'Albert de Mecklenbourg lui avoit faits dans la guerre qu'ils eurent enſemble au ſujet de leurs limites. Magnus qui ne pouvoit vivre tranquille, attaqua Othon, Comte de Schaumbourg. Ce Comte avoit épouſé la veuve de Louis, Duc de Lunebourg, & Magnus mécontent de ce mariage fit enlever les pierreries de cette Princeſſe. Cette guerre fut la derniere qu'il entreprit; car il y fut tué par un des gens du Comte dans le moment qu'ils combattoient l'un contre l'autre.

Il

Il laiſſa quatre fils; ſçavoir, Frideric Duc d'Eimbeck, Bernard Duc de Lunebourg, Othon Evêque de Ferdein, & enſuite Archevêque de Brême, & Henri Duc de Brunſwick. BRANCHE DE BRUNSWICK.

Le premier fut élû Empereur l'an 1400. après la dépoſition de Wenceſlas, & fut aſſaſſiné par les ordres d'un des Comtes de Waldeck, comme il alloit à Francfort pour ſe faire couronner. De ſes deux freres, Bernard & Henri, ſortirent deux branches; ſçavoir, celle de Lunebourg & celle de Brunſwick. Le partage entr'eux avoit avoit été d'abord diſpoſé de façon, que Bernard avoit eu le Duché de Brunſwick, & Henri avoit pris celui de Lunebourg; mais dans la ſuite il ſe fit un échange; Bernard eut pour lui & pour ſa poſtérité le Duché de Lunebourg, & Guillaume, fils de Henri, eut celui de Brunſwick. Comme ſa poſtérité finit la premiere, on n'interrompra point la ſuite de la Maiſon de Brunſwick, qu'il continua.

Henri, Duc de Brunſwick, fut occupé à faire la guerre preſque tout le temps qu'il vécut. Il fut fait priſonnier par le Comte de la Lippe, & ſa rançon fut payée en partie par ceux qui l'avoient cautionné. Après l'aſſaſſinat de ſon frere Frideric, Henri ſe joignit à ſon autre frere Bernard pour venger ſa mort. Ils entrerent dans le pays de l'Electeur de Mayence & des Comtes de Waldeck, qui étoient ſoupçonnés d'avoir fait tuer Frideric, leur prirent Gebeshauſen & ravagerent toute la campagne. L'aſſaſſin de leur frere étant tombé entre leurs mains, ils le firent écarteler. Ce fut le ſeul avantage qu'ils tirerent de leur incurſion, qui leur coûta beaucoup; de ſorte qu'ils furent obligés de rendre à la ville de Brunſwick le château d'Aſſebourg & quelques autres lieux. Ils s'emparerent par la ſuite du château de Hartersbourg, & en chaſſerent la famille de Schwicheld qui en étoit en poſſeſſion, & qui s'en ſervoit pour faire des brigandages dans tout le pays. Ce château fut détruit, & Henri mourut l'an 1416. laiſſant deux fils, Guillaume le Victorieux & Henri le Pacifique. Henri le Jeune.

Ce dernier qui aimoit la paix, n'avoit pas aſſez de réſolution pour terminer les affaires qu'il avoit entrepriſes. Il s'empara cependant de la forteresſe de Wolfenbutel en l'abſence de ſon frere. Les démêlés que cette invaſion occaſionna furent appaiſés par la médiation des Princes voiſins, & on convint que Henri garderoit Wolfenbutel, en payant quatorze mille écus, & que Guillaume garderoit Cornbourg, Calenberg & Hanover. Henri mourut l'an 1473. ſans avoir eu d'enfants de ſon mariage avec Helene de Cleves. Henri le Pacifique.

Guillaume qui continua la famille, acquit par ſon courage le ſurnom de Victorieux. Son inclination pour la guerre jointe à l'habileté qu'il avoit acquiſe dans ce métier, le firent ſortir vainqueur de pluſieurs batailles. Il donna de l'occupation aux Evêques de Hildesheim, de Brême & de Ferde, qui ſous prétexte qu'ils étoient Princes & Seigneurs temporels, cherchoient à s'inſtruire des affaires de leurs voiſins, afin d'accroître leurs propres Etats. Guillaume augmenta les ſiens par l'acquiſition des Comtés & Seigneuries de Welpe, de Wunſtorf, d'Eberſtein, de Hallermand & de Hombourg, outre Schnackebourg & Ktotze. Il hérita auſſi de la famille de Gottinghen, éteinte par la mort d'Othon le Borgne, & mourut enfin âgé de 90 ans en 1482. Il laiſſa deux fils, Frideric qui fut marié deux fois, & n'eut point Guillaume l'Ancien ou le Victorieux.

BRANCHE DE BRUNSWICK.

Guillaume le Jeune.

d'enfants, & Guillaume ſurnommé le Jeune, pour le diſtinguer de ſon pere.

Guillaume, Duc de Wolfenbutel, engagea Antoine, Abbé de Werde & de Helmſtedt, à lui donner cette derniere ville à titre de fief, & après avoir regné quelque temps il ſe démit de ſes Etats, qu'il partagea entre ſes fils. Ces Princes formerent encore deux nouvelles branches du nom des lieux qui leur échurent. L'aîné nommé Henri eut Wolfenbutel & le pays des environs de Brunſwick. Eric le ſecond eut Hanover & Gottinghen, avec le pays ſitué entre la Dieſter & la Leyne. La poſtérité de Henri fut donc appellée de Wolfenbutel, & celle d'Eric prit le nom de Calenberg ou de Gottinghen. Je vais commencer à parcourir cette derniere.

BRANCHE DE CALENBERG, ou de Gottinghen.

Eric I.

VIII. ERic I. ſurnommé l'Ancien, avoit comme la plus grande partie des Princes de ſa Maiſon, une grande paſſion pour les armes. Il ſe trouva à un grand nombre de batailles; mais celle qui ſe donna près de Ratisbonne entre Robert, Comte Palatin du Rhin, joint aux Bohemiens, & l'Empereur Maximilien, fut d'autant plus glorieuſe à Eric, qu'il ſauva la vie à l'Empereur. Pour le récompenſer, Maximilien ordonna qu'il porteroit une étoile d'or dans la queue de Paon, dont eſt ſurmonté un des caſques qui accompagne l'écu de ſes armes. Eric rendit encore de grands ſervices à l'Empereur dans la guerre des Vénitiens, & au Duc George contre les rebelles de Friſe. Il aida même ce dernier à prendre la forteresſe de Dam. Il s'alluma par la ſuite entre lui, ſes couſins de la Maiſon de Brunſwick, & Jean, Evêque de Hildesheim, qui étoit un Prince de la famille de Saxe-Lawenbourg, une guerre, dont voici le ſujet. Berthold, prédéceſſeur de l'Evêque, avoit engagé pour 9960 florins d'or le château de Lawenſtein à la famille de Saldern. Jean, ſucceſſeur de Berthold, ayant voulu retirer ce château, ceux qui en étoient en poſſeſſion, refuſerent de le rendre pour cette ſomme, prétendant qu'ils y avoient fait des améliorations conſiderables. L'affaire fut accommodée par l'entremiſe des Capitulaires & des Etats du pays de Hildesheim, qui taxerent les améliorations à trois mille florins d'or, moyennant quoi les créanciers furent obligés d'en ſortir. Ils ſe plaignirent alors que l'Evêque les avoit dépouillés de quelques autres biens héréditaires, ſous prétexte qu'ils étoient des dépendances du château de Lawenſtein. Ils firent en conſéquence des courſes ſur les terres de l'Evêque, brûlerent la petite ville de Lawenſtein, ſaccagerent le pays d'alentour, & commirent beaucoup de déſordres. Les Princes de la Maiſon de Brunſwick ne voulurent point s'y oppoſer, & François, Evêque de Minden, frere des Ducs de Brunſwick, prit même parti contre l'Evêque de Hildesheim, aſſiégea le château d'Ertelſen, & ruina beaucoup de villages qui en dépendoient. L'Evêque prit les armes pour défendre ſon pays, engagea le Duc Henri de Lunebourg dans ſes intérêts, & ſe jetta d'abord ſur l'Evêché de Minden,

enſuite ſur le pays de Gottinghen, & mit à feu & à ſang tout ce qui ſe trouva ſur ſon paſſage. Les deux armées ennemies s'étant enfin rencontrées, le combat fut livré près de Soltau. Il y eut trois mille hommes de tués de part & d'autre; mais le Duc Eric, le Duc Guillaume de Brunſwick furent faits priſonniers avec les Comtes de Wunſtorf, de Reinſtein & pluſieurs autres. Le Duc Eric ſe racheta par une groſſe ſomme d'argent, & l'Empereur Charles V. commanda aux deux partis de ceſſer la guerre, & de ſe contenter de pourſuivre par les voyes de droit les prétentions qu'ils avoient l'un contre l'autre. Il ordonna particulierement à l'Evêque de remettre en liberté le Duc Guillaume & les autres priſonniers. L'Evêque refuſa d'obéir & fit quelques railleries ſur ce que l'Empereur le menaçoit de le mettre au ban de l'Empire. Charles irrité contre l'Evêque effectua ſes menaces, & chargea la Maiſon de Brunſwick de les exécuter. L'Evêque fut bien-tôt dépouillé de ſes biens & de ſes Etats, & perdit en très-peu de temps dix-neuf Bailliages, ſeize Châteaux, ſept villes & huit Cloîtres, dont les Ducs de Brunſwick s'emparerent, & qu'ils garderent juſqu'en 1645. Eric mourut l'an 1540. & eut pour ſucceſſeur ſon fils Eric le jeune.

Branche de Calenberg.

Sa mere qui étoit fille de Joachim I. Electeur de Brandebourg, le fit élever dans la Religion Lutherienne; mais il la quitta enſuite pour ſe faire Catholique. Son inquiétude naturelle lui fit embraſſer pluſieurs partis où il ne fut pas heureux; dans la guerre de Smalcalde il ſuivit celui de l'Empereur, & fut battu près de Drackenbourg par l'Electeur de Saxe. Il s'attacha après à Albert de Brandebourg, & ce Margrave ayant été défait par Maurice, Electeur de Saxe, & par Henri, Duc de Brunſwick, Eric fut contraint de reſter tranquille pendant quelque temps. Il ſe mit au ſervice de l'Eſpagne, ſe trouva à la bataille de Saint-Quentin, & fut employé dans les Pays-Bas & le Portugal. La campagne qu'il fit dans la Pruſſe ne lui procura pas un grand avantage; & le Comté de Spiegelberg lui ayant été dévolu, il en inveſtit les Comtes de Gleichen. Il mourut à Pavie dans le Duché de Milan ſans laiſſer d'enfants de ſes deux mariages. Avec lui s'éteignit la branche de Calenberg ou de Gottingheu. Il faut maintenant reprendre celle de Wolfenbutel.

Eric le Jeune.

BRANCHE DE WOLFENBUTEL.

IX. Henri le Mauvais, fils aîné de Guillaume le jeune, eſt auſſi appellé par les Hiſtoriens Henri le Vieux. Il eut de violents démêlés avec les habitants de Brunſwick au ſujet des territoires (1) qu'ils poſſedoient dans les Etats du Duc, & pour leſquels il ne vouloit payer ni impôts, ni contributions. On prit les armes de part & d'autre, & la ville fut aſſiégée;

Henri le Mauvais.

(1) Les terres dont il s'agiſſoit étoient les mêmes que Henri & Bernard avoient vendues à la ville de Brunſwick pour acquitter leurs dettes. La ville prétendoit avoir acheté ces biens avec tous les droits que les Ducs y avoient. Henri prétendoit au contraire qu'ils n'avoient pu vendre que la propriété & la poſſeſſion, & qu'ils s'étoient réſervé la ſupériorité territoriale.

BRANCHE DE WOLFENBUTEL.

mais comme elle étoit une des Anſéatiques, elle engagea facilement les autres à faire une ligue entr'elles pour ſa défenſe. Les troupes du Duc ayant été battues & la Place délivrée, on remit la déciſion de ce differend à des arbitres, & il fut réglé : » Que la ville céderoit au Duc, Campen, Thun & » Neubrucken, qui juſques-là avoient appartenus à la ville, & que de ſon » côté le Duc la laiſſeroit jouir paiſiblement des autres biens qu'elle avoit » acquis & des anciens droits dont elle étoit en poſſeſſion : Qu'il abandon- » neroit les deux Bailliages d'Eich & d'Aſſebourg, & que le château d'Aſ- » ſebourg ſeroit démoli. » Henri aida ſon fils Chriſtophle, Archevêque de Brême, à ſoumettre ſes ſujets qui s'étoient révoltés contre lui, & il fournit des ſecours au Duc George de Saxe pour réduire les Friſons qui refuſoient de lui obéir. Ils étoient occupés au ſiége de la forteresſe d'Ort, lorſqu'un boulet de canon tua Henri l'an 1514.

Henri le Jeune.

Son fils Henri le jeune qui lui ſuccéda paſſa toute ſa vie dans la guerre & les troubles. Il avoit fait ſes premieres armes dans les troupes du Duc de Saxe en Friſe, il ſervit enſuite l'Empereur Charles V. en Italie contre la France, & il y eut peu de ſuccès. Pendant la révolte des payſans, Henri s'étant joint au Duc George de Saxe & au Landgrave Philippe de Heſſe, ils marcherent enſemble & défirent un grand nombre de ſéditieux. Cependant le zéle que Henri faiſoit éclater en toute occaſion pour la Religion Catholique qu'il profeſſoit, lui attira la haine des Proteſtants. Ils le regarderent comme un ennemi déclaré, & firent de lui mille légendes qui lui étoient injurieuſes. Les Lutheriens ne ſe contenterent pas de cette eſpece de vengeance. Jean-Frideric Electeur de Saxe, & Philippe Landgrave de Heſſe, prirent les armes contre lui, & le dépouillerent de ſon pays. La France prêta alors à Henri de l'argent pour lever des troupes, afin de rentrer dans ſes Etats ; mais l'armée de ce Prince fut battue, & lui-même fut fait priſonnier avec ſon fils Charles-Victor. On les mena à Ziegenhain, où, ſelon toute apparence, ils ſeroient reſtés long-temps, ſi la victoire que l'Empereur remporta ſur les confédérés de Smalcalde, n'eût procuré la liberté aux Ducs de Wolfenbutel. Henri ne fut pas long-temps en paix ; Albert, Margrave de Brandebourg, l'attaqua. L'Electeur Maurice de Saxe étant venu au ſecours de Henri, défit Albert ; mais les deux fils du Duc Charles-Victor, & Philippe Magnus avec ſon couſin Frideric, Duc de Lunebourg, périrent dans le combat. Henri ayant enfin embraſſé le Lutheraniſme, mourut l'an 1568. Il étoit peu de temps auparavant rentré en poſſeſſion de Ramelſberg, des mines d'Oberhartz, & du Bailliage nommé Voigtſdalum, que la famille de Wenden avoit poſſédé.

Jule.

Jule ſon fils abolit la Religion Catholique dans ſes Etats, & y introduiſit la confeſſion d'Augsbourg. Il fonda l'Univerſité de Helmſted, & fit un accord avec la ville de Brunſwick, qui lui céda le château d'Aſſebourg. Jule de ſon côté devoit renoncer à ſes droits ſur Altenwieck & Sack, que ſes ancêtres avoient abandonnés à cette ville, & il donna de plus aux Bourguemeſtres, comme repréſentants la Bourgeoiſie de Brunſwick, l'inveſtiture des Bailliages d'Eich & de Wendhauſen. La famille des Comtes de Hoia s'étant éteinte, les Bailliages de Stoltznau, d'Ehrenbourg, de Bahrenbourg, de Sieck, du Steigeberg, de Siegebourg & de Diepnau furent dévolus au

Duc de Wolfenbutel, ainſi que les Etats vacants par la mort de ſon couſin Eric le Jeune, arrivée l'an 1583. Jule mourut en 1589. & eut pour ſucceſſeur ſon fils Henri-Jule encore au berceau.

Branches de Wolfenbutel. Henri-Jule.

Ce jeune Prince avoit à peine deux ans qu'on lui donna l'Evêché de Halberſtadt, & au bout des deux autres années il fut poſtulé Adminiſtrateur de l'Evêché de Walckenriedt, qui depuis ce temps-là eſt reſté dans la Maiſon de Brunſwick. La ligne de Grubenhaghen étant finie en 1596. Henri-Jule s'empara de la ſucceſſion ; mais ſes deſcendants furent obligés de s'en démettre en vertu d'une ſentence de l'Empereur. Après l'extinction de la famille de Hohenſtein, le Duc de Wolfenbutel fut mis en poſſeſſion des Seigneuries de Lohr & de Klettenberg, dont l'expectative avoit été donnée au Duc Jule ſon pere par l'Evêque de Halberſtadt. Le dernier Comte de Blanckenbourg & de Rheinſtein étant mort, Henri Jule ſe rendit maître de la ſucceſſion, & eut de grands démêlés avec la ville de Brunſwick qu'il aſſiégea vainement. Il mourut en 1613. laiſſant quatre fils ; ſçavoir, Frideric-Ulric qui lui ſuccéda, Chriſtian, Rodolphe & Henri-Charles. Chriſtian fut poſtulé Evêque de Halberſtadt après la mort de ſes deux freres, qui avoient été ſucceſſivement pourvus de cet Evêché. Lorſque Frideric V. Electeur Palatin, eut été chaſſé de Boheme après la déroute de Prague, Chriſtian réſolut de le rétablir ſur le thrône. Il s'y engagea même par ſerment, & fit tous ſes efforts pour exécuter ſes promeſſes. Il leva une forte armée, & obligea par ſes menaces pluſieurs Evêques à payer de groſſes contributions. Tilli l'ayant joint à Hochſt ſur le Mein, lui tailla en pieces toute ſon Infanterie : de ſorte qu'il fut contraint de faire un corps des débris de ſes troupes, & de l'unir à celui de Mansfeld pour aller enſemble en Hollande. Il ſe trouva à la bataille de Fleurus près du Câtelet, & y perdit un bras. A ſon retour dans la baſſe Saxe, il demanda la place de Colonel du Cercle, dans l'eſpérance d'attaquer les Impériaux ; mais ces derniers le prévinrent & diſperſerent ſon armée. Il s'attacha enſuite à Chriſtian IV. Roi de Dannemarck, qui faiſoit alors la guerre à l'Empereur. Ce Prince lui donna le commandement de ſes troupes, & le chargea de l'adminiſtration des pays de ſon frere. Chriſtian ne jouit pas long-temps de ces avantages, étant mort en 1626. âgé de 27 ans. Il avoit toujours été l'ennemi déclaré des Catholiques, & ſembloit en faire gloire en toute occaſion.

Frideric-Ulric.

Son frere ainé Frideric-Ulric qui avoit ſuccédé à ſon pere Henri-Jule, vivoit encore. Il avoit voulu, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, faire quelque entrepriſe ſur la ville de Brunſwick, & enfin au bout d'un an il s'étoit accommodé avec les Bourgeois qui lui avoient fait hommage, en conſervant néanmoins leurs priviléges & leurs franchiſes. La guerre qui s'alluma dans la baſſe Saxe fut très-deſavantageuſe pour Frideric-Ulric. Wallenſtein fourragea ſon pays, & Pappenhein s'empara de Wolfenbutel à la faveur d'un débordement de l'Ocker. D'un autre côté le Roi de Dannemarck lui ôta l'adminiſtration de l'Etat, & en revêtit Chriſtian, comme on vient de le voir. Après la mort de Chriſtian, Frideric rentra en poſſeſſion de ſes biens, & en jouit juſqu'à l'an 1634. qu'il mourut. Il n'avoit point eu d'enfants d'Anne-Sophie, fille de l'Electeur Jean-Sigiſmond, & avec lui s'éteignit la poſtérité de Henri, ſecond fils de Magnus Torquatus.

BRANCHE DE LUNEBOURG.

Bernard.

X. LA branche aînée deſcendoit de Bernard, fils aîné de Magnus Torquatus, comme on l'a déja vû. Ce Prince avoit d'abord gouverné avec ſon frere ſans partager la ſucceſſion. Dans la ſuite Bernard fit un accommodement avec ſes neveux, & changea avec eux de titre & de Duché; de ſorte qu'il leur céda le Duché de Brunſwick, & qu'il eut celui de Lunebourg. On a parlé plus haut des efforts qu'il fit avec ſon frere pour venger la mort de leur aîné Frideric qui avoit été élû Empereur. Bernard s'étoit enſuite emparé des châteaux de Schnackebourg & de Klotz, dans la Marche de Brandebourg, qui étoient poſſédés par Procope & Joſſe, Marquis de Moravie. Il fit auſſi la guerre à Jean, Evêque de Hildesheim, & au Comte de Spiegelberg, & après quelques actions faites de part & d'autre les Princes voiſins les reconcilierent. Il fut décidé: » Que le Duc garderoit le château » de Burgtorf qu'il avoit pris à l'Evêque avec ſes dépendances: Qu'il lui » rendroit le reſte de ſes conquêtes, & reſtitueroit Hachmoln au Comte de » Spiegelberg. « Bernard mourut l'an 1434. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Othon le Boiteux & Frideric le Zélé.

Othon avec le ſecours que lui fournit ſon couſin Guillaume le Victorieux, Duc de Brunſwick, ſe rendit maître du Comté d'Eberſtein (t). Le Comte Othon à qui il appartenoit avoit tué le dernier Comte de Hombourg, & s'étoit vû contraint de prendre la fuite. Othon, Duc de Lunebourg, avoit profité de ſon abſence pour s'emparer d'Eberſtein. Ce Duc mourut en 1445. ſans laiſſer d'enfants.

Frideric le Zélé.

Frideric ſon frere lui ſuccéda. Ce Prince étant allé au ſecours de l'Evêque de Munſter contre l'Electeur de Cologne fut fait priſonnier, & fut bientôt remis en liberté. Il ſe dépouilla de ſes Etats qu'il remit à ſon fils Bernard II. & ſe retira dans un Monaſtere, où il avoit réſolu de finir ſes jours. La mort de Bernard arrivée quelques années après l'abdication de Frideric, ne fit aucun changement à ſes diſpoſitions; ſon ſecond fils Othon étoit en âge de gouverner par lui-même, & il ſuccéda à ſon frere. Ce Prince qu'on ſurnomma le Magnanime, commença par diminuer la puiſſance de quelques Gentilshommes de ſes Etats qui devenoient trop inſolents. Il reprit Hitzacker que Werner de Bulou occupoit, & il y avoit apparence que ſon regne eût répondu au ſurnom qu'il avoit mérité s'il eût été plus long; mais ce Prince mourut en 1471. laiſſant un fils nommé Henri le Jeune, âgé de trois ans. Quelqu'attachement qu'eût Frideric ſon ayeul pour la vie privée, dont il goûtoit le repos depuis ſi long-temps, il ne put ſe refuſer aux beſoins

Bernard II.

Othon le Magnanime.

(t) Ce Comté d'Eberſtein eſt différent de celui de même nom qui eſt en Suabe, & qui eſt partagé entre pluſieurs Seigneurs. Celui dont il s'agit étoit aux environs de Bodenwerde ſur le Weſer & comprenoit ſept Bailliages, Forſt, Furſtemberg, Ottenſtein, Oſen, Gron, Artzem & Poll, avec les villes de Hamelingen & de Bohmenwerder qui étoient alors plus conſiderables qu'elles ne ſont aujourd'hui.

de ſon petit-fils & de ſes Etats. Il ſortit de ſa retraite, prit de nouveau les rennes du gouvernement, & mourut en 1480.

Branche de Lunebourg.

Henri le Jeune avec ſes deux couſins Henri & Erie de Brunſwick, chaſſerent du Comté de Hoia la veuve & les enfants de Joſſe, Seigneur de ce lieu; mais ils le leur rendirent, à condition qu'ils le tiendroient d'eux en fief. Henri s'accommoda avec ſes couſins; il leur laiſſa la Principauté de Gottinghen; & les châteaux d'Inn, de Mederſen & de Campen, avec les douannes & droits de Hitzacker, lui demeurerent. Pendant la guerre de Hildesheim, il prit les intérêts de l'Evêque au préjudice de ſes couſins, & à la bataille de Soltau il fit priſonnier le Duc Erie le Vieux, qu'il relâcha enſuite pour une ſomme d'argent. Il ſe démit de ſes Etats l'an 1522. en faveur de ſes deux fils, Othon & Erneſt. Henri vécut encore dix ans après ſon abdication, & mourut à Paris l'an 1532.

Henri le Jeune.

Othon qui étoit l'aîné préféra une vie tranquille aux embarras du gouvernement, & laiſſa tout à ſon frere Erneſt. Il ſe retira enſuite à Harbourg ſur l'Elbe, où il ſe contenta d'un ſimple appanage. Il eut pluſieurs enfants de Mechtilde de Campen, entr'autres Othon, à qui ſes oncles diſputerent le droit de ſuccéder, qu'il conſerva néanmoins par la protection de l'Empereur. La poſtérité d'Othon s'éteignit à la mort de ſon fils Guillaume de Harbourg en 1642. Ainſi Harbourg, avec le Bailliage de Moſsbourg & la haute partie du Comté de Hoia que cette branche poſſedoit, retourna aux deſcendants d'Erneſt. Othon & Erneſt avoient un troiſieme frere nommé François, qui avoit eu pour appanage Giſſhorn, qui s'étoit fait Lutherien, & qui mourut ſans enfants mâles en 1549.

Othon & Erneſt.

Erneſt eſt la tige des branches modernes, & le pere commun de tous les Princes de cet illuſtre famille, qui vivent aujourd'hui. Il embraſſa la Religion Proteſtante & l'introduiſit dans ſes Etats. Sa mort arriva l'an 1546. François Othon, l'aîné de ſes fils, avoit à peine vécu trois mois avec Eliſabeth-Magdelene de Brandebourg, fille de l'Electeur Joachim II. qu'il mourut ſans enfants. Henri & Guillaume formerent les deux nouvelles branches qui ſubſiſtent encore; ſçavoir, Henri, celle de Danneberg, aujourd'hui de Wolfenbutel, & Guillaume, celle de Zell, aujourd'hui de Hanover. Je vais commencer par la premiere.

BRANCHE DE DANNEBERG, ou de Wolfenbutel.

XI. Henri, Duc de Danneberg, gouverna quelque temps avec ſon frere, & lorſqu'ils partagerent la ſucceſſion paternelle, il laiſſa à Guillaume la Principauté de Lunebourg, & garda pour lui les Bailliages de Danneberg avec l'Abbaye ſécuriſée de Schonbeck. Henri ajouta enſuite à ſes biens après la mort de Guillaume, les Bailliages de Hitzacker, de Luchau, de Warbke & de Gumſe, qui lui furent cédés à de certaines conditions. Il mourut l'an 1598. & laiſſa trois fils; ſçavoir, Jule Erneſt qui lui

Henri.

Branche de Danneberg, &c.

Jule Erneſt.

ſucceda ; François, Prévôt de la Cathédrale de Strasbourg, qui ſe noya en 1601. & Auguſte. Jule Erneſt ſur un décret de l'Empereur ſe fit donner la Principauté de Grubenhaghen par les Princes de la branche de Brunſwick. Il mourut l'an 1638. ſans laiſſer de poſtérité maſculine, ſon fils Sigiſmond Auguſte étant mort au berceau.

Auguſte.

Auguſte après la mort de ſon frere ſe chargea du gouvernement de l'Etat, & ſe fit beaucoup de réputation. Après pluſieurs négociations, il obtint enfin de la Cour Impériale que la forteresſe de Wolfenbutel lui ſeroit rendue. On termina preſque dans le même temps le differend qui étoit ſurvenu entre Auguſte, l'Evêque de Hildesheim, l'Electeur de Cologne & les couſins de la branche de Zell, au ſujet des biens que l'on avoit pris ſur l'Evêché de Hildesheim pendant la guerre de 1522 (1). Par l'accord qui fut fait alors on décida : » Que la Séréniſſime Maiſon conſerveroit les Bailliages de Col» dingue, de Lutten, de Bahrenberg & de Weſterhoff: Qu'elle continue» roit auſſi de poſſeder quelques Abbayes ſéculariſées, comme Wittenbourg, » Wulfingshauſen, &c. ſur leſquelles néanmoins l'Evêché ſe réſervoit tou» jours le péritoire, & que le reſte ſeroit rendu à l'Evêque. « Dans le congrès de Weſtphalie on accorda à Auguſte l'alternative (2) de l'Evêché d'Oſnabrug, en cas que la ligne de Zell vînt à manquer. Auguſte joignoit aux vertus néceſſaires à un Prince, beaucoup de goût pour les Belles-Lettres ; il compoſa pluſieurs ouvrages ſous le nom de Guſtave Sélénus, & raſſembla la célebre Bibliotheque de Wolfenbutel. Il mourut en 1666. âgé de 87 ans, & laiſſant trois fils ; ſçavoir, Rodolphe Auguſte, Antoine Ulric & Ferdinand Albert.

Rodolphe Auguſte.

Rodolphe Auguſte ſucceda à ſon pere, & eut de grands démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, au ſujet des biens qui avoient appartenu au Comte de Tetembach. Ce dernier avoit perdu la vie pour être entré dans une conſpiration contre l'Empereur Léopold, & l'Electeur de Brandebourg prétendoit que le Comté de Reinſtein lui étoit dévolu, comme étant une dépendance de l'Evêché de Halberſtad. Rodolphe Auguſte ſoutenoit au contraire que Warnſtedt, Wederſtedt, Nienleben, la moitié de Weſterbourg & quelques autres parties de ce Comté, étoient autant de fiefs mouvants du Duché de Brunſwick. Cette diſpute ne fut point alors terminée, & Rodolphe Auguſte n'en vit point la fin. Il eut encore un nouveau démêlé avec l'Evêque de Munſter qui, outre cet Evêché, poſſedoit l'Abbaye de Corbie (3). Chacun de ces deux Princes vouloit avoir la puiſſance du droit de protection de la ville de Hoxter qui appartient à cette Abbaye. Ils ſoutinrent l'un & l'autre leurs prétentions avec tant de chaleur, que tout ſembloit annoncer une rupture éclatante. Ils commencerent même à lever des troupes,

(1) On a parlé plus haut de cette guerre.

(2) L'Evêché d'Oſnabrug eſt poſſédé alternativement par un Evêque Catholique qui eſt élû par le Chapitre, & par un Prince de la Maiſon de Brunſwick, qui ſuccéde toujours néceſſairement au dernier Evêque qui vient de mourir ; & après la mort du Prince qui a ſuccédé on procéde à l'élection d'un nouvel Evêque, & ainſi à l'alternative.

(3) Il y a deux Abbayes de ce nom ; l'une en Picardie, & les Hiſtoriens l'appellent l'ancienne Corbie ; l'autre en Weſtphalie, qu'on appelle la nouvelle Corbie, parce qu'en effet elle n'eſt qu'une colonie de la premiere. Quelques Geographes pour la diſtinguer de celle de France lui laiſſent ſon nom Alleman, Corwei. C'eſt de cette derniere dont il eſt queſtion ici.

&

& ils étoient prêts à ſe mettre en campagne, lorſqu'ils s'accommoderent à l'amiable, & que la garniſon qui étoit dans la ville de Hoxter en ſortit. Les forces que les Princes de la Maiſon de Brunſwick avoient raſſemblées pour marcher contre l'Evêque de Munſter, devenant alors inutiles, ils eurent dévoir s'en ſervir pour ſoumettre la ville de Brunſwick. Elle avoit toujours été un écueil où la Puiſſance de ſes Souverains étoit venue échouer. L'occaſion ne pouvoit être plus favorable, la diſcorde s'étoit miſe entre les Bourgeois & les Magiſtrats, & ne leur permettoit pas de ſonger à ſe pourvoir de toutes les choſes néceſſaires pour ſoutenir un ſiége. La Ville fut donc bientôt réduite, & reçut enfin en garniſon les Troupes de Rodolphe-Auguſte à qui la Branche de Zell avoit tranſporté tous ſes droits, ainſi que l'Abbaye de Walckenried, moyennant les Bailliages de Danneberg. Pendant la guerre qui ſe fit entre l'Empereur & le Roi de France, celui de Suede marcha avec ſes Troupes, & ayant dépouillé l'Electeur de Brandebourg d'une partie de ſes Etats, Rodolphe-Auguſte pour le venger ſe jetta ſur la Brême, qui appartenoit alors au Roi de Suede, & enleva Buxtehude & Stade. Lorſque l'on fit la paix, il rendit ces deux places ; mais il garda le Bailliage de Tedinghauſen, & une liſiere entre l'Aller & le Dover. Comme Rodolphe-Auguſte n'avoit point de fils de ſes deux mariages, il aſſocia au Gouvernement ſon frere Antoine-Ulric, qui poſſedoit déja les Bailliages de Schoningue, de Jenxheim, de Voigt, de Dablen & de Calworde.

Branche de Danneberg, &c.

Antoine Ulric avoit obtenu la Coadjutorerie de l'Evêché de Halberſtadt, & le traité de Weſtphalie en ayant diſpoſé en faveur de l'Electeur de Brandebourg, on donna à Antoine Ulric par compenſation un des Canonicats de Strasbourg. Ce Prince avoit hérité de la paſſion de ſon pere pour les Belles-Lettres, & on a de lui en ſa Langue un Roman intitulé *Octavie*, qui paſſe pour un chef-d'œuvre en ce genre. Il gouverna long-temps avec ſon frere, & ce Prince étant mort en 1704. Antoine Ulric regna ſeul. Il embraſſa la Religion Catholique, & mourut le 27 Mars 1714. dans ſa quatre-vingt-uniéme année. Il eut pour ſucceſſeur Auguſte-Guillaume, né le 8 Mars 1662. qui n'eut point d'enfants de ſes trois mariages, & mourut le 23 Mars 1731.

Antoine-Ulric.

Louis-Rodolphe ſon frere lui ſucceda. Il avoit épouſé en 1690. Chriſtine-Louiſe, née Princeſſe d'Oetingen, dont il eut trois filles ; ſçavoir, l'Imperatrice, femme de Charles VI. une autre Princeſſe mariée au Duc de Brunſwick Lunebourg Bevern, & une troiſieme qui épouſa le Czarowitz, fils de Pierre I. Louis-Rodolphe mourut le premier Mars 1735. d'une hémorrhagie, & les biens de la Maiſon de Wolfenbuttel, qui conſiſtoient dans le Duché de Brunſwick, paſſerent à la Branche de Bevern.

DE LA MAISON DE BEVERN.

XII. ON a vu plus haut que les Ducs Rodolphe-Auguſte de Brunſwick & Antoine-Ulric de Wolfenbuttel, avoient un troiſieme frere nommé Ferdinand-Albert. C'eſt de ce dernier qu'eſt ſortie la Branche de Bevern.

BRANCHE DE BEVERN.

Il mourut en 1687. âgé de cinquante-un an. Il avoit épouſé le 25 Novembre 1667. Chriſtine, fille de Frideric Landgrave de Heſſe-Eſchwege, née le 30 Octobre 1684. morte le 17 Mars 1702. Leurs enfants étoient. 1°. Sophie-Eléonore, née le 5 Mars 1674. Chanoineſſe de Gandersheim en 1694. morte le 14 Décembre 1700. 2°. Auguſte-Ferdinand, Général Commandant des Troupes de Wolfenbuttel, né le 29 Décembre 1677. tué à la bataille de Hochſtedt en 1704. 3°. Ferdinand Albert II. né le 19 Mai 1680. 4°. Ferdinand-Chrétien, Prevôt des Egliſes de Saint Blaiſe & de Saint Cyr de Brunſwick, né le 4 Mars 1682. mort le 12 Décembre 1706.

5°. Erneſt-Ferdinand, né le 4 Mars 1682. qui épouſa le 4 Août 1714. Eléonore-Charlotte, fille de Frederic-Caſimir, Duc de Curlande, née le 11 Juin 1686. de laquelle il a eu Auguſte-Guillaume, né le 10 Octobre 1715. Chriſtine-Sophie, née le 11 Janvier 1717. mariée le 26 Décembre 1731. à Frideric-Erneſt, Prince de Brandebourg, Gouverneur Général des Duchés de Sléeſwick & de Holſtein, frere du Margrave de Brandebourg-Bareith. Friderique-Albertine, née le 21 Août 1719. George-Louis-Frideric, né le 2 Janvier 1721. Frideric-George, né le 24 Mars 1723. Marie-Anne, née le 5 Avril 1728. Frideric-Charles-Ferdinand, né le 5 Avril 1729. Jean-Antoine, né le 16 Février 1731. & trois enfants qui ſont morts en bas âge.

6°. Henri-Ferdinand, né le 12 Avril 1684 qui mourut devant Turin le 7 Septembre 1706. Ferdinand-Albert II. jouiſſoit de ſon appanage de Bevern depuis la mort de ſon pere Ferdinand-Albert I. Lorſque la mort de Louis-Rodolphe, qui ne laiſſoit point de poſtérité, le rendit maître du Duché de Brunſwick en 1735. Il n'en jouit que ſix mois, & mourut au mois de Septembre de la même année à l'âge de cinquante-cinq ans trois mois & quelques jours. Il avoit épouſé le 15 Octobre 1712. Antoinette-Amelie, fille de Louis-Rodolphe, Duc de Brunſwick-Wolfenbuttel, née le 22 Avril 1696. de laquelle il eut. 1°. Charles, né le premier Août 1713. 2°. Antoine-Ulric, né le 28 Août 1714. 3o. Eliſabeth-Chriſtine, née le 11 Novembre 1715. mariée en 1733. à Frideric alors Prince Royal de Pruſſe. 4o. Louis-Erneſt, né le 15 Septembre 1718. 5°. Ferdinand, né le 12 Janvier 1721. 6o. Louiſe-Amelie, née le 29 Janvier 1722. 7o. Sophie-Antoinette, née le 23 Janvier 1724. 8°. Albert, né le 4 Mai 1725. 9o. Chrétienne-Charlotte-Louiſe, née le 30 Novembre 1726. 10o. Thereſe-Natalie, née le 4 Juin 1728. 11o. Un fils né le 4 Septembre 1729. 12o. Frideric-Guillaume, né le 17 Janvier 1731. 13o. Un fils né le 8 Juin 1732.

Charles, fils aîné de Ferdinand-Albert II. lui ſucceda. Ce Prince épouſa en 1733. la Princeſſe Philippine-Charlotte, fille de Frideric-Guillaume, Roi de Pruſſe, dont il a eu Charles-Guillaume-Frideric, né le 9 Octobre 1735.

Antoine-Ulric, frere du Duc Charles & ſecond fils de Ferdinand-Albert II. fit un mariage conſiderable en épouſant la Princeſſe Mecklenbourg, qui lui donna un fils né le 3 Août 1740. & qui ſucceda à la Couronne de Ruſſie au mois d'Octobre ſuivant. (1)

(1) *Voyez* Hiſtoire de Ruſſie dans le quatrieme volume de cette introduction.

DE LA MAISON DE ZELL ET DE HANOWER.

XIII. LA Branche de Zell eſt deſcendue de Guillaume le Jeune, Duc de Lunebourg, frere de Henri de Danneberg. Ce Prince après l'extinction de la famille des Comtes de Hoia, l'an 1582. entra en poſſeſſion des Bailliages de Hoia, de Nienbourg, de Lewnau, du vieux & du nouveau Bruchhauſen. Trois ans après la Maiſon des Comtes de Diephold étant finie en la perſonne du Comte Frideric, Guillaume ſe vit maître de ſa ſucceſſion. Il mourut l'an 1592. & laiſſa un grand nombre d'enfants, entre autres ſept fils; ſçavoir, Erneſt, Chriſtian, Auguſte, Frideric, Magnus, George & Jean. Erneſt qui ſucceda à ſon pere, moutut en 1611. Chriſtian regna après lui, & mourut l'an 1633. Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Auguſte, qui ne vécut que juſqu'en 1636. Le Gouvernement paſſa enſuite à Frideric, qui mourut en 1648. Magnus & Jean étoient morts, le dernier en 1628. & l'autre en 1632. de ſorte que George gouverna ſeul les Etats de ſon pere.

Ce Prince pendant les différends qui s'éléverent entre Chriſtian IV. Roi de Dannemarck & Charles IX. Roi de Suede, ſe mit dans les Troupes du premier & lui aida à prendre Calmar. Chriſtian s'étant enſuite engagé dans une guerre contre l'Empereur Ferdinand II. & ayant été déclaré Colonel du Cercle de Baſſe-Saxe, George craignit qu'il ne ſe jettât ſur les Etats du Duc Frideric-Ulric. Cette appréhenſion l'engagea à prendre le parti de l'Empereur à qui il rendit de grands ſervices. Il auroit vraiſemblablement continué d'être attaché à ce Monarque, ſans l'Edit de reſtitution qui allarma tous les Princes Proteſtants. George qui avoit intérêt que cet Edit ne fût point exécuté, entra dans la confédération de Leipſick, & s'allia avec le Roi de Suede. Il mit en déroute les Imperiaux commandés par le Général Merode, auprès de Hamel, & s'empara de cette Ville & de celles d'Oſnabrug & de Peterhagen. La Campagne ſuivante ne lui fut pas moins favorable, il ſe rendit maître de Nienbourg, de Neuſtadt, de Hildesheim & de Munde. Il eſperoit faire des progrès plus conſiderables, lorſque la bataille de Norlingue renverſa tous ſes projets, & l'obligea de ſe reconcilier avec l'Empereur. Il joignit ſes Troupes à celles de Gallas, Général de l'Empire, pour chaſſer les Suedois qui s'étoient établis dans ſes Villes. Il reprit même Kalekberg, forteresſe ſituée au-deſſus de la Ville de Lunebourg, de laquelle ſes ancêtres avoient long-temps été privés. George embraſſa cependant bien-tôt après les intérêts de la Suede & aſſiégea Wolfenburtel, qu'il comptoit enlever à la faveur d'une inondation de l'Ocker; mais ſa mort qui arriva ſur ces entrefaites ſauva la Ville. Il avoit épouſé le 14 Septembre 1617. Anne-Eléonore, fille de Louis V. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, morte en 1649. Ils eurent pour enfants. 1°. Magdelaine, née & morte le 9 Août 1718. 2°. Chrétien-Louis, Duc de Zell, né le 25 Février 1622. mort ſans enfants le 15 Mars 1665. Il avoit épouſé le 9 Octobre 1653. Dorothée, fille de Philippe, Duc de Holſtein-Glutksbourg & de Sophie-Hedwige, Princeſſe de Saxe-Lawenbourg, née le 3 Mais 1636. & qui mourut le 6 Août 1689. 3°. George-

1641.

MAISON DE ZELL, &c.

Guillaume, Duc de Zell, né le 16 Janvier 1624. qui fut reçu dans l'Ordre la Jarretiere le 6 Janvier 1691. & qui mourut le 28 Août 1705. Il avoit épouſé Eléonore, fille d'Alexandre-d'Emiers, Seigneur d'Olbreuſe en Poitou, qui étoit connu ſous le nom de Ducheſſe de Harbourg, née le 7 Janvier 1639. & morte le 6 Février 1723. Il avoit eu d'elle quatre filles, dont trois moururent preſqu'auſſi-tôt qu'elles furent nées, & la quatrieme épouſa George I. Roi de la Grande-Bretagne. 4°. Jean-Frideric, Duc de Hanower, né le 25 Avril 1625. qui ſe fit Catholique en 1651. & mourut à Augsbourg le 18 Décembre 1679. Il avoit épouſé le 25 Septembre 1667. Benedictine-Henriette-Philippine, fille d'Edouard, Comte Palatin de Simmern, née en 1652. morte le 12 Août 1730. Il ſortit de ce mariage Anne-Sophie, née le 10 Février 1670. morte le 24 Mars 1671. Charlotte-Félicité, née le 8 Mars 1671. qui épouſa Rainaud, Duc de Modene, & mourut le 29 Septembre 1710. Henriette-Marie-Joſephe, née le 9 Mars 1672. morte le 4 Septembre 1687. Guillelmine-Amelie, née le 27 Avril 1673. qui ſe maria le 24 Janvier 1699. à l'Empereur Joſeph, alors Roi des Romains, & devint veuve le 17 Avril 1711.

5°. Sophie-Amelie, née le 24 Mars 1624. morte le 20 Février 1685. Elle avoit été mariée le 18 Octobre 1643. avec Frideric III. Roi de Dannemarck, mort en 1670. 6°. Erneſt Auguſte, premier Electeur de Brunſwick-Luneburg. 7°. Dorothée-Magdelene, jumelle de ſon frere Erneſt-Auguſte, née le 10 Novembre 1629. morte le 17 Novembre 1636.

Suivant la diſpoſition du teſtament de George, l'aîné de ſes fils devoit avoir le choix des deux lots de la ſucceſſion. En conſéquence, Chrétien-Louis eut en partage le Duché de Zell avec Grubenhaghen, la part que la Branche de Zell avoit au bas Comté de Hoia & au Comté de Diephold. George-Guillaume eut le Duché de Calenberg, avec les Seigneuries de Hombourg & d'Eberſtein, & tout ce que ſa Maiſon avoit recueilli de l'héritage d'Othon de Schaunbourg, dernier Comte de ce nom, mort en 1640. Le traité de Weſtphalie accorda à Chrétien-Louis la poſſeſſion de l'Abbaye de Walckenried, & à toute ſa Maiſon l'alternative de l'Evêché d'Oſnabrug. Ce Prince vécut juſqu'en 1665 & comme il n'avoit point d'enfants, Jean-Frideric ſon frere, qui avoit embraſſé la Confeſſion d'Augsbourg, ſe ſaiſit des Etats qu'il laiſſoit. Il refuſa à ſon frere aîné le Duc George-Guillaume le droit d'opter, attaché à ſa naiſſance. Ce refus occaſionna de grands demêlés entre les deux freres; ils auroient eu même de fâcheuſes ſuites, ſi les Princes voiſins ne ſe fuſſent employés pour ménager un accommodement, qui ſe fit à condition que le Duc George-Guillaume auroit la Principauté de Zell, tout le Comté de Hoia & celui de Diephold. Jean-Frideric eut la Principauté de Calenberg & de Grubenhaghen, & mourut en 1679. en ne laiſſant que des filles.

Erneſt-Auguſte.

Il eut pour ſucceſſeur Erneſt-Auguſte le plus jeune de ſes freres. Ce Prince poſſedoit l'Evêché d'Oſnabrug depuis 1622. en vertu de l'alternative établie par le traité de Weſtphalie. Il avoit donné de grandes preuves de ſon courage au combat qui s'étoit livré près de Treves l'an 1675. & au ſiége de cette place que l'on fit enſuite. Ce fut pour le récompenſer de ſes ſervices que l'Empereur Leopold, du conſentement des Electeurs & des autres

Princes, créa un neuvieme Electorat en ſa faveur. George-Guillaume connu ſous le nom de dernier Duc de Zell, quoiqu'aîné de ſa Maiſon, chercha à procurer à ſon cadet la dignité Electorale. Erneſt-Auguſte mourut en 1698. & annexa l'Electorat à tous ſes Etats, excepté l'Evêché d'Oſnabrug, qui devant appartenir après ſa mort à un Evêque Catholique, fut donné au Duc Charles de Lorraine, depuis Electeur de Treves. Erneſt-Auguſte avoit épouſé le 30 Septembre 1658. Sophie, fille de l'Electeur Palatin-Friderie V. & d'Eliſaberh, fille de Jacques I Roi de la Grande Bretagne. Sophie étoit née le 13 Octobre 1630. & fut appellée elle & ſes deſcendants à la ſucceſſion de la Grande-Bretagne, par un acte du Parlement du 22 Mars 1701. Elle mourut le 8 Juin 1714. Les enfants qu'elle eut avec Erneſt Auguſte, furent, 1°. George I. Roi de la Grande-Bretagne. 2°. Friderie-Auguſte, Général-Major des Armées de l'Empereur, qui fut tué d'un coup de fuſil dans une rencontre, par un parti de Turcs en Tranſylvanie le 31 Décembre 1690. Il étoit né le 3 Octobre 1661. 3°. Maximilien-Guillaume-Feldt, Maréchal-Lieutenant des Armées de l'Empereur, né le 14 Décembre 1666. mort à Vienne ſans s'être marié le 27 Juillet 1726. 4°. Sophie-Charlotte, née le 20 Octobre 1668. qui épouſa le 28 Septembre 1684. Friderie I. Roi de Pruſſe, & mourut le premier Février 1705. 5°. Charles-Philippe, Colonel dans les Troupes de l'Empereur, né le 13 Octobre 1669. & tué par un parti de Tartares en Bulgarie le premier Janvier 1690. 6°. Chrétien, Général-Major des Armées de l'Empereur, né le 29 Septembre 1671. & tué dans un combat qui fut donné entre les Troupes de la France & celles de l'Empereur, près de Munderkingen le 31 Juillet 1703. 7°. Erneſt-Auguſte, né le 17 Septembre 1674. qui fut Evêque d'Oſnabrug le 4 Décembre 1715. & mourut le 14 Août 1728.

Maison de Zell, &c. Il eſt fait Electeur.

George-Louis, fils aîné d'Erneſt-Auguſte, lui ſucceda à l'Electorat de Hanower. Il avoit dès l'année 1682. épouſé Sophie-Dorothée, fille unique du Duc de Zell ſon oncle; & ſe fit ſéparer de cette Princeſſe vers la fin de Décembre 1694. Elle ſe retira alors au Château d'Alen, dont elle prit le nom & y mourut le 13 Novembre 1726. George-Louis à la mort de ſon beau-pere arrivée en 1705. ſe mit en poſſeſſion de ſes Etats, & trois ans après, il prit place dans le Collége Electoral, & fut revêtu de la Charge de Thréſorier de l'Empire. On a vû dans l'article d'Angleterre tome III. page 330. & ſuiv. les révolutions qui placerent ce Prince ſur le Thrône de la Grande-Bretagne. Il mourut à Oſnabrug le 22 de Juin 1727. & laiſſa la Couronne & ſes Etats d'Allemagne à ſon fils George-Auguſte ou George II. On a parlé dans le même volume page 335. & ſuiv. de la poſtérité de ce Monarque, & des principaux évenements arrivés depuis ſon avenement à la Couronne, juſqu'au traité d'Aix-la-Chapelle. Depuis cette époque, les Anglois ſans aucun ſujet légitime & ſans aucunes déclarations de guerre, ont enlevé pluſieurs vaiſſeaux François; & après les avoir conduits dans leurs ports, ils les ont déclarés de bonne priſe. Le Roi de France n'avoit d'abord oppoſé à des hoſtilités ſi inouies que les voies de la négociation, & il s'étoit flatté qu'une conduite ſi modérée obligeroit enfin ſes ennemis à prendre des ſentimens plus juſtes; mais toutes les tentatives de ce Monarque ayant été inutiles, il s'eſt vû forcé de déclarer la guerre. La conquête de l'Iſle de Minorque,

George-Louis.

Maison de Zell, &c.

la priſe du Port Mahon, la défaite des Anglois dans la Méditerranée, les avantages conſiderables remportés en Amérique par les François, ſont les premiers évenements remarquables de cette guerre commencée en cette année 1756. J'aurai peut-être lieu d'en parler dans l'article de l'Amérique, qui occupera le dernier volume de cette introduction.

George en qualité d'Electeur & de Membre de l'Empire, poſſede l'Electorat de Hanower, auquel il faut ajouter le Duché de Zell, celui de Saxe-Lawenbourg & celui de Brême, qui fut confirmé à George I. par le traité qu'il fit avec la Reine de Suede.

ARTICLE VII.

DE LA MAISON DES DUCS de Mecklenbourg.

LA Maiſon de Mecklenbourg eſt d'une origine fort ancienne, & on la fait remonter juſqu'à Pribiſlas, dernier Roi des Obotrites. Ce Prince défait par Waldemar, fils de Canut, Roi de Dannemarck, & par Henri le Lion, Duc de Saxe, fut contraint de quitter le titre de Roi, de ſe contenter de celui de Duc des Wandales, & de ſe faire baptiſer pour aſſurer ſa paix avec Henri. Le Duc de Saxe lui rendit alors tout le pays qui eſt entre l'Elbe & la mer Baltique, à l'exception de Schwerin qui fut érigé en Comté, en faveur de Guntzelin, ſorti d'une ancienne famille nommée Penne, nom tiré du lieu où elle étoit établie. Les Maiſons de Barthenſleben & de Groot prétendent venir de celle de Guntzelin.

Henri petit fils de Pribiſlas prit la qualité de Seigneur de Mecklenbourg, & ſe maria avec Sophie, fille de Charles VII. Roi de Suede. Il en eut trois fils qui formerent trois Branches. Jean ſurnommé le Théologien fut la Tige de celle de Mecklenbourg; Nicolot forma celle de Wenden éteinte en 1430. & Burvin fut l'auteur de la troiſieme qui n'a pas duré long-temps.

Jean le Théologien.

Jean, fut un Prince extrêmement pieux & ſçavant, & montra toujours beaucoup de zéle pour étendre le Chriſtianiſme dans ſes Etats, & en extirper entierement le Paganiſme. Il travailla en même-temps à la ſûreté de ſes ſujets, & employa toutes ſortes de moyens pour détruire les brigands qui faiſoient beaucoup de ravages dans le Pays.

1200....

1260. Henri de Jeruſalem.

Il eut pour ſucceſſeur Henri ſon fils qui hérita de ſa piété. Ce Prince fut du nombre des croiſés qui accompagnerent St. Louis dans ſon expédition de la Terre Sainte. Le ravage que la peſte fit dans l'armée des Chrétiens, fut cauſe que la plûpart retournerent dans leurs Pays. Le Prince de Mecklenbourg ne voulut point abandonner la Paleſtine, ſans avoir viſité Jeruſalem & le St. Sepulchre. Ce voyage fut malheureux, & Henri étant tombé entre les mains des Mahométans, fut d'abord conduit à Damas, d'où il fut tranſporté au Caire & mis en priſon par ordre du Soudan d'Egypte. Il y reſta

vingt-ſix ans, & ne ſubſiſtoit que par les ſecours que lui procuroit le travail d'un de ſes domeſtiques nommé Martin Bleger qui avoit été pris avec lui. Après différentes révolutions arrivées au Caire, le Soudan ſous le pouvoir duquel Henri ſe trouvoit, étant mort, il fut remplacé par un renégat qui avoit ſervi dans la guerre de Livonie, dans le temps qu'il étoit encore chrétien. Ce nouveau Soudan ſe ſouvint heureuſement pour le Prince de Mecklenbourg d'avoir vû ſon pere autrefois, & en cette conſidération il lui rendit la liberté ſans exiger de rançon. Henri partit auſſi-tôt pour retourner dans ſes Etats. Il n'avoit pas encore fait beaucoup de chemin lorſque les Sarraſins le reprirent & le ramenerent au Caire. Le Soudan le délivra une ſeconde fois, & lui ayant fait quelques préſents il le renvoya avec plus de ſûreté. Henri par ce moyen arriva enfin dans ſon Pays, où il fut reçu avec de grandes démonſtrations de joie. Le mauvais ſuccès de ſon pélérinage lui fit donner le nom de Henri de Jeruſalem. Il ſoumit quelque temps après ſon retour la Ville de Wiſmar & mourut l'année ſuivante. 1301.

Maison de Ducs, &c.

Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Henri ſurnommé le Lion à cauſe de ſon intrépidité. Jean Margrave de Brandebourg l'attaqua au ſujet de ce qui lui devoit revenir du chef de Beatrix ſa femme, fille du Margrave Albert. Henri lui défit ſes troupes, & le força à lui donner le Pays de Stargard, tant pour ſes prétentions que pour la rançon des priſonniers qu'on lui avoit faits. La Maiſon de Brandebourg mécontente d'avoir perdu Stargard chercha long-temps à rentrer en poſſeſſion de cette Seigneurie : mais les différends qu'elle eut en cette occaſion ne furent terminés qu'entre Albert, Duc de Mecklenbourg, & Louis Romain, Electeur de Brandebourg. Henri eut encore quelques demêlés avec d'autres Princes, & en ſortit toujours avec avantage. Chriſtophle, Roi de Dannemarck, lui donna à titre de fief Roſtock, (1) Gnoie, Schuan & leurs dépendances. Henri mourut quelques années après & laiſſa deux fils ; ſçavoir Albert I. Prince de Mecklenbourg, & Jean, Seigneur de Stargard. La poſtérité de ce dernier finit en la perſonne d'Ulric ſon arriere petit-fils. 1302. 1329.

Henri le Lion.

L'Empereur Charles IV. ayant eu beſoin de puiſſants ſecours après la mort de l'Empereur Louis IV. Albert & Jean lui rendirent alors des ſervices ſi conſiderables qu'il l'emporta ſur ſes competiteurs. En reconnoiſſance il les fit Ducs de l'Empire en 1349. Albert fut ſouvent obligé de faire la guerre à ſes voiſins ; mais ſon courage & ſa prudence lui donnerent toujours la ſupériorité ſur eux. Louis Romain, Electeur de Brandebourg, renouvellant ſes prétentions de ſa Maiſon ſur la Seigneurie de Stargard, marcha contre Albert. Ce dernier le reçut ſi vigoureuſement, qu'après avoir remporté ſur lui quelques avantages, il l'obligea à faire la paix, & à terminer entierement les demêlés qui avoient commencé dès le vivant de ſon pere Henri le Lion. Dans l'accommodement qui ſe fit alors, on convint, » que l'Elec- » teur épouſeroit Ingelburge, fille d'Albert ; que cette Princeſſe auroit pour » ſa dot Lintzen, Ville ſituée ſur l'Elbe ; que quatre cents priſonniers qui » avoient été faits ſur l'Electeur lui ſeroient rendus ſans rançon. » L'Elec-

Albert I.

(1) C'eſt aujourd'hui le Duché de Strelitz, parce que le Duc de Mecklenbourg de la ſeconde Branche, qui en eſt en poſſeſſion, fait ſa réſidence à Strelitz, & s'appelle le Duc de Mecklenbourg-Strelitz.

MAISON DES DUCS, &c.

teur de ſon côté renonça, tant pour lui que pour ſes héritiers & ſucceſſeurs à perpétuité, à tous droits & à toutes prétentions ſur la Seigneurie de Stargard. Albert mena enſuite des ſecours à ſon couſin Nicolas, Prince de la Branche de Werle. Les Ducs de Pomeranie avoient enlevé à ce Prince la Ville de Grim dont ils s'étoient emparés par ſurpriſe. Albert prit d'aſſaut cette même Ville, & détruiſit malgré les oppoſitions d'Eric, Duc de Saxe-Lawenbourg, quelques Châteaux qui ſervoient de retraites à des voleurs dans les Comtés de Vittenbourg & de Ratzebourg. Il ſe brouilla avec les Ducs de Pomeranie au ſujet de leurs frontieres, & ayant rencontré leur armée à Wolgaſt, il la mit entierement en déroute. Pendant qu'il étoit occupé de cette guerre, Magnus Torquatus, Duc de Brunſwick, fit quelques tentatives pour s'emparer de ce que le Duc de Mecklenbourg poſſedoit ſur l'Elbe; mais il fut battu & contraint de retourner dans ſes Etats. Albert mourut l'an 1380. laiſſant trois fils; ſçavoir, Albert II. Magnus & Henri.

Albert II.

Albert II. qui avoit épouſé Richarde, fille d'Othon, Comte de Schwerin, fut appellé au Thrône de Suede par les Etats de ce Royaume. J'ai parlé ailleurs de ce qui regarde ce Prince, & je ne crois pas devoir le répéter (1) ici. Peu de temps après ſon retour dans ſon Duché de Mecklenbourg, Albert mourut. Ses deux fils Eric & Albert n'eurent point de poſtérité.

Pendant qu'Albert occupoit le Thrône de Suede, ſon frere Henri étoit chargé du Gouvernement de Mecklenbourg. Il prit un ſoin particulier de procurer la ſûreté des chemins, en faiſant obſerver une rigoureuſe juſtice contre les voleurs. C'eſt tout ce que ſon Regne eut de remarquable, & il mourut en 1382. Son fils Albert III. lui ſuccéda & mourut ſans enfants l'an 1387. Magnus I. frere d'Albert II. & de Henri continua la famille; il mourut en 1384. & ne laiſſa qu'un fils; ſçavoir, Jean II. qui gouverna le Mecklenbourg conjointement avec ſon couſin Albert IV. fils d'Albert II. Ces deux Princes fonderent l'Univerſité de Roſtock en 1419. Jean II. mourut en 1423. laiſſant deux fils; ſçavoir, Jean III. qui mourut l'an 1443. ſans avoir eu d'enfants de ſon mariage avec Anne Princeſſe de Stettin, & Henri le Gras. Ce dernier réunit tout le Pays étant reſté ſeul de toute ſa famille. La Branche de Werle ayant fini avec le Duc Guillaume, Henri entra en poſſeſſion de Guſtrow, de Plauen, de Parchim & de Malchim. La Seigneurie de Stargard revint encore au Duc de Mecklenbourg par la mort d'Ulric, qui ne laiſſoit point d'enfants mâles. Henri mourut l'an 1477. Ses trois fils étoient Albert V. dont le mariage fut ſtérile: Magnus II. & Balthazar, Evêque de Schwerin. Ce dernier après avoir poſſedé ſon Evêché pendant dix ans, y renonça pour ſe marier & mourut ſans poſtérité.

1471.

Magnus II.

Magnus II. ſe rendit célebre par pluſieurs belles qualités. Il voulut établir un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de S. Jacques de Roſtock; & malgré les oppoſitions des Magiſtrats de la Ville, il inſtalla les Chanoines. Il ſe fit alors une ſédition dans laquelle le Prevôt du Chapitre fut maſſacré, le Doyen traîné en priſon, & les autres furent chaſſés de la Ville. Le Duc irrité de cette conduite de la part des Bourgeois de Roſtock; forma le deſſein

(1) Voy. tom. III. de cette introduction, partie 2e. à la fin de la page 83. & ſuiv. & tom. IV. page 57. & ſuiv.

de

de les réduire par les armes. Il aſſiégea la Ville : mais elle ſe défendit ſi long-temps, que le Duc & ceux qu'il tenoit bloqués, fatigués d'un ſiége qui leur nuiſoit également, s'accommoderent enfin & convinrent, » que » la bourgeoiſie payeroit au Duc une ſomme d'argent ; que le Chapitre qui » avoit donné occaſion au tumulte ſubſiſteroit ; que ceux qui pendant les » troubles avoient été chaſſés de la Ville, y ſeroient rétablis dans leurs biens » & honneurs ; que les charges dont on avoit diſpoſé, demeureroient à ceux » qui en avoient été revêtus, & qu'ils en jouiroient juſqu'à leur mort. » Magnus, peu de temps après cet accord mourut, laiſſant deux fils, Henri & Albert.

Maison de Mecklenbourg.

Ces deux Princes réſolurent de partager entre eux les Châteaux & les Bailliages, & de poſſéder en commun la juriſdiction ſur la Nobleſſe & les Villes. Ils eurent une guerre avec les Lubecquois, dont voici le ſujet. Ces derniers avoient envoyé quelques barques pour ſoutenir leur droit de pêche, qu'ils étendoient juſques à Daſſau, petite Ville du Mecklenbourg. Trois payſans ivres, qui appartenoient à une Dame de qualité de ce pays-là, les ayant apperçus, leur dirent quelques paroles injurieuſes. Ceux qui étoient dans les barques mirent pied à terre, les pourſuivirent & en prirent deux qu'ils emmenerent. Loin de leur faire du mal, ils les firent manger avec eux & boire de nouveau. Cependant le troiſieme avoit été répandre l'allarme dans le voiſinage ; & la Dame dont il dépendoit, ayant cru que ſes deux camarades avoient été menés à Lubec, implora le ſecours de ſes voiſins. Quelques Gentilshommes monterent auſſi-tôt à cheval & accompagnés de leurs payſans, réſolurent d'aller attendre les Lubecquois au pont de Daſſau, & de tirer ſatisfaction de leur injuſtice. Ils rencontrerent bien-tôt les deux hommes pour leſquels ils étoient armés ; & ayant appris d'eux la maniere dont on les avoit traités, les Gentilshommes ſe ſéparerent & reprirent chacun le chemin de leur maiſon. Comme on fut informé à Lubec, que les Gentilshommes du Mecklenbourg étoient partis pour ſe rendre maîtres du pont de Daſſau, on craignit qu'ils n'euſſent deſſein d'arrêter les barques à leur retour. Le Magiſtrat envoya en conſéquence une brigade de Cavalerie à la découverte. Les Cavaliers allerent juſqu'au pont, & s'appercevant que la nouvelle étoit fauſſe, ils ſe mirent à courir dans les bleds en s'en retournant. Un Gentilhomme dont ils gâtoient le champ, leur commanda fierement de ſortir de ſes biens, & de ne point perdre ſes grains. Ils répondirent avec inſolence & continuerent leur déſordre. Le Gentilhomme, qui n'étoit pas ſeul dans le moment entreprit de les forcer à ſe retirer : un des Lubecquois fut tué, & les autres bleſſés & couverts de ſang ſe ſauverent à Lubec. Le peuple les voyant arriver dans cet état courut auſſi-tôt aux armes ; ſortit de la Ville en tumulte ; fouragea les biens de quelques Nobles du voiſinage ; ſaccagea quelques maiſons & emmena tout ce qu'il put prendre de bétail. Le Duc de Mecklenbourg prit ces hoſtilités pour une déclaration de guerre, & la commença en attaquant la Ville de Lubec. Il fit d'abord mettre le feu aux maiſons de campagne qui appartenoient aux Lubecquois, qui de leur côté brûlerent pluſieurs villages & pluſieurs maiſons des Gentilshommes de Mecklenbourg. Henri & Albert tenterent vainement le ſiége de Mœllen, ils furent obligés de ſe retirer. La paix fut enfin ménagée par les Etats voiſins, & cha-

MAISON DE MECKLENBOURG.

cun garda ce qu'il avoit enlevé cependant, & ne fut point dédommagé des pertes qu'il avoit eſſuyées. Cette guerre fut la ſeule qui troubla le regne de Henri; & auſſi-tôt qu'elle fut terminée, ce Prince ne s'occupa plus qu'à la conduite de ſon Etat. Il fut le premier de ſa Maiſon qui embraſſa le Lutheraniſme; il l'établit dans le pays; mais il ne voulut point prendre parti dans la guerre de Smalcalde Il mourut l'an 1552. & laiſſa un fils nommé Philippe, qui par la foibleſſe de ſon eſprit ſe trouva incapable de gouverner.

Albert VI. le Beau.

Albert VI. frere de Henri, prit les intérêts de Chriſtiern II. Roi de Dannemarck, qui étoit alors priſonnier. Ce Monarque avoit été déthroné par Frideric, Duc de Holſtein, qui étant mort quelque temps après, laiſſa la Couronne à ſon fils Chriſtiern III. Ce fut contre ce dernier qu'Albert mena ſes troupes; mais tous ſes efforts ne rendirent point la Couronne à Chriſtiern; & ne ſervirent qu'à lui attirer à lui-même, la haine du Roi qui regnoit alors en Dannemarck. Albert étoit mort avant ſon frere, & parmi les enfants qu'il avoit laiſſés, on en remarque principalement trois qui étoient Jean-Albert I. qui fut ſon ſucceſſeur; Ulric, Evêque de Schuerin, qui mourut fort âgé en 1603. Il avoit épouſé Eliſabeth, fille de Frideric I. Roi de Dannemarck; & après la mort de cette Princeſſe, il ſe maria en ſecondes nôces avec Anne, fille de Philippe I Duc de Pomeranie. Il ne laiſſa de ces deux mariages qu'une fille nommée Sophie, qui devint femme de Frideric II. Roi de Dannemarck. Le troiſieme fils d'Albert, étoit Chriſtophle, Evêque de Ratzbourg. Ce Prince qui étoit de la Religion Lutherienne, fut auſſi marié deux fois; la premiere avec Dorothée, fille de Frideric I. Roi de Dannemarck; & la ſeconde avec Eliſabeth, fille de Guſtave, Roi de Suede. Il ne laiſſa qu'une Princeſſe; ſçavoir, Marguerite-Eliſabeth, qui fut mariée à Jean-Frideric-Albert, Duc de Mecklenbourg-Guſtrow, dont on parlera un peu plus bas.

1547.

Jean-Albert I. & Ulric.

Jean-Albert I. Duc de Mecklenbourg, & Ulric, Evêque de Schuerin ſon frere, s'appliquerent à établir d'excellentes loix dans leur pays, & y introduiſirent le Lutheraniſme: ils ſe brouillerent quelque temps après ſur ce que l'Evêque qui étoit marié, vouloit exiger de ſon frere le partage de l'Etat. Ulric n'ayant pu obtenir ce qu'il demandoit, réſolut d'employer la force. Il mit dans ſes intérêts le Duc Henri de Brunſwick qui entra dans le Mecklenbourg, & ſe rendit maître de Boitzenbourg. Jean-Albert ordonna auſſi-tôt aux Nobles de ſe rendre auprès de lui, avec ce qu'ils devoient lui fournir d'hommes en vertu de leurs fiefs. Ils refuſerent tous de marcher ſous prétexte qu'ils ne devoient pas ſervir contre un de leurs Seigneurs. Les principaux d'entr'eux travaillerent ſeulement à reconcilier les deux freres, & les ayant engagés à faire la paix, les conditions du traité furent, » que le » Duc & l'Evêque partageroient également le Duché que leur pere & leur » oncle leur avoient laiſſé, ainſi que les Abbayes, & autres biens Eccle» ſiaſtiques, dont Jean-Albert s'étoit mis en poſſeſſion: que l'on tiendroit » compte à Ulric des thréſors & des meubles de Henri ſon oncle, & qu'il » auroit ſeul l'Evêché de Schuerin. » Les Etats Provinciaux & le Bourguemeſtre de Roſtock ſe chargerent d'acquitter les dettes des deux Princes, & fournirent proviſionnellement une ſomme d'argent pour payer & renvoyer les troupes du Duc de Brunſwick.

Maison de Mecklenbourg.

Quelques années après cet arrangement le peuple de Roſtock ne pouvant s'accorder avec ſes Magiſtrats, le Duc Jean-Albert ſe chargea de juger cette diſpute en qualité de Commiſſaire Impérial. Il caſſa d'abord les ſoixante Magiſtrats que les Bourgeois avoient élus d'entr'eux pour les oppoſer au véritable Magiſtrat. On montra au Duc des lettres où étoit contenu le privilége que les Bourgeois diſoient avoir obtenu cent quarante ans auparavant, & par lequel il leur étoit permis de créer d'entr'eux, en cas de beſoin, ſoixante Tribuns pour être les protecteurs du Peuple. Le Duc en recevant ce papier le déchira, & en jetta les morceaux dans le feu. Deux jours après il demanda les clefs de la Ville, y fit entrer le reſte de ſes troupes, & les logea à diſcrétion chez les habitants pendant neuf mois entiers. Il demanda enſuite à la ville une ſomme d'argent pour les frais qu'il avoit faits. Les habitants lui payerent ſur le champ ce qu'il exigeoit d'eux; mais ils n'en furent pas traités avec plus de douceur. Il fit abbattre un pan de mur de la Ville, & élever une eſpece de citadelle. Les habitants de Roſtock qui cherchoient à conſerver leurs anciens priviléges, prirent enfin les armes contre le Duc. Ce Prince les contraignit bien-tôt à demander la paix qu'ils obtinrent, à condition qu'ils lui demanderoient pardon ſolemnellement, & que le Duc feroit démolir la citadelle. Jean-Albert mourut l'an 1576. & laiſſa deux fils, Jean & Sigiſmond-Auguſte. Ce dernier mourut ſans poſtérité. L'aîné gouverna quelque temps avec ſon oncle Ulric, & étant tombé dans une profonde mélancolie, il mourut en 1592. De ſes deux fils, Adolphe-Frideric I. & Jean-Albert II. ſe formerent deux branches; ſçavoir, celle de Schuerin & celle de Guſtrow. Comme la derniere eſt éteinte & n'a eu que deux Princes qui ayent gouverné, on n'en fera point d'article ſéparé, & en parlant de la branche aînée, on aura ſoin de faire mention de ce qui eſt arrivé de particulier à la cadette.

Adolphe-Frideric I. & Jean-Albert II. dont l'aîné n'avoit que quatre ans à la mort de ſon pere, furent élevés ſous la Régence de leur grand-oncle Charles, qui avoit été Evêque de Ratzbourg après la mort de ſon frere Chriſtophle. Ulric qui mourut en 1603. laiſſa à ſes petits neveux tout ce qui avoit été détaché en ſa faveur du Duché de Mecklenbourg. Adolphe-Frideric dans le partage qu'il fit avec ſon frere eut le pays de Schuerin, & Jean-Albert eut celui de Guſtrow.

Adolphe-Frideric de Schuerin.
Jean-Albert II. de Guſtrow.

La guerre qui s'éleva dans la baſſe-Allemagne au ſujet de la Religion, entraîna les deux freres dans une longue ſuite de malheurs. Les Impériaux s'étoient jettés dans la baſſe-Saxe, & y vivoient à diſcrétion. Les Ducs de Mecklenbourg qui en ſouffroient beaucoup, envoyerent une députation à Tilli pour ſe plaindre des déſordres que ſes troupes faiſoient dans leurs Etats. Ce Général leur fit une réponſe peu ſatisfaiſante; de ſorte qu'Adolphe-Frideric & ſon frere Jean-Albert irrités, s'engagerent dans une ligue contre l'Empereur. Ce Monarque qui cherchoit depuis long-temps un prétexte pour entrer ſur les bords de la Mer Baltique, profita de l'occaſion qui ſe préſentoit pour dépouiller les Ducs de Mecklenbourg de leurs Etats. Il les mit au ban de l'Empire & en commit l'exécution à Albert-Wallenſtein, l'un de ſes Généraux. Adolphe-Frideric & Jean-Albert furent obligés de quitter leur pays. La Nobleſſe & les Villes prêterent ſerment de fidélité à Wal-

Maison de Mecklenbourg.

lenſtein, qui pour s'attacher davantage les Gentilshommes, leur confirma leurs anciens priviléges & leur en accorda même de nouveaux. L'arrivée de Guſtave-Adolphe, Roi de Suede, & ſes premiers exploits dans la baſſe-Allemagne, changerent la face des affaires. Il commença par chaſſer d'une partie de la Pomeranie, les troupes Impériales qui s'y étoient établies Les Ducs de Mecklenbourg profiterent d'une conjoncture ſi favorable & rentrerent dans leur pays. Tout fut ſoumis en peu de temps, excepté Roſtock, Wiſmar & Dœmitz, où les garniſons de l'Empereur ſe maintinrent juſqu'à la déroute des Imperiaux à Leipſick. Alors les Ducs de Mecklenbourg rentrerent dans la pleine jouiſſance de leurs domaines; il n'y eut que Wiſmar où les Suedois mirent garniſon de leurs Troupes. L'acceſſion qu'Adolphe-Frideric & Jean-Albert firent au traité de Prague acheva de les reconcilier entiérement avec l'Empereur. Jean-Albert embraſſa la Religion Prétendue Reformée & mourut en 1636. laiſſant un fils nommé Guſtave-Adolphe, qui lui ſuccéda dans le Duché de Guſtrow.

Guſtave-Adolphe de Guſtrow.

Ce Prince n'étoit encore âgé que de trois ans, & la Ducheſſe ſa mere auroit déſiré avoir la Régence de l'Etat pendant la minorité de ſon fils. Elle avoit même ſollicité & obtenu à la Cour de l'Empereur un decret qui lui donnoit la tutele; mais Adolphe-Frideric, Duc de Schuerin & oncle du jeune Prince s'y oppoſa. Il prétendoit qu'étant le plus proche parent, la Régence devoit lui appartenir; il en fut chargé en effet, & contre la volonté de la Ducheſſe Douairiere, il fit élever ſon neveu dans les ſentiments de la confeſſion d'Augsbourg. Cependant les Suedois étoient roujours à Wiſmar; ils avoient déclaré à la paix de Weſtphalie qu'ils prétendoient garder cette place avec le diſtrict qui renferme les deux Bailliages de Pohl & de Neukloſter, pour une partie des ſommes que la guerre leur avoit coutées. Ils offrirent aux envoyés du Duc de lui faire donner en dédommagement l'Evêché de Minden. Les Miniſtres de Guſtave-Adolphe le refuſerent, parce qu'ils n'avoient aucun ordre d'accepter cet échange. Par ce refus la Maiſon de Mecklenbourg perdit l'occaſion d'avoir cet Evêché que l'Electeur de Brandebourg ſe fit donner. La compenſation que l'on fit aux Ducs, fut de leur céder les Villes & Bailliages qui avoient autrefois dépendu des Evêques de Schuerin & de Ratzbourg. Il fut auſſi réglé qu'à meſure que les Canonicats viendroient à vaquer, ils ſeroient ſupprimés. On aſſigna aux Ducs de Mecklenbourg, Mirow & Nemerow, deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, avec les douannes de Dœmitz & de Boitzenbourg, qui ne leur avoient été accordées que par une conceſſion pour vingt ans. On leur donna de plus deux Canonicats ſécularisés, un à Halberſtadt, l'autre à Magdebourg, & deux autres à Strasbourg; & enfin on les déclara exempts des contributions de l'Empire, juſqu'à la concurrence de deux cent mille écus. Adolphe-Frideric mourut en 1658. & laiſſa entr'autres enfants trois fils; ſçavoir, Chriſtian, Frideric & Adolphe-Frideric.

Chriſtian de Schuerin.

Chriſtian fut ſon ſucceſſeur, & s'étoit marié en 1650. avec ſa couſine-germaine Chriſtine-Marguerite de Guſtrow. Il vécut mal avec cette Princeſſe, & ayant laiſſé ſon Etat ſous la conduite de quelques-uns de ſes Conſeillers, il paſſa en France, où il ſe fit ſéparer d'avec ſon épouſe. Il contracta un nouveau mariage avec Iſabelle-Angelique de Montmorenci, veuve

du Duc de Châtillon, & ſœur du Maréchal de Luxembourg. Ce mariage eut d'abord quelques difficultés à cauſe que la premiere femme de Chriſtian vivoit encore, & qu'il étoit d'une religion différente de celle que profeſſoit la Ducheſſe de Châtillon. Chriſtian eut bien-tôt levé le dernier obſtacle, il abjura le Lutheraniſme le 29 Octobre 1663. entre les mains du Cardinal Barberin, qui faiſoit fonction de Commiſſaire du Pape dans cette cérémonie. Le lendemain il reçut la Confirmation, prit le nom de Louis, & le 2 de Novembre ſuivant, le Cardinal le déclara dégagé de tout lien avec ſa premiere femme; parce que le mariage s'étant fait dans un dégré prohibé ſans diſpenſe du Pape, il étoit nul ſuivant le Droit Canonique. Deux jours après, Chriſtian reçut du Roi de France le Cordon Bleu. Ce Duc avoit de l'eſprit & du goût, & il aimoit à fréquenter les Sçavants. Il entreprit incognito le voyage de Rome, dans le deſſein ſeulement de voir le Pere Athanaſe-Kircker, dont les ouvrages étoient alors dans une grande réputation. Il retourna enſuite en France, où il paſſa une grande partie de ſa vie, malgré les déſagréments qu'il eut à eſſuyer de la part de ſa nouvelle épouſe. Elle fut même cauſe que le Roi fit arrêter le Duc; il fut peu de temps après remis en liberté, & lorſque la guerre fut déclarée entre la France & l'Allemagne, l'Empereur lui fit ſignifier de quitter un pays ennemi de l'Empire. Chriſtian-Louis, contraint d'obéir, ſortit du Royaume & ſe rendit à la Haye, où il mourut l'an 1692. ſans avoir eu d'enfants de ſes deux mariages. Maison de Mecklenbourg.

Son frere Adolphe-Frideric vivoit encore, & prétendoit hériter en vertu de la ſucceſſion graduelle qui préfere le frere au neveu. Friderie autre frere de Chriſtian, qui avoit réſidé à Grabow, & qui étoit mort l'an 1688. avoit laiſſé trois fils; ſçavoir, Frideric-Guillaume, Charles-Léopold & Chriſtian-Louis. L'aîné de ces Princes ſe porta héritier de ſon oncle, & obtint le Duché de Schuerin; de ſorte que la ſucceſſion linéale l'emporta ſur la graduelle. Guſtave-Adolphe, Duc de Guſtrow, mourut trois ans après ſans laiſſer d'enfants mâles. Charles ſon fils qui devoit lui ſucceder, étoit mort quelque temps avant lui. Cette ſucceſſion occaſionna une nouvelle diſpute entre Adolphe-Frideric & ſon neveu Frideric-Guillaume. L'un prétendoit être d'un dégré plus près: l'autre ſoutenoit que ſon pere, comme aîné lui donnoit le droit de ſucceder. Après de longues conteſtations, ils s'accommoderent. Le Duc Friderie-Guillaume garda Guſtrow, & tout ce qui avoit appartenu à Guſtave-Adolphe. Il dédommagea ſon oncle Adolphe-Friderie, en lui aſſurant quarante mille écus de revenu. En conſéquence, il lui tranſporta la Principauté de Ratzbourg avec toutes les prérogatives qui y ſont attachées, comme le droit de ſuffrage à la diete de l'Empire, &c. La Seigneurie de Stargardt avec la ſupériorité territoriale, & les Villes & Bailliages qui en dépendent; les deux Commanderies de Mirow & de Nemerow, & neuf mille écus à prendre tous les ans ſur la douanne de Boitzenbourg. Le Duc Adolphe exigea encore de ſon neveu une ſomme d'argent pour accommoder un château où il pût réſider. Friderie-Guillaume.

Friderie-Guillaume étoit à peine affermi dans ſes Etats, que la Nobleſſe l'engagea à terminer le démêlé qu'elle avoit eu avec ſon oncle. Voici quel en étoit le ſujet. Les Gentilshommes avoient diminué peu-à-peu les droits & les domaines du Souverain, & refuſoient de contribuer, comme les No-

Maison de Mecklenbourg.

bles des Etats voiſins. Le Duc conſentit à laiſſer les choſes dans l'état où elles ſe trouvoient, & ſe contenta d'une ſomme d'argent que la Nobleſſe devoit lui payer tous les ans, en attendant la déciſion du procès qui étoit à la Cour Impériale. Le Roi de Pruſſe dans le deſſein d'aſſurer à ſa Maiſon l'expectative du Duché de Mecklenbourg, fit demander en mariage la Princeſſe Sophie-Louiſe, ſœur du Duc Frideric-Guillaume. Ce Prince ſaiſit avec plaiſir l'occaſion de mettre une Couronne ſur la tête de ſa ſœur, & l'accorda au Roi de Pruſſe, avec l'expectative du Duché après l'extinction entiére des deux Branches de Schuerin & de Strelitz. De ſon côté, le Roi aſſignoit à la Princeſſe le Duché de Cleves pour ſon douaire; & dès ce temps-là, il fit écarteler ſes armes de Mecklenbourg plein. Il eſt inutile de rapporter ici combien le Mecklenbourg ſouffrit de la guerre des Alliés du Nord contre la Suede. Frideric-Guillaume qui étoit d'un naturel tendre & compatiſſant, ne put voir ſans chagrin les déſordres qu'une guerre à laquelle il n'avoit aucune part, avoit cauſés dans ſon pays. Il tomba en langueur; & comme il alloit prendre les eaux de Slangenbath, il mourut à Mayence le 31 Juillet 1713. univerſellement regretté de ſes ſujets.

Charles Léopold.

Charles-Léopold lui ſucceda, & mit tout en uſage pour ſoumettre la Nobleſſe de ſes Etats & les Habitants de la Ville de Roſtock. Il trouva plus de difficultés qu'il ne ſe l'étoit imaginé; l'Empereur & les Princes du Cercle s'oppoſerent à ſes deſſeins, & firent traîner cette affaire en longueur. Ce Prince épouſa au mois de Mai 1708. Sophie Edwige, fille de Henri Caſimir, Prince de Naſſau Dietz & Stathouder de Weſtfriſe, dont il ſe fit ſéparer le 2 Juin 1710. La rupture de ce mariage arriva avant la mort de Frideric-Guillaume. Lorſque le Duc Charles Léopold ſuccéda à ſon frere, il ſe maria à Catherine de Ruſſie, fille du Czar Jean, & niece de Pierre le Grand. Il eut de cette Princeſſe Eliſabeth-Catherine-Chriſtine, née le 18 Décembre 1718. à Roſtock. Charles eſperoit que l'alliance qu'il venoit de contracter lui fourniroit les moyens de réduire entierement la Nobleſſe de ſon pays. Les ſoldats que la Ruſſie lui envoya ne purent lui rendre autant de ſervices qu'il s'y étoit attendu. Les Gentilshommes porterent leurs plaintes à la Cour Aulique, & l'Empereur qui prit leurs intérêts après pluſieurs admonitions rejettées, fit entrer les troupes du Cercle de la baſſe Saxe dans le

1719.

Duché de Mecklenbourg. Le Duc fit quelque reſiſtance, ſe retira à Dantzick, & refuſa affirmativement de ſe ſoumettre à la commiſſion Impériale que l'Empereur avoit établie dans ſes Etats. La Cour Aulique le déclara en 1728. déchu de la Régence du Mecklenbourg, dont l'adminiſtration fut conférée à ſon frere Chriſtian-Louis. Le Duc Charles Léopold quitta Dantzick, & rétablit ſa réſidence à Schuerin le 8 Juin 1730. Il prit alors ſes meſures pour retarder l'exécution du projet d'adminiſtration qui avoit été formé. Ses efforts furent inutiles, & l'adminiſtration fut confirmée de nouveau par un décret du Conſeil Aulique, publié le 30 Octobre 1732. Par un des articles de ce décret, on donnoit au Duc Charles Léopold pour ſon entretien annuel quarante mille écus, outre les revenus du Bailliage & Douanne de Dœmitz & ceux de la ville de Schuerin. Le Duc Chriſtian-Louis eut vingt-cinq mille écus, outre les revenus de ſon appanage. Ce dernier épouſa ſa couſine-germaine Guſtavie-Charlotte, Princeſſe de Mecklenbourg Strelitz, dont il a

eu Frideric, né le 9 Novembre 1717. Ulrique-Sophie, Abbeſſe de Runen, née le premier Juillet 1723. Louis ne le 6 Août 1725. & une fille née le 11 Février 1730.

Maison de Mecklinbourg.

Après la mort de la Ducheſſe de Schuerin, femme de Charles Léopold, Eliſabeth-Catherine-Chriſtine leur fille fut élevée à la Cour de ſa tante Anne, qui occupoit alors le thrône de Ruſſie. Cette jeune Princeſſe qui fut déſignée héritiere de cet Empire, fut mariée en 1739. au Prince Antoine-Ulric de Wolfenbutel. Elle eut l'année ſuivante un fils nommé Jean, du nom du Czar Jean ſon ayeul maternel. On peut voir la maniere dont ce Prince a ſuccédé à la couronne de Ruſſie, peu de mois après ſa naiſſance, & la révolution qui lui a fait perdre dans l'article de la Ruſſie, tome IV. de cette Introduction. 1756.

Les Etats du Due de Schuerin ſont les Duchés de Mecklenbourg & de Guſtrow, excepté la Seigneurie de Stargardt, les villes de Schuerin, Dœmitz, Boitzenbourg, Sternberg, Grabow, Roſtock, &c.

MAISON DE MECKLENBOURG STRELITZ.

Adolphe Frideric II. eut, comme on l'a déja vû, la Seigneurie de Stargardt, qu'on appelle maintenant le Duché de Strelitz. Ce Prince qui étoit né le 19 Octobre 1658. mourut le 12 Mai 1708. Il avoit épouſé en premieres nôces le 24 Septembre 1684. Marie, fille de Guſtave Adolphe, Due de Mecklenbourg Guſtrow, née le 9 Juillet 1659. morte le 16 Janvier 1701. en ſecondes nôces le 20 Juin 1702. Jeanne, fille de Frideric Duc de Saxe-Gotha, née le premier Octobre 1680. morte ſans enfants le 29 Juillet 1704. & en troiſiemes nôces le 8 Juin 1705. Chrétienne-Emilie, fille de Chriſtian-Guillaume, Prince de Schwartzbourg, née le 13 Mars 1681. Ses enfants du premier lit ſont Adolphe Friderie III. qui lui a ſuccédé, & Guſtavie-Charlotte née le 12 Juillet 1694 mariée le 13 Novembre 1714. avec Chriſtian-Louis, Prince de Mecklenbourg Schuerin. Adolphe-Friderie II. avoit eu de ſon troiſieme lit Charles-Louis-Frideric, né le 23 Février 1708. qui fut Lieutenant-Colonel dans un Régiment de Cuiraſſiers, au ſervice de l'Empereur en 1732.

Adolphe-Frideric III. ſuccéda à ſon pere. Ce Prince qui mourut en 1749. avoit épouſé le 14 Avril 1709. Dorothée-Sophie, fille de Jean-Adolphe, Duc de Holſtein-Ploen, dont il eut Marie-Sophie, née le 4 Mai 1710. qui fut Abbeſſe de Runen en 1719. & mourut le 22 Février 1728. & Magdelene-Chrétienne née le 21 Juillet 1711. morte le 27 Janvier 1713.

Charles-Louis-Frideric, frere d'Adolphe-Friderie lui ſuccéda, & le Duc de Mecklenbourg-Strelitz d'aujourd'hui eſt Adolphe-Friderie IV. Les terres qu'il poſſéde ſont la Principauté de Ratzbourg, la Seigneurie de Stargardt, Brode, Strelitz, Wenske, Feldberg, Weſenberg, Furſtenberg, Neu-Brandenbourg, Frideland, Waldeck, les Commanderies de Mirow & de Nemerow.

Des Ducs de Wurtenberg, &c.

ARTICLE VII.

DES DUCS DE WURTENBERG ou Wirtenberg.

L'Origine de la Maiſon de Wurtenberg eſt fort obſcure & ſe perd dans une haute antiquité; mais cette Maiſon commence à être connue dans Albert Seigneur de Beutelsbach, de Wurtenberg & de Lœwenſtein, pere de Conrad, que l'Empereur Henri IV. fit Comte de Wurtenberg, pour le récompenſer de la fidélité avec laquelle il l'avoit ſervi contre tous ſes ennemis. Conrad mourut en 1121. Ulric II. ſon fils laiſſa Jean Comte de Wurtenberg, & Werner, qui fut la tige des Comtes de Gruninghen. Un des deſcendants de ce dernier, nommé Evrard, abandonna au Comte de Wurtenberg le Comté de Gruninghen, & ſes deux fils, Conrad & Evrard garderent le Comté de Landaw. Jean Comte de Wurtenberg, eut de ſon mariage avec Anne, fille de Rodolphe, Margrave de Bade, Louis I. qui lui ſuccéda, & qui épouſa Marguerite Comteſſe de Hohenberg. De Henri leur fils naquirent Evrard I. Comte de Wurtenberg, Ulric & Henri qui fut Evêque d'Eichſtedt. Evrard & Ulric augmenterent conſiderablement leurs Etats. Le dernier achera de l'Evêché de Conſtance Wit hlinghen pour cent dix marcs d'argent, & fit encore quelques autres acquiſitions. Evrard fut mis en poſſeſſion du Comté d'Aurach, parce que Bertold & Cunnon à qui il appartenoit, l'abandonnerent pour accomplir un vœu qu'ils avoient fait. Ces deux freres avoient été arrêtés à Cologne pour les affaires de Bartold, Duc de Zaringhen leur parent, & ils avoient réſolu d'embraſſer l'état Eccléſiaſtique s'ils pouvoient ſortir de captivité. Evrard de Wurtenberg qui avoit épouſé Agnès, ſœur du Duc de Zaringhen, & veuve d'Egon de Furſtenberg, donna une ſomme d'argent & leur procura la liberté. Les deux Comtes accomplirent alors ce qu'ils avoient promis, & entrerent dans un couvent. Bertold laiſſa au Comte de Wurtenberg la part qui lui appartenoit ſur le Comté d'Aurach. Cunnon donna la ſienne aux Dominicains d'Eſlinghen, qui la céderent à Evrard moyennant quelques biens qu'il leur donna, qui étoient plus à leur bienſéance. Ce Comte fit bâtir Leon-Berg, & mourut en 1258.

Son fils Ulric VI. lui ſuccéda. Ce fut ce Prince, ſuivant quelques Hiſtoriens, qui fit l'acquiſition du Comté d'Aurach; mais il y a apparence qu'ils ſe trompent, & qu'Ulric acheta ſeulement du Comte Henri de Furſtenberg le Château & quelques biens que la Comteſſe Douairiere Agathe s'étoit réſervés juſqu'à ſa mort. Ulric fonda l'Egliſe Collégiale de Beutelsbach, & mourut l'an 1263. Il laiſſa deux fils, Ulric VII. & Evrard II. Le premier épouſa Irmengarde, fille de Burchard III. Comte de Hohenberg. Quelques-uns prétendent que cette alliance valut à la Maiſon de Wurtenberg, Wildberg, Nagolt, Heyterbach & pluſieurs autres biens. D'autres veulent qu'ils ne furent acquis que ſous Evrard le Querelleur, dont on parlera plus bas. Ulric eut de ſon mariage Ulric VII. qui embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & une fille nommée Agnès.

Evrard II.

Evrard II. ſurnommé l'Illuſtre ſuccéda à ſon frere. Ce Prince ne reſpira que la guerre, & ne ménagea en aucune façon ſes voiſins. Après la mort de Conradin, Duc de Suabe & Baron de Hohenſtauffen, qui eut la tête tranchée à Naples, Evrard qui prétendoit être ſon plus proche parent, crut avoir plus de droit que perſonne à ſa ſucceſſion. Dans cette idée il ſe ſaiſit par force ou par argent de la Seigneurie de Hohenſtauffen, de Rudersberg & d'Ebersbach. La ville d'Eſlinghen ſe mit ſous ſa protection pendant les troubles que l'interregne occaſionna en Allemagne. Auſſi-tôt que Rodolphe eut été élevé à la dignité Impériale, les habitants d'Eſlinghen voulurent ſe ſouſtraire à la puiſſance d'Evrard, qui paſſoit les bornes du titre de Protecteur, & vouloit agir en Souverain. Ce Comte s'opiniâtra à tenir cette ville ſous ſa dépendance; de ſorte que ſes habitants prirent les armes contre lui. Ils aſſiégerent le Château de Kaltenhal; mais Evrard les ſurprit, battit leurs troupes & pilla leur camp. L'Empereur qui leur avoit fait faire une eſpece d'accommodement, voyant qu'Evrard ſans paroître s'en mettre en peine, ne ceſſoit point ſes hoſtilités, marcha lui-même pour le punir de cette contravention. Il prit Stutgard après un ſiége aſſez long, s'empara de Canſtadt & de pluſieurs autres lieux, ce qui contraignit Evrard à faire avec les habitants d'Eſlinghen & leurs adhérents un traité qu'il obſerva mieux que le premier. La mort de Rodolphe fit tomber l'Empire dans un état pareil à celui où il étoit avant ſon élection. Le Comte Adolphe de Naſſau élevé à la dignité Impériale, trouva un concurrent redoutable dans Albert d'Autriche. Evrard ſe jetta dans le parti de ce dernier; il s'attira par-là l'indignation d'Adolphe, qui entra dans le Wurtenberg, & ſaccagea Weiblingen & Reutelshach. La fortune s'étant déclarée pour Albert, & ce Prince ayant tué ſon compétiteur à la journée de Ruffach, il marqua au Comte de Wurtenberg la reconnoiſſance qu'il lui devoit pour ſon attachement. Il l'inveſtit du Comté de Gruninghen, moyennant une ſomme d'argent. Cependant la Maiſon de Wurtenberg ne garda pas long-temps cette acquiſition, & Frideric le Beau, Duc d'Autriche, retira ce Comté & le réunit à l'Empire.

L'Empereur Albert donna encore à Evrard la qualité de Grand-Bailli de la Suabe. Après la mort d'Albert, la Couronne Impériale fut donnée à Henri VI. Evrard profita de ce changement, & ſe ſervit des droits que lui donnoit ſa dignité, pour accabler les habitants des villes Impériales de Suabe. Le nouvel Empereur lui fit quelques remontrances à ce ſujet, & comme Evrard ſembloit y faire peu d'attention, Henri lui déclara la guerre du conſentement des Etats de l'Empire. Conrad de Weinſperg eut le commandement des troupes deſtinées à marcher contre le Comte de Wurtenberg. Ce Général ſe rendit maître de Weihlingen, de Schorndorf & d'un grand nombre de Villes & Bourgs, dont pluſieurs furent mis en cendres. Il ne reſtoit plus à Evrard que Neffen, Neubourg, Aurach & Wittlingen, & il fut réduit à chercher une retraite chez le Margrave de Bade. La mort de l'Empereur Henri rétablit les affaires d'Evrard, & lui donna les moyens de rentrer dans le pays dont il avoit été dépouillé. Il l'accrut même de quelques terres de ſes voiſins, & fit revenir à la Maiſon de Wurtenberg la moitié du Comté de Calb, qui après avoir été quelque temps le partage des Comtes de ce nom, iſſus de la famille de Wurtenberg, étoit paſſé à titre d'héritage

Des Ducs de Wurtenberg, &c.

à la Maiſon de Tubinge. L'autre moitié de ce Comté fut rachetée par ſes petits-fils, Evrard III. & Ulric. Evrard acheta de Conrad de Weinſperg la ville & le territoire de Neiffen, & il ſe mit en poſſeſſion du Comté de Wayhingen par la mort du Comte Henri le dernier de cette famille. Evrard mourut l'an 1325. & eut pour ſucceſſeur Ulric ſon fils unique, & le quatrieme Comte de ce nom.

Ulric, qu'on appelle ordinairement Ulric IX. en comptant les Seigneurs & Comtes de cette Maiſon ſans diſtinction, s'attacha ſincerement à Louis V. & lorſque le Pape fit afficher dans l'Empire les Bulles de l'excommunication qu'il avoit fulminée contre cet Empereur. Ulric les fit arracher, & défendit à tous ſes ſujets d'y avoir égard, ſous peine de banniſſement. Touché d'une fidélité ſi généreuſe, Louis ne ſe contenta point de faire Ulric Grand-Bailli de Suabe & d'Alſace, il lui donna de plus ſon agrément pour l'achat qu'il vouloit faire du Comté de Gruninghen, poſſedé alors par Conrad de Schluſſelbourg. Ce fut après cette acquiſition qu'il obtint encore de l'Empereur la *Banniere de l'Empire*. Les Etats de la Maiſon de Wurtenberg s'augmenterent conſiderablement ſous Ulric. Gautier & Burchard, Seigneurs de Harbourg, lui vendirent la Seigneurie de Harbourg, le Comté de Wickelſack, la Ville de Cellenbeck & la Juriſdiction de Leurenthal. Il acheta auſſi Grutzinghen, & engagea Gozzon, Comte Palatin, & Bruno de Kirchberg, l'un à lui céder la Ville & le Château de Tubinge, & l'autre à lui abandonner Weilheim pour une ſomme d'argent. Un jour qu'il revenoit d'un Tournois qui s'étoit donné à Metz, il fut attaqué par les Seigneurs de Wiſtinghen qui l'enleverent & l'emmerent priſonnier dans un de leurs Châteaux. Ils ne voulurent point le relâcher qu'il n'eût payé cent mille marcs d'argent pour ſa rançon. Il y a apparence que les richeſſes d'Ulric étoient conſiderables, puiſqu'il trouva moyen de payer une ſomme ſi forte après tous les achats qu'il avoit déja faits. Il mourut l'an 1344. laiſſant deux fils; ſçavoir, Evrard ſurnommé le Querelleur, & Ulric X.

Evrard le Querelleur. Ulric X.

Les deux freres ayant vû qu'après la mort de Louis de Baviere le parti de Charles IV. ſon compétiteur commençoit à ſe relever, prévinrent par une ſage reconciliation les maux que pouvoit leur attirer l'inimitié du Chef de l'Empire. Ils profiterent du beſoin que ce Prince avoit de leur ſecours pour obtenir une ſomme d'argent, & ils exigerent qu'il leur donnât ſon agrément pour la dignité de Bailli Impérial dans les villes d'Ulm, Eſlinghem, Reutlingen, Gemunde, Weil, Hall en Suabe, Heilbron, Biberac, Memmingen, Ratisbonne, Conſtance, Rotweil, &c. quelques-uns y mettent auſſi Augsbourg. Le pouvoir qui fut accordé à Evrard penſa cauſer ſa perte. Il en abuſa, & voulut forcer ces villes à lui trouver de groſſes ſommes d'argent, & ſur leur refus il ſe mit en devoir de les y contraindre par les armes. Cette conduite donna lieu à une guerre, & les habitants d'Ulm furent battus. Cependant les autres villes s'unirent enſemble, ſe plaignirent à l'Empereur & l'engagerent à le ſecourir. Charles qui étoit alors affermi ſur le thrône Impérial parla en maître, & ordonna à Evrard de ſe démettre de ſa qualité de Bailli Impérial en faveur de Robert, Comte Palatin, à qui il la conféroit. Evrard parut faire peu de cas de ces ordres, & loin d'obéir il fit un traité ſecret avec la Maiſon d'Autriche. L'Empereur, le Comte Palatin &

Des Ducs de Wurtenberg, &c.

les habitants des villes intéreſſées dans cette affaire joignirent leurs forces, attaquerent le Wurtenberg & y firent beaucoup de dégâts. Cette querelle s'accommoda enfin, à condition qu'Evrard renonceroit au traité qu'il avoit fait avec la Maiſon d'Autriche; qu'il ſe démettroit de ſa qualité de Bailli Impérial dans les vingt-quatre villes Impériales, & qu'il céderoit à l'Empire la ville d'Alen, que les Comtes d'Oetingen lui avoit engagée pour une ſomme d'argent. Robert, Comte Palatin, eut alors la Juriſdiction de l'Abbaye de Maulbron, que la Maiſon de Wurtenberg perdit en cette occaſion.

L'Empereur qui avoit reçu quelques ſujets de plaintes contre les habitants d'Eſlinghen, mit leur ville au ban de l'Empire, & chargea Evrard de l'exécution. Ce Comte obéit auſſi-tôt, mit le ſiége devant la ville, & força les habitants à payer en forme d'amende une ſomme d'argent à l'Empereur, & en exigea une autre pour lui-même, comme une compenſation des frais qu'il avoit faits dans cette expédition. L'Empereur conſentit encore qu'Evrard fit ainſi contribuer les villes du cercle de Suabe; mais comme elles cherchoient à s'en diſpenſer, il arma contr'elles, battit leurs troupes, & les contraignit à lui accorder ce qu'il leur demandoit. La guerre qu'eut Evrard avec les habitants de Reutlingen, aſſiſtés de ceux de quelques autres villes, ne lui fut pas ſi avantageuſe. Son fils Ulric fut battu entre Archalm & Rutlingen, & pluſieurs perſonnes conſiderables furent tuées dans le combat. Cette déroute ne finit point la guerre, & après avoir duré fort long-temps, il y eut une ſanglante bataille près de Weil. La victoire fut également diſputée, & elle ſe déclara enfin en faveur d'Evrard, à qui elle coûta beaucoup. Il perdit pendant l'action Ulric ſon fils unique, quelques Seigneurs & beaucoup de Nobleſſe. Les plus importantes acquiſitions que fit Evrard, furent Gundelfingue qu'Eliſabeth, fille de Louis IV. apporta en mariage à ſon fils Ulric, Hohenſtauffen qu'il racheta des Seigneurs de Richeim, à qui la Maiſon d'Autriche l'avoit engagé, les Comtés d'Achalm & de Pfulingue, dont il fut mis en poſſeſſion à la défaite & à la mort du dernier Comte de ce nom, l'autre moitié du Comté de Calb, qui appartenoit encore à la Maiſon de Tubinge, la Ville & le Bailliage de Beblinghen, & quantité d'autres Villes, Bourgs ou Villages dont le détail eſt inutile. Evrard mourut en 1392. & eut pour ſucceſſeur ſon petit-fils Evrard, fils d'Ulric, qui avoit péri à la bataille de Weil.

Evrard IV. le Pacifique, ou l'Ancien.

Evrard IV. ſurnommé le Pacifique pour le diſtinguer d'Evrard le Querelleur, eſt auſſi nommé l'Ancien par les Hiſtoriens, afin de ne le pas confondre avec ſon fils qu'ils appellent le Jeune. Ce fut pendant ſon regne que Wolf de Winnenſtein, qui mourut en 1413. laiſſa par teſtament à la Maiſon de Wurtenberg, les Seigneuries de Beulſtein & Klein-Botwer. Il acquit auſſi par ſon mariage avec l'héritiere de Teck, la moitié de ce Duché, dont ſon pere avoit acheté l'autre moitié. Quelques-uns prétendent que ce mariage n'exiſte point, & ils croyent qu'il ſe fit confirmer par un traité cette acquiſition faite par voie de conquête. La Nobleſſe de ſon pays voulut ſe prévaloir de l'humeur pacifique qu'on remarquoit en lui, & ſur la demande qu'il lui fit faire de quelques dettes, elle prit les armes & parla de lui avec mépris. Le Comte irrité ſe mit à la tête de quelques troupes, & un jour

Des Ducs de Wurtenberg, &c.

que les Gentilshommes étoient aſſemblés à Haimſzheim, il les y aſſiégea, ſe rendit maître de la Place & de tous ceux qui y étoient enfermés. Il mourut l'an 1417. Son amour pour la paix l'avoit rendu le conciliateur des differends que ſes voiſins avoient entr'eux. Ils aimoient mieux s'en rapporter à ſon arbitrage toujours équitable & modéré, que de ſe ruiner par des inimitiés funeſtes à ceux même qui ont l'avantage. Il avoit aimé la magnificence, & ſa Cour étoit nombreuſe, & compoſée de perſonnes diſtinguées. Des trois fils qu'il avoit eus, les deux aînés étoient morts en bas âge; de ſorte que ſa ſucceſſion échut au troiſieme, qui étoit Evrard V. ſurnommé le Jeune.

Ce Comte qui mourut en 1419. ne vécut pas aſſez de temps après ſon pere pour faire quelque choſe de remarquable. Il avoit épouſé Henriette, fille & héritiere de Henri, dernier Comte de Montbelliard, dont la mere étoit de l'illuſtre Maiſon de Châlons. Cette Comteſſe apporta à la Maiſon de Wurtenberg le Comté de Montbelliard. De ce mariage ſortirent Louis II. & Ulric VII. Ils étoient tous les deux ſi jeunes, que l'on chargea leur mere de leur tutele. Elle s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de prudence & de ſageſſe, & s'acquit une eſtime univerſelle. Lorſque Louis & Ulric eurent atteint l'âge de majorité, ils partagerent les Etats de leur pere. L'aîné eut le haut Pays avec le Comté de Montbelliard, & fit ſa réſidence à Auraeh. Ulric prit poſſeſſion du bas Pays, & réſida à Stutgard. Ils formerent deux branches qui furent diſtinguées l'une de l'autre par le nom des Villes où ces Comtes tenoient leur Cour. Comme la branche d'Aurach, c'eſt-à-dire, la poſtérité de Louis ne dura pas long-temps, je la ſuivrai d'abord.

BRANCHE D'AURACH.

I. LOuis II. avoit l'humeur pacifique de ſon ayeul, & joignit à cette qualité beaucoup de religion. Il acheta de Conrad, Comte de Helfenſtein, la ville de Blaubeuren, avec les châteaux de Gernhauſen & de Ruck, treize villages & le droit de Collateur aux Egliſes de Ritzenghen & d'Aſehe. Ce Comte mourut en 1450.

Evrard.

Evrard ſon fils qui lui ſuccéda & qui étoit encore en bas âge, fut élevé ſous la conduite de Jean Nauclerus, l'un des plus ſçavants hommes de ſon temps, & dont on a une Chronique aſſez eſtimée. Evrard profita mal de ſes leçons; la légereté de la jeuneſſe & l'indulgence de ceux qui le gouvernoient, lui firent perdre des années qu'il regretta beaucoup par la ſuite. Lorſqu'il fut en âge de gouverner par lui-même, il fit un voyage en Paleſtine, & quelques années après ſon retour il fonda l'Univerſité de Tubinge. Il acquit des Comtes de Gerolſeck, la ville de Sultz ſur le Necker, & fut honoré en 1495. du titre de Duc par l'Empereur Maximilien I. Il ne jouit pas long-temps de cette dignité, étant mort l'année ſuivante, également pleuré de ſes ſujets & de l'Empereur même. Louis & Eliſabeth ſes enfants moururent fort jeunes; de ſorte que ſa poſtérité fut réduite à un fils naturel nommé Louis, qui fut Docteur en droit, & porta le nom de Griffenſtein. Avec Evrard finit la branche d'Aurach.

BRANCHE DE STUTGARD.

II. ULric, fils d'Evrard V. ſçut tellement s'attirer l'amour de ſes ſujets, qu'on ne trouva point de ſurnom qui lui convînt mieux que celui d'Ulrie l'Aimé. Il acheta de Louis, Duc de Baviere, la Seigneurie de Heidenheim, avec les Châteaux de Hellenſteinuffhouſe, Herbrechtinghen en Kœningsbron, & pluſieurs autres Bourgs & Villages. D'ailleurs il ne fut pas heureux dans les guerres qu'il entreprit. Lorſque Louis, Duc de Baviere, eut été mis au ban de l'Empire par Frideric III. qu'il avoit inſulté, Albert de Brandebourg & Ulric de Wurtenberg, ſe déclarerent pour l'Empereur contre le Duc. Ce dernier profita de cette occaſion, & reprit Heidenheim avec ſes dépendances; de ſorte qu'Ulric ſouffrit une perte aſſez conſiderable. L'allianee qu'il fit avec George, Evêque de Metz, & Charles, Margrave de Bade, contre Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, ne lui devint pas moins fatale. Il fut battu devant Seckinghen, & on le fit priſonnier avec les Princes ſes alliés. Il ne put obtenir ſa liberté qu'un an après, à condition qu'il céderoit Meckmuhl à l'Electeur, qu'il s'engageroit à tenir de lui Marlbach à titre de fief, & qu'il payeroit une forte rançon. Il mourut en 1480. & laiſſa deux fils, Evrard Duc de Wurtenberg, ſecond du nom, & Henri. Le premier s'accommoda du Wurtenberg avec ſon couſin Evrard I. & eut en échange Nurtinghen, Wilhauſen, Auen, Kircheim, Winden & une ſomme d'argent, en s'obligeant néanmoins à ne jamais vendre, ni engager ces Places. A la mort d'Evrard I. qui ne laiſſoit point d'enfants, Evrard II. lui ſuccéda; mais ne pouvant vivre tranquille avec ſes ſujets, il ſe démit du gouvernement, qui fut donné à Ulric ſon neveu par un réglement de Maximilien I. Evrard II. mourut en 1504. au Château de Lindenfeld dans la forêt d'Odden. 1498.

Henri ſon frere, à qui le Comté de Montbelliard étoit échu, avoit été fait priſonnier par Charles, Duc de Bourgogne, qu'il avoit attaqué ſuivant les ordres de l'Empereur Frideric III. Après l'avoir retenu pendant long-temps dans une étroite priſon, le vainqueur le fit mener ſur une montagne, vis-à-vis du Château de Montbelliard. On le fit mettre ſur un tapis de velours noir, les yeux bandés & en poſture d'être décapité. Cet appareil qui ſe fit pluſieurs fois, & qui ne tendoit qu'à effrayer le Gouverneur de la Place, & à l'obliger de la rendre, fit une ſi violente impreſſion ſur Henri, qu'il lui en reſta une grande foibleſſe d'eſprit. Il devint non ſeulement incapable de gouverner, mais il fallut même le garder & l'enfermer juſqu'à ſa mort arrivée en 1519. Ce malheur fut la raiſon pour laquelle il ne ſucceda point à ſon frere Evrard II. Ce fut Ulrie ſon fils aîné, âgé pour lors de onze ans. Henri laiſſoit deux fils; ſçavoir, Ulrie & George qui formerent deux branches. L'aînée porta le nom de Stutgard, & la cadette celui de Montbelliard. Je vais parcourir l'hiſtoire de la premiere.

BRANCHE DE STUTGARD.

SUITE DE LA BRANCHE DE STUTGARD.

III. ULric I. Duc de Wurtenberg, étoit âgé de onze ans, comme on l'a dit, lorſqu'une ordonnance de Maximilien I. lui adjugea le pays de Wurtenberg. Si-tôt qu'il eut atteint ſa ſeizieme année, l'Empereur lui accorda le bénéfice d'âge pour gouverner par lui-même. Dans la guerre qui s'alluma entre Philippe, Electeur Palatin, & ſon fils le Comte Palatin Robert d'une part, & Albert, Duc de Baviere de l'autre, le premier fut mis au ban de l'Empire, & le Duc Ulric de Wurtenberg eut commiſſion d'en exécuter le décret. En conſéquence il attaqua l'Electeur Palatin, & lui enleva Neuſtadt ſur le Rocher, Weensberg, Meckmulh, Kintliugen, Reſigkheim avec l'Abbaye de Maulbron & le Comté de Lœwenſtein. Toutes ces conquêtes reſterent à Ulric par le traité de paix qui termina cette guerre. Le Duc de Baviere en reconnoiſſance du ſecours qu'il avoit reçu de lui dans cette occaſion, lui rendit Heidenheim, avec le Château de Hellenſtein & tous les autres lieux de ce diſtrict. Ulric céda par la ſuite le Comté de Lœwenſtein aux Comtes de ce nom, à condition qu'ils le tiendroient en fief de lui. Il acheta de Ferdinand, Comte de Neufchâtel, de Claude & de Marc de Cuſance, les Seigneuries de Blamont, de Hericourt, de Clermont, de Chaſtelot, de l'Iſle de Clerval & Paſſavant. Ulric appaiſa heureuſement une ſédition du petit peuple, au ſujet de quelque changement qu'on avoit fait aux poids & aux meſures, & à l'occaſion d'une maltôte de quelques deniers ſur la monnoie; mais un accident imprévu lui fit entreprendre une guerre qui penſa cauſer ſa perte.

Un Maître des eaux & forêts d'Ulric, qui alloit d'Achalm à Reutlinghen, fut aſſaſſiné par quelques Bourgeois de cette derniere ville. Le Duc de Wurtenberg demanda que les aſſaſſins lui fuſſent remis, afin d'en faire juſtice. Les habitants de Reutlinghen n'y voulurent point conſentir, alléguant leurs franchiſes & le droit qu'ils avoient de donner aſyle. Ulric s'opiniâtra à avoir ſatisfaction du meurtre commis, les Bourgeois s'obſtinerent à la refuſer, & le Duc prit le parti d'aſſiéger Reutlingen. Cette ville fut d'abord ſecourue par celles de la confédération de Suabe, dont les habitants prirent les armes, & ſe mirent en campagne ſous les ordres de Guillaume, Duc de Baviere. Ce dernier étoit mécontent, parce que Ulric qui avoit épouſé ſa ſœur, n'avoit pas eu aſſez d'égards pour cette Princeſſe; de ſorte qu'elle avoit été obligée à ſe ſéparer de lui, & à s'en retourner en Baviere. Guillaume entra dans les pays de ſon beau-frere, reprit Reutlinghen, & ſoumit aux villes confédérées tout le Duché de Wurtenberg. Ulric ſe retira à Montbelliard, d'où il paſſa à Lucerne en Suiſſe. Les villes qui avoient ſon pays à leur diſpoſition, en détacherent Tubinge & Neiffen pour l'entretien de Chriſtophle, fils d'Ulric, & remirent le reſte à Charles V. moyennant une ſomme d'argent, & à condition qu'il ſe chargeroit des dettes d'Ulric. Ce Monarque dans le partage qu'il fit avec ſon frere Ferdinand, Roi de Hongrie & de Boheme, des biens qui leur revenoient à tous les deux, lui donna le Wurtenberg. Ferdinand détacha Beſig-

kheim de ce Duché, & le céda à la Maiſon de Baden. Ulric fit pendant long-temps des efforts inutiles pour rentrer dans ſes Etats. Il implora le ſecours de la Maiſon Palatine & de celle de Lorraine; mais perſonne ne voulut prendre ſes intérêts, de crainte de s'attirer la haine & les reſſentiments d'un Empereur auſſi puiſſant que l'étoit alors Charles V. La fortune laſſe de le perſécuter, lui fournit enfin l'occaſion & les moyens d'acheter de la Douairiere de Klingenberg l'importante forteresſe de Hohentweil. Il leva quelques années après une armée compoſée de Suiſſes, & ſe flatta de reprendre ſon pays. Ses eſpérances furent trompées, & il ne tira aucun avantage des démarches que les Etats Proteſtants firent en ſa faveur à la Diete d'Augsbourg. A la rupture de la confédération de Suabe, Ulric engagea à François I. Roi de France, le Comté de Montbelliard pour la ſomme de cent vingt mille florins. Cet argent lui ſervit à amaſſer des troupes, & avec le ſecours de Philippe, Landgrave de Heſſe, il battit à Lauffen l'armée de Ferdinand. Un prompt rétabliſſement dans tous ſes Etats fut le fruit de cette victoire, & le mit en état de retirer le Comté de Montbelliard qui étoit entre les mains du Roi de France. L'Empereur & ſon frere furent très-ſenſibles à cette attaque inopinée, & ils étoient dans la réſolution d'en tirer vengeance, lorſque le traité de Cadan arrêta toutes les pourſuites. On convint: « Que le Roi Ferdinand conſerveroit le titre de Duc de Wurtenberg, auſſi-bien qu'Ulric; » mais que la poſſeſſion en demeureroit à ce dernier, & que la Maiſon » d'Autriche y auroit le droit de réverſion: Qu'à chaque ſucceſſion le ſucceſſeur en prendroit l'inveſtiture de la Maiſon d'Autriche comme d'un » arriere-fief; & qu'enfin Ulric & ſes ſucceſſeurs auroient toujours ſéance & » voix aux Dietes de l'Empire, comme ils l'avoient auparavant. » Le mot d'arriere-fief déplut tellement à Ulric, qu'il chercha des moyens pour ne point ſigner le Traité. Il le fit à la fin, & vécut quelque temps en paix dans ſes Etats. Il employa ces années de tranquillité à établir la Religion Proteſtante, & il retira dans le même temps la ville de Meckmuhl, qui avoit été cédée pendant les troubles à l'Evêque de Wurtzbourg.

Branche de Stutgard.

Lorſque la guerre de Smalcalde fut commencée, le Duc de Wurtenberg qui étoit déja entré dix ans auparavant dans la ligue de Smalcalde, fut le premier en campagne pour défendre la liberté de l'Empire & la Religion Proteſtante qu'il avoit embraſſée. Les Princes confédérés décamperent bientôt d'Ingolſtadt, & l'Electeur de Saxe retourna promptement dans ſes Etats, où le Duc Maurice faiſoit une diverſion. L'Empereur reſté maître de la campagne, envoya le Duc d'Albe avec une grande partie de l'armée Impériale contre Ulric. Ce Général ſoumit tout le pays, à l'exception des trois forteresſes de Kirchheim, de Schondorff & de Hohen-Aſperg. Le Duc ſe retira vers Hohentweil, & les puiſſantes ſollicitations de Frideric, Electeur Palatin, le reconcilierent avec l'Empereur. Les conditions de cet accommodement furent: « Qu'il renonceroit à la ligue dans laquelle il avoit été » engagé: Qu'il payeroit trois cent mille ducats: Qu'il recevroit garniſon » Impériale dans les trois forteresſes qui lui étoient reſtées: Qu'il livreroit » à l'Empereur l'Artillerie que les Alliés lui avoient laiſſée: Qu'il donne- » roit aux troupes Impériales un libre paſſage dans ſes Etats, & leur four- » niroit les proviſions néceſſaires: Qu'il envoyeroit d'abord demander par

BRANCHE DE STUTGARD.

» ſes Miniſtres pardon à Sa Majeſté Impériale : Qu'il iroit en perſonne dans » le terme de quarante jours faire lui-même ſes excuſes & lui demander » ſon amitié : Qu'il promettroit de ne point faire d'alliance à l'avenir que » l'Empereur, le Roi Ferdinand & la Maiſon d'Autriche, ne fuſſent ex- » ceptés. » Il fut ſtipulé de plus : « Que le Roi Ferdinand conſerveroit » toujours ſon droit ſur le Wurtenberg, ſous prétexte que le Duc ayant » dérogé lui-même au Traité de Cadan par l'inobſervation, Ferdinand n'é- » toit pas obligé de renoncer aux prétentions que ce Traité pouvoit avoir » éteintes. » Lorſque Charles V. fit publier l'*interim* à la Diete d'Augsbourg, le Duc fut contraint de le faire obſerver, du moins dans la partie de ſes Etats, où il y avoit des garniſons Impériales ou Eſpagnoles. Ulric étoit dans cette fâcheuſe ſituation, lorſqu'il mourut l'an 1550.

Chriſtophle.

Il eut pour ſucceſſeur Chriſtophle ſon fils unique. Ce Prince pendant les diſgraces de ſon pere avoit paſſé une partie de ſon enfance chez ſon oncle maternel Guillaume de Baviere, & fut enſuite à la Cour de l'Empereur. Quelques-uns prétendent que la Cour de Vienne le deſtinoit à l'état Eccléſiaſtique, & le faiſoit élever en conſéquence. Il y a apparence que Chriſtophle l'appréhendoit : car lorſque l'Empereur ſe préparoit à faire le voyage d'Eſpagne, où il comptoit mener le jeune Duc, celui-ci ſe déroba, ſe rendit en Baviere & paſſa de-là en France. Il y entra dans le ſervice, & ſes belles qualités que les malheurs de ſa Maiſon rendoient encore plus éclatantes, toucherent le cœur de François I. rival de Charles V. Chriſtophle gagna tellement la confiance du Roi de France, qu'il s'attira bien-tôt l'envie & la haine de quelques courtiſans. Ils chercherent à le perdre par toutes ſortes de voies. Un jour Chriſtophle fut même attaqué par pluſieurs hommes armés, & il ne dut ſon ſalut qu'à l'intrépidité avec laquelle il ſe défendit. On fit d'exactes recherches des auteurs de cet aſſaſſinat, & lorſqu'on en eut découvert quelques-uns, le Roi les livra au Prince de Wurtenberg, afin qu'il ordonnât de leur ſupplice. Chriſtophle leur pardonna, & demanda même leur grace.

Peu de temps après qu'il fut parvenu au gouvernement de ſes Etats, l'Empereur eut beſoin de troupes, & retira les garniſons qui étoient toujours dans les trois forteresſes du Duc de Wurtenberg. Chriſtophle dérogea à l'*interim* qui avoit été publié & introduiſit la confeſſion d'Augsbourg dans ſes Etats. Il acheta Windlinghen, & eut quelque temps après un démêlé avec le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique. Ce dernier n'avoit pu obtenir la dignité de Prévôt d'Elwanghen, & pour ſe venger s'étoit par ſurpriſe rendu maître de cette ville. Chriſtophle, que le Chapitre de l'Ordre Teutonique avoit nommé ſon protecteur, chaſſa d'Elwanghen les troupes du Grand-Maître, & enleva pluſieurs biens qui lui appartenoient, & dont il ne put rentrer en poſſeſſion qu'en donnant au Duc de Wurtenberg la ſomme de trente mille ducats. Le Duc George, oncle de Chriſtophle, réduit à la Seigneurie de Reichenweyer, engagea ſon neveu à lui céder le Bailliage de Neuenbourg, avec les Comtés de Horbourg & de Montbelliard. Chriſtophle embellit ſon pays de pluſieurs beaux édifices, & mourut l'an 1568. De ſon mariage avec Anne-Marie de Brandebourg, fille du Margrave George le Pieux, il eut huit Princeſſes qui entrerent dans les premieres familles de l'Empire. Deux de ſes fils moururent au berceau, & Evrard l'aîné de tous ſes enfants mourut avant lui

lui à l'âge de vingt-trois ans & quelques mois. Sa ſucceſſion échut à Louis le ſeul fils qui lui reſtât.

Branche de Montbeliard. Louis.

Ce Prince n'avoit que quatorze ans lorſqu'il lui ſuccéda. Son zéle pour ſa Religion lui fit donner le ſurnom de Pieux. Il ſe ſaiſit du Comté de Lœwenſtein, parce que les Comtes qui le poſſedoient alors faiſoient quelques difficultés ſur le droit Seigneurial, que le Duc de Wurtenberg y avoit. Louis fonda le ſuperbe Collége de Tubinge, qui lui coûta conſiderablement. Ce Duc étant mort ſans enfants ſa ſucceſſion retourna à la branche de Montbeliard, dont on va faire mention.

BRANCHE DE MONTBELIARD.

IV. ON a déja vû plus haut que Henri avoit laiſſé deux fils; ſçavoir, Ulric, dont la poſtérité s'éteignit avec Louis, & George auteur de la branche de Montbeliard, d'où deſcendent toutes celles de la Maiſon de Wurtenberg qui ſubſiſtent aujourd'hui. George avoit eu en partage la Seigneurie de Reichenweyer. Son neveu Chriſtophle étant devenu paiſible poſſeſſeur de ſes Etats lui donna, comme on l'a dit, les Comtés de Harbourg & de Montbeliard, avec le Bailliage de Neuenbourg. George s'engagea dans le parti des Princes confédérés pendant la guerre de Smalcalde, & l'Empereur Charles V. le mit au ban de l'Empire. Il fut même excepté de l'amniſtie, lorſque ſon frere ſe reconcilia avec l'Empereur. Il parvint cependant à faire la paix, & mourut l'an 1558. Il eut pour ſucceſſeur Frideric ſon fils qui étoit alors fort jeune, & qui fut élevé ſous la tutele de ſon couſin Chriſtophle. Le Seigneur de Rye forma quelques prétentions ſur les fiefs de Bourgogne, & ſe ſaiſit de Hericourt & de Chatelot, que le Régent lui fit rendre par force. Frideric parvenu à l'âge de gouverner par lui-même, s'acquit d'autant plus de réputation que les conjonctures où il ſe trouva demandoient beaucoup de ſageſſe. Il ne put néanmoins éviter le ravage d'une partie de ſon pays par les troupes Françoiſes. Le Burgrave Fabien de Dhona fut envoyé par les Etats Proteſtants au ſecours de ceux qui étoient en France, & ſe vit obligé de ſe retirer avec perte. Le Duc de Guiſe & le jeune Duc de Lorraine Charles II. ou, comme on l'appelloit alors, le Marquis de Pont-à-Mouſſon, ſous prétexte de pourſuivre Dhona ſe jetterent ſur le Comté de Montbeliard. Ils brûlerent & ſaccagerent tous les endroits par où ils paſſerent; de ſorte qu'il y eut un nombre conſiderable de Villages réduits en cendres.

Louis étant mort ſans enfants, Frideric qui étoit ſon couſin en hérita. Il embellit le Wurtenberg de pluſieurs édifices qu'il bâtit ou fit réparer. Il fonda le Collége de Montbeliard & fit conſtruire Freudenſtadt, où il donna aſyle aux Proteſtants, que l'Archiduc Ferdinand avoit chaſſés de la Stirie à cauſe de leur Religion. Frideric retira de la Maiſon de Bade, Beſigkheim, Alſtenſteig, Langenſteinbach. Il eut Falkenſtein d'une autre part. Le Roi de France lui céda le Duché d'Alençon, & le Chapitre de Strasbourg lui

BRANCHE DE MONTBELIARD.

engagea Oberkirch. Il fut même réglé par un accord fait en 1604. que la Maiſon de Wurtenberg ne rendroit point Oberkitch, qu'on ne lui payât quatre cent mille florins. Friderie, outre les augmentations qu'il fit à ſes Etats, travailla à les rendre en quelque ſorte indépendants de l'Empereur. Il en vint à bout, & au Traité de Prague il engagea Rodolphe II. à reconnoître *que le Duché de Wurtenberg n'étoit pas un arriere-fief; mais un Etat immédiat, comme il l'avoit été anciennement.* On conſerva néanmoins à la Maiſon d'Autriche le droit de dévolution, c'eſt-à-dire, qu'au cas que toute la ſéréniſſime Maiſon de Wurtenberg vînt à manquer d'héritiers mâles & légitimes, la ſucceſſion appartiendroit alors à la Maiſon d'Autriche. Friderie mourut en 1608. Il eut entr'autres enfants trois fils, dont ſe formerent trois branches. De Jean-Friderie eſt iſſue celle de Stutgard, de Louis-Friderie celle de Montbeliard, & de Jules-Friderie celle qui a été appellée Julienne, du nom de ſon auteur, ou la branche de Brentz du lieu de ſa réſidence. Je ſuivrai ces trois branches ſelon l'ordre de la naiſſance des trois Princes dont elles deſcendent.

BRANCHE DE WURTENBERG-STUTGARD.

V. JEan-Friderie, Duc de Wurtenberg, ſuccéda à ſon pere & embraſſa la Religion Evangélique. Il ſe joignit à l'Electeur Palatin & au Margrave de Baden, pour faire raſer les fortifications que l'Evêque de Spite avoit fait élever à Ebndenheim, nom que portoit alors Philipsbourg. Les troubles qui s'éleverent dans la Boheme, la renonciation de l'Electeur Palatin Philippe à la Couronne qu'il eſperoit mettre ſur ſa tête, & le dégât que les troupes Eſpagnoles ſous les ordres du Marquis Spinola, faiſoient dans la meilleure partie du Palatinat, forcerent le Duc Jean-Friderie à rompre ſes engagements avec l'Electeur Palatin. Le Duc de Wurtenberg ne ſongea plus qu'à maintenir la tranquillité dans le cercle de Suabe, dont il étoit Colonel, & il y réuſſit juſqu'à ſa mort qui arriva l'an 1628. Il laiſſa trois fils; ſçavoir, Evrard, Friderie & Ulric. Ce dernier qui prit le nom de Neuenbourg, ſervit long-temps dans l'armée Bavaroiſe. Lorſque les troupes Françoiſes & Suedoiſes, après avoir battu l'arriere-garde des Impériaux & des Bavarois, les pourſuivirent juſqu'à la Schmutter, le Duc Ulric à la tête de deux mille hommes ſoutint l'effort des ennemis, & conſerva tout le jour & la nuit ſuivante un paſſage qui aſſuroit la retraite des troupes de l'Empire. Après la paix de Weſtphalie, Ulric ſervit pluſieurs Souverains, & acquit beaucoup de réputation par ſa valeur. Il mourut en 1671. âgé de 54 ans, & ne laiſſa de ſon mariage avec Sophie-Dorothée, Comteſſe de Salms, que deux filles, qui ne furent point mariées. Evrard continua la Maiſon de Stutgard, & Friderie fut l'auteur d'une nouvelle branche, qui prit le nom de Neuſtadt du lieu de ſon appanage. Je vais parler de cette branche, & je reprendrai après la ſuite de celle de Stutgard.

BRANCHE DE NEUSTADT.

VI. FRideric ſe diſtingua dans les armées de France & de Suede, & à la paix de Weſtphalie ſon frere lui abandonna Neuſtadt, Weinſperg & Meckmuhl. La guerre s'étant rallumée entre la France & l'Empire, il fut nommé Lieutenant-Général de l'Infanterie & Général de l'Artillerie. Il s'acquitta glorieuſement de cette charge juſqu'à ſa mort arrivée en 1682. 1672.
Il avoit épouſé le 7 Juin 1653. Claire-Auguſte, fille d'Auguſte, Duc de Brunſwick, née le 25 Juin 1632. & morte le 6 Octobre 1700. Les enfants qu'elle lui donna furent, 1°. Frideric-Auguſte, né le 12 Mars 1654. & qui ſuccéda à ſon pere. 2°. Sophie-Dorothée, née le 26 Septembre 1658. mariée avec Louis-Chrétien, Comte de Stolberg, le 16 Octobre 1680. & morte le 23 Juillet 1681. 3°. Ferdinand-Guillaume, né le 12 Septembre 1659. qui fut Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant, Lieutenant-Général du Roi de Dannemarck, Général commandant en chef de l'Infanterie des Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1693. enſuite Colonel des Gardes Hollandoiſes pour le Roi Guillaume au mois de Janvier 1698. Général en chef de l'armée du Roi de Pologne, Gouverneur de Sluis en Flandre, où il mourut le 7 Juin 1701. ſans avoir été marié. 4°. Antoine-Ulric, né le 16 Octobre 1661. mort le 19 Juillet 1680. 5°. Charles-Rodolphe, né le 19 Mai 1667.

Frideric-Auguſte avoit déja donné des marques de ſon courage dans la guerre de l'Empire contre la France, lorſqu'il ſuccéda à ſon pere. Il mourut en 1716. âgé de 62 ans. Il avoit épouſé le 9 Février 1679. Albertine-Sophie-Eſther, fille & héritiere de Caſimir, dernier Comte d'Ebernſtein, née le 20 Mai 1661. morte en Juin 1728. Il eut de cette Princeſſe, 1°. Auguſte-Sophie, née le 24 Septembre 1691. mariée le 22 Novembre 1709. à Frideric-Evrard, Comte de Hohenlohe-Langenbourg. 2°. Eléonore-Guillelmine-Charlotte, née le 24 Juin 1694. 3°. Friderique, née le 27 Juillet 1699. Chanoineſſe de Gandersheim, & ſept autres enfants morts en bas âge.

La ſucceſſion paſſa alors à Charles-Rodolphe qui étoit au ſervice du Roi de Dannemarck. Ce Duc fut chargé de la Régence de Charles-Eugene ſon parent, & mourut en 1744. âgé de 77 ans. La branche de Neuſtadt s'éteignit avec lui, & ſa ſucceſſion paſſa à celle de Stutgard, dont je vais parler.

SUITE DE LA BRANCHE DE STUTGARD.

VII. EVrard fils aîné de Jean-Frideric, continua la branche de Stutgard. Ce Duc hérita fort jeune & dans des conjonctures très-délicates. On a déja rapporté ailleurs les allarmes & la conſternation que cauſa dans l'Empire l'Edit de Reſtitution, publié par l'Empereur Ferdinand II. Louis-

BRANCHE DE STUTGARD.

Frideric, Duc de Wurtenberg-Montbeliard, tuteur du jeune Duc Evrard, remontra combien les revenus de ſon pupille ſeroient diminués ſi on le privoit de ceux des Monaſteres de Lorſch, de Maulbronn, de Bebenhauſen, de Konigs-bronn, &c. Il pria qu'on eût égard à l'âge de ce Prince & à l'impuiſſance où il étoit lui-même en qualité d'adminiſtrateur, de conſentir à une aliénation ſi violente. Ses repréſentations furent inutiles, l'exécution de l'Edit fut pourſuivie à la rigueur. Après la mort du Duc de Montbeliard, Jules-Frideric ſon frere prit la tutele du jeune Evrard. Il crut être obligé pour maintenir les droits de ſon pupille, d'entrer dans l'alliance qui ſe fit entre les Princes Proteſtants. Il eut à peine pris ce parti qu'Egon, Comte de Furſtenberg, & le Général Altringher tomberent ſur le Wurtenberg, & obligerent le Duc Adminiſtrateur, de renoncer à l'alliance de Leipſick, & de promettre qu'il donneroit à l'armée Impériale des quartiers & la ſubſiſtance. On lui fit eſperer que les hoſtilités ceſſeroient, & qu'on lui feroit même quelque indemnité; mais on ne lui tint point parole. Lorſque l'armée Suedoiſe fut obligée de ſortir du cercle de Suabe après la journée de Nordlinghen, les Impériaux rentrerent dans le Wurtenberg, & laiſſerent par-tout des marques de leur fureur. Le Duc Evrard & ſon tuteur furent réduits à abandonner le pays & à ſe retirer à Strasbourg.

Le Duc de Wurtenberg exclus du Traité de Prague ſe trouvoit toujours dans le même embarras, il fut contraint pour appaiſer l'Empereur de conſentir à un accommodement dur & très-déſavantageux à ſa Maiſon. Les principaux articles de ce Traité furent: « Que l'Edit de reſtitution ſeroit obſervé: » Que les aliénations ou donations que la Cour Impériale pouvoit avoir » faites de pluſieurs Places ou Terres de ce Duché ſubſiſteroient: Que les » Seigneuries d'Achalm, Hohentwiel ſeroient cédées à la Maiſon d'Autri- » che: Qu'à l'égard de la Seigneurie de Heidenheim que l'Empereur avoit » engagée à l'Electeur de Baviere pour 500000 guldes, la Cour Impériale » ſe réſervoit de s'expliquer ſur la maniere de régler cet article. » Le Commandant de Hohentwiel n'ayant pas voulu livrer ce château ſelon les ordres de l'Adminiſtrateur, on donna à la place Hohen-Aſperg. Malgré cet accommodement les Etats du Duc ſouffrirent beaucoup de la part des Puiſſances qui étoient en guerre, & ils ne jouirent de la tranquillité qu'après la paix de Weſtphalie, qui rétablit le Duc Evrard dans ſes Etats. Il fut arrêté dans le Traité d'Oſnabruck: « Que la Maiſon de Wurtenberg demeureroit paiſible dans la poſſeſſion recouvrée des Seigneuries de Weinsberg, Neuſtadt » & Meckmuhl: Qu'elle ſeroit rétablie dans tous les biens & droits qu'elle » poſſedoit avant ces troubles en quelque lieu que ce fût, & entr'autres » dans les Bailliages de Blaubeuren, Achalm & Stauffen avec leurs appartenances, & dans les biens occupés ſous prétexte qu'ils en dépendoient » principalement, dans la ville & le territoire de Coppinghen & le village » de Flummeren, dont les revenus ont été pieuſement fondés pour l'entretien de l'Univerſité de Tubinge: Que la Maiſon de Wurtenberg recouvreroit auſſi les Bailliages de Heidenheim, d'Oberkirch, &c. avec tous » les documens qui en ont été ſouſtraits, ſaufs toutefois & réſervés tous les » droits, actions, exceptions, & les ſecours & moyens de droits prétendus » par la Maiſon d'Autriche, & par celle de Wurtenberg ſur les Bailliages de » Blaubeuren, Achalm & Stauffen. »

Branche de Stutgard.

Le Duc Evrard profita de la paix, dont il jouit enſuite pour réparer les maux dont une longue guerre avoit affligé ſes ſujets. Il repeupla pluſieurs endroits qui avoient été abandonnés pendant les troubles, & fit rebâtir les lieux qui ſe trouvoient détruits ou ruinés. Evrard ayant reçu de l'Evêque de Strasbourg l'argent qu'il lui avoit prêté, lui rendit la Seigneurie d'Oberkirch que ce Prélat avoit engagée. Ce Prince ſe maria deux fois, il eut dix-huit fils & ſept filles, & mourut le 2 Juillet 1674. De ce grand nombre d'enfants, il n'y en eut que deux qui continuerent la branche de Stutgard; ſçavoir, Guillaume-Louis & Frideric-Charles.

Guillaume-Louis ſuccéda à ſon pere, & mourut au bout de trois ans, âgé de trente ans. Il avoit épouſé le 6 Novembre 1673. Magdelene-Sibylle, fille de Louis VI. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, née le 28 Avril 1652. morte le 11 Août 1712. Leurs enfants furent, 1°. Eléonore-Dorothée, née le 14 Août 1674. morte le 26 Mai 1683. 2°. Evrardine Louiſe, née le 11 Octobre 1675. morte ſans avoir été mariée le 25 Mars 1707. 3°. Evrard-Louis qui lui ſuccéda, né le 8 Septembre 1676. 4°. Magdelene-Guillelmine, née après la mort de ſon pere le 7 Novembre 1677. mariée le 27 Juin 1697. avec Charles-Guillaume, Margrave de Bade-Durlach.

La jeuneſſe d'Evrard-Louis fut cauſe que l'adminiſtration de ſes Etats fut donnée à ſon oncle Frideric-Charles, qui eut le gouvernement juſqu'en 1693. Alors le jeune Prince obtint de la Cour Impériale un bénéfice d'âge, & ſe mit à la tête des affaires. Le Wurtenberg fut encore affligé par la guerre pendant ſon regne. Lorſque la France attaqua l'Empire, Evrard-Louis fut contraint de céder à cette Couronne Hohen-Aſperg, que les François détruiſirent. Il fut ſincerement attaché aux intérêts de l'Empire, fut nommé Lieutenant-Général, & donna beaucoup de preuves de fidélité & de courage. Il mourut le 31 Octobre 1733. Il avoit épouſé le 16 Mai 1697. Jeanne-Eliſabeth, fille de Frideric-Magnus, Margrave de Bade-Durlach, née le 3 Octobre 1680. dont il n'eut qu'un fils nommé Frideric-Louis, Prince héréreditaire, Chevalier de l'Aigle Noir, né le 14 Décembre 1698. mort le 25 Novembre 1731. laiſſant une Princeſſe nommée Louiſe-Friderique, née le 3 Février 1722.

Frideric-Charles, oncle d'Evrard-Louis, & ſon tuteur naquit le 12 Septembre 1652. Il fut Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur. Les troupes de France le firent priſonnier au mois de Septembre 1692. près d'Endesheim dans le Duché de Wurtenberg. Il fut relâché ſans qu'on exigeât de rançon, & mourut le 20 Décembre 1698. Il avoit épouſé le 13 Octobre 1682. Eléonore-Julienne, fille d'Albert, Margrave de Brandebourg-Anſpach, née le 13 Octobre 1663. morte le 4 Mars 1724. Il eut de cette Princeſſe, 1°. Charles-Alexandre, Chevalier de la Toiſon d'or, Général Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, Gouverneur de Belgrade, & Commandant général du Royaume de Servie, né le 24 Janvier 1684. 2°. Henri-Frideric, Chevalier de l'Ordre de S. Jean, Général Major au ſervice de Hollande, enſuite Lieutenant-Général Feldt Maréchal des armées de l'Empereur, & Colonel d'un Régiment de Cuiraſſiers, né le 16 Octobre 1687. & fut nommé Général Commandant en chef des troupes Impériales dans la Lombardie en 1732. 3°. Maximilien-Emmanuel, né le 27 Février 1689. Colonel

BRANCHE DE STUTGARD.

dans les armées de Suede en Pologne l'an 1703. Il fut fait priſonnier à la bataille de Pultawa, & mourut à Dubno en Moſcovie l'an 1709. 4°. Friderie-Louis, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc, Général d'Artillerie de l'Empereur, & Général Major de l'Infanterie du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, né le 5 Novembre 1690. Il commanda en chef les troupes Impériales dans l'Iſle de Corſe en 1732. 5°. Chriſtine-Charlotte, née le 20 Août 1694. mariée le 28 Août 1709. avec Guillaume-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anſpach. Elle devint veuve le 7 Janvier 1723. & mourut le 25 Décembre 1729.

Le Duc Evrard-Louis étant mort ſans enfants mâles, Charles-Alexandre ſon couſin lui ſuccéda. Il embraſſa la Religion Catholique dès l'an 1712. & mourut l'an 1737. âgé de cinquante-trois ans. Il avoit épouſé le premier Mai 1727. Marie-Auguſte, fille d'Anſelme-Friderie, Prince de la Tour-Taxis, née le 11 Août 1706. Les enfants ſortis de ce mariage furent, 1°. Charles-Eugene, né le 11 Février 1728. qui ſuccéda à ſon pere. 2°. Eugene-Louis, né le 31 Août, & mort au mois de Septembre 1729. 3°. Louis-Eugene, né le 5 Janvier 1731. 4°. Frideric-Eugene, né le 27 Janvier 1732.

Charles-Eugene n'avoit que huit ans lorſqu'il ſuccéda à ſon pere; de ſorte que Charles-Rodolphe de Wurtenberg de la branche de Neuſtadt prit l'adminiſtration du Duché. Charles-Eugene hérita de ſon tuteur, & regne encore aujourd'hui. Je vais parcourir maintenant la branche de Montbeliard, iſſue de Louis-Friderie, ſecond fils du Duc Frideric.

1756.

BRANCHE DE MONTBELIARD.

VIII. LOuis-Friderie dans ſa part des Etats de ſon pere eut le Comté ſouverain de Montbeliard. Ce Prince s'attacha particulierement à la partie du gouvernement qui regarde l'économie, & augmenta ſes revenus par les forges qu'il fit conſtruire. Après la mort de ſon frere aîné il ſe chargea de la tutele du jeune Duc Evrard ſon neveu & de l'adminiſtration de ſes Etats, dont il s'acquitta avec beaucoup de ſageſſe & d'intégrité. Il mourut en 1631. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Léopold-Friderie & George. L'aîné qui voyoit l'Allemagne agitée par les cruelles guerres qui la déſoloient alors, ſe mit ſous la protection de la France, & reçut garniſon Françoiſe dans Montbeliard. Cette Couronne ménagea les intérêts de Léopold-Frideric à la paix de Weſtphalie, & fit inſérer dans le Traité d'Oſnabruck: « Que les Princes de » Wurtenberg de la Maiſon de Montbeliard ſeroient rétablis dans tous » leurs domaines, &c. & ſeroient réintégrés par l'une & l'autre partie dans » les mêmes Etats, droits & prérogatives, & ſpécialement en leur mou» vance immédiate de l'Empire Romain, dont ils ont joui avant le com» mencement des troubles, & dont jouiſſent ou doivent jouir les autres » Princes & Etats de l'Empire. » Léopold-Frideric obtint à la Diete de Ratisbonne en 1653. qu'il auroit *ſéance & ſuffrage en qualité de Prince de Montbeliard*; ce que les Etats Catholiques lui avoient conteſté, ainſi qu'à

ſon pere. Ce Prince mourut ſans poſtérité l'an 1662. & eut pour ſucceſſeur ſon frere George, qui juſqu'alors avoit fait ſa réſidence à Hornbourg.

Branche de Montbeliard.

Le mariage de George avec Anne de Coligni, fille du Maréchal de Coligni, le rendit maître de pluſieurs biens en France. Il vendit Châtillon-ſur-Loing & garda Coligni. Il fit bâtir à Montbeliard un Collége qui lui coûta beaucoup Pendant la guerre de l'Empire contre la France, cette derniere Couronne enleva la ville & le château de Montbeliard avec tout le Comté. George ſe flattoit que la Paix de Nimegue le rétabliroit dans tous ſes biens, mais la France s'empara de Hornbourg & de Reichenweyer; de ſorte que le Duc de Montbeliard fut privé de tout ſon pays. Le Traité de Riſwick lui fut plus favorable; il portoit dans un des articles: « Que la Maiſon de » Wurtenberg & ſpécialement le Duc George ſeroit rétabli pour lui & ſes » ſucceſſeurs, eu égard à la Principauté & Comté de Montbeliard, dans les » mêmes Etats, droits & prérogatives, & particulierement dans la même » dépendance immédiate de l'Empire Romain, dont il avoit joui auparavant, & dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Princes de l'Empire, » & jouiroient déſormais leſdits Princes librement de tous les revenus dépendants de ladite Principauté & Comté, tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques, dont ils jouiſſoient avant la Paix de Nimegue, de même que des » fiefs qui avoient été ouverts en leur faveur, ou qui avoient été accordés à » d'autres du temps qu'ils étoient au pouvoir de la France, excepté le village de » Baldenheim avec ſes appartenances, que le Roi Très-Chrétien avoit donné » au Commandeur Chamblai, Meſtre-de-Camp, Général de ſes armées, » laquelle donation devoit ſubſiſter, en ſorte néanmoins qu'il en ſeroit fait » hommage audit Duc de Wurtenberg & à ſes ſucceſſeurs, comme au Seigneur direct, & qu'il ſeroit obligé de lui en demander l'inveſtiture: Seroient rétablis pareillement leſdits Princes dans la pleine & libre poſſeſſion, tant de leurs fiefs poſſédés en Bourgogne, de Clerval & de Paſſavant, que des Seigneuries de Granges, de Hericourt, de Blaumont, de » Chatelart & de Clermont, & autres ſitués dans le Comté de Bourgogne » & dans la Principauté de Montbeliard, avec tous leurs droits & revenus, » entierement & de la même maniere qu'ils les avoient poſſédés avant la » Paix de Nimegue, aboliſſant pleinement tout ce qui avoit été fait & prétendu au contraire ſous quelque titre, en quelque temps & de quelque » maniere que ce pût être. »

Le Duc George mourut en 1699. & eut pour ſucceſſeur ſon fils unique Léopold-Evrard, né le 21 Mai 1670 Ce Prince épouſa en premieres nôces Anne-Sabine, fille de Jean-George Hedwiger, Seigneur de Goltzdorff en Sileſie. Elle ſe ſépara du Duc ſon mari en 1700. fut nommée Comteſſe de Sponeck par l'Empereur en 1701. & ſon mariage fut caſſé en 1714. Les enfants qu'elle lui donna furent, 1°. Léopold-Evrard, né le 14 Avril 1695. mort le 7 Mars 1709. 2°. Léopoldine-Evrardine, née le 15 Février 1697. mariée le 31 Août 1719. avec Charles-Léopold de Sanderſleben, Comte de Coligni. 3°. George-Léopold qualifié en France de Duc de Montbeliard, & en Allemagne Comte de Sponeck, né le 12 Décembre 1697. 4°. Charlotte-Léopoldine, Comteſſe de Sponeck, née le 14 Décembre 1700. morte le 3 Février 1703. Léopold-Evrard eut encore pluſieurs enfants d'Eliſabeth-

BRANCHE DE MONTBELIARD.

Charlotte, Baronne d'Eſpérance, qu'il épouſa en ſecondes nôces le 15 Août 1718. Il mourut vers le commencement de l'année 1722. Le Comte George-Léopold ſon fils avoit été obligé de renoncer par un Acte ſolemnel à la ſucceſſion de Montbeliard. Il ne laiſſa pas cependant de prendre poſſeſſion de cette Principauté & de ſe porter héritier de ſon pere. Il en fut bien tôt exclus par un décret du Concile Aulique du 16 Février 1723. qui portoit en ſubſtance: « 1°. Que la priſe de poſſeſſion du Comte George-Léopold de » Sponeck ſeroit nulle: Que le titre de Duc qu'il s'arrogeoit ſeroit rayé, & » que la lettre qu'il avoit écrite & ſignée en cette qualité lui ſeroit renvoyée. » 2°. Que ce Comte & ſa ſœur après avoir fait préalablement une ſoumiſ- » ſion convenable, préſenteroient une humble requête pour obtenir l'entre- » tien annuel qui leur avoit été accordé. 3°. Que le Duc Régent de Wur- » tenberg en reconnoiſſant, comme il avoit promis, la branche Julienne & » celle d'Othon de Wurtenberg, comme les plus proches héritieres à cette » ſucceſſion, après la Maiſon regnante de Wurtenberg, ſeroit mis en poſ- » ſeſſion de la Souveraineté de Montbeliard. 4°. Que les Etats & Sujets » de Montbeliard ſeroient déchargés du ſerment de fidélité qu'ils avoient » prêté au Comte de Sponeck, & rendroient proviſionnellement hommage » au Duc de Wurtenberg, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par » l'Empereur. 5°. Que l'Electeur de Baviere & le Duc de Wolfenbuttel ſe- » roient chargés de l'exécution de ce décret. 6°. Que cette commiſſion ſe- » roit promptement exécuté. 7°. Qu'il ſeroit ordonné au Duc de Wurten- » berg, de même qu'aux Princes de la branche d'Othon, de repréſenter » plus amplement leurs prétentions, & d'en attendre le jugement, tant pour » la poſſeſſion ordinaire que par rapport à leur demande dans la cauſe prin- » cipale. » En vertu de ce Décret le Duc de Wurtenberg réunit à ſes biens la Principauté de Montbeliard.

Il reſte maintenant à parcourir la branche Julienne, qui tire ſon origine de Jules-Friderie, troiſieme fils du Duc Friderie.

BRANCHE JULIENNE.

IX. JUles-Friderie avoit eu pour ſa part de l'héredité paternelle Weilting & quelques lieux ſur la Brentz. On a déja vû plus haut qu'après la mort de ſon frere il fut chargé de la tutelle d'Evrard leur neveu, & qu'il s'engagea dans la ligue de Leipſick. On ſe ſouvient auſſi qu'il fut contraint de renoncer à cette alliance par les Généraux Furſtenberg & Altringher qui s'étoient jettés ſur le Wurtenberg. Lorſque les Impériaux furent battus à Leipſick, Jules-Friderie ſe joignit avec les autres Etats Proteſtants à la Couronne de Suede. Le Duc Evrard ſon neveu fournit auſſi des ſecours aux Suedois, & leur envoya les milices de ſon pays ſous les ordres du Duc Bernard de Saxe-Weimar & du Feldt-Maréchal Guſtave de Hornn. La victoire que les Impériaux remporterent près de Nordlinghen devint fatale au Wurtenberg; ils y entrerent & ravagerent tout le pays. Les Ducs qui ne ſe trouvoient

trouvoient pas en ſûreté ſe refugierent à Strasbourg. Le Duc Jules-Frideric mourut dans cette ville l'an 1634. Il laiſſa deux fils; ſçavoir, Silvius Nimrod, né en 1662. & Mainfroi, né en 1626. Ce dernier s'établit à Weiltinghen, & fut le chef d'une nouvelle branche, qui prit le nom du lieu de ſa réſidence. Il mourut l'an 1662, & laiſſa un fils appellé Frideric. Ce Prince continua la branche que ſon pere avoit commencée, & la finit à ſa mort arrivée l'an 1705. Silvius Nimrod forma la branche de Sileſie, dont je vais parler.

Branche Julienne.

BRANCHE DE SILESIE.

X. Silvius Nimrod qui choiſit la Sileſie pour y demeurer, épouſa Eliſabeth-Marie, fille & héritiere de Charles-Frideric, Duc de Munſterberg & Prince d'Oels. Tous ces biens échurent à Silvius Nimrod à la mort de ſon beau-pere arrivée en 1648. La Principauté d'Oels lui fut conteſtée par l'Empereur Ferdinand III. qui prétendoit qu'elle lui étoit dévolue comme fief mouvant de la Boheme dont il étoit Souverain. Cependant le Duc Silvius Nimrod trouva moyen d'appaiſer l'Empereur, en lui cédant la Seigneurie de Jaiſchwitz en Moravie. Ferdinand conſentit alors à inveſtir de la Principauté d'Oels & des deux Seigneuries de Steinberg & de Medzibord, le Duc Silvius & la Ducheſſe Eliſabeth. Les deſcendants de l'un ou de l'autre en ligne maſculine & féminine avoient droit d'en hériter. Le Duc mourut en 1664. âgé de 42 ans. Il laiſſa quatre fils; ſçavoir, Ferdinand-Charles, Silvius-Frideric, Chriſtian-Ulric & Jules-Sigiſmond. Ferdinand-Charles mourut à Caſſel à la fin de l'année 1668. âgé de dix-huit ans. Silvius-Frideric qui porta le titre de Prince d'Oels, n'eut point d'enfants de ſon mariage avec Éléonore-Charlotte, fille de George, Duc de Wurtenberg-Montbeliard, & mourut l'an 1697. Jules-Sigiſmond qui étoit le quatrieme prit le nom de Duc de Juliusbourg, & mourut l'an 1684. Son fils unique le Duc Charles, né le premier Mars 1682. prit le nom de Bernſtadt, lieu de ſa réſidence, depuis que la branche de Bernſtadt eut hérité d'Oels par la mort de Silvius-Frideric. Il épouſa à Meinunghen le 20 Décembre 1703. Guillelmine-Louiſe de Saxe-Meinunghen, née le 19 Janvier 1686. & mourut ſans enfants l'an 1746.

Chriſtian-Ulric, troiſieme fils de Silvius Nimrod, mourut le 5 Avril 1704. Il avoit épouſé en premieres nôces le 13 Mars 1672. Anne-Eliſabeth, fille de Chriſtian d'Anhalt-Bernbourg, née le 19 Mars 1647. & morte le 3 Septembre 1680. en ſecondes nôces le 15 Octobre 1683. Sibille-Marie, fille de Chriſtian Duc de Saxe-Mersbourg, née le 28 Octobre 1667. morte le 9 Octobre 1693. en troiſiemes nôces le 27 Novembre 1695. Sophie-Guillelmine, fille d'Ennon-Louis, Prince d'Ooſt-Friſe, née le 17 Septembre 1659. morte le 14 Février 1698. & en quatriemes nôces le 6 Décembre 1700. Sophie fille de Guſtave-Adolphe, Duc de Mecklenbourg-Guſtrow, née le 21 Juin 1662. Chriſtian-Ulric eut de ſon premier lit, 1°. Louiſe-Eliſabeth,

BRANCHE DE SILESIE.

née le 23 Février 1673. mariée le 17 Août 1688. avec le Prince Philippe de Lauchſtaedt de la branche des Ducs de Mersbourg, qui devint veuve le 21 Juin 1690. & fixa ſa demeure à Forſt dans la baſſe Luſace. 2°. Sophie-Angélique, née le 20 Mai 1677. mariée le 23 Avril 1699 avec Frideric-Henri, Duc de Saxe-Zeitz, morte le 11 Novembre 1700. Les enfants du ſecond lit furent, 1°. Charles-Frideric, né le 7 Février 1690. 2°. Chriſtian-Ulric, né le 27 Janvier 1691. qui embraſſa la Religion Catholique à Rome le 26 Janvier 1723. Ce Prince épouſa le 13 Juillet 1711. Charlotte-Philippine, fille d'Erdman, Comte de Redern, & il eut de cette Princeſſe Ulrique-Louiſe, née le 21 Mai 1715. Charles-Chriſtian Erdman, né le 26 Octobre 1716. Françoiſe-Charlotte-Jacobine, née le premier Octobre 1725.

Chriſtian-Ulric eut de ſon troiſieme lit Auguſte-Louiſe, née le 11 Janvier 1698. marié le 18 Février 1721. avec George-Albert, Duc de Saxe-Weiſſenfels-Barbi Charles Frideric ſuccéda à ſon pere. Il épouſa le 21 Avril 1709. Julienne-Sibylle-Charlotte, fille de Frideric-Ferdinand, Duc de Wurtenberg-Weiltinghen. Il n'en eut point d'enfants & mourut l'an 1746. Comme ſon frere Chriſtian-Ulric étoit mort avant lui, ſa ſucceſſion paſſa à Charles-Chriſtian-Erdman, fils de ce même frere, & qui regne encore aujourd'hui

1756.

Les terres du Duc de Wurtenberg-Stutgard ſont le Duché de Wurtenberg, où ſe trouvent Stutgard & Schorndorf, le Comté d'Aurach, le Comté de Groeninghen, le Château & le Bailliage de Teck, de Kircheim, d'Oven & de Guttenberg, le Comté d'Achalmen avec le Château de Hohenſtauffen, les Bailliages de la ſucceſſion de Helffenſtein; ſçavoir, Balingen, Dutlingen, & Blaubeyern; la Seigneurie de Haidenheim; le cloître de Maulbrun, Boſtkem & Weinsberg; le fort de Hohentwiel acheté de la Dame Douairiere de Klingenberg; le Comté de Kalbe; une partie du Comté d'Ebernſtein; la Seigneurie de Tubingen; l'appanage de Weiltinghen réuni au Duché de Wurtenberg en 1705; la Principauté & Comté de Montbeliard; les Seigneuries de Blamont, de Hericourt, de Chatelet & de Clermont en Bourgogne, avec Clairvaux & Paſſavant réunis au Duché de Wurtenberg en 1723. Après l'extinction de la branche de Neuſtadt, cette ville & ſes dépendances ſur les frontieres de Franconie, où la riviere de Kocher ſe jette dans le Necker, échurent au Duc de Wurtenberg-Stutgard, qui eut de plus Weinsberg & Mockmul l

Le Duc de Wurtenberg-Oels poſſéde la Principauté d'Oels dans la baſſe Sileſie; les Seigneuries de Medzibord & de Sternberg dans la Moravie.

ARTICLE VIII.

DE LA MAISON DES DUCS DE HOLSTEIN.

LA Maiſon d'Oldenbourg, de laquelle ſont ſortis le Roi de Dannemarck, les Ducs de Holſtein-Gottorp, Holſtein-Ploen, &c. eſt ſi ancienne, qu'il n'eſt pas ſurprenant que l'on n'ait rien de fort clair ſur ſon origine.

Maison de Holstein.

Tout ce que les Généalogiſtes en ont dit eſt plutôt un recueil de conjectures vraiſemblables qu'une connoiſſance certaine & appuyée ſur des monuments hiſtoriques. Hamelman lui-même qui en a écrit une hiſtoire aſſez eſtimée, avoue de bonne foi qu'il n'eſt pas perſuadé de tout ce qu'il rapporte touchant l'ancienneté des Comtes d'Oldenbourg, & nommément de ceux de Rigelheim, qu'il fait deſcendre des enfants de Wittickind le Saxon. Il en donne néanmoins une liſte & une ſucceſſion ſuivie juſqu'à Friderie, arriere-petit-fils d'Othon, à qui un Spectre préſenta, dit-on, une corne que l'on garde comme une précieuſe antiquité. Hamelman prend la précaution d'avertir que ce qu'il raconte eſt incertain, & qu'Albert Stade & Crantzius qui ont fait de grandes recherches au ſujet de la Maiſon d'Oldenbourg gardent le ſilence à cet égard. Je ne m'arrêterai point à ces antiquités peu prouvées, & ſans faire mention de ce que les anciens Hiſtoriens Romains rapportent des Cimbres, qui ſont les Holſatiens, habitants de la Cherſonneſe Cimbrique, ni de ce que les Ecrivains du moyen âge débitent des Notdalbingiens, qui ſont les mêmes que les Cimbres, je paſſerai tout d'un coup à Elimar, fils de Hoyon ou Haïo, Seigneur de Friſe, de Pottenbourg & de Memmenbourg & de Rixa, fille de Friderie, Comte d'Oldenbourg, qui mourut vers l'an 1091. (1) Il finit la premiere Race des Comtes d'Oldenbourg, & ſe déſigna pour héritier dans ſon teſtament Elimar, fils de ſa fille, préférablement à Milon, Comte d'Avenſlebe, qui étoit ſon plus proche parent. Ce dernier mit tout en uſage pour s'emparer de la ſucceſſion de Friderie; mais ſes efforts furent inutiles; Elimar l'emporta ſur lui. C'eſt de ce Comte que deſcend cette illuſtre poſtérité qui fleurit depuis tant de ſiecles.

Elimar I. eut deux fils qui formerent autant de branches. Elimar II. continua celle d'Oldenbourg, & Jean ſon frere commença celle de Wildeshauſen, qui s'éteignit dans le XVe. ſiecle. On croit qu'Elimar II. eut trois fils, ſçavoir, Chriſtian ſurnommé le Belliqueux, Henri & Othon. Ce dernier fut Prévôt de l'Egliſe de Brême, & ſe chargea de la tutelle des fils de Chriſtian. De Henri ſortit une nouvelle branche nommée de Brockhuſe, qui finit en la perſonne de Thomas ſon petit-fils. Quelques-uns lui attribuent une durée un peu plus longue; mais c'eſt un point de critique qui n'a point aſſez de rapport avec l'état préſent de l'Europe pour qu'on s'attache à le diſcuter. Ils prétendent que ce même Thomas eut un fils qu'ils appellent Conrad, & à ce dernier ils en donnent un nommé Henri, qu'ils font pere d'un autre Conrad, dont ils placent la mort en 1358. Ils aſſurent que celui-ci ne laiſſa qu'une fille unique nommée Marguerite, qui épouſa Jean, Comte de Diepholt, à qui elle tranſporta la ſucceſſion de Brockhuſe. Peut-être qu'ils confondent ce Conrad avec un autre Conrad, fils de Jean XI. qui deſcendoit de Chriſtian, dont on a déja parlé, & qui fut tué en 1368. Si on en croit les meilleurs Hiſtoriens, il avoit une fille nommée Marguerite, qui fut mariée à Jean de Diepholt.

Chriſtian le Belliqueux continua la famille d'Oldenbourg (2), & mourut

(1) Quelques Hiſtoriens rapportent que Rixa étoit fille de Jean Comte d'Oldenbourg, & qu'Elimar, fils de cette Princeſſe & de Haïo, Seigneur de Friſe, devint Comte d'Oldenbourg après la mort de ſon couſin-germain Friderie, qui étoit ſans doute petit-fils de Jean, pere de Rixa.

(2) Cette généalogie des Comtes d'Olden-

MAISON DE HOLSTEIN.

en 1167. laiſſant de ſon mariage avec Cunigonde, Comteſſe de Lockum, Chriſtian II. qui fut tué en 1192. & Maurice qui vivoit encore en 1201. & dont le petit-fils Jean X. eut d'Anne, Comteſſe de Hoya, Jean XI. Othon & Chriſtian IV. Le premier eut pour partage Oldenbourg, dont ſes deſcendants prirent le titre. Chriſtian IV. fut mis en poſſeſſion de Demenhorſt, qu'il tranſmit à ſa poſtérité éteinte en la perſonne de Nicolas, Archevêque de Brême, mort en 1435. Adélaïde ſœur unique de ce Prélat, apporta la ſucceſſion de cette branche à Thierri d'Oldenbourg ſon épouſe, dont je parlerai dans la ſuite. Chriſtian V. fils de Chriſtian IV. avoit engagé le Comté de Delmenhorſt à l'Egliſe de Brême pour une ſomme d'argent, & l'an 1414. il l'annexa entierement à l'Archevêché, à condition que ſi Nicolas ſon fils n'acquittoit pas cette ſomme, & qu'il fût nommé Evêque par le Chapitre, Delmenhorſt demeureroit à l'Egliſe à perpétuité. Il arriva que Nicolas fut élu; mais il ne put ſe maintenir dans cette dignité, & ſes compétiteurs l'obligerent à y renoncer. Dans la néceſſité où il ſe trouva de réſigner, il le fit en faveur de Baudouin, Abbé de Lunebourg, à de certaines conditions. Ce dernier négligea de les exécuter, & Nicolas qui trouva dans un des anciens traités de famille, qu'il n'étoit point permis d'en aliéner les biens, réſolut de profiter de cette découverte. En conſéquence il caſſa ce qui avoit été fait, & renouvella ce traité héréditaire. Il aſſembla enſuite les Etats du Comté de Demenhorſt, leur fit déclarer nulle la donation de ſon pere, & les obligea à lui faire hommage, ainſi qu'à Thierri d'Oldenbourg ſon beau-frere, qu'il ſe déſigna pour ſucceſſeur.

Thierri ſe fit reconnoître Souverain de Delmenhorſt après la mort de Nicolas, paya les dettes & éteignit l'engagement. Il étoit arriere-petit-fils de Jean XI. & recueillit toute ſa ſucceſſion, qu'il raſſembla & dégagea avec tant de facilité qu'on le ſurnomma l'Heureux. Après la mort de ſa premiere femme, il épouſa en ſecondes nôces Edwige de Holſtein-Schauenbourg, & par ce mariage acquit à ſa Maiſon les biens qui l'ont diſtinguée entre les Maiſons Souveraines. Avant que de continuer l'hiſtoire de cette branche, je vais donner un précis des ancêtres d'Edwige, femme de Thierri.

bourg eſt décrite différemment par quelques-uns. Ils prétendent que Chriſtian, fils d'Elmar II. lui ſuccéda, & fut aſſaſſiné en allant à Jéruſalem. Comme il ne laiſſoit point d'enfants, ſa ſucceſſion paſſa à Maurice ſon frere cadet. Ce dernier ſe retira quelque temps après dans un Monaſtere, & laiſſa le Comté d'Oldenbourg à Othon ſon fils aîné. Othon étant mort ſans enfants, eut pour ſucceſſeur Chriſtian II. ſon troiſieme frere, le ſecond étant Chanoine de Cologne & de Brême. Chriſtian II. à ſa mort laiſſa les Comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorſt à Jean ſon fils. Jean les tranſmit à ſon fils unique nommé Conrad, qui en hérita à la mort de ſon pere. De Conrad ces Comtés paſſerent à Maurice ſon fils aîné, & à la mort de ce dernier qui n'avoit eu que deux filles, Thierri ou Théodoric frere de Maurice, mais d'un autre lit, lui ſuccéda, & fut reconnu Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorſt. Depuis cette époque les Hiſtoriens ſe trouvent plus d'accord entr'eux.

DE LA MAISON DE SCHAUENBOURG.

LA Maiſon de Schauenbourg deſcendue d'Adolphe de Sanderſleben ou Salingſleben, créé Comte de Schauenbourg par l'Empereur Conrad II. en 1030. avoit long-temps poſſédé le Holſtein. Adolphe VI. l'un de ſes deſcendants, célebre par la victoire qu'il remporta ſur les Danois, avoit réuni en ſa perſonne le titre de Comte de Holſtein & de Schauenbourg. Ses deux fils, Jean I. & Gerard I. formerent deux branches, dont la premiere s'éteignit à la mort d'Adolphe VII. qui ne laiſſoit point de poſtérité. La ſeconde fut diviſée en deux autres, Gerard II. fils de Gerard I. commença celle de Pinneberg; & Henri I. ſon autre fils fut tige de celle de Rendsbourg. Celle de Pinneberg ne ſubſiſta que juſqu'en 1640. qu'elle fut éteinte par la mort d'Othon VI. Comte de Schauenbourg & de Penneberg. La branche de Rendsbourg ſembloit devoit être conſiderable. Gerard VI. en augmenta les biens par l'acquiſition qu'il fit du Comté de Sléeſwick. Il mourut en 1404. & laiſſa de ſon mariage avec Catherine de Brunſwick, fille de Magnus Torquatus, trois Princes; ſçavoir, Henri III. qui fut tué devant Flensbourg en 1427. Adolphe VIII. qui n'eut point d'enfants de Dorothée de Mansfeld ſon épouſe; & Gerard VII. qui naquit poſthume, & dont le fils fut noyé dans ſon enfance & la fille fut Religieuſe. Gerard VI. avoit encore une fille nommée Edwige, qui épouſa Thierri d'Oldenbourg, comme on l'a déja vû, & lui apporta les droits de ſa Maiſon dont elle étoit héritiere.

Il ſortit trois fils de ce mariage; l'aîné nommé Chriſtian érant parvenu à la Couronne de Dannemarck, laiſſa à ſes freres Chriſtian & Maurice tout ce qu'il pouvoit prétendre à l'héritage de ſes ancêtres (1). Les deſcendants de Gerard ſurnommé le Belliqueux formerent la branche d'Oldenbourg, & ceux de Maurice firent celle de Delmenhorſt; mais comme il n'eut qu'un fils & deux filles, & que ce fils mourut avant lui, la branche de Delmenhorſt dura peu, & les biens qui lui avoient été aſſignés retournerent à la branche d'Oldenbourg. Jean XVI. arriere petit-fils de Gerard le Belliqueux ajouta Yevern & Kniphauſen à ce qu'il poſſedoit déja. Antoine Gonthier ſon fils étant mort ſans autres enfants qu'un fils naturel, laiſſa la Seigneurie d'Yevern à Charles-Guillaume d'Anhalt-Zerbſt, petit-fils de ſa ſœur Magdelene d'Oldenbourg. Antoine, fils naturel d'Antoine Gonthier, fut légitimé & fait Comte de l'Empire. Il eut Vaxel & Kniphauſen, & le Roi de Dannemarck lui confia le gouvernement d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, qui par la mort d'Antoine Gonthier étoient dévolus à la branche Royale. Antoine eut de ſon premier mariage avec une Comteſſe de Witgenſtein cinq filles, & du ſecond Antoine, né en 1681. quelques mois après la mort de ſon pere. Je vais maintenant parler de la ligne de Dannemarck.

(1) On a vû à l'article du Dannemarck, tome III. partie II. de cette Introduction, pag. 102. & ſuiv. l'hiſtoire de Chriſtian & celle de ſes deſcendants.

MAISON DE HOLSTEIN.

BRANCHE ROYALE.

II. CHriſtian I. Roi de Dannemarck, eut deux fils, dont l'aîné nommé Jean hérita immédiatement après lui des Couronnes de Dannemarck, de Norwege & de Suede. Il fut pere de Chriſtian II. qui par ſa mauvaiſe conduite & par ſes cruautés cauſa les malheurs de ſes ſujets & les ſiens propres. Il fut déthrôné par ſes peuples, qui mirent en ſa place ſon oncle Frideric, ſecond fils de Chriſtian I. C'eſt de ce Prince que deſcendent les diverſes branches de Holſtein. Il mourut en 1533. laiſſant trois fils; ſçavoir, Chriſtian III. qui lui ſuccéda aux Couronnes de Dannemarck & de Norwege, celle de Suede en ayant été détachée par la valeur de Guſtave-Vaſa; Jean l'Ancien mort ſans poſtérité & Adolphe, duquel eſt deſcendue la branche de Holſtein-Gottorp, dont on parlera plus bas. Chriſtian III. mourut en 1559. & eut pour fils Frideric II. Roi de Dannemarck & de Norwege, dont la poſtérité a poſſedé juſqu'aujourd'hui ces deux Couronnes, & Jean le Jeune, ainſi nommé, afin de le diſtinguer de ſon oncle. Jean le Jeune eut pour ſon partage Sunderbourg. Il mourut en 1622. & ſes quatte fils formerent autant de branches. Alexandre fut tige de celle de Sunderbourg; Frideric de celle de Norbourg; Philippe de celle de Glucksbourg, & Joachim Erneſt de celle de Ploen. Alexandre de Sunderbourg eut cinq fils, dont ſortirent cinq nouvelles branches; ſçavoir, Jean-Chriſtian qui forma celle de Frantzhagen; Alexandre-Henri chef de celle de Sileſie ou de la branche Catholique; Erneſt-Gonthier de celle d'Auguſtbourg; Auguſte-Philippe de celle de Beck en Weſtphalie; & Philippe-Louis de celle de Wieſenborg en Miſnie. Je ferai mention de ces différentes branches en particulier.

BRANCHE DE SUNDERBOURG.

III. JEan le Jeune, duquel ſont ſorties la branche de Sunderbourg & celles qui en ſont des ſubdiviſions, ſe maria deux fois & eut vingt-trois enfants. Il prit poſſeſſion de la Principauté de Sunderbourg dans le Sléeſwick & de
1564. celle de Ploen dans le Holſtein, & mourut en 1622. Alexandre devenu l'aîné de ſes fils après la mort de Chriſtian & d'Erneſt eut onze enfants, dont les cinq aînés formerent autant de branches, comme on l'a déja dit. Je vais commencer par celle de Frantzhaghen qui ne dura pas long-temps.

BRANCHE DE FRANTZHAGHEN.

IV. JEan-Chriſtian chef de cette branche, eut quatre enfants; ſçavoir, deux fils & deux filles. L'aînée des filles s'appelloit Dorothée-Auguſte, & fut

mariée à George III. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt; la ſeconde nommée Chriſtine-Eliſabeth, épouſa Jean-Erneſt, Duc de Saxe-Weimar Des deux fils de Jean-Chriſtian, l'aîné mourut à l'âge de dix ans, & le plus jeune qui ſe nommoit Chriſtian-Adolphe lui ſuccéda. Ce Prince voyant le Sunderbourg chargé de dettes le céda au Roi de Dannemarck, ſe retira dans le pays de Lawenbourg, & établit ſa réſidence à Frantzhaghen. Il mourut en 1702. & laiſſa deux fils. Léopold-Chriſtian qui étoit l'aîné ſervit dans les armées du Roi de Dannemarck, & ne ſe maria point. Il mourut à Hambourg en 1707. Son frere Louis-Charles épouſa une fille de qualité nommée Anne-Dorothée de la Maiſon de Winterfeld. Il en eut un fils & une fille qui moururent au berceau; ainſi la branche de Frantzhaghen fut éteinte à la mort de Louis-Charles arrivée en 1708.

BRANCHE DE SILESIE OU CATHOLIQUE.

V. Alexandre-Henri ſecond fils d'Alexandre, Duc de Sunderbourg, embraſſa la Religion Catholique & ſervit dans les armées de l'Empereur. Il mourut en Sileſie où il avoit fixé ſa réſidence, & laiſſa quatre fils. Ferdinand-Léopold qui étoit l'aîné mourut Doyen du Chapitre de Breſlaw en 1702. Alexandre-Rodolphe fut Chanoine de Breſlaw & d'Olmutz; George-Chriſtian fut tué en 1691. à la bataille de Salankemen, & le plus jeune de tous vécut à peine un an. 1667.

BRANCHE D'AUGUSTBOURG aujourd'hui Sunderbourg.

VI. La branche d'Auguſtbourg prend ſon nom d'un Château qu'Erneſt-Gonthier, troiſieme fils d'Alexandre de Sunderbourg, fit bâtir dans l'Iſle d'Alſen Ce Prince, qui étoit né le 14 Octobre 1609. mourut le 18 Janvier 1689. Il avoit épouſé le 15 Janvier 1651. Auguſte, fille de Philippe, Duc de Holſtein-Glucksbourg, née le 27 Janvier 1633. morte le 26 Mai 1701. Ils eurent pour enfants, 1°. Frideric, né le 27 Decembre 1652. qui fut tué au combat d'Enghien en Flandre le 3 Août 1692. ne laiſſant point d'enfants d'Anne-Chriſtine Berenterin qu'il avoit épouſée, quoiqu'elle ne fût que la fille d'un Barbier à Kiel. 2°. Philippe-Erneſt, né le 24 Octobre 1655 Capitaine de Cavalerie au ſervice de l'Electeur de Brandebourg, & qui fut tué au ſiége de Stettin le 8 Septembre 1677. 3°. Louiſe-Charlotte, née le 13 Avril 1658. qui fut Abbeſſe d'Itzehoë, épouſa enſuite Louis-Frideric, Prince de Holſtein-Beck, Gouverneur général du Royaume de Pruſſe, & devint veuve en 1728. 4° Erneſt-Auguſte, né le 3 Octobre 1660. qui embraſſa la Religion Catholique, fut Chanoine de Cologne, ſe fit enſuite

MAISON DE HOLSTEIN.

Lutherien en 1695. retourna à Coppenhague, où il ſe fit donner par le Roi les terres & le titre de Duc de Sunderbourg, dont Frideric-Guillaume ſon frere cadet jouiſſoit, & mourut le 12 Mars 1732. Il avoit épouſé à Cologne Marie-Thereſe, fille du Baron de Velbruck, Grand-Ecuyer de l'Electeur Palatin, ce qui lui avoit fait perdre le Canonicat qu'il avoit eu au Chapitre de Cologne. Il n'eut point d'enfants de ſa femme. 5°. Dorothée-Louiſe, née le 11 Octobre 1663. Abbeſſe d'Itzhoë le 29 Avril 1686. morte le 21 Avril 1721. 6°. Frideric-Guillaume, né le 18 Novembre 1668. qui fut Doyen de la Cathédrale de Hambourg en 1676. demeura à Auguſtbourg dans l'Iſle d'Alſen, & mourut le 3 Juin 1714.

Il avoit épouſé en 1694. le 27 Novembre Sophie-Amelie, fille de Frideric, Comte d'Ahlefeld, Chancelier de la Couronne de Dannemarck, née en 1674. morte le 17 Juin 1714. Il en eut, 1°. Chriſtian-Auguſte, né le 4 Août 1696. 2°. Charlotte-Marie, née le 5 Septembre 1697. qui fut Chanoineſſe de Herford en 1721. épouſa enſuite le 17 Octobre 1726. Erneſt, Duc de Holſtein-Glucksbourg, & devint veuve le 12 Novembre 1729. 3°. Louiſe-Sophie, née le premier Mars 1699.

Chriſtian-Auguſte, Duc de Holſtein-Sunderbourg, ſuccéda à la Régence après la mort de ſon oncle Erneſt-Auguſte, & mourut l'année 1755. Il avoit épouſé le 21 Juillet 1720. Friderique-Louiſe, Comteſſe de Daneskiold, fille de Chriſtian, Comte de Guldenloew, née le 2 Octobre 1699. Elle lui donna, 1°. Frideric-Chriſtian qui lui a ſuccédé & qui regne maintenant. Ce Duc eſt né le 6 Avril 1721. 2°. Emile-Auguſte, né le 3 Août 1722. 3°. Sophie-Charlotte, née le 31 Mai 1725. 4°. Chrétienne-Ulrique, née le 15 Mars 1727.

1756.

BRANCHE DE HOLSTEIN-BECK.

VII. LA branche de Holſtein-Beck tire ſon nom d'une terre nommée Beck en Weſtphalie, aſſez près de Hervode. Auguſte-Philippe, quatrieme fils d'Alexandre de Sunderbourg qui la poſſeda, mourut en 1675. Il avoit épouſé en premieres nôces le 15 Janvier 1645. Claire, fille d'Antoine Comte d'Oldenbourg-Delmenhorſt, morte le 19 Janvier 1647. en ſecondes nôces l'an 1649. Sidonie, ſœur de ſa premiere femme, morte en 1650. & en troiſiemes nôces Marie-Sibylle, fille de Guillaume-Louis, Comte de Naſſau-Saarbruck, morte en 1675. Il eut du ſecond lit, 1°. Sophie-Louiſe, née en 1650. mariée le 3 Avril 1674. avec Frideric, Comte de la Lippe-Bracke, qui devint veuve le 13 Janvier 1684. & mourut le 6 Décembre 1714. & du troiſieme lit, 2°. Auguſte, Général-Major des troupes de l'Electeur de Brandebourg, né en 1653. qui fut tué devant Bonn le 26 Septembre 1689. Il avoit épouſé en 1676. Hedwige-Sophie, fille de Philippe, Comte de la Lippe-Schaumbourg, née en 1650. dont il eut Dorothée-Henriette, née le 17 Décembre 1677. Frideric-Guillaume, né le 2 Mai 1682. qui ſe fit Catholique, & fut tué au combat de Villa-Franca en Sicile le 20 Juin 1719. étant Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur. Il laiſſa de

de ſon épouſe Marie-Anne-Joſephe, fille d'Antoine-Emmanuel, Comte de Sanfrée, Marie Anne-Léopoldine, née le 2 Août 1717. Jeanne-Amelie, née en 1719. & quatre enfants morts en bas âge.

Le troiſieme enfant d'Auguſte-Philippe fut Louis-Frideric, né en 1654. le quatrieme Dorothée-Amelie, née en 1656. mariée en 1686. avec Philippe-Erneſt, Comte de la Lippe-Alverdiſſen; le cinquieme Sophie-Eléonore, née en 1658. le ſixieme Louiſe-Claire, née en 1662. le ſeptieme Maximilien-Guillaume, née en 1664. mort à Berlin au mois de Février 1692. le huitieme Antoine-Gonthier, Lieutenant-Général de l'Infanterie de Hollande & Gouverneur d'Ypres, né en 1666. le neuvieme Erneſt-Caſimir, né en 1668. mort en 1695. Il avoit épouſé en 1693. Marie-Chriſtine Demoiſelle de Proeſing morte en 1696.

Louis-Frideric, Chevalier des Ordres de l'Eléphant & de l'Aigle noir, Feldt-Maréchal des armées du Roi de Pruſſe, & Gouverneur de Koenigsberg, ſuccéda à ſon pere, & mourut le 7 Mars 1728. Il avoit épouſé le premier Janvier 1685. Louiſe-Charlotte, fille d'Erneſt-Gonthier, Duc de Holſtein-Auguſtbourg, née le 13 Avril 1658. dont il eut, 1°. Dorothée, née le 24 Novembre 1685. mariée le 17 Avril 1709. avec George-Frideric-Charles, Margrave de Brandebourg Culmbach, & dont le mariage fut caſſé le 3 Décembre 1716. 2°. Frideric-Guillaume, né en 1724. 3°. Charles-Louis Colonel d'Infanterie au ſervice de l'Electeur de Saxe, né le 18 Septembre 1690. qui embraſſa la Religion Catholique à Vienne en 1723, épouſa le 10 Août 1730. Anne Comteſſe d'Orzeska, fille naturelle de Frideric-Auguſte, Roi de Pologne Electeur de Saxe, née le 26 Novembre 1707. & qui lui donna un fils nommé Charles-Auguſte-Frideric-Louis, né à Dreſden le 5 Janvier 1732. 4°. Philippe-Guillaume, Général-Major de l'armée du Roi de Pruſſe, né le 10 Juin 1693. 5°. Sophie-Albertine, née en 1694. 6°. Sophie-Henriette, née en 1696. 7°. Auguſte Colonel dans les troupes de Heſſe-Caſſel, né le 6 Avril 1699. qui épouſa en 1723. Sophie, fille de Philippe, Landgrave de Heſſe-Philippſthal, née le 6 Avril 1695. morte le 10 Mai 1728. 8°. Charlotte, née en 1701. & trois enfants morts en bas âge.

Frideric-Guillaume, Général-Major des armées du Roi de Pruſſe, fut à la mort de ſon pere nommé Duc de Holſtein Beck, & gouverna ſes Etats juſqu'en 1734. qui fut l'année de ſa mort. Il avoit épouſé en premieres nôces une Polonoiſe, Princeſſe de Schadurinski, & en ſecondes nôces le 2 Décembre 1723. Urſule-Anne, fille de Chriſtophle, Burgrave de Dohna-Schlodien, née le 31 Décembre 1700. dont il eut Frideric, né en 1724. & Sophie-Charlotte. Frideric ſuccéda à ſon pere, & eſt encore aujourd'hui Duc de Holſtein-Beck. 1756.

BRANCHE DE HOLSTEIN-WIESENBOURG.

VIII. LA branche de Holſtein-Wieſenbourg tire ſon origine de Philippe-Louis cinquieme fils d'Alexandre, Duc de Sunderbourg, & ſon nom lui vient de Wieſenbourg, Château & Bailliage qu'il acheta dans la Miſnie.

MAISON DE HOLSTEIN.

Le Duc Philippe-Louis mourut le 10 Mars 1689. Il avoit épouſé en premieres nôces le 15 Novembre 1643. Catherine veuve de Simon, Comte de la Lippe, & fille de Chriſtian Comte de Waldeck; en ſecondes nôces l'an 1650. Anne-Marguerite, fille de Frideric, Landgrave de Heſſe-Hombourg, & en troiſiemes nôces Magdelene-Chriſtine, fille de Henri I. Comte de Reuſſen, née le 3 Août 1652. morte ſans enfants le 18 Décembre 1697. Il eut du premier lit, 1°. Dorothée-Eliſabeth, née en 1645. mariée en premieres nôces le 20 Novembre 1661. à George-Louis, Comte de Sintzendorff, Préſident de la Chambre dans les Etats de l'Empereur. Dororhée-Eliſabeth devenue veuve le 14 Décembre 1661. ſe remaria le 13 Mars 1682. à Louis Rabutin, Comte de Buſſy, Marquis de Frémonville, Général de Cavalerie dans les armées de l'Empereur, & Gouverneur de la Principauté de Tranſilvanie, mort le 16 Novembre 1716. Elle changea de religion, & mourut le 8 Janvier 1725. Philippe-Louis eut de ſon deuxieme lit, 1°. Frideric, né le 2 Février 1652. 2°. Sophie-Eliſabeth, née le 4 Mai 1653. morte le 19 Août 1684. Elle avoit été mariée le 14 Juin 1676. à Maurice, Duc de Saxe-Zeitz, mort le 4 Décembre 1681. 3°. Charles-Louis, Colonel des Gardes du Landgrave Charles de Heſſe-Caſſel, né le 7 Avril 1654. mort en 1690. 4°. Eléonore-Marguerite, née le 28 Mai 1655. mariée en 1674. à Maximilien-Jacques-Maurice, Prince de Lichtenſtein, mort en 1709. Elle mourut après lui ayant embraſſé la Religion Catholique. 5°. Guillaume-Chriſtian, Lieutenant-Général de Cavalerie au ſervice de Frideric-Auguſte, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, né le 15 Janvier 1661. mort le 23 Février 1711. 6°. Magdelene-Sophie, née le 30 Mai 1664. qui fut Prépoſée de l'Abbaye de Quedlimbourg en 1685. embraſſa la Religion Catholique le 10 Août 1699. & ſe retira dans un Couvent de Vienne. 7°. Anne-Friderique-Louiſe, née le 4 Juillet 1665. & mariée le 27 Février 1702. à Frideric Henri, Duc de Saxe-Neuſtadt de la branche de Zeitz, mort en 1713. 8°. Jeanne-Magdelene-Louiſe, née le 24 Juin 1668. morte ſans être mariée le 3 Août 1732.

Frideric fils de Philippe-Louis, & Général Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, ſuccéda à ſon pere en 1689. Il ſe fit Catholique, & mourut en 1734. Il avoit épouſé en 1673. Charlotte, fille de Chriſtian, Duc de Lignitz en Sileſie, née le 2 Décembre 1652. morte à Breſlaw le 29 Décembre 1707. Léopold Chevalier de la Toiſon d'or & Conſeiller d'Etat de l'Empereur, né le 12 Janvier 1674. ſuccéda à Frideric ſon pere. Il embraſſa auſſi la Religion Catholique, & mourut en 1744. Il avoit épouſé le 6 Mars 1713. Marie-Eliſabeth, fille de Jean-Adam, Prince de Lichtenſtein, née le 3 Mai 1691. dont il n'eut que des filles; ſçavoir, Thereſe-Marie-Anne, née le 19 Décembre 1713. Marie-Eléonore-Charlotte, née le 18 Février 1715. mariée le 28 Avril 1731. à Joſeph-Marie, Duc de Guaſtalla; Marie-Gabrielle-Félicité, née le 22 Octobre 1716. Marie Charlotte-Antoinette, née le 18 Février 1718. & Marie-Antoinette-Edwige, née le 17 Janvier 1721.

On a déja dit qu'Alexandre de Sunderbourg auteur des cinq branches précédentes, avoit trois freres; ſçavoir, Frideric, Philippe & Joachim-Erneſt qui formerent les trois branches de Nordbourg, de Glucksbourg & de Ploen. Je vais maintenant les parcourir.

BRANCHE DE NORDBOURG.

IX. FRideric, de qui deſcend la branche de Nordbourg, fut marié deux fois. La premiere avec Julienne, fille de François, Duc de Saxe-Lawenbourg, dont il n'eut qu'un fils nommé Bogiſlas qui mourut dans le célibat. Il épouſa en ſecondes nôces Eléonore d'Anhalt-Zerbſt, fille du Prince Rodolphe. De ce mariage nâquirent, 1°. Eliſabeth-Julienne mariée à Antoine-Ulric, Duc de Wolfenbuttel. 2°. Dorothée, qui après avoir été Abbeſſe de Gandersheim, embraſſa la Religion Catholique, & épouſa Chriſtophle, Comte de Rantzau. 3°. Chriſtian-Auguſte, Amiral d'Angleterre, mort en 1687. & Rodolphe-Friderie qui ſe maria à Bibienne de Promnitz, fille du Comte Sigiſmond-Syfroi. Bibienne étoit veuve d'un Seigneur qui lui avoit laiſſé de grands biens en Sileſie. Cette branche fut éteinte à la mort de leur fils unique Erneſt Léopold.

BRANCHE DE GLUCKSBOURG.

X. LA branche de Glucksbourg eſt iſſue de Philippe, autre fils de Jean Duc de Sunderbourg & frere d'Alexandre. Il mourut en 1663. âgé de 79 ans. Entre un grand nombre d'enfants qu'il eut de Sophie-Edwige de Saxe-Lawenbourg, fille du Duc François II. le plus remarquable eſt Chriſtian qui ſeul eut de la poſtérité. Ce Duc ſe maria deux fois: la premiere avec Sibylle-Urſule de Brunſwick, fille du Duc Auguſte; & la ſeconde avec Agnès-Edwige de Holſtein Sunderbourg-Ploen, fille de Joachim-Erneſt. Il eut de ſa premiere femme un Prince & une Princeſſe qui ne vécurent pas l'année entiere; & de ſa ſeconde Philippe-Erneſt & Chriſtian-Auguſte. Ce dernier né en 1681. ſervit dans les troupes de Dannemarck. L'aîné qui étoit né le 5 Mai 1673. ſuccéda à ſon pere, & mourut le 12 Novembre 1729. Il avoit épouſé en premieres nôces le 15 Février 1699. Chrétienne, fille de Chriſtian Duc de Saxe-Eiſenberg, née le 4 Mars 1679. morte le 24 Mai 1722. en ſecondes nôces le 2 Septembre 1722. Catherine-Chrétienne, Comteſſe d'Ahlefeld, veuve du Général Saxon nommé Johnſton, née le 18 Novembre 1687. morte le 8 Mai 1726. & en troiſiemes nôces le 17 Octobre 1726. Charlotte Marie, fille de Friderie-Guillaume, Prince de Holſtein Auguſtbourg, née le 5 Septembre 1697.

Ses enfants du premier lit furent, 1°. Chrétienne-Erneſtine, née le 7 Novembre 1699. 2°. Friderie, né le premier Avril 1701. 3°. Charles-Erneſt, né le 14 Juillet 1706. 4°. Louiſe-Sophie-Friderique, née le 18 Février 1709. 5°. Charlotte-Amelie, née le 11 Septembre 1710. qui fut Chanoineſſe de Gandersheim le 24 Août 1728. 6°. Sophie-Dorothée, née le 21 Octobre 1714. & un Prince mort en bas âge. Il n'y eut qu'un Prince du ſecond lit nommé Chriſtian-Erneſt, né le 18 Décembre 1724. mort le 19 Mars 1726.

MAISON DE HOLSTEIN.

1756.

Frideric, qui au mois de Juillet 1729. avoit eu le Régiment d'Oldenbourg au ſervice du Roi de Dannemarck ſuccéda à ſon pere. Ce Prince a épouſé Henriette-Auguſtine de la Lippe-Detmoldt, née le 20 Mars 1725. & gouverne maintenant Glucksbourg.

BRANCHE DE PLOEN ET DE NORDBOURG.

XI. LA branche de Ploen a pour tige Joachim-Erneſt, fils de Jean Duc de Sunderbourg, & frere d'Alexandre. Il mourut en 1671. laiſſant trois fils; ſçavoir, Jean-Adolphe, Auguſte & Joachim-Erneſt. Le premier fut un des plus célebres Capitaines de ſon temps, & mourut en 1704. Il avoit épouſé Dorothée-Sophie, fille de Rodolphe-Auguſte, Duc de Brunſwick, dont il eut, 1°. Adolphe-Auguſte; 2°. Chriſtian Charles, né le 20 Avril 1690. mort à l'âge de 14 ans; 3°. Dorothée-Sophie, née en 1692. & mariée en 1709. au Duc Adolphe-Frideric, Duc de Mecklenbourg-Strelitz, & trois autres enfants qui moururent au berceau. Adolphe-Auguſte, fils aîné de Jean-Adolphe, mourut quatre jours avant ſon pere. Il avoit épouſé en 1701. Eliſabeth-Sophie-Marie, fille de Rodolphe, Duc de Holſtein, de la branche de Sunderbourg-Nordbourg, dont il eut l'année ſuivante Léopold-Auguſte, qui mourut le 4 Novembre 1706. Auguſte le ſecond des fils de Joachim-Erneſt, ſervit dans les troupes de Brandebourg, & mourut le 9 Septembre 1699. Il avoit épouſé le 6 Octobre 1666. Eliſabeth-Charlotte, fille de Frideric, Prince d'Anhalt-Hartzgerode, veuve de Guillaume-Louis, Prince d'Anhalt Coethen, née le 11 Février 1647. morte le 20 Janvier 1723. De ce mariage ſortirent, 1°. Joachim-Frideric, né le 9 Mai 1668. 2°. Auguſte-Eliſabeth, Chanoineſſe de Hervode, née le 26 Mai 1669. morte le 19 Avril 1709. 3°. Charlotte-Sophie, née le 6 Avril 1672. morte le 20 Avril 1722. 4°. Chriſtian-Charles, Prince de Holſtein-Ploen, né le 20 Août 1674. mort le 23 Mai 1706. Il avoit épouſé à Umſtadt dans le Palatinat le 20 Février 1702. Dorothée-Chrétienne, Demoiſelle d'Aichelberg, fille de Jean-François d'Aichelberg, Intendant de la Cour de Ploen, dont il laiſſa Guillelmine-Auguſte, née le 17 Novembre 1704. & Frideric-Charles, né le 4 Août 1706. 5°. Dorothée-Jeanne, née le 14 Décembre 1676. mariée en 1699. avec Guillaume, Prince de Naſſau-Dillenbourg; elle devint veuve le 21 Septembre 1724. & mourut le 29 Novembre 1727.

Joachim-Frideric ſuccéda à ſon pere dans le Duché de Nordbourg en 1699. & dans le Duché de Ploen, à ſon oncle Jean-Adolphe en 1706. il mourut ſans enfants mâles le 23 Janvier 1722. Il avoit épouſé le 26 Novembre 1704. Magdelene-Julienne, fille de Jean-Charles, Comte Palatin de Birckenfeld, née le 28 Février 1686. morte le 5 Novembre 1720. Il ſe remaria le 16. Février 1721. avec Julienne-Louiſe, fille de Chriſtian-Evrard, Prince d'Oſt-Friſe, née le 13 Juin 1698. & qui n'eut point d'enfants. Joachim-Frideric eut de ſon premier lit, 1°. Charlotte-Amelie, née le premier Mars 1709. 2°. Dorothée-Auguſte-Friderique, née le 18 Novembre 1712. 3°. Chrétienne-Louiſe, née le 27 Novembre 1713.

Maison de Holstein.

Frideric-Charles, fils de Joachim-Frideric, que l'on nommoit Seigneur de Carlztein, fut déclaré Prince du Sang & Duc de Nordbourg par le Roi de Dannemarck le 15 Décembre 1722. Il prit enſuite poſſeſſion de Nordbourg & d'Arroë vacants par la mort de ſon oncle Joachim-Frideric, Duc de Holſtein-Ploen. Il voulut également s'emparer du Duché de Ploen, mais Jean-Erneſt-Ferdinand, Duc de Holſtein-Rethwiſch, s'y oppoſa, & le garda juſqu'à ſa mort arrivée le 4 Mai 1729. Alors comme il ne laiſſoit point d'enfants, Frideric-Charles ſe rendit maître du Duché de Ploen le 14 Octobre ſuivant, tous ſes couſins des différentes branches de Holſtein, excepté le Prince Léopold de Wieſenbourg, ayant en ſa faveur renoncé par écrit à cette ſucceſſion. Le Duc de Ploen a épouſé le 18 Juillet 1730. Marguerite-Irmengarde, fille de Chriſtian Detlas, Comte de Reventlau, née le 2 Mai 1711.

BRANCHE DE RETHWISCH.

XII. Joachim-Erneſt, troiſieme fils de Joachim-Erneſt I. fit ſa réſidence à Rethwiſch dans le Holſtein près d'Oldeſſo. Il paſſa une partie de ſa vie dans les pays-bas Eſpagnols, où il ſe maria avec Iſabelle-Marguerite-Françoiſe, fille de Ferdinand-Philippe, Marquis de Weſterlo, & veuve de Maximilien de Merode. Il profeſſoit la Religion Catholique, & mourut en 1700. Jean-Erneſt-Ferdinand ſon fils unique, né le 4 Décembre 1684. s'attacha à la même Couronne en 1704. il fut fait Grand-d'Eſpagne, & après la paix d'Utrecht & de Raſtadt, il ſe retira en Holſtein dans ſa Seigneurie de Rethwiſch. Il avoit un fils unique qui mourut à Bruxelles l'an 1717. Jean-Erneſt-Ferdinand malgré les oppoſitions du Comte de Carlſtein, ſe mit en poſſeſſion du Duché de Ploen devenu vacant par la mort de Léopold-Auguſte qui ne laiſſoit que des filles. Il mourut à Hambourg en 1729. & le Comte de Carlſtein lui ſuccéda; de ſorte que la branche de Holſtein Nordbourg a hérité des biens des deux branches de Ploen & de Rethwiſch qui ſont éteintes, & Frideric-Charles qui prit alors le titre de Duc de Holſtein-Ploen le porte encore aujourd'hui.

1756.

BRANCHE DE HOLSTEIN-GOTTORP.

XIII. Il faut remonter juſqu'à Adolphe fils de Frideric I. Roi de Dannemarck pour trouver la tige de la branche de Gottorp. Il mourut en 1586. & de ſon mariage avec Chriſtine, fille de Philippe Landgrave de Heſſe, il eut entr'autres enfants quatre Princes; ſçavoir, Frideric II. Philippe, Jean-Adolphe & Jean-Frideric. L'aîné qui lui ſuccéda ne poſſeda le Duché qu'un an, & mourut à l'âge de dix-neuf ans. Il eut pour ſucceſſeur Philippe ſon frere, qui mourut d'une hydropiſie trois ans après. Jean-Adolphe qui avoit

MAISON DE HOLSTEIN.

été fait Archevêque de Brême en 1585. & Evêque de Lubeck l'année ſuivante, réſigna ces deux Prélatures en faveur de Jean-Frideric ſon frere, & ſe porta héritier de Philippe. Il ſe maria enſuite avec Auguſte de Dannemarck, fille de Friderie II. & en eut entr'autres Friderie III. qui fut ſon ſucceſſeur au Duché de Gottorp en 1616. & Jean qui poſſeda l'Evêché de Lubeck après la mort de ſon oncle arrivée en 1634. Ce dernier épouſa Julie-Félicité, fille de Jules-Frideric de Wurtenberg, & eut d'elle deux fils qui moururent au berceau, & un troiſieme qui devint imbécille, & mourut à Hambourg l'an 1686.

Frideric III. obtint par le Traité de Roſchild conclu en 1658. la ſouveraineté ſur le Duché de Sléeſwick. Il mourut l'année ſuivante, laiſſant de ſon mariage avec Marie-Eliſabeth de Saxe, fille de l'Electeur Jean-George I. huit Princeſſes & huit Princes, dont il faut principalement remarquer Chriſtian-Albert & Auguſte-Frideric. Le premier jouit de l'Evêché de Lubeck depuis l'an 1655. juſqu'en 1666. Les Danois le dépouillerent du Holſtein en 1675. & il y fut rétabli en 1679. De nouveaux démêlés étant ſurvenus entre lui & le Roi de Dannemarck, il fut encore dépouillé en 1683. de ſes Etats, qui lui furent rendus en 1689. Il mourut en 1694. Du mariage qu'il avoit contracté le 14 Octobre 1667. avec Friderique-Amelie, fille de Frideric III. Roi de Dannemarck, née le 11 Avril 1649. morte le 30 Octobre 1704. il eut, 1°. Sophie-Amelie, née le 19 Janvier 1670. mariée avec Auguſte-Guillaume, Duc de Brunſwick-Wolfenbuttel, le 27 Juillet 1695. morte le 27 Février 1710. 2°. Frideric IV. né le 18 Octobre 1671. 3°. Chriſtian-Auguſte, né le 11 Janvier 1673.

Ce Prince fut Coadjuteur de l'Evêque de Lubeck en 1701. Evêque de Lubeck en 1705. Régent des Etats de Holſtein-Gottorp depuis 1702. juſqu'en 1717. que le jeune Duc ſon neveu fut déclaré majeur. Il mourut le 25 Avril 1726. laiſſant de ſon épouſe Albertine-Friderique, fille de Frideric-Magnus, Margrave de Bade-Dourlach, née le 3 Juillet 1682. mariée le 2 Septembre 1704. les enfants ſuivants: 1°. Edwige-Sophie-Auguſte, née le 9 Octobre 1705. 2°. Charles, Chevalier de l'Ordre de Saint André, & Coadjuteur de ſon pere à Lubeck, né le 26 Novembre 1706. qui fut Evêque de Lubeck en 1726. & mourut le premier Juin 1727. 3°. Friderique-Amelie, née le 12 Janvier 1708. morte à Quedlimbourg le 19 Janvier 1732. 4°. Anne, née à Gottorp le 3 Février 1709. 5°. Adolphe-Frideric, né le 14 Mai 1710. Evêque de Lubeck le 16 Septembre 1727. 6°. Friderie-Auguſte, né le 20 Septembre 1711. 7°. Jeanne-Eliſabeth, née le 24 Octobre 1712. mariée le 7 Novembre 1727. avec Chriſtian-Auguſte, Prince d'Anhalt-Zerbſt-Dornbourg. 8°. Friderique-Sophie, née le 2 Juillet 1713. 9°. George-Louis, né le 16 Mars 1719. un fils & une fille morte en bas âge. Le quatrieme enfant de Chriſtian-Albert fut Marie-Eliſabeth, née le 21 Mars 1678. élue Abbeſſe de Quedlimbourg le 6 Octobre 1708.

Frideric IV. qui ſuccéda à ſon pere Chriſtian-Albert, s'attacha à Charles XII. Roi de Suede, dont il épouſa la ſœur nommée Edwige-Sophie. Il accompagna ce Prince dans les guerres de Pologne, & fut tué à la bataille de Kliſſow en 1702. Il ne laiſſoit qu'un fils unique nommé Charles-Friderie, né à Stockholm le 30 Avril 1700. qui hérita de ſes Etats. La grande jeuneſſe

de ce Prince engagea ſon oncle Chriſtian-Auguſte à prendre le gouvernement de ſes Etats. Pendant cette régence, la guerre que le Roi de Dannemarck fit à celui de Suede, devint fatale au Duché de Holſtein. Après la bataille de Gadebuſch, Steinbock qui commandoit l'armée Suedoiſe s'avança vers le Holſtein, dans le deſſein d'éloigner la guerre de la Pomeranie. L'Adminiſtrateur fit entrer les Suedois dans Tonningue, qui fut aſſiégé preſque auſſi-tôt par les Danois. Le ſiége fut long, & la réſiſtance que firent les Suedois, n'empêcha pas la priſe de cette Place, & occaſionna les pertes que fit le Duc de Holſtein. Le Roi de Dannemarck maître du Holſtein en tira de grandes contributions, & garda le Sléeſwick où ſe trouve Gottorp. Lorſque le Duc Charles-Frideric eut atteint l'âge de majorité, il ſe vit réduit au Holſtein. Il réclama vainement les droits de ſa minorité, le Roi de Dannemarck refuſa la reſtitution du Sléeſwick; il s'en aſſura même la poſſeſſion par la garantie des Couronnes de France, d'Angleterre, &c.

Maison de Holstein.

Charles comptoit ſe dédommager de toutes ſes pertes en montant ſur le thrône de Suede, & en effet à la mort de Charles XII. il auroit été élû, ſi des raiſons de politique n'euſſent fait préférer la ſucceſſion graduelle à la linéale. Charles-Frideric s'attacha alors au Czar Pierre le Grand. Ce Monarque depuis la mort du Roi de Suede ſembloit être maître de la fortune du Nord. Il promit au Duc de Holſtein de prendre ſes intérêts, & lui accorda la Princeſſe Anne ſa fille en mariage. Les préparatifs des nôces furent interrompus par la mort du Czar, & ils furent remis après l'année de deuil. Cette cérémonie ſe fit le premier Juin 1725. & l'Impératrice avoit réſolu d'exécuter les projets que le Czar avoit formés en faveur de ſon gendre; mais elle ne vécut pas aſſez pour le rétablir. Les eſpérances du Duc furent encore une fois trompées, & comme il vit que Pierre II. Empereur de Ruſſie, ne ſe trouvoit pas diſpoſé à entreprendre une guerre douteuſe pour lui, il prit le parti de s'en retourner à Kiel dans le Holſtein. Il quitta Petersbourg le 5 Août 1727. & arriva à Kiel le 25, accompagné de la Ducheſſe qui étoit groſſe. Elle mit au monde le 21 Février 1728. un Prince qui fut nommé Charles-Pierre Ulric, & cette Princeſſe mourut le 15 Avril de la même année. Le Duc de Holſtein lui ſurvécut onze ans, étant mort au mois de Juin 1739. Son fils unique Charles-Pierre-Ulric fut nommé ſon ſucceſſeur, & Adolphe-Frideric, Evêque de Lubeck, à qui la Régence appartenoit en qualité de plus proche parent, prit auſſi l'adminiſtration de l'Etat, & mourut dans l'année 1743. Eliſabeth Impératrice de Ruſſie, qui avoit réſolu d'aſſurer ſa ſucceſſion à ſon neveu Charles Pierre-Ulric, l'engagea à ſe rendre à ſa Cour, & c'eſt ce Prince que l'on connoît aujourd'hui ſous le titre de Grand Duc de Ruſſie. Il a eu de ſon mariage avec Catherine Alexiewna, Princeſſe d'Anhalt Zerbſt, un Prince nommé Paul Petrowitz de Holſtein-Gottorp, né à Petersbourg le premier Octobre 1754. 1756.

Les Ducs de Holſtein de la branche Royale; ſçavoir, 1°. la branche Catholique qui eſt maintenant éteinte, poſſedoit en Sileſie quelques terres. 2°. Celle d'Auguſtbourg ou Sunderbourg poſſedoit dans l'Iſle d'Alſen, Auguſtbourg. 3°. Celle de Beck poſſede en Weſtphalie Beck & ſes dépendances, qu'Alexandre Duc de Sunderbourg, acheta pour ſon fils Auguſte-Philippe des Sieurs de Querheim; elle jouit encore de Frantzhagen dans le Duché de

MAISON DE HOLSTEIN.

Saxe-Lawenbourg. 4°. Celle de Wieſenbourg poſſedoit dans le Cercle de Miſnie le Bailliage de Wieſenbourg, qui a été cédé en 1724. à l'Electeur de Saxe. 5°. Celle de Glucksbourg poſſede dans le Duché de Sléeſwick, Glucksbourg & ſes dépendances. 6°. Celle de Ploen poſſede dans le Duché de Holſtein, Ploen, Arensbœck & Rethwiſch, & dans l'Iſle d'Alſen, le château de Nordbourg avec ſes dépendances.

Le Duc de Holſtein-Gottorp de la branche Ducale, pere de celui qui vit aujourd'hui, poſſedoit la moitié du Duché de Sléeſwick, que le Roi de Dannemarck lui enleva, ſous prétexte que le Duc avoit violé pendant la guerre du Nord le traité de Neutralité. Celui qui exiſte maintenant & qui réſide à la Cour de Ruſſie, poſſede dans le Holſtein, 1°. Kiel, Bordisholm & quelques autres terres; 2°. Oldenbourg, Heiligenhafen, Neuſtadt, Eutin; 3°. l'Iſle de Femern dans la mer Baltique; 4°. Trittau & Rheinbeck; 5°. Lunden près de la riviere d'Eyder, & Heyde.

ARTICLE IX.

DE LA MAISON DES LANDGRAVES de Heſſe, qui comprend les familles de Caſſel, de Darmſtadt & de Rhinfels.

L'Illuſtre Maiſon de Heſſe deſcend du côté paternel des anciens Ducs de Brabant, & du côté maternel des Landgraves de Thuringe. Henri II. Duc de Brabant, eut de ſon premier mariage avec Marie, fille de l'Empereur Philippe, un fils; ſçavoir, Henri ſurnommé le Doux, qui fut Duc de Brabant, & dont la poſtérité fut éteinte en 1355. à la mort de Jean III. ſon arriere petit-fils. Henri II. eut de ſon ſecond mariage avec Sophie, fille de Louis Landgrave de Heſſe, un autre fils appellé auſſi Henri, ſurnommé l'Enfant. Henri Rapſon, Landgrave de Thuringe, après avoir diſputé la Couronne Impériale à Frideric II. & s'être fait déclarer Empereur par quelques Evêques, fut tué au ſiége d'Ulm ſans laiſſer d'enfants. Sa ſucceſſion occaſionna de grands démêlés (1) entre Henri l'Enfant, Duc de Brabant, & le Margrave Henri l'Illuſtre. La guerre qu'ils eurent à ce ſujet fut terminée par un Traité, qui détacha de la Thuringe le pays de Heſſe, & l'adjugea à Henri l'Enfant, qui prit depuis ce temps le titre de Landgrave de Heſſe.

Henri l'Enfant.

Ce Prince gouverna avec beaucoup de ſageſſe & s'acquit une grande réputation. La Nobleſſe du pays qui lui tomboit en partage, avoit profité des troubles pour s'arroger de nouveaux priviléges, & s'affranchir en quelque ſorte de la dépendance où elle devoit être à l'égard de ſon Souverain. Henri

(1) *Voyez* le détail de cette diſpute & le traité qui mit fin à la guerre, dans la ſeconde partie de ce Vol. pag. 36 & ſuiv.

ne

ne tarda pas à faire rentrer les Nobles dans le devoir, & il fit raſer quantité de Châteaux qui leur ſervoient d'aſyle quand ils vouloient déſoler leur voiſinage. Il bâtit deux Châteaux, l'un à Caſſel, l'autre à Zierenberg, & répara celui de Marbourg. Henri défit quelque temps après l'Evêque de Paderbornn, qui avoit fait une irruption dans le pays de Heſſe, & força l'Archevêque de Mayence, qui avoit lancé pluſieurs excommunications contre lui & contre ſes ſujets, à promettre qu'il ne tiendroit jamais de Synodes provinciaux dans le pays de Heſſe, ni ne feroit citer aucun des ſujets du Landgrave pour des affaires civiles. Les Comtes de Ziegenhayn & de Battenberg éprouverent auſſi la valeur de Henri, & furent obligés de rechercher ſon amitié. Si le Landgrave avoit quelques avantages ſur ſes voiſins, d'un autre côté des chagrins domeſtiques troublerent le bonheur dont il jouiſſoit. Il avoit un fils nommé Henri comme lui, & ce jeune Prince, qui en qualité d'aîné croyoit devoir ſeul hériter de ſon pere, ne put voir ſans dépit la diſpoſition où étoit le Landgrave, de diviſer ſes Etats en deux parties, dont il n'en auroit qu'une. Cette idée jointe à ſon caractere inquiet lui donna un eſprit de révolte, & il ſe ligua contre ſon pere avec le Comte de Ziegenhayn. Son crime n'eut pas le ſuccès qu'il en avoit eſperé, & ſon pere pour le punir le chaſſa du pays. Au bout de quelque temps, ſur la nouvelle que le Landgrave étoit malade, le jeune Henri rentra dans la Heſſe, publia que ſon pere étoit mort & ſe fit rendre hommage. Le Landgrave irrité des nouvelles entrepriſes de ſon fils, implora le ſecours de l'Empereur Adolphe, & par ce moyen dompta ce fils ingrat & ambitieux, le força de ſe ſoumettre à ſa volonté, & le réduiſit à ſe contenter de Hombourg ſur l'Ohm & de Bidenkap. Ce jeune Prince comptoit à la mort de ſon pere faire quelques révolutions ; mais il mourut avant que de voir l'exécution de ſes projets. Les Comtes de Ziegenhayn qui l'avoient aidé dans ſes révoltes en furent punis par le Landgrave. Il les obligea de lui céder Stauffenberg, & cette Place fut annexée à la Heſſe. Il falloit un courage tel que celui de Henri pour ſurmonter les difficultés qu'il trouva à s'affermir dans l'Etat dont il fut le fondateur. On ne l'appella pendant long-temps que l'enfant de Heſſe, & ce ne fut qu'après beaucoup de diſputes qu'il fut reconnu Landgrave : titre qu'il laiſſa à ſa poſtérité, & avec lequel il mourut l'an 1308. âgé de ſoixante & trois ans.

Maison de Hesse.

Après avoir partagé ſes Etats en deux lots, il avoit décidé que le Landgrave Othon ſon fils aîné auroit la Principauté ſur la Lahn ; que le Landgrave Jean qui étoit le ſecond auroit le pays de Caſſel, & que le troiſieme nommé Louis, qui fut enſuite Evêque de Munſter, auroit pour ſon entretien Marbourg & la moitié de Wetter, ville de la haute Heſſe. Othon régla les choſes différemment, il introduiſit le droit de Primogeniture l'an 1311. & ordonna que l'aîné prendroit ſeul le titre de *Landgrave & de Clément-Seigneur*, & que les autres Princes ſeroient qualifiés de *Landgrave & de Clément-Damoiſeau* (1). Othon, quoique d'un naturel porté à la paix, ne put éviter d'avoir de violents démêlés avec ſes voiſins. A la mort de Jean ſon frere qui

Othon.

(1) En Alleman *Juncker*. Ce titre ne ſe donne plus qu'aux ſimples Gentilshommes; & un Prince quelque petit cadet qu'il puiſſe être, s'en tiendroit très-offenſé.

MAISON DE HESSE.

ne laiſſoit point d'enfants, l'Electeur de Mayence voulut ſe ſaiſir de quelques Places que ce Prince avoit poſſedées. Il prétendoit qu'elles étoient des fiefs mouvants de ſon Archevêché, & par conſéquent ſujettes à réverſion. Des arbitres chercherent à accommoder Othon & l'Electeur de Mayence, & donnerent même une ſentence à ce ſujet; mais l'Archevêque qui ſentit que cette déciſion ne lui étoit pas favorable, révoqua le compromis, & employa contre le Landgrave les armes ſpirituelles & temporelles. Il ne ſe contenta point de l'excommunier; il fit des courſes dans ſon pays qu'il ravagea, & enleva pluſieurs Places, entr'autres la ville de Gieſſen. Othon hors d'état de réſiſter à un ennemi ſi puiſſant, lui paya une groſſe ſomme d'argent pour les frais de la guerre, & afin que les Places qui avoient été priſes lui fuſſent rendues. Cependant le point capital de leur querelle ne fut point encore décidé, & on remit à un autre temps à régler le fond de leurs prétentions. Le Landgrave eut auſſi un démêlé avec le Duc de Brunſwick au ſujet de Gudensperg, que ce dernier lui avoit engagé. Le Duc eut du déſavantage, & fut obligé d'abandonner cette Place à Othon. Il réunit à la Heſſe la moitié de la ville de Borcken, dont le Comte de Ziegenhayn s'étoit emparé: il obtint de plus en 1310. la Seigneurie féodale de Wolckerſdorff, & mourut en 1326. Il laiſſoit quatre fils; ſçavoir, Henri, Louis, Herman & Othon. Le dernier fut Archevêque de Magdebourg. Les trois autres convinrent entr'eux que Louis auroit Grebenſtein & quatre cents marcs d'argent tous les ans, & qu'Herman ſeroit mis en poſſeſſion de Nordeck & de Homberg, & jouiroit de trois cents marcs d'argent de revenu. Il fut réglé que, ſi un de ces deux freres venoit à mourir, tout ce qu'il auroit poſſedé appartiendroit à l'autre, & que l'aîné ne pourroit hériter que du dernier des deux. Le reſte du pays devoit demeurer en entier au Landgrave Henri. Louis promit de ne ſe point marier; cependant il épouſa par la ſuite une Comteſſe de Spanheim, & comme Herman mourut ſans enfants, la poſtérité de Louis ſoutint la famille.

Henri II. de Fer.

Henri II. fils aîné d'Othon, ſurnommé de Fer, à cauſe de ſon extraordinaire force, étoit un Prince qui aimoit la guerre, & qui en eut pluſieurs à ſoutenir pendant ſon regne. Mathias, Electeur de Mayence, renouvella les anciennes prétentions des Archevêques ſur les fiefs, dont on a déja parlé. Avec le ſecours du Comte Jean de Naſſau, il réſolut de revendiquer par les armes un droit qu'il croyoit appartenir à ſon Egliſe. Son armée fut miſe en déroute près de Wetzlar, le Comte Jean demeura ſur la place, & Mathias fut forcé de reſter tranquille. Henri ſon ſucceſſeur qui ſe flattoit de mieux réuſſir, faiſoit en conſéquence quelques préparatifs, lorſque le Landgrave ſe mit en campagne, & aſſiégea Freitzlar. La vigoureuſe réſiſtance des aſſiégés le contraignit à lever le ſiége; mais il tomba tout à coup ſur le corps de troupes que l'Archevêque avoit près de Gudenſperg, & le défit entierement. L'Electeur qui n'avoit plus de reſſources fut obligé d'accepter les conditions ſuivantes: « Que les fiefs conteſtés demeureroient au Landgrave: Que l'Ar-» chevêque feroit raſer les fortereſſes de Helderhauſen & de Denſperg: Qu'il » ne bâtiroit à l'avenir aucune fortereſſe ſur les terres enclavées dans le pays » de Heſſe: Qu'il ne feroit aucune uſurpation dans le gouvernement civil » des Etats du Landgrave. » Cette paix ne dura pas long-temps; car

Maison de Hesse.

l'Archevêque Henri étant mort, Gerlach ſon ſucceſſeur, dans l'eſpérance de profiter des troubles, prit parti dans le differend que le Landgrave eut avec Louis ſon frere. Il ne fut pas plus heureux que ſes prédéceſſeurs, & fut battu, ainſi que les Comtes de Gaſſau, près de Hohen-Solms, dont le château fut démoli.

La Heſſe fut conſidérablement aggrandie ſous le regne de Henri de Fer. Il contribua avec l'Electeur de Mayence & le Landgrave de Thuringe à prendre la ville de Trefurt. Depuis ce temps elle eſt demeurée à ces trois Puiſſances qui la poſſedent en commun. Le Landgrave acheta de Philippe, Comte de Solms, le Château de Koningsberg, & quelques années après d'Albett, Burgrave de Nuremberg, la moitié du Bailliage, du château & de la ville de Smalcalde & Scherpenberg, la Prévôté de Herren-Breitinghen & quelques autres biens. Avec le conſentement de l'Electeur de Mayence & celui du Comte de Waldeck il confiſqua Itter, parce que celui qui en avoit la poſſeſſion avoit aſſaſſiné un de ſes couſins pour s'aſſurer la ſucceſſiou féodale. La Heſſe, Mayence & Waldeck poſſederent quelque temps ce lieu en commun; mais dans la ſuite il demeura tout entier à la premiere. Godefroi d'Arnsberg conféra à Henri de Fer à titre de fief Ebersberg & Friedberg, & le Landgrave s'empara par force de la Seigneurie de Dinwerde & de la petite ville de Spanghenberg qu'il annexa à la Heſſe.

Henri n'avoit que deux fils; ſçavoir, Henri & Othon, & afin de laiſſer ſon pays ſans partage à l'aîné, il deſtina le ſecond à l'état Eccléſiaſtique. Le jeune Othon, dont les inclinations ne répondoient point au projet de ſon pere, lui découvroit en vain ſa répugnance pour l'état qu'on lui vouloit faire embraſſer. Le Landgrave voulut être obéi, & Othon ne vit plus d'autre reſſource que de s'éloigner de la Cour. Il partit ſeul & déguiſé, fut pendant long-temps caché à la Cour de Cléves, où il s'étoit fait areber, & ne fut découvert que par un Gentilhomme du pays de Heſſe qui le reconnut, & qui en avertit le Comte de Cléves. Ce Comte fit des reproches au jeune Landgrave, lui offrit ſa fille en mariage, & après la cérémonie des nôces il le renvoya à ſon pere. Henri le reçut avec d'autant plus de plaiſir, que ſon fils aîné étoit mort depuis quelques années, & qu'il ne ſçavoit ce que le cadet étoit devenu. Il n'eut cependant pas la ſatisfaction de laiſſer ſes Etats à ce Prince ou à ſa poſtérité. Othon n'eut point d'enfants de ſon mariage, & mourut avant ſon pere. On crut alors que Henri de Fer ſe nommeroit pour ſucceſſeur Othon de Brunſwick ſurnommé le Mauvais, qui étoit ſon gendre. C'étoit en effet le deſſein du Landgrave; mais l'impatience que témoignoit Othon de ſe voit maître de la ſucceſſion de ſon beau-pere, l'indiſpoſa contre lui & l'engagea à jettet ſes vûes ſut Herman ſon neveu, fils du Landgrave Louis. Ce changement fut d'autant plus ſurprenant, que Henri n'avoit pas voulu permettre juſqu'alors à Herman de jouir de Grebenſtein & de Nordeck, qui avoient été l'appanage de ſon pere. Il lui avoit enlevé ces Places, ſous prétexte que Louis en ſe mariant avoit manqué à tenir la promeſſe qu'il avoit faite de ne prendre aucune alliance. Les bonnes qualités de Herman & le droit naturel que ſa naiſſance lui donnoit à la ſucceſſion du Landgrave, engagerent ce dernier à ſe démettre du gouvernement en ſa faveur l'an 1368. Henri ſe retira enſuite, & mena une

MAISON DE HESSE.

vie privée juſqu'à l'année treize cent ſoixante & ſeize, qui fut celle de ſa mort.

Herman le Sçavant.

Herman, qui à cauſe de la haine que ſon oncle avoit pour lui, s'étoit deſtiné à l'état Eccléſiaſtique, n'avoit rien négligé pour acquérir la ſcience & les autres talents néceſſaires. Il s'étoit appliqué tellement à l'étude & y avoit fait de ſi grands progrès, qu'il fut ſurnommé le Sçavant. Lorſque ſon oncle eut abdiqué & qu'il ſe vit maître de la Heſſe, il donna à ſon frere Othon, Grebenſtein & Nordeck, comme leur pere les avoit eus. Le bonheur de Herman lui attira bien-tôt des ennemis. Othon de Brunſwick jaloux de voir un autre poſſeder un héritage ſur lequel il avoit compté, fit une ligue contre le Landgrave avec quelques-uns de ſes voiſins. Cette ligue prit pour ſa deviſe une étoile d'or ou d'argent, ce qui lui fit donner le nom de *confédération de l'étoile*. Un grand nombre de Gentilshommes de la Heſſe entrerent dans cette alliance, & Herman auroit eu beaucoup de peine à leur réſiſter, s'il n'eût trouvé les habitants des villes plus fideles que les Nobles de ſes Etats. L'aſſiſtance qu'il reçut des premiers lui fournit les moyens de conſerver ſon pays, & de faire rentrer dans le devoir la Nobleſſe qui avoit pris les armes contre lui. Après que Herman eut diſſipé la ligue de l'étoile, la Heſſe ne laiſſa pas de ſouffrir encore beaucoup; car il ſe forma d'autres cabales qui n'étoient pas moins dangereuſes. Elles prirent les noms de Compagnies des Vieillards, des Ruſtres, du Lion furieux, &c. & ſous ces noms biſarres, divers alliés, parmi leſquels étoit l'Archevêque de Mayence, chercherent à dépouiller le Landgrave. Ils firent de grands dégâts dans le pays; de ſorte que pour les engager à ceſſer leurs vexations, Herman fut contraint de leur promettre la ſomme de deux cent mille ducats. Il donna en dépôt à l'Archevêque Wolffhaghen, les Places de Grebenſtein & Zierenberg pour ſûreté de cet argent La paix ne dura pas long-temps, l'Electeur de Mayence continua les hoſtilités, & ne ceſſa de chercher les occaſions de nuire au Landgrave. Ce Prince ne put être tranquille pendant tout ſon regne, & mourut l'an 1413. Il avoit acheté dès l'an 1389. de Frideric de Buchern la moitié de Wolckerſdorff, & ſeize ans auparavant on avoit réglé de nouveau le droit de ſucceſſion entre la Maiſon de Heſſe, celle des Margraves de Miſnie & celle des Landgraves de Thuringe.

Louis II. le Pacifique.

1413.

Louis le ſeul des fils de Herman qui eut vécu, lui ſuccéda. Il étoit d'un tempérament ſi foible, que le Margrave de Meſnie réſolu de profiter de la circonſtance, entreprit de perſuader qu'il étoit incapable de gouverner, & fit quelques démarches pour s'emparer de la ſucceſſion de ce Prince. L'Empereur Sigiſmond prit ouvertement le parti du Landgrave Louis, & obligea par ce moyen le Margrave de Miſnie à abandonner ſes deſſeins ſur la Heſſe. Louis à l'extinction de la Maiſon de Brabant, dont on a vû que la Maiſon de Heſſe étoit une branche, chercha à faire valoir ſes droits pour en hériter; mais il fit de vaines tentatives. Il augmenta ſes Etats d'ailleurs en épouſant Anne de Saxe, fille de l'Electeur Frideric le Belliqueux; car par ce mariage il s'aſſura la poſſeſſion des villes d'Eſchwegue & de Sontra, que la Maiſon de Saxe diſputoit depuis long-temps à celle de Heſſe. Il acheta les Comtés de Waldeck, de Lippe & de Ritbergh en 1446. & Bernard de Buchern lui donna en fief le Château & le Bailliage de Nennengleichen, avec

la juriſdiction ſur tous les villages du territoire d'Ulzlar. Après la mort de Jean, dernier Comte de Ziegenhayn & de Nida, arrivée en 1453. Louis ſe mit en poſſeſſion de ces deux Comtés, malgré les oppoſitions que formerent les Comtes de Hohenlohe. Le Landgrave étoit ſi généralement eſtimé, qu'à la mort d'Albert II. les Etats de l'Empire lui décernerent la Couronne. Il les en remercia, & refuſa d'accepter leurs offres. Il fut attaqué peu de temps après par l'Electeur de Mayence, & Jean Comte de Naſſau Dillenbourg; mais il marcha contre eux, & les fit repentir de leur entrepriſe. Ce furent les ſeuls ennemis qui donnerent atteinte au ſurnom de Pacifique qu'on lui avoit donné. Il mourut en 1458. & laiſſa quatre fils; ſçavoir, Louis III. Henri III. Frideric & Herman. Frideric vécut juſqu'en 1464 & ne ſe maria point. Herman fut Archevêque de Cologne & Evêque de Paderbornn; de ſorte qu'il n'y eut que Louis & Henri qui ſe marierent. Le premier eut en partage Caſſel avec la baſſe Heſſe. Le ſecond eut Marbourg avec la Principauté ſur la Lahn.

Maison de Hesse.

Louis III. & Henri III.

Louis III. Landgrave de Caſſel, & Henri Landgrave de Marbourg, avoient à peine gouverné deux ans, qu'ils eurent occaſion de réparer les pertes que les Electeurs de Mayence avoient cauſées à leur ayeul. Thierri Comte d'Iſembourg, & Adolphe de Naſſau ſe diſputoient par les armes l'Evêché de Mayence. On a déja parlé de leurs prétentions & de leurs principaux partiſans. Les deux Landgraves ſe mêlerent auſſi de cette querelle; Henri prit le parti de Thierri, & Louis embraſſa les intérêts du Comte de Naſſau. Les deux Landgraves firent payer les ſervices qu'ils rendirent aux deux rivaux en cette occurrence; car ils ſe firent donner Baltenberg, Roſenthal, Molnau, Schœneberg & Geiſſelwerder, Places dépendantes de l'Electorat. Henri par ſon mariage avec Anne de Catzenelnboghen, fille & héritiere de Philippe, dernier Comte de ce nom, acquit à la Maiſon de Heſſe le Comté de Catzenelnboghen, & acheta auſſi le château de Fridenwal. Le Landgrave Louis de ſon côté recouvra Trendelbourg, que l'Evêque de Paderbornn avoit enlevé à la Maiſon de Heſſe. Les deux freres furent peu d'accord entr'eux, & on croit que Danneberg, homme d'un mauvais eſprit, & qui avoit beaucoup de crédit auprès de Henri, cimentoit ſes diviſions. Leurs brouilleries furent pouſſées juſques au point de prendre les armes, & l'on vit alors la Heſſe exercer des hoſtilités contre la Heſſe. Les Princes voiſins employerent leur médiation, & vinrent enfin à bout de ménager un accommodement entre les deux partis. Il fut réſolu: « Qu'il y auroit deux Régences dans la Heſſe: » Que leur frere le Landgrave Herman auroit de quoi fournir à ſon entretien, » Que Louis prendroit l'inveſtiture pour lui ſeul, & que ſes deux freres la » recevroient eux-mêmes immédiatement de l'Empereur. » Louis mourut en 1471. âgé de trente-trois ans, & laiſſa deux fils nommés Guillaume tous les deux. L'aîné n'avoit que cinq ans; de ſorte que leur oncle Henri fut chargé de leur tutelle. Ce Landgrave s'acquitta mal de cet emploi, il diſſipa les biens de ſes pupilles, & mourut l'an 1483. Son fils unique nommé auſſi Guillaume lui ſuccéda.

Afin de diſtinguer les trois couſins, on appelle l'aîné de la branche de Caſſel Guillaume I. ou l'Ancien; ſon frere Guillaume II. ou le Moyen, & leur couſin Guillaume III. ou le Jeune. Ce dernier, dont les freres étoient

MAISON DE HESSE.

morts en bas âge, avoit alors deux ſœurs; ſçavoir, Mathilde & Eliſabeth. La premiere étoit femme de Jean II. Duc de Cleves, & Eliſabeth avoit été mariée, du vivant même de ſon ayeul maternel, à Jean Comte de Naſſau-Dillenbourg. Elles avoient renoncé par leur contrat de mariage à la ſucceſſion paternelle & maternelle, à moins que leur pere Henri, & Guillaume ſon fils ne vinſſent à mourir ſans héritiers mâles. Les deux Guillaumes de la branche de Caſſel engagerent leur couſin à propoſer à ſes deux ſœurs d'augmenter leur dot de cent mille ducats, pourvu qu'elles renonçaſſent abſolument à la ſucceſſion paternelle & maternelle. Eliſabeth proteſta, elle & ſon mari Jean de Naſſau, tant pour eux que pour leurs enfants contre cette diſpoſition, & refuſa de recevoir la ſomme qu'on lui offroit. Guillaume III. acheta une partie de la Seigneurie d'Epſtein, avec Klinghenberg. Il tomba de cheval étant à la chaſſe, & mourut de cette chute en 1500. Avec lui s'éteignit la branche de Marbourg.

Guillaume I. ou l'Ancien.

Des deux freres, Guillaume I. & Guillaume II. l'aîné fit un voyage dans la Terre-Sainte. A ſon retour dans ſon pays, il s'apperçut que ſon eſprit s'affoibliſſoit; ce qui l'engagea à ſe démettre du gouvernement & à abdiquer en faveur de ſon frere l'an 1493. Il ſe réſerva ſeulement une penſion & la Réſidence de Spangenberg, où il mourut l'an 1515. ne laiſſant que des filles.

Guillaume II.

Guillaume II. avoit déja ſervi dans les armées de l'Empereur en Hongrie, & s'étoit même trouvé à la priſe de Stuhlweiſſenbourg. A la mort de ſon couſin Guillaume III. arrivée en 1500. il ſe mit en poſſeſſion de Marbourg & des nouvelles acquiſitions que ce Landgrave avoit faites. Guillaume profita de la diſgrace de Philippe, Electeur Palatin, & de ſon fils Robert, & leur enleva pluſieurs Places, dont Hombourg *an der Hohe*, Bickenbach & Umſtadt demeurerent à la Heſſe. Cependant Jean, Comte de Naſſau, qui, comme on l'a déja vû, avoit rejetté les propoſitions de ſon beau-frere Guillaume III. touchant ſa ſucceſſion, réſolut de la diſputer à Guillaume II. qui s'en étoit emparé. Il lui intenta un procès à ce ſujet; mais ni l'un, ni l'autre n'en vit la fin, & Guillaume mourut en 1509.

Philippe le Magnanime.

Philippe ſon fils, âgé pour lors de cinq ans, lui ſuccéda. Comme ce Prince étoit l'unique de ſa famille, ſa tutelle occaſionna pluſieurs diſputes, & fut ſucceſſivement confiée à différents Seigneurs. La Princeſſe Douairiere Anne de Mecklenbourg, fille de Magnus, Duc de Mecklenbourg, en fut enfin chargée, & la conſerva juſqu'à l'année 1518. que le jeune Landgrave prit lui-même les rênes du gouvernement du conſentement de l'Empereur. Il eut pluſieurs guerres contre quelques autres Princes de l'Empire, & il en ſortit ſouvent avec ſuccès. Il contribua à détruire la ſédition des payſans qui troubloient l'Allemagne, & aida George, Electeur de Saxe, à défaire Thomas Muntzer, & ſon parti auprès de Franckenhauſen. Peu de temps après cette expédition il embraſſa la Religion Proteſtante, bannit de ſes Etats les Catholiques, dépeupla les Monaſteres & s'empara de leurs revenus. L'argent qu'il en retira lui fournit les moyens de fonder l'Univerſité de Marbourg, que l'Empereur confirma en 1541. & ajouta à cette fondation celles de quatre grands Hôpitaux à Hofheim, à Gruna, à Steina & à Marhauſen. Philippe entra dans la ligue de Smalcalde, & prit les armes contre l'Empereur. Cette guerre ne lui fut point avantageuſe, tous ſes alliés furent battus,

Digitized by Google

& il ſentit qu'il auroit à ſoutenir ſeul toutes les forces de l'Empereur. Il engagea alors Maurice, Duc de Saxe, & Joachim, Electeur de Brandebourg, à faire leurs efforts pour le reconcilier avec l'Empereur. Ces deux Princes firent les démarches néceſſaires, & on convint d'un accommodement, à condition : « Que Philippe demanderoit pardon à l'Empereur : Que le Duc de » Brunſwick & ſon fils ſeroient remis en liberté : Que toutes les fortereſſes » du Landgrave ſeroient raſées excepté une ſeule, dont on lui laiſſoit le » choix : Que toute l'Artillerie qui ſe trouveroit dans les autres Places ſeroit » à l'Empereur : Que l'affaire de Catzenelnboghen ſeroit miſe à la déciſion » de Sa Majeſté Impériale ; & que Philippe payeroit outre cela une amende » de cinquante mille florins d'or. De ſon côté l'Empereur promettoit de le » recevoir dans ſes bonnes graces, & de le laiſſer aller *ſans aucune priſon.* » Le Landgrave étoit inquiet ſur le dernier article du Traité, & ſans les preſſantes ſollicitations du Duc Maurice & de l'Electeur de Brandebourg, il auroit abſolument refuſé de ſe remettre entre les mains de l'Empereur. L'évenement fit voir que ſes craintes étoient fondées : car auſſi-tôt qu'il ſe fut rendu à Hall pour faire les ſoumiſſions dont on étoit convenu, il fut arrêté par Granvelle. Ce Miniſtre prétendit juſtifier cette violence en faiſant voir le dernier article du Traité, où ſe trouvoit un mot auquel on n'avoit point fait attention, & qui ſignifioit qu'on ne tiendroit point le Landgrave dans une priſon perpétuelle.

Maison de Hesse.

On travailla enſuite à la démolition de toutes les Places du Landgrave, à l'exception de Zieghenhayn, qui fut conſervé par la fidélité & le courage de Heints de Luder qui y commandoit. L'Empereur maître de s'expliquer ſur l'affaire de Catzenelnboghen & de Dietz, décida en faveur de la Maiſon de Naſſau, à qui il adjugea tout. Cependant les Electeurs de Saxe & de Brandebourg irrités de la détention de Philippe, réſolurent d'en tirer vengeance. Ils ſe joignirent aux enfants du Landgrave, & mirent dans leurs intérêts Henri II. Roi de France, & le Margrave Albert de Brandebourg. Ils prirent des meſures ſi juſtes, & ſe conduiſirent avec tant de diligence & d'habileté, que l'Empereur chaſſé d'Inſpruck dans le Tirol, fut réduit à conſentir à la Tranſaction de Paſſau, où il fut réglé : « Que Philippe ſeroit mis » en liberté : Que l'affaire de Catzenelnboghen ſeroit remiſe à la déciſion » d'arbitres déſintéreſſés, Electeurs & Princes, que chaque partie choiſiroit » & nommeroit également ; & qu'il ſeroit libre au Landgrave de relever » les fortifications de Caſſel. » En vertu de cet accord Philippe ſortit de priſon, après y avoir été retenu cinq ans. Il termina auſſi-tôt la diſpute qui duroit depuis long-temps entre ſa Maiſon & celle de Naſſau. On convint : » Que les Comtes de ce nom auroient la quatrieme partie du Comté de » Dietz, & qu'on leur payeroit quatre cent cinquante mille florins d'or pour » leurs prétentions ſur le reſte de la ſucceſſion, à laquelle ils renonceroient : » Qu'ils conſerveroient néanmoins le titre de Comtes de Catzenelnboghen » auſſi-bien que la Maiſon de Heſſe. » On régla de plus : « Que ſi cette » derniere Maiſon venoit à s'éteindre entierement ceux qui en recueilliroient » l'héritage, ſeroient obligés de payer aux Comtes de Naſſau trois cent » mille florins d'or, ou de leur abandonner le Comté de Catzenelnboghen. »

Délivré de tant de peines, Philippe ne ſongea plus qu'à rétablir l'abondance

MAISON DE HESSE.

& la tranquillité dans ſes Etats. Il fortifia Caſſel, Gieſſen & Ruſſelheim, & mourut en 1567. âgé de ſoixante & trois ans. Ce Prince qui eſt la tige de toutes les branches de l'illuſtre Maiſon de Heſſe, laiſſa un grand nombre d'enfants. Ce fut lui à qui Luther & Melanchton permirent de prendre une ſeconde femme du vivant de la premiere, dont il ne ſe ſépara point. Les quatre enfants qu'il eut de ſon premier & légitime mariage furent: 1°. Guillaume IV. ou le Sage, qui eut Caſſel; 2°. Louis IV. qui eut Marbourg; 3°. Philippe II. qui eut Rhinfels; & 4°. George I. ou le Pieux, qui eut Darmſtadt. Il avoit ordonné que les ſix fils qu'il avoit eus de ſon ſecond mariage avec Marguerite de Saal, auroient entr'eux le Comté de Dietz avec les Seigneuries de Lisberg & de Bickenbach. Comme ces derniers ne furent point mariés, leur mort finit les troubles qu'ils cauſerent dans la Maiſon de Heſſe, qui refuſoit avec juſtice de les reconnoître pour Comtes de l'Empire & pour une branche légitime. Guillaume IV. qui étoit l'aîné de ſes freres, & qui avoit le plus contribué à la liberté de ſon pere, fut le mieux partagé dans la ſucceſſion du Landgrave. Il en eut la moitié, c'eſt-à-dire, la baſſe Heſſe avec le Comté de Zieghenhayn, la Seigneurie d'Itter & la Juriſdiction de Smalcalde. Louis IV. eut un quart des biens de ſon pere; ſçavoir, la Principauté ſur la Lahn avec le Comté de Nidda. Philippe eut la baſſe partie du Comté de Catzenelnboghen, & George eut le reſte; de ſorte que ces deux derniers eurent entr'eux un quart de la ſucceſſion. De ces quatre Princes, le ſecond & le troiſieme; ſçavoir, Louis & Philippe n'eurent point de poſtérité. Louis vendit à l'Electeur de Mayence en 1595. ſes droits ſur la ville de Busbach, avec le droit de conférer les fiefs Eccléſiaſtiques. Les deux autres, Guillaume IV. & George I. formerent deux branches. De Guillaume eſt ſortie celle de Caſſel, qui fut diviſée en celle de Rhinfels, & George eſt tige des Maiſons de Darmſtadt & de Hombourg. Je parlerai de ces quatre familles qui compoſent aujourd'hui celle de Heſſe, & je vais d'abord commencer par celle de Caſſel.

BRANCHE DE CASSEL.

Guillaume IV.

I. GUillaume s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſageſſe, & la plûpart des Princes de l'Europe le conſulterent ſur leurs plus importantes affaires, & ne déciderent ſouvent que ſur les conſeils qu'il leur donna. Il ſçut allier à un eſprit liant & ſolide le goût des ſciences & des arts, & fit de grands progrès dans l'étude des Mathématiques, à laquelle il s'appliqua. Ses ſujets jouirent pendant ſon regne d'une parfaite tranquillité, & oublierent les malheurs que la guerre leur avoit cauſés. Guillaume ne négligea point d'augmenter ſes Etats, & malgré les vives conteſtations de Jules, Duc de Brunſwick, il obtint de l'Empereur en 1587. la ſucceſſion de Thierri de Pleiſſe, dernier Seigneur de ce nom, mort en 1571. Il eut encore à l'extinction de la Maiſon des anciens Comtes de Hoïa, les territoires d'Auberg, de Vecht & de Freudenberg, & hérita de George-Erneſt, dernier Prince de Henneberg, la Seigneurie de Franckenſtein, & la moitié de la Ville & du Bailliage

Bailliage de Smalcalde. Pluſieurs Châteaux qu'il bâtit de nouveau, & qu'il répara ou qu'il embellit, ſont des monuments de ſa magnificence. Il augmenta les fortifications de Caſſel, & mourut en 1592. ne laiſſant qu'un fils unique nommé Maurice, qui embraſſa la Religion prétendue Réformée.

Maison de Hesse.

Maurice.

Maurice, ainſi que ſon pere, avoit de grands talents. Il parloit avec facilité pluſieurs langues mortes & vivantes, poſſedoit parfaitement l'Aſtronomie, la Géométrie & la Muſique, & ſa prudence le rendit l'oracle de ſes voiſins au dedans & au dehors de l'Empire. Lorſque les troupes Eſpagnoles ſous la conduite de l'Amirante d'Arragon, ſe jetterent ſur le Cercle de Weſtphalie, le Landgrave fournit des ſecours aux Etats qui étoient opprimés; ce qui força les Eſpagnols à abandonner l'Empire. A la mort de Louis de Marbourg, oncle de Maurice, il y eut pluſieurs diſputes au ſujet de ſa ſucceſſion. Selon la diſpoſition du teſtament, la moitié des biens de Louis devoit appartenir à la branche de Caſſel, & par conſéquent Maurice qui étoit le ſeul de cette branche prétendit s'en emparer. La branche de Darmſtadt formée par George le Pieux, & qui s'étoit à ſa mort diviſée en deux autres branches; ſçavoir, celle de Darmſtadt & celle de Hombourg, devoit hériter de l'autre moitié des biens du Landgrave de Marbourg. Louis de Darmſtadt, Frideric de Hombourg & Louis de Buſch, fils de George le Pieux, repréſenterent qu'ils étoient neveux de Louis de Marbourg de même que Maurice, & qu'ils devoient partager la ſucceſſion par tête. Maurice eut pour ſa part Marbourg, Rauſchenberg, Schonſtein, Wetter, Bidencap, Battenberg, Konigsberg, avec les biens féodaux de Bellersheim, Holtzfeld, Blanckenſtein, Wermond, Itter, Heſſenſtein, Allendorf ſur la Lahn, Gemunde ſur la Werre, le fonds de Breittenbach, Limbourg, Epſtein, Roſenthal, Wolckerſdorff, Franckenberg & Wieſenfeld. Une clauſe du teſtament cauſa dans la ſuite beaucoup d'embarras à Maurice; le Teſtateur ordonnoit que ſi les terres dont il diſpoſoit ſouffroit quelques changements à l'égard de la Religion, celui qui en auroit hérité & qui auroit voulu introduire des nouveautés, ſeroit déchu de ſes droits à ſa ſucceſſion. Maurice ne ſe conforma pas à cette condition, il ôta les images des Egliſes & chercha les moyens d'établir le Calviniſme. Louis de Darmſtadt ſe prévalut de la clauſe du teſtament, & fit voir que Maurice s'étoit mis dans le cas d'être exclus. Le procès fut commencé à la Cour de l'Empereur, & ne fut entierement terminé que long-temps après.

Lorſque les Princes Proteſtants formerent cette union, à laquelle ils donnerent le nom d'*Evangélique*, Maurice s'y engagea auſſi, & les meſures qu'on prit cauſerent de l'ombrage à l'Empereur. Cependant quoique le Landgrave de Heſſe-Caſſel ſe fut bien-tôt après détaché de l'alliance où il étoit entré, l'Empereur ne laiſſa pas de le déclarer déchu de ſes prétentions à la ſucceſſion du Landgrave Louis, & il l'adjugea toute entiere à Louis de Darmſtadt. Maurice qui voyoit les armées de l'Empereur prêtes à le priver de ſes Etats, où elles étoient déja entrées, ſe démit du gouvernement qu'il céda à ſon fils Guillaume V. Il vécut juſqu'à l'année 1632. & parmi les enfants qu'il laiſſa de ſes deux mariages avec Agnès de Solms & Julienne de Naſſau-Sighen, on remarque particulierement Guillaume qui lui ſuccéda,

Maison de Hesse.

Erneſt qui fut tige de la branche de Rhinfels, & Friderie qui réſida à Eſchweg, & mourut ſans laiſſer d'enfants mâles.

Auſſi-tôt que le Landgrave Guillaume V. eut affermi ſon pouvoir dans ſes Etats, il s'accommoda avec ſes couſins de la branche de Darmſtadt pour la ſucceſſion de Marbourg; mais cet accommodement n'eut pas lieu. Il ſe joignit enſuite à Guſtave-Adolphe, Roi de Suede, contre l'Empereur, & s'empara d'un grand nombre de villes dans la Weſtphalie. La jalouſie qui ſe mit entre lui & George, Duc de Lunebourg, arrêta pendant quelque temps la rapidité de ſes progrès. Cependant la défaite des Suedois à la journée de Nordlinghen, engagea une grande partie des Princes de l'Empire à accéder au Traité de Prague. Le Landgrave refuſa d'y être compris, & demeura conſtamment attaché au parti des François & des Suedois. Il raſſembla ſes troupes, & marcha de nouveau contre l'Empereur. Ses premiers exploits ne furent pas heureux, & il auroit été contraint d'abandonner toutes ſes conquêtes dans la Weſtphalie, ſans la déroute des Impériaux à Wiſtock, qui les obligea de rappeller les troupes qu'ils avoient en Weſtphalie. Guillaume profita des circonſtances pour réparer ſes pertes: il ſe jetta ſur le Comté d'Ooſt-Friſe, dont il tira une forte contribution, & il comptoit pourſuivre ſes avantages, lorſque ſa mort arrivée le 21 Septembre 1637. mit fin à tous ſes projets.

Comme ſon fils Guillaume VI. étoit encore fort jeune, ſa tutelle fut confiée à la Douairiere Amelie-Eliſabeth ſa mere. Cette Princeſſe avoit beaucoup de vertus & de qualités extraordinaires. Elle réſolut de continuer avec vigueur la guerre que ſon mari avoit commencée contre l'Empereur & les Princes de ſon parti. Ses troupes avec celles de France commandées pat le Maréchal de Guebriant, battirent en 1642. le Général Lamboy près de Kerpen. Elles ſortirent encore victorieuſes de quelques combats, & fournirent à la Douairiere les moyens de ſe faire juſtice touchant la ſucceſſion de Marbourg. Elle reprit bien-tôt le Château de Marbourg & le Comté de Catzenelnboghen; ce qui engagea la Maiſon de Darmſtadt à terminer le procès qu'elle avoit avec la Maiſon de Caſſel. Erneſt, Duc de Saxe, qui avoit employé ſa médiation dans cette affaire, fit ſigner aux deux parties l'accord, où il étoit ſtipulé: « Que la Maiſon de Caſſel auroit la baſſe partie du Comté de Cat-» zenelnboghen, avec le Bailliage & la Ville de Smalcalde, les Prévôtés » qui y ſont annexées, un quart de la ſucceſſion de Marbourg, avec cinq » mille florins de revenu, la Ville & le Château de Marbourg: Que de » l'autre part on payeroit à la Maiſon de Darmſtadt la ſomme de ſoixante » mille florins, & qu'on lui abandonneroit le reſte de ladite ſucceſſion. » Les Heſſois battirent enſuite les Impériaux à Grevenbruck & firent beaucoup de priſonniers. La paix de Weſtphalie aſſura à la Maiſon de Heſſe-Caſſel la poſſeſſion héréditaire de l'Abbaye de Hirsfeld, avec toutes ſes appartenances ſéculieres & eccléſiaſtiques, le droit de Seigneurie directe & utile ſur les Bailliages de Schaumbourg, de Saxenhaghen, de Stathaghen & de Bickenbourg, avec ſix cent mille écus. Amelie-Eliſabeth mourut en 1657. ſept ans après avoir remis à ſon fils Guillaume VI. le gouvernement de ſes Etats.

Guillaume VI.

Ce Prince en jouit tranquillement juſqu'à l'année 1663. qu'une attaque

d'apoplexie l'emporta à l'âge de trente-quatre ans. Il avoit épouſé le 9 Juillet 1649. Edwige-Sophie, fille de George-Guillaume, Electeur de Brandebourg, née le premier Avril 1623. morte le 26 Juin 1683. & il eut de cette Princeſſe, 1°. Charlotte-Amelie, née le 27 Avril 1650. mariée le 25 Juin 1667. avec Chriſtian V. Roi de Dannemarck, qui devint veuve le 25 Août 1699. & mourut le 27 Mars 1714. 2°. Guillaume, né le 21 Juin 1651. mort à Paris le 21 Novembre 1670. 3°. Charles, né le 3 Août 1654. 4°. Philippe, né le 14 Décembre 1655. qui fit bâtir à Creutzberg un château pour y faire ſa réſidence qu'il nomma Philips-Thal. Ce nom eſt reſté à ſes deſcendants, dont je donnerai la filiation immédiatement après la généalogie de la branche de Heſſe-Caſſel. 5°. George, né le 20 Mars 1658. mort à Geneve le 4 Juillet 1674. 6°. Eliſabeth-Henriette, née en 1661. mariée le 22 Août 1679. avec Frideric I. Roi de Pruſſe, morte en 1683.

Maison de Hesse.

Charles n'avoit que neuf ans lorſqu'il ſuccéda à ſon pere; de ſorte que ſa mere fut chargée de ſa tutelle. Quand il fut en âge de porter les armes, il donna beaucoup de marques de ſa valeur dans les guerres contre la France. Il avoit du goût pour les arts & aimoit la magnificence; le ſuperbe Aqueduc & les embelliſſements qu'il fit à ſa réſidence de Caſſel en ſont une preuve évidente. D'ailleurs il ſçut ſe faire aimer & reſpecter de ſes voiſins, & il jouit de la paix juſqu'à ſa mort arrivée le 23 Mars 1730. Il avoit épouſé le 21 Mai 1673. Marie-Amelie, fille de Jacques, Duc de Curlande, née le 12 Janvier 1653. morte le 16 Juillet 1711. dont il eut, 1°. Frideric, né le 28 Avril 1676. 2°. Sophie-Charlotte, née le 16 Juillet 1678. mariée le 2 Janvier 1704. avec Frideric-Guillaume, Duc de Mecklenbourg-Schwerin, mort en 1713. 3°. Charles, né le 12 Juin 1680. qui fut Général-Major de l'armée Hollandoiſe, & mourut le 17 Novembre 1702. d'une bleſſure qu'il avoit reçue devant la citadelle de Liége. 4°. Guillaume, Général de la Cavalerie Hollandoiſe, & Gouverneur de Maeſtricht depuis 1723. né le 10 Mars 1682. 5°. Léopold, né le 30 Décembre 1684. mort le 13 Septembre 1704. 6°. Louis, né le 5 Septembre 1686. qui fut tué à la bataille de Ramillies le 23 Mai 1706. 7°. Marie-Louiſe, née le 7 Février 1688. mariée le 20 Avril 1709. avec Jean-Guillaume, Prince de Naſſau & Stathouder héréditaire de Friſe, mort le 14 Juillet 1711. 8°. Maximilien, né le 28 Mai 1689.

Charles.

Ce Prince fut Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur en 1720. & eut le Régiment d'Infanterie vacant par la mort du Général Zumjungen, en garniſon dans le Milanez, le 25 Décembre 1732. Il épouſa le 29 Novembre 1720. Friderique-Charlotte, fille d'Erneſt-Louis, Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, née le 8 Septembre 1698. & eut de ce mariage Charles, né le 30 Septembre 1721. mort le 23 Novembre 1722. Ulrique-Friderique-Guillelmine, née le 31 Octobre 1722. Chriſtine-Charlotte, née le 11 Février 1725. Guillelmine & Marie jumelles, nées le 25 Février 1726. la derniere eſt morte le 24 Mars 1727. & une fille née en Novembre 1730.

Le neuvieme enfant de Charles, Landgrave de Heſſe-Caſſel, fut George Chevalier de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée du Roi de Pruſſe, & Gouverneur de Minden, né le 8 Janvier 1691. Le dixieme fut Guillelmine-

MAISON DE HESSE.

Charlotte, née le 8 Juillet 1695. morte le 21 Novembre 1722. Charles eut encore quatre enfants morts en bas âge.

Frideric, Prince héréditaire de Heſſe Caſſel, fut ſucceſſivement Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant & de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée Hollandoiſe, Général de leur Cavalerie, Généraliſſime des armées de terre & de mer du Roi de Suede, & Régent du Royaume en l'abſence de Charles XII. Il épouſa en premieres nôces le 31 Mai 1700. Louiſe-Dorothée-Sophie, fille de Frideric I. Roi de Pruſſe, née le 19 Septembre 1680. Cette Princeſſe étant morte le 23 Décembre 1705. ſans avoir eu d'enfants, Frideric ſe remaria le 4 Avril 1715. à Ulrique-Eléonore, fille de Charles XI. Roi de Suede, née le 23 Août 1688. Cette Princeſſe ſuccéda à ſon frere Charles XII. au thrône de Suede en 1719. & engagea les Etats de cette Couronne à élire pour leur Roi Frideric ſon époux. Ses démarches eurent le ſuccès qu'elle en avoit attendu; Frideric fut reconnu Souverain de la Suede (1) le 4 Avril 1720. & couronné le 14 Mai de la même année. Lorſqu'il eut ſuccédé à ſon pere au Landgraviat de Heſſe Caſſel, il établit pour gouverner cet Etat une Régence, à laquelle il donna pour Chef ſon frere Guillaume.

A la mort de Frideric arrivée en 1751. ſans laiſſer d'enfants, Guillaume fut de droit Landgrave de Heſſe-Caſſel. Il gouverne aujourd'hui ces Etats, & a épouſé le 27 Septembre 1717. Dorothée-Guillelmine, fille de Mau-
1756. rice-Guillaume, Duc de Saxe-Zeitz, née le 21 Mars 1691. dont il a eu, 1°. Charles, né le 21 Août 1718. mort le 17 Octobre 1719. 2°. Frideric, né le 14 Août 1720. 3°. Marie-Amelie, née le 7 Juillet 1721.

Les Etats du Landgrave de Heſſe-Caſſel ſont 1°. le bas Landgraviat de Heſſe, où ſont les Villes de Caſſel, de Zieghenhayn, &c. & le Comté de Pleſſe. 2°. Marbourg dans la haute Heſſe. 3°. La Principauté de Hirſchfeld ſur la riviere de Fulde. 4°. Une partie du bas Comté de Catzenelnboghen. 5°. Le Comté de Schaumbourg excepté Buckebourg, qui appartient au Comte de la Lippe. 6°. Smalcalde dans le Comté de Henneberg. 7°. Les Bailliages de Rottenbourg & de Saxe-Hagen.

BRANCHE COLLATÉRALE de Philipps-Thal.

II. PHilippe fils de Guillaume VI. auteur de la branche de Philipps-Thal, mourut le 18 Juin 1721. étant à Aix la-Chapelle pour y prendre les eaux. Il avoit épouſé en 1680. Catherine-Amelie, fille de Charles Othon, Comte de Solms-Laubach, née le 26 Septembre 1654. Les enfants qu'il eut d'elle ſont 1°. Guillelmine-Edwige, née le 9 Octobre 1681. morte le 6 Juin 1699. 2°. Charles, Landgrave de Heſſe Philipps-Thal d'aujourd'hui,
1756. qui a été Lieutenant-Général des armées de France, qui eſt né le 23 Septembre 1682. & qui épouſa le 24 Novembre 1725. la Princeſſe Caroline-

(1) Voy. hiſt. de Suede de cette Introduction, tom. IV. pag. 217. & ſuiv.

Chriſtine, fille de Jean-Guillaume, Duc de Saxe-Eiſenach, née le 15 Avril 1699. dont il a eu Guillaume, né le 29 Août 1726. & une fille née au mois de Mars 1728. Maison de Hesse.

Les autres enfants de Philippe ſont 3°. Amelie, née le 22 Février 1684. 4°. Philippe, né le 31 Juillet 1686. mort le 23 Mai 1717. trois ans après avoir épouſé Marie, fille de George-Albert, Comte de Limbourg-Stirum de Bronchorſt, née le 24 Octobre 1689. dont il n'eut qu'une fille nommée Amelie-Sophie qui mourut en 1718. 5°. Friderique-Henriette, née le 16 Juillet 1688. 6°. Guillaume, Colonel d'un Régiment de Cavalerie en Hollande, né le 2 Avril 1692. qui a été nommé Commandant d'Ypres par les Etats-Généraux en Janvier 1732 & qui a épouſé le 31 Octobre 1724. Guillelmine-Charlotte, fille de Lebrecht, Prince d'Anhalt Bernbourg, née le 24 Novembre 1704. dont il a eu Catherine-Friderique, née le premier Mai 1725. & un Prince né le 13 Février 1727. 7°. Sophie, née le 6 Avril 1695. mariée en 1723. avec Auguſte Prince de Holſtein-Beck, morte le 10 Mai 1728.

MAISON DE HESSE-RHINFELS.

III. Ernest

Ernest Landgrave de Heſſe, le plus jeune fils du Landgrave Maurice, dont on a déja parlé, fut auteur de la branche de Rhinfels. Ce Prince fut fait priſonnier par le Général Lamboi à la bataille de Geiſeck, & pendant ſa détention, il prit touchant la Religion des ſentimens différents de ceux dans leſquels il avoit été élevé. Lorſqu'il fut remis en liberté, il ſe fit Catholique, & mourut en 1693. âgé de ſoixante & dix ans. Il avoit épouſé le premier Juillet 1647. Marie-Eléonore, fille de Philippe Reinhard, Comte de Solms, morte au mois d'Août 1689. de laquelle il eut Guillaume, né au mois de Mars 1648. & Charles, né le 3 Août 1649. Ce dernier forma la branche collatérale de Wanfried, dont je ferai mention à la fin de la branche de Rhinfels.

Guillaume.

Lorſque Guillaume ſuccéda à ſon pere, il y avoit dans Rhinfels une garniſon que Charles, Landgrave de Heſſe, y avoit miſe pour défendre ce pays contre les entrepriſes des François. Cette raiſon n'exiſtoit plus, & Guillaume demanda que le Landgrave de Caſſel retirât ſes troupes; mais les démêlés qui ſurvinrent entre Guillaume & Charles, furent cauſe que ce dernier s'opiniâtra à ne point ſe deſſaiſir de Rhinfels. Le procès qu'ils eurent à ce ſujet fut porté à la Cour Impériale, & par le Traité de paix conclu à Utrecht entre la France & les Provinces-Unies, le Roi de France conſentoit: « Que dans » le Traité à faire avec l'Empire, la forteresſe de Rhinfels & la ville de » Saint Goar, avec tout ce qui en dépendoit, demeuraſſent au Landgrave » de Heſſe-Caſſel & à ſes ſucceſſeurs, moyennant un équivalent raiſonnable » au Prince de Heſſe-Rhinfels; & à condition que la Religion Romaine » de la maniere qu'elle s'y trouvoit établie, y ſeroit exercée ſans aucune » altération. » Cependant l'Empereur refuſa de ſe conformer à cette diſpoſition, & il prétendit que Guillaume fût rétabli dans la poſſeſſion de Rhinfels,

Maison de Hesse.

& que Charles retirât la garniſon qu'il y entretenoit. Le Landgrave de Heſſe-Caſſel n'obéit pas d'abord à l'Empereur, & on fut contraint de l'y forcer par la voie de l'exécution. Il en prévint les derniers effets par un accommodement, fit revenir ſes troupes, & paya les frais de l'exécution. Guillaume tranquille poſſeſſeur de Rhinfels, profeſſa la Religion Catholique juſqu'à ſa mort arrivée le 20 Novembre 1725. Il eut de ſon mariage contracté en 1669. avec Marie-Anne, fille de Ferdinand-Charles, Comte de Lœwenſtein-Wertheim, née le 18 Juin 1652. morte le 16 Octobre 1688. 1°. Marie-Eléonore-Amelie, née le 25 Seprembre 1675. mariée le 9 Juin 1692. avec Théodore, Comte Palatin de Sultzbach, morte le 27 Janvier 1720. 2°. Catherine-Eliſabeth-Félicité, née le 16 Octobre 1678. mariée en premieres nôces le 18 Octobre 1695. à François-Alexandre, Prince de Naſſau-Hadamar, mort le 27 Mars 1711. & en ſecondes nôces à Ferdinand-Anroine, Comte d'Attymis. 3°. Anne-Jeannette, Chanoineſſe de Thoren, née le 13 Septembre 1680. 4°. Erneſtine-Louiſe, née le premier Octobre 1681. mariée en 1721. avec le Colonel Villa-Longa, Comte de la Cerda. 5°. Erneſt-Léopold, né le 25 Juin 1684.

Erneſt-Léopold.

Ce Prince qui étoit Chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert ſuccéda à ſon pere, & mourut le 25 Septembre 1731. Il avoit épouſé le 12 Novembre 1704. Eléonore-Marie-Anne, fille de Maximilien-Charles, Prince de Lœwenſtein-Wertheim, née en 1668. dont il eut, 1°. Joſeph, né le 23 Septembre 1705. 2°. Polixene-Chriſtine-Jeannette, née le 21 Septembre 1706. mariée le 20 Août 1724. à Charles-Emmanuel, Roi de Sardaigne, Duc de Savoye & de Piémont. 3°. François-Alexandre, né le 8 Décembre 1710. 4°. Eléonore-Philippine, née le 10 Octobre 1712. mariée le 11 Janvier 1731. à Jean-Chriſtian, Comte Palatin du Rhin, Prince de Sultzbach. 5°. Caroline, née le 18 Août 1714. mariée le 23 Juin 1728. à Louis-Henri, Duc de Bourbon, de Châteauroux, de Montmorenci, d'Enghien & de Seure-Bellegarde, Prince de Condé, Prince du Sang & Pair de France, veuve le 27 Janvier 1740. & morte à Paris le 14 Juin de la même année. 6°. Conſtantin, né le 21 Mai 1716. & 7°. Chrétienne-Henriette, née le 24 Novembre 1717.

Joſeph.

Joſeph, fils & ſucceſſeur d'Erneſt-Léopold, épouſa le 30 Décembre 1725. Chriſtine-Anne-Louiſe, fille de Louis Othon, Prince de Salms, née le 29 Avril 1707. & mourut ſans enfants en 1750.

Conſtantin ſon frere lui ſuccéda, & gouverne aujourd'hui les Etats de Heſſe-Rhinfels. Il a épouſé Marie-Eve de Stahrenberg, née le 12 Décembre 1723.

Les Etats du Landgrave de Heſſe-Rhinfels ſont, 1°. la plus grande partie du bas Comté de Catzenelnboghen, comme Rhinfels, Saint Goar & Gevershauſen; les Bailliages de Reichenberg & de Florſtein. 2°. Rotenbourg ſur la riviere de Fulde, & ſes dépendances dans la baſſe Heſſe.

Maison de Hesse.

BRANCHE COLLATÉRALE de Wanfried.

IV. Charles fils d'Erneſt & auteur de la branche de Wanfried mourut le premier Mars 1711. Il avoit épouſé en premieres nôces dans l'année 1669. Sophie-Magdelene, fille d'Eric-Adolphe, Comte de Salm-Reiffers-cheid, morte à Veniſe le 15 Mai 1675. & en ſecondes nôces le 4 Juin 1678. Alexandrine-Julienne, fille d'Emic XII. Comte de Linange, morte le 19 Avril 1703. Les enfants du premier lit furent: 1°. Guillaume, né le 25 Août 1671. 2°. Frideric, né le 17 Mai 1673. mort en Hongrie l'année 1692. 3°. Philippe, né au mois de Juin 1674. mort en Savoye l'an 1694. Les enfants du ſecond lit furent: 4o. Charlotte-Amelie, née le 8 Mars 1679. mariée le 25 Septembre 1694 avec François Ragotzki, Prince de Tranſilvanie, & morte à Paris le 18 Octobre 1722. 5°. Sophie-Léopoldine, née le 17 Juillet 1681. mariée le 6 Juin 1700. avec Philippe-Charles-Gaſpard, Comte de Hohenlohe-Bartenſtein, & morte le 18 Avril 1724. 6°. Marie-Anne-Jeanne-Louiſe, née le 8 Janvier 1685. mariée le 8 Juillet 1703. avec Daniel, Baron d'Igelheim, veuve le 22 Janvier 1723. & morte à Erfort au mois de Juillet 1728. 7°. Chriſtine-Françoiſe-Polixene, née le 23 Mai 1688. mariée le 28 Février 1712. avec Dominique Marquard, Prince de Lœwenſtein-Wertheim, morte le 15 Septembre 1728. 8°. Chriſtian-Auguſte, né le 17 Juillet 1689. 9°. Julienne-Eliſabeth-Anne-Louiſe, née le 20 Octobre 1690. mariée avec Othon-Erneſt, Comte de Limbourg-Styrum-Gehmen. 10°. Eléonore-Bernardine-Françoiſe-Barbe, née le 21 Février 1695. mariée au mois de Juin 1717. avec Herman-Frideric, Comte de Bentheim-Tecklenbourg, & ſix enfants morts en bas âge; ſçavoir, deux du premier lit & quatre du ſecond.

Guillaume ſuccéda à ſon pere, & mourut en 1741. Il avoit été Chanoine de Cologne & de Strasbourg, & avoit donné ſa réſignation en 1717. pour épouſer avec diſpenſe du Pape le 19 Septembre 1719. Erneſtine-Eliſabeth, fille de Théodore, Comte Palatin de Sultzbach, & de Marie-Eléonore-Amelie, Princeſſe de Heſſe-Rhinfels. Il ne laiſſa point d'enfants; de ſorte que ſon frere Chriſtian-Auguſte lui ſuccéda, & vécut juſqu'en 1755. ſans avoir eu d'enfants de Marie-Françoiſe de Hohenlohe-Bartenſtein ſon épouſe. Cette Princeſſe née le 16 Août 1698. eſt encore vivante.

1756.

BRANCHE DE HESSE-DARMSTADT.

George le Pieux.

V. George le Pieux le plus jeune des fils de Philippe le Magnanime, fut la tige de la branche de Heſſe-Darmſtadt. Son pere lui avoit aſſigné pour ſa part la haute partie du Comté de Catzenelnboghen, dont il jouit

MAISON DE HESSE.

jusqu'à sa mort arrivée l'an 1696. Des trois fils qu'il laissa; sçavoir, Louis V. ou le Fidele, Philippe & Frideric, le premier continua la Maison de Darmstadt; le second qui résidoit à Butzbach mourut dans un bain, & le troisieme commença la branche de Hombourg.

Louis le Fidele.

Louis le Fidele fut ainsi nommé à cause de l'inviolable attachement qu'il conserva pour la personne de l'Empereur & pour la Maison d'Autriche. Il acheta de Henri, Comte d'Isembourg, un district assez considerable, où se trouvoit Langhen, Kelsterbach, Monfeld, Engelbach, Neuheim, Griesheim, &c. mais les parents de Henri s'opposerent à cette vente, & intenterent un procès qui ne fut terminé que sous le regne de George II. fils de Louis. On a déja vû les démêlés que ce Landgrave eut avec Maurice, Landgrave de Cassel, au sujet de la succession de Louis de Marbourg. On sçait comment & en quel temps ils finirent, ainsi il est inutile de les rapporter ici. Louis le Fidele mourut en 1626. laissant trois fils; sçavoir, George II. Jean & Frideric. George succéda à son pere, & prit le titre de Darmstadt; Jean prit celui de Breubach, & mourut en 1657. Il avoit ajouté à son partage des biens paternels la moitié du Comté de Sayn, que Jeannette, fille d'Ernest, Comte de Sayn & de Wittgenstein, lui avoit apportée pour dot. Cette Princesse qui n'avoit point eu d'enfants, se remaria à Jean-George de Saxe-Eisenach, & le mit en possession de cette moitié du Comté de Sayn, qui sortit ainsi de la Maison de Darmstadt. Frideric le dernier des enfants de Louis le Fidele embrassa la Religion Catholique, devint Cardinal & Evêque de Breslau dans la Silesie, dont l'Empereur lui avoit confié le gouvernement, & mourut en 1682.

George II.

George II. n'eut pas moins de zéle que son pere pour la Maison d'Autriche, dont rien ne le put détacher. Il accommoda les disputes qui s'étoient élevées entre son pere & les Comtes d'Isembourg. Ces derniers céderent au Landgrave quelques villages, au nombre desquels étoit Kelsterbach, & consentirent qu'il garderoit le titre & l'expectative du Comté d'Isembourg. Il finit aussi le procès que sa Maison avoit intenté au Landgrave de Hesse-Cassel, comme on l'a déja vû. George jouit ensuite de la tranquillité que la paix de Westphalie avoit rétablie en Allemagne, & mourut en 1661. Il laissa deux fils; sçavoir, Louis VI. & George III. Ce dernier prit le nom de Lanterbach, & mourut en 1676. âgé de quarante-quatre ans, ne laissant de ses deux mariages qu'une Princesse nommée Magdelene-Sibylle, née en 1671.

Louis VI.

Louis succéda à son pere George II. & gouverna ses Etats jusqu'en 1678. qu'il mourut. Il avoit épousé en premieres nôces le 24 Novembre 1650. Marie-Elisabeth, fille de Frideric, Duc de Holstein Gottorp, morte le 17 Juin 1665. & en secondes nôces le 5 Décembre 1666. Elisabeth-Dorothée, fille d'Ernest Duc de Saxe-Gotha, née le 8 Janvier 1640. morte le 24 Août 1709. Les enfants du premier lit furent, 1°. Magdelene-Sibylle, née le 28 Avril 1652. mariée le 6 Novembre 1673. à Guillaume-Louis, Duc de Wurtenberg-Stutgard, veuve le 23 Juillet 1677 & morte au mois d'Août 1712. 2°. Marie-Elisabeth, née le 10 Mars 1656. mariée le premier Mars 1676. avec Henri, Duc de Saxe-Roemhild, veuve en 1710. & morte le 16 Août 1725. 3°. Auguste Magdelene, née le 6 Mars 1657. morte le premier Septembre

Maison de Hesse.

Septembre 1674. 4°. Louis VII. né le 22 Juin 1658. mort le 31 Août 1678. 5°. Friderie, né le premier Octobre 1659. mort le 28 Janvier 1676. 6°. Sophie-Marie, née le 7 Mars 1661. mariée le 9 Février 1681. avec Chriſtian, Duc de Saxe-Eiſenberg, veuve le 28 Avril 1707. & morte le 22 Août 1712. Les enfants du ſecond lit furent : 7°. Erneſt-Louis, né le 15 Décembre 1667. 8°. George, né le 25 Avril 1669. qui fut Lieutenant-Général des armées de l'Empereur, & Grand-Ecuyer de Charles II. Roi d'Eſpagne. Ce Monarque le nomma Vice-Roi de Catalogne, Grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe, Chevalier de la Toiſon d'or & Grand-Chambellan. Il embraſſa la Religion Catholique, ſe démit de la charge de Vice-Roi de Catalogne en 1701. ſuivit l'Empereur en Eſpagne, & fut tué à la premiere attaque du fort Mont-Joui de Barcelonne le 14 Septembre 1705. 9°. Sophie-Louiſe, née le 6 Juillet 1670. mariée le 11 Octobre 1688. à Albert-Erneſt, Prince d'Oettingen, & veuve le 30 Mars 1731. 10°. Philippe, né le 20 Juillet 1671. qui embraſſa la Religion Catholique à Bruxelles en 1693. & fut nommé enſuite Commandant de Fribourg. Il commanda en 1708. dans le Royaume de Naples les troupes de l'Empereur en qualité de Général Feldt-Maréchal, & fut Gouverneur de Mantoue en 1714. Il épouſa en premieres nôces Marie-Eléonore-Joſephine, fille de Ferdinand-François, Duc de Havré & de Croy, née le 3 Novembre 1673. morte le 20 Mars 1714. & en ſecondes nôces le 30 Décembre 1718. Eléonore, fille de Vincent Gonzague, Duc de Guaſtalla, née le 13 Novembre 1664. Ce mariage a été caſſé en 1721. Philippe eut de ſon premier lit Joſeph, né le 22 Janvier 1699. Théodore, née le 6 Février 1706. qui ſe fit d'abord Chanoineſſe à Thoren, & épouſa enſuite Ferdinand, Duc de Guaſtalla, le 23 Février 1727. & devint veuve en 1729. Léopold, né le 11 Avril 1708. qui embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & fut qualifié Abbé de Darmſtadt.

Le 11e enfant de Louis Landgrave de Heſſe-Rhinfels, fut Henri Chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert, né le 29 Septembre 1674. Le 12e Eliſabeth Dorothée, née le 14 Avril 1676. mariée le 24 Février 1700. à Frideric Jacques, Landgrave de Heſſe-Hombourg, morte le 9 Septembre 1721. & enfin le 13e fut Frideric, né le 19 Septembre 1677. qui embraſſa la Religion Catholique, fut Abbé & Chanoine des Chapitres de Cologne & de Breſlau, tira de riches penſions de divers Evêchés de Sicile, que Charles II. Roi d'Eſpagne, lui accorda en 1699. & eut en Autriche la Seigneurie de Pechlar, abandonna enſuite l'état Eccléſiaſtique, & entra au ſervice du Czar, qui le fit en 1707. Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal de ſa Cavalerie. Il fut bleſſé en Pologne à la bataille de Lezno, & mourut le 13 Octobre 1708.

Erneſt-Louis.

Erneſt-Louis, ſeptieme enfant de Louis VI. prit à la mort de ſon pere le titre de Landgrave de Heſſe-Darmſtadt. Sa mere fut chargée du gouvernement pendant ſa minorité. Il fut fait Chevalier des Ordres de l'Eléphant & de Saint-Hubert, & Colonel des troupes du cercle du haut Rhin. Il mourut le 12 Août 1739. Il avoit épouſé le 10 Décembre 1687. Dorothée-Charlotte, fille d'Albert, Margrave de Brandebourg-Anſpach, née le 19 Novembre 1661. morte le 15 Novembre 1705. dont il a eu, 1°. Dorothée-Sophie, née le 14 Janvier 1689. mariée le 13 Février 1710. à Jean-Frideric, Comte de

MAISON DE HESSE.

Hohenlohe-Oehringen, & morte le 7 Juin 1723. 2°. Louis Lieutenant Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, né le 5 Avril 1691. 3°. Charles-Guillaume, né le 17 Juin 1693. mort le 17 Mai 1707. 4°. François-Erneſt, né le 25 Janvier 1695. mort le 8 Janvier 1716. 5°. Friderique-Charlotte, née le 8 Septembre 1698. mariée le 28 Novembre 1720. à Maximilien, Prince de Heſſe-Caſſel.

LOUIS VII. 1756.

Louis ſeptieme du nom fut de droit Landgrave à la mort de ſon pere, & gouverne aujourd'hui les Etats de Heſſe-Darmſtadt. Il a épouſé le en l'année 1717. Charlotte-Chriſtine-Magdelene-Jeanne, fille de Jean Reinard, Comte de Hanau, née le 2 Mai 1700. morte le premier Juillet 1726. dont il a, 1°. Louis Prince héréditaire, né le 15 Décembre 1719. marié le 11 Août 1741. à Chriſtine-Caroline de Deux-Ponts, née le 9 Mars 1721. qui lui a donné Caroline, née le 3 Mars 1746. Louis le 14 Juin 1753. & Amelie-Friderique, née le 20 Juin 1754. 2°. Charlotte-Guillelmine, née le 8 Octobre 1720. morte le 25 Février 1721. 3°. George-Guillaume, né le 11 Juillet 1722. marié le 15 Mars 1748. à Marie-Louiſe-Albertine de Linange, née le 16 Mars 1729. qui a mis au monde Louis-George-Charles le 27 Mars 1749. 4°. Caroline-Louiſe, née le 11 Juillet 1723. mariée en Février 1751. à Charles-Frideric, Margrave de Bade-Dourlach. 5°. Louiſe-Auguſte-Magdelene, née le 16 Mars 1725. 6°. Jean-Frideric-Charles, né le 7 Mai 1726.

Les Etats de la Maiſon de Heſſe-Darmſtadt ſont 1°. le haut Landgraviat de Heſſe, où ſe trouvent Gieſſen, Butzbach, Alendorf, &c. 2°. le Comté de Nidda où ſont les Bailliages de Nidda, de Rosbach, de Schotten, &c. 3°. la Seigneurie d'Itter qui renferme les Bailliages d'Itter, de Lisberg & de Koenigsberg. 4°. le haut Comté de Catzenelnboghen qui contient Darmſtadt, Dornberg, Ruſſelsheim, Zwingenberg, Lichtenberg, Relſterbach, Joegersbourg, Secheim & Umſtadt. 5°. la Seigneurie d'Epſtein. 6°. le Bailliage de Branbach dans le bas Comté de Catzenelnboghen. 7°. la Prévôté de Kirnbach en Suabe.

BRANCHE DE HESSE-HOMBOURG.

VI. DE Frideric, troiſieme fils de George le Pieux, ſont ſortis les Princes de la Maiſon de Heſſe Hombourg. Frideric mourut en 1638. âgé de 53 ans, & laiſſa de ſon mariage avec Marguerite-Eliſabeth, fille de Chriſtophle, Comte de Leiningen, quatre fils; ſçavoir, Louis-Philippe, Guillaume-Chriſtophle, George-Chriſtian & Frideric. Ce fut pendant la tutelle de ces Princes qui étoient encore fort jeunes, que George II. Landgrave de Darmſtadt, fit l'accommodement dont on a déja parlé. Louis-Philippe le premier des fils de Frideric ne lui ſurvécut que cinq ans. Guillaume-Chriſtophle qui réſidoit à Binghenheim prit alors le titre de Landgrave, & mourut en 1681. ſans laiſſer d'enfants mâles. George-Chriſtian ſon frere n'avoit point eu d'enfants, & étoit mort quatre ans auparavant; de ſorte que la ſucceſſion paſſa à Frideric le plus jeune de tous. Ce Prince avoit déja donné pluſieurs preuves de ſa capacité & de ſon courage. Il avoit ſervi dans

Maison de Hesse.

les troupes de Suede, & eut une jambe emportée d'un boulet de canon au ſiége de Coppenbague. Il s'attacha enſuite à l'Electeur de Brandebourg, & embraſſa la Religion prétendue Réformée. On lui confia le gouvernement de la Pomeranie, & il acquit beaucoup de gloire à la bataille de Febrbellin. A la mort de Guillaume-Chriſtophle ſon frere aîné, il s'empara de Bingbenheim, où il avoit réſidé. La Douairiere de Darmſtadt qui lui en conteſtoit l'hérédité au nom de ſes enfants y forma oppoſition. On fit un accommodement; Frideric garda cette Place, en donnant cent mille écus à la Maiſon de Darmſtadt, & mourut en 1708. Il avoit épouſé en premieres nôces le 12 Mai 1661. Marguerite, veuve de Benoît-Jean, Comte d'Oxenſtiern, & fille d'Abraham, Comte de Brahé, née le 28 Juin 1608. morte ſans enfants le 15 Mars 1669. en ſecondes nôces en 1671. Louiſe-Eliſabeth, fille de Jacques Duc de Curlande, née en 1646. morte le 16 Décembre 1690. & en troiſiemes nôces le 17 Avril 1692. Sophie-Sibylle, veuve de Jean-Louis, Comte de Linange-Dachsbourg, de Heidersheim, & fille de Jean-Louis, Comte de Linange-Weſterbourg, née en 1656. morte le 13 Avril 1724. Ses enfants du premier lit furent: 1°. Charlotte-Dorothée-Sophie, née le 17 Juin 1672. mariée le 4 Novembre 1694. avec Jean-Erneſt, Duc de Saxe-Weimar, & veuve le 12 Juin 1707. 2°. Frideric-Jacques, né le 19 Mai 1673. 3°. Charles-Chriſtian, né le 24 Mars, qui fut Colonel d'Infanterie, & mourut d'une bleſſure qu'il avoit reçue devant Namur le 19 Août 1695. 4°. Edwige-Louiſe, née le 2 Mars 1675. mariée en 1719. à George-Chriſtophle, Comte de Schlieben. 5°. Philippe, né le 24 Mars 1676. qui fut Colonel d'un Régiment de Dragons au ſervice de Heſſe-Caſſel, & fut tué à la bataille de Spirebach le 15 Novembre 1703. 6°. Guillelmine-Amelie, née le 7 Janvier 1675. mariée le 19 Mai 1711. avec Antoine, Comte d'Altenbourg. 7°. Eléonore-Marguerite Doyenne de l'Abbaye de Hervorden, née le 23 Septembre 1679. 8°. Eliſabeth-Julienne-Françoiſe, née le 6 Janvier 1681. mariée le 7 Janvier 1702. à Frideric-Guillaume, Prince de Naſſau-Siegen, morte le 12 Novembre 1707. 9°. Friderique Erneſtine, née le 28 Avril 1682. morte le 10 Avril 1698. 10°. Caſimir-Guillaume, né le 23 Mars 1690. mort le 9 Octobre 1726. laiſſant de Chrétienne-Charlotte, fille de Guillaume-Maurice, Comte de Solms-Braunfels, Frideric-Charles-Guillaume, née le 15 Avril 1724. & Ulrique-Eléonore, née le 31 Mai 1726.

Frideric, Landgrave de Heſſe-Hombourg, eut encore, de ſon troiſieme lit, 11°. Louis-George, né le 10 Janvier 1693. qui demeura à Ober-Suntheim, & mourut le premier Mars 1728. ne laiſſant de ſon épouſe-Chrétienne-Magdelene-Julienne, fille de Volrath, Comte de Limbourg-Spanheim, qu'une fille nommée Sophie Charlotte, née le 19 Février 1714. mariée le 26 Septembre 1727. avec Charles-Philippe, Comte de Hohenlohe-Barlenſtein.

Frideric-Jacques fils aîné de Frideric, Landgrave de Heſſe Hombourg, lui ſuccéda. Il fut fait Lieutenant-Général de Cavalerie au ſervice de la République de Hollande, & mourut en 1746. Il avoit épouſé en premieres nôces le 14 Avril 1700. Eliſabeth-Dorothée, fille de Louis VI. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, née le 24 Avril 1676. morte le 9 Septembre 1721. & en ſecondes nôces le 7 Octobre 1728. la veuve de Charles-Louis, Comte de Naſſau-Saarbruck, nommée Chrétienne, fille de Frideric-Louis, Comte de Naſſau

MAISON DE HESSE.

Otveiler, née le 2 Septembre 1685. Les enfants qu'il eut du premier lit furent Louis-Jean-Guillaume, né le 15 Janvier 1705. Jean-Charles Général-Major de la Cavalerie Ruſſe, né le 25 Août 1706. Frideric, né le 2 Septembre 1721. & cinq autres enfants. Tous ces Princes moururent avant leur pere; de ſorte que le Landgraviat échut à Frideric-Charles-Guillaume, fils de Caſimir-Guillaume, dont on a parlé parmi les enfants de Frideric.

Frideric-Charles-Guillaume qui ſuccéda à ſon oncle en 1746. épouſa Louiſe-Ulrique de Solms-Braunfels, née le 30 Avril 1731. dont il eut le 30 Janvier 1748. un fils nommé Frideric-Louis. Ce jeune Prince à la mort de ſon pere arrivée en 1751. fut revêtu du Landgraviat de Heſſe-Hombourg, & porte maintenant ce titre.

1756. Les Etats de ſa Maiſon ſont Hombourg, près de Francfort & ſes dépendances, & Bingenheim, &c.

ARTICLE X.

DES MARGRAVES DE BADE.

QUelques-uns de ceux qui ont recherché l'origine de la Maiſon des Margraves de Bade l'ont fait deſcendre de Verone en Italie; mais cette opinion a été réfutée, & on a fait voir que ces Margraves ſont iſſus des anciens Ducs de Zeringhen. Voici de quelle maniere on explique cette généalogie. Berthold I. premier Duc de Zeringhen mort ſous l'Empire de Henri IV. laiſſa deux fils; ſçavoir, Berthold & Henri. Le premier fut Duc de Zeringhen & de Teck, & ſa poſtérité s'éteignit dans le XVe ſiecle. Le ſecond eut en partage Hochberg & d'autres Places dans le Briſgaw. Après avoir gouverné quelque temps ſon petit Etat, il renonça au monde, & du conſentement de Judith ſa femme, qui étoit de la famille des Comtes de Calw, il ſe retira dans l'Abbaye de Cluni en France, où il mourut en 1074.

Son fils Herman I. prit d'abord le titre de Margrave de Limbourg, & acquit la Seigneurie de Bade par ſon mariage avec Judith, qui, ſelon quelques Hiſtoriens, étoit de la Maiſon des Comtes de Hohenberg. Herman II. leur fils, ſi on en croit divers Auteurs, fut le premier qui prit le titre de Margrave de Bade, que ſon pere avoit déja porté. Ce Prince qui aimoit la guerre rendit de grands ſervices à l'Empereur Conrad III. contre Welf ou Guelfe, Duc de Baviere, & mourut dans ſon voyage de Sourie ou Syrie en 1160.

Herman III. ſon fils ſe diſtingua entre les Princes de l'Empire, & Frideric Barberouſſe en reconnoiſſance des ſecours qu'il lui avoit fournis, lui donna la ville de Verone. C'eſt ſans doute ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que la Maiſon de Bade étoit originaire de cette ville. Comme Frideric peu de temps avant ſa mort entreprit de conquérir la Paleſtine,

le Margrave le ſuivit dans cette expédition. Elle leur devint funeſte à tous les deux, l'Empereur ſe noya en paſſant une riviere, & le Margrave mourut à Antioche l'an 1190. Ses deux fils, Henri & Herman formerent deux branches; ſçavoir, le premier celle de Hochberg, & le ſecond celle de Bade. Je vais d'abord parler de la poſtérité de Henri.

Margraves de Bade.

ANCIENNE MAISON DE BADE-HOCHBERG.

I. HEnri fils aîné de Herman III. eut beaucoup de crédit auprès de l'Empereur Frideric II. Il en obtint, après l'extinction de la famille des Ducs de Zeringhen, les biens qu'ils avoient poſſedés dans le Briſgaw. Il mourut en 1221. & ſon fils Rodolphe I. qui lui ſuccéda fut pere de Henri II. Le fils de ce dernier nommé Henri III. ſe ſignala dans les guerres que Rodolphe de Hapsbourg eut à ſoutenir contre Ottocare. Il donna, à ce qu'on prétend, à l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem la petite ville de Heytersheim, où réſide le Grand-Maître de cet Ordre. La poſtérité de Henri ſe partagea en deux branches. Celle de Hochbert fut continuée par Henri IV. fils aîné de Henri, & celle de Sauſenberg fut formée par Rodolphe III. ſon ſecond fils. Henri IV. laiſſa tous les biens dont il avoit hérité, à ſon fils Henri V. Herman IV. ſon autre fils ayant été fait Chevalier de Rhode.

Henri V. ajouta à ſes poſſeſſions une partie de la Seigneurie d'Uſenberg & de Kentzinghen, avec le Château de Kirnberg, que lui apporta pour dot Anne d'Uſenberg ſa femme. Elle lui donna trois fils, 1°. Othon I. qui fut tué dans une bataille contre les Suiſſes en 1386. 2°. Jean qui mourut ſans poſtérité, & Heſſon I. Ce dernier après la mort du Seigneur d'Uſenberg, qui ne laiſſoit point d'enfants, acheta le reſte de la Seigneurie d'Uſenberg, dont il avoit déja la moitié. Il acquit encore Endinghen, Rngel, Haalinghen, Ihringhen, Itechinghen, Biſchoffinghen & quelques autres lieux, & mourut en 1409. laiſſant trois fils; ſçavoit, Henri VII. Heſſon II. & Othon III. Celui-ci après avoir hérité de ſes deux freres, mourut ſans poſtérité, & laiſſa le Margraviat de Hochberg avec la Seigneurie d'Uſenberg à Bernard, Margrave de Bade.

BRANCHE DE SAUSENBERG.

II. LA branche de Sauſenberg étoit iſſue de Rodolphe III. qui mourut en 1313. Il laiſſa deux fils; ſçavoir, Henri VI. qui lui ſuccéda, & Rodolphe IV. qui fut Chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem. Léopold Prévôt de Bâle, & dernier Seigneur de Roeteln, donna cette Seigneurie à Henri qui en fit le lieu de ſa réſidence. Ce Margrave mourut en 1334. & Rodolphe V. ſon fils lui ſuccéda, parce que ſon frere aîné étoit mort quelque temps avant ſon pere, & n'avoit point laiſſé d'enfants de ſon mariage avec une Comteſſe de Strasberg. Rodolphe V. mourut en 1356. laiſſant un fils de même

MARGRAVES DE BADE.

nom que lui. Ce dernier acquit le Landgraviat de Briſgaw, qu'il rendit à Conrad Comte de Fribourg, & acheta les fiefs que les Comtes de Fribourg avoient tenus de l'Evêché de Bâle. Il mourut en 1428. ayant eu quatre fils; ſçavoir, Rodolphe VII. qui étoit mort huit ans avant ſon pere, Guillaume qui fut Margrave, Othon qui fut Evêque de Conſtance, & Sigiſmond qui ne ſe maria point. Guillaume par ſon mariage avec Eliſabeth de Montfort, avoit eu une part de la Seigneurie de Bregentz, dont il s'accommoda avec la Maiſon d'Autriche.

Après ſa mort arrivée en 1444. Rodolphe VIII. ſon fils lui ſuccéda. Ce Margrave épouſa une des ſœurs de Jean Comte de Fribourg, & reçut de lui le Comté de Neufchâtel & la Seigneurie de Badenveiler. Il mourut en 1487. laiſſant ſa ſucceſſion à Philippe ſon fils unique. Il épouſa Marie de Savoye, fille d'Amedée IX. dont il eut une ſeule fille nommée Jeanne, qu'il maria à Louis, Duc de Longueville. Dans un Traité que le Margrave fit avec ſes couſins de la Maiſon de Bade, & qui fut confirmé par l'Empereur Maximilien, Philippe bornoit les prétentions du Duc de Longueville ſon gendre, au Comté de Neufchâtel, à la Seigneurie de Saint-George en Bourgogne, & à l'expectative ſur la Principauté d'Orange, laiſſant toutes les autres terres de ſa Maiſon à ſon couſin Chriſtophle. Jeanne ne laiſſa pas que de ſe porter héritiere à la mort de ſon pere, & prétendit recueillir toute ſa ſucceſſion; mais elle ne put obtenir que Neufchâtel & le titre de Roeteln avec une ſomme d'argent. Le reſte de l'hérédité paſſa à la Maiſon de Bade, qui fit valoir le traité qu'elle avoit fait avec Philippe.

BRANCHE DE BADE.

III. ON a déja vû que la branche de Bade fut formée par Herman IV. fils de Herman III. Ce Prince fut fidelement attaché au parti de Frideric II. & lui devint fort utile dans les troubles qui agiterent le regne de cet Empereur. Le Margrave épouſa Irmengarde ou Irmentrude, fille de Henri le Long, Comte Palatin du Rhin, de la Maiſon de Saxe, & cette Princeſſe lui apporta pour dot Durlach, Pfortzheim, Etlingen, Heidelsheim & quelques autres lieux dont Herman reçut l'inveſtiture Impériale. Il mourut en 1242. & laiſſa deux fils; ſçavoir, Herman V. & Rodolphe. Le premier épouſa Gertrude, fille de Herman III. de l'ancienne Maiſon d'Autriche, qui lui apporta le droit qu'elle avoit ſur les Etats de cette Maiſon. Herman en conſéquence s'étoit déja mis en poſſeſſion d'une partie conſiderable des biens qui devoient revenir à ſa femme lorſqu'il mourut empoiſonné. Frideric I. ſon fils unique ne lui ſurvécut pas long-temps. Ce Prince accompagna le jeune Conradin, qui alloit à Naples diſputer la Couronne à Charles d'Anjou. Conradin & Frideric eurent le malheur d'être pris, & périrent tous les deux. Rodolphe ſecond fils de Herman IV. à la mort de ſon neveu ſe trouva ſeul de la branche de Bade. Ce Margrave abandonna le parti de l'Empereur Frideric II. & embraſſa celui de Henri, Landgrave de Thuringe, que les Electeurs

de Mayence & de Cologne avoient élû. Henri étant mort, Rodolphe prit les intérêts de Richard, Comte de Cornouailles, qui fut auſſi déclaré Empereur par les mêmes Electeurs. Le Margrave voulut s'emparer des biens de la Maiſon de Suabe, éteinte en la perſonne de Conradin; mais ſes tentatives furent inutiles, & ne ſervirent qu'à lui attirer une guerre, dont le pays de Bade eut beaucoup à ſouffrir. Rodolphe par ſon mariage avec Cunegonde, Comteſſe d'Eberſtein, acquit des droits ſur ce Comté qu'il tranſmit à ſes deſcendants. Ce Margrave mourut en 1288. laiſſant quatre fils; ſçavoir, Herman VI. Rodolphe II. Heſſon & Rodolphe III. Rodolphe II. & Rodolphe III. n'eurent point d'enfants; Heſſon en eut deux, Herman VIII. qui embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & Rodolphe Heſſon qui n'eut point de poſtérité. Herman VI. l'aîné de ſes freres fut donc le ſeul qui continua la famille. En vertu des droits de ſon pere ſur le Comté d'Eberſtein, il fut mis en poſſeſſion des Comtés de Raſtadt & de Kuppenheim qu'il annexa à ſon Margraviat. Il eut trois fils; ſçavoir, Frideric II. Rodolphe V. & Herman VII. Ce dernier ne fut point marié, & les deſcendants de Frideric finirent à la mort de ſon petit-fils.

Margraves de Bade.

Rodolphe V. fixa ſa réſidence à Pfortzheim, & mourut en 1348. laiſſant de ſes deux mariages deux fils, dont l'aîné nommé Frideric III. lui ſuccéda, & le ſecond, ſçavoir, Rodolphe VI. n'eut point d'enfants. Frideric III. ſurnommé le Pacifique mourut en 1353. & laiſſa un fils unique nommé Rodolphe VIII. Ce Prince eut le bonheur de réunir tous les biens de la branche de Bade qui avoient preſque toujours été diviſés par les appanages des divers Princes de cette Maiſon. Il ſçut gagner les bonnes graces de l'Empereur Charles IV. en obtint l'inveſtiture du Comté de Loewenſtein, & augmenta d'ailleurs ſes Etats, ſoit par les acquiſitions qu'il fit, ſoit par le mariage qu'il contracta avec Mathilde, fille de Jean l'Aveugle, Comte de Sponheim. Il mourut en 1373. & eut pour ſucceſſeur ſon fils Bernard I. Ce Margrave ajouta aux biens que ſon pere lui avoit laiſſés ceux que lui abandonna Othon de Bade-Ochberg, dont on a déja parlé. La guerre que Bernard eut à ſoutenir contre Louis, Electeur Palatin, & le Comte de Fribourg, auroit pu lui devenir funeſte; mais l'Empereur Sigiſmond ſe rendit médiateur & rétablit la paix, dont Bernard jouit juſqu'à ſa mort arrivée en 1431.

Rodolphe V. le Grand.

Bernard I.

Jacques I. ſon fils lui ſuccéda, & veilla particulierement à la ſûreté des chemins publics. A l'extinction de la famille de Sponheim il eut la moitié de ce Comté antérieur & les deux cinquiemes de l'ultérieur, & on prétend qu'il acheta les Seigneuries de Lohr & de Mahlberg. Il mourut en 1453. laiſſant cinq fils; ſçavoir, Bernard II. Charles I. Jean, George & Marc. L'aîné qui avoit, à ce qu'on prétend, épouſé Magdelene de France, fille de Charles VII. laiſſa ſes Etats à ſon frere Charles, & ſe retira dans un Monaſtere en France, où il mourut en 1459.

Jacques I.

Charles I. fut un Prince très-courageux; mais la fortune ne lui fut pas toujours favorable. Il prit malheureuſement parti pour Adolphe de Naſſau dans les démêlés qu'il eut au ſujet de l'Electorat de Mayence. Charles ſe trouva à la bataille de Seckenheim ſur le Necker, & fut du nombre des priſonniers. Il n'obtint ſa liberté qu'en 1468. en cédant pour ſa rançon à l'Electeur Palatin, le droit qu'il avoit ſur Deidelsheim & ſur Eppinghen,

Charle I.

MARGRAVES DE BADE.

& une ſomme d'argent, pour ſûreté de laquelle il remit la moitié du Comté antérieur de Sponheim & Beſilkheim, avec la Seigneurie féodale de la Ville & du Bailliage de Pfortzheim. Charles mourut en 1478. & laiſſa trois fils; ſçavoir, Chriſtophle qui lui ſuccéda, Albert qui fut tué au ſiége de Damme en Flandre, & Friderie qui fut Evêque d'Utrecht.

Chriſtophle.

Ce fut à Chriſtophle que le Margrave Philippe de Bade-Sauſenberg laiſſa ſes biens en mourant. Il en prit poſſeſſion, comme on l'a déja vû, du conſentement de l'Empereur, & malgré les oppoſitions de Jeanne, fille de Philippe. L'Empereur donna au Margrave de Bade le gouvernement de Luxembourg, & parce qu'il y fit beaucoup de dépenſes, il demanda qu'il fût héréditaire à ſa famille. On lui accorda ce qu'il exigeoit, & il eut de plus à titre d'engagement les Comtés & les Seigneuries de Ronci, de Roulant, de Reigersberg, de Rodenmacher, de Herſpringhen & de Uſeldinghen. Ce Prince s'attira une eſtime générale par ſon amour pour la paix, par ſon déſintéreſſement & par la juſtice qui régloit toutes ſes actions. Il mourut en 1527. laiſſant entr'autres enfants, Bernard, Philippe & Erneſt. Le premier continua la branche de Bade-Baden; le ſecond ne laiſſa qu'une fille, & le troiſieme fut auteur de la branche de Bade-Dourlach. Ces trois Princes vivoient encore, lorſque Ferdinand, Roi de Hongrie & de Boheme, qui poſſedoit le Wurtenberg leur céda Biſigkheim. La mort de Philippe occaſionna entre ſes freres un nouveau partage. Bernard eut le territoire de Bade, & Erneſt eut celui de Pfortzheim ou de Dourlach. C'eſt de ce partage que les deux branches d'aujourd'hui tirent leur nom. Je parlerai d'abord de l'ainée.

BRANCHE DE BADE-BADEN.

IV. LE temps que le Margrave Bernard, auteur de cette branche, avoit paſſé à la Cour de Philippe, Roi d'Eſpagne, fils de l'Empereur Maximilien, lui donna occaſion de demander & d'obtenir le gouvernement du Duché de Luxembourg. Après la diviſion de ſes Etats d'avec ceux de ſon frere, il ſe fixa à Bade, où Philippe avoit demeuré, & y introduiſit la Religion Proteſtante. De ſon mariage avec Françoiſe, fille de Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, il eut deux fils; ſçavoir, Philibert & Chriſtophle. A ſa mort arrivée en 1537. l'aîné fut Margrave de Bade, & le ſecond réſida à Rodenmacher. Philibert étoit fort attaché à la Religion Proteſtante; mais comme il fut tué à la bataille de Moncontour en France, ſon fils unique nommé Philippe fut élevé dans la Religion Catholique par ſes couſins les Ducs de Baviere. Il bannit la Religion Proteſtante de ſes Etats, & profeſſa la Catholique juſqu'à ſa mort arrivée en 1588.

Comme il ne laiſſoit point de poſtérité, ſes Etats paſſerent à Edouard Fortunat, fils aîné de Chriſtophle de Rodenmacher. Quoique ce Prince fût né de pere & mere Proteſtants, il embraſſa la même Religion, dans laquelle ſon oncle étoit mort. Il demeura peu dans ſes Etats, parcourut les pays étrangers & s'arrêta ſouvent à Bruxelles. Cette conduite dérangea ſes finances

&

& chargea ſon pays de dettes ; de ſorte que l'Empereur Rodolphe mit ſon pays en ſéqueſtre entre les mains des Ducs de Baviere & de Lorraine. Erneſt-Frideric de Dourlach, qui en qualité de plus proche parent, prétendoit que le ſéqueſtre lui appartenoit, s'en mit en poſſeſſion ſans autres formalités. Cependant Edouard épouſa à Bruxelles Marie, fille d'un Colonel Eſpagnol nommé Joſſe, qui étoit Gouverneur de Breda, & mourut d'une chute l'an 1600. Ses trois fils, Guillaume, Albert-Charles, & Herman-Fortunat étoient alors en bas âge, & leur couſin Frideric-Erneſt voulut, ſous prétexte de l'inégalité de conditions qui ſe trouvoient entre leur pere & leur mere, les exclure de la ſucceſſion. Ce fut la matiere d'un long procès, qui à la ſollicitation de l'Electeur de Mayence & de Charles Caraffe, Nonce du Pape, fut enfin décidé en faveur des enfants par l'Empereur Ferdinand II. La Maiſon de Dourlach fut condamnée à leur reſtituer le haut Margraviat avec tous les biens mobiliaires dont elle s'étoit ſaiſie, & à l'indemniſation des fruits perçus pendant la poſſeſſion. En vertu de ce décret, Frideric V. de Bade-Dourlach fit en 1626. un accord, par lequel il céda aux Margraves de Bade-Baden leur pays, & pour compenſer les revenus qu'il avoit touchés, il leur donna les deux Bailliages de Srein & de Renchinghen. Des trois freres, Guillaume continua la ligne de Bade-Baden. Albert-Charles ſe tua avec une arme à feu qu'il tenoit ſans précaution, & Herman-Fortunat commença une nouvelle ligne de Rodenmacher, qui finit à la mort du dernier de ſes fils.

Margraves de Bade.

Guillaume, Margrave de Bade-Baden, fut Juge de la Chambre de Spire, & mourut le 22 Mai 1677. âgé de 84 ans. Il avoit épouſé en premieres nôces l'an 1624. Catherine-Urſule, fille de Jean-George, Prince de Hohenzollern, morte en 1648. & en ſecondes nôces l'an 1650. Marie-Magdelene, fille d'Erneſt, Comte d'Oettingen, morte le 31 Août 1688. Il eut du premier lit, 1°. Ferdinand-Maximilien, né le 23 Septembre 1625. 2°. Léopold-Guillaume qui fut fait Capitaine des Trabans, c'eſt-à-dire, des cent Suiſſes de l'Empereur, né le 16 Septembre 1626. mort le premier Mars 1671. ne laiſſant de ſes deux mariages qu'un fils du ſecond lit, né le 20 Février 1667. & nommé Léopold-Guillaume II. 3°. Philippe-Sigiſmond, Chevalier de Malthe, né le 15 Août 1627. & tué au combat d'Orbitello en 1647. 4°. Guillaume-Chriſtophle, Chanoine de Cologne & de Strasbourg, né le 12 Octobre 1628. mort en 1652. 5°. Herman, frere jumeau de Guillaume-Chriſtophle, fait Commiſſaire principal de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne, mort ſans s'être marié le deux Octobre 1691. 6°. Bernard, né le deux Octobre 1629. mort à Rome en 1649. 7°. Claire-Marie-Eliſabeth, née le 14 Octobre 1630. morte au mois de Novembre 1698. 8°. Catherine-Françoiſe-Henriette, née le 19 Novembre 1631. morte dans un Couvent à Beſançon au mois d'Août 1691. 9°. Anne, née le 12 Juillet 1634. & cinq autres enfants morts en bas âge. Du deuxieme lit, 10°. Marie-Anne-Guillelmine, née le 8 Septembre 1655. mariée le 17 Juillet 1680. à Ferdinand-Auguſte, Prince de Lobkowitz & Duc de Sagan, & morte le 22 Août 1702. 11°. Charles-Bernard, Chanoine de Cologne, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Portia au ſervice de l'Empereur, né le 14 Janvier 1657. qui fut tué au combat de Rhinfels le 5 Juillet 1678. & un fils mort au berceau.

MARGRAVES DE BADE.

Ferdinand-Maximilien, fils aîné du Margrave Guillaume, lui ſuccéda. Il fut tué d'un coup de fuſil étant à la chaſſe le 8 Octobre 1699. Il avoit épouſé en 1653. Louiſe-Chriſtine, fille de Thomé, Prince de Carignan, morte en France le 9 Juillet 1689. dont il n'eut qu'un fils nommé Louis-Guillaume, né à Paris le 8 Avril 1655. qui lui ſuccéda. Ce jeune Prince s'étoit déja diſtingué dans les armées de l'Empire dès l'année 1677. Il fut fait Lieutenant-Général des troupes de l'Empereur & Gouverneur de Raab. Il commanda en Hongrie l'armée de l'Empereur contre les Turcs & celle de l'Empire ſur le Rhin & en Suabe, & mourut à Raſtad le 4 Janvier 1707. Il avoit épouſé le 26 Mars 1690. Françoiſe-Sibylle-Auguſte, fille de Jules-François, Duc de Saxe-Lawenbourg, née le 21 Janvier 1675. dont il eut, 1°. Louis-George-Guillaume, né le 7 Juin 1702. 2°. Auguſte-Marie-Jeanne, née le 10 Novembre 1704. mariée le 18 Juin 1724. avec Louis, Duc d'Orleans, & morte le 8 Août 1726. 3°. Auguſte-Guillaume-George Simpert, né le 14 Janvier 1706. Doyen du Chapitre d'Augsbourg en 1721. & Chanoine de Cologne en 1726. & ſix enfants morts en bas âge.

Louis-Guillaume-George, Chevalier des Ordres de Saint-Hubert & de la Toiſon d'or, Général-Major des armées de l'Empereur & des troupes du cercle de Suabe, & Colonel de deux Régiments d'Infanterie, ſuccéda à ſon pere en 1707. & ſe chargea du gouvernement de ſes Etats qui avoient été régis par ſa mere pendant ſa minorité le 7 Juin 1727. Il a épouſé le 12 Mars 1721. Marie-Anne, fille d'Adam-François, Prince de Schwartzenberg, née le 25 Décembre 1706. & il a eu de cette Princeſſe morte en 1755. Eliſabeth-Auguſte-Françoiſe, née le 16 Mars 1726. & Charles-Louis-Damien, né le 25 Août 1728. Louis-Guillaume-George a épouſé en ſecondes nôces
1756. Marie-Joſephe de Baviere, née le 7 Août 1734. & eſt aujourd'hui le Margrave de Bade-Baden.

Ses Etats ſont 1°. le haut Margraviat de Bade où ſont les Châteaux, Villes & Bailliages de Bade, de Beinheim, de Buhel, de Grafenſtein, d'Ettlingen, d'Endingen; d'Eberſtein, de Frauenbourg, de Sultzberg, de Stolhofen, de Raſtadt & de Molberg; 2°. une partie du Comté d'Eberſtein; 3°. la moitié du bas Comté de Spanheim; 4°. la Seigneurie d'Uſemberg & quelques terres dans le Duché de Luxembourg; 5°. en Boheme il poſſede, du chef de ſa mere, Schlackenwerth, Theuſing, Poderſem, Toepelſgrun, Purles, Havenſtein, Kuppferberg & Raudnitz; 6°. le Comté & le Château de Guntzbourg, entre Ulm & Augsbourg avec les appartenances données en 1693. par l'Empereur Léopold au Margrave de Bade en conſidération de ſes ſervices; 7°. le fort de Kehl donné par l'Empire au même Margrave comme une récompenſe qu'il avoit méritée; mais il a été rendu à l'Empire à la paix de Bade en 1714. Le Margrave en a cependant la Seigneurie quant à l'utile.

BRANCHE DE BADE-DOURLACH.

V. Les Margraves de Bade-Dourlach ſont deſcendus d'Erneſt, troiſieme fils du Margrave Chriſtophle de Bade. Erneſt embraſſa la Religion Proteſtante & l'introduiſit dans les pays de ſa domination. Il obtint de l'Empereur l'inveſtiture de Hochberg à titre de Principauté particuliere, avec une voix à la Diete de l'Empire, & mourut en 1553. Charles ſon fils qui lui ſuccéda eut les mêmes ſentimens que lui au ſujet de la Religion. Il quitta la ville de Pfortzheim où ſon pere avoit toujours demeuré, fixa ſon ſéjour à Dourlach, où il fit bâtir le château de Carlebourg, & fit fortifier celui de Hochberg. Pendant les guerres de France ſous Charles IX. le Margrave ſervit ce Monarque contre les Calviniſtes. Il ſe trouva à la célebre bataille de Moncontour, & mourut en 1477. Il laiſſoit trois fils; ſçavoir, Erneſt-Frideric qui lui ſuccéda & qui n'eut point de poſtérité; Jacques, dont le fils poſthume mourut peu de temps après ſa naiſſance, & George-Frideric de qui les Margraves d'aujourd'hui deſcendent. Erneſt-Frideric, comme je l'ai déja dit, ſe ſaiſit des biens d'Edouard-Fortunat de la branche de Bade-Baden, qui avoient été mis en ſéqueſtre entre les mains des Ducs de Baviere & de Lorraine. Erneſt-Fridetic étant mort ſans laiſſer d'enfants mâles, George-Frideric ſon plus jeune frere lui ſuccéda.

Ce Prince poſſedoit pluſieurs belles qualités, & s'attira l'eſtime & la confiance de l'Empereur Rodolphe II. Cependant lorſque la plûpart des Etats Proteſtants de l'Empire formerent leur union, le Margrave George y entra, & il prit ouvertement le parti de Frideric V. Electeur Palatin, pour le rétablir ſur le thrône de Boheme qui lui avoit été enlevé. Avant que de marcher contre l'Empereur Ferdinand II. George-Frideric ſe démit de ſes Etats en faveur de Frideric V. ſon fils. Il ſe mit enſuite à la tête de ſon armée, & livra bataille près de Wimpfen au Général des Impériaux. La victoire ſembloit pencher du côté du Margrave, lorſque le feu prit à ſes munitions. Cet accident répandit le déſordre dans ſes troupes & contribua à la perte de la bataille, & à la néceſſité où il ſe vit d'abandonner la campagne à ſon ennemi. Il ne put après ſa défaite rentrer dans ſes Etats, il parcourut pluſieurs Cours étrangeres, & mourut à Geneve l'an 1637.

Frideric V. ſon fils ne fut point enveloppé dans ſa diſgrace, & ſe trouva tranquille poſſeſſeur des biens que ſon pere lui laiſſoit. Ce Margrave perdit le procès qu'il avoit intenté aux fils d'Edouard-Fortunat, auxquels il diſputoit le droit de ſuccéder à leur pere. On a vû plus haut l'accord qu'il fit avec eux au ſujet des revenus qu'il avoit touchés. Quelque temps après Frideric ſe joignit aux Suedois contre l'Empereur, & ce Monarque en fut ſi irrité, qu'il le fit exclure de l'amniſtie accordée par le Traité de Prague; mais à la paix de Weſtphalie il fut rétabli, & il obtint même que les Bailliages qu'il avoit cédés aux enfants de Fortunat lui rentreroient, & que le ſubſide annuel qu'ils étoient obligés de payer ſeroit éteint. On régla auſſi que les deux branches de la Maiſon de Bade auroient alternativement le

MARGRAVES DE BADE.

pas & la préſéance à toutes les aſſemblées générales & particulieres de l'Empire, après la mort de Frideric, à qui la préſéance devoit demeurer tant qu'il vivroit. Sa quatrieme femme qui étoit fille de Jacques, dernier Seigneur de Gerolſeck, l'inſtitua ſon héritier, & quoiqu'il n'en eût point d'enfants, elle lui apporta les biens allodiaux de cette Maiſon, avec un capital de cent mille florins qu'elle avoit ſur la Seigneurie de Lohr. Frideric V. mourut en 1659. & laiſſa trois fils; ſçavoir, Frideric VI. qui lui ſuccéda, Charles-Magnus & Guſtave-Adolphe. Ce dernier qui étoit Catholique ſervit quelque temps dans les troupes de l'Empereur, & fit la campagne de 1663. contre les Turcs. Il embraſſa enſuite l'état eccléſiaſtique & fut fait Abbé de Fulde en 1671. & de Kempten en 1673. Il mourut en 1677. peu de temps après avoir obtenu le chapeau de Cardinal. Charles-Magnus déceda fort jeune laiſſant un fils nommé Charles-Frideric qui ſe fit Catholique, & mourut ſans poſtérité en 1676.

Frideric VI. s'étoit attaché à la Suede & avoit rendu de grands ſervices à cette Couronne en différentes occaſions. Auſſi-tôt après la mort de ſon pere il ſe déclara pour l'Empereur & marcha contre les Turcs. Il commanda enſuite l'armée Impériale contre la France en qualité de Feldt-Maréchal-Général, reprit Philipsbourg & mourut le 31 Janvier 1677. Il avoit épouſé à Stockolm en 1642. Chriſtine-Magdelene, ſœur de Charles-Guſtave, Roi de Suede, née le 17 Mai 1616. morte le 4 Août 1660. dont il eut, 1°. Chriſtine, née le 27 Avril 1645. mariée en premieres nôces le 27 Avril 1665. à Albert, Margrave de Brandebourg-Anſpach, mort le 22 Octobre 1667. & en ſecondes nôces le 14 Août 1681. à Frideric, Duc de Saxe-Gotha, mort le 2 Août 1691. Elle mourut le 24 Décembre 1705. 2°. Frideric-Magnus, né le 12 Septembre 1647. 3°. Charles-Guſtave, né le 27 Septembre 1648. qui fut Chanoine Lutherien de Strasbourg, Général d'Artillerie de l'Empereur, & Général-Feldt-Maréchal des troupes du cercle de Suabe, & qui mourut le 10 Octobre 1703. après avoir eu d'Anne-Sophie, fille d'Antoine-Ulric, Duc de Brunſwick-Wolfenbuttel, née le 29 Octobre 1659. Chriſtine-Julienne, née le 12 Septembre 1678. mariée le 27 Février 1697. à Jean-Guillaume, Duc de Saxe-Eiſenach, & morte le 10 Juillet 1707. & trois fils morts en bas âge. 4°. Catherine-Barbe, née le 4 Juillet 1650. Chanoineſſe de Hervord au mois de Juillet 1691. 5°. Jeanne-Eliſabeth, née le 6 Novembre 1651. morte le 20 Septembre 1680. après avoir été mariée le 26 Janvier 1673. à Jean-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anſpach, & trois enfants morts au berceau. Frideric VI. eut auſſi deux fils naturels de la fille d'un Colonel; ſçavoir, Frideric & Bernard, Barons de Muntzenheim.

Ftideric Magnus, Grand-Maître de l'Artillerie de l'Empire, ſuccéda à ſon pere Frideric VI. Il fut dépouillé de ſes Etats pendant la guerre de 1688. & ne rentra en poſſeſſion de ſes biens que neuf ans après. Il mourut le 25 Juin 1709. âgé de 62. ans. Il avoit épouſé le 15 Mai 1670. Auguſte-Marie, fille de Frideric, Duc de Holſtein-Gottorp, née le 6 Février 1649. dont il eut, 1°. Catherine, née le 10 Octobre 1677. mariée le 19 Juin 1701. avec Jean-Frideric, Comte de Leiningen-Hartenbourg, qui mourut le 9 Avril 1722. 2°. Charles-Guillaume, né le 17 Juin 1679. 3°. Jeanne-Eliſabeth, née le 3 Octobre 1680. mariée le 16 Mai 1697. avec Evrard-Louis, Duc

de Wurtemberg-Stutgard. 4°. Albertine-Friderique, née le 3 Juin 1682. mariée le 3 Septembre 1704. avec Chriſtian-Auguſte, Prince de Holſtein-Gottorp, Evêque de Lubeck, & devint veuve le 25 Avril 1726. 5°. Chriſtophle, né le 28 Septembre 1684. qui fut Général-Major des troupes de Suabe, & mourut en 1723. après avoir épouſé le premier Décembre 1711. Marie-Chrétienne-Félicité, fille de Jean-Charles-Auguſte, Comte de Leiningen-Dachsbourg de Heidesheim, née le 29 Décembre 1692. dont il eut Charles-Auguſte-Jean-Reinard, né le 14 Novembre 1712. Charles Guillaume-Eugene, né le 13 Novembre 1713. & Chriſtophle, né le 5 Juin 1717. MARGRAVES DE BADE.

Charles-Guillaume, Général-Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, & Grand-Maître de l'Artillerie du cercle de Suabe, prit la Régence des Etats de Bade-Dourlach après la mort de ſon pere, & mourut en 1738. Il avoit épouſé le 27 Juin 1697. Magdelene-Guillelmine, fille de Guillaume-Louis, Duc de Wurtemberg-Stutgard, née le 7 Novembre 1677. dont il eut, 1°. un fils né en 1700. mort en bas âge. 2°. Charles-Magnus, né le 21 Janvier 1701. mort à Lauſanne le 12 Janvier 1712. 3°. Frideric, Prince héréditaire, né le 8 Octobre 1703. mort le 26 Mars 1732. laiſſant de ſon épouſe Anne-Charlotte-Louiſe, fille de Guillaume, Prince de Naſſau-Dietz, née en 1710. & mariée le 3 Juillet 1727. deux fils; ſçavoir, Charles-Frideric, né le 22 Novembre 1728. & un autre Prince né le 14 Janvier 1732.

A la mort de Charles-Guillaume ſon petit-fils, Charles-Frideric lui ſuccéda. Ce Prince aujourd'hui Margrave de Bade-Dourlach, a épouſé au mois de Février 1751. Charlotte-Louiſe de Heſſe-Darmſtadt, née le 11 Juillet 1723. 1756.

Ses Etats ſont 1°. le bas Margraviat de Bade, où ſont les villes de Dourlach, de Pfortzheim, &c. 2°. le Margraviat de Hochberg; 3°. le Landgraviat de Sauſenberg; 4°. la Seigneurie de Roeteln; 5°. la Seigneurie de Badenweiler; 6°. la Seigneurie de Mathberg.

ARTICLE XI.

DE LA

MAISON DES PRINCES D'ANHALT.

LA Maiſon d'Anhalt & celle de Saxe-Lawenbourg qui eſt éteinte, deſcendent de Bernard, Electeur de Saxe, fils du Margrave Albert ſurnommé l'Ours. Henri, ſecond fils de Bernard, eut en partage de la ſucceſſion de ſon pere les Comtés d'Anhalt & d'Aſcagne. Il s'attacha d'abord au parti d'Othon IV. qui avoit été excommunié par le Pape, & qui étoit obligé de défendre ſes droits contre Frideric II. élû pour le dépoſſeder; mais il embraſſa bien-tôt après les intérêts de Frideric. Othon irrité de la conduite de Henri, ravagea une partie de ſes terres. Frideric l'ayant emporté ſur ſon

MAISON D'ANHALT.

compétiteur, accorda à Henri le rang de Prince d'Anhalt qu'il lui demandoit en récompenſe de ſes ſervices. Henri mourut en 1257. laiſſant entr'autres enfants trois fils; ſçavoir, Othon, Siffroi & Bernard.

Othon eut le Comté d'Aſcagne avec la ville d'Aſcherſlebe, les Places ſituées ſur le Hartz & la Prévôté du Monaſtere de Gernrode. Il donna du ſecours au Margrave de Brandebourg contre Gonthier, Archevêque de Magdebourg, & reçut du premier quelques biens qui augmenterent ſes revenus. La mort de ſon fils unique lui fut très-ſenſible, & après s'être défait de preſque toutes ſes terres, il mourut en 1315. Sa veuve eut pour ſon douaire le Comté d'Aſcagne, qu'elle livra dans la ſuite à l'Evêque de Halberſtadt, neveu de ſon mari. Siffroi & Bernard, freres d'Othon, formerent deux branches; ſçavoir, celle de Zerbſt & celle de Bernbourg. Je vais d'abord parler de la derniere.

ANCIENNE BRANCHE DE BERNBOURG.

I. BErnard s'engagea avec ſon frere Siffroi dans une guerre contre le Margrave de Miſnie, qui lui cauſa beaucoup de pertes. On ignore l'époque de ſa mort, ſur laquelle les Hiſtoriens ſont peu d'accord entr'eux. Parmi les enfants qu'il laiſſa, on remarque particulierement Bernard II. qui lui ſuccéda, & Albert, Evêque de Halberſtadt. Bernard engagea aux Seigneurs de Querfurt le château de Wolfesberg, & fut inveſti quelque temps après par l'Abbeſſe de Quedlimbourg de Hoym, de Roſlaw & de Burow. Après la mort de ſon oncle Othon il s'empara du Comté d'Aſcagne, & en prit l'inveſtiture de l'Empereur Louis IV. Son frere Albert lui intenta un procès à ce ſujet, prétendant que ce Comté relevoit de ſon Evêché, & qu'il étoit ſeul en droit de l'en inveſtir. Bernard ne vit point la fin de cette diſpute, & ſa mort arrivée en 1318. prévint l'accommodement. De deux fils qu'il laiſſoit, le plus jeune nommé Henri renonça à l'hérédité paternelle moyennant ſoixante marcs d'argent de revenu, avec leſquels il ſe retira dans un Couvent où il paſſa le reſte de ſes jours. L'aîné nommé Bernard III. fut ſurnommé le Dépouillé, parce que l'Evêque de Halberſtadt ſon oncle aſſiſté de la veuve d'Othon, s'empara entierement du Comté d'Aſcagne & de la Ville d'Aſcherſlebe. L'Empereur Louis IV. s'oppoſa vainement à cette uſurpation, Bernard ne put rentrer dans ces biens qui furent depuis ce temps annexés à l'Evêché de Halberſtadt. Bernard mourut en 1348. & eut trois fils; ſçavoir, Bernard IV. Henri & Othon. Le premier mourut en bas âge; le ſecond qui vécut juſqu'en 1374. eut deux fils, Rodolphe qui fut Evêque, & Bernard V. qui mourut ſans enfants; Othon le troiſieme fils de Bernard eut Bernard VI. qui à ſa mort arrivée en 1468. ne laiſſa qu'une fille nommée Mathilde, mariée à Sigiſmond II. d'Anhalt de la branche de Zerbſt, ainſi celle de Bernbourg s'éteignit avec Bernard VI.

ANCIENNE BRANCHE DE ZERBST.

II. LA branche de Zerbſt deſcend de Siffroi, fils de Henri le Gras. Ce Prince qui avoit eu pour ſa part les Seigneuries de Zerbſt, de Deſſau, de Coethen & leurs dépendances, fit préſent de Burow à l'Ordre Teutonique. Il prêta une ſomme d'argent à l'Archevêque Rodolphe, qui lui engagea la ville de Jeſſen avec la ville & le château de Zorbeck. Siffroi ſe joignit à ſon frere Bernard & à Eric, Archevêque de Magdebourg, & fit la guerre au Margrave de Miſnie. Cette entrepriſe qui lui fut d'abord avantageuſe, lui cauſa enſuite la perte de Delicht & de Bitterfeld, que le Margrave de Miſnie après avoir ravagé le pays d'Anhalt, ſe fit donner pour les frais de la guerre. Siffroi chagrin du mauvais ſuccès de ſes armes, ſe démit du gouvernement & ſe retira dans un Monaſtere à Magdebourg où il mourut.

Albert ſon fils unique qui lui ſuccéda fut ſurnommé l'Ancien. Il prit parti dans les querelles d'Albert, Margrave de Thuringe, & de ſon fils Frideric le Mordu. Le Prince d'Anhalt eſperoit profiter de ces diviſions pour aggrandir ſes Etats; mais il fut fait priſonnier, & n'obtint ſa liberté qu'en payant une groſſe rançon. Ce fut ſous le regne d'Albert que l'uſage de la langue des Wendes qui étoit une dialecte de l'Eſclavonie, fut interdit dans les Tribunaux d'Anhalt. Il mourut laiſſant quatre fils; ſçavoir, Albert II. qui fut ſon ſucceſſeur; Waldemar qui fut tué en 1367. à la bataille qui ſe donna entre Magnus Torquatus, Duc de Brunſwiek, & Gerard, Evêque de Hildesheim. Waldemar laiſſa un fils qui ne lui ſurvécut que douze ans, & n'eut point de poſtérité. Les deux autres fils d'Albert l'Ancien embraſſerent l'état eccleſiaſtique.

Albert II. après avoir augmenté ſon pays par l'acquiſition de quelques villages que lui céderent les Seigneurs à qui ils appartenoient, mourut en 1362. Il avoit eu trois fils; ſçavoir, Jean I. qui lui ſuccéda, Albert III. mort trois ans avant ſon pere, & Rodolphe, Evêque de Schuerin, qui mourut en 1364. Jean étoit déja marié avec Eliſabeth, Princeſſe de la Maiſon de Henneberg; mais il ne put vivre avec elle, & fut obligé de la quitter & de voyager juſqu'à ce que la mort de ſon pere l'eût engagé à revenir dans ſon pays pour en prendre le gouvernement. Il fixa ſa demeure à Zerbſt, & racheta le château d'Albrechtsheim. La guerre qu'il eut avec Wratiſlas, Duc de Pomeranie, lui rapporta de groſſes ſommes d'argent, que lui payerent pour leur rançon les priſonniers qui étoient tombés entre ſes mains. Il mourut en 1382. laiſſant trois fils; ſçavoir, Albert IV. ſurnommé le Boiteux, Sigiſmond I. & Waldemar III. Ce dernier mourut ſans poſtérité, & les deux autres formerent deux lignes. Comme la premiere dura peu, je vais d'abord parler d'elle.

MAISON D'ANHALT.

ANCIENNE BRANCHE DE COETHEN.

III. ALbert IV. auteur de l'ancienne branche de Coethen eut, ainſi que ſes freres, une cruelle guerre contre l'Archevêque de Magdebourg. Leurs troupes perdirent deux batailles conſécutives, & ils auroient, ſelon toute apparence, été privés de leurs biens, ſi Bernard, Duc de Brunſwick, ne ſe fût rendu médiateur & n'eût travaillé efficacement à la paix. Thiemon, Evêque de Meiſſen, donna au Prince Albert, à titre de fief Jeſznitz, & Robert de Schierſtadt lui engagea le château de Dornbourg. Albert mourut en 1424. & laiſſa trois fils, 1°. Waldemar qui lui ſuccéda, & qui n'eut de ſon mariage qu'un fils, qui fut Chanoine, & une fille Religieuſe. 2°. Adolphe qui eut cinq fils, dont les deux premiers; ſçavoir, Bernard & Melchior ne ſe marierent point; le troiſieme nommé Guillaume ſe fit Moine; Magnus le quatrieme, après avoir été quelque temps Aſſeſſeur de la Chambre Impériale, embraſſa l'état eccléſiaſtique, & mourut Prévôt de la Cathédrale de Magdebourg; & Adolphe le cinquieme fut Evêque de Mersbourg. Albert V. troiſieme fils d'Albert IV. eut un fils & quatre filles, dont trois ſe firent Religieuſes. La quatrieme nommée Dorothée épouſa un Comte d'Oetinghen. Le fils appellé Philippe fut bleſſé dans un Tournois qui ſe donna à Dreſde, & mourut à Hall où il s'étoit fait tranſporter. Avec lui finit l'ancienne branche de Coëthen.

SUITE DE LA BRANCHE DE ZERBST.

IV. SIgiſmond I. qui continua la branche de Zerbſt fit avec ſes neveux un accord touchant les biens de leur Maiſon. Il accompagna enſuite Friderie de Brunſwick, & penſa périr avec ce Prince, qui fut aſſaſſiné dans le temps qu'il alloit ſe faire couronner Empereur. Sigiſmond ſe ſauva lui troiſieme, & mourut laiſſant entr'autres enfants trois fils; ſçavoir, Sigiſmond II. qui épouſa Mathilde de la branche de Bernbourg, dont il n'eut point d'enfants; Albert VI. qui ſe maria à l'héritiere des Comtes d'Eglen, & mourut ſans poſtérité; & George I. qui ſeul ſoutint ſa Maiſon. Ce Prince fit avec Friderie le Belliqueux, Electeur de Saxe, un accord au ſujet de la ſucceſſion de Barby, & ils convinrent que, ſi les Comtes de cette Maiſon venoient à manquer d'héritiers, la Seigneurie Walter-Niebourg ſeroit détachée de leurs biens pour être donnée à la Maiſon d'Anhalt; ce qui fut exécuté en 1659. George fit avec Wenceſlas de Biberſtein un traité à peu près ſemblable, mais il n'eut pas d'effet. George mourut dans un âge fort avancé après avoir été marié quatre fois. Il n'eut point d'enfants des deux premiers lits. Du troiſieme ſortit Waldemar, & du quatrieme naquirent Erneſt, George II. Sigiſmond III. & Rodolphe IV. Comme les trois derniers Princes moururent ſans poſtérité, je commencerai d'abord à parler d'eux. Je ferai mention

mention enſuite de Waldemar, & enfin d'Erneſt, ayeul de Joachim-Erneſt, tige de tous les Princes d'Anhalt d'aujourd'hui. George reçut de Jean, Electeur de Brandebourg, Cobutſz & Peitze à titre d'engagement, & mourut en 1504. ſans avoir eu d'enfants. Sigiſmond II. ne ſe maria point, & mourut en 1487. Rodolphe ſe diſtingua par ſa valeur, rendit de grands ſervices à l'Empire, remporta deux fois la victoire ſur Alvian, Général des Vénitiens, & mourut en 1513. Maison d'Anhalt.

Waldemar s'empara de la ville & du château de Bernbourg, ſur leſquels le douaire de la veuve de Bernard IV. étoit aſſuré, & qu'elle comptoit donner à l'Egliſe de Magdebourg. Il obtint auſſi de l'Empereur Maximilien un décret, qui ordonnoit que le Comté d'Aſcagne avec toutes ſes dépendances ſeroit rendu par l'Evêché de Halberſtadt au Prince Waldemar; mais il n'en put voir l'exécution étant mort en 1500. Wolfgang ſon fils unique lui ſuccéda, & demanda à partager avec ſes oncles, & eut Coëthen, Ballenſtadt, Bernbourg & Sanderſlebe. Ce Prince fut un des premiers à ſe déclarer pour la réformation de Luther, dont il devint un des plus zélés partiſans. Il s'engagea dans la ligue de Smalcalde, & eut beaucoup de peine à ſe tirer du danger où il s'étoit mis par cette confédération. Ses Etats furent confiſqués & paſſerent en différentes mains, juſqu'à ce que l'Empereur fût contraint de ſigner la tranſaction de Paſſau. Alors Wolfgang fut rétabli dans ſes biens, dont il jouit encore quelques années, & comme il ne ſe ſentoit point d'inclination pour le mariage il abdiqua, ſe réſervant une penſion annuelle. Il demeura d'abord à Coſwick & enſuite à Zerbſt, où il mourut l'an 1566. Waldemar.

Erneſt rendit Cotbuſz & Peitze à Joachim, Electeur de Brandebourg, qui le rembourſa des ſommes pour leſquelles ces villes étoient engagées. Il mourut en 1516. & de ſes trois fils qui partagerent entr'eux ſon pays, Joachim le plus jeune eut Deſſau, & mourut en 1561. ſans poſtérité. Le ſecond nommé George III. eut Hartzgerode & les Comtés de Warmſdorff & de Plotzke. Il fut ſurnommé le Zélé à cauſe de ſon empreſſement à établir le Lutheraniſme, & fut Prévôt de la Cathédrale de Magdebourg, & mourut âgé de 45 ans en 1552. Jean IV. l'aîné des enfants d'Erneſt eut le pays de Zerbſt, ſe fit beaucoup aimer de ſes ſujets, & mourut fort regretté en 1551. Il laiſſa trois fils; ſçavoir, Charles qui mourut ſans enfants, Joachim-Erneſt, & Bernard VII. Ce dernier n'eut qu'un fils auquel il ſurvécut. Joachim-Erneſt, de qui deſcendent tous les Princes de la Maiſon d'Anhalt, donna des preuves de ſon courage à la bataille de Saint-Quentin contre les François. Il embraſſa le Lutheraniſme & ſe vit maître de toute la ſucceſſion d'Anhalt. Il mourut en 1568. laiſſant cinq fils; ſçavoir, Jean-George I., Chriſtian, Auguſte, Louis & Rodolphe, qui partagerent ſes Etats & formerent chacun une branche, dont je vais parler ſucceſſivement. Erneſt.

MAISON D'ANHALT.

BRANCHE D'ANHALT-DESSAU.

V. JEan-George I. fils aîné de Joachim-Erneſt, eut en partage Deſſau, Ragum, Jeſnitz, Schandersleben, Wreckleben, Worpſic & Radegaſt. Il mourut en 1618. après avoir eu de ſes deux mariages ſix Princes & dix Princeſſes, parmi leſquels on remarque Jean-Caſimir & George-Aribert. Ce dernier qui eut pour appanage Worpſic & Radegaſt, ne voulut point épouſer une Princeſſe à cauſe des troubles qui agitoient alors l'Allemagne, & ſe maria à une Dame de Krofick. Il en eut un fils nommé Chriſtian-Aribert, qui après la mort de ſon pere arrivée en 1643. voulut prendre poſſeſſion des biens qui lui avoient appartenu. Les parents de George-Aribert s'y oppoſerent, lui diſputerent la qualité de Prince d'Anhalt, & ne lui accorderent que le titre de Seigneur de Radegaſt. Chriſtian-Aribert abjura le Lutheraniſme, & l'Empereur l'éleva à la dignité de Comte de l'Empire; de ſorte qu'il ſe qualifia depuis ce temps de *Comte de Berringhen, fils légitime du Prince George-Aribert d'Anhalt, & Seigneur de Waldenſée & de Radegaſt.* Au reſte on convint qu'il jouiroit de l'inféodation commune à toute la Maiſon d'Anhalt; mais qu'il ne prétendroit à la ſucceſſion que dans le cas d'une entiere extinction de cette famille. Il s'attacha au ſervice de l'Empereur, & mourut à Coblentz en 1677. ſans avoir été marié.

Jean-Caſimir, frere aîné de George-Aribert, ſuccéda à ſon pere, & gouverna les Etats de la branche de Deſſau pendant la guerre de trente ans. Enfin la paix de Weſtphalie ayant rétabli le calme dans l'Empire, le Prince d'Anhalt jouit de la tranquillité publique, & mourut en 1660. Son fils Jean-George II. Général-Feldt-Maréchal de l'armée de l'Electeur de Brandebourg, & Gouverneur général des Marches de Brandebourg, né le 7 Novembre 1627. ſuccéda, & mourut le 17 Août 1693. Il avoit épouſé en 1658. Henriette-Catherine, fille de Henri-Frideric, Prince d'Orange, né le 9 Avril 1637. morte le 4 Novembre 1708. dont il eut, 1°. Eliſabeth-Albertine, née le premier Mai 1665. Abbeſſe de Hervorden le 8 Février 1680. mariée enſuite à Henri, Duc de Saxe-Barby, le 30 Mars 1686. & morte le 5 Octobre 1706. 2°. Henri-Amelie, née le 16 Août 1666. mariée le 26 Novembre 1683. avec Henri-Caſimir, Prince de Naſſau-Dietz, & Stathouder de Weſt-Friſe, veuve le 25 Mars 1696. & morte le 18 Avril 1726. 3°. Louiſe-Sophie, née le 15 Septembre 1667. morte le 19 Avril 1676. 4°. Marie-Eléonore, née le 14 Mai 1671. mariée le 3 Septembre 1687. avec George-Joſeph, Prince de Radzivil, Duc d'Olyka, veuve le 3 Janvier 1689. 5°. Henriette-Agnès, née le 9 Janvier 1674. morte le 19 Janvier 1729. 6°. Léopold, né le 3 Juillet 1676. 7°. Jeanne-Charlotte, née le 6 Avril 1682. mariée le 15 Janvier 1699. à Philippe-Guillaume, Margrave de Brandebourg-Schwet, frere du Roi de Pruſſe, veuve le 19 Décembre 1711. & Abbeſſe de Hervorden, le premier Décembre 1728.

Léopold, Général-Feldt-Maréchal de l'armée du Roi de Pruſſe, & ſon Conſeiller d'Etat & de Guerre, Gouverneur de la ville & forteresſe de

Magdebourg, Chevalier des Ordres Teutonique & de l'Aigle noir, ſuccéda à ſon pere, & mourut en 1747. Il avoit épouſé en 1698. Anne-Louiſe Foeſſen, fille d'un Bourgeois de Deſſau, née le 22 Mars 1677. à qui l'Empereur donna le 29 Décembre 1701. la qualité de Princeſſe & celle de Princes de l'Empire à ſes enfants qui furent: 1°. Guillaume-Guſtave, Chevalier de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée Pruſſienne, & Colonel d'un Régiment de Cavalerie, né le 20 Juin 1699. mort avant ſon pere. 2°. Léopold-Maximilien, né le 25 Septembre 1700. 3°. Dieterich, Chevalier de l'Ordre de la Généroſité, Colonel d'Infanterie au ſervice du Roi de Pruſſe & à celui de Hollande, né le 2 Août 1702. 4°. Frideric-Henri-Eugene, Lieutenant-Colonel au ſervice du Roi de Pruſſe, né le 26 Décembre 1705. 5°. Louiſe, née le 21 Août 1709. mariée le 15 Novembre 1724. avec Victor-Frideric, Prince d'Anhalt-Bernbourg. 6°. Maurice, né le 31 Octobre 1712. au ſervice du Roi de Pruſſe. 7°. Anne-Guillelmine, née le 12 Juin 1715. 8°. Léopoldine-Marie, née le 8 Décembre 1717. 9°. Henriette-Amelie, née le 7 Décembre 1720.

Maison d'Anhalt.

Léopold-Maximilien devenu Prince héréditaire à la mort de ſon frere Guillaume-Guſtave, ſuccéda en 1747. & mourut en 1752. laiſſant de ſon mariage avec Giſele-Henriette d'Anhalt-Coëthen, née le 8 Décembre 1722. un Prince nommé Léopold-Frideric-François, né le 10 Août 1740. qui fut ſon ſucceſſeur & qui regne aujourd'hui. Les terres qu'il poſſede ſont les mêmes qui échurent en partage à Jean-George I. auteur de la branche de Deſſau. 1756.

BRANCHE D'ANHALT-BERNBOURG.

VI. CEtte branche a pour tige le Prince Chriſtian, ſecond fils de Joachim-Erneſt. Son appanage fut la Seigneurie de Bernbourg, le Comté de Ballenſtadt, avec le Bailliage de Hartzgerode & l'Abbaye de Gernrode. Il paſſa ſa vie à voyager & à faire la guerre, & fut employé dans pluſieurs négociations. Chriſtian I. Electeur de Saxe, lui donna le commandement des troupes auxiliaires qu'il envoyoit à Henri IV. Roi de France. Le Prince d'Anhalt s'attacha auſſi à l'Electeur Palatin, ſe trouva pour lui à pluſieurs aſſemblées & à la bataille de Prague. Chriſtian II. ſon fils fut fait priſonnier, & Chriſtian I. fut mis au ban de l'Empire. Il ſe reconcilia cependant avec la Cour Impériale, & mourut en 1630. Il laiſſa trois fils; ſçavoir, Chriſtian, Frideric-Louis & Erideric. Frideric fut tué à la bataille de Lutzen en 1632. Ses deux freres formerent deux autres branches, qui furent celle de Bernbourg & celle de Hartzgerode, dont je parlerai après celle de Bernbourg que Chriſtian II. continua.

Ce Prince, comme on l'a déja vû, fut fait priſonnier à la bataille de Prague. L'Empereur Ferdinand, au pouvoir duquel il étoit tombé, le traita avec diſtinction & lui rendit peu de temps après ſa liberté. Chriſtian voyagea enſuite, & après avoir réſidé quelque temps dans ſon pays, il mourut en

MAISON D'ANHALT.

1656. Son fils aîné nommé Victor-Amedée lui ſuccéda, & mourut en 1718. âgé de 84 ans. Il avoit épouſé Eliſabeth, Princeſſe de Deux-Ponts, dont il eut deux fils, Charles-Frideric de Bernbourg & Lebrecht, qui forma la branche de Schaumbourg ou de Hoym. Charles-Frideric, Chevalier de l'Aigle noir, né le 13 Juillet 1668. ſuccéda à ſon pere Victor-Amedée dans la Régence de Bernbourg en 1718. & mourut le 21 Avril 1721. Il avoit épouſé en premieres nôces le 25 Juin 1692. Sophie-Albertine, fille de George-Frideric, Comte de Solms-Sonnewalde, née le 4 Octobre 1672. morte le 12 Juin 1708. & en ſecondes nôces en 1716. Guillelmine-Charlotte, fille du ſieur Nuſler, Conſeiller de la Chancellerie de Hatzgerode, née le 10 Mai 1683. qui fut déclarée par l'Empereur Comteſſe de Ballenſtadt le 24 Mars 1720. Ses enfants du premier lit furent: 1°. Eliſabeth Albertine, née le 31 Mars 1693. mariée le 2 Octobre 1712. avec Gunther, Prince de Schwartzbourg-Sondershauſen. 2°. Charlotte-Sophie, née le 21 Mai 1696. mariée le 19 Juillet 1721. avec Auguſte, Prince de Schwartzbourg-Sondershauſen. 3°. Auguſte-Guillelmine, née le 3 Novembre 1697. 4°. Victor-Frideric, né le 20 Septembre 1700. 5°. Frideiique-Henriette, né le 24 Janvier 1702 mariée le 10 Décembre 1721. avec Léopold, Prince d'Anhalt-Coëthen, & morte le 4 Avril 1733.

Les enfants du ſecond lit furent: 1°. Frideric, né le 13 Mars 1713. & Charles-Léopold, né le 2 Juin 1717. Ces deux Princes ont été déclarés par l'Empereur en 1723. Comtes de Baerenfeld; mais ils ont été en même temps exclus de la ſucceſſion de la Maiſon d'Anhalt.

Victor Frideric, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle noir, eut la Régence de Bernbourg en 1721. & épouſa en premieres nôces le 15 Novembre 1724. Louiſe, fille de Léopold, Prince d'Anhalt-Deſſau, née le 21 Août 1709. & en ſecondes nôces Sophie-Friderique de Brandebourg Sonnenbourg, né le 21 Avril 1712. morte en 1750. Victor-Frideric eſt le Prince regnant d'Anhalt-Bernbourg.

1756.

BRANCHE DE HARTZGERODE éteinte.

VII FRideric, fils de Chriſtian I. forma cette branche, & ſervit en qualité de Colonel dans les troupes de Heſſe-Caſſel pendant les troubles d'Allemagne. Il ſe retira enſuite & gouverna paiſiblement le pays qui lui étoit échu en partage juſqu'à ſa mort arrivée en 1670. Guillaume ſon fils unique de Plotzke après l'extinction de la ligne de Coëthen, fit un accord avec la ligne de Bernbourg, par lequel il fut réglé, que le droit de Primogeniture auroit lieu, & que s'il mouroit ſans enfants ſa ſucceſſion paſſeroit toute entiere au fils aîné de Victor-Amedée. Cette diſpoſition eut lieu en 1709. à la mort de Guillaume.

Maison d'Anhalt.

BRANCHE DE HOYM OU SCHAUMBOURG.

VIII. Lebrecht ſecond fils de Victor-Amedée, né le 26 Juin 1669. fit ſa demeure à Hoym dans le pays d'Anhalt depuis 1718. juſqu'à ſa mort qui arriva le 17 Mai 1727. Il avoit épouſé en premieres nôces le 12 Avril 1692. Charlotte fille d'Adolphe, Prince de Naſſau-Schaumbourg, & d'Eliſabeth-Charlotte, Comteſſe de Holtz-Apffel. Elle étoit née le 25 Septembre 1672. & mourut le 31 Janvier 1700. Lebrecht s'étoit marié en ſecondes nôces le 27 Juin 1702. à Eberhardine-Jacobée-Guillelmine, Baronne de Raesfeld, veuve de Jean-George, Baron de Veede, Seigneur de Walenbourg, de Balloye, de Kent, de Werth & de Manchot, Amiral, Général-Major & Gouverneur de la ville & forteresſe de Grave. Elle étoit née le 9 Août 1685. fut dénommée Princeſſe par l'Empereur le 11 Août 1705. & mourut le 13 Février 1724. La troiſieme femme de Lebrecht fut Sophie, fille de Juſte-Adam d'Ingerſleben, morte le 31 Mars 1726. Les enfants du premier lit ſont 1°. Victor-Amedée-Adolphe, né le 7 Septembre 1693. qui eut en 1707. du chef de ſon ayeule le Comté de Holtz-Apffel & les Seigneuries de Schaumbourg & de Lawenbourg. 2°. Frideric-Guillaume, né le 12 Avril 1695. qui ſe noya près de Denain le 24 Juillet 1712. 3°. Eliſabeth-Charlotte, née le 4 Décembre 1696. 4°. Chriſtian, né le 27 Novembre 1698. mort en Sicile le 28 Avril 1720. Les enfants du ſecond lit de Lebrecht ſont 5°. Guillelmine-Charlotte, née le 24 Novembre 1704. mariée le 31 Octobre 1724. avec Guillaume, Prince de Philipps-Thal. 6°. Joſeph-Charles, né le 26 Décembre 1706. 7°. Sophie-Chrétienne-Antoinette, né le 6 Février 1710. mariée au mois de Novembre 1728. avec Chriſtian de Schwartzbourg-Sondershauſen. 8°. Victor-Lebrecht, né le 7 Novembre 1711. 9°. Frideric, né le 13 Mars 1713. 10°. Charles-Joſeph, né le 2 Janvier 1717.

Victor-Amedée-Adolphe actuellement vivant, en héritant de ſon pere l'année 1727. quitta Schaumbourg où il demeuroit, & fixa ſon ſéjour à Hoym. Il a épouſé le 22 Novembre 1714. Charlotte-Amelie, fille de Guillaume-Maurice, Comte d'Iſembourg-Budingen de Birſtein, née le 31 Juillet 1680. Ses enfants ſont 1°. Victoire Charlotte, née le 25 Septembre 1715. mariée le 16 Avril 1732. à Frideric-Chriſtian, Prince de Brandebourg-Culmbach. 2°. Chriſtian, né le 30 Juin 1720. 3°. Charles-Louis, né le 16 Mai 1723. 4°. François-Adolphe, né le 7 Juillet 1724. 1756.

BRANCHE DE PLOTZGAU aujourd'hui Coethen.

IX. Auguſte, troiſieme fils de Joachim-Erneſt, commença cette ligne. Ce Prince qui aimoit la paix ne prit aucune part aux agitations de l'Europe, & ſe fit un amuſement de la chymie, à laquelle il donna preſque

Maison d'Anhalt.

tout ſon loiſir. Il mourut en 1653. âgé de ſoixante & dix-huit ans. Il laiſſa deux fils; ſçavoir, Lebrecht & Emmanuel. L'aîné hérita de la branche de Coethen à la mort du fils de Louis le dernier des fils de Joachim-Erneſt, & l'auteur de la ligne de Coethen. Il porta les armes au ſervice de la Suede & des Vénitiens, & mourut ſans enfants en 1669. Son frere Emmanuel devint alors le maître des biens de la branche de Plotzgau & de celle de Coethen. Ce Prince n'en jouit qu'un an, & la Princeſſe ſa femme accoucha quelque temps après ſa mort d'un fils nommé Emmanuel Lebrecht, né le 20 Mai 1671. Il fut élevé dans la Religion prétendue Réformée, & mourut le 30 Mai 1704. Il eut de Giſele-Agnès de Rathen, née le 9 Octobre 1670. mariée le 30 Septembre 1692. déclarée Comteſſe de l'Empire le 23 Juillet 1694. 1°. Léopold, né le 29 Décembre 1694. 2°. Eléonore-Guillelmine, née le 7 Mai 1696. morte le 30 Août 1726. après avoir épouſé en premieres nôces le 15 Février 1714. Frideric-Herman, Prince de Saxe-Mersbourg, mort la même année, & en ſecondes nôces le 24 Janvier 1716. Erneſt-Auguſte de Saxe-Weimar. 3°. Auguſte-Louis, né le 9 Juin 1697. & 4°. Charlotte-Chrétienne, née le 11 Janvier 1702.

Léopold ſuccéda à ſon pere, & mourut le 19 Novembre 1728. Il avoit épouſé le 10 Décembre 1721. Henriette-Friderique, fille de Charles-Frideric, Prince d'Anhalt-Bernbourg, née le 24 Janvier 1702. morte le 4 Avril 1723. & en ſecondes nôces le 21 Juillet 1725. Charlotte-Friderique-Amelie, fille de Frideric-Guillaume-Adolphe, Prince de Naſſau-Siegen, née le 30 Novembre 1702. Les enfants que le Prince Léopold eut de ſon premier lit furent 1°. Giſele-Agnès, née le 21 Septembre 1722. & du ſecond lit: 2°. Emmanuel-Louis, né le 12 Septembre 1726. mort le 17 Août 1728.

Léopold étant mort ſans laiſſer d'enfants mâles, ſon frere Auguſte-Louis lui ſuccéda à la Régence de Coethen & de Plotzgau, & mourut en 1755. Il avoit épouſé en premieres nôces Guillelmine-Agnès, Comteſſe de Wietnau, née le 4 Décembre 1700. morte le 15 Janvier 1725. en ſecondes nôces Chrétienne-Jeanne-Emilie, fille de Herman, Comte de Promnitz-Sorau, née le 15 Septembre 1708. morte le 20 Février 1732. & en troiſiemes nôces Anne-Friderique de Promnitz, née le 30 Mai 1711. Auguſte-Louis eut de ſon premier lit, 1°. Giſele-Henriette, née le 8 Décembre 1722. 2°. Léopoldine, née le premier Juin 1724. & du ſecond lit: 3°. Chrétienne-Anne-Agnès, née le 5 Décembre 1726. 4°. Frideric-Auguſte, né le premier Novembre 1727. mort le 26 Janvier 1729. 5°. Jeanne Guillemine, née le 4 Novembre 1728. 6°. Charles-George, né le 9 Août 1730. qui lui ſuccéda & qui regne aujourd'hui; & 7°. Frideric-Herman, né le 26 Octobre 1731.

1756.

BRANCHE DE ZERBST ET DE DORNBOURG.

X. ROdolphe quatrieme fils de Joachim-Erneſt, eut pour ſa part Zerbſt avec les Bailliages de Lindau, de Coſwick & de Roſzlau, & mourut en 1622. Jean ſon fils lui ſuccéda. Ce Prince étoit né le 24 Mars 1622. Il eut en 1667. du chef de ſa mere la Seigneurie de Jevern, & mourut le 14

Juillet de la même année. Il avoit épouſé le 16 Septembre 1649. Sophie-Auguſte, fille de Frideric, Duc de Holſtein-Gottorp, morte le 12 Décembre 1680. dont il eut 1°. Charles-Guillaume, né le 6 Octobre 1652. 2°. Antoine-Gunther, né le 11 Novembre 1653. mort le 10 Août 1714. après avoir épouſé le premier Janvier 1705. Auguſte-Antoinette, Demoiſelle de Marchal-Biberſtein. 3°. Jean-Adolphe, né le 2 Décembre 1654. mort le 19 Mars 1726. 4°. Jean-Louis, né le 4 Mai 1656. qui demeura à Dornbourg & en prit le nom; & 5°. Sophie-Auguſte, née le 9 Mars 1663. mariée le 11 Octobre 1685. avec Jean-Erneſt, Duc de Saxe-Weimar, morte le 14 Septembre 1694. Maison d'Anhalt.

Charles-Guillaume ſuccéda à ſon pere, & mourut le 8 Novembre 1718. Il avoit eu de Sophie, fille d'Auguſte, Duc de Saxe-Hall, née le 23 Juin 1654. mariée le 18 Juin 1676. & morte le 31 Mars 1724. 1°. Jean-Auguſte, né le 29 Juillet 1677. 2°. Charles-Frideric, né le 2 Juillet 1678. mort le premier Septembre 1693. & 3°. Magdelene-Auguſte, née le 12 Octobre 1679. mariée le 7 Juin 1696. avec Frideric, Duc de Saxe-Gotha.

Jean-Auguſte, Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant, ſuccéda à ſon pere, épouſa en premieres nôces le 26 Février 1702. Friderique, fille de Frideric, Duc de Saxe-Gotha, née le 24 Mars 1675. morte le 28 Mai 1709. & en ſecondes nôces le 8 Octobre 1715. Edwige-Sophie, fille de Frideric-Ferdinand, Duc de Wurtenberg-Weiltingen, née le 18 Octobre 1691. Jean-Auguſte n'eut point d'enfant de ſes deux femmes, & mourut en 1743. Sa ſucceſſion paſſa à ſon couſin Jean-Louis, qui étoit fils de Jean-Louis de Dornbourg. Ce dernier mourut en 1704. laiſſant de ſa femme Chriſtine-Eléonore, Demoiſelle de Zeitſch, née le 5 Juin 1666. morte le 17 Mai 1669. 1°. Jean-Louis, né le 12 Juin 1688. qui fut Gouverneur de la Seigneurie de Jevern, ſuccéda à ſon couſin Jean-Auguſte, ne ſe maria point & mourut en 1747. 2°. Jean-Auguſte, né le 31 Décembre 1689. mort à Exilles en Piémont le 22 Août 1709. 3°. Chriſtian-Auguſte, Général-Major d'Infanterie au ſervice du Roi de Pruſſe, né le 29 Novembre 1690. qui épouſa le 8 Novembre 1727. Jeanne-Eliſabeth, fille de Chriſtian-Auguſte, Prince de Holſtein-Gottorp, née le 24 Octobre 1712. dont il a eu pluſieurs enfants. 4°. Chriſtian Louis, né le 6 Novembre 1691. tué devant Aire le 20 Octobre 1710. 5°. Sophie-Chrétienne, Chanoineſſe de Gandersheim, née le 6 Octobre 1692. & 6°. Jean-Frideric, Colonel dans les troupes de Saxe-Gotha, né le 14 Juillet 1695.

Frideric-Auguſte, fils de Chriſtian-Auguſte, né le 8 Août 1734. eſt aujourd'hui Prince d'Anhalt-Zerbſt, & a épouſé Caroline-Amelie de Heſſe-Caſſel, née le 10 Mai 1732. 1756.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE XII.

DES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES de l'Empire.

ARCHEVESCHÉ DE MAYENCE.

I. L'Egliſe de Mayence fut fondée dès le deuxieme ſiecle. On prétend que S. Creſcent, qu'on croit avoir été un des diſciples de S. Paul, & un des premiers Apôtres de la Germanie, en fut le premier Evêque. Il eut quinze ſucceſſeurs juſqu'à l'an 745. Ce ſiége fut alors détaché de la Métropole de Treves, à laquelle il avoit été ſoumis, & fut érigé par le Pape Zacharie en Archevêché en faveur de Boniface nommé l'Apôtre de la Friſe. Cette nouvelle Métropole eut alors pour Suffragants les Evêchés de Tongres ou Liége, Cologne, Worms, Spire & Utrecht. On lui ſoumit auſſi toutes les Egliſes au-delà du Rhin, qui ſont devenues depuis des Evêchés, & qui ont été attachées dans la ſuite aux Métropolitaines de Cologne, de Brême, de Magdebourg, de Saltzbourg & de Riga. Le Pape Zacharie attribua encore à l'Egliſe de Mayence la Primatie de la Germanie, & ſon prédéceſſeur Gregoire III. l'avoit déja décorée, lorſqu'elle n'étoit qu'un Evêché, du titre de Saint Siége, à l'imitation de celle de Rome.

Depuis que les Chanoines des Egliſes Cathédrales d'Allemagne ſe ſont acquit le droit d'élire leurs Evêques, ceux de Mayence l'ont toujours conſervé, & quoique cette Egliſe ait quarante-deux Chanoines, en comptant le Grand-Prévôt, le Grand-Doyen, le Grand-Thréſorier, l'Ecolâtre & le Chantre, il n'y en a que vingt-quatre qui compoſent ce qu'on nomme le Chapitre. Ce ſont ces vingt-quatre qui ont le droit d'élire (1) l'Archevêque & de donner un Prince Electeur à l'Empire, à l'excluſion des dix-huit autres qui ne ſont admis au Chapitre que par la mort ou la réſignation d'un des Capitulaires, & par leur choix (2).

Si l'élection d'un Evêque ne ſe fait pas d'un conſentement unanime, il doit au moins avoir les deux tiers des ſuffrages, quand même il y auroit eu pluſieurs ſujets de propoſés. Si le Chapitre ſe partage, les uns pour procéder à une élection, les autres pour une poſtulation, il eſt eſt néceſſaire pour faire réuſſir la poſtulation, que le nombre des poſtulants ſoit deux fois plus grand que celui des éliſants. On appelle poſtulation le choix que l'on fait d'une perſonne qui ne peut pas être élûe par les voies ordinaires, & ſelon les Canons, ou parce qu'elle n'eſt pas du Chapitre de la même Egliſe, ou parce qu'elle eſt déja pourvue d'une autre Prélature incompatible avec celle

(1) A la mort de cet Electeur l'Empereur envoye un Député pour aſſiſter de ſa part à l'élection, & recommander au Chapitre le ſujet qu'il demande; mais les Capitulaires ont droit d'élire celui qui leur plaît.

(2) On appelle Chanoines Domicellaires, ceux qui ne ſont pas Capitulaires. Quand il vaque une place parmi les Capitulaires, elle appartient au plus ancien des Domicellaires, pourvû qu'il n'y ait point d'obſtacle à ſa réception, comme de n'avoir pas vingt-quatre ans, & de n'être pas dans les Ordres ſacrés.

qu'on

qu'on lui veut procurer, ou parce qu'elle a en ſoi quelque défaut, ſoit d'âge, ſoit de naiſſance, ſoit autrement, qui empêche qu'on ne la puiſſe élire de plein droit ſans diſpenſe. Enſuite les Capitulaires ſont obligés de députer vers celui qui a le droit de confirmer l'élection, pour poſtuler & demander ſon agrément avec les diſpenſes néceſſaires, ſans leſquelles elle ſeroit vicieuſe & non canonique. La même choſe s'obſerve dans tous les Chapitres Catholiques & Proteſtants d'Allemagne. Les Catholiques s'adreſſent en ces cas au Pape, & les Proteſtants à l'Empereur pour en obtenir la confirmation. Des Princes Ecclesiastiques.

Lorſque l'Egliſe de Mayence fut érigée en Archevêché, on ne lui donna que cinq ſuffragants; mais depuis que l'Evêché de Cologne en eut été détaché pour en faire auſſi un Archevêché, & qu'on eut fait quelques autres démembrements de cette Métropole (1), on y aſſujettit en dédommagement d'autres Evêchés; en ſorte qu'elle a, outre les Evêchés de Worms & de Spire, qui ſont les ſeuls qui lui reſtent de l'ancienne inſtitution, ceux de Wirtzbourg, d'Augsbourg, d'Eichſtadt, de Strasbourg, de Conſtance, de Hildesheim, de Paderborn, de Coire; & autrefois ceux de Halberſtadt & de Werden qui ont été ſécularisés par les Traités de Weſtphalie. Le Diocéſe de Mayence s'étend depuis Cteutzenach, qui eſt au deçà du Rhin, juſqu'en Thuringe.

L'Archevêque de Mayence outre l'autorité qu'il a ſur le ſpirituel, eſt Prince feudataire de l'Empire pour le temporel de ſon Archevêché, & il en prend l'inveſtiture de l'Empereur. La dignité d'Archichancelier de l'Empire d'Allemagne eſt annexée à ſon Archevêché, & lui donne beaucoup d'autorité. Il eſt au moyen de cette charge Doyen perpétuel des Electeurs, Gardien des archives & de la matricule de l'Empire. Il a de plus inſpection ſur le Conſeil Aulique, ſur la chambre de Spire & ſur les poſtes de l'Empire. C'eſt à lui que les Princes & Etats étrangers adreſſent les propoſitions qu'ils ont à faire à l'Empire, & c'eſt par devant lui que les Princes & Etats de l'Empire ſe pourvoyeur ordinairement quand ils veulent préſenter quelques plaintes.

II. L'Egliſe de Treves ſe vante d'avoir été fondée par trois d'entre les ſoixante & douze Diſciples de J. C. que ſaint Pierre avoit envoyé prêcher l'Evangile. Le Chriſtianiſme s'étant fort affoibli dans la ville de Treves par la perſécution des Payens & des Héréſiques, le Pape ſaint Sylveſtre y envoya l'an 330. ſaint Agriſſe, Patriarche d'Antioche, & le fit premier Archevêque de Treves. On prétend que ce Prélat fit faire une Egliſe de la maiſon de l'Impératrice Helene, & que du Palais de Conſtantin le Grand qui étoit dans le champ de Mars, il en fonda un Monaſtere en l'honneur de ſaint Jean l'Evangéliſte, qui a depuis été & eſt encore aujourd'hui nommé l'Abbaye de Saint-Maximin. Archevêque de Treves.

L'Archevêque de Treves eſt Prince & Seigneur ſpirituel & temporel de ſes Etats, & Feudataire de l'Empire. Sa juriſdiction ſpirituelle s'étendoit autrefois ſur la premiere & ſeconde Belgique, & ſur la premiere & ſeconde Germanie. Vers le huitieme ſiecle le Pape Zacharie détacha de cette Métropole les Evêchés de Mayence, de Cologne, de Liége & d'Utrecht dans

(1) Avant que l'Evêché de Prague fut érigé en Métropole, il dépendoit de l'Archevêché de Mayence.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

la ſeconde Germanie, & ceux de Strasbourg, de Worms & de Spire dans la premiere; de ſorte qu'il ne lui reſte plus que trois ſuffragants; ſçavoir, les Evêchés de Metz, de Toul & de Verdun, ſujets du Roi de France.

Le temporel de cet Archevêché eſt encore aſſez conſiderable, & l'Archevêque a dans ſa ville Métropolitaine la Garde-noble de tous les mineurs, droit qui lui eſt particulier, & que l'Empereur même & les Electeurs n'ont pas chez eux. On peut néanmoins appeller de la juſtice de cet Archevêque aux Chambres Impériales pour des ſommes au deſſus de mille florins. Il a auſſi dans ſa ville Métropolitaine le droit d'étape ſur les marchandiſes qui deſcendent ou montent la Moſelle.

Le Chapitre de Treves qui élit l'Archevêque n'admet point de Princes ni même facilement de Comtes dans ſes Prébendes. Les Gentilshommes qui les poſſedent ſe réſervent par-là les moyens de parvenir à la dignité d'Electeur ou de Prince de l'Empire. Les Chanoines avant que d'être reçus ſont obligés de prouver ſeize quartiers de Nobleſſe, tant du côté paternel, que du côté maternel. Le Prévôt, le Doyen, le Thréſorier, l'Ecolâtre & le Chantre ſont diſtingués des autres Chanoines par leurs dignités électives. Les cinq Archidiacres qui ſont nommés par l'Archevêque, le Suffragant & l'Official ne ſont point du Chapitre, ni ordinairement nobles.

L'Archevêque de Treves prend le titre de Grand-Chancelier de l'Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles (1), mais il n'en exerce aucune fonction. Il précéde l'Archevêque de Cologne à cauſe de l'ancienneté de l'Egliſe de Treves, & poſſede pluſieurs avantages au deſſus des Electeurs ſes Collégues. Il opine le premier aux élections, & quand il ſe tient quelques aſſemblées, ſoit dans ſon Archevêché, ſoit ailleurs, il a ſa ſéance particuliere, hors du rang de ſes Collégues, au milieu de la ſalle vis-à-vis de l'Empereur. Il peut, faute d'hommage rendu dans le temps porté par les Conſtitutions Impériales, réunir au domaine de ſon Egliſe tous les fiefs ſitués dans ſon Diocéſe & relevants de l'Empire. Les fiefs qui relevent de ſon Archevêché y retournent faute d'hoirs mâles, à moins que les héritiers ne produiſent un privilége contraire. Si ceux qu'il excommunie ne ſe reconcilient point dans l'année de leur excommunication, il a droit de les mettre au ban de l'Empire, & ce ban a la même force que s'il avoit été décerné par les Etats de l'Empire ou par la Chambre de Spire.

ARCHEVESCHÉ DE COLOGNE.

III. L'Archevêque de Cologne eſt le troiſieme Electeur Eccléſiaſtique, & il a le plus conſiderable Archevêché d'Allemagne après ceux de Mayence & de Treves. Son Egliſe fut établie par un des Diſciples de J. C. qui avoient été envoyés par ſaint Pierre prêcher l'Evangile; ce Diſciple nommé Materne fut le premier Evêque de Cologne. Cet Evêché fut attaché à la Métropole de Treves juſqu'aux regnes de Pepin & de Charlemagne. Alors on ſonda

(1) Cette dignité n'eſt qu'un titre imaginaire que les Allemans ont inventé, pour marquer la prétendue dépendance du royaume d'Arles à l'égard de l'Empire. Les plus célebres Auteurs qui ont examiné à fond cette matiere demeurent d'accord d'un fait inconteſtable, ſçavoir, que ce pays faiſant originairement partie des Gaules, le droit des Rois de France eſt antérieur à celui des Empereurs, qui d'ailleurs ont renoncé à tous les droits qu'ils y pouvoient avoir; joint à cela que l'Electeur de Treves ne peut rapporter aucun titre qui le juſtifie dans la poſſeſſion de cette charge.

Digitized by Google

de nouveaux Evêchés, on accorda à l'Egliſe de Cologne le titre de Métropole, & on en fit un Archevêché, dix ans après l'érection de celui de Mayence. L'Archevêque de Cologne avoit autrefois pour Suffragants les Evêchés de Munſter, de Liége, d'Oſnabruch, de Minden & d'Utrecht; mais ces deux derniers ayant été ſécularisés, il ne lui reſte plus que les trois premiers. Cet Electeur eſt Archichancelier de l'Empire par toute l'Italie, quoiqu'il ne faſſe point les fonctions de cette charge. Il eſt dit par la Bulle d'or que l'Archevêque de Cologne doit ſacrer le Roi des Romains; mais il y a apparence qu'il ne jouit de ce droit que dans ſon Diocéſe; car l'Archevêque de Mayence le lui a conteſté par tout ailleurs, & leurs diſputes à ce ſujet ont été terminées, comme on l'a vû dans pluſieurs articles de l'hiſtoire d'Allemagne. L'Archevêque de Cologne, dans l'étendue ſeulement de ſa Métropolitaine & de ſa Chancellerie en Italie, précéde l'Archevêque de Mayence, & prend place à la droite de l'Empereur. L'Archevêque de Cologne, ſuivant la Bulle d'or, eſt le ſecond qui donne ſon ſuffrage dans le Collége électoral, & il opine immédiatement après l'Archevêque de Treves. Ses ſujets ne ſont point aſſignés en premiere inſtance à la Chambre de Rotweil, & ils ne peuvent appeller de ſes ſentences ſi la ſomme ne ſurpaſſe celle de cinq cents florins en principal, & s'ils ne relevent les appellations dans ſix mois du jour de la ſentence, en donnant bonne & ſuffiſante caution de la choſe jugée. Cet Electeur a la juſtice criminelle dans Cologne & la fait adminiſtrer par ſes Officiers, quoique cette ville ſoit libre & immédiatement ſujette à l'Empire. En vertu de leur indépendance les habitants de Cologne ne permettent pas à l'Archevêque de demeurer long-temps chez eux, & ils ne ſouffrent pas qu'il y amene une trop grande ſuite. Ces difficultés ont occaſionné depuis pluſieurs ſiecles beaucoup de démêlés entre l'Archevêque & la ville de Cologne.

Des Princes Eccléſiaſtiques.

Le grand Chapitre eſt compoſé de ſoixante Chanoines, qui ſont tous Princes ou Comtes, & en poſſeſſion de ne point admettre de ſimples Gentilshommes ni même de Barons. Les vingt-quatre plus anciens de réception ont ſeuls voix active & paſſive dans le Chapitre, & ont le droit d'élever leur Collégues ou d'être élevés à l'autorité Archiepiſcopale & aux autres dignités.

Outre les trois Archevêques Electeurs dont on vient de parler, les anciennes Matricules de l'Empire font mention de pluſieurs autres, qu'elles déſignent comme Princes de l'Empire. Cependant la plûpart de ces Archevêchés ont été par ſucceſſion de temps retranchés de ces Matricules. Ceux de Riga, de Beſançon & de Cambrai donnent encore aujourd'hui la qualité de Princes de l'Empire aux ſujets qui les poſſedent; mais depuis long-temps ils ne ſe trouvent plus aux Dietes & ne ſont point admis dans les affaires. Parmi les Evêchés de Saltzbourg, de Magdebourg & de Brême, il n'y a que le premier qui ait conſervé toutes les prérogatives de ſa dignité Eccléſiaſtique. Les deux autres ſont tombés au pouvoir des Princes Proteſtants, & ont été ſécularisés.

Archevêchés qui ſont aujourd'hui en Allemagne.

IV. L'Egliſe de Magdebourg avoit été fondée en Angarie du temps de Charlemagne qui y avoit fait établir un Evêque avec ſon Chapitre. L'Empereur Henri I. tranſporta cet Evêché à Valerſleven au pays de Lunebourg,

Archevêché de Magdebourg.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

& Othon I. le transféra enfin à Magdebourg, où il fut érigé en Archevêché & Métropole de toute la Wandalie. Il avoit alors pour Suffragants les Evêchés de Mersbourg, de Naumbourg, ou Zitzen, de Brandebourg & de Haverberg. Les Prélats qui en étoient revêtus étoient Primats de Germanie; mais ils ont perdu ce titre & n'ont plus été regardés que comme Princes ſéculiers depuis que les Princes Proteſtants ſe ſont emparés de cet Archevêché. Ceux de la Maiſon de Saxe & de Brandebourg en ont été poſſeſſeurs pendant long-temps, & l'ont en quelque ſorte partagé entr'eux par les Traités de paix de Weſtphalie.

ARCHEVESCHÉ DE BREMI.

V. L'Egliſe de Brême devint auſſi un Evêché du temps de Charlemagne vers l'année 788. L'Empereur Louis le Débonnaire ayant en 833. fait ériger l'Egliſe de Hambourg en Métropole & en Archevêché, en donna la conduite à Anſgaire, quatrieme Evêque de Brême. Anſgaire chaſſé de Hambourg par les Normans retourna à Brême, & conſerva néanmoins la qualité d'Archevêque de Hambourg. Depuis ce temps l'Egliſe de Brême eut le titre d'Archevêché, & ſous le regne d'Othon II. on lui donna pour ſuffragants les Evêchés de Sléeſwick & de Ratzebourg. Cet Archevêché a été changé en Duché, & fut cédé à la couronne de Suede à la paix de Weſtphalie.

ARCHEVESCHÉ DE SALTZBOURG.

VI. L'Archevêque de Saltzbourg eſt le ſeul qui en vertu de ſa dignité ait conſervé ſon entrée, ſa ſéance & ſa voix dans les Etats & autres aſſemblées générales de l'Empire. La ville de Saltzbourg eſt le ſiége principal de ſon Egliſe, & il a pour ſuffragants les Evêchés de Trente, de Paſſau, de Vienne, de Gurck, de Brixen, de Freſingen, de Seccau & de Lavant. Il eſt Légat né & perpétuel du Saint Siége en Allemagne, alterne avec l'Archiduc d'Autriche aux Dietes de l'Empire & ne céde qu'aux Electeurs.

Le grand Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines Capitulaires capables d'élire & d'être élus pour poſſeder la dignité Archiepiſcopale. Les autres Chanoines de la même Egliſe à l'âge de vingt-quatre ans peuvent être reçus Capitulaires, lorſqu'il en eſt mort quelqu'un.

ORDRE TEUTONIQUE.

VII. On a vû dans le quatrieme volume de cette Introduction, pag. 397. & ſuiv. l'origine, l'établiſſement, les progrès & la décadence de l'Ordre Teutonique. Il ne s'agit donc ici que de faire connoître ce que cet Ordre eſt devenu depuis qu'il eſt ſorti de la Pruſſe. Albert Margrave de Brandebourg, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, ayant par ſon changement de Religion fait perdre aux Chevaliers la plus grande partie des biens qu'ils poſſedoient dans la Pruſſe, Walter de Cronberg élû à la place du Margrave fixa ſon ſiége à Mergentheim en Franconie, & obtint voix & ſéance aux aſſemblées des Etats de ce Cercle entre le Margrave de Brandebourg-Onolsbach & le Prince de Heſſeneberg. Le Grand-Maître de cet Ordre fut déclaré en 1665. Prince immédiat de l'Empire, & ſa ſéance dans les Dietes fut marquée après l'Archevêque de (1) Saltzbourg.

L'Ordre Teutonique conſiſte maintenant en douze Provinces; ſçavoir, celle d'Alſace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblents & celle d'Etſch qui ſe nomment encore Provinces de la juriſdiction de Pruſſe; comme les

(1) Dans le quatrieme Volume de cette Introduction, pag. 400. il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion, & on a mis Beſançon au lieu de Saltzbourg.

huit ſuivantes ſont de celle d'Allemagne ; ſçavoir, la Province de Franconie, celle de Heſſe, celle de Bieſſen, celle de Weſtphalie, celle de Lorraine, celle de Thuringe, celle de Saxe & celle d'Utrecht. Tout ce que l'Ordre poſſedoit dans cette derniere eſt au pouvoir des Hollandois, qui juſqu'à ce jour ont refuſé de s'en deſſaiſir. Chaque Province a ſes Commanderies particulieres, dont le plus ancien Commandeur eſt dit Commandeur Provincial ; mais ils ſont tous ſoumis au Grand-Maître d'Allemagne, comme à leur Chef, & obligés de lui rendre par devoir de l'Ordre toute obéiſſance & tout reſpect. Ce ſont ces douze Commandeurs Provinciaux qui forment le Chapitre, & qui ont droit, quand ils ſont convoqués, d'élire un Grand-Maître ou un Coadjuteur. Depuis que l'Ordre eſt ſorti de la Pruſſe, le Grand-Maître a ſa réſidence à Mariendal en Franconie ſur la riviere de Tauber. Toutes les tentatives que differents Commandeurs ont faites pour rentrer dans la Pruſſe, ont été juſqu'à préſent inutiles.

Des Princes Ecclesiastiques.

Pour être reçu Chevalier, il faut faire preuve de ſeize quartiers de Nobleſſe, tant du côté paternel que du côté maternel, & quoique dans la réception d'un Chevalier on ait beaucoup d'égard à la Religion Catholique, les Proteſtants & les Calviniſtes n'en ſont pas exclus, & peuvent poſſeder des Commanderies qui ſont ſituées dans la Saxe, dans la Thuringe & dans la Heſſe. Cependant il y a très-peu de Chevaliers qui ſoient d'autre communion que de la Romaine, & quand il y en a quelques-uns, l'Ordre lui confie difficilement des Commanderies & autres Bénéfices.

Avant les guerres de Religion dont l'Allemagne fut déſolée pendant longtemps, & qui furent enfin terminées par les Traités de Weſtphalie, il y avoit plus de trente-cinq Evêchés dont les Prélats avoient entrée, ſéance & ſuffrage aux Dietes de l'Empire. Comme la plûpart de ces Evêchés furent envahis & ſécularisés par les Princes Proteſtants d'Allemagne, cédés & abandonnés à la France, enlevés & anéantis par les Cantons Suiſſes Proteſtants, je parlerai ſeulement des Evêques qui ont conſervé toutes les prérogatives de Princes eccléſiaſtiques de l'Empire, & je ferai mention de chacun d'eux ſelon le rang & la ſéance qu'ils ont dans les aſſemblées Impériales.

Evesques Princes de l'Empire.

VIII. La mort d'Albert ou Adalbert, Comte de Bamberg, qui étoit un des chefs de la guerre civile de Franconie, entraîna la confiſcation de ſes biens. Le Comté de Bamberg en fut détaché par l'Empereur Othon, & donné à Henri, Duc de Baviere, neveu de cet Empereur. Henri de Baviere élevé dans la ſuite ſur le thrône Impérial, donna en 1005. ce Comté à l'Egliſe pour en fonder un Evêché. L'Evêque de Wirtzbourg s'oppoſa d'abord aux deſſeins de l'Empereur ; mais enfin il céda à ſes preſſantes ſollicitations, & Bamberg fut érigé en Evêché. Le Pape confirma cette érection moyennant une redevance annuelle de cent marcs d'argent, à laquelle Henri conſentit. Dans la ſuite le Pape Clément II. détacha l'Egliſe de Bamberg de l'Archevêché de Mayence dont elle étoit ſuffragante, & la rendit immédiatement dépendante du S. Siége. Il donna de plus à l'Evêque de Bamberg le pouvoir de connoître & de juger dans l'étendue de ſon Evêché les cauſes & les procès comme un Archevêque. L'Empereur lui procura un nouvel avantage en la délivrant de la redevance annuelle par la ceſſion qu'il fit au Pape de la ville de Benevent.

Evesque de Bamberg.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

Cet Evêché, qui pour le ſpirituel ne reconnoît de ſupérieur que le Pape, eſt ſitué en Franconie entre la Boheme & l'Evêché de Wirtzbourg. L'Egliſe Cathédrale a été bâtie par l'Empereur Henri, qui y fut enterré avec Cunegonde ſon épouſe. Son Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines Capitulaires qui peuvent élire & être élus Evêques. Ce Prélat demeure ordinairement à Bamberg, poſſede pluſieurs Places fortes, & compte parmi ſes vaſſaux quatre Electeurs ſéculiers, qui lui doivent hommage pour quelque portion de leur pays. Le Roi de Boheme releve de lui pour la ville de Prague; l'Electeur de Baviere pour la ville d'Amberg & le château de Wiſeck; celui de Saxe pour Wittenberg & Muhlberg, & celui de Brandebourg pour Cuſtrin. Quelques familles nobles ſont Vicaires de ces Princes Electeurs, & prêtent en leur nom l'hommage à l'Evêque de Bamberg, dans les cérémonies de ſon Sacre & autres. Ces mêmes Vicaires exercent auſſi pour les Electeurs les charges qu'ils ont de Grand-Echanſon, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal & de Grand-Chambellan (1) héréditaires de l'Evêché. L'Evêque de Bamberg a de plus le droit de recevoir le ſerment que les Princes Electeurs doivent à l'Empereur pour leurs charges de Grand-Echanſon, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal & Grand-Chambellan de l'Empire.

EVESCHÉ DE WIRTZBOURG.

IX. Cet Evêché tire ſon nom de la ville de Wirtzbourg. La Religion Chrétienne fut prêchée dans ce pays en 684. & ſept ans après, Boniface, Archevêque de Mayence, y établit un ſiége Epiſcopal. S. Burchard qui en fut le premier Evêque, fit bâtir dans la ville l'Egliſe Cathédrale de S. Sauveur. Ce Prélat fut revêtu par Charlemagne, ou, ſelon d'autres, par Pepin, du Duché de Franconie devenu vacant à la mort du Duc Heram ou Hetam, qui ne laiſſoit point de poſtérité. Depuis ce temps cette dignité ſéculiere a été unie à l'Evêché, & les Evêques ſont en poſſeſſion du titre, des droits & des prérogatives de Ducs de Franconie, quoique les Marquis de Brandebourg, de Bareith & d'Anſpach prennent auſſi le même titre en qualité de Burgraves de Nuremberg. Il eſt d'uſage que lorſque l'Evêque de Wirtzbourg célebre ſolemnellement la Meſſe avec tous les ornemens pontificaux, ſon Grand-Maréchal y aſſiſte avec l'épée ſur l'épaule, comme un ſigne de l'autorité ſpirituelle & temporelle de l'Evêque ſur ſon Evêché, & pour marquer qu'il eſt Prince ſéculier en qualité de Duc de Franconie. Il demeure ordinairement dans le château de Wirtzbourg qui eſt le plus fort de toute la Province.

Son Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Capitulaires qui ont droit d'élire l'Evêque & de parvenir à cette dignité. Lorſque la mort en enleve quelqu'un, il eſt d'abord remplacé par un des Chanoines de la grande Egliſe, pourvu néanmoins qu'il ait atteint ſa vingt-quatrieme année. Pour être Chanoine de cette Egliſe, il faut que l'aſpirant, comme dans tous les autres Chapitres d'Allemagne, faſſe preuve de Nobleſſe. On exige de lui encore une particularité, qui eſt de paſſer au milieu de tous les Chanoines rangés en haie, & d'en être fouetté ſur le dos. Cette coutume ſinguliere eſt auſſi ancienne

(1) Il eſt Directeur du cercle de Franconie, lorſque ce cercle s'aſſemble pour les affaires purement eccléſiaſtiques; mais quand c'eſt pour des affaires purement ſéculieres, cette fonction appartient au Marquis de Brandebourg-Culmbach. Dans tous les autres cercles, le Directeur eccléſiaſtique & le Directeur ſéculier préſident aux aſſemblées ſans diſtinction des affaires.

que l'Evêché, & il y a lieu de croire qu'elle fut établie dans ce Chapitre pour empêcher les Princes d'y demander entrée. DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

Les Evêques de Wirtzbourg & de Worms ont eu de grandes conteſtations ſur la préſéance dans les Dietes impériales. On a réglé qu'ils alterneroient d'un jour à l'autre, c'eſt-à-dire, que celui qui précéderoit un jour, ſeroit précédé le lendemain; mais les Evêques mécontents de cette déciſion affectent de ne pas ſe trouver enſemble aux Dietes, & ſi l'un eſt entré dans la ſalle d'Aſſemblée, l'autre attend qu'il ſoit ſorti pour prendre place. Si cependant il arrive qu'ils ſe rencontrent, ils ont grand ſoin de proteſter que cette occaſion ne pourra préjudicier à leurs prétentions.

X. On convient de l'ancienneté de l'Egliſe de Worms; mais on n'eſt pas d'accord ſur le temps où la Religion Chrétienne y fut prêchée, ni ſur l'époque de l'établiſſement de ſon ſiége épiſcopal. Il eſt certain que cette Egliſe a long-temps joui de la dignité archiepiſcopale, & qu'elle en fut privée par le Pape Zacharie qui la transféra à Mayence, ne laiſſant à Worms que le titre d'Evêché ſoumis au nouvel Archevêché de Mayence. Les Etats & les revenus de l'Evêque de Worms ſont aſſez bornés, & le Chapitre eſt compoſé de ſeize Capitulaires. EVESCHE' DE WORMS.

XI. L'Evêché d'Eichſtet ſitué dans le Nordgau, aux confins du haut Palatinat, de la Franconie & de la Baviere, fut établi en 748. par S. Boniface, Archevêque de Mayence. Le Comte Suigger de Hirchsberg en fut le fondateur, & S. Wilisbald le premier Prélat. L'Evêque d'Eichſtet eſt ſuffragant de l'Archevêque de Mayence. Son Dioceſe comprend une partie de la Franconie, le haut Palatinat, le Duché de Neubourg & une partie de la Suabe. Son Chapitre eſt compoſé de ſeize Chanoines Capitulaires & de onze Domicellaires, dont les Bénefices ſont aſſez conſiderables. L'Evêché d'Eichſtet & celui de Wirtzbourg ne ſont ni l'un, ni l'autre Directeurs du Cercle de Franconie, quoiqu'ils en ſoit membres tous les deux. EVESCHE' D'EICHSTET.

XII. La ville de Spire, anciennement Nemete, donne ſon nom à l'Evêché dont la fondation eſt antérieure à l'année 340. comme le prouve un des actes du Synode de Cologne tenu cette même année. Les Chanoines de l'Egliſe de Spire, ainſi que ceux de Worms & de Mayence & autres de ce temps-là, vécurent en commun juſques vers l'année 969. Alors ils commencerent à quitter la vie monaſtique & embraſſerent la ſéculiere. Pour cet effet ils ſéparerent leurs habitations, partagerent les revenus annuels & en firent des biens particuliers. L'étendue de l'Evêché de Spire n'eſt pas conſiderable, quoique pluſieurs Empereurs qui ont été enterrés dans ſon Egliſe lui ayent fait beaucoup de préſents. Son Chapitre conſiſte en vingt & un Chanoine, dont neuf ſont Capitulaires & douze Domicellaires. L'Evêque n'a aucune juriſdiction temporelle ſur la ville de Spire, qui eſt libre & impériale, & paſſe pour une des plus anciennes villes des Gaules. EVESCHE' DE SPIRE.

XIII. On prétend que l'Evangile fut prêché à Argentine, aujourd'hui Strasbourg, par S. Materne diſciple de S. Pierre. On croit auſſi que vers l'année 510. Clovis, Roi de France, y fit bâtir la premiere Egliſe, qui fut dépendante des Evêques de Metz juſqu'au regne du Roi Dagobert qui en fit un Evêché. Les biens de cet Evêché furent beaucoup augmentés par la ſuite; de ſorte qu'il a paſſé pour un des plus riches de l'Allemagne. Lorſque EVESCHE' DE STRASBOURG.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

les Bourgeois de Strasbourg après avoir changé de Religion ſe furent emparés de l'Egliſe Cathédrale & du Cloître, l'Evêque fut contraint de ſe retirer à Saverne, & le Chapitre ſe vit dans l'obligation de s'établir à Molsheim où il y avoit une Univerſité Catholique. Le Roi de France devenu maître de Strasbourg y a rétabli le libre exercice de la Religion Catholique, & a fait revenir l'Evêque & le Chapitre qu'il a remis en poſſeſſion de la Cathédrale. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont douze ſont Capitulaires, & peuvent élire & être élus Evêques; mais l'Evêque n'a plus de ſéance dans les Dietes Impériales, & n'y eſt point admis.

EVESCHE' DE CONSTANCE.

XIV. L'Evêché de Conſtance ſitué dans la Suabe ſur le lac de Conſtance, avoit été dans ſon origine établi du temps de Clovis à Windiſch dans l'Argaw, & S. Paterne en fut le premier Evêque. Au bout de quelques années ſous l'Evêque S. Maxime, le Roi Clotaire transféra le ſiége de cet Evêché & le fixa à Conſtance. Le Prélat revêtu de cet Evêché fait ſa réſidence à Mersbourg ſur le lac, & ſon Chapitre compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont les Capitulaires ſont au nombre de douze, eſt placé dans le cloître de la Cathédrale de S. Etienne en la ville de Conſtance. Les revenus de l'Evêque ne ſont pas conſiderables, quoique ſa juriſdiction s'étende ſur quatre cents Cloîtres & ſur dix-huit cents Paroiſſes. Il n'a aucune juriſdiction temporelle dans la ville de Conſtance.

EVESCHE' D'AUGSBOURG.

XV. L'Evêché d'Augsbourg eſt ſitué auſſi dans la Suabe ſur la riviere de Lech, & ſe trouve contigu aux terres de la Maiſon d'Autriche & à celles de Baviere. L'Evêque demeure ordinairement à Dillingen ſur le Danube & ſon Chapitre à Augsbourg. Ce Chapitre, compoſé de vingt Chanoines Capitulaires & de vingt Domicellaires, dont toutes les Prébendes ſont d'un gros revenu, jouit de pluſieurs droits & exemptions. Les revenus de l'Evêque ſont aſſez bornés; il n'a aucun pouvoir temporel dans la ville d'Augsbourg, & ſa puiſſance ſpirituelle eſt même fort reſſerrée par le Chapitre, ſans la permiſſion duquel, il ne peut ſéjourner dans la ville.

EVESCHE' DE HILDESHEIM.

XVI. Louis le Débonnaire fut le fondateur de l'Evêché de Hildesheim ſitué dans la baſſe Saxe. Les guerres que pluſieurs de ſes Prélats eurent à ſoutenir en differents temps contre les Ducs de Brunſwick, ont fait perdre à l'Evêché un grand nombre de Places qui en dépendoient; de ſorte qu'après avoir été autrefois un des plus conſiderables de l'Allemagne, il ſe trouve aujourd'hui d'une fort petite étendue. Les Magiſtrats de Hildesheim, quoique Lutheriens, reconnoiſſent l'Evêque pour leur Seigneur & Prince, & lui font ſerment de fidélité, à condition qu'ils ſeront maintenus dans leurs franchiſes & priviléges. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Capitulaires & de ſix dignités mitrées, qui ſont le Prévôt, le Doyen & les quatre *Chori Epiſcopi*. Un Capitulaire après ſa premiere réſidence qui eſt de trois mois, peut s'abſenter pour ſix ans; ſçavoir, deux *Peregrinandi causâ*, deux *Devotionis causâ*, & deux *Studiorum gratiâ*. Cette Egliſe eſt la ſeule en Allemagne où cet uſage ſoit établi, & il n'y a point de Chanoines Domicellaires dans ce Chapitre.

EVESCHE' DE PADERBORNN.

XVII. L'Egliſe de Paderbornn fut bâtie par Charlemagne qui l'érigea auſſitôt en Evêché. Son étendue eſt médiocre; mais le pays eſt très-fertile. La ville de Paderbornn qui étoit autrefois libre & impériale, perdit cette liberté

pendant

pendant les troubles au ſujet de la Religion, & vers le milieu du ſiecle paſſé elle fut ſoumiſe à ſon Evêque. Ce Prélat fait ſa réſidence dans le château de Neuhaus, qui eſt plus fort que la ville de Paderbornn. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires. Il faut avoir vingt & un ans accomplis pour y être reçu, & avoir étudié & demeuré dans une Univerſité de France ou d'Italie pendant un an & ſix ſemaines ſans en avoir découché. La collation des Canonicats appartient au Pape & au Chapitre, chacun en ſes mois. Il n'y a que deux dignités; celle de Grand-Prévôt & celle de Doyen. Leur Egliſe eſt une des plus belles d'Allemagne, tant pour ſa ſtructure du dehors que pour celle du dedans. Des Princes Ecclesiastiques.

XVIII. L'Evêché de Freſingue eſt ſitué dans la ville de ce nom en Baviere, & fut établi en 738. Walthon qui en fut le dixieme Evêque obtint de la Cour de Rome une Bulle, qui ordonnoit que le Chapitre ne pourroit élire pour Evêque qu'un Chanoine de la même Egliſe; mais cette conſtitution ne s'obſerve pas régulierement. Celui qui remplit le ſiége épiſcopal fait ſa réſidence dans un château ſur une montagne fort élevée près de la ville de Freſingue. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires qui conférent les places vacantes, & qui dans leurs nominations ont beaucoup d'égard à la nobleſſe & à la ſcience; de ſorte que le Chapitre eſt rempli de perſonnes de conſidération. Evesché de Freisingue.

XIX. L'Evêché de Ratisbonne eſt ſitué entre l'Autriche & la Baviere le long du Danube. L'Egliſe Cathédrale & le Palais Epiſcopal ſont dans la ville Impériale de Ratisbonne. Cet Evêché eſt d'une petite étendue, & la plus grande partie de ſes biens ſont en Autriche. L'Empereur Ferdinand II. comme Archiduc s'en eſt emparé malgré les proteſtations que les Evêques renouvellent de temps en temps. Le château de Werth eſt la réſidence ordinaire des Evêques qui dépendent immédiatement du S. Siége, ainſi que le Chapitre qui eſt compoſé de douze Chanoines & de onze Domicellaires. Evesché de Ratisbonne

XX. L'Evêché de Paſſau eſt comme celui de Ratisbonne ſitué le long du Danube. L'Evêque demeuroit anciennement à Lorch dans la haute Hongrie; mais après la ruine de Lorch le ſiége épiſcopal fut transféré à Paſſau. Celui qui remplit ce ſiége fait ſon ſéjour ordinaire à Obernberg. Le Chapitre de Paſſau eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires, parmi leſquels il y a trois dignités; ſçavoir, celle de Doyen, celle de Prévôt & celle de Cuſtode. Evesché de Passau.

XXI. L'Evêché de Trente a été fondé par la libéralité de pluſieurs Empereurs. Il eſt dans le Tirol, & ſe trouve ſous la protection & la ſupériorité de la Maiſon d'Autriche, qui ſatisfait pour lui aux charges de l'Empire. Cependant l'Evêque conſerve ſa ſéance & ſa voix dans les Dietes Impériales, & paye ſa taxe ſeulement pour la Chambre Impériale de Spire. La ville de Trente qui avoit d'abord été ville libre Impériale, perdit cette liberté ſous Wenceſlas & fut ſoumiſe à ſon Evêque. Evesché de Trente.

XXII. On prétend que S. Caſſian l'an 360. commença à prêcher l'Evangile à Sebed ou Sabioné où il bâtit une Egliſe. Il fut chaſſé & aſſaſſiné par les Idolâtres. Après lui S. Lucain, S. Ingennin & S. Conſtance adminiſtrerent ſon Egliſe, dont l'Epiſcopat fut transféré de Sabioné à Brixen, où eſt aujourd'hui la Cathédrale & la réſidence de l'Evêque. Ce Prélat, ainſi Evesché de Brixen.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

que celui de Trente, eſt ſous la protection de la Maiſon d'Autriche, & l'Archiduc paye pour lui les charges de l'Empire. L'Evêque ne laiſſe pas que de payer ſa portion pour l'entretien de la Chambre Impériale de Spire, & d'avoir ſa ſéance & ſa voix dans les Dietes de l'Empire. On donne à cet Evêché de grands Officiers comme à celui de Bamberg; ſçavoir, le Duc de Baviere pour Maréchal; le Duc de Carinthie pour Chambellan; le Duc de Meran pour Echanſon, & le Duc de Suabe pour Maître d'Hôtel. Ils ont ſous eux des familles nobles du pays qui ſont leurs Vicaires & qui font leurs fonctions. L'Egliſe de Brixen a divers priviléges que pluſieurs Empereurs lui ont donnés en la prenant ſous leur protection comme Principauté de l'Empire. La ville de Brixen n'eſt plus ville libre & Impériale, & elle eſt ſoumiſe à ſon Evêque, qui eſt Seigneur du ſpirituel & du temporel. Il alterne dans les Dietes Impériales, avec l'Evêque de Bâle; de ſorte que ſi l'un des deux a précédé un jour; l'autre précéde le lendemain, tant pour la ſéance que pour opiner.

Entre les Chanoines de cette Egliſe il y en a de nobles de quatre races, tant paternelles que maternelles, & d'autres qui ſont ſeulement Théologiens. Alors il faut qu'ils prouvent avoir étudié cinq ans dans une Univerſité ou dans pluſieurs, & qu'ils ayent obtenu le Doctorat, ou au moins pris leurs licences en Théologie & en Droit.

EVESCHE' DE BASLE.

XXIII. L'Evêché de Bâle eſt un des plus anciens de l'Allemagne. Pluſieurs Auteurs aſſurent que S. Pantale fut le premier Evêque des Rauragues ou Rauraguiens appellés depuis Bâlois, & qu'il fut matyriſé à Cologne en 451. Cet Evêché eſt célebre par le grand nombre de Saints & de Sçavants qui y ſont morts. On l'appelloit autrefois *Helvetia Sancta*. Les Chanoines avoient dans la ville trente-huit Maiſons; mais il ne leur en reſte que deux, & ils n'y peuvent faire aucun exercice de la Religion Catholique. Les Evêques de Bâle demeurent ordinairement à Porentruy, & le Chapitre réſide à Arlesheim depuis que les Proteſtants les ont chaſſés de la Cathédrale & de la ville de Fribourg en Briſgaw. Quoique l'Evêque ſoit établi à Porentruy, il n'en eſt cependant que le Seigneur temporel en premiere inſtance. Les habitants ont leurs cauſes commiſes par appel en la Chambre Impériale de Spire, & reconnoiſſent pour le ſpirituel l'Archevêque de Beſançon, dans le Dioceſe duquel ils ſe trouvent. A l'égard du château de Porentruy, où l'Evêque de Bâle fait ſa demeure, l'Archevêque de Beſançon lui a remis ſon droit Dioceſain par un accord particulier fait entr'eux. L'Evêque & ſon Chapitre ont leur principal revenu dans les bourgs & villages du Suntgaw en deça du Rhin. Ils n'ont que quelques dîmes au-delà dans le Briſgaw, & ſont alliés avec les Cantons Suiſſes Catholiques.

EVESCHE' DE LIE'GE.

XXIV. Les Evêques de Liége avoient anciennement leur ſiége à Tongern ou Tongres, enſuite ils l'eurent à Maeſtricht juſqu'en l'année 700. Alors S. Hubert qui en fut Evêque tranſporta le Siége épiſcopal à Liége où il réſida le premier. La principale ville de cet Evêché eſt Liége où eſt l'Egliſe Cathédrale. Une partie de la ville de Maeſtricht dépend auſſi de l'Evêque de Liége. Cette ville après avoir été priſe par les Eſpagnols paſſa au pouvoir des Hollandois. Le Roi de France l'enleva à ces derniers; mais il la leur remit enſuite. L'Evêque de Liége ne laiſſe pas que de jouir des droits de ſouveraineté ſur les ſujets de

la partie de Maeſtricht qui lui appartient de la même maniere que Philipsbourg appartient à l'Evêque de Spire. Au reſte les revenus de l'Evêché ſont beaucoup diminués depuis long-temps.

Des Princes Ecclesiastiques.

XXV. L'Empereur Charlemagne eſt le fondateur de l'Evêché d'Oſnabruck, & on conſerve dans ſes Archives les lettres de cette fondation. L'Evêché eſt ſitué dans un des plus fertiles endroits de la Weſtphalie, & l'Evêque eſt Prince & Souverain du grand Chapitre & de tous ſes ſujets. Il fait ſa réſidence ordinaire dans un Palais bâti à Pettersbourg par le Cardinal de Wartenberg. Il demeuroit auparavant à Iberg ou Ibourg, qui eſt un château à quatre lieues de la ville d'Oſnabruck. Il a été réglé en 1648. que l'Epiſcopat ſeroit alternativement rempli par un Prince de la Maiſon de Btunſwick, quoique Proteſtant, & par un Chanoine Catholique. Quand l'Evêque eſt Proteſtant il n'a aucune juriſdiction ſpirituelle dans ſon Egliſe, qui eſt alors ſous la direction de l'Archevêque de Cologne. Quand il eſt Catholique, il eſt reconnu par le Chapitre pour Seigneur ſpirituel & temporel.

Evesche' d'Osnabruck.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale conſiſte en un Prévôt, un Doyen & vingt-quatre Chanoines. Les Lutheriens y ont trois Prébendes avec voix active au Chapitre, & ſans avoir droit d'être élus, ils ont celui de donner leur voix pour nommer un Evêque, ou remplir les autres dignités vacantes. Les Catholiques ont ſeuls voix active & paſſive, ayant également le pouvoir d'élire ou d'être élus. Les Jeſuites jouiſſent du revenu de quatre Canonicats; ſçavoir, deux pour leur Maiſon & deux pour leur Collége. En conſéquence ils ſont obligés de donner un Prédicateur à la Cathédrale tous les jours auxquels on a coutume d'y prêcher, & ils n'ont point de voix au Chapitre, ni de place au chœur, ni à aucunes cérémonies. Les Catholiques ont toujours conſervé dans la vieille Ville, l'Egliſe Cathédrale, & l'Egliſe avec le Monaſtere des Dominicains, & dans la neuve, une Egliſe Collégiale de S. Jean. Les Proteſtants font leur exercice dans la grande Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame qui eſt dans la vieille Ville, & ils ont droit, comme ils l'avoient en 1624. d'élire des Magiſtrats d'entr'eux en l'une & en l'autre Ville.

XXVI. Charlemagne après avoir dompté les Saxons en Weſtphalie, & les avoir forcés à embraſſer la Religion Chrétienne, y bâtit pluſieurs Egliſes & y fonda quelques Evêchés. Le troiſieme qu'il établit fut ſitué dans une ville qui s'appelloit Mimingrode. Cette ville & ſon Evêché perdirent peu à peu ce nom, & prirent celui d'un célebre Couvent qui fut bâti dans le même lieu, & qui fut appellé en Alleman un *Munſter*. Cet Evêché eſt un des plus conſiderables de tout l'Empire par ſon revenu, par la fertilité du pays, par le nombre de ſes habitants & par la quantité de Places fortes qui le défendent. La ville de Munſter a pendant long-temps prétendu être indépendante de ſes Evêques; mais l'un d'eux l'aſſiégea & s'en rendit maître; de ſorte qu'elle eſt maintenant ſoumiſe à l'Evêché.

Evesche' de Munster.

XXVII. On ignore le nom du premier Evêque de Coire; on ſçait ſeulement que l'Evêché eſt fort ancien, & que, quoiqu'il ſoit dans l'alliance des Suiſſes, l'Evêque a toujours ſa voix & ſa ſéance dans le Collége des Princes de l'Empire. Il eſt ſuffragant de l'Archevêché de Mayence, & ſon revenu eſt aſſez médiocre, malgré le nombre des vaſſaux puiſſants qui relevent

Evesche' de Coire.

DES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES.

de ſon Egliſe. Son domaine étoit autrefois beaucoup plus conſiderable, puiſque la plus grande partie des Communautés voiſines en dépendoient; mais les unes ſe ſont rachetées pour de l'argent, & les autres ont ſecoué le joug en changeant de Religion.

EVESCHÉ DE LUBECK.

XXVIII. L'Evêché de Lubeck fut d'abord établi à Oldembourg, d'où il fut transféré à Lubeck dans la Wagrie en 1162. & les Evêques commencerent à avoir rang parmi les Princes eccléſiaſtiques de l'Empire. La Confeſſion d'Augsbourg y fut introduite en 1535. & cet Evêché eſt le ſeul qui ſoit demeuré entierement entre les mains des Lutheriens. Les Princes de la Maiſon de Holſtein ſe le ſont en quelque ſorte approprié, en y ſuccédant de frere en frere & d'oncle en couſin; car l'élection que font les Chanoines n'eſt, pour ainſi dire, qu'une formalité & une ombre d'élection. L'Egliſe Cathédrale eſt dans la ville de Lubeck, & l'Evêque qui eſt un Prince Proteſtant de la Maiſon de Holſtein fait ſa réſidence à Eutin. Le domaine de l'Evêché eſt d'une fort petite étendue; mais l'Evêque, quoique Proteſtant, jouit des droits Dioceſains & de la juriſdiction eccléſiaſtique en entier, pourvu néanmoins qu'il nomme un Grand-Vicaire Catholique pour ceux de cette communion. Cet Evêque n'a aucune autorité dans la ville de Lubeck quant au temporel, parce qu'elle eſt libre & Impériale. Dans les Dietes de l'Empire, l'Evêque de Lubeck, ainſi que celui d'Oſnabruck, s'il eſt alors Proteſtant, eſt aſſis ſur un banc qu'on met de travers du côté de celui des Eccléſiaſtiques. Cette formalité s'obſerve afin de ne point admettre les Princes eccléſiaſtiques Lutheriens parmi ceux qui ſont Catholiques, ni parmi les Princes ſéculiers.

Le Chapitre eſt compoſé de douze Chanoines, d'un Prévôt, d'un Doyen, d'un Ecolâtre, d'un Cuſtode & de deux Chantres, aux dignités deſquels il y a des Prébendes attachées; de ſorte que cela forme dix-huit Capitulaires qui ont voix élective.

EVESCHÉ DE FULDE.

XXIX. L'Evêché de Fulde étoit une des plus célebres & des plus riches Abbayes de l'Empire. Elle avoit été fondée en 744. par S Boniface, Archevêque de Mayence, ſous le regne de Pepin Roi de France. Elle dépendoit pour le ſpirituel immédiatement du S. Siége, auquel l'Abbé payoit une redevance de quatre cents florins auſſi-tôt après ſon élection. Cet Abbé prenoit la qualité de *Primat des Germanies & des Gaules*, & c'eſt en conſéquence de ce titre qu'il avoit fondé ſa prétention de ſuivre immédiatement l'Archevêque de Mayence & de précéder tous les autres Prélats. Cette prétention a cauſé de grands troubles & a fait verſer bien du ſang. L'Abbé étoit le premier des quatre Abbés de l'Empire, qui dans les Dietes ſont placés aux pieds de l'Empereur; mais il n'opinoit que ſuivant ſon rang, & lorſqu'il étoit appellé par le Grand-Maréchal. Il étoit Archichancelier perpétuel de l'Impératrice, & lui mettoit la Couronne Impériale ſur la tête au couronnement, & la lui ôtoit lorſqu'elle vouloit la quitter. Il avoit auſſi un Grand-Maréchal héréditaire. Cette Abbaye de l'Ordre de S. Benoît eſt ſituée dans la Franconie, entre l'Archevêché de Mayence, l'Evêché de Wirtzbourg & le Landgraviat de Heſſe. Les Religieux doivent être Gentilshommes, & avoient droit d'élire un d'entr'eux pour leur Abbé. Benoit XIV. Pape actuellement ſiégeant, érigea en 1752. cette Abbaye en Evêché, & Amand, Baron de

Buſeck en fut le premier Evêque. Ce Prélat eſt mort à Fulde le 4 Décembre 1756. Le nom de ſon ſucceſſeur ne m'eſt point parvenu avant l'impreſſion de cette feuille. Il y a lieu de croire que l'Evêque jouit des mêmes prérogatives que les Abbés ſes prédéceſſeurs ; peut-être même lui en a-t-on donné de nouvelles ; mais je n'ai pu en être éclairci. DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

XXX. L'Abbaye de Kempten ſituée dans la Suabe fut fondée par Hildegarde, fille de Hildebrand, Duc de Suabe. Quelques Hiſtoriens prétendent, mais ſans fondement ſolide, qu'elle fut érigée en Principauté de l'Empire par Charlemagne. Il n'y a que douze Moines qui ayent droit d'élire leur Abbé. Les autres ſont comme les Chanoines Domicellaires, & n'ont point voix, ni droit à l'élection. Cette Abbaye eſt de l'Ordre de S. Benoît, & l'Abbé n'a aucune juriſdiction dans la ville de Kempten, qui s'eſt rachetée de ſa ſouveraineté pour une ſomme d'argent en 1525. L'Abbé précede alternativement celui d'Elwangen aux aſſemblées & cérémonies de l'Empire. ABBAYE DE KEMPTEN.

XXXI. L'Abbaye d'Elwangen tire ſon nom de la ville où elle fut fondée par Hariophe & Erlophe qui étoient deux freres, & qui furent l'un après l'autre Evêques de Langres. L'Empereur Henri II. mit l'Abbaye d'Elwangen au rang des Principautés eccléſiaſtiques de l'Empire, & le Pape Pie II. lui fit quitter l'Ordre de S. Benoît dont elle étoit, l'érigea en Prévôté l'an 1460. & fit en même temps des Chanoines, des Religieux qui la compoſoient. Ce Chapitre conſiſte en douze Chanoines qui font preuve de nobleſſe, & éliſent leur Abbé ou Prévôt. Cette Abbaye eſt auſſi ſituée dans la Suabe. ABBAYE D'ELWANGEN.

XXXII. Ces deux Abbayes ſituées en Alſace étoient des Principautés immédiates de l'Empire, comme le ſont les précédentes, & les Religieux pouvoient ſeuls élire leurs Abbés. Le Roi de France ayant pris poſſeſſion de la ſouveraineté de ces Monaſteres, ainſi que des autres dépendances de la haute & baſſe Alſace, il a changé l'ancienne forme des élections. Il a ordonné que lorſque chaque Abbaye viendroit à vaquer les Religieux lui nommeroient trois ſujets les plus capables de les remplir, afin qu'il pût choiſir celui qui lui plairoit davantage, ou qu'il jugeroit le plus digne d'être Abbé. Par le Traité de Weſtphalie les Abbés de Murbach & de Luders furent maintenus dans le droit d'envoyer aux Dietes & d'y être admis ; mais depuis que par la Treve de 1684. & par le Traité de Riſwick, l'Alſace a été abandonnée en pleine propriété à la France, ces Abbés ont été rayés de la Matricule de l'Empire ; & regardés comme ſujets de la France, ils ne ſont plus admis aux Dietes. ABBAYES DE MURBACH & DE LUDERS OU DE LURE.

XXXIII. Il y a en Allemagne un Grand-Prieur de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem ou de Malthe. Il eſt Prince libre de l'Empire, & a ſa ſéance & ſa voix dans le Collége des Princes comme les autres Etats immédiats. GRAND-PRIEUR DE MALTHE EN ALLEMAGNE.

XXXIV. Cette Prévôté eſt de l'Ordre des Chanoines réguliers de S. Auguſtin. Elle eſt ſituée en Baviere, & ne reconnoît que le Pape pour la juriſdiction eccléſiaſtique, & l'Empereur pour la juſtice ſéculiere. PREVOSTE' DE BERCHTESGADEN.

XXXV. Cette Prévôté a été unie à l'Evêché de Spire en qualité d'Etat libre. Elle donne voix & ſéance à l'Evêque comme Prévôt dans les Dietes de l'Empire, outre celle qu'il y a comme Evêque. PREVOSTE' DE WEISSEMBOURG.

XXXVI. L'Abbaye de Prum ſituée dans les Ardennes au pays de Liége eſt une Principauté eccléſiaſtique comme les autres. Elle eſt de l'Ordre de ABBAYE DE PRUM.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

S. Benoît, & tient ſous ſa dépendance Revin & Fumay ſur la Meuſe. La Diete de Ratisbonne tenue en 1654. unit pour toujours cette Abbaye à l'Archevêché de Treves. Les Religieux ſont nobles comme dans les autres Abbayes & Prévôtés qui ſont Principautés de l'Empire.

ABBAYE DE STABLO OU STABEL.

XXXVII. Cette Abbaye ſituée dans l'Evêché de Liége, donne auſſi à celui qui en eſt revêtu, droit de ſéance & de voix dans le Collége des Princes de l'Empire.

ABBAYE DE CORVEY.

XXXVIII. Cette Abbaye qui eſt de l'Ordre de S. Benoît a été fondée, ſuivant quelques-uns, par l'Empereur Louis le Débonnaire, & ſelon d'autres par S. Adelar couſin de Charlemagne, & Abbé de Corbie en Picardie. Ces derniers prétendent que l'Abbaye de Corvey, ſituée ſur le Weſer en Weſtphalie, a pris ſon nom de celle de Picardie. La ville de Hoxter ſur le Weſer dépend de cette Abbaye. Le Duc de Brunſwick prétendoit en avoir le droit de protection, à cauſe d'une Prévôté qu'il y avoit; mais par une tranſaction paſſée à Rilefeld le 15 Avril 1671. la poſſeſſion de Hoxter a été aſſurée à l'Abbé de Corvey.

La plûpart des grands Seigneurs d'Allemagne qui ſont dans l'état eccléſiaſtique poſſedent quelquefois trois ou quatre Evêchés & quelques Abbayes, & ils ont par ce moyen autant de voix dans les Colléges des Princes qu'ils ont de Prélatures. Quand ils ſont ainſi revêtus de pluſieurs Evêchés, ils jouiſſent du remporel de leurs Bénéfices, tant pour le revenu que pour la juriſdiction. A l'égard du ſpirituel ils le font exercer par des Evêques *in partibus*, qu'ils placent dans chaque Evêché, & qui y rempliſſent toutes leurs fonctions. En Allemagne on nomme ces Evêques des Suffragants: en France ce mot a une autre ſignification.

ABBE'S ET PRELATS IMMEDIATS.

XXXIX. Il y a encore des Abbés, Prélats & Abbeſſes du Rhin & de Suabe, libres & immédiats, qui ont entrée, ſéance & ſuffrage dans le Collége des Princes. Quoiqu'ils ne comparoiſſent aux Dietes Impériales que par des Députés, ils ont droit de tenir des aſſemblées particulieres entr'eux & de s'y trouver en perſonne, ſoit pour nommer leurs Députés, ſoit pour leurs affaires générales ou particulieres.

LES ABBÉS ET PRÉLATS DE SUABE ſont:	LES ABBÉS ET PRÉLATS DU RHIN ſont:
L'Abbé de Salmanſweil, Ordre de S. Benoît.	L'Abbé de Kaiſersheim, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé de Weingarten, Ordre de S. Benoît.	Le Prévôt d'Odenheim, Ordre de N.....
L'Abbé d'Ochſenhauſen, Ordre de S. Benoît.	Le Commandeur du Bailliage de Coblentz, Ordre Teutonique.
L'Abbé d'Eſchinghen, Ordre de S. Benoît.	L'Abbé de Verden & Helmſtadt, en Weſtphalie.
L'Abbé d'Urſperg, Ordre de Prémontrés.	L'Abbé de Munſter au Val S. Gregoire, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Roggembourg, Ordre de Prémontrés.	L'Abbé du Moutier S. Corneille, Ordre de S. Benoit.

Les Abbés et Prélats de Suabe sont :

L'Abbé de Munch-Rod, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Weissenaw, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Schuffenriedt, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Marckstall, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Petershusen, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Weltenhausen, Ordre de S. Augustin.
L'Abbé de Gengenbach, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Blaise, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé d'Irsée, Ordre de N.....
L'Abbé de Munden, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Georges à Frein, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Zwisalten, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé d'Ottenburen, Ordre de Cîteaux.
Le Commandeur d'Alchanfen, Ordre de Malthe ou de S. Jean de Jérusalem.
L'Abbé de S. Ulric & de S. Affre à Augsbourg, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Georges à Utzni, Ordre de N.....

Les Abbés et Prélats du Rhin sont :

L'Abbé de Bruschsal sur Brutheim, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé de S. Emeran à Ratisbonne, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé d'Oltembourg, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Zwetfalt, Ordre de S. Benoît.

Les Abbesses sont :

D'Essen en Westphalie.
De Burchaw en Silesie.
De Quedlimbourg en Saxe.
De Lindaw en Suabe.
D'Herwost en Westphalie.
De Gerenrodr en haute Saxe.
De Nieder-Munster à Ratisbonne.
De Burschteid.
D'Obben Munster à Ratisbonne.
De Gandersheim.
D'Heggembach.
De Guttemzell.
De Rottem-Munster.
De Baindtheim.
D'Hegbach.
De Baend.

PRINCES ET MARQUIS.

ARTICLE XIII.

DES AUTRES PRINCES ET MARQUIS Membres immédiats de l'Empire.

JE crois devoir encore ajouter ici une liſte des autres Princes & Marquis qui ſont auſſi Membres immédiats de l'Empire. Je ne parlerai point de leurs généalogies qu'il ſeroit fort difficile de ſuivre, de même que celles des Comtes, Barons & Gentilshommes, auſſi immédiats de l'Empire; je me contenterai ſeulement d'obſerver que le plus grand nombre d'entre ces derniers, tire ſon origine des plus anciennes familles de l'Allemagne, & qu'il peut aſpirer aux Electorats & aux Principautés eccléſiaſtiques. La plûpart d'entr'eux jouiſſent en effet du droit de faire battre monnoye, & de pluſieurs autres droits régaliens qui les approchent de la condition & de l'état des Princes.

LES PRINCES ET MARQUIS ſont:

Le Prince de Henneberg.
Le Marquis de Nomeny.
Le Prince d'Aremberg.
Le Prince de Hohenzollern.
Le Prince d'Eggenberg.
Le Prince de Lobkowitz.
Le Prince de Salms.
Le Prince de Dietrichſtein.
Le Prince de Naſſau-Hadamar.
Le Prince de Naſſau-Dillembourg.
Le Prince Piccolomini.
Le Prince d'Aversberg.

Dans une Diete tenue en 1654. Enno-Louis, Comte d'Ooſt-Friſe, fut reçu Prince de l'Empire par Ferdinand III. à condition qu'il n'y auroit que l'aîné de ſa Maiſon qui ſeroit Prince, & que les cadets demeureroient Comtes. Depuis ce temps-là on a encore accordé la dignité de Princes aux aînés des Maiſons

de Furſtemberg,
d'Oettingen,
& de Schwartzemberg.

Il paroît à propos de faire remarquer ici qu'il y a en Allemagne deux ſortes de Nobleſſes, une libre & immédiate qui ne releve que de l'Empereur & de l'Empire: l'autre médiate, qui en reconnoiſſant l'Empereur comme chef de l'Empire, eſt encore ſoumiſe à la juriſdiction d'un autre Prince. Cette derniere qui eſt en grande conſidération dans l'Allemagne, ne jouit pas des mêmes prérogatives que la premiere; mais parmi les Gentilshommes qui la compoſent il y en a beaucoup, dont les Maiſons prétendent être auſſi anciennes & auſſi illuſtres que celles des autres. Aucuns d'eux ne voudroient ſe méſallier, & jaloux de conſerver la pureté de leur nobleſſe, ils ont l'avantage de pouvoir entrer ſans conteſtations dans divers Chapitres nobles,

&

& de prétendre aux Principautés eccléſiaſtiques comme les autres. A l'égard des Gentilshommes libres & immédiats, pluſieurs deſcendent de ceux qui accompagnerent Charlemagne & ſes ſucceſſeurs dans toutes leurs conquêtes. Quelques Nobles des Etats voiſins s'étant habitués en Allemagne, furent depuis unis à ce corps de Nobleſſe, dans laquelle on incorpora encore les deſcendants de ceux qui en récompenſe de leurs ſervices avoient mérité & obtenu des Empereurs le titre de Nobles. Quoique ces derniers ayent été admis au rang des autres & jouiſſent des mêmes prérogatives, c'eſt-à-dire, qu'ils ſoient libres & immédiats, cependant ils ne peuvent entrer dans les Chapitres d'où ſe tirent les Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne, & les autres Evêques & Prélats Princes d'Allemagne. Pour être reçu dans ces Chapitres, il faut prouver avec la plus ſévere exactitude, trente-deux quartiers de nobleſſe de pere & de mere; c'eſt ce que la Nobleſſe moderne n'eſt pas encore en état de faire.

Princes et Marquis.

Cette Nobleſſe rendue libre & immédiate, reçut des Empereurs les fiefs dont elle eſt aujourd'hui revêtue, & obtint qu'ils ne releveroient que d'eux & de l'Empire ſans être ſujets à aucune autre juriſdiction. Les Nobles de leur côté s'engagerent à ſervir l'Empereur en toute occaſion, & à marcher en perſonne avec deux, trois ou plus de valets, ſelon la force & le revenu des fiefs, qui par conſéquent ne peuvent regarder que les enfants & les héritiers mâles.

Ces fiefs ſe trouvent preſque tous ſitués en Suabe en Franconie & le long du Rhin, en y comprenant la baſſe Alſace, afin que la Nobleſſe ſoit plutôt prête en cas de beſoin, & qu'elle défende plus facilement les frontieres de ces côtés-là, contre l'invaſion des étrangers. Outre les autres droits dont ces Nobles jouiſſent, ils ont été rendus francs & libres comme les autres Etats de l'Empire. On ne peut appeller de leur juſtice civile qu'à la Chambre Aulique ou à la Chambre Impériale de Spire; & à l'égard de la juſtice criminelle ils la font exécuter ſans appel, de même que les autres Etats immédiats. Cette Nobleſſe étoit autrefois convoquée aux Dietes Impériales, & elle prétendoit y avoir ſéance avant les villes. Pour lui épargner les grandes dépenſes qu'elle faiſoit dans ces occaſions, on a ceſſé de l'appeller, & on lui a laiſſé la liberté de ſe cottiſer pour contribuer aux néceſſités publiques de l'Empire.

La politique que cette Nobleſſe obſerve en général forme une eſpece de République Ariſtocratique; car quoiqu'elle ſoit diviſée en trois claſſes; ſçavoir, une en Suabe, une en Franconie & une le long du Rhin, elle ne laiſſe pas de s'aſſembler dans les affaires importantes, & de s'unir pour la conſervation de tout le corps. Afin de donner une idée de ſon gouvernement, je crois devoir dire que les Nobles ont diviſé le cercle de Suabe en cinq quartiers, celui de Franconie en ſix, & celui du Rhin, dans lequel la baſſe Alſace eſt compriſe, en quatre. Les cinq quartiers de Suabe ſont le Hegaw, l'Algaw, le Schwartzwald, l'Orthnaw & le Kocher joint au Kreichgaw. Les ſix quartiers de Franconie ſont l'Odenwald, le Rhin, le Verra, le Stergerwald, l'Altmuth & le Baunach. Les quartiers du Rhin ſont le haut & le bas Rhin, la Wetteravie & la baſſe Alſace. Tous ces quartiers ont des Chefs qui s'appellent Directeurs en Suabe & en la baſſe Alſace, & Capitaines

PRINCES ET MARQUIS.

en Franconie, & dans le haut & bas Rhin. Ces Capitaines ou Directeurs ſe tirent tantôt d'une famille, tantôt d'une autre. Un Chef ne peut rien regler ſans l'avis de deux ou trois autres Gentilshommes nommés pour être ſes adjoints, & d'un Juriſconſulte pour les affaires où il s'agit d'une interprétation de loi. Avec ces Conſeillers le Directeur ou Capitaine examine les differends des Gentilshommes, termine leurs procès, & veille à la conſervation des priviléges & des franchiſes de tout le corps. Il punit auſſi les injuſtices & les violences des uns contre les autres, & lorſqu'il n'eſt pas aſſez fort pour faire exécuter ſes jugements, il convoque toute la Nobleſſe du cercle, & même celle des autres cercles, s'il en eſt beſoin, afin de réduire les coupables.

Quant aux affaires publiques les quartiers s'aſſemblent ordinairement une fois l'année pour remédier à ce qui pourroit leur nuire. Dans ces ſortes d'aſſemblées, les particuliers qui ſe croyent mal jugés par leurs Chefs peuvent prier le corps de la Nobleſſe d'examiner le jugement qui a été fait & leurs raiſons. Les Nobles diſcutent alors l'affaire, & ſi les partis ne déférent pas à leur ſentiment, il leur eſt permis d'en appeller à la Chambre Impériale de Spire.

ARTICLE XIV.

DES

DIGNITÉS DE DUCS, DE MARGRAVES, de Burgraves, &c.

LEs titres de Duc, de Comte, de Marquis & les autres dignités qui diſtinguent aujourd'hui la Nobleſſe, étoient d'abord des charges perſonnelles, ſi peu héréditaires, que celui qui en étoit revêtu ne pouvoit pas s'aſſurer de les conſerver juſqu'à ſa mort. Quoique les termes François de Comtes & de Ducs ſoient formés de la langue latine, les Sçavants ne ſont pas d'accord entr'eux, ſi l'exercice de cette charge a commencé chez les Romains ou chez les Allemans. On ſçait que le mot Duc eſt la même choſe que le mot latin *Dux*, qui ſignifie conducteur ou guide. Les Généraux Romains s'appelloient *Imperatores*, Empereurs, & ce titre étant devenu propre à ceux qui avoient uſurpé la ſouveraine puiſſance après l'oppreſſion de la République, les Généraux ſe contenterent du titre de Préteurs, *Pretores*, de Lieutenants, *Legati*, de Chefs, *Duces*. Le nom que les Allemans donnent à leurs Ducs marque aſſez que leur fonction dans l'origine, étoit de mener les troupes au combat; car *Hertzog* ne veut dire que conducteur d'armée.

Avant que Charlemagne eut ſubjugué les Germains, ce peuple étoit partagé en pluſieurs Etats qui avoient chacun leur Chef, & les Hiſtoriens

Ducs, Margraves, &c.

diſputent ſur la qualité qu'ils doivent leur donner. Les uns les appellent Rois, d'autres perſuadés que ces Chefs n'avoient pas toute l'autorité dont jouiſſent les Rois aujourd'hui, ſe contentent de les appeller Ducs. C'eſt ainſi que Taſſillon de Baviere & Wittickind de Saxe ſont appellés Rois par les uns, & Ducs par les autres.

De même que les Sénateurs Romains étoient ainſi appellés, parce que les premiers avoient été des Vieillards, de même les premiers Comtes étoient des Sénateurs qu'on nomma *Grave*, mot qui ſignifie gris, c'eſt-à-dire, des perſonnes âgées qui accompagnoient le Prince & l'aſſiſtoient de leurs conſeils. Comme le Souverain n'avoit point de réſidence fixe dans l'Etat, & ne faiſoit preſque toute l'année que marcher d'une Province à l'autre, il n'avoit point de Parlement. Il y avoit ſeulement des Juges, & les parties qui ſe croyoient léſées attendoient que le Prince paſſât dans le voiſinage, & tint cette aſſemblée que les Ecrivains de la baſſe latinité appellent *Mallus*, de l'Alleman *Mal*, qui répond à ce qu'on dit en quelques Provinces de France *tenir les plaids*. Alors les jugemens dont on ſe plaignoit étoient examinés par le Prince aſſiſté des *Graves*, & quelquefois ils étoient renvoyés au *Grave du Palais*, que l'on nomme Comte Palatin. Ainſi dans cette premiere inſtitution les Ducs étoient pour le commandement des armées, & les Comtes avoient particulierement l'adminiſtration des loix & la déciſion des affaires civiles. Ils étoient le Conſeil du Souverain, l'accompagnoient par-tout, & furent par cette raiſon appellés *Comites*, ou ceux qui accompagnent.

Il étoit impoſſible au Prince de parcourir ſouvent un Etat, dont les parties étoient éloignées les unes des autres, & il y avoit trop de danger à laiſſer des Provinces entieres qui jouiſſoient rarement de ſa préſence, à la diſcrétion de leurs Juges. Pour remédier aux inconvénients que l'éloignement du Prince pouvoit cauſer dans le gouvernement, on donnoit les Provinces à conduire aux *Graves*. Ils avoient encore pour la plûpart quelque charge particuliere chez le Prince; ce qui occaſionna ce grand nombre de dignités dont les noms ſont compoſés avec le mot *Grave*, & cette multitude de différentes ſortes de Comtes qu'on peut voir dans le Gloſſaire latin de *Du Cange* au mot *Comte*. Il y avoit ſouvent plus de Comtes à pourvoir que de Provinces à donner. En conſéquence on ſubdiviſa les Provinces; de ſorte qu'une ſeule pouvoit être le gouvernement de pluſieurs Comtes, qui en avoient même encore d'autres qui leur étoient ſubordonnées. Baluze, dans ſes notes ſur les Capitulaires, a fait voir, qu'outre celui qui portoit le titre de Comte d'Auvergne par diſtinction, il y en avoit d'autres dans le même temps & dans le même diſtrict. Les principaux étoient appellés *Comtes Forts* par oppoſition aux autres qui leur étoient inférieurs.

Ceux qui avoient une Province à gouverner ſe nommoient *Landgraves*. Ceux qui avoient ſous eux un pays de conquêtes s'appelloient *Margraves*, en latin *Marchiones*, dont on a fait l'ancien mot François *Marchis*; c'eſt ainſi que les Ducs de Lorraine ſe ſont qualifiés dans leurs actes publics; & de *Marchis* on a fait le mot Marquis. Quoique le nom de Marquis ſe trouve déja en uſage du temps de Hincmar (1), il eſt pourtant inconteſtable que

(1) Cet Auteur vivoit dans le IXe. ſiecle.

Ducs, Margraves, &c.

la plûpart des Margraves furent inſtitués par Henri l'Oiſeleur pour veiller à la ſûreté des frontieres. Les *Graves* qui n'avoient à garder que quelques Places importantes, étoient nommés *Burgraves*, & répondoient aux anciens *Seigneurs Châtelains*, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans nos Chroniques. Souvent le *Burgrave* étoit le protecteur d'un Evêché dont il conſervoit le temporel. Les Ducs occupés au commandement des armées, tiroient des *Graves* les recrues & les choſes néceſſaires pour l'entretien des troupes. Mais quoique pour l'ordinaire un Duc eût ſous lui un certain nombre de Comtes, il y en avoit cependant de ces derniers qui ne dépendoient point des Ducs. Quelques-uns de ces *Graves* joignoient à ce nom celui du lieu où ils préſidoient. Par cette raiſon on appella *Rhingrave* le Comte qui gouvernoit la Province du Rhin ou le Rhingraw; *Wildgrave*, ou le Comte Sauvage, celui qui avoit la juriſdiction des Ardennes.

Les Comtes qui outre leur gouvernement avoient une charge qui les attachoit à la perſonne du Prince, envoyoient à leur place des Vicaires qui préſidoient pour eux dans le lieu de leur département; c'eſt l'origine des Vicomtes. Ces derniers avoient ſous eux des Juges, des Sénéchaux, des Baillifs, &c. Il arriva dans la ſuite que, ces charges ayant été long-temps dans la même famille, ceux qui en étoient revêtus profiterent de la foibleſſe des deſcendants de Charlemagne, & ſecouerent la domination de leurs maîtres. L'Empire & la France ſe trouverent alors partagés entre une infinité de Souverains; mais la derniere puiſſance abolit peu à peu ces ſouverainetés. Depuis ce temps en France les titres de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes ne ſont plus que des noms honorables qui marquent une naiſſance illuſtre, ou ſont des témoignages d'eſtime que le Roi donne à ceux qui en ſont gratifiés.

Les Empereurs d'Allemagne n'ont pu imiter la conduite de la France à l'égard de ces petites ſouverainetés; de ſorte qu'elles ſubſiſtent dans l'Empire, ou ceux qui les poſſedent jouiſſent de toutes leurs prérogatives. Les Ducs, les *Margraves* ſont de véritables Princes qui ſont en poſſeſſion de la ſupériorité territoriale, font battre monnoie, levent des armées, font la paix & la guerre, & ont droit de vie & de mort ſur leurs ſujets. Les Evêques & autres Prélats y ſont pour la plûpart Souverains & fort differents des Evêques des autres Royaumes.

ARTICLE XV.

DES VILLES ANSÉATIQUES.

DIvers Auteurs ſont en conteſtation ſur l'origine du mot *Anſe* ou *Hanſe*. Les uns prétendent qu'il ſignifie charge ou contribution, les autres alliance ou aſſemblée; de ſorte que par Villes Anſéatiques on doit entendre villes contribuables, alliées ou unies. Quelques autres ſoutiennent avec plus

de vraiſemblance que ce mot vient de l'Alleman *Anzée*, qui veut dire près de la mer, & que les Villes qui ſe trouvoient dans cette ſituation ont de-là été nommées Anſéatiques. En effet les premieres de ces Villes qui s'allierent pour la conſervation de leur commerce, éroient ſituées ſur la mer Baltique & ſur l'Océan. La plûpart des Ecrivains ne s'accordent pas non plus ſur l'époque du commencement de leur alliance, que les uns placent en 1164. ou 1165. & les autres plus tard. Quoi qu'il en ſoit on tient pour certain que la Ville de Brême pour favoriſer le commerce que ſes habitants & ceux de pluſieurs autres Villes maritimes faiſoient en Livonie, forma la premiere cette ſociété. On ignore le nombre des Villes qui s'allierent d'abord. Les affaires ou différentes conjonctures l'ont depuis augmenté au point qu'on en a compté juſqu'à ſoixante-douze, & même quatre-vingt, ſelon quelques-uns. Quantité des meilleures Villes marchandes des autres Royaumes ayant cherché à entrer dans cette alliance, on ne doit pas être ſurpris de voir dans les anciennes liſtes de ces Villes, qu'outre celles des divers Etats qui ſont ſur la mer Baltique, on y place auſſi Anvers, Dort, Amſterdam, Rotterdam, Bruges, Oſtende & Dunkerque aux Pays-Bas; Calais, Rouen, Saint-Malo, Bourdeaux, Bayonne & Marſeille en France; Barcelonne, Seville & Cadix en Eſpagne; Lisbonne en Portugal; Ligourne, Meſſine & Naples en Italie; Londres en Angleterre & pluſieurs autres Ports de mer ailleurs. Il paroît inutile d'en donner une deſcription plus étendue, puiſque leurs confédérations furent abrogées par les Rois ou Chefs des Républiques dont ces Villes étoient ſujettes. Chaque Puiſſance établit dans ſes Etats des compagnies particulieres pour le commerce de ſes ſujets, & revoqua ou diminua les priviléges qui avoient été accordés aux étrangers.

Villes Anſéatiques.

Dans le temps que ces Villes étoient en plus grand nombre, elles avoient choiſi quatre d'entr'elles, & y avoient établi des étapes franches, nommées autrement comptoirs, ou Bureaux généraux pour l'adreſſe de leurs navires & pour le débit de leurs marchandiſes, dont la plûpart trafiquoient par échange. Ces quatre Villes étoient Londres en Angleterre, Bergues en Norwege, Novogorod en Ruſſie, & Bruges en Flandres. A Londres ils chargeoient des laines, des draps, de l'étain & pluſieurs autres denrées: à Bergues & au Nord de la poix, du goudron, de la reſine, de la cire, des fourrures, de l'acier, du fer, des poutres, mâts, ſolives, planches & toutes ſortes de bois à bâtir des maiſons & des vaiſſeaux; du poiſſon ſec & ſalé, du ſalpêtre & du vitriol: à Novogorod des bleds, des cuirs, du ſuif, de la cire, des fourrures & de toutes ſortes de pelleteries. La Ville de Bruges leur fourniſſoit tout ce qui provenoit de ſes manufactures; mais la mauvaiſe réception qu'elle fit à Maximilien d'Autriche, depuis Empereur, irrita ce Monarque, qui commença à attaquer le commerce & les priviléges dont elle étoit en poſſeſſion. Charles-Quint qui devint Empereur enſuite, acheva d'accabler la Ville de Bruges; il ruina ſon port, & transféra ſon comptoir à Anvers & enſuite à Amſterdam.

L'union des Villes Anſéatiques qui n'avoit d'abord été faite que pour la ſûreté de leur commerce, les mit bien-tôt en état de faire la guerre. Elles la porterent en effet pluſieurs fois dans le Dannemarck, & en 1615. aidées des Hollandois, elles fournirent un ſi puiſſant ſecours à la Ville de Brunſwick,

VILLES ANSEATIQUES.

que ſon Duc qui en faiſoit le ſiége fut obligé de ſe retirer. Depuis ce temps ces Villes firent une alliance générale avec les Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui fut ſignée au mois de Juin 1616. de la part de la Hanſe Teutonique par les Députés de Lubeck, de Hambourg, de Brême, de Roſtock, de Stralzund, de Wiſmar, de Magdebourg, de Brunſwick, de Lunebourg & de Gripſwald, qui en avoient le pouvoir des autres. Ces Villes avoient déja fait de pareilles confédérations avec d'autres Princes & Etats, & particulierement avec les Rois de France, qui leur avoient accordé pluſieurs priviléges, dont ils leur firent expédier des Lettres patentes ſous le nom de Proconſuls, Sénateurs, Marchands, Anciens, Aldermans, Manans & habitants des Villes & Cités de la Hanſe Teutonique, dits Oſterlins. Depuis que la France, l'Eſpagne, l'Italie, la Suede & le Dannemarck eurent défendu aux Villes de leur dépendance de s'engager dans l'alliance des Anſéatiques, ces dernieres ont toujours obſervé de ne recevoir dans leur ligue que des Villes ſituées en Allemagne, ou qui fuſſent du moins ſujettes de l'Empire. Elles ſe diſtribuerent alors ſous quatre Métropolitaines; ſçavoir, Lubeck, Cologne, Brunſwick & Dantzick.

Sous celle de Lubeck furent compriſes les Villes de Hambourg, de Roſtock, de Wiſmar, de Stralzund, de Lunebourg, de Stetin, d'Anclam, de Golnaw, de Gripſwald, de Colberg, de Stargard, de Stolpe, de Rugensbald & autres. Celle de Cologne renfermoit ſous ſon reſſort Weſel, Emmerich, Duisbourg, Oſnabrug, Dortmont, Soeſt, Herworden, Paderbornn, Northauſen, Nieumegen, Zurphen, Ruremonde & pluſieurs autres de Weſtphalie & des Pays-Bas. Celle de Brunſwick comprenoit dans ſon étendue Brême, Magdebourg, Hildesheim, Goſlar, Minden, Erimbeck & autres. Dans le quartier de Dantzick furent miſes toutes les Villes Anſéatiques ſitués ſur la mer Baltique, depuis la Wiſtule juſqu'en Ruſſie, Colm, Thoren, Elbing, Konigsberg, Riga & autres. Quoique la Ville de Dantzick, qui eſt une des quatre Métropolitaines, ne reconnoiſſe plus l'Empire & ſoit comme ſujette à la Couronne de Pologne (1), ainſi que la plûpart des Villes de ſon reſſort ou de ſon quartier, elle ne laiſſe pas que d'être encore dans la Matricule de l'Empire & de ſe trouver à ſes Dietes. Elle a toujours été réputée de l'alliance Anſéatique, parce que par ſa propre puiſſance elle s'eſt garantie pluſieurs fois des entrepriſes des Rois de Pologne ſur ſa liberté, qui ſe ſont enfin contentés d'avoir le droit de protection ſur cette Ville.

La Ville de Lubeck eſt la premiere de toutes les Villes Anſéatiques, & comme le Chef de tout ce corps. Cette prééminence lui eſt cédée en partie tant à cauſe de ſa ſituation commode pour les aſſemblées, ayant d'un côté les Wandaliques & de l'autre les Saxonnes, que par rapport à ſes priviléges & à ſa puiſſance. C'eſt elle qui convoque les aſſemblées générales après en avoir fait part aux Villes de Hambourg, de Brême, de Wiſmar & de Lunebourg. Elle eſt dépoſitaire de l'argent que les Villes Anſéatiques ſont

(1) La Ville de Dantzick eſt dans le territoire du Duché de Pruſſe, mais elle n'eſt pas compriſe dans ſon domaine. Elle a, comme Ville Anſéatique, un gouvernement particulier & indépendant. Les Cloîtres dans cette Ville ont le privilége de donner dans leur enceinte le droit de maîtriſe à toutes ſortes d'ouvriers, ſans rien payer à la Matricule de l'Hôtel-de-Ville.

obligées de contribuer pour leurs dépenſes communes, & gardienne de tous les titres, actes & archives de l'alliance. C'eſt du ſceau de Lubeck qu'on ſcelle toutes les lettres que les Villes Anſéatiques envoyent au nom de la Communauté aux Princes & Etats étrangers, toutes les réſolutions qu'elles prennent en leurs aſſemblées générales, & tous les Traités qu'elles font entr'elles, ou avec les étrangers. C'eſt chez elle que l'on prend ordinairement les Ambaſſadeurs ou Députés qu'on envoye vers les Princes étrangers pour les affaires communes, & c'eſt auſſi chez elle où demeure la plûpart du temps le Syndic des Alliances. VILLES ANSEATIQUES.

Lorſque l'aſſemblée a été jugée néceſſaire par la Ville de Lubeck & par les quatre autres déja nommées, cette Ville envoye aux trois autres Métropolitaines, & ſouvent à quelques-unes des principales Villes de leur reſſort, des lettres qui contiennent le ſujet de l'aſſemblée & les affaires qu'on y doit traiter. Alors les Députés de toutes les Villes qui ſont le plus ſouvent un ou deux Sénateurs de chaque Ville, accompagnés du Syndic & fondés de procuration, ſe rendent au jour nommé au lieu de l'aſſemblée. S'ils n'arrivent au jour déterminé, ils payent vingt écus d'amende pour chaque jour de leur retardement. Si quelqu'une de ces Villes ſe trouve dans l'impoſſibilité d'envoyer ſes Députés, elle peut en faire expliquer les cauſes par les Députés de quelque Ville voiſine, & ces derniers ſont obligés d'affirmer par ſerment que ce qu'ils diſent eſt véritable. Les habitants d'une Ville qui manquent d'envoyer à l'aſſemblée, peuvent être contraints au payement de l'amende ſolidairement & par arrêt de leur perſonne, quand ils vont dans les autres Villes. Quand quelqu'un ſe trouve ainſi arrêté, on lui fait commandement de payer l'amende, & on lui défend de ſortir de la Ville qu'il n'ait ſatisfait ou donné bonne & ſuffiſante caution. Si la Ville ne paye point l'amende, elle n'a point d'entrée dans l'aſſemblée, & ſi elle manque pour la troiſieme fois, l'amende ſe triple. Au reſte, ſi quelqu'un commet quelque attentat contre la Hanſe, porte les armes contr'elle, ou renonce au droit de Bourgeoiſie pendant la guerre ou autrement, il ne peut jamais être reçu dans ſon alliance.

Le Sénat de la Ville de Lubeck eſt obligé de complimenter tous les Députés des autres Villes à leur arrivée & de leur faire un préſent de vin. Ces Députés ne peuvent pas partir du lieu de l'aſſemblée avant ſa clôture, à moins qu'on en ait envoyé d'autres à leur place. Leurs ſéances ſont reglées de maniere que le Député de la Ville de Lubeck, comme Préſident de l'aſſemblée, a ſa place hors de rang. Tous les autres ſont aſſis ſur deux bancs à droite & à gauche. Le Député de Lubeck, quoique Préſident, opine le premier, après lui ceux du banc à droite, enfin ceux du côté gauche, & les affaires y ſont réſolues à la pluralité des voix. Si les Députés du premier banc, à la tête duquel eſt celui de Cologne, demeurent fermes ſur une réſolution priſe entr'eux, ceux de l'autre banc ſont obligés d'y conſentir.

Les aſſemblées ordinaires des Villes ſe tiennent de trois en trois ans vers la Pentecôte, & les extraordinaires toutes les fois que la néceſſité le demande.

BULLE D'OR.

CHAPITRE QUATRIEME
DE LA
CONSTITUTION DU CORPS GERMANIQUE.

ARTICLE PREMIER.

BULLE D'OR (1),
OU
CONSTITUTION DE L'EMPEREUR
CHARLES IV.

Au ſujet des élections des Empereurs, des fonctions des Electeurs, des ſucceſſions & droits des Princes de l'Empire; Faite partie à Francfort, le 10 *Janvier* 1356. *partie à Metz, le* 25 *Décembre de la même année.*

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité. Ainſi ſoit il.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la choſe. Tout Royaume diviſé en ſoi-même ſera déſolé; & parce que ſes Princes ſe ſont faits compagnons de voleurs, Dieu a répandu parmi eux un eſprit d'étourdiſſement & de vertige, afin qu'ils marchent comme à tâtons en plein midi, de même que s'ils étoient au milieu des ténebres; il a ôté leurs chandeliers du lieu où ils étoient, afin qu'ils ſoient aveugles & conducteurs d'aveugles. Et en effet ceux qui marchent dans l'obſcurité ſe heurtent, & c'eſt dans la diviſion que les aveugles d'entendement commettent des méchancetés. Dis (2), orgueil, comment aurois-tu régné en Lucifer, ſi tu

(1) L'original que l'on conſerve à Francfort eſt une eſpece de Régiſtre contenant pluſieurs cahiers de parchemin, ſans aucune relieure, ni couverture. L'on a percé ce Régiſtre par le milieu, pour y faire paſſer un cordon d'or, les bouts duquel ſont rattachés par un ſceau d'or, un peu plus grand que les pieces de trente ſols d'à préſent. Ce ſceau eſt creux, on y voit d'un côté la figure de Charles IV. dans un Thrône: on lit dans l'exergue *Carolus IV. Rom. Imp. ſemper Auguſtus Rex Bohemiæ.* Sur le revers on remarque une eſpece de porte de Ville, au milieu *Aurea Roma.* Le caractere en eſt aſſez liſible pour le temps; mais cet original n'eſt gueres correct. Elle eſt ſoigneuſement conſervée dans une boëte de bois carrée, on l'appelle Bulle d'Or, à cauſe du ſceau & du cordon d'or.

(2) Cet endroit eſt un véritable Sermon, où l'on a fait déclamer l'Empereur contre les ſept péchés mortels.

n'avois

n'avois appellé la diſſenſion à ton ſecours? Dis, Satan envieux, comment aurois-tu chaſſé Adam du Paradis, ſi tu ne l'avois détourné de l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Créateur? Dis, colere, comment aurois-tu détruit la République Romaine, ſi tu ne t'étois ſervi de la diviſion pour animer Pompée & Jules à une guerre inteſtine, l'un contre l'autre? Dis, luxure, comment aurois-tu ruiné les Troyens, ſi tu n'avois ſéparé Helene d'avec ſon mari? Mais toi, envie, combien de fois t'es-tu efforcée de ruiner par la diviſion l'Empire Chrétien que Dieu a fondé ſur les trois Vertus Théologales, la Foi, l'Eſpérance & la Charité, comme ſur une ſainte & indiviſible Trinité, vomiſſant le vieux venin de la diſſenſion parmi les ſept Electeurs, qui ſont les colomnes, & les ſept principaux membres du Saint Empire, & par l'éclat deſquels le Saint Empire doit être éclairé comme par ſept flambeaux, dont la lumiere eſt fortifiée par les ſept dons du Saint-Eſprit? C'eſt pourquoi étant obligé, tant à cauſe du devoir que nous impoſe la dignité Impériale dont nous ſommes revêtus, que pour maintenir notre droit d'Electeur en tant que Roi de Boheme, d'aller au devant des dangereuſes ſuites que les diviſions & diſſenſions pourroient faire naître à l'avenir entre les Electeurs du nombre deſquels nous ſommes: Nous, après avoir mûrement délibéré en nôtre Cour & Aſſemblée ſolemnelle de Nuremberg, en préſence de tous les Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques & Séculiers, & autres Princes, Comtes, Barons, Seigneurs, Gentilshommes & Villes, étant aſſis dans le Thrône Impérial, revêtu des habits Impériaux avec les ornements en main, & la Couronne ſur la tête, par la plénitude de la puiſſance Impériale, avons fait & publié, par cet Edit, ferme & irrévocable, les loix ſuivantes, pour cultiver l'union entre les Electeurs, établir une forme d'élection unanime, & fermer tout chemin à cette diviſion déteſtable, & aux dangers extrêmes qui la ſuivent. Donné l'an du Seigneur mil trois cent cinquante-ſix, indiction neuvieme, le dixieme Janvier, de notre Regne le dixieme, & de notte Empire (1) le ſecond.

Bulle d'Or.

I. Nous déclarons & ordonnons par le préſent Edit Impérial (2) qui durera éternellement, de nôtre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Impériale, que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, & que les Electeurs, ſuivant l'ancienne & louable coutume, auront à faire voyage au ſujet de telle élection, chaque Prince Electeur ſera obligé, en étant requis, de faire conduire & eſcorter ſûrement & ſans fraude par ſes pays, terres & lieux, & plus loin même, s'il peut, tous ſes Co-Electeurs ou leurs Députés vers la ville où l'élection ſe devra faire, tant en allant qu'en retournant, ſous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois ſeulement) la voix & le ſuffrage qu'il devoit avoir dans cette élection; déclarant celui ou ceux qui ſe ſeront rendus en ceci négligens ou rebelles, avoir encouru dès-lors leſdites peines, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre déclaration que la préſente.

Article premier. Comment & par qui les Electeurs doivent être conduits au lieu où ſe fera l'élection d'un Roi des Romains.

(1) Le Manuſcrit porte le premier, mais c'eſt une faute.

(2) L'Empire étoit alors fort bronillé par la multitude des prétendants à la dignité Impériale, & les chemins étoient ſi peu ſûrs en Allemagne, que l'on ne pouvoit marcher ſans eſcorte. C'eſt ce qui donna lieu à cet Article, qui naturellement ne devoit pas être le premier.

BULLE D'OR.

II. Nous ordonnons de plus, & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des fiefs du Saint Empire Romain, quelque nom qu'ils puiſſent avoir, comme à tous Comtes, Barons, Gens de guerre & Vaſſaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautés de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du Saint Empire, qu'ils ayent, lorſqu'il s'agira de procéder à l'élection d'un Roi des Romains pour être Empereur, à conduire & eſcorter ſurement & ſans fraude, comme il a été dit, par leur territoire, & ailleurs, le plus loin qu'il ſe pourra, chaque Prince Electeur ou les Députés qu'il enverra à l'élection, pour leſquels auſſi-bien que pour lui, il leur aura demandé ou à aûcun d'eux tel ſauf-conduit; & en cas que quelqu'un ait la préſomption de contrevenir à notre préſente Ordonnance, qu'il encoure auſſi toutes les peines ſuivantes; ſçavoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, Gens de guerre & Vaſſaux, la peine du parjure & la privation de tous les fiefs qu'ils tiennent du Saint Empire Romain, & de tous autres quelconques; comme auſſi de toutes leurs autres poſſeſſions de quelque nature qu'elles ſoient; & à l'égard des Communautés & Bourgeois contrevenans à ce que deſſus, qu'ils ſoient auſſi réputés parjure, & qu'avec cela ils ſoient privés de tous les droits, libertés, priviléges & graces qu'ils ont obtenus du Saint Empire, & encourent en leurs perſonnes & en leurs biens le ban & la proſcription Impériale; & c'eſt pourquoi nous les privons dès-à-préſent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous droits quelconques. Permettons auſſi à tous & un chacun de courre ſus aux proſcripts, & de les attaquer, offenſer & outrager impunément d'autorité privée, ſans pour ce demander autre permiſſion des Magiſtrats, ni avoir à craindre aûcune punition de la part de l'Empire ou de quelque autre que ce ſoit; attendu que leſdits proſcrits ſont convaincus de crime & de félonie envers la République, & même contre leur honneur & leur ſalut, ayant mépriſé témerairement & comme rebelles, déſobéiſſants & traîtres, une choſe importante au bien public.

III. Nous ordonnons & mandons auſſi aux Bourgeois de toutes les villes & aux Communautés, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur ou à leurs Députés pour l'élection, tant en allant qu'en retournant, à prix raiſonnable & ſans fraude, les vivres & autres choſes dont ils auront beſoin pour eux & pour ceux de leur ſuite; le tout ſous les mêmes peines ci-deſſus mentionnées, à l'égard deſdits Bourgeois & Communautés que nous déclarons par eux encourues de fait.

IV. Que ſi quelque Prince, Comte, Baron, homme de guerre, Vaſſal, Noble ou Ignoble, Bourgeois ou Commaunauté de Ville, étoit aſſez témeraire pour apporter quelque empêchement, ou tendre quelques embûches aux Electeurs ou à leurs Députés, allant pour l'élection du Roi des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenſer, ou inquietter en leurs perſonnes ou en celles de leurs domeſtiques & ſuite, ou même en leurs équipages, ſoit qu'ils euſſent demandé le ſauf-conduit ordinaire, ſoit qu'ils n'euſſent pas jugé à propos de le demander; Nous déclarons celui-là & tous ſes complices avoir encouru de fait les ſuſdites peines, ſelon la qualité des perſonnes, ainſi qu'il eſt ci-deſſus marqué.

V. Et même ſi un Prince Electeur avoit quelque inimitié, differend ou

procès avec quelqu'un de ſes Collégues, cette querelle ne le doit pas empêcher de donner, en étant requis, ladite conduite & eſcorte à l'autre ou à ſes Députés pour ladite élection, à peine de perdre ſa voix en l'élection, pour cette fois-là ſeulement, comme il eſt dit ci-deſſus. BULLE D'OR.

VI. Comme auſſi ſi les autres Princes, Comtes, Barons, Gens de guerre, Vaſſaux, Nobles & Ignobles, Bourgeois & Communautés des Villes vouloient du mal à quelque Electeur ou à pluſieurs, ou s'il y avoit quelque different ou guerre entr'eux, ils ne laiſſeront pas ſans contradiction ou fraude aucune, de conduire ou d'eſcorter le Prince Electeur, ou les Princes Electeurs, ou leurs Députés, ſoit en allant au lieu où ſe devra faire l'élection, ſoit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils ſont menacés par cet Edit, leſquelles encourront de fait au même temps qu'ils en uſeront autrement.

VII. Et pour une plus grande fermeté & plus ample aſſurance de toutes les choſes ci-deſſus mentionnées, Nous voulons & ordonnons que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes ou leurs Communautés promettent par lettres & par ſerment toutes leſdites choſes, & qu'ils s'obligent de bonne foi & ſans fraude de les accomplir & mettre en effet; & que quiconque refuſera de donner telles lettres, encoure de fait les peines ordonnées pour être exécutées contre les refuſans, ſelon la condition des perſonnes.

VIII. Que ſi quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, Comte, Baron ou Gentilhomme, leurs ſucceſſeurs ou héritiers, tenans des fiefs du Saint Empire, refuſoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Impériales ci-deſſus & ci-après écrites, ou qu'il eût la préſomption d'y contrevenir; ſi c'eſt un Electeur, que dès-lors ſes Co-Electeurs l'excluent dorénavant de leur ſociété, & qu'il ſoit privé de ſa voix pour l'élection, & de la place, de la dignité & du droit de Prince Electeur, & qu'il ne ſoit point inveſti des fiefs qu'il tiendra du Saint Empire. Et ſi c'eſt quelqu'autre Prince ou Gentilhomme, comme il a été dit, qui contrevienne à ces mêmes loix, qu'il ne ſoit point non plus inveſti des fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce ſoit qu'il les tienne, & cependant qu'il encoure dès-lors les mêmes peines perſonnelles ci-deſſus ſpécifiées.

IX. Et encore que nous entendions & ordonnions que tous Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, Gens de guerre, Vaſſaux, Villes & Communautés ſoient obligés indifféremment de donner ladite eſcorte & conduite à chaque Electeur ou à ſes Députés, comme il a été dit; Nous avons toutefois eſtimé à propos d'aſſigner à chaque Electeur une eſcorte & des conducteurs particuliers, ſelon les pays & les lieux où il aura à paſſer, comme il ſe verra plus amplement par ce qui ſuit.

X. Premierement le Roi de Boheme Archiéchanſon du Saint Empire, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, par les Burgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloë, de Vertheim, de Bruneck & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, de Rotembourg & de Windesheim.

XI. L'Archevêque de Cologne Archichancelier du Saint Empire en Italie,

Bulle d'Or.

ſera conduit par les Archevêques de Mayence & de Trêves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Heſſe, par les Comtes de Carzellenbogen, de Naſſaw, de Dietz, d'Iſſembourg, de Weſterbourg, de Runckel, de Limpourg & de Falckenſtein, & par les Villes de Wetzlar, de Geylnhauſen & de Fridberg.

XII. L'Archevêque de Trêves Archichancelier du Saint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par le Comte Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldens, par les Rugraves & Wildgraves de Naſſaw, d'Iſſembourg, de Weſterbourg, de Runckel, de Limbourg, de Dietz, de Catzeneltenbogen, d'Eppenſtein & de Falckenſtein & par la Ville de Mayence.

XIII. Le Comte Palatin du Rhin Archimaître d'Hôtel du Saint Empire, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence.

XIV. Le Duc de Saxe Archimaréchal du Saint Empire, ſera conduit par le Roi de Boheme, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Miſnie, le Landgrave de Heſſe, les Abbés de Fulde & de Hirchfelt, les Burgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Bruneck, de Hanau & de Falckenſtein; comme auſſi par les Villes d'Erford, Mulhauſen, Nuremberg, Rotembourg & Windesheim.

XV. Et tous ceux qui viennent d'être nommés ſeront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg, Archichambellan du Saint Empire.

XVI. Voulons en outre & ordonnons expreſſément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel ſauf-conduit & eſcorte, le faſſe dûement ſçavoir à ceux par leſquels il voudra être conduit & eſcorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra, afin que ceux qui ſont ordonnés pour ladite conduire, & qui en auront été ainſi requis, s'y puiſſent préparer commodément & aſſez à temps.

XVII. Déclarons toutefois que les préſentes Conſtitutions faites au ſujet de ladite conduite, doivent être entendues, enſorte que chacun des ſuſnommés, ou tout autre qui n'a pas peut-être été ci-deſſus dénommé, à qui dans le cas ſuſdit il arrivera d'être requis de fournir ladite conduite & eſcorte, ſoit obligé de la donner dans ſes terres & pays ſeulement, & même au-delà ſi loin qu'il le pourra : le tout ſans fraude, ſous les peines ci-deſſus exprimées.

XVIII. Mandons & ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le ſiége, envoye ſes lettres patentes par Couriers exprès à chacun deſdits Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques & Séculiers, ſes Collegues, pour leur intimer ladite élection, & que dans ces lettres ſoit exprimé le jour & le terme dans lequel vraiſemblablement elles pourront être rendues à chacun de ces Princes.

XIX. Ces lettres contiendront que dans trois mois, à compter du jour qui y ſera exprimé, tous & chacun les Princes Electeurs ayent à ſe rendre à Francfort ſur le Mein en perſonne, ou à y envoyer leurs Ambaſſadeurs par eux authentiquement autoriſés & munis de procuration valable, ſignée de leur main & ſcellée de leur grand ſceau, pour procéder à l'élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

Bulle d'Or.

XX. Or comment & en quelle forme ces ſortes de lettres doivent être dreſſées, & quelle ſolemnité y doit être obſervée inviolablement, & en quelle forme & maniere les Princes-Electeurs auront à dreſſer & faire leurs pouvoirs, mandements & procurations pour les Députés qu'ils voudront envoyer à l'élection, cela ſe trouvera plus clairement exprimé à la fin de la préſente ordonnance; laquelle forme en cet endroit preſcrite, ordonnons de notre pleine puiſſance & autorité Impériale, être en tout & par-tout obſervée.

XXI. Quand les choſes ſeront venues à ce point que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roi des Romains, ſera arrivée dans le Dioceſe de Mayence, nous commandons & ordonnons que dès-lors dans l'eſpace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçu de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ſes lettres patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & faſſe l'intimation dont il eſt ci-deſſus parlé : que ſi par hazard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire ladite intimation, alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement, ſans même être appellés, & par la fidélité avec laquelle ils ſont obligés d'aſſiſter le Saint-Empire, ſe rendront dans trois mois, ainſi qu'il a été dit, en ladite Ville de Francfort, pour élire un Roi des Romains, futur Empereur.

XXII. Or chacun des Princes Electeurs, ou ſes Ambaſſadeurs ne pourront entrer dans le temps de ladite élection en ladite Ville de Francfort, qu'avec deux cents chevaux ſeulement, parmi leſquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armés, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

XXIII. Le Prince Electeur ainſi appellé & invité à cette élection, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ſes Ambaſſadeurs avec ſes lettres patentes ſcellées de ſon ſceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roi des Romains, ou bien y étant venu, ou y ayant envoyé à ſon défaut ſes Ambaſſadeurs, ſi enſuite le même Prince ou ſes Ambaſſadeurs ſe retiroient du lieu de l'élection avant que le Roi des Romains (1), futur Empereur, eût été élû, & ſans avoir ſubſtitué ſolemnellement & laiſſé un Procureur légitime, afin d'y agir pour ce que deſſus; que pour cette fois il ſoit privé de ſa voix pour l'élection, & du droit qu'il y avoit, & qu'il a ainſi abandonné.

XXIV. Enjoignons & mandons auſſi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du ſerment que nous voulons qu'ils prêtent à cette fin ſur les ſaints Evangiles, ils ayent à protéger & à défendre avec ſoin, fidélité & vigilance, tous les Princes Electeurs en général, & un chacun d'eux en particulier, enſemble leurs gens, & chacun des deux cents Cavaliers qu'ils auront amenés en ladite Ville, contre toute inſulte & attaque, en cas qu'il arrivât quelque diſpute ou querelle entr'eux, & ce envers & contre tous; à faute de quoi ils encourront la peine de parjure, avec perte de tous leurs droits, libertés, graces & indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du Saint-Empire, & ſeront dès auſſi-tôt mis avec leurs perſonnes & tous leurs biens au ban Impérial : & dès-lors comme dès-à-préſent, il ſera loiſible à tout homme, de ſa propre autorité, ſans être obligé de recourir à un Magiſtrat, d'attaquer impunément

(1) Il paroît par-là que Charles IV. avoit déja entrepris de faire élire Wenceſlas ſon fils à cette dignité, & de conſerver par ce moyen l'Empire à ſa famille.

BULLE D'OR. ces mêmes Bourgeois, que nous privons en ce cas dès-à-préſent comme pour lors, de tout droit, comme traîtres, infideles & rebelles à l'Empire, ſans que ceux qui les attaqueront pour ce ſujet en doivent appréhender aucune punition de la part du Saint-Empire ni d'aucune autre part.

XXV. De plus leſdits Bourgeois de la Ville de Francfort n'introduiront & ne permettront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de laiſſer entrer en leur Ville aucun étranger, de quelque condition ou qualité qu'il puiſſe être, pendant tout le temps qu'on procédera à l'élection, à l'exception ſeulement des Princes Electeurs, leurs Députés ou Procureurs, chacun deſquels pourra faire entrer deux cents chevaux, comme il a été dit.

XXVI. Mais ſi après l'entrée des mêmes Electeurs, il ſe trouvoit dans la Ville ou en leur préſence quelque étranger, leſdits Bourgeois, en conſéquence du ſerment qu'ils auront prêté pour ce ſujet, en vertu de la préſente Ordonnance, ſur les ſaints Evangiles, comme il a été ci-devant marqué, ſeront obligés de le faire ſortir incontinent & ſans retardement, ſous les mêmes peines ci-deſſus prononcées contre eux.

ARTICLE II. De l'élection du Roi des Romains.

I. Après que les Electeurs ou leurs Plénipotentiaires auront fait leurs entrées en la ville de Francfort, ils ſe tranſporteront le lendemain du grand matin en l'Egliſe de S. Barthelemi Apôtre, & là ils feront chanter la Meſſe du S. Eſprit, & y aſſiſteront tous juſqu'à la fin, afin que le même S. Eſprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux la lumiere de ſa vertu, ils puiſſent être fortifiés de ſon ſecours pour élire Roi des Romains & futur Empereur, un homme juſte, bon & utile pour le ſalut du Peuple Chrétien.

II. Auſſi-tôt après la Meſſe, tous les Electeurs ou les Plénipotentiaires s'approcheront de l'autel où la Meſſe aura été célébrée; & là les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques, l'évangile de S. Jean, *In principio erat verbum, &c.* étant expoſé devant eux, mettront leurs mains avec réverence ſur la poitrine, & les Princes Electeurs Séculiers toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile, à quoi tous avec toute leur famille aſſiſteront non armés: & alors l'Archevêque de Mayence leur préſentera la forme du ſerment; & lui avec eux, & eux ou les Plénipotentiaires des abſents avec lui, prêteront le ſerment en cette maniere.

III. *Je, N. Archevêque de Mayence, Archichancelier du Saint-Empire en Allemagne, & Prince Electeur, jure ſur ces ſaints Evangiles ici mis devant moi, par la foi avec laquelle je ſuis obligé à Dieu & au Saint-Empire Romain, que ſelon tout mon diſcernement & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au Peuple Chrétien, c'eſt-à-dire, un Roi des Romains, futur Empereur, qui ſoit digne de l'être autant que par mon diſcernement & mon jugement je le pourrai connoître; & ſur la même foi je donnerai ma voix & mon ſuffrage en ladite élection, ſans aucun pacte, ni d'eſperance d'intérêt, de récompenſe ou de promeſſe, ou d'aucune choſe ſemblable, de quelque maniere qu'elle puiſſe être appellée:* Ainſi Dieu m'aide & tous les Saints (1).

IV. Après avoir prêté ſerment en la forme & maniere ſuſdite, les Elec-

(1) Ce ſerment a été changé depuis que quelques Electeurs ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Romaine: ils diſent préſentement ainſi: *Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.*

teurs ou les Ambaſſadeurs des abſents procéderont à l'élection, & dès-lors ils ne ſortiront plus de la Ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, élû & donné au Monde ou au Peuple Chrétien un Chef temporel, à ſçavoir un Roi des Romains, futur Empereur. Bulle d'Or.

V. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours conſécutifs, à compter du jour qu'ils auront prêté le ſerment, alors les trente jours expirés, ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau (1), & ne ſortiront pas de ladite Ville qu'auparavant tous, ou la plus grande partie d'eux, n'ayent élû un Conducteur ou Chef temporel des Fideles, comme il a été dit.

VI. Or après que les Electeurs, ou le plus grand nombre d'eux, l'auront ainſi élû dans le même lieu, cette élection tiendra, & ſera réputée comme ſi elle avoit été faite par tous unanimement, ſans contradiction d'aucun.

VII. Et ſi quelqu'un des Electeurs ou deſdits Ambaſſadeurs avoit tardé quelque peu de temps à arriver à Francfort, & que toutefois il y vînt avant que l'élection fût achevée, nous voulons qu'il ſoit admis à l'élection en l'état qu'elle ſe trouvera lors de ſon arrivée.

VIII. Et d'autant que par une coutume ancienne, approuvée & louable, tout ce qui eſt ci-deſſus écrit a été invariablement obſervé juſqu'à préſent, nous, pour cette raiſon, voulons & ordonnons de notre pleine puiſſance & autorité Impériale, qu'à l'avenir celui qui de la maniere ſuſdite aura été élû Roi des Romains, auſſi-tôt après ſon élection, & avant qu'il puiſſe ſe mêler de l'adminiſtration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve ſans aucun délai, par ſes lettres & ſon ſceau, à tous & chacun les Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques & Séculiers, comme aux principaux Membres de l'Empire, tous leurs priviléges, lettres, droits, libertés, immunités, conceſſions, anciennes coutumes & dignités, & tout ce qu'ils ont obtenu & poſſedé de l'Empire juſqu'au jour de ſon élection; & qu'après qu'il aura été couronné de la Couronne Impériale, il leur confirme de nouveau toutes les choſes ſuſdites.

IX. Cette confirmation ſera faite par le Prince élû à chacun des Princes Electeurs en particulier, premierement ſous le nom de Roi, & puis renouvellée ſous le titre d'Empereur; & ſera tenu ledit Prince élû d'y maintenir ſans fraude, & de ſon bon mouvement, les mêmes Princes en général, & chacun d'eux en particulier, bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

X. Voulons enfin & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs préſents, ou les Ambaſſadeurs des abſents, éliſent un quatrieme d'entr'eux, ſçavoir, un Electeur préſent ou abſent, Roi des Romains, la voix de cet Elû, s'il eſt préſent, ou la voix de ſes Ambaſſadeurs, s'il eſt abſent, ait ſa vigueur, & augmente le nombre & la plus grande partie des Eliſants à l'inſtar des autres Electeurs.

Article III. De la ſéance des Archevêques de Mayence, de Cologne & de Trêves.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte, & Roi de Boheme à la mémoire perpétuelle de la choſe.

(1) S'ils avoient ſuivi ce réglement lors de l'élection de Léopold, ils ſe ſeroient plus preſſés de l'achever; ils trouverent bon de s'en diſpenſer, en diſant qu'ils avoient beaucoup d'autres affaires à régler, quoiqu'ils n'y ayent fait que celle-là. L'élection dura néanmoins onze mois.

BULLE D'OR.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

I. L'union & la concorde des vénérables & illuſtres Princes Electeurs, fait l'ornement & la gloire du Saint-Empire Romain, l'honneur de la Majeſté Impériale & l'avantage des autres Etats de cette République, dont ces Princes ſoutiennent l'édifice ſacré, comme en étant les principales colomnes, par leur piété égale à leur prudence. Ce ſont eux qui fortifient le bras de la puiſſance Impériale, & l'on peut dire que plus le nœud de leur amitié mutuelle ſe reſſerre, plus le Peuple Chrétien jouit abondamment de toutes les commodités qu'apportent la paix & la tranquillité.

II. C'eſt pourquoi, afin de prévenir dorénavant les diſputes & les jalouſies qui pourroient naître entre les vénérables Archevêques de Mayence (1), de Cologne & de Trêves, Princes Electeurs du Saint-Empire, à cauſe de la primauté ou du rang qu'ils doivent avoir pour leurs ſéances dans les Aſſemblées Impériales & Royales, & faire enſorte qu'ils demeurent entr'eux dans un état tranquille de cœur & d'eſprit, & puiſſent travailler unanimement & employer tous leurs ſoins aux affaires & avantages du Saint-Empire pour la conſolation du Peuple Chrétien; nous avons par déliberation & par le conſeil de tous les Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, arrêté & ordonné, arrêtons & ordonnons, de notre pleine puiſſance & autorité Impériale, par ce préſent Edit perpétuel & irrévocable, que leſdits vénérables Archevêques auront ſéance, ſçavoir: celui de Trêves vis-à-vis la face de l'Empereur; celui de Mayence, tant en ſon Dioceſe & en ſa Province, ſoit même hors de ſa Province dans l'étendue de ſa Chancellerie Allemande (excepté en la Province de Cologne ſeulement), à la main droite de l'Empereur; ainſi que l'Archevêque de Cologne l'aura en ſa Province & en ſon Dioceſe, & hors de ſa Province en toute l'Italie & en France, à la main droite de l'Empereur; & ce en tous les actes publics Impériaux; de même qu'aux jugements, collations & inveſtitures des Fiefs, feſtins, conſeils, & en toutes leurs autres Aſſemblées où il s'agira & ſe traitera de l'honneur & du bien de l'Empire Romain. Voulant que cet ordre de ſéance ſoit obſervé entre leſdits Archevêques de Cologne, de Trêves & de Mayence, & leurs ſucceſſeurs à perpétuité, ſans que l'on puiſſe à jamais y apporter aucun changement, ou y former aucune conteſtation.

ARTICLE IV. Des Princes Electeurs en commun.

I. Ordonnons auſſi que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains ſe trouvera dans les Aſſemblées Impériales, ſoit au Conſeil, à table ou en toute autre rencontre avec les Princes Electeurs, le Roi de Boheme, comme Prince couronné & ſacré, occupe la premiere place immédiatement après l'Archevêque de Mayence ou celui de Cologne; ſçavoir, celui d'un d'eux, qui pour lors, ſelon la qualité des lieux & variété des Provinces, ſera aſſis au côté droit de l'Empereur ou du Roi des Romains, ſuivant la teneur de ſon privilége; & que le Comte-Palatin occupe après lui la ſeconde place du même côté droit: qu'au côté gauche, le Duc de Saxe occupe la premiere place après l'Archevêque qui ſera aſſis à la main gauche de l'Empereur, & que le Marquis de Brandebourg ſe range après le Duc de Saxe.

II. Toutes les fois que le Saint-Empire viendra à vaquer, l'Archevêque

(1) Il paroît aſſez par cet endroit, & par pluſieurs autres, que l'Electeur de Mayence eſt le premier ſans conteſtation.

de

de Mayence aura le pouvoir qu'il a eu d'ancienneté, d'inviter par lettres les autres Princes, ſes Confreres, de venir à l'élection. Bulle d'Or.

III. Tous leſquels, ou ceux d'entr'eux qui auront pu ou voulu aſſiſter à ladite élection, étant aſſemblés pour y procéder, ce ſera à l'Electeur de Mayence, & non à un autre, de recueillir particulierement la voix de ſes Co-Electeurs en l'ordre ſuivant.

IV. Il demandera, premierement, l'avis à l'Archevêque de Trêves, à qui nous déclarons que le premier ſuffrage appartient, ainſi que nous avons trouvé qu'il lui avoit appartenu juſqu'à préſent; ſecondement, à l'Archevêque de Cologne, à qui appartient l'honneur & l'office de mettre le premier le diadême ſur la tête du Roi des Romains; troiſiemement, au Roi de Boheme qui tient la primauté par l'éminence, le droit & le mérite de ſa Dignité Royale, entre les Electeurs laïcs; en quatrieme lieu, au Comte-Palatin du Rhin; en cinquieme lieu, au Duc de Saxe; & en ſixieme lieu, au Marquis de Brandebourg. L'Archevêque de Mayence ayant ainſi, & en l'ordre ſuſdit, recueilli les ſuffrages de tous, fera entendre aux Princes ſes Confreres, & leur découvrira ſes intentions, & à qui il donne ſa voix, en étant par eux requis.

V. Ordonnons auſſi qu'aux cérémonies des feſtins Impétiaux, le Marquis de Brandebourg donnera l'eau à laver les mains à l'Empereur ou au Roi des Romains; le Roi de Boheme lui donnera la premiere fois à boire (lequel ſervice toutefois il ne ſera pas tenu de rendre avec la Couronne Royale ſur la tête, conformément aux priviléges de ſon Royaume, s'il ne le veut de ſa propre & libre volonté); le Comte-Palatin du Rhin ſera tenu d'apporter la viande, & le Duc de Saxe exercera la Charge d'Archimaréchal, comme il a coutume de faire de toute ancienneté.

Articles V. Du droit du Comte-Palatin du Rhin, & du Duc de Saxe.

I. De plus, toutes les fois que le Saint-Empire viendra à vaquer, comme il eſt dit, l'illuſtre Comte-Palatin du Rhin, Archimaître-d'Hôtel du Saint-Empire Romain, ſera Proviſeur ou Vicaire de l'Empire dans les parties du Rhin & de la Suabe, & de la Juriſdiction de Franconie, à cauſe de la Principauté ou du privilége du Comté-Palatin, avec pouvoir d'adminiſtrer la Juſtice, de nommer aux Bénéfices Eccléſiaſtiques, de recevoir le revenu de l'Empire, d'inveſtir des Fiefs, & de recevoir les foi & hommage de la part & au nom du Saint-Empire. Toutes leſquelles choſes toutefois ſeront renouvellées en leur temps par le Roi des Romains, après avoir été élû, auquel les foi & hommage devront être de nouveau prêtés, à la réſerve des Fiefs des Princes, & de ceux qui ſe donnent ordinairement avec l'étendart, dont nous réſervons ſpécialement l'inveſtiture & la collation à l'Empereur ſeul, ou au Roi des Romains. Le Comte-Palatin ſçaura toutefois qu'il lui eſt défendu expreſſément d'aliéner ou d'engager aucune choſe appartenant à l'Empire pendant le temps de ſon adminiſtration ou Vicariat (1).

II. Et nous voulons que l'illuſtre Duc de Saxe, Archimaréchal du Saint-Empire, jouiſſe du même droit d'adminiſtration dans les lieux où le Droit

(1) Cette qualité a toujours été conteſtée à l'Electeur de Baviere par le Palatin, depuis le Traité de Munſter, qui ſemble l'adjuger aſſez clairement au premier. L'Empereur Joſeph a cru terminer cette conteſtation en faveur de l'Electeur Palatin ſon oncle; mais elle n'eſt pas finie.

BULLE D'OR.

Saxon eſt obſervé, en toutes les mêmes manieres & conditions qui ſont ci-deſſus ſpécifiées.

III. Et quoique par une coutume fort ancienne, il ait été introduit que l'Empereur ou le Roi des Romains eſt obligé de répondre dans les cauſes intentées contre lui pardevant le Comte-Palatin du Rhin, Archimaître-d'Hôtel, Prince Electeur du Saint-Empire (1), ledit Comte-Palatin ne pourra toutefois exercer cette juriſdiction qu'en la Cour Impériale, où l'Empereur ou le Roi des Romains ſera préſent en perſonne, & non ailleurs.

ARTICLE VI. De la comparaiſon des Princes Electeurs avec les autres Princes communs.

I. Nous ordonnons qu'en toutes les cérémonies & aſſemblées de la Cour Impériale, qui ſe feront dorénavant, les Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques & Séculiers, tiendront invariablement leurs places à droite & à gauche, ſelon l'ordre & la maniere preſcrite, & que nul autre Prince, de quelque état, dignité, prééminence ou qualité qu'il ſoit, ne leur puiſſe être ou à aucun d'eux préféré en aucunes actions quelconques qui regardent les Aſſemblées Impériales, ſoit en marchant, ſéant ou demeurant debout; avec cette condition expreſſe que le Roi de Boheme nommément précédera invariablement dans toutes & chacune les actions & célébrations ſuſdites des Aſſemblées Impériales, tout autre Roi, quelque dignité ou prérogative particuliere qu'il puiſſe avoir, & pour quelque cauſe ou cas qu'il y puiſſe venir ou aſſiſter.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la choſe.

ARTICLE VII. De la ſucceſſion des Princes Electeurs.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

I. Parmi les ſoins innombrables que nous apportons journellement pour mettre en un état heureux le Saint-Empire où nous préſidons par l'aſſiſtance du Seigneur, notre principale application eſt à faire fleurir & à entretenir toujours parmi les Princes Electeurs du Saint-Empire une union ſalutaire, & une concorde & charité ſinceres; étant certain que leurs conſeils ſont d'autant plus utiles au Monde Chrétien, qu'ils ſe trouvent éloignés de toute erreur, que la charité régne plus purement entr'eux, que tout doute en eſt banni, & que les droits d'un chacun ſont clairement déclarés & ſpecifiés. Certes il eſt généralement manifeſte & notoire à tout le monde que les illuſtres, le Roi de Boheme, le Comte-Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, le premier en vertu de ſon Royaume, & les autres en vertu de leurs Principautés, ont droit, voix & ſéance en l'élection du Roi des Romains, avec les Princes Eccléſiaſtiques, leurs Co-Electeurs, avec leſquels ils ſont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint-Empire.

II. Néanmoins afin qu'à l'avenir on ne puiſſe ſuſciter aucun ſujet de ſcandale & de diviſion entre les fils de ces Princes Electeurs Séculiers touchant leſdits droits, voix & faculté d'élection, & qu'ainſi le bien public ne coure aucun riſque d'être retardé ou troublé par des délais dangereux, Nous, avec l'aide de Dieu, déſirant en prévenir les périls à venir:

III. Statuons & ordonnons de notre puiſſance & autorité Impériale, par la préſente loi perpétuelle, que le cas avenant que leſdits Princes Electeurs Séculiers, & quelqu'un d'eux vienne à décéder, le droit, la voix & le pouvoir

(1) Cet endroit eſt une reconnoiſſance d'un droit anciennement établi, & ſuivi d'un uſage conſtant juſqu'aux derniers Empereurs qui ont prétendu s'en diſpenſer; mais ce n'eſt pas la ſeule contravention qui ait été faite à la Bulle d'Or, & aux autres Conſtitutions de l'Empire.

d'élire ſeront dévolus librement, & ſans contradiction de qui que ce ſoit, à ſon fils aîné légitime & laïc, & en cas que l'aîné ne fût plus au monde, au fils aîné de l'aîné, ſemblablement laïc. Aulle d'Or.

IV. Et ſi ledit aîné venoit à mourir ſans laiſſer d'enfants mâles légitimes, laïcs, le droit, la voix & le pouvoir de l'élection ſeront dévolus, en vertu du préſent Edit, à ſon frere puîné deſcendu en ligne directe légitime paternelle, & enſuite au fils aîné laïc de celui-ci.

V. Cette ſucceſſion des aînés & des héritiers de ces Princes, ſera perpétuellement obſervée en ce qui regarde le droit, la voix & le pouvoir ſuſdit;

VI. A cette condition & enſorte toutefois que ſi le Prince Electeur ou ſon fils aîné, ou le fils puîné laïc venoit à décéder, laiſſant des héritiers mâles légitimes mineurs, le plus âgé frere de ce défunt aîné ſera Tuteur & Adminiſtrateur deſdits mineurs, juſqu'à ce que l'aîné d'entr'eux ait atteint l'âge légitime, lequel âge en un Prince Electeur voulons & ordonnons être à toujours de dix-huit ans accomplis; & lorſque l'Electeur mineur aura atteint cet âge, ſon Tuteur ou Adminiſtrateur ſera tenu de lui remettre incontinent & entierement le droit, la voix & le pouvoir, avec l'office d'Electeur, & généralement tout ce qui en dépend.

VII. Et ſi quelqu'une de ces Principautés venoit à vaquer au profit de l'Empire, l'Empereur ou le Roi des Romains d'alors en pourra diſpoſer comme d'une choſe dévolue légitimement à lui & au Saint-Empire;

VIII. Sans préjudice néanmoins des priviléges, droits & coutumes de notre Royaume de Boheme, pour ce qui regarde l'élection d'un nouveau Roi en cas de vacance, en vertu deſquels les regnicoles de Boheme peuvent élire un Roi de Boheme ſuivant la coutume obſervée de tous temps, & la teneur deſdits priviléges obtenus des Empereurs auxquels nous n'entendons nullement préjudicier par la préſente Sanction Impériale; au contraire, ordonnons expreſſément que notredit Royaume y ſoit maintenu, & que ſes priviléges lui ſoient conſervés à perpétuité, ſelon leur forme & teneur.

Articles VIII. De l'immunité du Roi de Boheme & des habitants dudit Royaume.

I. Comme les Empereurs & Rois nos prédéceſſeurs ont accordé aux illuſtres Rois de Boheme, nos ayeux & prédéceſſeurs, auſſi-bien qu'au Royaume & à la Couronne de Boheme, le privilége qui par grace a été accordé, & qui a eu ſon effet dans ledit Royaume, ſans interruption depuis un temps immémoriable, par une louable coutume inconteſtablement obſervée pendant tout ce temps, & preſcrite par l'uſage, ſans contradiction & interruption aucune, qui eſt qu'aucun Prince, Baron, Noble, homme de guerre, Vaſſal, Bourgeois, Habitant, Payſan & autre perſonne de ce Royaume & de ſes appartenances, de quelque état, dignité, prééminence ou condition qu'il puiſſe être, ne puiſſe, pour quelque cauſe ou ſous quelque prétexte, ou par quelque perſonne que ce ſoit, être ajourné & cité hors le Royaume, & pardevant d'autre Tribunal que celui du Roi de Boheme & des Juges de ſa Cour Royale; Nous, déſirant renouveller & confirmer ledit indult, uſage & privilége, ordonnons de notre autorité & pleine puiſſance Impériale, par cette Conſtitution perpétuelle & irrévocable à toujours, que, ſi nonobſtant ce privilége, coutume & indult, quelque Prince, Baron, Noble, Vaſſal, Bourgeois ou Payſan, ou quelque autre perſonne ſuſdite, étoit cité ou ajourné à quelque Tribunal que ce fût hors du Royaume, pour cauſe quelconque, ci-

BULLE D'OR.

vile, criminelle ou mixte, il ne ſoit nullement tenu d'y comparoître & d'y répondre en aucun temps en perſonne ou par Procureur; & ſi le Juge étranger, & qui ne demeure point dans le Royaume, quelque autorité qu'il ait, ne laiſſe pas que de procéder contre le défaillant ou le non comparant, & de paſſer outre juſques à jugement interlocutoire ou définitif, & de rendre une ou pluſieurs ſentences dans les cauſes & affaires ſuſdites de quelque maniere que ce ſoit; Nous déclarons de notre autorité & pleine puiſſance Impériale toutes leſdites citations, commandements, procédures, ſentences & exécutions faites en conſéquence généralement quelconques, nulles & de nul effet, ſans qu'il puiſſe être rien exécuté ou attenté au préjudice de ce privilége.

II. Sur quoi nous ajoutons expreſſément & ordonnons par cet Edit Impétial, perpétuel & irrévocable de la même pleine puiſſance & autorité, que comme dans ledit Royaume de Boheme, il a été toujours & de temps immémorial obſervé, qu'il n'étoit permis à aucun Prince, Baron, Noble, homme de guerre, Vaſſal, Citoyen, Bourgeois, Payſan, ou tout autre habitant du Royaume de Boheme ſuſdit, de quelque état, prééminence, dignité ou condition qu'il ſoit, d'appeller à autre Tribunal de quelconques Procédures, Sentences interlocutoires & définitives, Mandemens ou Jugements du Roi de Boheme ou de ſes Juges; comme auſſi de l'exécution deſdites Sentences & Jugements rendus contre aucun d'eux par les Tribunaux du Roi, du Royaume & des autres Juges ſuſdits, & s'il arrive qu'au préjudice de ce, l'on interjette de tels appels, qu'ils ſoient déclarés nuls, & que les appellans encourent dès-lors réellement & de fait la peine de leur cauſe.

ARTICLE IX. Des mines d'or, d'argent & autres métaux.

I. Nous ordonnons par la préſente Conſtitution perpétuelle & irrévocable, & déclarons de notre ſcience, que nos ſucceſſeurs Rois de Boheme, comme auſſi tous & chacun les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers, préſents & à venir, pourront juſtement & légitimement avoir & poſſeder toutes les mines & minieres d'or, d'argent, d'étain, de cuivre, de fer & de plomb, & de toutes ſortes d'autres métaux; comme auſſi les ſalines découvertes, ou qui ſe découvriront avec le temps en notredit Royaume & dans les terres & pays ſujets audit Royaume, de même que leſdits Princes dans leurs Principautés, terres, domaines & appartenances, avec tous droits, ſans en excepter aucun, comme ils peuvent ou ont accoutumé de les poſſeder. Pourront auſſi donner retraite aux Juifs, & recevoir à l'avenir les droits & les péages établis par le paſſé, tout ainſi qu'il a été juſqu'à préſent obſervé & pratiqué légitimement par nos prédéceſſeurs Rois de Boheme d'heureuſe mémoire, & par les Princes Electeurs & leurs prédéceſſeurs, ſuivant l'ancienne, louable & approuvée coutume, & le cours d'un temps immémorial.

ARTICLE X. De la monnoie.

I. Nous ordonnons de plus que le Roi de Boheme, qui après nous ſuccédera à ce Royaume, pourra pendant le temps de ſon regne faire battre monnoye d'or & d'argent en tous les endroits & lieux de ſon Royaume, ou terres en dépendantes qu'il lui plaira & ordonnera, dans la forme & maniere juſqu'à préſent obſervée dans ledit Royaume, ainſi que de tout temps il a été loiſible à nos prédéceſſeurs Rois de Boheme de faire, ſuivant

Bulle d'Or.

la poſſeſſion continuelle qu'ils ont de ce droit. Voulons & ordonnons auſſi par la préſente Conſtitution Impériale & grace perpétuelle, que les Rois de Boheme puiſſent acheter & acquérir des autres Princes, Seigneurs, Comtes & de toute autre perſonne, des châteaux, terres & héritages de quelque nature qu'ils puiſſent être, en recevoir en don & par engagement, à condition qu'ils ſeront tenus de les laiſſer en la même nature qu'ils les auront trouvés, fiefs comme fiefs, franc-aleu comme tel, &c.; enſorte toutefois que des biens que les Rois de Boheme auront ainſi requis ou reçus, & qu'ils auront jugé à propos d'unir au Royaume de Boheme, ils ſeront obligés d'en payer les redevances ordinaires & accoutumées qui en étoient dûes à l'Empire.

Article XI. De l'élection des Princes Electeurs.

I. Ordonnons auſſi que les Comtes, Barons, Nobles, Feudataires, Vaſſaux, Officiers, Gens de guerre, Citoyens, Bourgeois & toutes autres perſonnes de quelque état, dignité & condition qu'elles ſoient, qui ſeront ſujettes des Egliſes de Cologne, Mayence & Trêves, ne devront ni ne pourront à l'avenir, comme ils n'ont pû ni dû par le paſſé être citées, tirées ni traduites hors le territoire, ni les termes & limites de la juriſdiction deſdites Egliſes & de leurs dépendances, à l'inſtance de quelque demandeur que ce ſoit, ni obligées de comparoître en juſtice pardevant d'autres Tribunaux & Juges, que pardevant les Juges ordinaires des Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, comme nous trouvons que de tout temps il a été ainſi obſervé.

II. Et s'il arrivoit que nonobſtant notre préſente Conſtitution, quelqu'un des ſujets des Egliſes de Trêves, de Mayence & de Cologne fut ajourné ou cité pour quelque cauſe que ce ſoit, civile, criminelle ou mixte, ou autre affaire, pardevant quelque autre Juge hors des territoires, termes & limites deſdites Egliſes ou d'aucunes d'icelles, celui qui aura été cité ne ſera nullement tenu de comparoître ou de répondre; déclarant la citation, les Procédures & Sentences interlocutoires ou définitives, rendues & à rendre contre les défaillants par tels Juges qui ſeront hors du reſſort deſdites Egliſes, & tout ce qui s'en ſeroit enſuivi par exécution ou autre attentat, nul & de nul effet.

III. A quoi nous ajoutons expreſſément que les Comtes, Barons, Feudataires, Nobles, Vaſſaux, Officiers, Gens de guerre, Citoyens, Payſans & tous autres ſujets deſdites Egliſes de quelque état, dignité ou condition qu'ils ſoient, ne pourront pas appeller des Procédures, Sentences interlocutoires & définitives, ou Mandements deſdits Archevêques & de leurs Egliſes ou de leurs Officiaux, ou Juges ſéculiers, non plus que des exécutions faites ou à faire en conſéquence contr'eux dans la juriſdiction de l'Archevêque ou deſdits Officiaux, à quelque autre Tribunal que ce ſoit, pendant que la juſtice ne ſera point déniée aux complaignans dans les Tribunaux deſdits Archevêques & de leurs Officiaux; faiſons défenſe à tous autres Juges de recevoir ſemblables appellations, & les déclarons nulles & ſans effet.

IV. Mais en cas de déni de juſtice, Nous permettons à tous les ſuſnommés, à qui la juſtice aura été déniée, d'appeller, non pas indifféremment à tout autre Juge ordinaire ou Subdélégué, mais immédiatement au Tribunal de la Cour Impériale & au Juge qui y préſidera alors, caſſant & annullant

BULLE D'OR. toutes les procédures qui auront été faites ailleurs au préjudice de cette Conſtitution :

V. Laquelle en vertu de nôtre préſente loi Impériale, Nous étendons auſſi aux illuſtres Comtes Palatins du Rhin, Duc de Saxe, & Marquis de Brandebourg, Princes Electeurs ſéculiers ou laïcs, & à leurs ſucceſſeurs héritiers & ſujets, en la même forme & maniere que deſſus.

ARTICLE XII. De l'aſſemblée des Princes Electeurs.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité, & à notre plus grand honneur. Ainſi ſoit-il.

I. Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte, & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la choſe. Parmi les divers ſoins qui occupent continuellement nôtre eſprit pour le bien public, nôtre Alteſſe Impériale a conſidéré que les Princes Electeurs du Saint-Empire qui en ſont les baſes ſolides & les colomnes immobiles, ne pouvant pas avoir commodément communication enſemble, à cauſe de leur trop grand éloignement les uns des autres, il eſt néceſſaire que pour le bien & le ſalut du même Empire ils s'aſſemblent plus ſouvent que de coutume, afin que comme ils ſont informés des abus & des déſordres qui régnent dans les Provinces qui leur ſont connues, ils puiſſent en faire rapport & en conférer enſemble, & aviſer aux moyens d'y apporter le remede par leurs ſalutaires conſeils & leur ſage prévoyance.

II. C'eſt pourquoi dans notre Cour ſolemnelle tenue par notre Alteſſe à Nuremberg avec les vénérables Princes Electeurs eccléſiaſtiques, & les illuſtres Princes Electeurs ſéculiers, & pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs, après une mûre délibération avec les mêmes Princes Electeurs, & de leur avis pour le bien & le ſalut commun, Nous avons jugé à propos avec leſdits Princes Electeurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, d'ordonner qu'à l'avenir les mêmes Princes Electeurs s'aſſembleront en perſonne une fois l'an, en une de nos Villes Impériales, quatre ſemaines conſécutives après la fête de Pâques; & que pour la préſente année au même temps prochainement venant, il ſera célebré par Nous, & les mêmes Princes une Conférence, Cour ou Aſſemblée de cette ſorte en notre Ville Impériale de Metz; & alors en l'un des jours de la tenue de ladite Aſſemblée, il ſera par Nous & de leur avis nommé un lieu auquel ils auront à s'aſſembler l'année ſuivante. Et cette préſente Conſtitution ne durera que tant qu'il plaira à nous & à eux; & pendant qu'elle aura lieu, nous prenons en notre protection & ſauvegarde leſdits Princes Electeurs, tant en venant en nôtre Cour qu'en y ſéjournant & en s'en retournant.

III. Et afin que la négociation & l'expédition des affaires communes concernant le ſalut & le repos public, ne ſoient point retardées par les feſtins qui ſe font ordinairement en ſemblables aſſemblées; nous ordonnons auſſi, de leur conſentement unanime, que pendant leſdites Aſſemblées il ne ſera loiſible à qui que ce ſoit de faire aucun feſtin général aux Princes; mais bien des repas particuliers qui n'apportent point d'empêchement à l'expédition des affaires, & cela même avec modération.

ARTICLE XIII. De la révocation des privilé-ges.

Statuons & déclarons auſſi par nôtre préſent Edit Impérial, perpétuel & irrévocable, que tous les priviléges & toutes lettres de conceſſion que Nous ou les Empereurs & Rois des Romains nos prédéceſſeurs de glorieuſe mémoire, aurions octroyés de notre propre mouvement, ou d'une autre maniere ſous quelque terme que ce pût être, ou que nous ou nos ſucceſſeurs Empereurs

& Rois pourroient à l'avenir accorder à qui que ce ſoit, & de quelque état, prééminence ou condition qu'il ſoit, même aux Villes, Bourgs, ou Communautés de quelques lieux que ce ſoit, pour des droits, graces, immunités, coutumes ou autre choſe, ne pourront préjudicier, ni déroger aux libertés, juriſdictions, droits, honneurs & Seigneuries des Princes Electeurs du Saint Empire eccléſiaſtique & ſéculier, ni d'aucun d'eux; enſorte que dans leſdits priviléges & leſdites lettres accordées, comme dit eſt, en faveur de quelques perſonnes que ce ſoit, & de quelque prééminence, dignité & état qu'elles ſoient, ou deſdites Communautés, il fût expreſſément porté qu'elles ne pourroient être révoquées, ſi ce n'eſt en cas qu'on eût ſpécialement, & de mot à mot inſéré dans tout le corps & contenu deſdites lettres cette clauſe de non-révocation; leſquels priviléges & lettres, en tant qu'ils préjudicient & dérogent en quelques choſes aux libertés, juriſdictions, droits, honneurs & Seigneurs deſdits Princes Electeurs, ou d'aucun d'eux; Nous avons, de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Impériale, révoqué & caſſé, entendons & tenons pour révoqués & caſſés par ces préſentes. Bulle d'Or.

Et d'autant qu'en pluſieurs lieux de l'Empire les Vaſſaux & Feudataires ſont à contre temps & malicieuſement une réſignation ou déſiſtement verbal des fiefs qu'ils tiennent de leurs Seigneurs, pour avoir lieu après ladite réſignation de les défier & de leur déclarer la guerre, & ſous prétexte d'une hoſtilité ouverte, pouvoir attaquer, envahir, occuper & retenir leſdits fiefs & terres au préjudice des mêmes Seigneurs; Nous ordonnons par cette Conſtitution perpétuelle, que telles & ſemblables réſignations ou renonciations ſeront réputées comme non-faites, ſi elles ne ſont faites librement & réellement, & ſi les réſignataires ne ſont mis en poſſeſſion corporelle & réelle deſdits fiefs; enſorte que ces faiſeurs de défi ne troublent jamais, ou par eux ou par d'autres, & ne donnent conſeil, faveur & aſſiſtance à quelqu'un pour troubler ou inquietter leurs Seigneurs dans les fiefs ou bénéfices qu'ils auront réſignés: Voulons que ceux qui feront le contraire & attaqueront leurs Seigneurs dans leurs bénéfices & fiefs réſignés en quelque maniere que ce ſoit, ou les troubleront ou endommageront, perdent en même temps leſdits fiefs & bénéfices, & ſoient déclarés infâmes, & mis au ban de l'Empire, ſans qu'ils puiſſent jamais rentrer ſous quelque prétexte que ce ſoit dans leſdits fiefs & bénéfices, & ſans qu'on les leur puiſſe de nouveau conférer: Déclarant que la conceſſion ou l'inveſtiture qu'on leur en pourroit avoir donnée enſuite, contre la préſente Conſtitution, ſoit ſans aucun effet. Ordonnons en dernier lieu, que ceux ou celui qui oſeront, ou oſera agir frauduleuſement contre leur Seigneur, ou ſon Seigneur, & les iront attaquer de deſſein prémédité, ſans avoir fait ladite réſignation, ſoit que le défi ait été fait ou non fait, encourent par cela même leſdites peines en vertu de la préſente Sanction. Article XIV. De ceux auxquels on ôte les biens féodaux comme en étant indignes.

I. Nous déſapprouvons auſſi, condamnons, & de notre certaine ſcience déclarons nulles toutes conſpirations, conventicules ou ſociété illicites, déteſtées & défendues par les loix dans & hors les villes, entre ville & ville, entre particulier & particulier, entre ville & particulier, ſous prétexte de parenté, de bourgeoiſie, ou telle autre couleur qu'elle puiſſe être: comme auſſi toutes confédérations & pactes, & toutes coutumes ſur ce introduites, Article XV. Des Conſpirations.

Bulle d'Or. que nous tenons plutôt pour corruption ; leſquelles les Villes ou perſonnes de quelque dignité, condition ou état qu'elles puiſſent être, auroient fait juſqu'à préſent, ou préſumeroient de faire à l'avenir, ſoit entr'eux, ſoit avec d'autres, ſans l'autorité des Seigneurs dont ils ſont ſujets, Officiers ou ſerviteurs, ou demeurans dans leur détroit, ces mêmes Seigneurs n'étant pas nommément exceptés ; ainſi qu'elles ont été défendues & caſſées par les ſacrées loix des divins Empereurs nos prédéceſſeurs, à l'exception toutefois des confédérations & ligues que l'on ſçait avoir été faites par les Princes, les Villes & autres pour la conſervation de la paix générale des Provinces & paix entr'eux, leſquelles réſervant ſpécialement par notre Déclaration, Nous ordonnons qu'elles demeurent dans leur force & vigueur juſqu'à ce que nous trouvions à propos d'en ordonner autrement.

II. Nous ordonnons que tout particulier qui oſera à l'avenir faire des ligues, conſpirations & pactes de cette ſorte contre la diſpoſition de cet Edit & de notre ancienne loi ſur ce publiée, outre la peine portée par la même loi, encourra dès-lors la note d'infamie, & la peine de l'amende de dix livres d'or ; & que toute Ville, qui pareillement violera notre préſente loi, encourra auſſi la peine de l'amende de cent livres d'or, avec la perte & privation de ſes priviléges Impériaux ; deſquelles amendes pécuniaires la moitié en ſera applicable au Fiſc Impérial, & l'autre au Seigneur du détroit, au préjudice duquel leſdites ligues auront été faites.

Article XVI. Des *Pfalburgers*, ou gens déchus de leur Bourgeoiſie (1).

I. Au reſte il nous a été ſouvent fait plainte que certains Bourgeois & Sujets des Princes, Barons & autres, cherchant à ſecouer le joug de leur ſujettion originaire, & même par une entrepriſe téméraire n'en tenant aucun compte, ſe ſont recevoir Bourgeois d'autres Villes, comme ils l'ont fait plus fréquemment par le paſſé, & que nonobſtant qu'ils continuent de réſider en perſonne dans les Terres, Villes, Bourgs & Villages de leurs premiers Seigneurs, qu'ils ont oſé & oſent encore abandonner par cette fraude, ils prétendent jouir des libertés des Villes, où par ce moyen ils ont acquis le droit de Bourgeoiſie, & être par elles protégés ; leſquels Bourgeois ſont vulgairement appellés en Allemagne *Pfalburgers*. Or d'autant qu'il n'eſt pas juſte que quelqu'un profite de ſon dol & de ſa fraude, Nous, après avoir ſur ce pris l'avis des Princes Electeurs eccléſiaſtiques & ſéculiers, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Impériale, avons ordonné & ordonnons par cette préſente loi perpétuelle & irrévocable, que leſdits Bourgeois & Sujets qui ſe mocqueront ainſi de ceux, ſous la ſujettion deſquels ils ſont, ne pourront de ce jour à l'avenir dans toutes les terres, lieux & provinces du Saint-Empire, jouir en aucune façon des droits & libertés des Villes, où par une telle fraude ils ſe feront ou ſe ſont fait recevoir juſqu'à préſent Bourgeois ; ſi ce n'eſt que ſe transférant réellement en perſonne dans leſdites Villes pour y établir un domicile actuel, & y faire une réſidence continuelle, vraie & non feinte, ils y ſubiſſent les impoſitions accoutumées & les charges municipales ; & ſi quelques-uns y ont été reçus, ou le ſont à l'avenir, leur réception ſera réputée nulle ; & les reçus, de quelque

(1) Les Juriſconſultes Allemans ne ſont pas d'accord entr'eux du véritable ſens de cet article.

dignité

dignité, condition & état qu'ils ſoient, ne jouiront en aucun cas & ſous quelque prétexte que ce ſoit des droits & libertés deſdites Villes: & ce, nonobſtant quelconques droits & priviléges obtenus, & coutumes obſervées en quelque temps que ce ſoit, leſquels en tant qu'ils ſont contraires à notre préſente loi: Nous, de notre certaine ſcience & pleine puiſſance Impériale, les révoquons par ces préſentes, & ordonnons qu'ils ſoient privés de toute force & valeur: BULLE D'OR.

II. A la réſerve & ſans préjudice à toujours touchant ce que deſſus, des droits que les Princes, Seigneurs & autres perſonnes qui de cette maniere ont été ou ſeront à l'avenir abandonnés, ont ſur les perſonnes & les biens de leurs Sujets qui les abandonnent ainſi, & ceux qui, contre la diſpoſition de notre préſente loi, ont oſé par le paſſé, ou oſeront à l'avenir recevoir leſdits Bourgeois & Sujets d'autrui, s'ils ne les renvoyent abſolument dans un mois après la publication à eux faite des préſentes, Nous déclarons que toutes les fois qu'ils tranſgreſſeront notre préſente loi, ils encourront la peine de l'amende de cent marcs d'or pur, dont la moitié applicable irrémiſſiblement au Fiſc Impérial, & l'autre au Seigneur de ceux qui auront été ainſi reçus.

I. Nous déclarons en outre que ceux qui feignant d'avoir juſte raiſon de défier quelqu'un, l'auront envoyé défier à contre temps, en des lieux où il n'a pas ſon domicile établi, & où il ne demeure pas ordinairement, ne pourront pas avec honneur ravager ſes terres, ni brûler ſes maiſons, ou par une autre voye endommager ſes héritages (1). ARTICLE XVII. Des Défis.

II. Et d'autant qu'il n'eſt pas juſte que le dol & la fraude ſoient profitables à perſonne, Nous voulons & ordonnons par cette préſente Conſtitution perpétuelle, que les défis faits ou à faire à l'avenir de cette ſorte à quelques Seigneurs ou autres gens que ce ſoit, avec leſquels on auroit été en ſociété, familiarité, ou honnête amitié, ſoient de nulle valeur; & qu'il ne ſoit nullement permis ſous prétexte de tel défi, d'outrager quelqu'un par incendie, pilleries & ſaccagements, à moins que le défi n'eût été dénoncé publiquement pendant trois jours naturels à la perſonne même défiée, ou dans le lieu de ſon domicile ordinaire & accoutumé, & que par témoins ſuffiſants il ne fût rendu témoignage de cette dénonciation. Ordonnons que quiconque oſera défier & attaquer quelqu'un en la maniere ſuſdite, encoure dès-lors la note d'infamie, comme s'il n'avoit été fait aucun défi, & qu'il ſoit châtié comme traître par tout Juge, ſuivant la rigueur des loix.

III. Défendons & condamnons auſſi toutes ſortes de guerres & querelles injuſtes, & pareillement les incendies, les ravages & les violences injuſtes, les péages & impoſitions illicites & non uſitées, comme auſſi les exactions que l'on a coutume de faire pour les ſaufs-conduits & les ſauve-gardes que l'on veut faire prendre par force aux gens; & ce ſur les peines dont les ſaintes Loix ordonnent que ces dits attentats ſoient punis.

A vous illuſtre & magnifique Prince, Seigneur, &c. Marquis de Brandebourg, Archichambellan du Saint-Empire Romain, notre Co-Electeur & très-cher ami. Nous vous intimons par ces préſentes l'élection du Roi des Romains, ARTICLE XVIII. Lettres d'Intimations.

(1) Autre marque du mauvais état où ſe trouvoit alors l'Empire.

BULLE D'OR. *qui pour cauſes raiſonnables doit être faite inceſſamment, & vous appellons, ſelon le devoir de notre charge & la coutume à ladite élection, afin que dans trois mois conſécutifs, à compter de tel jour, &c. Vous ayez à venir par vous-même, ou par vos Ambaſſadeurs ou Procureurs, ſoit un ou pluſieurs ayant charge & mandements ſuffiſants, au lieu dû ſelon la forme des Loix ſacrées qui ont été ſur ce faites, pour délibérer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Co-Electeurs de l'élection d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu ſera après créé Empereur; & pour y demeurer juſqu'à la conſommation de cette élection, & autrement faire & procéder comme il eſt exprimé dans les Loix ſacrées ſur ce établies; à faute de quoi Nous y procéderons finalement avec les autres Princes vos & nos Co-Electeurs, ſuivant que l'ordonne l'autorité deſdites Loix, nonobſtant votre abſence ou celle des vôtres.*

ARTICLE XIX. Forme de Procuration à donner par le Prince Electeur qui enverra ſes Ambaſſadeurs à l'élection. *Nous N. par la grace de Dieu, &c. du Saint-Empire, &c. Sçavoir faiſons à tous par ces préſentes, Que comme pour des cauſes raiſonnables l'on doit inceſſamment procéder à l'élection d'un Roi des Romains; & que nous déſirons ardemment, ainſi que nous y oblige l'honneur & état du Saint-Empire, qu'il ne ſoit expoſé à aucuns éminents dangers, Nous ayant une ferme perſuaſion & une confiance ſincere en la fidélité, ſuffiſance & prudence de nos chers & bien amés tels, &c. les avons faits, conſtitués & ordonnés, comme nous les faiſons, conſtituons & ordonnons avec tout droit, maniere & forme, le mieux & le plus efficacement que nous pouvons, nos véritables & légitimes Procureurs & Ambaſſadeurs ſpéciaux, eux ou chacun d'eux ſolidairement, enſorte que la condition de celui qui occupera ne ſoit pas meilleure; mais que ce qui aura été commencé par l'un ſe puiſſe finir & dûement terminer par l'autre; & ce pour traiter par-tout avec les autres Princes nos Co-Electeurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, convenir avec eux & conclure ſur le choix d'une perſonne qui ait les qualités propres à être élû Roi des Romains; & pour aſſiſter aux Traités qui ſe feront ſur l'élection d'une telle perſonne, & y traiter & délibérer pour nous en notre place & en notre nom; comme auſſi pour en notre même nom & place nommer la même perſonne, & conſentir qu'elle ſoit élûe Roi des Romains & élevée au Saint-Empire; & pour faire ſur notre propre conſcience tout ſerment qui ſera néceſſaire, convenable & accoutumé; même pour, en ce qui concerne les choſes ſuſdites ou quelqu'une deſdites choſes, ſubſtituer & révoquer ſolidairement un autre ou d'autres Procureurs, & faire toutes & chacunes choſes qui ſeront néceſſaires & utiles à faire en ce qui concerne les affaires ſuſdites juſqu'à la conſommation des Traités de cette nomination, délibération & élection, ou telles autres ſemblables & auſſi utiles & importantes choſes, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles demandaſſent un Mandement plus ſpécial, ou qu'elles fuſſent de plus grande conſéquence & plus particulieres que les ſuſdites; le tout comme nous pourrions faire nous-mêmes, ſi nous étions perſonnellement préſents aux négociations deſdits Traités de délibération, nomination & élection futures, ayant & voulant avoir, & promettant fermement d'avoir perpétuellement agréable & pour ratifié tout ce qui ſera négocié, traité ou fait, ou de quelque maniere ordonné dans les affaires ſuſdites, ou en quelques-unes d'icelles par nos ſuſdits Procureurs ou Ambaſſadeurs, comme auſſi par leurs Subdélégués, ou par ceux qui ſeront ſubſtitués par eux, ou par quelqu'un d'eux.*

Bulle d'Or.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguſte & Roi de Boheme, à la perpétuelle mémoire de la choſe.

Article XX. De l'union des Principautés des Electeurs, & des droits y annexés.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

Comme toutes & chacunes les Principautés, en vertu deſquelles l'on ſçait que les Princes Electeurs ſéculiers ont droit & voix en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, ſont tellement attachées & inſéparablement unies à ce droit & aux fonctions, &c. que le droit & la voix qui appartiennent à chacune deſdites Principautés, ne peuvent écheoir qu'à celui qui poſſede notoirement la principauté avec la terre, les vaſſelages, fiefs, domaines & ſes appartenances, Nous ordonnons par ce préſent Edit Impérial, perpétuel & irrévocable, qu'à l'avenir chacune deſdites Principautés demeurera & ſera ſi étroitement & indiviſiblement conjointe & unie avec la voix d'élection, l'office & toutes autres dignités, droits & appartenances concernant la dignité Electorale, que quiconque ſera paiſible poſſeſſeur d'une deſdites Principautés, jouira auſſi de la libre & paiſible poſſeſſion du droit, de la voix, de l'office, de la dignité & de toutes autres appartenances qui la concernent, & ſera réputé de tous vrai & légitime Electeur; & comme tel on ſera tenu à l'inviter, recevoir & admettre, & non autres, avec les autres Princes en tout temps & ſans contradiction aucune aux élections des Rois des Romains, & à toutes les actions qui concerneront l'honneur & le bien du Saint-Empire, ſans qu'aucune des choſes ſuſdites, attendu qu'elles ſont ou doivent être inſéparables, puiſſe être en aucun temps diviſée ou ſéparée l'une de l'autre, ou puiſſe en jugement ou dehors être répétée ſéparément, ou évincée par ſentence; voulant que toute audience ſoit refuſée à celui qui demandera l'une ſans l'autre, & que ſi par ſurpriſe ou autrement il l'obtenoit, & qu'il s'enſuivît quelque procédure, jugement, ſentence ou quelqu'autre ſemblable attentat contre notre préſente Conſtitution, le tout en tout ce qui pourroit émaner en quelque façon que ce pût être, ſoit de nul effet & actuellement nul.

Article XXI. De l'ordre de la marche entre les Archevêques.

I. Or d'autant que nous avons ſuffiſamment expliqué au commencement de nos préſentes Conſtitutions l'ordre de la ſéance, lorſque les Princes Electeurs ſeront ci-après obligés de s'aſſembler avec l'Empereur ou le Roi des Romains, ſur quoi nous avons appris qu'il y avoit eu par le paſſé pluſieurs diſputes; Nous avons auſſi crû qu'il étoit expédient de preſcrire l'ordre par eux obſervé aux proceſſions & marches publiques.

II. C'eſt pourquoi nous ordonnons par cet Edit, que toutes les fois que dans les Aſſemblées générales où ſeront l'Empereur ou le Roi des Romains & leſdits Princes, l'Empereur ou le Roi des Romains voudra ſortir en public, & qu'il ſera porter devant lui les ornements Impériaux, l'Archevêque de Trêves marchera le premier, & le ſeul devant l'Empereur ou le Roi en ligne droite & diametrale; enſorte qu'entre l'Empereur ou le Roi & lui, il n'y ait que les Princes à qui il appartient de porter les marques Impériales ou Royales.

III. Mais quand l'Empereur ou le Roi marchera ſans faire porter leſdites marques, alors le même Archevêque précédera l'Empereur ou le Roi en la maniere ſuſdite; enſorte qu'il n'y ait abſolument perſonne entr'eux, les deux autres Archevêques Electeurs gardant dans leſdites proceſſions chacun la place qui lui a été ci-deſſus aſſignée pour la ſéance, ſelon la Province en laquelle ils ſe trouveront.

BULLE D'OR.

ARTICLE XXII. De l'ordre de la marche des Princes Electeurs, & par qui ſont portées les marques honoraires.

Pour déclarer le rang que les Princes Electeurs doivent tenir en marchant avec l'Empereur ou avec le Roi des Romains en public ou en cérémonie, & dont nous avons ci-deſſus fait mention, nous ordonnons que toutes les fois que pendant la tenue d'une Diete Impériale, il faudra que les Princes Electeurs marchent proceſſionnellement avec l'Empereur ou le Roi des Romains en quelques actions ou ſolemnités que ce ſoit, & qu'ils y portent les ornements Impériaux ou Royaux, le Duc de Saxe portant l'épée Impériale ou Royale, marchera immédiatement devant l'Empereur, étant au milieu entre lui & l'Electeur de Trêves, ledit Electeur de Saxe aura à ſa droite le Comte Palatin du Rhin qui portera le globe ou la pomme Impériale, & à ſa gauche le Marquis de Brandebourg portant le ſceptre, tous trois marchant de front; le Roi de Boheme ſuivra immédiatement l'Empereur ou le Roi des Romains, ſans que perſonne marche entre l'Empereur ou ledit Roi & lui.

ARTICLE XXIII. Des bénédictions des Archevêques en la préſence de l'Empereur.

I. Toutes les fois qu'on célébrera en ſolemnité la Meſſe devant l'Empereur ou le Roi des Romains, & que les Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, ou deux d'entr'eux, s'y trouveront préſents, on obſervera à la confeſſion qui ſe dit à l'entrée de la Meſſe, au baiſer de l'Evangile & de la paix qu'on préſente après l'*Agnus Dei*, & même aux bénédictions qui ſe donnent à la fin de la Meſſe, & à celles qui ſe font à l'entrée de table & aux graces qui ſe rendent après le repas, cet ordre que nous avons eſtimé à propos d'y établir de leur avis & conſentement, qui eſt: le premier aura cet honneur le premier jour; le ſecond, le ſecond jour; & le troiſieme, le troiſieme jour.

II. Nous déclarons en ce cas que l'ordre de la primauté ou poſtériorité entre les Archevêques, doit être réglé ſur l'ordre & le temps de leur conſécration. Et afin qu'ils ſe préviennent les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference, & que leur exemple oblige les autres Electeurs à s'honorer mutuellement, nous déſirons que celui que cet ordre, touchant les choſes ſuſdites, regardera le premier, faſſe à ſes Collegues une civilité & une honnêteté charitable pour les inviter à prendre cet honneur, & qu'après cela il procede aux choſes ſuſdites, ou à quelqu'une d'elles.

ARTICLE XXIV. Les Loix ſuivantes ont été publiées à la Diete de Metz le jour de Noel l'an 1356. par Charles IV. Empereur des Romains toujours Auguſte, Roi de Boheme, aſſiſté de tous les Princes Electeurs du St. Empire, en préſence du vénérable pere en Dieu le Seigneur Théodoric, Evêque d'Albe, Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine,

I. Si quelqu'un étoit entré dans quelque complot criminel, ou auroit fait ſerment ou promeſſe de s'y engager avec des Princes & Gentilshommes, ou avec des Particuliers & autres perſonnes quelconques, mêmes roturieres, pour attenter à la vie des révérends & illuſtres Princes Electeurs du Saint-Empire Romain, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ou de quelqu'un d'eux, qu'il périſſe par le glaive, & que tous ſes biens ſoient confiſqués, comme criminel de leze-Majeſté; car ils ſont partie de notre corps; & en ces rencontres les loix puniſſent la volonté avec la même ſévérité que le crime même. Et bien qu'il fût juſte que les fils d'un tel parricide mouruſſent d'une pareille mort, parce que l'on en peut appréhender les mêmes exemples, néanmoins par une bonté particuliere, nous leur donnons la vie: mais nous voulons qu'ils ſoient fruſtrés de la ſucceſſion de leur mere ou ayeule, comme auſſi de tous les biens qu'ils pourroient eſperer par droit d'hérédité & de ſucceſſion, ou par teſtament de leurs autres parents & amis, afin qu'étant toujous pauvres & néceſſaires, l'infamie de leur pere les accompagne toujours; qu'ils

ne puiſſent jamais parvenir à aucun honneur & dignité, même à celles qui ſont conférées par l'Egliſe, & qu'ils ſoient réduits à telle extrémité, qu'ils languiſſent dans une néceſſité continuelle, & trouvent par ce moyen leur ſoulagement dans la mort, & leur ſupplice dans la vie. Nous voulons auſſi que ceux qui oſeront intercéder pour telles ſortes de gens, ſoient notés d'une infamie perpétuelle.

Bulle d'Or.

II. Pour ce qui eſt des filles de ces criminels, en quelque nombre qu'elles puiſſent être, nous ordonnons qu'elles prennent la falcidie ou la quatrieme partie en la ſucceſſion de leur mere, ſoit qu'elle ait fait teſtament ou non, afin qu'elles ayent plutôt une médiocre nourriture de filles, qu'un entier avantage ou nom d'héritiers, car en effet la ſentence doit être d'autant plus moderée à leur égard, que nous ſommes perſuadés que la foibleſſe de leur ſexe les empêchera de commettre des crimes de cette nature.

III. Déclarons auſſi les émancipations que tels gens pourroient avoir faites de leurs fils ou filles, depuis la publication de la préſente loi, nulles & de nul effet. Pareillement nous déclarons nulles & de nulle valeur toutes les conſtitutions de dot, donations, & toutes les aliénations qui auront été faites par fraude, & même de droit, depuis le temps qu'ils auront commencé à faire le premier projet de ces conſpirations & complots. Si les femmes ayant retiré leur dot, ſe trouvent en cet état que ce qu'elles auront reçu de leurs maris à titre de donation, elles le doivent réſerver à leurs fils, lorſque l'uſufruit n'aura plus lieu; qu'elles ſçachent que toutes ces choſes, qui, ſelon la loi, devroient retourner aux fils, ſeront appliquées à notre Fiſc, & à la réſerve de la falcidie ou quarte partie qui en ſera priſe pour les filles, & non pour les fils.

IV. Ce que nous venons de dire de ces criminels & de leurs fils, doit auſſi être entendu de leurs ſatellites, complices & miniſtres, & de leurs fils. Toutefois ſi aucun des complices, touché du deſir d'une véritable gloire, découvre la conſpiration en ſon commencement, il en recevra de nous récompenſe & honneur: mais pour celui qui aura eu part à ces conſpirations, & ne les aura révélées que bien tard, avant néanmoins qu'elles ayent été découvertes, il ſera eſtimé digne ſeulement d'abſolution & du pardon de ſon crime.

V. Nous ordonnons auſſi que s'il eſt révélé quelque attentat commis contre leſdits Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques ou Séculiers, l'on puiſſe même après la mort du coupable pourſuivre de nouveau la punition de ce crime.

VI. De même l'on pourra, pour ce crime de leze-Majeſté à l'égard deſdits Princes Electeurs, donner la queſtion aux ſerviteurs du Maître qui en aura été accuſé.

VII. Ordonnons de plus par ce préſent Edit Impérial, & voulons que, même après la mort du coupable, l'on puiſſe commencer à informer contre lui, afin que le crime étant averé, ſa mémoire puiſſe être condamnée, & ſes biens confiſqués. Car dès-là que quelqu'un a formé le deſſein d'un crime déteſtable, il en eſt en quelque façon coupable & bourellé en ſon ame.

VIII. C'eſt pourquoi dès que quelqu'un ſe trouvera coupable d'un tel attentat, nous voulons qu'il ne puiſſe plus ni vendre, ni aliéner, ni donner la liberté à ſes Eſclaves, & même qu'on ne le puiſſe plus payer de ce qui lui eſt dû.

& de Charles fils aîné du Roi de France, illuſtre Duc de Normandie & Dauphin de Viennois.

BULLE D'OR.

IX. Pareillement ordonnons qu'à ce ſujet on applique à la queſtion les ſerviteurs du criminel, c'eſt-à-dire, pour le crime du complot déteſtable fait contre les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers.

X. Et ſi quelqu'un de ces criminels meurt pendant l'inſtruction du procès, nous voulons que ſes biens, à cauſe qu'on eſt encore incertain qui en ſera le ſucceſſeur, ſoient mis entre les mains de la Juſtice.

ARTICLE XXV. De la conſervation des Principautés des Electeurs.

S'il eſt expédient que toutes Principautés ſoient conſervées en leur entier, afin que la Juſtice s'affermiſſe, & que les bons & fideles ſujets jouiſſent d'un parfait repos & d'une paix profonde, il eſt encore ſans comparaiſon beaucoup plus juſte que les grandes Principautés, domaines, honneurs & droits des Princes Electeurs, demeurent auſſi en leur entier; car là où le péril eſt le plus à craindre, c'eſt-là où il faut uſer de plus grandes précautions, de peur que les colomnes venant à manquer, tout le bâtiment ne tombe en ruine.

I. Nous voulons donc & ordonnons par cet Edit Impérial perpétuel, qu'à l'avenir & à perpétuité les grandes & magnifiques Principautés, telles que ſont le Royaume de Boheme, la Comté Palatine du Rhin, le Duché de Saxe & le Marquiſat de Brandebourg, leurs terres, juriſdictions, hommages (1) & vaſſelages, avec leurs appartenances & dépendances, ne puiſſent être partagées, diviſées ou démembrées en quelque façon que ce ſoit; mais qu'elles demeurent à perpétuité unies & conſervées en leur entier:

II. Que le fils aîné y ſuccede, & que tout le domaine & tout le droit appartiennent à lui ſeul, ſi ce n'eſt qu'il ſoit inſenſé, ou qu'il ait tel autre grand & notable défaut qui l'empêche abſolument de gouverner; auquel cas la ſucceſſion lui étant défendue, nous voulons que le ſecond fils, s'il y en a un en la même ligne, y ſoit appellé, ſinon l'aîné des freres ou parents paternels, laïc, qui ſe trouvera être le plus proche en ligne directe & maſculine (2): Lequel toutefois ſera tenu de donner des preuves continuelles de ſa bonté & libéralité envers ſes autres freres & ſœurs, contribuant à leur ſubſiſtance ſelon ſa bonne volonté, & les facultés de ſon patrimoine; lui défendant expreſſément tout partage, diviſion & démembrement des Principautés & de leurs appartenances & dépendances, en quelque façon que ce puiſſe être.

ARTICLE XXVI. De la Cour Impériale & de ſa ſéance.

I. Le jour que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſolemnellement ſa Cour, les Princes Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ſe rendront à une heure ou environ au logis de la demeure Impériale ou Royale, où l'Empereur ou le Roi étant revêtu de tous les ornements Impériaux, montera à cheval, avec tous les Princes Electeurs qui l'accompagneront juſqu'au lieu préparé pour la ſéance, chacun en l'ordre & en la maniere qui a été ci-deſſus preſcrite & inſérée dans l'Ordonnance qui regle les marches des mêmes Princes Electeurs.

II. L'Archichancelier dans l'Archichancellariat duquel la Cour Impériale

(1) Cet article ne donne pas au ſucceſſeur de l'Electeur tous les biens de la ſucceſſion indéfiniment, comme le prétendoit l'Electeur Palatin, au procès de la ſucceſſion de l'Electeur Charles.

(2) On ne fait aucun reglement pour la ſucceſſion ou ligne collatérale, & on ne décide pas la difficulté, s'il faut ſuivre l'ordre des lignes ou la proximité des dégrés. Queſtion qui depuis a été ſouvent agitée dans l'Empire.

Bulle d'Or.

ſe tiendra, portera auſſi au bout d'un bâton d'argent tous les ſceaux Impériaux ou Royaux.

III. Mais les Princes Electeurs Séculiers porteront le ſceptre, la pomme & l'épée en la maniere qui a été dite ci-deſſus.

IV. Quelques autres Princes inferieurs qui ſeront députés par l'Empereur, & à ſon choix, porteront immédiatement devant l'Archevêque de Trêves, marchant en ſon rang, premierement la couronne d'Aix-la-Chapelle, & en ſecond lieu, celle de Milan : ce qui ne ſe pratiquera que devant l'Empereur orné de la couronne Impériale:

L'Impératrice auſſi, ou la Reine des Romains, étant revêtue des habits & des ornements de cérémonie, après l'Empereur ou le Roi des Romains, & auſſi après le Roi de Boheme qui ſuit immédiatement l'Empereur ; mais éloignée d'un eſpace compétent, & accompagnée de ſes principaux Officiers, & de ſes Filles d'honneur, & ce juſqu'au lieu de la ſéance.

Art. XXVII. Des fonctions des Princes Electeurs dans les rencontres où les Empereurs ou Rois des Romains tiennent ſolemnellement leur Cour.

Nous ordonnons que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſa Cour, & où les Princes Electeurs ſeront obligés de faire les fonctions de leurs Charges, on obſerve en cela l'ordre ſuivant.

I. Premierement, l'Empereur ou le Roi des Romains étant aſſis en ſa Chaire Royale, ou ſur le Thrône Impérial, le Duc de Saxe fera ſa charge en la maniere que nous allons dire. On mettra devant le logis de la ſéance Impériale ou Royale, un tas d'avoine de telle hauteur, qu'il aille juſqu'au poitrail ou juſqu'à la ſelle du cheval ſur lequel le Duc ſera monté. Et le Duc ayant en ſes mains un bâton d'argent & une meſure auſſi d'argent, qui peſeront enſemble douze marcs, & étant à cheval, remplira la meſure d'avoine & la donnera au premier Palfrenier qu'il rencontrera ; après quoi fichant le bâton dans l'avoine (1), il ſe retirera, & ſon Vice-Maréchal, ſçavoir de Papenheim, s'approchant, ou, lui abſent, le Maréchal de la Cour permettra le pillage de l'avoine.

II. Dès que l'Empereur ou le Roi des Romains ſe ſera mis à table, les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, les Archevêques étant debout devant la table avec les autres Prélats, la béniront ſuivant l'ordre qui a été ci-deſſus par nous preſcrit. La bénédiction étant faite, les mêmes Archevêques, s'ils y ſont préſents, ou bien deux ou un d'entr'eux, prendront les ſceaux Impériaux ou Royaux des mains du Chancelier de la Cour, & l'Archevêque dans l'Archichancellariat duquel la Cour ſe tiendra, marchant au milieu des deux autres Archevêques qui ſeront à ſes côtés, tenant avec lui le bâton d'argent où les ſceaux ſeront ſuſpendus, tous trois les porteront ainſi, & les mettront avec reſpect ſur la table devant l'Empereur ou le Roi : mais l'Empereur ou le Roi les leur rendra auſſi-tôt ; & celui dans l'Archichancellariat duquel les cérémonies ſe feront, comme il a été dit, pendra à ſon col le plus grand ſceau, & le portera ainſi pendant tout le dîner, & après juſqu'à ce qu'il ſoit retourné à cheval du Palais à ſon logis. Or le bâton, dont nous venons de parler, doit être d'argent du poids de douze Marcs, & les trois Archevêques doivent payer chacun le tiers, tant du poids de l'argent que du prix de la façon. Le bâton & les ſceaux demeureront au Chancelier de la

(1) Cette cérémonie s'eſt exactement obſervée juſqu'à préſent.

BULLE D'OR. Cour, qui en fera ce qu'il lui plaira; & c'eſt pourquoi auſſi-tôt que celui des Archevêques auquel il aura appartenu de porter le grand ſceau au col, depuis le Palais juſqu'à ſon logis, comme il a été dit, y ſera arrivé, il enverra par quelqu'un de ſes domeſtiques, audit Chancelier de la Cour Impériale, ledit ſceau ſur le même cheval; & l'Archevêque, ſelon la décence de ſa propre dignité, & l'amitié qu'il portera audit Chancelier de la Cour, ſera tenu de lui donner auſſi le cheval.

III. Enſuite le Marquis de Brandebourg viendra à cheval, ayant en ſes mains un baſſin & une aiguiere d'argent du poids de douze marcs, avec de l'eau & une belle ſerviette. En mettant pied à terre, il donnera à laver au Seigneur Empereur ou au Roi des Romains.

IV. Le Comte-Palatin du Rhin entrera de même à cheval, portant quatre écuelles d'argent remplies de viandes, chaque écuelle du poids de trois marcs, & ayant mis pied à terre, mettra les écuelles ſur la table devant l'Empereur ou le Roi des Romains.

V. Après eux viendra le Roi de Boheme, Archiéchanſon, étant auſſi à cheval, & tenant à la main une coupe ou gobelet d'argent du poids de douze marcs, couvert & plein de vin & d'eau, & ayant mis pied à terre, préſentera à boire à l'Empereur ou au Roi des Romains.

VI. Nous ordonnons auſſi que, ſuivant ce qui a été pratiqué juſqu'ici, les Princes Electeurs Séculiers ayant fait leurs charges, le Vice-Chambellan de Falkenſtein ait le cheval, le baſſin & l'aiguiere du Marquis de Brandebourg; le Maître de Cuiſine de Nortemberg, le cheval & les écuelles du Comte-Palatin du Rhin; le Vice-Echanſon de Limbourg, le cheval & le gobelet du Roi de Boheme; & le Vice-Maréchal de Pappenheim, le bâton & la meſure du Duc de Saxe. Bien entendu que c'eſt en ce cas que ces Officiers ſe trouvent en perſonne à la Cour Impériale ou Royale, & y faſſent les fonctions de leurs Charges; autrement, & s'ils ſont tous abſents, ou quelques-uns d'eux, alors les Officiers ordinaires de l'Empereur ou du Roi des Romains ſerviront, au lieu des abſents, chacun en ſa Charge; & comme ils en feront les fonctions, auſſi jouiront ils des émoluments.

ART. XXVIII. Des Tables Impériales & Electorales. I. La table Impériale ou Royale doit être diſpoſée enſorte qu'elle ſoit plus haute de ſix pieds que les autres tables de la ſalle: & aux jours des Aſſemblées ſolemnelles, perſonne ne s'y mettra que l'Empereur ou le Roi des Romains ſeul.

II. Et même la place & la table de l'Impératrice ou Reine ſera dreſſée à côté, & plus baſſe de trois pieds que celle de l'Empereur ou Roi des Romains; mais plus haute que celle des Electeurs auſſi de trois pieds. Pour les tables & places des Princes Electeurs, on les dreſſera toutes d'une même hauteur.

III. On dreſſera ſept tables pour les ſept Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers, au bas de la table Impériale; ſavoir trois du côté droit, & trois du côté gauche, & la ſeptieme vis-à-vis de l'Empereur ou Roi des Romains, dans le même ordre que nous avons dit ici au chapitre des ſéances & du rang des Princes Electeurs; enſorte que perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ne ſe puiſſe mettre entre deux, ou à leurs tables.

IV. Il ne ſera permis à aucun des ſuſdits Princes Electeurs Séculiers, qui aura

aura fait ſa charge, de s'aller mettre à la table qui lui aura été préparée, que tous les autres Electeurs, ſes Collegues, n'ayent auſſi fait leurs charges: mais dès que quelqu'un d'eux ou quelques-uns auront fait la leur, ils ſe retireront auprès de leur table, & ſe tiendront là debout juſqu'à ce que tous les autres ayent achevé les fonctions ſuſdites de leurs charges, & alors ils s'aſſeoiront tous en même temps, chacun à ſa table. Bulle d'Or.

V. D'autant que nous trouvons par des relations très-certaines, & par des traditions ſi anciennes, qu'il n'y a point de mémoire du contraire, qu'il a été de tout temps heureuſement obſervé que l'élection du Roi des Romains, futur Empereur, ſe doit faire en la Ville de Francfort, & le couronnement à Aix-la-Chapelle, & que l'élû Empereur doit tenir ſa premiere Cour Royale à Nuremberg; c'eſt pourquoi nous voulons, pour pluſieurs raiſons, qu'il en ſoit uſé de même à l'avenir, ſi ce n'eſt qu'il y ait empêchement légitime.

VI. Toutes les fois que quelque Electeur Eccléſiaſtique ou Séculier, qui aura été appellé à la Cour Impériale, ne pourra, pour quelque raiſon légitime, s'y trouver en perſonne, ou qu'il y enverra un Ambaſſadeur ou Député; cet Ambaſſadeur, de quelque condition ou qualité qu'il ſoit, quoiqu'en vertu de ſon pouvoir il doive être admis en la place de celui qu'il repréſente, ne ſe mettra pas à la table que l'on aura deſtinée pour celui qui l'aura envoyé.

Enfin toutes les cérémonies de cette Cour Impériale étant achevées, tout l'échafaut ou bâtiment de bois qui aura été fait pour la ſéance & pour les tables de l'Empereur ou le Roi des Romains, & des Princes Electeurs aſſemblés pour ces cérémonies ſolemnelles, ou pour donner l'inveſtiture des Fiefs, appartiendra au Maître-d'Hôtel.

Article XXIX. Des droits des Officiers, lorſque les Princes font hommage de leurs fiefs à l'Empereur, ou au Roi des Romains.

I. Ordonnons par le préſent Edit Impérial, que lorſque les Princes Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, recevront leurs Fiefs ou droits ſouverains des mains de l'Empereur ou du Roi des Romains, ils ne ſoient point obligés de payer ou de donner aucune choſe à qui que ce ſoit; car comme l'argent que l'on paye ſous ce prétexte, eſt dû aux Officiers, & que les Princes Electeurs ont la ſupériorité ſur tous les Officiers de la Cour Impériale, ayant même en ces ſortes d'offices leurs Subſtituts établis & gagés à cet effet par les Empereurs, il ſeroit abſurde que des Officiers ſubſtitués demandaſſent de l'argent ou des préſents à leurs ſupérieurs, ſi ce n'eſt que leſdits Princes Electeurs leur veuillent donner quelque choſe de leur propre volonté & libéralité.

II. Mais les autres Princes de l'Empire, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en recevant leurs Fiefs, comme nous venons de dire, de l'Empereur ou du Roi des Romains, donneront aux Officiers de la Cour Impériale ou Royale, chacun ſoixante-trois marcs & un quart d'argent, ſi ce n'eſt que quelqu'un d'eux pût vérifier ſon exemption, & faire voir que par ſon privilége Impérial ou Royal, il ſoit diſpenſé de payer ladite ſomme, & tous les autres droits que l'on a accoutumé de payer, quand on prend l'inveſtiture; & ce ſera le Maître-d'Hôtel de l'Empereur ou du Roi des Romains, qui fera le partage de ladite ſomme de ſoixante-trois marcs & un quart d'argent en la maniere qui ſuit.

BULLE D'OR.

Premierement, il en prendra dix marcs pour lui. Il en donnera autant au Chancelier de l'Empereur ou du Roi des Romains; aux Secrétaires, Notaires & Directeurs, trois marcs, & à celui qui ſcelle, pour la cire & le parchemin, un quart, ſans que le Chancelier & les Secrétaires ſoient tenus de donner pour cela autre choſe, ſinon un certificat du fief reçu, ou de ſimples lettres d'inveſtitures. Semblablement le Maître-d'Hôtel donnera de ladite ſomme dix marcs à l'Echanſon de Limbourg, dix au Maitre de Cuiſine de Nortemberg, dix au Vice-Maréchal de Pappenheim, & dix au Vice-Chambellan de Felkenſtein, pourvû qu'ils ſe trouvent en perſonne à ces inveſtitures, & qu'ils y faſſent les fonctions de leurs Charges; en leur abſence, les Officiers de la Cour de l'Empereur, qui feront la charge des abſents, & qui en auront eu la peine, en recevront auſſi le profit.

III. Mais lorſque le Prince monté ſur un cheval ou toute autre bête, recevra l'inveſtiture de ſes Fiefs de l'Empereur ou du Roi des Romains, quelle que ſoit cette bête, elle appartiendra au Grand-Maréchal; c'eſt-à-dire, au Duc de Saxe, s'il eſt préſent, ſinon à ſon Vice-Maréchal de Pappenheim, & en ſon abſence, au Maréchal de la Cour de l'Empereur.

ARTICLE XXX. De l'inſtruction des Princes Electeurs aux Langues.

I. D'autant que la majeſté du Saint-Empire Romain doit preſcrire des loix, & commander à pluſieurs peuples de diverſes Nations, mœurs, façons de faire, & de differentes Langues, il eſt juſte, & les plus ſages le jugent ainſi, que les Princes Electeurs qui ſont les colomnes & les arcs-boutans de l'Empire, ſoient inſtruits, & ayent la connoiſſance de pluſieurs Langues; parce qu'étant obligés de ſoulager l'Empereur en ſes plus importantes affaires, il eſt néceſſaire qu'ils entendent pluſieurs perſonnes, & que réciproquement ils ſe puiſſent faire entendre à pluſieurs.

II. C'eſt pourquoi nous ordonnons que les fils ou héritiers & ſucceſſeurs des illuſtres Princes Electeurs, ſçavoir, du Roi de Boheme, du Comte-Palatin du Rhin, du Duc de Saxe & du Marquis de Brandebourg, qui ſçavent apparemment la Langue Allemande, parce qu'ils doivent l'avoir apprife dès leur enfance, étant parvenus à l'âge de ſept ans, ſe faſſent inſtruire aux Langues Latine, Italienne, Eſclavonne, en telle ſorte qu'ayant atteint la quatorzieme année de leur âge, ils y ſoient ſçavants, ſelon le talent que Dieu leur aura donné; ce que nous ne jugeons pas ſeulement utile, mais auſſi néceſſaire, à cauſe que l'uſage de ces Langues eſt fort ordinaire dans l'Empire pour le maniement de ſes plus importantes affaires.

III. Nous laiſſons toutefois à l'option des peres le particulier de cette inſtruction, enſorte qu'il dépendra d'eux d'envoyer leurs fils ou les parents qu'ils jugeront leur devoir apparemment ſuccéder en l'Electorat, aux lieux où ils pourront apprendre commodément ces Langues, ou de leur donner dans leurs maiſons des Précepteurs & de jeunes camarades, par l'inſtruction deſquels ils puiſſent s'inſtruire dans ces Langues.

Fin de la Bulle d'or.

Election de l'Empereur.

ARTICLE II.

DE L'EMPEREUR,

ET

DE SON ÉLECTION.

IL n'eſt pas facile de ſçavoir préciſément quelle étoit la puiſſance des premiers Empereurs depuis Charlemagne. Il paroît que celle de ce Prince étoit Monarchique, & qu'il étoit entierement maître de l'Empire. Ses premiers ſucceſſeurs jouirent ſans doute des mêmes droits : mais ceux qui vinrent dans la ſuite, les perdirent inſenſiblement, ainſi que les revenus attachés à leur Dignité. L'affaire des inveſtitures ruina la puiſſance Impériale, qui commençoit déja à être affoiblie par quelques diviſions précédentes, & les Prélats & les autres Princes de l'Empire profitant des circonſtances, ſe rendirent indépendants ; chacun chercha enſuite à s'affermir dans l'autorité qu'il avoit uſurpée, & à diminuer le pouvoir de l'Empereur ; pouvoir qui eſt aujourd'hui tellement reſtreint, que ce Prince n'eſt plus que le Chef de l'Empire, & n'en eſt pas le maître. La Couronne Impériale qui avoit été héréditaire depuis Charlemagne juſqu'à Charles III. dit le Gros, devint élective depuis la mort de ce Prince.

La lecture de la Bulle d'or ſuffiroit pour inſtruire le Lecteur de ce qui ſe paſſe à l'élection d'un Empereur & d'un Roi des Romains : mais comme les cérémonies n'y ſont pas énoncées de ſuite, on a jugé à propos de les mettre ici dans l'ordre où elles ſe pratiquent. Sitôt qu'il s'agit de faire une élection d'un Roi des Romains ou d'un Empereur, l'Electeur de Mayence, comme Grand-Chancelier de l'Empire en Allemagne, envoye des Courriers exprès à tous les Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers. Si c'eſt un Roi des Romains qu'il faut élire, comme Coadjuteur à un Empereur vivant, ou que ce ſoit l'Empereur qui ſouhaite qu'on faſſe cette élection, l'Electeur de Mayence alors doit ſe faire autoriſer pour cette convocation par les Etats de l'Empire, ou par le Collége Electoral qui les repréſente, & dans le recez de leur Aſſemblée, articuler que la néceſſité de l'Empire requiert cette élection. Si après la mort d'un Empereur, il en faut élire un autre, l'Electeur de Mayence de ſon propre mouvement peut faire la convocation, parce qu'il y eſt autoriſé par la Bulle d'or qui le charge de ce miniſtere. Ses lettres ſont portées par un Gentilhomme de ſa Cour, qu'il fait accompagner d'un Secrétaire ou d'un Notaire qui en prend acte.

Il eſt ſi eſſentiel de convoquer tous les Electeurs, que ſi l'Archevêque de Mayence en oublioit quelqu'un par négligence ou autrement, celui qu'on auroit oublié pourroit faire déclarer l'élection nulle & défectueuſe. L'Arche-

ELECTION DE L'EMPEREUR.

vêque de Mayence n'eſt point obligé d'adreſſer ſes lettres ailleurs, qu'au lieu de la réſidence ou demeure ordinaire des Electeurs, à moins que par égard ou politeſſe, il ne veuille les leur envoyer où ils ſe trouvent. La convocation doit ſe faire dans le cours d'un mois après que l'Archevêque de Mayence a eu avis de la mort d'un Empereur. Il indique ordinairement l'ouverture de la Diete dans trois mois, à compter du jour de la reddition des lettres; de ſorte que prenant environ quinze jours pour le voyage du Gentilhomme qui en eſt le porteur, il fixe cette ouverture à trois mois & demi après la date des lettres. Suivant la Bulle d'or, c'eſt à Francfort ſur le Mein que ſe doit faire l'élection : mais comme il y a eu des Empereurs élûs à Ratisbonne & ailleurs (1), on doit conclure que cela dépend du choix des Electeurs. Avant la Bulle d'or, il n'y avoit point de Ville déterminée pour l'élection.

Le terme de trois mois & demi eſt tellement de l'eſſence de l'élection qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'Archevêque de Mayence d'accorder un plus long délai par ſes lettres circulaires. Il peut bien proroger l'ouverture de la Diete du conſentement de tous les Electeurs, mais non pas de ſa propre volonté. Si l'Archevêque de Mayence manquoit de convoquer les Electeurs dans le temps preſcrit par la Bulle, ils ſeroient libres de ſe rendre d'office & de leur propre mouvement au lieu de l'élection, & ils ſont même obligés de le faire par le ſerment qu'ils ont prêté à l'Empire. Les Electeurs vont en perſonne à cette cérémonie, ou ils y envoyent leurs Ambaſſadeurs avec un pouvoir ample & une procuration formelle pour donner leurs voix. Suivant la Bulle d'or, le train des Electeurs qui vont à l'élection, ne doit monter qu'à deux cents chevaux, en y comprenant cinquante hommes d'armes qu'ils peuvent avoir pour la garde de leur perſonne. Cependant cela ne s'exécute pas à la rigueur; car il y a quelquefois des Electeurs qui menent avec eux plus de cinq cents perſonnes, plus ou moins, ſelon leur magnificence ou leur volonté.

Les Ambaſſadeurs qui repréſentent les Electeurs, leurs Maîtres, à l'élection, ſont obligés en arrivant de communiquer leur pouvoir, & de le faire enregiſtrer en la Chancellerie de Mayence, qui en donne copie à tous les Electeurs. On remarquera que ſi un Electeur envoyoit pluſieurs Ambaſſadeurs, il n'y en auroit qu'un qui prendroit ſéance au Collége Electoral, & qui ſe trouveroit aux délibérations. Les Electeurs en allant à l'élection, & en retournant chez eux, ſont conduits & eſcortés par les Princes dont les Etats ſe trouvent en leur chemin, par tous les pays & par toutes les terres du reſſort & de l'obéiſſance de l'Empire. D'ailleurs la Bulle d'or défend, ſous des peines très-expreſſes, de les troubler en aucunes façons. L'Electeur qui ſe met en route, doit marquer poſitivement par ſes lettres, où il ſouhaite être reçu par l'eſcorte, & celui qui fournit cette eſcorte eſt obligé de donner ſon ſauf-conduit en forme. Les Electeurs & les Ambaſſadeurs ne ſont pas plutôt arrivés dans le lieu de l'élection, qu'ils obligent les Magiſtrats & les Habitants de la Ville à prêter le ſerment accoutumé, par lequel ils promettent de prendre en leur protection & ſauvegarde les Electeurs & ceux de leur ſuite,

(1) L'élection de l'Empereur Joſeph qui fut élû Roi des Romains en 1690, fut faite à Augsbourg, parce que les armées étoient dans le voiſinage de la Ville de Francfort.

& de faire ſortir de la Ville tous les étrangers (1), de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être. Les Magiſtrats en font crier le ban par toutes les rues de la Ville, & font ſommer les Bourgeois de ſe trouver le lendemain en l'Hôtel-de-Ville, où ils prêtent ſerment aux Electeurs. ELECTION DE L'EMPEREUR.

La Bulle d'or veut que les Electeurs ouvrent la Diete Electorale dès le lendemain de leur arrivée, & que l'élection commence par la Meſſe du S. Eſprit & par le ſerment dont elle preſcrit la forme. Elle ordonne auſſi qu'ils achevent cette élection dans un mois, à compter du jour qu'ils ont prêté le ſerment. Néanmoins les Electeurs en agiſſent autrement, & ils prennent le temps qu'ils veulent pour les délibérations qu'ils ont à faire. Ils donnent pour excuſes de leur retardement, que le temps qu'ils paſſent à délibérer ſur d'autres affaires, ne doit point être compté, & ils commencent par proteſter qu'ils ne font que délibérer. Lorſqu'ils ſont convenus du Sujet qu'ils éliront, & qu'ils ont dreſſé la capitulation qu'ils veulent lui faire ſigner, ils déclarent qu'ils ſouhaitent procéder à l'élection, & alors ils ſuivent ponctuellement ce qui eſt preſcrit par la Bulle. C'eſt ainſi qu'ils paſſent quelquefois ſix mois avant que de procéder à l'élection, ſans craindre d'encourir les peines portées par la Bulle, & d'être réduits au pain & à l'eau pour toute nourriture. L'élection de l'Empereur Léopold fut differée pendant plus de onze mois, & l'Electeur de Mayence prit ſi bien ſes meſures, qu'il en differa l'ouverture juſqu'à ce que ce Prince eût atteint ſa majorité.

On ne fait les cérémonies que lorſque l'élection eſt réſolue; de ſorte que quand les Electeurs ſont d'accord de la perſonne qu'ils veulent appeller au Thrône de l'Empire, ils prennent jour pour la publier. Le jour venu, les Electeurs ſe rendent dès le matin à l'Hôtel-de-Ville ſans ordre, avec leur ſuite, & vétus ſeulement de leurs habits ordinaires. Sitôt qu'ils ſont aſſemblés, ils ſe retirent chacun dans une chambre particuliere, où ils prennent leurs habits électoraux. Les trois Eccléſiaſtiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublés d'hermine, & les Electeurs ſéculiers des robes & des bonnets de velours rouge-cramoiſi doublés de même fourrure. En ſortant de l'Hôtel-de-Ville, ils montent à cheval pour aller à l'Egliſe. Il n'y a rien de réglé touchant l'ordre que les Electeurs doivent obſerver dans cette marche (2), & elle ſe fait comme ils le jugent à propos. Ils ſont précédés des Maréchaux héréditaires de leurs Archevêchés ou Principautés, ou de leurs Cours, qui portent l'épée devant eux. Les Officiers des Electeurs Eccléſiaſtiques portent les épées électorales dans des fourreaux garnis d'argent doré, & ceux des Séculiers dans des fourreaux de velours rouge-cramoiſi garnis d'argent. Les Ambaſſadeurs des Electeurs abſents n'ont rien de tout cela; ils n'ont point d'Officiers qui les précedent, & ne prennent rang qu'après les Electeurs préſents. A l'égard des Adminiſtrateurs ou Tuteurs des Electeurs mineurs, ils jouiſſent de tous les honneurs & de toutes les préémi-

(1) Cela ne s'exécute pas exactement, on publie bien le ban, mais les étrangers qui ſont dans la Ville n'en ſortent pas pour cela. Cette ordonnance n'a lieu que ſuivant la volonté des Electeurs, qui en ſont les maîtres, & qui l'ont fait quelquefois obſerver à la rigueur.

(2) Elle a été differente dans preſque toutes les élections, comme on le peut voir dans le traité de l'élection de l'Empereur publié par M de Wiquefort en 1658.

ELECTION DE L'EMPEREUR.

nences que la loi accorde aux Electeurs mêmes. L'Electeur de Saxe a cela de particulier, que ce n'eſt pas le Maréchal héréditaire de ſon Duché, mais le Comte de Papenheim, comme Maréchal héréditaire, qui porte l'épée devant lui.

Les Electeurs arrivés à l'Egliſe mettent pied à terre & entrent dans le Chœur, où ils trouvent leurs chaiſes préparées & placées ſelon le rang qu'ils tiennent dans le Collége Electoral. Chaque chaiſe eſt marquée d'un écriteau en gros caracteres, contenant le nom de l'Electeur qui doit la remplir. Dès que les Electeurs ont pris leurs places, on fait entrer dans le Chœur quelques Princes ou quelques Comtes, & les Conſeillers des Electeurs. Enſuite on fait fermer les portes par le Comte de Papenheim qui garde les clefs. Alors le Prélat qui doit officier commence le *Veni Creator*, pendant lequel, ainſi que durant la Meſſe, les Officiers des Electeurs ſont debout devant eux, tenant l'épée couchée ſur l'épaule. Il y a eu des élections dans leſquelles les Officiers des Electeurs ſe ſont retirés pendant la Meſſe, & ont couché les épées ſur des carreaux de velours devant les Electeurs. Auſſi-tôt que l'Hymne eſt achevé, on commence la Meſſe; les Electeurs (1) Proteſtants ſe retirent & ne reviennent que quand elle eſt finie, & l'on entonne encore le *Veni Creator*. Après ces cérémonies les Electeurs ſe levent, & s'étant approchés de l'Autel précédés de leurs Officiers, ils ſe tournent vers les Princes qui ſont dans le Chœur, & l'Archevêque de Mayence prend la parole, & invite tous les Electeurs ſes collégues à prêter le ſerment que la Bulle d'or leur ordonne de faire avant que de procéder à l'élection. A la ſuite d'un petit diſcours, il met l'Evangile entre les mains de l'Archevêque de Trêves qui lui dicte la forme du ſerment.

L'Archevêque de Mayence eſt celui qui le premier prête ſerment entre les mains de l'Electeur de Trêves; les autres Electeurs le font enſuite entre les mains de l'Archevêque de Mayence, chacun à leur tour, quoique différemment, parce que les Electeurs ſéculiers mettent la main ſur l'Evangile & les eccléſiaſtiques ſur leur poitrine, & prêtent le ſerment conformément à la Bulle d'or en ces termes: *Je..... Prince Electeur du Saint-Empire, jure ſur les ſaints Evangiles, ici mis réellement devant moi, par la foi que je dois à Dieu, & de toute la force de mes eſprits & de mon entendement, que j'élirai pour Roi des Romains, futur Empereur, celui que je jugerai en ma conſcience, en être le plus capable, promettant ſur même foi, que je donnerai ma voix & mon ſuffrage en ladite élection, ſans aucune eſpérance de profit, penſion, promeſſe, récompenſe ou autre reconnoiſſance, de quelque nature qu'elle puiſſe être. Ainſi Dieu m'aide & ſon ſaint Evangile.*

Les ſermens prononcés, l'Archevêque de Mayence en prend acte par deux Notaires ou par deux de ſes Sécretaires autoriſés pour cet effet, & qui prennent pour témoins les Princes & les perſonnes diſtinguées qu'on a fait entrer dans le Chœur. Après le ſerment les Electeurs reprennent leurs places, & la muſique chante une troiſieme fois le *Veni Creator*. Cet Hymne achevé les

(1) Autrefois les Princes Proteſtants qui ſe trouvoient à ces cérémonies ſe retiroient pendant la Meſſe; mais préſentement ils demeurent & ſe contentent de ſe tenir debout & découverts, lorſque les Catholiques ſe mettent à genoux.

Electeurs ſe retirent dans le Conclave, ou lieu deſtiné pour l'élection. Le Comte de Papenheim les y enferme quand ils ont pris leurs places, & met les clefs dans un endroit où les Electeurs puiſſent en diſpoſer, & ſe retire. C'eſt alors qu'on obſerve très-exactement l'ordre que la Bulle d'or décide devoir être gardé dans l'élection ſans y rien varier. Selon les réglements de cette Bulle, c'eſt l'Archevêque de Mayence qui va aux opinions, qui recueille les voix, qui demande les ſuffrages & qui donne le ſien le dernier. Il opinoit le premier autrefois, mais cela a changé depuis. Il commence à recueillir les voix par l'Archevêque de Trêves, enſuite par celui de Cologne, le Roi de Boheme, le Duc de Baviere, celui de Saxe, le Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin du Rhin. Après cette cérémonie l'Electeur de Trêves demande le ſuffrage de l'Archevêque de Mayence, & la pluralité des voix de tout le Collége fait l'Empereur.

Election de l'Empereur.

Il y a une circonſtance aſſez particuliere à remarquer lorſqu'on raſſemble les ſuffrages, c'eſt que ſi celui qu'on deſtine à l'Empire eſt Electeur, il peut donner ſa voix pour lui-même, & par ce moyen en augmenter le nombre; de ſorte que ſi de huit Electeurs qui ſe trouvent à l'élection il y en a quatre qui le nomment, il lui eſt permis de conclure l'élection & de ſe faire Empereur. Afin que les cérémonies de l'élection s'obſervent dans toutes les formes, les Electeurs qui ſont enfermés ſont venir leurs Chanceliers & leurs principaux Conſeillers, comme pour leur demander leur avis. Ils les font ſortir enſuite pour continuer leurs délibérations; mais toutes ces démarches apparentes ne ſont que de pures cérémonies, puiſqu'en moins d'une heure l'élection de l'Empereur eſt faite. Cette élection n'eſt pas plutôt finie que les Electeurs font entrer leurs principaux Miniſtres d'Etat & le Chancelier de l'Archevêque de Mayence, avec le Chancelier d'un autre Electeur ſéculier. Ces Officiers après avoir recueilli les ſuffrages en prennent un acte, & en dreſſent un procès-verbal que les Electeurs ſignent & font ſceller des grands ſceaux de leurs armes. Enſuite les Electeurs ſortent du Conclave & & vont droit au grand Autel, ſur lequel ils font aſſeoir le nouvel Empereur, s'il eſt préſent.

L'Archevêque pour lors après avoir recommandé à ce Prince les intérêts de l'Empire, & lui avoir fait ſigner les conditions ſous leſquelles il a été appellé à la Couronne, l'oblige à confirmer aux Electeurs tous les droits, les priviléges, les ſouverainetés (1), les prérogatives & les prééminences qu'ils poſſedent. Cela fait, il fait publier l'élection. Mais on ne peut mieux repréſenter toutes les particularités de cette cérémonie, qu'en traduiſant ici l'élection de l'Empereur Léopold qui ſe fit à Francfort en 1658. & en la

(1) Cette confirmation des droits des Electeurs eſt ſi néceſſaire, que ſans cela le nouvel élû ne peut ſe mêler de l'adminiſtration des affaires de l'Empire. Il eſt obligé d'en donner une à chaque Electeur en forme de Lettres patentes, ſignée & ſcellée du grand ſceau. Cette confirmation ſe faiſoit autrefois auprès de Coblents entre Rens & Capel, en un lieu qu'on appelle encore aujourd'hui *Konnigſtadt*, c'eſt-à-dire, *ſiége Royal*. C'étoit un bâtiment fait dans un verger ſous ſept noyers, où il y avoit des ſiéges de pierre de taille pour l'Empereur & pour les Electeurs. Ces ſiéges étoient élevés ſur des piliers & attachés les uns aux autres par des voûtes en arcades de pierre. Ce bâtiment eſt maintenant entierement ruiné, & aujourd'hui la confirmation ſe fait ſur le champ & dans le lieu même de l'élection.

ELECTION DE L'EMPEREUR.

donnant telle que l'a décrite Merian dans ſon Traité de l'élection de l'Empereur, imprimé à Francfort, où il parle en ces termes:

Le 17 de Juillet 1658. veille du jour deſtiné à l'élection de l'Empereur, le Sénat de la Ville de Francfort fit dès le matin publier à ſon de trompe, que tous étrangers, excepté ceux qui étoient à la ſuite des Electeurs ou de leurs Ambaſſadeurs, & qui d'ailleurs ne lui avoient pas prêté ſerment, euſſent à ſortir de la Ville. Les portes en furent fermées d'aſſez bonne heure l'après midi, & les clefs furent portées dans la Maiſon de Ville. Le lendemain les Bourgeois ſe trouverent avec leurs habits de parade ſous les armes au rendez-vous. Ils furent auſſi-tôt diſtribués & envoyés de côté & d'autre; les uns ſur les baſtions, remparts & murailles, & les autres aux portes & principales Places. Une grande partie fut réſervée & placée vers le marché, au lieu dit Romerberg, qui eſt devant la Maiſon de Ville, & dans toute la rue par laquelle on paſſe pour aller de ce lieu à l'Egliſe de S. Barthelemi. Enſuite depuis ſix heures & demie juſqu'à ſept on ſonna par le commandement du Sénat la groſſe cloche du Tocſin, qui ſert pour le feu ou pour la foire. Les Electeurs & les Ambaſſadeurs plénipotentiaires de ceux qui étoient abſents, allerent chacun dans ſon propre caroſſe à la Maiſon de Ville dite le Romer. Ils y furent près d'une heure, après lequel temps les Electeurs revétus de leurs habits électoraux deſcendirent, monterent à cheval ſur les huit heures, & prirent le chemin de l'Egliſe de S. Barthelemi en l'ordre ſuivant.

Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves marchoient à la tête de tous les autres, ayant chacun la robe & le bonnet électoral d'écarlate fourré d'hermine. Celui de Mayence avoit la droite, & devant lui étoit ſon Maréchal héréditaire qui portoit l'épée, la pointe tirant en haut dans un fourreau doré. Celui de Trêves étoit à gauche ayant auſſi devant lui ſon Maréchal héréditaire qui portoit de même l'épée dans le fourreau. Après eux venoient dans un même rang l'Electeur de Cologne à la droite vétu de même que les deux autres, & précédé comme eux de ſon Maréchal héréditaire qui portoit l'épée en parade. A la gauche de cet Electeur marchoit le Roi de Boheme Léopold avec les ornements électoraux & la couronne de Boheme ſur la tête. Son Maréchal héréditaire étoit devant lui l'épée haute dans le fourreau comme les autres. Au troiſieme rang ſe trouvoient l'Electeur de Saxe à la droite & l'Electeur Palatin à la gauche, précédés tous les deux par leurs Maréchaux héréditaires. Enfin après eux venoient les deux Ambaſſadeurs plénipotentiaires, ſçavoir, le Comte de Furſtemberg à la droite pour l'Electeur de Baviere, & Jean-Maurice, Prince de Naſſau, à la gauche pour celui de Brandebourg. Ces deux derniers étoient habillés à leur ordinaire & on ne portoit point l'épée devant eux. Cette auguſte compagnie étoit devancée par un grand nombre de Conſeillers, Gentilshommes, Courtiſans, Officiers & ſerviteurs des Princes Electeurs qui marchoient à pied.

Auſſi-tôt que les Princes Electeurs furent entrés dans le Chœur de l'Egliſe, l'Evêque de Worms célebra la Meſſe & entonna le *Veni Creator*, & pluſieurs autres prieres au Saint-Eſprit qui furent chantées par les Muſiciens de l'Electeur de Mayence. L'Office étant achevé, l'Evêque ſe dépouilla de la chaſuble & ſe vêtit d'une chappe. Cependant tous les Electeurs préſents & les Ambaſſadeurs

Ambaſſadeurs des abſents s'approcherent de l'Autel, & chacun d'eux s'étant mis en ſa place ordinaire, on commença de nouveau le *Veni Creator*. Pendant ce temps on ôta tout de deſſus l'Autel & on y mit les Evangiles, afin que tous les Electeurs qui étoient préſents & les repréſentants de ceux qui ne s'y trouvoient pas, vinſſent ſuivant la coutume prêter le ſerment. L'Electeur de Mayence paſſa le premier & prêta ſerment entre les mains de l'Electeur de Trêves. Celui-ci le prêta de ſuite entre les mains de l'Electeur de Mayence qui reçut le troiſieme de l'Electeur de Cologne, le quatrieme du Roi de Boheme, le cinquieme de l'Electeur de Saxe, le ſixieme de l'Electeur Palatin, le ſeptieme de l'Ambaſſadeur du Duc de Baviere, & le huitieme de l'Ambaſſadeur de l'Electeur de Brandebourg. Election de l'Empereur.

Après ce ſerment d'élection les Electeurs & Ambaſſadeurs ſe retournant vers le peuple, remonterent en leurs ſiéges qui étoient placés de cette maniere : on voyoit aſſis à la droite de l'Autel l'Electeur de Mayence, le Roi de Boheme, l'Ambaſſadeur de Baviere & celui de Brandebourg. Au milieu du Chœur, & vis-à-vis de l'Autel étoit l'Electeur de Trêves, & à la gauche de l'Autel étoient l'Electeur de Cologne, l'Electeur de Saxe & l'Electeur Palatin. Cette cérémonie terminée, l'Evêque de Worms entonna le dernier *Veni Creator*, qui fut chanté par un Chœur de muſique; enſuite il dit la Collecte, *Actiones noſtras quæſumus*, &c. pendant laquelle les Electeurs & Ambaſſadeurs entrerent dans la Sacriſtie, dite Conclave, pour y procéder à l'élection. Ils y furent ſuivis de deux Notaires publics & Impériaux, qui étoient tous deux Conſeillers de l'Electeur de Mayence, & de quelques témoins, ſçavoir, de cinq Conſeillers de chaque Cour des Electeurs. Après une mure délibération ſur le choix qu'ils devoient faire, ils élûrent enfin pour Roi des Romains & futur Empereur Léopold, Roi de Hongrie & de Boheme. Ce Prince prêta dans le moment le ſerment accoutumé, & fut auſſi-tôt conduit près du grand Autel par les Electeurs & Ambaſſadeurs.

Alors l'Evêque de Worms ſe tenant devant lui récita pluſieurs prieres, auxquelles la muſique répondit; enſuite il s'éloigna de l'Autel ſur lequel les Electeurs éleverent le nouveau Roi des Romains. Toutes choſes ſe paſſerent ſuivant les réglements de la Bulle d'or. Le Chœur des Muſiciens accompagnés de divers inſtruments chanta alors le *Te Deum*, après quoi le nouvel élû fut conduit ſur un échaffaut dreſſé à la porte du Chœur & y fut proclamé publiquement Empereur. On fit trois décharges de cent pieces de canons ſur les remparts & baſtions de la Ville, & toutes les cloches ſonnerent l'eſpace d'une heure. Pendant toute cette cérémonie les Electeurs & les Ambaſſadeurs porterent les marques publiques & régales de l'Empereur, ſçavoir, le Comte de Tſeil, comme Echanſon héréditaire de l'Empire, avoit en main au nom de l'Electeur de Baviere la pomme de l'Empire. Le Prince Léopold-Friderie, Comte de Hohenzollern, comme premier Chambellan de l'Empire, tenoit le ſceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg. Quant à l'Electeur de Saxe & à l'Electeur Palatin qui étoient préſents, l'un portoit l'épée & l'autre la couronne.

Lorſque l'on chanta le *Te Deum*, au verſet *Te ergò, quæſumus*, &c., le Prince Comte de Hohenzollern en qualité de Chambellan héréditaire, ôta la couronne royale de deſſus la tête de l'Empereur. De même au verſet *Per*

ELECTION DE L'EMPEREUR.

ſingulos dies, &c. George-Louis, Comte de Simſendorff, comme Thréſorier héréditaire & au nom de l'Electeur Palatin, la lui remit ſur la tête. Toutes ces choſes étant achevées dans l'Egliſe, ſuivant l'ancienne coutume, & le Service Divin fini, on reconduiſit l'Empereur de l'Egliſe à ſon Palais dans l'ordre qui ſuit: D'abord marchoient les Serviteurs, les Pages, les Officiers & les Conſeillers des Princes Electeurs, comme les Comtes & les grands Seigneurs de leur ſuite. Après eux venoient les trompettes & les timbales de la Cour de chaque Electeur. Cinq Héraults d'armes ſuivoient, ſçavoir, celui d'Autriche, celui de Hongrie, celui de Boheme, celui du Roi des Romains & celui de l'Empereur. Immédiatement après ſuivoient au nom des Electeurs de Mayence, de Trêves, de Cologne & du Roi de Boheme, les quatre Maréchaux héréditaires portant chacun l'épée, comme on l'a déja dit. Après eux on voyoit marcher enſemble l'Ambaſſadeur de Baviere à la droite, & celui de Brandebourg à la gauche, & ils avoient derriere eux l'Electeur de Trêves qui alloit ſeul. Trois autres s'avançoient enſuite dans un même rang. Le Chambellan héréditaire à la droite tenant le ſceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg, l'Echanſon héréditaire au milieu ayant en main la pomme Impériale au nom de l'Electeur de Baviere, & à la gauche l'Electeur Palatin portant la couronne. Le Comte de Papenheim Maréchal héréditaire du Saint Empire Romain alloit ſeul portant un fourreau, & précédoit l'Electeur de Saxe qui avoit à la main l'épée Impériale nue. L'Empereur Léopold marchoit la couronne ſur la tête, ayant derriere lui les deux Electeurs de Mayence & de Cologne. Enfin paroiſſoient pour finir la marche le reſte des Serviteurs & des Officiers de toutes les Cours, tant de l'Empereur que des Princes Electeurs. Lorſqu'ils eurent conduit le nouvel Empereur, ils ſe ſaluerent réciproquement, & ſe retirerent chacun chez eux accompagnés de leur ſuite.

ARTICLE III.

DU COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

QUoique le couronnement de l'Empereur ne lui confére aucun nouveau droit, c'eſt une cérémonie qui rend ſon élection ſolemnelle & publique, & aucun Empereur ne l'a négligée juſqu'à aujourd'hui. Je vais donc rapporter les particularités qui ont été obſervées depuis un certain nombre d'années.

Lorſqu'on eſt convenu du jour & du lieu du couronnement, l'Electeur de Mayence en donne avis aux Magiſtrats d'Aix & de Nuremberg, qui envoyent par leurs Députés les ornements Impériaux dont ils ſont les gardiens. Les habitants de Nuremberg gardent la couronne d'or de Charlemagne, l'anneau, le ſceptre, les ſouliers & l'épée de ce Monarque, une longue aube, une étole, une chappe avec une ceinture. Ceux d'Aix-la-Chapelle envoyent une chaſſe couverte de diamants, où l'on dit qu'eſt réſervé un peu de ſang

de S. Etienne, l'épée ordinaire de Charlemagne avec ſon baudrier, & un livre des Evangiles en lettres d'or dont il ſe ſervoit. Alors on décore avec les tapiſſeries du Prince élû, l'Egliſe deſtinée pour le couronnement. On y dreſſe des ſiéges & des bancs, tant pour l'Empereur que pour les Electeurs, les Princes, les Ambaſſadeurs & les autres aſſiſtants. La place de l'Empereur eſt un peu élevée, & on y met une chaiſe au lieu de celle de Charlemagne, dont on ſe ſert encore quand le couronnement ſe fait à Aix. A l'égard des paremens du grand Autel, c'eſt l'Archevêque conſacrant qui les fournit.

Couronnement de l'Empereur.

Le jour du couronnement les Electeurs eccléſiaſtiques avec les Evêques & autres Prélats officiants, ſe rendent de bon matin à l'Egliſe (1), où les Députés d'Aix & de Nuremberg leur remettent entre les mains les ornements Impériaux. Cependant les Electeurs ſéculiers ou leurs Ambaſſadeurs accompagnent dans leurs habits de cérémonie l'Empereur, depuis l'Hôtel de Ville juſqu'à l'Egliſe. L'Electeur de Baviere porte le globe, ayant à ſa droite celui de Brandebourg qui tient le ſceptre, & à ſa gauche le Palatin chargé de la couronne. Sur leurs pas, immédiatement devant l'Empereur, marche l'Electeur de Saxe portant l'épée Impériale. Lorſqu'il eſt en perſonne à la cérémonie, il porte cette épée nue, & ſon Maréchal héréditaire en porte devant lui le fourreau, & quand cet Electeur n'y eſt pas, ſon Maréchal porte cette épée dans le fourreau.

Un moment avant que l'Empereur arrive à l'Egliſe, les Electeurs eccléſiaſtiques partent de la Sacriſtie & vont au devant de lui en proceſſion avec les Evêques, les Abbés & les Chapelains juſqu'à la porte de l'Egliſe. L'Electeur qui doit faire le couronnement eſt en habits pontificaux, avec la mitre en tête & la croſſe à la main. Les autres Electeurs Archevêques n'ont que leurs habits d'Electeurs. Auſſi-tôt que l'on apperçoit l'Empereur, l'Electeur officiant commence à chanter *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, & marche vers l'Autel. Les deux autres Electeurs eccléſiaſtiques mettent l'Empereur au milieu d'eux, & le conduiſent juſques devant l'Autel à ſon Prie-Dieu, où il ſe met à genoux. Les Electeurs alors vont auſſi prendre leurs places, & laiſſent les ornements Impériaux à la garde de leurs Officiers héréditaires. L'Officiant commence la cérémonie par la priere *Domine ſalvum fac Regem*, qui eſt ſuivie des autres prieres ordinaires, à la fin deſquelles on célebre la Meſſe de l'Epiphanie juſqu'à l'Evangile. Alors on ôte le manteau Royal à l'Empereur & les deux autres Electeurs eccléſiaſtiques le conduiſent à l'Autel, où il ſe met à genoux ſur la plus haute marche. Les Chapelains chantent les Litanies des Saints juſqu'au verſet *Ut nos exaudire digneris*, & l'Officiant continue les prieres particulieres pour l'Empereur, auxquelles le Chœur répond. Cela étant fini l'Empereur ſe leve, & l'Officiant la mitre en tête & la croſſe en main lui parle en latin, & lui fait les ſix demandes ſuivantes:

(1) Si c'eſt à Francfort, la cérémonie ſe fait dans la Collégiale de ſaint Barthelemi, qui eſt aſſez bien bâtie, mais qui n'eſt gueres propre; & le Chœur n'eſt pas achevé. Ses revenus furent beaucoup diminués au quatorzieme ſiecle, parce que le Chapitre ſe déclara pour Louis de Baviere contre Frideric. Le couronnement de l'Empereur Joſeph qui s'eſt fait à Augsbourg en 1690. s'eſt fait dans l'Egliſe de ſaint Uldalric & de ſainte Afre.

COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

1°. *Voulez-vous vous tenir à la ſainte foi que les hommes Catholiques ont enſeignée, & la confirmer par de juſtes œuvres?* 2°. *Voulez-vous être fidele tuteur & protecteur de la ſainte Egliſe & de ſes ſerviteurs?* 3°. *Voulez-vous adminiſtrer juſtement comme vos prédéceſſeurs ont fait, l'Empire qui vous eſt donné de Dieu & le défendre fortement?* 4°. *Voulez-vous conſerver les droits & recouvrer les biens de l'Empire & les employer fidelement à l'utilité publique?* 5°. *Voulez-vous être équitable juge des pauvres & des riches, & fidele protecteur des Veuves & des Orphelins?* 6°. *Voulez-vous être ſoumis & adhérant au très-Saint Pere en J. C. le Pape de Rome, & à la Sainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine?* L'Empereur après avoir répondu à chacune de ces demandes: *oui, je le veux*, s'approche de l'Autel & confirme ſes réponſes par le ſerment ſuivant qu'il prononce en latin: *Je ferai tout ce qui m'a été propoſé, ſi Dieu m'aſſiſte, & ſi les fideles me donnent ſecours, & je l'accomplirai fidelement, & auſſi véritablement que je ſouhaite que Dieu & le ſaint Evangile de Dieu ſoient à mon aide.* Cela fait, l'Archevêque Officiant ſe tourne vers les aſſiſtants & leur demande en latin: *Voulez-vous accepter ce Prince pour regner ſur vous, & lui être fideles?* Sur quoi on répond trois fois: *Nous le voulons.* Ces paroles proférées l'Empereur ſe met encore à genoux, & l'Archevêque reprend les prieres, & dit cette Oraiſon: *Seigneur, qui de tout temps gouvernez tous les Royaumes, béniſſez notre Roi.* N. &c. & cette autre priere: *Faites, Seigneur, que ſes peuples lui demeurent fideles.* Après ces prieres les Suffragants de l'Archevêque Officiant découvrent l'Empereur pour le ſacrer, & l'Archevêque prend l'huile benite, diſant: *Pax tecum*, & on répond, *& cum ſpiritu tuo*, puis il l'oint en croix au milieu de la tête, entre les épaules, au col, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu dans la main droite. Il dit à chaque onction la priere que porte le Rituel de cette cérémonie, & les deux autres Archevêques eſſuyent l'huile avec du coton.

L'Empereur eſt enſuite conduit par ces deux Electeurs dans une Chapelle à côté du Chœur, où ſont les anciens vêtements Impériaux apportés de Nuremberg. Dans cet endroit on lui met une longue aube & une étole comme les Prêtres, avec des ſandales & des bottines. Il eſt enſuite ramené à ſon Prie-Dieu placé un peu plus près de l'Autel. Lorſqu'il y eſt arrivé, les deux mêmes Electeurs vont prendre ſur l'Autel l'épée de Charlemagne apportée d'Aix, & dans le moment qu'ils la mettent nue entre les mains de l'Empereur, l'Officiant lui donne la bénédiction en lui diſant: *Prenez cette épée, & en vertu de cette bénédiction, employez-la à la défenſe de l'Egliſe de Dieu, à quoi ſa bonté l'a deſtinée.* Pendant cette priere on remet l'épée dans le fourreau, & les Electeurs ſéculiers s'approchent & l'attachent avec le ceinturon au côté de l'Empereur. On prend après cela l'anneau qui eſt ſur l'Autel, & l'Officiant le lui met au doigt en faiſant les ſouhaits ordinaires. En dernier lieu cet Officiant prend auſſi ſur l'Autel le ſceptre & le globe, & les lui met en chaque main, le ſceptre en la main droite & le globe en la gauche, faiſant la bénédiction & la priere ordinaires. A la fin de cette priere l'Empereur remet le globe & le ſceptre aux Electeurs qui ont coutume de les porter, & auſſi-tôt deux Députés de la Ville de Nuremberg lui mettent ſur les épaules le grand manteau Impérial fait comme une chappe, & les trois Electeurs

ecclésiaſtiques prennent ſur l'Autel la couronne & la mettent enſemble ſur la tête de l'Empereur, l'Officiant accompagnant l'action de prieres & de vœux, auxquels le Chœur répond *Amen.*

Couronnement de l'Empereur.

Les Electeurs eccléſiaſtiques font enſuite approcher l'Empereur de l'Autel, où il lit dans le Pontifical en langue Allemande, le ſerment ordinaire qu'on fait réitérer à tous les nouveaux élûs après leur couronnement. De-là l'Empereur eſt reconduit à ſa place par les mêmes Electeurs, on continue la Meſſe & on chante l'Evangile & le *Credo.* A l'Offertoire, l'Empereur ayant le ſceptre & le globe dans les mains va à l'Offrande, & y fait préſenter une piece d'or. Toutes les fois que l'Empereur va à l'Autel, on lui ôte la couronne qu'on lui remet lorſqu'il eſt revenu, & c'eſt à l'Electeur Palatin à faire cet office, comme celui des Electeurs eccléſiaſtiques eſt de donner à l'Empereur à baiſer le livre des Evangiles & la paix, de lui préſenter de l'eau benite & de l'encens. Ce ſont les Officiers héréditaires des Electeurs qui donnent & reprennent de l'Empereur le ſceptre, le globe & l'épée. L'Empereur communie à cette Meſſe ſans couronne, toujours accompagné par les deux Electeurs eccléſiaſtiques. Après la Meſſe l'Empereur eſt conduit proceſſionnellement par les trois Electeurs eccléſiaſtiques, ſuivis de tous les Evêques, & précédés par les Electeurs ſéculiers, juſques ſur une Tribune (1). Il y eſt placé ſur une chaiſe qu'on lui a préparée au lieu de celle de Charlemagne qui eſt à Aix, & l'Officiant lui adreſſe ces paroles: *Prenez & conſervez la poſſeſſion de la place qui vous eſt accordée, non par droit d'hérédité, ni par celui de ſucceſſion paternelle, mais par les ſuffrages des Electeurs de l'Empire Alleman, & particulierement par la providence de Dieu Tout-Puiſſant, & par notre conceſſion & celle de tous les Evêques & autres ſerviteurs de Dieu. Autant que le Clergé eſt proche de l'Autel, autant vous ſouviendrez-vous de lui rendre honneur aux lieux convenables. Jeſus-Chriſt qui eſt médiateur entre Dieu & les hommes, veuille vous affermir dans cette dignité Impériale, pour être de votre part médiateur entre le Clergé & le Peuple, & vous faſſe regner avec lui dans le Royaume éternel. Je l'en prie lui qui eſt le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, & qui étant vrai Dieu regne éternellement avec le Pere & le Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

L'Officiant n'a pas plutôt achevé ces paroles qu'on commence à chanter ſolemnellement le *Te Deum* au bruit des tambours, des timbales & des trompettes, qui eſt ſuivi de la décharge du canon & de la mouſqueterie. Enſuite l'Empereur toujours aſſis reçoit le compliment de congratulation que l'Electeur de Mayence lui fait au nom de tous, & cet Electeur ſe retire avec les deux autres Electeurs eccléſiaſtiques, & va dans la Sacriſtie quitter ſes habits d'Egliſe & reprendre ſon habit Electoral. Cependant l'Empereur accompagné des Electeurs ſéculiers, crée des Chevaliers. Ce ſont ordinairement des Comtes & des Gentilshommes de l'Empire qu'il touche avec l'épée de Charlemagne. Après cela il remet cette épée à l'Archimaréchal, & deſcend de la Tribune pour retourner à ſon Prie Dieu Là, un Chanoine de l'Egliſe Collégiale d'Aix-la-Chapelle ſe préſente devant lui, & lui remontre que chaque Empereur eſt reçu Chanoine de ce Chapitre, & il ſupplie le nouvel Empereur de ſe

(1) A Francfort cette Tribune ſépare le Chœur de la Nef, & eſt aſſez obſcure.

COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

conformer à l'ancien uſage & de prêter le ſerment. L'Empereur ſatisfait à cette demande, & le prononce en latin, s'engageant de protéger l'Egliſe d'Aix, & de laiſſer jouir le Chapitre de ſes droits. Il fait outre cela un préſent à l'Egliſe d'Aix, au lieu du don qu'on lui faiſoit autrefois d'une partie des meubles & des ornements (1) qui avoient ſervi au couronnement, & qu'elle prétendoit devoir lui appartenir par un ancien droit. Le préſent eſt de cinquante-ſix florins d'or, de deux foudres du meilleur vin pour l'Egliſe de Notre-Dame, & d'un foudre pour l'Abbaye de S. Adelbert (2).

L'Empereur & les Electeurs donnent auſſi un écrit, portant (3) que le couronnement fait ailleurs que dans la Ville d'Aix-la-Chapelle ne pourra en aucune maniere préjudicier à l'Egliſe d'Aix, ni à la Ville en leurs anciens uſages, droits & juriſdictions. Comme dans l'article précédent, en traitant des cérémonies de l'élection d'un Empereur, on a rapporté en entier ce qui ſe paſſa à l'élection de Léopold, on a cru devoir auſſi faire la deſcription de ſon couronnement & du feſtin qui ſe fit enſuite. On verra comment les Princes Electeurs ſéculiers firent les fonctions des charges de l'Empire attachées à leurs Electorats.

Quoique la Bulle d'or ordonne entr'autres choſes que l'élection du Roi des Romains ſe faſſe à Francfort ſur le Mein & ſon couronnement à Aix; cependant les Electeurs réſolurent que le couronnement de Léopold ſe feroit auſſi à Francfort, & ils s'y porterent d'autant plus volontiers qu'on voit par l'Hiſtoire que le couronnement ne s'eſt pas toujours fait à Aix. Auſſi-tôt donc que le Jeudi premier d'Août fut arrêté pour le jour du couronnement, on en donna avis aux Magiſtrats d'Aix & de Nuremberg, afin qu'ils envoyaſſent à Francfort les ornements qui ſervent dans ces occaſions. Cependant on préparoit avec grand ſoin tout ce qui ſembloit néceſſaire pour la majeſté de cette cérémonie. En conſéquence on arrangea l'Egliſe de S. Bar-

(1) Ils conſiſtoient dans les tapiſſeries, le carreau & le tapis du Prie-Dieu; le manteau & l'habit avec leſquels l'Empereur avoit été couronné, & les deux tapis de brocart d'or, qui avoient ſervi l'un au thrône, & l'autre à la chaiſe devant l'Autel.

(2) Cette Egliſe ſe nomme communément Impériale, comme ayant été richement fondée par Henri II. Empereur & Duc de Bavicre; mais une inondation arrivée en Hollande où elle avoit beaucoup de biens, lui a fait perdre une partie de ſon revenu. L'une & l'autre de ces Egliſes ſont célebres dans l'Empire, & conſiderables par leur ancienneté. Charlemagne fit bénir celle de Notre-Dame par le Pape, en préſence d'une infinité de Princes, Ducs, Marquis, &c. comme on le voit dans le Diplôme des Priviléges accordés à la Ville d'Aix, inſéré dans le Recueil des Pieces.

(3) Comme il eſt arrivé que la conjoncture du temps ne permettoit pas de faire le couronnement à Aix, ni à cette Ville d'envoyer ſes Députés ailleurs pour aſſiſter à la cérémonie, où cependant les Députés de Cologne ont commencé à aſſiſter, ces derniers prétendirent dans la ſuite ſe trouver au couronnement des Rois des Romains, & avoir la préſéance à l'excluſion de ceux d'Aix-la-Chapelle. Le Collége Impérial informé de cette conteſtation publia une Réſolution le 23 de Juillet 1658. portant que l'on ne doit pas inviter la Ville de Cologne au couronnement, ni permettre que ſes Députés précédent jamais ceux d'Aix, & parce qu'autrefois telles invitations ont été faites par abus de la Chancellerie Impériale Aulique, on prioit par cette Réſolution Electorale le Vice-Chancelier, Comte de Kurtz, d'avoir ſoin que l'on n'y expédiât plus de lettres [illegible] culaires pour la Ville de Cologne. Cette [illegible] ſolution fut réitérée & confirmée le 25 Janvier 1690. avant le couronnement de l'Empereur Joſeph, lorſqu'il fut élû Roi des Romains & couronné à Augsbourg.

Couronnement de l'Empereur.

thelemi, dans laquelle on dreſſa de grands échaffauts, d'où on pouvoit voir toutes les cérémonies. On orna le Chœur de belles tapiſſeries enrichies d'or & d'argent. On bâtit dans la Place devant la Maiſon de Ville une grande loge de ſolives & de planches pour y rôtir un bœuf entier. Dans la Cour de l'Aumônerie derriere l'Hôtel de Ville on dreſſa une grande cuiſine pour y apprêter le dîné de l'Empereur. On fit de même une galerie qui prenoit depuis la Place & le Marché juſqu'a l'Egliſe de S. Barthelemi. On avoit mis à la fontaine une machine pour faire couler le vin, qui étoit faite en forme d'un Aigle noir à deux têtes. La grande ſalle haute du Palais que le Magiſtrat de Francfort avoit depuis peu fait accommoder, & qu'il avoit eu ſoin de faire embellir de peintures, étoit toute étendue de tapiſſeries magnifiques. Le pavé de la Salle étoit garni d'une eſtrade haute d'un dégré juſqu'au milieu & couvert d'un tapis de pied; c'étoit dans ce lieu où les tables étoient poſées en cet ordre: A la fenêtre du milieu tournée vers le marché, il y avoit un lieu plus élevé que le reſte de trois dégrés & couvert des mêmes tapis, où ſe voyoit la table de l'Empereur. Au reſte de l'eſtrade qui étoit plus bas, il y avoit à la droite quatre tables électorales, ſçavoir, celle de l'Electeur de Mayence, celle du Roi de Boheme, celle de l'Electeur de Baviere & celle de l'Electeur de Brandebourg. Il y en avoit auſſi trois à la gauche, ſçavoir, celle de l'Electeur de Cologne, celle de l'Electeur de Saxe & celle de l'Electeur Palatin. Une autre étoit encore au milieu pour l'Electeur de Trêves, vis-à-vis de la table de l'Empereur. Toutes ces tables étoient couvertes de velours rouge cramoiſi, ayant chacune au deſſus d'elle ſon dais de velours & de drap d'or, & derriere un buffet pour y poſer la vaiſſelle d'argent & de vermeil. A l'entrée de la Salle étoit un échaffaut pour les joueurs d'inſtruments & les Muſiciens.

Quelque temps avant l'heure du couronnement les portes de la ville furent fermées, & les Bourgeois revétus de leurs habits de parade ſe mirent ſous les armes. Ils furent poſés en haie depuis le Palais de l'Empereur juſqu'à la Maiſon de Ville. On les plaça de même ſur le pont, les faiſant filer pour cet effet le long de la Place & du Marché juſqu'à l'Egliſe de S. Barthelemi, où ſe devoit faire la cérémonie du couronnement. Alors on ſonna à diverſes repriſes la groſſe cloche du Tocſin, ſuivant la coutume. Pendant ce temps les trois Electeurs eccléſiaſtiques de Mayence, de Trêves & de Cologne entrerent dans l'Egliſe vétus de leurs habits électoraux, & les ſéculiers ayant de même leurs habits d'Electeurs, ſe rendirent à cheval au Palais de l'Empereur accompagnés de leur Cour. Ils y trouverent d'autres Princes avec leurs Conſeillers, des Comtes, des Barons, des Ambaſſadeurs étrangers & un grand nombre de Genrilshommes qui étoient venus pour accompagner l'Empereur par honneur. Ils prirent tous le chemin de l'Egliſe ſur les neuf heures, ſuivant l'ordre ordinaire en de telles cérémonies.

Il y avoit un dais magnifique qui repréſentoit par le dedans l'Aigle Impérial noir à double tête couronné en champ d'or, ſous lequel étoit à cheval l'Empereur en habit & bonnet d'Electeur. Ce dais étoit porté par huit perſonnes du Sénat de Francfort, dont les uns étoient Echevins & les autres Conſeillers. Ils conduiſirent l'Empereur juſqu'aux portes de l'Egliſe, où il fut couronné avec les cérémonies ordinaires. Alors toutes les cloches ſonnerent,

COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

& le canon des remparts & des murailles fut tiré trois fois. Le thrône de l'Empereur étoit couvert de drap d'or, & il y avoit une chaiſe baſſe couverte de velours rouge pour l'Electeur de Mayence, une autre de même pour l'Electeur de Trêves & une autre pour l'Electeur de Cologne. Les places des Princes Electeurs ſéculiers & des Ambaſſadeurs des Princes abſents étoient auſſi couvertes de velours rouge. Auſſi-tôt que la cérémonie fut faite dans l'Egliſe, on en ouvrit les portes, & on ſe diſpoſa à aller à la Maiſon de Ville. Pendant que l'Empereur & ſa ſuite avoient été à l'Egliſe, on avoit promptement couvert de drap jaune, blanc & noir la galerie par où il devoit paſſer pour arriver à l'Hôtel de Ville. Le Grand-Prevôt de l'Empire marchoit d'abord avec ſon bâton de commandement, & derriere lui s'avançoient les valets & ſerviteurs des Seigneurs. Enſuite les Pages des Electeurs & les Pages de l'Empereur. Après eux les Fourriers des Cours Electorales ſuivis des Grands-Maréchaux & des ſubalternes de ces Cours avec leurs bâtons. Derriere eux marchoient les Gentilshommes & Conſeillers de l'Empereur, des Electeurs & des autres Princes. Enſuite leurs trompettes & leurs timbales, ſuivis des deux Princes de Lobcowitz & d'Averſperg, portant chacun la Toiſon d'or pour marque de leur Ordre. Après eux s'avançoient le Hérault d'armes d'Autriche, celui de Hongrie & de Boheme, & deux autres Héraults d'armes de l'Empereur avec leurs écus & leurs bâtons. Les Maréchaux héréditaires des Electeurs paroiſſoient enſuite, portant devant ces Princes les épées la pointe tournée en bas. L'Ambaſſadeur de Baviere à la droite de celui de Brandebourg, marchoit avec lui ſur une même ligne. L'Electeur de Trêves alloit ſeul, & derriere lui venoit l'Echanſon héréditaire, portant la pomme Impériale, & ayant à ſa droite le Grand-Chambellan tenant le ſceptre, & & à ſa gauche le Prince Palatin qui avoit à la main la couronne. Le Maréchal de l'Empire portoit le fourreau vuide, & l'Electeur de Saxe marchoit immédiatement après tout ſeul avec l'épée nue. Il étoit ſuivi de l'Empereur qui précédoit les deux Electeurs de Mayence & de Cologne. L'Evêque de Worms marchoit enſuite, & devançoit de quelques pas le Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur, le Capitaine des Hallebardiers de ſa garde & le Capitaine de ſes Gardes du corps. Un grand nombre de Gardes à cheval & à pied terminoit la marche, & eut la plus grande partie du drap qui couvroit la galerie.

Lorſque l'Empereur fut entré dans la Maiſon de Ville, avant qu'on dinât, celui qui s'acquitta le premier de ſa charge fut l'Electeur de Saxe. Vêtu encore de ſon habit Electoral, il deſcendit du Romer avec ſes Conſeillers & ſes Gardes. Il monta ſur ſon cheval & le pouſſa à toutes brides dans un grand monceau d'avoine qui étoit à terre dans la place vis-à-vis la Maiſon de Ville. Il emplit de cette avoine une meſure d'argent qu'il avoit dans une main, & après l'avoir raclée avec un racloir d'argent qu'il tenoit de l'autre, il la donna au Maréchal héréditaire de l'Empire, & s'en retourna au ſon des tambours & des timbales. Alors l'avoine fut miſe au pillage.

Auſſi-tôt que l'Electeur de Saxe fut rentré dans l'Hôtel de Ville, le Vicaire de l'Electeur de Baviere dans ſa charge d'Archimaître-d'Hôtel de l'Empire, monta à cheval & ſortit de l'Hôtel de Ville. Il alla à l'endroit de la place où étoit le bœuf rôti, & en prit une piece qu'on avoit préparée pour l'Empereur,

l'Empereur, & miſe dans un plat d'argent couvert ſur une table près de la cuiſine. Il l'emporta dans la grande Salle au ſon des trompettes & des timbales, & le préſenta à l'Empereur. Après ſon départ le peuple ſe jetta dans la cuiſine & y déchira le bœuf, dont chacun enleva ce qu'il put.

Couronnement de l'Empereur.

Le Comte de Hohenzollern, Vicaire de l'Electeur de Brandebourg pour ſa charge d'Archichambellan de l'Empire, ſortit à cheval de l'Hôtel de Ville tenant en ſa main une aiguiere d'argent. Il fit le tour de la place, & revint préſenter à l'Empereur l'eau pour laver les mains.

L'Electeur Palatin comme Archithréſorier de l'Empire après avoir fait dix ou douze pas à cheval hors de la Maiſon de Ville, commença à jetter des pieces d'or & d'argent de côté & d'autre à ceux qui étoient dans la place, & s'en retourna dans la Salle. Les deux Thréſoriers héréditaires de l'Empire ſortirent enſuite, firent le tour de la place à cheval parmi le peuple, & jetterent le reſte de l'argent. Après le dîné, les Electeurs & autres Princes deſcendirent avec l'Empereur & l'accompagnerent juſqu'à ſon Palais.

Autrefois quand le Royaume d'Italie étoit réputé partie de l'Empire, les Empereurs Allemans étoient encore couronnés avec la couronne de Lombardie, qui étoit d'or ſans pointe, enrichie de diamants, ayant au dedans une bande de fer-blanc, ce qui étoit cauſe qu'on l'appelloit la Couronne de fer. Ce couronnement ſe faiſoit dans l'Egliſe de S. Jean à Montza, qui eſt un bourg dans le Milanès, où les Rois de Lombardie réſidoient quelquefois. Il ſe faiſoit auſſi ailleurs, comme à Milan dans l'Egliſe de Saint Ambroiſe, & à Alexandrie. Frideric III. reçut même la couronne à Rome, & Charles V. à Bologne. Conrad I. quoique couronné à Milan, avoit encore voulu l'être à Montza; ce qui ne fut pas ſuivi par Frideric I. qui ſe contenta de recevoir la couronne des mains de l'Archevêque de Milan, dans l'Egliſe de S. Michel à Pavie. Par ce couronnement l'Empereur devenoit Roi d'Italie ou de Lombardie, par un droit dont les uns attribuent l'origine à Théodoric de Verone, ou à Théodelinde, femme d'Agilulphe, Roi de Lombardie. D'autres le rapportent à Charlemagne, ou à quelques autres de ſes ſucceſſeurs, & ils ne ſont nullement d'accord entr'eux ſur ce point d'hiſtoire. Charles V., comme je viens de le dire, ſe contenta de recevoir la couronne des mains du Pape à Bologne, à l'imitation de Louis le Débonnaire, qui l'avoit reçue à Reims du Pape Etienne IV. Les Empereurs Rodolphe I. Albert, Maximilien II. Rodolphe II. Matthias, Ferdinand II. & Ferdinand III. Léopold I. Joſeph, & Charles VI. n'ont jamais paſſé les Alpes pour s'aller faire couronner en Italie, quoique par les capitulations faites depuis Charles V. les Empereurs ayent été invités principalement par les Electeurs Catholiques à ſe faire couronner par le Pape.

DES DROITS, &c. DE L'EMPEREUR.

ARTICLE IV.

DES PRÉÉMINENCES, DROITS ET PRÉROGATIVES DE L'EMPEREUR.

L'Empereur élû & couronné, eſt reconnu pour Monarque ſouverain. Il conſerve toutes les marques des anciens Empereurs d'Occident avec les titres de toujours Auguſte, de Céſar, de ſacrée Majeſté, de premier Prince du Monde Chrétien, ou Chef temporel des fideles en Allemagne. C'eſt ſous ſon nom que tout ſe fait; mais il faut remarquer que le nom de l'*Empire* eſt auſſi ſouvent employé dans les Actes que le ſien, pour faire voir que l'Empire prétend également conſerver ſon autorité. L'Empereur a droit de convoquer les Dietes & autres Aſſemblées Impériales. S'il manquoit de le faire dans les occaſions néceſſaires, l'Electeur de Mayence ou les Vicaires de l'Empire en l'abſence de l'Empereur, pourroient auſſi les convoquer. Ce Prince propoſe les matieres ſur leſquelles on doit délibérer dans les Dietes; mais il n'eſt pas le maître de leur preſcrire l'ordre qu'elles doivent ſuivre à l'égard des propoſitions qu'on doit y examiner. Il concilie les ſuffrages s'ils ſont partagés, autoriſe les réſolutions qu'on publie enſuite, & qui s'exécutent ſous ſon nom, de même que les Arrêts de la Chambre Impériale & du Conſeil Aulique. Pendant la guerre l'Empereur eſt en poſſeſſion d'exécuter ſeul les réſolutions priſes par le corps Germanique, & il a un pouvoir abſolu qui le diſpenſe de prendre l'avis des Colléges & de rendre compte de ſon adminiſtration. Ce privilége lui donne le moyen d'augmenter ſon autorité; de mortifier ceux qui oſent citer les loix contre ſes volontés; de lever à ſon gré les mois Romains; de ſe rendre maître des élections, & de mettre des garniſons où bon lui ſemble, ſous le ſpécieux prétexte de s'aſſurer des mal-intentionnés. Il confirme les alliances & les Traités publics que ſon prédéceſſeur a faits pour le bien de l'Empire; mais il n'eſt pas obligé de payer ſes dettes, parce qu'il ne lui ſuccéde que comme élû & non comme héritier.

Il jouit ſeul dans tout l'Empire du droit qu'on appelle de *premiere priere*, c'eſt-à-dire, de préſenter après ſon couronnement à tous les Chapitres des Egliſes Cathédrales & Collégiales, Abbayes & Monaſteres, des perſonnes capables pour y remplir le premier Canonicat ou autre place vacante. Il a même conſervé ce droit par les Traités de Weſtphalie ſur les Chapitres & Monaſteres de la Confeſſion d'Augsbourg, & ſur ceux où il y a des Chanoines Catholiques avec des Chanoines Proteſtants. C'eſt l'Empereur qui crée & confére de même les hautes dignités ſéculieres, comme celles de Roi, de Prince, &c. Il n'appartient qu'à lui d'accorder les droits régaliens, de même

Des droits, &c. de l'Empereur.

que les fiefs principaux de l'Empire. Il en donne l'inveſtiture aux Princes eccléſiaſtiques par le ſceptre, & aux ſéculiers par l'étendart & par l'épée. Il autoriſe & ratifie les tranſactions, les confraternités, les ſubſtitutions & pactes de familles que les Princes font entr'eux pour l'avantage de leurs Maiſons. Il connoît auſſi des differends qui ſurviennent entre les Electeurs, Princes & autres Etats, pour quelque ſujet que ce ſoit; mais quoique ces affaires ſe jugent en ſon nom, elles ſe reglent dans les Dietes par l'avis des Princes & Etats de l'Empire. Il donne auſſi les lettres de bénéfices d'âge aux Princes, & celles de légitimation par tout l'Empire; il accorde des lettres de répi, de repréſailles, de naturalité, de ſauve-garde, d'aſyle, de confirmation, d'adoption, d'émancipation, &c. A l'égard du droit de vie & de mort, il ne l'a gueres que dans les pays héréditaires.

Les autres droits & pouvoirs de l'Empereur, où le conſentement des Electeurs eſt néceſſaire, conſiſtent à établir, augmenter, proroger & accorder à quelque Etat de nouveaux péages & droits ſous le nom d'étape, de paſſage, d'entrée, de réparations de chemins & pavés, ou autres impoſitions. Il doit toujours en communiquer avec les Electeurs, & il faut qu'ils y conſentent unanimement; car la pluralité des voix ne ſuffit pas. L'avis & l'approbation des Electeurs ſont auſſi d'une néceſſité abſolue, lorſque l'Empereur veut mettre quelqu'un au ban de l'Empire, confiſquer ſes biens & Etats, le priver de ſon droit de ſéance & de voix aux Dietes, accorder à quelqu'autre le droit de battre monnoie, ou engager ou aliéner quelques biens de l'Empire. Outre le conſentement des Electeurs, il faut généralement celui de tous les Etats de l'Empire, lorſque l'Empereur fait quelques reglements ſur la Religion; qu'il fait publier de nouvelles loix ou qu'il en abolit d'anciennes; qu'il établit, réforme ou ſupprime des Tribunaux de juſtice; qu'il met le prix à la monnoie; qu'il regle l'aunage, les meſures & les poids; qu'il fait la guerre dehors ou dans l'Empire; qu'il impoſe des ſubſides, taxes & contributions; qu'il fait des levées & donne des logements de guerre; qu'il bâtit de nouvelles fortereſſes & met des troupes dans les anciennes Places; qu'il fait la paix ou des confédérations au dedans & au dehors de l'Empire: mais dans ce dernier cas, ſi l'affaire preſſe, l'Empereur n'a beſoin que du conſentement des Electeurs ſeuls. Enfin il ordonne & diſpoſe de toutes choſes, pour tout ce qui peut concerner directement ou indirectement l'Empire, ſoit de ſa propre volonté & autorité, ſoit de l'avis des Princes Electeurs, & même de tous les Etats de l'Empire, comme il eſt porté par la Bulle d'or, les Traités de Weſtphalie, &c.

Les droits & les pouvoirs de l'Empereur dont je viens de faire l'abrégé, ſont reſtreints par les obligations auxquelles le Prince s'engage à ſon élection dans la capitulation, qui maintenant eſt d'uſage dans toutes les élections. C'eſt un contrat qu'il paſſe avec l'Empire avant que d'être déclaré Empereur, & qu'il ratifie auſſi-tôt qu'il eſt proclamé. Cette capitulation eſt une véritable barriere à ſon autorité, qui l'empêche de devenir un pouvoir deſpotique, & qui la réduit aux termes d'un gouvernement mixte, comme on le verra dans la capitulation de Charles VI. qui ſera l'article VI. A l'égard des revenus de la couronne Impériale, ils ſont très-modiques, & ils conſiſtent en aides extraordinaires qu'on appelle mois Romains, & qui ſe

DES DROITS, &c. DE L'EMPEREUR.

payent en troupes & en argent, en quelques ſubſides ordinaires des Villes Impériales, qui ſont une ſomme médiocre. Les taxes de la Chancellerie rapportent auſſi fort peu d'argent, & ces taxes ſont celles des procès, des graces, des conceſſions & renouvellements de priviléges, des créations de titres & de dignités, dont la plûpart des Etats trouvent moyen de s'exempter. Les Juifs ſont obligés de payer à l'Empereur les redevances ordinaires & extraordinaires, ſçavoir, les extraordinaires à ſon couronnement & les autres tous les ans à Noel; ce qui ſe nomme argent d'oblation & de couronnement. Il y a encore les droits qui ſe payent aux inveſtitures que l'Empereur donne des fiefs de l'Empire; mais il n'en a que l'honorifique, l'utile eſt preſque tout entier au profit de ceux de ſes Officiers qui aſſiſtent à cette cérémonie.

Une des plus pompeuſes actions que puiſſe faire un Empereur, eſt de donner l'inveſtiture des fiefs de l'Empire. On y obſerve des cérémonies & des formalités qui ne dépendent néanmoins que de la volonté du Souverain, qui ne la fait pas toujours avec la même ſolemnité. Les premieres inveſtitures ſont ordinairement celles qui ſe font avec le plus d'éclat. Quoiqu'un Electeur ou autre Prince, à la mort de ſon prédéceſſeur, ſe trouve revêtu de l'Electorat ou de la Principauté, & de tous les droits qui y appartiennent; quoique le défunt en ait obtenu l'inveſtiture pour lui & pour ſes deſcendants mâles légitimes en ligne directe & collatérale, celui qui ſuccéde doit néanmoins dans l'an & jour après ſon avenement à ces Etats en demander une nouvelle inveſtiture. Elle n'eſt, à proprement parler, qu'une confirmation de la premiere; mais elle devient néceſſaire, & ſi l'Electeur ou Prince ne peut donner d'excuſe valable pour ſe diſpenſer de prêter l'hommage & le ſerment de fidélité qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, il eſt obligé de le faire dans l'année, ſous peine d'être déchu de ſes droits ſur les Etats dont il hérite. La cérémonie de l'inveſtiture, l'hommage & le ſerment ſe renouvellent à toutes les mutations d'Empereurs, d'Electeurs & d'autres Princes & Comtes de l'Empire. Il y a cependant beaucoup de différence entre la premiere inveſtiture d'une nouvelle dignité & d'un nouvel Etat & entre ſon renouvellement. La premiere ſe doit recevoir en perſonne & en préſence des autres Princes & Membres de l'Empire, au lieu que les renouvellements ſe peuvent demander & obtenir par Procureur & devant des témoins. Ils ne donnent aucun nouveau droit à l'héritier, qui peut ſans cela ſe trouver aux élections de l'Empereur ou du Roi des Romains, & faire toutes les autres fonctions Electorales.

La premiere inveſtiture d'un fief ſe donne à celui qui la reçoit, pour lui & ſes deſcendants mâles légitimes en ligne directe & collatérale à l'infini. Le premier inveſti, ni aucuns de ſes ſucceſſeurs ne peuvent, au préjudice de ceux qui ont droit au fief, en diſpoſer, l'aliéner, le vendre & le partager tant que l'inveſtiture, qu'on peut nommer une véritable ſubſtitution, a lieu. Comme les poſſeſſeurs d'un fief n'en ont, pour ainſi dire, que l'uſufruit, ils ont encore moins la liberté de s'en dépouiller en faveur d'une famille étrangere. Il faut pour cela qu'ils obtiennent le conſentement de tous les intéreſſés, l'aveu & la permiſſion de l'Empereur & de l'Empire.

Outre le Conſeil Aulique, dont on parlera dans un autre article, l'Empereur

a toujours auprès de lui trois ſortes de Conſeils. Le premier eſt ſon Conſeil d'Etat privé, compoſé d'un Préſident & de vingt-quatre Conſeillers. Celui qui remplit la charge de Préſident eſt ordinairement le Grand-Maître-d'Hôtel & le premier Miniſtre de l'Empereur. Les places de Conſeillers ſont occupées partie par des Princes & Comtes de l'Empire, partie par d'autres perſonnes de qualité, comme le Grand-Chambellan de l'Empereur, le Grand-Maître-d'Hôtel de l'Impératrice, le Chancelier du Royaume de Boheme, le Préſident du Conſeil Aulique, l'Archevêque de Presbourg, l'Evêque de Vienne, le Général Maréchal de Camp des armées de l'Empereur, le Gouverneur de Vienne & autres perſonnes qui ſont admiſes, ſelon que l'Empereur le juge à propos. Il y a de plus dix Sécretaires, dont le premier ſigne les principales lettres de l'Empereur, & les autres ſont deſtinés pour l'expédition de toutes les autres lettres qui ſortent de la Sécretairerie, que les Allemans appellent Chancellerie Allemande & Latine. C'eſt dans ce Conſeil où s'examinent & ſe réſolvent les affaires d'Etat & autres grandes affaires, & même quelquefois celles qui ont déja été examinées dans ce Conſeil Aulique.

Le ſecond Conſeil qui eſt auprès de l'Empereur eſt celui de la Chambre des Finances, où ſe traite tout ce qui concerne les revenus ordinaires & extraordinaires de l'Empereur, comme ceux de ſes pays héréditaires. Il eſt compoſé de deux Préſidents, d'un Directeur & de quatre Aſſeſſeurs, ſix Officiers de Sécretairerie ou Chancellerie, & autres.

Le troiſieme Conſeil eſt celui qu'on nomme le Conſeil Impérial de guerre. Il conſiſte en un ou deux Préſidents qui ſont Généraux d'armée, & ſept Conſeillers qui ſont Maréchaux de Camp, Généraux, Majors, Colonels, & l'Auditeur général avec les Greffiers, Sécretaires, Commis & autres.

ARTICLE V.

DU ROI DES ROMAINS.

ON a déja parlé pluſieurs fois dans cette hiſtoire du Roi des Romains; mais comme on n'a pas expliqué les manieres differentes dont la dignité de ce Prince a été priſe & conſidérée ſelon les temps, je penſe qu'il eſt néceſſaire d'en dire ici quelque choſe. Sous le regne des premiers Empereurs, & de ceux même de la Maiſon de Charlemagne, cette qualité étoit inconnue dans le ſens où on la prend aujourd'hui. Les Empereurs étoient alors Rois des Romains, c'eſt-à-dire, Princes ſouverains de la Ville de Rome, & les Rois des Romains étoient Empereurs. C'eſt pour cette raiſon que Charlemagne qui deſtinoit ſon fils aîné à la ſucceſſion de l'Empire, lui donna la qualité de Roi d'Italie. Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, & Lothaire I. ſuivirent cet exemple, & décorerent du même titre leurs héritiers préſomptifs. Ce titre ſignifioit dans ce temps ce que le mot de *Céſar* déſignoit ſous les premiers Empereurs, & ce que celui de Roi des Romains veut dire aujourd'hui. Cette qualité, comme on l'entend maintenant, n'a

Du Roi des Romains.

commencé à être en uſage que du temps d'Othon I. Ce Prince s'imaginant qu'il n'y avoit que le Pape qui pût donner la qualité & la couronne d'Empereur, n'oſa en conférer le titre à ſon fils en le faiſant couronner. Il le nomma ſeulement Roi des Romains, parce qu'il penſa que ſa qualité de Souverain de Rome lui donnoit le droit d'en diſpoſer. Pluſieurs Empereurs après Othon ſe perſuaderent la même choſe, & quoiqu'ils fuſſent Souverains de Rome, & qu'ils euſſent été mis en pleine poſſeſſion de l'Empire & de la dignité Impériale par leur élection, ils ne prirent que le titre de Roi des Romains juſqu'à leur couronnement par le Pape. C'eſt en ce ſens qu'il faut prendre le texte de la Bulle d'or, qui en faiſant mention du Roi des Romains, parle de celui qui après la mort, la renonciation volontaire ou la dépoſition de l'Empereur, étoit nommé par les Electeurs à la ſucceſſion de l'Empereur; & qui, dit la même Bulle, ne prenoit la qualité d'Empereur, quoiqu'il le fût en effet, qu'après avoir été couronné par le Pape.

On donne à préſent le nom de Roi des Romains à celui qui eſt élû par les Princes Electeurs pendant la vie de l'Empereur, pour avoir la conduite & le maniement des affaires en ſon abſence comme Vicaire général de l'Empire, & il doit ſuccéder au nom & à la dignité d'Empereur ſans avoir beſoin d'autre élection ou confirmation. La Bulle d'or n'a point parlé du Roi des Romains dans cette derniere ſignification. Charles IV. qui en la publiant avoit deſſein de rendre l'Empire purement électif, & d'augmenter la puiſſance & la dignité électorale, étoit éloigné d'établir l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, puiſque cette élection aſſure la ſucceſſion de la couronne Impériale, & la rend, en quelque façon, héréditaire. En conſéquence de cette conſtitution l'Electeur de Saxe & les Confédérés de Smalcalde proteſterent contre Charles V. lorſqu'il voulut faire élire Roi des Romains Ferdinand ſon frere. Ils demanderent qu'avant que de procéder à l'élection, l'Empereur expliquât de l'avis des Electeurs la Conſtitution de Charles IV. & qu'il fît un Edit pour ſervir de reglement perpétuel, afin que dans la ſuite on ne parlât plus de faire élire un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, à moins que les Electeurs & ſix autres Princes de l'Empire ne le jugeaſſent néceſſaire. Ils ajouterent que dans ce cas ſeulement l'Archevêque de Mayence pourroit convoquer les autres Electeurs & ſix autres Princes de l'Empire, & que lorſque l'élection d'un Roi des Romains ſembleroit devoir être faite, les Electeurs y procéderoient ſeuls. Il fut reglé que ce Prince ne pourroit néanmoins avoir le gouvernement & l'adminiſtration des affaires que ſous l'autorité de l'Empereur, à qui les Princes & Etats de l'Empire ſeroient, par leur ſerment, obligés d'obéir & non pas au Roi des Romains. Que ce Roi ſeroit toujours un Alleman, & qu'il n'y en auroit jamais trois de ſuite d'une même famille. L'Electeur de Saxe & les autres Confédérés firent encore pluſieurs demandes ſur le même ſujet; mais tout fut modéré par un accord conclu en 1532. à Schweinfort entre Charles & les Electeurs, & autres Princes. Ce reglement ne fut pas obſervé à la rigueur, & reçut quelque atteinte par la ſuite.

Au reſte tout ce qu'on a vû touchant les formalités de l'élection & les cérémonies du couronnement de l'Empereur, s'obſervent à peu de choſes près

dans le choix & le couronnement du Roi des Romains quand il eſt élû pendant la vie de l'Empereur, avec ou ſans ſa réquiſition pour quelque cauſe que ce ſoit. Il y a entr'autres choſes ceci de particulier, qui eſt qu'après l'élection du Roi des Romains & avant que la proclamation ſe faſſe, l'Empereur vivant eſt prié de la part des Princes Electeurs de venir à l'aſſemblée pour l'agréer & la ratifier. Le Roi des Romains n'eſt pas couronné d'une couronne Impériale, mais d'une couronne ouverte qu'on appelle Romaine. On ne lui prête aucun ſerment de fidélité qu'après la mort de l'Empereur, ſuivant l'accord de Schweinfort. Il y a encore cette difference qu'on ne lui donne que le titre d'Auguſte & non pas celui de toujours Auguſte, qui eſt réſervé à l'Empereur, & que l'Aigle éployé qu'il porte dans ſes armoiries, n'eſt qu'à une tête & non à deux comme l'Aigle Impérial. Le Roi des Romains, en vertu de ce titre, eſt ſans conteſtation ſucceſſeur de l'Empereur après ſa mort, & Vicaire unique & univerſel, ſecond Chef & Régent de l'Empire pendant la vie de celui qui occupe le thrône Impérial. Tant que l'Empereur eſt dans ſes Etats, le pouvoir du Roi des Romains eſt borné; mais ſitôt que l'Empereur en eſt ſorti, ce Prince y commande en vertu de ſa dignité. Les procès & les prétentions qu'on peut avoir contre lui pour dettes ou autrement ſont ſoumiſes, comme celles qu'on peut avoir contre l'Empereur, à la juriſdiction du Comte Palatin, & il ne peut être obligé en ces cas de comparoître pardevant l'Empereur.

Du Roi des Romains.

Le Roi des Romains a pluſieurs avantages qui lui ſont communs avec l'Empereur, comme de préſider aux Dietes, de les convoquer de l'aveu des Electeurs & de les congédier; de faire des Comtes & des Barons; de donner des lettres d'annobliſſement; d'accorder des priviléges aux Univerſités; de mettre les rebelles au ban de l'Empire, mais avec les formalités néceſſaires; de rappeller les proſcrits; de commuer les peines; & enfin d'exercer pluſieurs autres droits Impériaux en ſon nom propre. Cependant il reconnoit l'Empereur pour ſon ſupérieur, & obſerve autant qu'il peut de n'agir qu'en ſon nom & par ſon ordre. Dans les Capitulations Impériales qu'on lui fait ſigner à ſon élection, on ſtipule préciſément qu'il n'aura aucune adminiſtration, ni aucune autorité tant que l'Empereur vivra. Il faut remarquer que lorſqu'on élit un Roi des Romains qui n'a pas dix-huit ans, on lui fait promettre que ſi l'Empire vient à vaquer avant qu'il ait acquis cet âge, il n'agira comme Empereur que ſous l'autorité des Vicaires de l'Empire, qui lui doivent ſervir de tuteurs juſqu'à ce qu'il ait atteint ſes années de majorité ſtipulées par la Bulle d'or, avec cette reſtriction néanmoins que les actes & ordonnances ſont intitulés de ſon nom.

Le Roi des Romains n'a tous les droits, honneurs & prérogatives dont on a parlé que dans l'abſence de l'Empereur; car quand il eſt dans l'Empire, le Roi des Romains ne fait aucune des fonctions attachées à ſa dignité, à moins que ce ne ſoit au nom, par l'ordre, du conſentement & en vertu de la commiſſion de l'Empereur auquel il eſt obligé de tout rapporter. Le Roi des Romains eſt traité de Majeſté Royale par tous les Princes, & dans les proceſſions & autres cérémonies il marche au côté gauche de l'Empereur, un pas ou deux derriere lui. Quand il ſe trouve ſeul, le Maréchal de la

CAPITULATION DE CHARLES VI.

Cour ne porte l'épée devant lui que dans le fourreau, au lieu qu'on la porte nue devant l'Empereur. Le Roi des Romains traite l'Empereur de Majeſté & l'appelle ſon Seigneur; mais l'Empereur ne le traite que de *Dilection.*

ARTICLE VI.

CAPITULATION DE L'EMPEREUR CHARLES VI.

Capitulation de Charles VI.

AVant le ſeizieme ſiecle on ne trouve point de Capitulation des Empereurs, c'eſt-à-dire, de conditions que les Electeurs exigeoient des Princes qu'ils choiſiſſoient pour placer ſur le thrône. Charles d'Autriche eſt le premier que l'on ait forcé de convenir de certains articles avant que de publier ſon élection. La Capitulation de Ferdinand III. faite en 1636. eſt une des plus authentiques; mais il ſemble plus à propos de préſenter ici celle de Charles VI. Il s'y trouve pluſieurs changements importants faits aux Capitulations précédentes, principalement dans les articles qui reglent la procédure qu'on doit faire, quand il s'agit de mettre un Etat au ban de l'Empire, & de confiſquer les biens des Etats auxquels on impoſe cette peine.

Nous, Charles VI. par la grace de Dieu élû Roi des Romains, &c. Confeſſons publiquement par ces préſentes..... avoir accepté & promis les articles ſuivants:

I. Nous voulons & nous obligeons de tenir en notre fidelle protection pendant tout le temps de notre regne la Chrétienté, le ſiége de Rome, notre Saint Pere le Pape, & l'Egliſe Chrétienne en qualité de protecteur.

Nous maintiendrons auſſi en toute façon la nation Allemande, le Saint-Empire Romain, les Princes Electeurs comme ſes Membres principaux & ſes colomnes fondamentales, & particulierement les Maiſons Electorales ſéculieres en leur droit d'aîneſſe ſans aucune reſtriction, & conformément au troiſieme article de la Bulle d'or: Nous conſerverons de même les autres Princes, Prélats, &c. avec la Nobleſſe immédiate de l'Empire, & tous les autres en leurs ſupériorités, dignités eccléſiaſtiques ou ſéculieres, &c. chacun ſelon ſon état: Promettons de ne priver aucun Etat de l'Empire de ſa voix & ſéance dans les Colléges de l'Empire ſans le conſentement des Electeurs; de ne recevoir dans les Colléges des Princes ou des Comtes aucun qui ne ſoit qualifié par un Duché, & qui ne ſoit admis & incorporé par un réſultat légitime de l'Empire dans quelqu'un des Cercles, & que le Collége Electoral avec celui où il doit être reçu n'ayent conſenti dans les formes à ſa réception. Nous ne permettrons jamais que les Etats puiſſent être moleſtés dans l'étendue de leurs terres, ſous quelque prétexte que ce ſoit dans les affaires de Religion, de Police ou de Juſtice contre le Traité de paix & les conventions juſtes & légitimes. Nous voulons auſſi & ſerons tenus de confirmer en bonne & due

forme

forme aux Electeurs, Princes & Etats, & à la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ſans aucun refus ni délai à la requiſition qui Nous en ſera faite, les droits régaliens, ſupériorités, libertés, priviléges & unions faites entr'eux, ſuivant les Conſtitutions de l'Empire, principalement les pactes de ſucceſſions réciproques, les engagements ſelon le Traité de paix & autres droits, uſages & coutumes, ou qu'ils ont accoutumé d'avoir par terre & par eau, & comme Roi des Romains de les y maintenir & protéger ſans accorder aucun privilége à ce contraire: & en cas que quelques-uns ayent été donnés avant ou durant la guerre, & qu'ils n'euſſent pas été approuvés par le Traité de paix, Nous promettons de les caſſer & annuller, comme nous les caſſons & annullons par ces préſentes. Quant à ce qui regarde dans cet article le Siége de Rome, & Notre Saint Pere le Pape, Nous n'entendons pas nous y obliger par rapport aux Electeurs, Princes, Etats, & à la Nobleſſe immédiate de la Confeſſion d'Augsbourg, ni que le droit de protection puiſſe être allégué, ni qu'on s'en puiſſe ſervir au préjudice de la paix de Religion, de la pacification ſéculiere, & des Traités de paix de Munſter & d'Oſnabruck; mais bien, qu'eux & ceux de leur Religion ſoient également protégés; ce qu'en effet nous leur promettons, & à quoi Nous nous obligeons par ces préſentes. Capitulation de Charles VI.

II. Nous devons & voulons, autant qu'il eſt en Nous, protéger & augmenter l'Empire ſans prétendre ni vouloir Nous approprier aucune des ſucceſſions ou héritages qui lui pourroient appartenir, ni les faire paſſer à Nous, à nos héritiers, ſucceſſeurs ou à quelque autre. Voulons obſerver la Bulle d'or avec l'extenſion au huitieme Electorat à la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg, la paix publique de l'Empire, tant pour ce qui regarde la Religion, que pour les choſes temporelles & profanes, faites, reçues, réſolues & corrigées en la Diete d'Augsbourg de l'an 1555. répétées & confirmées par les réſultats ſuivants des Dietes de l'Empire, & particulierement par ledit Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck: lequel néanmoins en tant qu'il comprend les avantages accordés à la Couronne de France ne ſubſiſte plus maintenant, & n'eſt plus obligatoire, puiſque, comme il eſt dit, l'Empire pour raiſons très-importantes a déclaré la guerre d'aujourd'hui à ladite Couronne. Ainſi obſerverons-nous ce qui doit être exécuté dans les articles IV. & V. touchant le retour de l'ancienne dignité Electorale, la charge d'Archiſénéchal ou Grand-Maître-d'Hôtel, avec le haut Palatinat de la ligne Willelmine à la ligne Rodolphine, leſquels articles furent dreſſés par le Collége Electoral dans un écrit du 2 Mai 1707. à notre prédéceſſeur dans l'Empire de très-glorieuſe mémoire, & par une réſolution révérée du 10 Mai 1708. ratifiée de plus de feue Sa Majeſté ſuſdite le 25 du mois de Juin. Obſerverons auſſi l'article V. ſection 6. & l'article VIII. *de juribus Statuum*, comme auſſi l'article VII. *Unanimi quoque*, &c. ſuivant la teneur duquel Nous garderons inviolablement tout ce qui a été conclu & arrêté, tant en faveur des Catholiques que des Etats de la Confeſſion d'Augsbourg, de la Nobleſſe immédiate de l'Empire, leurs Sujets y compris, ceux qui parmi eux ſe nomment Réformés ſelon la préſente Capitulation, l'Ordonnance de l'exécution faite à Nuremberg, & ſpécialement tout ce qui a été conclu & arrêté dans les Dietes paſſées, ou ce qui eſt à être réſolu & défini dans les prochaines,

CAPITULATION DE CHARLES VI.

comme ſi le tout étoit inſéré de mot à mot en la préſente Capitulation, ſans la tranſgreſſer ni moleſter, ou ſouffrir qu'on moleſte perſonne ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans le conſentement préalable des Electeurs, Princes & Etats donné dans une Diete de l'Empire. Nous ne permettrons pas non plus que perſonne ſoit troublé, gêné, inquietté dans les affaires de Religion au préjudice du Traité de paix, de l'Ordonnance de l'exécution faite à Nuremberg & des autres conventions, ni qu'on y contrevienne directement ni indirectement dans les choſes eccléſiaſtiques ou profanes, pour les lieux auxquels il a été pourvû par le Traité de paix, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ou interprétation ſiniſtre dudit Traité, non plus qu'à l'Ordonnance d'exécution incorporée dans la Conſtitution de l'Empire de 1555. Nous promettons auſſi de renouveller les autres Ordonnances & Loix du Saint-Empire en tant qu'elles ne ſeront point contraires à la Conſtitution de l'Empire faite à Augsbourg en 1555. & audit Traité de paix, & de les corriger par le Conſeil, & de l'avis des Princes Electeurs, & des autres Princes & Etats, toutes les fois que la ſituation des affaires de l'Empire le requerra, ſans néanmoins entreprendre d'y rien altérer, bien moins d'y faire de nouvelles loix ou ſtatuts dans l'Empire, ou d'être l'interpréte des Conſtitutions & Traités de paix, ſans le conſentement des Electeurs, Princes & Etats aſſemblés dans une Diete. Voulons auſſi que ceux-là ſoient châtiés, qui au préjudice du Traité de paix & de la pacification de Religion y confirmée (qui eſt un lien perpétuel entre les Chefs & les Membres) voudroient entreprendre d'écrire ou faire imprimer quelque choſe de contraire, d'où ne naiſſent que des troubles, des diviſions, la défiance & des diſputes dans l'Empire. Promettons de proſcrire leurs écrits & imprimés, de procéder ſéverement contre leurs Auteurs & leurs complices, de rejetter & annuller, comme déja rejettées & annullées, toutes les proteſtations & contradictions faites contre ce Traité de paix, quelques noms qu'elles ayent, & de quelques perſonnes qu'elles puiſſent venir, & de ne point permettre au Conſeil Aulique de l'Empire, ni au Commiſſaire de la Librairie de Francfort ſur le Mein, de favoriſer un parti plus que l'autre, ſçavoir, que celui-là, ſur la dénonciation du Fiſcal ou autre, en prenne connoiſſance, ni celui-ci en la cenſure & confiſcation des livres.

III. Nous voulons & nous obligeons d'avoir toujours en conſidération ſinguliere les Princes Electeurs du Saint-Empire, comme en étant les principaux Membres & les colomnes fondamentales; de leur accorder & continuer à l'avenir les titres de *très-Révérends & très-Illuſtres* reſpectivement, comme a été fait à l'entrée de cette Capitulation, de Nous ſervir de leurs conſeils, avis & réſolutions dans les affaires importantes de l'Empire, ſelon la Bulle d'or, & ſans préjudice du Traité de paix; de les conſerver & maintenir dans leur dignité Electorale reſpectivement acquiſe, leurs droits particuliers, ſupériorités, prééminences & prérogatives, & l'Electorat de Brunſwick-Lunebourg érigé du conſentement des Electeurs, Princes & Etats, avec la charge d'Archithréſorier, ſelon la forme & teneur des Concluſions de l'Empire faite ſur ce point le 30 Juin 1708. & le 13 Janvier 1710. Nous approuvons & confirmons les alliances & unions générales & particulieres qui ont été faites avec l'agrément & l'approbation des Empereurs nos

prédéceſſeurs entre les Electeurs, & particulierement entre ceux du Cercle du Rhin, & tout ce qu'ils pourroient encore trouver à propos d'accorder de concert enſemble : le tout conformément au Traité de paix, aux Conſtitutions de l'Empire, & ſans préjudicier aux droits, ſupériorités, priviléges des Princes, des Etats & de la Nobleſſe immédiate de l'Empire. Et afin d'être couronné inceſſamment Roi des Romains, Nous voulons faire tout ce qui y convient ; pourvoir chaque Prince Electeur de ſa charge, les appeller au couronnement. Quant aux conteſtations nées entre les deux Princes Electeurs de Mayence & de Cologne au ſujet du couronnement, Nous confirmons par ces préſentes ce qui a été arrêté entr'eux. Voulons & nous engageons de conſerver aux Princes Electeurs, leurs ſucceſſeurs & héritiers, leur droit libre d'élection, ſelon la teneur de la Bulle d'or. Confirmons & ratifions la réſolution priſe depuis peu à Ratisbonne à l'occaſion de l'article VIII. de la paix ſur l'élection d'un Roi des Romains, ſçavoir, que les Princes Electeurs ne céderont pas facilement à l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, à moins que l'Empereur régnant ne voulût ſortir de l'Empire Romain pour toujours, ou pour trop long-temps, ou qu'il ne fût plus en état de gouverner à raiſon de ſon grand âge, ou d'une indiſpoſition continuelle, ou pour quelque raiſon preſſante, d'où dépendroit le ſalut & la conſervation de l'Empire Romain, auquel cas les Princes Electeurs du conſentement de l'Empereur régnant, même à ſon refus ſans juſtes raiſons, pourront faire les fonctions de leurs charges librement & ſans obſtacle. Permettons auſſi aux Princes Electeurs de s'aſſembler de temps en temps, ſuivant la Bulle d'or & la coutume, pour le bien des affaires de l'Empire, comme auſſi pour leurs néceſſités, de délibérer & réſoudre ce qu'il ſera beſoin, ſans que Nous nous y oppoſions, ou que nous voulions à cette occaſion concevoir aucune indignation ou mauvaiſe volonté contr'eux tous en général, ou contre quelqu'un d'entr'eux en particulier : mais en cela comme en toute autre choſe, Nous exécuterons de bonne foi & inviolablement le contenu de la Bulle d'or Nous promettons auſſi que nous maintiendrons les Vicaires dans leur juriſdiction particuliere à l'égard des affaires de l'Empire, ſelon la coutume ancienne, la Bulle d'or, les autres Loix & Conſtitutions, toutes les fois que la néceſſité le requerra, ou que l'occaſion s'en préſentera, & nous ne ſouffrirons point qu'ils y ſoient troublés ou inquiettés, & que leurs Vicariats & leurs droits qui en dépendent leur ſoient conteſtés par qui que ce ſoit ; Voulant que tout ce qui aura été fait contre les Electeurs & à leur préjudice, ſoit déclaré nul & de nulle valeur. Nous approuvons, confirmons & ratifions conformément à la Bulle d'or & aux Conſtitutions de l'Empire en la meilleure forme qu'il ſe peut, tout ce qui aura été fait par les deux Princes Electeurs & Vicaires pendant l'interregne, juſques au moment que Nous nous engageons à obſerver la préſente Capitulation, & que nous commençons à régner. Et comme depuis quelque temps les Ambaſſadeurs des Puiſſances, Princes & Républiques étrangeres, & ceux-ci particulierement ſous prétexte que leurs Républiques ſont égales en dignité aux têtes couronnées, prétendent la préſéance ſur les Ambaſſadeurs des Electeurs à la Cour & aux Chapelles de l'Empereur & du Roi des Romains, Nous déclarons que Nous ne les ſouffrirons plus à l'avenir. Mais ſi avec les

Capitulation de Charles VI.

CAPITULATION DE CHARLES VI.

Ambaſſadeurs des Electeurs ſe trouvoient des Ambaſſadeurs des Rois vrais qualifiés, couronnés & régnants, des Reines Douairieres & des Rois mineurs & étrangers, à qui appartient le gouvernement de l'Etat incontinent après la minorité, & qui cependant ſont ſous la tutelle & curatelle, alors ils pourront précéder comme il leur appartient auſſi, & ceux-ci précéderont les Ambaſſadeurs de toutes les Républiques étrangeres, même les Princes en perſonnes indifféremment, & entre les Ambaſſadeurs des Princes Electeurs du premier rang, il ne ſera plus fait aucune diſtinction dans l'Empire ou ailleurs; mais on accordera à tous les honneurs dûs aux Ambaſſadeurs des Rois. Nous veillerons auſſi, pour que les Princes Electeurs ſoient conſervés dans leurs anciennes & légitimes dignités & prérogatives, ſans qu'aucune puiſſance étrangere, République, Ambaſſadeur ou autre perſonne y puiſſe préjudicier à notre Cour Royale & Impériale, ou quelqu'autre part que ce ſoit. On laiſſera pareillement la préſéance au couronnement Royal & Impérial, & autres cérémonies publiques de l'Empire aux Comtes & Seigneurs étrangers ou du pays; comme auſſi ſur les Conſeillers & Chambellans de l'Empereur, & ce immédiatement après les Princes avec leſquels ils ont à la Diete voix & ſéance dans les Conſeils de l'Empire, étant juſte qu'ils jouiſſent de la même préſéance dans les cérémonies ſolemnelles, puiſqu'ils ſuivent immédiatement les Princes dans les délibérations, dans les charges & autres actes onéreux. La même choſe s'obſervera auſſi hors les ſolemnités publiques, ſoit à la Cour Impériale, ſoit ailleurs. Nous aurons auſſi ſoin que les Vicaires des Electeurs, & ceux qui ont leurs charges héréditaires ſoient reſpectés, & ne ſouffrent aucun tort de la part de nos Officiers Auliques, ſoit à notre Cour ou à une élection à l'Empire, ou à quelque autre jour & cérémonies auxquelles ils ſeront employés, en vertu de leurs charges héréditaires, & que nos Officiers Auliques les remplacent à raiſon de leur abſence. Nous voulons alors que leſdits Vicaires des Princes Electeurs & de leurs charges héréditaires, perçoivent les mêmes émoluments comme s'ils avoient fait les fonctions de leurs charges, ſans que nos Officiers Auliques puiſſent ſe les approprier. De plus, comme il eſt de l'office de l'Archimaréchal de régler la police & les taxes, de conduire le directoire, & de publier les ordres en notre nom dans les Dietes & les élections, il ne ſera fait aucun empêchement audit Archimaréchal de l'Empire dans toutes les fonctions dépendantes de ſa charge, ni de la part de notre Maréchal Aulique, ni des Etats provinciaux, ni de qui que ce ſoit, ou ſous prétexte de quelque commiſſion Impériale, ou de quelque ordre émané.

IV. Quant aux délibérations ſur les affaires de l'Empire, particulierement les points nommément exprimés dans le Traité de paix, Nous laiſſerons aux Electeurs Princes & Etats de l'Empire le droit libre de ſuffrage dans les Dietes, & ſans eux Nous n'entreprendrons rien à l'égard des points mentionnés. Pendant tout le temps de notre régne, Nous vivrons en paix & bonne intelligence avec les Princes Chrétiens nos voiſins, ſans leur donner aucun ſujet de déclarer la guerre à l'Empire; bien moins impliquerons-nous l'Empire dans des guerres étrangeres, & pour cet effet Nous éviterons toutes alliances, querelles, guerres, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, qui pourroient lui nuire, ou le mettre en danger. Ainſi Nous ne déclarerons

Capitulation de Charles VI.

jamais la guerre ſous quelque prétexte que ce puiſſe être ſans le conſeil & le conſentement des Electeurs, Princes & Etats, dans une Diete, ou au moins du ſçu & de l'agrément unanime de tous les Electeurs, ſelon les Conſtitutions de l'Empire, l'ordre de l'exécution & le Traité de paix, auquel cas toutefois Nous aurons ſous nos ordres & ceux de l'Empire, les Généraux, les Directeurs & Conſeillers de guerre, égal nombre des deux Religions, nommés de Nous & de l'Empire, ſelon les réglements de l'Empire en pareil cas. Mais s'il arrivoit qu'on nous fit la guerre à cauſe de l'Empire, il Nous ſera permis alors de Nous ſervir de tous les ſecours non-préjudiciables à l'Empire. Toutefois Nous ne pourrons durant telle guerre, ou en quelque occaſion que ce ſoit, faire conſtruire dans les pays & terres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, aucune nouvelle fortereſſe, ou relever les anciennes, & celles qui ſeroient ruinées, moins encore le permettre; ce droit n'appartenant qu'aux Seigneurs territoriaux. Ainſi Nous comporterons-nous à l'égard de la paix, ſans en conclure que du conſentement des Electeurs, Princes & Etats, & aurons une attention ſpéciale pour que tout ce que les ennemis auroient occupé dans l'Empire, & ce qui auroit été changé, tant dans les choſes eccléſiaſtiques que civiles, ſoit reſtitué pour la conſolation des Etats & de leurs Sujets opprimés, & que le tout ſoit remis ſelon les loix fondamentales de l'Empire, & les Traités de paix. (De cet article cependant, ceux de la Confeſſion d'Augsbourg exceptent la paix de Riſwick; mais les Catholiques tiennent pour nulle cette réſerve.) Nous obſerverons auſſi inviolablement tout ce qui a été reglé & arrêté à Munſter & à Oſnabruck par nos prédéceſſeurs dans l'Empire, les Electeurs, Princes & Etats d'une part, & les Couronnes traitantes de l'autre, ſans rien entreprendre ou ſouffrir qui puiſſe altérer, troubler ou rompre cette paix commune & perpétuelle amitié. Et d'autant qu'il eſt permis aux Puiſſances étrangeres de faire des levées d'hommes dans l'Empire, & que par le Traité de paix & les Conſtitutions de l'Empire, il a été ſuffiſamment reglé juſqu'à quel point un Etat ou un Membre peut s'engager au ſervice des étrangers, notre principal ſoin ſera en pareil cas de veiller que l'Empire ne ſe trouve point dépeuplé par ces ſortes de levées, ſoit qu'elles ſe faſſent par Nous ou par d'autres pour aller ſervir des Princes hors de l'Empire. Nous veillerons auſſi à ce que les Electeurs, Princes & Etats, & leurs Sujets ne ſoient point chargés pendant ces levées ni de paſſage de troupes, ou logements de gens de guerre, de rendez-vous, ou places d'aſſemblées, ni en aucune maniere contre les Conſtitutions de l'Empire & le Traité de paix. De plus, comme il eſt arrivé que quelques Duchés, Chapitres & Seigneuries immédiates de l'Empire ont beaucoup ſouffert des troupes étrangeres contre la paix ſi cherement acherée, & par-là ſe ſont preſque vûs ſouſtraits à l'Empire, & réduits en Etats médiats, Nous promettons non ſeulement de nous employer pour faire ceſſer ces déſordres; mais encore de pourvoir qu'à l'avenir ces Duchés, Chapitres, Comtés & Seigneuries, jouiſſent de leur immédiateté dans toute ſon étendue.

V. Pareillement nous ne chargerons point les Princes Electeurs, ni les autres Etats de l'Empire de taxes de Chancellerie, de paſſage, d'impôts & contributions, même dans les cas preſſants & permis, & qui ne ſouffrent

CAPITULATION DE CHARLES VI.

aucun délai, ſoit en temps de guerre, ſoit en temps de paix. Nous ne mettrons aucun impôt que par le conſeil, avis & conſentement des Electeurs, Princes & Etats, accordé dans une Diete générale: Voulons que ces taxes ſoient levées par des Officiers commis à cette fonction par les Cercles; qu'elles ſoient amaſſées dans les Villes deſtinées à cela, & que compte en ſoit rendu par le Contrôleur des deniers de l'Empire à la premiere Diete, à moins que nous n'ayons conſenti de différer ces comptes pour des raiſons importantes. Enfin nous ne ſouffrirons point que ces ſommes ſoient employées à un autre uſage que pour celui auquel elles ont été deſtinées, ou qu'un Etat ayant voix & ſéance dans les Dietes de l'Empire, ſoit exempt, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de ces taxes & impôts. A cette fin Nous n'accorderons aucune exemption ou diminution de Matricule ſans le conſentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire; mais plutôt nous ferons en ſorte que dans une Diete de l'Empire ou en un jour deſtiné à cela, on regle la réintégration & la ratification des dix Cercles & de la Matricule de l'Empire, que chaque Etat ſoit tenu dans les bornes de ſon devoir, & qu'il ſoit procédé contre les contumaces, en vertu du Traité de l'exécution.

VI. Nous déclarons auſſi, qu'étant élû Roi des Romains, nous ne pourrons en notre nom & pour les affaires de l'Empire, faire aucune ligue ou alliance avec des Princes ou Etats étrangers, ni dans l'Empire même, que nous n'ayons auparavant obtenu le conſentement des Electeurs, Princes & Etats. Mais ſi l'état des affaires & l'intérêt public demandoit plus d'accélération, alors nous ſerons obligés en ceci, comme dans toutes les autres affaires qui concernent la ſûreté de l'Empire, d'avoir le conſentement des Electeurs aſſemblés dans la Diete Collégiale dans un temps & lieu commodes, & non par des déclarations particulieres que leſdits Electeurs pourroient nous donner juſqu'à ce qu'on puiſſe venir à une aſſemblée générale de l'Empire. Et lorſqu'à l'avenir nous ferons quelque alliance à cauſe de nos pays héréditaires, ce ſera ſans préjudice de l'Empire, & ſuivant le contenu au Traité de paix. Pour ce qui regarde les Etats de l'Empire en général, ils auront tous & un chacun la liberté de faire des alliances entr'eux & avec des étrangers, pour leur défenſe, pourvû que ces alliances ne ſoient point faites au préjudice de l'Empereur, ni de la pacification publique, & des Traités de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & que tout ceci ſe faſſe conformément auxdits Traités & au ſerment, en vertu duquel chaque Etat eſt obligé envers l'Empereur & l'Empire, & que l'aſſiſtance des Puiſſances étrangeres ſoit demandée & accordée de telle ſorte, que l'Empire n'encourre point de riſque d'être expoſé par-là à quelque danger.

VII. Nous voulons & nous obligeons de faire obſerver les Reglements de Police de la maniere qu'ils ſont & qu'ils pourroient être faits à l'avenir dans les Dietes de l'Empire, & de faire fleurir, ſelon notre pouvoir, le commerce de l'Empire; comme auſſi nous abolirons avec le conſeil des Electeurs, Princes & autres Etats, comme il a déja été propoſé, ſans avoir été juſqu'à préſent exécuté, ces grandes ſociétés de Marchands & d'autres qui juſqu'ici ſe ſont maintenus par leur argent, & qui ont tant affligé tout l'Empire par leurs uſures & monopoles, & qu'ils continuent de faire tous les

jours, & nous n'accorderons plus aucuns priviléges pour les monopoles; mais en ce qui regarde le trafic des marchandiſes, les Manufactures, les Arts & autres négoces qui concernent la police, ou ſous quelque nom que ce puiſſe être; mais au contraire, & au cas qu'on en ait obtenu quelques-uns, nous les caſſerons comme contraires aux Conſtitutions de l'Empire. Et s'il arrivoit que l'on défendît dans les pays voiſins d'y faire entrer & paſſer les bonnes & loyales marchandiſes des manufactures de l'Empire, (d'autant que ces ſortes de défenſes ſont préjudiciables à la liberté du commerce,) Nous nous employerons pour les faire lever; ſinon Nous pourvoyerons à ce qu'il ne ſoit plus permis de faire entrer dans l'Empire les marchandiſes des manufactures de ces mêmes pays. Capitulation de Charles VI.

VIII. Et parce que toute l'Allemagne & le Saint-Empire Romain ſe trouvent ſurchargés d'impôts & de droits de péage que l'on leve, tant par eau que par terre: Nous ne permettrons pas qu'on en établiſſe de nouveaux à l'avenir, ou que ceux qui ſont déja établis ſoient augmentés ou continués; toutefois ſans préjudice de ceux qui ont été accordés avant la préſente Capitulation, & qui ont été octroyés, continués & perpétués par les Empereurs Romains nos prédéceſſeurs, particulierement aux Princes Electeurs de l'Empire; même pour ce qui regarde le nôtre. Nous promettons que nous n'en établirons, augmenterons, ni n'en continuerons point, à moins qu'on n'ait auparavant écouté ſur ce ſujet les Etats voiſins & intéreſſés, qu'on n'en ait demandé & bien conſidéré leur ſentiment, & que le tout ne ſoit fait du ſçu, conſentement & accord unanime de tous les Electeurs enſemble; en ſorte qu'il n'y ait contradiction ni oppoſition d'aucun Electeur; mais que tous leurs ſuffrages ſoient uniformes: & pour ce ſujet, Nous n'aurons point d'égard à la pluralité des voix, & ne reglerons rien ſans leur conſentement unanime; mais auſſi on peſera, & on fera une attention ſinguliere aux difficultés & raiſons des voiſins intéreſſés, & des Cercles qui demandent de nouveaux péages, ou à augmenter & continuer les anciens, & nous ne ſerons point favorables à ceux qui feront des inſtances auprès de Nous ſur ce ſujet; mais les enverrons toujours au Collége Electoral, où nous pourvoyerons qu'il ne leur ſoit rien accordé de préjudiciable aux droits & péages anciens des Electeurs, Princes & Etats. Nous ne permettrons pas non plus que l'on mette ſur le Rhin, ni ſur aucune riviere navigable dans l'Empire, des batteaux armés, des impôts, ou que l'on y faſſe des exactions inuſitées, ni aucune autre choſe qui puiſſe tourner au trouble ou à l'interruption du commerce, & particulierement au préjudice & à la diminution des droits hauts-régaliens des Electeurs du Rhin & des autres Electeurs de l'Empire. Pour cet effet nous ne permettrons point, quand quelque riviere qui ſe jette dans le Rhin pourroit être rendue, & que l'on voudroit la rendre navigable, que cette entrepriſe ſoit empêchée par des Etats voiſins, en y faiſant conſtruire par envie quelque bâtiment; mais voulons que pour l'avancement du bien public, ces bâtiments ſoient conſtruits de ſorte que les batteaux y puiſſent monter & deſcendre, & que de cette maniere un Etat auſſi bien qu'un autre puiſſe jouir ſelon le droit & l'équité de la commodité que Dieu a donnée, & que la Nature a accordée. Et ſi quelqu'un ou quelques-uns de quelque condition ou qualité qu'ils puiſſent être, avoient établis de leur

CAPITULATION DE CHARLES VI.

mouvement quelque nouveau péage, ou en avoient augmenté, ou protégé d'anciens dans leurs Electorats & Principautés, Comtés, Seigneuries & Juriſdictions par terre & par eau ſur les batteaux montants & deſcendants, ſans le conſentement de nos prédéceſſeurs & celui du Collége Electoral, Nous les empêcherons par des défenſes très-expreſſes, & par toutes les autres voyes dûes & raiſonnables, & caſſerons tout ce qui aura été entrepris de cette maniere, à la premiere connoiſſance que nous en aurons, ou dès que nous en ſerons informés, & Nous ne permettrons point que qui que ce ſoit entreprenne d'établir de nouveaux péages, & de les augmenter ou uſurper en aucune maniere, & pareillement ſi quelques Villes Impériales, tant immédiates que médiates, ont oſé & oſent à l'avenir ſurcharger à leurs portes & autres lieux, dedans & devant les Villes, les marchandiſes qui entrent & qui ſortent, ou qui y paſſent, comme bled, vin, ſel, bétail & autres, de certains impôts ſous le nom d'Aſſiſe, d'Oumqueld; droit de charge, d'étalage de marché, de porte, pontenages, paſſage de douanne, de pavé, du centieme denier, & autres pareils droits, qui dans l'effet & dans leurs ſuites ne peuvent être regardés que comme de nouveaux péages, & quelquefois pires, portant de grands préjudices & incommodités aux Electeurs, Princes & Etats voiſins, à leurs pays, habitants & ſujets, comme auſſi aux marchands en commun, & étant directement contraires à la liberté du commerce par eau & par terre. Nous promettons d'en faire prendre connoiſſance d'abord, & à l'entrée de notre regne, & de nous faire informer par les Electeurs, Princes & Etats voiſins en quoi conſiſtent ces charges & abus commencés & continués durant cette guerre de trente ans en Allemagne, afin de les ſupprimer & abolir par-tout & ſans délai, & de châtier avec rigueur les contrevenants. Nous ordonnons pareillement à notre Fiſcal Impérial de procéder inceſſamment contr'eux ſur l'information que nous en aurons priſe, ou ſur quelque dénonciation qui lui aura été faite, & ce conjointement avec ou même ſans le dénonciateur. Voulons & ordonnons auſſi qu'un Electeur, Prince & Etat qui abuſe de ſon droit de péage, qui l'a étendu ou augmenté, ou qui l'étendroit ou l'augmenteroit à l'avenir au-delà de ce qui lui eſt dû, s'il ne corrige ces abus ſur le premier avertiſſement d'un Prince Directeur d'un Cercle, ſoit privé l'eſpace de trente ans de tous ſes droits & priviléges, & que pour cet effet il ſoit procédé contre lui par un Juge compétent; & voulons comprendre ſous cet ordre, non ſeulement les Etats immédiats, mais auſſi les médiats: & en cas que quelque Prince Directeur des Cercles fût coupable de ces excès & abus de péages, le ſecond Prince Directeur l'en avertira. S'il arrivoit toutefois que tous les deux fuſſent dans le cas ou omiſſent leur devoir, les autres Etats du Cercle ſeront tenus de faire l'avertiſſement; & il ſera permis à chaque Electeur, Prince & Etat, auſſi bien qu'à la Nobleſſe libre de l'Empire, de s'exempter deſdits droits, & d'en décharger leurs ſujets comme ils pourront, ainſi qu'il a été déja mentionné.

Et parce qu'il arrive que quelquefois l'on ne ſe ſert pas du terme de péage, mais que par abus & ſous prétexte du droit de décharge & d'étape, ou ſous quelque autre couleur, on exige des batteaux chargés de marchandiſes montants ou deſcendants, autant que l'on prendroit pour un véritable péage, & que l'on

l'on cauſe de grands préjudices & retardements au négoce ou à la navigation par les débarquements & rembarquements que l'on contraint de faire des bleds & autres marchandiſes. Toutes ces ſortes d'abus nouvellement introduits ou prétendus avant ou durant la guerre ſur toutes les rivieres de l'Empire ſans diſtinction, auſſi bien que les conceſſions octroyées, ſans le conſentement unanime du Collége Electoral, & les uſurpations faites ou à faire ſous quelque nom, couleur ou prétexte que ce ſoit, ſeront abolis & ſupprimés, & Nous n'accorderons plus de pareils droits à perſonne de quelque qualité ou condition qu'elle puiſſe être, ſans ledit conſentement du Collége Electoral. Et ſi quelqu'un des Electeurs s'en trouve chargé, nous lui permettons de les abolir par le moyen qu'il jugera lui-même le plus facile, toutefois ſans préjudice des priviléges que les Electeurs, Princes & Etats, comme auſſi la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ont obtenus des feus Empereurs ou Rois des Romains, ou qu'ils ont paiſiblement poſſédés dans le temps auquel le conſentement des Electeurs n'étoit pas encore introduit par des Pactes & Capitulations, ni qu'il ait été néceſſaire, leſquels nous confirmerons à la premiere réquiſition qui nous en ſera faite, & y maintiendrons les Etats, ſans qu'ils y puiſſent être troublés par qui que ce puiſſe être. Nous caſſerons donc & abolirons auſſi-tôt tous les péages injuſtes, droits d'étape & de décharge, ou leurs abus, s'il y en a, & n'en accorderons plus jamais aucuns, ſi ce n'eſt en la maniere ſuſdite, avec le conſentement unanime, & le conſeil collégialement donné par tous les Electeurs. De même voulons-nous que les Etats qui ont obtenu des Empereurs nos prédéceſſeurs, du conſentement des Electeurs, la permiſſion d'établir de nouveaux péages, ou d'augmenter & de continuer ceux qui ſont déja établis, avec cette condition & réſerve que les Princes Electeurs, leurs Ambaſſadeurs & Conſeillers, & leurs Veuves & Héritiers, comme auſſi leurs Sujets, Domeſtiques & autres perſonnes exemptes, même leurs hardes & bagages pourront librement paſſer & repaſſer par tous les lieux de leurs Principautés & Terres, ſe comportant, à l'égard des augmentations des péages, en la maniere qu'il leur a été accordée, & qu'ils s'obligent pour cet effet par des contre-lettres envers les Electeurs; & Nous obligerons ceux qui n'ont pas encore fourni de ces contre-lettres d'en uſer ſelon leur devoir, & de les mettre inceſſamment entre les mains des Electeurs, ſous peine d'être déchus de ces priviléges. Auſſi ne permettrons-nous point que ceux qui obtiennent à l'avenir permiſſion en la maniere ſuſdite d'établir de nouveaux péages, ou de continuer ou d'augmenter les anciens, en retirent les expéditions de la Chancellerie, qu'ils n'ayent auparavant donné ces contre-lettres. Et afin que nous puiſſions avoir une connoiſſance des péages nouvellement établis dans l'Empire de côté & d'autre, par eau & par terre, & de ceux qui ont été augmentés: enſemble d'autres impôts, & du droit, en vertu duquel chaque prétendant s'en eſt emparé, Nous nous en éclaircirons par les Princes Directeurs des Cercles, & en prendrons un état ſpécifié, pour enſuite les réduire & abolir, quand même les Princes Directeurs des Cercles ſeroient dans le cas, & euſſent agi contre cet ordre des péages. Et comme l'équité demande que les Electeurs, Princes & Etats, & leurs Ambaſſadeurs qui ſe trouvent aux Dietes collégialement aſſemblées, ou qu'ils s'y tranſportent, ſoient exempts pour les meubles

CAPITULATION DE CHARLES VI.

CAPITULATION DE CHARLES VI.

qu'ils envoyent au lieu de l'aſſemblée, & choſes qui ſe conſomment, comme vin, biere, bled, bétails, des péages, aſſiſes, impôts, ou autres droits, quelque nom qu'on puiſſe leur donner, & qu'on les laiſſe paſſer & repaſſer ſur des lettres de créance marquées du ſceau & du cachet des Electeurs, Princes & Etats, comme auſſi les héritiers, & les ſuivants avec tous les meubles: Nous pourvoyerons efficacement que l'on ſe conforme à tout ceci, & qu'aucun Electeur, Prince ou Etat ne ſoit moleſté en aucune maniere.

IX. Et d'autant que juſqu'ici l'Empire a été extrêmement incommodé par les déſordres qui ſe commettent au fait de la monnoie, nous donnerons toute notre attention à ce qu'il y ſoit remedié par les Electeurs, Princes & autres Etats de l'Empire. Et afin d'y établir un état & un ordre fixe & certain, Nous nous ſervirons des moyens propoſés dans le réſultat de la Diete de l'an 1570. au ſujet de l'établiſſement de trois à quatre monnoies dans chaque Cercle. De même obſerverons-nous ce qui a été réſolu par les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire en l'an 1603. & dans les Dietes précédentes & ſuivantes, au ſujet de la conformité des monnoies dans tout l'Empire, & particulierement avec les Etats voiſins, de la punition des contrevenants commiſe au Directoire des Cercles; comme auſſi de l'abolition qui s'enſuit de néceſſité des monnoies clandeſtines, & Nous ne manquerons point d'employer tout ce qu'on trouvera à propos de réſoudre à l'avenir dans les Dietes, à ce que ſemblables déſordres n'arrivent plus. Nous ne donnerons déſormais à perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, le droit de battre monnoie ſans le ſçu & le conſentement préalable & exprès des Electeurs; même ſi nous trouvons que les Etats jouiſſent par conceſſion de ce droit régalien & privilége en ayent abuſé, ou en ayent permis l'abus à d'autres contre l'Edit pour le fait de la monnoie, & autres Conſtitutions de l'Empire publiées ſur ce ſujet, s'étant fruſtrés par cet abus & ſans autre procédure de ce privilége, non ſeulement nous les interdirons auſſi bien que ceux qui n'ont pas obtenu ce droit régalien, & ferons procéder contre eux par leurs Cercles ou autrement; mais auſſi Nous ne rétablirons point, ſans le conſentement des Electeurs, cet Etat qui en ſera ainſi privé. Et ſi pareille choſe arrivoit aux Villes médiates & à d'autres Etats, alors leurs Princes & Seigneurs pourront procéder contre eux, & faire caſſer & annuller ce droit de battre monnoie, ſans le leur plus permettre: & pour ce ſujet, nous n'accorderons point à l'avenir aux Etats médiats ces priviléges ou d'autres ſemblables ſans le conſentement des Electeurs & des Etats de l'Empire, & les accorderons bien moins au préjudice de leurs propres priviléges.

X. De plus, non-ſeulement nous ne donnerons, obligerons, hypotéquerons, engagerons, ni n'altérerons ou changerons aucun bien appartenant à l'Empire, ſans le ſçu & le conſentement des Electeurs, Princes & Etats; mais au contraire, nous ferons ce que nous pourrons, & employerons toutes ſortes de moyens pour réunir au plutôt & garder au domaine de l'Empire, tout ce qui en a été détaché, comme Principaurés, Seigneuries & autres biens conſiderables confiſqués ou non confiſqués, & qui ſont en partie injuſtement poſſédés par des étrangers. Et parce que nous avons appris que pluſieurs Fiefs & Seigneuries, tant en Italie qu'ailleurs, appartenants à l'Empire auroient été aliénés, Nous promettons d'en faire une recherche

très-exacte pour avoir connoiſſance particuliere de ces aliénations, dont Nous ferons faire rapport à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence dans un an infailliblement, à compter du jour de notre avenement à la Couronne, afin qu'il en puiſſe donner part aux autres Electeurs; en quoi, comme auſſi en tout ce que nous venons de dire, Nous nous ſervirons du conſeil & de l'aſſiſtance des Electeurs ſeulement, ou ſelon la ſituation des affaires, auſſi des autres Princes & Etats de l'Empire, afin de ne rien entreprendre que ce que nous & eux auront jugé enſemble bon & utile; & comme auſſi l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean a été injuſtement dépoſſedé de pluſieurs biens conſiderables, tant dans l'Empire qu'ailleurs, & particulierement pendant les guerres qui ont duré près de quatre-vingts ans dans les Pays-Bas, & que ces biens leur ſont encore détenus juſqu'à préſent, Nous tâcherons d'en procurer la reſtitution par voies amiables, ſans toutefois contrevenir à la paix de Weſtphalie, & ſans préjudicier aux droits de qui que ce ſoit. Et s'il ſe trouve que nous & les nôtres poſſedions des domaines appartenants à l'Empire, qui ne nous ayent pas été donnés en Fiefs, ou que nous ne les poſſedions pas autrement à bon titre, Nous promettons en vertu du ſerment que nous avons prêté à l'Empire, de les reſtituer incontinent & ſans délai à la premiere ſommation qui nous en ſera faite de la part des Electeurs. Nous nous appliquerons très-ſérieuſement à maintenir les fiefs & droits de l'Empire, tant en Allemagne que dehors, particulierement en Italie, aurons ſoin qu'ils ſoient reçus & renouvellés dans les formes, & protégerons les fiefs & les vaſſaux contre toutes ſortes de violences. En cas donc que nous poſſedions un ou pluſieurs de ces fiefs, nous en recevrons l'inveſtiture inceſſamment; ou ſi cela ne ſe pouvoit commodement, nous en donnerons connoiſſance à l'Empire par des contre-lettres pour plus grande ſûreté. Nous ne donnerons pas moins notre attention, à ce que perſonne dedans & dehors l'Empire ne ſe trouve ſurchargé de taxes & contributions.

Capitulation de Charles VI.

XI. Nous accorderons auſſi aux Electeurs, Princes & Etats, à la Nobleſſe immédiate & autres Vaſſaux de l'Empire, l'inveſtiture de leurs fiefs, ſelon la teneur des précédents, promptement & ſans difficulté; & nonobſtant toute contradiction. Nous ne les obligerons pas à repréſenter les anciens pactes de famille, ou à exhiber les nouveaux, bien moins les arrêtons-nous, ſous prétexte de taxes de fiefs non liquidés, pourvu toutefois que ces pactes de famille n'ayent rien de contraire aux Loix fondamentales & Conſtitutions de l'Empire & aux priviléges des Empereurs. Et lorſqu'un Electeur, Prince ou autre Etat immédiat & Vaſſal de l'Empire vient à mourir, laiſſant des héritiers de ſes fiefs en minorité, le tuteur ou les tuteurs de ces héritiers ſeront obligés de demander les droits régaliens & fiefs qu'ils tiennent de l'Empire, lorſqu'ils recevront l'inveſtiture des fiefs. De plus, les mineurs étant parvenus à l'âge de majorité, ſeront tenus de garder le ſerment comme s'ils avoient reçu perſonnellement l'inveſtiture & prêté ledit ſerment. Auſſi n'obligerons-nous point ces mineurs, lorſqu'ils ſeront majeurs, de prendre une ſeconde fois l'inveſtiture de leurs droits régaliens ou fiefs; bien moins à payer une ſeconde fois les charges & taxes des inveſtitures.

CAPITULATION DE CHARLES VI.

Le même doit s'entendre des fiefs que les Vicaires de l'Empire peuvent accorder en vertu de la Bulle d'or.

Les lettres d'inveſtitures ou expectatives des fiefs du Saint-Empire Romain, ne ſeront plus expédiées dorénavant que dans la Chancellerie de l'Empite, & celles qui auront été accordées juſqu'ici par les Empereurs précédents, au préjudice d'autrui, & dont la teneur ne ſeroit pas contenue dans les anciens titres d'inveſtiture, ſeront nulles & de nulle valeur. Nous ne donnerons point l'inveſtiture ou la ſurvivance des fiefs qui pourront devenir vacants ou caducs à l'Empire, par mort ou forfaiture ſans le ſçu des Electeurs, particulierement ſi ces fiefs ſont de quelque conſidération, comme les Electorats, les Principautés, Comtés, Villes & autres ſemblables; mais nous les réunirons au corps de l'Empire pour l'entretien de la dignité Impériale en notre perſonne & en celle de nos ſucceſſeurs Empereurs & Rois des Romains, le tout ſans préjudice des droits & immunités que nous avons en pays héréditaires, & de celui d'autrui. Le tout ſans préjudicier aux lettres expectatives accordées par nos prédéceſſeurs aux Etats de l'Empire en conſideration de leurs ſervices, ſelon les Conſtitutions d'icelui. Et en cas que dans la ſuite quelque Electorat, Duché, Comté, Seigneurie, Fiefs, engagements & arriere-Fiefs, ou quelques autres terres qui doivent des droits, ſervitudes, redevances ou contributions à l'Empire, ou qui lui ſoient autrement ſujettes & dépendantes de ſa juriſdiction, viennent à tomber dans nos mains après la mort de ceux qui les poſſedent préſentement par ſucceſſion, ou autre voye, & que nous les voulions garder pour nous, ou les donner à d'autres, du ſçu & conſentement des Electeurs, ou ſi nous les poſſedions déja nous-mêmes, nous entendons que l'on en payera à l'Empire les mêmes droits, devoirs & contributions dans le Cercle auquel ils ont été incorporés auparavant, & ſeront ces terres & biens conſervés & maintenus dans leurs priviléges, droits & juriſdictions ſuivant le Traité de paix, tant pour ce qui regarde le ſpirituel que pour le temporel. Nous promettons & voulons réunir à l'Empire les contributions des Villes & autres revenus qui ſe trouvent engagés à des particuliers; & nous ferons faire un état des perſonnes qui s'en trouvent préſentement ſaiſies, lequel nous enverrons à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, dans la premiere année que nous ſerons entrés dans notre Régence Impériale, & ne ſouffrirons point que le Public en ſoit fruſtré contre toute raiſon & juſtice, ſi ce n'eſt toutefois que ces engagements ou aliénations ayent été faites du conſentement unanime du Collége Electoral, lequel agrément ſera donné à l'avenir par les Electeurs, Princes & Etats. En tout ceci, & en toutes les affaires importantes & conſiderables, Nous nous ſervirons du conſeil & de l'aſſiſtance des Electeurs, comme de nos Conſeillers intimes, ou, ſelon la ſituation des affaires, auſſi des autres Princes & Etats de l'Empire.

XII. Promettons & nous engageons de travailler à la réintégration des Cercles de l'Empire, d'en écrire à cette fin aux Princes Directeurs deſdits Cercles, & de leur prêter main-forte, s'il en étoit beſoin, de garder inviolablement le Traité de paix, & le contenu des Conſtitutions de l'Empire, & l'ordonnance de l'exécution ſans y rien altérer que ce qui pourroit être

réſolu du conſentement unanime des Etats dans une Diete générale. Promettons auſſi de ne rien changer dans les députations ordinaires de l'Empire, ſoit pour les perſonnes ou pour leurs droits, à moins que cela ne ſe faſſe dans une Diete générale par le conſentement des Electeurs, Princes, Cercles & Etats: ſauf toutefois l'autorité des Empereurs Romains dans ces Dietes, en vertu des Conſtitutions de l'Empire, & la médiation des Commiſſaires Impériaux avec les Etats, ſelon les uſages anciens.

Capitulation de Charles VI.

XIII. Voulons auſſi & promettons en cas que les Dietes ordinaires duſſent jamais ceſſer, d'en tenir au moins tous les dix ans, & autant de fois que la ſûreté, la ſituation de l'Empire, ou la néceſſité de quelque Cercle le demandera, avec le conſentement ou la demande des Electeurs; & ces Dietes ne ſeront point convoquées hors les limites de l'Allemagne, ni avant que nous ſoyons tombés d'accord avec eux du temps & du lieu. Nous y paroîtrons en perſonne ou par Députés dans le terme préfix, ou au plus tard dans quinzaine, & en propoſerons le ſujet. Nous travaillerons à ce que les délibérations ne ſoient nullement arrêtées, & que le ſujet de la Diete & les autres matieres qu'on pourra y traiter, ſoient d'abord propoſées au Directoire de l'Electeur de Mayence, & réſolues dans les formes. Nous ne refuſerons point nos Déclarations & Mandements aux réſolutions priſes par l'Empire. Nous n'empêcherons pas auſſi ledit Electeur de Mayence de porter, propoſer & mettre en délibération dans le Conſeil des Electeurs, ou de tous les Etats de l'Empire enſemble, ſelon la nature & la qualité de l'affaire, les cauſes des Etats complaignants, encore qu'elles touchent même nos Conſeillers privés, ou les Conſeillers Auliques de l'Empire, & ne lui preſcrirons aucunes bornes ni meſures dans la fonction de ſon Archicancellariat, ou de la direction de l'Empire, & ne nous oppoſerons point que les Mémoires ſur pareilles choſes (pourvû qu'ils ſoient dreſſés avec le reſpect dû) ne ſoient portés & communiqués de la ſorte aux Etats. Il ne ſera pas défendu auſſi aux Etats de l'Empire & des Cercles de s'aſſembler, tant pendant les Dietes que dans d'autres temps, collégialement, ou par Cercles, autant de fois que leurs intérêts ou la néceſſité le requerront.

XIV. Nous voulons & nous obligeons de faire notre poſſible auprès de Notre Saint Pere le Pape & du Siége de Rome, que l'on ne contrevienne en aucune maniere de ſa part aux concordats des Princes, aux Traités faits entre l'Egliſe, le Pape & le Siége de Rome d'une part, & la Nation Allemande de l'autre; comme auſſi aux priviléges, ſtatuts & coutumes particulieres des Archevêques, Evêques & Chapitres des Egliſes Cathédrales par des graces hors des régles, reſcrits, proviſions, annates, ou par des graces indues; par la multiplication des Prélatures, & en rehauſſant les Offices de la Cour de Rome, par des retenues, diſpenſes, & particulierement par des réſignations & par la collation qu'on entreprend en conſéquence de ces Prébendes, Prélatures, qui d'ailleurs ne ſeroient pas dévolues par la mort à la Cour de Rome; mais dont la collation en quelque mois qu'ils puiſſent vaquer, appartient toujours aux Archevêques & autres Collateurs, conférant les Coadjutoreries des Prélatures électives; jugeant de l'état de la Nobleſſe, ou uſant d'autres voyes tendantes à l'amoindriſſement du Clergé, de leurs droits & priviléges, & au préjudice du droit de patronage & des

CAPITULATION DE CHARLES VI.

Seigneurs féodaux, ni que les Archevêques & Evêques de l'Empire ſoient ſurpris ou moleſtés par des monitoires, interdits, comminations ou déclarations de cenſures, quand quelques Eccléſiaſtiques ou Séculiers de leurs inférieurs feroient des plaintes contre eux, ſans qu'auparavant on ait pris l'information ſuffiſante de la cauſe & de ſes circonſtances & dépendances, laquelle on doit prendre ſur les lieux, afin qu'aucune ſurpriſe ne puiſſe trouver place contre la vérité du fait, & ſans que l'on ait ouï les défenſes de l'acculé, ſurtout quand contre les deſobéiſſants & gens de mauvaiſe conduite il auroit procédé de l'autorité Paſtorale pour les progrès & l'accroiſſement du Service Divin, comme auſſi pour la conſervation & l'agrandiſſement de l'Egliſe; & Nous voulons faire enſorte par le conſeil & de l'avis des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, que l'on y remédie à l'avenir; & nous prendrons garde que leſdits concordats & traités faits avec les Princes, & leurs priviléges & libertés, ſoient maintenus & exactement obſervés, & Nous travaillerons à ce qu'il ne ſe faſſe rien contre ces priviléges ſans le conſentement des Electeurs, le tout ſuivant la réſolution priſe en la Diete d'Augsbourg en l'an 1530. Comme auſſi nous abolirons, annullerons & défendrons de tout notre pouvoir les abus que l'on voudroit introduire; en traduiſant les cauſes civiles de leurs Juges ordinaires établis dans le Saint Empire, & les renvoyant aux Nonces Apoſtoliques, ou même à la Cour de Rome; & pour ce ſujet ordonnerons à nos Procureurs Fiſcaux Impériaux, tant au Conſeil Aulique de l'Empire qu'à la Chambre Impériale, de procéder d'office, tant contre les Parties que contre les Avocats, Procureurs & Notaires qui entreprendroient de pareilles choſes, & qui s'y employeroient en quelque maniere que ce ſoit, afin que les contrevenants ſoient au plutôt punis & châtiés. Et d'autant que pluſieurs difficultés & conteſtations ſe ſont préſentées entre les Cours ſupérieures de l'Empire, & les Nonciatures Apoſtoliques, au ſujet deſdites cauſes civiles; en ce que les appellations des ſentences des Officialités y auroient été reçues, les procès ordonnés, & que l'on a même tâché de les ſoutenir par toutes ſortes de Mandements rigoureux, au grand préjudice des Parties, & que pour y remédier & pour prévenir tout conflit de juriſdiction; nous ferons enſorte que les cauſes ſéculieres ſoient juridiquement diſtinguées des Eccléſiaſtiques, & que les cas douteux qui s'y pourroient préſenter puiſſent être réglés à l'amiable avec le S. Siége, & qu'enſuite chacun des Juges eccléſiaſtiques & ſéculiers puiſſe jouir paiſiblement de ſon droit de judicature: le tout néanmoins & en ce qui regarde le préſent article, ſans préjudice ni conſéquence pour les Electeurs Princes & Etats, la Nobleſſe immédiate de l'Empire de la Confeſſion d'Augsbourg & de tous leurs Sujets, y compris ceux qui ſe nomment Réformés, qui demeurent dans les terres des Seigneurs Catholiques, Eccléſiaſtiques ou Séculiers, & ſans préjudice auſſi de la pacification de la Religion, & Séculiere, & du Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck & de toutes ſes dépendances, comme il eſt dit ci-deſſus.

XV. Nous prendrons ſous notre protection Impériale les Sujets médiats de l'Empire & des Etats, & les engagerons à l'obéiſſance dûe envers les Seigneurs territoriaux. Nous n'exempterons point, ni ne permettrons qu'aucun autre, exempte de la juſtice & juriſdiction, comme auſſi des tailles qui

Capitulation de Charles VI.

s'impoſent par ſupériorité territoriale & par une poſſeſſion légitime, ni des dîmes & autres charges & devoirs ordinaires, ſous prétexte de fief dominant ou autre couleur, les Vaſſaux, les Sujets médiats ou immédiats des Princes, Electeurs & Etats, comme auſſi de la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ni ceux qui leur ſont attachés par ſerment de ſujettion ou autrement, & les habitants de leurs pays.

Nous n'approuverons ni ne permettrons que les Etats provinciaux, à l'excluſion du Seigneur territorial, s'approprient la diſpoſition des impoſitions provinciales, de la reddition des comptes de leurs recettes & dépenſes, & que pour ces ſortes d'affaires & d'autres, ils faſſent des aſſemblées à l'inſçu & ſans le conſentement du Prince, moins encore qu'au préjudice de la diſpoſition du dernier réſultat de l'Empire, ils ſe déchargent de ce que les habitants & Sujets de tous les Electeurs, Princes & Etats ſont tenus de fournir, tant pour l'entretien des Places & garniſons que pour la ſubſiſtance de la Chambre Impériale. Et en cas que quelqu'un des Etats provinciaux ou des ſujets oſât propoſer ou demander à Nous ou à notre Conſeil Aulique, ou à ladite Chambre Impériale, quelque choſe de contraire à ce que deſſus, Nous ferons enſorte qu'il ne ſoit pas facilement écouté, mais que d'abord ſa démande ſoit rejettée, & lui renvoyé à l'obéiſſance qu'il doit à ſon Prince & Seigneur naturel. C'eſt pourquoi Nous voulons & nous obligeons de caſſer, abroger & annuller non-ſeulement tous les priviléges & exemptions avec toutes leurs clauſes, déclarations & confirmations qu'on en auroit ci-devant obtenues par ſurpriſe, au préjudice du droit, & avant qu'il ait été ſur ce entendu, mais auſſi tous les Procès, Mandements & Arrêts, après connoiſſance de cauſe, ſommairement rendus contre les Conſtitutions de l'Empire dans le Conſeil Aulique, ou à la Chambre Impériale contre les Princes & Seigneurs territoriaux, & avant que l'on ait demandé & entendu leurs remontrances; & ferons en ſorte par le conſeil & ſecours des Electeurs, Princes & Etats, qu'à l'avenir pareil abus n'arrive plus. Nous n'y donnerons point non plus occaſion par des procédures prématurées, commiſſions & reſcrits: & il ſera permis aux Electeurs, Princes & Etats, y compris la Nobleſſe immédiate de l'Empire, de ſe maintenir dans leurs Principautés & anciens droits ſeigneuriaux, ſelon le traité des Conſtitutions de l'Empire, & d'y contraindre leurs ſujets, toutefois ſans préjudice des Etats voiſins & intéreſſés.

XVI. Voulons auſſi & promettons de cultiver dans l'Empire Romain, la paix, l'union & la juſtice, en ſorte qu'elle ait ſon cours légitime, & qu'elle ſoit adminiſtrée également aux pauvres comme aux riches, ſans diſtinction de perſonnes, états, dignités, ni religion, même dans les affaires concernantes nos propres intérêts & ceux de notre Maiſon, le tout conformément aux ordonnances, immunités & anciennes coutumes.

Nous ne permettrons pas qu'aucun Etat ſoit ajourné & aſſigné hors d'Allemagne pour des procédures ou inveſtitures de fiefs; mais ſuivant la Conſtitution de la Bulle d'or & le reglement de la Chambre Impériale, chacun pourra avoir audience & pourſuivre ſes droits dans l'Empire. Nous n'abolirons aucun ancien Tribunal de l'Empire, ou n'en érigerons un nouveau ſans l'agrément des Electeurs, Princes & Etats donné dans une Diete générale,

CAPITULATION DE CHARLES VI.

Nous adminiſtrerons équitablement la juſtice, tant à la Chambre Impériale qu'au Conſeil Aulique de l'Empire, ſelon le contenu du Traité de paix, ſans permettre que durant les cauſes pendantes & indéciſes, aucun Etat moleſte un autre par voye de repréſailles, ſaiſies & autres faits contraires aux Conſtitutions de l'Empire & le Traité de paix. Soutiendrons fermement les reglements d'exécution faits ou à faire pour la Chambre ou Conſeil Aulique Impérial. Laiſſerons un cours libre aux procédures de cette Chambre ſans en appeller ou évoquer en notre Conſeil Aulique de l'Empire ſur les jugements & ſentences rendus ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & ne permettrons jamais que ladite Chambre Impériale ſoit attaquée directement ou indirectement par qui que ce ſoit dans ſes droits & juriſdictions contre le contenu des Conſtitutions de l'Empire. Nous garderons inviolablement cette préſente addition, la Bulle d'or, les Conſtitutions & Ordonnances de la Chambre & Conſeil Impérial, avec ce qu'on pourra y changer & corriger dans la ſuite; le Traité de paix pour les choſes de Religion & les profanes; les Traités de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & les Edits faits en conſéquence à Nuremberg en 1650. & autres Loix & Reglements faits ou à faire de l'avis des Electeurs, Princes & Etats, ſans laiſſer émaner aucuns mandements, reſcrits ou commiſſions à ce contraire. Et parce que plaintes ont été faites comme ſi on étoit contrevenu auxdits Reglements de la Chambre Impériale Aulique, Nous promettons d'en informer après que nous ſerons entrés dans la Régence pour y remedier enſuite. De plus, Nous ne voulons point que perſonne nous accorde rien qui ſoit contraire à la Bulle d'or, aux libertés de l'Empire, aux Loix, Conſtitutions & Traités dont nous venons de parler; & s'il arrivoit que l'on nous accordât ou à notre Maiſon de propre mouvement quelque choſe de pareil, Nous ne nous en ſervirons point en façon quelconque, & en cas que quelqu'un eût obtenu des lettres contraires aux articles précédents, Nous voulons qu'elles ſoient caſſées & annullées, & comme nulles & de nul effet; Nous les caſſons dès maintenant, comme pour lors, & promettons en cas de beſoin de donner pour cet effet toutes les Déclarations néceſſaires, le tout ſans fraude.

Nous ne conſentirons ni ne permettrons point à notre Conſeil privé, ou à nos Miniſtres, quelques titres qu'ils ayent, de s'ingérer & de ſe mêler en corps ou en particulier dans les affaires de l'Empire qui ſont du reſſort du Conſeil Aulique de l'Empire, ni d'y anticiper en aucune façon, moins encore de les troubler ou inquietter par des Mandements ou Décrets, ou vouloir prendre connoiſſance ou empêcher les réſolutions & jugements dudit Conſeil Aulique de l'Empire. Caſſons & annullons tout ce qu'on pourroit entreprendre de contraire à tout ceci à l'avenir. Voulons & obligeons le Conſeil Aulique de l'Empire de nous informer là-deſſus, lui promettant de l'écouter favorablement, & de le ſoutenir contre quiconque aura oſé le moleſter ou attaquer, & maintiendrons ſon autorité contre toutes ſortes d'autres Conſeillers & Miniſtres. Et lorſque dans les affaires importantes, on aura pris une réſolution dans la Chambre Impériale qui doive nous être propoſée, Nous voulons qu'elle ſoit rapportée devant le Préſident du Conſeil Aulique de l'Empire & le Vice-Chancelier, par des Rapporteurs & Co-Rapporteurs, & autres Conſeillers Auliques de l'Empire des deux Religions, ſur-tout lorſque les matieres

matieres intéreſſent les Etats des deux Religions, Nous en délibérerons avec eux, & ne les terminerons dans aucun autre Conſeil; & ce qui aura été une fois contradictoirement & avec connoiſſance de cauſe reglé & arrêté dans ledit Conſeil Aulique demeurera ferme & ſtable, ſans qu'on en puiſſe prendre connoiſſance ailleurs, ou en empêcher l'exécution, ſi ce n'eſt par la voye ordinaire de la réviſion ou ſupplique, conformément à l'article V. §. *Quoad proceſſum judicarium:* & dès que nous ſerons entrés dans notre Régence, Nous demanderons à l'Empire ſon agrément pour réformer le reglement de notre Conſeil Aulique Impérial, & avancerons & entretiendrons cette réforme de notre mieux. Capitulation de Charles VI.

XVII. Lorſqu'une ſentence définitive ſera rendue ſelon les formes par le Conſeil Aulique de l'Empire, nous n'arrêterons, empêcherons ou differerons ſon exécution en aucune maniere; mais au contraire nous contribuerons à ce que chacun entre inceſſamment dans ſes droits obtenus, ſelon l'ordre de l'exécution du Conſeil Aulique ou Chambre Impériale, ſans y mettre aucune exception que le Traité d'exécution n'admet pas. Et quoique le droit de réviſion & de ſupplique ait lieu dans l'Empire, comme il a été dit, cependant afin que les jugements terminés ne recommencent de nouveau, ou que les procès mûs ne demeurent indécis, & la juſtice ſans effet à la Chambre Impériale ou Conſeil Aulique, nous ferons notre poſſible pour faire avancer ces réviſions, & avertirons les Réviſeurs par des Mandements exprès, lorſqu'il ſera néceſſaire. Et pour terminer plus promptement les réviſions, nous obſerverons exactement les reglements faits à la Diete de l'Empire en l'an 1654. & ceux qu'on pourroit faire encore à l'avenir, ſans aucune reſtriction contre le contenu de l'article V. §. *Quoad* du Traité de paix, Nous conformant en tout aux reglements du Conſeil Aulique de l'Empire, ſans ſouffrir qu'aucun Etat de l'Empire ſoit moleſté par des décrets Impériaux émanés de notre Conſeil privé, ou que ces décrets ſoient allégués pour des jugements qui demandent pleine connoiſſance de cauſe. Promettons auſſi & voulons défendre & maintenir contre toute Puiſſance étrangere les choſes décidées dans l'Empire, & employerons tous les moyens convenables, ſelon le Traité de paix & le reglement de ces exécutions, contre toute Puiſſance & République qui voudroient empêcher, s'ingerer ou s'oppoſer aux ordonnances de l'Empire. Nous ne permettrons pas que perſonne ſoit gravé ou moleſté de taxations & de droits de Chancellerie, ni ne nous ſervirons d'autre Chancellerie & taxe que celles que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire auront reglé de concert dans une Diete générale de l'Empire. Pour ce qui eſt de la taxe des inveſtitures, Nous la reglerons ſelon la Bulle d'or, en vertu de laquelle on ne paye qu'une ſimple taxe pour pluſieurs Fiefs, comme pour un ſeul. Nous n'alléguerons aucun ancien uſage pour augmenter les taxes ſans l'agrément des Etats; bien moins chargerons-nous les Electeurs, Princes & Etats, par des impôts pour des Fiefs dont ils étoient inveſtis, ou par d'autres prétentions nouvelles & inuſitées.

XVIII. Voulons & promettons auſſi de n'accorder à l'avenir à aucun Etat de s'exempter de la Juriſdiction de l'Empire, à moins qu'il n'ait obtenu ſon exemption par accord avec l'Empire Romain, ou par priviléges ou autres

CAPITULATION DE CHARLES VI.

titres légitimes accordés par les Empereurs Romains, & qu'il ne s'en trouve en poſſeſſion; comme au contraire nous accorderons cette exemption ſelon le Reglement de la Chambre Impériale, partie 2. titre 27. & l'article VIII. du Traité de paix. Protégerons & maintiendrons ceux qui ont obtenu leur exemption par quelqu'une des voies mentionnées. Nous n'ôterons jamais aux Electeurs, Princes, Prélats, Comtes, Seigneurs & autres Etats, ni à la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ni aux autres ſujets, leurs droits légitimes; mais promettons que chacun puiſſe jouir de ſon droit d'immédiateté, des priviléges de juger en dernier reſſort & ſans appel, de l'élection de Tribunal & du droit de la Juſtice arbitrale, tant pour les cauſes civiles que criminelles; aboliſſant & annullant toutes les contraventions, reſcrits, défenſes, mandements, commiſſions & autres ordonnances qui auroient été faites juſqu'à préſent à ce contraires, ſans permettre que le Conſeil Aulique ou la Chambre Impériale anticipe ſur la préſente diſpoſition, & particulierement voulons que dans les arrêts qui ordonnent des commiſſions, l'article LI. §. *In conventibus deputatorum*, ſoit exactement obſervé: mais dans la conceſſion de ces priviléges mentionnés de juger en dernier reſſort, de l'élection de Tribunal & du droit de la Juſtice arbitrale, ou pareils droits qui tendent à limiter la Juriſdiction du Saint Empire, les anciens priviléges des Etats, & à cauſer préjudice à autrui, nous veillerons paternellement à en conſiderer l'importance, ſelon le réſultat de la Diete de l'Empire en 1654. & à ne point accorder ces priviléges en premiere Inſtance à ceux qui juſqu'ici ne les ont pas eus ni obtenus; & d'autant que les Electeurs, Princes & Etats ont pluſieurs fois fait plaintes en diverſes Aſſemblées de l'Empire, de pluſieurs vexations qu'ils ſouffrent depuis long-temps, tant de la part du Conſeil Impérial de Rotweil, que de celui de Weingarten, & d'autres Conſeils Provinciaux de Suabe, & que de leur abolition il a été fait mention dans le Traité de paix, Nous, en attendant qu'on ait remédié à ces plaintes des Etats, & qu'on ait pris une réſolution dans la préſente Diete ſur l'abolition deſdits Tribunaux, ferons enſorte que les cas étendus depuis quelque temps contre les anciens reglements deſdits Conſeils, auſſi-bien que les excès & abus qui s'y ſont gliſſés, ſoient abolis. Pour cet effet nous députerons au plutôt des Etats qui ſoient déſintéreſſés pour en prendre connoiſſance, & en donnerons part à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, afin qu'il en puiſſe informer les autres Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & particulierement que leſdits Electeurs, Princes & Etats ſoient maintenus dans leurs priviléges d'exemption qu'ils ont obtenus contre leſdites Juriſdictions, ſans que l'on puiſſe prétendre qu'ils ayent été annullés; & pour cet effet il ſera libre à la Partie qui ſe trouvera lézée, d'appeller deſdits Tribunaux au Conſeil Aulique ou à la Chambre Impériale, ſans que nous puiſſions y contredire ou l'en empêcher; ſur-tout Nous maintiendrons les Electeurs, leurs ſujets & autres, dans les priviléges d'exemption deſdites Juſtices de Rotweil & autres, ſans permettre qu'ils y ſoient troublés ou inquiettés.

XIX. Nous ferons enſorte que tous les Electeurs, Princes, Prélats, Comtes, Seigneurs & autres, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, qui ſe trouveront avoir été ſpoliés ou dépoſſedés par violence, tant en leurs perſonnes qu'en

celles de leurs ancêtres ou prédéceſſeurs, de leurs droits & biens, & tout ce qui reſte encore à être reſtitué, ſelon la teneur du Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & de celui de ſon exécution à Nuremberg, ſoient rétablis ſelon l'équité & ſans diſtinction de Religion, & nous reſtituerons auſſi à tous & à chacun, pleinement & ſans aucun délai ni refus, tout ce que nous-mêmes ſommes obligés de reſtituer en vertu dudit Traité, & les y maintiendrons envers & contre tous, ſans y apporter aucun délai, retardement ou empêchement. Adminiſtrerons ſans partialité la juſtice, tant à ceux qui demeurent dans nos Etats & Royaume, qu'à ceux qui habitent dans les Provinces, Royaumes, Electorats & Etats immédiats de l'Empire; & ſi quelque Electeur, Prince ou autre Etat, & la Nobleſſe immédiate de l'Empire, avoit été troublée, moleſtée, privée, lézée ou ſpoliée par quelqu'un en la poſſeſſion de ſes droits régaliens, immédiateté, liberté, privilége, droits & prérogatives, & qu'il voulût entrer à cet effet en procès ordinaire avec ſa patrie, nous n'empêcherons ni ne défendrons point ces procès légitimes, mais en empêcherons l'exécution, & ne reconnoîtrons aucun mandement ou procédure touchant les impôts, taxes & péages, ſans l'agrément des Electeurs, & au préjudice du huitieme article mentionné. Et en cas que des ſujets faſſent des plaintes contre leurs Seigneurs territoriaux, & que ces plaintes regardent les droits régaliens de leurs Seigneurs, tels que ſont la diſpoſition des impôts & les affaires concernant la guerre, la défenſe du pays, remplacement & entretien des garniſons dans les Places fortes, ſelon le contenu de la Diete de l'an 1654. §. *Et comme, &c.* Nous n'accorderons aucuns mandements ou protection à la ſimple inſtance des ſujets; mais Nous nous conduirons ſelon le reglement de ladite Diete, §. *De plus, les Juges de la Chambre doivent, &c.* & §. *Pour ce qui eſt des Electeurs, Princes & Etats, &c.* mais où le droit ſeroit fondé, & qu'il ſe trouvât que les ſujets euſſent de légitimes raiſons de ſe plaindre, Nous avancerons les procédures avec beaucoup de circonſpection, engageant cependant les ſujets à l'obéiſſance dûe à leurs Supérieurs. Et en cas que quelques Mandements ſoient émanés contre les Seigneurs territoriaux, avant qu'ils en ayent connoiſſance, & leurs raiſons juſtificatives ouies, ils ne ſeront pas tenus de ſe conformer à ces Mandements. Pour ce qui eſt des amendes, Nous nous engageons de n'en jamais rien promettre, ni donner la moindre eſpérance d'y prétendre à ceux qui font des informations, ou qui ont des commiſſions dans ces cauſes.

Capitulation de Charles VI.

XX. Nous nous conformerons entierement à la teneur du Traité de paix dans la derniere Diete de l'Empire, §. *Après que dans la paix de Munſter & d'Oſnabruck, &c.* touchant la proſcription & le Ban de l'Empire; enſorte qu'à l'avenir aucun Electeur, Prince & Etat, ou autre de quelque rang qu'il ſoit ne puiſſe être proſcrit & mis au Ban de l'Empire ſans cauſe ſuffiſante & légitime, ſans qu'il ait été ouï, & le ſçu & l'avis des Electeurs, Princes & Etats du Saint Empire; mais dans pareil cas à l'avenir, Nous procéderons, ou par notre Procureur Fiſcal Impérial, ou ſur les plaintes & appel de la partie lézée, ou à la ſollicitation & requête du Conſeil Aulique de l'Empire, ou de la Chambre Impériale; & durant toute la procédure nous obſerverons exactement les reglements ci-devant faits par l'Empire, & les réſolutions de la Chambre Impériale, afin que le jugement ne ſoit pas

CAPITULATION DE CHARLES VI.

précipité, & que l'accuſé ſoit ouï pour ſa défenſe légitime. Et lorſqu'on viendra à la concluſion de l'affaire, les actes ſeront produits dans une Diete publique pour être examinés par des Etats des deux Religions choiſis dans les trois Colléges de l'Empire, y compris l'Etat des Prélats & Comtes, & dont on aura pris le ſerment ſpécialement ſur ce ſujet; leur ſentiment ſera rapporté aux Electeurs, Princes & Etats pour en décider plus facilement, & la ſentence portée après avoir été ratifiée par Nous ou notre Commiſſaire, ſera publiée en notre nom, & exécutée ſelon le reglement d'exécution du Cercle, d'où étoit le banni. Pour ce qui ſera ôté au Proſcrit, nous ne l'approprierons point, ou à Nous, ou à notre Maiſon; mais il teſtera à l'Empire, & ſera employé avant toutes choſes pour faire ſatisfaction à la partie lézée, ſauf toute fois le droit du Seigneur féodal pour les fiefs particuliers qui ne relevent pas immédiatement de Nous ou de l'Empire, ſans préjudice de la Chambre Impériale, & du droit & privilége d'un chacun. Voulons auſſi qu'à l'égard des biens des proſcrits de l'Empire Romain, les proches & autres qui ont prétention & droits ſur les biens, & qui ne ſont pas rendus participants de la forfaiture, ne perdent point le droit de ſuccéder aux fiefs & aux biens de famille, & que ce principe ſoit cenſé faux; ſçavoir, que les proches, quoiqu'innocents, doivent être privés des fiefs & droits, à cauſe de la félonie du Proſcrit. Et en cas que le Proſcrit ou ſpolié violemment, la cauſe du banniſſement étant encore pendante, ſollicitât une prompte reſtitution, nous ferons enſorte par des moyens prompts, & en vertu du reglement de la Chambre Impériale, que le Demandeur ſoit remis pleinement dans ſes droits ſans délai, & ſans attendre l'iſſue de la procédure formée touchant la peine du Ban. Enfin voulons que toute ſentence ou exécution du banniſſement qui ne ſeront point conformes aux regles, formes & méthodes preſcrites, ſoient nulles & de nulle valeur. Pour ce qui eſt du Ban par contumace, Nous voulons, par pluſieurs raiſons, qu'il ſoit aboli comme un remede trop prompt, & nous contenter dans les faits civils des moyens ordinaires pour contraindre & réprimer, & nous ferons une recherche exacte de tous les changements qui ſe ſont faits en divers lieux touchant les pays & fiefs de l'Empire qui ont été confiſqués, & cela dès que nous ſerons en notre Régence, & y pourvoirons à l'avenir avec l'aſſiſtance, conſeil & agrément du Collége Electoral, ſuivant les Capitulations précédentes, les Conſtitutions de l'Empire, & les voyes ordinaires de la juſtice.

XXI. Nous promettons auſſi que nous laiſſerons aux Electeurs, Princes & Etats, même à la Nobleſſe immédiate de l'Empire, la diſpoſition libre de leurs fiefs en quelques lieux qu'ils puiſſent être ſitués, qui ſeront ou pourront être confiſqués ſur leurs Vaſſaux ou Sujets pour crime de léze-Majeſté ou pour autre délit, ſans les appliquer au Fiſc Impérial, & ſans les obliger à recevoir les anciens ou d'autres Vaſſaux. Nous en uſerons de même à l'égard des biens allodiaux, qui ſeroient ou pourroient être confiſqués en la maniere que nous venons de dire pour crime de léze-Majeſté, ou pour quelque autre délit, en quelque juriſdiction qu'ils ſoient, dont nous ne priverons point les Electeurs, Princes & Etats qui ont droit de confiſcation, pour inveſtiture, ou par une coutume ancienne; mais nous en laiſſerons l'entiere

diſpoſition, & la confiſcation aux Seigneurs du territoire où ils ſont ſitués. Voulons auſſi & promettons que ſous prétexte de juſtice, nous ne ferons aucune violence, ni ne permettrons qu'il s'en faſſe par d'autres aux Electeurs, Princes & Prélats, aux Comtes, Seigneurs & autres Membres, ni pareillement à la Nobleſſe immédiate de l'Empire; mais ſi Nous, ou quelqu'autre, avions quelques prétentions ſur eux tous en général, ou ſur quelqu'un d'eux en particulier; nous promettons, pour évirer toute révolte, diviſion & déſordre dans le Saint Empire, & pour conſerver la paix & l'union, de les renvoyer en général & en particulier à la juſtice ordinaire, conformément aux Conſtitutions de l'Empire, aux Ordonnances de reglement de la Chambre Impériale & de ſes exécutions, au Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & aux Edits faits en conſéquence à Nuremberg; & ſoit dans les informations ou exécutions, nous ne permettrons nullement que ceux qui ſeront prêts à ſe ſoumettre à la juſtice ordinaire, ſoient attaqués ou infeſtés par vols, incendies, ſaiſies, hoſtilités, guerres, nouvelles exécutions, ou autre maniere, ſous quelque prétexte, nom ou couleur que ce puiſſe être; & ſi pareilles violences ont été faites à quelque Etat de l'Empire, nous prendrons des meſures efficaces pour que les Etats offenſés ſoient ſatisfaits inceſſamment, & que le dommage fait ſoit réparé, après que nous en aurons fait prendre connoiſſance exacte par des arbitres nommés des deux partis, ou dans une Diete de l'Empire.

Capitulation de Charles VI.

XXII. Nous aurons grand ſoin que les titres de Princes, Comtes & autres dignités que nous accorderons à l'avenir en qualité d'Empereur ou de Roi des Romains, ne ſoient conférés qu'à des perſonnes d'un mérite ſingulier qui poſſedent des biens dans l'Empire, & qui ayent de quoi ſoutenir la dignité dont ils deſirent être revétus. Nous ne forcerons point par nos Mandements de recevoir dans le Collége des Princes ou Comtes aucuns de ces Princes, Comtes & Seigneurs nouvellement créés pour y avoir voix & ſéance. Et afin que les Etats inférieurs ne ſoient point égaux aux ſupérieurs, nous n'accorderons à perſonne aucunes qualités ou de titres plus éminents ou égaux, ni des lettres d'armoiries égales à des Etats plus élevés, ou anciennes maiſons ou familles, & à leur préjudice ou aviliſſement de leur dignité, état ou qualité: & en cas que nous élevions quelqu'un qui poſſederoit des biens dans le territoire des Electeurs ou des autres Etats de l'Empire, cette élévation ne tournera pas au préjudice du droit territorial; mais ces biens demeureront d'une façon comme d'une autre ſous l'ancienne juriſdiction territoriale. Ainſi ſi quelque Etat pouvoit faire voir qu'il a été grevé en ce point, & a ſouffert en ſes droits par la créarion de quelque nouvelle dignité, il ſera ſuffiſamment écouté, & tout ce qui aura été changé injuſtement ſera aboli. Aurons auſſi un ſoin très-particulier, & tiendrons la main que les graces que nous ferons diſpenſer en qualité d'Empereur ou de Roi des Romains, ſur-tout pour les titres de Prince, Comte, Baron, & par les lettres de Nobleſſe, de Palatinat, dont les abus ſeront pareillement recherchés pour qu'on en puniſſe ſéverement les auteurs, de Conſeiller Impérial, ou pour d'autres immunités & priviléges, ne ſoient expédiées ailleurs que dans la Chancellerie de l'Empire, conformément à l'ancien uſage, & ſelon que le demande notre dignité & celle du Saint Empire Romain; à raiſon de

CAPITULATION DE CHARLES VI.

quoi toutes les Lettres patentes, qui pendant notre Régence Impériale ſeront expédiées ſous un autre nom & titre d'Empereur dans une autre Chancellerie que celle de l'Empire, ſeront nulles & de nulle valeur, ſans que les Impétrants puiſſent être reconnus tels dans l'Empire, & en porter le titre & le nom, qu'auparavant ils n'ayent été confirmés & légitimés par la Chancellerie de l'Empire, & qu'ils n'en ayent payé les droits ordinaires. Et à l'égard des lettres de grace, d'érection, de dignité & autres priviléges qui auront été expédiées en notre Chancellerie de l'Empire, & qui de-là auront été inſinuées à d'autres Chancelleries & ailleurs, on ſera obligé non-ſeulement d'accepter leſdites inſinuations, ſans en faire payer aucuns droits, quelque nom qu'ils puiſſent avoir; mais auſſi de donner aux Impétrants dans les expéditions la qualité & le titre accordé ſelon la dignité & le privilége qu'ils ont obtenu, ſans en rien diminuer ſous les peines y contenues. Et comme par des remiſes & modérations des droits de la Chancellerie de l'Empire, & de ce qu'on ne leve pas bien ſouvent les expéditions des Lettres patentes accordées ſur les conceſſions de priviléges, d'élections, de dignités & autres graces, l'entretien néceſſaire des Officiers, & l'Office des taxations des droits de la Chancellerie de l'Empire ſouffrent une grande diminution; pour y remédier, Nous travaillerons conjointement avec l'Electeur de Mayence, qui ſeul, comme Archichancelier, a le droit d'accorder la remiſe ou modération, à ce qu'il ne ſoit plus rien remis ou modéré deſdits droits ordinaires de la Chancellerie de l'Empire. Nous promettons auſſi que nous ne permettrons en aucune maniere, que ceux qui à l'avenir obtiendrons de nous pareilles graces, & ne retirerons pas de la Chancellerie de l'Empire dans les trois premiers mois les Lettres patentes ſur ce expédiées, puiſſent s'attribuer les graces & conceſſions à eux accordées, ou en jouir effectivement; mais qu'en ce cas, & ledit terme paſſé, ces graces ſoient de fait révoquées, caſſées & annullées. Ordonnons à notre Procureur Fiſcal Impérial, de procéder, comme il appartient, contre tous ceux, qui ſans obſervet ce reglement, s'attribueront aucunes dignités, annobliſſements, caracteres ou armoiries, pour les faire punir, ſelon la qualité du délit ou des perſonnes.

XXIII. Nous ferons & établirons auſſi notre demeure & réſidence continuelle, & notre Cour dans l'Empire de la nation Allemande, pour l'honneur & utilité de tous ſes Membres, Etats & ſujets. Nous accorderons en tout temps prompte audience aux Electeurs du Saint Empire, Princes & Etats, comme auſſi à leurs Courriers & Envoyés, de même qu'à ceux de la Nobleſſe immédiate de l'Empire, les expédierons ſans les ſurcharger de voyages, & arrêter par de longs délais. Et dans les actes & expéditions Nous ne nous ſervirons point d'autres langues que de l'Allemande ou de la Latine, ſi ce n'eſt aux lieux hors de l'Empire, où d'autres langues ſont en uſage, toutefois ſans préjudice de la langue Allemande & Latine uſitée en notre Conſeil Aulique de l'Empire & à la Chambre Impériale. Promettons auſſi que quand nous entrerons en notre Régence Impériale, nous ne conférerons les charges de l'Empire à notre Cour, & les autres, tant au dedans de l'Empire qu'au dehors, comme de Protecteur d'Allemagne, d'Ambaſſadeur, de premier Maître d'Hôtel, de premier Chambellan, de Maréchal Aulique, & Capitaine aux Gardes & Gens d'armes, & ſemblables, qu'à

des gens de la nation Allemande, ou qui ſoient au moins alliés à l'Empire, qui ſoient verſés dans les Conſtitutions de l'Empire, & qui ſoient jugés de Nous dignes & utiles à l'Empire; qui ne ſoient pas d'une baſſe condition, mais des perſonnes de conſideration, & la plûpart des Princes, Comtes, Barons & Gentilshommes, ou d'autre bonne extraction, & laiſſerons leſdites charges en leurs honneurs, dignités, revenus, droits & priviléges, ſans en rien retrancher.

XXIV. De même remplirons-nous notre Conſeil Aulique de l'Empire, des Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes & d'autres perſonnes de probité, des deux Religions, conformément au Traité de paix, que nous ne choiſirons pas ſeulement parmi nos Vaſſaux & ſujets, mais auſſi la plûpart parmi ceux qui ſont nés & élevés dans les autres Provinces de l'Empire de la nation Allemande, qui y poſſedent des biens proportionnés à leur condition, qui ſont verſés dans les Conſtitutions de l'Empire, dont la réputation ſoit bien établie, d'un âge, capacité & expérience à l'épreuve, & qui ne ſoient engagés dans le ſervice, ou par quelque ſerment particulier qu'à Nous & à l'Empire, & non à aucun Electeur, Prince ou autre Etat de l'Empire, bien moins à aucune Puiſſance étrangere. Nous n'empêcherons point que le Conſeil Aulique ſoit viſité par l'Electeur de Mayence comme Atchichancelier de l'Empire, ſuivant le Traité de paix, par lequel les Etats ont réſolu qu'il pourroit viſiter ledit Conſeil Aulique tous les trois ans. Ainſi nous contribuerons, pour que la viſite mentionnée s'exécute, qu'on y corrige les abus qu'on aura trouvés, & qu'on continue ainſi la viſite de trois ans en trois ans; & donnerons ordre que dans le Conſeil Aulique de l'Empire, ſuivant l'ancien uſage, on ne faſſe aucune diſtinction pour la ſéance ſur les bancs des Nobles entre ceux qui ſont iſſus & qui peuvent faire preuve d'ancienne nobleſſe; & les Comtes & Seigneurs qui n'ont aucune voix ou ſéance dans les Colléges de l'Empire, ou ne ſont nés des Maiſons qui ont cette ſéance, mais que chacun demeure dans le rang qu'il a, ſelon l'ordre de ſa réception, ſans attribuer aucune prérogative à cauſe de ſa qualité. Du reſte, pour ce qui eſt de la préſéance & rang dans le Conſeil Aulique de l'Empire, on ſe conformera au reglement dudit Conſeil Aulique ſur cet article. Nous ne mettrons ni n'établirons aucun Préſident ou Vice-Préſident audit Conſeil Aulique, à moins que ce ne fût un Prince de l'Empire, Comte ou Seigneur Allemand, & qu'il n'y poſſedât des biens médiats ou immédiats; & ne permettrons à aucun, de quelque rang qu'il ſoit, de ſe mêler de la direction des jugements qui ſont du reſſort de ce Préſident du Conſeil Aulique.

XXV. Pour ce qui eſt de l'établiſſement de la Chancellerie Aulique de l'Empire, comme des charges de Vice-Chanceliers de l'Empire, des Sécretaires, Greffiers, & autres perſonnes dépendantes de ladite Chancellerie, Nous ne prétendons en aucune maniere anticiper ſur le droit de l'Electeur de Mayence, comme Archichancelier en Allemagne, ni l'empêcher d'en diſpoſer comme de charges à lui appartenantes, & moins encore lui preſcrire aucunes bornes ou meſures, entendant que tout ce qui s'eſt paſſé ci-devant contre ſes droits ne pourra tirer à aucune conſéquence, & que tout ce qu'on pourroit à l'avenir faire ou ordonner au contraire, ſera de nulle valeur. Ne ſouffrirons jamais

CAPITULATION DE CHARLES VI.

qu'aucun préjudice ſoit cauſé à la Chancellerie de l'Empire par perſonne, ſous quelque prétexte que ce ſoit, contre le reglement du Conſeil Aulique de l'Empire, & celui de la Chancellerie. Ordonnons pareillement ſans délai que les appointements ſoient payés avant toute autre dépenſe, & ſans aucune diminution, au Préſident, au Vice-Chancelier, faiſant en même temps la fonction de Vice-Préſident & autres Conſeillers du Conſeil Aulique de l'Empire, & ce des deniers, tant de notre Chambre des Finances, que des Parties caſuelles de l'Empire. Voulons auſſi que ce qui a été reglé touchant le rang des Conſeillers ſoit obſervé, & que pour l'exemption des péages, impoſitions & autres charges, ils ſoient également traités comme des Conſeillers ou Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale, & que tant eux que les Agens de l'Empire, ſoient exempts de juſtices Provinciales, & d'autres juſtices ordinaires: de même tout ce qui regarde le ſcellé de leurs ſucceſſions, confection d'inventaire, production ou repréſentation de teſtament, l'établiſſement des tuteurs ou curateurs à leurs enfants, & autres choſes ſemblables; comme auſſi qu'ils jouiſſent de l'exemption de toutes les charges perſonnelles, & que ceux qui voudroient tranſporter leur domicile ailleurs, n'en puiſſent être empêchés en aucune maniere; mais qu'au contraire l'on ſoit obligé de les laiſſer librement & ſûrement ſortir & paſſer avec leurs biens, même ſans leur en demander aucun droit de tranſmigration, & que pour cet effet on leur accordera à leur réquiſition des paſſeports néceſſaires.

XXVI. Et particulierement nous ferons donner au Duc de Savoye, en la perſonne de ſon Plénipotentiaire, l'inveſtiture du fief du Montferrat, franche & ſans condition, comme elle lui a été promiſe par le Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck au §. *Sa Majeſté Impériale*, &c. & ce dans la même forme & maniere que feu Sa Majeſté l'Empereur Ferdinand II. la donna à Victor Amedée, Duc de Savoye, auſſi-tôt que nous ſerons entrés en notre Régence Impériale, & que nous en autons été dûement requis conformément aux Conſtitutions de l'Empire & au droit féodal, ſans y ajouter aucune clauſe inuſitée, générale ou ſpéciale, réſervatoire, ſalvatoire, ou autre pareille. Et tout ce qui a été promis à la Maiſon de Savoye, & à ſon avantage par le Traité de paix de Quietaſque, confirmé par celui de Munſter & d'Oſnabruck, & nous l'y aſſiſterons d'une maniere efficace de tout notre pouvoir Impétial, ſans en differer ou retarder aucune choſe, & particulierement l'inveſtiture du fief du Montferrat, ſous quelque prétexte ou couleur que ce ſoit, ni même de ce que les quatre cent quatre-vingt-quatorze mille écus que le Roi de France doit au Duc de Mantoue, n'ont pas encore été payés, dont le paragraphe *Ut autem omnium*, &c. dudit Traité de paix fait mention, & dont la Maiſon de Savoye eſt entierement déchargée. Et afin que le Duc de Savoye puiſſe jouir paiſiblement du Montferrat & de la juriſdiction y appartenante, Nous ferons enſorte, & donnerons des Mandements ſous des clauſes pénales, que perſonne à l'avenir ne contrevienne à ce qui eſt contenu dans ledit Traité de paix, & dans notre préſente Capitulation touchant ledit Montferrat, au profit de la Maiſon de Savoye. Agréons & confirmons tout ce que le Collége Electoral écrivit le 4 Juin de l'année 1658. audit Duc de Mantoue, pour raiſon de l'abolition & du déſiſtement du Vicariat & du Généralat de l'Empire en Italie, ſur leſquels

Capitulation de Charles VI.

leſquels il avoit entrepris au préjudice de la Maiſon de Savoye; de ſorte que Nous en obſerverons inviolablement le contenu, & protegerons & maintiendrons les Ducs de Savoye dans leurs droits & priviléges de Vicaires en Italie. Le tout néanmoins n'eſt poſé qu'à condition, que le Duc de Savoye ſe conformera aux Mandements évocatoires & d'inhibitions, que Sa Majeſté Impériale a fait émaner de la part de l'Empire.

XXVII. Et comme les lettres de protection que feus les Empereurs & Rois des Romains nos prédéceſſeurs ont accordées à quelques Princes étrangers, exempts de la juriſdiction de l'Empire, ſur des Villes & Etats médiats & immédiats, ou qui les ont acquiſes eux-mêmes, ou ſe les ſont attribuées, & s'en étant quelquefois ſervis contre leurs propres Princes & Seigneurs territoriaux, au préjudice des Conſtitutions de l'Empire, ont donné occaſion aux grands troubles, & que la juriſdiction, l'autorité & le droit ſouverain du Saint Empire ont été beaucoup diminués & même renverſés par le démembrement de quelques Etats conſiderables qui en ont été ſouſtraits: A ces cauſes, pour éviter leſdits démembrements, & troubles dangereux à la tranquillité du Saint-Empire, Nous n'accorderons point aux Princes & Seigneurs qui ne le reconnoiſſent point, ſemblables lettres de protection ſur les Villes & Provinces médiates, ni ne permettrons qu'ils en demandent & obtiennent aucunes; & ne confirmerons non plus par reſcrits, ou autrement, celles qui peuvent avoir été octroyées par les Empereurs précédents dans une autre conjoncture, & qui auroient été acceptées par les Etats médiats; mais tâcherons plutôt en interpoſant notre autorité, ou par autres voies dues & raiſonnables, de révoquer & d'abolir leſdites lettres de protection obtenues en la maniere ci-deſſus des Empereurs précédents, ou du moins de les faire reſtraindre & réduire dans les bornes des premieres conceſſions Royales ou Impériales ſans aucune nouvelle extenſion, en cas qu'il s'en trouvât encore quelques-unes en nature, afin que chacun demeure ſous notre ſeule protection & défenſe, & ſous celle du Saint-Empire, & que les Electeurs, Princes & Etats, avec la Nobleſſe immédiate de l'Empire, & leurs ſujets, chacun en ſon endroit, ſoient conſervés dans une égale protection & adminiſtration de juſtice, tant pour les cauſes de Religion que pour les cauſes ſéculieres, conformément aux Conſtitutions de l'Empire, & du réglement de la Chambre Impériale, aux traités de Munſter & d'Oſnabruck, aux édits donnés touchant leur exécution, à l'ordonnance d'exécution de Nuremberg, & au réſultat de la derniere Diete de l'Empire; & qu'en même temps les abus qu'on a introduits depuis quelque temps, en traduiſant les procès de devant les Juges de l'Empire en Hollande, Brabant, ou à d'autres Puiſſances étrangeres, & entr'autres que les procès d'évocation, ſous prétexte de la prétendue Bulle d'or de Brabant, & qui tendent au grand préjudice de quelques Electeurs, Princes & Etats, ſoient entierement abolis: que le réſultat arrêté en la Diete de l'Empire, de l'an 1594. ſoit exécuté, & que l'on prête aſſiſtance efficace, par droit de repréſailles, aux Etats qui ſont léſés par ladite Bulle Brabantine. Comme auſſi que les dix Villes Impériales unies d'Alſace, demeurent incorporées au Saint-Empire Romain, de même que les autres Etats immédiats, ſauf toutefois le droit des Préfectures Provinciales attaché à la Maiſon d'Autriche, même avant la paix de Munſter.

CAPITULATION DE CHARLES VI.

XXVIII. Pour éviter toutes diſſenſions & dangereuſes ſuites, nous ne ſouffrirons jamais que des Puiſſances étrangeres ou leurs Ambaſſadeurs ſe mêlent ouvertement & en ſecret des affaires de l'Empire, bien moins permettrons-nous que ces mêmes Ambaſſadeurs paroiſſent à notre Cour, ou aux Dietes de l'Empire, ou à d'autres Aſſemblées publiques, eſcortés par une garde à cheval ou à pied.

XXIX. Et parce que l'affaire concernant les plaintes que l'on a faites touchant les Poſtes de l'Empire, a été renvoyée à la Diete, conformément au traité de paix, Nous, en nous y conformant, ne permettrons en aucune maniere que les Electeurs, Princes & Etats établiſſent dans leurs pays & diſtricts, où il y a de ces Poſtes Impériales, des gens qui ne ſont pas ſujets de l'Empire, & de la fidélité deſquels on n'eſt pas aſſuré, ni qu'outre l'exemption perſonnelle, on leur accorde des immunités de contributions & charges réelles. Nous ordonnerons auſſi au Directeur Général héréditaire des Poſtes de l'Empire, de bien pourvoir les Poſtes de toutes choſes néceſſaires, & d'avoir ſoin que les lettres ſoient rendues en ſûreté, moyennant un port raiſonnable : que pour cet effet il y ait un tableau imprimé & affiché dans tous les Bureaux, afin qu'un chacun en puiſſe avoir connoiſſance, & que par ce moyen tout ſujet de plainte & correction ſoit ôté. Et pour terminer ces differends entre nos Officiers des Poſtes, nous ordonnerons en conſéquence de l'avis que le College Electoral a donné en 1641. à la Diete de Ratisbonne, & de ce qui a été reglé par le réſultat de la même Diete au ſujet de l'office des Poſtes de l'Empire, qu'il ſoit conſervé en ſon état ; que l'on ne pourra rien entreprendre, accorder ni ſouffrir qui puiſſe tourner à ſa diminution ; que particulierement le Directeur Général des Poſtes de l'Empire, qui en eſt inveſti, ſera maintenu contre toutes les entrepriſes & uſurpations de l'office des Poſtes de notre Cour Impériale, lequel prétend fermer certains paquets d'office ; & que tant en notre préſence qu'en notre abſence, il demeurera dans la paiſible poſſeſſion de recevoir & diſtribuer, moyennant un port raiſonnable, toutes les lettres & paquets qui arrivent & qui partent par les Poſtes de l'Empire, & nous déclarons que tout ce qui ſeroit fait & paſſé au contraire, en quelque maniere que ce puiſſe être, ſera caſſé & annullé : bien entendu néanmoins que l'office des Poſtes de nos Pays héréditaires & de notre Cour, ſera maintenu dans les Pays héréditaires, conformément à l'inveſtiture obtenue en 1624. & aux contre-lettres que le Directeur Général des Poſtes de l'Empire a fournies la-deſſus : & cet article des Poſtes ſera gardé en ſon entier juſqu'à ce qu'il plaiſe à l'Empire d'en décider autrement.

XXX. Et afin que nos Conſeillers Privés & les Conſeillers Auliques de l'Empire ayent une parfaite connoiſſance du contenu en la préſente Capitulation, & qu'elle ſerve de regle à leur déliberation & expédition, nous ne nous contenterons pas de la leur communiquer, mais nous les obligerons à promettre en termes exprès, en prêtant le ſerment de fidélité, qu'ils l'obſerveront toujours ; qu'ils ne nous conſeilleront & ne ſeront jamais rien qui ne ſoit conforme à cette Capitulation. Ainſi nous promettons d'obſerver & garder la préſente Capitulation, dès que nous aurons pris les rennes du gouvernement : les Electeurs ſe réſervant le droit de faire auſſi leur Capitulation.

Et comme à cauſe de notre abſence, nous n'avons pu jurer & promettre

par ſerment de garder cette Capitulation, nous avons donné plein pouvoir à nos Commiſſaires de jurer en notre nom & de notre foi. Nous promettons & jurons de nous engager perſonnellement à garder cette Capitulation, dès que nous ſerons arrivés dans l'Empire, & avant notre couronnement; de ne point entrer en régence avant que cela ſoit fait, & de laiſſer en attendant l'adminiſtration de l'Empire aux Vicaires nommés par la Bulle d'or. Toutes leſquelles choſes ſuſdites, Nous ſuſnommés Roi des Romains, avons accordé & promis ſur notre honneur, & ſur notre foi & parole Royale, aux ſuſnommés Princes Electeurs, pour eux, au nom du Saint-Empire, & les accordons & promettons en vertu des préſentes lettres, ainſi que nous nous ſommes obligés par le ſerment ſolemnel à Dieu, ſur le ſaint Evangile, de les tenir & exécuter fermement & inviolablement, ſans y contrevenir, ou ſouffrir que l'on y contrevienne en quelque façon & maniere que ce puiſſe être, ne nous ſervant pour y déroger, ni d'exceptions, ni de diſpenſes, ni d'abſolution, ni des Droits Canon & Civil, ni d'aucune autre choſe, quelque nom qu'elle puiſſe avoir.

Capitulation de Charles VI.

En foi de quoi nous avons fait expédier ſix exemplaires d'une même teneur, ſcellés de notre grand ſceau Royal, & les avons fait mettre aux Electeurs ſuſnommés. Donné en notre Ville Impériale de Francfort, le jour de S. Maximilien, qui étoit le 12 du mois d'Octobre, l'an après la naiſſance de Notre-Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt mil ſept cent onze.

ARTICLE VII.

CONCORDAT GERMANIQUE (1),

Fait entre le Pape Nicolas V. d'une part, & l'Empereur Frideric III. & l'Empire d'une autre, ſur la maniere de pourvoir aux Bénéfices d'Allemagne, confirmé par une Bulle du même Pape, du 10 de Mars 1448.

Nicolas (2), Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, &c. étant appellé quoiqu'indigne au gouvernement de l'Egliſe univerſelle, par l'Ordonnance Souveraine, nous ſouhaitons, comme nous devons, que par le ſoin & l'étude particuliere de notre exactitude, il ſoit choiſi pour le gouvernement des Egliſes, quelles qu'elles ſoient, Monaſteres & autres Bénéfices eccléſiaſtiques, des perſonnes qui ſoient, ſelon le bon plaiſir de Dieu & le zele de notre intention, propres & capables d'avoir la conduite & de faire le

(1) Ces Concordats ont été faits pour pourvoir aux griefs de la nation Germanique, rapportés dans le livre intitulé: *Faſciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

(2) Nicolas V. qui a ſuccédé à Eugene IV. par une élection unanime, & par la ceſſion d'Amedée de Savoye ſurnommé Felix V. élû intermédiairement, laquelle ceſſion fut procurée par la France.

CONCORDAT GERMANIQUE.

profit des Egliſes, Monaſteres & autres Bénéfices qui leur ſeront commis.

I. Etant donc portés par la conſideration de ce que deſſus, & par d'autres cauſes raiſonnables, marchant ſur les veſtiges & ſur les pas de quelques Pontifes Romains nos prédéceſſeurs, Nous (1), d'autorité Apoſtolique & du conſeil de nos freres les Cardinaux, après avoir eu une pleine conférence & une mûre déliberation ſur toutes & chacune des choſes ſuſdites, réſervons à notre ordination, diſpoſition & proviſion toutes les Egliſes Patriarchales, Archiépiſcopales, Epiſcopales, & même les Monaſteres, Prieurés, Dignités, Perſonnats & Offices, comme auſſi les (2) Canonicats, Prébendes, Egliſes & tous autres Bénéfices Eccléſiaſtiques, avec charge d'ames & ſans charge d'ames, ſéculiers & réguliers de quelque qualité qu'ils ſoient, quand ils auroient coutume & devroient être obtenus par élection ou par quelqu'autre moyen, qui ſont actuellement vacants de quelque maniere que ce ſoit, en la Cour Apoſtolique, ou en Cour de Rome, ou y vaqueront dorénavant (3); même les vacants par dépoſition, privation ou tranſlation par Nous ou de notre autorité, faite ci-devant ou à faire, en quelque lieu que ce ſoit. Pareillement les Bénéfices de ceux qui étant élûs ou poſtulés en concorde ou diſcorde, leur élection a été caſſée & leur poſtulation refuſée; ou qui ayant renoncé, la renonciation a été admiſe d'autorité Apoſtolique, ou deſquels à élire ou à poſtuler, il arrivera que l'élection ſera caſſée ou la poſtulation refuſée, ou la renonciation admiſe par Nous ou de notre autorité par ledit ſiége Apoſtolique, ou ailleurs, & en quelque lieu que ce ſoit. De même les Bénéfices vacants (4) par le décès des Cardinaux de la même Egliſe Romaine & des Officiers dudit ſiége, tant qu'ils tiendront leſdits Offices, (ſçavoir, de Vice-Chancelier, de Camerier, des ſept Notaires, d'Auditeurs des Lettres contredites & d'Auditeurs des cauſes du Palais Apoſtolique, Correcteurs, cent & un Ecrivains de Lettres Apoſtoliques, & vingt-quatre de la Pénitencerie dudit ſiége (5), & vingt-cinq Abbréviateurs); comme auſſi de nos vrais Commenſaux, & des autres vingt-quatre Chanoines dudit ſiége décrits dans le rôle, & de tous les Légats ou Collecteurs, ou des Recteurs dans les territoires de l'Egliſe Romaine, & des Thréſoriers députés ou envoyés à préſent, ou à députer & envoyer dorénavant, qui vaquent maintenant ou qui vaqueront ci-après en quelque lieu que leſdits Légats, Collecteurs ou Recteurs & Thréſoriers viendront à mourir avant qu'ils ſoient retournés en Cour de Rome ou qu'ils y ſoient venus (6); même de tous ceux qui venant pour quelque affaire que ce ſoit, ou s'en retournant de ladite Cour ſeroient décédés dans les lieux non diſtants de ladite Cour au-delà de deux journées de chemin légales, ou qui ſeroient morts dès-aupa-

(1) Premiere partie des modifications, l'obſervance des vacances en Cour de Rome, ou au S. Siége, dont les cas ſont immédiatement rapportés.

(2) Premiere réſerve des Bénefices vacants alors en Cour de Rome & au S. Siége Apoſtolique, & qui vaqueront par la ſuite.

(3) Seconde réſerve des Bénefices vacants par dépoſition des pourvus, & autres moyens exprimés.

(4) Troiſieme réſerve des Bénefices vacants par la mort des Cardinaux & autres Officiers ici exprimés.

(5) Quatrieme réſerve par la mort des Commenſaux du Pape & Officiers ici exprimés.

(6) Cinquieme réſerve par la mort de ceux qui venant à Rome ou s'en retournant de Rome meurent à deux journées.

ravant, & même par ſemblable moyen de tous ceux qui ſuivent la Cour de Rome, ſe retirant pour cauſe de pélérinage d'infirmité, de recréation ou toute autre cauſe en quelques lieux que ce ſoit; s'il étoit arrivé qu'ils fuſſent morts, ou que ci-après il arrivât qu'ils mouruſſent dans les lieux qui ne ſeroient éloignés de ladite Cour que de deux journées, comme il a été dit ci-deſſus, avant que d'être retournés en ladite Cour (pourvu que ce lieu ne ſoit point celui de leur propre domicile): même ceux qui vaquent dès-à-préſent par ſemblable décès, ou qui vaqueront dorénavant (1); comme encore les Monaſteres, Prieurés, &c. quels qu'ils ſoient, quoiqu'ils euſſent coutume d'être obtenus par élection ou quelqu'autre moyen, leſquels les promus par Nous ou d'autorité Apoſtolique au gouvernement des Egliſes Patriarchales, Archiépiſcopales, &c. obtenoient lors des promotions faites de leurs perſonnes, vacants maintenant & en quelque façon que ce ſoit, & qui vaqueront à l'avenir (2). Et même par l'obtention pacifique de quelques Prieurés que ce ſoit, Perſonnats, Offices, Canonicats, &c. par Nous ou de l'autorité de nos Lettres, conférés immédiatement, ou qui ſeront conférés ci-après, excepté ſi l'impétration s'en eſt faite par vertu de graee expectative, maintenant vacants ou qui auront vaqué ci-devant. Ordonnant dès-à-préſent que tout ce qui ſera fait & attenté à cet égard par qui que ce ſoit, de quelqu'autorité que ce ſoit, ſera nul & ſans force.

CONCORDAT GERMANIQUE.

II. Il Nous plait encore que dans les Egliſes Métropolitaines & Cathedrales (3), même non ſujettes immédiatement, & dans les Monaſteres ſujets immédiatement au ſiége Apoſtolique, il ſoit fait des élections canoniques qui ſoient portées audit ſiége; Que Nous attendrons juſqu'au temps de la Conſtitution du Pape Nicolas III. d'heureuſe mémoire (4), qui commence par ce mot *Cupientes*. Et ledit tems paſſé ſi elles n'ont été préſentées, ou ſi ayant été préſentées, elles ſont peu canoniques, Nous y pourvoirons, & ſi elles ſont canoniques, Nous les confirmerons, ſi ce n'eſt que pour cauſe évidente ou du conſeil de noſdits freres, Nous eſtimions devoir y pourvoir d'une perſonne plus digne & plus utile à l'Egliſe (5). A la charge que leſdits confirmés, & par Nous pourvus, prêtent les ſermens dûs & accoutumés à leurs Métropolitains, & autres choſes auxquelles ils ſont tenus de droit.

III. Et dans les Monaſteres (6) qui ne ſont pas immédiatement ſujets audit ſiége & autres Bénéfices réguliers, à l'égard deſquels on n'a pas coutume d'avoir recours audit ſiége pour la confirmation & proviſion, les Elus ou ceux qui doivent prendre des proviſions, ne ſeront point obligés de venir à ladite Cour pour leur confirmation ou proviſion, & même les Bénéfices réguliers ne tomberont point ſous les expectatives. Où on aura coutume de

(1) Sixieme réſerve des Bénefices poſſédés lors de ſa promotion aux dignités.

(2) Septieme réſerve pour l'incompatibilité des Bénefices.

(3) Seconde partie des Concordats, des élections à faire librement, à laquelle a été dérogé par les nouveaux Indults accordés au Roi de France, & par lui reçus.

(4) La Conſtitution du Pape Nicolas III. eſt ſous le titre *De electione*.

(5) La confirmation du Pape ne diſpenſe en rien des devoirs envers les Supérieurs & autres.

(6) Les élections des Bénefices réguliers, non ſujets au S. Siége, ſe feront à l'ordinaire, & les Bénefices réguliers ne tomberont ſous les expectatives.

CONCORDAT GERMANIQUE.

venir ou envoyer à ladite Cour, Nous ne confirmerons, ni pourvoirons autrement que, comme il a été dit ci-deſſus, pour les Egliſes Cathédrales (1). Nous ne diſpoſerons en façon quelconque des Monaſteres des Moniales & Religieuſes, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient exempts, & alors Nous le ferons par commiſſion ſur les lieux (2); comme de toutes les autres Dignités & Bénéfices quelconques ſéculiers & réguliers, qui viendront à vaquer hors les ſuſdites réſerves, excepté les premieres Dignités & les plus grandes après les Pontificales dans les Cathédrales, & les principales dans les Collégiales, deſquels il eſt pourvu de droit ordinaire par les inférieurs auxquels il appartient.

IV. Il Nous plaît auſſi, que par quelque réſerve que ce puiſſe être, graee expectative, ou quelqu'autre diſpoſition que ce ſoit, faite par Nous, ſous quelque forme de parole que ee puiſſe être, ou à faire de notre autorité, Nous n'empêchetons point qu'il n'y ſoit pourvû, & n'en ſoit diſpoſé librement, quand ils vaqueront dans les mois de (3) Février, Avril, Juin, Août, Octobre & Décembre par ceux auxquels en appartenoit la eollation, proviſion, préſentation, élection ou quelqu'autre diſpoſition faite ou à faire de notre autorité.

V. Et quand vacance arrivant d'aucun Bénéfice dans les mois de (4) Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre & Novembre qui ſont particulierement réſervés à la diſpoſition dudit ſiége, il n'apparoîtra point (5), que dans les trois mois de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, qu'il y ait été pourvu d'aucunes perſonnes d'autorité Apoſtolique, de ce jour & non auparavant; l'Ordinaire ou autre à qui la diſpoſition en appartiendra, pourra en diſpoſer librement.

VI. Et afin que cette diſpoſition des collations des Bénéfices non réſervés, à faire alternativement, & de mois en mois, puiſſe être rendue publique par ladite nation, & que eeux qui voudront jouir d'icelle, ayent un temps convenable de l'accepter: alors pour le regard dudit ſiége (6), elle commencera à courir du troiſieme des Kalendes du mois de Juin ſuivant, & durera dorénavant, s'il n'en eſt autrement ordonné au futur Concile, du conſentement de ladite nation.

VII. Il Nous plaît pareillement, qu'à l'égard de l'ordre qui doit être apporté pour les proviſions à faire par ledit ſiége, la meſure des Annates (7) courre de cette ſorte: Que de toutes les Egliſes Cathédrales, & Monaſteres d'hommes ſeulement qui ſont vacantes & viendront à vaquer, il ſoit payé des fruits de la premiete année, à compter du jour de la vacance, les ſommes d'argent taxées dans les livres de la Chambre Apoſtolique, qui ſont

(1) Les Bénefices des Moniales non exemptes ne tomberont point ſous la diſpoſition de Rome.

(2) Troiſieme partie des Bénefices collatifs, & qui ſeront conférés alternativement par les Papes & les Collateurs ordinaires, avec exception des premieres dignités après les pontificales dans les Cathédrales, & des principales dans les Collégiales.

(3) Mois réſervés aux Collateurs ordinaires.

(4) Mois réſervés au Pape.

(5) Autre expédition à l'égard des mois du Pape, s'il n'y a été pourvû dans les trois mois, auquel cas la collation retourne à l'Ordinaire.

(6) Délai pour la réception deſdits Concordats.

(7) Quatrieme partie des Annates & du payement d'icelles.

appellés les Services communs (1). Et ſi quelques-unes ſont trop & exceſſivement taxées, qu'elles ſoient de nouveau taxées, & qu'il ſoit pourvu dans les pays trop chargés, ſelon la qualité des Egliſes, des temps & des pays, à ce qu'ils ne ſoient trop chargés. Pour raiſon de quoi, Nous donnerons des Commiſſaires ſur les lieux aux demandeurs, pour s'en informer diligemment & les taxer de nouveau.

VIII. Et ſoient payées leſdites taxes (2) pour la moitié dans l'an de la priſe de poſſeſſion pacifique, du tout ou de la plus grande partie des revenus, & pour l'autre partie dans l'autre année, c'eſt-à-dire, la ſuivante. Et ſi dans la même année ils vaquent deux ou pluſieurs fois, que leſdites taxes ne ſoient payées qu'une fois, & que cette dette ne paſſe au ſucceſſeur dans ladite Egliſe ou Monaſtere. Et pour ce qui eſt de toutes autres Dignités, Perſonnats, Offices & Bénéfices ſéculiers & réguliers quelconques qui ſeront conférés de l'autorité dudit ſiége, où auxquels il ſera pourvu (3), non toutefois par vertu de graces expectatives, ou pour cauſe de permutation, les Annates ou la moitié des fruits en ſeront payées ſelon la taxe accoutumée, dans l'an de la poſſeſſion ; & cette dette pareillement ne paſſera point au ſucceſſeur du Bénéfice (4). Mais les Bénéfices qui n'excédent point vingt-quatre florins d'or de la Chambre, qu'il n'en ſoit rien payé. Et que cet ordre ſoit (5) ainſi gardé dorénavant, s'il n'y eſt changé dans le futur Concile, du conſentement de ladite nation, & pour toutes les autres choſes qui ont été permiſes, concédées, accordées & ordonnées par Eugene IV. d'heureuſe mémoire, notre prédéceſſeur, pour ladite nation, juſques au temps du futur Concile, & qui ont été confirmées par Nous, en tant qu'ils ne contrediſent point au préſent Concordat, Nous ne voulons point qu'il y ſoit rien changé pour cette fois.

IX. Et à cauſe que dans leſdits Concordats, ou dans d'autres Lettres à expédier à leur occaſion, pour abréger, on employe ſpécialement le nom d'Allemagne (6), on ne doit pas entendre que ce ſoit une nation ſéparée, ou diſtinguée de la nation Germanique.

X. Et en outre, parce qu'il ſeroit difficile que ces préſentes lettres fuſſent portées dans tous les lieux dans leſquels il faudroit peut-être en juſtifier, Nous ordonnons (7) de la même autorité qu'au tranſcrit d'icelles, confirmé par le ſceau des Métropolitains de la nation, il y ſoit pleine foi ajoutée, comme il ſeroit à ces préſentes, ſi elles étoient repréſentées, & que l'on s'y arrête, de même que ſi leſdites préſentes étoient repréſentées ou montrées.

XI. Et en outre, Nous déclarons nul & de nul effet tout ce qui ſera

(1) Nouvelle taxe à faire des Egliſes qui ſeront trop taxées.

(2) De la forme du payement.

(3) Deux cas auxquels il n'eſt point payé d'Annates, en cas de proviſions ſous expectatives & ſur permutations.

(4) Autre cas auquel il n'eſt point payé d'Annates, quand les Bénéfices ſont au deſſous de 24 ducats ou florins d'or de la Chambre.

(5) Il n'y a point eu de changement à cet égard par le Concile de Trente & autres précédents ; ainſi leſdits Concordats demeurent en leur force juſqu'à préſent.

(6) Avertiſſement ſur le mot d'Allemagne, pluſieurs fois répété dans ces Concordats.

(7) Clauſe ordinaire qui ne mérite aucune obſervation.

CONCORDAT GERMANIQUE.

attenté à ces préſentes, par qui que ce ſoit, de quelque autorité que ce ſoit, de deſſein ou par ignorance. Qu'il ne ſoit donc permis à aucun homme d'enfreindre cette page de notre approbation, ratification, agrément, acceptation, commutation, réſervation, conſtitution & volonté, & où il arriveroit d'y contrevenir par aucune téméraire tentative, & que quelqu'un préſumât d'y attenter, qu'il ſçache qu'il encourra l'indignation de Dieu très-puiſſant, & de ſes SS. Apôtres Pierre & Paul.

Donné à Rome, à Saint Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1448. le quatorzieme des Kalendes d'Avril, l'an ſecond de notre Pontificat.

Pris & extrait du Régiſtre des Bulles du Pape Nicolas V. Livre 2. des Secrets, feuillet 203. & s'accorde après collation.

ARTICLE VIII.

DÉCLARATION DU PAPE

GREGOIRE XIII.

SUR la Conſtitution faite par Nicolas V. touchant les Collations des Bénéfices vacants ès mois réſervés au Siége Apoſtolique, ſelon la forme des Concordats avec la nation Germanique.

Déclaration de Gregoire XIII.

GREGOIRE, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ce qui s'enſuit. C'eſt à Nous de ſonger & de prendre garde de près à détourner les choſes qui peuvent apporter du dommage à l'Egliſe de Dieu. Comme donc il a été accordé par les Lettres du Pape Nicolas V. d'heureuſe mémoire, à la nation Germanique, en conſidération de ſa vertu & de ſa concorde avec le Siége Apoſtolique, que toutes les fois que dans la vacance d'un Bénéfice eccléſiaſtique dans les mois de Janvier, de Mars, de Mai, de Juillet, de Septembre & de Novembre, dans leſquels la diſpoſition des Bénéfices qui vaquent en Allemagne a été ſpécialement réſervée audit Siége, on n'aura pas fait apparoître dans trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, que quelqu'un en ait été pourvu par l'autorité Apoſtolique, dès-lors & non pas auparavant, l'Ordinaire ou un autre, à qui la diſpoſition en appartient, en diſpoſera. Mais d'autant qu'il arrive ſouvent qu'avant qu'on acheve l'information qu'il faut faire dans le concours de pluſieurs, ſoit ſur les lieux, ou pardevant ledit Siége, des vie, mœurs & doctrine de ceux qui ſont à pourvoir par le même Siége, ou avant que les Lettres Apoſtoliques ſoient expédiées des mêmes proviſions, ou des Mandements qu'on obtient du Siége pour faire ces informations & ces proviſions, ou qui s'expédient de propre mouvement,

ou

ou auſſi avant que les Mandements ſoient reçus par les Juges auxquels ils ſont adreſſés, ou étant reçus, ſoient par eux expédiés. Quelquefois auſſi les Lettres Apoſtoliques étant expédiées, & la grace accomplie, ou les Mandements reçus & l'information achevée avant que l'exécution entiere en ſoit faite, à cauſe des divers empêchements qui arrivent fréquemment, le temps de trois mois, à commencer du jour que la vacance du Bénéfice eſt connue dans le lieu, eſt expiré. Pour cette raiſon les Ordinaires ou autres, à qui la diſpoſition des Bénéfices appartient, quand ledit temps des réſerves Apoſtoliques ceſſe, prétendent néanmoins les conférer, quoique la grace de la proviſion ou de toute autre diſpoſition en eût été faite par ledit Siége devant l'expiration du temps. Pour cette cauſe ceux qui ont pris les devants par l'obtention de ſemblable collation ordinaire, impugnent le titre de beaucoup de gens de piété, lorſque ceux-ci vont pour jouir des Bénéfices qui leur ont été conférés après la preuve faite de leur vertu & doctrine, & y avoir conſumé bien du temps & de la dépenſe. Nous donc, eſtimant qu'il eſt indigne de ſouffrir que le retardement du temps, qu'il eſt néceſſaire d'avoir pour l'utilité de l'Egliſe, afin de s'enquérir plus exactement de la probité, de la ſcience & des autres qualités qui ſont requiſes en ceux qui doivent être pourvus de tels Bénéfices, donne lieu à des procès, conſidérant de plus que ces mots *in loco Beneficii* doivent être conjoints & relatifs à ceux de *notæ vocationis* qui les précédent de près, & que la volonté du concédant & le ſens de la conceſſion & deſdites Lettres ſont tels que la diſpoſition du Bénéfice ſe doit faire par ledit Siége dans trois mois du jour de la vacance connue, & qu'il doit apparoître en quelque lieu de la grace accordée, comme on voit que la choſe après avoir été depuis long-temps diſputée entre les interpretes de l'un & de l'autre droit, a été jugée avec très-grande raiſon; car il ne ſe peut faire que très-difficilement qu'une perſonne qui vient à Rome d'un pays éloigné, quand même elle feroit expédier ſon affaire en très-peu de temps, puiſſe néanmoins s'en retourner ſi promptement dans ſon pays : c'eſt pourquoi, ſuivant la juſtice & l'équité, Nous déclarons par l'autorité des préſentes, que la Conceſſion du Pape Nicolas, & les ſuſdites Lettres, ne donnent aucunement lieu aux Ordinaires, ou autres Collateurs, après l'expiration des trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, de diſpoſer deſdits Bénéfices autrefois compris ſous ladite Conceſſion, & leſdites Lettres de quelque maniere qu'ils ſoient vacants hors la Cour de Rome dans les mêmes mois, deſquels Bénéfices le Pape & le S. Siége auront pourvu dans le temps deſdits trois mois, par quelque grace, diſpoſition ou conceſſion que ce puiſſe être. Néanmoins il ne ſera pas permis à qui que ce ſoit de cacher trop long-temps une telle diſpoſition faite par ledit Siége. C'eſt pourquoi ceux à qui dorénavant telles graces ſeront accordées, ſeront tenus ou de ſignifier auxdits Collateurs la preuve & le témoignage deſdites Conceſſions, dans l'eſpace de trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, ou de les publier de quelque maniere que ce ſoit dans le même lieu du Bénéfice. En conſéquence, Nous déclarons nulles & invalides toutes les diſpoſitions faites par leſdits Collateurs après telles ſignifications ou publications, & que cela ſe doit juger ainſi en toutes les cauſes qui ſont pendantes à préſent, & qui le ſeront à l'avenir. Tout ce qui pourra être attenté autrement, ſciemment

Declaration de Gregoire XIII.

DECLARATION DE GREGOIRE XIII.

ou par ignorance de la part deſdits Collateurs, ſera vain & d'aucun effet. Que ſi quelqu'un de ces Collateurs entreprenoit de violer ces préſentes, Nous le ſuſpendons de la Collation des Bénéfices & Offices, juſqu'à ce qu'en ayant demandé pardon, il mérite d'obtenir dudit Siége la grace de ſa reſtitution. Au reſte, Nous voulons qu'aux copies imprimées des préſentes ſignées de la main d'un Notaire public, & munies d'une perſonne pourvue d'une dignité eccléſiaſtique, la même foi ſoit ajoutée par-tout en juſtice & hors d'elle, qu'on ajouteroit à ces préſentes, ſi elles étoient repréſentées. Qu'il ne ſoit donc permis à perſonne du monde d'enfreindre notre préſente Déclaration, Ordonnance, ſuſpenſion & volonté, & d'y contrevenir témérairement. Que ſi quelqu'un vouloit y attenter, qu'il ſçache qu'il encourroit l'indignation du Dieu tout-puiſſant & celle des bienheureux Apôtres Pierre & Paul.

Donné à Rome le premier de Novembre 1576.

ARTICLE IX.

EXTRAIT DU RÉSULTAT

CONCLU entre Ferdinand Roi des Romains & les Etats de l'Empire, dans la Diete d'Augsbourg en 1555. qu'on appelle communément la paix de Religion.

La Paix de Religion.

NOus, Ferdinand, par la grace de Dieu, Roi des Romains, Auguſte, &c. Certifions & ſçavoir faiſons à tous & un chacun qu'il appartiendra, que diverſes délibérations de paix ayant occupé long-temps les Conſeillers des Electeurs, les Princes & Etats préſents & les Députés des abſents, ils ont appris par expérience que dans toutes les Dietes & Aſſemblées convoquées depuis plus de trente ans, on a fait & tenu en vain pluſieurs négociations & conférences ſur les moyens d'établir une paix générale & ſolide entre les Etats du Saint Empire, principalement touchant le point de Religion, & qu'on n'en a jamais trouvé d'aſſez efficaces pour ôter la méſintelligence & la méfiance des uns à l'égard des autres. Comme cela auroit produit de grandes conteſtations & de grands déſordres dans l'Empire; en ſorte que ſi on ne tâchoit d'y apporter du remede par quelque Traité qui pût accorder la diverſité des Religions, & faire voir à quoi les Etats de l'une & de l'autre Communion (1) ont à s'en tenir, il n'y en auroit aucune parmi eux, & ils ſeroient perpétuellement expoſés aux inſultes les uns des autres. A ces cauſes, pour lever cette incertitude dangereuſe, remettre les eſprits des Etats

(1) On ne parloit alors que de la Religion Catholique & de celle de la Confeſſion d'Augsbourg, ſous le titre de laquelle les Lutheriens ſouffrirent que les Calviniſtes fuſſent cenſés compris, comme les Lutheriens de France ſe cacherent ſous le nom de Prétendus Réformés, pour jouir des privilèges de l'Edit de Nantes.

& ſujets de l'Empire en repos & dans une confiance mutuelle, & pour garantir en même temps l'Allemagne de ſa ruine & déſolation totale, Nous nous ſommes aſſemblés & avons délibéré avec les Conſeillers des Electeurs, les Princes & Etats comparents, & les Envoyés & Députés des abſents & eux avec Nous. LA PAIX DE RELIGION.

I. Et en conſéquence de ce, Nous ſtatuons, ordonnons, &c. qu'à l'avenir perſonne de quelque qualité & état qu'elle ſoit, pour quelque raiſon & ſous quelque prétexte qu'elle puiſſe trouver, n'ait à attaquer qui que ce ſoit, & lui faire la guerre ou aucun dommage, ſoit par ſoi-même, ſoit par d'autres. Défendons pareillement de donner retraite ou ſecours quelconque à tous contrevenans, voulant au contraire que chacun ſe traite avec amitié & charité chrétienne.

II. Et pour cet effet nul Etat ou Membre de l'Empire n'empêchera à quelqu'autre la puiſſance du paſſage des vivres, du commerce, des rentes, cens & revenus. Mais Sa Majeſté Impériale & Nous, laiſſerons jouir tous les autres Etats, comme les Etats pareillement laiſſeront jouir Sa Majeſté Impériale & Nous, & les Etats les uns les autres de toute la teneur & étendue de la pacification ſuivante de Religion, & des Conſtitutions générales de paix établies dans l'Empire.

III. Et afin que cette paix puiſſe être faite & obſervée plus exactement entre Sa Majeſté Impériale, Nous & tous les Princes & Etats de l'Empire & Nation Allemande (ainſi que la néceſſité extrême de l'Empire le requiert, tant à cauſe de ces diſputes de Religion que pour autres raiſons très-importantes) il a été convenu que ni Sa Majeſté Impériale, ni Nous, ni les Princes & Etats du Saint Empire, n'attaquerons, ni endommagerons en aucune maniere par voie de fait ou hoſtilités, aucuns Etats de l'Empire pour raiſon de la Confeſſion d'Augsbourg, & de ce qui regarde ſa Religion ou les cérémonies qui en dépendent, inſtituées ou qui le ſeront par la ſuite.

IV. Que Nous ne les troublerons en leurs Principautés & Seigneuries, ne les moleſterons, ou mépriſerons par Mandements ou autres tels Actes; mais les laiſſerons jouir tranquillement de l'exercice de cette Religion & de tout ce qui en dépend, auſſi-bien que de leurs facultés, biens, &c. Et cette Religion differente ne ſera ramenée à un ſentiment & accord unanime que par des moyens doux & paiſibles; le tout ſur la foi de la dignité Impériale & Royale, ſur l'honneur & parole de Prince, & ſous la peine contenue en la paix générale.

V. Pareillement les Etats de la Confeſſion d'Augsbourg laiſſeront Sa Majeſté Impériale & Nous, auſſi-bien que les autres Princes & Etats de l'Empire, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en quelque lieu qu'ils ayent fixé leur ſéjour, & qui profeſſent la Religion ancienne dans le libre & tranquille exercice de leur Religion, foi, uſages, &c. & dans la poſſeſſion de leurs biens de quelque eſpece qu'ils ſoient & de leurs facultés, ſans y attenter par voie de fait ou autrement, ſe contentant de la voie convenable & ordinaire de la juſtice les uns envers les autres, conformément aux Loix, Ordonnances & Conſtitutions du Saint Empire, & à la paix générale qui y eſt établie: le tout ſur l'honneur & qualité de Prince, ſous leur ſerment & ſous la peine contenue en la paix générale.

La paix de Religion.

VI. Et pour les autres qui ne profeſſent ni l'une ni l'autre de ces deux Religions, ils ne ſont pas compris en cette paix, & en ſont totalement exclus.

VII. Et comme ſur la conteſtation qui s'eſt émûe pendant la négociation de cette paix, où on a agité ſi un ou pluſieurs venoient à ſe ſéparer de la Religion ancienne, ce que l'on feroit de leurs Archevêchés ou autres Bénéfices, les Etats de l'une & de l'autre Religion, n'ont pu rien regler (1), Nous, en vertu du pouvoir & de la permiſſion de Sa Majeſté Impériale, avons déclaré & ordonné par ces préſentes, que ſi quelque Archevêque ou autre Eccléſiaſtique venoit à ſe ſéparer de ladite Religion ancienne, il ſera tenu d'abandonner en même temps, ſans répugnance ni délai, ſon Archevêché ou autre Bénéfice, avec tous les fruits & revenus qu'il y poſſedoit, ſans préjudice néanmoins de ſon honneur, & il ſera permis aux Chapitres, ou à ceux à qui il appartient de droit ou de coutume d'Egliſe, d'élire ou d'ordonner une perſonne de la Religion ancienne, qui demeurera de même paiſiblement & ſans empêchement, avec les Chapitres & autres Egliſes, dans leurs fondations eccléſiaſtiques, élections, &c. & biens meubles & immeubles, ſans préjudice cependant de l'accommodement à l'avenir qui pourra ſe faire finalement, touchant la Religion, à l'amiable & comme il appartient à des Chrétiens.

VIII. D'autant que quelques Princes, Etats de l'Empire & leurs prédéceſſeurs ont uſurpé & appliqué aux Egliſes, Ecoles & à autres uſages, quelques fondations, Monaſteres & autres biens d'Egliſe qui n'appartiennent point à ceux qui ſont immédiatement ſujets de l'Empire, & ſont néanmoins Etats de l'Empire, & dont les Eccléſiaſtiques n'avoient pas la poſſeſſion du temps de la tranſaction de Paſſau, ni ne l'ont eue depuis, leſdits biens ſeront compris dans la préſente pacification. Et on en demeurera pour cet égard à la diſpoſition que chaque Etat ſe trouve avoir faite deſdits biens uſurpés & aliénés, & leſdits Etats qui s'en ſont emparés, ne ſeront point recherchés ni pourſuivis en juſtice, ni hors de la juſtice, pour raiſon de ceſdits biens. De plus, en vûe de maintenir une paix conſtante & perpétuelle, défendons, par cette préſente Conſtitution, aux Juges & Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale, d'en connoître, ni de décerner aucune ſommation, citation ou autre procédure, pour raiſon deſdits biens uſurpés & aliénés.

IX. Et afin que chacun de l'une & de l'autre Religion puiſſe être & demeurer enſemble en une parfaite paix & concorde, la juriſdiction Eccléſiaſtique ne s'étendra point, ni n'aura aucun lieu contre ceux de la confeſſion d'Augsbourg, leur Religion, ni rien de ce qui les regarde; ce qui doit s'entendre néanmoins, ſans préjudice des Electeurs Eccléſiaſtiques, ou autres Princes & Etats, Colléges & Monaſteres, à l'égard de leurs biens & des autres droits & juriſdictions : mais à cette Religion & ſes dépendances, ſera laiſſé leur cours ordinaire, comme on le verra ſpecifié plus bas, ſans qu'il leur ſoit apporté aucun trouble ou empêchement. Moyennant ces choſes, la juriſdiction Eccléſiaſtique demeurera, ainſi qu'il a été dit, ſur ce interdite

(1) Les Catholiques prétendoient que ces Béneficiers avoient perdu leurs Bénefices *ipſo facto* dès le moment de leur apoſtaſie, ou de leur mariage, & les autres vouloient qu'ils les conſervaſſent.

& ſuſpendue juſqu'à la réunion finale des Religions. Néanmoins dans toutes les autres affaires & rencontres qui ne touchent pas la confeſſion d'Augsbourg, ſa Religion, ni ce qui en dépend, ladite juriſdiction Eccléſiaſtique ſera & pourra être à l'avenir, ſans empêchement, comme elle eſt à préſent, exercée par les Archevêques & autres Prélats, ainſi qu'on a eu & qu'on a encore coutume dans chaque lieu. La paix de Religion.

X. Comme auſſi aux Etats qui ſont de la Religion ancienne, demeureront toutes leurs rentes, droits & revenus, ainſi qu'il a été dit, réſervant cependant à chaque Etat, ſous la juſtice duquel ſont ſitués leſdites rentes, cens & biens, ſa ſupériorité, rentes & juriſdiction ſur ceſdits biens, en la même maniere qu'il l'avoit avant le commencement de cette diviſion de Religion, ſans qu'il lui ſoit fait aucun tort. Et ceux qui ſont obligés d'adminiſtrer les fonctions des Egliſes, Paroiſſes & Ecoles, les Aumônes & les Hôpitaux, retireront deſdits biens ce qu'il convient pour y pourvoir, & ils feront encore, de quelque Religion qu'ils ſoient, comme ils faiſoient auparavant.

XI. Que ſi on venoit à avoir quelque differend ou méſintelligence au ſujet de cette adminiſtration, les Parties nommeront, pour accommoder leurs démêlés, une ou deux perſonnes pour arbitres. Si par hazard, elles ne peuvent pas convenir entr'elles, elles choiſiront un troiſieme qui ne ſera point partial, & lorſqu'ils auront entendu ſommairement les deux Parties, ils déclareront dans ſix ſemaines ce qui ſera fourni pour l'entretenement deſdites Charges. Cependant ceux qui ſeront recherchés pour ladite adminiſtration, ne pourront être dépoſſédés de ces biens qu'ils ſe trouveront occuper, & ces biens ne pourront être ſaiſis, ni arrêtés avant que les Arbitres ayent prononcé leur ſentence pour la déciſion du differend, & ceux qui d'ancienneté y ont pourvû, ſeront auſſi tenus d'y pourvoir pendant ce temps-là & juſques à ladite déciſion.

XII. Les Etats de l'Empire n'attireront à leur Religion par force, ni par adreſſe, aucun Etat ni ſes ſujets, ne les prendront en leur protection, ou défendront en aucune maniere contre leurs Seigneurs; ce qui toutefois ne doit point préjudicier, ni rien retrancher à ceux qui ont auparavant accepté des Protecteurs.

XIII. Que ſi nos ſujets, ou ceux des Electeurs, Princes & Etats de l'une ou de l'autre Religion, vouloient, à cauſe de leur foi, ſortir de nos pays, ou de ceux des Electeurs, Princes & Etats du Saint-Empire, pour ſe retirer & demeurer avec leurs femmes & enfants en quelqu'autre lieu, cela leur ſera permis & accordé à tous, comme la vente de leurs biens & facultés, ſans empêchement & ſans préjudice de leur honneur & de leur ſerment, moyennant un dédommagement raiſonnable pour la propriété de leurs perſonnes, ainſi qu'il a été pratiqué & obſervé d'ancienneté en chaque lieu. Ne dérogera néanmoins la préſente diſpoſition, ni ne préjudiciera en rien à la juriſdiction que les Seigneurs ont depuis long-temps ſur leurs ſujets ou gens propres, pour en avoir déclaré quelques-uns libres ou non libres.

XIV. Et d'autant qu'on doit rechercher par voies équitables & raiſonnables une réconciliation parfaite dans ce qui concerne la Religion, & qu'il n'eſt pas facile d'y parvenir ſans une paix ferme & conſtante, Nous, les Conſeillers des Electeurs, en la place des Electeurs mêmes, les Princes & Etats

La paix de Religion.

préſents, & les Députés & Envoyés des abſents, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, avons enſemble ſtipulé cette ſuſpenſion d'hoſtilités en faveur de cette paix, pour ôter la méfiance qui, à la ruine de l'Empire, regne parmi les peuples, garantir cette louable Nation de la déſolation dont elle eſt menacée, & pouvoir d'autant plutôt parvenir à une réunion chrétienne, paiſible & finale des differentes Religions. Nous obſerverons inviolablement la préſente pacification, & nous l'exécuterons fidelement en tous les articles, juſqu'à la réunion chrétienne, paiſible & finale des Religions : & s'il arrivoit que cette union ne s'enſuivît pas par la voie du Concile général, ni par celle des Aſſemblées Nationales & négociations qui s'en feront dans l'Empire, cette ſuſpenſion ne laiſſera pas que de demeurer dans ſa force, en tous ſes points & articles, juſqu'à ladite réconciliation finale de Religion, & pour cet effet non ſeulement elle demeurera établie & conclue en la maniere ſuſdite, mais paſſera même en tout évenement pour une paix ſolide & perpétuelle, en vertu des préſentes.

XV. La Nobleſſe libre, qui eſt immédiatement ſoumiſe à Sa Majeſté & à Nous, ſera pareillement compriſe en cette paix, de ſorte qu'elle ne ſoit en aucune maniere violentée ou moleſtée par qui que ce ſoit.

XVI. Dans les Villes libres Impériales, où la Religion ancienne a eu cours & uſage, auſſi-bien que la confeſſion d'Augsbourg depuis quelque temps, les Bourgeois & autres habitants, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, demeureront enſemble tranquillement, ainſi que leſdits Etats ſupérieurs immédiats de l'Empire, en la poſſeſſion & jouiſſance de leur Religion, de ce qui y a rapport, de leurs biens & autres choſes, ſans s'y inquietter les uns les autres.

XVII. Tout ce qui ſe trouvera ou ſe pourra alléguer contraire à cette réſerve, & à tous ſes points & articles dans les précédentes Conſtitutions, n'y préjudiciera, ni dérogera en aucune maniere, & on ne pourra procéder contre la préſente convention, ni par la voie de la juſtice, ni par aucune autre voie.

XVIII. Ce qui étant ainſi convenu & accordé, Sa Majeſté Impériale & Nous, promettons ſur nos dignités & paroles Impériale & Royale, de l'obſerver inviolablement pour Nous & nos ſucceſſeurs, à l'égard de chaque article concernant Sa Majeſté Impériale & Nous, ſans y contrevenir par nos propres autorités ou ſous quelqu'autre prétexte & nom que ce puiſſe être, ni permettre qu'on y contrevienne, ou qu'on entreprenne quelque choſe au contraire de la part de Sa Majeſté Impériale ou de la nôtre.

XIX. Pareillement, Nous Conſeillers députés des Electeurs, en leur lieu & place, & pour leurs ſucceſſeurs, & Nous comparants Princes, Prélats, Comtes & Barons, & de même Nous Envoyés, Députés & Plénipotentiaires des abſents, Princes, Prélats, Comtes & Barons, & des Villes libres Impériales, au nom & de la part de nos Seigneurs & Supérieurs, pour leurs ſucceſſeurs & héritiers, conſentons & promettons ſur l'honneur & la dignité de Prince, & ſur notre foi, autant que cela touche ou pourroit toucher quelqu'un, comme il eſt dit ci-deſſus, de l'obſerver inviolablement & de l'accomplir avec fidélité.

XX. De plus, nous nous engageons & obligeons réciproquement tous à

toutes les Parties ſtipulantes, que ni Sa Majeſté Impériale, ni Nous, ni aucun Etat, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ne violenterons ni moleſterons qui que ce ſoit de fait ou autrement en aucune maniere, ſecrettement ou publiquement, par Nous mêmes ou par d'autres en notre nom. Et ſi quelque Partie & Etat venoit préſentement, ou à l'avenir, à faire la guerre à un autre, ou à lui cauſer quelque dommage ſecrettement ou publiquement, au préjudice de cette paix faite (ce que néanmoins on n'eſpere pas), Sa Majeſté, Nous & eux, auſſi Nous & leurs ſucceſſeurs, ne donnerons à cet uſurpateur, ou à cette action violente ainſi attentée, ni conſeil, ni aſſiſtance; mais au contraire fournirons des ſecours à la Partie ou à l'Etat léſé au préjudice de cette paix, contre celui qui fait & exerce cette guerre & cette violence.

La paix de Religion.

XXI. Mandons & ordonnons auſſi par ces préſentes, & en vertu de ce notre recès & réſultat Impérial, aux Juges & Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale, de ſe tenir & conformer à cette préſente ſuſpenſion, & de rendre la juſtice aux Parties qui réclameront cette pacification, de quelque Religion qu'elles puiſſent être, comme auſſi de ne décerner ni action, ni mandement, & de ne faire ni traiter quoi que ce ſoit en aucune maniere qui pût être contraire aux préſentes.

Il y avoit encore pluſieurs articles concernant les affaires ſéculieres de l'Empire, dont quelques-uns furent renvoyés à la Diete ſuivante pour y être reglés.

Ce Réſultat fut fait à Augsbourg le 25 de Septembre 1555.

ARTICLE X.

DÉCLARATION DU ROI FERDINAND,

Faite aux Etats de l'Empire dans la Diete d'Augsbourg le 24 de Septembre de l'année 1555, par laquelle il regle la maniere dont les Prélats Catholiques ont à uſer à l'égard de leurs ſujets qui ſont adhérents à la Confeſſion d'Augsbourg pour le fait de la Religion.

NOus, Ferdinand, par la grace de Dieu, Roi des Romains, Auguſte, &c. reconnoiſſons & faiſons ſçavoir par ces préſentes, à tous ceux qu'il appartiendra, que comme en cette préſente Diete, les Etats & Députés qui ſont de la confeſſion d'Augsbourg, nous auroient très-humblement remontré

DECLARATION DE FERDINAND.

au ſujet du recès fait pour la pacification de la Religion, que ſi la Nobleſſe, les Villes & les Communautés de la confeſſion d'Augsbourg, appartenantes à quelques Archevêques ou autres Eccléſiaſtiques, étoient violentées en leur Religion qu'ils ont reçue & profeſſée long-temps avant ladite pacification, on n'en pourroit rien appréhender de plus certain que des ſujets & occaſions dangereuſes, & que pour les prévenir, leur très-humble priere étoit que nous vouluſſions diſpoſer & porter les Eccléſiaſtiques à ce que pour la conſervation & le maintien de la paix & de la tranquillité générale dont le Saint Empire a tant de beſoin en Allemagne, ils euſſent non ſeulement à laiſſer en repos leurs ſujets à l'égard de leur Religion, ſans les troubler dans l'exercice qu'ils ont eu depuis long-temps, mais au contraire de leur permettre & conſentir qu'il y fût pourvû par une Conſtitution de paix de Religion, juſqu'à l'accommodement final de la Religion. Sur quoi les Etats & Députés de notre Religion orthodoxe auroient allégué pluſieurs raiſons & prieres au contraire, en ſorte que les deux Parties n'en ayant pu convenir enſemble, Nous, en vertu du pouvoir & de la permiſſion que Sa Majeſté Impériale, notre cher frere & Seigneur, nous a donnés, avons ordonné par ces préſentes, que la Nobleſſe immédiate, les Villes & Communautés qui ont depuis long-temps adhéré à la Religion de la confeſſion d'Augsbourg, en ont tenu & obſervé l'uſage, les ſtatuts & les cérémonies, & qui les tiennent & obſervent encore aujourd'hui, ne ſeront à l'avenir contraints par qui que ce ſoit d'abandonner ladite confeſſion, & qu'ils en jouiront ſans trouble & ſans violence juſqu'à la finale union de Religion. Et afin qu'on puiſſe d'autant moins donner atteinte à cette Déclaration, les Etats Eccléſiaſtiques en commun avec les Conſeillers & Députés des abſents, ont conſenti, pour nous faire honneur & plaiſir, que cette dérogation à la paix générale de Religion, conclue en cette Diete Impériale, & dont les termes ſont : *Qu'il ne ſera accordé, obtenu & reçu aucune déclaration ou aucune autre choſe contraire à la paix de Religion, & en cas qu'on l'accordât, obtînt ou reçût, elle ne ſera d'aucune valeur* (ainſi qu'elle eſt plus amplement conçue), non ſeulement demeurera inviolable, mais qu'elle ſubſiſtera toujours en toute ſa force, dignité & vertu.

Signé, FERDINAND.

ARTICLE XI.

DU COLLÉGE ÉLECTORAL.

IL étoit d'uſage autrefois que les Etats & Membres de l'Empire, lorſqu'ils étoient obligés de conférer enſemble pour leurs affaires communes, ſe rendiſſent tous dans un même lieu, & ne fiſſent qu'une aſſemblée, comme ils font encore aujourd'hui à l'ouverture des Dietes convoquées par l'Empereur. Ils entendoient alors les propoſitions qu'on leur faiſoit, déliberoient enſuite

&

& prenoient conjointement leurs réſolutions ſur toutes les affaires de l'Empire. Quand il s'agiſſoit de l'élection d'un Empereur, ils s'aſſembloient également & donnoient tous leurs ſuffrages à celui qu'ils jugeoient digne du Thrône Impérial. Cette forme d'élection qui avoit commencé depuis Conrad I. fut continuée juſqu'à Lothaire II. Quelquefois les Princes & les peuples donnoient leurs ſuffrages unanimement, & quelquefois les Princes étoient ſeuls conſultés: mais juſques-là il n'a point été queſtion d'un certain nombre d'Electeurs, ſoit dans les Conſtitutions de l'Empire, ſoit dans les Bulles des Papes. Après la mort de Lothaire II. les Princes qui avoient déja exclu les peuples des élections, réſolurent de nommer ſept d'entr'eux (1) pour y procéder. En conſéquence ils choiſirent trois Archevêques pour l'état Eccléſiaſtique, & quatre Séculiers pour la Nobleſſe; ſçavoir, un Roi, un Comte-Palatin, un Marquis & un Duc, les plus puiſſants de ceux qui portoient ces titres. On les chargea de déliberer & de convenir entr'eux ſur le choix de la perſonne qu'ils croiroient la plus capable de gouverner l'Empire, & il fut reglé que ſi le Prince qu'ils auroient élû, étoit agréable à l'Aſſemblée des Etats, il ſeroit proclamé Empereur. Les élections de Conrad III. & de Frideric Barberouſſe, ſe firent de cette maniere, quoiqu'elles fuſſent conteſtées, comme contraires à l'ancien uſage, l'une par Henri le Superbe, Duc de Saxe, & l'autre par Henri le Lion, ſon fils & ſon ſucceſſeur.

Collège Electoral.

Les nouveaux Electeurs continuerent d'élire les Empereurs pendant un certain nombre d'années, de ſorte qu'ils ſe mirent en poſſeſſion de ce droit, & qu'ils gouvernerent l'Empire ſous le titre d'Electeurs pendant l'interregne qui ſuivit la mort de Frideric II. Ils nommerent enſuite, de leur chef, Rodolphe I. & les Empereurs ſuivants juſques à Charles IV. qui fit de cette pratique une Conſtitution & une loi fondamentale qui eſt expliquée ci-devant dans la Bulle d'or. Les Electeurs en droit de s'aſſembler ſeuls pour l'élection des Empereurs, prétendirent auſſi devoir tenir à part leurs conférences pour les autres affaires de l'Empire. Les autres Princes & les Villes Impériales ayant fait des repréſentations inutiles contre cette ſéparation, réſolurent de s'aſſembler chacuns en Corps ſéparés pour faire leurs délibérations. Ces trois Corps, ſçavoir, celui des Electeurs, celui des autres Princes & celui des Villes, formerent ainſi les claſſes differentes qu'on appelle Colléges, & cette diſtribution fut reçue & établie dans la Diete de Francfort de l'année 1580. Sans m'arrêter a expliquer les premiers reglements de ces differends Colléges, je parlerai ſeulement de ceux qu'on y obſerve depuis les Traités de Weſtphalie, & je vais commencer par celui des Electeurs.

Les Electeurs ont deux caracteres en une même perſonne; l'un qui leur eſt commun avec les autres Princes immédiats de l'Empire, & l'autre qui leur eſt particulier. Par le premier, ils ſont Souverains dans l'étendue de leurs Etats, & en cette qualité jouiſſent des mêmes droits & prérogatives, dont tous les Souverains ſont en poſſeſſion, comme de déclarer la guerre, de faire battre monnoye, d'établir des loix, &c. Cependant il y a quelques-uns de ces droits, dont ils ne peuvent uſer d'autorité abſolue. S'ils font battre monnoye, par exemple, ils ne ſont pas les maitres d'y donner d'autre valeur,

(1) Les Hiſtoriens & Juriſconſultes Allemans ne conviennent point de ce fait, & ils ſoutiennent que l'élection n'a été faite par ſept Electeurs qu'au treizieme ſiecle.

COLLEGE ELECTORAL.

ni de faire fabriquer d'autres eſpeces que celles qui ont cours dans l'Empire. Il ne leur eſt pas permis non-plus d'augmenter de leur autorité particuliere les péages & autres droits qui ſont établis par conceſſion de l'Empereur, & d'un commun conſentement de l'Empire, ſur les ponts, ports, &c. de leurs Etats, à moins qu'ils n'en euſſent eu le pouvoir en pleine Diete. S'ils font auſſi quelques ligues ou engagements avec d'autres Etats de l'Empire, ou quelques Princes étrangers, ce doit être toujours ſans préjudice de ce qui peut regarder directement ou indirectement l'Empereur & l'Empire (1), & la fidélité qu'ils leur ont jurée. En ſorte que ſans déroger à la ligue ou la neutralité où ils ſe ſeront engagés avec les Etrangers, ſi ces mêmes Etrangers ſont en guerre avec l'Empereur ou l'Empire, les Electeurs ſont obligés de fournir leur quote-part en troupes ou en argent, ſuivant les Conſtitutions & la Matricule de l'Empire. Differentes Conſtitutions ont mis, comme on voit, des bornes au pouvoir des Electeurs; d'ailleurs les Gentilshommes libres & leurs ſujets qui poſſedent quelques biens dans l'étendue des Etats des Electeurs & des autres Princes, relevent leurs cauſes à la Chambre Impériale. Enfin tous les Princes de l'Empire ne doivent rien faire que dans la vûe du bien de ce même Empire, dont ils ſont des Souverains dépendants ou aſſociés pour la conſervation de ſon autorité. Par ſes loix ſuréminentes de l'Empire, on peut caſſer & annuller tout ce qui ſe fait au-delà de ce qu'elles permettent. C'eſt ordinairement dans quelques-uns de ces cas que l'Empereur, du conſentement & de l'avis des Electeurs & autres Princes de l'Empire, met au ban de l'Empire ceux qui ſe ſont rendus coupables, & exerce ſur eux tous les droits de Souveraineté.

L'autre prérogative des Princes Electeurs, & qui leur eſt particuliere, eſt celle d'élire un Empereur ou un Roi des Romains, quand le Siége eſt vacant, ou qu'il ſe préſente d'autres occaſions de le faire. Ils précedent, en qualité d'Electeurs, tous les autres Princes de l'Empire, & peuvent, lorſque la néceſſité l'exige, s'aſſembler pour les affaires générales, ſans en avoir même le conſentement de l'Empereur. Chaque Empereur à ſon avenement leur confirme cet avantage, en ſorte qu'il ne peut lui-même ſe paſſer de leur conſentement, lorſqu'il veut convoquer les Dietes générales, faire quelque ligue ou alliance qui intéreſſe le Corps Germanique, lever de nouveaux deniers ou mettre quelqu'un au ban de l'Empire. Les Electeurs ne ſont pas non plus toutes ces choſes de leur autorité particuliere, mais comme Députés & Plénipotentiaires de tous les autres Membres de l'Empire.

Suivant la Bulle d'or, les Electeurs aſſemblés pour l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains, ont la préſéance ſur tous les Princes, les Cardinaux, & même ſur les Rois qui ſe trouveroient à la Diete. On en a un célebre exemple dans un des Electeurs de Brandebourg qui diſputa le pas à Rodolphe II. Roi de Hongrie. L'Empereur les traite de *Dilection*, comme il fait le Roi des Romains, & il les admet à ſa table, excepté dans les feſtins

(1) Cela ſe doit entendre de l'Empereur & de l'Empire conjointement; mais s'il s'agit de l'intérêt particulier de l'Empereur, les Electeurs ne ſont pas dans la même obligation; rien ne les empêche de ſe liguer contre lui pour la conſervation de leurs droits & de leur liberté, & il leur a toujours été permis de ſe liguer avec des Puiſſances étrangeres.

de cérémonie, quand ils ſont à ſa Cour pour des affaires particulieres, ſans cependant leur donner la main, non plus qu'au Roi des Romains. Néanmoins il la fait donner aujourd'hui par ſes Ambaſſadeurs chez eux aux Ambaſſadeurs des Electeurs. Quand il leur écrit, il traite les Eccléſiaſtiques de *chers Neveux*, & les Séculiers de *chers Couſins*. De leur côté ils lui donnent dans leurs lettres le titre de *Majeſté Impériale*, & ſe diſent ſes très humbles Electeurs & Servireurs.

Le Collége Electoral eſt compoſé de trois Archevêques, ſçavoir, celui de Mayence, celui de Trêves & celui de Cologne, qui ſont, ſelon la Bulle d'or, Archichanceliers de l'Empire; le premier dans l'Allemagne, le ſecond dans les Gaules & le Royaume d'Arles, & le troiſieme dans l'Italie (1). Il y a auſſi cinq Princes ſéculiers, qui ſont le Roi de Boheme, qui eſt Archiéchanſon; l'Electeur de Baviere, qui eſt Archimaître-d'Hôtel du Palais; celui de Saxe, qui eſt Archimaréchal; celui de Brandebourg, qui eſt Archichambellan, & le Palatin du Rhin, qui eſt Archithréſorier de l'Empire (2). Dans les feſtins du couronnement, les Archevêques Electeurs béniſſent la table & tiennent les Sceaux. L'Electeur de Brandebourg donne à laver à l'Empereur, le Palatin lui préſente le premier plat, le Roi de Boheme le premier verre de vin, & l'Electeur de Saxe y fait l'office de Maréchal. Si quelqu'un des Electeurs eſt abſent, ſa charge eſt remplie par ſon Vicaire, & les Eccléſiaſtiques n'en ont point.

Les Electeurs Eccléſiaſtiques différent des Séculiers en ce qu'ils ne parviennent à l'Electorat que par élection, au lieu que les autres héritent de cette dignité de pere en fils. Les Séculiers ont voix active & paſſive, pouvant élire, & être élûs Empereurs. Les Eccléſiaſtiques n'ont que leur voix active; ils peuvent élire, mais ils ne ſont jamais élûs. Les prérogatives que ces derniers ont en commun avec les Séculiers, ſont que leurs dignités Electorales ſe trouvent tellement affectées, tant aux trois Archevêques du Rhin qu'aux cinq autres Princes, que ſi avant qu'ils ayent pu prendre leurs inveſtitures de l'Empereur, ils ſont en poſſeſſion, les uns de leurs Archevêchés par élection, les autres de leurs Etats par ſucceſſion, ils ſont revêtus du droit de faire toutes les fonctions d'Electeur. Les trois Archevêques doivent avoir l'âge de trente ans accomplis (3) pour être élûs canoniquement par leurs Chapitres, & auſſitôt après leur élection, ils ſont obligés d'envoyer à Rome pour en avoir la confirmation, ſuivant le reglement fait dans le Concordat de Nicolas V. avec Frideric III. A l'égard d'un Electeur ſéculier, il faut qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans complets, pour entrer en fonction. Avant ce temps, on lui donne, ſelon le reglement de la Bulle d'or, un de ſes plus proches parents pour Tuteur, qui exerce la dignité Electorale de ſon chef, comme pourroit faire l'Electeur lui-même. Par cette raiſon, ce Tuteur qu'on appelle Admi-

(1) Ces deux derniers n'ont aucune fonction, & on doute ſi l'Electeur de Trêves en a jamais eu, du moins ne ſçauroit-on en rapporter des preuves.

(2) L'Empereur Léopold créa un neuvieme Electorat en faveur d'Erneſt-Auguſte, Duc de Brunſwick-Hanower, avec la qualité d'Archi-Porte-Banniere de l'Empire.

(3) Lorſque celui que le Chapitre veut élire n'a pas trente ans accomplis, on poſtule en ſa faveur, & alors le Pape en accorde la diſpenſe.

COLLEGE ELECTORAL.

niſtrateur, ſe trouve aux élections des Empereurs, tenant la place & portant l'habit de ſon pupille; ce que les Ambaſſadeurs des Electeurs abſents ne peuvent faire.

Les Vicaires nés & perpétuels de l'Empire ſont en droit de faire leurs fonctions en l'abſence ou auſſi-tôt après la mort de l'Empereur : mais ſi du vivant de ce Prince, on a élû un Roi des Romains, il devient de droit Vicaire général & perpétuel de l'Empire, & jouit des droits attachés à cette dignité juſqu'à ce qu'il ſoit couronné Empereur. Alors les Vicaires nés rentrent en poſſeſſion de l'exercice de leurs Charges. Avant que le Duc de Baviere eût été inveſti de la dignité Electorale dont le Prince Palatin étoit revêtu, le même Electeur Palatin & le Duc de Saxe étoient les deux ſeuls Vicaires de l'Empire. Cependant depuis le traité de Munſter, où il fut arrêté *que la dignité Electorale que les Princes Palatins avoient ci-devant poſſédée, avec tous les droits régaliens, ſçavoir, offices, &c. quels qu'ils fuſſent, qui étoient attachés à cette dignité, demeureroit au Seigneur Maximilien Comte-Palatin, Duc de Baviere, & à ſes enfants*, l'Electeur de Baviere a prétendu que ce Vicariat lui appartenoit à l'excluſion du Palatin, & que les termes du traité avoient décidé la queſtion en ſa faveur. L'Electeur Palatin au contraire a toujours ſoutenu que ce Vicariat n'étoit nullement attaché à la dignité Electorale, qu'il étoit affecté à celle de Comte-Palatin du Rhin, ſuivant l'ancienne coutume & la Bulle d'or, qui porte expreſſément : *que le Comte-Palatin du Rhin eſt Vicaire de l'Empire, à cauſe de ſa Principauté, ou en vertu du privilége affecté en particulier au Palatinat*, & qu'ainſi ce Vicariat ne pouvoit paſſer en une autre famille & lui être ôté ſous quelque prétexte que ce fût. Néanmoins le Duc de Baviere, après la mort de Ferdinand III. en 1657. ſecondé par les autres Electeurs qui s'étoient déclarés pour lui, l'emporta ſur le Palatin pour la fonction de ce Vicariat. La Chambre Impériale de Spire même ſe ſervit, pendant l'interregne, du ſceau que l'Electeur de Baviere & celui de Saxe avoient compoſé de leurs Armes, & employa leurs noms & qualités dans les arrêts qu'elle rendit pendant le même temps, quoique le different entre le Duc de Baviere & le Palatin ne fût pas encore reglé.

Le Vicariat de Baviere ou du Palatin s'étend dans la Suabe, la Franconie, la Baviere & tous les pays où paſſe le Rhin; c'eſt-à-dire, dans toute la partie de l'Allemagne qui ſe trouve depuis la ſource du Rhin & du Danube, juſqu'aux Pays-Bas. L'étendue du Vicariat de Saxe comprend non ſeulement les Provinces où le Droit Saxon eſt obſervé, mais auſſi les Duchés de Brunſwick & de Lunebourg, de Pomeranie, de Mecklembourg & de Brême, & tous les autres pays ſitués dans les Cercles de la haute & baſſe Saxe, quoiqu'ils ſe ſervent du Droit commun d'Allemagne. Les Vicaires exercent leurs pouvoirs ſéparément, chacun dans les Provinces de ſa juriſdiction, à la réſerve de la Chambre de Spire dans les actes de laquelle les noms des deux Vicaires ſont toujours employés enſemble, parce que la juſtice y eſt adminiſtrée au nom de tous les Etats de l'Empire, & qu'ainſi les deux Vicaires qui les repréſentent, n'y peuvent pas être nommés ſéparément. Les principaux pouvoirs des Vicaires ſont de nommer aux Bénéfices, & d'uſer du Droit de régale, qui appartient à l'Empereur à l'excluſion de tous les autres Princes;

de recevoir les revenus du domaine de l'Empire, d'en diſpoſer, de juger les cauſes, &c. comme l'Empereur lui-même; avec cette difference, que ce qu'ils ſont a beſoin d'être confirmé par l'Empereur, qui à ſon avenement à la Couronne, conſtate tout ce que les Vicaires ont reglé pendant l'interregne, & que ceux qui ont rendu l'hommage entre leurs mains, ſont obligés de le renouveller à l'Empereur. College Electoral.

Les Electeurs ſéculiers ont chacun un Vicaire pour les charges de l'Empire qui ſont attachées à leurs Electorats. Ces Vicaires ſont Officiers héréditaires de l'Empire, & ſont en poſſeſſion d'exercer les charges de ceux qu'ils repréſentent en leur abſence, à l'excluſion des Ambaſſadeurs de ces Princes. Il y a eu pluſieurs ordonnances à ce ſujet, qui ont toutes reglé que les Vicaires en toute occaſion auroient la préférence ſur les Ambaſſadeurs. Lorſque les Electeurs ſe trouvent en perſonne à l'élection de l'Empereur, à ſon couronnement, au feſtin Impérial qui ſe fait enſuite, & aux Cours & Aſſemblées ſolemnelles, ils rempliſſent eux-mêmes leurs Charges. Leurs Vicaires ne font pour lors autre choſe que leur aider à monter à cheval & à en deſcendre, & pour ce ſervice, on leur donne le cheval que l'Electeur a monté, & l'argenterie qui a ſervi à l'exercice de ſa Charge. La fonction de l'Electeur Palatin, dont on n'a pas encore parlé, & qui eſt Archithréſorier de l'Empire, conſiſte principalement à diſtribuer à la fin du couronnement de l'Empereur, ou du Roi des Romains, les médailles & pieces d'or & d'argent qui ſe jettent parmi le peuple, & ſon Vicaire, comme les autres, s'acquitte de cet emploi en ſon abſence.

La fonction du Vicaire de l'Archimaréchal de l'Empire eſt beaucoup plus étendue que celle des autres Vicaires des Electeurs. Au nom & en l'abſence de l'Archimaréchal, il ordonne en tout temps des logements, des ſéances & de toutes les choſes qui concernent les cérémonies obſervées aux Aſſemblées Impériales & Electorales, aux couronnements & aux voyages des Empereurs & des Rois des Romains. Il pourvoit au logement des Princes & des autres Etats de l'Empire, lorſqu'ils ſe trouvent à la ſuite de l'Empereur, s'il commande ſes armées en perſonne. Il les introduit chez l'Empereur & dans la ſalle d'Audience ou d'Aſſemblée. Il eſt chargé de faire dreſſer le thrône, & d'ordonner l'arrangement des bancs des Electeurs, des Princes & des Députés des Villes; d'avertir ces Princes & Etats de l'heure de la Diete; de les appeller l'un après l'autre, ſelon leur rang, pour donner leurs ſuffrages; d'aller aux opinions dans les Aſſemblées particulieres, & de compter les voix. C'eſt à lui de diſpoſer la garde aux portes de la Ville où ſe fait l'élection, & à celles de la Chambre où les Electeurs ſe trouvent, dont il garde même la clef quand ils ſont enfermés. Il eſt aſſis dans les Dietes générales, ſur un tabouret au milieu de la ſalle, vis-à-vis de l'Empereur, du côté duquel il eſt tourné. Un des principaux droits de ſa Charge, eſt de porter l'épée nue devant l'Empereur, lorſque ce Prince le commande; mais il doit avoir la tête découverte; & quoique les Ambaſſadeurs ne puiſſent lui conteſter cette prérogative, il eſt obligé de la céder, ſi le Prince héritier préſomptif de la dignité Electorale, ſe trouve chargé de repréſenter ſon pere dans quelque cérémonie que ce ſoit.

Les Electeurs qui poſſedent les Charges dont on vient de parler, ſont en

COLLEGE ELECTORAL.

même temps Grands-Officiers héréditaires de l'Evêché de Bamberg : ainſi le Roi de Boheme eſt Grand-Echanſon de cet Evêché, le Duc de Baviere en eſt Grand-Maître-d'Hôtel, le Duc de Saxe en eſt Grand-Maréchal, & le Marquis de Brandebourg en eſt Grand-Chambellan. Ces Electeurs ſont obligés de faire hommage à l'Evêque de Bamberg des Offices héréditaires de ſon Evêché ; ce qu'ils font ordinairement, ſans appareil, par Procureur, & leurs Vicaires en cet Evêché font hommage de leurs Charges aux Electeurs, & en font les fonctions au ſacre & entrée de chaque nouvel Evêque. La plus grande prérogative que les Electeurs ayent ſur les autres Princes de l'Empire eſt celle d'élire ſeuls les Empereurs. On a vû dans les articles de l'élection & du couronnement de l'Empereur le détail de toutes les cérémonies qui s'obſervent dans ces occaſions, il ſuffira de remarquer qu'un Electeur ne peut pas envoyer ſon ſuffrage par écrit. Il faut que lui ou ſon Plénipotentiaire le prononce dans l'aſſemblée ſans aucune condition, néanmoins il peut parler ainſi : *En cas qu'un tel Prince à qui je donne ma voix, ne veuille pas accepter la dignité Impériale, je donne mon ſuffrage à tel autre.* Si celui qui a été élû eſt abſent, on lui députe des Ambaſſadeurs pour lui faire part de ſon élection, & des conditions ſous leſquelles elle a été faite, & pour le prier de l'accepter & de venir ſe faire proclamer & prendre poſſeſſion de la Couronne Impériale.

L'Electeur de Mayence, comme le premier Archevêque d'Allemagne, prétend avoir droit de ſacrer & couronner les Empereurs, parce que ſes prédéceſſeurs ont eu cette prérogative. L'Archevêque de Cologne lui conteſte ce droit, à cauſe que pluſieurs Empereurs ont reçu la Couronne de ceux qui occupoient l'Archiépiſcopat avant lui. Enfin ce differend du conſentement des deux Archevêques a été reglé de façon qu'ils doivent ſacrer les Empereurs chacun dans leur Dioceſe, & qu'ils cooperent tous deux cependant afin que le couronnement ſe faſſe à Aix-la-Chapelle ; mais ſi la néceſſité obligeoit de faire cette cérémonie ailleurs que dans leur Dioceſe ou dans ceux de leurs ſuffragants, eux & leurs ſucceſſeurs le feront alternativement.

ARTICLE XII.

DU COLLÉGE DES PRINCES.

LE ſecond Collége après celui des Princes Electeurs, comprend les autres Princes, ſoit eccléſiaſtiques, comme les Archevêques, Evêques, Abbés, Prévôts & autres Prélats Princes, ſoit ſéculiers, comme les Ducs, Marquis, Landgraves, Burgraves, & autres Comtes Princes. Il eſt auſſi compoſé des Abbés, des Abbeſſes, des autres Prélats & des Comtes qui relevent immédiatement de l'Empire & de l'Empereur, c'eſt-à-dire, qu'ils ont droit de ſéance, de voix délibérative & déciſive dans ce Collége aux aſſemblées générales, & qu'ils contribuent aux néceſſités de l'Empire, ſuivant la taxe

portée par la Matricule. Il y a pluſieurs Princes qui au moyen des priviléges & immunités qu'ils ont obtenus, ne ſont plus maintenant obligés de rien fournir, quoiqu'ils puiſſent aſſiſter aux Dietes de l'Empire ; il y en a d'autres qui ont conſervé le titre de Princes du Saint Empire, quoiqu'ils n'ayent plus ni ſéance, ni ſuffrage dans ſes aſſemblées, & qu'ils ne contribuent en rien à ſes charges. La plûpart d'entre eux même ne prennent plus leurs inveſtitures de l'Empereur. Quelques autres dont les fiefs relevent toujours immédiatement de l'Empire, & dont par conſéquent ils ſont tenus de recevoir l'inveſtiture de l'Empereur, ne ſont plus maintenant regardés comme membres de l'Empire, parce qu'ils ne ſont plus ſujets à ſes taxes.

Collège des Princes.

Les Princes ſéculiers cadets des grandes Maiſons, n'ont rang dans les Dietes comme Princes de l'Empire, que quand ils ont eu en partage & qu'ils poſſedent des Duchés, des Marquiſats, des Comtés, ou d'autres Etats & Terres titrées qui relevent immédiatement de l'Empire. En vertu de leurs poſſeſſions, ils conſervent dans les aſſemblées & par-tout ailleurs la préſéance que leurs Maiſons ſont en droit d'avoir ſur les autres Maiſons des Princes. Ils jouiſſent dans leurs Terres des mêmes droits régaliens ou des *régales* que les Chefs de leurs Maiſons, les Princes Electeurs & autres, ont & exercent dans leurs Etats. Lorſque ces Princes ont reçu l'inveſtiture de leurs fiefs de la main de l'Empereur, les Lettres leur en ſont expédiées moyennant les droits qu'ils ſont obligés de payer. Il faut qu'ils ayent l'âge de dix-huit ans pour avoir la pleine jouiſſance de leurs fiefs, & s'ils ne l'ont pas encore, on leur donne des Tuteurs ou Adminiſtrateurs comme aux Princes Electeurs. Lorſqu'ils ſont majeurs ils ont ſéance & voix dans les Dietes, participent à l'adminiſtration des affaires de l'Empire, & gouvernent & régiſſent par eux-mêmes leurs Terres & leurs Sujets. Ce Gouvernement s'appelle parmi eux Régence ou Supériorité territoriale, & ils l'obſervent auſſi ſous le nom de ſuprême Juriſdiction Provinciale, ſans préjudice néanmoins de celle de l'Empereur & de l'Empire.

Cette Juriſdiction Provinciale ne s'étend pas en chaque Province ſur tous les Etats qui y ſont enclavés ; car il y a beaucoup de difference entre y être enfermé, ou être ſous la juriſdiction du Prince Provincial, d'autant que pluſieurs Princes, Villes & Membres immédiats de l'Empire, ſont & poſſedent des fiefs ſitués dans une Province, ſans être pour cela ſujets en aucune maniere au Prince qui en porte le nom. Lorſqu'il arrive quelque differend pour cette indépendance, celui qui ſe prétend exempt de la Juriſdiction Provinciale, eſt obligé de juſtifier ſon exemption par des titres ou par une poſſeſſion immémoriale, & le Prince ou Seigneur Provincial eſt tenu de prouver le contraire, nonobſtant la préſomption qu'il auroit pour lui que tout ce qui eſt ſitué dans ſa Province en dépend. Quelques Hiſtoriens ſoutiennent, qu'outre la poſſeſſion immémoriale on doit prouver l'exemption de ſon origine, & par de bons titres. On doit encore remarquer que cette Juriſdiction Provinciale n'a pas toujours un égal pouvoir en toutes ſes parties & dans tous les lieux de ſon étendue. En effet on voit que dans une même Province un Seigneur a la direction provinciale ; un autre la dignité provinciale, ou le droit de Prince héréditaire ; un troiſieme le droit de chaſſe ; un quatrieme le droit de forêt ; un cinquieme le principal droit

COLLEGE DES PRINCES.

de cens & rentes; un ſixieme le Bailliage ou la juſtice héréditaire. La Juriſdiction ou Supériorité Provinciale a de plus en divers endroits certains dégrés de pouvoir dans les Provinces des autres par d'anciens priviléges, par des contrats & diſpoſitions des Princes prédéceſſeurs, ou par un ancien uſage. Il y a, par exemple, des Seigneurs provinciaux qui ont dans les Etats des autres le droit de conduite & d'eſcorte; d'autres y ont le droit de *Wildfang* ou de Supériorité ſur les gens ſans aveu; d'autres le droit de patronage, &c. D'ailleurs cette même Juriſdiction ſe trouve ſouvent limitée de la part des Etats & des Sujets du pays, lorſqu'ils ont obtenu certaines immunités de l'Empereur & de l'Empire, par des décrets des Dietes ou même par ceux des aſſemblées de la Province, particulierement pour ce qui regarde les affaires de Religion ou de haute juſtice.

La plus grande partie des Supériorités ou ſuprêmes Juriſdictions Provinciales tirent leur origine des Conceſſions Impériales. Pluſieurs Ecrivains prétendent qu'on trouve dans l'hiſtoire d'Allemagne & dans les Annales de divers Couvents, des Supériorités bien antérieures à celles qui furent inſtituées par Charlemagne. D'autres au contraire ſoutiennent que les plus anciennes ſont de ce Monarque, qui après avoir réduit tous ſes pays en Provinces, les érigea en Duchés, Marquiſats, Landgraviats, Comtés & Seigneuries, qu'ils donnerent partie en fiefs, partie en *Alleud* (1). Quelques-unes de ces Juriſdictions ſe trouvent auſſi introduites par une ancienne poſſeſſion des Princes qui ont enlevé à leurs voiſins une partie de leurs domaines, & qui après en avoir joui comme Seigneurs propriétaires l'ont laiſſée à leurs ſucceſſeurs. D'autres ſe ſont établies au moyen des traités faits de voiſins à voiſins, & d'un commun accord, ou par la ſoumiſſion que des habitants d'une Province ont rendue volontairement à un Prince ou Seigneur dont ils ne dépendoient point. En vertu de cette Supériorité provinciale les Membres & Etats immédiats de l'Empire exercent les grands droits de Juriſdiction & autres droits régaliens qu'ils poſſedent. Leur pouvoir à cet égard eſt cependant limité touchant l'intérêt public de tout l'Empire, ſans le conſentement duquel ils ne peuvent rien changer de ce qui le regarde poſitivement. Les traités & contrats de confraternité héréditaire, d'advocatie, ou de protection que les Princes font ſouvent entr'eux, ne deviennent valides que lorſque l'Empereur & l'Empire les ont confirmés. Un Prince ne peut pas non plus engager ſes Etats à paſſer ſous la domination d'un autre, qu'ils n'y ayent donné leur conſentement.

Les confraternités ſe font entre deux ou pluſieurs Maiſons pour aſſurer réciproquement leurs Etats, en cas que la ligne maſculine de l'une ou de l'autre vint à manquer. Les droits d'Advocatie & de protection ſe

(1) On entend en Allemagne ſous le nom d'*Alleud* tout le reſte des biens d'une ſucceſſion, excepté les fiefs, & tout ce qui s'y trouve qui n'eſt pas compris dans l'inveſtiture, comme les biens roturiers, les meubles, l'argent monnoyé, &c. en ſorte que dans la même ſucceſſion il ſe trouve ſouvent un héritier allodial. Cette difference de biens & d'héritiers ſe rencontre ſur-tout, lorſqu'un Prince s'eſt marié de la main gauche à une perſonne d'une condition plus baſſe que la ſienne. Ses héritiers collatéraux héritent des biens allodiaux, quoique le mariage ait été fait avec les formalités ordinaires, ſinon qu'en recevant la bénédiction nuptiale il a donné la main gauche à ſon épouſe, au lieu de la droite.

reglent

reglent entre des Princes, Etats & Villes; de ſorte que les plus puiſſants s'engagent ſpécialement à protéger les plus foibles, moyennant des conditions auxquelles ceux-ci s'obligent reſpectivement envers les autres, ſans néanmoins déroger, ni préjudicier à leur indépendance ou immédiateté. Il y a encore le droit de réforme dont jouiſſent pluſieurs Princes, Etats & Villes, c'eſt-à-dire, ceux qui profeſſent la Religion Proteſtante, qui ont joint la Juriſdiction ſpirituelle à la temporelle & territoriale, ſous prétexte du droit de Réforme. Ce droit qu'ils s'étoient attribué dès le commencement de leur ſéparation de l'Egliſe Romaine, leur a été depuis confirmé par pluſieurs traités.

Collége des Princes.

Ceux qui compoſent le Collége des Princes ne le ſont pas tous pour cela. Il y a des Prélats, des Abbés, des Abbeſſes & des Comtes qui y ſont admis en qualité ſeulement de Membres & Etats immédiats de l'Empire, & qui jouiſſent de pluſieurs droits régaliens dans une plus ou moins grande étendue. Ils ſont convoqués à toutes les aſſemblées du Collége; mais les Abbeſſes à cauſe de leur ſexe ne ſont pas obligées d'y venir en perſonne. Cependant elles ſont tenues d'y envoyer une députation, dont ſe chargent ordinairement les Députés qui y ſont envoyés par les Abbés & autres Prélats immédiats Ces Prélats ſont diſtingués en deux claſſes, l'une de Suabe & l'autre du Rhin, & ceux qui les compoſent n'ont qu'une voix pour chacune de ces claſſes. A l'égard des Comtés, il y en a de deux ſortes. Les premiers ſont purement immédiats de l'Empire, tant par leurs fiefs que par leurs perſonnes. Les ſeconds ſont auſſi Etats immédiats; mais ils ont d'autres fiefs qui relevent de quelque Prince particulier immédiat, à qui ils ſont obligés de rendre certains devoirs. Ils ne laiſſent pas néanmoins que d'être admis aux Dietes, parce qu'ils ſont compris dans les quatre claſſes dont le corps des Comtes eſt compoſé, ſçavoir, de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Weſtphalie. Il y a de plus des Comtes médiats ou Vaſſaux des Princes de l'Empire, & ceux-là, quoique d'une naiſſance illuſtre pour la plûpart, n'ont point d'entrée aux aſſemblées générales.

Le Directoire des Princes eſt tenu alternativement par l'Archiduc d'Autriche & par l'Archevêque de Saltzbourg. Cette alternative ne s'obſerve pas à chaque ſéance, mais à chaque changement de matiere, ſans que l'un & l'autre quittent leurs places pendant qu'on agite les propoſitions & qu'on eſt aux opinions. L'Archevêque de Saltzbourg a toujours inutilement proteſté contre cette alternative, & depuis la convention faite par Ferdinand I. Roi des Romains, & un Archevêque de Saltzbourg, la Maiſon d'Autriche prend le pas ſur ces Prélats. Tous les Princes & Etats, en y comprenant les Eccléſiaſtiques qui ont été ſécuriſés, ont leurs places dans les Dietes, ſelon le reglement qui en fut fait dans celle de Ratisbonne par le décret de Ferdinand III. du 5 Mai 1554. Les Eccléſiaſtiques ont la droite, & les Séculiers la gauche. Les premiers, du conſentement des autres, ont reçu dans leur banc l'Archiduc d'Autriche, qui alterne pour la premiere place avec l'Archevêque de Saltzbourg, & par conſéquent opine quelquefois le premier, puiſqu'il eſt reglé que les ſuffrages ſe demandent en commençant par le banc eccléſiaſtique, paſſant enſuite au ſéculier, & retournant à l'eccléſiaſtique, & ainſi de l'un à l'autre juſqu'au dernier Prince. Comme il y a ſur le banc des Séculiers plus

COLLEGE DES PRINCES.

de perſonnes que ſur celui des Eccléſiaſtiques, on acheve de demander à tous les Princes ſéculiers leur opinion, avant que de paſſer aux autres Prélats & Comtes qui ne ſont pas Princes. Outre le banc des Princes Eccléſiaſtiques & ſéculiers, on en met un de travers du côté de celui des Eccléſiaſtiques, qui ſert à placer l'Evêque de Lubeck & celui d'Oſnabruck, quand il arrive que c'eſt un Prince de la Maiſon de Brunſwick; parce que les Luthériens ne ſont point admis dans le banc des Eccléſiaſtiques Catholiques, ni dans celui des Princes ſéculiers.

Lorſque les Princes & Etats ſont aſſis, l'Archiduc d'Autriche ou l'Archevêque de Saltzbourg, Directeurs du Collége, par le droit qu'ils ont de recevoir les propoſitions qu'on y veut faire, en dirigent les matieres tour à tour, de maniere cependant que l'Archiduc d'Autriche en fait l'ouverture à chaque Diete. Sur la propoſition faite, le Maréchal héréditaire de l'Empire, qui a ſa place au milieu de la ſalle & au-deſſus de la table directoriale, demande les ſuffrages à tous les Princes, qu'il nomme l'un après l'autre dans le rang que j'ai dit ci-deſſus. Il faut obſerver qu'un Député ne peut pas opiner pour plus que pour deux Etats d'un même banc, à moins qu'il ne ſoit Député d'un Prince qui ait plus de deux voix ſur le même banc; car il ne peut paſſer d'un banc à l'autre, & les occuper pour differents Etats. A meſure que le Maréchal héréditaire reçoit le ſuffrage de quelqu'un, il le fait rédiger par écrit aux Protocoliſtes ou Secrétaires de l'Aſſemblée. Lorſque toutes les voix ont été recueillies, les Directeurs ſe vont mettre à la table directoriale, où ils ſe font lire tous les ſuffrages & en compoſent un réſultat, dont on fait enſuite rapport à la Diete. Ces réſultats ſe forment ſur la pluralité des ſuffrages, & quand même les Directeurs du Collége ſeroient d'un avis contraire à celui qu'établit la pluralité, ils ſont obligés de conclure le réſultat ſuivant cette pluralité. La même choſe s'obſerve dans les autres Colléges, & même dans les Dietes, quand les Colléges ſont aſſemblés dans un même lieu.

Les Princes & Etats ont plus ou moins de voix dans ce Collége, ſelon le nombre des pays de leur domination qui ont ſéance & voix aux Dietes. Les Abbés & autres Prélats du Rhin & de Suabe, qui ne ſont pas Princes, mais ſeulement Etats immédiats, font deux Corps ou Claſſes ſéparées. Ils comparoiſſent ordinairement à ces Aſſemblées par leurs Députés que chaque Corps y envoye, & ils n'ont tous enſemble que deux voix; ceux du Rhin une, & ceux de Suabe l'autre. Leurs Députés prennent alternativement leurs ſéances les uns devant les autres, & leur banc eſt au bout de celui des Princes Eccléſiaſtiques. Les Comtes de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Weſtphalie, qui font quatre Claſſes, n'ont, comme les Abbés, qu'une voix pour chaque Claſſe. Leurs Députés prennent leurs ſéances de cette maniere: ceux de Weteravie & de Suabe les uns devant les autres à l'alternative: ceux de Franconie & de Weſtphalie n'alternent point, ceux de Franconie précédant toujours ceux de Weſtphalie. Leurs bancs ſont au bout de ceux des Princes ſéculiers à droite & à gauche, à l'entrée de la ſalle.

Les Princes préſents dans leur Collége & les Princes cadets, lorſqu'ils ſont députés par leurs aînés régnants, ſuivant l'uſage qui fut confirmé à la Diete de Ratisbonne en 1624. précedent les Députés des abſents qui auroient rang devant eux, s'ils étoient préſents, excepté ceux d'Autriche & de Saltz-

bourg qui demeurent toujours en leurs places & prérogatives, eux & leurs Députés. Quant aux cinq Maiſons de Pomeranie, de Mecklenbourg, de Bade, de Heſſe & de Wirtemberg, elles prennent leurs ſéances alternativement, les uns devant les autres. COLLEGE DES PRINCES.

Il paroît inutile de faire ici mention des Gentilshommes libres de l'Empire, parce qu'ils ne ſont point du Collége des Princes. Ils ne laiſſent pas cependant que d'être Membres, de relever immédiatement de l'Empire, & de jouir paiſiblement de leurs Fiefs, francs & Impériaux, en quelque Province qu'ils ſoient ſitués, avec les mêmes immunités, droits & franchiſes, dont les autres Membres & Etats immédiats d'Allemagne ſont en poſſeſſion Ils n'ont à la vérité ni ſéance, ni voix dans les Dietes; mais ils ont l'une & l'autre dans les Aſſemblées des Cercles où ils ſont ſitués & compris.

ARTICLE XIII.

COLLÉGE DES VILLES IMPÉRIALES.

LE troiſieme Collége eſt celui des Villes Impériales. Il s'aſſemble à part, comme les deux autres Colléges, afin de délibérer ſur les affaires qui ſont propoſées pour les beſoins de l'Empire. Les Villes qui le c mpoſent ſont nommées libres Impériales, parce qu'elles ſont des Etats immédiats & indépendants de toute autre Puiſſance que de celle de l'Empereur & de l'Empire. Il y a pluſieurs autres Villes qui, quoiqu'elles ne fuſſent pas Impériales, ſe diſoient autrefois Villes libres, ſous prétexte qu'elles avoient obtenu des priviléges qui les exemptoient de toutes les charges de l'Empire. On ne voit plus aujourd'hui de ces Villes en Allemagne; elles ſont toutes Etats immédiats ou médiats, & Villes municipales ſoumiſes aux Princes qui exercent leur ſupériorité ſur elles. Avant & depuis l'Empereur Charles V. le Collége des Electeurs & celui des Princes ne vouloient accorder au Collége des Villes que la voix délibérative pour les affaires importantes : mais ces Villes prétendent maintenant avoir été confirmées dans tous leurs avantages par les traités de Weſtphalie, & avoir dans les Dietes voix déciſive & délibérative comme les autres Colléges.

Les raiſons ſur leſquelles elles fondent leur droit ſont, que les Empereurs les appellent aux Dietes & aux Aſſemblées générales, ainſi que les Electeurs & les autres Princes, leur marquant préciſément que c'eſt pour traiter, délibérer & réſoudre avec les autres Etats les affaires dont il eſt queſtion : Que le Maréchal de l'Empire, ou ſon Lieutenant, les appelle auſſi à toutes les Aſſemblées particulieres qui ſe font aux Dietes : Que leurs Députés ſe trouvent préſents à toutes les propoſitions qui s'y avancent : Que le Chancelier de l'Archevêque de Mayence demande leur avis ſur ces propoſitions, dont il leur donne copie pour en délibérer en leur Aſſemblée particuliere, comme il eſt d'uſage dans les autres Colléges : Que les Conſeillers de l'Archevêque de Mayence & de l'Electeur Palatin leur font part des affaires ſur leſquelles

VILLES IMPERIALES.

les autres Etats déliberent, afin qu'ils en faſſent autant : Que quand les Electeurs & les Princes ont pris leur réſolution, ils ſont venir les Députés des Villes, la leur communiquent, & prennent celle de ces Villes : Que les noms de leurs Députés ſont inſérés dans toutes les clôtures des Dietes, qu'ils confirment de même que les autres par leurs ſeings & leurs cachets : Qu'une Ville n'eſt pas ſeulement couchée dans la Matricule de l'Empire, en qualité de Ville Impériale ; mais qu'il eſt marqué en termes exprès qu'elle releve immédiatement de l'Empire ; que c'eſt pour cela qu'elle paye les mois Romains & les contributions, & qu'elle eſt appellée aux Dietes, où elle a ſéance, voix délibérative & déciſive : Qu'elle peut plaider au Conſeil Aulique ou en la Chambre Impériale, en premiere Inſtance : Enfin qu'elle a tous les droits & prérogatives dont les autres Princes de l'Empire ont coutume de jouir.

En effet ces Villes reglent chez elles la forme du gouvernement politique, créent des Magiſtrats, commettent des Officiers de Juſtice & de Police, font des loix, des reglements, des ſtatuts, mettent des impôts ſur les denrées, font battre monnoye, la marquent à leur coin & de leurs armes, & enfin elles ſont en poſſeſſion de faire chez elles tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étendue de leurs terres & juriſdictions. Il y en avoit autrefois en Allemagne 84 ou 85 qui jouiſſoient de ces droits & priviléges ; mais il y en a moins aujourd'hui. Elles ſont diviſées en deux bancs dans les Aſſemblées, celui du Rhin à la droite, & celui de Suabe à la gauche. Leur Directoire eſt tenu & exercé par le premier Magiſtrat de la Ville où la Diete eſt convoquée ; & ſi cette Diete ſe tient dans un lieu qui ne ſoit pas Ville Impériale, comme il eſt arrivé quand elle s'eſt tenue à Munſter & à Oſnabruck, les premieres Villes des bancs font exercer le Directoire alternativement par un Syndic ou par un Avocat. Dans l'Aſſemblée d'Oſnabruck, la Ville de Strasbourg tenoit le Directoire, parce que les Proteſtants y prévaloient ; & au contraire les Catholiques prévalants à Munſter, les Villes de Cologne & de Ratisbonne l'exerçoient l'une après l'autre ; la premiere ſe trouvant à la tête du banc du Rhin, & la ſeconde à celle du banc de Suabe. Au reſte c'eſt toujours à la Ville qui tient le Directoire, à recueillir les avis des autres, après leſquels elle donne le ſien.

RANG DES VILLES IMPÉRIALES EN LEURS ASSEMBLÉES.

Le banc des Villes du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort ſur le Mein.
Wetzlar.
Gelnhauſen.

Le banc des Villes de Suabe.

Ratisbonne.
Augsbourg.
Nuremberg.
Ulm.
Memmingen.
Kaufbeuren.
Eſlingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Dunckelſpiel.
Biberac.
Aalen.
Bopfingen.
Gingen.

VILLES IMPERIALES.

Banc des Villes du Rhin.	*Banc des Villes de Suabe.*
Les dix Villes d'Alſace. Haguenau.	Rottenbourg.
Colmar.	Hall en Suabe.
Schleſtat.	Rotweil.
Weiſſenbourg.	Uberlingen.
Landau.	Pfullendorf.
Oberhnheim.	Weil.
Keiſerwerg.	Hailbron.
Munſter au Val S. Gregoire.	Buchorn.
Rosheim.	Wangen.
Turcheim.	Gemund.
Dortmond.	Lindau.
Friedberg.	Ravensbourg.
	Winsheim.
	Wimpfen.
	Offenbourg.
	Zell ſur Hamersbach.
	Buchaw ſur la Tederſée.
	Lentkirch.
	Schwinfort.
	Kempten.
	Weiſſembourg.
	Gingenbach.

Il y a encore les Villes de Hambourg, de Brême, de Goſlar, de Mulhauſen & de Northauſen. Le Roi de Dannemarck a des prétentions ſur la premiere, & celui de Suede, comme Duc de Brême, ſur la ſeconde. Les dernieres ſont enclavées dans l'Etat de Brandebourg. Toutes les cinq jouiſſent d'une pleine liberté, & elles ont une eſpece de Souveraineté chez elles. Elles envoyent des Députés à la Diete générale, contribuent aux taxes de l'Empire, & plaident par-devant la Chambre Impériale ou Conſeil Aulique. Tous ces priviléges ſont les marques ordinaires de l'indépendance des Villes libres.

ARTICLE XIV.

DES DIETES IMPÉRIALES,

Et autres Aſſemblées des Etats de l'Empire en général, & de celles des Etats des Cercles ou Provinces en particulier.

ON vient de parler des trois Colléges qui diſtinguent tous les Membres & Etats libres & immédiats de l'Empire : je vais maintenant dire comment ces Colléges s'aſſemblent toutes les fois qu'il ſurvient des affaires. Ces

DIETES IMPERIALES.

Aſſemblées générales s'appellent Dietes Impériales, & les Allemans les nomment en leur Langue, *Reichſtag*, qui veut dire jour ou journée de l'Empire. L'Empereur les convoque ordinairement après être demeuré d'accord avec les Electeurs, de la néceſſité de s'aſſembler, & être convenu avec eux du jour & du lieu. Avant Frideric III. les Empereurs avoient coutume de faire cette convocation en général par Lettres patentes : mais depuis ce temps ils la font en avertiſſant chacun des Princes & des Etats ſéparément, par lettres ſignées de leur main, & contreſignées par le Vice Chancelier de l'Empire, ou en leur envoyant des Ambaſſadeurs exprès ſix mois avant le jour de l'ouverture de la Diete. Quand il s'agit de convoquer des Abbés & des Prélats qui ne ſont pas Princes, ainſi que des Comtes & autres, l'Empereur n'écrit pas à chacun d'eux, mais ſeulement à leurs Directoires qui avertiſſent les particuliers du temps & du lieu indiqués pour l'aſſemblée.

Il n'y a point de lieu fixe pour ces Aſſemblées générales; elles ſe tiennent ſouvent dans une Ville Impériale, & quelquefois auſſi dans toute autre Ville. Tous les Princes & autres Etats qui ſont convoqués, ſont obligés d'aſſiſter aux Dietes à leurs propres dépens en perſonne ou par Députés. Lorſqu'ils y viennent en perſonne, le Maréchal de l'Empire leur aſſigne leurs logements ou leurs quartiers, & s'il n'y a que des Députés de leur part, il fait marquer les logements par ſes Lieutenants ou Subſtituts. Auſſitôt que les Princes ſont logés, ils envoyent un de leurs Gentilshommes au Directoire de Mayence pour l'avertir de leur arrivée. Si ce ſont des Députés, leurs Sécretaires ſont chargés de préſenter leurs pouvoirs au même Directoire tenu par un Commiſſaire de l'Electeur de Mayence. Ceux des Villes en ſont autant, & enſuite ils vont voir eux-mêmes ce Commiſſaire pour ſe faire reconnoître. Ils font de même une viſite au Commiſſaire de l'Empereur, pour la même raiſon. Après qu'ils ont obſervé ce cérémonial, le Commiſſaire Directorial de Mayence en donne avis au Maréchal de l'Empire, afin qu'il les appelle au Conſeil en temps & lieu. Ces Envoyés ont coutume d'avertir de leur arrivée ceux des autres Princes qui ſont venus avant eux, pour en être viſités; mais les Electeurs ou leurs Envoyés ne font point cette viſite, & ſe contentent de leur faire faire des compliments par leurs Sécrétaires.

La Diete commence le jour que l'Empereur ou ſes Commiſſaires ſe ſont rendus avec les Etats, la premiere fois à l'Hôtel de Ville. Lorſque l'Empereur ſort de ſon Palais pour s'y rendre il eſt accompagné des Electeurs, ou de leurs Députés. Les Electeurs préſents dévancent dans leurs marches & ſéances les Députés des Electeurs abſents, ſans néanmoins paſſer du côté gauche au droit, & ſans changer le rang que ces Princes auroient. Ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des autres Princes. Afin qu'on ait une connoiſſance plus particuliere de toutes les cérémonies qui ſe pratiquent en pareilles Aſſemblées, je vais rapporter tout ce qui ſe paſſa touchant la marche & la ſéance de l'Empereur Ferdinand III. & de tous les Etats, à la Diete de Ratisbonne tenue les années 1652. & 1653.

L'Empereur, les Electeurs, les Princes & les autres Etats ou leurs Députés, étant arrivés à Ratisbonne, le Maréchal héréditaire, au nom de l'Electeur de Saxe, Grand-Maréchal de l'Empire, donna avis aux Etats, du

Dietes Imperiales.

jour & du lieu qui avoient été déterminés par l'Empereur pour leur faire entendre ſa propoſition. L'Empereur au jour preſcrit ſe mit en marche du Palais Epiſcopal, où il étoit logé, pour ſe rendre à l'Egliſe. De-là après avoir entendu la Meſſe & imploré le ſecours du Saint-Eſprit, il continua ſon chemin juſqu'à l'Hôtel de Ville, lieu deſtiné pour l'Aſſemblée. On portoit l'Empereur en chaiſe, parce qu'il avoit la goute, & tous ceux qui l'accompagnoient étoient à pied dans l'ordre ſuivant. Le Grand-Prévôt de l'Empire avec deux Hallebardiers du Maréchal de l'Empire; le Maréchal des Logis avec ſes Fourriers; les Députés des Villes en leur rang, les moins conſiderables allant les premiers; les Comtes & la Nobleſſe libre avec d'autres perſonnes de qualité qui étoient préſentes par curioſité; douze Pages ſuivis des Gentilshommes ordinaires & de ceux de la Chambre de l'Empereur; l'Evêque de Hongrie avec d'autres Gentilshommes ſervants & ordinaires de l'Empereur; les Envoyés des Princes de l'Empire; trois Hérault avec leurs bâtons & cottes d'armes, un aux armes de Hongrie, un autre aux armes de Boheme, & le troiſieme aux armes d'Autriche; les Princes de l'Empire, ſçavoir, le Prince Palatin du Rhin, le Prince Palatin Duc de Neubourg, le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, & le Marquis de Bade; deux Hérault avec leurs bâtons & cottes, aux armes de l'Empire; les Electeurs ſéculiers ou leurs Députés; l'Electeur de Trêves ſeul; le Maréchal héréditaire de l'Empire portant l'épée nue; le Grand-Maître d'Hôtel de l'Empereur; ce Prince ayant devant lui le Capitaine de ſes Gardes à cheval qui tenoit la droite & le Capitaine de ſes Cent-Suiſſes qui avoit la gauche; l'Electeur de Mayence marchoit directement à la droite de l'Empereur, & le Député de l'Electeur de Cologne étoit à la gauche.

L'Empereur ſuivi de ſes Gardes du corps entra en cet ordre dans l'Egliſe, & de-là dans l'Hôtel de Ville, où il s'aſſit ſur ſon thrône élevé de trois marches. L'Electeur de Mayence ſe plaça ſur la même ligne à la droite de l'Empereur ſur un banc plus bas d'une marche, & couvert de drap écarlate, avec les Envoyés de Baviere & de Brandebourg; & à la gauche ſe mit ſur un banc ſemblable l'Electeur Palatin, avec les Envoyés de Cologne & de Saxe. L'Electeur de Trêves ſe plaça ſeul vis-à-vis de l'Empereur ſur un banc de la même hauteur, & couvert comme ceux de ſes Collégues. Les autres Princes eccléſiaſtiques, Abbés & Prélats prirent à la droite leurs ſéances ſur un banc élevé ſeulement d'une marche, & couvert de drap vert, & les Princes ſéculiers & les Comtes, tous en leur rang, à la gauche ſur un banc pareil à celui des Eccléſiaſtiques. Les Députés des Villes prirent leurs places ſur leurs bancs au bas des autres.

Lorſqu'ils furent tous aſſis le principal Juge de la Chambre Impériale de Spire ſe leva & remercia les Etats en peu de paroles, au nom de l'Empereur, de l'exactitude avec laquelle ils étoient venus aſſiſter à la Diete. L'Electeur de Trêves fit auſſi-tôt une réponſe courte & reſpectueuſe. Enſuite le Vice-Chancelier de l'Empire délivra par écrit la propoſition de l'Empereur au Sécretaire de l'Empire, qui ſe tenant debout à la gauche devant le thrône, la lut diſtinctement & à haute voix. La lecture en étant faite, le Collége Electoral ſe leva & ſe retira vers une fenêtre. Celui des Princes en fit autant, ainſi que celui des Villes, chacune ſéparément pour déliberer. Les deux

DIETES IMPERIALES.

Colléges après s'être approchés & communiqué leurs ſentiments, l'Electeur de Mayence s'avança vers le thrône du côté droit, pendant que les Princes reprirent leurs places. Il fit entendre à l'Empereur la bonne intention des Etats, & avec combien de zele ils étoient diſpoſés à lui donner ſatisfaction ſur les demandes qu'il leur faiſoit. Auſſi-tôt après que l'Electeur de Mayence eut parlé, l'Empereur s'en retourna au Palais Epiſcopal dans le même ordre qu'il étoit venu.

C'eſt ainſi que ſe font ordinairement les ouvertures & les premieres ſeſſions des Dietes & Aſſemblées générales de l'Empire. Lorſque les trois Colléges, c'eſt à-dire, celui des Electeurs, celui des Princes & celui des Villes ont déliberé ſur les matieres propoſées, & que chaque Collége à part a pris ſa réſolution, ils conviennent enſemble d'un jour pour s'aſſembler tous trois en un même lieu. Alors ils ſe communiquent leurs ſentiments & demeurent d'accord du Réſultat qu'ils envoyent à l'Empereur. Si ce Monarque l'approuve, il eſt reçu, & paſſe enſuite pour un *Recez* (1) ou une Conſtitution Impériale.

Il y a encore une autre eſpece d'aſſemblée des Etats de l'Empire qu'on nomme Députation, où leurs Députés ou Commiſſaires choiſis pour cet effet, diſcutent, reglent & concluent les choſes qui y ont été renvoyées par une Diete. Cette même forme d'aſſemblée ſe fait auſſi quand l'Electeur de Mayence, au nom de l'Empereur, convoque les Députés de l'Empire à la priere des Directeurs ou Capitaines d'un ou de pluſieurs Cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour aſſoupir des conteſtations auxquelles ils ne peuvent eux-mêmes remédier. Cette députation fut inſtituée par les Etats l'an 1555. dans la Diete d'Augsbourg. On y nomma alors pour Commiſſaires perpétuels celui que l'Empereur y envoyeroit, les Députés de chaque Electeur, excepté celui de Boheme (2), & les Députés de l'Archiduc d'Autriche, des Evêques de Wirtsbourg & de Munſter, du Duc de Baviere, de celui de Juliers & du Landgrave de Heſſe. On y ajouta l'an 1570. dans la Diete de Spire ceux des Ducs de Brunſwick & de Pomeranie; parmi les Prélats, ceux des Abbés de Weingarten & d'Ochſenhauſen; entre les Comtes, ceux du Comte de Furſtemberg; & des Villes, ceux de Cologne & de Nuremberg. Chaque Député donne ſon avis à part, ſoit qu'il ſe trouve de la Chambre des Electeurs, ou de celle des Princes. Si les ſuffrages de l'une & de l'autre Chambre s'accordent avec celui du Commiſſaire de l'Empereur, on conclut & on forme ce qui s'appelle Conſtitution, comme on fait en une Diete. Une ſeule Chambre qui s'accorderoit avec le Commiſſaire de l'Empereur ne peut pas faire une concluſion, tandis que l'autre n'eſt point de même avis. On tient encore des aſſemblées particulieres des Etats de chaque Cercle, dont on parlera dans l'article ſuivant.

(1) On nomme les déliberations des Dietes, *Recez*, parce qu'on ne les publie ordinairement que lorſque la Diete eſt *in receſſu*, c'eſt-à-dire, *prête à ſe ſéparer*; & cela pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ſont mécontents de ce qu'on a réſolu.

(2) Il faut remarquer que dans cette Députation le Roi de Boheme n'avoit point de Député, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'Empire qu'en ce qui regardoit l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains. En toutes autres occaſions le Député du Roi de Boheme n'avoit ſéance, ni voix dans les Dietes: mais l'Empereur Joſeph fit recevoir ce Député dans la Diete tenue le 6 de Septembre en l'année 1708.

ARTICLE

ARTICLE XV.

DES CERCLES EN GÉNÉRAL.

JE vais maintenant parler de l'étendue des terres de l'Empire, & du partage qu'on en fait en Généralités & Contrées, dans chacune deſquelles ſont compris les Princes, les Abbés, les Comtes & les Villes, qui par leur voiſinage s'aſſemblent facilement pour leurs affaires communes. Maximilien I. en fit dans l'année 1500. une diviſion en ſix parties ſous le nom de Cercles, ſçavoir, ceux de Franconie, de Baviere, de Suabe, du Rhin, de Weſtphalie & de la baſſe Saxe. Il y ajouta en 1512. ceux d'Autriche, de (1) Bourgogne, du bas Rhin, ou des quatre Electeurs du Rhin, avec celui de la haute Saxe; & ainſi il en augmenta le nombre juſqu'à dix, que Charles V. confirma à la Diete de Nuremberg l'année 1522. Le Cercle de Bourgogne n'exiſtant plus, l'Allemagne ſe trouve actuellement diviſée en neuf, ſçavoir, ceux, 1°. d'Autriche, 2°. de Baviere, 3°. du bas Rhin, 4°. de la haute Saxe, 5°. de Franconie, 6°. de Suabe, 7°. du haut Rhin, 8°. de Weſtphalie, & 9°. de la baſſe Saxe. Je les nomme ici dans le rang où on les voit dans la Matricule Impériale (2), quoique le rang n'ait jamais été bien reglé, & que la plûpart d'entr'eux ne conviennent pas de celui qu'elle leur donne.

(1) Maximilien voulut joindre aux Etats dépendants de l'Empire, la Bourgogne dont il avoit épouſé l'héritiere; mais cette augmentation fut diſputée juſqu'en 1548. que Charles V. fit une Bulle, par laquelle en convenant que la Bourgogne n'a jamais véritablement fait partie de l'Empire, il prétend l'y annexer pour l'avenir. Cependant *Corringius* qui rapporte cette Bulle dans ſon Traité *de Finibus Imperii*, convient qu'elle n'a point eu d'exécution, faute d'avoir été acceptée par les Princes de l'Empire, & même par les Rois d'Eſpagne qui n'ont jamais payé le contingent auquel ils ſont taxés par cette Bulle.

(2) La Matricule eſt un Régiſtre ou Etat qui eſt gardé dans la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, & où ſont écrits les noms de tous les Princes, Etats & Membres de l'Empire, qui, en qualité d'Etats immédiats ſont obligés de contribuer aux dépenſes communes de l'Empire, ſuivant la taxe à laquelle chacun y a été impoſé. On a fait en divers temps pluſieurs Matricules de l'Empire; mais une des plus étendues & des plus célebres, eſt celle que Friderie III. fit former à la Diete de Ratisbonne tenue en 1471. Tous ceux qui avoient alors droit de ſéance & de ſuffrage dans les Aſſemblées générales, y ſont nommés. Or comme depuis ce temps-là pluſieurs Rois, Princes, Etats & Villes qui y étoient compris ſe ſont ſéparés de l'Empire, on en a dreſſé de moins amples, ſelon la diverſité des temps. Dans celle qui a été faite ſous Charles V. on n'y a preſque employé que ceux qui reconnoiſſoient pour lors l'autorité de l'Empire, & qui contribuoient ordinairement à ſes charges. C'eſt proprement dans celle-là qu'un Prince ou un autre Seigneur & Etat que l'Empereur erée tels, doit être immatriculé du conſentement néanmoins du Collége ou du Cercle où il ſera aggregé. Car ſans cela il ne pourroit en être reconnu, y avoir ſéance & voix, & ne ſeroit point admis dans la Liſte ou Matricule particuliere de ce Cercle, pour contribuer, comme les autres, ſelon ſa qualité & la force de ſes terres aux dépenſes ordinaires & extraordinaires. Il y a eu enfin une nouvelle Matricule de l'Empire en 1654. arrêtée à Ratisbonne. La taxe de pluſieurs Etats y a été modérée, d'autres y ont été impoſés plus fort, & c'eſt ſur cette Matricule qu'on s'eſt reglé depuis à cet égard.

DES CERCLES EN GENERAL.

On établit dans chaque Cercle dès leur inſtitution, non ſeulement des Directeurs qu'on choiſit entre les Princes, ſoit eccléſiaſtiques ou ſéculiers du Cercle, mais encore un Colonel, & des Conſeillers ou Aſſeſſeurs. On attribua à ces Princes Directeurs, le pouvoir de convoquer dans les cas néceſſaires, l'aſſemblée des Etats de leur Cercle ou Province, & de regler avec les Colonels, Capitaines & Aſſeſſeurs toutes les affaires publiques, comme d'ordonner des impoſitions, veiller à la tranquillité publique & particuliere; mettre à exécution les Conſtitutions des Dietes, les Décrets de l'Empereur & ceux du Conſeil Aulique & de la Chambre Impériale; prendre garde que la juſtice fût bien adminiſtrée; que la monnoye en or & en argent ne fût point altérée, & que les péages ne fuſſent point augmentés. Comme ces Reglements regardoient le général de l'Empire, on jugea à propos d'en faire pour le particulier de chaque Cercle. On y ſtipula comment les Colonels & les Aſſeſſeurs, avec le conſentement & l'aveu des Directeurs, devoient agir les uns à l'égard des autres pour leur commune conſervation. On a fait pluſieurs de ces Reglements dans les années 1555. 1559. 1564. 1566. 1570. 1576. 1582. & 1594. dont j'ai cru devoir extraire les principaux articles, pour donner une connoiſſance plus exacte de ce qui s'obſerve entre les Cercles.

I. Chaque Etat doit entretenir une bonne correſpondance avec ſes voiſins, & ſe tenir toujours préparé pour leur donner ſecours en cas de néceſſité, ayant à cet effet leurs milices, armes & autres munitions toutes prêtes.

II. Chaque Cercle (1) choiſira dans les Etats qui le compoſent, un Colonel & des Aſſeſſeurs, qui feront leurs fonctions avec, ou ſans ſalaire, ſelon leur condition, & s'obligeront par ſerment, qu'ils ne ſe ſerviront des troupes du Cercle que pour ſon ſervice, & nullement pour leur intérêt particulier, & ils ne prêteront ce ſerment qu'à l'Empereur & à l'Empire ſeuls.

III. Chaque Cercle fera ſçavoir aux autres Cercles le nom de celui qui aura été élû pour Colonel.

IV. Il ſera libre auſſi aux Etats des Cercles de changer de Colonel, & au Colonel de réſigner ſon emploi. Si un Aſſeſſeur venoit à mourir, ſa place ſera remplie d'un autre par le Colonel, dans le temps compétent.

V. Le Colonel du Cercle aura ſoin de prévenir les dangers préſents & à venir, & d'agir pour cela de concert avec les Colonels des Cercles voiſins.

VI Quand quelque déſordre ou tumulte ſurviendra, le Colonel & ſes Aſſeſſeurs manderont & feront aſſembler les troupes du Cercle, en tout ou en partie, ſuivant les differents cas de néceſſité.

VII. Si la milice du Cercle n'eſt pas ſuffiſante, le Colonel avec ſes Aſſeſſeurs, aura pouvoir d'appeller à ſon ſecours les Colonels des deux Cercles limitrophes avec leurs compagnies, & s'ils n'étoient pas encore ſuffiſants, il fera venir ceux des deux autres Cercles les plus proches. En ce cas, & quand cette milice aura été mis en campagne, on ſera obligé d'avertir l'Empereur de tout ce procédé.

VIII. Si le ſecours de cinq Cercles étoit encore trop foible, on le fera

(1) Chaque Cercle a ſon Prince *Exſcribent*, & une Ville *Exſcribente*. Ces Exſcribents ſont ceux à qui il faut que l'Empereur adreſſe ſes Commiſſions & Mandemens pour les notifier aux Cercles, & les y faire exécuter.

ſçavoir à l'Electeur de Mayence qui convoquera une députation de l'Empire, afin de déliberer ſur les expédiens néceſſaires pour appaiſer le déſordre, & engager les autres Cercles à fournir en conſéquence des ſecours.

IX. S'ils ne ſuffiſoient pas, l'Empereur ſera prié de convoquer une aſſemblée Impériale, afin de chercher d'autres moyens pour remédier au mal.

X. Dans cette aſſemblée Impériale, l'abſence d'un ou de pluſieurs Etats n'empêchera pas que les autres ne déliberent & ne concluent le Réſultat. Trois Etats d'un Cercle, ſi les autres refuſoient de comparoître, pourront faire une aſſemblée du Cercle, & ce qu'ils réſoudront aura force de Réſultat, ſans que la pluralité des voix, qui aura toujours lieu dans les affaires des Cercles, puiſſe être infirmée par le moindre nombre de voix.

XI. Le Colonel & les Aſſeſſeurs d'un Cercle auront la faculté d'y accorder quelques treves ou ſuſpenſions d'armes. Cependant ſous prétexte de ce pouvoir, le Colonel ne doit pas s'attribuer aucune ſupériorité dans le Cercle.

XII. Si le Colonel manquoit à faire ſa charge, un des Aſſeſſeurs la fera pour lui.

XIII. Lorſque trois, ou cinq Cercles s'aſſembleront, le Colonel du Cercle léſé commandera les autres; mais quand l'affaire ſera portée à une députation Impériale, ce ſera à elle de nommer le Colonel qui devra commander.

XIV. Dans le commencement de quelque tumulte, aucun Etat ne ſera chargé que de la ſimple taxe pour le ſecours dont on aura beſoin.

XV. On aura ſoin que les Commandants des gens de guerre ſoient Allemans de nation, & que les troupes ſoient commandées, ſuivant les Reglements de l'Empire.

XVI. Ce qui ſera néceſſaire pour faire les apprêts du ſecours d'un Cercle, ſera avancé par lui-même; mais ce que chaque Etat particulier employera pour garantir ſon pays du pillage demeurera à ſa charge.

XVII. Chaque Etat fera ſubſiſter à ſes dépens ſes gens de guerre; mais les autres frais communs ſe prendront ſur le Cercle en général, comme l'entretien des brigades des milices, quand elles ſeront formées. Si la néceſſité exigeoit la jonction de deux, de trois, ou de cinq Cercles, les frais en ſeront contribués par tous les Cercles, dont les deniers ſeront avancés par ceux qui ſe trouveront joints; en ſorte que ſi on appelle le ſecours de tous les Cercles, ſoit qu'ils viennent lentement ou avec promptitude, tous leurs Etats enſemble contribueront pour en faire les frais. Afin de pouvoir ſubvenir au défaut des Etats négligents, on établira dans chaque Cercle une caiſſe où on remettra l'argent neceſſaire, dont on ſe ſervira en cas de beſoin pour réparer les dommages qu'ils auront cauſés par leur retardement.

XVIII. Les Colonels des Cercles pourront dans les cas urgents tripler le ſecours, & recevoir de l'argent au lieu de troupes. Alors chacun ſera obligé de fournir ſa quote-part ſans exception ou excuſe quelconque.

XIX. La Nobleſſe ſera auſſi convoquée par ordre de l'Empereur à ce ſecours.

XX. Si un ou pluſieurs Etats négligeoient d'envoyer leur ſecours, ils ſeront d'abord exhortés de le faire, par le Colonel & les Aſſeſſeurs. Si nonobſtant cet avertiſſement ils y manquoient encore, la plainte en ſera portée à la Chambre Impériale, & il appartiendra au Colonel & aux Aſſeſſeurs

DES CERCLES EN GENERAL.

de faire exécuter le châtiment qui aura été ordonné contre les négligents ou desobéiſſants.

XXI Il ſera procédé auſſi de même contre le Colonel & les Aſſeſſeurs du Cercle qui négligeront de faire leur devoir; mais ſi tout le Cercle étoit négligent ou desobéiſſant, la plainte en ſera portée à la députation ordinaire de l'Empire, qui ordonnera comment on aura à procéder contre ce Cercle.

XXII. Si le Colonel ou les Aſſeſſeurs du Cercle qui ſera en danger négligent de faire leurs charges, le Colonel ou les Aſſeſſeurs d'un autre Cercle auront pouvoir d'y agir en leur place & à leur défaut.

XXIII. On pourra pourſuivre d'un Cercle dans l'autre, & d'une Juriſdiction dans une autre les tumultueux & les prévaricateurs; les Officiers même d'une Juriſdiction étrangere ſeront obligés de prêter main forte pour faciliter cette pourſuite.

XXIV. Dans les lieux où ces tumultueux ſeront pris, on procédera contr'eux pour les faire châtier comme perturbateurs du repos public, ſelon la teneur des Recès. Les Châteaux & Maiſons où ils ſe retireront ſeront enlevés, brûlés ou entierement démolis, & ceux qui les habiteront encourront la peine du ban de l'Empire. Cependant toute bonne juſtice ſera rendue au complaignant, & tout ce qui lui aura été pris lui ſera reſtitué.

XXV. On ne permettra à aucun Potentat étranger ni levée de troupes, ni lieu d'aſſemblée, ni paſſage dans aucun Cercle de l'Empire, ſans les précautions ordinaires & requiſes, & à moins que les Officiers des troupes ne donnent bonne & ſuffiſante caution au Colonel du Cercle & à ſes Aſſeſſeurs, pour le dommage que les ſujets de l'Empire en pourroient ſouffrir. Cette permiſſion ſe doit encore moins accorder ſi ces troupes doivent être employées directement ou indirectement contre l'Empereur, les Princes Electeurs ou les autres Princes de l'Empire.

XXVI. Quant à ce qui regarde les troupes que chaque Cercle doit mettre ſur pied pour ſa conſervation, ou qu'il doit fournir pour l'Empire, ſelon le beſoin, on en demeure à ce qui eſt reglé, touchant le nombre des troupes, par la Matricule, ou par les Recès. Si un Cercle vouloit faire de lui-même un armement plus fort, il ne ſera pas obligé pour cela de prêter ſecours à un autre au-delà de ſa quottiſation.

XXVII. Ces Reglements pour la manutention de la tranquillité publique ſeront exécutés contre toutes ſortes de factions, violences & ſoulevements, & contre tous ceux qui ne voudront pas ſe contenter de l'équité & de la raiſon, comme auſſi contre les proſcrits par la Chambre Impériale, ſans que perſonne puiſſe prétendre s'en exempter, ni alléguer aucune franchiſe au contraire.

XXVIII. Si quelqu'un venoit à ſe plaindre aux Tribunaux de l'Empire contre ces Reglements d'exécution, il doit être auſſi-tôt renvoyé, & on procédera même contre lui en vertu de ces mêmes Reglements, & ſuivant leur teneur ſans exception de perſonne.

Chaque Etat contribue ſuivant la Matricule ou le Reglement qu'on a fait à ce ſujet. La taxe extraordinaire qui eſt deſtinée pour les néceſſités publiques de l'Empie ſe paye par mois, & on l'appelle *Mois Romains*; il y a une autre taxe ordinaire pour l'entretien de la Chambre Impériale, qui ſe paye

par an en deux termes égaux. Le mois Romain eſt une contribution que les Etats de l'Empire ſont obligés de fournir en troupes, ou en argent, pour la commune défenſe & pour les beſoins de l'Empire. Cette taxe qui ne ſe leve que dans le cas de néceſſité, a été appellée Mois Romains, parce que les Etats de l'Empire étoient autrefois contraints de lever & entretenir à leurs dépens vingt mille hommes de pied & quatre mille chevaux, pour accompagner l'Empereur quand il alloit à Rome. Si quelques-uns ne pouvoient, ou ne vouloient pas fournir des Soldats, ils donnoient par mois l'équivalent en argent. Du temps de Charles-Quint cet équivalent fut reglé à douze florins pour chaque Cavalier & à quatre pour un Fantaſſin ; mais le prix de tout ayant augmenté depuis, la dépenſe de chaque Cavalier a été portée à ſoixante florins & celle du Fantaſſin à douze.

Ce ſont les Directeurs des Cercles qui impoſent les taxes ; mais quoiqu'ils obſervent à cet égard, autant qu'il leur eſt poſſible, ce qui eſt reglé par la Matricule, on s'en eſt écarté quelquefois ſuivant les occaſions, c'eſt-à-dire, qu'on a augmenté ou diminué les taxes, ſelon le beſoin. Ce changement néanmoins ne ſe peut faire que par une Diete, dans laquelle on reçoit les plaintes & les remontrances de ceux qui ſe trouvent trop chargés à proportion des autres. Les Etats n'ont plus aujourd'hui la liberté de payer les taxes en hommes ou en argent, ils ſont obligés de fournir tout en argent. On excepte cependant ceux qui ont un aſſez grand nombre de troupes pour pouvoir faire un corps un peu conſiderable. Alors ils peuvent, s'ils le veulent, fournir leur contingent en hommes, qu'ils commandent eux-mêmes, ou font commander par des Chefs dans leſquels ils ont confiance.

ARTICLE XVI.

DES

TRIBUNAUX DE JUSTICE DE L'EMPIRE.

APrès avoir fait mention de tous les Etats & Membres de l'Empire, il ne ſera pas inutile, je crois, d'expliquer comment la juſtice ſe rend entre eux, & par eux à leurs ſujets, quand ils ont des differends ou des procès les uns contre les autres. Il faut d'abord diſtinguer deux eſpeces de Tribunaux de Juſtice qui ſont établis dans l'Empire ; l'une, de ceux où les Etats ont recours, lorſqu'il ſurvient quelques démêlés entr'eux pour leurs Fiefs, revenus, ou tout autre intérêt ; l'autre, de ceux que chacun des Etats a établis, ou peut établir ſur ſes ſujets, ſoit pour le criminel ou pour le civil, dans l'étendue de ſes terres. Je vais commencer à faire le détail de ces derniers, parce qu'il ſera moins long que celui des autres Tribunaux.

Tous les Princes, Etats & Membres immédiats de l'Empire, ont droit de Juſtice dans l'étendue de leurs Fiefs, & cette Juſtice eſt Souveraine pour les affaires criminelles & pour les civiles. A l'égard des dernieres, les Parties

TRIBUNAUX DE L'EMPIRE.

dans de certains cas, & pour des affaires importantes & au-deſſus de mille florins, peuvent appeller à la Chambre Impériale ou au Conſeil Aulique. Parmi les Princes, les Comtes & la Nobleſſe libre, la Juſtice qu'ils ont dans leurs Etats, s'appelle Supériorité Provinciale de Prince, & dans les Villes Impériales elle ſe nomme ſimplement Supériorité Provinciale. Chez les uns & les autres, elle ſe diſtingue en haute & baſſe; mais elles ne dépendent point l'une de l'autre. La haute embraſſe toutes les affaires criminelles, comme les punitions, de quelque eſpece que ce ſoit, les commutations de peines, les graces, & généralement tout ce qui peut concerner le crime. La baſſe regarde les procès civils pour argent, héritages, contrats, promeſſes, engagements & autres conteſtations de cette nature. Dans toutes ces Juſtices, on eſt obligé de ſe conformer aux loix de l'Empire, qui ſe diviſent en fondamentales ou générales, & en locales ou particulieres. On appelle loix fondamentales ou générales, celles qui ſont reçues indiſtinctement par tout l'Empire; comme ſont les Conſtitutions anciennes, la Bulle d'or, &c. Les locales ou particulieres ſe partagent en deux; ſçavoir, en celles qui ont été faites par Charlemagne & par Othon *le Grand* dans la haute & baſſe Saxe, où elles ſont encore en uſage ſous le nom de Droit Saxon; & celles que l'Empereur Juſtinien a dreſſées, & qui s'obſervent dans tous les lieux où le Droit Saxon n'a point été établi, ni pratiqué.

A l'égard des Tribunaux généraux de Juſtice, reconnus par tout l'Empire, on en diſtingue deux; le premier eſt la Chambre Impériale qui étoit à Spire autrefois, l'autre eſt le Conſeil Aulique de l'Empereur (1). Ce ſont deux Cours ſupérieures qui ont une juriſdiction univerſelle & en dernier reſſort ſur tous les Membres & ſujets de l'Empire, pour les procès qui y ſont intentés & pourſuivis. La Chambre Impériale étoit d'abord ambulatoire. Elle fut formée en 1473. à Augsbourg par Frideric IV. & y fut continuée en 1495. par une nouvelle inſtitution que Maximilien I. fit avec les Etats de l'Empire. Cette Chambre, nonobſtant cette inſtitution, paſſa ſucceſſivement à Francfort & à Worms en 1497. à Nuremberg en 1501. à Ratisbonne en 1504. Elle fut renvoyée à Worms en 1511. paſſa à Nuremberg en 1521. fut tranſférée à Eslingen en 1524. d'où elle fut enfin établie à Spire en 1527. Charles V. pour la rendre ſédentaire dans ce lieu, donna en 1530. une déclaration qui fut expliquée en 1548. par une autre plus étendue, & qui décidoit que la Chambre Impériale ne pourroit plus être tranſportée hors de la Ville de Spire, ſans le conſentement des Etats de l'Empire, à moins que la guerre ou la peſte n'y fuſſent.

Suivant les Traités de paix de Weſtphalie, cette Chambre doit être remplie d'un Juge Catholique, de quatre Préſidents, dont deux Catholiques & deux Proteſtants, & de cinquante Conſeillers ou Aſſeſſeurs, parmi leſquels il y en a vingt-ſix Catholiques & vingt-quatre Proteſtants. L'Empereur nomme le Juge & les quatre Préſidents. Il faut que le Juge ſoit Prince, Comte ou Baron, & que les Préſidents ſoient deux d'épée & deux de lettres. L'Empereur

(1) Le Conſeil Aulique n'a été originairement inſtitué que pour connoître les differends entre les ſujets de l'Empire. On y a depuis porté les conteſtations des ſujets de l'Empire, & ce Tribunal s'eſt attribué ſur la Chambre Impériale, une eſpece de droit de prévention, qui ne ſe ſouffre pourtant que dans les procès des particuliers.

Tribunaux de l'Empire.

choiſit & préſente deux Aſſeſſeurs Catholiques. Les autres ſont nommés en cet ordre ; ſçavoir, deux Catholiques par chacun des Electeurs de cette communion, deux Proteſtants par chacun des Electeurs Proteſtants, deux Catholique par le Cercle d'Autriche, quatre Catholiques par le Cercle de Baviere, deux Catholiques & deux Proteſtants par le Cercle de Franconie, deux Catholiques & deux Proteſtants par le Cercle de Suabe, deux Catholiques & deux Proteſtants par le Cercle du haut Rhin, deux Catholiques & deux Proteſtants par le Cercle de Weſtphalie. Ces quatre derniers Cercles préſentent encore de plus, l'un après l'autre, un Proteſtant ; ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des Cercles de la haute & de la baſſe Saxe, qui nomment chacun quatre Proteſtants. Les Etats de l'Empire ſont obligés de fournir à proportion des taxes qu'ils payent, les appointements de chaque Préſident & des Aſſeſſeurs. La Chambre Impériale s'eſt trouvée par la ſuite réduite à un plus petit nombre d'Officiers qu'il n'avoit été reglé par les Traités de Weſtphalie, & elle n'a plus été compoſée que d'un Juge, de deux Préſidents, un Catholique & un Proteſtant, & de quinze Aſſeſſeurs, dont huit Catholiques & ſept Proteſtants.

Le Conſeil Aulique eſt établi par l'Empereur, qui a ſeul droit d'en nommer les Officiers ; mais l'Electeur de Mayence a celui de les viſiter. Ce Conſeil eſt compoſé d'un Préſident Catholique, d'un Vice-Chancelier que l'Electeur de Mayence préſente, & de dix-huit Aſſeſſeurs ou Conſeillers, dont neuf ſont Catholiques & neuf Proteſtants. Ils ſont diviſés en deux bancs, dont l'un eſt occupé par des Nobles, & l'autre par des Juriſconſultes. Ils tiennent leur Aſſemblée auprès de l'Empereur ; c'eſt pourquoi on la nomme *Juſtice de l'Empereur*. Ce Conſeil eſt en concurrence avec la Chambre Impériale, en ce que la prévention y a lieu, & que lorſqu'une cauſe y eſt retenue, elle ne doit pas être portée à la Chambre Impériale, & *vice versâ*. L'Empereur même ne peut pas en empêcher ni ſuſpendre la déciſion, & encore moins évoquer à lui les cauſes dont l'une ou l'autre Cour eſt une fois ſaiſie, à moins que les Etats de l'Empire n'y conſentent unanimement. Le Conſeil Aulique ceſſe à la mort de l'Empereur, s'il n'eſt continué par l'ordre exprès des Vicaires de l'Empire, au nom deſquels il rend alors ſes jugements, & ſe ſert de leur ſceau. La Chambre Impériale au contraire eſt perpétuelle, repréſentant non ſeulement le Chef, mais encore tout le Corps de l'Empire enſemble. Lorſque l'Empereur eſt mort, cette Chambre ſe ſert du ſceau des Vicaires, & intitule les actes de leur nom.

Quoique ces deux Chambres jugent définitivement & en dernier reſſort, lorſqu'il s'agit de Duchés, Principautés, Comtés ou autres Fiefs immédiats de l'Empire, & autres cauſes de conſéquence, les Parties peuvent appeller de leurs arrêts à la Diete de l'Empire, ou à la perſonne de l'Empereur, & demander la réviſion des affaires, ou des Commiſſaires, tant de l'une que de l'autre Religion, pour l'examiner de nouveau & la décider. Il arrive de même que ſi quelqu'un perd ſon procès, & qu'il y ait nullité, injuſtice ou négligence, il peut demander dans l'année la réviſion de la cauſe à l'Electeur de Mayence, qui en fait ſçavoir la demande à l'Empereur & à la Chambre, & qui alors fait nommer des Commiſſaires examinateurs pour revoir ce procès. Celui qui pourſuit la réviſion, après avoir fait ſerment que ſon action

TRIBUNAUX DE L'EMPIRE.

n'eſt ni frauduleuſe, ni calomnieuſe, conſigne certaine ſomme, qui lui eſt rendue s'il réuſſit, ou qu'il perd ſi ſa cauſe eſt trouvée mauvaiſe. Les Commiſſaires examinent le procès avec les mêmes Juges qui l'ont déja vû, ſans que les Parties y puiſſent rien ajouter de nouveau. Cette révifion eſt à peu près ce qu'on appelle en France, *Requête civile*.

L'Empereur, comme Souverain Juge, préſide dans la Chambre Impériale (1) & dans le Conſeil Aulique, quand il lui plaît. Il y opine, prononce les arrêts & les ſigne, lorſqu'il s'y trouve en perſonne. Comme le Juge qui préſide ordinairement dans chaque Chambre, le repréſente, il a droit pour cette raiſon de porter le ſceptre Impérial, comme la marque de ſa dignité. Ce Juge diſtribue les procès & nomme les Rapporteurs; mais il doit tenir leurs noms ſecrets (2) aux Parties.

Les Electeurs, Princes, Comtes, Prélats & les Nobles immédiats, ont le privilége de ne répondre en leurs cauſes, que devant les Juges qu'on appelle *Auſtregues* (3), du mot Alleman *Auſtragen*, qui veut dire accorder. Ces Juges ſont à peu près ce que nous appellons Arbitres, & leurs ſentences ne ſont que des ſentences arbitrales. Un Electeur ou un Prince qui a quelque different avec un autre, ſoit Electeur ou Prince, lui fait ſignifier ſa demande (4); le Défendeur lui nomme dans le mois quatre Electeurs ou quatre Princes de diverſes familles, moitié Eccléſiaſtiques & moitié ſéculiers, & le ſomme d'en agréer un pour Juge; ce que le Demandeur eſt obligé de faire dans le mois ſuivant. Celui des Princes qui eſt choiſi pour Arbitre, doit dans l'eſpace de quinze jours prendre connoiſſance de la cauſe, & s'il le refuſoit, il y ſeroit contraint, parce que les Parties le font établir leur Commiſſaire par lettres patentes du ſceau Impérial. Alors l'Electeur ou Prince commis ordonne aux Parties de comparoître devant lui à certain jour dans une Ville de ſon Etat, prenant pour Adjoints un certain nombre de ſes Conſeillers, avec leſquels il examine & décide le procès. Si le Défendeur, un mois après la ſignification, n'a pas fait dénoncer à ſa Partie la nomination des quatre Electeurs ou des quatre Princes qu'il doit avoir pris pour *Auſtregues*, le Demandeur peut porter directement ſon action à la Chambre Impériale.

La même choſe s'obſerve lorſqu'un Electeur eſt en procès, & ſe trouve le Demandeur contre un Comte, un Baron ou un Gentilhomme immédiat: mais lorſque les Comtes, les Barons, les Prélats & Abbés, les Nobles & les Villes libres ſont en diſcuſſion avec un Electeur ou un Prince, il ne leur eſt pas permis d'en uſer de même, & ils ne peuvent l'appeller directement à la Chambre Impériale. Il faut qu'ils ſçachent de lui comment & en quel lieu il veut être convenu, & ils ſont obligés d'accepter la voie de procédure qu'il aura choiſie. S'il nomme trois Electeurs ou Princes pour *Auſtregues*, la choſe

(1) Les Arrêts qui ſont rendus par la Chambre Impériale, ſe rendent au nom de l'Empereur & de l'Empire conjointement.

(2) Quoique cela ſoit abſolument porté par les Conſtitutions de l'Empire, on ne l'obſerve pas à la rigueur, & il n'eſt pas difficile de ſçavoir quel eſt le Rapporteur chargé de l'affaire.

(3) Les *Auſtregues* peuvent être pris au dedans & au dehors de l'Empire, comme on l'a vû quelquefois.

(4) Elle doit être ſignifiée par un Prince de la qualité du Défendeur, & non pas par un Huiſſier qu'on ne connoît pas dans l'Empire.

ſe

Tribunaux de l'Empire.

ſe paſſe comme on l'a déja vû plus haut. S'il nomme, ainſi qu'il en a la liberté, neuf d'entre ſes Conſeillers, ſes Parties ſont contraintes de les recevoir pour Juges, & de choiſir un d'entr'eux pour Préſident. Celui-ci prend le ſerment des autres, le prête à ſon tour au plus ancien d'entr'eux, & ils voyent enſemble & jugent le procès. Si l'Electeur ou Prince n'acquieſce pas à la ſentence arbitrale de ces *Auſtregues*, il eſt libre à ſes Parties de le pourſuivre directement à la Chambre Impériale.

Les Prélats, les Comtes, les Barons, les Gentilshommes, les Communautés, les Chapitres qui ont procès les uns contre les autres, & qui veulent terminer leurs differends par la voie des *Auſtregues*, ont deux moyens pour le faire; l'un en faiſant nommer d'autorité par l'Empereur, à la réquiſition du Demandeur, un Commiſſaire Impérial. Ce Commiſſaire doit toujours être un Prince de l'Empire que le Défendeur ne peut recuſer. L'autre moyen eſt de faire propoſer par le Demandeur trois Electeurs, & le Défendeur eſt obligé dans certain tems, d'en choiſir un pour être leur Juge, & ce Juge ou Commiſſaire Impérial juge le procès avec les Officiers & Juriſconſultes de ſa propre Juſtice.

Dans la juriſdiction des *Auſtregues*, ainſi que dans toutes les autres Juſtices, les Parties ne plaident que par productions, & il ne leur eſt permis d'écrire que trois fois. Ils ſont forcés de conclure de part & d'autre à la derniere fois : mais il leur eſt libre d'appeller de la ſentence arbitrale à la Chambre Impériale, à la charge cependant de ne rien produire de nouveau que ce qu'on doit aſſurer, par ſerment, avoir été dans l'impoſſibilité de produire en premiere Inſtance.

Pluſieurs formalités touchant ces *Auſtregues*, ont été expliquées, limitées ou même abrogées par un reglement exprès de Charles V. qui vouloit en prévenir l'abus. Au reſte tous les Membres de l'Empire n'ont pas indifféremment le droit d'*Auſtregue*, ou de nommer des Arbitres autoriſés par l'Empire. C'eſt à peu de choſe près, ce qu'on appelle en France droit de *Committimus*, dont jouiſſent certaines perſonnes. Les *Auſtregues* ne prennent point connoiſſance des grandes affaires, comme ſont les procès touchant les grands Fiefs de l'Empire, l'immédiateté des Etats, la liberté des Villes Impériales & autres cauſes qui vont à la Diete de l'Empire, l'Empereur ne pouvant même les décider de ſa propre autorité.

ARTICLE XVII.

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

L'Allemagne s'étend depuis le vingt-deuxieme dégré trente minutes de longitude environ, juſqu'au trente-ſeptieme, en y comprenant la Boheme & la Silefie, & depuis le quarante-cinquieme juſqu'au cinquante-cinquieme de latitude ſeptentrionale. Ce pays eſt borné au Nord par la mer d'Allemagne & la Mer Baltique; à l'Orient, par la Pologne & la Hongrie; au Midi,

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

par l'Italie & la Suiſſe; à l'Occident, par la France & les Pays-Bas.

Les principales rivieres d'Allemagne ſont : le Danube, le Rhin, le Weſer, l'Elbe, l'Oder.

Le Danube prend ſa ſource près de la Forêt-noire dans le Cercle de Suabe, paſſe à Ulm, à Donawert, à Neubourg, à Ingolſtadt en Baviere, à Ratisbonne, à Straubing, à Paſſaw, à Lintz, à Vienne, à Belgrade, & après avoir arroſé le Nord de la Turquie d'Europe, il va ſe jetter dans la Mer Noire par pluſieurs bouches. Ainſi il traverſe l'Allemagne, la Hongrie & la Turquie d'Europe d'Occident en Orient.

Le Rhin prend ſa ſource au Mont S. Gothard en Suiſſe, ſépare la Suabe de l'Alſace, arroſe le Cercle Electoral du Rhin & celui de Weſtphalie, ſe diviſe enſuite en deux branches au Fort de Skenck : la gauche s'appelle *Vahal*, & la droite retient le nom de *Rhin*. Au-deſſous du même Fort, il ſe partage encore en deux branches à Arnheim : l'une prend le nom d'Yſſel, & tirant droit au Nord, ſe jette dans le Zuiderzée; l'autre bras qui retient le nom de Rhin, continue ſon cours droit à l'Occident. Enfin il ſe partage encore en deux autres branches dans la Province d'Utrecht. Le bras gauche prend le nom de Leck, & va ſe joindre à la Meuſe; l'autre retient le nom de Rhin, & ſe perd dans les ſables au-deſſous de Leyde. Depuis l'an 860. L'Océan s'étant débordé, ruina l'embouchure du Rhin; ce qui fait qu'il ne porte plus ſon nom juſqu'à la mer. Il faut obſerver encore que le Vahal, qui eſt la branche gauche du Rhin de la premiere diviſion, paſſe à Nimegue, puis ſe joignant à la Meuſe à l'Orient de l'Iſle de Bommel, & s'en ſéparant enſuite, s'y unit une ſeconde fois à l'Occident. Cette double union forme cette Iſle. Le Vahal prend alors le nom de la Meuſe, & paſſe à Dordrecht.

Le Weſer prend ſa ſource dans le Cercle de Franconie au Nord. Il paſſe à Meinengen, porte d'abord le nom de Verra; vers Munden, il reçoit le Fulde, paſſe près de Minden & à Brême, & ſe jette dans l'Océan au Nord-Oueſt.

L'Elbe prend ſa ſource à l'extrémité ſeptentrionale de la Boheme, qu'il traverſe, paſſe enſuite à Dreſde dans la haute Saxe, à Wirtemberg & à Magdebourg, ſe partage en pluſieurs branches au-deſſous de Hambourg, puis ſe jette dans l'Océan aſſez loin de cette Ville.

L'Oder prend ſa ſource dans la Sileſie près de la Ville d'Oder au Sud-Oueſt, traverſe cette Province preſque toute entiere, paſſe à Breſlaw, Glogaw, Groſſen, Francfort-ſur-l'Oder, puis ſe partage en pluſieurs branches au-deſſous de Stettin. Après avoir traverſé la Pomeranie, qu'il partage en deux, il ſe jette dans la mer Baltique par pluſieurs embouchures.

L'Allemagne eſt diviſée en neuf Cercles, ou eſpeces de Provinces, qui comprennent chacune pluſieurs Etats. Il y en a quatre dans la haute Allemagne au Midi; ſçavoir, d'Orient en Occident, ceux d'Autriche, de Baviere & de Suabe : au Nord des deux derniers, celui de Franconie. Dans la baſſe Allemagne, il y en a cinq; ſçavoir, le long de l'Océan & de la mer Baltique, ceux de haute Saxe, de baſſe Saxe & de Weſtphalie. Au Sud de ce dernier & aux environs du Rhin & du Mein, on trouve les Cercles du bas Rhin ou Electoral, & celui du haut Rhin. Le Cercle de Bourgogne ne ſubſiſte plus, & il comprenoit la Franche-Comté & les Pays-Bas.

Il faut remarquer qu'il y a des pays qui, quoiqu'enfermés dans un Cercle, appartiennent néanmoins à d'autres; c'eſt ce qu'on nomme *enclaves*. Le Comté de Pleſſe enclavé dans le Cercle de baſſe Saxe au Sud, & l'Evêché de Bâle au Sud-Oueſt du Cercle de Suabe, ſont du Cercle du haut Rhin. Les enclaves du Cercle Electoral appartiennent auſſi au Cercle du haut Rhin, à l'exception du Comté d'Erpach qui eſt du Cercle de Franconie, & ſitué à l'Orient du Rhin entre le Mein & le Nekre; de Pruim & de Manderſcheid, à l'Occident de la Moſelle, qui ſont du Cercle de Weſtphalie. Toutes les enclaves du Cercle de Suabe, ſont de celui d'Autriche. Erfort & l'Eichfelt enclavés dans le Cercle de la haute Saxe, ſont du Cercle du bas Rhin ou Electoral, & appartiennent à l'Electeur de Mayence. Les enclaves du Cercle du haut Rhin & de Weſtphalie, appartiennent au Cercle du bas Rhin.

Chorographie de l'Allemagne.

I. Ce Cercle qui eſt à l'Orient & au Midi de l'Allemagne, eſt borné au Nord par la Boheme & la Moravie; au Levant par la Hongrie; au Midi par la Seigneurie de Veniſe; & au Couchant par la Suabe & la Baviere. Il comprend les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Ce Cercle renferme ſix pays, quatre du Nord au Sud qui ſont, l'Archiduché d'Autriche, les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Carniole. Les deux autres ſont, le Comté de Tirol au Sud-Oueſt de la Baviere, & la Suabe Autrichienne, ou l'Autriche antérieure dans le Cercle de Suabe.

Cercle d'Autriche.

L'Archiduché d'Autriche faiſoit autrefois partie de la Pannonie & de la Norique. Le nom qu'il porte lui vient de ce que Charlemagne y établit un Marquis qui s'appelloit d'*Oſtreicht*, c'eſt-à-dire, l'Oriental, à cauſe de ſa ſituation. Il étoit chargé de défendre les frontieres de cette Province. L'Autriche eſt aſſez fertile en bled, & produit d'excellents fruits, du vin, le meilleur ſafran, & abonde en pâturages & en gibier. Il a auſſi des ſalines qui ſont d'un grand produit. On diviſe l'Autriche en haute & baſſe. La premiere eſt à l'Occident entre le Danube & la riviere d'Ens; la ſeconde eſt à l'Orient. Vienne Capitale de toute l'Autriche, l'eſt en particulier de la baſſe. La Capitale de la haute Autriche eſt Lintz ſur le Danube.

La Stirie eſt un pays plein de montagnes, & cependant fertile en quelques endroits: on y trouve beaucoup de mines de fer. On diviſe la Stirie en haute qui eſt au Nord, en baſſe au Midi, en Comté de Cilley qui eſt encore plus au Midi.

La Capitale de la haute Stirie eſt Judembourg ſur la Muer. Gracz, Capitale de la baſſe, eſt auſſi ſur la même riviere. Cilley eſt la Capitale du Comté de ce nom.

La Carinthie qui reſſemble beaucoup à la Stirie ſe partage ainſi en haute qui eſt à l'Occident, & en baſſe qui eſt à l'Orient. Clagenfurt, Capitale de cette derniere, l'eſt en même temps de tout le pays.

Le Duché de Carniole eſt rempli de montagnes & de rochers; il produit néanmoins du bled & du vin. On y trouve des mines de fer, d'acier & de mercure. La haute Carniole eſt au Nord, la baſſe au Midi, & la moyenne ou Windiſmarck eſt au Sud-Eſt. Laubach dans la haute Carniole, eſt la Capitale de tout le pays.

Une partie du Frioul aux environs des ruines d'Aquilée appartient à l'Autriche, ainſi qu'une partie de l'Iſtrie, que la Maiſon d'Autriche partage avec

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

les Vénitiens. Elle eſt au Nord & à l'Orient de l'Iſtrie Vénitienne. C'eſt la ſeule Province de la Maiſon d'Autriche qui ait des ports ſur la Méditerranée. Trieſte au fond du golfe de Veniſe eſt la principale Ville de l'Iſtrie Autrichienne.

Le Tirol eſt un pays de montagnes preſque toujours couvertes de neiges. Il eſt néanmoins aſſez peuplé & fertile en quelques endroits. On y trouve des mines d'argent, de fer & de mercure. Inſpruck en eſt la Capitale.

L'Evêché de Trente dépendoit autrefois de l'Italie. Son Evêque qui eſt Prince de l'Empire, en eſt Seigneur ſous la protection de la Maiſon d'Autriche. Cet Evêché eſt au Midi du Tirol ſur les confins de cette Province & de l'Italie. L'Evêché de Brixen qui eſt entre le Tirol & la Carinthie, dépend auſſi de l'Empire, & eſt ſous la protection de la Maiſon d'Autriche.

La Suabe Autrichienne eſt ſituée au Nord de la Suiſſe, & elle conſiſte en diverſes enclaves. Ses principales Villes ſont, Fribourg, Briſgaw, Briſac ſur le Rhin, Rhinfeld, Lauffembourg, Seckingen, Waldshut. Ces quatre dernieres ſont Villes foreſtieres, parce qu'elles ſont voiſines de la Forêt noire. Conſtance, Nellenbourg, Obersdorf, Bregentz, Guntzbourg, &c.

CERCLE DE BAVIERE.

II. Ce Cercle eſt borné au Nord par la Franconie & la Boheme; à l'Orient & au Midi, par le Cercle d'Autriche; à l'Occident par la Suabe. Il faiſoit autrefois partie de la Norique & de la Windelicie. L'air y eſt ſain, & le terroir très-fertile en bled. Il s'y trouve de bons pâturages, mais on y recueille peu de vin. Il y a des mines de fer, de cuivre, de vitriol & d'argent. Il y a auſſi quelques ſalines. Le pays n'eſt pas riche, parce qu'on y fait peu de commerce. Ce Cercle renferme ſix Etats principaux, deux Séculiers & quatre Eccléſiaſtiques; ſçavoir, 1. les Etats du Duc de Baviere, qui ſont le Duché de Baviere au Midi du Danube, & le Palatinat de Baviere au Nord; 2. le Duché de Neubourg à l'Oueſt du Cercle de Baviere; 3. l'Archevêché de Saltzbourg au Sud-Eſt du même Cercle; 4. l'Evêché de Freiſengen au milieu du Duché de Baviere; 5. l'Evêché de Ratisbonne; & 6. l'Evêché de Paſſaw, l'un & l'autre le long du Danube. Munich eſt la Capitale des Etats de Baviere. Neubourg, Saltzbourg, Freiſengen, Ratisbonne & Paſſaw, ſont les Capitales de cinq petits Etats auxquels elles donnent leur nom.

CERCLE DE SUABE.

III. La Suabe autrefois habitée par les Suéves eſt un des pays le plus fertile de l'Allemagne, en bled, en vin & en bons pâturages. On y trouve des fontaines ſalées & des bains fameux. Cette Province eſt bornée au Nord par le Cercle Electoral du Rhin & la Franconie; à l'Orient par la Baviere; au Midi par la Suiſſe; & à l'Occident par le Rhin qui la ſépare de l'Alſace. Ce Cercle a un grand nombre d'Etats Eccléſiaſtiques & Séculiers. Il y en a ſix principaux: ſçavoir, 1°. le Duché de Wirtemberg au Nord; 2°. la Principauté & le Comté de Furſtemberg, à l'Oueſt & au Sud du Duché de Wirtemberg; 3°. le Marquiſat de Bade, qu'on diviſe en Marquiſat de Bade-Baden au Sud-Oueſt, & en Marquiſat de Bade-Dourlach au Nord-Oueſt; 4°. l'Evêché d'Augsbourg à l'Orient; 5°. l'Abbaye de Kempten au Sud-Eſt; 6°. l'Evêché de Conſtance au Midi; ſans compter la Suabe Autrichienne dont on vient de parler. On a vû dans un des articles précédents la liſte des Villes Impériales de ce Cercle.

IV. Le Cercle de Franconie eſt borné au Midi par la Suabe ; à l'Orient par la Baviere & la Boheme ; au Nord par le Cercle de haute Saxe ; & à l'Occident par celui du haut Rhin. Ce pays eſt ſitué au milieu de l'Allemagne. Il eſt bien peuplé, & eſt par-tout très-fertile en bled, en fruits & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de beſtiaux. La partie méridionale produit de bon vin. Les principaux Etats de ce Cercle ſont au nombre de cinq : ſçavoir, les Evêchés 1°. de Bamberg ; 2°. de Wirtzbourg, au milieu ; 3°. le Marquiſat de Culembach ou de Bareith, au Nord-Eſt ; 4. le Marquiſat d'Anſpach, au Midi ; 5°. l'Evêché d'Aichſtet, au Sud-Eſt. Au Nord de l'Evêché de Wirtzbourg eſt l'ancien Comté de Henneberg, auquel on joint la Principauté de Coburg. Ce pays eſt partagé entre pluſieurs des branches de la Maiſon de Saxe. Le Landgrave de Heſſe-Caſſel en poſſede auſſi une partie. Les principaux domaines du Grand-Maître des Chevaliers de l'Ordre Teutonique ſont au Midi de Wirtzbourg. Les Villes Impériales de Franconie ſont nommées ci-deſſus dans l'article qui traite des Villes Impériales en général.

Chorographie de l'Allemagne.

Cercle de Franconie.

V. Ce Cercle eſt borné à l'Orient par la Pruſſe, une partie de la Pologne & de la Sileſie ; au Midi par la Baviere, la Boheme & le Cercle de Franconie ; au Couchant par le Cercle du haut Rhin & par le Cercle de baſſe Saxe ; au Nord par une partie de ce même Cercle & par la mer Baltique. L'air du pays eſt bon, quoique froid : le terroir eſt fertile en bled & en pâturages, mais il y vient peu de vin. On y trouve des mines d'argent & de plomb. Ce Cercle ſe diviſe en trois parties qui ſont, la Saxe, l'Electorat de Brandebourg & le Duché de Pomeranie.

Cercle de haute Saxe.

La Saxe ſe diviſe auſſi en quatre parties, ſçavoir, 1°. le Duché & l'Electorat de Saxe au Nord-Eſt ; 2°. le Marquiſat de Miſnie au Midi ; 3°. le Landgraviat de Thuringe ; 4°. la Principauté d'Anhalt. Ces deux Etats ſont à l'Occident. Wittemberg eſt la Capitale du Duché de l'Electorat de Saxe ; Dreſde qui eſt la réſidence de l'Electeur eſt la Capitale de la Miſnie. Berlin eſt la Capitale de la Marche de Brandebourg. La Pomeranie ſe diviſe maintenant en Pomeranie Suedoiſe & en Pomeranie Pruſſienne. La principale Ville de la premiere eſt Stralſund, & Stettin tient le premier rang parmi celles de la ſeconde.

VI. Ce Cercle eſt borné au Nord par la mer Baltique & le Duché de Sléeſwick ; à l'Occident par la mer d'Allemagne & le Cercle de Weſtphalie ; au Midi par ceux du haut Rhin & de la haute Saxe. Ce dernier le borne auſſi à l'Orient. Il comprend huit parties principales du Nord au Sud, 1°. le Duché de Brunſwick ; 2°. l'Evêché de Hildesheim ; 3°. la Principauté de Halberſtat ; 4°. le Duché de Magdebourg ; 5. les Etats de la Maiſon de Brunſwick-Hanower ou de l'Electeur de Hanower ; 6°. le Duché de Mecklenbourg ; 7°. le Duché de Holſtein ; 8°. l'Evêché de Lubec. L'air du pays eſt froid, cependant la terre y produit du bled en abondance : l'Elbe & le Weſer qui le traverſent, l'enrichiſſent par le commerce qu'ils procurent. Les Etats de la Maiſon de Brunſwick-Hanower renferment quatre Duchés, ſçavoir, ceux de Hanower, de Lunebourg, de Brême & de Lawenbourg.

Cercle de basse Saxe.

VII. Ce Cercle eſt borné au Nord par l'Océan ; à l'Orient par la baſſe Saxe ; au Midi par le Cercle du haut Rhin ; à l'Occident par les Pays-Bas.

Cercle de Westphalie.

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

Du Sud au Nord il renferme treize Etats principaux, ſçavoir, 1°. l'Evêché de Liége arroſé par la Meuſe & enclavé dans les Pays-Bas; 2°. le Duché de Juliers à l'Occident du Rhin; 3°. le Duché de Berg à ſon Orient; 4°. le Duché de Weſtphalie ou le Saureland, au Nord-Eſt de celui de Berg; 5°. le Duché de Cleves à l'Orient & à l'Occident du Rhin. On peut joindre à ce Duché le Comté de la Marck, parce qu'il en eſt voiſin à l'Orient, & qu'il appartient au même Souverain; 6°. l'Evêché de Munſter au Nord des Etats précédents; 7°. l'Evêché de Paderbornn à l'Orient du Cercle de Weſtphalie; 8°. l'Evêché d'Oſnabruck, à l'Orient de l'Evêché de Munſter; 9°. la Principauté de Minden & le Comté de Ravensberg, au Sud-Eſt de l'Evêché d'Oſnabruck; 10°. le Comté d'Hoye: 11°. le Duché de Ferden, tous deux au Nord-Eſt du même Evêché; 12°. le Comté d'Oldenbourg; 13°. la Principauté d'Ooſt-Friſe, au Nord de l'Evêché de Munſter. La partie méridionale de la Weſtphalie eſt très-fertile ſur-tout en grain, & la Septentrionale abonde en pâturages.

CERCLE ELECTORAL OU DU BAS RHIN.

VIII. Le Cercle du bas Rhin coupe celui du haut Rhin. On le nomme auſſi Cercle Electoral, parce qu'il comprend quatre Electorats, qui ſont ceux de Mayence, Trêves, Cologne & le Palatinat du Rhin. On appelle ainſi ce dernier, parce qu'il eſt ſitué des deux côtés de ce fleuve. On le nomme auſſi bas Palatinat pour le diſtinguer du Palatinat de Baviere, auquel il étoit autrefois uni. Pluſieurs Géographes étendent le nom de Palatinat du Rhin juſques dans le Duché de Simmeren & le Comté de Sponheim; mais ces pays qui appartiennent en grande partie au Comte Palatin du Rhin, ſont du Cercle du haut Rhin.

CERCLE DU HAUT RHIN.

IX. Ce Cercle renferme huit principaux Etats, ſçavoir, 1°. l'Evêché de Worms; 2°. Celui de Spire, tous deux ſur le Rhin, & enclavés dans le Palatinat; 3°. l'Evêché de Bâle au Midi de l'Alſace, & au Nord-Oueſt de la Suiſſe; 4°. le Duché de Deux-Ponts; 5°. le Duché de Simmeren, tous à l'Occident du Palatinat, & au Nord-Eſt de la Lorraine; 6°. le Landgraviat de Heſſe, au Nord du Cercle du haut Rhin, & les autres terres de la même famille de Heſſe en Wetteravie, dont la principale eſt le Landgraviat de Darmſtadt, au Midi de la Wetteravie; 7°. le Comté de Naſſau à ſon Occident; 8°. la Principauté de l'Evêché de Fulde à ſon Orient.

Fin de l'hiſtoire d'Allemagne.

Digitized by Google

Rottum
30
Ufquert
Fanhden
Dollart
Dam
Holfendorp
Lee
ONING
GRONINGEN
Winschoten
Affenham
53
Bruninger
Apel
Emmen
V E R
L

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE
UNIVERSELLE.

CHAPITRE CINQUIEME.

Des Provinces-Unies.

LES anciens habitants des Provinces-Unies étoient les Belges & les Bataves. Les premiers étoient ſans doute Gaulois d'origine, & les autres venoient de la Germanie. Jules-Céſar ſe ſervit avec avantage de ces derniers contre les Gaulois, & les Empereurs les employoient pour les grandes expéditions. Ils avoient en effet la meilleure Cavalerie de ces temps-là, & leur Infanterie ſe battoit avec une intrépidité extraordinaire. Vitellius qui prévoyoit combien la valeur des cohortes Bataves pouvoit être avantageuſe à ſes deſſeins, rendit promptement la liberté à leur Général qui avoit été fait priſonnier. Les Romains redoutoient ſi fort ces peuples, qu'ils chercherent plutôt leur alliance que les moyens de les ſubjuguer. Ils leur donnerent le titre d'*Alliés de l'Empire*, Des Provinces-Unies.

PROVINCES-UNIES.

titre qui les déchargeoit des impôts & des tributs, & auquel on ajouta bientôt celui d'*amis* & de *freres*.

Les Bataves qui venoient, à ce qu'on prétend, du pays de Heſſe, s'emparerent de l'Iſle que forme le Vahal & le Rhin, & qu'on appelle encore aujourd'hui *le Betaw*. Ils ſuivirent le cours de ce fleuve juſqu'à l'une de ſes embouchures, à laquelle ils donnerent le nom de *Catwick*. Batton, ſous la conduite duquel ils avoient fait cette migration, avoit été obligé d'abandonner ſon pays pour éviter les artifices de ſa belle-mere. On ignore les noms des ſucceſſeurs de ce premier Chef des Bataves, & pluſieurs Auteurs croyent que Claudius Civilis en deſcendoit. Ce Héros fut le premier qui engagea les Bataves à prendre les armes contre les Romains, pour ſecouer toute image de ſervitude. La Nation étoit cependant libre & ne payoit aucun impôt; mais les Commandants Romains qui avoient ordre d'enrôler les jeunes gens capables de porter les armes, tiroient de l'argent de tous ceux qui pouvoient ſe racheter. Civilis repréſenta à ſes compatriotes que ſon deſſein étoit de les empêcher d'aller en Italie & de combattre pour Vitellius. Auſſi tôt qu'il leur eut mis les armes à la main, il fit entrer dans ſon parti les Friſons & les Caninefates. Avec de ſi puiſſants ſecours il remporta pluſieurs victoires ſur Céréalis Général des Romains; mais il fut enſuite battu par les légions de Germanie. Ce premier mouvement des Bataves eut des ſuites, & les Empereurs Romains furent obligés de bâtir des forts, & d'entretenir de bonnes garniſons pour arrêter les entrepriſes des Bataves jaloux de défendre leur liberté au péril de leur vie. Conſtance voulut les contraindre de le ſuivre dans l'expédition qu'il méditoit contre les Perſes. Cette propoſition les irrita ſi fort qu'ils ſe déclarerent pour Julien, & lui promirent de le mettre ſur le thrône. Théodoſe le Grand ſe ſervit utilement de ces peuples pour appaiſer les troubles qui s'étoient élevés dans la Grande-Bretagne.

L'établiſſement des Francs dans la Gaule abbattit la puiſſance des Bataves, & les fit paſſer ſous la domination de ces peuples. Ce fut ſous la ſeconde race des Rois de France que les Officiers de la Couronne & les grands Seigneurs profitant de la foibleſſe des Princes regnants, ſe rendirent ſouverains dans les gouvernements qu'on leur avoit confiés. Les Provinces des Pays-Bas eſſuyerent alors diverſes révolutions, & tantôt elles furent ſéparées les unes des autres, & tantôt elles ſe virent réunies ſous les loix d'un même Prince. Les unes eurent des Rois comme la Friſe, ou du moins quelques Hiſtoriens donnent ce titre à Radbod qui commandoit les Friſons; les autres avoient leurs Ducs comme la Gueldre & le Brabant; d'autres, comme la Hollande (1) & la Flandre, furent gouvernées par des Comtes; enfin les Evêques d'Utrecht ſe rendirent maîtres de la Ville & de ſes dépendances.

Le gouvernement de ces Souverains n'étoit point abſolu; ils étoient moins les maîtres que les Chefs d'un peuple libre. Il y avoit cependant une ſucceſſion que la volonté des Princes avoit établie d'abord, & c'étoit peut-être

(1) Avant Thierri premier Comte de Hollande connu, les habitants de ces pays étoient gouvernés par les Waſſenars, Maiſon la plus célebre de ces Provinces, & dont il reſte encore aujourd'hui d'illuſtres rejettons auſſi eſtimés par leurs qualités perſonnelles que par leur noble extraction.

la

la ſeule choſe qu'on eût laiſſé à leur diſpoſition. Toutes ces Provinces paſſerent enfin ſous la domination des derniers Ducs de Bourgogne. Philippe le Hardi devint poſſeſſeur de la Flandre & du Brabant par ſon mariage avec Marguerite de Flandre. En 1382. ce Prince acquit encore l'Artois par la mort de ſon beau-pere qui en avoit hérité. Philippe le Bon acheta l'an 1423. le Comté de Namur de Jean qui en étoit le dernier Comte. Il hérita de la Hollande & du Hainaut l'an 1438. par la mort de Jacqueline de Baviere, & l'an 1443. Eliſabeth de Gorlitz, fille de Jean Marquis de Moravie, lui donna le Duché de Luxembourg. Marie, fille de Charles le Hardi, & unique héritiere de la Maiſon de Bourgogne, porta cette riche ſucceſſion l'an 1477. dans la Maiſon d'Autriche par ſon mariage avec Maximilien I. ayeul de Charles-Quint. Ce Prince joignit à ces Provinces celles d'Utrecht, d'Overiſſel, de Friſe, de Groningue & de Gueldre en differentes années. Provinces-Unies.

Tous ces divers changements de Souverains n'affoiblirent point dans ces peuples l'amour de la liberté, & ils voulurent toujours être gouvernés ſuivant leurs anciennes loix. La Nobleſſe & le Peuple compoſoient les Etats de chaque Province; ils regloient les ſommes qu'on devoit fournir au Souverain, & décidoient ſur les affaires importantes & générales. La Nobleſſe avoit la principale direction de ces aſſemblées politiques; mais le peuple qui veilloit pour la conſervation de ſes priviléges, y donnoit auſſi ſa voix. Le Souverain avoit trois Conſeils, l'un étoit le Conſeil d'Etat, compoſé des Nobles & de quelques perſonnes diſtinguées, qui regloient les affaires générales des Provinces qui leur étoient ſoumiſes. Le ſecond Conſeil étoit celui des finances. Il regloit l'adminiſtration des biens du Prince, & des ſommes que les Etats de chaque Province lui accordoient. Enfin il avoit ſon Conſeil privé, pour déliberer des affaires purement dépendantes de ſon autorité, & pour prendre des réſolutions conformes à ſes deſſeins particuliers.

Maximilien éprouva de grandes contradictions, lorſqu'après la mort de Marie de Bourgogne ſon épouſe, il prétendit gouverner en Maître & non pas en Chef les Provinces des Pays-Bas. Philippe le Beau ſon fils ſe conduiſit plutôt en pere qu'en maître, & fut cheri de ſes peuples. Charles d'Autriche, fils de ce dernier, ne put dans ſa minorité commander à ces Provinces que par le moyen des tuteurs que les Etats lui donnerent. Charles devenu maître de l'Empire avoit de la peine à traiter avec des ſujets, comme on feroit preſque avec des égaux; cependant ce Prince qui étoit ſi fier en Allemagne & en Eſpagne, étoit ſouple & docile lorſqu'il étoit dans les Pays-Bas. Philippe II. fils de Charles-Quint, n'eut pas les mêmes ménagements que ſon pere, & la dureté de ſon caractere ne lui permit pas de ſe prêter aux loix d'un pays qu'il regardoit moins comme un domaine paternel que comme un pays de conquête. Sa conduite révolta les peuples & occaſionna cette grande révolution qui donna naiſſance à la République.

Philippe avoit reçu de la main de ſon pere les Pays-Bas dans un état très-floriſſant. On comptoit dans ce petit eſpace de pays plus de trois cent cinquante Villes fermées de murailles, & ſix mille trois cents Bourgs très-conſiderables. Le nombre prodigieux d'habitants qui les peuploient paroiſſoit également né pour le commerce, pour la guerre & pour la navigation. Les guerres continuelles qu'on avoit eſſuyées avoient fait d'une partie des habitants Révolution ſous Philippe II.

PROVINCES-UNIES.

des ſoldats habiles & expérimentés. La retraite de Philippe qui alla fixer ſon ſéjour en Eſpagne auſſi tôt qu'il fut maître des Pays-Bas, commença à indiſpoſer les peuples contre lui. Guillaume Prince d'Orange, travailla ſecrettement à fomenter la diviſion dans l'eſpérance de profiter des troubles pour ſatisfaire ſes deſirs ambitieux. Avant le départ de Philippe il avoit fait tous ſes efforts pour engager ce Monarque à donner le gouvernement des Pays-Bas à Chriſtine Ducheſſe de Lorraine, dont il vouloit épouſer la fille. Il ſe flattoit par ce moyen d'avoir le maniement des affaires; mais lorſqu'il vit le gouvernement des Pays-Bas paſſer entre les mains de Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint, il ne ſongea plus qu'à ſe venger de Philippe. Guillaume n'étoit pas le ſeul mécontent; les Comtes d'Egmont & de Horn, & pluſieurs autres Seigneurs qui avoient beaucoup de crédit parmi le peuple, étoient jaloux de l'autorité des Eſpagnols.

Pendant la guerre que Philippe avoit eu à ſoutenir contre la France, il s'étoit vû obligé de faire entrer des troupes Caſtillanes dans les Pays-Bas. Auſſi-tôt après la paix de 1559. les Etats de ce pays ſupplierent le Roi d'Eſpagne de retirer ces troupes qui devenoient pour lors inutiles. Philippe fit peu d'attention à cette requête, & paſſa en Eſpagne ſans avoir rendu de réponſe poſitive. Cette conduite commença à irriter les eſprits, qui ſe trouverent animés d'ailleurs par les nouvelles opinions en matiere de dogmes ſur la Religion, & par les Edits rigoureux publiés pour faire regner l'unité de l'ancienne doctrine. L'établiſſement de nouveaux Evêchés augmenta encore les troubles, en fourniſſant aux mécontents une raiſon apparente de faire éclater les plaintes & les murmures. On perſuada au peuple que Philippe par ce moyen vouloit mettre en Flandre une Inquiſition plus terrible qu'elle n'étoit en Eſpagne, & l'horreur qu'on avoit pour ce Tribunal diſpoſa bien-tôt les Flamans à s'y oppoſer par toutes ſortes de voies.

Le Roi d'Eſpagne en donnant le gouvernement des Pays-Bas à la Ducheſſe de Parme avoit nommé pour ſon conſeil Granvelle, homme dur & impérieux, qui d'une naiſſance obſcure s'étoit élevé par dégrés, & avoit obtenu le chapeau de Cardinal à la recommandation de Philippe II. Le caractere de Granvelle étoit peu propre à ramener les eſprits, & lorſque les Etats du conſentement unanime du Peuple, de la Nobleſſe & du Clergé des Villes & des Provinces, porterent leurs plaintes à la Gouvernante des Pays-Bas, le Cardinal lui conſeilla d'éluder ſous differents prétextes la ſatisfaction qu'on lui demandoit. Les Etats s'apperçurent bien-tôt qu'on cherchoit à les amuſer, & réſolus de contraindre la Ducheſſe à s'expliquer, ils refuſerent de ſe ſoumettre aux impoſitions néceſſaires pour l'entretien des troupes étrangeres & même de celles du pays. Les habitants de Zélande firent plus encore, & abandonnerent entierement le ſoin de leurs digues. La Gouvernante obligée, comme on l'avoit prévu, de céder aux remontrances, réſolut après pluſieurs conteſtations, de retirer les troupes étrangeres de quelques Provinces. Cependant elle s'opiniâtra ſur l'érection des nouveaux Evêchés, & elle l'emporta ſur ce point malgré les oppoſitions des Seigneurs qui aſſiſtoient aux Etats, & les murmures des Abbés réguliers & du Peuple qui ſe croyoient opprimés par cet établiſſement.

Granvelle qui vouloit établir l'autorité abſolue du Roi ſon maître & ſon

propre crédit, entreprit de faire exécuter les Edits les plus rigoureux. Il refusa de reconnoître les Juges ordinaires, soit laïcs, soit ecclésiastiques, & prétendit introduire l'Inquisition, quelque chose qu'on lui représentât touchant les désordres que ce Tribunal causeroit dans les Pays-Bas, tant par son opposition aux loix civiles de ces Provinces, que par les dérogations qu'il feroit à la juridiction des Evêques, qui jusqu'alors étoient Juges en matiere de doctrine. Le Cardinal peu touché de ces avis, & résolu de poursuivre son entreprise, fit en conséquence des démarches qui lui attirerent des contestations, auxquelles il fut fort sensible. Le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Horn, & les Marquis de Bergues & de Montigny qui étoient les ennemis déclarés de Granvelle, lui disputerent la qualité de premier Ministre, & refuserent de se trouver au Conseil avec lui. Ils avoient en vain demandé son éloignement à Philippe; mais la Duchesse de Parme ayant joint ses preuves aux leurs, Granvelle fut rappellé en 1564. Alors les Seigneurs des Pays-Bas reprirent leurs places au Conseil, & le Comte d'Egmont fut envoyé en Espagne pour y demander la modération de la rigueur des Edits & la suppression de l'Inquisition. Il obtint une partie de ce qu'il demandoit, & les Grands sembloient devoir être satisfaits, lorsqu'un évenement qui n'avoit peut-être rien que de naturel, excita de nouveaux troubles.

Au commencement de l'année 1565. la Reine Catherine de Medicis se rendit à Bayonne avec le Roi Charles IX. son fils. La Reine Elisabeth sa fille, épouse de Philippe II. se trouva dans cette Ville accompagnée du Duc d'Albe. Les mécontents des Pays-Bas, inquiets de cette entrevue, s'imaginerent que le résultat des conférences de la Reine Catherine & du Duc d'Albe avoit été de détruire toutes les familles qui feroient profession de la nouvelle Religion. Ce qui servit encore à les confirmer dans cette opinion, fut que depuis ce temps-là Philippe pressa plus vivement que jamais l'établissement de l'Inquisition & l'exécution des Edits qu'il avoit faits contre les nouvelles Religions. La consternation se répandit bien-tôt dans les Provinces des Pays-Bas: on forma des résolutions extrêmes, & les Seigneurs se liguerent pour abolir l'Inquisition comme un Tribunal contraire aux loix du pays. Brederode, qui à une naissance distinguée joignoit beaucoup de mérite, se rendit à Bruxelles à la tête de deux cents Gentilshommes, & parla avec une généreuse hardiesse à la Gouvernante. Il lui demanda la suppression de l'Inquisition & des Edits rigoureux publiés contr'eux. La Duchesse de Parme ne se trouvoit pas alors en état d'employer la force, & malgré les conseils du Duc de Barlemont, elle jugea à propos de prendre les voies de la douceur. Elle promit d'écrire à la Cour d'Espagne, & elle le fit en effet; mais avant que la réponse fut arrivée les peuples s'étoient soulevés. Ils avoient dépouillé les Eglises, brisé les images, & enfin établi le culte de la nouvelle Religion. Tous ces choses se passerent en l'année 1566. qui doit être regardée comme l'époque de la révolte des Pays-Bas. Ce fut dans ce même temps que les rebelles prirent le nom de *Gueux* (1), si célebre dans l'histoire.

1566.

(1) Les révoltés adopterent ce nom, parce qu'au moment que la Duchesse de Parme sembloit ébranlée par les discours de Brederode, le Comte de Barlemont qui étoit auprès de cette Princesse, lui dit: *Il ne faut pas se mettre en peine de ces gens-là, ce n'est qu'une troupe de gueux.* Les confédérés cherchant à donner un nom à leur ligue, se souvinrent

PROVINCES-UNIES.

Cependant la Nobleſſe n'approuvoit pas la conduite violente du peuple & la retraite du Prince d'Orange en Eſpagne. La mort du Seigneur de Brederode & le bruit qui courut que Philippe ſe préparoit à marcher vers les Pays-Bas, pacifierent les troubles pour quelque temps. La ſituation des affaires changea ſubitement, lorſqu'on eut appris que le Roi d'Eſpagne avoit réſolu d'envoyer le Duc d'Albe à la tête d'un corps de troupes de dix mille hommes. La Ducheſſe de Parme & le Duc de Feria qui connoiſſoient l'humeur intraitable de ce Duc, firent tous leurs efforts pour faire changer de deſſein à Philippe; mais il ne voulut rien écouter, & le Général Eſpagnol arriva dans les Pays-Bas avec ſes troupes au commencement de l'année 1568. Un grand nombre de Commerçants dans la crainte des troubles qu'ils prévoyoient, quitterent leurs Provinces & emporterent leurs effets. Leurs préjugés étoient fondés; car le Duc d'Albe fut à peine entré dans les Pays-Bas qu'il fit arrêter les Comtes d'Egmont & de Horn, & le Marquis de Montigni ſubit le même ſort en Eſpagne. La Ducheſſe de Parme, ſans l'avis de laquelle on avoit fait ces démarches, demanda la permiſſion de ſe retirer. Elle l'obtint ſans peine, & le gouvernement des Pays-Bas fut donné au Duc d'Albe avec des pouvoirs fort étendus. Ce fut alors qu'il établit ce Conſeil qui fut nommé le *Conſeil de ſang*, pour juger contre toutes les loix du pays, ceux qui refuſoient de reconnoître l'autorité Royale. En conſéquence un grand nombre de perſonnes accuſées d'avoir eu part aux troubles furent condamnées & exécutées. Les Comtes d'Egmont & de Horn furent compris dans la condamnation & eurent la tête tranchée. On fit enſuite ajourner le Prince d'Orange, qui pendant ce temps-là s'étoit occupé en Allemagne à lever des troupes. Il les partagea en deux corps, donna le commandement de l'un à Louis ſon frere qui entra dans la Friſe, & défit le Comte d'Aremberg, Gouverneur de cette Province, & ſe mit à la tête de l'autre pour faire une irruption dans le Brabant. Le Duc d'Albe marcha en perſonne à ſa rencontre, & ayant diſſipé la meilleure partie de ſon armée, il le contraignit à ſe retirer promptement.

Un pareil ſuccès flatta le Duc d'Albe, & lui fit concevoir de grandes eſpérances. Il voulut profiter de l'abbattement des peuples pour en tirer des contributions extraordinaires; mais il ne trouva pas autant de facilité qu'il ſe l'étoit figuré. On ſe révolta de tous côtés, & les rebelles ſous la conduite du Comte de la Marck s'emparerent de la Brille, qui, ſituée à l'embouchure de la Meuſe, leur devenoit fort utile pour recevoir des ſecours étrangers. Cependant le Prince d'Orange avoit levé de nouvelles troupes en Allemagne, & étoit entré une ſeconde fois dans les Pays-Bas: les Villes rebelles le prirent pour leur Gouverneur, & lui prêterent ſerment en conſéquence. Le Duc d'Albe connut alors qu'on ne pourroit réduire les Villes ſoulevées que par la force des armes. Il en aſſiégea pluſieurs qui firent une vigoureuſe

1571.

1572.

des paroles offenſantes de Barlemont, & Brederode ayant mis une beſace ſur ſes épaules, prit une écuelle de bois, dans laquelle il but en proteſtant, qu'il étoit prêt à donner ſa vie pour ſa patrie. Chacun alors lui répondit avec une acclamation générale: *Vivent les gueux*, & but à ſon tour dans l'écuelle après les mêmes proteſtations que Brederode. C'eſt-là l'origine du nom de *gueux*, qu'on voit ſur les premieres médailles frappées dans les troubles des Pays-Bas.

réſiſtance, & la cruauté qu'il exerça contre les habitants de Naerden & de Harlem qui s'étoient défendus avec un grand courage, acheva d'aliéner les eſprits & de donner de l'horreur pour les Eſpagnols. Le Prince d'Orange les battit en diverſes occaſions, & le ſiége d'Alcmar qu'ils furent obligés de lever, leur coûta beaucoup de monde. Cet échec changea la face des affaires. Philippe ſentit que le Duc d'Albe avoit agi avec trop de rigueur, & pour chercher à remédier au mal qu'il avoit fait, il le rappella & envoya le Commandeur de Requeſens en ſa place juſqu'à l'arrivée de Dom Juan d'Autriche. Requeſens étoit d'un naturel plus doux & plus modéré que le Duc d'Albe; mais il n'avoit pas la vigueur & l'activité néceſſaires dans les circonſtances où il ſe trouvoit. La flotte qu'il envoya pour ſecourir Middelbourg fut entierement ruinée à ſa vûe, & il perdit cette Place qui ſe rendit auſſi-tôt au Prince d'Orange. Ce Prince de ſon côté eſſuya auſſi quelques déſavantages; car le Comte Louis ſon frere qui lui amenoit une armée d'Angleterre, fut battu & tué avec le Comte Henri ſon autre frere. Après cette victoire les ſoldats Eſpagnols ſe mutinerent faute de paye, & entreprirent en murmurant le ſiége de Leyden. Requeſens n'eut pas aſſez de fermeté & laiſſa traîner les affaires en longueur, de ſorte que les aſſiégés trouverent moyen de percer la digue de la Meuſe & d'inonder le pays; ce qui contraignit les Eſpagnols à ſe retirer avec perte.

Provinces-Unies.

1573.

1574.

Les Etats à la mort de Requeſens prirent le gouvernement, & après diverſes conteſtations, & par l'entrepriſe de l'Empereur on fit la paeification de Gand, qui fut ratifiée par Philippe II. Dom Juan arriva alors dans les Pays-Bas, où il fut reconnu à condition qu'il accepteroit la paeification de Gand, & qu'il renverroit les troupes étrangeres. Il feignit de conſentir à tout; mais il trouva moyen de ſe ſaiſir de Namur ſous prétexte de ſe mettre en ſûreté contre les embuches ſecrettes de ſes ennemis. Les habitants des Pays-Bas irrités de cette démarche prirent les armes pour chaſſer Dom Juan de cette Place, & ſe rendirent maîtres de la plûpart des forteresſes où il y avoit encore garniſon Allemande. Ils engagerent enſuite le Prince d'Orange à ſe rendre à Bruxelles, & les Etats de Brabant le déclarerent Protecteur de leur Province. Cet aggrandiſſement du Prince Guillaume lui attira l'envie des autres Seigneurs qui formerent un parti contre lui, appellerent Mathias, Archiduc d'Autriche, & lui déférerent le gouvernement. Il fut auſſi reconnu par ceux du parti de Guillaume, à condition que ce Prince ſeroit ſon Lieutenant, & qu'ils ne feroient rien l'un & l'autre que du conſentement des Etats.

1576.

1577.

Dom Juan d'Autriche reçut alors un ſecours de troupes Eſpagnoles commandées par Alexandre, Duc de Parme. L'armée des Etats fut battue près de Gembloux, & pluſieurs Places tomberent au pouvoir des Eſpagnols. La mort de Dom Juan qui ſurvint quelque temps après l'arrivée du Duc de Parme, laiſſa ce dernier maître du gouvernement, dont le Roi d'Eſpagne lui confirma la poſſeſſion. Alexandre remporta quelques avantages en différentes rencontres, conquit même des Provinces & des Villes; mais il ne put empêcher l'*Union d'Utrecht* formée par les intrigues, l'activité & la politique du Prince d'Orange. Cette union dans laquelle entrerent les Provinces de Gueldre, de Zutphen, de Hollande, de Zelande, d'Utrecht,

Fondement de la République.

1579.

PROVINCES-UNIES.

de Friſe, d'Overiſſel & de Groningue fut ſignée le 23 Janvier 1579 & peut être regardée comme la baſe fondamentale de la République des Provinces-Unies. Cependant les affaires étoient dans un état ſi fâcheux, que les Provinces firent repréſenter dans leur premiere médaille un vaiſſeau ſans voile & ſans gouvernail, agité par les flots de la mer avec cette inſcription: *Incertum quò fata ferant.*

Guillaume qui étoit, pour ainſi dire, l'ame de ce corps fut proſcrit en Eſpagne, & ce Prince ſçut perſuader aux Etats qu'ils devoient déclarer Philippe déchu de la ſouveraineté de leurs Provinces, parce qu'il avoit violé leurs priviléges, après avoir juré de les maintenir. Il leur conſeilla enſuite d'offrir cette même ſouveraineté au Duc d'Alençon, qui l'accepta, garantit Cambrai

1581. du ſiége des Eſpagnols, & fut proclamé l'année ſuivante Duc de Brabant à Anvers, & Comte de Flandre à Gand. Néanmoins les Etats limiterent ſon autorité par de nouvelles clauſes qui le mortifierent, & qui lui inſpirerent le deſſein de ſe rendre abſolu à quelque prix que ce fût. Pour cet effet, il réſolut de ſurprendre Anvers & pluſieurs autres Villes par le moyen des troupes Françoiſes qu'il avoit amenées; mais il échoua dans ſon entrepriſe, & fut obligé de s'en retourner en France, où il mourut peu de temps après. Sur ces entrefaites le Duc de Parme s'empara de pluſieurs Villes, & Guillaume qui s'étoit ſoutenu malgré ce que Philippe & ceux qui étoient jaloux de ſa grandeur avoient fait contre lui, fut aſſaſſiné dans la Ville de Delft.

1583. Les Etats-Généraux, c'eſt ainſi qu'on appellera dorénavant la République, ſe trouverent fort embarraſſés à la mort de Guillaume. Ils donnerent le gouvernement de Hollande, de Zelande & d'Utrecht au Comte Maurice ſon fils, âgé alors de dix-huit ans, & établirent pour ſon Lieutenant le Comte de Hohenlohe. Ils offrirent enſuite la ſouveraineté au Roi de France, qui ne put l'accepter à cauſe des troubles de ſon Royaume. Cependant le Duc de Parme profitoit de ces conjonctures & faiſoit tous les jours de nouvelles conquêtes. Auſſi-tôt qu'il ſe fut emparé d'Anvers, les Etats qui craignoient de retomber ſous la puiſſance du Roi d'Eſpagne, voulurent reconnoître Eliſabeth, Reine d'Angleterre, pour leur Souveraine. Cette Princeſſe refuſa leurs offres; mais elle conſentit à leur fournir des troupes, à condition qu'un Anglois les commanderoit, ainſi que toutes les autres milices. Les Etats ſe ſoumirent à tout ce que la Reine exigeoit, & elle envoya dans leur pays Robert Dudley, Comte de Leiceſter. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, on lui déféra le

1586. gouvernement général avec un pouvoir très-étendu. La trahiſon de Guillaume Stanley, à qui le Comte de Leiceſter avoit confié le gouvernement de Deventer qu'il livra lâchement aux Eſpagnols, & la conduite de tous les Anglois devinrent ſuſpectes aux Etats-Généraux. Ils en marquerent leur mécontentement; de ſorte qu'Eliſabeth commanda à Leiceſter de ſe démettre du gouvernement & de s'en retourner en Angleterre Philippe pour ſe venger des ſecours qu'Eliſabeth avoit fournis aux Etats-Généraux, arma contre elle cette flotte célebre qui fut diſſipée par les vents & la tempête.

Juſques à cet évenement les affaires des Provinces-Unies avoient été en fort mauvais état; mais depuis ce temps-là elles prirent une face nouvelle, & parvinrent au point où elles ſont aujourd'hui. Le Comte Maurice devenu Capitaine général après le départ de Leiceſter, rendit formidables les armes

des Etats-Généraux. Il reprit un grand nombre de Places ſur les Eſpagnols qui furent bien-tôt chaſſés des Pays-Bas, lorſque la mort du Duc de Parme leur eut enlevé un Chef capable de les conduire & de réprimer leurs mutineries. L'Archiduc Albert fut envoyé en qualité de Gouverneur, & fit d'abord quelques exploits qui l'ont rendu célebre ; mais Philippe étoit accablé de dettes, & ne put lui fournir l'argent néceſſaire pour profiter de ſes premiers ſuccès, & il fut mis en déroute près de Turnhout. Ce fut dans ce même temps que les Provinces-Unies qui ne pouvoient négocier en Eſpagne & en Portugal, entreprirent la navigation des Indes Orientales. Quelques particuliers après pluſieurs tentatives inutiles ſur la route qu'ils devoient tenir, cottoyerent les côtes d'Afrique, & parvinrent à établir un commerce dont ils tirerent de l'avantage. Ces différentes ſociétés qui s'étoient formées dans le deſſein de négocier furent raſſemblées en un ſeul corps autoriſé par les Etats-Généraux, & c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui la Compagnie des Indes Orientales.

Provinces-Unies. 1592. 1596.

L'Archiduc Albert d'Autriche & l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie ſon épouſe, Princeſſe d'un mérite diſtingué, firent quelques tentatives pour obtenir le gouvernement des Pays-Bas, du conſentement des Etats-Généraux. Les Provinces-Unies qui n'ignoroient pas que le Roi d'Eſpagne en mariant Iſabelle à l'Archiduc Albert, lui avoit donné pour dot la Bourgogne & les Pays-Bas, à condition que ces Provinces retourneroient à l'Eſpagne s'il ne venoit point d'enfant de ſon mariage, rejetterent toutes les propoſitions de paix & d'accommodement que l'Empereur & l'Archiduc leur faiſoient. On ſongea alors de part & d'autre à appuyer ſes prétentions par les armes, & le Comte Maurice entra en Flandres à deſſein d'aſſiéger Nieuport. L'Archiduc marcha en diligence à ſa rencontre, livra le combat & fut obligé de ſe retirer avec perte. L'année ſuivante Albert entreprit le ſiége d'Oſtende qui dura trois ans, au bout deſquels Spinola emporta cette Place, malgré la réſiſtance opiniâtre des aſſiégés. Cet avantage coûta encore plus de monde aux Eſpagnols qu'aux Etats-Généraux, qui perdirent de braves ſoldats. Cependant la flotte des Eſpagnols commandée par Frideric Spinola fut entierement défaite, & le Comte Maurice reprit Grave & l'Ecluſe en Flandres. Spinola réſolu de venger l'affront qu'il avoit reçu, ſe jetta ſur les Villes de Lingen, de Grol & de Rhinberg qu'il enleva, & le Comte Maurice reçut quelque échec devant Anvers. Le dernier exploit remarquable de cette guerre fut celui de Jacob Heemskerk qui brûla la flotte d'Eſpagne dans le port de Gibraltar ; mais il périt dans cette occaſion.

1600. 1601. 1604.

Les Eſpagnols s'appercevant qu'ils faiſoient des efforts inutiles, recherchesent la paix avec empreſſement. On choiſit la Haye pour le lieu de la négociation, & l'Archiduc Albert y envoya Spinola en qualité d'Ambaſſadeur. Les Etats-Généraux ne vouloient rien céder, & prétendoient que l'Eſpagne les déclarât une Nation libre. Les Eſpagnols de leur côté refuſoient de leur accorder ce titre. On diſputa long-temps de part & d'autre, & on convint d'une treve de douze ans. Chacun garda ce qu'il poſſedoit alors, & les Provinces-Unies conſerverent le commerce des Indes Orientales. Un des motifs qui porterent, à ce qu'on prétend, les Etats-Généraux à accepter la treve, fut la crainte des François & l'atteinte que l'autorité du Comte Maurice, en

PROVINCES-UNIES.

temps de guerre, donnoit à la liberté. Peu de temps après, il y eut quelques démêlés au ſujet du Duché de Juliers que l'Empereur vouloit annexer à ſes Etats, & dans lequel il envoya l'Archiduc Léopold à deſſein de le ſéqueſtrer. Cet Archiduc ſe rendit bien-tôt maître de ce pays, d'où les Etats-Généraux, avec le ſecours des François, le contraignirent à ſortir.

Les diviſions qui ſurvinrent dans l'intérieur de l'Etat à l'occaſion des *Arminiens* ou *Remontrants* furent beaucoup plus dangereuſes pour la République. Une jalouſie politique & ſoupçonneuſe n'y eut pas moins de part que les diſputes de Théologie Le Comte Maurice en ſuccédant à ſon pere avoit formé les mêmes deſirs que lui de parvenir à la ſouveraineté. Il fit quelques démarches qu'il croyoit devoir le conduire à ſon but; mais il trouva de grandes oppoſitions auxquelles il ne s'attendoit pas. Entre ceux qui s'attacherent le plus particulierement à maintenir la liberté, ſe trouvoit Jean Barneveld, Conſeiller Penſionnaire. Le Comte Maurice lui devoit la place éminente qu'il occupoit. Barneveld avoit empêché les Provinces-Unies de recourir à la clémence du Roi d'Eſpagne, lorſqu'à la premiere nouvelle de la mort du Prince d'Orange le déſeſpoir s'étoit emparé des eſprits. Il avoit alors relevé le mérite du Comte Maurice, & s'étoit ſervi de ſon crédit pour le faire revêtir des charges que ſon pere avoit exercées. Maurice oublia les obligations qu'il avoit au Penſionnaire, & ne ſongea plus qu'à ſatisfaire la haine & le reſſentiment qu'il conçut contre lui, parce qu'il avoit traverſé ſes deſſeins ambitieux. Les troubles arrivés à Alcmar, à Leyden & à Utrecht au ſujet des differentes prédications des *Arminiens* & des *Gomariſtes* fournirent un prétexte dont le Comte Maurice profita pour faire dépoſer les Magiſtrats qui étoient dans les ſentiments d'Arminius. Il fit arrêter Barneveld, Grotius & pluſieurs autres, deſquels on pourſuivit le procès avec vigueur & contre toutes les loix du pays. Nonobſtant ſes anciens ſervices & le zéle que Barneveld faiſoit toujours éclater pour le bien de ſa patrie, il eut la tête tranchée par les ordres des Etats-Généraux, dans un âge fort avancé. Grotius fut condamné à une priſon perpétuelle, d'où ſa femme le fit ſauver au moyen d'une caiſſe dans laquelle elle le renferma.

1619. On aſſembla enſuite un Synode à Dordrecht, & on y condamna la doctrine d'Arminius. Un grand nombre de perſonnes déſapprouverent le procédé du Prince d'Orange à l'égard de Barneveld, & les diviſions inteſtines continuerent encore quelque temps. La treve qui expira entre l'Eſpagne & les

1621. Provinces Unies, fit enfin ceſſer toutes ces diſputes & on recommença la guerre. Spinola prit la Ville de Juliers & alla camper devant Berg-op-zoom;

1622. mais Chriſtian, Duc de Brunſwick & Mansfeldt, ayant amené du ſecours aux Etats-Généraux, Spinola fut contraint de ſe retirer. Pour venger cet affront le Général Eſpagnol mit le ſiége devant Breda. Le Prince Maurice ne put ſecourir cette Place, & chagrin d'avoir manqué ſon entrepriſe ſur la

Mort du Prince Maurice. Ville d'Anvers, il tomba dans une mélancolie qui le conduiſit au tombeau l'an 1626. quelque temps avant la priſe de Breda.

Frideric-Henri ſuccéde à ſon frere. Frideric Henri qui avoit ſuccédé à ſon frere dans ſa charge de Gouverneur & dans ſes autres emplois, prit la Ville de Grol en 1627. & ſe rendit maître l'année ſuivante de Bois-le-Duc. Pendant ces deux expéditions Pierre Hein enleva la flotte des Eſpagnols qui étoit chargée d'argent. Les Eſpagnols de leur

leur côté firent une irruption dans le Weluwe, & jetterent l'épouvante par toutes les Provinces. Cependant la promptitude avec laquelle les Etats-Généraux surprirent la Ville de Weſel, jetta l'allarme parmi les troupes Eſpagnoles, les contraignit de repaſſer l'Iſſel en déſordre, & depuis ce moment elles déſeſpererent de pouvoir réduire par les armes les Provinces Unies. Les Eſpagnols néanmoins s'emparerent encore de quelques Places, & il ſe fit de part & d'autre pluſieurs exploits qui ne déciderent rien, & les choſes reſterent en cet état juſqu'en 1648. que chacun chercha à faire la paix. Le Traité ſe fit à Munſter, & les Provinces-Unies furent reconnues pour une Nation entierement libre, ſur laquelle l'Eſpagne n'avoit rien à prétendre. La France qui avoit fait une ligue offenſive en 1635. avec les Etats-Généraux s'oppoſa d'abord fortement aux négociations; mais les dettes qu'ils avoient contractées pendant la guerre, les mettoit dans la néceſſité d'accepter la paix, & ils la firent d'autant plus volontiers qu'on leur accordoit tout ce qu'ils pouvoient ſouhaiter.

Provinces-Unies.

Les Provinces-Unies ne jouirent pas long-temps du repos que la paix qu'elles avoient conclue leur avoit procuré. Le Breſil, où elles s'étoient établies en 1630, ſe révolta & retourna ſous la domination des Portugais. Cette perte occaſionna entre le Portugal & les Etats-Généraux une guerre qui dura juſqu'à l'année 1661. & pendant laquelle les derniers conquirent une grande partie des Places que les Portugais poſſedoient dans les Indes. Cependant les diviſions recommencerent dans la République. Quelques-uns des Etats, particulierement ceux de la Province de Hollande, demanderent qu'on licenciât une partie des troupes dont l'entretien coûtoit beaucoup à la République. Le Prince d'Orange s'y oppoſa ſous prétexe qu'il ſeroit dangereux de ſe défaire des troupes pendant que la France & l'Eſpagne étoient en guerre. Après de grandes conteſtations des deux côtés, la plûpart des Seigneurs du Conſeil des Etats-Généraux, qui étoient partiſans du Prince, réſolurent qu'il iroit en perſonne dans les Villes, & qu'il chercheroit à faire goûter ſes raiſons aux Magiſtrats. Ceux de quelques Villes, & entr'autres d'Amſterdam, ayant appris cette réſolution, firent prier le Prince de ne point venir chez eux, parce qu'ils craignoient que leur Gouvernement ne fût changé, & qu'on ne préjudiciât à leur liberté & à leurs priviléges. Le Prince d'Orange irrité d'une réſiſtance qui ſembloit porter atteinte à l'autorité de ſa charge, en voulut tirer ſatisfaction. Il fit ſaiſir & empriſonner au château de Louveſtein ſix des Membres du Conſeil des Etats de Hollande, ſoupçonnés de lui être les plus oppoſés. Il aſſembla enſuite ſecrettement quelques troupes qu'il fit marcher du côté d'Amſterdam à deſſein de s'aſſurer de cette Place. Cette entrepriſe fut découverte par le Courier de Hambourg qui rencontra pluſieurs Régiments que l'obſcurité de la nuit avoit fait éloigner du corps de l'armée. Ce Courier retourna précipitamment à Amſterdam porter la nouvelle de ce qu'il avoit vû, & on prit des meſures ſi juſtes, que lorſque le Prince parut, on ouvrit les écluſes & on inonda tout le pays d'alentour. Henri voyant qu'il n'étoit pas poſſible d'uſer de violence, conſentit à un accommodement, par lequel les habitants d'Amſterdam s'engagerent à dépoſer le Bourguemeſtre Bicker; & le Prince s'obligea à relâcher les priſonniers de Louveſtein, à condition qu'ils ſeroient démis de leurs charges. Cette affaire

1650.

PROVINCES-UNIES.

auroit pu avoir de mauvaiſes ſuites ſi le Prince ne fût mort ſur ces entrefaites. Sept jours après la Princeſſe ſon épouſe accoucha de Guillaume III.

Mort de Henri Prince d'Orange.

Les Provinces-Unies qui ſe voyoient alors ſans Gouverneur tinrent une aſſemblée célebre, où les Etats firent une nouvelle union. Quelque temps après ils eurent une fâcheuſe guerre avec le Parlement d'Angleterre, qui

1650. avoit d'abord recherché leur amitié. En conſéquence Doreſlaar fut nommé

1651. Ambaſſadeur & envoyé en cette qualité à la Haye; mais il y fut aſſaſſiné par des hommes maſqués avant que d'avoir eu ſon audience publique. Le Parlement d'Angleterre, auquel les Etats-Généraux ne firent aucune ſatisfaction à ce ſujet, en conçut un vif reſſentiment qu'il réſolut de faire éclater lorſqu'il auroit dompté les Ecoſſois. Néanmoins on envoya de nouveaux Ambaſſadeurs à la Haye; on éluda ſous divers prétextes les négociations qu'ils entamerent à differentes fois, & ils furent même inſultés par la populace; de ſorte qu'ils s'en retournerent fort mécontents en Angleterre. Auſſi-tôt le Parlement fit publier des repréſailles contre les Provinces-Unies, & défendit en même temps l'entrée des marchandiſes étrangeres en Angleterre, à moins qu'elles ne fuſſent chargées par des navires Anglois. On donna auſſi la liberté aux Capres de faire des courſes, & ils prirent beaucoup de vaiſſeaux appartenants aux Provinces-Unies.

Les Etats-Généraux qui n'étoient pas encore entr'eux dans une parfaite union ſe repentirent de leurs procédés, & réſolurent de chercher les moyens de faire un accommodement. Ils envoyerent des Ambaſſadeurs en Angleterre, & dans la crainte qu'ils ne puſſent terminer ces differends comme ils le déſiroient, ils mirent en mer une flotte commandée par l'Amiral Tromp, pour défendre leurs vaiſſeaux marchands. Tromp s'étant rencontré avec l'Amiral Black & ayant refuſé d'amener le pavillon devant lui, il ſe donna entr'eux un combat très-opiniâtre, où la perte fut à peu près égale de part & d'autre. Les Provinces-Unies voulurent inutilement faire paſſer cette affaire pour un effet du haſard, on refuſa de les écouter, & elles furent obligées de ſe préparer ſérieuſement à la guerre. Dans deux batailles conſécutives l'avantage demeura du côté des Anglois, qui furent battus enſuite devant Livourne. La perte de l'Amiral Tromp & de vingt-ſept vaiſſeaux de guerre contraignit les Etats-Généraux à rechercher la paix, qui fut très-glorieuſe pour Cromwel, & par laquelle les Etats s'obligerent à exclure de leur Gou-

1654. vernement tous ceux qui appartenoient à la Maiſon d'Orange.

L'année ſuivante les Etats-Généraux jaloux des progrès des Suedois en

1655. Pologne, réſolurent de les empêcher de ſe rendre maîtres de la Pruſſe. Dans cette vûe ils engagerent le Roi de Dannemarck à rompre avec la Suede, & comme ce Prince fut aſſiégé juſques dans ſa Ville Capitale de Coppenhague, les Provinces-Unies envoyerent au ſecours de cette Place, une flotte qui fit lever le ſiége, malgré la perte qu'elle fit de deux de ſes Amiraux. Quoique les Etats-Généraux continuaſſent de fournir des troupes aux Danois juſqu'à la paix conclue devant Coppenhague, le Roi de

1660. Dannemarck ſe plaignit qu'il n'avoit pas été aſſiſté avec aſſez de vigueur pour prendre vengeance de la Suede. Ses plaintes avoient en apparence quelque fondement; mais il étoit de l'intérêt des Provinces-Unies que le Dannemarck ne devînt pas trop puiſſant.

PROVINCES-UNIES.

Après avoir joui de la paix juſqu'en 1665. les Etats-Généraux furent obligés de recommencer la guerre avec l'Angleterre qui troubloit leur commerce qu'elle croyoit lui être préjudiciable. Les avantages furent pendant quelque temps à peu près égaux de part & d'autre, & l'Angleterre qui vouloit épargner les frais d'une flotte & interrompre ſeulement le commerce des Provinces-Unies, établit des armateurs à qui elle permit de faire des courſes. Les Etats-Généraux en furent inſtruits, & envoyerent pluſieurs vaiſſeaux qui entrerent dans la Tamiſe, firent une deſcente à Chatam & ruinerent pluſieurs navires dans le Havre même. Cette action hardie obligea l'Angleterre à faire la paix, qui fut conclue à Breda par la médiation de la Suede. Les Provinces-Unies réparerent dans cette guerre leur gloire & leur réputation qui avoient été un peu abbattues du temps de Cromwel, & firent paroître alors qu'elles ne le cédoient plus ſur mer aux Anglois. 1667.

La République fut quelques années après attaquée tout à la fois par la France & par l'Angleterre. Les François s'emparerent en fort peu de temps des Provinces de Gueldre, d'Overiſſel & d'Utrecht. Ils comptoient ſe rendre maîtres d'Amſterdam; mais ils donnerent aux Etats-Généraux le temps de revenir de leur premiere épouvante, & le mauvais ſuccès de l'Evêque de Munſter au ſiége de Gromingue leur releva le courage. L'armée Françoiſe s'empara l'année ſuivante de Maeſtricht, & l'armée des Provinces-Unies ſe diſtingua dans quatre combats differents ſur mer, où les troupes firent paroître une conduite & une valeur extraordinaires. Le Parlement d'Angleterre conçut alors de la jalouſie des progrès de la France & par la médiation de l'Eſpagne, il fit une paix ſéparée avec les Etats-Généraux. Enſuite l'Empereur & le Roi d'Eſpagne ſe déclarerent ouvertement pour les Provinces-Unies, & obligerent les François à retirer leurs garniſons des Places conquiſes. Les Villes de Naerden & de Grave furent repriſes par la force des armes; de ſorte que les Etats-Généraux recouvrerent alors toutes les Places qu'ils avoient perdues, à la réſerve de Maeſtricht. La Ville de Rhinberg demeura à l'Electeur de Cologne à qui elle appartenoit de droit, & les Villes du pays de Cleves retournerent ſous la domination de l'Electeur de Brandebourg. 1672. 1673. 1674.

Le Prince Guillaume III. eſt revêtu des charges de ſes peres.

Cette guerre fournit au Prince d'Orange les moyens de rentrer dans les charges que ſes ancêtres avoient poſſédées, & il obtint des conditions encore plus avantageuſes qu'aucuns d'eux. Le peuple étoit affectionné à la Maiſon, & l'épouvante que les progrès de la France avoit répandue dans toutes les Villes, fit ſoupçonner de trahiſon quelques Membres de la Régence. Cette opinion excita de grands tumultes, qui ne furent appaiſés que par la préſence du Prince d'Orange. Il dépoſa pluſieurs Magiſtrats & en établit d'autres, de l'attachement deſquels il étoit aſſuré. Ce fut pendant ces troubles que Corneille & Jean de Wit furent maſſacrés par la populace, quoique le dernier particulierement eût, à ce qu'on prétend, rendu de grands ſervices à l'Etat qu'il avoit gouverné fort long-temps. Le Prince d'Orange calma les troubles dont la République étoit agitée au dedans; mais il ne fut pas heureux dans la guerre contre la France. La bataille de Senef, le ſiége de Maeſtricht, l'affaire de Saint-Omer coûterent beaucoup de monde, & les vaiſſeaux qu'on avoit envoyés au ſecours de la Sicile furent battus. Tant 1676. 1677.

PROVINCES-UNIES.

de pertes & la crainte que l'autorité du Prince d'Orange ne portât coup à la liberté de l'Etat furent de puiſſants motifs, pour engager les Etats-Généraux à faire avec la France une paix ſéparée, par laquelle on convint de leur rendre Maeſtricht.

Paix de Nimegue.

1678. Cette paix auroit duré long-temps, ſuivant toutes les apparences, ſi l'étroite liaiſon qui ſe remarquoit entre les Couronnes de France & d'Angleterre, n'eût fait ſoupçonner aux Etats Généraux, qu'elle étoit formée à deſſein d'opprimer leur République & d'abaiſſer ſa puiſſance ſur mer. Ce fut ſans doute pour prévenir les ſuites fâcheuſes d'une ſi grande intelligence, que les Provinces-Unies chercherent, ſelon le ſentiment de quelques Politiques, à donner de l'occupation au Roi d'Angleterre, en indiſpoſant ſes ſujets contre lui. Ce qui eſt certain, c'eſt que Jacques II. fut en peu de temps haï & abandonné de ſes peuples, qui déférerent la Couronne au Prince d'Orange qu'ils regardoient comme leur libérateur. Ce Prince qui joignoit à la qualité

1688. de Protecteur de la Religion Proteſtante, le droit de ſon épouſe, fille aînée du Roi, fut couronné, & prit poſſeſſion du thrône ſous le nom de Guillaume III. Cette révolution attira aux Provinces-Unies les plus vifs reſſentiments de la France, qui fut irritée de la part qu'elles y avoient eue en fourniſſant au Prince d'Orange les moyens de détrôner un Allié de ſa Couronne. La République fut alors exempte des hoſtilités & des ravages que cauſe la guerre; mais les efforts de l'Empire, de l'Eſpagne & de leurs autres Alliés ne leur procurerent aucun avantage.

Le Prince d'Orange en montant ſur le thrône d'Angleterre ne renonça point à ſa qualité de Stathouder, & ſe chargea du commandement des armées. L'obligation où il ſe trouvoit de ménager ſes Alliés, auxquels il ne devoit donner aucun ſujet d'inquiétude, nuiſit aux progrès de ſes armes. Pendant que ce Prince étoit occupé à ſoumettre l'Irlande, les troupes des Provinces-Unies jointes à celles des Alliés commandées par le Prince de Waldeck, furent défaites à Fleurus. Les vaincus perdirent en cette

1690. occaſion ſix mille hommes tués ſur la place, plus de ſept mille priſonniers & cinquante pieces de canon. On apprit bien-tôt après la victoire que le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, avoit remportée ſur les flottes

1691. d'Angleterre & des Etats-Généraux. La bataille de Leuſe ne fut pas moins funeſte aux Alliés, que le Duc de Luxembourg, quoique très-inférieur en forces, battit à plate-couture. On eſpera que l'Electeur de Baviere, à qui le Roi d'Eſpagne confia le gouvernement des Pays-Bas Eſpagnols, rameneroit par ſa préſence, la victoire dans le camp des Alliés. Ils eurent en effet tout l'avantage dans l'affaire de la Hougue, où la flotte Françoiſe fut

1692. ruinée; mais cette joye fut bien-tôt interrompue par la nouvelle des mauvais ſuccès du Roi Guillaume à Steinkerque.

L'inutilité des efforts qu'on fit ſur mer en trois années conſécutives, la paix particuliere que le Duc de Savoye conclut avec la France, le tort que faiſoient les armateurs de cette Couronne aux vaiſſeaux marchands des Provinces-Unies, & la jalouſie qui ſe gliſſa, à ce qu'on prétend, entre les Etats-Généraux & quelques-uns des Alliés, rendirent la paix générale moins

Paix de Riſwick. difficile, & elle fut ſignée à Riſwick l'an 1697. La République ne s'y

1697. ménagea point d'avantages particuliers. Son but étoit de ſe procurer la

tranquillité & de ſe voir une barriere aſſurée ; ce qu'elle obtenoit par la ceſſion que la France faiſoit à l'Eſpagne de toutes ſes conquêtes. Ce fut auſſi le motif qui porta les Etats-Généraux à entrer dans les vûes du traité de partage, qui les exemptoient d'une nouvelle guerre préjudiciable à leur commerce, & c'eſt pour cette raiſon qu'ils engagerent les Puiſſances à agréer ce traité, dont les articles avoient été dreſſés ſans leur participation. Cependant la mort du Prince de Baviere & le teſtament du Roi d'Eſpagne qui appelloit le Duc d'Anjou à toute la ſucceſſion ſans partage, rompirent les arrangements qu'on avoit pris par un ſecond traité. PROVINCES-UNIES.

La France qui craignoit que les Provinces-Unies ne s'oppoſaſſent aux intérêts du Duc d'Anjou, prit des meſures pour les obliger à le reconnoître Roi d'Eſpagne. Les Etats-Généraux ne ſe trouvoient pas alors en état, ni même dans la volonté de recommencer la guerre avec la France ; de ſorte qu'ils écouterent volontiers les repréſentations des Miniſtres de France & d'Eſpagne, & conſentirent à donner le titre de Roi d'Eſpagne au Duc d'Anjou ſous le nom de Philippe V. Néanmoins par le Traité de la grande Alliance ſigné à la Haye, il fut reglé qu'on s'appliqueroit à ſe ſaiſir des Pays-Bas Eſpagnols, comme étant la barriere de la République & du Milanès, comme d'un fief de l'Empire : Que ce que l'Angleterre & les Provinces-Unies prendroient dans les Indes Eſpagnoles leur demeureroit : Que la guerre ſe feroit en commun : Qu'on ne feroit point de paix particuliere, & qu'on n'en concluroit aucune que la Maiſon d'Autriche n'eût ſatisfaction par rapport à l'Eſpagne, & que l'Angleterre & les Provinces-Unies n'euſſent chacune leurs ſûretés pour les pays, commerce, navigation, &c.

On étoit ſur le point d'agir en conſéquence de ce Traité, lorſque Guillaume III. mourut. Les Provinces-Unies le regretterent beaucoup, & réſolurent de ne plus ſouffrir de Stathouder, ſoit qu'elles ne trouvaſſent perſonne capable de remplacer ce Prince, ſoit que l'autorité que donnoit cette charge leur fît ombrage. La mort de Guillaume cauſa de grands embarras dans la République, quand il fut queſtion de regler la ſucceſſion de ce Prince touchant ſes biens ſitués dans ſes Provinces. Le Roi de Pruſſe & le Prince de Naſſau-Dietz, Stathouder héréditaire de Friſe, étoient les concurrents entre qui il falloit prononcer. On convint après pluſieurs conteſtations d'un accord proviſionnel, par lequel il fut décidé que juſqu'à l'entiere définition, la Cour de Pruſſe auroit l'uſufruit des pays & terres de Lingen, de Mœurs, de Honſlaerdick, de Riſwick, de la vieille Cour à la Haie, &c. & que de l'autre part le Prince de Naſſau auroit Buren, Leerdam, Iſelſtein, Dieren, Loo, &c. ; mais que le ſéqueſtre demeureroit aux Etats-Généraux. Mort de Guillaume III. 1702.

La guerre ayant été déclarée par la France aux Provinces-Unies, on fit de part & d'autre de grands préparatifs & on ſe mit en campagne. On peut voir dans l'hiſtoire de France de cette Introduction, Tome I. page 369. & ſuiv. le détail des differentes expéditions qui ſe firent des deux côtés. Lorſque le Roi de France fit quelques tentatives pour la paix, les Etats-Généraux ſongerent à s'aſſurer avec leurs Alliés d'une barriere permanente. Le Traité en fut réglé entr'eux & l'Angleterre, & il fut dit que Furnes, le Fort de la Knoque, Ypres, Menin, Tournai, Charleroi, Namur, Gand, les Forts Penel & Philippe, Damm, Donaas devoient avoir des garniſons de la 1709.

PROVINCES-UNIES.

République qu'elle pourroit augmenter ou diminuer, ſelon ſa prudence. D'un autre côté elle s'engageoit envers la Reine d'Angleterre de maintenir la ſucceſſion de la Couronne dans la ligne Proteſtante de la Maiſon de Hanower après la mort de la Reine, & de la défendre contre tous ceux qui voudroient s'y oppoſer. Ce Traité qui étoit regardé comme un lien indiſſoluble entre les deux Puiſſances maritimes, auroit pu devenir funeſte à la France, ſi l'Angleterre n'eût point varié dans ſes principes. Cette Couronne ſe plaignit que les Etats-Généraux n'avoient point fourni leur part entiere des frais de la guerre, & on fit des changements au Traité qui porterent atteinte à la garantie de la ſucceſſion d'Angleterre dans la ligne Proteſtante.

Afin de prévenir les hoſtilités des Algeriens qui troubloient le commerce de la République, elle fit avec cette Nation un Traité de paix en 1712. On y ſtipula entr'autres conditions que les Marchands des Provinces-Unies ne payeroient que cinq pour cent ſur les marchandiſes qu'ils négocieroient à Alger, au lieu qu'ils en payoient dix auparavant. La paix que les Etats-Généraux voulurent faire avec l'Eſpagne ſouffrit beaucoup de difficultés. Les Miniſtres de cette Couronne n'avoient point été admis au Congrès non plus que ceux de Baviere, & les Etats de la République vouloient qu'on les regardât ſimplement comme Miniſtres de Roi ſans ſpécifier d'Eſpagne, & que leur Maître fût ſeulement nommé le Roi Philippe dans les conférences & non pas le Roi d'Eſpagne. La concluſion du Traité fut retardée pendant quelque temps; de ſorte qu'il ne fut ſigné que le 26 Juin 1714. L'Eſpagne y aſſuroit aux Provinces-Unies les mêmes avantages dont l'Angleterre commençoit à jouir, & leur confirmoit toutes les franchiſes & tous les priviléges qu'elles avoient eus ſous le regne de Charles II. La paix qui ſe traita enſuite à Bade entre l'Empereur & la France donna occaſion aux Etats-Généraux de commencer une nouvelle négociation. Le Roi de France en cédant les Pays-Bas Eſpagnols à l'Empereur y ajoutoit ces mots: *Sauf les conventions que l'Empereur fera avec les Etats-Généraux touchant leurs barrieres & la reddition des ſuſdits lieux.* Il s'agiſſoit donc de faire avec l'Empereur un Traité qui reglât cette barriere à la ſatisfaction des Provinces-Unies. La choſe n'étoit pas facile, elles avoient congédié leurs troupes, & ne ſe trouvoient pas en état de rien demander d'autorité.

On travailla long-temps à Anvers à ce Traité par la médiation de l'Angleterre, dont les Miniſtres firent beaucoup de démarches. L'Electeur de Baviere preſſoit pour la reſtitution de ſes Etats, & l'Empereur refuſoit cet article du Traité, à moins qu'on ne le mît en poſſeſſion des Pays-Bas, à quoi les Provinces-Unies ne vouloient point conſentir que la barriere ne fût reglée. Elle le fut enfin, & ce grand ouvrage fut terminé le 15 de Novembre 1715. On y convint: Qu'il y auroit toujours dans les Pays-Bas Impériaux un » corps de troupes de trente à trente-cinq mille hommes, même de qua» rante mille en temps de guerre: Que trois cinquiemes ſeroient entretenus » par l'Empereur & deux cinquiemes par les Etats-Généraux: Que ceux-ci » auroient ſeuls garniſon à Namur, à Tournai, à Menin, à Furnes, à » Warneton, à Ypres & au Fort de la Knoque: Qu'il y auroit garniſon com» mune à Dendermonde: Que dans ces Places les Etats-Généraux pourroient » mettre des Gouverneurs, des Commandants & autres Officiers, à condition

» qu'ils ne ſeroient à charge ni à l'Empereur, ni au Pays, & qu'ils ſeroient » agréables & non ſuſpects à l'Empereur : Que ces Gouverneurs & Officiers » ne dépendroient que des Etats-Généraux ; mais qu'ils jureroient de garder » ces Places à la ſouveraineté de la Maiſon d'Autriche : Que les garniſons » auroient le libre exercice de leur Religion pour elles en des endroits par- » ticuliers & convenables : Que les munitions de guerre, les matériaux pour » les fortifications, les vivres pour les magaſins, & généralement tout ce » qu'on leur enverroit pour leur entretien, paſſeroient ſans payer ni droits, » ni péages. » On y cédoit en propriété de pleine ſouveraineté Venloo avec ſa banlieue & le Fort Saint-Michel, Stevenſwaert avec ſa banlieue, l'Ammanie de Montfort, à la réſerve des Villages de Swalmt & Elmt. On y convenoit du payement des dettes contractées par Charles II. & hypothéquées ſur ce pays. L'Empereur y confirmoit ce que l'Angleterre & les Provinces-Unies avoient fait & reglé à Bruxelles, lorſqu'elles en avoient adminiſtré la ſouveraineté. On y marquoit enfin la démolition de la Citadelle de Liége & des fortifications de Hui, & l'Angleterre ſe chargeoit de la garantie du Traité.

Provinces-Unies.

La République fit enſuite avec la France & l'Angleterre un Traité de triple Alliance, par lequel les trois Puiſſances s'engageoit à ſe défendre mutuellement. On y regla de plus la conteſtation qui s'étoit élevée au ſujet du Fort de Mardick, dont les puiſſances maritimes craignoient que la France ne voulût faire un nouveau Dunkerque. Lorſqu'on fit à Londres le Traité de la quadruple Alliance en 1718. On avoit compté ſur l'acceſſion des Provinces-Unies. Cependant elles appréhenderent que les meſures qu'on prenoit pour rendre la paix à l'Europe, ne fourniſſent le prétexte de recommencer les hoſtilités. Le Marquis Beretti-Landi qui s'apperçut de ces défiances, engagea par ſes prieres les Etats-Généraux à ne point agir offenſivement, & à le charger des négociations pendant les démêlés qui ſurvinrent entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. Les Provinces-Unies céderent à ſes raiſons & lui accorderent ce qu'il demandoit. Le Roi d'Eſpagne, moyennant quelques changements qu'il exigeoit dans les conditions du Traité, y accéda enfin en 1720. & Beretti-Landi ſigna l'acceſſion.

Parmi les differentes Compagnies de commerce qui s'établirent vers ce même temps dans pluſieurs Etats, celle d'Oſtende mérite qu'on en diſe quelque choſe. Elle étoit fondée ſur un ſyſtême auquel la Cour de Vienne donna de la réalité par un octroi avantageux, ſigné du 19 Décembre 1722. Il contient trois cents articles, qui pour la plûpart regardent la maniere dont cette Compagnie doit être adminiſtrée, & les reglements en paroiſſent d'autant plus ſolides, qu'on a raſſemblé ce que les ſtatuts des Compagnies Hollandoiſes offroient de meilleur. Les ſecours que cette Compagnie trouva d'abord, la rendirent floriſſante en peu de temps, & pluſieurs Négociants étrangers ne tarderent pas à y prendre part. Les Puiſſances maritimes virent avec chagrin un établiſſement qui pouvoit préjudicier à leur commerce. Les Provinces-Unies principalement firent remarquer qu'il étoit contraire aux Traités antérieurs, & les Compagnies Hollandoiſes produiſirent des mémoires en faveur de leurs priviléges que les Etats-Généraux appuyerent. L'Eſpagne parut allarmée de cette nouveauté, & la France & l'Angleterre ſe joignirent

PROVINCES-UNIES.

aux Etats-Généraux pour engager l'Empereur à révoquer l'octroi. Ce Monarque ne convenoit pas du ſens des Traités par leſquels on prétendoit que les Indes fuſſent interdites aux Pays-Bas Autrichiens. Les conteſtations alloient dégénérer en hoſtilités, & le danger étoit preſſant, lorſque l'Eſpagne en s'accommodant avec l'Empereur, lui accorda par le Traité de Vienne une protection de ſa Compagnie d'Oſtende avec une liberté dont les autres Nations ne jouiſſoient pas. Ce Traité fut balancé par celui de Hanower, & les Etats-Généraux prirent en Aſie les précautions néceſſaires pour arrêter les progrès de la Compagnie Autrichienne. Néanmoins les préliminaires calmerent les inquiétudes, & l'Empereur accorda la ſuſpenſion de l'octroi pendant ſept ans.

L'inutilité du Congrès de Soiſſons donna lieu au Traité de Séville, par lequel les Provinces-Unies s'engagerent envers l'Eſpagne, conjointement avec la France & la Grande-Bretagne, à garantir à l'Infant Dom Carlos la ſucceſſion de Parme & de Toſcane. La République ſentit bien que cet accord déplairoit à l'Empereur, & elle ne ſigna que quelques jours après les autres Puiſſances. Au mois de Mars 1731. l'Angleterre fit avec l'Empereur un Traité, où les Etats-Généraux étoient ſuppoſés comme partie contractante, cependant ils n'y accéderent que l'année ſuivante. Lorſque l'Empereur parut prendre parti contre la France au ſujet de la ſucceſſion à la Couronne de Pologne, les Provinces-Unies, ſur le ſecours deſquelles il comptoit, lui déclarerent qu'elles ne ſe mêleroient pas de la guerre qui pourroit être une ſuite de ce qui ſe paſſoit en Pologne. Malgré les preſſantes ſollicitations de l'Angleterre pour engager les Etats-Généraux à armer en faveur de l'Empereur, ils firent avec le Roi de France un Traité de neutralité, qui mit la Barriere & les Pays-Bas Autrichiens à couvert des hoſtilités. Le myſtere qu'on fit par la ſuite pendant quelques mois des Préliminaires de Vienne ſignés en 1735. donna lieu de craindre qu'il n'y eût quelque article ſecret qui cédât à la France une portion des Pays-Bas; mais le ſoupçon dura peu, & les deux Puiſſances eurent ſoin d'aſſurer la République qu'il n'y avoit dans l'accommodement aucune condition qui fût contraire à ſes intérêts. Long-temps avant que de rompre avec les Eſpagnols, la Grande-Bretagne chercha à engager les Provinces-Unies à ſe joindre avec elle. Tous les moyens qu'elle employa furent inutiles, les Etats-Généraux n'avoient aucun intérêt à troubler le commerce de l'Eſpagne en Amérique, & ils ſentirent que c'étoit le principal but des Anglois, qui en effet déclarerent à ce ſujet la guerre à l'Eſpagne. La République profita alors de l'interruption du commerce entre ces deux Couronnes, & fournit à l'Eſpagne la plûpart des marchandiſes que les Anglois avoient coutume d'y porter.

La mort de Charles VI. cauſa de grandes guerres dans preſque toute l'Europe, comme on le peut voir dans l'hiſtoire de France & dans celle d'Allemagne de cette Introduction; mais les Provinces-Unies n'y prirent aucune part directe. Ce fut néanmoins pendant cette guerre qu'on élut pour Stathouder le 26 d'Avril 1747. Guillaume-Charles-Henri Friſon, Prince d'Orange & de Naſſau (1).

(1) On ſera peut-être bien aiſe de voir la formule du Diplôme d'élection du Stathouder, dont voici les termes : Les Etats de Hollande, de Weſtfriſe, &c, à tous ceux

Formé

Forme du gouvernement des Provinces-Unies, & leur commerce.

PROVINCES-UNIES.

Les Provinces qui ſecouerent le joug de la Maiſon d'Autriche furent la Gueldre avec le Comté de Zutphen, la Hollande, la Weſtfriſe, la Zélande, Utrecht, la Friſe, l'Overiſſel & Groningue, avec les pays voiſins qu'on nomme Omlandes. Ces Provinces forment ce qu'on appelle aujourd'hui la République des Provinces-Unies. Cette République n'eſt pas gouvernée par un ſeul Souverain; chaque Province a le ſien qui eſt entierement indépendant des autres. Les Etats-Généraux ſont exactement le corps réuni & aſſemblé des Etats de chaque Province; mais pour éviter la dépenſe & les embarras que pourroit cauſer l'aſſemblée générale des Etats de toutes les Provinces, ces Etats envoyent leurs Députés qui les repréſentent, & qui agiſſent en leur nom & ſous leurs ordres. C'eſt pourquoi les Etats-Généraux ſont maintenant une aſſemblée des Plénipotentiaires des ſept Souverainetés de la République. Ils doivent principalement veiller à empêcher qu'on ne donne atteinte à la Souveraineté de la Province qui les a députés, & il leur eſt auſſi défendu de chercher à entreprendre quelque choſe ſur les droits des autres. L'aſſemblée qu'ils forment a beaucoup d'autorité, & comme elle eſt le corps des ſept Souverainetés unies par une alliance très-étroite en une ſeule République, les Puiſſances étrangeres lui adreſſent leurs lettres & leurs Ambaſſadeurs. Cette aſſemblée leur donne audience, répond aux lettres des Souverains, & nomme ſes Ambaſſadeurs, au nom des Etats particuliers des Provinces, & ſouvent même par leurs ordres.

Par ce que je viens de dire, on voit que l'Etat des Provinces-Unies eſt une confédération de pluſieurs Etats diſtincts & Souverains chez eux, qui ſont alliés pour leurs propres intérêts, & qui s'aſſemblent pour déliberer ſur leurs avantages communs & leur conſervation mutuelle. Les affaires ordinaires ſe décident par l'aſſemblée des Etats-Généraux, & chaque Député doit obſerver de ne point ſortir des bornes du pouvoir & des ordres dont il eſt chargé. A l'égard des affaires qui touchent particulierement l'union & la défenſe communes, les réſolutions ſe forment à la pluralité des voix des Provinces. Lorſque la République veut entreprendre une guerre, qui ſe doit faire aux frais communs de l'Etat, lever des deniers, ou faire quelque alliance qui l'engage, il eſt néceſſaire que toute l'aſſemblée des Etats-Généraux y donne un conſentement unanime & exprès. Le nombre des Députés à l'aſſemblée générale n'eſt point reglé, & ne ſe trouve pas égal dans toutes les

qui verront: Salut, ſçavoir faiſons, qu'en conſideration des circonſtances fâcheuſes du temps & des affaires, & afin de pouvoir, ſous la protection divine, mieux tirer ce pays de l'état dangereux & critique où il ſe trouve, nous avons élû & nommé aujourd'hui dans notre aſſemblée, d'un conſentement unanime des Membres qui la compoſent, S. A. S. M. Guillaume-Charles-Henri Friſon, Prince d'Orange & de Naſſau, &c. pour Stathouder, Capitaine général & Amiral de la Milice tant par terre que ſur mer. Nous ordonnons à notre premier Sécretaire de l'annoncer de la Cour au Peuple, aux Magiſtrats, &c.

PROVINCES-UNIES.

Provinces, aux dépens deſquelles ils ſont envoyés. Chaque Province préſide à ſon tour pendant une ſemaine depuis minuit du Dimanche au lundi, & la Gueldre commence la premiere, parce qu'elle jouit de ce droit depuis fort long-temps. Quoique ce ſoit au Député qui préſide à expoſer l'affaire dont il ſera queſtion, chaque Député peut auſſi propoſer ce qu'il veut. Le Préſident raſſemble les ſentiments qu'il a demandés à chaque Province, fait enſuite ſa concluſion, dicte au Greffier les termes dont il doit ſe ſervir en l'enrégiſtrant, & ſigne enfin la réſolution. Si, dans les affaires où la pluralité des voix a lieu, le Préſident refuſoit de conclure ſuivant cette pluralité, parce qu'elle choqueroit les ſentiments de ſa Province, ou les ſiens propres, il fait place au Préſident de la ſemaine précédente qui conclut l'affaire. Si ce dernier faiſoit les mêmes difficultés, on a recours à celui qui l'a précédé.

Cette aſſemblée n'étoit pas autrefois perpétuelle & fixée dans un même lieu comme aujourd'hui. Les Etats des Provinces n'y envoyoient leurs Députés que lorſqu'ils y étoient invités par le Conſeil, & auſſi-tôt que les choſes étoient reglées ils ſe retiroient, & laiſſoient le ſoin de les exécuter au Conſeil d'Etat qui étoit auſſi chargé des affaires moins conſiderables & des finances. L'autorité de ce Conſeil s'étant accrue par la ſuite donna de l'ombrage aux Etats des Provinces, qui réſolurent que les Etats-Généraux demeuraſſent aſſemblés, & cette aſſemblée devenue perpétuelle s'eſt fixée à la Haye. Il eſt néceſſaire que les Députés qui la compoſent ſoient employés dans le gouvernement de l'Etat, les militaires en étant exclus.

Le Conſeil d'Etat établi en 1588. eſt, ainſi que l'aſſemblée des Etats-Généraux, mais d'une autre maniere, formé des Députés de toutes les Provinces. Les uns ſont envoyés des Provinces particulieres qui leur donnent leur commiſſion, & les autres ſont ſimplement Conſeillers d'Etat, & ſont ſerment dans l'aſſemblée des Etats Généraux, de qui ils reçoivent leur commiſſion. Le nombre de ces Députés eſt reglé à peu de choſe près, ſur les ſommes que chaque Province contribue pour les dépenſes communes de l'Etat. Cependant, quoique la Gueldre ne fourniſſe pas autant que les Provinces d'Utrecht & de Groningue, qui n'ont chacune qu'un Député, elle en a deux de droit. La Hollande en a trois, la Zélande deux, la Friſe deux & Overyſſel un. Celui qui préſide parmi ces douze Députés, ne tient pas cette place comme repréſentant ſa Province ſelon ſon rang; mais chaque Conſeiller eſt Préſident à ſon tour, & dit ſon ſentiment comme Conſeiller d'Etat. Ce Conſeil qui eſt ſubordonné aux Etats-Généraux, a la conduite des affaires de la guerre, prend connoiſſance de l'adminiſtration des finances, & donne les ordonnances pour faire payer ceux à qui il eſt dû. En conſéquence le Thréſorier général prend ſéance dans ce Conſeil; mais il n'a qu'une voix déliberative ſur ce qui regarde ſa charge. Il doit tous les ans, & ſous l'autorité du Conſeil, faire l'état des fonds néceſſaires pour l'entretien des troupes qui ſont ſur pied, & pour les autres dépenſes qui regardent la Généralité. La charge de Thréſorier donne beaucoup de pouvoir à celui qui en eſt revêtu, & elle eſt à vie, au lieu que les autres Députés, excepté ceux des Nobles de Hollande & de Zélande, ne le ſont que pour quelque temps. Le Receveur général ſe trouve au Conſeil, afin

de l'inſtruire avec exactitude des fonds qu'il a entre les mains. Lorſque les revenus reglés ne peuvent pas ſuffire à la dépenſe en temps de guerre, le Conſeil demande qu'on faſſe un fonds pour les frais extraordinaires. Les Provinces ſont obligées de conſentir à la levée du fonds pour l'ordinaire de la guerre avant le premier Mai, ou leur ſilence paſſe pour un aveu. A l'égard de l'extraordinaire elles peuvent le refuſer, & ſi une ſeule ne donne point ſon conſentement pour la levée d'argent, celui des ſix autres devient inutile, parce qu'il faut qu'il ſoit unanime. PROVINCES-UNIES.

Toutes les Provinces en qualité de leur ſouveraineté & de leur indépendance ſe ſont réſervé le jugement de la Religion, & la diſpoſition des finances dans l'étendue de leurs terres; de ſorte qu'elles ne peuvent ſe contraindre les unes les autres. On a établi à la Haye une Chambre des Comptes compoſée de Députés de toutes les Provinces & de deux Sécretaires qui font l'office d'Auditeurs & de Correcteurs, pour examiner & regler les comptes des Provinces, ceux du Domaine & ceux des Receveurs de l'Amirauté. L'Amirauté eſt une aſſemblée formée par les Dépurés de toutes les Provinces qui, au nom de l'Etat, ont la conduire de ce qui concerne la marine. Cette aſſemblée eſt diviſée en cinq Colléges, ſçavoir, en Hollande, à Roterdam, à Amſterdam dans une des Villes de la Nort-Hollande, en Zélande à Middelbourg, & en Friſe à Harlingue. Chacun de ſes Membres prête ſerment de fidélité entre les mains des Etats-Généraux. Les Nobles & les Magiſtrats des Villes forment en général le corps de la Souveraineté, & à la réſerve de quelques petites differences, toutes les Provinces ſont gouvernées de même.

Celle de Gueldre eſt compoſée de 4. quartiers, ſçavoir, celui de Nimegue, celui du Comté de Zutphen, celui d'Arnheim ou de la Weluwe, & celui qu'on nomme le haut-quartier. Le premier renferme les Villes de Nimegue, de Tiel & de Bommel; le ſecond embraſſe celles de Zutphen, de Doeſbourg, de Doerecheim, de Lochem, de Grolle, &c. Dans le troiſieme ſont ſituées les Villes d'Arnheim, de Hardewick, de Wagueninguen, de Hattem & d'Elbourg; & le quatrieme comprend les Villes de Gueldre, de Venle, de Ruremonde, &c. Chaque quartier a un Collége de trois Nobles & de trois Députés des Villes de ſon reſſort. Les premiers changent tous les trois ans, & ſont tirés des Bailliages tour à tour; mais les autres ſont continués ou révoqués à la volonté de ceux qui les ont commis. Chaque quartier n'a qu'une voix dans l'aſſemblée des Etats de Gueldre, & la Nobleſſe autant. Tous les Gentilshommes de la Province ou ceux qui y poſſedent un fief noble ont droit d'aſſiſter aux Etats, & il y a même un fonds établi pour les aider à ſoutenir leurs dépenſes. Province de Gueldre.

Il n'y avoit autrefois dans la Hollande juſqu'au temps de Philippe II. que ſix grandes Villes, ſçavoir, Dordrecht, Harlem, Delfr, Leyde, Amſterdam & Gonde qui formoient les Etats avec le corps de la Nobleſſe. Le Prince d'Orange par la ſuite joignit à ces Villes celles de Rorerdam, de Gornichem, de Schiedam, de Schoonhove, & de la Brille en Sud-Hollande, d'Alemaar, de Hoorn, d'Enckhuyſe, d'Edam, de Monikendam, de Medenblick & de Purmerent. Hoorn, Enckhuyſe & Medenblick paſſent Province de Hollande,

PROVINCES-UNIES.

pour être ſituées en Weſtfriſe, ſuivant l'ancienne diviſion du pays, & les autres en Nort-Hollande. Les ſept premieres députent ſeules aux Etats-Généraux. Gornichem, qui eſt la huitieme, n'envoye des Députés qu'au Conſeil d'Etat. Les Villes ſont preſque toutes gouvernées de même, quoique le nombre des Magiſtrats ſoit different. La dignité de Conſeiller eſt à vie, & celui qui en eſt revêtu ne la peut perdre que par quelque crime ou en renonçant volontairement à la Bourgeoiſie pour fixer ailleurs ſon domicile. On ne députe ordinairement aux Etats que ceux qui ſont du Conſeil des Villes, ou au moins des Echevins parents des Conſeillers; mais les Nobles s'y rendent de leur chef, quand ils y ont été une fois invités par ceux du même corps. Les Bourguemeſtres ont la direction des affaires politiques; les Echevins celle de la juſtice, tant civile que criminelle, & même dans quelques endroits ils ſont chargés des affaires d'Etat. Le nombre de ceux qu'on députe n'eſt pas déterminé; il y a toujours un Bourguemeſtre qui eſt comme chef de la députation, & qui eſt accompagné de quelques Conſeillers, d'un Penſionnaire, ou de quelque Sécretaire de la Ville, avec leſquels il conſtitue le corps de la Souveraineté.

Les Etats de Hollande s'aſſemblent ordinairement quatre fois l'année pour vaquer aux affaires de la Province. Les aſſemblées extraordinaires ſe convoquent par les Conſeillers députés, & ſe font lorſqu'on le juge néceſſaire. Le Conſeiller Penſionnaire de la Province y propoſe les affaires, demande les ſentiments, & conclut.

Les Conſeillers députés forment un Collége qui eſt, en quelque ſorte, le Conſeil d'Etat de Hollande, où le Conſeiller Penſionnaire de Hollande & le Sécretaire des Etats de la même Province ont ſéance en qualité de Miniſtres. Le premier y a une voix déliberative, propoſe les affaires, & agit comme dans les Etats de la Province. Les Nobles y députent un ſujet de leur corps, dont la commiſſion doit durer trois ans; mais qui eſt ſouvent continué. Les Conſeillers députés par les Villes ſortent auſſi de charge au bout de trois ans, & ſont rarement ptolongés. Les Villes de Schiedam, de Schoonhove & de la Brille n'y envoyent pour elles trois qu'un Député qui eſt changé tous les deux ans. Les Conſeillers députés ont l'intendance de la Milice, l'adminiſtration des finances, & exécutent les réſolutions & les ordonnances des Etats de Hollande.

Il y a un ſemblable Conſeil en Nort-Hollande compoſé des Députés de toutes les Villes de ce quartier-là. Ils changent tous les deux ans, & ont un Sécretaire particulier qui eſt commis ſur les finances. La Hollande a encore deux Chambres des Comptes, dont l'une eſt pour le domaine des anciens Comtes de Hollande, dévolu aux Etats. Cette Chambre eſt compoſée de quatre Miniſtres, d'un Fiſcal, de deux Auditeurs & d'un Greffier, & elle fait rendre compte aux Receveurs de ce domaine. L'autre Chambre fait rendre compte aux Receveurs des revenus ordinaires de la Province, & de la recette des droits extraordinaires qui ſe levent en temps de guerre. Outre ces Colléges qui s'aſſemblent à la Haye, on voit la Cour de Hollande, celle du Haut-Conſeil, à laquelle on peut appeller de la précédente; le Conſeil de Brabant qui eſt Juge en dernier reſſort de tout ce que les Etats

poſſedent dans cette Province & au pays d'Outre-Meuſe, & la Cour des Monnoyes.

PROVINCES-UNIES.

Province de Zélande.

La Zélande qui n'avoit qu'un même Comte avec la Hollande autrefois, a maintenant un même Gouverneur que cette Province. Les Etats de Zélande s'aſſemblent ordinairement deux fois l'année, & extraordinairement toutes les fois que les Conſeillers députés les convoquent. Il n'y a que ſix Villes qui députent aux Etats, & ces Députés forment le Collége des Conſeillers. Le Conſeiller Penſionnaire de la Province & le Sécretaire y ont les mêmes fonctions que ceux de Hollande ont chez eux, & ceux qui compoſent ce Collége ſont auſſi députés au Collége de l'Amirauté, & font ſerment aux Etats-Généraux. Au reſte, la forme du Gouvernement eſt, à peu de choſe près, pareille à celle de Hollande.

Province d'Utrecht.

Les Etats d'Utrecht ſont compoſés de trois Ordres, ſçavoir, celui du Clergé, celui de la Nobleſſe & celui du Tiers-Etat. On tire les Députés du Clergé des cinq premiers Chapitres des Chanoines de la Ville. Ce ſont aujourd'hui des laïcs qui ont acheté ces places & qui en tirent les revenus. Ces Députés au nombre de huit ſont nommés *Elus*, parce que lorſque l'un d'eux vient à mourir, le Magiſtrat de la Ville Capitale préſente à la Nobleſſe & aux quatre Villes d'Amersfort, de Rhem, de Wyck & de Montfort, deux Chanoines, dont elles éliſent un. Il y a ordinairement quatre nobles parmi ces Chanoines; cependant ce n'eſt pas une loi. Le nombre des Nobles qui font le ſecond ordre n'eſt pas déterminé, & le Tiers-Etats ſe forme du Conſeil des cinq Villes. Le Collége des Députés ordinaires eſt compoſé de quatre Elus, de quatre Nobles, de deux Députés de la Ville d'Utrecht, qui ſont les deux Bourguemeſtres pendant l'année de leur régence, d'un de la Ville d'Amersfort, & d'un autre pour les trois autres Villes qui envoyent tour à tour un Député tous les quatre mois.

Province de la Friſe.

Cette Province eſt diviſée en quatre quartiers, ſçavoir, celui d'Oſtergo, celui de Weſtergo, celui de Sevenwolde & celui des Villes. Le premier tient ſous ſa dépendance onze *Grittenies* ou Bailliages; le ſecond neuf; le troiſieme dix, & les Villes au nombre de onze ont droit d'envoyer leurs Députés aux Etats. Chaque Ville & chaque Bailliage députent deux ſujets, qui enſemble repréſentent la Souveraineté de la Province. Lorſqu'ils ſont dans le lieu de l'aſſemblée, à laquelle chaque quartier préſide à ſon tour, ils ſe ſéparent en quatre Chambres, & chaque Chambre nomme deux Députés qu'ils appellent le *petit nombre*. Ceux qui ont quelque affaire, pour laquelle ils doivent avoir recours aux Etats, s'adreſſent à ces huit Députés qui examinent l'affaire, la préparent & en font leur rapport aux Chambres. Sur ce rapport les Chambres donnent leur ſentiment & forment la réſolution de la Province. Il y a des Baillifs nommés *Gritmans*, qui ſont les Chefs de pluſieurs Villages dont les Grittenies ſont compoſées, & dont le nombre n'eſt pas égal. Ces Gritmans, avec leurs Aſſeſſeurs jugent en premier reſſort toutes les cauſes civiles, & lorſqu'ils ſont avertis du jour de l'aſſemblée des Etats, ils convoquent ceux qui, en vertu des terres qu'ils poſſedent, peuvent avoir part à cette aſſemblée. Ces perſonnes nomment d'abord deux Députés de chaque Village, & ces Députés réduits enſuite à deux de

PROVINCES-UNIES.

chaque Bailliage, ſont les Etats de la Province pendant une année. Comme il n'y a point de fiefs en Friſe, la Nobleſſe n'y tient point de rang. Le Collége des Conſeillers députés, qu'on appelle *Etats députés*, eſt de neuf perſonnes, ſçavoir, deux de chaque quartier de la Campagne & trois de la part des Villes. Ceux des quartiers changent tous les ans, à moins qu'ils ne ſoient confirmés par une commiſſion expreſſe; mais ceux des Villes ont cet emploi pour trois ans. La Cour de Juſtice eſt ſeule juge de tous les crimes qui ſe commettent dans la Province, s'ils ſont puniſſables de mort.

Province d'Overiſſel.

Les Etats de cette Province ſont compoſés des Députés des Bailliages de trois Villes, des Députés de trois autres Villes. Ils repréſentent la Souveraineté, & le Baillif ou *Droſſart* du premier des Bailliages convoque les Etats, en avertiſſant lui-même les Députés de ſon quartier, & faiſant avertir ceux des autres par leurs Baillifs. Les Gentilshommes de ces quartiers-là ont droit de ſe trouver aux Etats, pourvû qu'ils ayent une terre Seigneuriale d'une certaine ſomme, & ils ſont corps de la Puiſſance ſouveraine avec les Magiſtrats des Villes. Il y a dans cette Province un Collége compoſé d'un Député de chaque Bailliage & de chacune des trois Villes, pour ſervir de Conſeil d'Etat à la Province dans laquelle il n'y a point de juſtice reglée qui juge des procès. A la campagne on plaide devant les Juges ordinaires, & on peut appeller de leur ſentence aux Baillifs qui jugent en dernier reſſort. Néanmoins dans l'eſpace de quatre ou cinq ans les Etats font une aſſemblée de Députés qu'on nomme *Klaagens* ou plaintes, qui revoyent les procès de ceux qui ſe croyent léſés par leurs premieres ſentences.

Province de Groningue.

La Province de Groningue eſt compoſée de deux Membres, ſçavoir, celui de la Ville de Groningue & celui du pays circonvoiſin, qu'on appelle en Flamand *Omne-Landen*, & ces deux Membres ſont une Province ſouveraine La Magiſtrature de la Ville eſt formée par huit Bourguemeſtres & ſeize Conſeillers, dont la dignité eſt à vie, mais dont les fonctions ne ſont qu'annuelles. Il y a toujours en charge quatre Bourguemeſtres & douze Conſeillers, & le reſte ſort de fonction pour une année. Ceux qui ſe trouvent dans la régence gouvernent toutes les affaires politiques ſouverainement, & jugent en dernier reſſort toutes les cauſes civiles & criminelles. Lorſqu'il vaque quelque place dans la Magiſtrature, le Collége de vingt-quatre perſonnes, nommé la *Communauté Aſſermentée*, remplit cette place. Si un Magiſtrat vient à mourir dans le temps de ſa régence, le Conſeil peut lui-même diſpoſer de ſa place dans l'eſpace de dix jours après l'enterrement. Alors celui des Bourguemeſtres qui préſide met dans ſon chapeau autant de féves qu'il y a d'Electeurs, & parmi ces féves, il s'en trouve un cinquieme de noires. Ceux qui tirent les noires ſont en droit de choiſir le ſujet qu'il leur plaît pour remplir la place vacante.

L'autre Membre de la Province de Groningue appellé l'Omlande eſt diviſé en trois quartiers, dont les Députés n'ont qu'une voix. Ces trois quartiers ſont encore ſubdiviſés chacun en trois *ſous-quartiers*, & on ne peut prendre de réſolution pour les affaires de la Province que les deux tiers de ces ſous-quartiers, c'eſt-à-dire, ſix, ne ſoient d'accord. La Chambre établie dans la Ville de Groningue eſt compoſée d'un Lieutenant nommé alterna-

tivement par la Ville, ou par l'Omlande, & de huit Aſſeſſeurs, dont quatre ſont des Bourguemeſtres de la Ville alors en régence, & les quatre autres perpétuels. Il y a un de ces derniers nommé par la Ville, les trois autres le ſont par l'Omlande. PROVINCES-UNIES.

Après avoir parlé du gouvernement des Provinces-Unies, je crois devoir dire un mot du Stathouderat. Le Stathouder eſt Gouverneur général, Capitaine général, & Grand-Amiral des Provinces qui le choiſiſſent. Guillaume I. Comte de Naſſau & Prince d'Orange, Gouverneur de Hollande pour les Eſpagnols, fut revêtu le premier de cette charge en 1579. Ses deux fils & ſon petit-fils lui ſuccéderent les uns après les autres; mais en 1650. ce titre fut ſupprimé. On le rétablit en 1672. & alors il y eut deux Stathouder, l'un & l'autre de la Maiſon de Naſſau, mais de branche differente. Guillaume III. de Naſſau-Orange fut élû par les Provinces de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Gueldre & d'Overiſſel: c'eſt celui qui eſt mort Roi d'Angleterre. Les Provinces-Unies ne voulurent plus avoir de Stathouder après lui. L'autre qui avoit été élû par les Provinces de Friſe & de Groningue, étoit un Prince de Naſſau-Dietz, dont le petit fils fut encore élû Stathouder, de Gueldre & d'Overiſſel en 1728. Il l'eſt devenu de toutes les autres Provinces en 1747. pendant la derniere guerre, & le Stathouderat a été rendu héréditaire dans ſa famille, tant en faveur de la ligne maſculine que de la ligne féminine. Du Stathouderat.

L'air du pays des Provinces-Unies eſt aſſez temperé: mais il eſt humide & fort épais. On recueille du bled en quelques Provinces, ſur-tout dans celles d'Utrecht & de Gueldre: la plûpart des autres ont d'excellents pâturages. On y fait de très bon beurre & de bons fromages. Les principales richeſſes des Hollandois conſiſtent dans les manufactures & dans le commerce, ſur-tout aux Indes Orientales, où ils ont une Compagnie très-puiſſante. Celle des Indes Occidentales n'eſt pas auſſi conſiderable.

Les Provinces-Unies en géuéral ſont placées au Nord de la France: elles ſont bornées à l'Orient par la baſſe Allemagne; au Midi par les Pays-Bas Autrichiens; à l'Occident & au Nord par l'Océan. Leur latitude ſeptentrionale eſt depuis le cinquante & unieme degré, juſqu'au cinquante-troiſieme trente minutes, & leur longitude eſt entre le vingt & unieme & le vingt-cinquieme degré.

On a déja dit que la République eſt compoſée de ſept Provinces qui ſont, la Gueldre, la Hollande, la Zélande, Utrecht, la Friſe, Overiſſel & Groningue. La Gueldre, à laquelle le pays de Zutphen eſt uni, ſe trouve au Sud-Eſt. La Hollande eſt à l'Occident; la Zélande au Sud-Oueſt; la Province d'Utrecht dans le milieu; la Friſe au Nord; l'Overiſſel & la Province de Groningue au Nord-Eſt. Le pays de la Généralité eſt au Midi, & comprend principalement la Flandre Hollandoiſe & le Brabant Hollandois. Les habitants de ces Provinces ſont proprement ſujets de la République: mais ils ne participent point aux priviléges des Provinces ſouveraines, & ne ſont admis à aucune charge publique. Ces pays ſont au nombre de cinq, ſçavoir, une partie de la Flandre, une partie du Brabant, une partie de la haute Gueldre, une partie du Limbourg, & une partie de l'Évêché de Liége.

PROVINCES-UNIES.

Les principales poſſeſſions de la République en Aſie ſont, une partie de l'Iſle de Java où eſt Batavia; pluſieurs Forts dans l'Iſle de Sumatra; une partie conſiderable des Moluques; Malaca dans la preſqu'Iſle de ce nom; toutes les côtes de l'Iſle de Ceylan; Paliacate, &c. dans la preſqu'Iſle Occidentale de l'Inde ſur la côte de Cotomandel; Cochin, &c. ſur la côte de Malabar. En Afrique la République poſſede la Mina, &c. ſur la côte de Guinée, le Cap de Bonne-Eſpérance à la pointe méridionale de l'Afrique; & dans l'Amérique Méridionale, pluſieurs Iſles près de la Terre-ferme, dont la principale eſt Curaçao, & le territoire de Surinam en Terre-ferme à l'Orient.

Fin du cinquieme Volume.

TABLE

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans le cinquieme Volume.

Nota. Les chiffres des pages de la ſeconde partie de ce Volume, laquelle commence au troiſieme Chapitre qui traite des Maiſons ſouveraines de l'Allemagne, ſont diſtingués dans cette Table par une * des chiffres des pages de la premiere partie.

A.

ADOLPHE de Naſſau, Prince de la Maiſon d'Autriche, élû Empereur quelques mois après la mort de Rodolphe, *page* 306. & *p.* * 3. Son caractere: ſa dépoſition, *ibid.* Il marche contre ſon ennemi, & eſt vaincu dans un duel, *ibid.*

Adolphe le Simple, Prince de la Maiſon Electorale des Comtes Palatins, abdique en faveur de Rodolphe, ſon frere, *p.* * 14.

Adolphe Friderie de Schwerin, Duc de Mecklenbourg, s'engage avec Jean-Albert ſon frere, auſſi Duc de Mecklenbourg, dans une ligue contre l'Empereur, *p.* * 99. les deux freres ſont chaſſés de leur pays; ils y rentrent, *ibid.*

Agila, Roi des Wiſigoths à Merida, *p.* 81.

Agilmond, fils d'Aion, premier Roi des Lombards, *p.* 89. tué par les Bulgares, *ibid.*

Agrippa, eſt envoyé contre les Germains qui étoient paſſés dans la Belgique, *p.* 106. les défait entierement, *ibid.* donne une habitation dans les Gaules aux Ubiens, pour les ſauver de la fureur des Cattes dont il ravage le pays, *ibid.*

Aion, voyez *Iborcus.*

Alains (les), Incertitude ſur leur origine, *p.* 93. ſouvent ligués avec les Germains, ils ravagent differentes Provinces de l'Empire; une partie de ces peuples paſſe en Eſpagne, une autre partie reſte dans les Gaules; ils ſervent dans les armées Romaines; ravagent l'Armorique; ſe mêlent avec les Armoricains, *ibid.* leurs irruptions dans les autres Provinces des Gaules, *p.* 94. leur deſtruction dans les Gaules par Ricimer; & dans l'Eſpagne par les Wiſigoths, *ibid.* après une longue guerre contre les Huns, s'uniſſent avec eux contre les Goths, *p.* 156.

Alavif, Chef des Goths, *p.* 157.

Alaric I. Prince des Wiſigoths, les conduit à Rome, *p.* 89. fait le ſiége de Rome, *p.* 167. ſe retire en Toſcane, *ibid.* reparoît devant Rome, *ibid.* s'y préſente pour la troiſieme fois, & prend cette Ville, *p.* 169. ſa mort, *ibid.*

Alaric II. Roi des Wiſigoths à Toulouſe; *p.* 80.

Albe (le Duc d'), envoyé par Philippe II. Roi d'Eſpagne dans les Pays-Bas, *p.* * 324. en eſt fait Gouverneur, à la place de la Ducheſſe de Parme, *ibid.* ſes cruautés, *ibid. & p. ſuiv.* eſt battu par le Prince d'Orange; eſt rappellé, *p.* * 325.

Albert le Riche, Prince de la Maiſon d'Autriche, *p.* * 2.
Albert le Sage, Prince de la Maiſon d'Autriche, *p.* * 2.
Albert, Duc d'Autriche, proclamé Empereur après la dépoſition d'Adolphe de Naſſau, *p.* 306. ſe fait élire de nouveau, *p.* 307. le Pape refuſe de le reconnoître, *ibid.* le reconnoît, ſatisfait de ſes ſoumiſſions, *p.* 308. Albert meurt aſſaſſiné par ſon neveu, *ibid.* Voyez auſſi les *pag.* * 3. * 4. & * 5.
Albert, autre Prince de la Maiſon d'Autriche, partage avec ſon frere Léopold le bon la ſucceſſion, *p.* * 6.
Albert, autre Prince de la Maiſon d'Autriche, ſuccéde à Albert ſon pere, *p.* * 6. meurt empoiſonné, *ibid.*
Albert, fils d'Albert, Duc d'Autriche, & gendre de Sigiſmond, ſuccéde à Sigiſmond au thrône de l'Empire, *p.* 328. avoit déja été reconnu Roi de Hongrie & de Boheme, *ibid.* meurt regretté avant l'exécution de ſon entrepriſe contre Amurat II. Voyez auſſi, *p.* * 6.
Albert, fils d'Erneſt, de la Maiſon de Baviere, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 28. revient de ſes égaremens paſſés; refuſe la Couronne de Boheme, *ibid.*
Albert, fils d'Albert, Duc de Baviere, gouverne d'abord les Etats de ſon pere conjointement avec ſes freres, enſuite il les gouverne ſeul, *p.* * 28.
Albert, fils de Guillaume, Prince de la Maiſon de Baviere, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 29.
Albert I. fils d'Othon, Prince de la Maiſon de Saxe, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 35. mene des troupes contre ſon frere, *ibid.* meurt empoiſonné, *ibid.*
Albert II. oncle de Frideric le Begue, & fils aîné du Margrave Henri, ſuccéde à Frideric aux Etats de Saxe, *p.* * 38. méchant Prince, *ibid.* meurt miſérable, & déteſté, *p.* * 39.
Albert l'Achille ou *l'Ulyſſe*, de la Maiſon Electorale de Brandebourg, troiſieme Electeur, après la mort de Frideric II. ſon frere, *p.* * 56. fait Duc de Franconie par le Pape, *ibid.* ſa mort, p. * 57.
Albert de Culmbach, de la Maiſon de Brandebourg, branche de Franconie, ſuccéde à ſon pere Caſimir au Margraviat de Culmbach, *p.* * 58. ſes expéditions, *ibid.* proſcrit par l'Empereur, il ſe réfugie en France, *p.* * 59. ſa mort, *ibid.*
Albert I. ſurnommé le Grand, de l'ancienne branche Electorale de Brunſwick, ſe joint au Roi de Boheme, contre celui de Hongrie, *p.* * 76. aggrandit ſes Etats, *ibid.* ſa mort, *p.* * 77.
Albert II. fils aîné d'Erneſt, de la Maiſon Electorale de Brunſwick, obtient, par la ſtérilité des mariages d'Othon & de Balthaſar, la ſucceſſion de Grubenhaghen, *p.* * 77. ſa mort, *p.* * 78.
Albert I. de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, fils de Henri le Lion, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 95.
Albert II. fils d'Albert I. ſuccéde à ſon pere au Duché de Mecklenbourg, *p.* * 96. ſa mort, *ibid.*
Albert III. ſuccéde à ſon pere au gouvernement de Mecklenbourg, *p.* * 96.
Albert IV. fils d'Albert III. gouverne le Mecklenbourg conjointement avec Jean II. ſon couſin, *p.* * 96.
Albert V. fils de Heuri le Gras, gouverne le Mecklenbourg, *p.* * 96. n'a point d'enfants de ſon mariage, *ibid.*
Albert VI. dit *le Beau*, ſuccéde à ſon frere Henri, au gouvernement de Mecklenbourg, *p.* * 98. ſa mort, *ibid.*
Albert (l'Archiduc), envoyé par Philippe II. dans les Pays-Bas en qualité de Gouverneur, *p.* * 327. ſes prétentions à cauſe de ſon mariage avec Iſabelle Infante, *ibid.* ſes guerres avec Maurice, *ibid.*
Albertine (branche) de la Maiſon de Saxe, *p.* * 47. & *ſuiv.*
Alboin, reconnu Roi des Lombards après Audoin ſon pere, *p.* 84. & 91. ſon mariage, *p.* 91. ſe fait une coupe du crâne de Cunimond tué de ſa main, *p.* 84. & 91. reçoit l'adoption militaire du pere de Thotiſmond auſſi tué de ſa main, *p.* 90. fonde un royaume en Italie, *p.* 91.
Alcis, deux Divinités adorées ſous ce ſeul nom par les Naharvales, *p.* 24.
Alençon (le Duc d'), proclamé par les ſoins du Prince d'Orange, Duc de Brabant, & Comte de Flandres, *p.* * 326. ſon pouvoir limité, *ibid.* ſes entrepriſes inutiles; il eſt obligé de s'en retourner en France, *ibid.*
Alexandre Severe, marche contre les Germains, *p.* 129. eſt tué par Maximin, *ibid.*
Alexandre, de la branche Electorale Palatine d'aujourd'hui, ſuccéde à Louis ſon pere, *p.* * 21.
Alexandre, Duc de Parme, Gouverneur

des Pays-Bas, & à quelle occaſion, *p.* * 325.
Allemagne, ſes Maiſons ſouveraines, *p.* * 1. juſqu'à la *p.* * 175. les Princes Eccléſiaſtiques, *p.* *. 176. *& ſuiv.* Autres Princes & Marquis immédiats de l'Empire, *p.* * 192. *& ſuiv.* Conſtitution du corps Germanique, *p.* * 200. juſqu'à la *p.* * 313. Chorographie de l'Allemagne, *p.* * 313. *& ſuiv.*
Allemans (les), ſortis en grande partie de la nation des Sueves, *p.* 74. differentes étymologies du mot Alleman, *ibid. & p. ſuiv.* ſont en guerre avec Caracalla, s'accommodent avec lui, *p.* 75. leurs differentes irruptions dans l'Empire, leurs mauvais ſuccès, leur établiſſement dans la Suiſſe, *ibid.* dans l'Alſace, *ibid.* leur défaite à Tolbiac par Clovis, qu'ils ſont forcés de reconnoître pour leur Roi, *ibid. & p. ſuiv.* leur diſperſion, *p.* 76.
Alphonſe, Roi de Caſtille, élû par ſes partiſans Empereur, *p.* 304. ne peut profiter de la retraite de Richard ſon concurrent, *ibid.*
Amalaric, Roi des Wiſigoths à Narbonne, *p.* 85.
Amalus, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gapius.*
Ambrons (les), & les Teutons, joints aux Cimbres, ſe diſpoſent à entrer en Italie, *p.* 96. ſont défaits par Marius, *p.* 97.
Anges, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gapius.*
Angiliens (les), voyez *Anglois.*
Anglois (les), ou *Angiliens*, peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 22. 64. & 73. nation Sueve, *p.* 73.
Angrivariens (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. entrés dans la ligue des Cheruſques, *p.* 119. ſoumis par Trajan, *p.* 125.
Anhalt (Maiſon des Princes d'), depuis la *p.* * 165. juſqu'à la *p.* * 175.
Anſéatiques (Villes), *p.* * 196. *& ſuiv.*
Anſibariens (les), s'emparent de la Belgique, *p.* 124. ſont entierement détruits, *ibid.*
Araric, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gapius.*
Araviſques (les), donte à leur ſujet, *p.* 15. peuple peu connu, *p.* 55.
Archembaut, l'origine de la Maiſon d'Autriche remonte juſqu'à lui, *p.* * 1.
Ardaric, Roi des Gepides, défait les Huns, *p.* 83. ſe rend maitre de la Dacie, *p.* 175.
Aries (les), Cité des Lygiens, peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24.
Ariogeſe, élû par les Quades pour leur Roi, *p.* 126. Marc-Aurele l'envoye en exil, *ibid.*
Arioviſte, Roi des Sueves, ſon arrivée dans les Gaules, & à quelle occaſion, *p.* 100. ſes guerres avec Céſar, & leurs ſuites, *ibid. & p. ſuiv.*
Arminiens (les), ſectateurs d'Arminius, cauſent des diviſions dans les Pays-Bas, dont Maurice profite pour ſatisfaire ſes vûes ambitieuſes, *p.* * 328. condamnés dans le Synode de Dordrecht, *ibid.*
Arminius, choiſi pour Chef par les Germains, trahit Varus, & le défait, *p.* 110. *&* 111. ſes cruautés, *ibid.* ſon ambition, *p.* 113. il perſuade à Segeſte d'abandonner les intérêts de Rome, *ibid.* ſes guerres contre Segeſte, *p.* 114. contre Germanicus, *p.* 115. & contre Maroboduus, *p.* 119. *& ſuiv.* il veut s'arroger le titre & l'autorité de Roi, *p.* 120. défait Inguiomer, ſon oncle, & ſon rival, *p.* 121. meurt aſſaſſiné; ſon éloge, *ibid.*
Arnoul, fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, eſt proclamé Empereur ou Roi de Germanie, *p.* 198. ſes victoires ſur les Normands, & ſur les Sarmates, *ibid.* ſes voyages, & ſes conquêtes en Italie, *p.* 199. ſa mort, *ibid.*
Aſiaric, Roi des Francs, fait priſonnier par Conſtantin; expoſé aux bêtes, *p.* 139.
Athalaric, ſuccéde à Théodoric au Royaume des Oſtrogoths en Italie, *p.* 82.
Athanagild, Roi des Wiſigoths à Tolede, *p.* 85.
Athanarit, Roi des Wiſigoths, préſente à Valens un combat qu'il perd, *p.* 151. traite avec ce Prince, *ibid.*
Ataulphe, remplace Alaric, & fonde le Royaume des Wiſigoths dans les Gaules, *p.* 80. les Princes ſes ſucceſſeurs, *ibid. & p. ſuiv.* il ſe rend redoutable aux Romains, *p.* 168. fait aſſaſſiner Sebaſtien, *p.* 170. tué par un de ſes eſclaves, *p.* 171.
Attech, Roi des Francs, défait par Maximien, *p.* 136. conſerve par ſa ſoumiſſion la poſſeſſion de ſes Etats, *ibid.*
Attale, devient Empereur par la protection d'Alaric, *p.* 168.
Attila, reconnu Souverain par les Rois des Oſtrogoths, *p.* 81.

Audoin, Roi des Lombards, *p.* 84. ſucceſſeur de Walterius, *p.* 90. terreur panique de ſon armée, & de l'armée ennemie, *p.* 84.
Audoinus, voyez *Audoin.*
Auguſte, frere de Maurice, de la branche Albertine ou Electorale d'aujourd'hui, lui ſuccéde, & s'accommode avec Jean-Frideric le Magnanime, *p.* * 48. chaſſe les Réformés de ſes Etats, *p.* * 49.
Auguſte, de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Dauneberg ou de Wolfenbuttel, ſe charge du gouvernement de l'Etat, après la mort de ſon frere, *p.* * 88.
Aurelien, vient à bout de chaſſer entierement les Germains de l'Italie, *p.* 134.
Auric, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gaptus.*
Autbourg (Dietes d'), & à quelles occaſions, *p.* 338. & 343. extrait du Réſultat de celle de 1555. *p.* 282. *& ſuiv.*
Autriche (Maiſon d'), *p.* * 1. juſqu'à la *p.* * 10. ſon origine, *p.* * 1. elle perd ſon autorité chez les Suiſſes, *p.* * 4.
Aviones (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 22. & 64.

B

BABAI, Roi des Sarmates, *p.* 176.
Bade (Maiſon des Margraves de), & ſes differentes brauches, *p.* * 156. juſqu'à la *p.* * 165.
Badanaſpe, Roi des Jazyges, *p.* 127. empriſonné par ſes ſujets, *ibid.*
Bardit, Chant des anciens Germains, *p.* 3. & 32.
Baſtarnes (les), voyez *Peucini.*
Bataves (les), les plus anciens de tous les Germains, *p.* 16. faiſoient autrefois partie des Cattes, *ibid.* & *p.* 56. premiers habitants des Provinces-Unies, *p.* * 319. redoutables aux Romains, *ibid.* alliés de l'Empire, *ibid.* d'où ils prennent leur nom, *p.* * 320. paſſent ſous la domination des Francs établis dans les Gaules, *ibid.*
Batton, premier Chef des Bataves, *p.* * 319.
Baviere (Maiſons Electorales de), & Palatine, & leurs differentes brauches, *p.* * 10. juſqu'à la *p.* * 32.
Belges (les), forment une ligue puiſſante contre Céſar, *p.* 103. ſont entierement défaits, *ibid.* ſe révoltent avec les Treviriens, *p.* 105. anciens habitants des Provinces-Unies, *p.* * 319. alliés de l'Empire, *ibid.*
Berith, Chef d'une colonie de Goths nommés dans la ſuite Cepides, *p.* 82.
Bernard I. Prince de la Maiſon Electorale de Brunſwick, échange avec ſes neveux le Duché de Brunſwick, contre celui de Lunebourg, *p.* * 86. Sa mort, *ibid.*
Bernard II. Prince de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Lunebourg, ſuccéde à ſon pere Frideric le zélé, qui lui remet ſes Etats, *p.* * 86. ſa mort, *ibid.*
Bernard I. de la Maiſon des Margraves de Bade, brauche de Bade, ſuccéde aux Etats de ſon pere Rodolphe, *p.* * 159. ſa mort, *ibid.*
Beuga, Roi des Sarmates, *p.* 176.
Bojocalus, Chef des Anſibariens, *p.* 124.
Boniface, Comte d'Afrique, défait par les Wandales, *p.* 172. ſa retraite en Italie, *p.* 173.
Bourguignons (les), differents ſyſtêmes ſur leur origine, *p.* 91. nation Germanique, ſuivant les meilleurs Auteurs, *ibid.* leurs differents noms, *ibid.* leur poſition, leur accroiſſement, leurs migrations, leurs Rois, leurs Miniſtres de Religion, *p.* 92. incertitude ſur leur ancienne Hiſtoire, *ibid.* ils fondent un puiſſant Royaume dans les Gaules; durée de ce Royaume, *ibid.* battus par Aëtius, *p.* 173. victorieux des Huns, *ibid.*
Boyens (les), pénétrent dans la Germanie, *p.* 15. ils habitoient le Bourbonnois, *p.* 55.
Brandebourg (Maiſon Electorale de), & ſes differentes branches, *p.* * 54. juſqu'à la *p.* * 71.
Brederode, ſa fermeté contre l'établiſſement de l'Inquiſition dans les Pays-Bas, *p.* * 323. ſa mort, *p.* * 324.
Bructeres (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. & 59. ils ſont détruits, *p.* 18. mais non anéantis, *p.* 60. ſoumis par Trajan, *p.* 125.
Brunſwick (Maiſon Electorale de), & ſes differentes branches, *p.* * 71. juſqu'à la *p.* * 94. ſon origine, *p.* * 71.
Bulle d'or, inſtituée & publiée par Charles IV. *p.* 322. *& ſuiv.* teneur de cette Bulle, *p.* * 200. *& ſuiv.*
Bures (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 23. & 66.
Burgrave, ce que c'eſt, *p.* * 196. noms des Burgraves de Nuremberg, *p.* * 55.

C

CANINEFALES, ou *Caninefates* (les), *p.* 109. à la *note*.
Caracalla, paſſe dans la Germanie, *p.* 128. ſa cruauté envers les Allemans, *ibid.* il imite les uſages des Germains, *ibid.*
Carauſius, eſt envoyé par Maximien ſur les côtes de la Belgique & de l'Armorique, pour s'oppoſer aux pirateries des Saxons & d'une partie des Francs, *p.* 136. leur enleve tout leur butin, *p.* 137. s'en réſerve une partie; cette conduite irrite Maximien; Carauſius pour éviter la mort ſe retire dans la Grande Bretagne; s'y fait déclarer Empereur; ſoutient les Saxons, & les Francs qui ravagent les côtes du pays des Bataves, *ibid.* ſes mauvais ſuccès contre Conſtantius, *p.* 138.
Cariomer, Chef des Cheruſques, chaſſé de ſon canton par les Cattes, *p.* 124. rentre dans ſes Etats, *ibid.*
Carini (les), & les *Sidini* ſe joignent à la Cité des Bourguignons, *p.* 92.
Carloman, fils de Louis le Germanique, ſe fait proclamer Empereur, après la mort de Charles le Chauve, *p.* 197. a pour concurrent Louis le Begue, fils de ce Roi de France; devient paralytique, & meurt, *ibid.* il n'avoit point été reconnu Empereur, mais ſeulement Roi d'Italie, *ibid.*
Carpiens (les), défaits par Aurelien, *p.* 174. par Galerius, 138. ſe ſoumettent entierement aux Romains, *ibid.*
Caſuares, ou *Chaſuares* (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. difficulté à leur égard, *p.* 60.
Catualda, ſe venge de Maroboduos, *p.* 120. eſt chaſſé des Etats de ce Prince par les Hermundures, *ibid.* eſt envoyé par les Romains à Frejus; recouvre ſa liberté, *ibid.*
Catualdes, élû Souverain des Soeves à la place de Marobode *ou* Maroboduus, *p.* 73. chaſſé du thrône, *ibid.*
Cattes (les), peuples de l'ancienne Germanie; leur territoire, *p.* 17. uſage paſſé chez eux en force de loi, *ibid.* & *p.* 58. leurs guerres avec les Ubiens, *p.* 106. & avec les Hermondures, *p.* 114. & 124. vaincus par Galba, *p.* 122.
Cauques (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 19. quel pays ils habitoient, *p.* 60. ſentiment de Pline le Naturaliſte à leur égard, *ibid.* ils font, ſous le regne de Caligula, une irruption dans les Gaules, *p.* 121. leurs défaites par Gabinius, *ibid.*
Cecinna, a une action contre Arminius, *p.* 116. eſt battu, *ibid.* ſa fermeté, *ibid.* remporte la victoire ſur les Germains, *p.* 117.
Cepion (Q. Servilius), envoyé dans les Gaules contre les Cimbres, *p.* 95. ſon avarice; on lui donne pour Collégue Cn. Mallius; méſintelligence entre ces deux Généraux, & ſes ſuites funeſtes, *ibid.*
Cercles de l'Empire (des), en général, *p.* * 305. & *ſuiv.* détail des neuf Cercles, *p.* * 314. & *ſuiv.*
Céſar, fait la guerre contre Arioviſte, & à quelle occaſion, *p.* 100. ſes grands avantages allarment les Germains, ſurtout les Belges qui forment une confédération; il défait les Confédérés; ſes conquêtes, *p.* 103. il retourne en Italie, *ibid.* paſſe en Germanie, *p.* 104. deſcription du Pont qu'il fait conſtruire ſur le Rhin, *ibid.* il ravage le pays des Sicambres, *p.* 105. repaſſe le Rhin; rompt le Pont; rentre en Germanie, & à quelle occaſion, après avoir fait conſtruire un nouveau Pont, *ibid.* s'inſtruit des mœurs des Germains, *p.* 106. quitte la Germanie, *p.* 105. differe beaucoup de Tacite ſur pluſieurs points, *p.* 106. ſa mort, *ibid.*
Chamaves (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. chaſſés de leur pays par Trajan, *p.* 125.
Charlemagne, premier Empereur d'Occident, & reſtaurateur de l'Empire, *p.* 184. met fin au Royaume des Lombards, *ibid.* & *p.* 91. ſes guerres avec les Saxons, *ibid.* & *p. ſuiv.* fait couper la tête à 4500 d'entr'eux, *p.* 185. fait embraſſer le Chriſtianiſme à Witikind, *p.* 186. ſa mort, *ibid.* il avoit été couronné Empereur par Leon Pape, *p.* 187. Réflexions critiques ſur ſon élévation à l'Empire, *p.* 186. & *ſuiv.*
Charles II. ſurnommé le Chauve, ſe fait couronner Empereur, *p.* 197. avoit pour concurrent Louis le Germanique, *ibid.* ſes guerres avec les enfants de Louis; ſa mort, *ibid.*
Charles III. dit le Gros, dernier fils de Louis de Germanie, reçoit du Pape à Rome la couronne Impériale, après la mort de Louis le Begue, *p.* 198. ſon frere Carloman, qui avoit été proclamé

Empereur par ſes partiſans, avoit conſenti avant ſa mort qu'il montât à ſa place ſur le thrône, *p.* 197. l'élévation de Charles III. ſur le thrône de France, *p.* 198. la foibleſſe de ſon génie cauſe de ſes malheurs; ſa mort, *ibid.*

Charles IV. Marquis de Moravie, fils aîné de Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, proclamé Empereur par les ſoins de Clement VI. *p.* 321. contradictions qu'il éprouve après la mort de Louis de Baviere, *p.* 322. délivré de ſes rivaux, il obtient tous les ſuffrages, *ibid.* il inſtitue & publie la Bulle d'or, *p.* 323. ſe fait couronner Roi d'Arles, *ibid.* fait reconnoître ſon fils Wenceſlas Roi des Romains; meurt, *ibid.*

Charles V. ſuccéde à Maximilien au thrône de l'Empire, *p.* 336. ſes guerres avec François I. Roi de France, qui lui avoit diſputé l'Empire, *ibid.* il publie des Edits rigoureux contre Luther, *p.* 337. troubles de Religion, Dietes d'Augsbourg, Concile de Trente, ſous ſon regne, *p.* 338. *& ſuiv.* ſon abdication, ſa retraite, ſa mort, *p.* 343.

Charles VI. ſuccéde à Joſeph ſon frere, à la couronne Impériale, *p.* 362. diſputoit avant ſon avenement à l'Empire la couronne d'Eſpagne à Philippe V. *ibid.* ſe détermine enfin à la paix, *ibid.* ſes brouilleries avec les Hongrois, *ibid. & p. ſuiv.* conclut avec la Républiqne des Provinces-Unies le traité nommé de la Barriere, *p.* 363. ſes guerres avec Achmet III. *ibid. & p. ſuiv.* conclut une treve de 25 ans avec le Sultan, *p.* 364. reſte maître de Naples & de Sicile, *ibid.* fait fleurir le commerce, *p.* 365. ſe fait couronner Roi de Boheme *p.* 366. perd Naples & Sicile, & à quelle occaſion, *p.* 370. devient Duc de Parme & Plaiſance, *ibid.* ſa Pragmatique Sanction, *p.* 366. *& ſuiv.* ſa Capitulation, *p.* * 248. *& ſuiv.* ſa mort, *p.* 371. troubles au ſujet de ſa ſucceſſion, *ibid. & p. ſuiv.*

Charles VII. Electeur de Baviere, après la reddition de Lintz, élû Roi des Romains, *p.* * 376. avoit été proclamé Roi de Boheme par les Etats de ce Royaume, *ibid.* eſt reconnu Empereur par toutes les Puiſſances de l'Europe; *ibid.* la Reine de Hongrie attaque de nullité ſon élection, *ibid.* ſes pertes, *ibid.* les Autrichiens évacuent la Baviere, *p.* * 377. il conclut un accommodement avec la Reine de Hongrie, *ibid.* rentre en poſſeſſion de la plûpart de ſes Etats, *p.* * 378. ſa mort, *ibid.* ſon fils eſt obligé de faire un Traité avec la Reine de Hongrie, *ibid.*

Charles, fils de Charles-Louis, Electeur Palatin, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 20. ſon caractere; ſa mort, *p.* 21.

Charles, de la Maiſon des Landgraves de Heſſe, branche de Caſſel, ſuccéde aux Etats de ſon pere Guillaume VI. *p.* * 147. ſa valeur; ſa magnificence; ſa mort, *ibid.*

Charles I. de la Maiſon des Margraves de Bade, branche de Bade, ſuccéde aux Etats de Jacques I. ſon pere, par la démiſſion & la retraite de Bernard II. ſon frere, *p.* * 159. fait priſonnier à la bataille de Seckenheim; il recouvre ſa liberté, & à quelle condition, *ibid.* ſa mort, *p.* * 160.

Charles-Louis, fils de Frideric V. Electeur Palatin, mais proſcrit, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 19. ſa détention au Château de Vincennes, *p.* * 20. il recouvre ſa liberté, ſes Etats & la dignité Electorale, *ibid.* ſa mort, *ibid.*

Charles-Léopold, de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, ſuccéde à Frideric-Guillaume ſon frere, *p.* * 101. contradictions qu'il éprouve, & à quel ſujet, *ibid* déclaré déchu de la Régence du Mecklenbourg, dont l'adminiſtration fut conférée à ſon frere Chriſtian-Louis, *ibid.*

Charles-Philippe, de la Maiſon Electorale Palatine, branche de Neubourg, ſuccéde à Jean-Guillaume, ſon frere, *p.* * 24. meurt ſans enfants mâles, *ibid.*

Charles-Théodore, Comte Palatin, Duc de Sultzbach, ſuccéde aux Etats de Charles-Philippe, *p.* * 24.

Chaſuares, voyez *Caſuares.*

Cheruſques (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 19. leur amour outré pour la paix, & ſes effets, *ibid.* quel pays ils occupoient, *p.* 61. ils font alliance avec les Lombards, *p.* 88. leurs guerres avec Germanicus, *p.* 115. *& ſuiv.*

Chindaſvinde, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.

Chintila, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.

Chnodomaire, Roi des Allemans, *p.* 142. ſes exploits, *ibid.* il eſt vaincu par Julien, & envoyé à Conſtance, *p.* 147. il meurt à Rome, *ibid.*

Chriſtian I. de la Maiſon Electorale de Saxe, branche Albertine, ſuccéde aux

Etats d'Auguſte ſon pere, *p.* * 49. ſa mort, *ibid.*

Chriſtian II. fils aîné de Chriſtian I. ſuccéde à l'Electorat de ſon pere, *p.* * 49. renouvelle les recherches d'Auguſte, ſon grand-pere, contre les Réformés; meurt, *ibid.*

Chriſtian de Schverin, de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, ſuccéde à Adolphe-Frideric, *p.* * 100. ſon divorce avec ſa premiere femme; ſon ſecond mariage; ſon abjuration; ſon voyage à Rome; ſon retour en France, où il eſt arrêté; ſon élargiſſement; ſa ſortie de France; ſa mort, *ibid.*

Chriſtophle, de la Maiſon des Ducs de Wurtenberg, branche de Stutgard, fils unique d'Ulric, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 112. ſon voyage, & ſes ſervices en France; danger qu'il y court; ſa générosité; parvenu au Gouvernement de ſes Etats, il y introduit la Confeſſion d'Augſbourg; ſes démêlés avec le Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique; ſa mort, *ibid.*

Chriſtophle, de la Maiſon des Margraves de Bade, fils aîné de Charles I. ſuccéde à ſon pere, *p.* * 160. obtient de l'Empereur le gouvernement de Luxembourg, qui devient héréditaire à ſa famille; s'attire une eſtime générale par ſes bonnes qualités; meurt, *ibid.*

Cimbres (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 20. & 61. ſortent de la Cherſonneſe Cimbrique, *p.* 94. les Teutons ſe joignent à eux, *ibid.* ces peuples s'établiſſent dans la Gaule, *p.* 95 défont les Romains, *ibid.* paſſent en Eſpagne, *p.* 96. y ſont battus par les Celtiberiens, *ibid.* entrent en Italie, *p.* 98. ſont vaincus par Marius, *p.* 99. courage & fermeté de leurs femmes, & de celles des Ambrons, *p.* 97. 99.

Claſſus, ſuccéde à Gudeock au thrône des Lombards. *p.* 90.

Cniva, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gaptus*. ſucceſſeur d'Oſtrogotha, *p.* 130. ſes differentes expéditions dans la Meſie & dans la Thrace, *ibid.*

Collége Electoral, *p.* * 288. & *ſuiv.* des Princes, *p.* * 294. & *ſuiv.* des Villes Impériales, *p.* * 299. & *ſuiv.*

Concordat Germanique, *p.* 271. & *ſuiv.*

Conrad I. Duc de Franconie & de Heſſe, monte ſur le thrône de l'Empire, & comment, *p.* 201. il abbat ſes ennemis, *ibid.* ſa reconnoiſſance & ſa générosité; ſa mort, *ibid.*

Conrad II. après un interregne de quelques ſemaines, eſt élû pour ſuccéder à Henri II. au thrône Impérial, *p.* 219. paſſe en Italie contre les rebelles, *p.* 220. ſe fait couronner Roi d'Italie, *p.* 221. rentre en Allemagne, pour s'oppoſer aux Princes ligués; ſes ſuccès, *p.* 222. & *ſuiv.* fait couronner Henri, ſon fils, Roi de Germanie, *p.* 221. ſe rend à Rome, où il reçoit la couronne Impériale; danger qu'il y court, *ibid.* ſa clémence, *p.* 222. entre en poſſeſſion du Royaume de la Bourgogne transjurane, & comment, *p.* 223. retourne en Italie pour appaiſer les diviſions; repaſſe les Alpes, & meurt à Utrecht univerſellement regretté, *p.* 224.

Conrad III. neveu de Henri V. élû pour ſuccéder à Lothaire II. au thrône Impérial, *p.* 290. ſes differentes guerres; ſa clémence, *ibid.* ſon voyage à la Terre-Sainte, *p.* 291. ſes mauvais ſuccès; ſon retour dans ſes Etats; ſon abdication; ſa mort, *ibid.*

Conrad IV. fils de Frideric II. ſuccéde à ſon pere au thrône de l'Empire, *p.* 303.

Conrad le Grand, fils & ſucceſſeur de Thiemon, de la Maiſon Electorale de Saxe, inſulte le Marquis de Luſace, ſon couſin, *p.* * 34. a guerre avec lui; eſt fait priſonnier; recouvre ſa liberté, & ſes Etats; meurt, *ibid.*

Conſtantin, remporte de grands avantages ſur les Francs, *p.* 139. inſtitue les Jeux nommés *Ludi Francici*, *ibid.* expoſe aux bêtes les priſonniers qu'il fait, *p.* 140. changements qu'il fait dans l'Empire, *p.* 141.

Cunimond, ſuccéde à Thoriſin au thrône des Gepides, *p.* 84. & 91. eſt tué dans un combat, *p.* 84.

D

DACES (les), obligent Rome de faire la paix avec eux, *p.* 125. leur pays conquis par Trajan, *ibid.*

Danube (le); Etat des Nations Germaniques le long de ce fleuve, juſqu'à ſon embouchure dans la mer Noire, *p.* 155. & *ſuiv.*

Déclaration de Gregoire XIII. *p.* * 280. & *ſuiv.*

Déclaration de Ferdinand dans la Diete d'Augsbourg de 1555. *p.* * 287.

Dedon, fils de Thierri, Prince de la Maiſon de Saxe, s'empare des Etats

d'Othon, Landgrave de Thuringe, *p.* * 34. un des plus redoutables ennemis de l'Empereur Henri IV. *ibid.* ſe reconcilie avec lui, *ibid.* voyez *Henri IV.*
Didier, ſuccéde à Alboin au Royaume des Lombards, *p.* 183. eſt battu par Charlemagne qui mit fin à ce Royaume, *p.* 184.
Dietes d'Augsbourg, voyez *Augsbourg.*
Dietes Impériales, & autres Aſſemblées, *p.* * 301. *& ſuiv.*
Diocletien, ſurnommé *Sarmaticus*, à cauſe des victoires qu'il remporta ſur les Sarmates, *p.* 138.
Ditmar, Prince de la Maiſon de Saxe, fils de Ditgreme, & petit-fils de Witikind II. *p.* * 33. ſon courage; ſervice important qu'il rend à Henri l'Oiſeleur qui n'étoit encore que Duc de Saxe, *ibid.* ſes exploits contre les Riaduriens ou Rédariens, & contre les Huns; ſa mort, *ibid.*
Druſus, porte la guerre dans la Germanie, *p.* 108. fait creuſer un canal, *ibid.* retourne à Rome; rentre en Germanie, *ibid.* ſes deux autres campagnes, *p.* 109. ſes exploits; ſa mort, *ibid.*
Dulgibini (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. difficulté à leur égard, *p.* 60.

E

EDUENS (les), Nation Gauloiſe, en guerre avec les Séquanois, *p.* 100. ſuites de cette guerre; ils ſont traités tyranniquement par Arioviſte, *ibid.*
Egica, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.
Egiza, voyez *Egica.*
Electeurs, voyez *Collége Electoral.*
Elemond, Roi des Gepides, *p.* 84.
Etyſiens (les), Cité des Lygiens, peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24.
Emilien, ſe fait déclarer Empereur, après avoir défait les Goths, *p.* 131. eſt tué bientôt après, *ibid.*
Empereur (de), ſon élection, *p.* * 227. *& ſuiv.* ſon couronnement, *p.* * 234. *& ſuiv.* ſes prééminences, droits, & prérogatives, *p.* * 242. *& ſuiv.*
Empire (de l'), voyez *Allemagne.* Tribunaux de Juſtice de l'Empire, *p.* * 309. *& ſuiv.*
Eocharic, Roi des Alains, *p.* 93.
Eraric, Roi des Oſtrogoths en Italie, *p.* 82.
Eric, Prince de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Grubenhaghen, fils d'Albert II. ſuccéde à ſon pere, *p.* * 78. déclare la guerre aux Comtes de Hohenſtein; eſt victorieux; meurt, *ibid.*
Eric I. Prince de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Calenberg, ou de Gottinghen, ſecond fils de Guillaume, obtient en partage Hanower, & Gottinghen, *p.* * 82. ſa paſſion pour les armes; les ſervices qu'il rend à l'Empereur Maximilien; ſes differends avec l'Evêque de Hildesheim, & leurs ſuites, *ibid. & p. ſuiv.* ſa mort, *p.* * 83.
Eric II. dit *le Jeune*, fils d'Eric I. de la Maiſon de Brunſwick, branche de Calenberg, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 83. ſe fait Catholique; ſon caractere inquiet; ſa mort, *ibid.*
Ermeric, Roi des Goths, en guerre contre les Huns & les Alains, *p.* 156. ſe donne volontairement la mort, *ibid.*
Erneſt, dit *de Fer*, Prince de la Maiſon d'Autriche, tige de la ligne de Stirie, *p.* * 8. ſa mort, *p.* * 9.
Erneſt, Prince de la Maiſon Electorale de Baviere, ſuccéde à Jean ſon pere, Duc de Munich, *p.* * 28. chagrins que lui donne Albert ſon fils, dont il fait mourir la maîtreſſe, fille d'un Barbier, *ibid.*
Erneſt, Prince de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Grubenhaghen, fils de Philippe I. *p.* * 79.
Erneſt, de la Maiſon Electorale de Brunſwick, ſecond fils de Henri le Jeune, ſuccéde à ſon pere qui avoit abdiqué, ſon frere aîné ayant renoncé au gouvernement, *p.* * 87. il eſt la tige des branches modernes, *ibid.* ſa mort, *ibid.*
Erneſt-Auguſte, de la Maiſon de Brunſwick, le plus jeune des freres de Jean-Frideric, ſuccéde à ce Prince, *p.* * 92. l'Empereur Léopold crée en ſa faveur un neuvieme Electorat, *p.* * 93. ſa mort, *ibid.*
Erneſt, de la Maiſon des Landgraves de Heſſe, fils du Landgrave Maurice, eſt l'auteur de la branche de Rhinfels, *p.* * 149. fait priſonnier à la bataille de Geiſleck, *ibid.* remis en liberté, il ſe fait Catholique; ſa mort, *ibid.*
Erneſt-Léopold, de la Maiſon de Heſſe-Rhinfels, fils de Guillaume, ſuccéde à ſon pere, *p.* * 150. ſa mort, *ibid.*
Erneſt-Louis, ſeptieme enfant de Louis VI. prend, à la mort de ſon pere, le titre de Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, *p.* * 153. ſa mere eſt chargée du gouvernement pendant ſa minorité; il meurt, *ibid.*

Erneſt,

Erneſt, de la Maiſon des Princes d'Anhalt, branche de Zerbſt, fils du quatrieme lit de George I. ſuccéde à Wolfgang, fils de Waldemar ſon frere du troiſieme lit, *p.* * 169.
Ervige, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.
Eſtyens (les), Peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 25. *&* 67.
Etats-Généraux, voyez *Provinces-Unies*, leur embarras après la mort de Guillaume, *p.* * 326. ils font une treve avec l'Eſpagne, *p.* * 327.
Etienne le Bouclé, Prince de la Maiſon Electorale de Baviere, ſuccede à l'Electorat, *p.* * 27. Union de ſes trois fils, *p.* * 28. Ils forment trois branches, *ibid.*
Etienne le Jeune, l'aîné des trois fils du ſecond lit d'Etienne le Bouclé, vit avec ſes freres en bonne union. *p.* * 27. *& ſuiv.* partage avec eux la ſucceſſion au bout de 12 ans, *ibid.* forme la branche d'Ingolſtadt, *page* * 28. Sa mort, *ibid.*
Eudoſes (les), *p.* 22. Peuple entierement inconnu, *p.* 64.
Euric, Roi des Wiſigoths à Toulouſe, *p.* 80.
Evrard I. de la Maiſon des Ducs de Wirtemberg, *p.* * 103.
Evrard II. de la Maiſon des Ducs de Wirtemberg, fils d'Ulric VI. *page* * 103.
Evrard III. le Querelleur, de la Maiſon des Ducs de Wirtemberg, abuſe de la dignité de Bailli Impérial dans pluſieurs Villes d'Allemagne, *p.* * 106. à quelle occaſion il en avoit été revêtu, & comment il en eſt dépouillé, *ibid. & p. ſuiv.* Ses guerres, ſes acquiſitions, ſa mort, *p.* * 107.
Evrard IV. le Pacifique, ou *l'Ancien*, ſuccede à ſon ayeul Evrard III. de la Maiſon des Ducs de Wirtemberg, *p.* * 107. Son caractere pacifique le fait mépriſer, *ibid.* Il ſe venge; ſa mort, *p.* * 108.
Evrard V. de la Maiſon des Ducs de Virtemberg, ſuccede à ſon pere Evrard IV. *p.* * 108.
Evrard, de la Maiſon des Ducs de Wirtemberg, branche d'Aurach, ſuccede à Louis II. ſon pere, *p.* * 108. fait un voyage en Paleſtine; après ſon retour fonde l'Univerſité de Tubinge; eſt honoré du titre de Duc par Maximilien I. Empereur; meurt, *ibid.* Avec lui finit la branche d'Aurach, *p.* * 109.

F

FASTIDA, Roi des Gepides, remporte une victoire ſur les Bourguignons, *p.* 83. eſt battu par Oſtrogoths, *ibid.*
Fennes (les), Peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 26. & 69.
Ferdinand I. frere de Charles V. après l'abdication de ce Prince, lui ſuccéde au Thrône Impérial, *p.* 343. confirme l'accord de Paſſaw, *p.* 344. fait élire Roi des Romains, Maximilien, ſon fils, déja couronné Roi de Boheme; meurt deux ans après, *ibid.*
Ferdinand II. ſuccede à Matthias au Thrône de l'Empire, *p.* 348. Matthias s'étoit démis en ſa faveur des Couronnes de Boheme & de Hongrie, *ibid. & p.* 347. Contradictions qu'éprouve Ferdinand, *p.* 348. *& ſuiv.* Ses guerres avec les Princes d'Allemagne & autres, ligués contre lui; leur cauſe & leurs ſuites, *p.* 350. *& ſuiv.* avec le Roi de Suede, & à quelle occaſion, *p.* 351. Il fait élire ſon fils, Roi des Romains; ſes diſgraces; ſa mort, *p.* 353.
Ferdinand III. ſuccede à Ferdinand II. ſon pere, au Thrône Impérial, *p.* 354. avoit été reconnu Roi de Boheme & de Hongrie, *p.* 352. & élu Roi des Romains, *p.* 353. continue les guerres entrepriſes par ſon pere, *p.* 354. fait la paix avec la Suede & avec Louis XIV. *p.* 355. Sa mort, *page* 358. Il avoit fait élire Roi des Romains Ferdinand, ſon fils ainé, qui mourut quelques mois après, *ibid.*
Ferdinand, Prince de la Maiſon Electorale de Baviere, ſecond fils d'Albert V. & ſouche des Comtes de Wartenberg, *p.* * 30.
Ferdinand-Marie, Prince de la Maiſon Electorale de Baviere; ſa mort, *p.* * 31.
Filimer, Roi des Goths habitants des environs du Palus Méotide, *p.* 80.
Foſes (les), Peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 20. Remarque à leur ſujet, *p.* 61.
François I. Grand-Duc de Toſcane, époux de la Reine de Hongrie, élu Roi des Romains, *pag.* 380. reconnu Empereur après la ſignature du Traité d'Aix-la-Chapelle, *ibid.*
Francs (les), divers ſentiments ſur leur origine, *p.* 76. Differentes étymologies du mot *Franc*, *ibid.* Ils étoient

partagés anciennement en differentes Tribus, & réunis ſous la domination de Clovis, *ibid. & p. ſuiv.* Défaits par Aurelien, depuis Empereur, *p.* 129. Leurs expéditions dans les Gaules & en Eſpagne, & ſur les Côtes de l'Aſie & de la Grece, *p.* 135. Erreur des Ecrivains à leur ſujet, *ibid.* Ils ſont tranſportés du pays des Bataves dans le Hainaut, par Conſtantius, *p.* 138. Leur puiſſance dans les Gaules, ſous Clovis, *p.* 180.

Frideric d'Autriche, ſon élection à la Couronne Impériale, *p.* 311. Il a pour compétiteur Louis de Baviere; ſentiments differents ſur l'élection des deux Princes; guerre entr'eux; défaite de Frideric; ſa priſon; ſon parti eſt diſſipé; Louis reſte ſeul maître de l'Empire, *ibid.*

Frideric, l'aîné des deux fils d'Etienne, de la Maiſon des Comtes Palatins, continue la branche de Simmeren, *p.* * 18.

Frideric, fils d'Etienne le Bouclé, de la Maiſon Electorale de Baviere, forme la branche de Landshut, *p.* * 28. Sa mort, *ibid.*

Frideric l'Ancien, l'un des 19 enfants d'Albert l'Achille ou l'Ulyſſe, de la Maiſon de Brandebourg, a pour partage dans la ſucceſſion paternelle, le Margraviat d'Anſpach, *pag.* * 57. Sa poſtérité forma la branche de Franconie, *ibid.*

Frideric I. ſurnommé *Barberouſſe*, Duc de Suabe, ſuccede à Conrad III. ſon oncle, à la Couronne Impériale, *pag.* 291. Ses brouilleries avec le Pape Adrien IV. *p.* 292. *& ſuiv.* Il prend le parti de pluſieurs Antipapes, *p.* 295. Ses differents voyages en Italie, leur cauſe & leurs ſuites, *p.* 292. 293. 296. 297. Ses querelles & ſa réconciliation avec le Pape Alexandre III. *p.* 295. *& ſuiv.* Son voyage en Paleſtine; ſes ſuccès; ſa mort funeſte, *p.* 299.

Frideric II. fils de Henri VI. élu Empereur du vivant de ſon pere; confirmation de ſon élection; il n'eſt pas reconnu par un grand nombre de Seigneurs Allemans, *p.* 303. monté ſur le Thrône de Sicile, *p.* 300. à la note: ſa nouvelle élection à l'Empire, *p.* 303. il ſe voit enfin maître du Thrône Impérial, après la retraite d'Othon IV. *ibid.*

Frideric III. le Pacifique, de la Maiſon d'Autriche, branche de Stirie, proclamé Empereur après la mort d'Albert II. & le refus que Louis III. Landgrave de Heſſe, fit d'accepter la Couronne, *p.* 328. Ses guerres avec les Hongrois, & à quel ſujet. *p.* 329. *& ſuiv.* Il fait élire Maximilien, ſon fils, Roi des Romains, *pag.* 331. Sa mort; ſon portrait, *p.* 333. voyez encore, *p.* * 9.

Frideric I. dit *le Beau*, fils d'Albert, de la Maiſon d'Autriche, ſuccede aux Etats de ſon pere, *p.* * 5. voyez *Frideric d'Autriche.*

Frideric II. ſurnommé *le Magnifique*, ſecond fils d'Albert, de la Maiſon d'Autriche, aſſaſſiné à la chaſſe, *p.* * 6. Ses Etats partagés entre ſes deux freres, dont ſortirent les branches d'Autriche & du Tirol, *ibid.*

Frideric I. le Victorieux, de la Maiſon Electorale Palatine, prend la qualité d'Electeur après la mort de Louis IV. le Doux, Philippe ſon neveu étant en bas âge, *p.* * 15. Sa ſageſſe dans le gouvernement; ſes exploits, *ibid.* Il eſt mis au ban de l'Empire, *p.* * 16. Sa mort, *ibid.*

Frideric II. le Sage, de la Maiſon Electorale Palatine, ſuccede à l'Electorat, à ſon frere Louis le Pacifique, *p.* * 17. Son attachement pour Charles V. récompenſe qu'il en reçoit; ſa mort, *ibid.*

Frideric III. le Pieux, fils de Jean le Jeune, de la Maiſon des Comtes Palatins, ſuccede aux Etats de ſon pere, *p.* * 18. Son attachement pour la Religion réformée; ſa mort, *ibid.*

Frideric IV. fils de Louis le Bon, Prince de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Simmeren, ſous la tutele de Jean-Caſimir, *p.* * 18. élevé dans le Calviniſme, *ibid.* contribue beaucoup à l'Union Evangelique, *p.* * 19. Sa mort, *ibid.*

Frideric V. fils aîné & ſucceſſeur de Frideric IV. de la Maiſon Electorale Palatine, branche de Simmeren, *p.* * 19. Son ambition & ſes ſuites funeſtes; ſa mort, *ibid.*

Frideric le Begue, Prince de la Maiſon Electorale de Saxe, ſuccede aux Etats de Thierri II. ſon pere, *p.* * 37. meurt empoiſonné, *p.* * 38.

Frideric le Sericux, de la Maiſon de Saxe, fils & ſucceſſeur de Frideric, augmente les biens de ſa Maiſon; &

comment, *page* * 40. vend ſes prétentions à l'Empire, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Frideric le Sévere, fils de Frideric le Serieux, de la Maiſon de Saxe, ſuccede à ſon pere, dont il étend les Etats, *p.* * 40. meurt, *ibid.*

Frideric le Belliqueux, fils de Frideric le Sévere, de la Maiſon de Saxe, ſuccede à ſon pere, dont il gouverne les Etats conjointement avec Guillaume, ſon frere, *p.* * 40. devient Duc & Electeur, & comment, *p.* * 41. Ses mauvais ſuccès contre les Huſſites; ſa mort, *ibid.*

Frideric le Pacifique, fils de Frideric le Belliqueux, de la Maiſon de Saxe, ſe brouille avec ſon frere Guillaume, au ſujet du partage des biens de leur pere, *p.* * 41. Réconciliation des deux freres; mort de Frideric; ſes deux fils Erneſt & Albert ont formé les branches nommées Erneſtine & Albertine, *ibid.*

Frideric le Sage, de la Maiſon de Saxe, branche Erneſtine, fonde l'Univerſité de Wittemberg, *p.* * 42. accorde ſa protection à Luther; refuſe la Couronne Impériale, *ibid.* meurt ſans avoir été marié, *p.* * 43.

Frideric-Auguſte, fils de Jean-George III. Electeur de Saxe, ſuccede à l'Electorat à Jean George IV. ſon frere, *p.* * 52. élû Roi de Pologne, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son fils regne aujourd'hui en Pologne ſous le nom d'Auguſte III. *ibid.*

Frideric I. premier Electeur de Brandebourg, & comment, *p.* * 55.

Frideric II. du nom, & ſecond Electeur de la Maiſon de Brandebourg, *p.* * 56. refuſe la Couronne de Pologne; meurt, *ibid.*

Frideric III ou *I.* de la Maiſon de Brandebourg, branche de Pruſſe, Electeur, après Frideric-Guillaume, ſon pere, *pag.* * 67. aſſiſte les Réfugiés, & les attire dans ſes Etats; prend parti avec l'Empire contre Louis XIV. obtient de l'Empereur Léopold le titre de Roi de Pruſſe, *ibid.* conclur la palx avec la France, *ibid.* Sa mort, *page* * 68.

Frideric IV. ou *II.* de la Maiſon de Brandebourg, fils de Frideric-Guillaume II. Roi de Pruſſe, ſuccede aux Etats de ſon pere, *p.* * 69. Ses guerres contre Marie-Thereſe d'Autriche, *p.* 373. *& ſuiv.* rompt la palx qui avoit été conclue entre la Maiſon d'Autriche, & celle de Brandebourg, à Aix-la-Chapelle, *p.* * 69.

Frideric-Guillaume I. Prince de la Maiſon de Brandebourg, branche Royale de Pruſſe, Electeur après George-Guillaume, *p.* * 63. abandonne à la Suede une partie de la Pomeranie, *ibid.* Ses differentes guerres, *p.* * 64. *& ſuiv.* Sa mort, *p.* * 65. Sa nombreuſe poſtérité, *p.* *. 66. *& ſuiv.*

Frideric-Guillaume II. fils de Frideric III. *ou* I. de la Maiſon de Brandebourg, ſuccede à ſon pere à la Couronne de Pruſſe, *p.* * 68. forme une alliance avec la France, *ibid.* ſe joint à Charles XII. contre les Suedois, *p.* * 69. Sa mort; ſa nombreuſe poſtérité, *ibid.*

Frideric-Guillaume, Prince de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, ſe porte héritier de Chriſtian de Schwerin, ſon oncle, & au détriment de la ſucceſſion graduelle, obtient le Duché de Schwerin, *p.* * 100. Conteſtations & accommodement entre ce Prince & ſon autre oncle Adolphe-Frideric, & à quel ſujet, *ibid.* Ses chagrins, leur cauſe, & ſa mort, *p.* * 101.

Frideric-Ulric, de la Maiſon Electorale de Brunſwick, branche de Wolfenbutel, ſucceſſeur de ſon pere Henri-Jule, *p.* * 85. dépouillé de l'adminiſtration de l'Etat par le Roi de Dannemarck; rentre en poſſeſſion de ſes biens; meurt, *ibid.*

Frideric le Zélé, de la Maiſon Electorale de Brunſwick, ſuccede à ſon frere Othon au Duché de Lunebourg, *p.* * 86. Son abdication en faveur de ſon fils; ſa retraite, *ibid.* Il en ſort, & pourquoi, *p.* * 87.

Frideric-Henri, ſuccede à ſon frere Maurice au gouvernement des Pays-Bas, *p.* * 328. Ses exploits, *ibid. & p. ſuiv.* Ses brouilleries avec les Etats, *p.* * 329. Sa mort, *p.* * 330.

Friſons (les), ſe révoltent ſous Tibere, & détruiſent l'armée Romaine, *p.* 121. ſont contraints par Corbulon à recevoir de lui des loix & des Magiſtrats, *p.* 122. s'établiſſent dans la Belgique, *p.* 123. en ſont chaſſés, *p.* 124.

Fritigerne, Chef des Goths, échappe par ſa prudence aux piéges de Lupicinus, *p.* 158. défait l'armée Romaine, *p.* 159.

Fulga, voyez *Tulca*.

G

GABINIUS, Roi des Quades, *p.* 134. aſſaſſiné par l'ordre de Valentinien, *ibid.*

Gaiſe, Roi des Francs, fait priſonnier par Conſtantin; expoſé aux bêtes, *p.* 139.

Gainas, Général des Goths, *pag.* 163. Ses expéditions, *pag.* 164. Sa mort, *ibid.*

Gannaſque, Chef des Cauques, exerce la piraterie, *p.* 121. battu par Corbulon, *ibid.*

Gaptus, *Hulmul*, *Anges*, *Amalus*, *Iſarna*, *Oſtrogotha*, *Cniva*, *Araric*, *Aurit*, *Giberic*, *Hermaneric*, Souverains des Goths habitants de la partie de la Scythie, ſituée vers les bords du Pont-Euxin, *p.* 80. Princes ſortis des Maiſons des Amali, & des Balthi, *ibid.* auſſi Souverains des Wiſigoths & des Oſtrogoths, *ibid.*

Gelimer, Roi des Wandales en Afrique, *p.* 87. uſurpe la Couronne ſur Hildéric, ſon frere, ce qui fit rentrer Juſtinien dans la poſſeſſion de l'Afrique, *ibid.* Il eſt conduit à Conſtantinople, & ſert à orner le triomphe de Beliſaire, *ibid.*

Genobon, Roi des Francs, défait par Maximien, *p.* 136. Par ſa ſoumiſſion il conſerve ſes Etats, *ibid.*

Genſeric, Roi des Wandales, fait la conquête de l'Afrique, *p.* 87. & 172.

George le Barbu, ou *le Riche*, de la Maiſon de Saxe, fils d'Albert, ſuccede à une partie des biens de ſon pere, *p.* * 47. acquiert de ſon frere Henri la ſouveraineté ſur les Friſons; vend la Friſe; s'oppoſe aux progrès du Luthéraniſme; meurt, *ibid.*

George-Guillaume, fils de Jean Sigiſmond, ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Brandebourg; *p.* * 63.

George-Louis, fils aîné d'Erneſt-Auguſte, lui ſuccede à l'Electorat de Hanower, *pag.* * 93. placé ſur le Thrône de la Grande-Bretagne; ſa mort, *ibid.*

George I. dit *le Pieux*, le plus jeune des fils de Philippe le Magnanime, tige de la branche de Heſſe-Darmſtadt, *p.* * 151.

George II. ſuccede à ſon pere Louis le Fidele, de la Maiſon de Heſſe, & prend le titre de Darmſtadt, *p.* * 152. Son attachement à la Maiſon d'Autriche; ſa mort, *ibid.*

Gepides (les), pourquoi ainſi appellés, *p.* 82. Leur origine, *ibid.* Leurs differentes migrations, *ibid.* & *p. ſuiv.* Leur victoire ſur les Bourguignons, *p.* 83. Ils ſe joignent aux peuples du Nord, ſe brouillent avec les Goths, ſont ſoumis par Attila, ſe battent avec les Francs, recouvrent leur liberté par la défaite des Huns, ſont battus par Juſtinien, *ibid.* Leurs querelles avec les Lombards, *p.* 84. Ils ſont dominés par les Lombards & par les Huns, *ibid.* Ruine de leur Royaume, *ibid.*

Germains (mœurs des), par Tacite, depuis *la page* 1. *juſqu'à la page* 127. Leur origine, *pag.* 2. 28. 71. & *ſuiv.* Etymologie du nom de Germains, *p.* 31. Leurs annales, *p.* 3. & 32. Leur ſimplicité; leurs armes, *p.* 4. & 34. Leurs manœuvres à la guerre, *p.* 5. & 36. Pouvoir de leurs Rois, *p.* 5. & 37. Droit excluſif de leurs Prêtres, *p.* 5. & 38. Fermeté de leurs femmes, *p.* 5. & 39. Leurs préjugés en faveur du ſexe, *p.* 6. 39. & 42. Leurs augures, *p.* 6. 7. & 46. Leur aſſemblée pour la déciſion des affaires; leur maniere de compter, *p.* 7. & 46. Diverſité de leurs ſupplices, *pag.* 7. Leur maniere d'accorder le droit de porter les armes, *p.* 8. & 47. Leur paſſion pour la guerre, *p.* 9. Leur indolence en tant de paix, *ibid.* Leurs habitations, *ibid.* & *p.* 48. Leur habillement, *p.* 10. & 48. Leur reſpect pour le mariage; leurs cérémonies en ſe mariant, *p.* 10. 11. & 49. Vertu de leurs femmes; punition de l'adultere, *p.* 11. & 49. éducation de leurs enfants, *p.* 12. Leur maniere d'exercer l'hoſpitalité, *pag.* 12. & *ſuiv.* Leurs feſtins, & ce qui s'y paſſe; leur frugalité dans le manger, & leur intempérance dans le boire, *pag.* 13. & 52. Leurs Spectacles, & leur fureur pour le jeu de dez, *p.* 13. 14. & 52. Leurs eſclaves & affranchis, *pag.* 14. & 53. Leur agriculture, *ibid.* Leurs funerailles, *p.* 15. & 54. Loix & Coutumes des differents peuples de la Germanie; indication des peuples qui ſe ſont détachés de la Nation Germanique, pour ſe fixer dans les Gaules, depuis *la pag.* 15. *juſqu'à la p.* 27. & depuis *la page* 54. *juſqu'à la page* 69. Nouveaux peuples qui parurent ſous de nouveaux noms dans la Germanie; confuſion des anciennes Nations avec eux,

eux, *pag.* 70. *& ſuiv.* Les Germains differents des Celtes, *pag.* 70. *&* 71. Divers ſentiments à ce ſujet, *p.* 71. Leur hiſtoire depuis l'expédition des Cimbres & des Teutons, juſqu'au regne de Charlemagne, *p.* 94. *& ſuiv. juſqu'à la page* 182. Differentes migrations de pluſieurs Nations Germaniques, *p.* 99. Diviſions inteſtines chez les Germains, *p.* 137. Ils détruiſent l'Empire Romain, & forment divers établiſſements, *p.* 177. *& ſuiv.*

Germanicus, s'oppoſe à ſon élévation à l'Empire, *p.* 113. Son expédition en Germanie, *ibid.* entre dans le pays des Cattes, qu'il ruine entierement, *p.* 114. délivre Ségeſte, *ibid.* Ses guerres contre Arminius, *pag.* 115. Leurs ſuites, *p.* 116. *& ſuiv.* Il eſt rappellé, & envoyé en Aſie, *p.* 119.

Germanie (bornes de l'ancienne), ſuivant Tacite, *p.* 1. 2. *&* 27. Remarques ſur la Germanie de cet Auteur, *depuis la p.* 27. *juſqu'à la p.* 69. Incertitude ſur les limites plus récentes de la Germanie, *p.* 70.

Geſaleich, Roi des Wiſigoths, *p.* 80.

Getes (les), ne doivent point être confondus avec les Goths, *p.* 79.

Giberic ou *Geberic*, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gapius*. Succeſſeur d'Araric, *p.* 141. Ses expéditions, *ibid.*

Goar, Roi des Alains, *p.* 93. paſſe dans le parti des Romains, *p.* 166.

Godegiſile, Roi des Wandales, fait une irruption dans les Gaules, *p.* 87.

Gondemar, Roi des Wiſigoths en Eſpagne, *p.* 81.

Gondicaire, à la tête des Bourguignons, ſe rend maître d'une grande partie de la Gaule, *p.* 92.

Gondioc, voyez *Gondicaire.*

Gothini (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 23. & 66.

Gothones (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24. & 66.

Goths (les), divers ſentimens ſur leur origine, *p.* 77. Leurs differentes migrations, *p.* 78. *& ſuiv.* Ils ſont confondus avec les Getes, *p.* 79. Leurs uſages & leur gouvernement, *p.* 80. Leur irruption ſur les terres de l'Empire, *p.* 129. *& ſuiv.* Ils ſe ſoumettent à Diocletien, *p.* 138. ſont ſubjugués par Conſtantin, *pag.* 140. Leurs guerres avec les Huns & les Alains, *p.* 156. *& ſuiv.* Leurs exploits dans l'Empire d'Orient ſous le regne de Valens, *p.* 157. *& ſuiv.* Les Goths Aſiatiques égorgés tous en une nuit ſous le regne de Gratien, *p.* 160. Tous les Goths ſe ſoumettent à Théodoſe; *p.* 161. Les Goths, ou plutôt les Wiſigoths, (*voyez la note*), ſous la conduite d'Alaric, font le ſiége de Rome, *p.* 167. prennent cette Ville, *p.* 169.

Granvelle, Cardinal, eſt donné par le Roi d'Eſpagne pour conſeil à la Ducheſſe de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, *p.* * 322. Son caractere, *ibid.* Il veut introduire l'Inquiſition dans les Pays-Bas, *pag.* * 323. Il eſt rappellé en Eſpagne, *ibid.*

Greutonges (les), Nation Gothique, *p.* 157.

Grutinges (les), Nation Gothique, *p.* 156.

Gudeock, ſuccede à Ildeock à la Couronne des Lombards, *p.* 89. entre avec les Lombards dans le pays des Rugiens au de-là du Danube, *p.* 90. Sa mort, *ibid.*

Guelphe, auteur des Princes de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg, *p.* * 71. Son ingratitude envers l'Empereur, & ſes ſuites, *ibid. & pag. ſuiv.* Son voyage à la Terre-Sainte; ſa mort, *p.* * 72.

Guelphe V. fils du précédent, mort ſans poſtérité, *p.* * 72.

Guelphe, neveu de Guelphe V. s'oppoſe avec ſon frere Henri le Superbe, à l'élection de l'Empereur Conrad III. *p.* * 72. ce qui s'en eſt enſuivi; ſes excès; il devient aveugle; rentre en lui-même; meurt, *ibid.*

Gueux (les), nom des rebelles des Pays-Bas contre Philippe II. Roi d'Eſpagne, *p.* * 323. *à la note.*

Guillaume, Comte de Hollande, ſe trouve ſans concurrent après la mort de Conrad, & en pleine poſſeſſion du Thrône Impérial, *p.* 304. avoit été élu Roi des Romains, par les ennemis de Frideric II. *p.* 303. Il eſt tué par les rebelles de la Friſe, *p.* 304.

Guillaume, ſurnommé *l'Ambitieux*, Prince de la Maiſon d'Autriche, *p.* * 7. Ses intrigues pour parvenir à la Couronne; il en eſt privé, & comment, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Guillaume V. de la Maiſon Electorale de Baviere, remet le gouvernement de l'Etat à ſon fils aîné, *p.* * 30.

Guillaume, de la Maiſon Electorale de

Saxe, ſe brouille avec ſon frere Frideric, au ſujet du partage de la ſucceſſion de leur pere, *p.* * 41. Reconciliation des deux freres; mort de Guillaume, *ibid.*

Guillaume, fils d'Othon, de la Maiſon de Brunſwick, ancienne branche de Lunebourg, gouverne avec ſon frere Othon les Etats de leur pere, *p.* * 75. ſurvit à ſon frere, *ibid.*

Guillaume, ſurnommé *l'Ancien* ou *le Victorieux*, Prince de la Maiſon de Brunſwick, ſuccede à ſon frere Henri le Pacifique, *p.* * 81. Sa mort, *ibid.*

Guillaume le Jeune, fils du précédent, ſe démet de ſes Etats qu'il partage entre ſes fils, *p.* * 82.

Guillaume I. ou *l'Ancien*, Prince de la Maiſon de Heſſe, fait un voyage dans la Terre Sainte, *p.* * 142. Il abdique en faveur de ſon frere; ſa mort, *ibid.*

Guillaume II. frere du précédent, gouverne après l'abdication de ſon frere, *p.* * 142. ſe met en poſſeſſion de Marbourg, à la mort de ſon couſin Guillaume III. ſon procès avec Jean, Comte de Naſſau; ſa mort, *ibid.*

Guillaume III. dit *le Jeune*, couſin des deux précédents, meurt d'accident, *p.* * 142. met fin à la brauche de Marbourg, *ibid.*

Guillaume IV. dit *le Sage*, fils aîné de Philippe le Magnanime, a Caſſel en partage, *p.* * 144. Son goût pour les ſciences & pour les arts, *ibid.* Sa magnificence, *pag.* * 145. Sa mort, *ibid.*

Guillaume V. fils de Maurice, reçoit de ſon pere le Gouvernement du Landgraviat de Heſſe-Caſſel, *p.* * 145. ſe joint au Roi de Suede contre l'Empereur, *p.* * 146. meurt, *ibid.*

Guillaume VI. fils du précédent, paſſe, après la mort de ſon pere, ſous la tutelle de ſa mere, *pag.* * 146. Fin du procès entre la Maiſon de Darmſtadt & celle de Caſſel, *ibid.* Guillaume meurt au bout de ſept ans d'adminiſtration, *ibid. & p. ſuiv.*

Guillaume, fils d'Ernеſt, de la Maiſon de Heſſe Rhinfels, ſuccede à ſon pere, *p.* * 149. Ses démêlés avec le Landgrave de Heſſe-Caſſel, & à quel ſujet, & leurs ſuites, *ibid. & p. ſuiv.* Il meurt Catholique, *p.* * 150.

Guillaume, Prince d'Orange, fomente la diviſion dans les Pays-Bas, *p.* * 322. Son ambition, *ibid.* Sa retraite en Eſpagne, *pag.* * 324. Ses expéditions contre le Duc d'Albe, *p.* * 325. Il eſt déclaré Protecteur des Etats de Brabant, *ibid.* parti formé contre lui; il forme l'Union d'Utrecht, *ibid.* fait proclamer le Duc d'Alençon, Duc de Brabant & Comte de Flandres, *p.* * 326. meurt aſſaſſiné, *ibid.*

Guillaume III. né poſthume, *p.* * 330. revêtu dans les Pays-Bas des Charges de ſes peres, *p.* * 331. monte ſur le Thrône d'Angleterre, *pag.* * 334. ne renonce point à ſa qualité de Stathouder, *ibid.* Sa mort, *p.* * 333.

Guillaume-Charles-Henri-Friſon, Prince d'Orange & de Naſſau, élu Stathouder, *p.* * 336.

Gunderic, Roi des Wandales, s'établit en Galice, *p.* 87.

Gunthamond, Roi des Wandales en Afrique, *p.* 87.

Guſtave-Adolphe, de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, ſuccede à ſon pere Jean-Albert II. dans le Duché de Guſtrow, *p.* * 99. paſſe ſous la tutelle de ſon oncle; eſt élevé dans les ſentiments de la Confeſſion d'Augſbourg, *ibid.*

H

HARIOBAUDE, voyez *Macrien.*

Helluſes (les), *p.* 27. & 69.

Helvecones (les), Cité des Lygiens, peuples de l'ancienne Germanie, *pag.* 24.

Helvetiens (les), pénetrent en Germanie, *p.* 15. Ils habitoient la Suiſſe, *p.* 54.

Henri I. dit *l'Oiſeleur*, après la mort de Conrad I. eſt confirmé par les Etats d'Allemagne dans le choix qu'on avoit fait de lui, *p.* 201. Ses exploits contre differents peuples, *p.* 202. Sa mort, *p.* 203.

Henri II. dit *le Saint*, l'emporte ſur ſes compétiteurs, & eſt proclamé Empereur après la mort d'Othon III. *p.* 215. Ses ſuccès contre Herman, Duc de Suabe, *ibid.* rétablit le calme en Hongrie & en Italie, *p.* 216. *& ſuiv.* Son caractere pacifique, *p.* 219. Son entrevue avec Robert, Roi de France; ſa mort; il avoit gardé le célibat avec ſa femme Cunegonde, *ibid.*

Henri III. dit *le Noir*, ſuccede à ſon pere Conrad II. au Thrône d'Allemagne, *pag.* 224. Ses guerres contre le Duc de Boheme, *p.* 225. Fait remon-

ter Pierre ſur le Thrône de Hongrie, *ibid.* Son voyage en Italie, & à quel ſujet, *ibid.* Il veut venger la mort de Pierre; eſt contraint de faire la paix avec André, Roi de Hongrie, *p.* 226. Ses expéditions en Baviere, *ibid.* & en Flandres, *p.* 227. Ses brouilleries avec Ferdinand, Roi de Caſtille, & leurs ſuites, *ibid.* Il propoſe un cartel au Roi de France; le different entre ces deux Monarques eſt terminé par le Pape; mort de Henri, *ibid.*

Henri IV. fils de Henri III. ſuccede, âgé de ſix ans, à ſon pere, au Thrône de l'Empire, *p.* 227. Troubles à l'occaſion de ſa minorité, *p.* 228. Il eſt élevé par deux Prélats dans des principes bien differents, *p.* 229. Differents portraits de ce Prince, *p.* 230. Il prend en main les rênes du gouvernement, *ibid.* Sa paſſion pour le ſexe, & ſes ſuites, *p.* 231. & 268. Son averſion pour les femmes, *ibid.* Guerres qui lui ſont ſuſcitées par l'ambition des Papes & par la jalouſie des Princes Saxons, *ibid.* & *p. ſuiv.* Premiere excommunicatiou lancée contre lui, *p.* 244. Il va en Italie, *p.* 249. eſt abſous, *pag.* 250. eſt dépoſé par les Seigneurs Allemans ſes ennemis, *p.* 251. Plaintes de ſes partiſans au Pape, *p.* 252. Ses guerres contre Rodolphe, élu en ſa place, *p.* 254. & *ſuiv.* Seconde excommunication de Henri, *pag.* 255. Sentiments differents au ſujet des inveſtitures, *p.* 256. Victoire de Henri ſur Rodolphe, & mort de ce rebelle, *pag.* 259. & *ſuiv.* Les Saxons éliſent Herman à la place de Rodolphe, *p.* 260. Herman, forcé de renoncer au Thrône, fait ſa paix avec Henri, ſe retire en Lorraine, & y meurt, *p.* 266. Voyages de l'Empereur en Italie, *p.* 260. 267. Révolte de Conrad, *p.* 268. Henri réforme pluſieurs abus, *p.* 270. eſt de nouveau excommunié, *p.* 272. a le chagrin de voir ſon fils rebelle, *p.* 273. eſt fait priſonnier par lui, *p.* 276. eſt dépoſé par l'Aſſemblée de Mayence, *ibid.* demande du ſecours au Roi de France contre ſon fils reconnu Empereur, *p.* 277. n'en reçoit point, & pourquoi, *p.* 279. Sa mort, & dans quelles circonſtances, *p.* 280. Barbarie de ſon fils, *ibid.*

Henri V. fils du précédent, ſe trouve par la mort de ſon pere légitime poſſeſſeur du Thrône Impérial, *p.* 280. Sa haine contre ceux qui avoient embraſſé le parti de ſon pere, *ibid.* Ses querelles avec le Pape au ſujet des inveſtitures, & leurs ſuites, *p.* 281. & *ſuiv.* elles ſont enfin terminées, *p.* 287. Ses voyages en Italie, *p.* 281. 284. Sa mort, *p.* 288.

Henri VI. fils de Frideric Barberouſſe, eſt reconnu Empereur après la mort de ſon pere, *p.* 293. Il avoit été déja couronné, *ibid.* Poſſeſſeur du Royaume de Sicile; regardé comme un tyran par les Siciliens. *ibid.* & *p. ſuiv.* eſt couronné en Italie, *p.* 299. Ses bonnes & mauvaiſes qualités, *ib.* Il envoye des troupes dans la Terre-Sainte, *p.* 300. paſſe en Sicile pour y calmer quelques troubles; y meurt; divers ſentiments ſur la cauſe de ſa mort, *ibid.* Il avoit été excommunié, & pourquoi; l'excommunication eſt levée, & à quelles conditions, *ibid.*

Henri VII. de Luxembourg, élu Empereur après la mort d'Albert I. *p.* 308. Son voyage en Italie, & à quel ſujet, *p.* 309. Sa fermeté contre les prétentions ambitieuſes du Pape, *p.* 310. Il déclare Robert, Roi de Naples, criminel de léſe-Majeſté; ſa mort; ſoupçon ſur le genre de ſa mort, *ibid.* Conſtitutions de Clément contre la mémoire de Henri, *ibid.*

Henri l'Illuſtre, fils de Thierri, Prince de la Maiſon Electorale de Saxe, ſuccede à ſon pere, *p.* * 36. traite avec la Ducheſſe de Brabant, & ſur quoi, *p.* * 37. Sa mort, *ibid.*

Henri le Pieux, de la Maiſon de Saxe, branche Albertine, après la mort de George, ſon frere, ſe voit maitre de tout le pays qui avoit appartenu à ſon pere Albert, *p.* *. 47. eſt favorable à Luther; ſa mort, *ibid.*

Henri le Noir, fils de Guelphe, de la Maiſon de Brunſwick *p.* * 71. épouſe la fille du Duc de Saxe; ſes prétentions ſur la Saxe après la mort de ſon beau-pere; ſa mort, *ibid.*

Henri le Superbe, fils du précédent, s'oppoſe avec ſon frere Guelphe à l'élection de Conrad III. *p.* * 72. mis au ban de l'Empire; chaſſe du Duché de Saxe, Albert que l'Empereur en avoit revêtu, *ibid.* meurt empoiſonné, *p.* * 73.

Henri le Lion, fils de Henri le Superbe, confirme à ſon beau-pere la donation que l'Empereur lui avoit faite de la

Baviere, *p.* * 21. révoque ſon conſentement, & rentre en poſſeſſion de ce pays, & à quelles conditions, *ibid.* Ses brouilleries avec l'Empereur, leur occaſion, & leurs ſuites, *ibid.* & *p. ſuiv.* Sa mort, *p.* * 74.

Henri I. dit *l'Admirable*, de la Maiſon de Brunſwick, fils d'Albert, partage avec deux de ſes freres les Etats de ſon pere, *pag.* * 77. Méſintelligence entr'eux, ſa cauſe, ſes ſuites; mort de Henri, *ibid.*

Henri II. fils du précédent, Duc de Grubenhagheu, *p.* * 77.

Henri III. fils d'Eric, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Grubenhaghen, ſuccede à ſon pere, *p.* * 78. Ses démêlés & ſon raccommodement avec le Landgrave de Heſſe, *ibid.* Sa mort, *p.* * 79.

Henri IV. fils du précédent, ſuccede à ſon pere, *p.* * 79. ſert le Roi d'Eſpagne; ſa mort, *ibid.*

Henri, ſurnommé *le Jeune*, Duc de Brunſwick, fils de Magnus Torquatus, ſe joint à ſon frere Bernard, pour venger la mort de ſon autre frere Frideric, aſſaſſiné, *pag.* * 81. Sa mort, *ibid.*

Henri, dit *le Pacifique*, fils du précédent, a guerre & ſe raccommode avec ſon frere Guillaume le Victorieux, *p.* * 81. meurt ſans enfants, *ibid.*

Henri le Mauvais ou *le Vieux*, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Wolfenbutel, a des démêlés avec les Habitants de Brunſwick, *pag.* * 83. Déciſion du different, *pag.* * 84. Il meurt d'un coup de canon, *ibid.*

Henri, dit *le Jeune*, fils du précédent, lui ſuccede, *p.* * 84. eut de continuelles guerres; eſt zélé pour la Religion Catholique; embraſſe le Luthéraniſme; meurt, *ibid.*

Henri-Jule, encore au berceau, ſuccede à ſon pere Jule au Duché de Wolfenbutel, *p.* * 85. s'empare de pluſieurs ſucceſſions; meurt, *ibid.*

Henri le Jeune, fils d'Othon le Magnanime, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Luneboufg, s'accommode avec ſes couſins, *p.* * 87. ſe démet de ſes Etats en faveur de ſes fils; meurt à Paris, *ibid.*

Henri, Prince de la Maiſon de Brunſwick, tige de la branche de Danneberg, aujourd'hui Wolfenbutel, *p.* * 87. partage avec ſon frere Guillaume, tige de la branche de Zell, aujourd'hui Hanower, la ſucceſſion paternelle; ſa mort, *ibid.*

Henri de Jeruſalem, fils de Jean le Théologien, de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, hérite des biens & de la piété de ſon pere, *p.* * 94. accompagne S. Louis dans ſon expédition de la Terre-Sainte, *ibid.* Il eſt fait deux fois priſonnier chez les Infideles, *p.* * 95. revient enfin dans ſes Etats, & meurt, *ibid.*

Henri, ſurnommé *le Lion*, fils du précédent, ſuccede à ſon pere, *pag.* * 95. Ses exploits contre differents Princes; ſa mort, *ibid.*

Henri I. ſurnommé *l'Enfant*, de la Maiſon des Landgraves de Heſſe, fils de Henri II. Duc de Brabant, *p.* * 136. On lui adjuge le pays de Heſſe, détaché par traité de la Thuringe, *ibid.* Ses avantages ſur ſes voiſins, *p.* * 137. Ses chagrins domeſtiques, *ibid.* Son courage; il eſt enfin reconnu Landgrave, & tranſmet ce titre à ſa poſtérité; il meurt, *ibid.*

Henri II. dit *le Fer*, fils aîné d'Othon, de la Maiſon des Landgraves de Heſſe, a pluſieurs guerres à ſoutenir pendant ſon regne, contre qui, & à quelles occaſions, *p.* * 138. *& ſuiv.* aggrandit conſiderablement la Heſſe; veut faire ſon ſecond fils, Eccléſiaſtique; ce qui en arrive; ſe démet en faveur d'Herman, *ibid.* Sa retraite, & ſa mort, *ibid. & p. ſuiv.*

Henri III. fils de Louis II. le Pacifique, de la Maiſon de Heſſe, partage avec ſon frere Louis III. les Etats de ſon pere, *p.* * 141. Les deux freres réparent les pertes qu'avoit faites leur ayeul; leurs brouilleries, leur raccommodement; Henri, après la mort de ſon frere, eſt chargé de la tutelle de ſes neveux; il diſſipe leurs biens, & meurt, *ibid.*

Hemeric; Roi des Sueves, *p.* 171.

Hercule, premier Héros des anciens Germains, *pag.* 2. & 31. regardé comme Dieu, *p.* 44.

Herman le Sçavant, après l'abdication de ſon oncle, devient maître de la Heſſe, *p.* * 140. Troubles pendant tout ſon regne; ſa mort, *ibid.*

Hermanéric, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gapius.*

Hermundurs (les), peuples de l'ancienne Germanie, alliés des Romains, *p.* 22.

Immenſité de leur pays, *p.* 65. Leurs guerres avec les Cattes, *pag.* 114. *&* 124.

Herthe ou *la Terre*, Déeſſe de pluſieurs Nations Germaniques, *p.* 22. Superſtitions de ſon culte, *ibid.*

Herules (les), leur origine, *p.* 85. Leur migration; cruauté de leurs loix; leurs débauches; leurs courſes ſur les terres de l'Empire, *ibid. & p.* 131. *& ſuiv.* Leur défaite par les Oſtrogoths, *p.* 85. par Attila, *ibid.* Leur alliance avec les Romains; ils portent le dernier coup à l'Empire d'Occident, *ibid. & p.* 176. Ils ſont ſoumis par Théodoric, Roi des Oſtrogoths, *ibid.* ſortent d'Italie, *p.* 86. ſont défaits par les Lombards, *ibid. & p.* 90. ſe diſperſent dans différents pays; maſſacrent leur Roi; ſuites de cette cruauté; leur entiere deſtruction, *ibid.*

Heſſe (de la Maiſon des Landgraves de) & de ſes différentes branches, *p.* * 136. *juſqu'à la page* * 156.

Hildebock, voyez *Ildeock.*

Hilderic, Roi des Wandales en Afrique, *p.* 87.

Holſtein (de la Maiſon des Ducs de), & de ſes différentes branches, *p.* * 122. *juſqu'à la p.* * 136.

Hulmul, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gaptus.*

Hunneric, Roi des Wandales en Afrique, *p.* 87.

Hunnimond, Roi des Oſtrogoths, *p.* 81.

Huns (les), après une longue guerre contre les Alains, s'uniſſent avec eux contre les Goths, *p.* 156. Leurs exploits contre les Romains, *p.* 173.

I

IBOREUS & AION, à la tête des Lombards ſortis d'une Colonie de Gépides, ſuivant Paul Diacre, s'arrêtent dans différents pays, *p.* 89. Leurs différentes guerres; leur mort, *ibid.*

Ildeock, ſuccede à Leta au Thrône des Lombards, *p.* 89.

Ildibade, Roi des Oſtrogoths en Italie; *p.* 82.

Ildigeſal, exclus du Thrône des Lombards par Audoin, *p.* 84.

Impériales (Villes), *p.* * 299. *& ſuiv.*

Inguiomer, oncle & rival d'Arminius, paſſe avec les ſiens du côté des ennemis de ce Prince, *pag.* 120. Sa défaite par Arminius, *p.* 121.

Iſarna, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gaptus.*

Iſis, Déeſſe des anciens Germains, *p.* 6. *&* 45.

Italus, Chef des Cheenſques, éprouve pluſieurs révoltes, eſt enfin chaſſé de leur pays, *p.* 122. *& ſuiv.*

J

JACQUES, fils de Bernard I. de la Maiſon des Margraves de Bade, branche de Bade, *p.* * 159. Sa mort, *ibid.*

Jagyges (les), défaits par les Romains, *p.* 127.

Jean, fils de Louis, de la Maiſon de Baviere, forme la branche de Munich, *p.* * 28.

Jean, fils d'Albert de Baviere, gouverne en commun avec ſes deux freres, *p.* * 28. meurt ſans poſtérité, *ibid.*

Jean I. le Vieux, fils de Frideric, de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Simmeren, *p.* * 18.

Jean II. le Jeune, fils du précédent, lui ſuccede, *p.* * 18.

Jean-Albert I. fils d'Albert VI. de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, ſuccede à ſon pere, *p.* * 98. Ses brouilleries & ſon raccommodement avec ſon frere Ulric, *ibid.*

Jean-Albert II. fils de Chriſtophle, & petit-fils d'Albert VI. Duc de Mecklenbourg, s'engage avec ſon frere dans une ligue contre l'Empereur, *p.* * 99. Les deux freres mis au ban de l'Empire; ils rentrent dans leur pays; ſe réconcilient avec l'Empereur: Jean-Albert embraſſe la Religion Prétendue Réformée, & meurt, *ibid.*

Jean-George I. frere de Chriſtian II. Prince de la Maiſon de Saxe, branche Albertine ou Electorale d'aujourd'hui, devient ſon ſucceſſeur, *p.* * 49. Ses guerres avec l'Empereur, & leurs ſuites, *p.* * 50. & * 51. Il fait une treve avec les Suedois, *pag.* * 51. Sa mort, *ibid.*

Jean-George II. fils du précédent, tige de la branche Electorale de Saxe, ſuccede à l'Electorat, *p.* * 51. exerce le pouvoir de Vicaire de l'Empire dans le Vicariat de Saxe, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Jean-George III. fils du précédent, lui ſuccede, *p.* * 51. ſert l'Empire utilement, *p.* * 52. Sa mort, *ibid.*

Jean-George IV. fils du précédent, ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Saxe,

pag. * 52. Sa mort ; *ibid.*
Jean-George, fils de Joachim II. ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Brandebourg, *p.* * 61. Sa mort, *p.* * 62.
Jean-Guillaume, fils aîné de Philippe-Guillaume, de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Neubourg, ſuccede à ſon pere, *p.* * 23. Sa mort ſans enfants, *ibid.*
Jean Ier Conſtant, de la Maiſon de Saxe, branche Erneſtine, ſuccede à l'Electorat à Frideric le Sage, ſon frere, *p.* * 43. forme l'alliance de Smalcalde; meurt, *ibid.*
Jean-Frideric Ier Magnanime, fils du précédent, ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Saxe, *p.* * 43. Ses malheurs ; ſa mort, *ibid.* Ses deux fils forment les branches de Gotha & de Weimar, *ibid.*
Jean Ier Ciceron, fils de Frideric, eſt le quatrieme Electeur de Brandebourg, *p.* * 60. Sa mort, *p.* * 61.
Jean-Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, embraſſe la Religion Prétendue Réformée, *p.* * 63. Ses droits ſur le Duché de Cleves ; il devient maître du Duché de Pruſſe ; ſa mort, *ibid.*
Jean le Théologien, tige de la branche de Mecklenbourg, *p.* * 94. Son zele pour le Chriſtianiſme, *ibid.*
Joachim I. fils aîné de Jean le Ciceron, ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Brandebourg, *p.* * 61. Son zele pour la Religion Catholique, & ſes ſuites ; ſa mort, *ibid.*
Joachim II. fils du précédent, lui ſuccede, *p.* * 61. Ses acquiſitions ; il meurt de poiſon, *ibid.*
Joachim-Frideric, fils de Jean-George, ſuccede à ſon pere à l'Electorat de Brandebourg, *p.* * 62. meurt, *ibid.*
Joſeph, fils de Léopold, ſuccede à ſon pere au Thrône de l'Empire, *p.* 361. avoit été couronné Roi de Hongrie ; élu Roi des Romains, *ibid.* Ses deſſeins contraires à ceux de la France, & à quel ſujet, *ibid.* Ses guerres avec les rebelles de Hongrie, *pag.* 362. Sa mort, *ibid.*
Joſeph, fils & ſucceſſeur d'Erneſt-Léopold, *pag.* * 150. Son mariage, & ſa mort, *ibid.*
Juan (Dom), envoyé comme Gouverneur dans les Pays-Bas, *p.* * 325. reconnu, & à quelles conditions, *ibid.* Sa Politique ; ſa mort, *ibid.*
Jule, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Wolfenbutel, fils de Henri le Jeune, ſuccede aux Etats de ſon pere, *pag.* * 84. y introduit la Confeſſion d'Augsbourg, *ibid.* Sa mort, *p.* * 85.
Jule-Erneſt, fils de Henri 2. de la Maiſon de Brunſwick, branche de Danneberg ou de Wolfenbutel, ſuccede à ſon pere, *p.* * 88. acquiert la Principauté de Grubenhaghen, & comment ; meurt ſans enfants mâles, *ibid.*
Julien, envoyé par Conſtance dans les Gaules, *p.* 144. Ses differentes expéditions contre les Francs & autres Nations Germaniques, *ibid.* & *pag. ſuiv.* Il établit pluſieurs Forts ſur la Meuſe, *p.* 148. rend la navigation libre, *ibid.* donne de la jalouſie à Conſtance, *p.* 149. devient rebelle ; proclamé Auguſte, *ibid.* La mort de Conſtance lui aſſure la Couronne, *p.* 150.
Juthunges (les), défaits par Anrelien, lui demandent la paix, *p.* 133. éprouvent un refus, *pag.* 134. paſſent en Italie ; leurs ſuccès, & leurs défaites ; ils en ſont enfin chaſſés, *ibid.*

L.

LAMISCUS, ſuccede à Agilmond au Thrône des Lombards, *pag.* 89. Ses avantages ſur les Bulgares, *ibid.*
Lamiſſio, voyez *Lamiſcus.*
Landgrave, ce que c'eſt, *p.* 195.
Lechu, voyez *Leta.*
Lricefter (le Comte de), envoyé par Eliſabeth dans les Pays-Bas, reçoit le Gouvernement général, *p.* * 326. eſt rappellé, *ibid.*
Lrmones (les), Peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24. & 66.
Leopold, fils de Ferdinand III. après un interregne de 15 mois, ſuccede, non ſans difficulté, au Thrône de l'Empire, *p.* 359. Roi de Boheme & de Hongrie, *ibid.* Ses guerres avec le Sultan, & avec la France, *ibid.* & *p. ſuiv.* Les Hongrois ſe révoltent contre lui, *ibid.* Sa mort, *p.* 361.
Léopold ou *Luipold*, auteur de la Maiſon de Baviere, *pag.* * 11. périt dans un combat, *ibid.*
Leta, ſuccede à Lamiſcus au Thrône des Lombards, *p.* 89.
Leuvigilde, Roi des Goths ou Wiſigoths en Eſpagne, détruit le Royaume que les Sueves y avoient fondé, *pag.* 74. Succeſſeur de Liuva I. *p.* 81.
Limigantes (les), taillés en pieces par les Romains, *p.* 148.

Liuva I. Roi des Wiſigoths à Narbonne, *p.* 81.

Liuva II. Roi des Wiſigoths en Eſpagne, *p.* 81.

Lombards (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 22. paſſent de Scandinavie en Germanie, *p.* 78. ſe révoltent contre Maroboduus, leur Roi, *p.* 88. Differents peuples nommés Lombards, *ibid.* Etymologies differentes de leur nom; leurs migrations, *ibid.* Ils s'établiſſent en Pannonie; paſſent en Italie; ſont détruits, *ibid.*

Lothaire I. ſuccede à ſon pere Louis le Débonnaire, au Thrône de l'Empire, *p.* 195. Ses guerres avec ſes freres, leur cauſe, & leurs ſuccès, *ibid. & p. ſuiv.* Il ſe fait Religieux, *p.* 196. Sa mort, *ibid.*

Lothaire II. élu Empereur après la mort de Henri V. *p.* 288. Ses concurrents; ſa réconciliation avec eux, *ibid.* ſon attachement au S. Siége; il protege Innocent II. contre Anaclet II. *ibid. & p. ſuiv.* ſe déſiſte de ſes demandes au ſujet des inveſtitures, *p.* 289. Sa mort, *ibid.*

Louis I. le Débonnaire, ſuccede à Charlemagne, ſon pere, au Thrône Impérial, *p.* 194. partage ſes Etats entre ſes fils, qui ſe révoltent & le dépoſent, & à quelle occaſion, *ibid.* envoye à Lothaire, avant que de mourir, les marques de la Dignité Impériale, *p.* 195.

Louis II. fils aîné de Lothaire, après la retraite de ſon pere, prend le gouvernement de l'Empire, *p.* 196. Son déſintéreſſement; ſes guerres contre les Sarraſins d'Afrique; ſa mort, *ibid.*

Louis III. dit *le Begue*, fils de Charles le Chauve, ſe fait couronner Empereur à Troyes, *pag.* 197. à Carloman, ſon neveu, pour rival; ſa mort, *ibid.*

Louis IV. fils d'Arnoul, proclamé Empereur après la mort de ſon pere, *p.* 199. Ses guerres, & leurs differents ſuccès, *ibid. & p. ſuiv.* Sa mort, *p.* 200. L'Empire alors ſortit de la ligne maſculine des Rois de France, *ibid.*

Louis de Baviere V. élu Empereur après la mort de Louis de Luxembourg, *p.* 310. a pour rival Frideric d'Autriche, *ibid.* regne ſeul après la défaite de ce Prince, *p.* 311. Ses querelles avec le Pape, & à quel ſujet, *ibid. & p. ſuiv.* Son voyage en Italie, *pag.* 314. Son entrée dans Rome, *p.* 315. Il élit un Antipape, *pag.* 316. Il regne en paix après la défaite de Charles IV. *p.* 321. meurt d'accident, *ibid.*

Louis I. fils du Duc Othon, de la Maiſon de Baviere, ſuccede à ſon pere, *p.* * 11. aggrandit ſes Etats, *ibid.* meurt en Egypte dans la Croiſade de Louis IX. Roi de France, *p.* * 12.

Louis II. le Sévere, fils aîné d'Othon II. prend poſſeſſion du Duché de Baviere, *p.* * 11. Son zele pour le bien public, *ibid.* Son attachement à l'Empereur, *p.* * 13. Pourquoi nommé le Sévere, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Louis III. dit *le Barbu*, fils de Robert III. de la Maiſon des Comtes Palatins, continue la branche Electorale Palatine, *p.* * 15. eſt interdit, & pourquoi; ſa mort, *ibid.*

Louis IV. dit *le Doux*, fils du précédent, lui ſuccede, *p.* * 15. Sa mort, *ibid.*

Louis V. ſurnommé *le Pacifique*, de la Maiſon des Comtes Palatins, ſuccede à Philippe l'Ingenu, ſon pere, *p.* * 16. s'accommode avec ſon frere, *p.* * 17. Sa moderation envers les Proteſtans; ſa mort, *ibid.*

Louis le Bon, de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Simmeren, ſuccede à ſon pere Frideric III. à l'Electorat, *p.* * 18. Sa mort, *ibid.*

Louis le Noir, de la Maiſon des Comtes Palatins, eſt la tige de celle de Deux-Ponts, *p.* * 21. Sa mort, *ibid.*

Louis-Philippe, fils aîné de Wolfgang, de la Maiſon des Comtes Palatins, commence la branche de Neubourg, *p.* * 22. meurt de chagrin, & à quel ſujet, *ibid.*

Louis-Romain, de la Maiſon Electorale de Baviere, Electeur de Brandebourg par la démiſſion de Louis, fils aîné de l'Empereur Louis de Baviere, *pag.* * 27.

Louis, fils de Chriſtophle, de la Maiſon des Ducs de Wurtenberg, branche de Stutgard, ſuccede à ſon pere, après la mort de ſon frere aîné, *pag.* * 113. ſurnommé *le Pieux*, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Louis I. ſecond fils d'Othon, de la Maiſon de Heſſe, s'arrange avec ſes freres au ſujet de la ſucceſſion, *p.* * 138. Sa poſtérité ſoutient la famille, *ibid.*

Louis II. dit *le Pacifique*, fils de Herman le Sçavant, de la Maiſon de Heſſe, ſuccede à ſon pere, *p.* * 140. refuſe la

Couronne Impériale, *pag.* * 141. Sa mort, *ibid.*

Louis III. Landgrave de Caſſel après la mort de Louis II. ſon pere, *p.* * 141. Ses brouilleries & ſon raccommodement avec ſon frere Henri III. Landgrave de Marbourg; ſa mort, *ibid.*

Louis IV. fils de Guillaume le Magnanime, de la Maiſon de Heſſe, a Marbourg en partage, *p.* * 144. mort ſans poſtérité, *ibid.*

Louis V. fils de George le Pieux, de la Maiſon de Heſſe, continue la branche de Darmſtadt, *p.* * 152. ſurnommé *le Fidele*, & pourquoi, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Louis VI. fils de George II. de la Maiſon de Heſſe-Darmſtadt, ſuccede à ſon pere, *p.* * 152. Ses deux mariages, & les enfants qu'il en eut, *ibid.* & *p. ſuiv.*

Louis VII. fils d'Erneſt-Louis, ſuccede à ſon pere, *p.* * 154. gouverne aujourd'hui les Etats de Heſſe-Darmſtadt; ſon mariage, & les enfants qu'il en a, *ibid.*

Lygiens (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 23. & 66.

M

MACRIEN, Hariobaude, Vadomaire, Uric, Urſicin & Veſtralpe, Rois Germains, entrent en accommodement avec Julien, *pag.* 149. Guerres de Macrien avec Valentinien, *pag.* 153. & *ſuiv.* Il traite avec ce Prince, *pag.* 155. Sa mort, & à quelle occaſion, *ibid.*

Magnence, Germain d'origine, après avoir fait tuer Conſtant, le plus jeune des trois fils de Conſtantin, ſe fait proclamer Empereur, *p.* 142. ſe rend maître de l'Italie par le ſecours des Francs & des Saxons; *ibid.* Ses malheurs; ſes cruautés; ſa fin tragique, *ibid.* & *p. ſuiv.*

Magnus I. de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, frere d'Albert II. & de Henri, continue la famille, *p.* * 96.

Magnus II. fils de Henri, de la Maiſon des Ducs de Mecklenbourg, *p.* * 96. fait le ſiége de Roſtock, & à quelle occaſion, *p.* * 97. s'accommode avec les habitants de cette Ville; meurt, *ibid.*

Magnus le Pieux, nouvelle tige de la branche de Brunſwick, *pag.* * 80. Sa mort, *ibid.*

Magnus Torquatus, fils du précédent, perpétue la famille, *p.* * 80. Son caractere inquiet lui occaſionna pluſieurs guerres funeſtes; il meurt, & comment, *ibid.*

Mallius, envoyé dans les Gaules contre les Cimbres, en qualité de collegue de Q. Servilius Cépion, *p.* 95. Ce qu'il étoit, *ibid.* Méſintelligence entre les deux Généraux, & ſes ſuites, *ibid.*

Malorich, Chef des Friſons, *p.* 123.

Manimes (les), Cité des Lygiens, peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24.

Mannus, Dieu des anciens Germains; regardé comme un de leurs auteurs, *p.* 2. fils de Tuiſton, *ibid.* Ses trois fils donnent leurs noms aux differents peuples de l'ancienne Germanie, *ibid.* & *p.* 30.

Marc-Aurele, ſes guerres avec les Germains, *p.* 125. & *ſuiv.* éleve pluſieurs Forteresſes ſur le Danube, *p.* 127. Sa mort, *ibid.*

Marcomans (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 23. Quel pays ils habitoient, *p.* 66. paſſent de Scandinavie en Germanie, *pag.* 78. Leurs expéditions contre les Romains, *p.* 124. & *ſuiv.*

Margrave, ce que c'eſt, *p.* * 195.

Marguerite, Ducheſſe de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, *pag.* * 322. ſe démet du Gouvernement, dont fut inveſti le Duc d'Albe, *p.* * 324.

Marie-Thereſe, Archiduchesſe d'Autriche, Grande-Ducheſſe de Toſcane, fille aînée de Charles VI. prend, à la mort de ce Prince, poſſeſſion des biens qu'il laiſſoit, *p.* * 371. aſſocie le Grand-Duc, ſon époux, au Gouvernement de l'Autriche & des Pays héréditaires, *ibid.* Ses guerres avec l'Electeur de Baviere, *ibid.* & *p. ſuiv.* Elle ſe fait couronner Reine de Hongrie, *p.* * 372. Ses differends avec le Roi de Pruſſe, *p.* * 373. & *ſuiv.* avec les Rois d'Eſpagne & de Pologne, *p.* * 374. Elle s'accommode avec le Roi de Pruſſe, & lui cede la Sileſie, *p.* * 377. Tout le poids de la guerre tombe ſur les François, *ibid.* Elle traite avec l'Empereur, *ibid.* & après la mort de ce Prince, avec ſon fils, *p.* * 378. garantit au Roi de Pruſſe la poſſeſſion de la Sileſie, *p.* * 379. Son mari Empereur, *p.* * 380.

Marius, marche contre les Cimbres, *p.* 96. défait les Ambrons & les Teutons, *p.* 97.

p. 97. & les Cimbres, p. 99. obtient l'honneur du triomphe, *ibid.*

Maroboduus, Roi des Sueves, des Marcomans & des Lombards, ſuivant Tacite, p. 88. établi dans la Boheme, p. 109. Ses guerres avec Tibere, *ibid.* avec Arminius, p. 119. Il eſt obligé par Catualda de ſortir de ſes Etats, p. 120.

Mars, Dieu des anciens Germains, p. 6. & 44. placé par Tacite au-deſſous de leur Mercure, & même de leur Hercule, p. 45.

Marſes (les), attaquent les Romains, p. 114. ſont enfin obligés de leur céder, *ibid.* Leurs défaites par Gabinius, p. 122.

Marſignes (les), peuples de l'ancienne Germanie, p. 23. & 66.

Marthe, femme Syrienne, que Marius faiſoit paſſer pour une eſpece de Sybille, p. 97. Vénération des Romains pour elle, *ibid.*

Matthias, Roi de Hongrie & de Boheme, l'emporte ſur ſes concurrents, & eſt couronné Empereur, p. 347. Il indiſpoſe les Proteſtans contre lui; fait une treve avec le Sultan; ſe démet de la Couronne de Boheme en faveur de l'Archiduc Ferdinand, *ibid.* & auſſi de la Couronne de Hongrie, *pag.* 348. meurt de langueur, *ibid.*

Mattiaques (les) peuples de l'ancienne Germanie, p. 56. & 56. Romains d'inclination & de cœur, *ibid.* Ils reſſemblent en tout aux Bataves, *ibid.*

Maurice, Prince de la Maiſon de Saxe, branche Albertine, fils de Henri le Pieux, ſuccede à ſon pere, p. * 47. eſt fait Electeur, *pag.* * 48. a guerre avec l'Empereur, & pourquoi; ſe raccommode avec lui; chaſſe les Turcs de la Hongrie; meurt d'un coup reçu dans une bataille, *ibid.*

Maurice, fils de Guillaume IV. de la Maiſon de Heſſe, branche de Caſſel, ſuccede à ſon pere, p. * 245. Ses talents & ſa prudence; ſon procès à la Cour de l'Empereur, à quelle occaſion, & ſes ſuites; il ſe démet du gouvernement en faveur de Guillaume V. ſon fils, & par quel motif; ſa mort, *ibid.*

Maurice, fils de Guillaume, après la mort de ſon pere, reçoit le Gouvernement de Hollande, de Zelande & d'Utrecht, p. * 326. devient Capitaine Général, & rétablit les affaires, *ibid.*

Ses guerres avec l'Archiduc Albert, p. * 327. Son ambition, *pag.* * 328. Sa mort, *ibid.*

Maximien, ſes ſuccès contre les Germains, p. 136. Sa clémence envers les Francs, *ibid.* Cede la Grande-Bretagne à Carauſius, qu'il attaque vainement, voyez *Carauſius.*

Maximilien I. après la mort de Frideric III. ſon pere, eſt élevé au Thrône de l'Empire, p. 333. avoit été élu Roi des Romains du vivant de ſon pere, p. 331. avoit eu guerre avec Charles VIII. & à quelle occaſion, p. 332. Depuis ſon avenement à la Couronne Impériale, continue la guerre contre ce même Prince, p. 333. Ses mauvais ſuccès en Italie, & leur cauſe, *ibid.* & p. *ſuiv.* Ses autres guerres, contre qui, & leurs ſuites, p. 334. Origine du Luthéraniſme ſous ſon regne, p. 335. Mort de Maximilien, p. 336. Son portrait, & ſon projet de ſe faire élire Pape, *ibid.*

Maximilien II. fils aîné de Ferdinand I. ſuccede à ſon pere au Thrône de l'Empire, p. 344. Ses guerres contre Jean-Sigiſmond, Prince de Tranſylvanie, *ibid.* Son caractere pacifique, p. 345. Sa mort, *ibid.*

Maximilien, fils de Guillaume V. de la Maiſon de Baviere, prend des mains de ſon pere l'adminiſtration de l'Etat, p. * 30. eſt fait Electeur Palatin, *ibid.* Sa mort, p. * 31.

Maximilien-Henri, fils d'Albert, de la Maiſon de Baviere, devient Electeur de Cologne, p. * 30.

Maximilien-Emmanuel, fils de Ferdinand-Marie, de la Maiſon de Baviere, ſuccede à ſon pere, p. * 31. Sa valeur; ſa mort, *ibid.*

Maximilien, prétend gouverner en maître les Provinces des Pays-Bas, p. * 321. Contradictions qu'il éprouve, *ibid.*

Mecklenbourg (de la Maiſon des Ducs de), *depuis la page* * 94. *juſqu'à la page* * 103.

Meliobaud, Roi des Francs, pourſuivi par Macrien, Roi des Allemans, fait périr ce Prince dans une embuſcade, p. 155.

Melon, à la tête des Sicambres, défait les Romains, p. 107.

Mercure, le Dieu le plus honoré des anciens Germains, p. 6. & 41. On lui ſacrifie des hommes, *ibid.*

N

NAHARVALES (les), Cité des Lygiens, peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24. Leur culte, *ibid.*
Naviſques (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 23. Quel pays ils occupoient, *p.* 66.
Narsès, défait Teja & met fin au Royaume des Goths ou Oſtrogoths en Italie, *p.* 82.
Nemetes (les), deſcendus des anciens Germains, *p.* 16. Quel pays ils occupoient, *p.* 55.
Nerviens (les), ainſi que ceux de Treves, ſe piquent de deſcendre des anciens Germains, *p.* 16. Les Nerviens habitoient, ſuivant l'opinion commune, le Cambreſis, *p.* 55. & 137. *à la note.*
Nuithones (les), *p.* 22. peuple inconnu, *p.* 64.

O

OCTAVE, dans la ſuite *Auguſte*, Gouverneur des Gaules, envoye Agrippa contre les Germains, qui ſont taillés en pieces, *p.* 106.
Odoacre, Roi des Herules, ſe rend maître de l'Italie, *p.* 85. & 177. & *ſuiv.* Ses guerres avec les Oſtrogoths, & leurs ſuites, *ibid.* Il maſſacre les Rugiens, *p.* 90. Sa mort, *p.* 86.
Oſes (les), *p.* 15. & 55. *p.* 23. & 66.
Oſtrogotha, Souverain d'une partie des Goths, voyez *Gaptus*; aſſiége la Capitale de la Méſie, *p.* 129. défait les Gépides, *p.* 130.
Oſtrogoths (les), quelles terres ils occupoient, *p.* 80. Ils entrent en Italie; s'établiſſent enſuite dans les Gaules, *ibid.* ſoumis aux Huns, *pag.* 81. ſont néanmoins gouvernés par leurs propres Rois, *ibid.* après la mort d'Attila, s'établiſſent dans la Pannonie & la Méſie, *ibid.* & *p. ſuiv.*
Othon I. dit *le Grand*, fils de Henri I. ſuccede à ſon pere au Thrône Impérial, *p.* 203. Ses guerres, *p.* 204. & *ſuiv.* Ses ſuccès en Italie, *p.* 207. Son couronnement par le Pape, *p.* 208. Il eſt reconnu Souverain de Rome, *pag.* 210. ſe venge de la perfidie des Grecs, *p.* 211. meurt d'apoplexie, *ibid.*
Othon II. fils du précédent, ſuccede à ſon pere, *p.* 212. oblige ſa mere de quitter le Gouvernement; ſes ſuccès contre Henri Duc de Baviere, & contre les Danois; ſes differends avec Lothaire, Roi de France, & à quel ſujet, *ibid.* Ses affaires en Italie, *pag.* 213. Inhumanité de ce Prince; ſa mort, *ibid.*
Othon III. fils du précédent, lui ſuccede dans la troiſieme année de ſon âge, *p.* 213. Inutilité de l'entrepriſe contre ce Prince, de Henri Duc de Baviere, fils d'un frere d'Othon I. *p.* 214. Ses guerres, contre qui, & ſes ſuccès, *ib.* Il fait Pape Brunon, ſon parent, de la Maiſon de Saxe; il eſt couronné Empereur par ce Pontife, *ibid.* Il fait un décret en faveur des Allemans, & à quel ſujet, *p.* 215. érige en Royaume le Duché de Pologne; ſa mort, *ibid.*
Othon IV. élu Empereur, *p.* 301. ſoutenu de la Cour de Rome contre Philippe, ſon compétiteur; ſes guerres contre ce Prince, *ibid.* Il regne ſeul, *p.* 301. eſt couronné par le Pape, *ibid.* Sa mort, *p.* 303.
Othon-Henri le Magnanime, neveu de Frederic II. dit le Sage, de la Maiſon des Comtes Palatins, ſuccede à ce Prince, *pag.* * 17. bannit la Religion Catholique de ſes Etats, *ibid.*
Othon, le plus jeune des freres de Louis-Romain, de la Maiſon Electorale de Baviere, lui ſuccede, *p.* * 27. eſt forcé de remettre l'Electorat de Brandebourg à l'Empereur Charles IV. *ibid.*
Othon, de la Maiſon de Saxe, l'aîné des fils de Conrad le Grand, lui ſuccede, *pag.* * 34. Ses guerres contre Othon, Landgrave de Thuringe; ſes chagrins de la part de ſes enfants, *ibid.* Sa mort, *p.* * 35.
Othon, fils de Henri le Lion, de la Maiſon de Brunſwick, ſuccede à ſon pere, & à l'Empereur Henri VI. *p.* * 74. V. *Othon IV.*
Othon, fils d'Othon le Sévere, de la Maiſon de Brunſwick, ancienne branche de Lunebourg, vit dans une grande union avec ſon frere Guillaume, *p.* * 75. Sa mort, *ibid.*
Othon, fils de Henri II. de la Maiſon de Brunſwick, branche de Grubenhaghen, ſuccede à ſon pere, *p.* * 77. meurt en priſon, *ibid.*
Othon le Liberal, fils d'Albert, de la Maiſon de Brunſwick, ſuccede à ſon pere, *p.* * 79.
Othon le Terrible, fils d'Erneſt, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Gottinghen, ſuccede à ſon pere, *p.* * 80.

Digitized by Google

eſt mis au ban de l'Empire ; ſa mort, *ibid.*

Othon le Boiteux, fils de Bernard I. de la Maiſon de Brunſwick, branche de Lunebourg, ſuccede à ſon pere, *pag.* * 86.

Othon le Magnanime, ſecond fils de Frideric le Zélé, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Lunebourg, ſuccede à ſon frere Bernard II. *p.* * 86. Sa mort, *ibid.*

Othon, l'aîné des fils de Henri le Jeune, de la Maiſon de Brunſwick, branche de Lunebourg, laiſſe le Gouvernement à ſon frere Erneſt, *p.* * 87.

Othon, fils de Henri l'Enfant, de la Maiſon de Heſſe, ſuccede à ſon pere à une partie de ſes Etats, *p.* * 137. introduit le droit de primogeniture, *ibid.* Ses démêlés avec ſes voiſins, *ibid.* & *p. ſuiv.* Sa mort, *p.* * 138.

Othon, de la Maiſon d'Autriche, ſuccede à ſon frere Frideric, *p.* * 5. Ses differentes guerres, *ibid.* Sa mort, *pag.* * 6.

Othon I. de la Maiſon de Baviere, Comte de Wittelſbach, inveſti d'une partie des Etats de Henri le Lion, *p.* * 11. ſa mort, *ibid.*

Othon II. fils de Louis I. nommé Duc de Baviere après la mort de ſon pere, *p.* * 12. Ses démêlés avec Henri, Roi des Romains; il ſe déclare contre l'Empereur, pour le Pape; ſe réconcilie; meurt, *ibid.*

Oxiones (les), *p.* 27. & 69.

P

PALATINS (de la Maiſon Electorale des Comtes), & de ſes differentes branches, *depuis la page* * 10. *juſqu'à la page* * 27.

Pays-Bas, voyez *Provinces-Unies*.

Peucins (les), doute de Tacite à leur égard, *p.* 86. Quelle partie des Germains ils étoient, *p.* 69.

Philippe, Duc de Suabe, frere de Henri VI. tuteur du jeune Frideric II. ſon neveu, eſt couronné Roi des Romains, *p.* 300. eſt excommunié, *p.* 301. Ses guerres avec Othon IV. il devient ſeul poſſeſſeur de l'Empire; meurt aſſaſſiné, *ibid.*

Philippe l'Ingenu, neveu de Frideric le Victorieux, de la Maiſon des Comtes Palatins, rentre dans ſes Etats après la mort de ſon oncle; *p.* * 16. Ses malheurs; ſa mort, *ibid.*

Philippe-Guillaume, fils de Wolfang-Guillaume, de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Neubourg, ſuccede à ſon pere, *p.* * 23. occaſionne une guerre entre l'Empereur & Louis le Grand, & comment; meurt, *ibid.*

Philippe le Magnanime, fils de Guillaume II. de la Maiſon de Heſſe, ſuccede à ſon pere, *pag.* * 142. Sa tutelle; ſes guerres contre differents Princes; ſa haine pour les Catholiques, *ibid.* Il prend les armes contre l'Empereur, *ibid.* & *p. ſuiv.* Suites de cette guerre, *p.* * 143. Sa mort, *p.* * 144.

Philippe I. dit *le Beau*, fils de Maximilien, ſuccede à ſon pere au Gouvernement des Provinces-Unies, *p.* * 321. ſe fait aimer des peuples, *ibid.*

Philippe II. fils de Charles V. occaſionne par ſa conduite dans les Pays-Bas, cette grande révolution qui donna naiſſance à la République, *p.* * 321. preſſe vivement l'établiſſement de l'Inquiſition dans les Provinces-Unies, *pag.* * 323. y envoye le Duc d'Albe, *p.* * 324. & Requeſens à la place de ce Duc, *p.* * 325. ratifie la pacification de Gand, *ibid.* eſt déclaré déchu de la Souveraineté des Pays-Bas, *p.* * 326.

Provinces-Unies (les), leurs anciens habitants, *pag.* * 319. Leurs differents Souverains, *p.* * 320. Elles ſe révoltent ouvertement contre l'établiſſement de l'Inquiſition, *p.* * 323. forment l'Union d'Utrecht, *p.* * 325. prennent le nom d'Etats-Généraux, *p.* * 326. entreprennent la navigation des Indes Orientales, *p.* * 327. ſont reconnues pour une Nation libre & indépendante de l'Eſpagne, *p.* * 329. ſont en guerre avec le Portugal, & à quelle occaſion, *ibid.* avec l'Angleterre, *p.* * 330. & *ſuiv.* avec la France, *pag.* * 331. & *ſuiv.* font la paix à Nimegue avec cette derniere Puiſſance, *pag.* * 332. Leur déſintéreſſement à la paix de Riſwick, *ibid.* elles reconnoiſſent le Duc d'Anjou, Roi d'Eſpagne, *p.* * 333. traitent avec les Algériens, *p.* * 334. & avec l'Eſpagne, *ibid.* font un traité de triple alliance avec la France & l'Angleterre, *p.* * 335. de neutralité avec la France, & à quelle occaſion, *pag.* * 336. ne prennent aucune part directe dans les guerres de l'Europe après la mort de Charles VI. *ibid.* Forme de leur Gouvernement, *pag.* * 337. & *ſuiv.* Leur

S

SANGIBADUS, Roi des Alains, *p.* 91. le même que le Sambida de Proſper, *ibid.*

Sarmates (les), en guerre avec Dioclétien, *p.* 138. Leurs mauvais ſuccès, *ibid.* Ils ſont ſoumis par Conſtantin, *p.* 140. chaſſés de leur pays par leurs eſclaves, *p.* 147. y rentrent après avoir fait un traité avec Conſtance, *ibid.* connus dans la ſuite ſous le nom d'Eſclavons, *p.* 166.

Saxe (de la Maiſon Electorale de), & de ſes differentes branches, *depuis la pag.* * 32. *juſqu'à la p.* * 54.

Saxons (les), de concert avec une partie des Francs, ſont des deſcentes ſur les côtes de la Belgique & de l'Armorique, *p.* 136. ſont ſoutenus par Carauſius, qui s'étoit fait proclamer Empereur de la Grande-Bretagne, *pag.* 137. Voyez *Carauſius.*

Scythes (les), doivent être pris pour les Goths, ſelon Jornandès, *p.* 129. Leurs differentes expéditions, *ibid. & pag. ſuiv.*

Ségeſte, abandonne le parti des Romains, *p.* 113. Implore la clémence de Germanicus, *p.* 114.

Semnones (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 21. 64. & 73.

Sequanois (les), en guerre avec les Eduens, *p.* 100. Implorent le ſecours d'Arioviſte; traités tyranniquement par ce Prince, *ibid.* Ils s'adreſſent à Céſar, *ibid.*

Sicambres (les), à l'arrivée de Céſar, ſe retirent dans des deſerts, *pag.* 105. Leur pays ravagé par Céſar, *ibid.* & par Druſus, *p.* 108. Leurs differentes expéditions contre les Romains, *pag.* 106. & *ſuiv. p.* 225. & *ſuiv.* Extinction de cette Nation, *p.* 109.

Sidins (les) & les Carins ſe joignent à la Cité des Bourguignons, *p.* 92.

Sidon, voyez *Vangion.*

Sigeric, Roi des Goths ou Wiſigoths, *p.* 80. Ses cruautés, *p.* 171.

Sigiſmond, Roi de Hongrie & Electeur de Brandebourg, élû Empereur par quelques Electeurs, après la mort de Robert, *p.* 327. a pour compétiteur, Joſſe, Margrave de Moravie; réunit tous les ſuffrages après la mort de ce Prince; devenu Roi de Boheme, marche contre les Huſſites; ſa mort, *ibid.*

Sigiſmond, fils de Frideric l'Ancien, de la Maiſon d'Autriche, ſuccede aux Etats de ſon pere, *pag.* * 8. ſe ligue avec pluſieurs Puiſſances contre le Duc de Bourgogne; ſe voyant ſans enfants, adopte le fils aîné de l'Empereur, & lui réſigne ſes Etats; ſa retraite; ſa mort; avec lui finit la branche du Tirol, *ibid.*

Sigiſmond, ſecond fils d'Albert de Baviere, gouverne en commun avec ſes freres les Etats de ſon pere, *p.* * 28. après la mort de Jean, ſon aîné, il renonce à ſa part en faveur d'Albert, ſon puîné, *ibid.*

Siſebut, Roi des Wiſigoths en Eſpagne, *p.* 81.

Siſenaud, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.

Sitones (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 26. & 68.

Stathouderat (le), *p.* * 342. Quels Princes ont poſſédé cette dignité ſupprimée, puis rétablie, *p.* * 343. Il a été rendu Héréditaire, & dans quelle famille, *ibid.* Formule du diplôme d'élection du Stathouder, *p.* * 336. *à la note.*

Stilicon, ſes brouilleries avec Rufin, & leurs ſuites, *p.* 162. & *ſuiv.* Ses expéditions contre les Goths, *p.* 165. & *ſuiv.* Ses projets ambitieux, *p.* 167. Sa chute, ſa mort, & ſes ſuites, *ibid.*

Suardones (les), *pag.* 22. Peuple entierement inconnu, *p.* 64.

Suartuas, fait Souverain des Herules par Juſtinien, à qui ils s'étoient adreſſés, *p.* 86. eſt chaſſé du Thrône, & à quelle occaſion, *ibid.*

Sueones ou *Suiones* (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 24. & 66.

Sueves (les), peuples de l'ancienne Germanie, *pag.* 21. 63. & 73. confondus avec les Wandales, *p.* 73. ſe ſoulevent contre leur Souverain, *ibid.* s'établiſſent en Friſe; défont pluſieurs fois les Romains; fondent un Royaume en Eſpagne, que Leuvigilde détruit, *p.* 74. ſont en guerre civile, *p.* 123.

Suintila, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.

Suiones (les), voyez *Sueones.*

Suomaire, Roi Germain, ſe ſoumet à Julien, *p.* 148.

Sylvanus, Ses expéditions dans les Gaules, ſous l'Empereur Conſtance, *pag.* 143. & *ſuiv.* Il eſt calomnié; ſe révolte; ſe fait déclarer Empereur; meurt aſſaſſiné, *ibid.*

T

TANFANA, Déeſſe des anciens Germains, *pag.* 46. Son Temple détruit, *ibid.* & *p.* 113.
Taſſillon, un des Princes du Sang de Théodon, & l'héritier de ſes Etats, regne en Baviere, *p.* * 11. réſiſte à Charlemagne, qui le traite en ſujet, & l'enferme dans un Monaſtere, *ibid.* Voyez encore la *pag.* 186.
Tatus, ſuccede à Claſſus à la Couronne des Lombards. *p.* 90. Ses guerres avec les Herules, leur cauſe, & leurs ſuites; il eſt tué par Wacho, fils de ſon frere, *ibid.*
Teja. Roi des Oſtrogoths en Italie, *p.* 82. vaincu par Narsès, qui chaſſa les Oſtrogoths du pays, *ibid.*
Tenctere (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. 38. & *ſuiv.* Leurs differentes expéditions contre les Romains, *p.* 106. & *ſuiv.*
Teutons (les) & les *Ambrons*, joints aux Cimbres, ſe diſpoſent à entrer en Italie, *pag.* 96. ſont défaits par Marius, *p.* 97.
Théodat, Roi des Oſtrogoths en Italie, *p.* 82.
Théodemir, Roi des Oſtrogoths, *p.* 81. fait la guerre en Orient, *pag.* 176. Ses conquêtes; ſa mort, *ibid.*
Théodon, de la Maiſon d'Agilofing, ancien Duc ou Roi de Baviere, *p.* * 10.
Théodoric I. Roi des Wiſigoths à Toulouſe, *p.* 80.
Théodoric II. Roi des Wiſigoths à Toulouſe, *p.* 80.
Théodoric, fils de Théodemir, ſuccede à ſon pere à la Souveraineté des Oſtrogoths, *pag.* 81. défait Odoacre, Roi d'Italie, où il fonde un Royaume, *ibid.* & *pag.* 179. Ce Royaume détruit par Alboin, Roi des Lombards; *p.* 183.
Theudis, Roi des Wiſigoths au de-là des Pyrenées, *p.* 81.
Theudiſele, Roi des Wiſigoths à Barcelonne, *p.* 81.
Thierri I. frere d'Albert, de la Maiſon de Saxe, ſuccede à ce Prince, *p.* * 36. Dangers qu'il court; ſa mort, *ibid.*
Thierri II. fils de Henri l'Illuſtre, de la Maiſon de Saxe, partage avec ſes freres la ſucceſſion de ſon pere, *p.* * 37. eſt fait priſonnier avec eux; ſe venge; meurt, *ibid.*
Thoriſin, Roi des Gepides par uſurpation, *p.* 84. Terreur panique de ſon armée & de celle de ſes ennemis, *ibid.* Il donne l'adoption militaire au meurtrier de ſon fils, *p.* 90.
Thoriſmand, Roi des Wiſigoths à Toulouſe; *p.* 80.
Thoriſmond, Roi des Oſtrogoths, *p.* 81.
Thuriſind, voyez *Thoriſin.*
Thuſnelda, enlevée par Arminius, en eſt épouſée, *p.* 114. plaît à Germanicus, *p.* 115. ce qui occaſionne des troubles dans la Germanie, *ibid.*
Tibere, envoyé par Auguſte contre les Germains, *p.* 109. Ses conquêtes, *ib.* Il projette d'attaquer les Marcomans, *ibid.* eſt forcé d'abandonner ſon premier deſſein, *p.* 110. fait un traité avec Maroboduus, *ibid.* eſt envoyé de nouveau en Germanie, *p.* 112. venge les Romains, *ibid.* Rome le reconnoit pour ſucceſſeur d'Auguſte, *p.* 113. Les armées des Provinces lui ſont contraires, *ibid.* Il eſt jaloux des ſuccès de Germanicus, *p.* 115. Sa conduite à l'égard de ce Général, *ibid.*
Toſila, Roi des Oſtrogoths en Italie, *p.* 82.
Traſamond, Roi des Wandales en Afrique, *p.* 87.
Triboques (les), deſcendus des anciens Germains, *p.* 16. Quel pays ils habitoient, *p.* 55.
Tuiſton, Dieu des anciens Germains, un de leurs Auteurs, *p.* 2. & 29.
Tulca, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.

U

UBIENS (les), peuples de l'ancienne Germanie, *pag.* 16. & 55. en guerre avec les Cattes: ils reçoivent d'Agrippa une habitation dans les Gaules, *p.* 106. appellés Agrippiniens, *ibid.* Agrippine envoye chez eux une Colonie. *p.* 123.
Ulric, fils d'Albert VI. de la Maiſon des Comtes de Mecklenbourg, Evêque de Schwerin, introduit le Luthéraniſme dans ſon pays, *pag.* * 98. ſe brouille avec le Duc de Mecklenbourg, ſon frere, & à quelle occaſion; traite avec ce Prince, & à quelles conditions, *ibid.*
Ulric IX. de la Maiſon des Ducs de Wurtenberg, eſt fait Grand-Bailli de Suabe & d'Alſace, & pourquoi, *p.* * 106. obtient la Banniere de l'Empire; enlevé, & fait priſonnier; ſe rachette; ſes richeſſes; ſa mort, *ibid.*

Ulric X. fils du précédent, succede, ainsi que son frere Evrard le Querelleur, aux Etats de son pere, *p.* * 106. Conduite des deux freres à l'égard de Charles IV. après la mort de Louis de Baviere, *ibid.*
Ulysse, poussé sur les côtes de Germanie, suivant quelques Auteurs, *p.* 3. & 32.
Uric, voyez *Macrin.*
Urficin, voyez *Macrien.*
Usipiens (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 18. 58. & *suiv.* Leurs differentes expéditions contre les Romains, *p.* 103. & *suiv.* Ils abandonnent Agricola, *p.* 124.
Ustrigothus, fils d'Elemond, Roi des Gepides, privé de la Couronne par Thorisin, *p.* 84.
Uiace, conduit une partie des Alains en Espagne, *p.* 93.

V

VADOMAIRE, voyez *Macrien.*
Valens, voyez *Valentinien.*
Valentinien & *Valens*, freres, partagent l'Empire, *p.* 150. Leurs expéditions en Germanie, *ibid.* & *p. suiv.* Mort funeste de Valentinien, & à quel sujet, *p.* 155. Mort de Valens, *p.* 159.
Vallia, Roi des Goths après Sigeric, *p.* 171. Ses cruautés, *ibid.* Ses expéditions; son retour dans les Gaules, *ibid.*
Vangion & *Sidon*, neveux de Vannius, Roi des Sueves, partagent ses Etats, *pag.* 73. & 123. Ils restent fideles aux Romains, *ibid.*
Vangiones (les), descendns des anciens Germains, *p.* 16. Quel pays ils habitoient, *p.* 55.
Vannius, fait Roi des Sueves par Tibere, *pag.* 73. & 123. dépose, & banni, *ibid.*
Varins (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 22. & 64.
Varus, sa conduite à l'égard des Germains est cause de leur révolte, *pag.* 110. Ses malheurs, *p.* 111. Sa mort, *p.* 112.
Vandrs (les), peuples de l'ancienne Germanie, *p.* 26. & 69.
Verrinus, Chef des Frisons, *p.* 123.
Vestralpe, voyez *Macrin.*
Vithicabe, fils de Vadomaire, redoutable aux Romains, *p.* 132. Il meurt assassiné, *ibid.*
Vitigès, Roi des Ostrogoths en Italie, *p.* 82.
Vitteric, Roi des Wisigoths en Espagne, *p.* 81.

W

WACHO, après avoir tué Tatus, son oncle, Roi des Lombards, s'empare du Thrône, *p.* 90.
Walamir, Roi des Ostrogoths, *p.* 81.
Waldemar, fils de George I. de la Maison des Princes d'Anhalt, s'empare de la Ville & du Château de Bernbourg, *p.* * 169. Sa mort, *ibid.*
Wallia, Roi des Wisigoths à Toulouse, *p.* 80. Voyez *Vallia.*
Walterius, fils de Wacho, succede à son pere au Thrône des Lombards, *p.* 90.
Wamba, Roi des Wisigoths, *p.* 81.
Wandalar, Roi des Ostrogoths, *p.* 81.
Wandales (les), Nation Gothique, *p.* 86. Pourquoi appellés Wandales, *ibid.* Ils sortent de la Scandinavie, *ibid.* & *p.* 78. sont soumis par d'autres Goths, *p.* 87. font differents établissements, *ibid.* Ce que Salvien dit de ces peuples, *ibid.* Leurs conquêtes, *p.* 88. Ils embrassent la Religion Chrétienne, & adoptent les erreurs d'Arius; quand ils commencerent à inquietter les Romains, *ibid.* Ils entrent en Espagne, *p.* 170. pillent les Isles Baleares, *pag.* 172.
Wenceslas, succede à son pere Charles IV. au Thrône Impérial & à la Couronne de Boheme, *pag.* 323. devient l'objet de la haine publique, *p.* 324. est dépolé, & privé de l'Empire, *p.* 325. Après la mort de Robert, qui fut élu en sa place, il fait d'inutiles tentatives pour remonter sur le Thrône, *p.* 327.
Werner, fils de Ratapon, de la Maison d'Autriche, ennemi redoutable de l'Empereur Henri IV. *p.* * 2.
Widimir, Roi des Ostrogoths, *p.* 81.
Winithar, Roi des Ostrogoths, *p.* 81.
Wisigoths (les), quel pays ils habitoient, *p.* 80. Ils sont chassés de leurs contrées par les Huns, *ibid.* pénetrent en Italie sous la conduite d'Alaric, *ibid.* defont les Huns, *p.* 173.
Wisimar, Roi des Sarmates, *p.* 141.
Withimer, Roi des Goths, successeur d'Ermeric, périt dans une bataille contre les Huns & les Alains, *p.* 156.

Witikind I. Capitaine des Saxons ; ſes guerres avec Charlemagne, *pag.* 185. *& ſuiv.* Voyez encore la *p.* * 32.
Wittickind II. ſecond fils de Wittickind I. fonde les Villes de Wittemberg & de Wittin, *p.* * 33.
Wittikind III. ſecond fils du précédent, tige des Maiſons de France, de Bourgogne, de Sicile, & autres, *p.* * 33.
Wittiza, Roi des Wiſigoths, *p.* 81.
Wolfgang, fils de Louis, de la Maiſon des Comtes Palatins, branche de Neubourg, ſuccede, encore enfant, à ſon pere ; *p.* * 21. Son zele pour les Proteſtants, *ibid. & pag. ſuiv.* Sa mort, *p.* * 22.
Wolfgang-Guillaume, fils de Louis-Philippe, & petit-fils du précédent, continue la branche de Neubourg, *p.* * 22. Il avoit embraſſé du vivant de ſon pere la Religion Catholique ; ſes brouilleries & ſon raccommodement avec l'Electeur de Brandebourg, *ibid.* Sa mort, *p.* * 23.
Wolfgang, fils uniqne de Waldemar, de la Maiſon des Princes d'Anhalt, ſuccede à ſon pere, & partage avec ſes oncles, *pag.* * 169. zélé partiſan de Luther ; il s'engage dans la ligue de Smalcalde ; ſes biens ſont confiſqués ; il y rentre ; abdique ; meurt, *ibid.*
Wurtemberg ou *Wirtemberg* (de la Maiſon des Ducs de), & de ſes differentes branches, depuis la *p.* * 103. *juſqu'à la pag.* * 122.

Z

ZAMOLXIS, Roi des Goths habitants de la Dacie, de la Meſie & de la Thrace, *p* 80.
Zantique, Roi des Jazyges à la place de Banadaſpe, qu'ils avoient mis en priſon, demande la paix à Marc-Aurele, *p.* 127.
Zizais, établi par Conſtance, Roi des Sarmates, *p.* 147.
Zuthilo, fils de Tatus, Roi des Lombards, fait de vains efforts pour venger la mort de ſon pere, & monter ſur le Thrône, *p.* 90. Sa défaite & ſa retraite chez les Gepides, *ibid.*

Fin de la Table des Matieres.

J'ai lû par Ordre de Monſeigneur le Chancelier le cinquieme Volume de *l'Introduction à l'Hiſtoire de l'Univers* : l'abondance & la variété des matieres rendent ce Volume intéreſſant. A Paris, ce 21 Mai 1757. BELLEY.

Fautes eſſentielles à corriger dans le cinquieme Volume.

Premiere Partie.

Page 34. *ligne* 18. uſage de l'eſpece, *liſez* de l'épée. *P.* 90. *l.* 11. de ſon frere, *liſ.* de ſon pere. *P.* 107. *l.* 28. Friſons, *liſ.* Griſons. *P.* 130. *l.* 25. pays, *liſ.* pas. *P.* 136. *l.* 22. détruiſit le ſer, *liſ.* détruiſit par le ſer. *P.* 138. *l.* 35. Conſtantin, *liſ.* Conſtantius. *P.* 140. *l.* 19. Miſie, *liſ.* Méſie. *P.* 164. *l.* 25. Cherſoneſe Taurique, *liſ.* Cherſoneſe de Thrace. *P.* 172. *l.* 9. Conſtant, *liſ.* Conſtance. *P.* 201. *l.* 37. Tritzlar, *liſ.* Fritzlar. *P.* 233. *en marge* 1703. *liſ.* 1073. *Pag.* 241. *ſur la fin de la note*, il ſuit en cela, *liſ.* cependant il n'adopte pas. *P.* 244. *l.* 20. démiſſion, *liſ.* dépoſition. *P.* 257. *l.* 22. avoient fait Evêques, *liſ.* avoient nommé Evêques. *P.* 261. *l.* 28. Tribur, *liſ.* Tibur. *P.* 265. *dans la note*, 1548. *liſ.* 1578. *Pag.* 277. *l.* 40. Philippe le Bel, *liſ.* Philippe I. *P.* 306. *l.* 10. avec eux, *liſ.* avec elles. *P.* 315. *l.* 14. il fit trois Evêques, *liſ.* il nomma trois Evêques. *P.* 340. *l.* 9. Clement VIII. *liſ.* Clement VII. *P.* 343. *l.* 29. Hierolotimites, *liſ.* Hieronimites.

Seconde Partie.

Pag. 10. *dans la note*, qui appartiennent, *liſ.* qui appartenoient. *P.* 38. *l.* 24. Francfort ſur le Rhin, *liſ.* Francfort ſur le Mein. *P.* 141. *l.* 19. l'Evêché de Mayence, *liſ.* l'Archevêché de Mayence. *P.* 179. *l.* 41. parmi les Evêchés de Saltzbourg, &c. *liſ.* parmi les Archevêchés, &c. *Pag.* 185. *l.* 30. dans la haute Hongrie, *liſ.* dans la haute Autriche. *P.* 186. *l.* 22. Evêque de Rauragues, *liſ.* Rauraques. *P.* 195. *l.* 32. au mot *Comte*, *liſ.* au mot *Comes*. *P.* 196. *l.* 26. après ces mots : qui en ſont gratifiés, *ajoutez*, en attachant les titres aux perſonnes ou aux terres.

Doi 1469043